COMMISSION PERMANENTE DU 2 DÉCEMBRE 2024

SOMMAIRE

Mission 5 - Développement économique, agricole et maritime

24_0501_08 **Recherche**

24_0502_07 **Usages numériques et cybersécurité**

24_0503_08 **Innovation et économie de la connaissance**

24_0504_06 **Développement des secteurs clés de l'économie bretonne**

24_0505_06 **Création, développement et transmission d'entreprises**

24_0506_08 **Accompagnement des entreprises et de l'emploi**

24_0507_08 **Economie sociale et solidaire et innovation sociale**

24_0508_08 **Structuration de l'économie bretonne et économie circulaire**

24_0509_08 **Agriculture, filière bois et alimentation**

24_0510_08 **Pêche, aquaculture et développement maritime**

24_0511 **Ports**

24_0511_PDPB_02 *PDPB - Port de Brest*

24_0511_11 *Saint-Malo - Modernisation du Terminal du Naye*

24_0511_12 *Tous Ports*

REGION BRETAGNE

24_0501_08

Direction du développement économique
Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Rapport à la Commission permanente du 2 décembre 2024

MISSION n°5 - Développement économique, agricole et maritime

Programme 0501 : Recherche

Objet du rapport :

I. Le point sur l'AAP Recherche & Société
AAP Recherche & Société 2024 : 13 opérations

II. Nouvelles propositions/ Attributions hors dispositifs
Chaires d'excellence : 2 opérations en fonctionnement
IRISPACE : 1 opération en fonctionnement
Dispositif ARED – Allocations de recherche doctorale : ajustement du règlement pour 2025
Avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne 2024-2025

III. Attributions sur dispositifs existants
CPER 2021-2027 : 1 opération
IMMERSION SCIENCES : avenant n°2 à la convention de partenariat 2023-2025
Bienvenüe Bretagne 2024 : résultats de l'appel à projets
Bienvenüe Bretagne 2025 : Evaluation scientifique par l'ANR
AAP Recherche & Société 2024 : 13 opérations
Boost'Europe : 2 opérations

IV. Changements sur opérations déjà votées
BOOST'Europe : 1 ajustement
BOOST'Europe : 2 annulations avec émissions d'un titre de recettes
AAP Recherche & Société : 1 annulation avec émission d'un titre de recettes
CPER 2021-2027 : 3 ajustements
Chaire Xeniah : ajustement

POINT SUR L'APPEL A PROJETS RECHERCHE & SOCIETE

Initié en 2021, l'appel à projets « Recherche et société » vise à renforcer le dialogue entre les acteurs de la recherche et ceux de la société civile, en soutenant la mise en œuvre de projets de recherche participative ayant pour objectif de répondre à différentes problématiques (sociales, culturelles, économiques, environnementales, etc.) identifiées sur le territoire régional. Ce dispositif est porté par les politiques recherche et économie sociale et solidaire de la Région.

L'objectif est de permettre le développement d'un dialogue constructif entre la communauté scientifique et la société civile, de rendre possible des partenariats afin de traiter des sujets ayant un intérêt régional avéré, et dont la nature justifie de recourir à des projets de recherche co-construits, entre acteurs de la recherche et de la société civile, pour donner vie à des modes originaux de production des savoirs, innovants (développement d'innovations sociales, sociétales, économiques, etc.) et porteurs de transformations. Cet appel à projets constitue un défi, dans la mesure où ces projets, différents des projets de recherche « classiques », doivent relever certains défis : partage des objectifs, des besoins, d'un langage, co-construction effective à toutes les étapes, valorisation des travaux menés, etc.

22 dossiers (dont trois inéligibles) ont été déposés en 2024, au titre de cette quatrième campagne, avec une diversité importante des thématiques abordées : agriculture, égalité femme-homme, jeunesse, enjeux de transitions… 19 dossiers ont été entendus les 23 et 24 septembre par un comité d'évaluation composé de 6 membres (composition mixte et paritaire : 3 membres représentant le secteur de la recherche, 3 membres représentant la société civile à but non lucratif) et 12 projets sont proposés au financement.

Une aide régionale est versée à chaque projet sous forme d'une subvention de fonctionnement, dont le plafond est fixé à 70 000 € par projet et ne peut dépasser 80 % des coûts éligibles induits par le projet. Par ailleurs, un soutien forfaitaire de 5 000 € peut être versé pour l'accompagnement du projet par un tiers-veilleur. Au titre du programme 501, il est proposé de soutenir 7 projets d'une durée maximum de 36 mois, pour un montant total de 514 757 €.

<table>
<tr><th colspan="6">Appel à projets Recherche et Société 2024 : affectation de 514 757 € pour 13 opérations</th></tr>
<tr><th>Bénéficiaires</th><th>Projets</th><th>Intérêt du projet</th><th>Dépense subventionnable</th><th>Taux</th><th>Subvention</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Hôtel Pasteur</td><td rowspan="2">AAP Recherche et société 2024_Hôtel Pasteur-APAISE</td><td rowspan="2">Le projet APAISE a pour objectif d'identifier la place de l'expérience collective pour créer une société éducative en requestionnant les formes scolaires « classiques ». Dans ce cadre, il s'appuie sur l'étude des formes d'apprentissage non-programmées et non académiques dans deux espaces communs bretons : en Ille-et-Vilaine, au sein de l'Hôtel Pasteur qui accueille une école maternelle et un « édulab » (tiers-lieu municipal relié au service éducation et enfance de la Ville de Rennes) et dans le Finistère avec le Centre national de création adaptée de Morlaix, qui interroge les modalités d'accès à l'éducation artistique et culturelle pour les enfants en situation de handicap).</td><td>88 400 €</td><td>79,19 %</td><td>70 000 €</td></tr>
<tr><td colspan="2">Subvention forfaitaire pour sollicitation d'un tiers veilleur</td><td>5 000 €</td></tr>
</table>

Université de Rennes 2	AAP Recherche et société 2024_UR2_ARP-FEMMES	Le projet ARP-FEMMES a pour objectif de visibiliser la parole et les trajectoires de femmes en situation de vulnérabilité et/ou victimes de violences et bénéficiaires de l'accompagnement des CIDFF (centres d'information sur les droits des femmes et des familles) de Bretagne, notamment en milieux ruraux. Le projet vise à définir les ressorts de leur autonomisation, permis en tout ou partie par les dispositifs d'accompagnement auxquels elles accèdent grâce à l'action des CIDFF.	87 497 €	79,92 %	69 928 €
			Subvention forfaitaire pour sollicitation d'un tiers veilleur		5 000 €
FR-CIVAM	AAP Recherche et société 2024_FR-CIVAM_ATIC	Le projet ATIC a pour objectif de déterminer les conditions nécessaires à la réussite d'installations agricoles en collectifs, formels et informels, afin de sécuriser ces formes d'installation en développement sur le territoire régional.	88 500 €	79,10 %	70 000 €
			Subvention forfaitaire pour sollicitation d'un tiers veilleur		5 000 €
RESEAU AGRICOLE DES ILES ATLANTIQUES (RAIA)	AAP Recherche et société 2024_RAIA_ENEZHBZH	Le projet ENEZHBZH entend réfléchir à l'avenir des systèmes alimentaires insulaires. L'objectif est d'initier un processus de diagnostic et de prospective sur les îles bretonnes, afin de répondre aux enjeux de souveraineté et d'innovation stratégique en économie alimentaire.	87 500 €	80 %	70 000 €
			Subvention forfaitaire pour sollicitation d'un tiers veilleur		5 000 €
Association Le Lieu-Dit	AAP Recherche et société 2024_Le Lieu-Dit_INTER'ACT-Subvention forfaitaire pour tiers-veilleur * Prise en compte des dépenses à compter du 01/12/2024	Le projet INTER'ACT a pour objectif de construire une recherche participative dans le domaine du changement de comportement et de trajectoires en faveur des transitions, d'abord sur le Pays de Brest, voire plus largement en Bretagne, pour apporter des pistes concrètes aux citoyens, acteurs et institutions pour impulser la transition écologique, économique et sociale sur leurs territoires.	88 000 €	79,55 %	70 000 €
			Subvention forfaitaire pour sollicitation d'un tiers veilleur		5 000 €
EHESP	AAP Recherche et société 2024_EHESP_RELAIS	Le projet RELAIS a pour objectif de contribuer à développer des dynamiques collectives en santé sur les territoires ruraux et insulaires de Bretagne.	84 329 €	76,88 %	64 829 €
Association Eau et Rivières de Bretagne	AAP Recherche et société 2024_Eau et Rivières de Bretagne_RE-SOURCE	Le projet RE-SOURCE a pour objectif de travailler à la mobilisation des savoirs citoyens, des mémoires locales et de l'approche sensible et culturelle de la rivière, pour améliorer la gestion et la gouvernance de l'eau.	233 812 €	29,94 %	70 000 €
			Subvention forfaitaire pour sollicitation d'un tiers veilleur		5 000 €

NOUVELLES PROPOSITIONS/ HORS DISPOSITIF

Chaires d'excellence internationale : affectation de 240 333 € pour 2 opérations					
Bénéficiaire	Projet	Intérêt du projet	Dépense subventionnable	Taux	**Subvention**
ANSES	Chaire « Modélisation des maladies infectieuses en santé globale »	La chaire d'excellence internationale portée par l'ANSES s'intéresse à la « Modélisation des maladies infectieuses en santé globale ». Elle s'inscrit dans la S3 et est rattachée à la priorité régionale « One Health ». Le financement permettrait de prendre en charge le salaire du titulaire à profil international de la chaire pour une durée de 4 ans. Ce projet ambitieux sera cofinancé par du Feder, Saint Brieuc Armor Agglomération ainsi que l'établissement porteur. Ce projet s'inscrit en lien direct avec le projet de chaire « Epidémiologie et modélisation pour une seule santé » de l'IRSET/INSERM.	368 400 €	26,09 %	**96 133 €**
INSERM	Chaire « Epidémiologie et modélisation pour une seule santé »	La chaire d'excellence internationale portée par l'Inserm (Irset) s'intéresse à l'« Epidémiologie et la modélisation pour une seule santé ». Elle permettra l'étude des liens entre contaminations et perturbations environnementales provoquées par l'activité humaine et leurs conséquences sur la santé, dans les concepts de « Une seule santé » et/ou de « Santé Planétaire ». Le financement permettrait de prendre en charge le salaire du titulaire à profil international de la chaire pour une durée de 4 ans. Ce projet ambitieux sera cofinancé par du Feder et l'établissement porteur. Ce projet s'inscrit en lien direct avec le projet de chaire « Modélisation des maladies infectieuses en santé globale » de l'ANSES.	368 400 €	39,14 %	**144 200 €**

IRISPACE : affectation de 53 000 € pour 1 opération					
IMT Atlantique	Déploiement d'IRISPACE - Centre Spatial Universitaire - 2025	IRISPACE, institut régional de l'innovation spatiale de Bretagne, a été lancé en juin 2023. Il a vocation à accompagner le développement des technologies spatiales et de leurs applications dans le cadre de la recherche, la formation, l'innovation et le développement économique et les usages. Parmi les actions mises en place, figure le Centre Spatial Universitaire, qui vise notamment à former les acteurs du territoire (étudiants, scientifiques, entreprises), au développement des plateformes CubeSat (segment sol et segment spatial). À noter que IRISPACE mène également des actions autour de la culture scientifique pour diffuser les connaissances du spatial auprès des scolaires et du grand public.	63 000 €	84,13 %	**53 000 €**

Dispositif ARED « Allocation de recherche doctorale » : ajustement du règlement pour 2025

Il vous est proposé d'approuver le nouveau règlement, compte tenu des ajustements suivants :

- prise en compte de l'actualisation en 2024 de la S3 (nouvelle déclinaison de l'axe transversal) ;
- évolutions apportées aux priorités régionales, au nombre de 4. Les priorités régionales « Adaptation et atténuation du changement climatique », « One Health » et « Cohésion sociale en Bretagne » restent inchangées, et une quatrième priorité régionale « Projets en lien avec une politique publique de la Région » est intégrée :

  - Cybersécurité (via Creach Labs, dans le cadre de l'Accord général de partenariat signé par le Ministère des Armées, la Région Bretagne, l'ANSSI et 12 établissements d'enseignement supérieur et de recherche bretons), enjeu majeur de souveraineté au regard des risques liés au développement des usages et services numériques ;

  - Agro-écologie, pour promouvoir des systèmes alimentaires viables, respectueux des hommes et de leur environnement et encourager la sobriété et la protection des ressources naturelles ;

  - Formation, pour développer de nouvelles pédagogies au service des publics éloignés de l'emploi ;

- Ports, mer et littoral, pour développer la Bretagne maritime, en mettant l'accent sur la transition énergétique et en préservant la qualité et le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers, ainsi que la préservation des ressources halieutiques ;

- Mobilités pour renforcer l'offre de mobilités durables et la décarbonation des transports ;

- Patrimoine, pour encourager les dynamiques innovantes autour de la réutilisation ou de la valorisation des biens en Bretagne ;

- Langues de Bretagne, pour encourager la réappropriation des langues de Bretagne.

- modification dans les modalités d'instruction par les établissements porteurs, qui n'indiqueront plus « avis favorable » ou « avis défavorable », mais « contingent régional » ou « hors contingent régional » pour les projets relevant du contingent régional fixé. Par ailleurs, au-delà de la note (A+, A ou B) à attribuer, les établissements porteurs devront désormais également indiquer pour chaque projet, de manière différenciante :

  · un classement (sauf contingent régional inférieur à 4) – pas d'ex-aequo possible- ;

  · un commentaire différenciant (5 lignes) pour souligner les aspects stratégiques du projet.

- modification des conditions de versement de l'aide : jusqu'ici versée en 4 fois, l'aide régionale sera désormais versée en 3 fois. Les modalités de versement seront précisées dans les conventions financières établies avec chacun des établissements porteurs, sur la base de la convention-type ARED qui sera proposée au vote de la Commission permanente de septembre 2025.

Avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne 2024-2025

La Région Bretagne et quinze établissements d'enseignement supérieur ont signé une convention ayant pour objet de définir :
· les engagements de tous les signataires dans la mise en œuvre de la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne ;
· les principes selon lesquels la Région et les établissements signataires s'engagent pour la période 2024-2025 à contribuer au financement de la 2PE. Cette contribution est octroyée à l'Université de Rennes en tant qu'établissement porteur de la 2PE.

Il est proposé d'intégrer l'INRIA comme établissement membre de la 2PE à compter du 1er janvier 2025 et pour la durée de la convention actuelle.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne 2024-2025 intégrant l'INRIA.

ATTRIBUTIONS SUR DISPOSITIFS EXISTANTS

CPER 2021-2027 : affectations de 450 000 € pour 1 opération						
Bénéficiaires	Projets	Intérêt du projet	Montant initial	**Montant proposé**	Nouveau montant	Dépense subventionnable
SORBONNE UNIVERSITE	CPER 2021-2027 – Sorbonne Université – Projet Transitions – Réhabilitation de l'Institut de Génomique Marine et du bâtiment Lacaze Duthiers sur le site de Roscoff (5-109) Date de prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2023	Le projet prévoit la réhabilitation de deux bâtiments sur le site de la station biologique de Roscoff dans une perspective de mise en œuvre d'actions en faveur des transitions énergétiques, numériques et environnementales. Il s'agit d'ici d'abonder notre subvention. L'engagement régional total sera de 1 900 000 €.	700 000 €	**450 000 €**	1 150 000 €	2 900 000 € 39,66 %

Immersion Sciences

Dans un contexte de désaffection des filières scientifiques, Immersion Sciences est un évènement annuel, initié en 2012 par la Région Bretagne, l'académie de Rennes et le CNRS, qui vise à faire se rencontrer pendant une semaine des lycéen·ne·s et des scientifiques chevronné·e·s, pour créer un déclic et encourager l'attrait pour les études scientifiques.

Au cours de la 13ème édition qui s'est déroulée du 25 au 29 mars 2024, 64 jeunes ont ainsi eu l'occasion de découvrir le monde des mathématiques avec Rémi Carles, la physique des mousses avec Isabelle Cantat ou la bio inspiration pour les matériaux composites avec Mickael Castro. Des visites de la station biologique de Concarneau et du show-room du CEA Tech de Quimper, ainsi que des activités nautiques, leur ont aussi été proposées. Ils ont également pu visiter la caravane d'Under The Pôle.

La prochaine édition est prévue du 24 au 28 mars 2025.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec le rectorat, le CNRS et le centre nautique de l'Ile Tudy (2023-2025) joint en annexe.

Bienvenüe Bretagne 2024

Le dispositif Bienvenüe Bretagne vise à :

- développer l'excellence et la visibilité internationale de la recherche bretonne dans les domaines prioritaires identifiés dans le cadre de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation (Smart Specialization Strategy ou S3) et de la Stratégie régionale des transitions économique et sociale (SRTES) ;
- favoriser l'implantation et l'intégration de nouvelles compétences, et renforcer durablement l'attractivité de la Bretagne dans ses domaines forts de recherche et d'innovation ;
- contribuer à l'émergence de nouvelles thématiques et renforcer le potentiel de recherche en Bretagne.

Pour cela, il propose une aide en fonctionnement pour l'accueil de chercheurs internationaux en post-doctorat dans un laboratoire de recherche breton.

Dans le cadre de la campagne Bienvenüe 2024, 28 projets, portés par 11 établissements, ont été retenus pour un soutien en fonctionnement, pour un montant total de 2 436 580 €. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la liste des projets retenus.

REGION BRETAGNE

24_0501_08

Etablissement	Intitulé	Dis principal	Base subventionable	Subvention 75 %
ANSES	PREDICT : De la surveillance à la prédiction des phénomènes de recombinaison génomique virale des Nidovirales	Économie alimentaire du bien manger pour tous	109 200 €	81 900 €
ANSES	NIMA : Marqueurs alternatifs produits par l'animal suite à un traitement à la nitrofurazone	Économie alimentaire du bien manger pour tous	124 000 €	93 000 €
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	ANDOUR : trANsport De sOlutés réactifs dans les milieUx poReux insaturés (AN DOUR : l'eau)	Économie alimentaire du bien manger pour tous	152 115 €	114 086 €
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	DYNaMITE : DYnamique colloïdale et traNsferts de Métaux associés en contexte de Transition climatiquE	Hors DIS	150 417 €	112 813 €
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	AQUASERV : Services écosystémiques rendus par les insectes aquatiques issus des milieux aquatiques temporaires dans les milieux agricoles terrestres	Économie alimentaire du bien manger pour tous	81 000 €	60 750 €
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	Gin41 : Caractérisation de nouvelles activités de remodelage de l'alginate chez les algues brunes	Économie maritime pour une croissance bleue	108 524 €	81 393 €
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	VIP-BZH : La Bretagne, un des derniers refuges de la vipère péliade : Diversité génétique et résilience au stress climatique	Économie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie	108 480 €	81 360 €
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE	MATumeur : Etude des fonctions des cellules similaires à des macrophages dans les tissus pendant le développement et la tumorigenèse chez Drosophila Melanogaster	Économie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie	156 960 €	117 720 €
ENSTA BRETAGNE	AETitane : Auto-échauffement de nouveaux alliages de titane obtenus par fabrication additive	Économie maritime pour une croissance bleue	81 000 €	60 750 €
IFREMER	EBIM : Evaluation de la Biodiversité d'une Mesure Compensatoire dans le port de Brest	Économie maritime pour une croissance bleue	123 850 €	92 888 €
IFREMER	Nursfish : Écophysiologie des juvéniles de poissons en nourriceries : courbes de performances thermiques métaboliques, optima thermiques et dynamique spatiale.	Économie maritime pour une croissance bleue	123 850 €	92 888 €
IMT Atlantique	MODE : Mesurer les émotions des discussions dans les collaborations en ligne (measuring online collaborative spaces' discussion emotions)	Économie numérique sécurisée et responsable	117 600 €	88 200 €
INRAE	CELL_ID : Déchiffrer l'identité moléculaire des types cellulaires	Économie alimentaire du bien manger pour tous	139 156 €	104 367 €
INRIA	CONFVERT : Configurations Logicielles Vertes	Économie numérique sécurisée et responsable	108 000 €	81 000 €
INSA	ECHO : Vers la démocratisation des antennes actives : Un nouveau paradigme pour ateindre une Haute efficacité Energétique et lutter Contre l'Obsolescence.	Économie numérique sécurisée et responsable	81 000 €	60 750 €
INSA	PEROSOL : Pérovskites pour les cellules solaires de prochaine génération	Économie de l'industrie pour une production intelligente	111 768 €	83 826 €
INSERM	DYNAMER : Polymères supramoléculaires pour l'assemblage dynamique des complexes d'IRE1	Économie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie	131 600 €	98 700 €
INSERM	BANCAL : Biothérapie anti-AGR2 et chimiorésistance du cancer colorectal	Économie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie	170 400 €	127 800 €
UNIVERSITE BRETAGNE	MsLeskif : Étude des manuscrits en breton du chartrier de Lesquiffiou	Hors DIS	81 014 €	60 761 €
UNIVERSITE DE RENNES	ANTMILL : Réseaux d'antennes plats large bande en bande millimétrique. Application à l'observation de la Terre et à la connectivité sans couture.	Économie numérique sécurisée et responsable	114 043 €	85 532 €
UNIVERSITE DE RENNES	DNAMicLi : Découverte de nouveaux antibactériens issus de la microflore lichénique	Économie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie	114 042 €	85 532 €
UNIVERSITE DE RENNES	AMELIORE : Atlas multifactoriel, quantitatif et fonctionnel pour la personnalisation de la chirurgie des implants cochléaires	Économie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie	122 800 €	92 100 €
UNIVERSITE DE RENNES	Changing : Influence du changement climatique sur la fréquence des inondations fluviales et ses effets sur la morphologie du paysage - ChangingRivers	Hors DIS	114 043 €	85 532 €
UNIVERSITE DE RENNES	FIXAZ : Fixation de l'azote à l'aide de plasmas hors équilibre	Économie de l'industrie pour une production intelligente	116 000 €	87 000 €
UNIVERSITE DE RENNES	PARPUMO : Etude du rôle de la signalisation par SUMOylation dans la sensibilité aux inhibiteurs de PARP	Économie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie	114 043 €	85 532 €
UNIVERSITE DE RENNES	PLASTERE : Impact des microplastiques sur les vers de terre et conséquences pour les écosystème services du sol	Hors DIS	122 800 €	92 100 €
UNIVERSITE DE RENNES	STRANGE : Ecosystem Services provided by sTReams to AdjaceNt aGricultural tErrestrial ecosystems	Économie alimentaire du bien manger pour tous	85 533 €	64 150 €
UNIVERSITE DE RENNES	COPORCOS : Valorisation de l'os charnu de porcs : Coproduits de porc et biopolymère à usage thérapeutique pour le remplacement osseux et le traitement de l'osté	Économie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie	85 533 €	64 150 €

Bienvenüe Bretagne 2025 : Evaluation scientifique par l'ANR

Le dispositif Bienvenüe est reconduit en 2025 et se nomme désormais « Bienvenüe Bretagne ». Ses objectifs restent les mêmes qu'en 2024.

Depuis avril 2024, les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets sont soumis à une double évaluation : une évaluation scientifique rendue par des experts de l'agence nationale de la recherche (ANR) et une instruction régionale effectuée par les services de la Région.

Les nouvelles modalités de candidature, d'intervention de la Région et de sélection des dossiers seront détaillés dans le règlement « Bienvenüe Bretagne 2025 ».

Les modalités d'intervention de l'ANR font l'objet d'une convention spécifique. Une prestation de service d'un montant maximal de 42 562,50 € est prévue en 2025 pour l'évaluation scientifique de 80 dossiers (240 expertises maximum).

Il vous est proposé d'approuver la convention avec l'ANR et d'affecter 42 562,50 € pour payer la prestation de service à l'ANR.

BOOST'Europe : affectation de 30 572 € pour 2 opérations					
Bénéficiaires	Projets	Intérêt du projet	Dépense subventionnable	Taux	**Subvention**
Université de Bretagne Occidentale	UBO_Boost'ERC_– ImagEneR (Observatoire européen des imaginaires des énergies renouvelables)	Le projet vise à répondre à un appel à projets ERC Synergy Grant dont la date de soumission est prévue en novembre 2025. Le projet porte sur la question des transitions énergétiques dans les sciences humaines et sociales où elles sont très peu abordées. Il proposera, entre autres, une typologie des représentations de la transition énergétique dans 4 régions de la façade atlantique nord (Bretagne, Ecosse, Poméranie en Pologne et le Nord norvégien). Ce financement permettrait de prendre en charge 1 mission de 2 jours du porteur et du stagiaire à Saint Brieuc pour 2 personnes (transport, hébergement et repas) et 1 mission de 21 jours en Ecosse du porteur (transport, hébergement et repas) ainsi que les gratifications de stage versées à 1 étudiant de master 2 en stage de 5 mois. Les missions permettront de récolter des données et de parachever l'écriture du projet qui sera déposé.	10 572 €	100 %	**10 572 €**

Université de Rennes	UR_Boost'ERC_NEURO-PT_ Neuro-Electrical Control through Precision Targeting	Le projet vise à répondre à un appel à projets ERC Advanced Grant dont la date de soumission est le 28 août 2025. Le projet vise à améliorer les techniques actuelles de stimulation du cerveau utilisées à des fins thérapeutiques en développant un dispositif ne nécessitant pas d'opération et présentant moins de risques pour les patients. Ce financement permettrait de prendre en charge le salaire d'une IGR pour une durée de 4 mois pour réaliser les expériences scientifiques préliminaires nécessaires au projet qui sera déposé.	20 000 €	100 %	**20 000 €**

CHANGEMENTS SUR OPERATIONS DEJA VOTEES

Ajustement d'opération

Opérations votées			Justification de la modification	Nouvel intitulé du projet
8 juillet 2024	CNRS	CNRS_Boost'ERC–TunSy (Tunable Complex Wave Systems: From Scattering Theory to Applications)	L'intitulé du projet est modifié pour prendre en compte les dépenses à compter du 01/06/2024.	CNRS_Boost'ERC–TunSy (Tunable Complex Wave Systems: From Scattering Theory to Applications) * Prise en compte des dépenses à compter du 01/06/2024

Annulation d'opérations et émission de titres de recettes

Opération votée			Justification de l'annulation	Montant initial	Annulation proposée	Montant Mandaté	Titre de recettes
04/12/2023	Université de Bretagne Occidentale	UBO Boost'Coordination – South African Master in Ocean Sciences (SAMOS) * Prise en compte des dépenses à compter du 01/10/2023	Le porteur du projet n'a pas utilisé les crédits de la subvention pour le dépôt de son projet. Le bénéficiaire demande l'annulation de la subvention.	5 813 €	- **5 813 €**	2 906,50 €	**2 906,50 €**

12/06/2023	CNRS	Boost'Europe – Boost'ERC – Prism – Hyperparasitisme et virulence d'un parasite exotique de palourde *(prise en compte des dépenses à compter du 1/05/2023)	L'état de dépenses reçu s'élève à 5 194,73 €. Il convient d'annuler une partie de la subvention et d'émettre un titre de recettes pour un montant de 3 395,27 €.	17 180 €	- **11 985,27 €**	8 590 €	**3 395,27 €**
06/12/2021 27/02/2023 26/02/2024	Université de Bretagne Occidentale	AAP Recherche et Société 2021_UBO_LESVI « Représentations et visibilités lesbiennes »*prise en compte des dépenses au 01/07/2021	L'état de dépenses reçu s'élève à 8 136,67 €. Il convient d'annuler une partie de la subvention et d'émettre un titre de recettes pour un montant de 4 061,16 €.	17 100 €	- **9 191,16 €**	11 970 €	**4 061,16 €**

Modification de base subventionnable et de taux							
Opérations votées			Justification de la modification	Décision initiale		Nouvelle décision	
				Base subventionnable	Taux	Base subventionnable	Taux
30/09/2024	UNIVERSITE DE RENNES	CPER 2021-2027 – Université de Rennes– Projet CyMoCod_Acquisition d'équipements scientifiques (3-05) – Année 2024 *Prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2024	Un financement complémentaire sollicité Hors CPER a été confirmé à 40 k€ au lieu des 50 k€ initialement prévu au moment de l'instruction. Il convient donc de réduire le montant des équipements en conséquence et de modifier le taux d'intervention. Le montant des financements CPER ne sont pas impactés.	412 000 €	42,96 %	402 000 €	44,03 %

25/09/2023	UNIVERSITE DE RENNES	CPER 2021-2027_Université de Rennes_Projet PhotBreizh-Acquisition d'équipements scientifiques-site de Lannion (5-05)–Année 2023 * Prise en compte des dépenses au 01/01/2023	L'acquisition des équipements acquis pour le sous projet « Bapège » a été réévalué. Il convient donc d'ajuster la base subventionnable du projet, le complément de financement étant apporté par l'établissement, à travers un financement Equipex (France 2030).	180 000 €	22,22 %	190 000 €	21,05 %

Modifications d'opération

Opération votée			Justification	Base subvention-nable initiale	**Nouvelle base subvention-nable**	Taux initial	**Nouveau taux**	Date de fin initiale	**Nouvelle date de fin**
06/12/2021	UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE	21007462 CPER 2021_2027_UBO_ImagIIS_InnovXS_Acquisition équipements scientifiques Site de Brest	La conception et la création de l'équipement prototype a exigé une période d'études de conception plus longue qu'initialement prévue. Il vous est donc proposé de proroger la durée de réalisation initiale du projet de 12 mois pour finaliser la conception et l'installation de l'équipement. Cette première tranche ne mobilisera pas de fonds FEDER, qui seront reportés en totalité sur la deuxième tranche du projet – sur laquelle la Région ne sera pas sollicitée.	1 500 000 €	**1 105 000 €**	18,33 %	**24,89 %**	07/12/2025	**07/12/2026**

Modifications d'opération									
Opération votée			Justification	Montant initial	**Nouveau montant**	Base subventionnable initiale	**Nouvelle base subvention-nable**	Durée initiale	**Nouvelle durée**
06/12/2021 28/03/2022	INSERM	Soutien à la chaire « Traitement et modèles interprétables pour le monitoring intelligent en santé : XENIAH »	Le recrutement d'un titulaire de la chaire n'a pas pu aboutir comme initialement prévu. Le porteur souhaite néanmoins poursuivre le projet à travers le recrutement de deux postdocs ce qui exclut le recours aux fonds FEDER. Le plan de financement a donc été revu et la base subventionnable et le taux doivent être actualisés. Une prorogation de 6 mois est également demandée. La base subventionnable votée à la CP du 4 novembre était erronée à la suite d'une erreur matérielle.	290 375 €	**284 932 €**	505 000 € Taux : 57,50 %	**284 932 €** **Nouveau taux : 100 %**	60 mois	**66 mois**

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents dossiers.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

REGION BRETAGNE

24_0501_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2024

DELIBERATION

Programme 0501 - Recherche

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2024, s'est réunie le 2 décembre 2024 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec le rectorat, le CNRS et le centre nautique de l'Ile Tudy (2023-2025) et d'AUTORISER le Président à le signer,

- **d'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'ANR,

- **d'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne 2024-2025 intégrant l'INRIA,

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 450 000,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé.

- **d'APPROUVER** les modifications d'opérations telles que présentées en annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 3 317 804,50 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé ;

- **d'APPROUVER** les termes du règlement mis à jour des Allocations de Recherche Doctorale ;

- **d'ANNULER** les crédits pour les opérations figurant en annexe pour un montant total de 26 989,43€ sur AE antérieures et **d'EMETTRE** les titres de recettes pour un montant de 10 362,93 € ;

- **d'APPROUVER** les modifications d'opérations telles que présentées en annexe.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : PR0501 - Recherche
Chapitre : 906

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
SORBONNE UNIVERSITE 75006 PARIS	23005985	CPER 2021-2027_Sorbonne Université_Projet Transitions_Réhabilitation de l'Institut de Génomique Marine et du bâtiment Lacaze Duthiers sur le site de Roscoff (5-109)* dépenses au 01/01/2023	23_0501_07	30/10/23	700 000,00	2 900 000,00	39,66	450 000,00	1 150 000,00

Total : 450 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0501_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 2 décembre 2024
Ajustements d'opérations
Programme : P.0501 – Recherche
Chapitre 906

Bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Modification dépense subventionnable		Modification taux de d'intervention		Montant affecté (en euros)
			N° délibération	Date	Nouveau montant (en HT)	Au lieu de (en HT)	Nouveau taux	Au lieu de	
UNIVERSITE DE RENNES	24004860	CPER 2021-2027 – Université de Rennes–Projet CyMoCod_Acquisition d'équipements scientifiques (3-05) – Année 2024 *Prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2024	24_0501_06	23/09/2024	402 000,00	412 000,00	44,03 %	42,96 %	177 000,00
UNIVERSITE DE RENNES	23004445	CPER 2021-2027_Université de Rennes_Projet PhotBreizh-Acquisition d'équipements scientifiques-site de Lannion (5-05)– Année 2023 * Prise en compte des dépenses au 01/01/2023	23_0501_06	25/09/2023	190 000,00	180 000,00	21,05 %	22,22 %	40 000,00

Bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Modification base subventionnable		Modification taux d'intervention		Modification délai de caducité de la subvention	
			N° délibération	Date	Montant initial (en euros)	Nouveau Montant (en euros)	Taux initial (en %)	Nouveau taux (en %)	Date de fin initiale	Nouvelle date de fin
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE	21007462	CPER 2021_2027_UBO_ImagIIS_Innov XS_Acquisition équipements scientifiques Site de Brest *prise en compte des	21_0311_09	06/12/2021	1 500 000 €	1 105 000 €	18,33	24,89	07/12/2025	07/12/2026

Délibération n° : 24_0501_08

		dépenses au 01/07/2021								

Nombre d'opérations : 3

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : PR0501 - Recherche
Chapitre : 936

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 29238 BREST	24006685	Déploiement d'IRISPACE - Centre Spatial Universitaire de Bretagne - 2025	63 000,00	84,13	53 000,00
UNIVERSITE DE RENNES 35700 RENNES	24006431	UR_Boost'ERC_NEURO-PT_ Neuro-Electrical Control through Precision Targeting	20 000,00	100,00	20 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	24006565	UBO_Boost'ERC_– ImagEneR (Observatoire européen des imaginaires des énergies renouvelables)	10 572,00	100,00	10 572,00
INSERM 44200 NANTES	24006683	Chaire Epidémiologie et modélisation pour une seule santé	368 400,00	39,14	144 200,00
AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL 94701 MAISONS-ALFORT	24006676	Chaire Modélisation des maladies infectieuses en santé globale	368 400,00	26,09	96 133,00
INSERM 44200 NANTES	24006843	BIENVENUE BRETAGNE 2024_INSERM_BANCAL	170 400,00	75,00	127 800,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	24006305	BIENVENUE BRETAGNE 2024_CNRS_MATumeur	156 960,00	75,00	117 720,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	24006352	BIENVENUE BRETAGNE 2024_CNRS_ANDOUR *prise en compte des dépenses au 01/10/2024	152 115,00	75,00	114 086,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	24006836	BIENVENUE BRETAGNE 2024_CNRS_DYNAMITE	150 417,00	75,00	112 813,00
INRAE 35653 LE RHEU	24006816	BIENVENUE BRETAGNE 2024_INRAE_CELL-ID	139 156,00	75,00	104 367,00
INSERM 44200 NANTES	24006841	BIENVENUE BRETAGNE 2024_INSERM_DYNAMER	131 600,00	75,00	98 700,00
AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL 94701 MAISONS-ALFORT	24006298	BIENVENUE BRETAGNE 2024_ANSES_NIMA	124 000,00	75,00	93 000,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	24006809	BIENVENUE BRETAGNE 2024_IFREMER_EBIM *prise en compte des dépenses au 15/10/2024	123 850,00	75,00	92 888,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	24006810	BIENVENUE BRETAGNE 2024_IFREMER_NURSFISH	123 850,00	75,00	92 888,00
UNIVERSITE DE RENNES 35700 RENNES	24006849	BIENVENUE BRETAGNE 2024_UR_AMELIORE	122 800,00	75,00	92 100,00
UNIVERSITE DE RENNES 35700 RENNES	24006854	BIENVENUE BRETAGNE 2024_UR_PLASTERE	122 800,00	75,00	92 100,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0501_08

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 29238 BREST	24006812	BIENVENUE BRETAGNE 2024_IMTA_MODE	117 600,00	75,00	88 200,00
UNIVERSITE DE RENNES 35700 RENNES	24006852	BIENVENUE BRETAGNE 2024_UR_FIXAZ	116 000,00	75,00	87 000,00
UNIVERSITE DE RENNES 35700 RENNES	24006847	BIENVENUE BRETAGNE 2024_UR_ANTMILL *prise en compte des dépenses au 01/09/2024	114 043,00	75,00	85 532,00
UNIVERSITE DE RENNES 35700 RENNES	24006848	BIENVENUE BRETAGNE 2024_UR_DNAMicLi *prise en compte des dépenses au 01/11/2024	114 042,00	75,00	85 532,00
UNIVERSITE DE RENNES 35700 RENNES	24006850	BIENVENUE BRETAGNE 2024_UR_Changing	114 043,00	75,00	85 532,00
UNIVERSITE DE RENNES 35700 RENNES	24006853	BIENVENUE BRETAGNE 2024_UR_PARPUMO	114 043,00	75,00	85 532,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	24006840	BIENVENUE BRETAGNE 2024_INSA_PEROSOL	111 768,00	75,00	83 826,00
AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL 94701 MAISONS-ALFORT	24006294	BIENVENUE BRETAGNE 2024_ANSES_PREDICT	109 200,00	75,00	81 900,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	24006303	BIENVENUE BRETAGNE 2024_CNRS_Gin41	108 524,00	75,00	81 393,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	24006304	BIENVENUE BRETAGNE 2024_CNRS_VIP-BZH	108 480,00	75,00	81 360,00
INRIA 35042 RENNES	24006837	BIENVENUE BRETAGNE 2024_INRIA_CONFVERT *date de prise en compte des dépenses au 01/10/2024	108 000,00	75,00	81 000,00
UNIVERSITE DE RENNES 35700 RENNES	24006858	BIENVENUE BRETAGNE 2024_UR_STRANGE *prise en compte des dépenses au 01/11/2024	85 533,00	75,00	64 150,00
UNIVERSITE DE RENNES 35700 RENNES	24006866	BIENVENUE BRETAGNE 2024_UR_COPORCOS	85 533,00	75,00	64 150,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	24006846	BIENVENUE BRETAGNE 2024_UBO_MsLeskif	81 014,00	75,00	60 761,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	24006301	BIENVENUE BRETAGNE 2024_CNRS_AQUASERV	81 000,00	75,00	60 750,00
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	24006306	BIENVENUE BRETAGNE 2024_ENSTA_AETitane	81 000,00	75,00	60 750,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	24006838	BIENVENUE BRETAGNE 2024_INSA_ECHO	81 000,00	75,00	60 750,00
ASSOCIATION EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE 22810 BELLE ISLE EN TERRE	24006625	AAP Recherche et société 2024_Eau et Rivières de Bretagne_RE-SOURCE	233 812,00	29,94	70 000,00
Association l'Hôtel Pasteur 35000 RENNES	24006496	AAP Recherche et société 2024_Hôtel Pasteur-APAISE-Apprendre de l'autre	88 400,00	79,19	70 000,00
FR CIVAM 35577 CESSON SEVIGNE	24006581	AAP Recherche et société 2024_FR-CIVAM_ATIC	88 500,00	79,10	70 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
POLE DE COOPERATION ET D'INNOVATIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES DU PAYS DE BREST 29200 BREST	24006609	AAP Recherche et société 2024_Le Lieu-Dit_INTER'ACT *Prise en compte des dépenses à compter du 01/12/2024	88 000,00	79,55	70 000,00
RESEAU AGRICOLE DES ILES ATLANTIQUES 56360 LE PALAIS	24006593	AAP Recherche et société 2024_RAIA_ENEZHBZH	87 500,00	80,00	70 000,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	24006573	AAP Recherche et société 2024_UR2_ARP-FEMMES	87 497,00	79,92	69 928,00
ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE 35043 RENNES	24006619	AAP Recherche et société 2024_EHESP_RELAIS	84 329,00	76,88	64 829,00

Total : 3 245 242,00

Nombre d'opérations : 40

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0501 - Recherche
Chapitre : 936

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE 75014 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	24006868	BIENVENUE BRETAGNE 2025_ANR_Evaluations scientifiques	Achat / Prestation	42 562,50
ASSOCIATION EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE 22810 BELLE ISLE EN TERRE	24006627	AAP Recherche et société 2024_Eau et Rivières de Bretagne_RE-SOURCE-Subvention forfaitaire pour tiers-veilleur	Subvention forfaitaire	5 000,00
Association l'Hôtel Pasteur 35000 RENNES	24006567	AAP Recherche et société 2024_Hôtel Pasteur-APAISE-Subvention forfaitaire pour tiers-veilleur	Subvention forfaitaire	5 000,00
FR CIVAM 35577 CESSON SEVIGNE	24006588	AAP Recherche et société 2024_FR-CIVAM_ATIC-Subvention forfaitaire pour tiers-veilleur	Subvention forfaitaire	5 000,00
POLE DE COOPERATION ET D'INNOVATIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES DU PAYS DE BREST 29200 BREST	24006616	AAP Recherche et société 2024_Le Lieu-Dit_INTER'ACT-Subvention forfaitaire pour tiers-veilleur * Prise en compte des dépenses à compter du 01/12/2024	Subvention forfaitaire	5 000,00
RESEAU AGRICOLE DES ILES ATLANTIQUES 56360 LE PALAIS	24006595	AAP Recherche et société 2024_RAIA_ENEZHBZH-Subvention forfaitaire pour tiers-veilleur	Subvention forfaitaire	5 000,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	24006578	AAP Recherche et société 2024_UR2-ARP-FEMMES-Subvention forfaitaire pour tiers-veilleur	Subvention forfaitaire	5 000,00

Total : 72 562,50

Nombre d'opérations : 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0501_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 2 décembre 2024
Ajustements d'opérations
Programme : P.0501 – Recherche
Chapitre 936

Béneficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Modifications	
			N° délibération	Date	Décision initiale	Nouvelle décision
CNRS	24003989	CNRS_Boost'ERC–TunSy (Tunable Complex Wave Systems: From Scattering Theory to Applications)	24_0501_05	8 juillet 2024	CNRS_Boost'ERC–TunSy (Tunable Complex Wave Systems: From Scattering Theory to Applications)	CNRS_Boost'ERC–TunSy (Tunable Complex Wave Systems: From Scattering Theory to Applications) * Prise en compte des dépenses à compter du 01/06/2024

Bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Modification montant subvention		Modification base subventionnable		Modification taux d'intervention		Modification délai de caducité de la subvention	
			N° délibération	Date	Montant initial (en euros)	Nouveau Montant (en euros)	Montant initial (en euros)	Nouveau Montant (en euros)	Taux initial (en %)	Nouveau taux (en %)	Date de fin initiale	Nouvelle date de fin
INSERM	21007857	Soutien à la chaire « Traitement et modèles interprétables pour le monitoring intelligent en santé : XENIAH »	21_0311_09 22_0311_02	06/12/2021 28/03/2022	290 375 €	284 932 €	505 000 €	284 932 €	57,50	100	01/05/2027	01/11//2027

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 24_0501_08

2ème avenant à la Convention cadre de partenariat
« Immersion Sciences » 2023-2025

ENTRE

L'Académie de Rennes, domiciliée 96, rue d'Antrain – 35700 RENNES représentée par Monsieur Emmanuel Ethis, agissant en qualité de Recteur de l'Académie de Rennes

désignée ci-après par «**le RECTORAT**»

ET

La Région Bretagne, domiciliée 283, avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes Cedex 7, représenté par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de président du Conseil Régional,

désignée ci-après par « **la Région** »,

ET

Le **CENTRE NATIONAL de la RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS)**, Établissement Public National à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 3 rue Michel Ange 75794 PARIS Cedex 16, n° SIREN 180089013, code APE 7219Z, représenté par son Président directeur général, M. Antoine PETIT, qui a délégué sa signature pour le présent contrat à Madame Muriel SINANIDES, Déléguée régionale Bretagne-Pays de la Loire, Parc Alcyone 1 rue André Meynier 35069 RENNES Cedex.

désigné ci-après par « **le CNRS** »,

ET

Le Centre Nautique Ile-Tudy, domicilié 1 rue des Mousses 29980 ILE TUDY, Association (type loi 1901) Numéro d'identité d'établissement (SIRET) : 77755128400014,

désigné ci-après par « **le Centre Nautique**».

Projet

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Pour rappel, la convention-cadre concerne les années 2023, 2024 et 2025.
Cet avenant précise les engagements respectifs des partenaires sur l'année 2025, notamment les conditions financières prévisionnelles du déroulement du séminaire au Centre Nautique de l'Ile Tudy.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 – modalités d'application de la convention-cadre, l'engagement des partenaires, pour l'année 2025, est décrit dans l'annexe jointe.

ARTICLE 3 : Dispositions finales

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent sans changement.

L'avenant prend effet à compter de sa date de signature par les parties et pour une durée identique à l'acte auquel il se rapporte.

L'avenant n° 2 à la convention cadre est conclu en 4 exemplaires, à Rennes, le --/--/----

Fait en quatre exemplaires originaux,

A Rennes, le Le Président du Conseil Régional	A Rennes, le Le Recteur de l'Académie de Rennes
A Rennes, le La Déléguée régionale CNRS pour la Bretagne et les Pays de la Loire	A Rennes, le Le Directeur du Centre Nautique Ile Tudy

Proj

ANNEXE

sur 2 pages

Budget prévisionnel sur l'organisation et le déroulement du séminaire Immersion sciences
Du lundi 24 mars au vendredi 28 mars 2025

* * * * * * * * *

Dépenses prévues pour le déroulement du séminaire sur site : 32 000€

Hébergement-restauration pour 69 personnes
(64 enfants- 5 accompagnateurs -) : **11 800 €**

- Arrivée le lundi vers 14h30 départ le vendredi après le repas du midi.
- Devis comprenant petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner.

Location salles et parc informatique : 4 420€

- Mise à disposition de 5 salles sur la semaine.
- Une salle plénière pouvant accueillir 130 personnes équipée d'un vidéoprojecteur sur deux soirées.
- Quatre salles d'une capacité de 20 à 25 personnes équipées de tableaux et vidéoprojecteurs sur 3 jours pleins.
- Mise à disposition de 16 ordinateurs portables "Lenovo Think pad " équipés de Windows XP pro, suite pack office 2007, adobe Reader ou de « Dell latitude », connexion Wifi, Box pro.
- Mise à disposition matériel pour conférences : micro casque, défileurs présentations, enregistreur portable.

Accueil participant (devis estimatif suivant le nombre de cars) : **490 €**

- Transfert Gare de Quimper à l'Ile-Tudy le lundi et retour le vendredi.
- Un car de 57 places coût : 410 € + 1 minibus pour une journée coût de 80 €

Accueil chercheurs (devis estimatif) **: 3 080 €**

- 4 chercheurs par jour X 4 jours.
- Transfert Rennes Ile-Tudy en train, aller et retour : 80 € par personne par 4 jours soit un total de 1 280 €
- Nuit d'hôtel plus petit déjeuner : 80 € par personne par jour soit 1 280 €
- Restauration au centre nautique : 2 repas soit 20 € par personne par jour soit 320 €
- Accueil des chercheurs, pot d'accueil, prestations diverses : 200 €

Encadrement vie quotidienne : 4 030 €

Encadrement des enfants dans les taches vie quotidiennes, nuits, repas, veillées. Encadrement par 4 moniteurs diplômés BAFA, ou BAFD, BPJEPS, rompus à l'encadrement des enfants : Le coût est de 3 640 €

- Forfait repas équipe d'encadrement : Le coût est de 390 €.

Encadrement pédagogique par trois encadrants pédagogiques qualifiés : 4 800 €

- Encadrement en vis-à-vis pédagogique avec préparation des conférences, aide aux questionnements. Suivi des élèves : 4 800 €

Animations sur le terrain : **2 180 €**

- Encadrés par des professionnels de l'activité, les élèves choisissent deux activités parmi les trois proposées.

1. Interactions entre dynamiques naturelles et dynamiques sociales dans un territoire en mutation (polder d'Ile Tudy) (deux intervenants).

Projet

2. Ecosystème marin (l'estran) : mise en évidence des facteurs biotiques et abiotiques (quatre intervenants).
3. Découverte des techniques et métiers de la mer – innovation et applications des dernières découvertes dans ce milieu

Location de quatre minibus : 1 200 €

➢ Location de quatre minibus pour déplacements des élèves sur le terrain et transfert des chercheurs de la gare au centre nautique.

* * * * * * * * *

Mise à disposition gratuite pour l'organisation et le déroulement du séminaire, valorisation du Centre Nautique : 11 396 €

50 heures de travail préparatoire du directeur pour l'organisation du séminaire, contacts téléphoniques, établissement des devis, réunions et déplacement divers : **1 866 €**

Durant le séminaire le directeur présent à temps plein sur l'organisation du lundi au vendredi : **1 180 €**

Secrétariat : travail préparatoire, et accueil chercheurs, chargée du remboursement des frais des chercheurs, conseil et gestion du personnel de ménage affecté au séminaire, chargée de la petite intendance du séminaire. 10 h de travail avant et pendant le séminaire : **340 €**

Travail des bénévoles de la structure, fléchage, fabrication et pose du matériel 2 bénévoles durant 4 heures, valorisé sur la base du smic : coût avec le coût matériel du fléchage : **175 €**.

Intervention du personnel communal : préparations et inspections des salles, installation estrade, préparation de la sonorisation, vérification vidéoprojecteurs et matériel annexe : 2 personnes durant trois heures : **135 €.**

5 Personnels du centre à disposition durant la semaine sur toute intervention technique ou matérielle pour assurer la bonne réalisation du séminaire, 2 personnels d'entretien, chargés de l'entretien de la structure et du ménage des chambres des élèves : **3 835 €**

- Mise à disposition de 20 ordinateurs portables (pour arriver à un parc de 36 ordinateurs) : **1 530 €**
- Mise à disposition de deux salles sur la semaine : **600 €**
- Transfert des chercheurs de la gare au centre : coût du salaire du chauffeur, environ 5 transferts durée une heure par transfert : **175 €**
- Carburant non pris en charge par le coût de la location des mini-bus : **160 €**
- Mise à disposition matériel nautique et pédagogique de la structure (25 kayaks, 3 bateaux de sécurité à moteur avec carburant, combinaisons, 13 catamarans de sport) tarifs basés sur les coûts de location pratiqués dans la structure : **1 400 €**

* * * * * * * * *

Participation des partenaires sur « Immersion 2025 »

Rectorat : 3 IMP*, plus le temps dédié à la construction et la coordination pédagogiques

Région Bretagne : financement des dépenses sur site concernant le déroulement du séminaire, 32 000 €, estimation du transport des lycéens : 4 500 €,

CNRS : Mise à disposition de ressources scientifiques et de matériel éventuel pour les ateliers,

Centre Nautique : mise à disposition de personnel, matériel, salle, fluides 11 396 €.

* Indemnités pour Mission Particulière, hors face à face, 1 IMP = 1 250,- € brut

Projet

DISPOSITIF ARED

« Allocations de recherche doctorale »

Règlement 2025

Ouverture des dépôts de projets sur l'extranet recherche : lundi 13 janvier 2025 (avant minuit)

Clôture des dépôts : lundi 17 février 2025 (avant minuit)

Pôle Education, Orientation, Formation, Economie - Direction du développement économique
Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

DYNAMISER LES COMPETENCES SCIENTIFIQUES

ARED : Allocations de recherche doctorale

1 - OBJECTIFS

- Développer les compétences et l'excellence de la recherche dans le cadre des domaines stratégiques de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation (*Smart Specialization Strategy* ou S3) de la Région Bretagne ;
- Participer à la formation de jeunes chercheurs·ses aux métiers de la recherche, et favoriser leur intégration dans les laboratoires publics et privés bretons ;
- Doter les équipes des moyens humains nécessaires pour conduire leurs recherches ;
- Développer les liens et les échanges entre la recherche et la société bretonne.

2 - BENEFICIAIRES

Sont considérées comme éligibles au dispositif les structures suivantes **implantées en Bretagne** :

- les établissements publics d'enseignement supérieur disposant d'activités de recherche ;
- les grands organismes publics de recherche ;
- les écoles supérieures de droit privé bénéficiant d'agréments ministériels pour la délivrance de diplômes de niveau master minimum et d'agréments pour la conduite d'activités de recherche scientifique ;
- les groupements d'intérêt public (GIP), les fondations de coopération scientifique, et les associations à but non lucratif ayant pour objectif la mise en œuvre d'activités de recherche et de développement technologique.

3 – STRATEGIE REGIONALE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION (S3)

Dans le cadre de la dynamique impulsée par la Commission européenne, la Région Bretagne s'est engagée dans une Stratégie régionale de recherche et d'innovation (dite S3)[1], qui s'appuie sur les domaines d'innovation stratégiques (DIS) suivants :

1 / Economie maritime pour une croissance bleue ;

2 / Economie alimentaire du bien manger pour tous ;

3 / Economie numérique sécurisée et responsable ;

4 / Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie ;

5 / Economie de l'industrie pour une production intelligente.

Ces DIS sont des domaines d'activité porteurs et innovants pour lesquels la région a des « atouts comparatifs ». Cette grille d'analyse originale doit faire émerger des pistes d'innovations aussi bien technologiques que sociétales, dans une démarche d'excellence, et de visibilité européenne et internationale.

Les cinq DIS sont complétés par un **axe transversal** visant à répondre aux **enjeux des transitions**, et décliné ainsi :

- Transitions climatique et écologique ;
- Cohésion et inclusion sociale.

Les 5 DIS et les deux composantes de l'axe transversal[2] sont déclinées en leviers thématiques.

[1] La Bretagne, berceau de la recherche et de l'innovation partout et pour tous · Région Bretagne

[2] Pour les transitions climatique et écologique, il s'agit des leviers thématiques suivants :
- adaptation au changement climatique ;
- atténuation/décarbonation des énergies renouvelables ;
- économie circulaire et innovations frugales ;
- eau ;
- biodiversité.

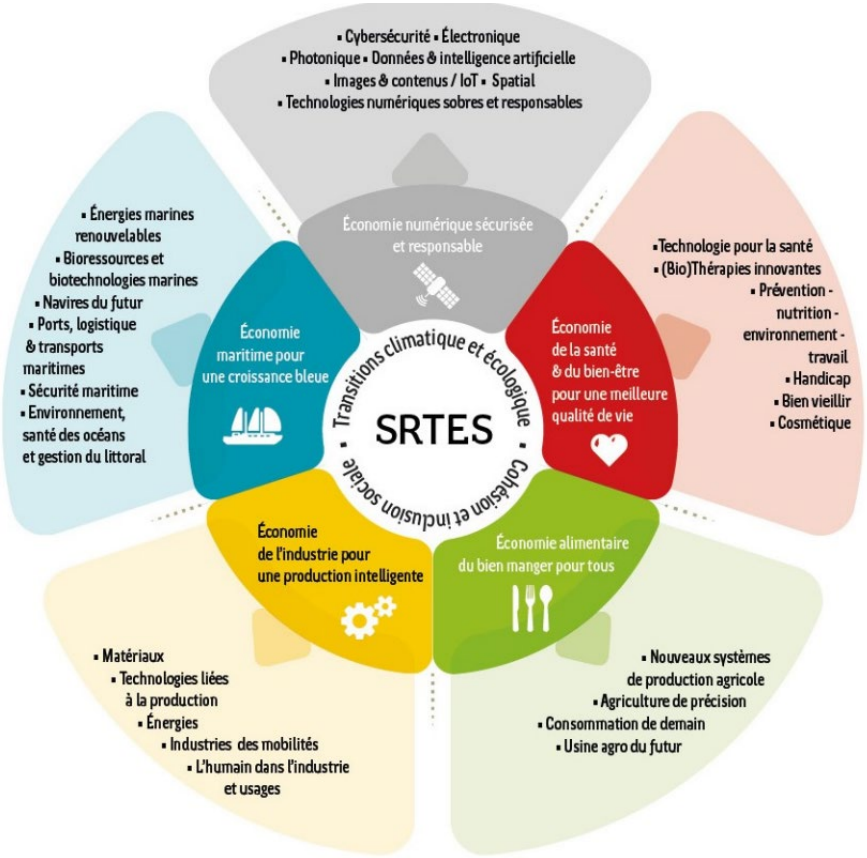

L'inscription des projets de recherche dans les DIS et dans l'axe transversal doit permettre d'accélérer le transfert des connaissances produites dans le cadre des activités doctorales et de favoriser le dialogue entre la recherche académique et les acteurs du développement économique et de l'innovation. Les projets de recherche qui répondront aux objectifs de cette Stratégie régionale de recherche et d'innovation seront priorisés.

Toutefois, si la S3 recouvre les principaux enjeux régionaux en matière de recherche et d'innovation, elle n'en constitue pas l'exclusivité. Des projets ne s'inscrivant pas dans la S3 peuvent tout à fait être déposés.

4- IDENTIFICATION DE PRIORITES REGIONALES

En complément du cadre stratégique de la S3, des priorités régionales thématiques sont identifiées. Ces priorités transversales viennent répondre à des enjeux particuliers du territoire régional, et peuvent ainsi contribuer à structurer et à développer une thématique, qui pourrait ensuite s'inscrire dans un projet structurant national ou européen. Ces thématiques pourront pour partie être reconduites sur plusieurs années, et/ou pour partie être renouvelées.

Pour 2025, il s'agit des 4 défis prioritaires suivants :

1-Projets dont la finalité contribuera à l'atténuation et/ou à l'adaptation au changement climatique

Engagé à l'échelle mondiale, le changement climatique concerne également le territoire régional, avec des premières conséquences déjà visibles. Il pose de manière aigue la question de la préservation et de la valorisation des ressources naturelles et des écosystèmes., et impactera à l'avenir l'ensemble de ses activités. Pour cela, il est nécessaire de poursuivre une double stratégie d'atténuation (c'est-à-dire traiter des causes du changement climatique, à savoir l'accumulation de gaz

Pour la composante « cohésion et inclusion sociale », les leviers thématiques sont les suivants :

- dialogue science/société ;
- jeunesse et vie étudiante ;
- culture ;
- égalité et inclusion.

à effet de serre dans l'atmosphère) et d'adaptation au changement climatique (qui concerne l'ajustement des systèmes naturels ou humains aux impacts du changement climatique).

2-Projets sur la thématique « One Health », à la croisée de la santé publique, de la santé animale et de la santé environnementale

Le concept « One Health/Une seule santé » vise à développer une approche intégrée de tous les aspects de santé humaine, santé animale et gestion des écosystèmes/état écologique global (eau, air…). Il met clairement en avant la nécessité de politiques intégrant la santé humaine et la biodiversité, et incite ainsi à prendre en considération tous les facteurs d'émergence des maladies infectieuses, en promouvant une approche pluridisciplinaire et globale des enjeux sanitaires. Dans le cadre du dispositif ARED, le rattachement à la priorité « One Health » devra être justifié par le fait que le projet proposé adresse au moins 2 dimensions du concept parmi les 3 (santé publique, santé animale et santé environnementale).

3-Projets dont la finalité portera sur la cohésion sociale en Bretagne

L'impératif de cohésion sociale s'impose aujourd'hui en matière d'aménagement et de développement, aussi à l'échelle régionale et locale. Il renvoie aux objectifs d'équilibre sociétal, de bien-être social et de lutte contre les disparités sociales, et de lutte contre toutes les formes d'exclusion.

4 – Projets en lien avec une politique publique de la Région, et en particulier[3] :

- **Cybersécurité** (via Creach Labs[4], dans le cadre de l'Accord général de partenariat signé par le Ministère des Armées, la Région Bretagne, l'ANSSI et 12 établissements d'enseignement supérieur et de recherche bretons), enjeu majeur de souveraineté au regard des risques liés au développement des usages et services numériques ;
- **Agro-écologie**, pour promouvoir des systèmes alimentaires viables, respectueux des hommes et de leur environnement et pour encourager la sobriété et la protection des ressources naturelles ;
- **Formation**, pour développer de nouvelles pédagogies au service des publics éloignés de l'emploi ;
- **Ports, mer et littoral**, pour développer la Bretagne maritime, en mettant l'accent sur la transition énergétique et en préservant la qualité et le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers, ainsi que la préservation des ressources halieutiques ;
- **Mobilités**, pour renforcer l'offre de mobilités durables et la décarbonation des transports ;
- **Patrimoine**, pour encourager les dynamiques innovantes autour de la réutilisation ou de la valorisation des biens en Bretagne ;
- **Langues de Bretagne**, pour encourager la réappropriation des langues de Bretagne.

La Région accordera une part significative de son soutien aux projets s'inscrivant dans l'une ou l'autre de ces priorités régionales. Toutefois, elles n'ont pas vocation à représenter la totalité du soutien régional, et un équilibre sera recherché entre les projets entrant dans ces priorités et ceux répondant à d'autres enjeux scientifiques.

5 – MODALITES D'INTERVENTION

5.1 Modalités d'attribution des subventions

La Région soutient l'**accueil de doctorant·e·s au sein des équipes de recherche implantées sur le territoire breton** par l'attribution de **subventions aux établissements** porteurs des projets de thèse.

La Région intervient en **cofinancement**, et soutient ainsi l'ensemble des projets à hauteur de **50%, sur la base d'un montant annuel de 40 000 €**, soit 20 000 **€[5] par an** par projet.
Une convention de financement sera établie pour chaque établissement porteur d'au moins un projet validé. Elle recensera en annexe financière l'ensemble des projet et arrêtera de façon définitive les modalités contractuelles de la subvention.

5.2 Procédure d'instruction et de sélection des projets

La procédure d'instruction et de sélection des projets se déroule de la manière suivante :

[3] https://www.bretagne.bzh/region/competences/
[4] https://www.creachlabs.fr/fr
[5] Le montant de la subvention régionale a été revalorisé en 2024 à 20 000 € par an.

Etape 1 - Dépôt des projets de thèse par les porteurs sur l'Extranet recherche[6]

Dans ce cadre, les données suivantes sont à renseigner en langue française, pour chaque projet déposé :

- un acronyme (de 8 lettres maximum) et l'intitulé du projet ;
- les références de l'organisme de tutelle (établissement) ;
- les références de la porteuse ou du porteur (futur·e directeur·trice de thèse) et de l'unité de recherche porteuse du projet ;
- le lieu principal de déroulement du projet ;
- le DIS de rattachement prioritaire du projet et/ou l'inscription dans l'axe transversal (ou projet « hors S3 », s'il n'est rattaché ni à un DIS ni à l'axe transversal) et le levier thématique dans lequel s'inscrit le projet, le cas échéant ;
- la priorité régionale dont relève le projet, le cas échéant (voir au point 4) ;
- des éléments de description du projet (notamment, le cas échéant, les informations relatives à une cotutelle internationale financière de thèse[7]) ;
- des informations concernant le profil du·de la candidat·e (souhaité·e ou identifié·e) ;
- les informations existantes concernant le cofinancement de la thèse ;
- le CV du porteur de projet, mentionnant la liste des doctorant·e·s déjà encadré·e·s et des publications associées ;
- L'avis motivé de la direction **de l'unité de recherche** (unité de recherche labellisée par un organisme de recherche ou équipe d'accueil) : cet avis devra intégrer le classement du projet, sans ex-aequo (modèle à télécharger sur l'extranet recherche).

Si le projet bénéficie du cofinancement d'un acteur industriel, le porteur devra justifier la raison pour laquelle il privilégie le dispositif ARED au lieu du dispositif CIFRE.

Etape 2 - Instruction des projets relevant de leur tutelle par les établissements sur l'Extranet recherche

Les établissements instruisent et valident les projets déposés au nom de leur établissement, dans la limite du nombre de projet maximal prévu par établissement. La répartition des contingents par établissements, est effectuée en fonction de la taille de l'établissement, et du nombre de chercheurs et enseignants-chercheurs :

Nombre maximum de dossiers ARED entrant dans le contingent régional (par établissement porteur)	**Etablissements porteurs**
25	Université de Rennes, UBO
10	UBS, UR2
8	CNRS, IFREMER
7	INRAE, INSERM, INRIA, INSA, IMT Atlantique
4	ENSTA, Institut Agro
2	ANSES, ENSCR, Centrale Supélec, EHESP, ENIB, ENS Rennes, Sorbonne Université (Station Biologique de Roscoff), Ecole Navale, MNHN
1	Tous les autres

Les projets de thèses déposés font l'objet d'une validation (projet à indiquer comme « contingent régional » ou « hors contingent régional ») par les établissements de rattachement sur l'Extranet recherche. Pour les projets relevant du contingent régional fixé, l'établissement doit attribuer à chaque projet, de manière différenciante :

- une **note** (A+, A ou B) ;
- un classement (sauf contingent régional inférieur à 4) – pas d'ex-aequo possible- ;
- un commentaire différenciant (5 lignes) pour souligner les aspects stratégiques du projet.

Ces éléments de notation devront prendre appui sur **3 critères d'évaluation :**

- **qualité scientifique du projet** : originalité, caractère innovant, résultats antérieurs, potentiel de valorisation, prise de risque, interdisciplinarité… Il s'agit aussi de confirmer la bonne capacité du porteur à encadrer un·e doctorant·e (HDR ou exception[8], qualité d'encadrement et de valorisation des travaux de recherche) ;

[6] Extranet recherche : https://region.bretagne.bzh/rech

[7] *Cf.* arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités de délivrance du diplôme national de doctorat.

[8] La Région ne conditionne pas son soutien à l'obtention de l'HDR par le.la futur.e directeur.rice de thèse ; il revient à chaque établissement porteur de s'assurer de la capacité d'encadrement de la future directrice ou du futur directeur de thèse.

- **adéquation du projet avec la stratégie scientifique de l'établissement, capacité du projet à venir alimenter et à s'inscrire dans des projets stratégiques et structurants de l'établissement** (projets CPER, France 2030, GIS, projet à dimension européenne et/ou internationale…), impact dans la dynamique globale de l'unité de recherche ;
- **inscription du projet dans la S3** et, le cas échéant, inscription **dans l'une des priorités régionales**.

Etape 3 - Instruction interne des projets par les services de la Région

Chaque projet fait l'objet d'un **avis** (« favorable » ou « défavorable ») et se voit attribuer une **note** (A+, A ou B).

Les **critères d'évaluation** pris en compte dans le cadre de l'instruction interne sont les suivants :

- **Critère 1 :** Avis et classement de l'Unité de recherche (pas d'ex-aequo possible, classement à effectuer à l'échelle de l'unité, en précisant pour chaque projet son positionnement au regard du classement général), et avis et commentaire (et classement, pour les établissements concernés) de l'établissement porteur (Conseil scientifique, ou équivalent) ;
- **Critère 2 :** Inscription dans la S3 et/ou inscription dans l'une des priorités régionales. A noter que la Région priorisera une part significative de son soutien aux projets inscrits dans l'une des priorités régionales, sans qu'elles aient vocation à représenter la totalité du soutien régional ; un équilibre sera recherché entre les projets entrant dans les priorités et ceux répondant à d'autres enjeux scientifiques ;
- **Critère 3 :** Intégration dans un projet structurant régional et/ou stratégique de l'établissement (exemples non exhaustifs à l'échelle de l'établissement : chaire Fondation, Chaire professeur junior CPJ, arrivée récente d'un chercheur de haut niveau, ERC… ; à l'échelle régionale : Méta-projet CPER, GIS régional, Projet PIA Excellences, France 2030, Labex, EUR… ; et projets à dimension européenne et/ou internationale…)

La sélection finale prendra en compte la répartition par disciplines et par territoires, ainsi que l'égalité femme.homme, de manière transversale et conformément à la politique régionale dans ce domaine.

A partir des évaluations réalisées, il sera établi une liste **des projets retenus en liste principale, et en liste complémentaire**.

Etape 5 - Diffusion de la liste provisoire des projets retenus aux établissements

Les résultats provisoires sont diffusés par mail aux établissements, au plus tard pour la fin mai.

Etape 6 - Activation de la liste complémentaire en cas d'abandons de projets après sélection

En cas d'abandons de projets après sélection, les projets classés en liste complémentaire du DIS concerné par l'abandon seront basculés en liste principale, pendant la phase d'activation de la liste complémentaire, fixée par la Région lors de l'annonce des résultats.

Etape 7 - Transmission des lettres de saisine par les établissements

Après diffusion de la liste provisoire des projets retenus, il revient à chaque **établissement** de consolider ses projets retenus via une **lettre de saisine à destination de la Région,** sollicitant officiellement le financement régional. Cette lettre récapitule pour chaque projet : son acronyme et son numéro dans l'extranet, le nom du porteur, le DIS correspondant (ou l'axe transversal le cas échéant). Les **projets de thèse bénéficiant d'une cotutelle financière internationale** doivent être identifiés en propre. Ces lettres sont rédigées à partir des modèles fournis par la Région, disponibles sur l'Extranet recherche, et transmises sous format électronique. Elles devront être transmises **pour le 10 juillet au plus tard**.

Etape 8 - Consolidation définitive par la Région et vote des subventions par établissement par la Commission permanente du Conseil régional : le 22 septembre 2025 (sous réserve).

6 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Sont considérés comme éligibles au financement les projets de thèse répondant aux critères cumulatifs suivants :

- La porteuse ou le **porteur du projet** est le·la **futur·e directeur·rice de thèse**. Il doit être **autorisé à diriger une thèse** (HDR, équivalent, ou dérogation ; il revient à chaque établissement porteur, de vérifier la capacité d'encadrement de la future directrice ou du futur directeur de thèse).
- **Un·e chercheur·se ne peut déposer qu'un seul projet par campagne en tant que futur·e directeur·rice**. Les projets dans lesquels une même porteuse ou un même porteur de thèse apparaît seront considérés comme inéligibles. Le choix du projet écarté pourra être fait par la Région.
- Les projets qui débutent à la rentrée universitaire, soit **à compter du 1er septembre 2025 et au plus tard au 1er janvier 2026** (sauf motif impératif dûment justifié et au plus tard le 1er mars 2026).
- Les projets d'une **durée maximale de 3 ans**, correspondant à 3 années universitaires.
- Les projets pour lesquels les doctorant·e·s sont **inscrit·e·s dans un établissement implanté en Bretagne.**
- Les projets pour lesquels **les travaux de recherche se déroulent dans un laboratoire de recherche implanté en Bretagne** (en partie seulement pour les projets de thèse bénéficiant d'un cofinancement international –voir point 7.5)
- Les projets pour lesquels les doctorant·e·s financé·e·s sur fonds régionaux sont soumis au **régime du contrat doctoral** mis en place dans le cadre du décret n° 2016-1173 du 29 août 2016.

Des dérogations peuvent être acceptées uniquement dans les cas suivants :
  - projets avec cofinancement international ;
  - projets réalisés au sein d'un EPIC ;
  - projets menés en double cursus (profils « internes/doctorant·e·s »).

Toute autre dérogation doit faire l'objet d'une sollicitation préalable auprès de la Région et être prévue expressément dans les conventions de subventionnement. A défaut, la subvention sera annulée.

La période de réalisation des projets d'un établissement débute à la date de démarrage du projet le plus tardif.

7 - DEPENSES ELIGIBLES

7.1 Cas général

L'aide régionale est destinée à couvrir **uniquement les coûts salariaux** des étudiant·e·s en thèse de doctorat, ce qui comprend :

- les salaires nets versés à compter de la date du recrutement des étudiant·e·s en thèse de doctorat, pour une durée de 36 mois ;
- les cotisations sociales salariales et patronales ;
- le cas échéant, 10% maximum des allocations versées par l'organisme lorsqu'il a conclu avec l'URSSAF un contrat d'adhésion ou une convention de gestion.

Les coûts d'environnement (consommables, équipements divers, frais de déplacement, frais d'études et d'analyses, prestations extérieures, allocation forfaitaire de télétravail[9], indemnité inflation etc.) ne sont pas couverts par l'aide régionale et restent à la charge des établissements accueillant les étudiant·e·s en thèse.

Le **remboursement forfaitaire de la mutuelle**[10] n'est pas éligible au titre du dispositif ARED.

Remarque : L'intégralité des aides régionales octroyées aux établissements bénéficiaires devra être affectée aux équipes scientifiques et couvrir uniquement les coûts salariaux des doctorant·e·s. **La ponction, pour frais de gestion ou pour tout autre motif, opérée par l'organisme de tutelle sur les aides régionales, entraînant une utilisation des fonds publics alloués autre que celle définie dans les actes produits par l'administration régionale, qu'elle intervienne *a priori* ou *a posteriori* de l'acte d'allocation, n'est donc pas autorisée.**

La base subventionnable du projet est de 120 000 € pour 3 ans, soit une rémunération mensuelle (salaire brut + charges) de 3 333,33 €. L'aide sera proratisée en fin de projet en cas de rémunération inférieure.

L'excédent éventuel de dépense ne sera pas pris en compte dans la dépense éligible.

[9] Art. 1 du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats : « Les agents publics bénéficient, dans les conditions prévues aux art. 2 à 4, d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

[10] Prévu par le décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'Etat.

7.2 Enseignement

Dans le cadre du fonctionnement normal de leur thèse et avec l'accord de leur responsable, les allocataires régionaux ont la liberté d'assurer des enseignements, dans le respect du contrat doctoral régi par le décret n° 2016-1173 du 29 août 2016.

Les rémunérations liées à ces vacations ne seront pas prises en compte dans le calcul des dépenses éligibles au titre de l'allocation de recherche doctorale. Elles devront donc être mentionnées de manière séparée, au sein des bilans financiers adressés aux services de la Région.

La bonne gestion organisationnelle, financière et administrative de cette situation relève entièrement de la responsabilité de l'établissement employeur de l'allocataire.

7.3 Action de diffusion/valorisation vers la société civile

Au titre de sa politique de soutien au renforcement du dialogue science-société, la Région incite fortement les doctorant·e·s à la réalisation d'action de médiation et/ou de vulgarisation scientifique, de valorisation de leurs recherches, ou plus largement d'actions associant la société civile (co-recherche, recherche-action, actions de recherche participative). La Région considère ces actions comme essentielles, pour contribuer aux objectifs de partage d'une culture scientifique commune, d'irrigation du débat démocratique, de participation du plus grand nombre à la recherche ; et d'appui de la science à la décision et aux politiques publiques.

7.4 Cas des arrêts de travail, temporaires ou définitifs[11]

Le contrat doctoral est un contrat de travail relevant du droit public. Il entraîne l'affiliation au régime général de la sécurité sociale. Les indemnités versées par la sécurité sociale en cas de congé maternité, de congé paternité, ou d'arrêt maladie ne pourront entrer dans les dépenses éligibles.

Par ailleurs, la Région prend en compte la possibilité pour le·la doctorant·e, en application du décret n° 2016-1173, d'introduire « deux prolongations optionnelles d'un an chacune » pendant la durée du contrat doctoral, ainsi que celle de prendre « un congé spécifique permettant au doctorant de bénéficier d'une période de césure insécable, d'une durée d'un an maximum ». La durée globale de la période d'exécution de la dépense devra être allongée de la durée de ces interruptions de travail, dans la limite de la durée de validité de la convention signée avec l'établissement.

L'établissement doit avertir la Région de toute interruption de travail, temporaire ou définitive, aussi rapidement que possible.

La durée cumulée « congé de maternité + congé parental » est limitée à un an.

La période de césure correspond à la possibilité pour les étudiants de suspendre leur formation et travaux de recherche pour une durée maximale d'un an insécable, sur demande motivée, pour des motifs personnels. Durant cette période, le doctorant est exempté de remplir ses missions et n'est plus rémunéré. Cette possibilité de césure concerne des motifs personnels.

7.5 Projets de thèse bénéficiant d'un cofinancement international dans le cadre d'une cotutelle financière internationale

Dans le cadre du dépôt des projets de thèse (article 4.2), la Région demande aux établissements porteurs de **préciser au plus tôt** (avec transmission du calendrier prévisionnel des périodes de séjours – modèle à télécharger sur l'extranet) **les cas de thèses bénéficiant d'un cofinancement international** et pour lesquelles le·la doctorant·e partage son temps de thèse de manière égale entre l'établissement breton bénéficiaire, qui rémunérera le·la doctorant·e pendant les périodes effectuées sur le territoire régional (18 mois sur 36 mois de thèse), et un établissement étranger, qui s'engage à rémunérer directement le·la doctorant·e dans le cadre de son séjour à l'étranger, soit durant 18 mois *a minima*.

Dans ce cas, **seules les dépenses de l'établissement breton sont éligibles** au dispositif régional. Le contrat régissant le travail de thèse est alors exceptionnellement un **contrat à durée déterminée**. Les dépenses éligibles représentent **au plus 18 mois de salaire**, correspondant au travail de l'étudiant·e sur le territoire breton.

Ces situations de cofinancement international doivent être **précisées au plus tôt à la Région**, en tant qu'élément conditionnant les modalités de vote des subventions et la rédaction des conventions concernées.

Comme pour les autres projets, les subventions relatives à des projets thèse bénéficiant de cofinancements internationaux donneront lieu à des versements annuels d'un montant identique pour les trois années, soit 20 000 €/an sur trois ans.Les

[11] Cf. Article 8 du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, modifié par le décret n° 2016-1173 du 29 août 2016.

services de la Région vérifieront que le·la doctorant·e a bien effectué au total 18 mois sur 36 mois de thèse sur le territoire breton et effectueront, le cas échéant, les proratisations nécessaires.

8 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide régionale est accordée pour le financement global des trois années. Les pièces justificatives (*cf.* liste des pièces ci-dessous) **devront être transmises sous format numérique.**

L'aide régionale sera versée en trois fois. Les modalités de versement seront précisées dans les conventions financières établies avec chacun des établissements porteurs, sur la base de la convention-type ARED qui sera proposée au vote de la Commission permanente de septembre 2025.
En cas d'avis défavorable de la Région quant à l'état d'avancement des travaux, l'aide peut être suspendue ou annulée, en totalité ou en partie.

Autorisation de reversement de la subvention à un tiers

Le bénéficiaire est autorisé à reverser la subvention à un partenaire du projet, à condition que ce dernier soit **implanté en Bretagne** et sous réserve d'un **accord préalable** de la Région, à obtenir avant signature de la convention financière**.** La convention doit alors **prévoir expressément ce reversement** et le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région :

- la convention de partenariat conclue entre le bénéficiaire et le partenaire pour le financement du·es projet·s de thèse ;
- tous les justificatifs de dépenses effectuées par le partenaire dans la cadre des cofinancements prévus, et permettant de justifier et de contrôler le reversement effectué.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 2 décembre 2024
Annulations totales ou partielles d'opérations
Programme : P.0501 – Recherche
Chapitre 936

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Montant titre de recette (en euros)
			N°	Date					
Université de Bretagne Occidentale	23006728	UBO Boost'Coordination – South African Master in Ocean Sciences (SAMOS) * Prise en compte des dépenses à compter du 01/10/2023	23_0501_08	04/12/2023	5 813,00	- 5 813,00	0,00	2 906,50	2 906,50
CNRS	23003277	Boost'Europe – Boost'ERC – Prism – Hyperparasitisme et virulence d'un parasite exotique de palourde *(prise en compte des dépenses à compter du 1/05/2023)	23_0501_04	12/06/2023	17 180,00	- 11 985,27	5 194,73	8 590,00	3 395,27
Université de Bretagne Occidentale	21007472	AAP Recherche et Société 2021_UBO_LESVI « Représentations et visibilités lesbiennes »*prise en compte des dépenses au 01/07/2021	21_0311_09 23_0501_01 24_0501_01	06/12/2021 27/02/2023 26/02/2024	17 100,00	- 9 191,16	7 908,84	11 970,00	4 061,16

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 24_0501_08

Convention spécifique relative au partenariat

entre la Région Bretagne et l'Agence Nationale de la Recherche

pour l'expertise des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets Accueil des chercheuses et chercheurs internationaux post-doctorants Bienvenüe Bretagne

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION BRETAGNE,** 283 avenue du général Patton - CS 21101 35711 Rennes Cedex 7, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente du 8 avril 2024,

Ci-après dénommée la Région

D'UNE PART

ET

- **L'AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE**, établissement public administratif de l'Etat ayant son siège au 86, rue Regnault, 75013 Paris, représentée par sa Présidente Directrice Générale, Madame Claire GIRY, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée l'ANR

D'AUTRE PART

Vu les articles L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le code de la commande publique, partie législative, 2è Partie, livre V (article L.2511-6) ;Vu la Stratégie de recherche et d'innovation, dite S3 (*Smart Specialisation Strategy*) 2021-2027, adoptée en décembre 2020 ;

Vu la Stratégie régionale des transitions économique et sociale (SRTES) 2023-2027, adoptée en avril 2023 ;

Vu l'Accord Général de Coopération approuvé par la Région Bretagne le 8 avril 2024 entre l'Agence Nationale de la Recherche et la Région Bretagne ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention spécifique

La Région Bretagne soutient les post-doctoraux via son dispositif d'accueil des chercheuses et chercheurs internationaux en post-doctorat Bienvenüe Bretagne. Il vise à soutenir une quarantaine de post-doctorants sur le territoire breton avec des contrats allant de 18 à 24 mois. La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention opérationnelles de l'ANR dans le cadre de l'Accord Général de Coopération avec la Région Bretagne, pour sa participation au processus d'évaluation des dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets annuel Bienvenüe Bretagne de la Région Bretagne.

Sont également définis les moyens financiers alloués par la Région Bretagne, pour la coréalisation des actions dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 2 : Mise en œuvre de la convention

Le calendrier prévisionnel de cet AAP est le suivant :

Lancement de l'Appel à projets	*1er avril 2025*
Date limite de dépôt des candidatures	*30 mai 2025*
Phase d'expertises	*24 juin au 15 septembre 2025*
Comité de pilotage ANR	*22 septembre 2025*

La vérification des éligibilités des projets déposés, le remboursement du paiement direct par l'ANR des expert.e.s externes et des expert.e.s participant aux auditions, le conventionnement et le suivi scientifique et administratif seront à la charge (administrative et opérationnelle) de la Région Bretagne.

La Région s'appuie sur le réseau d'expert.e.s de l'ANR afin de :

- Faire expertiser et classer les dossiers déposés dans le cadre du programme Bienvenüe Bretagne.

Pour ce faire :

- L'ANR désigne un.e Chargé.e de Projets Scientifique référent.e (CPSR), pour chacun de ses départements. Le.a CPSR sera en charge de coordonner, pour son département, l'évaluation des projets en accord avec la Procédure d'évaluation des projets relevant des Appels à Projets Régionaux envoyée à la Région (*Ref*) ;
- L'évaluation des projets sera réalisée par le réseau d'expert.e.s de l'ANR ;
- Chaque projet recevra entre deux et trois expertises, dépendamment de la pluridisciplinarité du projet.

- Un COPIL ANR[1] se réunira pour examiner les expertises reçues et pour statuer sur la note définitive des projets en évaluation. La Région Bretagne sera conviée au COPIL en tant qu'observateur.

  Il sera constitué par :

  ° Les membres de la Direction des opérations scientifiques (DOS) (le Directeur des opérations scientifiques, le Responsable des partenariats) ;

  ° Les rapporteur.e.s des projets expertisés (Responsables des départements scientifiques, Responsables Scientifiques des départements scientifiques impliqués de l'ANR et Chargés.e.s de Projets Scientifiques) ;

  ° Les représentant.e.s de la Région Bretagne (Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche) ayant le rôle d'observateur.rice.s.

Un classement des projets par notes sera proposé par l'ANR.[2] Cette liste sera validée à la fin du COPIL ANR.

Le processus d'évaluation scientifique repose sur une évaluation scientifique faite par 2 ou 3 expert.e.s indépendant.e.s des projets éligibles

L'ANR garantit entre deux et trois expertises pour chaque dossier éligible. Les critères d'évaluation adoptés seront ceux rendus publics. L'indemnité des personnes ayant réalisé les expertises[3] est égale à 150 € HT pour chaque expertise soumise.

Les résultats des expertises résumés dans les rapports finaux seront ensuite transmis à la Région Bretagne. En parallèle de l'évaluation scientifique, la Région Bretagne étudiera les projets à l'aune de ses priorités régionales. La liste des projets sélectionnés sera issue du croisement entre les évaluations scientifiques (projets classés entre A+ et B+) et l'évaluation régionale.

L'ANR sera conviée à la réunion de sélection finale des projets le 29 septembre 2025.

ARTICLE 3 : Montant de la contribution financière

Dans le cadre de l'Accord Général de Coopération, la Région Bretagne s'engage à participer financièrement aux actions d'évaluations des projets de recherche déposés dans le cadre de Bienvenüe Bretagne.

La Région s'appuie sur son partenaire ANR, pour la réalisation des évaluations scientifiques des projets déposés et éligibles.

[1] Ce COPIL est différent de celui qui est mentionné dans l'ACG.

[2] L'échelle de notation prévoit les notes suivantes : **A+** (Excellent projet qui doit être financé en priorité), **A** (Très bon projet qui doit être financé), **A-** (Bon projet présentant quelques faiblesses non rédhibitoires – Projet qui peut être financé), **B+** (Projet avec quelques faiblesses non rédhibitoires - Projet qui peut être financé), **B** (Projet avec quelques faiblesses rédhibitoires - Projet qui ne peut pas être financé), **B-** (Projet perfectible - Projet qui ne peut pas être financé) et **C** (Projet à conforter – Projet qui ne peut pas être financé). Seuls les projets notés comme **A+, A, A- et B+** devront être considéré comme potentiellement finançable par les instances régionales.

[3] Expert.e.s nationaux ou internationaux (internationales et nationales)

Le montant de la participation régionale est de **42 562,50 euros HT,** versée à l'ANR. Ce montant correspond aux frais que l'ANR devra assumer pour réaliser l'action (cf. postes de dépenses ci-après et budget en annexe) et pourra être proratisé au regard du nombre d'expertises réellement réalisées.

Il couvre les frais suivants :

1. Démarches techniques pour créer des espaces dédiés pour la gestion des évaluations, dans l'outil métier dit SIM.

Les démarches techniques/informatiques pour la création des espaces dédiés s'élèvent à un montant d'au moins **1 500 euros HT.**

2. Implication des CPS référents.es

Désignation par chaque chef de département de l'ANR d'un.e Chargé.e de Projets Scientifiques (CPS) référent.e. Ce dernier coordonne pour son département l'évaluation des projets déposés dans le cadre de l'appel (entre 2 et 3 expertises sont requises par projet éligible).

L'implication de 5 CPS référents expérimentés sur une période de 2 mois s'élève à **5062,50euros HT** (calcul basé sur 1012,50 euros HT/ / CPS référent expérimenté en coût environné).

Rappel : Les 5 départements de l'ANR :
Biologie-Santé (BS)
Sciences Physiques, Ingénierie, Chimie, Energie (SPICE)
Sciences de l'Homme et Sociétés (SHS)
Numérique-Mathématiques (NuMa)
Environnements-Ecosystèmes-Ressources Biologiques (EERB)

3. Implication d'expert.e.s externes pour 80 dossiers

Le coût des expertises françaises ou étrangères est évalué sur la base suivante :

- prix forfaitaire de 150 euros HT/ expertise déposée ; le nombre prévisionnel d'expertises varie entre 160 et 240, pour un coût qui varie entre 24000 € et 36000 €

ARTICLE 4 : Conditions d'utilisation de la contribution financière

L'ANR s'engage à utiliser la contribution octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée et selon l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 5 : **Déroulé des actions**

Les actions réalisées par la Région et l'ANR débutent à compter du 1er avril au 1er décembre 2025.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la contribution financière

La contribution régionale sera versée en deux versements par la Région :

- 50% à la signature de la présente convention par les deux parties ;
- Le solde sera versé sur présentation du bilan d'activité définitif précisant le nombre d'expertises engagées.

L'ANR s'engage à présenter, dans les douze mois suivants la date de fin de l'opération, soit le 30 novembre 2026, un bilan d'activité définitif des actions mises en place.

Le dépassement de ce délai constitue la déchéance du droit de recevoir le versement de la contribution régionale.

La Région effectuera les versements sur le compte bancaire du partenaire ci-dessous :

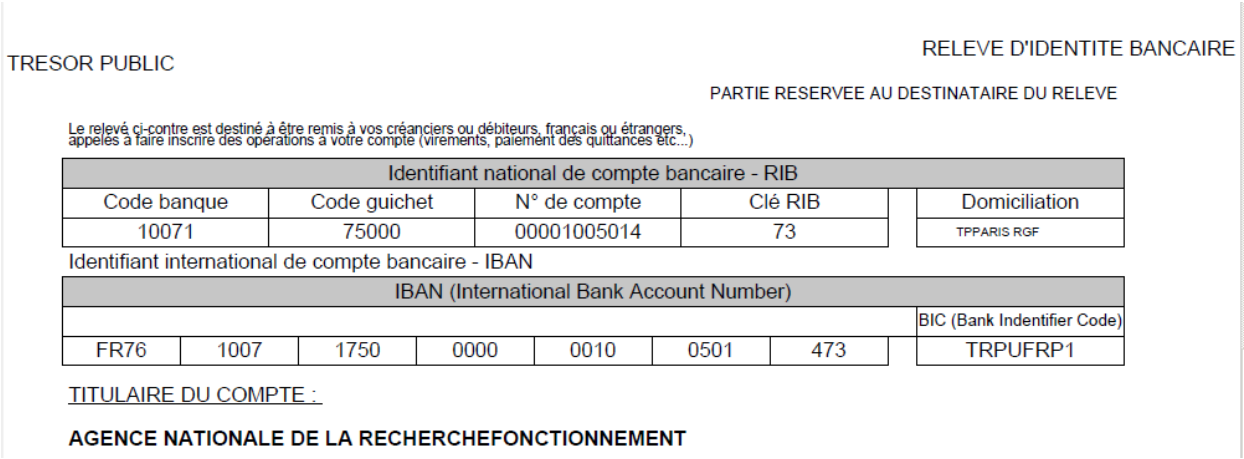

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001005014	73	TPPARIS RGF

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1750	0000	0010	0501	473	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHEFONCTIONNEMENT

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Bretagne.

ARTICLE 7 : Contrôle de la Région et reversement

La Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et procéder à des contrôles sur place et sur pièces, avant et après le versement de la contribution, afin notamment de vérifier :

- que l'action a bien été réalisée,

- que la contribution financière a bien été utilisée conformément à l'objet prévu (cadre contractuel) et dans le cadre des attributions de l'ANR,

- que l'objet de la contribution n'a pas été modifié sans autorisation,

- que la contribution financière perçue n'excède pas les dépenses engagées pour la réalisation de l'action,

- que les délais fixés pour produire les pièces ont bien été respectés.

Si l'une de ces conditions n'est pas satisfaite, le Président du Conseil Régional peut exiger le reversement total ou partiel de la contribution financière versée.

Dans tous les cas, la Région peut déléguer une mission d'audit auprès de l'ANR au titre du présent article 7, en concertation avec l'Agent comptable de l'ANR.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date apposée par le dernier signataire.

La convention arrive à échéance six mois après la date limite de remise des pièces justificatives de la bonne utilisation de la convention, soit le 29 mai 2027.

Aucun paiement de la Région ne pourra intervenir après la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 9 : Dénonciation de la convention

Le non-respect par le partenaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le partenaire aurait fait des déclarations fausses ou incomplètes pour bénéficier de la contribution financière, objet de la présente convention.

Le partenaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la contribution correspondant à l'exécution partielle de l'action.
Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

Toute modification de la convention doit être précédée d'une demande écrite et motivée du bénéficiaire.

L'acceptation de cette demande -qui n'est pas un droit- doit être formalisée par :

- l'adoption d'une nouvelle délibération avant l'expiration du délai éventuel fixé dans la délibération initiale,

- la signature d'un avenant à la convention conclu dans les mêmes formes, avant l'expiration de la convention initiale, soit le 29 mai 2027.

Par mesure de précaution et compte-tenu des délais d'instruction, d'adoption et de signature d'un éventuel avenant, toute demande d'avenant doit impérativement parvenir à la Région minimum trois mois avant la date de fin de validité de la convention.

Fait en 2 exemplaires originaux

Rennes, le

LA PRESIDENTE	LE PRESIDENT DE LA
DIRECTRICE GENERALE DE L'ANR	REGION BRETAGNE

ANNEXE : Détail des frais de l'ANR au titre de l'action

Ligne de dépense	Montant
Chargé(e) de Projet Scientifique	5 062,50 €
Frais de mise à disposition du Système Information Métier, SIM	1 500,00 €
Expertises	24000 - 36000 €
Total	**30562,50 - 42562,50 €**

Total : 42 562,50

Avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne 2024-2025

Le présent avenant est établi entre

Les Universités :

L'Université de Bretagne Occidentale
dont le siège est fixé 3 rue Matthieu Gallou - CS 93837 - 29238 Brest cedex 3
Représentée par Pascal OLIVARD, en sa qualité de Président
Ci-après désignée « l'UBO » ou « l'Université de Bretagne Occidentale »
N° SIRET : 192 903 466 00014

L'Université Bretagne Sud
dont le siège est fixé 27 rue Armand Guillemot – BP 92116 - 56321 LORIENT Cedex
Représentée par Virginie DUPONT, en sa qualité de Présidente
Ci-après désignée « l'UBS » ou « l'Université Bretagne Sud »
N° SIRET : 195 617 188 00600

L'Université de Rennes
dont le siège est fixé 263 avenue du Général Leclerc – CS 74205 - 35042 Rennes cedex
Représentée par David ALIS, en sa qualité de Président
Ci-après désignée « l'UR » ou « l'Université de Rennes »
N° SIRET : 130 030 513 0019

L'Université Rennes 2
dont le siège est fixé Place du recteur Henri Le Moal – CS 24307 - 35043 Rennes cedex
Représentée par Vincent GOUESET, en sa qualité de Président
Ci-après désignée « l'UR2 » ou « l'Université Rennes 2 »
N° SIRET : 193 509 379 00015

Les Grandes écoles :

L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique
dont le siège est fixé 15 avenue du Pr. Léon Bernard – CS 74312 35043 Rennes Cedex
Représentée par Isabelle RICHARD, en sa qualité de Directrice
Ci-après désignée « l'EHESP » ou « L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique »
N° SIRET : 130 003 627 00010

L'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Brest
dont le siège est fixé 945 Avenue du Technopole, 29280 Plouzané
Représentée par Alexis MICHEL, en sa qualité de Directeur
Ci-après désignée « l'ENIB » ou « l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Brest »
N° SIRET : 192 901 197 00025

L'Ecole Normale Supérieure de Rennes
dont le siège est fixé Campus de Ker Lann - Avenue Robert Schuman – 35170 Bruz
Représentée par Pascal MOGNOL en sa qualité de Président
Ci-après désignée « l'ENS Rennes » ou « l'Ecole Normale Supérieure de Rennes »
N° SIRET : 130 018 484 00019

L'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information
dont le siège est fixé sur le Campus de Ker Lann - Rue Blaise Pascal - BP 37203 - 35172 Bruz Cedex
Représentée par Ronan LE SAOUT, en sa qualité de Directeur
Ci-après désignée « l'ENSAI » ou « l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information »
N° SIRET : 130 014 228 00055

L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes
dont le siège est fixé 11, allée de Beaulieu – CS 50837 -35708 Rennes cedex 7
Représentée par Audrey SORIC, en sa qualité de Directrice
Ci-après désignée « l'ENSCR » ou « l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes »
N° SIRET : 193 500 774 00016

L'Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées Bretagne
dont le siège est fixé 2 rue François Verny - 29806 Brest Cedex 09
Représentée par Bruno GRUSELLE, en sa qualité de Directeur,
Ci-après désignée « l'ENSTA Bretagne » ou « l'Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées Bretagne »
N° SIRET : 192 901 254 00016

L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, dont le siège social est 42 rue Scheffer – 75016 PARIS - pris au titre de l'école**,**
Campus de Rennes, 65 rue de Saint Brieuc, CS 84215, 35042 RENNES Cedex,
Représentée par Alessia Lefébure, en sa qualité de directrice
Ci-après désignée « l'Institut Agro Rennes-Angers »
N° SIRET : 130 026 222 00021

L'Institut d'Etudes Politiques de Rennes
dont le siège est fixé 104 boulevard de la Duchesse Anne - 35700 Rennes
Représenté par Pablo DIAZ, en sa qualité de Directeur
Ci-après désignée « l'IEP » ou « l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes »
N° SIRET : 193 523 172 00016

L'Institut Mines-Télécom, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué en grand établissement au sens de l'article L 717-1 du Code de l'éducation, régi par le Décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié par le Décret n°2016-1527 du 14 novembre 2016, n° SIRET 180 092 025 0015 ayant son siège 19 place Marguerite Perey, 91120 Palaiseau,
Pris en son établissement **Ecole Nationale Supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire,** domicilié aux fins des présentes Campus de Brest, Technopôle Brest-Iroise, CS 83818, 29238 Brest cedex 3,
Représenté par Monsieur Christophe LEROUGE en sa qualité de Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire,
Ci-après désignée « Ecole Nationale Supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de Loire » ou « l'IMT-Atlantique »
N° SIRET 180 092 025 00121

L'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes
dont le siège est fixé 20, Avenue des Buttes de Coësmes – 35700 Rennes
Représentée par Vincent BRUNIE, en sa qualité de Directeur
Ci-après désignée « l'INSA Rennes »
N° SIRET : 193 500 972 00016

Le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Brest
Dont le siège est fixé 5 Avenue Marechal Foch, 29200 Brest
Représenté par Florence FAVREL-FEUILLADE, en sa qualité de Directrice générale
Ci-après désigné « le CHRU de Brest » ou « Le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Brest »
N° SIRET : 200 023 059

L'Institut national de recherche en informatique et en automatique,
Etablissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est Domaine de Voluceau, 78153 Le Chesnay Rocquencourt cedex, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Bruno SPORTISSE.
Ci-après désigné par **« Inria»**
N° SIRET : 180 089 047 00021

Et,

La Région Bretagne
dont le siège est fixé 283, avenue du Général Patton - CS 21 101 - 35711 Rennes Cedex 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après dénommée « la Région Bretagne » ou « la Région »
N° SIRET : 233 500 016 000 40

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n° 24_0501_01 de la Commission permanente du 26 février 2024 approuvant le dispositif « Boost'Europe » du programme 501 ;

Vu la convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne 2024-2025 ;

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Depuis sa création, la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne a pour objectif d'accroitre la participation académique bretonne aux projets européens de recherche et d'innovation et de formation. En 2024, quinze établissements d'enseignement supérieur, représentant plus de 4000 enseignants-chercheurs, en sont membres.
A l'échelle nationale, le gouvernement considère le taux de retour français sur les programmes européens insuffisant par rapport au montant de sa contribution. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche souhaite avoir un accompagnement des chercheurs le plus efficace possible. Dans ce contexte, le rapprochement avec, voire l'intégration, des organismes nationaux de recherche dans les « cellules Europe » est regardé avec intérêt.
A l'échelle de la 2PE, un service unique à l'échelle régionale permettrait de :

- disposer d'un guichet unique pour la communauté académique du territoire (universités, écoles, organismes de recherche) sur les activités de sensibilisation, de détection et d'accompagnement au montage de projets. La contractualisation et la gestion des projets entrés en phase de déploiement continuent à relever des établissements. Ainsi, tous les porteurs, enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, personnels BIATSS/ITA, pourraient bénéficier du même accompagnement ;
- consolider l'organisation (un seul employeur, des données et connaissances mutualisées, une direction hiérarchique unique en charge notamment du recrutement) et la structuration thématique du service qui ont fait la preuve de leur efficience et de la qualité du service rendu depuis plusieurs années ;
- rendre la 2PE plus attractive et pérenne en offrant un environnement de travail favorable et en étendant et en diversifiant les sources de financement.

Dans cette optique, une expérimentation est menée avec le Centre Inria de l'Université de Rennes qui intègre la 2PE au 1er janvier 2025.

Article 1. Objet de l'avenant

La Région Bretagne et quinze établissements d'enseignement supérieur ont signé une convention ayant pour objet de définir :

- les engagements de tous les signataires dans la mise en œuvre de la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne ;
- les principes selon lesquels la Région et les établissements signataires s'engagent pour la période 2024-2025 à contribuer au financement de la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne. Cette contribution sera octroyée à l'Université de Rennes en tant qu'établissement porteur de la Plateforme projets européens (2PE) - Bretagne.

L'objet du présent avenant est d'intégrer le Inria comme établissement membre de la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne à compter du 1er janvier 2025 et pour la durée de la présente convention pour ce qui concerne uniquement les activités du Centre Inria de l'Université de Rennes.

Article 2. Précision concernant les membres de la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne

En tant qu'établissement signataire de la convention, le Inria devient membre de la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne. A ce titre, il respectera notamment, comme chaque établissement signataire, les engagements indiqués à l'article 5 uniquement en ce qui concerne les activités du Centre Inria de l'Université de Rennes et sera représenté au Comité de pilotage par une personne de son choix désigné par le représentant légal de l'établissement.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

L'avenant à la convention de partenariat est conclu en un seul exemplaire par signataire.

Les signataires,

Conseil Régional de Bretagne
Loïg CHESNAIS-GIRARD
Signature page 5

Université de Bretagne Occidentale
Pascal OLIVARD
Signature page 6

Université de Bretagne Sud
Virginie DUPONT
Signature page 7

Université de Rennes
David ALIS
Signature page 8

Université Rennes 2
Vincent GOUESET
Signature page 9

Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique
Isabelle RICHARD
Signature page 10

Ecole Nationale d'Ingénieurs de Brest
Alexis MICHEL
Signature page 11

Ecole Normale Supérieure de Rennes
Pascal MOGNOL
Signature page 12

Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information
Ronan LE SAOUT
Signature page 13

Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes
Audrey SORIC
Signature page 14

Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées Bretagne
Bruno GRUSELLE
Signature page 25

Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
Pour la directrice générale,
Par délégation, La Directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers,
Alessia LEFEBURE
Signature page 16

Institut d'Etudes Politiques de Rennes
Pablo DIAZ
Signature page 17

Ecole Nationale Supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de Loire
Christophe LEROUGE
Signature page 18

Institut National des Sciences Appliquées de Rennes
Vincent BRUNIE
Signature page 19

Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Brest
Florence FAVREL-FEUILLADE
Signature page 20

Centre Inria de l'Université de Rennes
Patrick GROS
Signature page 21

Avenant à la convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne (2024-2025)

A

Le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne,

Avenant à la convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne (2024-2025)

A

Le

Le Président de l'Université de Bretagne Occidentale,

Avenant à la convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne (2024-2025)

A

Le

La Présidente de l'Université Bretagne Sud,

Avenant à la convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne (2024-2025)

A

Le

Le Président de l'Université de Rennes,

Avenant à la convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne (2024-2025)

A

Le

Le Président de l'Université Rennes 2,

Avenant à la convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne (2024-2025)

A

Le

La Directrice de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

Avenant à la convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne (2024-2025)

A

Le

Le Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Brest,

Avenant à la convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne (2024-2025)

A

Le

Le Président de l'Ecole Normale Supérieure de Rennes,

Avenant à la convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne (2024-2025)

A

Le

Le Directeur de l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information,

Avenant à la convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne (2024-2025)

A

Le

La Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes,

Avenant à la convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne (2024-2025)

A

Le

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées de Bretagne,

Avenant à la convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne (2024-2025)

A

Le

La Directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers,

Avenant à la convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne (2024-2025)

A

Le

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes,

Avenant à la convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne (2024-2025)

A

Le

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de Loire,

Avenant à la convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne (2024-2025)

A

Le

Le Directeur de l'Institut National de Sciences Appliquées de Rennes,

Avenant à la convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne (2024-2025)

A

Le

La Directrice du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest

Avenant à la convention de partenariat relative à la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne (2024-2025)

A

Le

Le Président Directeur général d'Inria
Monsieur Bruno SPORTISSE
qui délègue la signature du présent avenant n°1
à Monsieur Patrick GROS
Directeur du Centre Inria de l'Université de Rennes

Editer cette page (https://www.bretagne.bzh/wp/wp-admin/post.php?post=177059&action=edit&lang=fr)

Copie de - ARED - Allocations de Recherche Doctorale

Épingler ce contenu

Aide Régionale

Ouverture prochaine

Cette aide, adressée aux établissements porteurs des projets de thèse, vise à développer l'accueil de doctorants et doctorantes au sein des équipes de recherche implantées sur le territoire breton.

Présentation

Objectifs

- Développer les compétences et l'excellence de la recherche dans le cadre des domaines stratégiques de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation (*Smart Specialization Strategy* ou S3) de la Région Bretagne
- Participer à la formation de jeunes chercheurs·ses aux métiers de la recherche, et favoriser leur intégration dans les laboratoires publics et privés bretons
- Doter les équipes des moyens humains nécessaires pour conduire leurs recherches
- Développer les liens et les échanges entre la recherche et la société bretonne

Type d'aide

Subvention

Montant de l'aide

- L'aide correspond à **50 %** des dépenses éligibles et est plafonnée à 20 000 € par an par projet
- Total maximum des dépenses éligibles par an : **40 000 €**

La Région intervient en co-financement.

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

L'aide s'adresse aux établissements de tutelle des porteurs de projet, implantés en Bretagne :

- Etablissements publics d'enseignement supérieur disposant d'activités de recherche
- Grands organismes publics de recherche
- Ecoles supérieures de droit privé bénéficiant d'agréments ministériels pour la délivrance de diplômes de niveau Master minimum et d'agréments pour la conduite d'activités de recherche scientifique
- Groupements d'intérêt public (GIP), fondations de coopération scientifique et associations à but non lucratif ayant pour objectif la mise en œuvre d'activités de recherche et de développement technologique

Projets éligibles répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Le porteur du projet est le·la futur·e directeur·rice de thèse ;
- Un·e chercheur·se ne peut déposer qu'un seul projet par campagne en tant que futur·e directeur·rice ou co-directeur·rice de thèse. Les projets dans lesquels un même porteur ou un·e même co-directeur·rice de thèse apparait seront considérés comme inéligibles. Le choix du projet écarté pourra être fait par la Région ;
- Les projets qui débutent à la rentrée universitaire, soit à compter du 1er septembre de l'année n et au plus tard au 1er janvier de l'année n+1 (sauf motif impératif dûment justifié et au plus tard le 1er mars de l'année n+1) ;
- Les projets d'une durée maximale de 3 ans, correspondant à 3 années universitaires ;
- Les projets pour lesquels les doctorant·e·s sont inscrit·e·s dans un établissement implanté en Bretagne ;
- Les projets pour lesquels les travaux de recherche se déroulent dans un laboratoire de recherche implanté en Bretagne (en partie seulement pour les projets de thèse en cotutelle et/ou bénéficiant d'un cofinancement international) ;
- Les projets pour lesquels les doctorant·e·s financé·e·s sur fonds régionaux sont soumis au régime du contrat doctoral mis en place dans le cadre du décret n° 2016-1173 du 29 août 2016.
  Des dérogations peuvent être acceptées uniquement dans les cas suivants :
  - projets avec cofinancement international
  - projets réalisés au sein d'un EPIC
  - projets menés en double cursus (profils « internes/doctorant·e·s)

Toute autre dérogation doit faire l'objet d'une sollicitation préalable auprès de la Région et être prévue expressément dans les conventions de subventionnement. A défaut, la subvention sera annulée.

La période de réalisation des projets d'un établissement débute à la date de démarrage du projet le plus tardif.

Dépenses éligibles

L'aide régionale est destinée à couvrir **uniquement les coûts salariaux** des étudiant·e·s en thèse de doctorat, ce qui comprend :

- les salaires nets versés à compter de la date du recrutement des étudiant·e·s en thèse de doctorat, pour une durée de 36 mois ;
- les cotisations sociales salariales et patronales ;
- le cas échéant, 10% maximum des allocations versées par l'organisme lorsqu'il a conclu avec l'URSSAF un contrat d'adhésion ou une convention de gestion.

Les coûts d'environnement (consommables, équipements divers, frais de déplacement, frais d'études et d'analyses, prestations extérieures, allocation forfaitaire de télétravail, indemnité inflation etc.) ne sont pas couverts par l'aide régionale et restent à la charge des établissements accueillant les étudiant·e·s en thèse.

Le **remboursement forfaitaire de la mutuelle** n'est pas éligible au titre du dispositif ARED.

Remarque : L'intégralité des aides régionales octroyées aux établissements bénéficiaires devra être affectée aux équipes scientifiques et couvrir uniquement les coûts salariaux des doctorant·e·s. **La ponction, pour frais de gestion ou pour tout autre motif, opérée par l'organisme de tutelle sur les aides régionales, entraînant une utilisation des fonds publics alloués autre que celle définie dans les actes produits par l'administration régionale, qu'elle intervienne *a priori* ou *a posteriori* de l'acte d'allocation, n'est donc pas autorisée.**

La base subventionnable du projet est de 120 000 € pour 3 ans, soit une rémunération mensuelle (salaire brut + charges) de 3 333,33 €. L'aide sera proratisée en fin de projet en cas de rémunération inférieure.

L'excédent éventuel de dépense ne sera pas pris en compte dans la dépense éligible.

Dépenses inéligibles

Les coûts d'environnement tels que les consommables, les équipements divers, les frais de déplacement, les frais d'études et d'analyses, les prestations extérieures, etc. Ces dépenses restent à la charge des établissements accueillant les étudiants en thèse.

Critères de sélection

Le porteur de projet doit consulter les critères de sélection et modalités d'instruction qui sont détaillés dans le Règlement en pièce jointe, téléchargeable ci-dessous.

ARED2025_Foire_Aux_Questions

422 Ko

Télécharger

Télécharger

Quelles seront les modalités ?

Une convention de financement sera établie pour chaque établissement porteur d'au moins un projet validé. Elle recensera en annexe financière l'ensemble des projets soutenus au titre de la campagne ARED. Elle arrête de façon définitive les modalités contractuelles de la subvention.

Vos contacts

Région Bretagne
Direction du développement économique
Service du développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
283 avenue du Général Patton CS 21101
35711 Rennes Cedex 7

Véronique TOUSSAINT
Courriel : veronique.toussaint@bretagne.bzh
Tel : 02 99 27 12 62

Caroline MEVEL
Courriel : caroline.mevel@bretagne.bzh
Tel : 02 99 87 43 57

Quels seront vos engagements de communication ?

Engagement de communication régionale

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc.).*

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions...) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous (https://www.bretagne.bzh/app/uploads/Guide communication pour toutes tous Octobre 2018.pdf) » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc.).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc.).*

Télécharger Le kit Logo

2 Mo

Télécharger

Télécharger La notice (sans affichage)

551 Ko

Télécharger

Déposer votre demande

Modalités de dépôt de la demande Régionale

La campagne a généralement lieu tous les ans entre janvier et juillet.

Pour la campagne 2025, le dépôt des dossiers **sera possible du 13 janvier au 17 février 2025**.

Demande d'Aide régionale
(Https://region.bretagne.bzh/rech)

Suivi de l'Aide régionale
(https://secure.region-bretagne.fr/moncompte/)

ARED 2025_Calendrier

109 Ko

Télécharger

Règlement_ARED_2025_Sous_réserve_Vote_CP_02_12_24

433 Ko

Télécharger

Cette aide vous a plu ?

Gardez cette page dans votre collection pour facilement la retrouver !

Épingler ce contenu

Direction du numérique et des systèmes d'information
Cellule numérique

Rapport à la Commission permanente du 2 décembre 2024

MISSION 5 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICOLE ET MARITIME

Programme 0502 : Usages numériques et cybersécurité

Objet du rapport :

I. Nouvelles attributions hors dispositif

- soutien à ADN Ouest au bénéfice de la sobriété numérique du territoire
- soutien au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e-Santé Bretagne pour le lancement du projet « Balise »
- approbation des termes de la convention entre CERT-Aviation et Breizh Cyber

II. Attributions sur dispositif existant

- 75 aides sur le dispositif « Visa numérique Bretagne »

III – Changement sur opération déjà votée

- bilan du premier exercice des services et proposition d'évolutions du contrat d'adhésion et des conditions tarifaires des prestations de cybersécurité du CSIRT régional
- approbation des termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'accès à des services de cybersécurité auprès des collectivités locales et EPCI du territoire entre la Région Bretagne et Mégalis Bretagne

ATTRIBUTIONS HORS DISPOSITIF

Bénéficiaire	Objet /intitulé	Intérêt du projet	Part régionale	Montant de l'aide régionale
ADN OUEST	**Soutien au déploiement du programme ALT-IMPACT au bénéfice de la sobriété numérique du territoire** *(durée de réalisation du projet : 36 mois)*	L'association ADN Ouest fédère les principaux acteurs du numérique de la région Ouest. Elle regroupe près de 750 entreprises : utilisatrices (directions digitales, DSI, etc), prestataires (ESN, cabinet conseil, éditeurs de logiciels, start up) et établissements d'enseignement supérieur et de recherche (ESR). C'est désormais le plus grand réseau numérique en région en France. Le développement d'ADN Bretagne s'est encore fortement accéléré en 2022, 2023 puis 2024 : près de 210 adhérents bretons, et environ 80 adhérents supplémentaires présents sur les 2 régions Bretagne et Pays de la Loire. L'axe numérique responsable (de l'éco-conception à l'inclusion numérique) est un enjeu majeur pour ADN Ouest qui structure d'ailleurs cette thématique sous forme de programme. En partenariat avec l'ADEME autour de son programme ALT-IMPACT et la Région Bretagne, ADN Ouest va s'engager dans un programme 2025-2027 pour : • faciliter la compréhension des enjeux NR • l'observatoire numérique régionale "Numérique Responsable" • la mise en place d'actions de sensibilisation sur le territoire • le learning expéditions Sobriété numérique • inspirer et s'engager • la mise en réseau • expérimenter des transitions vers le label "numérique responsable" • accompagner certaines entreprises volontaires au long terme dans leurs transitions numérique responsable. Le coût total prévisionnel du projet est estimé à 255 K€. Il est proposé de le soutenir à hauteur de 90 K€, soit une participation de 35,30 %.	Forfait	90 000 €
GCS E-Santé Bretagne	**Lancement du projet <BALISE>** *(durée de réalisation du projet : 36 mois)*	Lancé en 2021 par la Banque des territoires pour le compte de l'Etat, l'AMI « Sécuriser les territoires » vise à accompagner différents acteurs stratégiques pouvant être ciblés par les cybercriminels. Le GCS e-Santé Bretagne a été sélectionné avec le projet BALISE, lequel prévoit la construction d'un démonstrateur de cybersécurité avec 10 établissements de soin et de santé en Bretagne et en liens étroits avec l'ARS Bretagne. L'objectif de ce démonstrateur est de permettre la protection, la détection, la remédiation et le repérage de fuites de données sensibles issues des systèmes d'information des structures de santé. Ce projet s'inscrit dans la stratégie régionale de cybersécurité et notamment dans l'axe : renforcer la sécurité des systèmes d'information des organisations publiques et privées pour assurer leur performance et compétitivité. Il est proposé de soutenir le développement de ce démonstrateur à hauteur de 50 K€, sur un budget prévisionnel de 3 904 266 € TTC.	Forfait	50 000 €

Partenariat de collaboration entre CERT-Aviation et Breizh Cyber

Le CERT Aviation France est une association Loi 1901 créée en novembre 2022. Le CERT Aviation France a notamment pour mission de constituer et mettre en œuvre le CSIRT Aviation France et participer à la représentation de ce savoir-faire national auprès des diverses instances européennes et internationales du domaine.

Breizh Cyber est le centre de réponse aux incidents cyber (CSIRT) de la Région Bretagne. Il a pour objectif de fournir un service de réponse à incident de premier niveau au profit des entités publiques et privées implantées sur le territoire régional et complémentaire de celui proposé par les prestataires privés.

A l'initiative du CERT Aviation France, il est proposé d'établir une convention entre le CERT Aviation France et la Région Bretagne – Breizh Cyber pour poursuivre l'objectif de faciliter la collaboration entre les parties. Cette collaboration se concentre, notamment, sur les domaines suivants :

- prévention des incidents de cybersécurité (communication, sensibilisation) ;
- anticipation de la menace visant le secteur aéronautique au sens large (exploitants d'aéroports, compagnies aériennes, prestataires de service de navigation aérienne, constructeurs, équipementiers, et leurs sous-traitants et prestataires) d'une part et les opérateurs publics et économiques du territoire régional d'autre part (diffusion d'alertes, d'informations, de renseignements en cas de menace ou d'incident avéré) ;
- coordination de la réponse à incident, afin de simplifier et harmoniser les démarches au profit des victimes ;
- retour d'expérience mutuel.

Cette convention vise donc à renforcer les liens entre ces deux CSIRT. Cette convention n'inclut aucune contrepartie financière entre les Parties. Les informations transmises dans le cadre de la convention le sont dans un but exclusivement non-commercial (*cf. projet de convention en annexe 1*).

ATTRIBUTIONS SUR DISPOSIF EXISTANT

Bénéficiaires	Présentation	Montant forfaitaire de l'aide régionale
Bénéficiaires du Visa Numérique Bretagne (cf. liste annexée)	Dans le cadre du dispositif « Visa Numérique Bretagne » voté en commission permanente du 30 septembre dernier, 75 bénéficiaires de médiation numérique ont déposé une demande de soutien pour la mise en place d'actions d'accompagnement …. Chaque établissement public ou privé retenu perçoit une participation de 1 000 ou 2 000 € selon une estimation de badges délivrés sur l'année 2024/2025.	146 000 €

Changements sur opération déjà votée

Bilan du premier exercice des services et proposition d'évolutions du contrat d'adhésion et des conditions tarifaires des prestations de cybersécurité du CSIRT régional

Breizh Cyber, le CSIRT a lancé des services payants début 2024 dans l'objectif de trouver un modèle économique sur la période des 3 ans à la suite de la constitution du service. Cette première année a montré une appétence pour des services opérés par Breizh Cyber. Toutefois, le manque de forces commerciales obère fortement la capacité du CSIRT à recruter des clients dans le secteur privé. Le partenariat avec Megalis a permis de distribuer les services du CSIRT régional au profit des collectivités territoriales du territoire plus amplement. Il est proposé de reconduire ce partenariat (cf. ci-dessous). À la suite de cette première année, il est proposé de faire évoluer l'offre de services comme suit. Il est mis fin à la commercialisation du pack QWARTET. Ce service de kiosque d'analyse de fichiers est remplacé par un service de détection de fichiers malveillants de la messagerie opéré par le même éditeur en service indépendant. Enfin, un nouveau service indépendant est proposé, via la solution de la start-up bretonne SEKOST, il s'agit d'un audit de surface externe.

Le contrat d'adhésion aux services Breizh Cyber et la grille tarifaire pour l'année 2025 ont été révisés en conséquence (*cf. annexes 3 et 4*).

Avenant à la convention relative à l'accès à des services de cybersécurité auprès des collectivités locales et EPCI du territoire entre la Région Bretagne et Mégalis Bretagne signée le 22/01/2024

L'avenant à la convention vise à modifier la convention entre la Région Bretagne pour l'aligner avec les évolutions de l'offre de services Breizh Cyber prévues pour l'année 2025 et présentées précédemment. Il est ainsi proposé de modifier l'article 4.1 de la convention relatif au service « Cybersécurité Breizh Cyber » (*cf. annexe 2*).

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces dossiers.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

REGION BRETAGNE

24_0502_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2024

DELIBERATION

Programme 0502 – Les usages numériques et cybersécurité

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2024, s'est réunie le 2 décembre 2024 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

En section de fonctionnement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 286 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'APPROUVER** les termes de :
  - la convention de collaboration entre le CERT Avion France et la Région Bretagne /Breizh Cyber figurant en annexe 1 ;
  - l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre Mégalis et la Région relative à l'organisation de prestations de services de cybersécurité auprès des collectivités locales et EPCI du territoire figurant en annexe 2 ;
- **d'ADOPTER** les modifications du contrat d'adhésion aux services Breizh Cyber et de la grille tarifaire des prestations de Breizh Cyber pour 2024 figurant en annexe 3 et 4.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0502 - Usages numériques et cybersécurité
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	24007161	Financement de 75 structures dans le cadre du Visa Numérique Bretagne	Subvention forfaitaire	146 000,00
ADN OUEST 44100 NANTES	24007022	Soutien au déploiement du programme ALT-IMPACT au bénéfice de la sobriété numérique du territoire	Subvention forfaitaire	90 000,00
GCS E-SANTE BRETAGNE 35700 RENNES	24007052	Lancement du projet <BALISE>	Subvention forfaitaire	50 000,00

Total : 286 000,00

Nombre d'opérations : 3

Visa Numérique Bretagne : analyse des demandes

Nombre de structures ayant déposé une demande	75
Nombre de sites identifiés	122
Montant total :	146 000 €

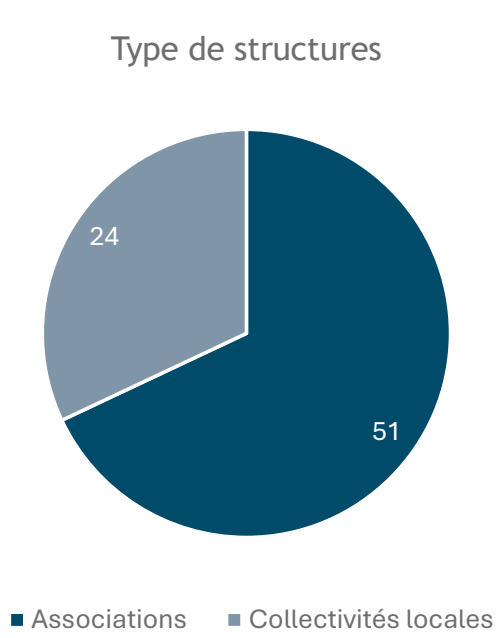

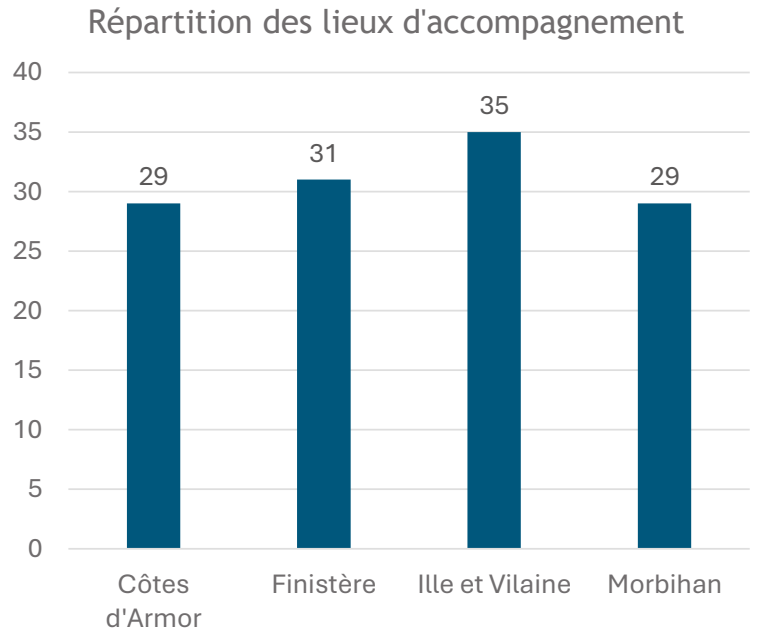

Visa Numérique Bretagne : répartition géographique des lieux d’accompagnement

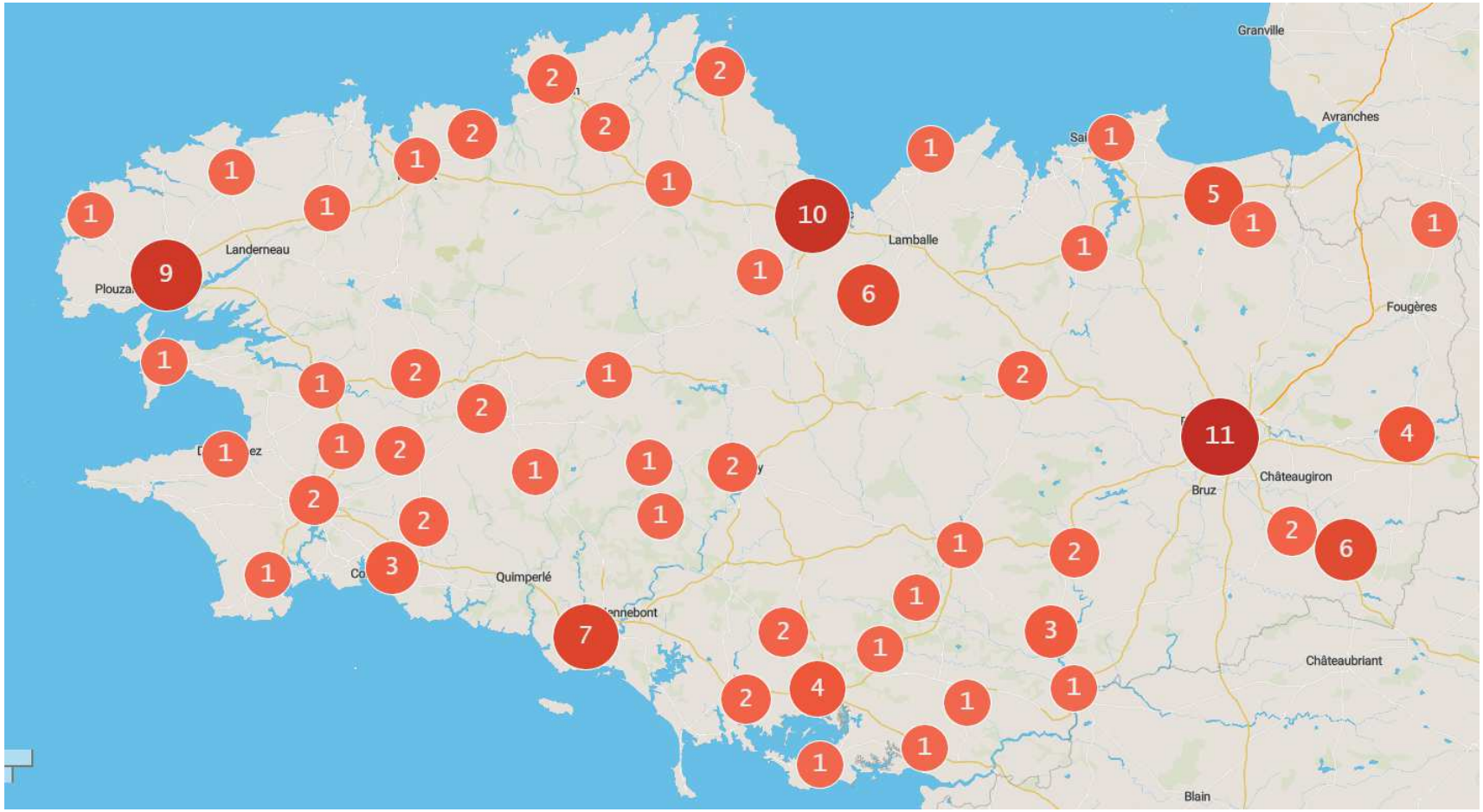

LISTE DES STRUCTURES RETENUES POUR LE VISA NUMÉRIQUE BRETAGNE
2024/2025
Commission permanente du 2 décembre 2024

Dossiers AIDEN	Bénéficiaires	Lieux d'accompagnement	Communes	Montants proposés
00098257	GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION	Ty Info Services	BADEN	4 000 €
		Rhuys Info Services	SARZEAU	
		Argoët Info Services	ELVEN	
		Loch Info Services	GRAND-CHAMP	
00098304	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE	Point Cyber De Coray	CORAY	5 000 €
		Espace Cyber De Spézet	SPÉZET	
		Point Cyber De Plonevez Du Faou	PLONEVEZ DU FAOU	
		Point Cyber De Trégourez	TRÉGOUREZ	
		Point Cyber De Châteauneuf Du Faou	CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU	
00098311	COMITE D ANIMATION COULEUR QUARTIER	Centre Social Couleur Quartier	BREST	2 000 €
00098403	EMERAUDE COMPETENCES MFR	Emeraude Compétences Mfr	SAINT MALO	2 000 €
00098641	CROCQ'VACANCES	Espace De Vie Social	RETIERS	2 000 €
00098762	MAISON DE L'EMPLOI	Maison De L'emploi	LESNEVEN	2 000 €
00098930	CENTRE DES ABEILLES	Centre Des Abeilles	QUIMPER	2 000 €
00099091	SIVOM DU PAYS GLAZIK	Sivom Du Pays Galzik	BRIEC	1 000 €
00099176	MAISON POUR TOUS - CENTRE SOCIAL	Mpt	PONT L ABBÉ	2 000 €
00099252	COMMUNE DE LE SOURN	Espace Multimédia	LE SOURN	1 000 €
00099309	CENTRE SOCIO CULTUREL L'AGORA	Centre Socioculturel L'agora	GUILERS	2 000 €
00099398	FED FAMILLES RURALES MORBIHANNAISES	Fédération Familles Rurales Morbihannaise	GRAND-CHAMP	2 000 €
00099399	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	Mediatheque Communautaire De Trégunc	TREGUNC	2 000 €
		Mediatheque Communautaire De Concarneau	CONCARNEAU	
00099429	COMMUNE DE PLOUEZEC	Espace Numérique	PLOUEZEC	1 000 €
00099466	CC PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY	France Services	CHATEAULIN	2 000 €
00099474	ROI MORVAN COMMUNAUTE	France Services Guémené Sur Scorff	GUEMENE-SUR-SCORFF	5 000 €
		France Services Le Faouët	LE FAOUËT	
		France Services Gourin	GOURIN	
00099559	MISSION LOCALE DU PAYS D'AURAY	Mission Locale Du Pays D'auray	AURAY	1 000 €
00099592	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	Maison Pour Tous	PONTIVY	1 000 €
00099596	MAISON POUR TOUS	Maison Pour Tous De Kervenanec	LORIENT	2 000 €
00099623	LA PASSERELLE	Epicerie La Baie Des Mouchoux	SAINS	1 000 €
		Bibliothèque	EPINIAC	
		Salle Communale	TRANS LA FORÊT	
		Salle Communale	CHERRUEIX	
		Salle Des Associations	BAGUER MORVAN	
		Salle Numérique Espace Nominoé	DOL DE BRETAGNE	
00099648	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE	Maison Des Services Arc Sud Bretagne	MUZILLAC	2 000 €
00099652	MAISON DE QUARTIER LA TOUCHE	Maison De Quartier La Touche	RENNES	2 000 €

Dossiers AIDEN	Bénéficiaires	Lieux d'accompagnement	Communes	Montants proposés
00099663	PIMMS MEDIATION RENNES	Pimms Médiation Rennes	RENNES	1 000 €
00099713	COMITE ANIMATION ET LIAISONS	Centre Social Kérangoff	BREST	2 000 €
00099803	MORLAIX COMMUNAUTE	Centre Multiservice	MORLAIX	2 000 €
00099831	ASS ACTION SOCIALE EDUCATIVE CULTURELLE	Centre Jacolot	LE RELECQ-KERHUON	2 000 €
00099976	COMMUNE DE BUBRY	Mairie De Bubry	BUBRY	2 000 €
00100046	KONK AR LAB	Konk Ar Lab	CONCARNEAU	2 000 €
00100063	ASSOCIATION CONFLUENCE	Centre Confluence	REDON	2 000 €
00100064	COMMUNE DE PLOURIN	Cyberespace De Plourin	PLOURIN	2 000 €
00100073	ASSOCIATION D'ANIMATION ET DE GESTION DU CENTRE SOCIAL DU BOIS DU CHATEAU	Maison E Quartier Du Bois Du Château	LORIENT	2 000 €
00100078	AN DROUIZIG	Centre Culturel Agora	LE RHEU	1 000 €
		Ti An Holl	PLESTIN-LES-GRÈVES	
		Ti Ar Vro Gwengamp	GUINGAMP	
		Ti Ar Vro Kawan	CAVAN	
		M J C Bégard	BÉGARD	
		Kreizenn Sevenadurel Lannuon	LANNION	
00100095	PIMMS MEDIATION QUIMPER CORNOUAILLE	Pimms Médiation Quimper Cornouaille	QUIMPER	2 000 €
00100120	MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES DU PAYS DE PLOERMEL - COEUR DE BRETAGNE	Mission Locale Pour L'emploi Des Jeunes Du Pays De Ploermel	PLOERMEL	1 000 €
00100131	ITINERANCE ACCOMPAGNEMENT GENS DU VOYAGE	Itinerance	SAINT-BRIEUC	2 000 €
00100136	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-MEEN MONTAUBAN	Espace France Services	ST MÉEN-LE-GRAND	1 000 €
00100213	L'OASIS	L'oasis	LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT	2 000 €
00100229	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU	Espace France Services Du Pays De Landivisiau	LANDIVISIAU	2 000 €
00100232	DE L'OUST À BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ	Maison Des Services	LA GACILLY	1 000 €
		Maison Des Services	GUER	
		Maison Des Services	SERENT	
00100288	ASSOCIATION FORUM DES SAVOIRS / CITÉ DES MÉTIERS DES CÔTES D'ARMOR	Cité Des Métiers Des Côtes D'armor	PLOUFRAGAN	2 000 €
00100340	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	Ccas De Vannes	VANNES	2 000 €
00100346	FAMILLES RURALES FÉDÉRATION DÉPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR	Mairie	PLUMAUGAT	2 000 €
		Marie	HENON	
		Mairie	TREDANIEL	
		Mairie	PLEMY	
		Mairie	TREBRY	
		Mairie	BREHAND	
		Chez Yvonne	MONCONTOUR	
		Centre Social Le Tremplin	PLOUFRAGAN	
00100349	ASS DE GESTION DU CTRE SOCIAL PLOUGASTEL	Astérie Centre Social	PLOUGASTEL-DAOULAS	2 000 €
00100353	ASSOCIATION LES MULOTS	Association Les Mulots	REDON	2 000 €

Dossiers AIDEN	Bénéficiaires	Lieux d'accompagnement	Communes	Montants proposés
00100364	CENTRE SOCIAL DE VITRE	Foyer Jeunes Travailleurs Le Tremplin	VITRÉ	2 000 €
		Espace Debussy		
		Maison De Quartier Maison Rouge		
		Centre Jacques Boyer		
00100365	VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ	Centre Social Et Culturel Chorus	VAL D ANAST	2 000 €
00100380	ACSOMUR - ACTIVITES SOLIDARITE MENIMUR	La Conciergerie Acsomur	VANNES	2 000 €
00100399	DÉFIS	Locaux Défis	LORIENT	2 000 €
00100406	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION	Saint Brieuc Armor Agglomération	SAINT BRIEUC	4 000 €
		Espace Inititiatives Emploi	SAINT BRIEUC	
00100412	MAISON POUR TOUS L HARTELOIRE	Mjc Harteloire	BREST	2 000 €
00100418	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU PLATEAU	Mjc Du Plateau	SAINT-BRIEUC	2 000 €
00100419	UNION LOCALE ANIMATION MILIEU RURAL	Ulamir Centre Social	CROZON	1 000 €
00100435	ASSOCIATION D'HABITANTS MOSAIK	Centre Social Mosaik	PLEDRAN	4 000 €
		Centre Social Le Châto	PAIMPOL	
		Centre Social La Ruche	SAAINT BRIEUC	
		Centre La Puce À Loreille	SAINT BRIEUC	
00100443	PRISME	Prisme	RENNES	2 000 €
00100466	CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL EVEIL	Centre Social Intercommunal Eveil	LIMERZEL	2 000 €
00100479	ASS ANIMATION SOCIALE CULTURELLE KERYADO	Centre Social De Keryado	LORIENT	2 000 €
00100489	OHE PROMETHEE COTES D'ARMOR	Lannion	LANNION	3 000 €
		Dinan	DINAN	
		Saint Brieuc	SAINT BRIEUC	
00100517	CHEMINS DE FAIRE	Centre Social Chemins De Faire	ROSPORDEN	2 000 €
00100519	MAIRIE DE ROSPORDEN	Espace France Services De Rosproden	ROSPORDEN	1 000 €
00100537	ASSOCIATION RENNAISE DES CENTRES SOCIAUX	Centre Social Maurepas	RENNES	4 000 €
		Ty Blosne	RENNES	
		Centre Social Champs Manceaux	RENNES	
		Centre Social Carrefour 18	RENNES	
00100548	KERMARRON MAISON SOLIDAIRE	Maison Solidaire	DOUARNENEZ	2 000 €
00100554	COMMUNE D'ERQUY	Médiathèque Le Blé En Herbe	ERQUY	1 000 €
00100566	COMMUNE DE LANESTER	Cyberlan	LANESTER	2 000 €
00100568	AMSIC-MAISON DES SQUARES	Pôle Associatif Polyblosne	RENNES	2 000 €
00100589	INFINI	Papi Infini	BREST	1 000 €
00100595	ANIMATION NOUVELLE VILLE	Centre Social Escale Brizeux	LORIENT	2 000 €
00100601	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH	Communauté De Communes Du Kreiz Breizh	ROSTRENEN	2 000 €
00100629	UNION LOCALE ANIMATION LANMEUR	Salle Steredenn	LANMEUR	1 000 €
00100644	PATRONAGE LAIQUE DE LORIENT	Centre Social Du Polygone Espace Multimédia	LORIENT	2 000 €
00100662	MINE DE RIEN	Mine De Rien	VANNES	2 000 €
00100679	MAISON DE JEUNES ET LA CULTURE	Local Multimédia	QUINTIN	1 000 €
00100690	LES AMARRES	Centre Social Et Culturel Les Amarres	BREST	2 000 €

Dossiers AIDEN	Bénéficiaires	Lieux d'accompagnement	Communes	Montants proposés
00100758	ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	La Canopée	JANZE	1 000 €
		Médiathèque De Essé	ESSÉ	
		Médiathèque De Marcillé Robert	MARCILLÉ-ROBERT	
		Médiathèque De Martigné Ferchaud	MARTIGNÉ-FERCHAUD	
		Médiathèque De Janzé	JANZÉ	
		Médiathèque De Retiers	RETIERS	
		La Passerelle	RETIERS	
00100777	SERVICE D'AIDE PAR TRAVAIL OCCASIONNEL	Siège Sato Relais	BREST	2 000 €
00100794	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION TI MOZAIK	Espace De Vie Sociale La Maison Bleue	LA GACILLY	1 000 €
			TOTAL Nombre de dossiers : 75 Nombre de lieux d'accueil : 122	**146 000 €**

Annexe 1

Convention de collaboration entre le CERT Aviation France et la Région Bretagne (CSIRT régional Breizh Cyber)

Version	0.0
Approuvée par	Marc Leymonerie Président du CERT Aviation France Loïg Chesnais Girard Président du Conseil Régional de Bretagne

Table des matières

1 – PRÉAMBULE 4
1.1 – Introduction 4
1.2 – Contexte 4
2 – OBJECTIF DE LA CONVENTION 5
3 – PRÉSENTATION DES PARTIES 6
3.1 – CERT Aviation France 6
3.2 – CSIRT régional Breizh Cyber 7
4 – RAPPELS DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU SECTEUR DE L'AVIATION 8
5 – PÉRIMÈTRE FONCTIONNEL COUVERT PAR CERT AVIATION FRANCE (BÉNÉFICIAIRES) 8
6 – PÉRIMÈTRE COUVERT PAR LE CSIRT RÉGIONAL BREIZH CYBER (BÉNÉFICIAIRES) 9
Les entités pouvant bénéficier de l'accompagnement de Breizh Cyber sont les organisations localisées sur le territoire de la région Bretagne, comprenant notamment : 9
- Les petites et moyennes entreprises (PME) ; 9
- Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ; 9
- Les collectivités territoriales et les établissements publiques associés ; 9
- Les associations. 9
7 – PROTECTION DE L'INFORMATION 9
8 – ANTICIPATION ET PARTAGE D'INFORMATION 10
9 – MODALITÉS DE COORDINATION EN CAS D'INCIDENT 10
9.1 – Information mutuelle des Parties 10
9.2 – Information initiale sur un incident affectant un bénéficiaire du CERT Aviation recueillie par le CERT Aviation France 11
9.3 – Information initiale sur un incident affectant un bénéficiaire du CERT Aviation recueillie par le CSIRT régional 11
10 – COMMUNICATION 12
11 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES 12
12 – SUIVI ET ÉVALUATION 12
13 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES 13
14 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES 13
16 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION – CAS DE FORCE MAJEURE 13
17 – DURÉE DE LA CONVENTION 14

CONVENTION DE COLLABORATION INTER-CSIRT

ENTRE :

CERT Aviation France

- Statut : Association loi 1901
- Adresse : 50 rue henry Farman 75015 Paris
- Représentée par : Marc Leymonerie
- Contact : contact@cert-aviation.fr
- Téléphone : 07-64-63-04-52
- Site Internet : www.cert-aviation.fr

ci-après dénommée « CERT Aviation France », d'une part ;

ET

La Région Bretagne (CSIRT régional Breizh Cyber)

- Statut : collectivité territoriale
- Adresse : 5 rue de la Chataigneraie, 35511 Cesson-Sévigné
- Représentée par : Loïg Chesnais-Girard, président du Conseil Régional de Bretagne
- Contact : contact@breizhcyber.bzh
- Téléphone : 0800 200 008
- Site Internet : breizhcyber.bzh

ci-après dénommée « CSIRT régional Breizh Cyber », d'autre part ;

1 – PRÉAMBULE

1.1 – Introduction

Le CERT Aviation France et le CSIRT régional Breizh Cyber, ci-après dénommées collectivement les « Parties », conviennent de formaliser leur collaboration inter-CSIRT, afin de renforcer l'efficacité de leur coopération et du partage d'informations entre leurs entités.

Bien que non contraignante d'un point de vue légal et réglementaire, les deux Parties s'accordent à apporter aux modalités de cette convention les efforts nécessaires pour que celle-ci soit mise en œuvre de manière efficace dans le domaine de la prévention et de la coordination de la réponse à incident pour les bénéficiaires respectifs des deux Parties, à l'échelon régional et national.

1.2 – Contexte

La protection du secteur aérospatial français contre les menaces cyber revêt une importance stratégique. En effet, l'aviation et le secteur spatial sont particulièrement vulnérables aux menaces d'origine criminelle qui affectent l'ensemble des acteurs économiques mais dont les effets peuvent être décuplés dans un environnement fortement interconnecté. Enfin, les conséquences d'une attaque peuvent être dramatiques pour la sécurité des personnes et des biens.
La France doit disposer d'instances où se réunissent les organisations du secteur afin de partager leur vision et de coordonner leurs actions. Regroupés au sein du Conseil pour la Cybersécurité du Transport Aérien, les entités étatiques, les industriels, les opérateurs et les principales fédérations professionnelles ont décidé de soutenir l'initiative portée par l'ANSSI, relative au développement d'un centre de ressources sectoriel contre la menace cyber. Son objectif est d'appréhender la menace afin d'aider les acteurs du secteur à mieux se protéger et d'apporter une aide en cas d'attaque aux organisations publiques ou privées qui en font la demande.

Parallèlement, les administrations et établissements publics régionaux et locaux, ainsi que les petites et moyennes entreprises subissent de plus en plus la pression de cyberattaques. Afin de prévenir et d'assister ces organismes face aux cybermenaces, les Conseils régionaux ont reçu, en 2021, le soutien de l'ANSSI, par le biais du volet cybersécurité de France Relance, pour mettre en place sur leurs territoires respectifs des CSIRT régionaux.

2 – OBJECTIF DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent qu'il est de leur intérêt mutuel de coopérer en matière de lutte contre les menaces cyber touchant leurs bénéficiaires respectifs.

L'objectif majeur de cette convention est de faciliter la collaboration entre les Parties en matière d'anticipation et de la coordination de la réponse à incidents, par des actions concertées, notamment sur les domaines suivants :

- Prévention des incidents de cybersécurité (communication, sensibilisation) ;
- Anticipation de la menace visant le secteur de l'aérospatial d'une part et les opérateurs publics et économiques du territoire régional d'autre part (diffusion d'alerte, d'informations, de renseignement en cas de menace ou d'incident avéré) ;
- Coordination de la réponse à incident, afin de simplifier et harmoniser les démarches au profit de la victime ;
- Retour d'expérience mutuel ;
- Partage d'outils.

Les Parties sont toutes deux des structures opérant un CSIRT (*Computer Security Incident Response Team*).

3 – PRÉSENTATION DES PARTIES

3.1 – CERT Aviation France

Le CERT Aviation France, association loi 1901, a été créé le 22 novembre 2022. Il a vocation à devenir un groupement d'intérêt public qui reprendra les conventions passées par l'association.

Il est indépendant et non rattaché fonctionnellement à un autre organisme.

Il a pour mission :

- D'étudier le cadre juridique le plus adapté aux activités du CSIRT dédié au secteur de l'aéronautique. Elle a ainsi vocation à préfigurer le CSIRT jusqu'à l'identification de la forme juridique la plus adaptée à son fonctionnement et à mettre en œuvre toute mesure pour la constitution d'une nouvelle forme juridique adaptée à ses activités.
- De constituer et mettre en œuvre le CSIRT Aviation France et participer à la représentation de ce savoir-faire national auprès des diverses instances européennes et internationales du domaine.
- De développer l'écosystème national de la cybersécurité du secteur de l'aéronautique et apporter des solutions aux acteurs du secteur.

Son catalogue comprend notamment une plateforme de veille de vulnérabilités, un service de réponse à incident, une capacité d'appréciation de l'empreinte numérique des adhérents et une veille de la disponibilité des sites des adhérents.

Sa RFC 2350 est disponible à l'adresse suivante :

https://www.cert-aviation.fr/wp-content/uploads/2024/09/rfc2350_cert_aviation_france_v2_fr.pdf

Le CERT Aviation France est membre de l'interCERT France.

3.2 – CSIRT régional Breizh Cyber

Breizh Cyber est l'équipe de réponse aux incidents de sécurité des systèmes d'information de la région Bretagne. Son objectif est d'apporter une assistance aux organisations de son territoire (décrites dans le paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ***Erreur ! Source du renvoi introuvable.***) pour répondre aux incidents cyber auxquels elles font face.

Les missions principales de Breizh Cyber sont :

- Offrir une réponse de premier niveau pour les incidents cyber survenant chez ses bénéficiaires ;
- Rediriger ses bénéficiaires vers des prestataires régionaux pour la remédiation de l'incident ;
- Assurer des conseils en gestion de crise à un niveau stratégique en complément de la réponse à incident ;
- Mener de la recherche de données en source ouverte dans le cadre d'une réponse à incident ;
- Mener des campagnes de détection de vulnérabilité ;
- Agir comme un relai entre le CERT-FR, les prestataires régionaux, les services de police et de gendarmerie et les bénéficiaires ;
- Consolider les statistiques d'incidentologie à l'échelle régionale.

Les services proposés sont la réponse aux incidents de sécurité, le scan de vulnérabilité sur surface d'attaque externe et la recherche en source ouverte pour le suivi des incidents.

Une offre de services payants est également proposée.

Sa RFC 2350 est disponible à l'adresse suivante :

https://breizhcyber.bzh/app/uploads/2024/04/RFC2350-BreizhCyber.pdf

Breizh Cyber est membre de l'interCERT France.

4 – RAPPELS DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU SECTEUR DE L'AVIATION

Le CERT Aviation France mène ses actions au profit du secteur de l'aérospatial dans le cadre réglementaire propre au secteur aérospatial, et notamment :

- Du règlement délégué 2022/1645 définissant les exigences imposées aux exploitants d'aérodromes et aux prestataires d'AMS en matière de gestion des risques liés à la sécurité des informations ayant un impact potentiel sur la sécurité aérienne et au règlement d'exécution 2023/203 portant modalités d'application du règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences en matière de gestion des risques liés à la sécurité de l'information susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité aérienne,
- La directive européenne *Network Information Security 2.*

5 – PÉRIMÈTRE FONCTIONNEL COUVERT PAR CERT AVIATION FRANCE (BÉNÉFICIAIRES)

Les bénéficiaires des services du CERT Aviation France sont définis dans la RFC 2350 disponible sur le site du CERT Aviation France.

Il s'agit de l'ensemble des acteurs français du secteur de l'aéronautique, publics et privés :

- Les exploitants d'aéroports ;
- Les compagnies aériennes ;
- Les prestataires de service de navigation aérienne, régulateur du transport aérien, autorité de certification et de surveillance ;
- Les constructeurs, équipementiers, leurs sous-traitants et prestataires ;
- Les centres de formation dont la mission est en relation avec le secteur du transport aérien ou de l'aéronautique ;
- Les entreprises du secteur de l'aérospatial au sens large (dont logistique aérienne et aéroportuaire), sous-traitants ;
- Les ateliers de maintenance et organisme de gestion du maintien de la navigabilité ;
- Les fournisseurs de logiciels métiers dédiés à l'aérospatial (et donc à l'exclusion des fournisseurs de logiciels de cybersécurité et de services numériques) ;
- Les centres médicaux de délivrance des aptitudes.

L'adhésion doit être approuvée par le Conseil d'Administration du CERT Aviation.

6 – PÉRIMÈTRE COUVERT PAR LE CSIRT RÉGIONAL BREIZH CYBER (BÉNÉFICIAIRES)

Les entités pouvant bénéficier de l'accompagnement de Breizh Cyber sont les organisations localisées sur le territoire de la région Bretagne, comprenant notamment :

- Les petites et moyennes entreprises (PME) ;
- Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ;
- Les collectivités territoriales et les établissements publiques associés ;
- Les associations.

7 – PROTECTION DE L'INFORMATION

La protection de l'information partagée entre les Parties sera basée sur le *Traffic Light Protocol* du FIRST[1] . Le respect du TLP, de sa signification est essentiel pour l'établissement d'un lien de confiance fort entre les CSIRT dans le cadre de la convention de collaboration.

Le non-respect du TLP pourrait, dans certains cas, engendrer des impacts conséquents pour la réputation, les opérations, et la confiance dans la diffusion de l'information.

TLP	Signification
TLP:RED	**Les informations sont destinées uniquement et individuellement aux destinataires.**
TLP:AMBER	**Diffusion limitée. Les récipiendaires peuvent diffuser l'information à l'intérieur de leur organisation, ainsi qu'à ses clients, sur le principe du besoin d'en connaître.**
TLP:GREEN	**Diffusion limitée. Les récipiendaires peuvent diffuser l'information à l'intérieur de leur communauté.**
TLP:CLEAR	**Diffusion libre**

Il est rappelé que les analyses ou informations transmises à partir de sources ouvertes par les Parties sont transmises sans garantie sur leur pertinence, leur origine, leur fiabilité ni leur sincérité.

1 https://www.first.org/tlp/docs/v2/tlp-v2-fr.pdf

8 – ANTICIPATION ET PARTAGE D'INFORMATION

Afin d'anticiper au mieux les menaces, les Parties s'engagent à partager en temps utile les informations pertinentes permettant d'empêcher la survenue de la menace, de protéger les bénéficiaires ou d'en réduire au mieux l'impact.

Dans le cadre de sa veille, le CERT Aviation France transmet au CSIRT régional Breizh Cyber toute information qui pourrait le concerner, lui ou l'un de ses bénéficiaires.

Dans le cadre de sa veille, le CSIRT régional Breizh Cyber transmet au CERT Aviation France toute information qui pourrait le concerner, lui ou l'un de ses bénéficiaires.

Cette transmission s'effectue par le canal approprié et disponible et est porteuse d'un TLP.

Ce partage d'information se fait sur le principe de la meilleure volonté. Il est parfaitement compris et anticipé que, en cas de surcharge de travail ou d'incapacité technique, humaine ou organisationnelle de réaliser cet échange, aucun tort ne pourra être retenu à l'une ou l'autre des Parties.

Des points de situation réguliers sont instaurés entre les deux Parties, afin de permettre un échange d'informations et de confronter les évaluations du niveau de la menace. A cette occasion, des retours d'expérience opérationnels peuvent être réalisés.

9 – MODALITÉS DE COORDINATION EN CAS D'INCIDENT

Ces modalités ne concernent pas les organismes régulés au titre de dispositions légales et réglementaires (Loi de programmation militaire, NIS/NIS2) qui doivent déclarer la survenue d'incidents concernant les systèmes d'informations concernés (SIIV, SIE) directement auprès de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

9.1 – Information mutuelle des Parties

Un incident de cybersécurité peut être porté à la connaissance des Parties, notamment par les canaux suivants :

- Déclaration directe de la victime auprès du CSIRT d'une des Parties ;
- Détection de la cyberattaque par le CSIRT d'une des Parties ;
- Information transmise par un partenaire d'une des Parties sous couvert d'une convention de coopération ou d'un accord de partage de l'information ;
- Information transmise par un CERT/CSIRT tiers.

En cas de connaissance par une Partie d'un incident de cybersécurité relatif à un bénéficiaire de l'autre Partie, chaque Partie informera l'autre Partie dans les plus brefs délais par les moyens appropriés et avec toutes les informations nécessaires permettant de coordonner au mieux l'évènement.

9.2 – Information initiale sur un incident affectant un bénéficiaire du CERT Aviation recueillie par le CERT Aviation France

Lorsque l'information initiale d'un incident de cybersécurité est recueillie par le CERT Aviation France concernant l'un de ses bénéficiaires implantés dans la région Bretagne, ce dernier informe le CSIRT régional Breizh Cyber de toute action. En cas de question ou de doute sur la coordination de l'action, une coordination inter-CSIRT est réalisée sans que le bénéficiaire soit informé directement.

En cas de besoin de soutien local dans l'alerte ou la coordination de la réponse à incident, le CERT Aviation France pourra solliciter le soutien du CSIRT régional Breizh Cyber.

Lorsque l'information initiale d'un incident de cybersécurité est recueillie par le CERT Aviation France concerne un organisme implanté en région Bretagne, mais ne faisant pas partie des bénéficiaires du CERT Aviation France, ce dernier en informe le CSIRT régional Breizh Cyber sans délai.

9.3 – Information initiale sur un incident affectant un bénéficiaire du CERT Aviation recueillie par le CSIRT régional

Lorsque l'information initiale d'un incident de cybersécurité recueillie par le CSIRT régional Breizh Cyber concerne un organisme du secteur de l'aérospatial, implanté en région Bretagne, en France hexagonale et ultramarine, le CSIRT régional Breizh Cyber en informe le CERT Aviation France sans délai. Le suivi de l'incident est réalisé par le CERT Aviation. En cas de besoin de soutien local dans l'alerte ou la coordination de la réponse à incident, le CERT Aviation France pourra solliciter le soutien du CSIRT régional Breizh Cyber.

Le CSIRT régional Breizh Cyber sera tenu informé de l'évolution de la situation et de la clôture de l'évènement.

10 – COMMUNICATION

Seule l'information que le CERT Aviation France et le CSIRT régional Breizh Cyber sont liés par une convention de collaboration pourra faire d'une communication extérieure.

Tout autre sujet de communication extérieure ne pourra être réalisé sans coordination et accord des deux Parties.

Le CSIRT régional Breizh Cyber est autorisé à utiliser les logos et appellations du CERT Aviation France pour ses besoins de communication interne ou externe. Il sera indiqué « En collaboration avec le CERT Aviation France », et un hyperlien pointant vers le site Internet du CERT Aviation France sera établi.

Le CERT Aviation France est autorisé à utiliser les logos et appellations du CSIRT régional Breizh Cyber pour ses besoins de communication interne ou externe. Il sera indiqué « En collaboration avec le CSIRT régional Breizh Cyber » et un hyperlien pointant vers le site Internet du CSIRT régional Breizh Cyber sera établi le cas échéant.

11 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente convention est établie à titre gratuit. Toutefois, chacune des Parties supporte ses propres coûts qui pourraient éventuellement naître dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Les informations transmises dans le cadre de la présente convention le sont dans un but exclusivement non-commercial.

En cas de besoin de prestation particulière nécessitant un financement (réponse à incident, prestation particulière), une coordination inter-CSIRT est réalisée.

12 – SUIVI ET ÉVALUATION

Un bilan annuel sera effectué à la date anniversaire de la signature de cette convention, afin d'évaluer le retour d'expérience mutuel, les résultats de la collaboration, et les éventuelles évolutions possibles de cette convention de collaboration, de ses modalités ou de son périmètre.

13 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

Chaque Partie à la Convention est responsable des actions et omissions propres à son activité, effectuées sous son contrôle et du non-respect de la Convention.

En conséquence, chaque Partie est tenue de réparer, selon les règles de droit commun, les dommages causés à l'autre Partie et aux tiers qui lui sont imputables.

Dans l'hypothèse où les intervenants d'une Partie seraient amenés à se rendre dans les locaux de l'autre Partie, cette Partie se porte forte du respect par ses intervenants des règles en matière d'hygiène et de sécurité et le règlement intérieur applicables dans lesdits locaux.

14 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, les Parties s'obligent à se rapprocher afin de parvenir à sa résolution amiable. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à trouver une solution amiable dans un délai de trente (30) jours, tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente Convention devra être soumis aux tribunaux compétents.

16 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION – CAS DE FORCE MAJEURE

Chaque Partie peut résilier unilatéralement la Convention à tout moment et sans avoir à motiver cette décision sous réserve d'en informer l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé réception et avec un préavis de trente (30) jours.

Les Parties renoncent à toute forme d'indemnisation en conséquence d'une résiliation.

17 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur le jour de sa dernière signature et est conclue pour une durée initiale de deux ans, puis est renouvelable par période d'un an par tacite reconduction.

Toute modification de l'une ou l'autre des clauses de la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les représentants dûment autorisés des Parties.

Cette convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les représentants autorisés des Parties.

Fait à

Pour le CERT Aviation France

Pour le Président de la Région Bretagne **(**CSIRT régional Breizh Cyber)
et par délégation
Le directeur du numérique et des systèmes d'information,

Baptiste LE COZ

Annexe 2

Avenant n° 1 à la convention relative à l'organisation de prestations de services de cybersécurité auprès des collectivités locales et EPCI du territoire entre la Région Bretagne et Mégalis Bretagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°23_0502_08 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 décembre 2023 approuvant les termes de la convention relative à l'organisation de prestations de services de cybersécurité auprès des collectivités locales et EPCI du territoire entre la Région Bretagne et Mégalis Bretagne ;

Vu la convention signée le 22 janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 24_0502_07 de la Commission permanente du Conseil régional du 2 décembre 2024 approuvant les termes du présent avenant ;

ENTRE :

La RÉGION BRETAGNE, dont le siège est 283 Avenue du Général Patton à Rennes (35711), représentée par son Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD,

Ci-après désignée « La Région »,

ET

Le Syndicat Mixte de Coopération territoriale Mégalis Bretagne, dont le siège est ZAC des Champs Blancs – 15 rue Claude Chappe – Bâtiment B à Cesson Sévigné (35510), représenté par son Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité par délibération du 22 juin 2022

Ci-après désigné « Mégalis Bretagne »,

Collectivement désignés comme « les parties »,

1

Article 1 -

Les dispositions de l'article 4.1 « *Le service «Cybersécurité Breizh Cyber* » » de la convention initiale sont modifiées comme suit :

Description des services proposés à compter du 1er janvier 2025

Les services proposés sont détaillés ci-dessous.

Services inclus dans le pack d'abonnement TRIAD

Service	Objectif
Analyse de vulnérabilités	Détecter les failles de sécurité critiques sur vos systèmes d'information exposés sur Internet avant qu'elles ne soient exploitées par des attaquants et vous permettre de prendre les mesures de correction nécessaires afin de renforcer la posture de sécurité de votre organisation.
Évaluation du risque humain	Détecter si des informations sensibles de vos collaborateurs ont été compromises et/ou sont disponibles en source ouverte. En agissant de manière proactive, vous pouvez prendre des mesures pour minimiser les conséquences d'une fuite de données ou d'une exposition trop importante.
Veille en cybersécurité	Rester informé des dernières vulnérabilités découvertes dans les logiciels, les systèmes et infrastructures utilisées par votre organisation et vous permettre d'agir rapidement pour appliquer les mesures de sécurité nécessaires afin de réduire les risques d'exploitation de ces vulnérabilités par des attaquants.

Services indépendants DENN et RESK

Service	Objectif
DENN : audit détaillé de la surface d'exposition externe	Découvrir ce que votre organisation expose en ligne par une cartographie de votre exposition (sous-domaines, IPs, ports, site-web…), une identification des technologies et versions utilisées et des tests et vérifications de sécurité (vulnérabilités, mauvaises pratiques, oublis…)
RESK : détection de fichiers malveillant sur la messagerie et kiosque	Détecter des fichiers potentiellement malveillants attachés à vos messages courriels, contribuant ainsi à prévenir les incidents de sécurité et à réduire les risques associés aux logiciels malveillants ou au travers d'un portail.

Ces services sont opérés grâce à des solutions de cybersécurité fournies par des éditeurs de cybersécurité français.

Périodicité des services proposés dans l'abonnement TRIAD

Chaque service sera proposé selon la fréquence indicative suivante en fonction de la taille de l'entité.

Service / typologie d'entités *Communes ou EPCI en nb d'habitants* *Autres entités en nb d'agents*	**< 3500 habitants Ou < 49 agents**	**< 20 000 habitants Ou < 100 agents**	**< 150 000 habitants Ou < 500 agents**	**> 150 000 habitants Ou > 500 agents**
Campagne de recherches de vulnérabilités des SI exposés sur internet (*)	Trimestrielle	Bimestrielle	Bimestrielle	Mensuelle
Recherche en source ouverte de possibles sources de risques de cybersécurité	Semestrielle	Semestrielle	Semestrielle	Semestrielle
Veille en vulnérabilités cyber	Hebdomadaire	Hebdomadaire	Hebdomadaire	Hebdomadaire

(*) En cas de parution d'une nouvelle vulnérabilité activement exploitée par des groupes d'attaquants, une campagne de recherche exceptionnelle sera effectuée.

Conditions d'exécution des services dans l'abonnement TRIAD

La délivrance des services nécessite **une réunion initiale** permettant la collecte des informations nécessaires à leur exécution. Par ailleurs, des réunions de suivi sont proposées de la manière indicative suivante selon la taille de l'organisation. Les réunions sont organisées en distanciel.

Service / typologie d'entités *Communes ou EPCI en nb d'habitants* *Autres entités en nb d'agents*	**< 3500 hab Ou < 49 agents**	**< 20 000 hab Ou < 100 agents**	**< 150 000 hab Ou < 500 agents**	**> 150 000 hab Ou > 500 agents**
Fréquence des réunions de suivi	Semestrielle	Semestrielle	Semestrielle	Semestrielle

Services DENN et RESK

Le service DENN est le service d'audit détaillé de la surface externe. L'achat est forfaitaire à l'unité.

Le service RESK est le service de détection de fichiers malveillants de la messagerie. Il s'agit d'une licence annuelle. Il nécessite des prérequis techniques notamment que le service de messagerie électronique soit compatible avec la solution technique de l'éditeur. Ces prérequis sont vérifiés au préalable de toute commande.

Article 2

Les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

POUR LA RÉGION	POUR MEGALIS BRETAGNE
A Rennes,	A Cesson-Sévigné,
Pour le Président et par délégation, Le Directeur du numérique et des systèmes d'information,	Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué
Baptiste Le Coz	Stéphane Perrin-Sarzier

Annexe 3

Contrat d'adhésion aux services Breizh Cyber

Entre

La société : ----------

Forme juridique : ----------

Adresse : ----------

Représenté par : ----------

Adresse email : ----------

Et

La Région Bretagne
283 avenue du général Patton
35711 Rennes Cedex 7
Représentée par Loïg Chesnais Girard, Président

❑ Abonnement : TRIAD ❑ Audit SEKOST : DENN ❑ Solution GLIMPS DETECT : RESK Nombre d'utilisateurs* : ❑ De 1 à 49 ❑ De 50 à 99 ❑ De 100 à 249 ❑ De 250 à 499 ❑ De 500 à 999 ❑ Plus de 1 000

Tarif HT :	
TVA 20%	
Tarif TTC :	

* Nombre de comptes actifs sur l'annuaire du système d'information (Active Directory, LDAP…)

Article 1 Objet

La région Bretagne propose des services de cybersécurité dans le cadre de la création du centre de réponse à incidents régional Breizh Cyber soutenu par l'État. Le présent contrat a pour objet de décrire les services proposés et les conditions de ces services.

Sont éligibles aux services de Breizh Cyber toutes entités dont tout ou partie de l'activité se réalise en Bretagne.

Article 2 Description des services proposés

Les prestations de services de cybersécurité de la région Bretagne sont opérées par le service Breizh Cyber. En plus du service gratuit d'assistance aux victimes de cyberattaque, Breizh Cyber propose les services payants proactifs détaillés ci-dessous.

Services inclus dans le pack d'abonnement TRIAD

Service	Objectif
Analyse de vulnérabilités	Détecter les failles de sécurité critiques sur vos systèmes d'information exposés sur Internet avant qu'elles ne soient exploitées par des attaquants et vous permettre de prendre les mesures de correction nécessaires afin de renforcer la posture de sécurité de votre organisation.
Évaluation du risque humain	Détecter si des informations sensibles de vos collaborateurs ont été compromises et/ou sont disponibles en source ouverte. En agissant de manière proactive, vous pouvez prendre des mesures pour minimiser les conséquences d'une fuite de données ou d'une exposition trop importante.
Veille en cybersécurité	Rester informé des dernières vulnérabilités découvertes dans les logiciels, les systèmes et infrastructures utilisées par votre organisation et vous permettre d'agir rapidement pour appliquer les mesures de sécurité nécessaires afin de réduire les risques d'exploitation de ces vulnérabilités par des attaquants.

Services indépendants DENN et RESK

Service	Objectif
DENN : audit détaillé de la surface d'exposition externe	Découvrir ce que votre organisation expose en ligne par une cartographie de votre exposition (sous-domaines, IPs, ports, site-web…), une identification des technologies et versions utilisées et des tests et vérifications de sécurité (vulnérabilités, mauvaises pratiques, oublis…)
RESK : détection de fichiers malveillant sur la messagerie et kiosque	Détecter des fichiers potentiellement malveillants attachés à vos messages courriels, contribuant ainsi à prévenir les incidents de sécurité et à réduire les risques associés aux logiciels malveillants ou au travers d'un portail.

Ces services sont opérés au moyen de solutions logicielles développées par des éditeurs de cybersécurité français.

Article 3 Abonnement aux services du pack TRIAD

Le modèle de service est celui de la forme d'un abonnement annuel selon une formule unique pour les 3 services du pack. L'abonnement est forfaitaire.

L'abonnement débutera à la conclusion de ce contrat pour une durée de 1 an et sera reconduit par tacite reconduction à la date anniversaire du contrat. L'exécution des services est soumise à la signature préalable du présent contrat et à l'acquittement de l'abonnement.

Article 4 Services DENN et RESK

Le service DENN est le service d'audit détaillé de la surface externe. L'achat est forfaitaire à l'unité.

Le service RESK est le service de détection de fichiers malveillants de la messagerie. Il s'agit d'une licence annuelle. Il nécessite des prérequis techniques notamment que le service de messagerie électronique soit compatible avec la solution technique de l'éditeur. Ces prérequis sont vérifiés au préalable de toute commande.

Article 5 Conditions d'exécution des services pour le pack TRIAD

La délivrance des services nécessite une réunion initiale permettant la collecte des informations nécessaires à l'exécution des prestations. Par ailleurs, des réunions de suivi sont proposées de la manière indicative suivante selon la taille de l'organisation. Les réunions sont organisées en distanciel.

Réunions de suivi / nombre de salariés	**1 à 49**	**50 à 99**	**100 à 249**	**250 à 499**	**> 500**
Fréquence des réunions de suivi	Semestrielle	Semestrielle	Semestrielle	Semestrielle	Semestrielle

Article 6 Périodicité des services proposés pour le pack TRIAD

Chaque prestation sera exécutée selon la fréquence indicative suivante en fonction de la taille de l'organisation.

Service / nombre de salariés	**1 à 49**	**50 à 99**	**100 à 249**	**250 à 499**	**> 500**
Analyse de vulnérabilités (*)	Trimestrielle	Bimestrielle	Mensuelle	Mensuelle	Mensuelle
Évaluation du risque humain	Semestrielle	Semestrielle	Semestrielle	Quadrimestrielle	Quadrimestrielle
Veille en cybersécurité	Hebdomadaire	Hebdomadaire	Hebdomadaire	Hebdomadaire	Hebdomadaire

(*) En cas de parution d'une nouvelle vulnérabilité activement exploitée par des groupes d'attaquants, une campagne de recherche exceptionnelle sera effectuée.

Article 7 Coût de l'abonnement aux services

Le prix de la prestation dépend de la grille tarifaire en vigueur au moment de la souscription de l'abonnement. Le tarif acquitté au moment de la souscription ne sera pas révisé en cours d'année. En cas d'évolution de la grille tarifaire, la reconduction sera soumise à l'acceptation expresse du nouveau tarif applicable. Pour les services indépendants, le prix est indiqué et forfaitaire.

Article 8 Conditions de facturation et de paiement

Le client paiera 100 % du prix dans les 30 jours suivant la signature du présent contrat. Une facture sera émise par courrier électronique. Sauf mention spécifique, le règlement s'effectue de manière dématérialisée.

Article 9 Défaut de paiement

La délivrance des services étant subordonnée à l'acquittement du coût du service souscrit, tout défaut de paiement entraînera la suspension du service si la relance du client est demeurée sans effet.

Article 10 Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de trente jours. Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par Breizh Cyber lui demeureraient acquises et le client pourrait faire l'usage le plus libre des informations qui lui auraient été communiquées, ou des documents d'ores et déjà remis.

En cas de manquement d'une partie à une quelconque de ses obligations, la résiliation prendra effet au terme d'un délai de trente jours après mise en demeure de la partie défaillante d'exécuter ses obligations, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 11 Modifications

Toute modification des termes du présent contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les même formes et conditions que le présent contrat.

Article 12 Limitation de responsabilités

12.1 – Quant à l'utilisation du service

Le client s'engage, sous peine de résiliation du présent contrat, à n'utiliser les services que pour ses propres besoins.

12.2 – Quant aux incidents techniques, pannes, cyberattaques

Breizh Cyber veille à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer sa mission de conseil auprès du client.

Breizh Cyber ne pourra toutefois pas être tenue pour responsable des défaillances du système d'information du client, y compris du fait d'incidents dûs à l'exécution des recommandations formulées lors d'une prestation, ni du succès d'éventuelles attaques subies par le client que Breizh Cyber n'a pour vocation que de contribuer à prévenir, ni de tout autre cas présentant un caractère de force majeure.

Article 13 Obligation de confidentialité

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer, ni communiquer, ni laisser divulguer ou laisser communiquer, ni utiliser directement ou indirectement, à moins qu'il n'y ait été autorisé préalablement et par écrit par l'autre partie, les renseignements, données, documents, méthodes et savoir-faire dont le secret est protégé par la loi. Ces informations excluent toute information dont une partie était déjà en possession à la date de communication de l'information par l'autre partie ainsi que toute information qui tomberait après sa communication dans le domaine public, sans que cela ne soit imputable à l'une ou l'autre des parties.

Conformément à sa RFC 2350, Breizh Cyber conseille fortement l'utilisation de canaux de communication sécurisés et du chiffrement PGP, en particulier pour communiquer des informations confidentielles ou sensibles.

Article 14 Protection des données à caractère personnel

La Région Bretagne est responsable des traitements portés par Breizh Cyber : Conseil Régional de Bretagne, Collectivité territoriale de Région, immatriculée sous le numéro 233 500 016, ayant son siège au 283 Avenue Général Patton, CS 21101 35700 RENNES représentée par sa présidence.

Le responsable de traitement a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPD). Ce dernier a pour mission de veiller au respect des dispositions de la règlementation sur la protection des données à caractère personnel. Le DPD est consulté préalablement à la création, la mise en œuvre ou la modification d'un dispositif impliquant le traitement de données à caractère personnel. Il recense dans un registre la liste de l'ensemble des traitements de données à caractère personnel de la Région Bretagne au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Le DPD veille au respect des droits des personnes (droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité le cas échéant). Afin d'exercer ces droits, les personnes concernées peuvent saisir le DPD par email à l'adresse suivante informatique-libertes@bretagne.bzh.

Article 15 Destination des données à caractère personnel

En interne, les destinataires des données sont les personnes habilitées à les traiter dans les services de la Région Bretagne. Le responsable de traitements ne loue pas, ne cède pas et ne vend pas les données à caractère personnel des usagers, y compris à des fins de prospection commerciale. En revanche, les données à caractère personnel peuvent faire l'objet d'un traitement au nom et pour le compte de la Région Bretagne par des prestataires de services de confiance. La Région Bretagne peut notamment transférer des données personnelles au partenaire en charge des vérifications de compromission des

identifiants. Dans cette hypothèse, la Région Bretagne s'assure que tous les prestataires avec lesquels elle travaille préservent la confidentialité et la sécurité des données

Article 16 Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des prestations, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente.

ANNEXE 1 – GRILLE TARIFAIRE

Les prix des prestations figurent dans cette grille tarifaire.
Les prix sont libellés en euros (€) toutes taxes comprises (TTC).
La grille tarifaire est susceptible d'être révisée annuellement.

Annexe 4

Grille tarifaire 2025 – Breizh Cyber

Grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2025. Les conditions d'application et de paiement sont définies dans le contrat d'adhésion Breizh Cyber.

Tarifs pour les entreprises et associations en fonction de leur effectif.

	Pack TRIAD Tarif HT	Audit DENN Tarif HT	Détection RESK Tarif HT
De 1 à 49 salariés	1 100 €	1 000 €	1 200 €
De 50 à 99 salariés	1 700 €	1 500 €	2 200 €
De 100 à 249 salariés	3 000 €	2 000 €	3 600 €
De 250 à 499 salariés	5 000 €	2 500 €	6 000 €
De 500 à 999 salariés	10 000 €	3 000 €	11 400 €
Plus de 1 000 salariés		Devis à la demande	

Tarif applicable pour les entités publiques

Tarifs disponibles auprès du syndicat mixte Megalis qui commercialise les services de Breizh Cyber

Taux TVA applicable 20%

Direction du développement économique
Service innovation et stratégies économiques

Rapport à la Commission permanente du 2 décembre 2024

Mission n°5 – Développement économique, agricole et maritime

Programme 503 - innovation et économie de la connaissance

Objet du rapport :

I. Attribution d'aides sur dispositifs existants
Soutien aux opérateurs d'accompagnement et de promotion de l'innovation (6 aides)
3 aides sur dispositif « Inno R&D »
6 aides sur dispositif « Inno R&D collaborative »
1 aide sur dispositif « Inno Conseil »
6 aides sur dispositif « Inno Expé sobriété »

II. Modifications sur opérations déjà votées
1 report d'échéances

Attribution d'aides sur dispositifs existants :

Soutien aux opérateurs d'accompagnement et de promotion de l'innovation :

❖ Soutien aux projets de ressourcement des centres techniques :

Bénéficiaire	Activité	Objet de l'accompagnement	Intérêts du projet	Budget prévisionnel	Taux	Montant de l'aide régionale *et cofinancement prévu*
CEVA Pleubian (22) SEM (Société d'Economie Mixte) créée en 1986 - Label* : ITAI, ITA - ETP : 29,2 - Budget prévisionnel 2024 : 3 048 605 €	Centre technique spécialisé dans la production et la transformation des macroalgues, des microalgues, des végétaux marins et des biotechnologies	Projet de ressourcement DiVal - Diversification des productions aquacoles à terre et en mer, et valorisation pour des marchés à haute valeur ajoutée	Le projet porte sur le développement de la culture et l'élevage de nouvelles espèces (oursins et pétoncles noirs), tout en développant des modèles de pratiques culturales responsables et durables, afin de proposer des pistes innovantes de diversification aux algoculteurs et aux aquaculteurs, ainsi que sur l'analyse de la composition des biomasses algales cultivées et récoltées, grâce au développement de méthodes analytiques spécifiques.	340 140€	40%	**136 056 €** (40%) *FEDER : 136 056 €* *Autofinancement : 68 028 €*
		Projet de ressourcement ECO2MAC - Ecophysiologie et modélisation de macroalgues de culture dans un contexte de changement climatique	Le projet ECO2MAC est complémentaire au projet FEAMP régional PECORINO (Plateforme Expérimentale de CO-cultuRe et techniques InnOvantes en Baie de Quiberon), associant les professionnels de la conchyliculture, puisqu'il vise à caractériser l'influence des macroalgues sur les paramètres physico-chimiques de l'eau de mer et développer un module « macroalgue » qui sera implémenté dans un modèle d'écosystème. Ainsi, il permettra d'évaluer les bénéfices de la co-culture de macroalgues sur la production des coquillages, en intégrant l'évolution des conditions environnementales imposée par le changement climatique. Il participera aussi à l'opérationnalisation des outils de modélisation, d'intérêt pour la gestion durable des activités de conchyliculture. Ces outils pourront être transposés à d'autres zones géographiques que la baie de Quiberon, offrant la possibilité d'évaluer le potentiel de développement de cette technique de co-culture à l'échelle régionale voire nationale.	142 755€	40%	**57 102 €** (40%) *FEDER : 57 102 €* *Autofinancement : 28 551 €*

PHOTONICS BRETAGNE Lannion (22) Association créée en 2003 - Label* : CRT - ETP : 25 - Budget prévisionnel 2024 : 2 163 000 €	Centre technique dans le domaine des technologies optiques et photoniques, notamment à base de fibres, de lasers et de capteurs visant des applications dans plusieurs filières applicatives (télécom, défense, biotechnologies, santé, etc.)	Projet de ressourcement MISPEL : Développement d'un microscope de nouvelle génération basé sur une source paramétrique fibrée innovante	Ce projet de ressourcement vise à apporter des solutions technologiques souveraines répondant à des enjeux de la santé et du biomédical. L'objectif est d'accroître les compétences de Photonics Bretagne et de compléter l'expertise de sa plateforme technologique en se positionnant sur le développement d'un microscope non linéaire basé sur une source lumineuse fibrée de nouvelle génération. L'application principale visée est l'observation à l'échelle cellulaire d'éléments biologiques ayant un faible contraste et nécessitant de grande résolution spatiale (tissus neuronaux, de type tumoral ou étant fortement absorbant comme les végétaux).	325 250 €	40%	**130 100 €** *FEDER : 130 100 €* *Autofinancement : 65 050 €*

❖ **Soutien aux projets d'investissement du CEA Tech Bretagne :**

Bénéficiaire	Activité	Objet de l'accompagnement	Intérêts du projet	Budget prévisionnel	Montant de l'aide régionale *et cofinancement prévu*
COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES (CEA) Paris (75) EPIC Créé en 1945 - Plus de 20 000 salariés - Structure de type Plateforme Régionale de Transfert Technologique (PRTT) implantée à Quimper depuis juillet 2017	Centre de recherche scientifique et technique	Programme d'investissements Showroom du CEA Tech Bretagne (Tranche 3)	Le projet propose de compléter l'offre de 9 démonstrateurs présentant des briques technologiques pour l'agri-agro ou transposable dans ce domaine. Ils entrent en forte résonance avec la plateforme intégrative TeQPA (technologies pour la qualité des productions alimentaires). Afin d'améliorer l'expérience visiteur, un film présentant le CEA Bretagne, sa plateforme TeQPA, son offre et son impact sera aussi réalisé. Ce projet vise à répondre aux objectifs stratégiques de diffusion technologique et montage de projets R&D avec les industriels bretons. Il permettra de renforcer le rayonnement du CEA Tech en tant que porteur de solutions technologiques dans le domaine de l'agri-agro et ainsi d'être encore plus attractif lors des visites des industriels (PME, ETI, coopératives, grands groupes), des acteurs du développement économique et des scolaires.	150 978 €	**37 744,75 €** (25 %) *FEDER : 75 489 € (50 %)* *Département 29 : 18 872 € (12,50 %)* *Quimper Bretagne Occidentale : 18 872,25 € (12,50 %)*

❖ **Promotion de l'innovation :**

Bénéficiaire	Activité	Objet de l'accompagnement	Intérêt du projet	Budget prévu	Aide forfaitaire proposée *et cofinancement prévu*
BAIE D'ARMOR ENTREPRISES Trégueux (22) Société Anonyme d'Economie mixte Créée en 2012 4 ETP	Gestion immobilière destinée aux activités professionnelles, domiciliation et accompagnement de créateurs d'entreprises	Grand Ouest Innovation, le 22 février 2025 à Saint-Brieuc	Ce salon présente des innovations technologiques développées par de jeunes entreprises bretonnes et fait la promotion de 50 startups du Grand Ouest auprès de grandes entreprises et acteurs de l'accompagnement et du financement. L'objectif est également de diffuser la culture scientifique auprès du grand public et de le sensibiliser à la démarche entrepreneuriale (3500 visiteurs en 2023).	67 756 €	**2 500 €** *- Saint-Brieuc Armor Agglomération : 12 000 €* *- Partenariats privés : 48 356 €* *- Autofinancement : 4 900 €*

❖ **Partenariat Région / Bpifrance : 1ère affectation de la tranche 2 du PIA4 / France 2030 territorialisé « INNO Avenir »**

Bénéficiaire	Activité	Objet de l'accompagnement	Intérêts du projet	Montant du fonds régional
BPIFRANCE Maisons-Alfort (94)	Banque publique d'investissements	Programme d'Investissements d'Avenir – PIA 4 / France 2030 territorialisé « INNO Avenir » (tranche 2)	Comme présenté dans le rapport de Décision Modificative budgétaire de la session d'octobre 2021, la part Etat du PIA territorialisé en Bretagne a été dotée d'une première tranche de 14,943 M€ engagée sur 2021-2022. Elle impliquait une intervention équivalente de la Région Bretagne. Ce sont ainsi 29,886 M€ qui ont été mobilisés et répartis sur les 4 dispositifs du PIA territorialisé : Inno Avenir Projets, Inno Avenir Filières, I-démo régionalisé (programme 504) et Ingénierie de formation (programme 205). Au regard de l'avancement du programme, l'Etat et la Région ont acté la mobilisation de la seconde tranche de financement pour un montant global de 19,922 M€ (parts Etat et Région confondues), selon la ventilation suivante sur les deux dispositifs les plus dynamiques : - 5 976 600 € Etat-Région pour INNO Avenir Projets, soit 2 988 300 € pour la Région. - 13 945 400 € Etat-Région pour I-démo régionalisé, dont la partie Région sera traitée au fil de l'eau sur le programme 504 sans dotation à Bpifrance. Pour le programme 503, il s'agit d'engager auprès de Bpifrance une 1ère part de cette 2ème tranche d'un montant de 1 550 000 € sur les 2 988 300 € pour alimenter le dispositif INNO Avenir Projets. Le solde de la 2ème tranche sera affecté lors d'une prochaine Commission permanente début 2025. La libération de cette 2ème tranche sera conditionnée au versement des fonds Etat à Bpifrance. De la même manière si les fonds Etat n'étaient pas versés avant le 30/06/2025 la Région demanderait le reversement de la part régionale libérée.	1ère affectation tranche 2 **1 550 000 €** *Pour rappel :* *Montant affecté en 2021 (tranche 1) : 5 500 000 €*

❖ Dispositif inno R&D (2 opérations présentées au Comité Technique Economie du 4 novembre 2024 en subvention)

Entreprise		Projet		financement (en €)			
Bénéficiaire	**Activité**	**Objet**	**Intérêt du projet**	**Coût total**	**Assiette éligible**	**Taux**	**Subvention proposée**
LIBERTE WATTS **Rennes (35)** CA (en k€) : 11 Effectif : 1/6 prévus en 2025 (TPE) Date création : 21/11/2022	Solution digitale dédiée à la consommation énergétique	Développement d'une application mobile ludique destinée à démocratiser les ventes d'effacements de consommation électrique chez les particuliers.	L'effacement consiste à réduire significativement sa consommation électrique aux heures de pointe à la suite d'un signal du responsable du réseau électrique (RTE). Les effacements permettent d'équilibrer le réseau en période de forte demande et se valorisent financièrement. Ce marché peine à s'ouvrir aux petits consommateurs malgré les besoins croissants du réseau électrique. En effet, pour valoriser des effacements de consommation il faut atteindre un volume conséquent d'économies d'énergie au même moment ; or particuliers et petites entreprises ne consomment pas suffisamment individuellement pour atteindre ce volume. Liberte Watts se propose d'en être l'agrégateur et donc le vendeur d'effacement auprès de RTE. La redistribution (avec commission de Liberté Watts) permettrait aux particuliers d'obtenir des récompenses sous formes de bon d'achats, points à cumuler ou chèques.	83 074	76 923	65%	**50 000**
3D-TEX **Saint Malo (35)** CA (en k€) : 2,1 Effectif : 35 (PME) Date création : 21/10/2020	Entreprise industrielle textile fabricante de formes complexes en 3D (habillement et textile technique)	Etude de la faisabilité du développement d'une solution industrielle de fabrication de renforts tissés en impression 3D pour la fabrication de composites.	Un matériau composite est un matériau composé d'une âme textile, ensuite enduite de résine. Jusqu'à présent les composites sont constitués de renforts tissés dont les inconvénients reposent sur la difficulté de mise en œuvre et la mise en forme complexe et trop contraignante à réaliser (nécessité d'une main d'œuvre importante et qualifiée, temps de fabrication très longs, coûts induits élevés, pertes importantes, donc impact environnemental conséquent). Le projet consiste à identifier des matières tricotables en impression 3D et présentant les caractéristiques techniques les plus adaptées au composite puis à mettre au point le process associé. Cela permettrait de proposer une méthode de fabrication vertueuse d'un point de vue environnemental et plus économique grâce aux économies de temps passé lors de la mise en œuvre.	99 370	76 923	65%	**50 000**

❖ Dispositif inno R&D (1 opération présentée au Comité Technique Economie du 4 novembre 2024 en avance remboursable)

Entreprise		Projet		financement (en €)				
Bénéficiaire	**Activité**	**Objet**	**Intérêt du projet**	**Coût total**	**Assiette éligible**	**Taux**	**Avance remboursable proposée**	**Différé**
OSMOS X BRUZ (35) CA (en k€) : 0 Effectif : 8 (TPE) Date création : 23/12/2022	Conception de véhicules de transfert en orbite avec technologie de propulsion ionique	Conception d'une source d'ions ECR, première brique de développement d'un propulseur spatial – Brique 1 du projet MIST (Multi-Ionized Space Thruster)	En 2023, ont été lancés autant de satellites dans l'espace que durant les trente dernières années et cette tendance ira croissante. Par ailleurs ces satellites sont de plus en plus lourds. Le corollaire de ces évolutions est le développement de l'industrie des Services En Orbite (SEO) et la nécessité de travailler sur le bloc de motorisation des véhicules de transport spatial (les propulseurs spatiaux) et leurs technologies, parmi lesquelles la propulsion ionique. Au sein de cette technologie, Osmos X se spécialise dans l'utilisation de "sources d'ions de type ECR Geller à haute intensité et fonctionnant en champ fermé". Cette technologie, très utilisés dans le milieu des accélérateurs de particules, a l'avantage de ne pas générer de GES, contrairement à la propulsion chimique. Le projet explore par ailleurs des carburants alternatifs au xénon, dont les capacités de production sont très limitées et inférieures aux besoins de l'industrie spatiale, et dont le prix volatile et affecté par les tensions géopolitiques. L'utilisation de carburants alternatifs est une priorité absolue pour l'industrie spatiale en recherche de résilience et de souveraineté. Le développement de cet étage de production des ions est fondamental pour la poursuite des travaux de R&D car ses caractéristiques conditionnent directement la conception de l'autre partie du booster de charge, élément clé du propulseur.	500 000	500 000	50%	**250 000**	2

❖ Dispositif inno R&D collaborative (6 opérations présentées au Comité Technique Economie du 4 novembre 2024)

Partenaires du projet		Projet		Financement (en €)			
Bénéficiaire	**Activité**	**Objet**	**Intérêt du projet**	**Coût total**	**Assiette éligible**	**Taux**	**Subvention proposée**
CIRCUL'EGG Janzé (35) CA (en k€) : 12 (prévu 454 pour 2024) Effectif : 11 (PME) Date création : 29/06/2023	Valorisation de coquilles et membranes d'œufs	Développement d'un process d'hydrolyse de membrane de coquille d'œuf afin de renforcer le taux de solubilité et la biodisponibilité du collagène s'y trouvant.	La membrane d'œuf, par sa composition très riche en protéines et notamment en collagène, présente une valeur ajoutée significative pour les applications en nutraceutique et en alimentation pour animaux. Elle est déjà utilisée sous forme de poudre pour ces marchés mais le collagène est insoluble dans l'eau, ce qui le rend assez peu digérable et assimilable par le corps humain. Hydrolyser cette membrane permettrait de résoudre ce problème, et donc d'améliorer la biodisponibilité du collagène absorbé. Cela permettrait également d'identifier des fonctionnalités technologiques supplémentaires, telles que des pouvoirs émulsifiant, moussant et gélifiant, exploitables dans de nouvelles matrices alimentaires ou cosmétiques. La membrane d'œuf étant un produit biosourcé, il offrirait une alternative plus respectueuse de l'environnement que les sources de collagène actuelles (d'origine marine ou bovine, nécessitant l'exploitation des ressources animales et générant beaucoup de déchets).	104 887	104 887	50%	**52 444**
INSTITUT AGRO /STLO/INRAE Rennes (35)	Production de connaissances sur les constituants du lait et de l'œuf ainsi que sur leur transformation en ingrédients ou produits finis			100 448	100 448	100%	**100 448**
NEXELEC Saint-Avé (56) CA (en k€) : 2 231 Effectif : 21 Date création : 14/12/2009 (transfert du RCS d'Aix en Provence en oct 2023)	Conception et développement de solutions multi-capteurs couplés à des algorithmes destinés à l'analyse de l'air	Projet AirPro : développement d'une solution de contrôle en temps réel de la qualité de l'air dans les habitacles de véhicules professionnels (ambulances, taxis, camions de pompiers).	La qualité de l'air est devenue un enjeu majeur de santé publique, la pollution intérieure et extérieure étant responsable de plus de 48 000 morts prématurées en France. L'exposition à cette pollution est particulièrement forte dans les espaces confinés que sont les ambulances, taxis, véhicules de pompiers qui passent, qui plus est, un temps important dans des environnements fortement pollués (routes fréquentées, parkings, tunnels). L'objectif est de garantir aux passagers un air sain, indépendamment des conditions de pollution environnante, en identifiant les types de polluants (particules fines, gaz) grâce à l'IA et en proposant des solutions de remédiation adaptées.	458 450	400 246	50%	**200 123**
IMT ATLANTIQUE Brest (29)	Equipe TEAM : génie des procédés, mesures et contrôle pour le traitement de l'air et de l'eau			157 106	119 700	100%	**119 700**

GLOBAL BEAUTY CONSULTING Quimper (29) CA (en k€) : 773 Effectif : 13 Date création : 01/09/2017	Laboratoire de formulation cosmétique indépendant	Projet Novaspherix : développement par un éco-procédé de granulation humide de nouvelles galéniques de produits cosmétiques durables sous forme de sphères, sticks, éponges et présentant des performances sensorielles élevées.	Obtenir de nouvelles typologies de produits sous forme de grains anhydres permettant d'atteindre de nouvelles performances sensorielles et de développer de nouvelles gestuelles en accord avec les attentes en écoconception. Cette technologie est particulièrement adaptée à la mise en forme de poudre d'hygiène (gel douche, eau micellaires, shampoing). Le procédé de granulation humide est déjà largement maitrisé dans l'industrie pharmaceutique ou des produits sanitaires. En revanche le procédé est très peu décrit et peu utilisé dans le domaine cosmétique	203 560	203 560	50%	**101 780**
ISCR/Université de Rennes Rennes (35)	Laboratoire de pharmacie galénique			91 751	74 940	100%	**74 940**

❖ Dispositif inno Conseil (1 opération présentée au Comité Technique Economie du 4 novembre 2024)

Entreprise			**Projet**		**Financement (en €)**			
Bénéficiaire	**Activité**	**Prestataire**	**Objet/intitulé**	**Intérêt du projet**	**Coût total**	**Assiette retenue**	**Taux**	**Subvention proposée**
LMG (nom commercial : **Les Moments Gourmands**) **Quimper** (29) CA (en k€) : 139 Effectif : 1 (TPE) Date création : 24/12/2019	Distribution de plats préparés	ADRIA (29)	Lancement d'une nouvelle offre de plats préparés en distribution automatique dans des contenants réutilisables ou biodégradables et recyclables	Les recettes "Les Moments Gourmands" sont artisanales (sans additif et sans conservateur) et les coffrets repas sont conditionnés sous atmosphère protectrice. L'entreprise souhaite diversifier son offre en proposant des plats préparés par l'intermédiaire de distributeurs connectés. Pour se faire, il est nécessaire d'expérimenter une nouvelle solution d'emballage tout en préservant les conditions de conservation des aliments. Un nouvel emballage offrira une réponse adaptée en utilisant des matériaux réutilisables ou recyclables et biodégradables, tout en renforçant l'image de la marque éco-responsable. Le conditionnement sous atmosphère protectrice est une technique pointue qui nécessite une expertise spécifique afin de garantir une bonne conservation, tout en préservant les qualités organoleptiques des produits (goût, texture, odeur).	26 695	18 750	80%	**15 000**

❖ Dispositif inno Expé Sobriété (6 opérations présentées au Comité Technique Economie du 4 novembre 2024)

Projet/Objet	Consortium	Localisation	Technopole	Budget retenu	Subvention proposée	AR proposée	intérêt du projet
Agriodor 008 - Pommes de terre - Développement d'une solution odorante répulsive contre le Myzus Persicae, un puceron vert ravageur de la pomme de terre	**AGRIODOR**	Rennes - 35	Le Poool	110 220 €		**71 643 €**	Alternative aux pesticides, ce projet innovant dispose d'un fort potentiel. La solution nécessite beaucoup de R&D et de savoir-faire. L'équipe est compétente, accompagnée de partenaires solides et en capacité de mener ce projet. Cette innovation de produit se développe sur un temps long pour lever de nombreux verrous avant sa mise sur le marché. Un projet de forte ambition, qui répond aux enjeux régionaux en matière de transitions.
	Bretagne Plants Innovation	Hanvec - 29					
DCB - Développement de la consigne	**BRASSERIE DU BOUT DU MONDE**	Rosnoen - 29	Technopole Brest Iroise	68 035 €	**34 018 €**		Projet d'économie circulaire positionné sur la filière de la consigne. Les enjeux sont importants et l'équipe mobilisée est compétente et en capacité de mener les actions qui répondent à un véritable besoin y compris règlementaire. Projet d'expérimentation déterminant pour valider la preuve de concept en conditions réelles. L'enjeu sera ensuite de massifier pour s'assurer de la rentabilité économique de ce modèle.
	Kericci	Brest - 29					
KERNE Kompost - Développement de composts normés et bas carbone issus d'une valorisation de déchets verts en Sud Finistère	**GROUPE KERNE**	Quimper - 29	Technopole Quimper Cornouaille	98 421 €		**63 974 €**	Projet ambitieux qui répond à l'enjeu de valoriser les déchets verts. L'entreprise qui se lance dans la R&D développe une innovation à la fois technique et organisationnelle qui répond à un impératif réglementaire. Il s'agit d'une PME familiale qui a une assise régionale et une notoriété qui peut lui permettre de dupliquer le modèle. L'entreprise a la capacité d'investir et de répondre à l'ambition qu'elle se donne en rentrant dans une démarche RSE sur toute la chaine de valeur. Le projet permettra de valider les hypothèses et de structurer un site vitrine. L'équipe mobilisée est en capacité de mener ses actions.
	SAS MAT Briec	Briec - 29					

Biodéchets bailleurs sociaux - Développement de composteurs et poulaillers anti-nuisibles en structure collective	**LQE NATURE**	Rennes - 35	Innozh / Le Poool	95 877 €	**47 938 €**		Projet innovant de compostage des biodéchets à la source et de gestion de biodéchets en logement collectif. Il s'agit d'une solution low-tech qui répond à un véritable besoin y compris règlementaire. Les prototypes sont créés, il s'agit désormais de les tester en conditions réelles. L'expérimentation cherche à démontrer l'efficacité environnementale, économique et sociale de la solution.
	BSB Les Foyers (Groupe CIB)	Rennes - 35					
Hydrolienne Clement - Développement d'hydroliennes pouvant produire dans un courant faible et avec une maintenance accessible	**POLYFORM CONCEPT METAL**	Inzinzac-Lochrist - 56	Audelor – Lorient Technopole	97 492 €	**48 746 €**		Projet low-tech qui a pour ambition de démocratiser la production d'énergies hydroliennes à travers la construction de deux nouveaux prototypes d'hydroliennes, adaptables à différents types de supports pour divers clients. L'expérimentation porte sur le test en milieu naturel pour vérifier puis ajuster le produit d'un point de vue technique (usure, rendements, performance, maintenance).
	SELLOR - Ports de plaisance	Larmor-Plage - 56					
E-Diving - Conception d'un navire de plongée à carène innovante et à propulsion électrique	**BORD à BORD**	Plestin Les Grèves - 22	Anticipa	36 348 €	**18 174 €**		Il s'agit d'une solution technique innovante de construction de navires professionnels électriques qui répond aux besoins croissants d'un marché en demande. L'expérimentation porte sur les bateaux de plongée mais l'ambition est d'élargir le marché à d'autres usages professionnels. L'aspect commercial de la solution sera à développer.
	G.P.E.S (Groupement de Pêche et d'Etudes Sous-Marines)	La Ciotat - 13					

Changements sur opérations déjà votées

Modifications d'échéanciers				
Opérations votées		Motif de la modification	Montant restant à rembourser	**Nouveaux échéanciers**
Dossier n°18003127 Délibération : n°18_0201_06 du 24 septembre 2018	**ALGOLESKO** Loctudy (29) Objet : « Optimisation des process de production d'algues alimentaires (macroalgues) »	Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise	50 000 €	Report d'un trimestre de l'échéance du 30/10/2024 avec prolongation d'un trimestre de la durée de remboursement. Echéancier n°3 (annule et remplace le n°1) : 4 échéances de 10 000 € à compter du 31/01/2025. Echéancier n°4 (annule et remplace le n°2) : 4 échéances de 2 500 € à compter du 31/01/2025.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents dossiers.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2024

DELIBERATION

Programme 0503 - Innovation et économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2024 s'est réunie le 2 décembre 2024, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 relative aux délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit 2 771 672,75 € pour le financement des opérations figurant en annexe (chapitre 906) ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- **d'ACCORDER** la mise en place de nouveaux échéanciers conformément au tableau suivant :

Opérations votées		Montant restant à rembourser	**Nouveaux échéanciers**
Dossier n°18003127 Délibération : n°18_0201_06 du 24 septembre 2018	**ALGOLESKO** Loctudy (29) Objet : « Optimisation des process de production d'algues alimentaires (macroalgues) »	50 000 €	Report d'un trimestre de l'échéance du 30/10/2024 avec prolongation d'un trimestre de la durée de remboursement. Echéancier n°3 (annule et remplace le n°1) : 4 échéances de 10 000 € à compter du 31/01/2025. Echéancier n°4 (annule et remplace le n°2) : 4 échéances de 2 500 € à compter du 31/01/2025.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 440 758 € pour le financement des opérations figurant en annexe (chapitre 936) ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : PR0503 - Innovation et économie de la connaissance
Chapitre : 906

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES 75015 P1RIS	24006681	Programme d'investissements Showroom du CEA Tech Bretagne (tranche 3 - 2025-2026)	150 978,00	25,00	37 744,75
NEXELEC 56890 SAINT AVE	24006027	AIRPRO : développement d'une solution de contrôle en temps réel de la qualité de l'air dans les habitacles de véhicules professionnels (ambulances, taxis, camions de pompiers)	400 246,00	50,00	200 123,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 29238 BREST	24006028	AIRPRO : développement d'une solution de contrôle en temps réel de la qualité de l'air dans les habitacles de véhicules professionnels (ambulances, taxis, camions de pompiers)	119 700,00	100,00	119 700,00
GBC 29000 QUIMPER	24006270	NOVASPHERIX : développement par un éco-procédé de granulation humide de nouvelles galéniques de produits cosmétiques durables sous forme de sphères, sticks, éponges,présentant des performances sensorielles élevées	203 560,00	50,00	101 780,00
INSTITUT AGRO 35042 RENNES	24006054	Développement d'un process d'hydrolyse de membrane de coquille d'œuf afin de renforcer le taux de solubilité et la biodisponibilité du collagène s'y trouvant	100 448,00	100,00	100 448,00
UNIVERSITE DE RENNES 35700 RENNES	24006272	NOVASPHERIX : développement par un éco-procédé de granulation humide de nouvelles galéniques de produits cosmétiques durables sous forme de sphères, sticks, éponges,présentant des performances sensorielles élevées	74 940,00	100,00	74 940,00
CIRCULEGG 35150 JANZE	24006053	Développement d'un process d'hydrolyse de membrane de coquille d'œuf afin de renforcer le taux de solubilité et la biodisponibilité du collagène s'y trouvant	104 887,00	50,00	52 444,00
POLYFORM CONCEPT METAL 56650 INZINZAC LOCHRIST	24006728	Projet Hydrolienne Clement – Développement d'hydroliennes pour produire dans un courant faible et avec une maintenance accessible - iINNO Expé Sobriété	97 492,00	50,00	48 746,00
LQE NATURE 35000 RENNES	24006727	Projet Biodéchets bailleurs sociaux – Développement de composteurs et de poulaillers anti-nuisibles en structure collective - INNO Expé Sobriété	95 877,00	50,00	47 938,00
LA BRASSERIE DU BOUT DU MONDE 29590 ROSNOEN	24006617	Projet DCB – Développement de la consigne - Inno Expé Sobriété	68 035,00	50,00	34 018,00
BORD A BORD 22310 PLESTIN LES GREVES	24006731	Projet E-Diving – Conception d'un navire de plongée à carène innovante et à propulsion électrique - INNO Expé Sobriété	36 348,00	50,00	18 174,00

Total : 836 055,75

Nombre d'opérations : 11

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0503_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0503 - Innovation et économie de la connaissance
Chapitre : 906

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AGRIODOR 35000 RENNES	24006583	Projet Agriodor 008 - Pommes de terre - Développement d'une solution odorante répulsive pour Myzus Persicae, un ravageur de la pomme de terre. Inno Expé Sobriété	Avance remboursable	71 643,00
GROUPE KERNE 29000 QUIMPER	24006620	Projet KERNE KOMPOST – Développement de composts normés et bas carbone issus d'une valorisation de déchets verts. Inno Expé Sobriété	Avance remboursable	63 974,00
BPIFRANCE 94710 MAISONS ALFORT CEDEX	24007031	Programme d'Investissements d'Avenir – PIA 4 / France 2030 territorialisé « INNO Avenir » (tranche 2)	Subvention globale	1 550 000,00
OSMOS X 35000 RENNES	24006354	Source d'ions ECR, première brique de développement d'un propulseur spatial - Brique 1 du projet MIST (Multi Ionized Space Thruster)	Avance remboursable	250 000,00

Total : 1 935 617,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0503_08

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : PR0503 - Innovation et économie de la connaissance
Chapitre : 936

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CENTRE ETUDE VALORISATION ALGUES 22610 PLEUBIAN	24006757	Projet de ressourcement DiVal - Diversification des productions aquacoles à terre et en mer, et valorisation pour des marchés à haute valeur ajoutée	322 590,00	40,00	136 056,00
PHOTONICS BRETAGNE 22300 LANNION	24007125	Projet de ressourcement MISPEL	325 250,00	40,00	130 100,00
CENTRE ETUDE VALORISATION ALGUES 22610 PLEUBIAN	24006759	Projet de ressourcement ECO2MAC - Ecophysiologie et modélisation de macroalgues de culture dans un contexte de changement climatique	142 755,00	40,00	57 102,00
3DTEX 35400 SAINT MALO	24006342	Etude de la faisabilité du développement d'une solution industrielle de fabrication de renforts tissés en impression 3D pour la fabrication de composites	76 923,00	65,00	50 000,00
LIBERTE WATTS 35760 SAINT GREGOIRE	24006338	Développement d'une application mobile ludique destinée à démocratiser les ventes d'effacements de consommation électrique chez les particuliers	76 923,00	65,00	50 000,00
LMG 29150 CHATEAULIN	24006705	Lancement d'une nouvelle offre de plats préparés en distribution automatique dans des contenants réutilisables ou biodégradables et recyclables	18 750,00	80,00	15 000,00

Total : 438 258,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0503_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0503 - Innovation et économie de la connaissance
Chapitre : 936

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BAIE D ARMOR ENTREPRISES 22950 TREGUEUX	24006892	Grand Ouest Innovation, le 22 février 2025 à Saint-Brieuc	Subvention forfaitaire	2 500,00

Total : 2 500,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0503_08

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Direction du Développement Economique
Service de l'innovation et des stratégies économiques

Rapport à la Commission permanente du 2 décembre 2024

Mission n° 5 - Développement économique, agricole et maritime

Programme 0504 : Développement des secteurs clés de l'économie bretonne

Objet du rapport :

I – Point sur
L'appel à projets « innovation collaborative au croisement des filières » reconduction et bilan.

II - Attribution d'aides sur dispositifs existants

6 aides sur le dispositif « soutenir les projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité » Pôle Valorial
3 aides sur le dispositif « soutenir les projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité » Pôle Mer Bretagne Atlantique
4 aides sur le dispositif « soutenir les projets collaboratifs labelles par les pôles de compétitivité » Pôle Végépolys

III– Changement sur opération votée

1 modification d'opération portant sur le montant de la dépense subventionnable

Point sur l'appel à projets « innovation collaborative au croisement des filières »

Dans la continuité des appels à projets précédents, il vous est proposé de reconduire l'appel à projets annuel régional intitulé "**l'innovation collaborative au croisement des filières**", en appui sur les fonds FEDER 2021-2027 et dans le cadre de la stratégie de recherche et d'innovation « S3 » pour la période 2021-2027. Dans le cadre de la SRTES, la priorité sera donnée dans la sélection aux projets s'inscrivant dans les transitions de la S3 (transitions climatique & environnemental ; cohésion & inclusion sociale). L'appel à projets a pour ambition de créer des synergies et de renforcer les dynamiques entre les secteurs public et privé de la recherche dans les domaines d'innovation stratégiques bretons (DIS). Nécessairement labellisés par un des 7 Pôles de Compétitivité présents en Bretagne, les projets doivent viser la mise au point de produits/services/procédés innovants à même d'avoir un impact en termes de création de valeur ajoutée et donc d'emplois. Tous les projets présentés sont interrogés sur leur prise en considération des enjeux de transition en tenant compte de leur spécificité. Une enveloppe budgétaire est prévue à hauteur de 4 M€ pour cet appel à projets pour 2025 (2 M€ de fonds Région et 2 M€ de FEDER). L'appel à projets figure en annexe de la délibération.

Aides engagées en M€ (2021-2024)

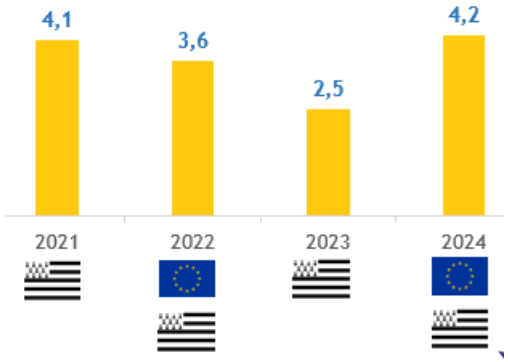

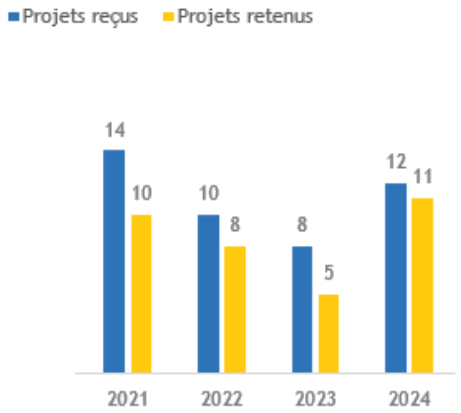

2024 Répartition par DIS et Axes transversaux

Liste des projets retenus – Edition 2024 - Décision

ARDEB - Mesure et asservissement de la qualité de l'air dans les cabines automobiles à usage professionnel	CP du 23/09/2024	**AGILITY-LOG** - Agilité opérationnelle d'une logistique durable	CP du 04/11/2024
FOIL INFINITY - Conception de foils éco-performants en thermoplastiques (mix procédé/matériau)	CP du 23/09/2024	**E-MCP** - Réalisation d'unités de stockage thermique latent pour les IAA	CP du 02/12/2024
TAGMPR - Marquage des matières premières recyclées	CP du 23/09/2024	**CYRATECH** - Méthode de production de plants d'artichaut pour une culture moins contraignante et plus valorisante	CP 02/12/2024
TECHACHA - Formulation et caractérisation de matériaux de construction à base de terre-chaux-chanvre	CP du 23/09/2024	**OVERSEA-MEANS** - MéthOde d'éValuation EnviRonnementale des Systèmes En Agroforesterie via la plateforme MEANS-InOut	Décision en 2025
OZ - Outil d'aide au réperage des enfants en souffrance et libération de la parole grâce à la réalité virtuelle	CP du 23/09/2024	**AirCabPro** - Mesure et asservissement de la qualité de l'air dans les cabines automobiles à usage professionnel	Projet réorienté
TINILAU - Service de détection de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée	CP du 23/09/2024		

ATTRIBUTIONS SUR DISPOSITIFS EXISTANTS

Ces opérations ont été présentées au Comité Technique Economie du 4 novembre 2024

Dispositif : Soutenir les projets du Pôle Valorial

Guichet	Partenaires du projet		Projet		En €					Collectivités financeurs (en €)	
	Bénéficiaire	Activité	Objet du projet	Intérêt du projet	Coût total	Assiette éligible	Taux	Subvention totale	Feder	Collectivités financeurs	montant proposé "guichet unique"
AAP Croisement de filières 2024	**PACKGY** **Kervignac** (56), mais travaux de R&D chez Excelcar à La Janais à **Chartres de Bretagne** (35) CA (en k€) : 150 Effectif : 4 (PME) Date création : 07/12/2020 Economie circulaire : / *Aide régionale antérieure : Inno Market'up 2023 (30k€)	Entreprise spécialisée dans l'ingénierie clé en main d'unités de production d'énergie thermique à destination des IAA	**E-MCP -** Stockage d'énergie thermique latent	Le projet vise à mettre au point un démonstrateur industriel compatible avec plusieurs couples d'échangeurs MCP (Matériaux à Changement de Phase) pour réaliser des unités de stockage thermique latent à différents niveaux de température d'une capacité de 15 heures. Il s'agit de disposer de stocks thermiques à températures d'exploitation constante : - Avec une vaste gamme de températures de stockage : allant du froid jusqu'à 140°C ; - D'une densité énergétique élevée par rapport aux autres systèmes de stockage ; - A Faible coût ; - Qui ne prélève pas de ressources matières limitées (comme le cobalt ou le lithium) ; - Non toxique et non néfaste pour la santé et l'environnement.	463 313,20	463 313,20	45%	208 490,94	104 245,47	Région : 52 122,74 Rennes Métropole : 52 122,73	104 245,47
	OCEMI **Quévert** (22) CA (en k€) : 1 015 Effectif : 15 (PME) Date création : 16/08/2016 *Aide régionale antérieure : /	PME industrielle dans les ouvrages de chaudronnerie et la maintenance industrielle			128 701,00	128 701,00	45%	57 915,00		Région : 57 915	57 915,00
	Université de Rennes **Rennes** (35) *Aide régionale antérieure : /	Laboratoire de Génie Civil et Génie Mécanique (LGCGM)			178 690,00	178 690,00	100%	178 690,00	89 345,00	Région : 44 672,50 Rennes Métropole : 44 672,50	89 345,00
					770 704,20	**770 704,20**		**445 095,94**	**193 590,47**		**251 505,47**

Guichet	Partenaires du projet		Projet		En €				Collectivités financeurs (en €)	
	Bénéficiaire	Activité	Objet du projet	Intérêt du projet	Coût total	Assiette éligible	Taux	Subvention totale	Collectivités financeurs	montant proposé "guichet unique"
REGION	**ALMA FOOD** Localisation : Bruz (35) CA (en k€) : 42 Effectif : 2,5 (TPE) Date création : 29/11/2019 *Aide régionale antérieure : AFPI 2020 (30 k€), AAP Expérimentation 2021 (50 k€)	Solutions digitales dédiées à l'information consommateur	**TERRA –** Transition numérique des producteurs et transformateurs laitiers	Le projet vise à développer et expérimenter une méthodologie et des solutions numériques pour la production et la vente de fromage artisanal. Le projet vise à proposer : • Un outil digital d'aide aux fromagers artisanaux pour le pilotage de la qualité de leurs produits lors de la mise en production ; • Une digitalisation de la production fromagère artisanale transposable à d'autres métiers de l'agroalimentaire ; • Une gestion dynamique des données « filière » grâce au jumeau numérique développé qui permettra la traçabilité (depuis le producteur de lait jusqu'au consommateur) ; • Une ORC (reconnaissance optique de caractères) pour les étiquettes, capteurs et tablettes adaptée aux TPE/PME de l'agroalimentaire ; • Un langage commun pour l'« information consommateur » (ontologies) ; • Des formations fromagères innovantes et digitalisées. Il s'agit d'intégrer l'Ille au Pré pour la dernière année du projet suite au retrait de La Caprarius. L'Ille au pré réalisera des essais en atelier avec les solutions proposées par les partenaires du projet TERRA et valorisera les travaux auprès des autres transformateurs laitiers du territoire.	250 617	250 617	50%	125 309	CRB : 87 716 € Rennes Métropole : 37 593 €	*125 309 délibération n°22_0202_08 12/12/2022*
	DNRSYS Localisation : Québriac (35) CA (en k€) : 235 Effectif : 3 (TPE) Date création : 10/01/2013 *Aide régionale antérieure : AAP Expérimentation 2017 et Inno R&D 2021 (45 k€)	Solutions en électronique, mécatronique et systèmes connectés			209 720	209 720	45%	94 374	CRB : 94 374 €	*94 374 délibération n°22_0202_08 12/12/2022*
	ILLE AU PRE Localisation : Betton (35) CA (en k€) : 74 Effectif : 1 (TPE) Date création : 10/01/2022 *Aide régionale antérieure : /	Crèmerie fromagerie			25 336	25 336	45%	11 401	CRB : 11 401	11 401
	GROUPE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY (CETA/THE LAND) Localisation : Rennes (35) CA (en k€) : 3 059 Effectif : 263 Date création : 1957	Centre technique et de formation			111 733	110 633	60%	66 380	CRB : 46 466 € Rennes Métropole : 19 914 €	66 380 *délibération n°22_0202_08 12/12/2022*
	UBS Localisation : Lorient (56) Effectif : 900 Date création : 1995	Lab-STICC (Laboratoire des sciences et techniques de l'information, de la communication et de la connaissance)			214 500	121 980	100%	121 980	CRB : 121 980 €	*121 980 délibération n°22_0202_08 12/12/2022*
					811 906	**718 286**		**419 444**		**11 401**

Guichet	Partenaires du projet		Projet		En €				Collectivités financeurs (en €)	
	Bénéficiaire	**Activité**	**Objet du projet**	**Intérêt du projet**	**Coût total**	**Assiette éligible**	**Taux**	**Subvention totale**	**Collectivités financeurs**	**montant proposé "guichet unique"**
Fil de l'eau Valorial	**Bridor (Groupe Le Duff)** **Servon sur Vilaine** (35) CA (en k€) : Effectif : 1 419 Date création : 29/08/2006 *Aide régionale antérieure : /	Production de viennoiseries et pains surgelés	**ALOB** - Aromatique des levures œnologiques en boulangerie	Le projet vise à étudier l'application de ferments oenologiques en matrices céréalières dans le but de développer une baguette et un croissant à profils aromatiques innovants. Pour cela, 3 axes seront étudiés : -Sélection et caractérisation de souches oenologiques pouvant présenter un intérêt aromatique en matrice céréalière ; -Application de sources oenologiques dans des matrices céréalières modèles simples -Application de souces oenologiques dans des matrices céréalières réelles (baguette et croissant) dans le cadre du process de production de Bridor	395 158,00	395 158,00	25%	98 790,00	Région Bretagne : 98 790	98 790,00
	Foodinnov **Nantes** (44) CA (en k€) : 1 941 Effectif : 25				Financement par la Région Pays de la Loire					
	IFV **Vertou** (44) CA (en k€) : 3 958 Effectif : 175				Financement par la Région Pays de la Loire					
	Oniris **Nantes** (44) Effectif : 590 *Aide régionale antérieure : projet OPTIMAP (120 k€ en 2018)	Etablissement supérieur d'enseignement et de recherche			252 240,00	168 708,00	100%	168 708,00	Région Bretagne : 84 354 Région PDL : 84 354	84 354,00
					647 398,00	**563 866,00**		**267 498,00**		**183 144,00**

Dispositif : Soutenir les projets du Pôle Mer Bretagne Atlantique

Guichet	Partenaires du projet		Projet		En €				Collectivités financeurs (en €)	
	Bénéficiaire	Activité	Objet du projet	Intérêt du projet	Coût total	Assiette éligible	Taux	Subvention totale	Collectivités financeurs	montant proposé "guichet unique"
i-Démo régionalisé	**AGRO INNOVATION INTERNATIONAL** Saint Malo (35) CA (en k€) : Effectif : 75 - Groupe Roullier : 10 000 (GE) Date création : 1959 *Aide régionale antérieure : AII = projet pré-compétitif METHALGUES 2021	Entité de R&D du groupe Roullier	**FILASTERID -** Projet de création d'une filière de valorisation de la biomasse des étoiles de mer	La finalité du projet est de développer une filière intégrée et durable des parties organiques et inorganiques des deux espèces d'étoiles de mer qui prolifèrent sur les côtes bretonnes. Ce projet de création d'une filière de valorisation de la biomasse des étoiles de mer a vocation à contribuer : - à l'émergence de produits ou technologies d'application de nutrition animale et de nutrition végétale ; - à l'émergence et la fabrication industrielle de polymères biosourcés et/ou biodégradables pour des applications spécifiques : relargage de composants (attractif/répulsif ou nutritif), modulation de la vitesse de biodégradation, antibactérien, cosmétique, coloration, etc.	602 748,00	602 748,00	30%	180 824,00	Région : 150 824 St Malo Agglo : 30 000	180 824,00
	NATUREPLAST Mondeville (14) PME	Développement de solutions bioplastiques			Financement par la Région Normandie					
	Museum National d'Histoire Naturelle Concarneau (29)	Station Marine de Concarneau			438 168,00	438 168,00	100%	438 168,00	Région : 438 168	438 168,00
	UNIVERSITE BRETAGNE SUD Lorient (56)	Plateforme ComposiTIC			387 246,00	387 246,00	100%	387 246,00	Région : 387 246	387 246,00
					1 428 162,00			**1 006 238,00**		**1 006 238,00**

Dispositif : Soutenir les projets du Pôle Végépolys

Guichet	Partenaires du projet		Projet		En €					Collectivités financeurs (en €)	
	Bénéficiaire	Activité	Objet du projet	Intérêt du projet	Coût total	Assiette éligible	Taux	Subvention totale	Feder	Collectivités financeurs	montant proposé "guichet unique"
AAP Croisement de filières 2024	**OBS Innovation Plougoulm** (29) CA consolidé (en k€) : 229 645 Effectif consolidé : 162 (ETI) Date création : 26/10/2015 *Aide régionale antérieure : projet GWASSICA (50 k€ Feder et 21 k€ Région en 2017)	Organisation Bretonne de Sélection : R&D en création variétale sur les principales expèces potagères bretonnes	**CYRATECH -** (Cynara Technologie) - Développer une nouvelle méthode de production de plants d'artichauts, afin de rendre cette culture moins contraignante en termes de main-d'œuvre et plus valorisante sur le marché légumier	Le projet CyraTech vise à reconcevoir le système d'implantation d'une parcelle d'artichaut dans son ensemble grâce à 3 axes stratégiques d'étude : 1 - Sélection variétale / vitroplants et sevrage 2 -Itinéraire technique 3 - Outils d'aide à la décision (OAD)	532 847,00	462 847,00	30%	138 854,00	69 427	Région : 69 427	69 427,00
	TECNOSEM Cléder (29) CA (en k€) : 10 856 Effectif : 31 (PME) Date création : 17/07/1992 *Aide régionale antérieure : /	Producteur de plants maraîchers			110 748,40	109 698,00	45%	49 364,00		Région : 49 364	49 364,00
	CATE Saint Pol de Léon (29) CA (en k€) : 802 Effectif : 22 Date création : 1960 *Aide régionale antérieure : projet CLIMATVEG (260k€ sur 2021-2023) ; projet de ressourcement PHYTEPUR (18k€ sur 2020-2022) ; projet SERRES+ (13k€ en 2020)	Comité d'Action Technique et Economique			69 983,35	68 940,00	60%	41 364,00		Région : 41 364	41 364,00
	CEA Tech Quimper (29) CA (en k€) : Effectif : (taille) Date création : 2017 *Aide régionale antérieure : projet d'investissements TEQPA (450k€ Feder et 225k€ Région en 2022) ; équipe cœur (659k€ 2022-2024) ; projet COGEPRO (140k€ en 2023) ; projet ressourcement TEQPA (250k€ Feder et 250k€ Région)	Centre de recherche scientifique et technique spécialisé en agri-agro			196 043,95	100 711,17	100%	100 711,17	50 355,59	Région : 25 177,79 Quimper : 25 177,79	50 355,58
					909 622,70	**742 196,17**		**330 293,17**	**119 782,59**		**210 510,58**

CHANGEMENT SUR OPERATION VOTEE

Modification d'opération portant sur la dépense subventionnable

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale	Dépense subventionnable et taux initiaux (en Euros)	Dépense subventionnable et taux proposés (en Euros)	Subvention (en Euros)	Motif de la modification
UNIVERSITE BRETAGNE OCCIDENTALE Brest (29)	24005296	AAP Croisement de filière - **TINILAU -**service de détection de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée	Délibération n°24_0504_04 Du 30/09/2024	136 800 (53,50%)	146 376 (50%)	73 188	Erreur matériel

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces dossiers.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

REGION BRETAGNE

24_0504_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2024

DELIBERATION

Programme 0504 - Développement des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 octobre 2024 s'est réunie le 4 novembre 2024, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

En section d'investissement :

- **d'AUTORISER** le lancement de l'appel à projets figurant en annexe « innovation collaborative au croisement des filières » (cofinancement FEDER) ;

– **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 662 799.05 € pour le financement des opérations figurant en annexe,

– **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé.

- **DE MODIFIER** le montant de la dépense subventionnable et le taux pour l'opération ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale	Dépense subventionnable et taux initiaux (en Euros)	Dépense subventionnable et taux proposés (en Euros)	Subvention (en Euros)
UNIVERSITE BRETAGNE OCCIDENTALE Brest (29)	24005296	AAP Croisement de filière - **TINILAU -**service de détection de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée	Délibération n°24_0504_04 Du 30/09/2024	136 800 (53,50%)	146 376 (50%)	73 188

Le Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : PR0504 - Développement des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 906

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PACKGY 56700 KERVIGNAC	24007034	AAP Croisement de filières- E-MCP - Stockage d'énergie thermique latent.	463 313,20	22,50	104 245,47
BRIDOR 35530 SERVON-SUR-VILAINE	24007096	ALOB - Aromatique des levures œnologiques en boulangerie.	395 158,00	25,00	98 790,00
UNIVERSITE DE RENNES 35700 RENNES	24007065	AAP Croisement de filières- E-MCP - Stockage d'énergie thermique latent.	178 690,00	50,00	89 345,00
ONIRIS 44000 NANTES	24007078	ALOB - Aromatique des levures œnologiques en boulangerie	168 708,00	50,00	84 354,00
OUVRAGES DE CHAUDRONNERIE ET MAINTENANCE INDUSTRIELLE 22100 QUEVERT	24007050	AAP Croisement de filières- E-MCP - Stockage d'énergie thermique latent.	128 701,00	45,00	57 915,00
L'ILLE AU PRE 35830 BETTON	24007073	TERRA – Transition numérique des producteurs et transformateurs laitiers	25 336,00	45,00	11 401,00
MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NAT STATION DE BIOLOGIE MARINE 29182 CONCARNEAU	24007106	i-Démo régionalisé - FILASTERID - Projet de création d'une filière de valorisation de la biomasse des étoiles de mer.	438 168,00	100,00	438 168,00
UNIVERSITÉ DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	24007108	i-Démo régionalisé - FILASTERID - Projet de création d'une filière de valorisation de la biomasse des étoiles de mer.	387 246,00	100,00	387 246,00
AGRO INNOVATION INTERNATIONAL 35400 SAINT-MALO	24007101	i-Démo régionalisé - FILASTERID - Projet de création d'une filière de valorisation de la biomasse des étoiles de mer.	602 748,00	30,00	180 824,00
OBS INNOVATION 29250 PLOUGOULM	24007111	AAP Croisement de filières - CYRATECH (Cynara Technologie) - Développer une nouvelle méthode de production de plants d'artichauts, afin de rendre cette culture moins contraignante en termes de main-d'œuvre et plus valorisante sur le marché légumier	462 847,00	15,00	69 427,00
COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES 75015 PARIS	24007117	AAP Croisement de filières - CYRATECH (Cynara Technologie) - Développer une nouvelle méthode de production de plants d'artichauts, afin de rendre cette culture moins contraignante en termes de main-d'œuvre et plus valorisante sur le marché légumier	100 711,17	50,00	50 355,58
TECNOSEM 29233 CLEDER	24007113	AAP Croisement de filières - CYRATECH (Cynara Technologie) - Développer une nouvelle méthode de production de plants d'artichauts, afin de rendre cette culture moins contraignante en termes de main-d'œuvre et plus valorisante sur le marché légumier	109 698,00	45,00	49 364,00
CATE COMITE ACTION TECH ECONOM 29250 SAINT POL DE LEON	24007115	AAP Croisement de filières - CYRATECH (Cynara Technologie) - Développer une nouvelle méthode de production de plants d'artichauts, afin de rendre cette culture moins contraignante en termes de main-d'œuvre et plus valorisante sur le marché légumier	68 940,00	60,00	41 364,00

Total : 1 662 799,05

Nombre d'opérations : 13

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0504_06

RÈGLEMENT

- Appel à projets 2025 -

Pôles de compétitivité

« L'innovation collaborative au croisement des filières »

Action 115 - *Soutenir la recherche collaborative et les dynamiques d'innovation collectives*

Région Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : Décembre 2024 (www.europe.bzh)
Date limite de dépôt des pré-dossiers de candidature aux pôles : 12/03/2025 (midi)
Date limite de dépôt des pré-dossiers de candidature à la Région : 26/03/2025 (midi)

Table des matières

Table des matières 2
Cadrage et objectifs de l'appel à projets 3
Typologie de projets et critères d'éligibilité 4
Évaluation des candidatures 4
Modalités de l'aide 5
Calendrier 6
Modalités de dépôt et suivi des dossiers 7
Contacts 8

Cadrage et objectifs de l'appel à projets

Le Conseil régional a adopté en 2020 sa Stratégie régionale Recherche et Innovation (S3 – Smart Specialisation Strategy) pour la période 2021-2027 intégrée dans le cadre plus global de la stratégie régionale des transitions économiques et sociales (SRTES) votée en avril 2023. Par cette stratégie, la Bretagne a souhaité se doter d'un outil de transformation au service de son ambition, en s'inscrivant dans une vision partagée de l'avenir de la Bretagne, de sa place dans le monde, de ce qu'elle peut apporter et attendre de la France et de l'Europe, de sa contribution aux défis planétaires en cours.

La S3 met en avant un axe transversal d'accompagnement des transitions de l'économie et cinq domaines d'innovation stratégiques (DIS) :

- Economie maritime pour une croissance bleue ;
- Economie alimentaire du bien manger pour tous ;
- Economie numérique sécurisée et responsable ;
- Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie ;
- Economie de l'industrie pour une production intelligente.

L'axe transversal directement relié aux trois orientations prioritaires de la SRTES, vise à répondre aux enjeux des transitions auxquelles fait face l'économie :

- Accélérer les transitions climatique et écologique de l'économie et de la société bretonne ;
- Conforter la base productive bretonne, alimentaire et industrielle, dans une perspective de souveraineté ;
- Conforter la cohésion et l'inclusion sociale comme facteur de performance économique et d'épanouissement individuel.

L'appel à projets « L'innovation collaborative au croisement des filières » a pour ambition de créer des synergies et de renforcer les dynamiques entre les secteurs publics et privés de la recherche dans ces domaines d'innovation stratégiques, y compris l'axe transversal des transitions. Il se positionne au croisement des filières économiques régionales où se créent souvent les innovations fortement porteuses de valeur, par le soutien à des projets de R&D collaboratifs portés par des entreprises bretonnes. Nécessairement labellisés par un ou plusieurs des 7 pôles de compétitivité présents en Bretagne, les projets devront viser la mise au point de produits/services/procédés innovants à même d'avoir un impact en termes de création d'activité et donc d'emplois sur le territoire.

La Région Bretagne, autorité de gestion du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), met en œuvre cette stratégie de soutien à l'innovation en cohérence avec les objectifs du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027.

Ainsi, cet appel à projets, s'inscrit à la fois dans :

- Le budget régional visant à « *Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne* » dont l'objectif est de soutenir l'innovation collaborative des grands secteurs économiques régionaux d'aujourd'hui et de demain.
- La convention cadre de financement des projets labellisés par les pôles de compétitivité entre les collectivités bretonnes.
- Le Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, Priorité 1 : *Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique* ; Objectif spécifique 1.1 : *Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes ;* Action 115 : *Soutenir la recherche collaborative et les dynamiques d'innovation collectives*

Typologie de projets et critères d'éligibilité

- Les projets candidats ciblés sont des **projets de R&D collaboratifs structurants**[1] pour l'économie régionale, qui s'inscrivent dans au moins deux des domaines d'innovation stratégiques (y compris l'axe transversal des transitions) de la S3 en Bretagne.

- Tout projet devra être labellisé/co-labellisé par un ou plusieurs pôles de compétitivité présents en Bretagne. Le co-label sera obligatoire dès lors que le projet s'inscrira dans un Domaine d'Action Stratégique (DAS) d'un autre pôle. Un refus de co-labellisation sera étudié au cas par cas.

→ Pôle Mer Bretagne Atlantique → Id4Mobility → EMC2
→ Valorial → Vegepolys Valley → Atlanpole Biotherapies
→ Images & Réseaux

- Le consortium devra être composé a minima de deux entreprises (PME, ETI, grande entreprise) et d'un centre de recherche académique (organismes de recherche et de diffusion des connaissances). Le partenaire qui porte et coordonne le projet devra être une entreprise bretonne, de toute taille (PME, ETI, grande entreprise), et le consortium devra obligatoirement être composé d'au moins une PME. Des entreprises liées[2] ne pourront pas détenir plus de 70% du budget total du projet et ne pourront pas être les deux seules entreprises du consortium.
Attention : la présence dans le consortium d'un centre de recherche académique est obligatoire, même en cas de présence d'un centre technique régional ou national (ex : Institut Maupertuis, Photonics Bretagne, IFIP, etc.).

- Les entreprises en difficultés au sens du régime RDI SA. 58995 ne seront pas éligibles

- Le budget du projet devra être compris entre 500 000 € et 1 million € (ce montant ne saurait constituer une limite stricte) et sa durée comprise entre 12 et 36 mois.

- Seuls les partenaires localisés en Bretagne pourront bénéficier d'un financement Région Bretagne. Comme pour tous les projets de pôles de compétitivité, il est possible d'associer au projet des partenaires localisés hors de la région Bretagne et en particulier dans la zone des pôles, mais ceux-ci ne pourront pas bénéficier du soutien régional.

Évaluation des candidatures

- Critères d'évaluation :

> L'adéquation aux objectifs visés par l'appel à projets et notamment l'inscription dans au moins deux des domaines d'innovation stratégiques ;

> Le caractère structurant du projet au niveau régional, son impact pour le territoire avec une attention particulière aux projets s'inscrivant dans l'axe transversal de la S3 ;

> Le caractère innovant du projet ;

> La qualité du consortium et l'importance du poids des PME dans le projet (la proportion de financement demandé par le(s) centre(s) de recherche sera en particulier étudiée, une limite de 40% maximum de l'ensemble des aides sollicitées étant à respecter) ;

> La capacité du bénéficiaire à gérer une dotation FEDER : capacité administrative, technique et financière suffisante pour suivre le projet (moyens administratifs, humains, matériels le cas échéant, outils de suivi, capacité d'autofinancement…).

[1] Les projets de R&D structurants se distinguent particulièrement par leurs objectifs et leur ambition. Ils ont vocation à structurer les filières régionales ou à en faire émerger de nouvelles. Par leur ambition, ils visent à renforcer les positions des entreprises sur les marchés porteurs, en confortant ou construisant des relations collaboratives pérennes entre industries, services et organismes de recherche.

[2] Entreprises liées : entreprises constituant un groupe par le contrôle direct ou indirect de la majorité des droits de vote d'une entreprise par une autre (par exemple à travers une détention de plus de 50% du capital social) ou par la capacité d'exercer une influence dominante sur une entreprise (cf. Recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises) – se rapprocher des services de la Région en cas d'interrogations.

En particulier, le bénéficiaire sera en capacité de tenir une comptabilité analytique pour assurer la traçabilité des dépenses et des recettes. Il présentera également une situation financière en cohérence avec l'importance des travaux qu'il propose de mener dans le projet ainsi qu'avec l'aide sollicitée (toute entreprise devra attester d'un montant de fonds propres supérieur ou égal à l'aide demandée) ;
> La viabilité et le réalisme technique, économique et financier du projet ;
> La gestion du projet (présentation, calendrier, outils de suivi et d'évaluation, communication, etc.) ;
> Les retombées économiques et technologiques directes prévues sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies à même d'être mis sur le marché à court terme (3 ans après le début du projet), sauf pour certains marchés particuliers tels que la santé ;
> Le dossier doit être complet et suffisamment détaillé pour permettre d'en faire l'analyse et de prendre une décision circonstanciée ;
> Les projets co-labellisés par plusieurs pôles présents en Bretagne seront privilégiés ;
> Les entreprises financées l'année précédente dans le cadre de cet appel à projets ne seront pas prioritaires.

Aussi, les critères d'évaluation des projets porteront, **par priorité** dans l'ordre suivant :

- Le caractère structurant du projet au niveau régional
- Le caractère innovant et réalisme technique
- Les retombées économiques et technologiques
- La qualité du partenariat et la capacité à gérer le projet.

- La sélection des projets financés sera réalisée par la Région, en lien avec les cofinanceurs, après :
> Une phase de pré-sélection ;
> Labellisation par un/plusieurs pôle(s) et réception du/des courrier(s) de labellisation ;
> Avis formel du/des pôle(s) labellisateur(s) et du comité des financeurs (lorsqu'il existe) du/des pôles ;
> Éventuel avis d'expert(s).

- Les projets retenus seront ensuite examinés par la Commission permanente du Conseil régional, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE). Le cas échéant, les projets seront présentés devant les organes de délibération des cofinanceurs (collectivités partenaires).

Modalités de l'aide

Seules les **dépenses de R&D** effectuées dans le cadre du projet seront éligibles[3]. Par ailleurs, hormis pour la sous-traitance, les dépenses devront concerner des travaux réalisés **en Bretagne**.
Conformément à la logique de simplification de l'accès aux fonds européens, un financement à **taux forfaitaire** sera appliqué à certaines dépenses, sur la base de la méthode des options de coûts simplifiés[4]. Les dépenses calculées selon un mode forfaitaire ne seront pas à justifier, ni à l'instruction, ni au moment des demandes de versement de l'aide.

Le financement à **taux forfaitaire** s'applique comme suit :

- **Pour les entreprises :** le plan de financement affichera les dépenses de personnel de R&D et un taux forfaitaire de 40% de ces dépenses de personnel, qui couvrira l'ensemble des autres dépenses du projet (consommables, amortissement d'équipements, sous-traitance et frais de mission).

3 Dépenses éligibles selon le le régime RDI SA. 58995 : dépenses de personnel, consommables et petit matériel intégralement affectés au projet, amortissement d'équipements de R&D (neufs ou acquis moins d'un an avant la date de démarrage du projet), sous-traitance, frais de mission.

4 RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas. **Dans le cas du financement à taux forfaitaire, des catégories de dépenses sont déterminées par l'application d'un pourcentage fixé au préalable à une ou plusieurs autres catégories de coûts (coûts directs, indirects, frais de personnel).**

- **Pour les établissements de recherche** (laboratoires de recherche publique, centres techniques…) : le plan de financement affichera uniquement les dépenses de personnel de R&D, les consommables et la sous-traitance (dont prestations intellectuelles), et un taux forfaitaire de 7%, sur la base de ces dépenses.

- Format de l'aide :

> Subvention jusqu'à 45 % des dépenses éligibles pour les PME[5], 30 % pour les ETI[6], 25 % pour les grandes entreprises

> Un complément de financement allant jusqu'à 5% additionnels pourrait être apporté dans le cadre de la convention de partenariat Région-EPCI, en dehors des territoires métropolitains

> Pour les organismes de recherche et de diffusion des connaissances au sens européen : subvention jusqu'à 100 % des coûts additionnels pour les centres de recherche publique et jusqu'à 80 % des coûts retenus pour les centres techniques pour leurs travaux de R&D et inscrits dans une démarche régionale d'animation et de conseil en innovation intégrant le volet CPER 2021-2027

> Pour les autres structures, le taux d'aide sera étudié au cas par cas par le service instructeur

> Cofinancement Région Bretagne / collectivités partenaires / FEDER (le cas échéant)

- Modalités du versement de l'aide :

- Fonds FEDER : aucune avance ne peut être octroyée ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (factures, rapport d'avancement,…) hors frais forfaitaires (coûts simplifiés).
- Fonds Région et collectivités partenaires :

> Une avance de 30 % à 50 % sera octroyée à la signature de la convention ;

> Paiement intermédiaire (selon le montant de l'aide) lorsque 50 % des dépenses seront réalisées (éléments requis : état récapitulatif des dépenses, rapport de réalisation des travaux intermédiaire) ;

> Le solde sera versé à la fin du projet (éléments requis : état récapitulatif des dépenses, rapport de réalisation des travaux et bilan global du projet).

L'accord de consortium signé par l'ensemble des partenaires du projet sera à fournir pour le versement intermédiaire (le cas échéant) ou le solde.

- Date de début de projet : la date de début du projet, correspondant à la date de début de prise en compte des dépenses, sera établie par le consortium et ne pourra être fixée avant la date de labellisation du projet par un pôle de compétitivité localisé en Bretagne. **L'aide sera considérée comme dépourvue d'effet incitatif si le projet a démarré avant sa labellisation**.

Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	**Décembre 2024 (www.europe.bzh)**
Date limite de dépôt des pré-dossiers de candidature :	
- Auprès des pôles	**12 mars 2025 (midi)**
- Auprès de la Région	**26 mars 2025 (midi)**
Comité de pré-sélection	**23 et 24 avril 2025**
Labellisation par le(s) pôle(s)	**Jusqu'au 25 juin 2025**
Webinaire de présentation du dépôt du dossier complet	**03 juin 2025 (matin)**
Date limite de dépôt des dossiers complets (annexe technique et pièces administratives) pour les projets pré-sélectionnés et labellisés	**09 juillet 2025 (midi)**
Décision de soutien et conventionnement	**Second semestre 2025**

5 Une PME a un effectif inférieur à 250 personnes et son chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions €, ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions € (cf. définition européenne, figurant également à l'annexe III du régime RDI n°SA.58995). En cas d'appartenance à un groupe, les chiffres consolidés sont pris en compte.

6 Une ETI a un effectif compris entre 250 et 4999 personnes et son chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 milliards €, ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 milliards €.

REMARQUES

➢ **<u>Sur le montage et le dépôt des dossiers</u> :**

- Les candidats doivent se rapprocher des pôles pressentis pour la labellisation **le plus tôt possible.**
- Tout pré-dossier qui n'aura pas été déposé auprès du/des pôle(s) avant le 12 mars ne sera pas recevable.
- Tout dossier déposé hors délais ne sera pas pris en compte.
- Les candidats s'appuieront sur les pôles pour le montage des dossiers. Toutefois, ce sont les candidats eux-mêmes qui seront chargés de déposer les pré-dossiers (avant le 26 mars - midi) et les dossiers (avant le 9 juillet - midi) auprès de la Région.

➢ **<u>Sur le comité de pré-sélection</u> :**

Les projets seront **présentés par les porteurs de projet** (entreprise chef de file uniquement). Le(s) pôle(s) seront également présent(s), en appui.

Modalités de dépôt et suivi des dossiers

L'appel à projets est porté par la Région. Pour sa mise en œuvre, la Région s'appuie sur les pôles de compétitivité en Bretagne, qui sont en charge de la détection, du montage et du suivi des projets.

→<u>ÉTAPE 1 : pré-sélection</u>

Les candidats doivent remettre leurs pré-dossiers à la fois :

1- Auprès des pôles pressentis pour la labellisation (avant le 12/03/25 - midi)

2- Auprès de la Région (avant le 26/03/25 - midi) - Les modalités de dépôt seront transmises ultérieurement.

Chaque pré-dossier de candidature doit comprendre :

- Une « fiche projet » ;
- Autant de « fiches partenaire » que de partenaires réalisant une demande de financement auprès de la Région ;
- Autant de plans de financement que de partenaires réalisant une demande de financement auprès de la Région.

→<u>ÉTAPE 2 : labellisation</u>

Les partenaires des projets qui auront été pré-sélectionnés devront se rapprocher des pôles pressentis pour la (co-)labellisation et leur fournir **une annexe technique détaillée** ainsi que tous les documents nécessaires à la labellisation.

L'annexe technique (<u>15 pages maximum</u>) devra comprendre : objectifs et problématique, état de l'art, caractère innovant/verrous à lever (technologiques ou non), produits/procédés/services envisagés, marchés visés, découpage du projet en lots de travaux, planning de réalisation, équilibre et cohérence du consortium, retombées scientifiques, technologiques, économiques, sociétales, environnementales pour chaque partenaire, etc.

La phase de labellisation est gérée par les pôles et totalement indépendante de la pré-sélection (étape 1).

→<u>ÉTAPE 3 : sélection</u>

Après la phase de pré-sélection et la labellisation, pour chaque projet, seront à transmettre **auprès de la Région** :

- L'annexe technique du projet validée par le(s) pôle(s) labellisateur(s) ;
- La/les lettre(s) de labellisation ;
- Si des crédits FEDER sont mobilisés, un dossier FEDER pour chaque partenaire réalisant une demande de financement auprès de la Région. Les dossiers FEDER seront accompagnés de pièces complémentaires (liasses fiscales, K-bis, RIB, devis,...) dont la liste complète sera fournie le cas échéant ;
- Un projet d'accord de consortium (à fournir finalisé et signé avant le versement des aides).

Les modalités de dépôt seront transmises ultérieurement.

Les principales étapes du **suivi des projets** seront :

> L'organisation d'une réunion de lancement, d'une réunion à mi-projet et d'une réunion de fin de projet auxquelles la Région et les pôles labellisateurs participeront dans la mesure du possible ;

> La rédaction d'un rapport d'exécution des travaux et d'un relevé des dépenses accompagné des justificatifs pour tout versement intermédiaire et pour le solde ;

> La rédaction d'un rapport de fin de projet.

A ce titre, les partenaires s'engagent à fournir aux pôles labellisateurs les informations de suivi dont ils auront besoin et à répondre aux requêtes potentielles concernant les retombées économiques jusqu'à trois ans après la fin du projet.

Contacts

Pôles de compétitivité	Coordonnées du pôle
Atlanpole Biotherapies	Aude BRETON 02 23 23 72 73 aude.breton@biotech-sante-bretagne.fr
EMC2	Marie-Christine LANCIEN 02 99 05 51 88 marie-christine.lancien@pole-emc2.fr
Id4Mobility	Pierre SERVEL 07 63 17 07 78 pierre.servel@id4mobility.org
Images & Réseaux	Florence MARTINEAU 06 70 17 81 50 fmartineau@images-et-reseaux.com
Pôle Mer Bretagne Atlantique	Anaïs TURPAULT 02 53 44 12 73 anais.turpault@polemer-ba.com
Valorial	Gwenn WEBER 02 99 31 45 35 gwenn.weber@pole-valorial.fr
Vegepolys Valley	Jeanne LIQUIER 06 47 07 79 55 jeanne.liquier@vegepolys-valley.eu

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :
Service Innovation et Stratégies économiques / Direction du développement économique
Estelle MADEC
02 90 09 17 36
estelle.madec@bretagne.bzh

REGION BRETAGNE

24_0505_06

Direction du développement économique (DIRECO)

Service des projets d'entreprises

Rapport à la Commission permanente du 2 décembre 2024

MISSION 5 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET MARITIME

Programme 0505 - Création, développement et transmissions d'entreprises

Objet du rapport :

I. Nouvelles propositions

En section d'investissement

Bpifrance : Mise en cohérence de la gamme des prêts de développement avec la SRTES (annexe 1)

Réseau Entreprendre Bretagne (REB) :

- Dotation du fonds de prêts d'honneur à la création-reprise (annexe 2)
- Prolongation de la convention cadre du fonds de prêts d'honneur pour l'amorçage régional (PHAR) (annexe 3)

II. Attributions sur dispositifs existants

En section de fonctionnement

Pass Création : reconduction des 4 marchés départementaux pour l'année 2025

Soutien pour l'organisation du Forum Terre d'Entreprises le 22 novembre 2024 à Brest

Bus de l'entrepreneuriat (BGE) : soutien à l'animation socio-économique du territoire

I – NOUVELLES PROPOSITIONS

En section d'investissement :

Bénéficiaires	Activités	Objet /intitulé	Intérêt du projet	Montant de l'aide régionale
Bpifrance (annexe 1)	Banque publique d'investissement	Mise en cohérence de la gamme des prêts de développement avec la SRTES	Il est proposé de faire évoluer le dispositif de Prêts participatifs de développement (PPD) mis en place en 2005 pour renforcer son articulation avec les enjeux prioritaires de la Stratégie régionale des transitions économique et sociale (SRTES) 2023-2027. Pour marquer cette inflexion, le dispositif change de nom et devient le **« Prêt Transitions Bretagne ».** Le dispositif cible toujours les PME comme les ETI ; mais le programme d'investissements accompagné doit désormais nécessairement intégrer les enjeux de transition écologique de leur activité, et notamment la réduction de la consommation énergétique ou des impacts environnementaux des bénéficiaires. Cette approche est identique à celle mise en œuvre dans le dispositif Breizh Fab avec lequel des passerelles sont d'ailleurs établies. Le prêt consenti par Bpifrance en partenariat avec la Région vient favoriser la mise en œuvre des projets accompagnés : intervenant en complément d'un autre financement, ce prêt sans garantie à des conditions privilégiées permet de couvrir les besoins financiers générés par la mise en œuvre du programme conduit par l'entreprise (investissements immatériels, besoin en fonds de roulement induit …), cette catégorie de dépenses à faible valeur de gage étant par nature la plus difficilement accompagnée par les banques. L'obtention du prêt sera obligatoirement précédée de la signature d'un diagnostic référencé par la Région et par Bpifrance ou d'un diagnostic externe respectant le cahier des charges défini par Bpifrance et la Région Bretagne. La dotation régionale consentie à Bpifrance permet d'accorder un Prêt transitions égal à 6 fois le montant de l'aide, augmenté au minimum d'un prêt bancaire équivalent (effet de levier global de 12). Le montant du Prêt transitions sera généralement inférieur à 100 K€ mais pourrait être porté à 300 K€ pour les projets les plus ambitieux. Une trentaine de projets pourraient être accompagnés chaque année.	**550 000 €**

			Il vous est donc proposé d'affecter les crédits régionaux destinés à cette opération, d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec Bpifrance et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer. En complément, pour rappel, le dispositif Pass Croissance TPE, déclinaison du PPD adapté aux besoins des plus petites entreprises (3 à 50 salariés), reste mobilisable en ligne.	
Réseau Entreprendre Bretagne (REB) (annexe 2)	Association	Dotation du fonds de prêts d'honneur à la création-reprise	Créée en 2003, Réseau Entreprendre Bretagne (REB) est une association de chefs d'entreprises spécialistes de l'accompagnement entrepreneurial ciblant particulièrement les projets de création-reprise d'entreprises à fort potentiel de création d'emplois. L'accompagnement humain se réalise gratuitement et dans la durée ; il est corrélé à un accompagnement financier par l'octroi d'un prêt d'honneur à taux nul. Depuis 2003, plus de 800 entreprises ont été lauréates. Il est avéré que l'accompagnement d'un porteur de projet augmente fortement le taux de pérennité d'une entreprise. Grâce à la pertinence du parcours d'accompagnement mis en œuvre, Réseau Entreprendre affiche un taux de pérennité à 5 ans de 85% (contre 65% pour l'ensemble des sociétés créées en France) De plus, l'examen d'un dossier par un comité et l'octroi d'un prêt d'honneur sont un levier conséquent vis-à-vis du monde bancaire tant sur le plan strictement financier mais aussi via la logique de label dont bénéficier le créateur/repreneur. Le niveau d'activité soutenu (avec une cinquantaine de lauréats chaque année) anticipé pour les années 2024-2025 -et bien que les remboursements des lauréats soient en augmentation- nécessite un renforcement du fonds de prêts d'honneur dans le cadre d'une sollicitation faite à l'ensemble des partenaires, en particulier les banques régionales. C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé que la Région se mobilise à hauteur de 150 000 €.	**150 000 €**
Réseau Entreprendre Bretagne (REB) (annexe 3)	Association	Prolongation de la convention cadre du fonds de Prêts d'honneur pour l'amorçage régional (PHAR)	La convention cadre signée le 17 décembre 2021 permettait l'octroi de prêts PHAR par Réseau Entreprendre Bretagne pendant une durée de trois ans. Il est proposé de prolonger d'un an cette durée, ce qui permettra aux partenaires du dispositif de s'accorder sur le business plan 2025-2026 et sur les évolutions à mettre en œuvre (ces échanges ont lieu dans le cadre de l'instance de pilotage du fonds qui réunit en fin d'année les financeurs, le Président du Comité de sélection des projets et Réseau Entreprendre Bretagne en tant que gestionnaire).	**N/A**

II - ATTRIBUTIONS SUR DISPOSITIFS EXISTANTS

En section de fonctionnement :

Reconduction n°3 des marchés Pass Création 2022-2025

Ce dispositif d'accompagnement individuel et collectif à la création et reprise d'entreprises est porté par les mandataires ci-dessous, avec des cotraitants et/ou sous-traitants.
Dans le cadre de la reconduction n°3, pour l'année 2025, et après application du coefficient de révision des prix, selon les modalités indiquées dans le CCP, il est proposé d'affecter ces nouveaux montants pour les 4 marchés départementaux comme suit pour un montant total de **2 020 449 €.**

Bénéficiaire	Objet /intitulé	Intérêt du projet	Montant de l'aide régionale
CCI Région Bretagne	Accompagnement à la création et à la reprise des entreprises dans le cadre de la 4ème année du marché Pass Création n°2021-90550 - Lot n°1 - Ille-et-Vilaine	Reconduction du Marché PASS Création pour l'année 4 concernant le lot 1 – Ille-et-Vilaine - avec révision des prix conformément au CCP	**587 185 €**
ADIE	Accompagnement à la création et à la reprise des entreprises dans le cadre de la 4ème année du marché Pass Création n°2021-90551 - Lot n°2 – Morbihan	Reconduction du Marché PASS Création pour l'année 4 concernant le lot 2 – Morbihan - avec révision des prix conformément au CCP	**455 857 €**
Bretagne Active	Accompagnement à la création et à la reprise des entreprises dans le cadre de la 4ème année du marché Pass Création n°2021-90552 - Lot n°3 – Finistère	Reconduction du Marché PASS Création pour l'année 4 concernant le lot 3 – Finistère - avec révision des prix conformément au CCP	**555 575 €**
BGE Bretagne	Accompagnement à la création et à la reprise des entreprises dans le cadre de la 4ème année du marché Pass Création n°2021-90553 - Lot n°4 – Côtes d'Armor	Reconduction du Marché PASS Création pour l'année 4 concernant le lot 4 – Côtes d'Armor - avec révision des prix conformément au CCP	**421 832 €**

Bénéficiaire	Objet /intitulé	Intérêt du projet	Montant de l'aide régionale	
Brest Métropole	Organisation du Forum Terre d'Entreprises	Le Forum Terre d'Entreprises se déroule en alternance une année sur deux, entre Brest ou Quimper. En 2024, il se déroulera à Brest et est organisé par Brest métropole, la Chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine Bretagne ouest-Brest et la Chambre des métiers et de l'artisanat de Bretagne, en partenariat avec Quimper Bretagne occidentale. Le Forum Terre d'Entreprises est un évènement regroupant les acteurs institutionnels et associatifs de la création et de la reprise d'entreprises, les services de l'emploi et de la formation professionnelle. Il vise à sensibiliser le grand public à la démarche de création et de reprise d'entreprises, et permet aux porteurs de projets de rencontrer les acteurs de l'éco-système. La manifestation se tiendra à Brest, autour d'un espace d'exposition regroupant près de cinquante exposants durant la quinzaine de l'entreprenariat qui aura lieu du 18 au 29 novembre 2024. Il se déroulera le 22 novembre 2024 à l'Aréna de Brest.	**7 500 €** Soit 25 % des dépenses prévisionnelles de 30 000 €	
BGE Bretagne - Bus de l'Entrepreneuriat Année 2024	Animation socio-économique du territoire	Financement du bus thermique : un dispositif « d'aller vers » les publics en zone QPV qui propose au moins 100 jours de sortie du véhicule par an sur les départements du 29 et 56. Un chef de projet est en charge de l'animation, de la coordination du dispositif et de la mobilisation des acteurs locaux pour favoriser son implantation dans les secteurs d'intervention. L'objectif visé est de 300 entrepreneurs par an.	**Montant total du projet** 54 380 €	**Montant de l'aide régionale** **10 000 €** Soit 18,39 % du budget

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces dossiers.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 2 décembre 2024

DÉLIBÉRATION

Programme 0505 - Création, développement et transmissions d'entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2024 s'est réunie le 2 décembre 2024 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région et son article L1524-5 relatif à la participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société ;

Vu la communication 2021/C 508/01 du 16 décembre 2021 - Lignes directrices relatives aux aides d'État visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111729 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2024-2026 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime d'aides exempté n° SA.111728, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 ;

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

DECIDE

I- OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **Mise en cohérence du prêt participatif de développement (PPD) avec la Stratégie Régionale des Transitions Economique et Sociale.**

- d'ACTER le changement de nom du Prêt Participatif de Développement (PPD) dénommé Prêt Transitions Bretagne à compter du 1/1/2025 ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **550 000 €** au bénéficiaire figurant en annexe financière pour doter ce Prêt Transitions Bretagne, nouvelle mouture du prêt participatif de développement (PPD) ;

- d'APPROUVER le texte de l'avenant 1 à la convention n°3 relative au PPD Région Bretagne entre la Région Bretagne et la SA Bpifrance (annexe 1) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.

- **Dotation du fonds de prêts d'honneur du RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE (REB)**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de **150 000 €** au bénéficiaire figurant en annexe financière, destiné à l'abondement de la dotation initiale du Fonds de prêts d'honneur du Réseau Entreprendre Bretagne, destiné à l'octroi de prêts d'honneur à des projets de création ou de reprise à fort potentiel de création d'emplois, et corrélés à un parrainage.

- **d'APPROUVER** le texte de la convention d'apport entre la Région Bretagne et l'association Réseau Entreprendre Bretagne (annexe 2) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

- **Prolongation de la convention cadre du prêt d'honneur pour l'amorçage régional (PHAR)**

- **d'APPROUVER** la prolongation d'un an de la durée de la convention cadre PHAR et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant correspondant à cette modification de durée (annexe 3).

II- SUIVI DE DISPOSITIFS EXISTANTS

En section de fonctionnement :

- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **2 037 947 €** au financement des opérations figurant en annexe financière

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec l'ensemble des bénéficiaires mentionnés ci-dessus.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : PR0505 - Création, développement et transmission d'entreprises
Chapitre : 936

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BGE BRETAGNE 35200 RENNES	24007215	BUS DE L'ENTREPREUNARIAT 2024- Animation socio-économique du territoire	54 380,00	18,39	10 000,00
BREST METROPOLE 29200 BREST	24007122	Soutien au Forum Terre d'entreprises qui se déroulera le vendredi 22 novembre 2024 à Brest.	30 000,00	25,00	7 500,00

Total : 17 500,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0505_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0505 - Création, développement et transmission d'entreprises
Chapitre : 936

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION BRETAGNE 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	24006829	Accompagnement à la création et à la reprise des entreprises dans le cadre de la 4ème année (2025) du marché Pass Création n°2021-90550 - Lot n°1 - Ille-et-Vilaine	Achat / Prestation	587 185,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	24006827	Accompagnement à la création et à la reprise des entreprises dans le cadre de la 4ème année (2025) du marché Pass Création n°20217-90552 - Lot n°3 - Finistère	Achat / Prestation	555 575,00
ASS POUR DROIT A L INITIATIVE ECONOMIQUE 35200 RENNES	24006825	Accompagnement à la création et à la reprise des entreprises dans le cadre de la 4ème année (2025) du marché Pass Création n°2021-90551 - Lot n°2 - Morbihan	Achat / Prestation	455 855,00
BGE BRETAGNE 35200 RENNES	24006828	Accompagnement à la création et à la reprise des entreprises dans le cadre de la 4ème année (2025) du marché Pass Création n°2021-90553 - Lot n°4 - Côtes d'Armor	Achat / Prestation	421 832,00

Total : 2 020 447,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0505_06

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0505 - Création, développement et transmission d'entreprises
Chapitre : 906

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BPIFRANCE 94710 MAISONS ALFORT CEDEX	24006575	DOTATION DU PPD TRANSITIONS BRETAGNE	Participation	550 000,00
RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE 35740 PACE	24006614	DOTATION DU FONDS DE PRETS D'HONNEUR 2024	Participation	150 000,00

Total : 700 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0505_06

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°3 RELATIVE AU PRET PARTICIPATIF DE DEVELOPPEMENT REGION BRETAGNE

ENTRE :

La Région Bretagne, sise 283 avenue du Général Patton 35 000 RENNES, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil Régional,

ci-après dénommée, « la Région »

D'une part,

ET

Bpifrance, Société Anonyme au capital de 5 440 000 000 €, dont le siège social est à 94710 MAISONS-ALFORT, 27-31 avenue du Général Leclerc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n°320 252 489, représentée par Monsieur Éric VERSEY, Directeur Exécutif,

ci-après dénommée « Bpifrance »,

D'autre part,

Dénommées ensemble « les Parties »

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108
Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1511-2 ; ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la convention n°3 relative au Prêt Participatif de Développement (PPD) signée le 14 décembre 2022 entre Bpifrance et la Région Bretagne.
Vu la délibération n°24_0505_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2024 actant le changement de nom du PPD, affectant un crédit de 550 000 € à l'abondement du dispositif, approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer.

PRÉAMBULE

Depuis 2005, les prêts participatifs de développement (PPD) mis en place par Bpifrance, bénéficient à des PME et ETI bretonnes, ainsi qu'à des exploitations agricoles, pour financer l'extension de leur activité économique. Ils sont consentis dans le cadre d'un programme global de développement en complément de l'intervention d'une banque sous forme de concours moyen ou long terme de montant au moins égal à celui du PPD.

Adapté sans cesse aux besoins des bénéficiaires pour accompagner et accélérer leurs projets, 689 PPD (chiffres à fin 2023) ont été octroyés pour un total de plus de 79 M€, générant un effet de levier très conséquent.

Dans le contexte actuel de contrainte budgétaire et de la lutte contre le réchauffement climatique, en cohérence avec les enjeux identifiés dans la Stratégie régionale des transitions économique et sociale (SRTES), la Région et Bpifrance ont décidé de recentrer le Prêt Participatif de Développement, renommé « Prêt Transitions Bretagne », sur les projets décrits à l'article 2 du présent avenant.

Le « Prêt Transitions Bretagne » consenti par Bpifrance en partenariat avec la Région, permet de favoriser leur mise en œuvre par l'octroi d'un prêt sans garantie à des conditions privilégiées. Dans le cadre de sa demande de Prêt Transitions Bretagne, il est proposé à l'entreprise de justifier la cohérence du projet par la présentation d'un diagnostic listé en annexe 1.

C'est dans ce cadre que la Région vient renforcer le dispositif par un abondement de 550 000€. La Région ne souscrit aucun autre engagement au titre de ces prêts, y compris en cas de défaillance d'entreprise(s) bénéficiaire(s).

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du PPD, renommé « Prêt Transitions Bretagne » et les conditions de participation de la Région à ce dispositif. Il modifie la convention n°3 relative au prêt participatif de développement Région Bretagne signée le 14 décembre 2022.

Article 2 : Modification de l'article 2 de la convention n°3 relative au prêt participatif de développement Région Bretagne signée le 14 décembre 2022

L'article 2 Bénéficiaires - Opérations éligibles au dispositif de PPD est modifié comme suit :

Les PPD sont accordés pour financer le développement ou l'extension d'activités économiques.
Ils bénéficient à des :

- TPE/ PME (au sens d'entreprises répondant à la définition européenne de la PME selon la réglementation en vigueur) relevant des activités éligibles à la garantie Bpifrance à l'exclusion des activités d'intermédiation financière (NAF section K64), de promotion et de location immobilières (NAF section L68-1 à L68-2 et F41-1),
- ETI (selon la définition en vigueur),

de plus de trois ans, quelle que soit leur forme juridique dès lors qu'elles exercent l'essentiel de leur activité en Bretagne, ou qu'elles s'y installent.

Ils sont consentis dans le cadre d'un programme global comportant obligatoirement l'intervention d'une banque sous forme d'un concours à moyen ou long terme d'une durée supérieure ou égale à 4 ans et d'un montant au moins équivalent.

Ce programme global ciblera des projets d'investissement permettant la réduction de la consommation énergétique et des impacts environnementaux de l'entreprise et visant notamment :

- à optimiser les procédés, ou améliorer la performance (énergie, eau, matière) afin de mieux maîtriser ou de diminuer les impacts sur l'environnement, en ce compris des procédés d'économie circulaire ;
- à favoriser la mobilité "zéro carbone" pour les salariés, les marchandises et les produits ;
- à favoriser un mix énergétique plus vertueux en intégrant davantage d'énergies renouvelables.

Intervenant en complément du financement bancaire, le PPD permet de couvrir les besoins financiers générés par le développement de l'entreprise dans le cadre de son programme (investissements immatériels, investissements matériels à faible valeur de gage, besoin en fonds de roulement induit par le programme), cette catégorie de dépenses étant par nature difficilement accompagnée par les banques.
L'entreprise bénéficiaire d'un PPD et son programme de dépenses doivent être, dans tous les cas, éligibles aux dispositions du règlement (UE) n° 2023/2831.

Sont exclues les opérations relatives au financement de la création (entreprises créées depuis moins de 3 ans), de la transmission d'entreprises, ainsi que de la restructuration financière.

Article 3 : Modification de l'article 3 de la convention n°3 relative au prêt participatif de développement Région Bretagne signée le 14 décembre 2022

L'article 3 Caractéristiques des prêts participatifs de développement est modifié comme suit :

La durée des PPD est de 7 ans. Ils bénéficient systématiquement d'un différé d'amortissement du capital de 2 ans. Leur remboursement s'effectue par échéances trimestrielles constantes à terme échu.

Ils ne font l'objet d'aucune sûreté réelle ni garantie personnelle délivrée par le bénéficiaire.

Le montant des PPD Région Bretagne est plafonné au montant des fonds propres ou quasi-fonds propres de l'entreprise (y compris les apports), avec un minimum de 50 000 € et un maximum de 300 000 € par dossier.

Le taux des PPD Région Bretagne est fixé au jour du décaissement en fonction de la valeur du Taux Moyen des Obligations (TMO) en vigueur minoré de 0,05 centimes. Le TMO prévu à l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales -qui précise que le taux des prêts aidés par une collectivité territoriale doit être inférieur au TMO- est le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées émises au cours du semestre précédent.

Ces conditions préférentielles de taux, compte tenu de la durée et de la nature du concours financier, de son coût de gestion, du différé d'amortissement, de l'absence de garantie et du risque de telles opérations, sont obtenues au moyen d'une aide consentie par Bpifrance à l'entreprise grâce aux dotations versées à Bpifrance par la Région. Ainsi l'entreprise bénéficie d'une réduction des charges de remboursement de son prêt.

Article 4 : Modification de l'article 4.1 de la convention n°3 relative au prêt participatif de développement Région Bretagne signée le 14 décembre 2022

L'article 4.1 « La règlementation européenne des aides d'Etat » est modifié comme suit :

L'entreprise, emprunteur et bénéficiaire, reçoit une aide sous forme d'un prêt consenti à des conditions préférentielles, réduisant la charge de remboursement du prêt.

S'agissant d'une aide d'Etat, celle-ci doit être conforme aux dispositions des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et aux textes subséquents.

Conformément aux dispositions du Règlement UE n°2023/2831 du 13 décembre 2023, les entreprises demandant un PPD doivent remplir l'imprimé, annexé au dossier de prêt, récapitulant les aides « de minimis » déjà perçues ou octroyées lors de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices précédents. Lors de l'instruction du PPD, Bpifrance procède à la détermination du montant de l'Equivalent Subvention Brut (ESB) et vérifie que la demande respecte la réglementation des aides dites « de minimis ».

Article 5 : Modification de l'article 4.2 de la convention n°3 relative au prêt participatif de développement Région Bretagne signée le 14 décembre 2022

L'article 4.2 « Les modalités d'instruction des demandes de prêt » est modifié comme suit :

Bpifrance assurera, en liaison avec les services de la Région, et pour chaque entreprise, la constitution et l'instruction des dossiers de demande de PPD.
La demande de PPD est soumise à la représentation régionale de Bpifrance. La décision d'accorder un PPD est prise par Bpifrance, organisme prêteur, sous réserve de l'accord positif de la Région.

Bpifrance notifie l'accord obtenu à l'entreprise et assure la mise en place de l'opération puis sa gestion. Bpifrance s'engage à mentionner l'aide de la Région auprès du bénéficiaire du prêt. La notification informera chaque entreprise bénéficiaire du caractère « de minimis » de l'aide constituée par la réduction de charge de remboursement et en précisera l'équivalent subvention conformément aux dispositions du Règlement UE n°2023/2831 du 13 décembre 2023.

L'entreprise dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de ladite notification, pour conclure le contrat de prêt avec Bpifrance. Passé ce délai, le bénéfice du PPD est réputé abandonné.

Article 6 : Modification de l'article 5.1 de la convention n°3 relative au prêt participatif de développement Région Bretagne signée le 14 décembre 2022

L'article 5.1 « Montant de la dotation régionale » est modifié comme suit :

À la date de signature du présent avenant et afin de permettre aux entreprises de bénéficier des conditions préférentielles indiquées à l'article 3, la Région a déjà versé à Bpifrance une somme de 17 500 000€ au titre de l'aide destinée aux entreprises bénéficiaires des PPD.

La Région attribue à Bpifrance une dotation supplémentaire de 550 000€ dont les conditions de versement figurent à l'article 8 ci-dessous, portant le montant total de la dotation régionale au titre du PPD à 18 050 000€.

Article 7 : Modification de l'article 5.2 de la convention n°3 relative au prêt participatif de développement Région Bretagne signée le 14 décembre 2022

L'article 5.2 « Conditions d'utilisation de la dotation régionale » est modifié comme suit :

Pour chaque Prêt Participatif de Développement, le montant de l'aide régionale s'élève à :
- 1/5ème du montant du prêt consenti au bénéficiaire jusqu'au 1er avril 2016,
- 1/6ème depuis le 1er avril 2016.

Le montant de la dotation régionale correspondant à la participation régionale au financement du prêt est définitivement acquis à Bpifrance à compter du jour de décaissement du prêt à l'entreprise bénéficiaire.

Compte tenu du montant total de la dotation régionale et du coefficient multiplicateur fixé pour ce dispositif, Bpifrance pourra accorder des prêts aux entreprises visées à l'article 2 de la présente convention, pour les opérations ci-avant définies, dans la limite globale d'une somme de 96 800 000€.

Ces sommes pourront être augmentées ou diminuées par avenant conclu entre les parties. »

Article 8 : Modification de l'article 6 de la convention n°3 relative au prêt participatif de développement Région Bretagne signée le 14 décembre 2022

L'article 6 Modalités de versement de la dotation par la Région et imputation budgétaire est complété comme suit :

La dotation supplémentaire de 550 000 euros apportée par la Région en 2024sera intégralement versée à Bpifrance dès la signature du présent avenant

La somme sera versée par le Payeur régional sur le compte de Bpifrance.

Pour l'année 2024, la somme de 550 000€ sera imputée au budget de la Région, chapitre 909, programme 505, dossier n°24006575.

Article 9 : Entrée en vigueur et durée

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa signature par les parties.

La durée de la convention du 14 décembre 2022 est prolongée d'une durée de trois ans. Sauf dénonciation de la convention dans les conditions de l'article 12, la convention prendra donc fin le 13 décembre 2028.

Article 10 : Ajout d'une annexe à la convention du 14 décembre 2022

L'annexe 3 est ajoutée à la convention du 14 décembre 2022

Article 11 : Non novation à la convention du 14 décembre 2022

À l'exception des modifications apportées dans le présent avenant, aucune modification n'est apportée aux autres dispositions de la convention du 14 décembre 2022.

Article 12 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Directeur Exécutif de Bpifrance et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent avenant.

Fait à RENNES en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Région	**Pour Bpifrance**
Loïg CHESNAIS-GIRARD **Président du conseil régional de Bretagne**	**Éric VERSEY** **Directeur Exécutif**

Annexe 3 – Diagnostics référencés et cahier des charges pour la prise en compte d'un diagnostic environnemental

Le Prêt Transitions Bretagne recentre ses priorités sur les investissements favorisant la réduction de la consommation énergétique et les impacts environnementaux de l'entreprise. Il s'agit notamment d'optimiser les procédés et favoriser la mobilité "0 Carbone", de disposer d'un mix énergétique moins émetteur de CO2.

Ce dispositif est soumis à la **signature préalable** d'un diagnostic environnemental :

- Soit ce diagnostic est référencé par Bpifrance et/ou la Région et figure dans la liste ci-dessous (sujette à évolutions par accord tacite des Parties) :
  - Diagnostics référencés par Bpifrance :
    - Le diag Décarbon'Action
    - Le diag Écoconception
    - Le diag Perf'immo
    - Le diag Éco-Flux
  - Diagnostics référencés par la Région :
    - Le diagnostic Transition Environnementale et Décarbonation "TED" (2 jours) réalisé systématiquement en début de parcours pour tout accompagnement Breizh Fab depuis 2023
  - Autres diagnostics interne à venir notamment le DIAG BIODIVERSITE et ADAPTATION devant sortir en 2025.

- Soit ce diagnostic énergétique est réalisé par un expert, consultant, …, non référencé par Bpifrance ou la Région, mais répondant au **cahier des charges décrit ci-dessous** et validé par les équipes techniques des parties.

Cahier des charges pour la prise en compte d'un diagnostic environnemental / plan d'action par un expert non référencé par la Région ou Bpifrance

Objectif et Périmètre :
La mission doit orienter l'entreprise vers une démarche environnementale qui va lui permettre de déterminer les investissements à réaliser pour sa transition écologique, et susceptibles de bénéficier du Prêt Transitions Bretagne.

La mission réalisée doit aider l'entreprise à :
- identifier les enjeux principaux pour sa transition écologique,
- faire une estimation chiffrée de ses impacts environnementaux,
- choisir des actions ou envisager de nouvelles actions. Le calcul des économies issues du plan d'action vise à faire une estimation suffisamment précise pour orienter l'entreprise dans ses décisions.

L'expert doit réaliser le diagnostic en toute objectivité, transparence et impartialité, sans tenir compte d'autres intérêts commerciaux.

Les conditions d'exécution du diagnostic requises sont :
- Cadrage pour la validation des besoins,
- Visite sur site pour analyser les différents flux et collecte des documents nécessaires,
- Présentation des conclusions à l'entreprise avec une liste d'actions à conduire pour réaliser sa transition écologique.

Les autodiagnostics et les diagnostics réalisés seulement sur le web ou à partir des flux financiers seuls ne sont pas recevables, une visite sur site de l'entreprise chargée du diagnostic et la rédaction d'un plan d'action étant des critères essentiels.

Livrables attendus :

Les livrables du diagnostic doivent comprendre des éléments utiles à l'entreprise pour engager un projet de transition écologique ou énergétique.

Le rapport de restitution complet du diagnostic devra comporter :

- une synthèse des enjeux principaux pour la transition écologique de l'entreprise, à partir des impacts environnementaux évalués ;
- un plan d'action global chiffré. Le prestataire d'accompagnement s'engage à être neutre par rapport aux solutions préconisées.

FONDS DE PRETS D'HONNEUR
RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE

CONVENTION D'APPORT AVEC DROIT DE REPRISE 2024

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°24_0505_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2024 affectant un crédit de 150 000 € à l'abondement du fonds de prêt d'honneur de l'association, approuvant les termes de la présente convention d'apport et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

Entre

La Région Bretagne, ayant son siège social au 283, avenue du Général Patton, CS 21 101, 35 711 Rennes Cedex 7 représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

et

L'Association Réseau Entreprendre® Bretagne, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est domicilié Immeuble Le Gold, 1 boulevard du Trieux, 35 740 Pacé, représentée par Monsieur François LEPRINCE, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association ou REB »

D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :
L'Association regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics qui ont pour objectif de favoriser la création et la reprise d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part, de moyens financiers adaptés et, d'autre part, de moyens techniques liés à l'accompagnement des porteurs de projet et au suivi des activités et des entreprises qu'ils auront soutenues.

Sa mission se réalise notamment au moyen de l'utilisation depuis 2003 d'un fonds spécifiquement dédié (ci-après dénommé le « Fonds de prêts d'honneur REB »), permettant l'octroi d'une cinquantaine de prêts d'honneur à des créateurs et repreneurs d'entreprises, afin de faciliter la réalisation de leur projet et d'améliorer leur accès au crédit bancaire. Ces prêts d'honneurs ciblent surtout des projets de création

ou de reprise à fort potentiel d'emplois (programme Start – montant de 45 K€ max) et à la marge, des projets portés par des entreprises créées depuis plus de trois ans qui passent un cap de développement (programme Booster – montant de 90 K€ max) ; tous sont corrélés au parrainage d'un dirigeant d'entreprise. Depuis 2012, Réseau Entreprendre Bretagne peut mobiliser le Fonds BRIT pour accompagner les projets de reprise en complément de son intervention.

Par ailleurs, depuis 2021, Bpifrance n'effectue plus de dotation directe du Fonds de prêts, mais intervient via les prêts d'honneur création-reprise (**PHCR**) en couplant son intervention aux prêts octroyés par les réseaux sur la base d'un coefficient fixé annuellement. Il est important de signaler que cette évolution se fait alors que Bpifrance maintient ses dotations antérieures dans les fonds. Cette évolution a impacté significativement le fonctionnement des réseaux d'accompagnement à la création-reprise, mais permet d'optimiser l'effet de levier des dotations consenties par les partenaires.

Grâce à la pertinence du parcours d'accompagnement mis en œuvre, Réseau Entreprendre® affiche un taux de pérennité à 3 ans de 93% (contre 74% pour l'ensemble des sociétés créées en France) et de 85% à 5 ans (contre 65%).

La Région s'est fixée pour objectif de développer une politique de soutien à la création et à la reprise d'entreprises dont le but principal est de coordonner les acteurs de terrain sur l'ensemble du territoire et de leur apporter, si nécessaire, un soutien financier.

Depuis 2005, au vu du projet stratégique, du prévisionnel d'activité et des engagements de l'Association, la Région est venue soutenir financièrement le Fonds de prêts d'honneur de REB :

- En 2005, à hauteur de 200 000 euros,
- En 2007, pour 240 000 euros,
- En 2009, pour 50 000 euros,
- En 2010, pour 350 000 euros,
- En 2014, pour 350 000 euros.

Au 31 décembre 2023, le Fonds de prêts d'honneur REB était doté d'une enveloppe de 4 902 500 euros dont :
- 1 190 000 euros, soit 24% du total pour la Région,
- 1 700 000 euros, soit 35% du total pour les banques (avances remboursables),
- 1 220 000 euros, soit 25% du total pour Bpifrance,
- 625 000 euros, soit 13% du total pour les Conseils Généraux bretons,
- 167 500 euros, soit 3% du total de divers contributeurs.

En 2024, REB s'est donné pour objectif de continuer à tisser des liens avec les associations de l'écosystème entrepreneurial breton : il s'agit ainsi de contribuer, en développant des synergies opérationnelles, à faire connaitre les actions de l'Association, dont l'accompagnement par des chefs d'entreprise bénévoles a fait ses preuves depuis 20 ans, et à renforcer l'accès à l'entrepreneuriat pour des publics plus éloignés de la création d'entreprise. Le plan d'actions 2024 doit permettre de renforcer l'assise humaine et financière de l'association, par la mobilisation de plus de 350 membres cotisants.
C'est dans ce contexte que la Région est sollicitée pour venir conforter le fonds de prêts d'honneur.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article I.- Apport – Versement - Utilisation

I.1 - Apport

La Région fait un apport complémentaire à l'Association, qui l'accepte, dans les conditions énoncées à la présente convention, et pour la durée ci-après définie à l'article VI, de la somme de **150 000 euros**

(cent cinquante mille euros), pour l'abondement de son Fonds de prêts d'honneur aux créateurs et repreneurs d'entreprises.

Suite à ce dernier apport, le montant total des apports de la Région au Fonds de prêts d'honneur REB s'élève à **1 340 000 euros**.

I.2 – Versement et modalités
Le versement de l'apport objet de la présente convention s'effectuera en une fois à la signature de la présente Convention.
La Région effectuera le paiement de l'appel de fonds sur le compte spécifique prévu à l'article II.

Le crédit de 150 000 € sera imputé au budget de la Région au chapitre 909, programme n°505 (opération n°24006614).

I.3 - Utilisation
L'apport visé à l'article I.1 devra être exclusivement utilisé par l'Association en vue de l'octroi de prêts d'honneur, à l'exclusion de toute autre dépense, et en particulier, du paiement de tout frais de fonctionnement.

Elle devra notamment informer les Bénéficiaires que les prêts sont accordés sur le fondement du règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. Elle devra également indiquer le montant des aides ainsi perçues en Equivalent Subvention Brute (ESB).

La Région se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de son apport et en particulier le respect des règles définies au présent article, et pourra, dans cette perspective, demander à l'Association tout document ou justificatif.

Article II.- Compte spécifique

L'Association s'engage à porter sur le compte spécifique dédié à son fonds de prêts -et distinct du compte dédié au fonctionnement de l'Association- l'apport effectué au titre de la présente convention.

Il est ouvert au CIC Haute-Bretagne Entreprises sur le compte n°0004 3590 901 17.
(IBAN : FR76 3004 7141 1500 0435 9090 117 – BIC : CMCIFRPP)

Article III.- Règles comptables, activité et reporting

Durant la durée de validité de la présente convention, l'Association transmettra à la Région chaque année au plus tard le 30 juin N+1 :

- Un état des prêts d'honneur octroyés dans le cadre des présentes, détaillant notamment les nouveaux prêts consentis au cours d'année N, les impayés constatés et les contentieux en cours ;
- Le montant total des pertes réelles de l'année écoulée (créances au titre de prêts d'honneur définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours) ;
- Le taux de continuité des entreprises ayant bénéficié d'un prêt d'honneur ;
- L'actualisation des participations au Fonds de prêts ;

Chaque année, au plus tard à la fin du mois suivant l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'Association, le procès-verbal de ladite assemblée, le compte de résultat, le bilan et l'annexe ainsi que le(s) rapport(s) du (des) commissaire(s) aux comptes.

Article IV.- Conditions d'intervention du Fonds de prêts d'honneur - Objectifs

IV.1 – Conditions d'intervention du Fonds de prêts d'honneur :

- Les prêts sont réservés aux créateurs-repreneurs de PME bretonnes.
- Le montant des prêts d'honneur varie entre 7 500 euros et 45 000 euros par porteur de projet (hors PHCR) ;
- Les prêts à la création sont assortis d'un différé de remboursement de 12 mois et sont remboursables sur 5 ans ;
- Les prêts à la reprise sont assortis d'un différé de remboursement de 2 mois et sont remboursables sur 3 ans ;
- Les prêts au développement sont assortis d'un différé de remboursement de 6 mois et sont remboursables sur 5 ans.

Ces modalités peuvent être revues au cas par cas en fonction de la situation de l'entreprise.

IV.2 – Engagements de l'Association

L'Association s'engage à prendre en charge :

- L'accueil et l'information des porteurs de projets de créations-reprises d'entreprise ;
- L'expertise et l'aide à la préparation des projets ;
- La sélection, par un comité d'engagement ad hoc, des projets à soutenir et pour lesquels sera octroyé un prêt d'honneur ;
- Le versement et la gestion des prêts d'honneur ;
- L'accompagnement du créateur-repreneur d'entreprise, via un parrainage, au moins au cours des deux premières années de son développement.

IV.3 – Objectifs de l'Association

- Soutenir la création et la reprise d'entreprises à fort potentiel de créations d'emplois, en accordant au minimum 30 prêts d'honneur par an, conformément au prévisionnel d'activité présenté.
- Améliorer par un suivi efficace et régulier le taux de continuité à trois ans des créations-reprises soutenues ;
- Mobiliser les ressources privées et publiques présentées dans le prévisionnel du Fonds de prêts.

Article V.- Restitution de l'apport

L'ensemble des apports effectués devront être restitués à la Région dans les cas suivants :

- Dissolution de l'Association,
- Dénonciation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article VI,
- Abandon de l'activité de prêts d'honneur ou exercice d'une activité de prêts non conforme à l'objet actuel de l'Association,
- Non-transmission en temps voulu des pièces comptables visées à l'article III,
- Non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent contrat et en particulier emploi des fonds non conforme à l'article I.3.

La restitution des apports, dans l'un des cas susvisés, s'effectuera dans les conditions ci-après.
Le montant des apports immédiatement disponibles, c'est-à-dire qui ne font pas l'objet d'une utilisation devra être restitué immédiatement,
Le montant des apports utilisés pour l'octroi de prêts fera l'objet d'une restitution annuelle jusqu'à expiration de tous les prêts et extinction des risques afférents. Le montant de la restitution annuelle sera diminué des sinistres constatés à la date à laquelle les apports sont restitués à la Région. Il est expressément entendu, dans cette perspective :

- d'une part, que ne pourront être comptabilisées en tant que sinistres que les créances au titre de prêts d'honneur définitivement irrécouvrables après exercice et épuisement de toutes les voies de recours et mise en jeu des garanties,
- d'autre part, que l'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant des apports de la Région, rapporté au montant global du Fonds de prêts à la date du sinistre concerné.

La Région pourra, le cas échéant, émettre un titre de recettes pour la restitution de ses apports.

Article VI.- Durée et modalités de dénonciation

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle reste en vigueur jusqu'à la restitution intégrale de l'ensemble des sommes dues par l'Association à la Région, au titre de la reprise ci-dessus définie à l'article V.

Chacune des parties peut dénoncer, à tout moment, la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois. En pareille hypothèse, l'apport fera l'objet d'une restitution à la Région, dans les conditions définies à l'article V qui, dans cette perspective, restera en vigueur entre les parties.

Article VII.- Valorisation Communication

L'Association s'engage à mentionner l'apport de la Région dans les actions de communication et les publications relatives au Fonds de prêts d'honneur, notamment en faisant figurer son logo.

Article VIII.- Dispositions générales

VIII.1 - Modification de la convention
Aucun document postérieur ni aucune modification de la convention qu'elle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

VIII.2 - Nullité
Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la présente convention ni altérer la validité de ses autres dispositions.

VIII.3- Renonciation
Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la présente convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

VIII.4 - Domiciliation
Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent élire domicile, pour l'Association et la Région en leurs sièges sus-indiqués.

VIII.5 - Droit applicable et différends
La présente convention est régie par la loi française.
Tout litige relatif son interprétation ou à son application sera porté devant le tribunal administratif de Rennes, après échec de toute tentative de conciliation ou de règlement amiable.

VIII. 6 – Exécution de la présente convention :
Le Président du Conseil régional, le Président de l'Association et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux, à Rennes, le ……

Pour la Région	**Pour l'Association**
Le Président du Conseil régional *et par délégation*	*Le Président*

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

AVENANT 1 A LA CONVENTION CADRE n°4

DU FONDS PHAR

« PRET D'HONNEUR POUR L'AMORCAGE REGIONAL BRETAGNE »

DU 17 DECEMBRE 2021

Vu la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la convention cadre n°4 du fonds PHAR Bretagne entre la Région Bretagne, l'Etat, la Bpifrance et l'Association Réseau Bretagne Entreprendre en date du 17 décembre 2021, ci-après désignée la « **Convention cadre n°4** » ;

Vu la délibération n°24_0505_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2024 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne, ayant son siège social au 283 avenue du Général Patton, CS 21 101, 35711 Rennes Cedex 7 représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

DE PREMIERE PART **ET**

L'Etat, établi au 3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes cedex 9, représenté par Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, agissant en sa qualité de Préfet de la région Bretagne,

Ci-après dénommé « l'Etat »,

DE SECONDE PART **ET**

Bpifrance, société anonyme au capital de 5 440 000 000 euros, dont le siège social est situé au 27/31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex, inscrite au Registre du

Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 320 252 489, représentée par Monsieur Éric VERSEY, Directeur Exécutif,

Ci-après dénommé « Bpifrance »,

DE TROISIEME PART ET

Réseau Entreprendre® Bretagne, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est domicilié Immeuble Le Gold, 1 boulevard du Trieux, 35 740 Pacé, représentée par Monsieur François LEPRINCE, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association » ou « Réseau Entreprendre® Bretagne»,

DE QUATRIEME PART

La Région, Bpifrance, l'Etat et l'Association étant ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie »,

PREAMBULE

La convention cadre n°4 signée le 17 décembre 2021 permettait l'octroi de prêts PHAR par Réseau Entreprendre Bretagne pendant une durée de trois ans. Il est proposé de prolonger d'un an cette durée, ce qui permettra aux partenaires du dispositif de s'accorder sur le business plan 2025-2026 et sur les évolutions à mettre en œuvre (ces échanges ont lieu dans le cadre de l'instance de pilotage du fonds qui réunit en fin d'année les financeurs, le Président du Comité de sélection des projets et Réseau Entreprendre Bretagne en tant que gestionnaire).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet :

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention cadre n°4 en la portant à 4 années.

Article 2 – Modification de l'article 6.1 Durée de la Convention cadre n°4

L'article 6.1 de la convention initiale est ainsi modifié :

6.1. Durée :

L'Association pourra octroyer des Prêts sur la base des ressources du Fonds pendant une durée de **quatre ans** à compter de la signature de la Convention.

La Convention prend effet à compter de sa signature et reste en vigueur jusqu'à la restitution, dans les conditions prévues à l'article 6-4, des apports de la Région, de l'Etat et de Bpifrance consentis aux termes des conventions et contrats visés à l'article 6-4.

La Convention met fin de plein droit à la Convention-cadre n°3 et s'y substitue en toutes ses stipulations à compter de sa date de signature.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa signature par les parties.

Article 3 : Non novation à la Convention cadre n°4

À l'exception des modifications apportées dans le présent avenant, aucune modification n'est apportée aux autres dispositions de la convention cadre n°4.

Article 4 – Exécution:

Le Président du Conseil régional, le Préfet de Région, le Directeur Général de Bpifrance, le Président de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à RENNES, le

En quatre exemplaires originaux.

Pour l'Etat	**Pour la Région**
Le Préfet de Région	**Le Président du Conseil régional**
Pour Bpifrance	**Pour l'Association**
Le Directeur exécutif	**Le Président**

REGION BRETAGNE

24_0506_08

Direction du développement économique (DIRECO)

Service des projets d'entreprises

Rapport à la Commission permanente du 2 décembre 2024

Mission 5 – Développement économique, agricole et maritime

Programme 0506 – Accompagnement des entreprises et de l'emploi

Objet du rapport :

I. Nouvelle proposition

PASS Commerce et Artisanat
Approbation de la nouvelle convention avec les chambres consulaires dans le cadre du déploiement du dispositif avec les EPCI pour l'année 2025 (annexe 1)

II. Attributions sur dispositifs existants

5 aides au titre du dispositif « PASS Investissement TPE »
1 aide au titre du dispositif « PASS Transitions »
4 aides au titre du dispositif « Fonds d'Intervention Spécial Economique »
1 aide au titre du dispositif « PASS Investissement »
1 aide au titre du dispositif « PASS Investissement Entreprise Touristique »
6 aides au titre du dispositif « PASS compétitivité IAA »
9 aides au titre du dispositif « PASS Export VIE »
1 aide au titre du dispositif « PASS Transitions » volet conseil
2 aides au titre du dispositif « Actions collectives »
1 aide au titre du dispositif « Ingénierie de projets et territoires en mutation »

II. Changements sur opérations déjà votées

2 émissions de nouvel échéancier
3 maintiens d'une aide versée et annulation du reliquat

I-NOUVELLE PROPOSITION

❖ **PASS Commerce et Artisanat**

Convention avec les chambres consulaires

Pour mettre en œuvre le dispositif PASS Commerce et artisanat (dispositif d'aides aux entreprises déployé sur le territoire, volet 2 de la convention de partenariat des politiques de développement économique point 3.3.1), les EPCI ont la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur leur territoire, notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise et viabilité économique du projet,
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Cette nouvelle convention de partenariat entre la Région, la Chambre de Commerce et d'Industrie Bretagne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne a pour objet de déterminer les conditions et les modalités du partenariat instauré entre la Région, les Chambres et les EPCI volontaires pour la mise en œuvre opérationnelle du dispositif PASS Commerce et artisanat sur les territoires (annexe 1).

II-ATTRIBUTIONS SUR DISPOSITIFS EXISTANTS

10 opérations nouvelles concernant des aides aux investissements vous sont proposées dans le projet de délibération correspondant, ainsi que dans le tableau n°1 pour un montant total de **1 216 266 €**

- **5** concernent le dispositif « PASS Investissement TPE », en faveur des entreprises de moins de 20 salariés, pour un montant total de **104 950 €**

Bénéficiaire	Activité	Objet de l'accompagnement	Intérêts du projet	Programme éligible	Taux	Montant de l'aide régionale
SAS EXOKIT à Saint-Brieuc (22) Créée en 2020 Dirigée par M. Morgan BARROUX, et Raphaël GUIGO - 3 CDI ETP - CA 2023 : 536 K€	Conception, fabrication et commercialisation de kits d'aménagements de véhicules utilitaires en véhicules aménagés « type van » distribués chez les professionnels	Acquisition de matériels de production (système d'aspiration centrale des poussières, ligne d'application de l'huile de lin, tables élévatrices, pont roulant, chariot élévateur)	- Créer 7 emplois CDI (dessinateur-trice industriel-le, opérateurs-trices de production, assistant-e commercial-e ; chargé-e de logistique, magasinier-ère, assistant-e administratif-tive) - Investir dans des équipements permettant d'améliorer les conditions de travail et de réduire la pénibilité (système de stockage adapté, réduction de la poussière et du bruit dans l'atelier)	146 153 €	20 %	**29 230 €**

Aides régionales antérieures : 1/Aide à l'innovation : Emergys 2020 2/ Breizh Fab 2023			- Augmenter le chiffre d'affaires et la rentabilité en améliorant la réactivité et en absorbant les pics saisonniers d'activité - Capter de nouveaux clients en France et à l'international - Aller vers des plus gros clients (centrale de vente de véhicules d'occasion, flotte de location de véhicules aménagés…)			
EURL ATELIER WAP à Dinan (22) Créée en mai 2024 Lieu de production : Pleudihen-sur-Rance Dirigée par Mme Camille Hembise - 0 CDI ETP - CA 2024 (7 mois) : 48 K€	Fabrication et commercialisation de saucisses végétales artisanales et bio sous la marque « Les Saisissantes »	Acquisition de matériels pour équiper un atelier de production de saucisses végétales	- Créer 2 emplois CDI en production/vente - Assurer la capacité de production suffisante pour couvrir le marché local - Augmenter la capacité de production dès que l'offre sera développée au niveau national via des grossistes - Répondre à une demande croissante de consommation de produits végétaux - Offrir une alternative à la consommation de viande et proposer des produits fabriqués en Bretagne à base de légumineuses issues des producteurs locaux et de l'agriculture biologique	100 873 €	20 %	**20 174 €**
SARL – TERRE DE FÈVES à Vannes (56) Créée en 2020 Dirigée par Mme Anne-Laure HAGNÉRÉ - 0 CDI ETP - CA (30/04/2024) : 207 K€	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	Acquisition de matériels de production (mélangeur, armoire négative, tapis et turbine d'enrobage, chariot, four, hotte) et d'un ERP	- Créer 2 emplois CDI – 1 chef.fe chocolatier et 1 commercial.e - Augmenter la capacité de production ainsi que la productivité tout en préservant la qualité des produits finis - Investir dans des process compétitifs pour développer la part de marché des professionnels	82 865 €	20 %	**16 573 €**
SAS LA LAITERIE RENNAISE à Rennes (35) Créée en août 2024 Présidée par M. AUDRAIN Yann - 0 CDI ETP	Fabrication au cœur de la ville de produits laitiers (essentiellement des fromages) à partir de lait bio collecté auprès de producteurs locaux et commercialisation prioritairement à destination des professionnels	Acquisition de matériels de production pour le lancement de l'activité	- Proposer une offre fromagère originale et innovante en circuit court au cœur de la ville « made in Roazhon » - Disposer d'un local de transformation visible de la rue afin de sensibiliser la clientèle - Permettre à des producteurs de lait d'obtenir une meilleure rémunération	44 867 €	20 %	**8 973 €**

- CA prévisionnel (2025 sur 9 mois d'activité) : 165 K€ <u>Aide régionale antérieure</u> : PASS Création						
SARL BRIGITTE ERMEL JOAILLIER – à Paris (75) Créée en 1991 Lieu de production Ploërmel (56) Dirigée par Mme ERMEL Brigitte - 19 CDI ETP - CA *(2023)* : 4 734 K€	Création et fabrication de haute joaillerie pour les grandes marques de luxe dans le monde.	Création d'un second site de fabrication de haute joaillerie	- Créer 20 emplois CDI (joailliers, polisseurs, sertisseurs, chef d'atelier, responsable qualité, responsable de production…) - Equiper en matériel de production le nouvel atelier pour la fabrication des bijoux (machines à souder laser, graveurs lasers, établi de joailliers…)	199 546 € (plafonnés à 150 000 €)	20 %	30 000 € (plafond)

- 1 concerne le dispositif « PASS Transitions », en faveur des entreprises qui investissent dans les transitions environnementales et sociétales, pour un montant total de **29 000 €**

Bénéficiaire	Activité	Objet de l'accompagnement	Intérêts du projet	Programme éligible	Taux	Montant de l'aide régionale
SASU SOCIETE NOUVELLE SAMETO TECHNIFIL à Dinan (22) Créée en 2005 Dirigée par M. Serge MENEC - 39 CDI ETP - CA 2023 : 10 103 K€ - Total Bilan 2023 : 4 984 K€ Appartient à la SAS Sameto Armor Effectif consolidé : 43 CA consolidé : 10 753 K€	Conception et fabrication d'équipements de manutention, de stockage et de transport (conteneur, chariot, roll, panier …)	Volet 1. Acquisition et installation de panneaux photovoltaïques	- Réduire le coût de sa facture énergétique de 9 % (soit 11k€/an) - Produire 56 MWh (soit la consommation électrique de 25 Français), soit 9,3 % de l'électricité consommée par l'entreprise - Diminuer son impact environnemental par le recours à une énergie renouvelable (photovoltaïque)	Volet 1. Investissements 58 000 €	50 %	**29 000 €**

Aides régionales antérieures : 1/Aide à l'investissement : Avance remboursable 2015 de 59 760 € avec une dernière échéance au 30/03/2026 dans le cadre des Ailes Marines						

- 4 concernent le Fonds Spécial d'Intervention Economique pour les entreprises qui investissent pour un montant total de **770 000 €**

Bénéficiaire	Activité	Objet de l'accompagnement	Intérêts du projet	Programme éligible	Taux	Montant de l'aide régionale
CITE MARINE à Kervignac (56) Site de production de Plumelin (56) (site actuellement détenu par la filiale KERANNA PRODUCTION, qui est en cours de fusion avec CITE MARINE) Créée en 1990 Dirigée par : M. Eric LE HENAFF - 1 139 CDI ETP - CA 2023 : 457 M€ Groupe Nissui (Japon) Aides régionales antérieures : 2018 : Subvention FSIE pour 100 emplois 200 000 € 2016 : Subvention FSIE pour 75 emplois 2014 : Subvention FSIE pour 100 emplois 300 000 €	Fabrication, transformation et commercialisation de produits de la mer, légumes et d'autres végétaux	Création d'emplois dans le cadre de l'extension du site de Plumelin et de la reprise de l'entreprise Pêcheurs de saveur à Saint Hernin	- Créer 200 emplois CDI ETP, avec un minimum de 50 « travailleurs éloignés de l'emploi », sur le site de Plumelin - Maintenir 45 emplois sur le site de « Saint Hernin » suite à la reprise de l'entreprise Pêcheurs de saveur au Groupe Guyader - Conforter l'ancrage territorial de l'entreprise en Bretagne en créant 3 lignes de production - Répondre à l'enjeu actuel de réduction de la consommation de produits faits à partir de protéines animales - Accélérer le développement de l'entreprise en Europe, notamment l'Allemagne et le Bénélux	200 emplois dont un minimum de 50 personnes éloignées de l'emploi Maintien de 45 emplois sur le site de Saint Hernin	25 %	**300 000 €** Sous réserve de la justification d'à minima 1 200 000 € de masse salariale de « personnes éloignées de l'emploi »
SAS PLASTIGRAY à Gray (70) Lieu de production : Maen Roch (35)	Conception et fabrication de pièces par injection de matières plastiques essentiellement pour le	Acquisition d'une presse à injecter et des équipements associés dont un robot et un tapis de sortie de presse	- Maintenir les emplois CDI sur le territoire et pérenniser le site de production breton - Répondre aux besoins en pièces	1 214 132 €	16,47 %	**200 000 €** Avance remboursable à un taux de 2,5%

Créée en Mai 1990 Dirigée par : M. GAUSS Emmanuel Effectif de Maen Roch : 34 CDI ETP Groupe EURONYL Plastics Groupe Effectif : 129 CDI ETP dont 34 CDI ETP sur le site de Maen Roch CA (2023) : 26 M€ Total Bilan : 15 M€	secteur de l'automobile		plastiques d'un équipementier automobile présent en Bretagne pour la fabrication d'un nouveau véhicule - Investir dans une presse équipée d'une technologie innovante et moins énergivore			
SAS PATISSNACK à Marzan (56) Créée en 2003 Reprise en 2023 par DAUNAT Dirigée par : M. ORIOL Frédéric - 45 CDI ETP - CA 2024 : 7 085 K€ **Groupe Daunat** : Chiffres (2023) : 2 239 M€ Effectifs : 1 600 personnes	Fabrication et de produits snacking tels que sandwichs, salades, wraps, burgers et desserts commercialisés en grandes surfaces	Recrutement de 258 personnes dans le cadre du rachat du site Patissnack (sous-traitant de la gamme dessert du Groupe Daunat), qui va générer une très forte augmentation de la production avec l'installation de nouvelles lignes de production	- Créer 258 emplois ETP sur le territoire (en zone rurale) dont 50 personnes éloignées de l'emploi - Pérenniser ce site en y implantant quatre nouvelles lignes de production dédiées à la fabrication de fajitas - Réaménager le site et y installer des équipements visant à réduire la consommation en eau et en électricité du site tout en augmentant la capacité de production, avec l'installation d'équipements (récupérateur de chaleur, panneaux photovoltaïques, station de pré traitement des eaux usées) - Augmenter la capacité de production et développer le chiffre d'affaires - Renforcer l'implantation du groupe sur le territoire breton et au plus près de ses fournisseurs	258 emplois CDI ETP, dont un minimum de 50 personnes éloignées de l'emploi	18,75 %	**150 000 €** Sous réserve de la justification d'a minima 800 000 € de masse salariale de « personnes éloignées de l'emploi »
SCIC SAS Pain et Partage Rennes à Pacé (35) Créée en juillet 2024	Fabrication et commercialisation notamment à destination de la restauration collective, de pain et de produits	Acquisitions de matériels de boulangerie dans le cadre de l'implantation d'une boulangerie solidaire dont un pétrin, une machine pour la production de	- Développer une filière valorisant la production des exploitations agricoles en créant une boulangerie solidaire sur le bassin rennais	650 633 € assiette plafonnée à 600 000 €	20 %	**120 000 €** Une subvention de 120 000 € sera

Créée en juillet 2024 - Présidence : BOU'SOL (SCIC SARL) à Marseille (13) Effectifs : 6 ETP - 0 CDI ETP -CA (prévisionnel année 2024) : 187 K€	de boulangerie bio sans additif, avec des approvisionnements locaux labellisés Terres de Sources assurant les flux entre les producteurs, les transformateurs et les acheteurs	pains hydratés, fours, chambre froide négative, un batteur ...	- Créer 20 emplois en insertion et 8 emplois permanents (responsables de site, d'atelier, logistique, assistante administrative, commerciale et conseillère insertion professionnelle) - Rendre les métiers de bouche plus attractifs en professionnalisant des demandeurs d'emploi et en insérant durablement des publics éloignés du marché de l'emploi - Alimenter la restauration collective (hôpitaux, restaurants universitaires, lycées et collèges) - Sécuriser les approvisionnements dans une démarche durable et résiliente - Activer la transition agro-écologique en diminuant les intrants chimiques agricoles et réduire l'empreinte carbone grâce à des circuits courts - Répondre à la demande sociétale des produits sains en respectant l'environnement, absence d'additifs chimiques et des prix accessibles à tous			également accordée par Rennes Métropole pour soutenir ce projet

- **1** concerne le dispositif « PASS Investissement », sous forme d'avance remboursable pour les entreprises qui investissent, pour un montant de **150 000 €**

Bénéficiaire	Activité	Objet de l'accompagnement	Intérêts du projet	Programme éligible	Taux	Montant de l'aide régionale
SAS ETABLISSEMENTS ROTY à Québriac (35) Nom commercial : Roty Plasturgie Créée en 1974	Fabrication de contenants en matière plastique	Acquisition de 2 machines boucheuses automatiques	- Créer 3 emplois en CDI ETP sur les postes d'opérateurs -Automatiser une opération de montage de produits destinés à la parapharmacie et effectuée manuellement jusqu'à présent - Diminuer les risques de troubles musculo squelettiques	1 096 260 €	20 %	**150 000 €** (plafond)

Dirigée par M. Pascal Lecointe, PDG - 25 CDI ETP - CA 2023 : 5 719 K€ Groupe ACTIV Chiffres 2023 : Effectifs : 29 CA 8 277 k€ Bilan 13 596 k€ <u>Aides régionales antérieures :</u> Breizh Fab 2021			- Améliorer les conditions sanitaires en limitant le transfert de bactéries - Améliorer le traitement des déchets par la diminution des non-conformités permettant une baisse du nombre des rebuts plastiques - Gagner en productivité : la diminution du temps de montage permet d'augmenter la capacité de production de 50% sur les produits montés			

- **1** concerne le dispositif « PASS Investissement Entreprise Touristique », sous forme d'avance remboursable pour les entreprises qui investissent, pour un montant de **162 316 €**

Bénéficiaire	Activité	Objet de l'accompagnement	Intérêts du projet	Programme éligible	Taux	Montant de l'aide régionale
SAS ESSCOAT à Landerneau (29) Créée en 2015 - Dirigeant : DUBOIS Didier - CA SAS ESSCOAT 2023 : 623 k € - Effectifs : 10 ETP dont 8 CDI ETP Appartient au Groupe VIDEAL Effectif total du groupe : 244 ETP CA 2023 : 6 115 k €	Hôtel 3 étoiles à Landerneau	Travaux de création de 15 nouvelles chambres et création d'un espace bien être.	- Créer 3 CDI (2 employés de ménage, 1 employé pour le restaurant/service . - Augmenter la capacité d'hébergement de l'hôtel - Améliorer les prestations fournies (espace bien être) - Se diversifier en proposant des chambres familiales et/ou pour des groupes allant jusque 6 personnes (chambre de 2 personnes maximum actuellement)	676 319 €	20 %	**162 316 €** (135 264 € + 27 052 € Bonus)

- 6 concernent l'accompagnement au titre de l'appel à projet 1 "PASS compétitivité IAA" servant de contrepartie à la mobilisation de FEADER pour un montant total de **1 553 279,75 €.** Ce montant a la capacité potentielle à mobiliser 2 329 919,57 € de FEADER sur la mesure 73.03

Bénéficiaire	Activité	Objet de l'accompagnement	Intérêts du projet	Programme éligible	Taux	Montant de l'aide publique (Région et FEADER)
SAS BERNARD à Moréac (35) Dirigée par M. BOULAIRE Michel - 634 ETP - CA au 30/03/2023 : 622 604 K € <u>Groupe KERPOR (groupe Jean Floch) :</u> 1 471 ETP 840 847 K€ <u>Aides antérieures :</u> 2018 : 529 641,61 € - Pass compétitivité IAA - Soldé	Transformation et conservation de viande de boucherie	Programme d'investissements en matériel de process : ligne d'épluchage, ligne de thermoformage, chariots autonomes, trancheuse, équipement d'encaissage…	- Augmenter les capacités de production et de stockage de produits de salaison permettant d'améliorer la compétitivité de l'entreprise - Conforter la production de porcs (Viande de Porc Française) et faire vivre la filière locale d'approvisionnements Bretons - Améliorer les conditions de travail grâce aux investissements du projet (nettoyage des machines facilité, moins de stress sur les cadences, moins de TMS avec l'automatisation, moins de déplacements pour plus de sécurité, moins d'heures de nuit) - Garantir une production de qualité, certifiée IFS (réduction des additifs, du sel, optimisation des taux de matières grasses) - Réduire le poids des emballages et développer les emballages mono matériaux - Créer 15 emplois	3 333 333,33 €	30 %	1 000 000 € **Région : 400 000 €** FEADER : 600 000 €
SAS STI BIOTECHNOLOGIE à Maen Roch (35) Dirigée par M. DOMITILLE Renaud - 10 ETP - CA au 31/12/2023 : 5 433 K€	Fabrication d'aliments pour animaux	Programme d'investissements en matériel de process : centrale aspiration, compacteur de déchets, châssis, trémie, transfert, agitateur sur potence, chariot élévateur, ensacheuse poudre, filtre dépoussiéreur, table étiquetage, production vapeur…	- Continuer la fabrication de produits de nutrition animale et de biostimulant pour sols naturels issus de la fermentation des lactobacillus sur support laitier améliorant la santé digestive des animaux d'élevage (alternative aux antibiotiques), et permettant de limiter les recours aux solutions de synthèses en élevage - Augmenter ses capacités de production pour assurer son développement dans un secteur d'activité de solutions naturelles à l'international très concurrentiel	581 447,75 €	40 %	232 579,10 € **Région : 93 031,64€** FEADER : 139 547,46 €

			- Réduire le temps de conditionnement et adapter la taille des conditionnements à certains marchés (marques distributeurs, export) - Améliorer les conditions de travail des salariés notamment grâce à l'automatisation de certaines tâches (étiquetage, ensacheuse, visseuse) limitant les gestes répétitifs et garantir un environnement de travail respectueux (centrale de dépoussiérage, balayeuse aspirante) limitant les poussières - Créer 6 emplois			
SAS FROMAGERIE SAINTE-ANNE à Kervignac (56) Dirigée par M. DUMONT Antoine Création d'entreprise Groupe Le Cellier des Monastères - 8 ETP - CA : 5 925 K €	Fabrication de fromage	Programme d'investissements en matériel de process : traitement de l'air, cuves, mouleuse, bacs de lavage, cuves, pasteurisateur, stockage lactosérum, lave batterie…	- Créer une entreprise sur l'ex-site de Guyader Gastronomie permettant d'internaliser au sein du groupe le maillon manquant de la chaine de production de fromages sous-traitée auparavant - Assurer une meilleure maîtrise de l'ensemble de la chaine de production et de distribution - Participer au développement de filières locales en s'approvisionnant à proximité - Réduire les coûts liés au transport et permettre une logistique simplifiée avec les entreprises du groupe - Permettre la diversification de produits au sein du groupe et la création de nouveaux produits (fromage à raclette à l'oignon de Roscoff et fromage aux algues de la fromagerie Arvor) - Viser la labellisation AB notamment pour les fromages au lait de chèvre - Acquérir du matériel visant à limiter les risques de troubles musculosquelettiques (automatisation du processus de moulage et démoulage) et le port des charges lourdes - Créer 5 emplois d'opérateurs de production d'ici la fin du projet	1 791 549,10 €	46 %	824 112,58 € **Région : 329 645,04 €** FEADER : 494 467,54 €

SAS GALLIANCE ELABORES à La Vraie Croix (56) Dirigée par M. GHYSELEN Vincent - 313 ETP - CA 31/12/2023 : 259 842 K€ Groupe Galliance : 14 770 ETP CA 31/12/2023 : 5 400 000 K € <u>Aides antérieures :</u> 2021 : 1 166 164 € - FSIE – soldé	Produits alimentaires élaborés	Programme d'investissements en matériel de process : ligne formage, broyeur, transitique, conditionnement	- Améliorer la compétitivité en standardisant le process et favoriser l'origine des poulets français - Continuer à renforcer le contrôle qualité des produits finis (cordon bleu, nuggets, parmentier, burger) avec un meilleur contrôle des températures, la réduction des manipulations et la fermeture des emballages permettant de réduire des risques de contaminations croisées - Améliorer la gestion des matières premières : réduction des pertes matières avec le nouveau broyeur et trancheur et réduction des déchets et de plastique avec la nouvelle ligne d'ensacheuse horizontale - Améliorer les conditions de travail en réduisant les risques de TMS : la nouvelle ligne de fabrication, l'ensacheuse et le broyeur permettront de réduire les gestes répétitifs et les ports de charges et favoriseront un environnement de travail plus ergonomique et productif - Continuer à engager des actions dans les économies d'eau suite au plan d'action réalisé lors du diagnostic Ecodo (simplifier le processus de production (en cours) permettrait une économie significative d'eau – nettoyage à sec, optimisation des débits de vannes) - Améliorer la performance énergétique tout au long de la supply chain (équipements moins énergivores, réduction des gaz à effet de serre, optimiser la performance des compresseurs) - Créer 12 emplois	1 658 006,90 €	20 %	331 601.38 € **Région : 132 640,56 €** FEADER : 198 960,82 €
SAS CHARCUTERIE DU BLAVET à Kervignac (56) Dirigée par M. MOREAU Michel	Préparation industrielle de produits à base de viande	Programme d'investissements en matériel de process : marmites électriques, scie sécurisée, détecteurs de métaux, cutter, cuve préparation saumure, centrale production de froid	- Développer l'activité de production de produits de charcuterie traditionnelle conventionnelle, bio et label rouge - Pérenniser les approvisionnements locaux auprès de fournisseurs fidèles depuis de	1 398 768,12 €	30 %	419 630,43 € **Région : 167 852,18 €** FEADER : 251 778,25 €

- 69 ETP - CA 31/04/2024 : 14 064 K €			nombreuses années - Améliorer les conditions de travail des salariés (diminution du port de charge avec le basculeur pallbox, les chariots lève bac, prévention des TMS et sécurité avec la scie sécurisée) - Permettre de diminuer les consommations énergétiques grâce aux nouveaux investissements moins énergivores et récupérer l'énergie de la nouvelle installation de froid pour préchauffer l'eau - Obtenir une cuisson mieux maitrisée avec l'acquisition des nouvelles marmites électriques - Créer 6 emplois			
SAS BREIZH FRITES à Plumieux (22) Dirigée par M. LE GALL Hervé Création d'entreprise - 1 ETP à date CA prévisionnel : 6 825 474 €	Transformation et conservation de pommes de terre	Programme d'investissements en matériel de process : déterreur de pierre, transitique, videur de caisses, coupeuse, trieur optique, process et cuissons, process et refroidissement, emballage et conditionnement, production de froid et eau chaude…	- Créer une usine de production de frites fraiches précuites sur une friche (ex SOVIPOR) en Zone de Revitalisation Rurale à Plumieux - Favoriser les circuits courts en s'approvisionnant en local et pour un marché breton (réduction des coûts logistique et de stockage) - Produire des frites fraiches précuites prêtes à l'emploi en préservant les qualités organoleptiques du produit (température dirigée, conditionnement sous atmosphère dirigée) - Utiliser des emballages recyclables (cartons, film plastique monomatière) et réduction des emballages au strict nécessaire - Prendre en compte les conditions de travail des salariés avec un choix de matériel permettant d'éliminer un maximum de port de charges, de réduire l'impact sonore, de limiter les flux d'air et de garantir la sécurité du personnel - Valoriser les co-produits ou les produits	2 016 357,26 €	46 %	927 524,33 € **Région :** **371 009,74 €** FEADER : 556 514,59 €

			non conformes auprès les porcheries à proximité ou en méthanisation pour les huiles usagées - Utiliser l'eau de manière optimale (boucle de recyclage des eaux de lavage et de blanchiment), station d'épuration (hors programme) - Favoriser des équipements moins énergivores et à fort rendement énergétique (friteuse et blancheur à flamme directe, récupération de chaleur pour l'alimentation de l'eau chaude du process et du lavage) - Créer une vingtaine d'emploi à terme			

Fonctionnement :

13 opérations nouvelles, concernant des aides au fonctionnement, vous sont proposées dans le projet de délibération correspondant ainsi que dans le tableau n°2 pour un montant total de **235 399 €**

- 9 concernent le dispositif « PASS Export VIE », pour un montant de **147 284 €**

Bénéficiaire	Activité	Descriptif et finalité du projet	Intérêts du projet	Eligibilité	Taux	Montant de l'aide régionale
SAS VITALAC à Carnoet (22) créée en 1989 Directeur général : Julien LE CALVEZ - Effectif : 116 ETP - CA : 60 M€ Appartient à Vitalac Group Effectif : 220 CA : 72 M€ Total Bilan : 30 M€ <u>Aides régionales antérieures</u> :	Fabrication de produits de nutrition animale (compléments alimentaires adaptés à certaines phases de croissance des animaux)	Recrutement d'un VIE pour une durée de 24 mois (plafonné à 18 mois) à compter du 01/11/2024 à destination de Prague en République Tchèque pour une mission de prospection en Europe de l'Est	- Identifier de nouveaux partenaires dans les pays d'Europe de l'Est (Serbie et Roumanie notamment) où l'entreprise n'est pas encore présente - Renforcer la présence de l'entreprise sur les marchés existants en accompagnant techniquement les distributeurs en place	46 236 €	30 %	**13 870 €**

Agri Bas Carbone 2024 : subvention de 6 300 € PASS Export VIE Thaïlande 2024 : subvention de 12 990 € ACI BCI IPPE 2023 ACI 'Viv Europe' 2022		Recrutement d'un VIE pour une durée de 24 mois (plafonné à 18 mois) à compter du 01/11/2024 à destination de Bogota en Colombie pour une mission de prospection en Amérique du Sud	- Identifier de nouveaux partenaires dans les pays d'Amérique du Sud où l'entreprise n'est pas encore présente - Renforcer la présence de l'entreprise sur les marchés existants en accompagnant techniquement les distributeurs en place	42 699 €	30%	**12 809 €**
SAS TECHNATURE à Dirinon (29) Créée en 1996 Dirigée par MORVAN Pierre - Effectif : 167 ETP - CA (2023): 21 876 K€ <u>Aides régionales antérieures :</u> 2022 : Inno R&D, AAP transfert, ACI BCI LUXE PACK, ACI COSMOPROF ASIA BCI 2022	Fabrication de cosmétiques sur mesure	- Recrutement d'un VIE pour une durée de 18 mois à compter du 01/11/2024 à destination des USA - Positionner TechNature comme un acteur innovant et qualitatif aux Etats-Unis	- Renforcer la présence de TechNature aux Etats-Unis - Identifier les tendances et opportunités du marché afin d'adapter leur stratégie d'entrée - Accroitre la visibilité de TechNature	74 513 €	30 %	**22 553 €**
SAS RTSYS à Caudan (56) Créée en 2010 Dirigée par BOURDON Raphaël (Directeur Général) - Effectif 2024 : 65 ETP - CA 2024 : 12 M€ Groupe SEAVORIAN : - Effectif consolidé 2023 : 80 ETP - CA consolidé 2023 : 20 M€ <u>Aides régionales antérieures</u> : 2014 : AFPI de 50K€ 2017 : PASS Export RH de 15 K€ 2018 : PASS Export VIE de 10 K€	Conception et fabrication de produits électroniques dans les domaines de l'océanographie, de l'acoustique sous-marine et des drones sous-marins, pour les secteurs civils et de la défense	Recrutement d'un VIE pour une durée de 18 mois à compter du 01/11/2024 à destination de Singapour afin d'assurer le support des activités en Asie et de la pérenniser par la suite	- Accompagner l'entreprise dans la recherche de nouveaux marchés à l'international - Renforcer la présence de l'entreprise dans toute l'Asie du Sud-Est et supporter techniquement les distributeurs existants sur la zone Asie - Animer et assurer la formation des équipes partenaires et des clients	72 755 €	30 %	**21 826 €**

REGION BRETAGNE

24_0506_08

SAS STIRWELD à Saint-Grégoire (35) Créée en 2017 Dirigée par Laurent DUBOURG - Effectif : 27 ETP - CA 2023 : 2 600 K€ dont 1 616 K€ à l'export <u>Aides régionales antérieures</u> : Aide à la création : incubateur Emergys et une aide à la faisabilité dispositif Région/BPI. En 2020 : subvention de 157 K€ dont 110 K€ d'aide régionale dans le cadre d'un AAP Croisement de filières et Breizh Up : 300 K€ d'apport au capital. 2021 : accompagnement Breizh Fab défi sur mesure. 2023 et 2024 : PASS EXPORT VIE - USA subventions de 35 K€ et 20 K€.	Conception, fabrication et commercialisation d'outils et d'équipements qui s'adaptent sur des machines-outils tels que des robots industriels, des centres d'usinage. Ces outils permettent d'intégrer un procédé de soudage par friction malaxage (FSW)	Recrutement d'un VIE pour une durée de 18 mois à compter du 1er décembre 2024 à destination de Rochester Hills – Etats-Unis. Sa mission portera essentiellement sur le volet technique avec la réalisation de démonstrations de de soudage	- Poursuivre le développement de l'activité au sein de la filiale implantée sur ce territoire - Disposer d'une ressource permettant d'assurer un support technique pour les clients américains et canadiens - Prospecter les distributeurs potentiels implantés en Amérique du Nord	67 509 €	30 %	**20 252 €**
SAS KALA à Nouvoitou (35) Créée en avril 2003 Présidée par M. Laurent Bouchard - Effectif : 9 - CA au 30/06/2023 : 6 734 K€ Dont export 4 285 K€ Aides régionales antérieures : En 2021, une subvention Pass Export Com et un accompagnement Breizh Fab Défi sur mesure	Conception, fabrication et commercialisation de machines spéciales destinées à l'industrie graphique (photographie, imprimerie, sérigraphie, enseigne et certains domaines du textile et de l'industrie).	Recrutement d'un VIE pour une durée de 18 mois à compter du 1er octobre 2024 à destination de Richland Hills aux Etats-Unis sur une mission technique et support logistique	- Renforcer le développement du service après-vente sur le marché américain, - Organiser le support technique en disposant de moyens humains pour l'installation des machines et assurer la formation des utilisateurs - Développer des outils facilitant la communication technique entre la société française et sa filiale américaine	67 131 €	30 %	**20 139 €**
SAS CALOPOR à Bourg-Blanc (29) Créée en 2017	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels à destination des élevages porcin.	Recrutement d'un VIE pour une durée de 24 mois (plafond à 18 mois) à compter du 01/10/2024 à destination de Montréal au Canada	- Prise de contact avec les acteurs de l'industrie porcine au Québec afin de définir un processus d'installation de leurs système BIOMIM sur le territoire Canadien	47 353 €	30 %	**14 205 €**

Dirigée par MARCHADOUR David - Effectif : 11 ETP - CA (2023) : 2019 K€ <u>Aides régionales antérieures :</u> 2019 et 2023 : Inno R&D 2020 : AAP EXPE#5 Breizh UP			- Prospecter de nouveaux marchés à l'international			
SAS CAILABS à Rennes (35) Créée en décembre 2013 Dirigée par M. MORIZUR Jean-François - Effectif : 102 - CA (2023) : 3,5 M€ dont 1,8 M€ à l'export <u>Aides régionales</u> <u>antérieures</u> : - aides au développement à l'international, et subventions dans le cadre d'appels à projets innovants, interventions en garantie partenariat bpifrance/Région. Accélérateur booster Bretagne – promotion 2	Recherche et développement de solutions dans le domaine de la photonique (composants permettant la génération, la transmission, le traitement ou la conversion de signaux optiques). La société conçoit des solutions innovantes pour l'industrie, la défense, les télécommunications (usinage laser, communications optiques)	Recrutement d'un VIE pour une durée de 12 mois à compter du 1er novembre 2024 à destination de Fairfax aux Etats-Unis sur des missions de développement commercial	- Renforcer l'équipe de la filiale américaine afin de poursuivre le développement des marchés sur cette zone géographique - Disposer d'une ressource humaine assurant l'interface entre le siège rennais et la filiale américaine - Prospecter et identifier de nouvelles opportunités d'affaires	44 558 €	30 %	**13 367 €**
SAS AMPROLYS LAB à Louvigné-de-Bais (35) Créée en 2016 Dirigée par CHEREL Rémy - Effectif : 3,5 personnes - CA (2023) : 1 183 K€ Groupe PRANA (holding de M. Chérel) : 8 personnes pour un CA (2023) de 3 654 K€. <u>Aides régionales antérieures :</u> 2017 : PASS Investissement TPE de 50 K€	Conception, formulation et production de solutions naturelles destinées aux cultures et à l'élevage. Les produits sont conçus à base de plantes qui constituent une alternative saine et efficace à la démédicalisation des élevages et à la réduction du recours aux produits phytosanitaires. En 2022 l'entreprise a développé une solution dédiée au traitement de l'eau.	- Recrutement d'un VIE pour une durée de 12 mois à compter du 1er octobre 2024 à destination de Taipei à Taïwan La mission portera sur le développement commercial de la solution SiClear dédiée au traitement de l'eau	- Renforcer la présence à l'international en prospectant de nouveaux partenariats - Développer le chiffre d'affaires sur la zone géographique ciblée - Disposer d'une présence humaine pour promouvoir la solution SiClear et développer le réseau de distributeurs	27 544 €	30 %	**8 263 €**

2019 : PASS Export RH de 15 K€ 2020 : PASS conseil de 5 K€						

- 1 concerne le dispositif « PASS Transitions », sur le volet Conseil, pour un montant total de **4 865 €**

Bénéficiaire	Activité	Objet de l'accompagnement	Intérêts du projet	Programme éligible	Taux	Montant de l'aide régionale
SAS GROIX ET NATURE à Groix (56) Nom commercial : La conserverie et le fumoir de l'Ile de Groix – Le petit Dundee Créée en 1999 Dirigée par Mme Marianne GUYADER - 29 CDI ETP - CA 2023 : 4 672 K€ Appartient à la holding Thaliot Island Effectif consolidé : 40 CDI ETP CA consolidé : 5 363 K€ Aides régionales antérieures : 1/Aide à l'investissement : Subvention de 431 K€ au titre du FSIE FEAMP en 2017 2/Aide à l'export : ACI 2017, 2018, 2019 BPI Booster agro – Promo 1	Fabrication de conserves à base de produits de la mer (rillettes à tartiner)	Financer des prestations de conseil pour accompagner la démarche de certification en matière de RSE (ISO 26000), dans le cadre du réseau Produit en Bretagne	- Obtenir le label « Bretagne 26000 » afin de structurer leur démarche RSE - Accompagner les salariés pour améliorer les pratiques internes autour des valeurs qui touchent l'entreprise comme l'attachement au territoire et à l'environnement, l'intégrité et l'engagement - Dynamiser les ventes des produits mis en avant par les GMS qui reconnaissent ce label	Volet 2. Conseil 9 730 €	50 %	**4 865 €**

- 2 concerne le dispositif « Actions collectives », pour un montant total de **53 250 €**

Bénéficiaire	Objet de l'accompagnement	Intérêts du projet	Programme éligible	Taux	Montant de l'aide publique
Entreprendre Pour Apprendre à Rennes (35) Association, créée en 2010, ayant pour objectif de favoriser l'esprit d'entreprise des jeunes de 8 à 25 ans et de développer leurs compétences entrepreneuriales	Le soutien de la Région porte sur leur programme-phare : les Mini entreprises dans les lycées. Pendant une durée variable en fonction du parcours, une équipe de jeunes, accompagnés par un enseignant et un entrepreneur, se mobilisent pour créer une entreprise grandeur réelle. Pour 2024-25, durant l'année scolaire, il est prévu d'animer 200 projets de Mini-entreprises avec 6 500 jeunes, dont 40 Mini-entreprises dans les lycées. A noter : pour 2024-25, les différents soutiens de la Région à EPA sont présentés à cette commission de décembre : - Au titre de la politique orientation (programme 201) : aide de 12 k€ pour 8 Mini-entreprises des collèges (SECPA et ULIS) depuis 2021 - Au titre de la politique de soutien à la jeunesse : aide de 20 K€ nouveauté 2024	- Participer à une meilleure orientation des jeunes en leur faisant découvrir les différents métiers de l'entreprise - Développer les compétences entrepreneuriales des élèves et plus globalement, leur « soft skills » (savoir-être, travail en équipe…) - Contribuer au rapprochement entre les forces vives d'un territoire, avec une meilleure interconnaissance entre le milieu éducatif et le monde de l'entreprise	158 000 €	21,04 %	**33 250 €**
Les Z'homnivores à Rennes (35) Collectif d'acteurs de la filière alimentaire mis en place en 2017 pour promouvoir le régime omnivore et valoriser la filière, au travers d'actions d'information et de communication	Le soutien porte sur les actions menées par les Z'homnivores en 2024 : - Réalisation de différents documents d'analyse sur la filière alimentaire : newsletters, notes de décryptage… - Actions de formations (modules en e-learning) et d'informations des salariés de la filière animale, pour valoriser leur travail tout en expliquant la bientraitance animale - Organisation d'événements auprès des instances parlementaires nationales pour favoriser les débats autour des mutations de la filière alimentaire	- Contribuer au débat sur les évolutions de la filière alimentaire en apportant des éléments de veille, d'informations sur les évolutions de la filière alimentaire - Valoriser la filière et les métiers de l'alimentaire et de l'agroalimentaire	168 000 €	11,9 %	**20 000 €**

- 1 concerne le dispositif « Ingénierie de projets et territoires en mutation », pour un montant total de **30 000 €**

Bénéficiaire	Objet de l'accompagnement	Intérêts du projet	Programme éligible	Taux	Montant de l'aide publique
CCIR Bretagne à Rennes (35)	La Région Bretagne et la CCI Bretagne se sont fixées comme objectif de rapprocher les deux opérateurs	Le rapprochement de BC et BCI doit permettre :	40 000 €	75 %	**30 000 €**

Financement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le rapprochement de deux structures d'accompagnement : Bretagne Compétitivité et Bretagne Commerce International	régionaux Bretagne Compétitivité (BC) et Bretagne Commerce International (BCI) Afin de mener à bien la démarche, il a été convenu de confier une mission d'étude à un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Cette aide aura vocation à financer l'assistance à maîtrise d'ouvrage portée par la CCI Bretagne La mise en œuvre opérationnelle est attendue à l'été 2025	- D'apporter des services aux entreprises plus intégrés (de la stratégie aux marchés), plus efficients et plus lisibles, appuyés sur les CCI territoriales et articulés avec les structures d'accompagnement œuvrant sur le territoire - De contribuer aux objectifs de la SRTES de la Région (souveraineté, transitions, cohésion sociale et territoriale) et du plan stratégique « CCI Bretagne » - De prendre en compte de nouveaux cadres budgétaires contraints Au terme de la démarche, il s'agit de proposer une nouvelle structuration, reposant sur : - La réorganisation et la transformation des outils actuels - De nouvelles relations contractuelles avec les financeurs			

III. CHANGEMENTS SUR OPERATIONS DEJA VOTEES

- de METTRE EN PLACE un nouvel échéancier pour l'entreprise suivante **:**

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SARL CMA INVEST à Rives-du-Couesnon (35) **(holding de la SASU HALLOU ESCALIERS** à Saint-Aubin-du-Comier (35)) PASS Investissement à taux (3%) Dossier n°23003428	200 000 €	12/06/2023	Capital restant dû au 29/10/2024 : 190 000 €	La modification porte sur une diminution des échéances pour une année en passant de 10 000 € à 3 000 € de remboursement en capital (échéances suivantes : 30/12/2024, 30/03/2025, 30/06/2025 et 30/09/2025) et l'allongement d'un an de la durée de remboursement avec une échéance de 7 000 € en capital ce qui décale la fin des remboursements au 30/06/2030 L'échéancier n°2 viendra annuler et remplacer l'échéancier n°1 (versement unique)	La diminution des échéances trimestrielles sur un an devrait permettre à la société d'exploitation de retrouver un niveau de trésorerie moins tendu

SAS PRODEX Brive-la-Gaillarde Site de Bourgbarré (35) Dossier n°20007424 PASS Investissement Multi collectivités	100 000 € Le solde de l'avance a fait l'objet d'une annulation à hauteur de 50 000 €	30/11/2020	Capital restant dû au 29/10/2024 : 20 000 €	La modification porte sur le gel des échéances suivantes : 30/12/2024 et 30/03/2025. Reprise des remboursements à compter du 30/06/2025, ce qui décale la fin des remboursements au 30/03/2027. L'échéancier n°2 viendra annuler et remplacer l'échéancier n°1.	Gel de deux échéances dans le cadre de tensions de trésorerie conjoncturelles au niveau du groupe.

- de MAINTENIR en l'état le bénéfice de l'aide versée et **ANNULER LE RELIQUAT** accordée à l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu/réalisé	Montant de l'aide versée	Montant du reliquat annulé	Motif
SARL IMPRIMINUTE à Quimper (29) PASS Investissement TPE Dossier n° 22000510	22 519 € 28/02/2022	Prévu : 112 595 € HT d'investissements éligibles et la création d'1 emploi CDI sur un poste d'opérateur·rice PAO Réalisé : Plus de 112 595 € HT d'investissements éligibles et l'embauche d'1 personne en alternance sur le poste d'opérateur·rice PAO	11 260 €	11 259 €	Tous les investissements prévus ont été réalisés, et ce dès 2022 date du versement de la première partie de l'aide. Un investissement en location accession a été réalisé en plus à hauteur de 15 570 € HT (traceur éco-solvant) Toutefois, il n'y a pas eu la création d'emploi attendue en CDI « seule » l'embauche d'une personne en alternance en août 2024 pour une durée de 2 ans Bien que le dirigeant annonce son intention d'embaucher la personne en CDI à terme, ce recrutement interviendrait hors programme et la prolongation de celui-ci sur une telle durée n'apparaît pas pertinente Par conséquent, il est proposé de maintenir la première partie de l'aide déjà versée au regard des investissements réalisés au-delà des attendus et de l'embauche d'une personne en alternance Le reliquat, soit la seconde tranche de l'aide à hauteur de 11 259 €, sera annulée
SARL SAVEURS DE BAIN DE BRETAGNE à Bain-de-Bretagne (35) PASS Investissement Dossier n°20007027	33 105 € 30/11/2020	Prévu : Programme d'investissements de 165 528 € et création de 2 emplois CDI ETP minimum. Réalisé : Le programme d'investissements a été réalisé à hauteur de 126 K€ € mais les emplois n'ont été créés	Mandaté à 50% Soit 16 552 €	16 553 €	Le développement de l'activité n'a pas nécessité de recrutement supplémentaire, l'effectif a été maintenu Fin du remboursement de la tranche de 16 552 € versée prévue le 30/09/2026 Le solde ne sera pas appelé, c'est pourquoi le reliquat de 16 553 € sera annulé

24_0506_08

EI BIDON MIREILLE à Concarneau (29) Nom commercial : **MIMI CONFITURES** PASS Investissement Dossier n°23002700	10 906 € 12/06/2023	<u>Prévu :</u> Programme d'investissements de 54 530 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum. <u>Réalisé</u> : Le programme d'investissements a été réalisé à hauteur de 41 K€ € et pas de création d'emploi mais embauche d'une personne sur le poste de commercial pendant une partie de la durée du programme	Mandaté à 50% Soit 5 453 €	5 453 €	L'entreprise a eu l'occasion de créer 1 emploi en CDI pendant la durée du programme, un commercial. Toutefois, la gérante a été assignée en justice par cette personne avec d'importants frais d'avocat. La gérante a gagné le procès mais l'ex-commercial fait aujourd'hui appel de la décision. Finalement, la gérante ne peut plus justifier de la création d'emploi attendu en fin de programme et les coûts supplémentaires engendrés par cette situation dans une conjoncture économique complexe ne lui ont pas permis de finaliser ses investissements. Par conséquent, il est proposé un maintien de l'aide déjà versé au regard d'une grande partie des investissements déjà réalisée, de l'embauche d'une personne sur le poste de commercial pendant une partie de la durée du programme et de la conjoncture financière difficile rencontrée par l'entreprise. Par contre, le solde ne sera pas appelé, c'est pourquoi le reliquat de 5 453 € sera annulé.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents dossiers.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 2 décembre 2024

DÉLIBÉRATION

Programme 0506 - Accompagnement des entreprises et de l'emploi

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2024 s'est réunie le 2 décembre 2024 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'APPROUVER la nouvelle convention avec les chambres consulaires dans le cadre du déploiement du dispositif PASS Commerce et Artisanat avec les EPCI (annexe 1) ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer.

I - OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 216 266 €** au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **235 399 €** au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

II – SUIVI DES AIDES ACCORDEES

- de METTRE EN PLACE un nouvel échéancier pour l'entreprise suivante **:**

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SARL CMA INVEST à Rives-du-Couesnon (35) (holding de la SASU HALLOU ESCALIERS – Saint-Aubin-du-Comier (35)) PASS Investissement à taux (3%) Dossier n°23003428	200 000 €	12/06/2023	Capital restant dû au 29/10/2024 : 190 000 €	La modification porte sur une diminution des échéances pour une année en passant de 10 000 € à 3 000 € de remboursement en capital (échéances suivantes : 30/12/2024, 30/03/2025, 30/06/2025 et 30/09/2025) et l'allongement d'un an de la durée de remboursement avec une échéance de 7 000 € en capital ce qui décale la fin des remboursements au 30/06/2030 L'échéancier n°2 viendra annuler et remplacer l'échéancier n°1 (versement unique)	La diminution des échéances trimestrielles sur un an devrait permettre à la société d'exploitation de retrouver un niveau de trésorerie moins tendu
SAS PRODEX Brive-la-Gaillarde Site de Bourgbarré (35) Dossier n°20007424 PASS Investissement Multi collectivités	100 000 € Le solde de l'avance a fait l'objet d'une annulation à hauteur de 50 000 €	30/11/2020	Capital restant dû au 29/10/2024 : 20 000 €	La modification porte sur le gel des échéances suivantes : 30/12/2024 et 30/03/2025. Reprise des remboursements à compter du 30/06/2025, ce qui décale la fin des remboursements au 30/03/2027. L'échéancier n°2 viendra annuler et remplacer l'échéancier n°1.	Gel de deux échéances dans le cadre de tensions de trésorerie conjoncturelles au niveau du groupe.

- de MAINTENIR en l'état le bénéfice l'aide versée et **ANNULER LE RELIQUAT** accordée à :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu/réalisé	Montant de l'aide versée	Montant du reliquat annulé	Motif
SARL IMPRIMINUTE à Quimper (29) PASS Investissement TPE Dossier n° 22000510	22 519 € 28/02/2022	Prévu : 112 595 € HT d'investissements éligibles et la création d'1 emploi CDI sur un poste d'opérateur·rice PAO Réalisé : Plus de 112 595 € HT d'investissements éligibles et l'embauche d'1 personne en alternance sur le poste d'opérateur·rice PAO	11 260 €	11 259 €	Tous les investissements prévus ont été réalisés, et ce dès 2022 date du versement de la première partie de l'aide. Un investissement en location accession a été réalisé en plus à hauteur de 15 570 € HT (traceur éco-solvant) Toutefois, il n'y a pas eu la création d'emploi attendue en CDI « seule » l'embauche d'une personne en alternance en août 2024 pour une durée de 2 ans Bien que le dirigeant annonce son intention d'embaucher la personne en CDI à terme, ce recrutement interviendrait hors programme et la prolongation de celui-ci sur une telle durée n'apparaît pas pertinente Par conséquent, il est proposé de maintenir la première partie de l'aide déjà versée au regard des investissements réalisés au-delà des attendus et de l'embauche d'une personne en alternance Le reliquat, soit la seconde tranche de l'aide à hauteur de 11 259 €, sera annulée
SARL SAVEURS DE BAIN DE BRETAGNE à Bain-de-Bretagne (35) PASS Investissement Dossier n°20007027	33 105 € 30/11/2020	Prévu : Programme d'investissements de 165 528 € et création de 2 emplois CDI ETP minimum Réalisé : Le programme d'investissements a été réalisé à hauteur de 126 K€ € mais les emplois n'ont été créés	Mandaté à 50% Soit 16 552 €	16 553 €	Le développement de l'activité n'a pas nécessité de recrutement supplémentaire, l'effectif a été maintenu Fin du remboursement de la tranche de 16 552 € versée prévue le 30/09/2026 Le solde ne sera pas appelé, c'est pourquoi le reliquat de 16 553 € sera annulé
EI BIDON MIREILLE à Concarneau (29) Nom commercial : **MIMI CONFITURES** PASS Investissement Dossier n°23002700	10 906 € 12/06/2023	Prévu : Programme d'investissements de 54 530 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum. Réalisé : Le programme d'investissements a été réalisé à hauteur de 41 K€ € et pas de création d'emploi durable sur l' embauche d'une personne sur le poste de commercial pendant une partie de la durée du programme a été réalisée	Mandaté à 50% Soit 5 453 €	5 453 €	L'entreprise a eu l'occasion de créer 1 emploi en CDI pendant la durée du programme, un commercial. Toutefois, la gérante a été assignée en justice par cette personne avec d'importants frais d'avocat. La gérante a gagné le procès mais l'ex-commercial fait aujourd'hui appel de la décision. Finalement, la gérante ne peut plus justifier de la création d'emploi attendu en fin de programme et les coûts supplémentaires engendrés par cette situation dans une conjoncture économique complexe ne lui ont pas permis de finaliser ses investissements.

					Par conséquent, il est proposé un maintien de l'aide déjà versé au regard d'une grande partie des investissements déjà réalisée, de l'embauche d'une personne sur le poste de commercial pendant une partie de la durée du programme et de la conjoncture financière difficile rencontrée par l'entreprise. Par contre, le solde ne sera pas appelé, c'est pourquoi le reliquat de 5 453 € sera annulé.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : PR0506 - Accompagnement des entreprises et de l'emploi
Chapitre : 936

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
TECHNATURE 29460 DIRINON	24006315	Aide au recrutement d'un VIE au USA pour une durée de 18 mois à compter du 01/11/2024	74 513,16	30,00	22 553,00
RTSYS SAS 56850 CAUDAN	24006378	PASS EXPORT VIE : Aide au recrutement d'un VIE à Singapour (Asie du Sud-Est) pour une durée de 18 mois à compter du 1er novembre 2024	72 755,00	30,00	21 826,00
STIRWELD SAS 35000 RENNES	24007099	PASS EXPORT VIE : Aide au recrutement d'un VIE à Rochester Hills (Etats-Unis) pour une durée de 18 mois à compter du 1er décembre 2024	67 509,00	30,00	20 252,00
SAS KALA 35410 NOUVOITOU	24007148	PASS EXPORT VIE : Aide au recrutement d'un VIE à Richland Hills (Etats-Unis) pour une durée de 18 mois à compter du 1er octobre 2024	67 131,00	30,00	20 139,00
CALOPOR 29860 BOURG BLANC	24006407	Aide au recrutement d'un VIE à Montréal (Canada) pour une durée de 24mois (plafonnée à 18 mois) à compter du 01/10/2024	47 353,14	30,00	14 205,00
VITALAC 22160 CARNOET	24006286	PASS EXPORT VIE : Aide au recrutement d'un VIE à Prague (République Tchèque) pour une durée de 24 mois (plafonnée à 18 mois) à compter du 01/11/2024	46 236,00	30,00	13 870,00
CAILABS 35000 RENNES	24007149	PASS EXPORT VIE : Aide au recrutement d'un VIE à Fairfax (Etats-Unis) pour une durée de 12 mois à compter du 1er novembre 2024	44 558,00	30,00	13 367,00
VITALAC 22160 CARNOET	24006287	PASS EXPORT VIE : Aide au recrutement d'un VIE à Bogota (Colombie) pour une durée de 24 mois (plafonnée à 18 mois) à compter du 01/11/2024	42 699,00	30,00	12 809,00
AMPROLYS LAB SAS 35680 LOUVIGNE DE BAIS	24006307	PASS EXPORT VIE : Aide au recrutement d'un VIE à Taipei (Taïwan) pour une durée de 12 mois à compter du 1er octobre 2024	27 544,00	30,00	8 263,00
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE BRETAGNE 35000 RENNES	24006963	« La Mini-entreprise EPA » pour développer l'esprit d'entreprendre et d'entreprise chez les jeunes de 8 à 25 ans pour l'année scolaire 2024-2025	158 000,00	21,04	33 250,00
LES Z HOMNIVORES 35000 RENNES	24006962	Actions de communication 2024	168 000,00	11,90	20 000,00
GROIX ET NATURE 56590 GROIX	24005705	PASS TRANSITIONS : Volet 2. Prestations de conseil de 9 730€ pour un accompagnement à la démarche de certification en matière de RSE (ISO 26000), dans le cadre du réseau Produit en Bretagne	9 730,00	50,00	4 865,00

Total : 205 399,00

Nombre d'opérations : 12

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0506_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0506 - Accompagnement des entreprises et de l'emploi
Chapitre : 936

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION BRETAGNE 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	24007027	Financement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le rapprochement de deux structures d'accompagnement : Bretagne Compétitivité et Bretagne Commerce International	Achat / Prestation	30 000,00

Total : 30 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0506_08

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : PR0506 - Accompagnement des entreprises et de l'emploi
Chapitre : 906

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SOCIETE NOUVELLE SAMETO TECHNIFIL 22100 DINAN	24006259	PASS TRANSITIONS : Volet 1. Programme d'investissements de 58 000 € pour l'acquisition de panneaux solaires	58 000,00	50,00	29 000,00
BRIGITTE ERMEL JOAILLIER 75001 PARIS 1ER ARRONDISSEMENT	24007064	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 199 546 € (plafonnés à 150 000 €) et maintien de l'effectif	150 000,00	20,00	30 000,00
EXOKIT 22000 SAINT BRIEUC	24006091	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 146 153 € et maintien de l'effectif	146 153,00	20,00	29 230,00
ATELIER WAP 22108 DINAN	24005611	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 100 873 €	100 873,00	20,00	20 174,00
TERRE DE FEVES 56000 VANNES	24005567	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 82 865 € et maintien de l'effectif	82 865,00	20,00	16 573,00
LA LAITERIE RENNAISE 35120 ROZ LANDRIEUX	24006308	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements éligibles de 44 867 €	44 867,00	20,00	8 973,00
SA CITE MARINE 56704 KERVIGNAC	24006404	FONDS SPECIAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE : création de 200 emplois CDI ETP sur le site de Plumelin, dont un minimum de 50 travailleurs éloignés de l'emploi correspondant à 1 200 000 € de coûts salariaux chargés sur 1 an, ainsi que le maintien de 45 emplois CDI ETP sur le site de Saint Hernin	600 000,00	50,00	300 000,00
DAUNAT SA 22200 SAINT AGATHON	24007140	FONDS SPECIAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE : création de 258 emplois CDI ETP sur le site de Marzan, dont un minimum de 50 travailleurs éloignés de l'emploi correspondant à 800 000 € de coûts salariaux chargés sur 1 an	800 000,00	18,75	150 000,00
PAIN ET PARTAGE RENNES 35740 PACE	24007091	FONDS SPECIAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE : Programme d'investissements matériels éligibles de 650 633 € plafonné à 600 000 € et création de 20 emplois en insertion et 8 emplois permanents	600 000,00	20,00	120 000,00

Total : 703 950,00

Nombre d'opérations : 9

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0506_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0506 - Accompagnement des entreprises et de l'emploi
Chapitre : 906

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
PLASTIGRAY 70100 GRAY	24006930	FONDS SPECIAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE : Programme d'investissements matériels éligibles de 1 214 132 € et maintien de l'effectif CDI ETP sur le site de Maen-Roch (35)	Avance remboursable	200 000,00
SCIC ESSCOAT 29800 LANDERNEAU	24006964	Travaux de modernisation et création d'un espace bien-être au sein de l'Hôtel ESSCOAT à Landerneau (29)	Avance remboursable	162 316,00
ETABLISSEMENTS ROTY SARL 35190 QUEBRIAC	24007014	PASS INVESTISSEMENT : Programme d'investissements de 1 096 260 € et création de 3 emplois CDI minimum	Avance remboursable	150 000,00

Total : 512 316,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0506_08

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Convention de partenariat entre

la Région Bretagne

la Chambre de Commerce et d'Industrie Bretagne

et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne

concernant le dispositif

PASS Commerce et artisanat

1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;
VU la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date des 30 juin et 1er juillet 2022 fixant les délégations à la commission permanente ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
VU la délibération n°23_DGS_01 en date du 7 avril 2023 approuvant la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) intégrant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
VU la délibération n°23_0508_05 du Conseil régional en date du 10 juillet 2023 approuvant les termes des conventions de partenariat sur les politiques de développement économiques, intégrant le dispositif PASS Commerce et artisanat et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;
VU la délibération n°24_0506_08 du Conseil régional en date du 2 décembre 2024 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

ENTRE :

La **REGION BRETAGNE**,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :

La **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BRETAGNE**, établissement public de l'Etat, représenté par Monsieur Jean-Pierre RIVERY agissant au nom et en sa qualité de Président, légalement habilité à signer la présente convention,
ci-après dénommée « la chambre de commerce et d'industrie Bretagne ou la CCI Bretagne »

ET

La **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE**, établissement public placé sous la tutelle de l'Etat, représenté par Monsieur Michel AOUSTIN agissant au nom et en sa qualité de Président, légalement habilité à signer la présente convention,
ci-après dénommée « la chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne ou la CMA Bretagne »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dès 2017, la Région a déployé un dispositif spécifique de soutien au commerce et à l'artisanat en partenariat étroit avec les EPCI volontaires. Ce dispositif nommé « PASS Commerce et Artisanat » s'est progressivement déployé sur les 60 EPCI bretons.

Ce dispositif a vocation à soutenir le tissu de commerçants et artisans et à favoriser le maillage territorial de services de proximité à la population. Il apporte un premier niveau de réponse à l'enjeu de vitalité des territoires.

La gestion de ce dispositif, cofinancé par la Région et les EPCI, est mis en œuvre par les EPCI, appuyés, à la discrétion de chaque EPCI, dans l'instruction des dossiers par le réseau consulaire.

Fort de son succès, la Région et les EPCI décident de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif dans le cadre des conventions de partenariat sur les politiques de développement économiques avec les EPCI bretons.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités du partenariat instauré entre la Région, la CCI Bretagne, la CMA de Région Bretagne et les EPCI volontaires pour la mise en œuvre opérationnelle du dispositif PASS Commerce et artisanat sur les territoires.

Article 2- LE DISPOSITIF PASS COMMERCE ET ARTISANAT

2.1 Présentation du dispositif PASS Commerce et artisanat
Le PASS Commerce et artisanat a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Le dispositif vise à renforcer le soutien aux activités commerciales, artisanales et associations qui exercent une activité correspondant aux services de proximité, services courants nécessaires à la population desservie.
Il permet de dynamiser l'activité économique des TPE commerciales ou artisanales et des associations en accompagnant leur modernisation par un soutien :
- à l'installation et au développement d'activité en centralité,
- aux investissements permettant de réduire les impacts environnementaux,
- à la numérisation et à la digitalisation.

Le dispositif PASS Commerce et artisanat est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne et les chambres consulaires. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.
Les modalités d'intervention socles sont décrites dans la fiche dispositif annexée à la présente convention (annexe 1 – Fiche dispositif).

La gestion administrative et financière du dispositif PASS commerce et artisanat est déléguée par la Région aux EPCI sur le fondement de l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales.

L'ensemble des modalités de financement sont précisés sur :
- L'annexe 1 – Fiche dispositif : cette annexe indique les conditions et modalités d'intervention du dispositif d'aide « PASS Commerce et artisanat » (bénéficiaires, dépenses éligibles, conditions à respecter, forme et montant de l'aide, règlementation européenne, etc.).
- L'annexe 2 – Modalités de gestion du dispositif : cette annexe précise les modalités selon lesquelles la Région délègue aux EPCI la gestion administrative et financière du dispositif.

2.2 Modalité de gestion du dispositif : l'extranet PASS Commerce et artisanat
La Région met en place un outil extranet spécifique pour le pilotage, le montage et la gestion des dossiers,

et le suivi global du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Cet outil est accessible à l'ensemble des parties prenantes du dispositif : la Région, les EPCI, les chambres consulaires et les bénéficiaires. Il contribuera à renforcer la fluidité dans les traitements des demandes et dans la relation entre les différentes parties prenantes.

Article 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Dans le cadre du déploiement opérationnel du dispositif PASS Commerce et artisanat,

3.1 – La Chambre de commerce et d'industrie Bretagne et la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Bretagne coordonnent la mise en œuvre de l'accompagnement ; elles s'appuient sur les chambres départementales et leurs délégations et antennes pour la réalisation opérationnelle de l'accompagnement.
Dans le cadre du suivi ou de l'évolution du dispositif, la Région communiquera auprès de la CCI Bretagne et de la CMA Bretagne ; qui s'assureront que l'ensemble de ces informations soient transmises aux échelons locaux.
Au niveau territorial, une relation permanente sera établie entre les antennes et les délégations locales consulaires et les EPCI, afin d'assurer une fluidité permanente des parcours des dossiers et un partage régulier de l'information.

3.2 – La CCI Bretagne et la CMA Bretagne s'engagent à ce que les chambres départementales, les délégations ou antennes mettent en place les moyens nécessaires au déploiement du dispositif PASS Commerce et artisanat et appliquent les dispositions pour lesquelles elles se sont engagées dans le cadre de cette présente convention.

3.3 – La CCI Bretagne et la CMA Bretagne s'engagent à contribuer à la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce et artisanat, sur les territoires en partenariat avec les EPCI concernés, et proposent deux types d'accompagnement selon la cible, pour la communication sur le dispositif, la détection des projets, le montage des dossiers et le suivi :
- pour les projets de création et de reprise d'entreprises commerciales et artisanales,
- pour les projets de développement et de modernisation d'entreprises commerciales et artisanales.
Les modalités d'intervention pour ces deux types d'accompagnement sont précisées en annexe (annexe 3 - Fiche de synthèse des prestations).

3.4 – Dans le cadre des accompagnements proposés, les chambres consulaires s'engagent à travailler en partenariat avec les EPCI, et à réaliser les actions suivantes :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien réalisé sur place, au sein de l'entreprise, ou de manière exceptionnelle à distance,
- analyse de la viabilité économique du projet,
- aide au montage du dossier de demande de financement via le dépôt du dossier sur l'extranet,
- analyse et avis étayé sur le projet,
- suivi du projet et de la demande de financement.

3.5 – Pour ce qui concerne les doubles ressortissants artisans/commerçants, les chambres consulaires rechercheront l'efficacité de la couverture territoriale grâce à la connaissance spécifique des secteurs d'activité visés par les deux réseaux consulaires. La répartition devra être faite d'un commun accord entre les chambres consulaires, la Région Bretagne ne prendra pas part à cette répartition.

3.6 – La CCI Bretagne et la CMA Bretagne s'engagent à utiliser l'extranet PASS Commerce et artisanat pour le dépôt, l'instruction et le suivi de l'ensemble des dossiers financés dans le cadre du dispositif PASS Commerce et artisanat (avec ou sans co-financement régional).

Article 4 –PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION A L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET A L'ANIMATION DU DISPOSITIF

L'ingénierie réalisée par les chambres consulaires porte sur :
> l'accompagnement des entreprises commerciales et artisanales éligibles à une subvention PASS Commerce et artisanat avec un co-financement régional ;

> la mission d'animation et de coordination du dispositif.

La description détaillée de l'accompagnement des chambres consulaires ainsi que le coût de cet accompagnement sont précisés dans l'annexe 3 de la présente convention.

4.1 – Le volet accompagnement des entreprises
La Région s'engage à verser à la CCI Bretagne et à la CMA Bretagne, 50 % des coûts inhérents à la prestation d'ingénierie réalisée par les chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce et artisanat, soit :

- 200 € par entreprise commerciale et artisanale accompagnée ayant bénéficié d'une subvention PASS Commerce et artisanat votée par l'EPCI concernée et cofinancée par la Région Bretagne ;

- 100 € par entreprise commerciale et artisanale accompagnée mais n'ayant pas eu la validation de l'EPCI dans le cadre de son instance décisionnaire ; le paiement sera réalisé uniquement si les critères du dispositif PASS Commerce et artisanat, présentés dans la fiche dispositif de l'EPCI concerné, sont respectés.

Le solde des coûts de prestation d'ingénierie des chambres consulaires est pris en charge dans les missions d'intérêt public des chambres consulaires telles que définies dans leurs conventions d'objectifs et de performance avec l'Etat, dans la limite de 50%. Les missions portent sur l'information et la sensibilisation des commerçants et artisans aux dispositifs dont ils peuvent bénéficier et sur la détection de projets.

Les missions régaliennes des chambres consulaires, telles que l'information de leurs ressortissants commerçants ou artisans via les outils de communication des réseaux consulaires, les actions de sensibilisation dans le cadre de réunions collectives et de stages de préparation à l'installation, ne sont pas prises en compte dans le calcul du coût de la prestation consulaire.

Article 5 – LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

5.1 – Le versement de la part régionale relative à l'accompagnement des entreprises commerciales et artisanales sera effectué :

Pour les lettres d'intention déposées jusqu'au 30 juin 2023 (PASS Commerce et artisanat 1) :
En dossiers soldés et selon les conditions fixées lors du précédent dispositif. Le fichier consolidé sera transmis par la Région Bretagne :
- au plus tard le 30 mars 2025 pour les dossiers soldés entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- au plus tard le 30 novembre 2025 pour les dossiers soldés entre le 1er janvier 2025 et le 30 juin 2025 ;

Pour les lettres d'intention déposées à partir du 1er juillet 2023 (PASS Commerce et artisanat 2) :
En dossiers votés par l'ensemble des EPCI, à partir du fichier exporté de l'outil extranet.

Ce fichier consolidé sera transmis par la Région Bretagne :
- au plus tard le 30 mars 2025 pour les dossiers votés entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- au plus tard le 30 octobre 2025 pour les dossiers votés entre le 1er janvier 2025 et le 30 juin 2025 ;

Les versements pour ces deux cas de figure seront réalisés :

- au mois d'avril 2025, à la CCI Bretagne et à la CMA Bretagne, pour l'ensemble des dossiers remontés entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2024.
- puis au mois de décembre 2025, à la CCI Bretagne et à la CMA Bretagne, pour l'ensemble des dossiers remontés entre le 1er janvier 2025 et le 30 juin 2025 ;

5.2 - La participation régionale précisée dans l'article 5.1 sera versée sur les comptes suivants :

- pour la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BRETAGNE
Banque : CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE
Numéro de compte : 1444 5202 0008 0028 6586 909
Titulaire du compte : CCI REGION BRETAGNE

-pour la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE
Banque : BPGO AG ENT RENNES
Numéro de compte : 13807 00657 32721466230 89
Titulaire du compte : CHAMBRE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE

Article 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La participation régionale sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0506 (n° de dossier Progos).

Article 7 - COMMUNICATION

Lors de l'accompagnement (collectif et individuel) des entreprises, les chambres consulaires s'engagent à systématiquement mentionner que le dispositif PASS Commerce et artisanat est mis en œuvre et cofinancé par la Région Bretagne et chaque EPCI. Cette mention est à intégrer aux actions d'accompagnement, de communication et de relations avec les médias. En complément, les chambres consulaires s'engagent notamment à faire figurer le logo de la Région Bretagne et de l'EPCI sur l'ensemble des supports d'information et de communication réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Par ailleurs, en tant que financeurs du dispositif, la Région Bretagne et les EPCI s'engagent à mentionner, dans leurs actions de communication (supports et relation médias) que l'accompagnement effectué dans le cadre du PASS Commerce et artisanat est opéré par les chambres consulaires lorsque que c'est le cas sur le territoire concerné. Les chambres consulaires seront par ailleurs systématiquement conviées aux évènements de communication portant sur le dispositif.

Article 8 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la présente convention, la gestion du dispositif impliquera un ou des traitements de données à caractère personnel. Les Parties s'engagent à traiter les données conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles en vigueur, et notamment au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (dite « informatique et libertés »).

A ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d'entités établies hors de l'Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est formellement prohibée.

En cas d'évolution de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution de la prestation, les modifications nécessaires pour se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties ou, en l'absence d'accord entre les parties, à la résiliation de la Convention.
Lorsque les chambres consulaires mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour le compte de la Région Bretagne, pour que ce traitement réponde aux exigences de la réglementation, et garantisse en particulier la protection des droits des personnes physiques identifiées

ou identifiables qu'il concerne, il est précisé en annexe 4 à la Convention :
- La finalité, la description et la durée du traitement dans le strict respect des instructions documentées de la Région ;
- Les obligations de la Région et celles de la CCI Bretagne et de la CMA Bretagne vis-à-vis de ce dernier, en particulier, l'obligation de l'informer de toute difficulté dans l'application de la réglementation, de tout projet de recours à un tiers pour la mise en œuvre du traitement, ou encore de toute demande de communication de données qui lui serait adressée, ainsi que, lorsque celle-ci serait contraire à la règlementation française et européenne, des mesures adoptées pour s'y opposer ;
- Les modalités de prise en compte du droit à l'information et des autres droits des personnes concernées, dont l'exercice doit être garanti ;
- Les mesures de sécurité mises en œuvre pour garantir l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données, ainsi que les conditions de notification des violations de données à caractère personnel ;
- La durée et les modalités de conservation des données et le sort de celles-ci au terme de la prestation.
Ces éléments sont renseignés dans l'annexe 3 de la présente Convention.

A la demande de la Région, un audit de conformité à la réglementation sur la protection des données pourra être effectué auprès de la CCI Bretagne ou de la CMA Bretagne, concernant le ou les traitements de données réalisés dans le cadre de la présente Convention.

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2025 et est valable jusqu'au 30 juin 2026.

Article 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La CCI Bretagne et la CMA de Région Bretagne peuvent renoncer à tout moment, individuellement ou collectivement, à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région, avec copie à l'autre partie en cas de dénonciation individuelle.

En cas de non-respect de leurs obligations contractuelles par l'une des chambres, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. Dans cette hypothèse, la convention demeure en vigueur entre la Région et l'autre chambre.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à la (aux) chambre(s) le montant de la participation régionale due au titre des accompagnements réalisés par la (les) chambre(s) jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.

Article 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 13– EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional, la CCI Bretagne et la CMA de Région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux.

Le

(à préciser par la Région)

Le Président de la
Chambre de commerce et d'industrie
Bretagne

Le Président de la
Chambre de métiers et de l'artisanat
de Région Bretagne

Le Président du Conseil régional
de Bretagne,
Et par délégation

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Fiche dispositif

Annexe 2 : Modalité de gestion

Annexe 3 : Fiche de synthèse des prestations

Annexe 4 : Protection des données personnelles

PASS Commerce et artisanat

Dispositif socle

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerce et artisanat) en accompagnant la modernisation de ces entreprises par :

1>un soutien à l'installation et au développement d'activité en centralité
2>un soutien aux investissements réduisant les impacts environnementaux
3>un soutien à la numérisation et la digitalisation

BENEFICIAIRES

=>Toute entreprise commerciale ou toute entreprise artisanale inscrite au Registre National des Entreprises (RNE) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), ou **association** inscrite au Répertoire National des Associations (RNA), qui :

Exerce une activité commerciale ou artisanale correspondant aux services de proximité, services courants nécessaires à la population desservie, et dont le chiffre d'affaires est majoritairement constitué d'une clientèle de particuliers

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve d'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan (droits d'entrée, pourcentage par rapport au chiffre d'affaires, contrat d'approvisionnement, propriété du stock, liberté sur la politique des prix, sur la communication…) (cf recueil jurisprudence), et de mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Dans le cas d'une entreprise liée à une ou plusieurs autres entreprises, au sens de la définition européenne de la PME, la vérification du respect des conditions d'éligibilité relatives au nombre de salariés et chiffre d'affaires énoncées ci-dessus se fera sur la base des données de l'entreprise sollicitant l'aide consolidées de celles de la ou des entreprises liées. Dans le cas d'une entreprise majoritairement détenue par une ou plusieurs personnes physiques détenant majoritairement d'autres entreprises, la vérification du respect des conditions d'éligibilité relatives au nombre de salariés et chiffre d'affaire énoncées ci-dessus se fera sur la base des données de l'entreprise sollicitant l'aide consolidées de celles de la ou des autres entreprises détenues par la ou les personnes physiques les détenant.

Sont exclus du dispositif :

- Les créations d'activités commerciales situées dans une ZAE

- Toutes les activités ne correspondant pas aux services de proximité et à la notion d'activités artisanales et commerciales de services courants nécessaires à la population desservie, et notamment : les entreprises de travaux-publics, le commerce de gros, les commerces non sédentaires, les agences prestataires de services, les activités de services à la personne, les activités de loisirs, de culture, le secteur médical et paramédical, les professions libérales, les activités financières, les SCI (sauf dans les cas où au moins 50% du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation) - *liste non exhaustive*

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

En fonction de la localisation des projets =>

. Communes de moins de 2 000 habitants

Opérations éligibles : création (sauf commerces en ZAE *), reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA situées sur le territoire communal

. Communes entre 2 000 habitants et 5 000 habitants

Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA, en dehors des projets situés en ZAE *

. Communes de plus de 5 000 habitants

Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA situées dans le périmètre des centralités défini par l'EPCI ou en QPV/QVA

** ZAE (Zone d'Activités Economiques) : tout espace géographique communautaire ou non communautaire regroupant plusieurs entreprises artisanales et commerciales desservies par une voirie publique ou privée commune.*

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec le PASS investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes, ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise, de l'avis motivé des chambres consulaires.

Le nombre d'habitants de la commune est déterminé à partir de l'indicateur « population municipale » de l'Insee en vigueur au moment du dépôt de la lettre d'intention.

***Un délai de 3 ans minimum** devra exister entre deux demandes de subvention, et ce même si le plafond de subvention n'est pas atteint. Une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé. La durée d'exécution du programme est limitée à 3 ans.*

Le délai entre la lettre d'intention et le dépôt de dossier est de 3 mois dans le cas général. Il peut être porté à 6 mois en cas de mise en œuvre d'un diagnostic de transition écologique et des investissements préconisés.

=> Nature des dépenses éligibles

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas lors de l'instruction puis de la validation du projet par l'EPCI au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

 # Investissements immobiliers, de production et d'équipement :

. travaux immobiliers - *(cf liste en annexe)*
. travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
. équipements et matériel de production investissements d'embellissements et d'attractivité

 # Investissements immatériels :

. investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil ou d'un diagnostic réalisé par un cabinet indépendant ou par un partenaire public sur la seule partie restant à charge pour l'entreprise :

- en matière de transition écologique (énergie, eau, flux, déchets...)
- en matière de RSE
- en matière d'accessibilité
- sur la stratégie commerciale
- sur la cybersécurité

 # Investissements matériels permettant d'améliorer les impacts environnementaux

. investissements permettant de réaliser des économies d'énergie

. investissements permettant de réduire les déchets

. investissements permettant de réduire l'impact sur la consommation d'eau et les rejets

#Numérisation, digitalisation

- conseil et formation :
. investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en numérique ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...) réalisée par un cabinet indépendant ou par un partenaire public sur la seule partie restant à charge pour l'entreprise
. formation individuelle à la gestion du nouveau site internet (plafonnée à 1 jour)

- réalisation :
. réalisation ou refonte de site internet (hors dépenses d'abonnement, hébergement, maintenance)
. réalisation de module E-commerce (hors création de visuels et frais de publicité)

- investissement matériel informatique :
. équipement informatique nécessaire
. investissements numériques de production et de commercialisation (logiciels de caisse...), digitalisation de la relation clients

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux, drones ...)
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT**

Le montant de la subvention est plafonné à 7 500 €

=> plancher d'investissements subventionnables :
6 000 € pour TOUS les investissements quelle que soit leur nature

=> **L'aide attribuée sera co-financée par la Région Bretagne et l'EPCI concerné :**

50 /50 dans les communes de moins de 2 000 habitants
50/50 dans les communes entre 2 000 habitants et 5 000 habitants hors ZAE
30/70 dans les communes de plus de 5 000 habitants dans le périmètre de centralité ou dans les QPV et QVA

Cas particulier des ZRR :
50/50 dans les communes situées en ZRR quelle que soit la taille des communes

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> Les conseillers des chambres consulaires territoriales, de la CCI ou de la CMA, seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants
- analyser la recevabilité des projets
- monter les dossiers de demandes d'aides
- donner un avis motivé et confidentiel sur les projets

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire et s'assurera de la communication partenariale faite autour du dispositif.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison du total des aides versées sur les dossiers soldés, aux entreprises bénéficiaires sur la période et sur présentation d'un état récapitulatif de l'EPCI.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales).

Annexe

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	***Non éligibles***
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'oeuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation par l'extérieur Pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

Annexe 2

PASS Commerce et artisanat

MODALITES DE GESTION ET DE COFINANCEMENT

Du dispositif mis en œuvre à compter du 1er juillet 2023

1/ Définition du PASS Commerce et artisanat

Le PASS Commerce et artisanat a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Le dispositif vise à renforcer le soutien aux activités commerciales, artisanales et associations qui exercent une activité correspondant aux services de proximité, services courants nécessaires à la population desservie.
Il permet de dynamiser l'activité économique des TPE commerciales ou artisanales et des associations en accompagnant leur modernisation par un soutien :
- à l'installation et au développement d'activité en centralité,
- aux investissements permettant de réduire les impacts environnementaux,
- à la numérisation et à la digitalisation.

Le dispositif PASS Commerce et artisanat est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI. Les modalités d'intervention sont décrites dans la fiche dispositif annexée à la présente convention (annexe 1).
La gestion administrative et financière du dispositif PASS commerce et artisanat est déléguée par la Région à l'EPCI sur le fondement de l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales.

2/ Modalités de financement

Le niveau de subvention est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €. Le financement se fera :

- à parité par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 2 000 habitants,

- à parité par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées en dehors d'une ZAE sur des communes entre 2 000 et 5 000 habitants,

- à 30 % par la Région Bretagne et maximum 70 % par l'EPCI pour les entreprises situées dans le périmètre de centralité ou en QPV/QVA sur des communes de plus de 5 000 habitants.

Pour les cas particuliers des communes situées en ZRR, l'aide sera financée :
- à parité par la Région Bretagne et l'EPCI, quelle que soit la taille des communes.

Seuls les projets situés dans les périmètres énoncés ci-dessus pourront faire l'objet d'un co-financement régional.

Conditions spécifiques d'intervention en dehors des périmètres établis :
Dans le cas où l'EPCI souhaite, au regard de particularités territoriales, intervenir en dehors des périmètres géographique d'intervention définis dans la fiche socle du PASS Commerce et artisanat, mais en respectant les autres critères de la fiche dispositif :
- sur des activités situées en ZAE sur les communes entre 2 000 et 5 000 habitants,
- ou des activités situées en dehors du périmètre de centralité ou d'un QPV/QVA sur les communes de plus de 5 000 habitants,
Celui-ci finance seul le PASS Commerce et artisanat, sans quote-part régionale. Le taux d'intervention de l'EPCI est plafonné à 30% et le montant de la subvention est plafonné à 7 500 €.

3/ Engagements de l'EPCI

L'EPCI poursuit la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce et artisanat sur son territoire à compter du 1er juillet 2023, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans la fiche dispositif PASS Commerce et artisanat votée par son territoire et annexée à la présente convention (Annexe 1).

L'EPCI verse les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS Commerce et artisanat au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires, ainsi que du respect des règles de communication mentionnées au point 8 « Communication ».

4/ Conditions de recours aux chambres consulaires pour la mise en œuvre du dispositif

Dans le cadre de la convention entre la Région, la CCIR et la CRMA, ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités du partenariat pour le déploiement opérationnel du dispositif, les Chambres consulaires (CCIT, CMA) peuvent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuer à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

L'EPCI a ainsi la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS Commerce et artisanat, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien réalisé sur place, au sein de l'entreprise, ou de manière exceptionnelle à distance,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie réalisée par les chambres consulaires sont pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.

Seuls les projets se trouvant dans les périmètres énoncés au point 2 « Modalités d'intervention du PASS Commerce et artisanat » et co-financés de la Région pourront faire l'objet d'un financement régional pour la prestation d'ingénierie des chambres consulaires.

5/ Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS Commerce et artisanat sont adossées sur le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre des 3 derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de dépôt de cette déclaration, ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS Commerce et artisanat respecte le plafond maximal de 300 000 € d'aides *de minimis* sur trois années glissantes.
L'EPCI est responsable du respect de la réglementation précitée.

6/ Gestion et suivi du dispositif

La Région développe et met en place un outil extranet spécifique pour le pilotage et le suivi du dispositif PASS Commerce et artisanat.
L'EPCI et le réseau consulaire s'engagent à utiliser l'extranet PASS Commerce et artisanat pour la gestion du dispositif de son territoire pour les dossiers faisant l'objet d'un co-financement Région / EPCI.
L'EPCI et le réseau consulaire s'engagent également à utiliser l'extranet PASS Commerce et artisanat pour la gestion des dossiers ne faisant pas l'objet d'un co-financement régional : cas des interventions autorisées sous la bannière PASS Commerce et artisanat en dehors des périmètres établis au regard de particularités territoriales.

PASS COMMERCE ARTISANAT
PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT CCIB / CRMA

	Prestations	Durée	Coût
Projet de création et de reprise d'entreprises	-collectif : diffusion information / communication sur le dispositif -collectif : réunions de sensibilisation -individuel : détection des projets, et stage de préparation à l'installation -individuel : entretien à la CMA ou la CCI (diag flash de viabilité éco du projet, pertinence éco…) -individuel : accomplissement des formalités -individuel : aide au montage du dossier de demande, Accès à la plateforme extranet PCA déployée par la Région Bretagne envoi d'une fiche « d'instruction » à EPCI (*délai : max 6 mois) 80 jours ouvrés après formalités* -individuel : suivi du projet, et de la demande de financement (*délai : max 40 jours ouvrés après envoi fiche « d'instruction » à EPCI*)	. Prospection/détection : 1h . Visite /entretien/diagnostic/ pertinence éco : 3 h . Réalisation d'une fiche d'instruction : 1 h . Envoi fiche/ reprise contact téléphonique/ suivi de la demande / enquête : 1h	400 € (dont 200 € Région) pour un PASS Commerce et artisanat
Projet de développement et de modernisation	-collectif : diffusion information / communication sur le dispositif -collectif : réunions de sensibilisation -individuel : détection des projets sur GRC locale ou / et prise de contact téléphonique suite à orientation (par EPCI ou autre), prise de RDV dans l'entreprise -individuel : entretien sur site (diag flash de viabilité éco du projet, pertinence éco…) (*délai : max 20 jours ouvrés après premier contact téléphonique)* -réalisation préalable d'un diagnostic hygiène selon le type de travaux, -individuel : aide au montage du dossier de demande, envoi d'une fiche « d'instruction » à EPCI (*délai : max 6 mois) 60 jours ouvrés après entretien sur site* -individuel : suivi du projet, et de la demande de financement (*délai : max 40 jours ouvrés après envoi fiche « d'instruction » à EPCI*)	. Prospection/détection : 1h . Visite/entretien/diagnostic/ pertinence éco : 3 h . Réalisation d'une fiche d'instruction : 1 h . Envoi fiche/ reprise contact téléphonique/ suivi de la demande / enquête : 1h	400 € (dont 200 € Région) pour un PASS Commerce et artisanat
: activité régalienne des chambres consulaires, non prise en compte dans le calcul du coût de la prestation			

ANNEXE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

TRAITEMENT – *GESTION DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ET ARTISANAT*	
Identité et coordonnées du responsable de traitement (Région Bretagne)	Conseil régional de Bretagne 283, Avenue du Général PATTON CS 21 101 35711 RENNES CEDEX 7 FR10 233 500 016 02 99 27 10 10
Identité et coordonnées du représentant légal de la Région	Présidence de la Région Bretagne 283, Avenue du Général PATTON CS 21 101 35 711 RENNES CEDEX 7
Identité et coordonnées du Délégué à la Protection des Données de la Région	Délégué à la Protection des données 283, Avenue du Général PATTON CS 21 101 35 711 RENNES CEDEX 7 Tél : 02 22 51 43 19 informatique-libertes@bretagne.bzh
Identité du/des contact(s) opérationnel(s) de la Région	Direction du développement économique, service des projets des entreprises
Identité du prestataire agissant au nom et pour le compte de la Région	Chambre de commerce et d'industrie Bretagne et Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Bretagne
Nature des opérations réalisées sur les données	Collecte, consolidation et sauvegarde
Finalités du traitement poursuivi par la Région	Gestion du dispositif Pass Commerce et Artisanat dans l'outil extranet mis à disposition du réseau consulaire par la Région
Base légale	Mission d'intérêt public
Données à caractère personnel traitées pour le compte de la Région	Nom, Prénom, Civilité, Adresse mail, adresse postale, numéro de téléphone, organisme de rattachement (entreprise)
Personnes concernées	Demandeurs et bénéficiaires
Transfert de données hors UE	Non
Destinataires des données personnelles	EPCI, chambres consulaires et Région Bretagne
Durée de conservation des données	6 ans à compter de la fin de l'année fiscale du dernier versement de l'aide
Sort des données à la fin de la prestation	Suppression
Mode d'exécution de l'obligation d'information	Politique de confidentialité de l'extranet
Processus d'exercice des droits	Email à informatique-libertes@bretagne.bzh

Obligations du prestataire vis-à-vis du responsable de traitement

Le prestataire s'engage à respecter la législation sur la protection des données en vigueur et notamment :

1. Traiter les données **uniquement pour les seules finalités** qui font l'objet de la prestation ;

2. Informer le Responsable de traitement en cas de transfert des données hors de l'Union Européenne ;

3. Garantir la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent accord ;

4. Veiller à ce que les **personnes traitant les données personnelles** s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire ;

5. Le prestataire peut faire appel à un sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur »). Dans ce cas, il en informe préalablement et par écrit le Responsable de traitement qui aura 1 mois à compter de la date de réception pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les mêmes obligations que le prestataire. Ce dernier demeure pleinement responsable devant le Responsable de traitement de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

6. Lorsque les personnes concernées exercent auprès du prestataire des demandes d'exercice de leurs droits, il **doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique** à informatique-libertes@bretagne.bzh.

7. Le prestataire notifie au Responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Le Responsable de traitement se chargera de faire si nécessaire la déclaration auprès de l'autorité de contrôle et de donner les suites pertinentes à cette violation de données.

8. Le prestataire aide le Responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

9. Au terme de la prestation, le prestataire s'engage à restituer les données au Responsable de traitement et à **détruire toutes les données et copies existantes**. Cette destruction devra être justifiée.

10. Le prestataire déclare **tenir un registre** des traitements effectués pour le Responsable de traitement.

11. Le prestataire met à la disposition du Responsable de traitement **la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.**

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du prestataire

Le responsable de traitement s'engage à :

- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le prestataire ;

- Veiller au respect de réglementation sur la protection des données de la part du prestataire ;

- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du prestataire.

REGION BRETAGNE

24_0507_08

Direction du développement économique
Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire

Rapport à la Commission permanente du 2 décembre 2024

MISSION n° V – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AGRICOLE ET MARITIME

Programme 0507

Objet du rapport :

I. Attributions hors dispositifs
1 opération structuration et accompagnement du réseau des Coopératives d'Installation en Agriculture Paysanne : CIAP 22 ;
1 opération modernisation de l'outil de production de l'abattoir coopératif de Rostrenen.

II. Attributions sur dispositifs existants
1 opération sur le dispositif ETIK Projets entrepreneuriaux : BREST EN JOUETS ;
5 opérations Appel à projets Recherche et Société 2024 : ASSO-COL, ESSINT-R, ETAPE, HALIOKER, SSDIB.

III. Changements sur opérations déjà votées
1 avance remboursable : modification d'échéancier de la coopérative La Librairie du Blosne à Rennes.

HORS DISPOSITIF

Bénéficiaire	Objet de l'accompagnement	Détail du projet	Coût total	Dépenses éligibles	Taux	Montant de l'aide régionale
CIAP 22 Association ST BRIEUC (22000) N° Siret : 828 957 984 00029 Création : 17/02/2017	Structurer l'accompagnement et le développement des collectifs d'installation avec le réseau des CIAP (Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne)	Le réseau des CIAP ambitionne d'accompagner environ soixante installations par an au cours des prochaines années. Pour atteindre cet objectif, il est envisagé de déployer l'accompagnement des porteurs de projets, actuellement en place dans le département des Côtes-d'Armor (CIAP22), et de constituer une Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC). A ce jour, une quarantaine de porteurs de projets bénéficient de l'accompagnement du réseau des CIAP, visant à proposer des formes collectives d'installation. La CIAP22 dispose de 1,2 Equivalents Temps Plein (ETP) pour conduire la formation « Paysans Créatifs » et expérimenter le portage. Il est prévu d'étendre cet accompagnement au niveau régional, de soutenir la création d'un poste d'animateur. Ce dossier est soutenu également sur la politique agriculture (P.509) à hauteur de 15 000 €.	100 000 €	100 000 €	15 %	15 000 €

Bénéficiaire	Activité	Objet de l'accompagnement	Intérêts du projet	Dépenses éligibles	Taux	Montant de l'aide régionale
ABATTOIR COOPERATIF DE ROSTRENEN SCIC **ROSTRENEN** (22 110) N° Siret : 801 034 000 00027 Création : 01/06/2015 Effectif : 11 ETP	Abattoir coopératif en délégation de service public pour la communauté de communes du Kreiz Breizh	Permettre la modernisation de l'outil de production grâce à différents investissements portant sur : - les conditions d'accueil des salariés - l'ergonomie et les conditions de travail en extérieur - la salle de découpe et de transformation - le matériel de nettoyage et de désinfection - l'amélioration de la traçabilité - la communication	- Développement d'une agriculture durable apportant une réponse de proximité aux besoins du territoire ; - Maintien d'une activité économique en Centre Bretagne ; - Répondre à la demande supplémentaire des éleveurs suite à la fermeture de l'abattoir de Quintin ; - Facteur d'attractivité pour les candidats à l'installation agricole ; - Amélioration des conditions de travail des salariés.	125 000 €	50 %	62 500 €

ATTRIBUTIONS SUR DISPOSITIFS EXISTANTS

Bénéficiaire	Activité	Objet de l'accompagnement	Intérêts du projet	Dépenses éligibles	Taux d'intervention	Montant de l'aide régionale
BREST EN JOUETS Association **BREST** (29019) N° Siret : 924333107 00010 Création : 15/11/2023 Effectif : 2 à date, perspective à 7 emplois en 2026 (5,5 ETP)	L'association Brest en jouets est spécialisée dans le réemploi de jeux et de jouets. <u>La collecte :</u> Collectes de jouets *via* les recycleries comme un peu d'R, les distributeurs de jouets, les entreprises (collectes éphémères valorisées dans le cadre de leur politique RSE). L'objectif est de collecter 20 000 tonnes par année. <u>La valorisation :</u> Ces jouets sont ensuite triés, complétés, nettoyés et les normes de sécurité sont vérifiées pour ensuite préparer ces jouets à la vente. Ce travail de valorisation est effectué au sein de la maison d'arrêt de Brest et en lien avec d'autres partenaires locaux impliqués dans l'accompagnement des publics (insertion, handicap, etc.). <u>La revente :</u> Par la suite les jouets seront revendus : - 2024 : en direct auprès des particuliers dans des magasins partenaires (recyclerie un peu d'R, Insolites…), - 2025 : sur commande à des professionnels de l'enfance (crèches, assistantes maternelles) ou en direct à des structures (association parents d'élèves pour les kermesses, comité d'entreprises). - 2025 : au sein de « corners » dans les magasins partenaires : l'idée étant d'avoir un rayon « Brest en jouets » dans différents magasins. - un axe de développement existe aussi via la commande publique avec les marchés réservés au milieu pénitentiaire.	Le soutien régional finance les dépenses liées au démarrage de l'activité : - Les investissements immatériels (frais de communication, logiciel de gestion) ; - Les investissements matériels (équipement de stockage, équipement informatique, transpalette peseur, matériel de nettoyage professionnel) ; - les coûts salariaux chargés (2 nouveaux emplois).	2 volets : - sensibiliser à un mode de consommation plus adapté aux défis liés au changement climatique (la seconde main) ; - proposer un support d'activité pour les structures d'insertion et d'accompagnement des publics fragilisés. Les différents partenariats établis par l'association permettent une mutualisation des moyens et ainsi une réduction des coûts de fonctionnement (transport, salariés, stockage etc.) et d'investissement (véhicule, matériel logistique etc.).	102 193 € Montant plafonné à 100 000 €	15,00 %	15 000 € Cofinancement en subvention de Brest Métropole de 25 000 €

Appel à projets Recherche et Société 2024

Cet appel à projet vise à renforcer le dialogue entre les acteurs de la recherche et ceux de la société civile. La Région Bretagne souhaite ainsi soutenir la mise en œuvre de projets de recherche participative ayant pour objectif de répondre à différentes problématiques (sociales, culturelles, économiques, environnementales…) identifiées sur le territoire régional.
L'aide régionale est versée sous forme d'une subvention de fonctionnement, dont le plafond est fixé à 70 000 € par projet + 5 000 € en cas de participation d'un tiers-veilleur. Elle est co-financée par 2 services de la direction du développement économique qui ont co-instruits les projets : Service innovation sociale et économie sociale et solidaire (programme 507) et Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche (programme 501).
Le lancement de l'appel à projet a été voté par la commission permanente de mai 2024.
5 projets (8 opérations) sont proposés pour le programme 507 au vote pour un montant de 329 000 €. Pour le programme 501, 7 projets (14 opérations) sont présentés à cette même CP pour un montant de 524 757 €.

Bénéficiaires	Projets	Intérêt du projet	Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Mouvement Associatif de Bretagne (porteur)	ASSO-COL « Coopération associations-collectivités : pour des relations transversales et durables au service de la cohésion territoriale »	Les collectivités locales et la majorité des associations portent ensemble l'utilité sociale et l'intérêt général. Ce sont sur ces partenariats collectivités/associations que s'appuient les réponses aux grands enjeux sociaux, éducatifs, environnementaux. Cette interaction sera interrogée par un travail de recherche-action participative entre l'UBO et le Mouvement associatif de Bretagne avec l'appui de l'université de Rennes 2. Il cherchera à documenter, qualifier, identifier les expériences innovantes de coopérations entre associations et collectivités sur la vie associative mais aussi à notifier les freins et les enjeux dans un souci permanent de diffusion et d'application sur le terrain des méthodes et expériences repérées.	81 000 €	75,31%	61 000 €
Mouvement Associatif de Bretagne (Porteur)			Subvention forfaitaire pour sollicitation d'un tiers-veilleur		5 000 €

Association Xylm (Porteur)	ESSINT-R « Projet d'internationalisation de l'ESS volet recherche »	Le projet de recherche est adossé à un projet de coopération internationale entre des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) bretonnes et togolaises. Le projet de recherche vise à démontrer en quoi la participation des structures bretonnes à ce type de coopération internationale peut leur permettre d'être plus efficaces dans leur action au niveau local (en Bretagne), sur des enjeux de transition écologique, souveraineté alimentaire et cohésion sociale. Pour cela, il est nécessaire de vérifier leur montée en compétence via ces coopérations innovantes, sur des sujets d'intérêt concrets : l'économie informelle, l'économie circulaire, l'insertion, la gestion des communs, les filières alimentaires locales. Pour ce faire, le collectif est composé d'une personne embauchée par Xylm, de structures de l'ESS et enfin d'un comité scientifique composé de plusieurs chercheurs (UR CREM ; UR2 ESO ; Unilasalle Cyclann).	67 000 €	79,10 %	53 000 €
Association Xylm (Porteur)			Subvention forfaitaire pour sollicitation d'un tiers-veilleur		5 000 €
CRESS BRETAGNE (Porteur)	ETAPE « Effets sur les parcours d'insertion : travail et accompagnement en milieu pénitentiaire »	La Direction interrégionale des services pénitentiaires et la Cress Bretagne travaillent en partenariat étroit depuis 2018 sur une expérimentation régionale visant à adapter le secteur du travail au sein de trois établissements pénitentiaires bretons. Le projet « ETAPE » est construit autour d'un double enjeu de production de connaissances scientifiques et de transformation sociale : - Permettre sur une réflexion (voire un changement) sur les pratiques professionnelles en lien avec l'insertion des personnes détenues (travail, formation professionnelle, etc.) - Construire une expertise scientifique en appui à une politique publique en cours d'essaimage au niveau national. Les organismes de recherche concernés sont : UR2 ESO ; UR2 LP3C ; Askoria.	201 764,90 €	34,69 %	70 000 €

UBO IUT Quimper (Porteur)	HALIOKER « Garantir un accès aux ressources halieutiques aux consommateurs du territoire de la Cornouaille Kerner »	Il existe une forte baisse de l'offre des produits de la mer en Cornouaille, les causes sont connues : renchérissement du coût du carburant, impact du Brexit, réchauffement climatique. Dans ce contexte, le risque est élevé de priver les ménages du territoire d'un accès à une offre de produits de la mer actuellement réduite et exportée vers des marchés plus rémunérateurs. Le projet HALIOKER vise à chercher des solutions techniques et des solutions logistiques et commerciales pour proposer aux ménages de Cornouaille des produits transformés à partir d'espèces moins recherchées par les consommateurs et à des prix accessibles. Pour ce faire, le projet réunit les compétences du territoire de Cornouaille en matière de formation (IUT, ESIAB, Lycée Chaptal), de recherche (LUBEM, LBCM, LEGO, AMURE) et de partenaires associatifs relevant de l'économie sociale et circulaire (Aux Goûts du Jour, Les Paniers de la Mer).	93 000 €	75,27 %	70 000 €
UnivRennes CREM (Porteur)	SSDIB « Santé et solidarités des dirigeants et des indépendants de Bretagne »	La santé de l'indépendant constitue le principal actif immatériel de son entreprise, sa dégradation est un risque d'arrêt définitif de l'activité. L'objectif de ce projet est la conduite d'une recherche pour identifier les facteurs de stress et de bien-être spécifiques au métier et au travail des indépendants pour mieux les prévenir en coconstruisant des dispositifs d'accompagnement dans le cadre du partenariat : - entre universitaires porté par le CREM de l'Université de Rennes (CREM, IODE, LP3C, ARENES, LiRIS, ESO-Rennes) - et les acteurs de la société civile associés (BGE Bretagne ; Pépite Bretagne ; Technopôles ; Produit en Bretagne ; MBA Mutuelle ; UE 35 (MEDEF) ; Femmes de Bretagne ; Rebond 35 ; ARACT ; CCI ; Réso'Forces ; 60 000 Rebonds ; France Active etc.). Ce partenariat pose le cadre d'une réflexion sur la coordination des acteurs au service d'une collaboration qui, à l'échelle de la Bretagne, pourrait aboutir à un modèle de pôles régionaux de coopération de proximité à la fois économique, social, géographique et de démocratie participative.	75 600 €	79,36 %	60 000 €
UnivRennes CREM (Porteur)			Subvention forfaitaire pour sollicitation d'un tiers-veilleur		5 000 €

CHANGEMENTS SUR OPERATIONS DEJA VOTEES

Avance Remboursable Innovation Sociale (Inno Eco Engagée) : nouvel échéancier

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SARL-Coopérative La librairie du Blosne RENNES N° Siret : 88159843700013 Création : 08/02/2020 Effectif : 3 salariés (2 ETP)	50 000 €	08/06/2020	33 500 €	L'échéancier n° 3-1ère tranche remplace l'échéancier n° 2-1ère tranche : 8 échéances à 750 €, puis 9 échéances à 1 750 €, et 1 échéance de 1 500 € du 31 décembre 2024 au 31 mars 2029. L'échéancier n° 3-2ème tranche remplace l'échéancier n° 2-2ème tranche : 8 échéances à 250 €, puis 11 échéances à 750 €, du 31 décembre 2024 au 30 juin 2029.	La coopérative avait déjà connu en 2021/2022 des difficultés dues au contexte du COVID. En 2023, la librairie s'est retrouvée brutalement la seule surface commerciale de l'immeuble du Quadri : fermeture de Biocoop et de Trocabi, et l'ouverture du grand restaurant de 300 m2 prévue n'a pas vu le jour. La baisse de fréquentation a été immédiate et sensible et le chiffre d'affaires en dessous des prospections financières. Afin de faire face à cette situation, la coopérative s'est faite accompagnée par « BOSSTER ESS » (Bretagne Active avec une dotation de la Région Bretagne) et « Livre et Lecture » pendant l'été 2024. Cela s'est traduit par un plan d'action opérationnel avec 2 axes principaux : le développement d'actions commerciales et le lancement d'une nouvelle activité concernant le livre d'occasion. Par ailleurs, 3 nouveaux commerces s'installent au Quadri : l'épicerie BREIZICOOP et un tiers lieu l'association « La raison du fil » en fin 2024, puis le restaurant « L'Alaska » à l'été 2025. Aussi, il est proposé de diminuer les échéances du dernier trimestre de l'année 2024 et de l'année 2025 afin de consolider la trésorerie de la coopérative et de donner le temps à la structure de retrouver l'équilibre financier qu'elle avait au démarrage des activités. Les encours auprès des autres créanciers (NEF, CMB, SOCODEN sont aussi en cours de négociation).

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents dossiers.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

REGION BRETAGNE

24_0507_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2024

DELIBERATION

Programme 0507 - Economie sociale et solidaire et innovation sociale

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2024, s'est réunie le 2 décembre 2024 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

En section d'investissement :

- **de VALIDER** les modifications des échéanciers de remboursement d'une avance remboursable comme suit :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier
SARL- Coopérative La librairie du Blosne RENNES	50 000 €	08/06/2020	33 500 €	L'échéancier n° 3-1ère tranche remplace l'échéancier n° 2-1ère tranche : 8 échéances à 750 €, puis 9 échéances à 1 750 €, et 1 échéance de 1 500 € du 31 décembre 2024 au 31 mars 2029. L'échéancier n° 3-2ème tranche remplace l'échéancier n° 2-2ème tranche : 8 échéances à 250 €, puis 11 échéances à 750 €, du 31 décembre 2024 au 30 juin 2029.

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **77 500 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **344 000 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : PR0507 - Economie sociale et solidaire et innovation sociale
Chapitre : 936

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE REGIONALE ECONOMIE SOCIALE 35200 RENNES	24006251	AAP recherche et Société - Projet ETAPE	201 764,90	34,69	70 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	24006996	AAP recherche et Société - Projet HALIOKER	93 000,00	75,27	70 000,00
Le Mouvement Associatif de Bretagne 35000 RENNES	24006158	AAP recherche et Société - Projet ASSO-COL	81 000,00	75,31	61 000,00
UNIVERSITE DE RENNES 35700 RENNES	24006267	AAP recherche et Société - Projet SSDIB	75 600,00	79,37	60 000,00
XYLM 35000 RENNES	24006234	AAP recherche et Société - Projet ESSINT-R	67 000,00	79,10	53 000,00

Total : 314 000,00

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0507_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0507 - Economie sociale et solidaire et innovation sociale
Chapitre : 936

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CIAP 22 COOPERATIVE D'INSTALLATION EN AGRICULTURE PAYSANNE DES COTES D 22000 SAINT BRIEUC	24007005	Structurer l'accompagnement et le développement des collectifs d'installation avec le réseau CIAP	Subvention forfaitaire	15 000,00
Le Mouvement Associatif de Bretagne 35000 RENNES	24006225	AAP Recherche et Société - Projet ASSO-COL TIERS VEILLEUR	Subvention forfaitaire	5 000,00
UNIVERSITE DE RENNES 35700 RENNES	24006271	AAP recherche et Société - Projet SSDIB - TIERS VEILLEURS	Subvention forfaitaire	5 000,00
XYLM 35000 RENNES	24006249	AAP recherche et Société - Projet ESSINT-R - TIERS VEILLEURS	Subvention forfaitaire	5 000,00

Total : 30 000,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0507_08

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : PR0507 - Economie sociale et solidaire et innovation sociale
Chapitre : 906

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BREST EN JOUETS 29200 BREST	24007068	Soutien 2024 au dispositif ETIK PROJETS ENTREPRENEURIAUX	100 000,00	15,00	15 000,00

Total : 15 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0507_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0507 - Economie sociale et solidaire et innovation sociale
Chapitre : 906

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ABATTOIR DE ROSTRENEN SCIC 22110 ROSTRENEN	24007044	Soutien 2024 pour la modernisation de l'abattoir	Subvention forfaitaire	62 500,00

Total : 62 500,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0507_08

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

REGION BRETAGNE

24_0508_08

Direction du développement économique (DIRECO)

Service des projets d'entreprises

Rapport à la Commission permanente du 2 décembre 2024

MISSION 5 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET MARITIME

Programme 0508 – Structuration de l'économie Bretonne et économie circulaire

Objet du rapport :

I. Nouvelles propositions

Convention de partenariat : avenants modificatifs (annexe 1 à 6) aux conventions de partenariat sur les politiques économiques entre la Région Bretagne et six intercommunalités

I-NOUVELLES PROPOSITIONS

La commission permanente du 10 juillet 2023 a validé la nouvelle convention de partenariat (2023-2028) sur les politiques économiques avec les 61 EPCI Bretons. Deux clauses de revoyure annuelle de cette convention ont été définies avec une inscription pour cette année aux commissions permanentes de juillet et décembre. Aujourd'hui, 6 EPCI souhaitent modifier ou créer un ou plusieurs dispositifs, il convient donc de rédiger des avenants pour les EPCI suivants :

- Loudéac Communauté : création du dispositif d'aide à la méthanisation à la ferme et modification du dispositif PASS Commerce et Artisanat (annexe 1)
- Douarnenez Communauté : modification du dispositif d'aide à l'installation « en agriculture » (annexe 2)
- Quimperlé Communauté : modification du dispositif d'aide à l'installation « en agriculture » (annexe 3)
- Liffré Cormier Communauté : modification du dispositif PASS Commerce et Artisanat (annexe 4)
- Vallons de Haute de Bretagne Communauté : modification du dispositif d'aide à l'installation « en agriculture » (annexe 5)
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : modification du dispositif aide à l'installation « en agriculture » et aide à l'installation « en aquaculture » (annexe 6)

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents dossiers.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

REGION BRETAGNE

24_0508_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 2 décembre 2024

DÉLIBÉRATION

Programme 0508 - Structuration de l'économie Bretonne et économie circulaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2024 s'est réunie le 2 décembre 2024, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement conformément à l'article 1511-2 du Code général des collectivités territoriales :

-d'APPROUVER les termes des avenants aux conventions de partenariat sur les politiques économiques établies entre la Région Bretagne et les intercommunalités citées dans le rapport, portant sur ajout ou modification de dispositifs (annexe 1 à 6)

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LOUDEAC COMMUNAUTE

VU le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date des 30 juin et 1er juillet 2022 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°2023-062 du Conseil communautaire en date du 2 mai 2023 approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Loudéac Communauté et autorisant le Président du Conseil communautaire ou son représentant légal à la signer ;

VU la délibération n°23_0508_05 du Conseil régional en date du 10 juillet 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Loudéac Communauté et autorisant le Président du Conseil régional ou son représentant légal à la signer ;

VU la délibération n°110 du Conseil Communautaire de Loudéac Communauté en date du 2 juillet 2024, approuvant la mise en place du dispositif d'aide à la méthanisation à la ferme et autorisant le Président ou son représentant légal à signer tout document afférant à cette décision ;

VU la délibération n°B_2024_088 du Bureau communautaire de Loudéac Communauté en date du 5 novembre 2024, approuvant la modification du dispositif Pass Commerce Artisanat et autorisant le Président ou son représentant légal à signer tout document afférant à cette décision ;

VU la délibération n°24_0508_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2024 approuvant le présent avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Loudéac Communauté Bretagne Centre et autorisant le Président du Conseil régional ou son représentant légal à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

Loudéac Communauté Bretagne Centre
Etablissement public de coopération intercommunale,
4/6 bd de la gare - 22 600 LOUDEAC

Représenté par Monsieur HAMON Xavier, agissant en sa qualité de « Président » de Loudéac Communauté Bretagne Centre
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences ;
- confirment le caractère prescriptif du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

C'est à ce titre que, dès 2016, la Région a renouvelé et largement renforcé sa relation partenariale avec l'ensemble des EPCI de Bretagne autour des politiques de développement économique. Il s'agissait ainsi de mieux articuler l'action publique en matière de développement économique entre les deux acteurs publics majeurs sur ce champ.
Ces travaux ont permis de valider et de déployer des conventions de partenariat sur les politiques de développement économique avec les 60 EPCI bretons, confortant ainsi cette volonté commune de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des acteurs économiques et de renforcer la cohérence et la lisibilité des actions. La première génération de ces conventions a pris fin au 30 juin 2023.

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, CPRDFOP[1] et SRESR[2]) intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES).
Cette démarche innovante propose un schéma intégrateur et transversal, croisant les approches économiques avec les enjeux de l'orientation et de la formation, dans une logique de simplification et d'efficacité pour un pilotage plus efficient des transitions écologiques et pour meilleure prise en compte du défi de la cohésion sociale.

Afin de poursuivre la dynamique partenariale entre la Région et les EPCI bretons, et de décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis afin d'engager cette deuxième génération des conventions de partenariat.
Ces travaux ont acté la poursuite et l'approfondissement d'une dynamique déjà bien installée. Ils confirment la volonté de faire, du lien entre Région et EPCI, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

La convention de partenariat 2023 – 2028 sur les politiques de développement économique a pour objet :

- d'articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) (article 2 – Orientations stratégiques) ;

[1] Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles
[2] Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

- d'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et des EPCI (article 3 – Dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- de poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) sur le territoire communautaire (article 4 – Enjeux et renforcement du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Loudéac Communauté a été signée le 13 septembre 2023.

Loudéac Communauté souhaitant mettre en place un dispositif d'aide à la méthanisation agricole et modifier le dispositif Pass Commerce et Artisanat, le présent avenant n°1 vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

Il a été décidé de modifier, de concert avec l'intercommunalité, un dispositif conforme au cadre posé par la Région en application de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales
Et
De créer, de concert avec l'intercommunalité, un dispositif conforme au cadre posé par la Région en application de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le paragraphe suivant de la sous partie « 3.3.2 Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises » de l'article 3.3 de la convention de partenariat, concernant le dispositif Pass Commerce et Artisanat et l'aide à la méthanisation agricole à la ferme, est modifié ainsi :

Dispositif	Cible	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*	Annexe(s) liée(s)
Pass commerce et artisanat	Commerces et artisans	Plafonné à 7 500 € d'aides	Dispositif cofinancé par la Région	Annexe 6 (annexe 1 rendue caduque)
Aide à la méthanisation agricole à la ferme	Agriculteurs	Plafonné à 50 000 € d'aides	Dispositif propre	Annexe 7

ARTICLE 2 : ajout des annexes n°6 et 7

La fiche descriptive du dispositif Pass Commerce Artisanat figurant en annexe au présent avenant devient l'annexe n°6 de la convention de partenariat modifiée et rend caduque l'annexe 1.

La délibération relative à mise en place du dispositif d'aide à la méthanisation à la ferme devient l'annexe n°7 de la convention de partenariat modifié

ARTICLE 3 : autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangée.

ARTICLE 4 : entrée en vigueur

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre

Xavier HAMON

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 022-200067460-20241108-B_2024_088-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Prises par délégation du Conseil Communautaire
Délibération n° 2020-141 du 15 juillet 2020

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi cinq novembre à dix-sept heures, les membres du bureau communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du trente octobre 2024.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Annie ROBERT, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Mickaël DABET, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Henri FLAGEUL, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Pierrick GLAIS, Jean-Pierre LE BIHAN, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Bruno LE BESCAUT, Éric ROBIN, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Nicole LE COUÉDIC, Marie-Thérèse PITHON, Christian LE RIGUIER, Anne-Laure DUÉDAL, Evelyne GASPAILLARD, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Guénaël CHOUPAUX ;

Excusé(e)s : Benoît LARVOR (pouvoir à Xavier HAMON), Gérard DABOUDET, Roselyne ROCABOY, Cyril CONAN, Gwénaëlle KERVELLA ;

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Claude DELAHAYE, Laurent BERTHO, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD ;

Également présent(e)s : Yvon PERRIN, Jean-Michel DONNE, Arlette HINGANT, Aurélie HERVÉ, Odile LE STRAT, Isabelle GORE-CHAPEL ;

Secrétaire de séance : Evelyne GASPAILLARD.

B_2024_088 PASS COMMERCE ET ARTISANAT : AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AUX POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ENTRE LA RÉGION BRETAGNE ET LOUDÉAC COMMUNAUTÉ

Annexes :

- Fiche dispositif modifiée Pass Commerce et Artisanat
- Avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Loudéac Communauté

Le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT permet, depuis 2017, d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales (TPE) du territoire qui exercent une activité correspondant aux services de proximité, nécessaires à la population desservie. Il permet de dynamiser l'activité économique de ces entreprises en accompagnant leur modernisation par un soutien :

- À l'installation et au développement d'activités en centralité,
- Aux investissements permettant de réduire les impacts environnementaux,
- À la numérisation et à la digitalisation.

Le dispositif a été reconduit et approuvé lors du Conseil Communautaire du 2 mai 2023, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Loudéac Communauté.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 022-200067460-20241108-B_2024_088-DE

Afin de renforcer le soutien de la collectivité et compléter l'accompagnement existant, il est proposé au Bureau Communautaire de faire évoluer deux points du dispositif :

- Le premier concerne la possibilité d'accompagner les investissements liés aux équipements et au matériel de production pour les entreprises déjà créées. Le dispositif actuel ne permet un accompagnement que dans le cadre d'une création ou reprise d'entreprise.
- Le deuxième concerne le délai entre deux demandes de subvention : proposition de l'abaisser à 3 ans au lieu de 5 ans comme mentionné dans le dispositif actuel.

Ces deux critères modifiés figuraient initialement dans le dispositif socle proposé par la Région Bretagne.

La commission économie-emploi, réunie le 15 octobre 2024, a donné un avis favorable à la prise en compte de ces modifications. La fiche dispositif reste inchangée sur les autres critères.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE

1. De valider les modifications apportées au dispositif Pass Commerce et Artisanat ;
2. D'approuver la fiche dispositif annexée et de la soumettre au Conseil Régional de Bretagne ;
3. D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique avec la Région Bretagne, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Exercice :	42	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Présents :	35	Pour expédition certifiée conforme
Pouvoir(s) :	01	
Pour :	36	Loudéac, le 5 novembre 2024
Contre :	00	Le Président — Le secrétaire de séance
Abstention :	00	

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2024.11.08 10:47:29 +01'00'

Signature numérique de Evelyne GASPAILLARD
Date : 2024.11.08 10:52:26 +01'00'

Acte certifié exécutoire par :
- Envoi en Préfecture et affichage électronique le 8 novembre 2024.

LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 022-200067460-20240709-CC_2024_110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi deux juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-six juin deux mil vingt-quatre.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Annie ROBERT, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, François HINDRÉ, Mickaël DABET, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Pierrick GLAIS, Jean-Pierre LE BIHAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Roselyne ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Bruno LE BESCAUT, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Philippe PRESSE, Jean-Michel SCOUARNEC, Evelyne BOSCHER, Daniel COGUIC, Odile LE STRAT, Henri DUROS, Nadine OLLITRAULT, Joël FERRON, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Éric ROBIN, Isabelle GORÉ-CHAPEL, Dominique DAUNAY, Claude DELAHAYE, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Patrick RAULT, Aurélie HERVÉ, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Nicole LE COUÉDIC, Marie-Thérèse PITHON, Anne-Laure DUÉDAL, Evelyne GASPAILLARD, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT,

Excusé(e)s : Marie-Anne LE POTIER (pouvoir à Mickaël DABET), Monique LE CLÉZIO, Henri FLAGEUL (pouvoir à Gérard MATHÉCADE), Olivier RIVALLAN (pouvoir à Dominique VIEL), Sylvie ROCABOY (pouvoir à Roselyne ROCABOY), Gwénaëlle KERVELLA (pouvoir à Bruno LE BESCAUT), Michel HESRY (pouvoir à Isabelle GORÉ-CHAPEL), Romain BOUTRON (pouvoir à Annie ROBERT), Elisabeth POINEUF (pouvoir à Chantal NÉVO), Gilles THOMAS (pouvoir à Olivier ALLAIN), Laurent BERTHO (pouvoir à Yohann HERVO), Christian LE RIGUIER (pouvoir à Xavier HAMON), Maryline JAOUEN (pouvoir à Isabelle COROUGE), Gilles HELLARD (pouvoir à Jean-Pierre LE BIHAN), Guénaël CHOUPAUX

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Jean-Luc LABBÉ, Benoît CONNAN,

Secrétaire de séance : Evelyne GASPAILLARD

CC_2024_110 DISPOSITIF « AIDE A LA MÉTHANISATION À LA FERME » - RECONDUCTION POUR LA PÉRIODE 2024-2026 – NOUVEAUX CRITERES

VU la délibération N°2019-126 du conseil communautaire du 9 juillet portant sur la production d'énergie via la création d'un dispositif d'aide à la création de méthaniseur à la ferme ;

VU la délibération N°2020-168 du conseil communautaire du 15 septembre modifiant le dispositif ;

ENETENDU l'avis favorable de la commission développement durable du 27 mai 2024 ;

Sur proposition du Président, il est proposé de reconduire le dispositif pour la période 2024-2026 en introduisant des critères complémentaires :

- Soutien de la méthanisation à la ferme **UNIQUEMENT** en réinjection ou *gaz porté**
- Soutien aux études technico économiques : 10 000 euros (uniquement si projet de construction avec PC accordé – pas de financement pour des études isolées)
- Soutien au projet individuel : 15 000 euros ou collectif (bonification) : 30 000 euros
- Soutien au raccordement injection/réseau de distribution : 10 000 euros (*pas de soutien si gaz porté)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De reconduire le dispositif de soutien financier pour la période 2024-2026 ;
2. De plafonner le montant de l'aide à 50 000€ dans la limite de crédits de paiement de 200 000 € ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 022-200067460-20240709-CC_2024_110-DE

3. De préciser que les critères d'éligilité sur les intrants demeurent inchangés (cf. délibération N°2020-168 du conseil communautaire du 15 septembre 2020)

4. De soumettre au Conseil Régional de Bretagne cette proposition de dispositif (rappel : la région est responsable de la définition des orientations en matière de développement économique (art. 2 de la loi NOTRe). La région reçoit une compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et pour décider de leur octroi aux entreprises dans la région, y compris à des entreprises en difficulté (art. L. 1511-2 CGCT)).

Exercice :	72	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Présents :	54	Pour expédition certifiée conforme
Pouvoir(s) :	13	
Pour :	42	Loudéac, le 2 juillet 2024
Contre :	17	Le Président — Le secrétaire de séance
Abstention :	8	

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2024.07.09 16:03:54 +02'00'
Version d'Adobe Acrobat : 2024.002.20895

Signature numérique de Evelyne GASPAILLARD
Date : 2024.07.09 16:03:33 +02'00'
Version d'Adobe Acrobat : 2024.002.20895

Acte certifié exécutoire par :
- Envoi en Préfecture et affichage électronique le : 9 juillet 2024

PASS Commerce et artisanat

Dispositif socle Loudéac Communauté

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerce et artisanat) en accompagnant la modernisation de ces entreprises par :

1> un soutien à l'installation et au développement d'activité en centralité
2>un soutien aux investissements réduisant les impacts environnementaux
3>un soutien à la numérisation et la digitalisation

BENEFICIAIRES

=>Toute entreprise commerciale ou toute entreprise artisanale inscrite au Registre National des Entreprises (RNE) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) qui :

Exerce une activité commerciale ou artisanale correspondant aux services de proximité, services courants nécessaires à la population desservie, et dont le chiffre d'affaires est majoritairement constituée d'une clientèle de particuliers :

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve d'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan (droits d'entrée, pourcentage par rapport au chiffre d'affaires, contrat d'approvisionnement, propriété du stock, liberté sur la politique des prix, sur la communication…) (cf recueil jurisprudence), et de mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Dans le cas d'une entreprise liée à une ou plusieurs autres entreprises, au sens de la définition européenne de la PME, la vérification du respect des conditions d'éligibilité relatives au nombre de salariés et chiffre d'affaires énoncées ci-dessus se fera sur la base des données de l'entreprise sollicitant l'aide consolidées de celles de la ou des entreprises liées. Dans le cas d'une entreprise majoritairement détenue par une ou plusieurs personnes physiques détenant majoritairement d'autres entreprises, la vérification du respect des conditions d'éligibilité relatives au nombre de salariés et chiffre d'affaires énoncées ci-dessus se fera sur la base des données de l'entreprise sollicitant l'aide consolidées de celles de la ou des autres entreprises détenues par la ou les personnes physiques les détenant.

Sont exclus du dispositif :

- Les créations d'activités commerciales situées dans une ZAE

- Toutes les activités ne correspondant pas aux services de proximité et à la notion d'activités artisanales et commerciales de services courants nécessaires à la population desservie, et notamment : les entreprises de travaux-publics, le commerce de gros, les commerces non sédentaires, les agences prestataires de services, les activités de services à la personne, les activités de loisirs, de culture, le secteur médical et paramédical, les professions libérales, les activités financières, les SCI (sauf dans les cas où au moins 51% du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation) - *liste non exhaustive*

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

En fonction de la localisation des projets =>

. Communes de moins de 2 000 habitants

Opérations éligibles : création (sauf commerces en ZAE *), reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA situées sur le territoire communal

. Communes entre 2 000 habitants et 5 000 habitants

Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA, en dehors des projets situés en ZAE *

. Communes de plus de 5 000 habitants

Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA situées dans le périmètre des centralités défini par l'EPCI ou en QPV/QVA

** ZAE (Zone d'Activités Economiques) : tout espace géographique communautaire ou non communautaire regroupant plusieurs entreprises artisanales et commerciales desservies par une voirie publique ou privée commune.*

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec le Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes, ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise, de l'avis motivé des chambres consulaires.

Le nombre d'habitants de la commune est déterminé à partir de l'indicateur « population municipale » de l'Insee en vigueur au moment du dépôt de la lettre d'intention.

***Un délai de ~~5 ans~~ 3 ans minimum** devra exister entre deux demandes de subvention, et ce même si le plafond de subvention n'est pas atteint. Une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé. La durée d'exécution du programme est limitée à 3 ans.*

Le délai entre la lettre d'intention et le dépôt de dossier est de 3 mois dans le cas général. Il peut être porté à 6 mois en cas de mise en œuvre d'un diagnostic de transition écologique et des investissements préconisés.

=> Nature des dépenses éligibles

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas lors de l'instruction puis de la validation du projet par l'EPCI au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

 # Investissements immobiliers, de production et d'équipement :

. travaux immobiliers - *(cf liste en annexe)*
. travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
. investissements d'embellissements et d'attractivité,
. ~~Uniquement dans le cadre d'une création ou reprise : équipements et matériel de production~~
. **Équipements et matériels de production**

 # Investissements immatériels :

. investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil ou d'un diagnostic réalisé par un cabinet indépendant ou par un partenaire public sur la seule partie restant à charge pour l'entreprise :

- en matière de transition écologique (énergie, eau, flux, déchets...)
- en matière de RSE
- en matière d'accessibilité
- sur la stratégie commerciale
- sur la cybersécurité

 # Investissements matériels permettant d'améliorer les impacts environnementaux

. investissements permettant de réaliser des économies d'énergie

. investissements permettant de réduire les déchets

. investissements permettant de réduire l'impact sur la consommation d'eau et les rejets

#Numérisation, digitalisation

- conseil et formation :
. investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en numérique ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...) réalisée par un cabinet indépendant ou par un partenaire public sur la seule partie restant à charge pour l'entreprise
. formation individuelle à la gestion du nouveau site internet (plafonnée à 1 jour)

- réalisation :
. réalisation ou refonte de site internet (hors dépenses d'abonnement, hébergement, maintenance)
. réalisation de module E-commerce (hors création de visuels et frais de publicité)

- investissement matériel informatique :
. équipement informatique nécessaire
. investissements numériques de production et de commercialisation (logiciels de caisse...), digitalisation de la relation clients

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux, drones ...)
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT**

Le montant de la subvention est plafonné à 7 500 €

=> plancher d'investissements subventionnables :
6 000 € pour TOUS les investissements quelle que soit leur nature

=> **L'aide attribuée sera co-financée par la Région Bretagne et l'EPCI concerné :**

50 /50 dans les communes de moins de 2 000 habitants
50/50 dans les communes entre 2 000 habitants et 5 000 habitants hors ZAE
30/70 dans les communes de plus de 5 000 habitants dans le périmètre de centralité ou dans les QPV et QVA

Cas particulier des ZRR :
50/50 dans les communes situées en ZRR quelle que soit la taille des communes

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison du total des aides versées sur les dossiers soldés, aux entreprises bénéficiaires sur la période et sur présentation d'un état récapitulatif de l'EPCI.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ou le règlement qui succèdera à ce règlement n°1407/2013 à son échéance.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales).

INSTRUCTION DES DOSSIERS

Pour le territoire de Loudéac Communauté, l'instruction des dossiers sera réalisée en interne par le service de Développement économique de la Communauté de Communes

Annexe

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	***Non éligibles***
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'oeuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation par l'extérieur Pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET DOUARNENEZ COMMUNAUTE

VU le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis OU autre

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date des 30 juin et 1er juillet 2022 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°DE 61-2023 du Conseil communautaire de Douarnenez Communauté en date du 1er juin 2023, approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Douarnenez Communauté et autorisant la Présidente du Conseil communautaire à la signer ;

VU la délibération n°23_0508_05 du Conseil régional en date du 10 juillet 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Douarnenez Communauté et autorisant le Président du Conseil régional ou son représentant légal à la signer ;

VU la délibération n° DDEHU-24-07-05 du Conseil communautaire de Douarnenez Communauté en date du 4 juillet 2024, approuvant la modification de l'aide à l'installation en agriculture en fixant les conditions et les modalités d'octroi d'un bonus environnemental et autorisant la Présidente à signer tout document afférant à cette décision ;

VU la délibération n°24_0508_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2024 approuvant le présent avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Douarnenez Communauté et autorisant le Président du Conseil régional ou son représentant légal à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

Douarnenez Communauté
Etablissement public de coopération intercommunale,
75, rue Ar Véret – CS 60007 – 29177 Douarnenez Cedex

Représenté par Jocelyne POITEVIN Présidente de Douarnenez Communauté, agissant en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences ;
- confirment le caractère prescriptif du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

C'est à ce titre que, dès 2016, la Région a renouvelé et largement renforcé sa relation partenariale avec l'ensemble des EPCI de Bretagne autour des politiques de développement économique. Il s'agissait ainsi de mieux articuler l'action publique en matière de développement économique entre les deux acteurs publics majeurs sur ce champ.
Ces travaux ont permis de valider et de déployer des conventions de partenariat sur les politiques de développement économique avec les 60 EPCI bretons, confortant ainsi cette volonté commune de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des acteurs économiques et de renforcer la cohérence et la lisibilité des actions. La première génération de ces conventions a pris fin au 30 juin 2023.

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, CPRDFOP[1] et SRESR[2]) intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES).
Cette démarche innovante propose un schéma intégrateur et transversal, croisant les approches économiques avec les enjeux de l'orientation et de la formation, dans une logique de simplification et d'efficacité pour un pilotage plus efficient des transitions écologiques et pour meilleure prise en compte du défi de la cohésion sociale.

Afin de poursuivre la dynamique partenariale entre la Région et les EPCI bretons, et de décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis afin d'engager cette deuxième génération des conventions de partenariat.
Ces travaux ont acté la poursuite et l'approfondissement d'une dynamique déjà bien installée. Ils confirment la volonté de faire, du lien entre Région et EPCI, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

La convention de partenariat 2023 – 2028 sur les politiques de développement économique a pour objet :

- d'articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) (article 2 – Orientations stratégiques) ;

[1] Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles
[2] Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

- d'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et des EPCI (article 3 – Dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- de poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) sur le territoire communautaire (article 4 – Enjeux et renforcement du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Douarnenez Communauté a été signée le 19 septembre 2023

Douarnenez Communauté souhaitant modifier son aide à l'installation en agriculture en fixant les conditions et les modalités d'octroi d'un bonus environnemental, le présent avenant n°1 vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

Il a été décidé de modifier, de concert avec l'intercommunalité, un dispositif conforme au cadre posé par la Région en application de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le paragraphe suivant de la sous partie « 3.3.2 Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises » de l'article 3.3 de la convention de partenariat, concernant le dispositif Aide à l'installation des agriculteurs, est modifié ainsi :

Dispositif	Cible	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*	Annexe(s) liée(s)
Aide à l'installation des agriculteurs	1ère installation (création, reprise)	Aide forfaitaire de 2 000 € avec bonus environnemental de 1000€ ou 2000€	Aide de minimis agricole	4

ARTICLE 2 : ajout d'une annexe n°1

La fiche descriptive du dispositif Aide à l'installation des agriculteurs de Douarnenez Communauté figurant en annexe au présent avenant devient l'annexe n°4 de la convention de partenariat modifiée et rend caduque l'annexe 3.

ARTICLE 3 : autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangée.

ARTICLE 4 : entrée en vigueur

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

La Présidente de Douarnenez Communauté

Jocelyne POITEVIN

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Annexe 4

Dispositif d'aide à l'installation en agriculture Complément à la DJA et au SIA

OBJECTIFS

=> Accompagner l'agriculture sur le territoire communautaire
=> Soutenir plus particulièrement le démarrage des exploitants agricoles dont l'activité contribue à la production alimentaire locale
=> Maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation
=> Garantir la pérennité et la viabilité des activités agricoles du territoire
=> Apporter un soutien aux personnes récemment installées en agriculture et qui font face pendant la période de préparation à des coûts inhérents à leur parcours d'installation

BENEFICIAIRES

Conditions obligatoires

Tout nouvel exploitant agricole remplissant les conditions suivantes :

1. Réaliser une première installation en agriculture en création ou en transmission (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux).
2. Être âgé de 20 à 50 ans à la date de l'installation
3. Être affilié à la MSA au titre de cotisant principal ou secondaire en vue d'une installation à titre principal (installation progressive)
4. Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 5 communes membres de Douarnenez Communauté : Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Pouldergat et Poullan-sur-Mer

CRITERES DU DISPOSITIF

1. Être éligible aux aides de la Région Bretagne à savoir la DJA ou la SIA selon leurs critères
2. Présenter la demande d'aide dans les 24 mois suivant la date effective d'installation (date arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation faisant foi)
3. Respecter le plafond individuel d'aide par exploitant (montant d'aide en subvention équivalent de 20 000 € maximum sur trois exercices fiscaux pour les aides de minimis agricoles).
4. S'engager à réaliser un diagnostic agro-environnemental pour les exploitations situées dans le périmètre du Plan Algues Vertes

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> Aide forfaitaire de fonctionnement de 2 000 €.

=> Cette aide forfaitaire pourra être bonifiée si l'exploitant s'engage dans une démarche agroécologique :

- Bonus 1 : 2 000 € si l'exploitant s'engage dans une MAEC (système surfacique, PRM, API) ou dans une labellisation (AB ou HVE niveau 3).

OU

- Bonus 2 : 1 000 € si l'exploitant réalise 1 action dans la thématique Eau et 1 action dans les thématiques Carbone/Climat ou Biodiversité au choix.

La liste des actions éligibles est présentée dans le tableau Mon engagement dans la transition agroécologique.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Les porteurs de projet doivent retirer un formulaire de demande de subvention auprès de Douarnenez Communauté, le compléter et le transmettre au service économique de la collectivité avec les pièces justificatives demandées qui se chargera de son instruction. Une fois jugé complet, il sera ensuite voté par les instances politiques de l'EPCI.

Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget communautaire.

<u>Justificatifs à fournir</u>

=> Lettre de sollicitation adressée au Président de Douarnenez Communauté
=> Le formulaire de demande
=> Dans les cas où le demandeur bénéficie de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) régionale : transmettre l'accusé de recevabilité de la demande d'aide à l'installation (DJA) ou l'arrêté d'attribution de la DJA
=> Dans les cas où le demandeur bénéficie du Soutien à l'Installation en Agriculture (SIA) régionale : transmettre l'attestation d'attribution SIA
=> Attester du montant d'aide perçu au titre de la règle *de minimis* s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, à ne pas dépasser)
=> Une attestation de réalisation d'un diagnostic agro-environnemental pour les exploitations situées dans le périmètre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes (PLAV)

Dans le cadre d'une demande de bonification agroécologique :
=> Engagement dans la transition agroécologique complétée

=> Justificatif d'engagement dans une MAEC (système surfacique, PRM, API) ou d'une labellisation (AB ou HVE niveau 3) pour le versement du bonus 1
OU
=> Justificatif de réalisation des 2 actions dans les 3 thématiques dont 1 dans l'eau. Le versement du bonus 2 se fera sur présentation des pièces dans un délai de 3 ans suivant l'accord de subvention.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ou le règlement qui succèdera à ce règlement 2019/316 à son échéance.

Projet Structurant de l'économie bretonne et économie circulaire - Page 24 / 73

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 029-242900645-20240704-DDEHU_24_07_05-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 juillet de l'An Deux Mille Vingt-quatre à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, Christine TANGUY, Sébastien THOMAS, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jocelyne POITEVIN, Frédéric LE LANN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Christelle DRÉANO, Philippe CORNEC, Françoise PENCALET.

Absente : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Pouvoirs : Isabelle CLÉMENT, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE
Patrick TANGUY, pouvoirs à Marc RAHER
Bertrand POULMARC'H, pouvoirs à Dominique TILLIER
Ollivier DELBOT, pouvoirs à Françoise PENCALET
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
Katell CHANTREAU, pouvoirs à Isabelle STEFANNUTI
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Isabelle CLÉMENT jusqu'à 19h05

Secrétaire de séance : Ronan KERVAREC

Délibération n° DDEHU-24-07-05

Objet : Aide à l'installation en agriculture – Fixation des conditions et modalités d'octroi d'un bonus environnemental

Rapporteur : Marc RAHER

Vu le Règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 28-2016 du 24 mars 2016 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la création d'une aide forfaitaire à l'installation des agriculteurs sur son territoire et défini les critères d'éligibilité ;

Vu les délibérations n° DE-112-2017 en date du 16 novembre 2017 et n° DE-118-2019 en date du 1er juin 2023 par lesquelles le Conseil communautaire a modifié le dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs mis en œuvre par la délibération n° 28-2016 du 24 mars 2016 ;

Vu la délibération n° DE-08-2023 en date du 26 janvier 2023 portant approbation du plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 029-242900645-20240704-DDEHU_24_07_05-DE

Vu la délibération n° DE-61-2023 en date du 1er juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les termes de la convention de partenariat avec la Région Bretagne sur les politiques de développement économique, ainsi que le dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs déployé dans le cadre de cette convention ;

Dans le cadre de l'application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Région Bretagne est devenue chef de file en matière de développement économique et, à ce titre, compétente concernant les aides versées aux entreprises. Par conventionnement, elle autorise toutefois les EPCI à mettre en œuvre certains dispositifs d'aides directes aux entreprises.

Ainsi, Douarnenez Communauté, qui avait depuis plusieurs années mis en place une aide à l'installation des agriculteurs, a pu continuer à l'appliquer sur le territoire communautaire. Désormais encadrée par la convention de partenariat sur les politiques de développement économique intervenue avec la Région Bretagne et faisant l'objet d'une approbation par le Conseil communautaire le 1er juin 2023, cette aide à l'installation, d'un montant forfaitaire de 2 000 €, concerne les agriculteurs de 20 à 50 ans, réalisant une première installation et étant affiliés à la MSA à titre principal ou à titre secondaire, en vue d'une installation à titre principal. La demande doit être déposée par l'agriculteur dans les 24 mois suivant son installation. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission européenne du 21 février 2019.

Afin de soutenir et d'encourager davantage encore la transition agroécologique et le développement de filières respectueuses de l'environnement, la mise en place d'un bonus financier à l'installation s'ajoutant au montant forfaitaire initial de 2 000 € est envisagée. Ce bonus serait à destination des porteurs de projet s'engageant dans la mise en œuvre de mesures de transition agroécologique et de pratiques agricoles vertueuses d'un point de vue environnemental.

Les critères d'éligibilité à ce bonus environnemental s'appuient sur la chartre agroécologique du dispositif de prêt d'honneur BRIT AGRICOLE de la Région Bretagne, laquelle est articulée autour de deux grandes familles d'actions :

- Partie I : Engagement des agriculteurs dans une MAEC ou dans un label d'État (AB, HVE, de niveau 3, …) ;
- Partie II : Composée de 3 blocs d'actions thématiques, Carbone Climat, Eau, Biodiversité.

Afin de percevoir ce bonus environnemental, l'agriculteur devra :

- soit s'engager dans une action de la partie I,
- soit s'engager dans 2 actions de la partie II, avec au moins l'une d'elles dans le bloc Eau.

Il est proposé que ce bonus environnemental :

- soit d'un montant forfaitaire de 2 000 € pour un engagement du porteur de projet dans la partie I et versé au moment de la demande de subvention au même titre que l'aide forfaitaire déjà existante ;
- soit d'un montant de 1 000 € pour un engagement du porteur de projet dans la partie II, et versé après présentation de justificatifs dans les 3 ans suivant la demande de subvention.

Cette proposition de modification du dispositif d'aide à l'installation en agriculture devra être soumise à l'approbation de la Région Bretagne et, si tel est le cas, nécessitera un avenant à la convention de partenariat avec cette dernière sur les politiques de développement économique avant une éventuelle mise en application à intervenir en 2025.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement du 3 juin 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 juin 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **de valider le principe de la mise en œuvre d'un bonus environnemental à l'aide à l'installation en agriculture communautaire selon les conditions susmentionnées ;**
- **d'autoriser Mme la Présidente à soumettre à la Région Bretagne, pour avis, la modification du dispositif communautaire d'aide à l'installation en agriculture ;**

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 029-242900645-20240704-DDEHU_24_07_05-DE

- **d'autoriser Mme la Présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat sur les politiques de développement économique à intervenir avec la Région Bretagne en cas d'approbation de ce nouveau dispositif.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 4 juillet 2024.

La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Ronan KERVAREC

REPUBLIQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ
COMMUNAUTE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET QUIMPERLE COMMUNAUTE

VU le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date des 30 juin et 1er juillet 2022 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°DCC2023-136 du Conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 22 juin 2023, approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Quimperlé Communauté et autorisant le Président du Conseil communautaire ou son représentant légal à la signer ;

VU la délibération n°23_0508_05 du Conseil régional en date du 10 juillet 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Quimperlé Communauté et autorisant le Président du Conseil régional ou son représentant légal à la signer ;

VU la délibération n° DCC2024-158 du Conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 12 septembre 2024, approuvant la modification de l'aide à l'installation agricole de Quimperlé Communauté et autorisant le Président ou son représentant légal à signer tout document afférant à cette décision ;

VU la délibération n°24_0508_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2024 approuvant le présent avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Quimperlé Communauté et autorisant le Président du Conseil régional ou son représentant légal à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

Quimperlé Communauté
Etablissement public de coopération intercommunale,
1, rue Andreï Sakharov – CS 20245 – 29394 Quimperlé Cedex
Représenté par Sébastien MIOSSEC, agissant en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences ;
- confirment le caractère prescriptif du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

C'est à ce titre que, dès 2016, la Région a renouvelé et largement renforcé sa relation partenariale avec l'ensemble des EPCI de Bretagne autour des politiques de développement économique. Il s'agissait ainsi de mieux articuler l'action publique en matière de développement économique entre les deux acteurs publics majeurs sur ce champ.
Ces travaux ont permis de valider et de déployer des conventions de partenariat sur les politiques de développement économique avec les 60 EPCI bretons, confortant ainsi cette volonté commune de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des acteurs économiques et de renforcer la cohérence et la lisibilité des actions. La première génération de ces conventions a pris fin au 30 juin 2023.

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, CPRDFOP[1] et SRESR[2]) intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES).
Cette démarche innovante propose un schéma intégrateur et transversal, croisant les approches économiques avec les enjeux de l'orientation et de la formation, dans une logique de simplification et d'efficacité pour un pilotage plus efficient des transitions écologiques et pour meilleure prise en compte du défi de la cohésion sociale.

Afin de poursuivre la dynamique partenariale entre la Région et les EPCI bretons, et de décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis afin d'engager cette deuxième génération des conventions de partenariat.
Ces travaux ont acté la poursuite et l'approfondissement d'une dynamique déjà bien installée. Ils confirment la volonté de faire, du lien entre Région et EPCI, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

La convention de partenariat 2023 – 2028 sur les politiques de développement économique a pour objet :

- d'articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) (article 2 – Orientations stratégiques) ;

[1] Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles
[2] Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

- d'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et des EPCI (article 3 – Dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- de poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) sur le territoire communautaire (article 4 – Enjeux et renforcement du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Quimperlé Communauté a été signée le 25 août 2023

Quimperlé Communauté souhaitant modifier le dispositif d'aide à l'installation agricole de l'EPCI, le présent avenant n°1 vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

Il a été décidé de modifier, de concert avec l'intercommunalité, un dispositif conforme au cadre posé par la Région en application de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le paragraphe suivant de la sous partie « 3.3.2 Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises » de l'article 3.3 de la convention de partenariat, concernant le dispositif Aide à l'installation agricole, est modifié ainsi :

Dispositif	Cible	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*	Annexe(s) liée(s)
Dispositif « Aide à l'installation Agricole »	Agriculteurs	Aide forfaitaire de 1 500€/bénéficiaire Bonification de + 1 500 € si l'exploitant s'engage dans une démarche agroécologique		Annexe 3

ARTICLE 2 : ajout d'une annexe n°3

La fiche descriptive du dispositif Aide à l'installation agricole de Quimperlé Communauté figurant en annexe au présent avenant devient l'annexe n°3 de la convention de partenariat modifiée et rend caduque l'annexe 2.

ARTICLE 3 : autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangée.

ARTICLE 4 : entrée en vigueur

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Quimperlé Communauté

Sébastien MIOSSEC

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Dispositif d'aide à l'installation agricole

OBJECTIFS

=> Accompagner les agriculteurs dans leur parcours d'installation (création et reprise) ;
=> Apporter un soutien aux personnes récemment installées en agriculture pour qu'elles puissent faire face à des coûts inhérents à leur parcours d'installation ;
=> Accompagner l'agriculture sur le territoire communautaire en encourageant le développement de filières respectueuses de l'environnement.

BÉNÉFICIAIRES

Tout nouvel exploitant agricole remplissant les conditions suivantes :
1. Être bénéficiaire de la DJA *(Dotation Jeune Agriculteur)* ou de la SIA *(Soutien à l'Installation en Agriculture).*
2. S'installer comme chef d'exploitation à titre individuel ou comme associé exploitant non-salarié d'une société. L'associé exploitant devra être gérant et détenir à minima 10% du capital social de la société.
3. S'installer sur une exploitation dont le siège est situé sur l'une des 16 communes du territoire de Quimperlé Communauté : *(Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien, Scaër, Tréméven).*
4. Démontrer la viabilité et la durabilité de son projet d'installation sur une période de 4 ans – Justifier d'un **RDA** *(Revenu disponible Agricole)* **en année 4 > 1 SMIC** pour les **installations à titre principal** ou Justifier d'un **RDA** *(Revenu disponible Agricole)* **en année 4 > 1/2 SMIC** pour les **installations à titre secondaire**.
5. Avoir réalisé un parcours à l'installation et disposer de la capacité professionnelle à la date du dépôt de la demande d'aide à l'installation, attestée par la possession d'un diplôme agricole conférant le niveau IV.
6. Attester du montant d'aide perçu au titre de la règle *de minimis* s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques.
7. Être affilié(e) à la MSA

CRITÈRES DU DISPOSITIF

=> Toutes les filières agricoles sont éligibles à ce dispositif, dont l'élevage équin.

=> Sont exclues de ce dispositif les installations pour les productions d'animaux de compagnie (*ex. élevages canins, félins, petits rongeurs…)* et les pensions animalières.

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **Aide forfaitaire** d'un montant de **1 500 € par exploitant éligible**.

=> Cette aide forfaitaire pourra être **bonifiée de + 1 500 €**, si l'exploitant s'engage dans une démarche agroécologique.
Le bénéficiaire devra, à cet effet, s'engager dans une des démarches suivantes : certification ou reconversion en agriculture biologique, certification HVE, engagement MAEC système, engagement MAEC PRM, apiculteur.trice professionnel.le ou plante bleue.
Si aucun de ces engagements n'est possible, le bénéficiaire devra envisager au moins une action (diagnostic/investissement/engagement) dans chacun des deux compartiments suivants : « Eau » et « Carbonne-climat / biodiversité ».

(Tableau en annexe – *Tableau basé sur les critères du BRIT Agricole Région. Celui-ci pourra être modifié en fonction de l'évolution du dispositif BRIT*).

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Le candidat devra déposer auprès du Service Développement Économique de Quimperlé Communauté un dossier de candidature avec une lettre de demande, l'arrêté d'attribution de la DJA ou SIA, l'attestation de suivi du parcours d'installation, un plan de financement des investissements réalisés ou à venir, l'attestation MSA et un prévisionnel comptable détaillé sur 4 ans.

=> **Si le candidat postule pour une aide bonifiée**, le tableau *« Mon engagement dans la transition agroécologique »* sera à joindre à la demande. L'exploitant s'engagera à mettre en œuvre les actions dans un délai de 3 ans.

Le dossier sera instruit par le Service Développement Économique de Quimperlé Communauté. Il sera soumis à l'avis de la Commission « Attractivité » avant passage au vote en Conseil Communautaire.

Nota : La demande d'aide devra être faite dans les 12 mois qui suivent l'installation ou la reprise.

RÉGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

Règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ou le règlement qui succèdera à ce règlement 2019/316 à son échéance.

ANNEXE

Mon engagement dans la transition agrécologique
AIDE À L'INSTALLATION AGRICOLE - QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

J'envisage que l'exploitation créée/reprise dans le cadre de ma demande d'aide à l'installation soit engagée dans une des démarches suivantes :

Système	- Certification ou conversion en agriculture biologique	☐
	- Certification Haute Valeur Environnementale	☐
	- Engagement en MAEC système	☐
	- Engagement en MAEC Protection des Races Menacées	☐
	- Apiculteur.trice professionnel.le	☐
	- Plante Bleue	☐

Si aucun de ces engagements système n'est possible, je m'engage à envisager une action (diagnostic / investissement / engagement) dans chacun des 2 compartiments suivants : "Eau" et "Carbone-climat / Biodiversité"

Eau	**Engagements permettant de valider le compartiment Eau**	
	MAEC forfaitaire phyto	☐
	Paiements pour Service Environnementaux	☐
	Groupe Ecophyto (DEPHY ou 30 000)	☐
	Diagnostic de parcelles à risques de transfert	☐
	Pass Bio Diagnostic conversion	☐
	E-learning désherbage mécanique	☐
	Accompagnement DeshMéca	☐
	Prestation de désherbage mécanique	☐
	Investissements prévus permettant de valider le compartiment eau	
	Récupération, stockage des eaux de pluie	☐
	Gestion fine de la consommation d'eau (hors sol uniquement)	☐
	Présence sur l'exploitation de matériel de désherbage mécanique	☐
	Autres investissements et/ou actions permettant d'améliorer la gestion quantitative et qualitative de l'eau (précisez) :	

Carbone-Climat / Biodiversité	**Engagements permettant de valider le compartiment Carbone-climat / Biodiversité**	
	Label haie	☐
	MAEC Biodiversité localisée	☐
	Label bas carbone	☐
	AGRI Bas Carbone	☐
	Plan de Gestion Durable de la Haie (PGDH) ou des Systèmes AgroForestiers (PGDSAF)	☐
	Agriculture de Conservation des Sols (ACS)	☐
	Plantation de haies, agroforesterie	☐
	Diagnostic CAP2ER (niveau 2)	☐
	Diagnostic CAP2ER (niveau 1)	☐
	AgriBEST	☐
	Gestion Environnementale des Elevages Porcins (GEEP)	☐
	Investissements prévus permettant de valider le compartiment biodiversité Carbone-climat / Biodiversité	
	Modes de chauffages alternatifs	☐
	Fabrication d'Aliment à la Ferme	☐
	Aménagement de chemins pour l'accès au pâturage, boviducs, séchage en grange	☐
	Production d'énergie	☐
	Couvertures de fosses	☐
	Parcours de volailles arborés	☐
	Chauffe-eau solaire	☐
	Autres investissements et/ou actions permettant d'améliorer sa maitrise des consommations/production d'énergie et/ou son impact sur le climat (précisez) :	
	Autres investissements et/ou actions permettant d'améliorer l'impact de l'activité sur la biodiversité (précisez) :	

Je peux compléter mon engagement dans la transition agroécologique en envisageant les actions suivantes :

Autres	Production sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO)	☐
	Membre d'un collectif agroécologique (AEP ou GIEE)	☐
	Réalisation de l'autodiagnostic "Bien vivre son travail en agriculture"	☐

Je soussigné(e) :
Certifie l'exactitude des éléments indiqués dans le présent document et m'engage à respecter ces engagments. J'autorise à un représentant de la collectivité à venir constater sur site la bonne mise en œuvre de ces engagements.
Date : Signature :

3

Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20240912-2024_158-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 5 septembre 2024, s'est réuni le 12 septembre 2024 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	52
Présents :	33 jusqu'à 19h15, puis 34
Votants :	50
Secrétaire de séance :	Vincent PENNOBER

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	-
BANNALEC :	Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL
BAYE :	-
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Anne MARECHAL (arrivée à 19h15), Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	-
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Isabelle MOIGN, Yanig MOELO
QUERRIEN :	Stéphane CADO (arrivée à 19h30), Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU, Michel FORGET, Danièle BROCHU (départ à 19h30), Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Florence PENCHE, Vincent PENNOBER
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN :	-

ABSENTS EXCUSES :
Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Christophe LE ROUX (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Pascal BOZEC (BAYE), Denez DUIGOU (CLOHARS), Corinne COLLET (LOCUNOLE), Christophe LESCOAT (MELLAC), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Manuel POTTIER (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Monique CAUDAN (TREMEVEN), Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

POUVOIRS :
Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
Christophe LE ROUX (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) jusqu'à 19h15
Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC SUR BELON)
Corinne COLLET (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)
Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)
Stéphane CADO (QUERRIEN) a donné pouvoir à Patricia ECK (QUERRIEN) jusqu'à 19h30
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)

Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20240912-2024_158-DE

Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Manuel POTTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michel FORGET (QUIMPERLE)
Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (QUIMPERLE) à partir de 19h30
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Marie-Louise GRISEL (MOELAN)
Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN) a donné pouvoir à Alain FOLLIC (GUILLIGOMARCH)

Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20240912-2024_158-DE

DCC2024-158

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Evolution du dispositif - Aide à l'installation agricole (annexe)

Au Conseil Communautaire du 29 juin 2023, les élus communautaires ont approuvé la convention de partenariat entre la Région Bretagne et l'intercommunalité pour la période 2023-2028, ainsi que les dispositifs d'aides directes aux entreprises déployés par Quimperlé Communauté dans ce cadre, dont « l'Aide à l'installation agricole ».
Pour rappel, ce dispositif vise à :

- -Accompagner les agriculteurs dans leur parcours d'installation (création et reprise) ;
- -Apporter un soutien aux personnes récemment installées en agriculture pour qu'elles puissent faire face à des coûts inhérents à leur parcours d'installation ;
- -Accompagner l'agriculture sur le territoire communautaire en encourageant le développement de filières respectueuses de l'environnement (mise en place d'un système de bonification de l'aide pour les agriculteurs qui s'engagent dans la mise en place d'actions en faveur de la transition agroécologique).

Après quelques mois de mise en œuvre, il est proposé de faire évoluer le dispositif, et ce, pour les raisons suivantes :

- -Actuellement, de nouvelles filières se développent à l'échelle du territoire *(telles que la viticulture, l'arboriculture...)*. Les agriculteurs qui s'installent sur ces types de filières le font le plus souvent à titre secondaire dans un 1er temps ; le temps de pérenniser leur activité (production effective à N+3). Le dispositif tel qu'il est défini aujourd'hui ne permet pas d'accompagner ces projets car celui-ci est dédié exclusivement aux agriculteurs qui s'installent à titre principal.
- -Les dispositifs régionaux, notamment la DJA (Dotation Jeune Agriculteur) et la SIA (Soutien à l'Installation en Agriculture) quant à eux accompagnent actuellement les agriculteurs qui s'installent à titre principal mais aussi ceux qui s'installent à titre secondaire.
- -La grille d'analyse « *Mon engagement dans la transition agroécologique* » du Brit Région sur laquelle est basée notre système de bonification a aussi évolué – ce qui incite également à adapter le dispositif.

Il est proposé le dispositif comme suit :

BÉNÉFICIAIRES
Tout nouvel exploitant agricole remplissant les conditions suivantes :
1. Être bénéficiaire de la DJA *(Dotation Jeune Agriculteur)* ou de la SIA *(Soutien à l'Installation en Agriculture)*.
2. S'installer comme chef d'exploitation à titre individuel ou comme associé exploitant non-salarié d'une société. L'associé exploitant devra être gérant et détenir à minima 10% du

Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20240912-2024_158-DE

capital social de la société.
3. S'installer sur une exploitation dont le siège est situé sur l'une des 16 communes du territoire de Quimperlé Communauté : *(Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien, Scaër, Tréméven).*
4. Démontrer la viabilité et la durabilité de son projet d'installation sur une période de 4 ans – Justifier d'un **RDA** *(Revenu disponible Agricole)* **en année 4 > 1 SMIC** pour les **installations à titre principal** ou Justifier d'un **RDA** *(Revenu disponible Agricole)* **en année 4 > 1/2 SMIC** pour les **installations à titre secondaire**.
5. Avoir réalisé un parcours à l'installation et disposer de la capacité professionnelle à la date du dépôt de la demande d'aide à l'installation, attestée par la possession d'un diplôme agricole conférant le niveau IV.
6. Attester du montant d'aide perçu au titre de la règle *de minimis* s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques.
7. Être affilié(e) à la MSA

CRITÈRES DU DISPOSITIF
=> Toutes les filières agricoles sont éligibles à ce dispositif, dont l'élevage équin.
=> Sont exclues de ce dispositif les installations pour les productions d'animaux de compagnie (*ex. élevages canins, félins, petits rongeurs...)* et les pensions animalières.

CALCUL DE LA SUBVENTION
=> **Aide forfaitaire** d'un montant de **1 500 € par exploitant éligible**.
=> Cette aide forfaitaire pourra être **bonifiée de + 1 500 €**, si l'exploitant s'engage dans une démarche agroécologique.
Le bénéficiaire devra, à cet effet, s'engager dans une des démarches suivantes : certification ou reconversion en agriculture biologique, certification HVE, engagement MAEC système, engagement MAEC PRM, apiculteur.trice professionnel.le ou plante bleue.
Si aucun de ces engagements n'est possible, le bénéficiaire devra envisager au moins une action (diagnostic/investissement/engagement) dans chacun des deux compartiments suivants : « Eau » et « Carbone-climat / biodiversité ».

Voir dispositif complet en annexe jointe.

L'assemblée délibérante est invitée à :
-APPROUVER le dispositif Aide à l'installation agricole et ses modalités de mise en œuvre
-AUTORISER le Président à signer un avenant à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Quimperlé Communauté 2023-2028, signée le 25 août 2023.
-AUTORISER le Président à signer tous les documents et actes afférents à ce dispositif.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
-APPROUVE le dispositif Aide à l'installation agricole et ses modalités de mise en œuvre
-AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Quimperlé

Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20240912-2024_158-DE

Communauté 2023-2028, signée le 25 août 2023.
-AUTORISE le Président à signer tous les documents et actes afférents à ce dispositif.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20240912-2024_158-DE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Dispositif d'aide à l'installation agricole

OBJECTIFS

=> Accompagner les agriculteurs dans leur parcours d'installation (création et reprise) ;
=> Apporter un soutien aux personnes récemment installées en agriculture pour qu'elles puissent faire face à des coûts inhérents à leur parcours d'installation ;
=> Accompagner l'agriculture sur le territoire communautaire en encourageant le développement de filières respectueuses de l'environnement.

BÉNÉFICIAIRES

Tout nouvel exploitant agricole remplissant les conditions suivantes :
1. Être bénéficiaire de la DJA *(Dotation Jeune Agriculteur)* ou de la SIA *(Soutien à l'Installation en Agriculture).*
2. S'installer comme chef d'exploitation à titre individuel ou comme associé exploitant non-salarié d'une société. L'associé exploitant devra être gérant et détenir à minima 10% du capital social de la société.
3. S'installer sur une exploitation dont le siège est situé sur l'une des 16 communes du territoire de Quimperlé Communauté : *(Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien, Scaër, Tréméven).*
4. Démontrer la viabilité et la durabilité de son projet d'installation sur une période de 4 ans – Justifier d'un **RDA** *(Revenu disponible Agricole)* **en année 4 > 1 SMIC** pour les **installations à titre principal** ou Justifier d'un **RDA** *(Revenu disponible Agricole)* **en année 4 > 1/2 SMIC** pour les **installations à titre secondaire**.
5. Avoir réalisé un parcours à l'installation et disposer de la capacité professionnelle à la date du dépôt de la demande d'aide à l'installation, attestée par la possession d'un diplôme agricole conférant le niveau IV.
6. Attester du montant d'aide perçu au titre de la règle *de minimis* s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques.
7. Être affilié(e) à la MSA

CRITÈRES DU DISPOSITIF

=> Toutes les filières agricoles sont éligibles à ce dispositif, dont l'élevage équin.

Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20240912-2024_158-DE

=> Sont exclues de ce dispositif les installations pour les productions d'animaux de compagnie (*ex. élevages canins, félins, petits rongeurs…)* et les pensions animalières.

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **Aide forfaitaire** d'un montant de **1 500 € par exploitant éligible**.

=> Cette aide forfaitaire pourra être **bonifiée de + 1 500 €**, si l'exploitant s'engage dans une démarche agroécologique.
Le bénéficiaire devra, à cet effet, s'engager dans une des démarches suivantes : certification ou reconversion en agriculture biologique, certification HVE, engagement MAEC système, engagement MAEC PRM, apiculteur.trice professionnel.le ou plante bleue.
Si aucun de ces engagements n'est possible, le bénéficiaire devra envisager au moins une action (diagnostic/investissement/engagement) dans chacun des deux compartiments suivants : « Eau » et « Carbonne-climat / biodiversité ».

(Tableau en annexe – *Tableau basé sur les critères du BRIT Agricole Région. Celui-ci pourra être modifié en fonction de l'évolution du dispositif BRIT*).

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Le candidat devra déposer auprès du Service Développement Économique de Quimperlé Communauté un dossier de candidature avec une lettre de demande, l'arrêté d'attribution de la DJA ou SIA, l'attestation de suivi du parcours d'installation, un plan de financement des investissements réalisés ou à venir, l'attestation MSA et un prévisionnel comptable détaillé sur 4 ans.

=> **Si le candidat postule pour une aide bonifiée**, le tableau *« Mon engagement dans la transition agroécologique »* sera à joindre à la demande. L'exploitant s'engagera à mettre en œuvre les actions dans un délai de 3 ans.

Le dossier sera instruit par le Service Développement Économique de Quimperlé Communauté. Il sera soumis à l'avis de la Commission « Attractivité » avant passage au vote en Conseil Communautaire.

Nota : La demande d'aide devra être faite dans les 12 mois qui suivent l'installation ou la reprise.

RÉGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

Règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ou le règlement qui succèdera à ce règlement 2019/316 à son échéance.

Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le
ID : 029-242900694-20240912-2024_158-DE

ANNEXE

Mon engagement dans la transition agrécologiq
AIDE À L'INSTALLATION AGRICOLE - QUIMPERLÉ COMM

J'envisage que l'exploitation créée/reprise dans le cadre de ma demande d'aide à l'installation soit engagée dans une des démarches suivantes :

Système	- Certification ou conversion en agriculture biologique	☐
	- Certification Haute Valeur Environnementale	☐
	- Engagement en MAEC système	☐
	- Engagement en MAEC Protection des Races Menacées	☐
	- Apiculteur.trice professionnel.le	☐
	- Plante Bleue	☐

Si aucun de ces engagements système n'est possible, je m'engage à envisager une action (diagnostic / investissement / engagement) dans chacun des 2 compartiments suivants : "Eau" et "Carbone-climat / Biodiversité"

Eau	**Engagements permettant de valider le compartiment Eau**	
	MAEC forfaitaire phyto	☐
	Paiements pour Service Environnementaux	☐
	Groupe Ecophyto (DEPHY ou 30 000)	☐
	Diagnostic de parcelles à risques de transfert	☐
	Pass Bio Diagnostic conversion	☐
	E-learning désherbage mécanique	☐
	Accompagnement DeshMéca	☐
	Prestation de désherbage mécanique	☐
	Investissements prévus permettant de valider le compartiment eau	
	Récupération, stockage des eaux de pluie	☐
	Gestion fine de la consommation d'eau (hors sol uniquement)	☐
	Présence sur l'exploitation de matériel de désherbage mécanique	☐
	Autres investissements et/ou actions permettant d'améliorer la gestion quantitative et qualitative de l'eau (précisez) :	

Carbone-Climat / Biodiversité	**Engagements permettant de valider le compartiment Carbone-climat / Biodiversité**	
	Label haie	☐
	MAEC Biodiversité localisée	☐
	Label bas carbone	☐
	AGRI Bas Carbone	☐
	Plan de Gestion Durable de la Haie (PGDH) ou des Systèmes AgroForestiers (PGDSAF)	☐
	Agriculture de Conservation des Sols (ACS)	☐
	Plantation de haies, agroforesterie	☐
	Diagnostic CAP2ER (niveau 2)	☐
	Diagnostic CAP2ER (niveau 1)	☐
	AgriBEST	☐
	Gestion Environnementale des Elevages Porcins (GEEP)	☐
	Investissements prévus permettant de valider le compartiment biodiversité Carbone-climat / Biodiversité	
	Modes de chauffages alternatifs	☐
	Fabrication d'Aliment à la Ferme	☐
	Aménagement de chemins pour l'accès au pâturage, boviducs, séchage en grange	☐
	Production d'énergie	☐
	Couvertures de fosses	☐
	Parcours de volailles arborés	☐
	Chauffe-eau solaire	☐
	Autres investissements et/ou actions permettant d'améliorer sa maitrise des consommations/production d'énergie et/ou son impact sur le climat (précisez) :	
	Autres investissements et/ou actions permettant d'améliorer l'impact de l'activité sur la biodiversité (précisez) :	

Je peux compléter mon engagement dans la transition agroécologique en envisageant les actions suivantes :

Autres	Production sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO)	☐
	Membre d'un collectif agroécologique (AEP ou GIEE)	☐
	Réalisation de l'autodiagnostic "Bien vivre son travail en agriculture"	☐

Je soussigné(e) :
Certifie l'exactitude des éléments indiqués dans le présent document et m'engage à respecter ces engagments. J'autorise à un représentant de la collectivité à venir constater sur site la bonne mise en œuvre de ces engagements.
Date : Signature :

3

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE

VU le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date des 30 juin et 1er juillet 2022 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°2023/103 du Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 6 juin 2023 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

VU la délibération n° DEL2024_173-DE du Conseil communautaire de Liffré Cormier Communauté en date 09 octobre 2024, approuvant la modification du dispositif PASS Commerce et artisanat et autorisant le Président ou son représentant légal à signer tout document afférant à cette décision ;

VU la délibération n°24_0508_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 02 décembre 2024 approuvant le présent avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Liffré Cormier Communauté et autorisant le Président du Conseil régional ou son représentant légal à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

Liffré-Cormier Communauté
Etablissement public de coopération intercommunale,
24, rue de la Fontaine, 35340 LIFRRE

Représenté par Monsieur Stéphane PIQUET agissant en sa qualité de Président de Liffré-Cormier Communauté
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences ;
- confirment le caractère prescriptif du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

C'est à ce titre que, dès 2016, la Région a renouvelé et largement renforcé sa relation partenariale avec l'ensemble des EPCI de Bretagne autour des politiques de développement économique. Il s'agissait ainsi de mieux articuler l'action publique en matière de développement économique entre les deux acteurs publics majeurs sur ce champ.
Ces travaux ont permis de valider et de déployer des conventions de partenariat sur les politiques de développement économique avec les 60 EPCI bretons, confortant ainsi cette volonté commune de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des acteurs économiques et de renforcer la cohérence et la lisibilité des actions. La première génération de ces conventions a pris fin au 30 juin 2023.

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, CPRDFOP[1] et SRESR[2]) intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES).
Cette démarche innovante propose un schéma intégrateur et transversal, croisant les approches économiques avec les enjeux de l'orientation et de la formation, dans une logique de simplification et d'efficacité pour un pilotage plus efficient des transitions écologiques et pour meilleure prise en compte du défi de la cohésion sociale.

Afin de poursuivre la dynamique partenariale entre la Région et les EPCI bretons, et de décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis afin d'engager cette deuxième génération des conventions de partenariat.
Ces travaux ont acté la poursuite et l'approfondissement d'une dynamique déjà bien installée. Ils confirment la volonté de faire, du lien entre Région et EPCI, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

La convention de partenariat 2023 – 2028 sur les politiques de développement économique a pour objet :

- d'articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités

[1] Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles
[2] Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) (article 2 – Orientations stratégiques) ;

- d'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et des EPCI (article 3 – Dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- de poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) sur le territoire communautaire (article 4 – Enjeux et renforcement du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Liffré Cormier Communauté a été signée le 25 septembre 2023.

Liffré Cormier Communauté souhaitant modifier le dispositif PASS Commerce et artisanat, le présent avenant n°1 vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

Il a été décidé de modifier, de concert avec l'intercommunalité, un dispositif conforme au cadre posé par la Région en application de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le paragraphe suivant de la sous partie « 3.3.2 Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises » de l'article 3.3 de la convention de partenariat, concernant le dispositif PASS Commerce et artisanat, est modifié ainsi :

Dispositif	Cible	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*	Annexe(s) liée(s)
PASS Commerce et artisanat	Commerçants-artisans de moins de 7 CDI ETP maximum	Subvention maximale de 7500€	Cofinancement Région-LCC : - 50/50 pour les communes de moins de 5000 hbts - 30/70 pour les communes de plus de 5000 hbts Rendez-vous préalable obligatoire avec l'ALEC Un minimum de 10% de dépenses dites « vertueuses »	Annexe 4 : Fiche dispositif Pass Commerce Artisanat Annexe 2 : Modalités de gestion PCA

ARTICLE 2 : ajout d'une annexe n°4

La fiche descriptive du dispositif PASS Commerce et artisanat de Liffré Cormier Communauté figurant en annexe au présent avenant devient l'annexe n°4 de la convention de partenariat modifiée et rend caduque l'annexe 1.

ARTICLE 3 : autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangée.

ARTICLE 4 : entrée en vigueur

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Liffré Cormier Communauté

Stéphane PIQUET

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

PASS Commerce et artisanat

Dispositif socle

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerce et artisanat) en accompagnant la modernisation de ces entreprises par :

1>un soutien à l'installation et au développement d'activité en centralité
2>un soutien aux investissements réduisant les impacts environnementaux
3>un soutien à la numérisation et la digitalisation

BENEFICIAIRES

=>Toute entreprise commerciale ou toute entreprise artisanale inscrite au Registre National des Entreprises (RNE) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), ou **association** inscrite au Répertoire National des Associations (RNA), qui :

Exerce une activité commerciale ou artisanale correspondant aux services de proximité, services courants nécessaires à la population desservie, et dont le chiffre d'affaires est majoritairement constituée d'une clientèle de particuliers

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve d'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan (droits d'entrée, pourcentage par rapport au chiffre d'affaires, contrat d'approvisionnement, propriété du stock, liberté sur la politique des prix, sur la communication…) (cf recueil jurisprudence), et de mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Dans le cas d'une entreprise liée à une ou plusieurs autres entreprises, au sens de la définition européenne de la PME, la vérification du respect des conditions d'éligibilité relatives au nombre de salariés et chiffre d'affaires énoncées ci-dessus se fera sur la base des données de l'entreprise sollicitant l'aide consolidées de celles de la ou des entreprises liées. Dans le cas d'une entreprise majoritairement détenue par une ou plusieurs personnes physiques détenant majoritairement d'autres entreprises, la vérification du respect des conditions d'éligibilité relatives au nombre de salariés et chiffre d'affaire énoncées ci-dessus se fera sur la base des données de l'entreprise sollicitant l'aide consolidées de celles de la ou des autres entreprises détenues par la ou les personnes physiques les détenant.

Sont exclus du dispositif :

- Les créations d'activités commerciales situées dans une ZAE *

- Toutes les activités ne correspondant pas aux services de proximité et à la notion d'activités artisanales et commerciales de services courants nécessaires à la population desservie, et notamment : les entreprises de travaux-publics, le commerce de gros, les commerces non sédentaires, les agences prestataires de services, les activités de services à la personne, les activités de loisirs, de culture, le secteur médical et paramédical, les professions libérales, les activités financières, les SCI (sauf dans les cas où au moins 50% du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation) - *liste non exhaustive*

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

En fonction de la localisation des projets =>

. Communes de moins de 2 000 habitants

Opérations éligibles : création (sauf commerces en ZAE *), reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA situées sur le territoire communal

. Communes entre 2 000 habitants et 5 000 habitants

Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA, en dehors des projets situés en ZAE *

. Communes de plus de 5 000 habitants

Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA situées dans le périmètre des centralités défini par l'EPCI ou en QPV/QVA

** ZAE (Zone d'Activités Economiques) : tout espace géographique communautaire ou non communautaire regroupant plusieurs entreprises artisanales et commerciales desservies par une voirie publique ou privée commune.*

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec le Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes, ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise, de l'avis motivé des chambres consulaires.

Le nombre d'habitants de la commune est déterminé à partir de l'indicateur « population municipale » de l'Insee en vigueur au moment du dépôt de la lettre d'intention.

***Un délai de 3 ans minimum** devra exister entre deux demandes de subvention, et ce même si le plafond de subvention n'est pas atteint. Une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé. La durée d'exécution du programme est limitée à 3 ans.*

Le délai entre la lettre d'intention et le dépôt de dossier est de 3 mois dans le cas général. Il peut être porté à 6 mois en cas de mise en œuvre d'un diagnostic de transition écologique et des investissements préconisés.

=> Nature des dépenses éligibles

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas lors de l'instruction puis de la validation du projet par l'EPCI au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Un minimum de 10% de dépenses dites « vertueuses » sur le total des investissements éligibles, ainsi qu'un seuil minimal de ces dépenses sera nécessaire pour déclencher le dépôt du dossier.

 # Investissements immobiliers, de production et d'équipement :

. travaux immobiliers - *(cf liste en annexe)*
. travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques …
. équipements et matériel de production investissements d'embellissements et d'attractivité

Dont Investissements immobiliers, de production et d'équipement dits « vertueux » :
- Travaux immobiliers : isolation par l'extérieur, menuiseries extérieures (cf tableau en vert), isolation par l'intérieur,
- Équipements et matériel de production d'occasion (de moins de 6 mois encore sous garanti, ou repris dans le cadre d'un rachat de fonds de commerce).
- Investissement numérique low-tech

 # Investissements immatériels :

. investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil ou d'un diagnostic réalisé par un cabinet indépendant ou par un partenaire public sur la seule partie restant à charge pour l'entreprise :
- en matière de transition écologique (énergie, eau, flux, déchets…)
- en matière de RSE
- en matière d'accessibilité
- sur la stratégie commerciale
- sur la cybersécurité

Dont Investissements immatériels dits « vertueux » :
- Investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil ou d'un diagnostic réalisé par un cabinet indépendant ou par un partenaire public sur la seule partie restant à charge pour l'entreprise :
• en matière de transition écologique (énergie, eau, flux, déchets…)
• en matière de RSE sur le volet des transitions écologiques.

 # Investissements matériels permettant d'améliorer les impacts environnementaux *(ces investissements sont de fait considérés comme des investissements dits « vertueux »)*

. investissements permettant de réaliser des économies d'énergie

. investissements permettant de réduire les déchets

. investissements permettant de réduire l'impact sur la consommation d'eau et les rejets

#Numérisation, digitalisation

- conseil et formation :
. investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en numérique ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…) réalisée par un cabinet indépendant ou par un partenaire public sur la seule partie restant à charge pour l'entreprise
. formation individuelle à la gestion du nouveau site internet (plafonnée à 1 jour)

- réalisation :
. réalisation ou refonte de site internet (hors dépenses d'abonnement, hébergement, maintenance)

. réalisation de module E-commerce (hors création de visuels et frais de publicité)

- investissement matériel informatique :
. équipement informatique nécessaire
. investissements numériques de production et de commercialisation (logiciels de caisse…), digitalisation de la relation clients

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux, drones …)
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT**

Le montant de la subvention est plafonné à 7 500 €

=> plancher d'investissements subventionnables :
6 000 € pour TOUS les investissements quelle que soit leur nature

=> **L'aide attribuée sera co-financée par la Région Bretagne et l'EPCI concerné :**

50 /50 dans les communes de moins de 2 000 habitants
50/50 dans les communes entre 2 000 habitants et 5 000 habitants hors ZAE
30/70 dans les communes de plus de 5 000 habitants dans le périmètre de centralité ou dans les QPV et QVA

Cas particulier des ZRR :
50/50 dans les communes situées en ZRR quelle que soit la taille des communes

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> Les conseillers des chambres consulaires territoriales, de la CCI ou de la CMA, seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants
- analyser la recevabilité des projets
- monter les dossiers de demandes d'aides
- donner un avis motivé et confidentiel sur les projets

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements

fournis par le bénéficiaire et s'assurera de la communication partenariale faite autour du dispositif.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison du total des aides versées sur les dossiers soldés, aux entreprises bénéficiaires sur la période et sur présentation d'un état récapitulatif de l'EPCI.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ou le règlement qui succèdera à ce règlement n°1407/2013 à son échéance.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales).

Annexe

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	***Non éligibles***
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'oeuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation par l'extérieur Pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le
ID : 035-243500774-20241008-DEL2024_173-DE

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 8 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE HUIT OCTOBRE A VINGT HEURE QUARANTE-CINQ, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle intercommunale de Chasné-sur-Illet, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 2 octobre 2024.

Présents : MMES C. BRIDEL, S. CHYRA, C. COLLAS, I. GAUTIER, P. MACOURS, I. MARCHAND-DEDELOT, L. MERET, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, MM J. BEGASSE, G. BEGUE, J.BELLONCLE, V. BONNISSEAU, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, Y. LE ROUX, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, S. RASPANTI, D. VEILLAUX,

Absents : MMes N. CHARDIN, M. DESILES, F. MOREL, A-L. OULED-SGHAÏER, R. PIEL, E. THOMAS-LECOULANT, MM O. BARBETTE, J.,HARDY, P. ROCHER, R. SALAUN, S. TRAVERS,

Pouvoir : MME M. DESILES A MME C. BRIDEL, M. MM O. BARBETTE A MME S. CHYRA, MME F. MOREL A M. B. MICHOT, A-L. OULED-SGHAÏER A M. J.BELLONCLE, M. R. SALAUN A M. G. BEGUE, MME E. THOMAS-LECOULANT A M. E. FRAUD,

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Evolution du dispositif Pass Commerce Artisanat

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-Président

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7-I et L.4251-18 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2023/103 relative à la convention cadre entre la Région Bretagne et Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable du Bureau du 1er octobre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission n°3 du 2 octobre 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le dispositif PASS Commerce-Artisanat, mis en place en février 2018, a pour objectif de :

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le
ID : 035-243500774-20241008-DEL2024_173-DE

- Dynamiser l'activité économique des petites entreprises commerciales et artisanales de proximité, qui représentent la majorité des emplois de nos territoires, notamment dans les communes de moins de 5 000 habitants,
- Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

Dans le cadre de ce dispositif, les entreprises éligibles situées sur une commune de moins de 5000 habitants peuvent obtenir une subvention d'un montant maximum fixé à 7 500 euros, financée à 50% par la Région Bretagne et 50% par Liffré-Cormier Communauté.

La délibération n°2023/103 du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2023 fixe les critères d'attribution et les dépenses éligibles.

Pour sensibiliser les acteurs économiques aux transitions écologiques et les inciter à développer leurs pratiques y aillant trait, Liffré-Cormier Communauté souhaite faire évoluer son dispositif sur 2 axes :

1) Imposer un rendez-vous avec l'ALEC pour tout dossier afin que le porteur de projet puisse échanger avec un professionnel sur les aménagements possibles dans son local mais aussi dans ses pratiques quotidiennes pour améliorer son impact environnemental.

2) Rendre obligatoire un minimum de 10% de dépenses « vertueuses » sur le total des investissements éligibles pour qu'un dossier soit accepté. Le porteur de projet devra atteindre un seuil minimal de dépenses fléchées « vertueuses » pour déclencher le dépôt du dossier auprès des services.

Les investissements dits "vertueux" sont :

1. **Investissements immobiliers, de production et d'équipement :**
   - Travaux immobiliers : isolation par l'extérieur, menuiseries extérieures (cf tableau en vert), isolation par l'intérieur,
   - Équipements et matériel de production d'occasion (de moins de 6 mois encore sous garanti, ou repris dans le cadre d'un rachat de fonds de commerce).
   - Investissement numérique low-tech.

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	***Non éligibles***
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'oeuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation par l'extérieur Pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le
ID : 035-243500774-20241008-DEL2024_173-DE

2. **Investissements immatériels :**
    - Investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil ou d'un diagnostic réalisé par un cabinet indépendant ou par un partenaire public sur la seule partie restant à charge pour l'entreprise :
        - en matière de transition écologique (énergie, eau, flux, déchets...)
        - en matière de RSE sur le volet des transitions écologiques.

3. **Investissements matériels permettant d'améliorer les impacts environnementaux :**
    - Investissements permettant de réaliser des économies d'énergie.
    - Investissements permettant de réduire les déchets.
    - Investissements permettant de réduire l'impact sur la consommation d'eau et les rejets.

Il est proposé que ces nouvelles modalités soient mises en œuvre à partir du 1er janvier 2025.

Les services pourront ensuite communiquer la délibération aux services du Conseil Régional pour validation dans leurs instances de fin d'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les nouvelles modalités d'applications du dispositif Pass Commerce Artisanat au regard des éléments de contextes présentés ci-dessus) à partir du 1er janvier 2025 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Fait à Chasné-sur-Illet, le 8 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,	LE SECRETAIRE DE SEANCE
STEPHANE PIQUET	JEAN DUPIRE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

VU le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date des 30 juin et 1er juillet 2022 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n° 2023-03-051 du Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne communauté en date du 11 juillet 2023, approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vallons de Haute Bretagne communauté et autorisant le Président du Conseil communautaire ou son représentant légal à la signer ;

VU la délibération n°23_0508_05 du Conseil régional en date du 10 juillet 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vallons de Haute Bretagne communauté et autorisant le Président du Conseil régional ou son représentant légal à la signer ;

VU la délibération n° 2024-06-131 du Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne communauté en date du 7 novembre 2024, approuvant la modification du dispositif d'aide à l'installation et autorisant le Président ou son représentant légal à signer tout document afférant à cette décision ;

VU la délibération n° 24_0508_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2024 approuvant le présent avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vallons de Haute Bretagne communauté et autorisant le Président du Conseil régional ou son représentant légal à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

Vallons de Haute Bretagne communauté
12 Rue Blaise Pascal, 35580 Guichen
Représenté par Thierry BEAUJOUAN, agissant en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences ;
- confirment le caractère prescriptif du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

C'est à ce titre que, dès 2016, la Région a renouvelé et largement renforcé sa relation partenariale avec l'ensemble des EPCI de Bretagne autour des politiques de développement économique. Il s'agissait ainsi de mieux articuler l'action publique en matière de développement économique entre les deux acteurs publics majeurs sur ce champ.
Ces travaux ont permis de valider et de déployer des conventions de partenariat sur les politiques de développement économique avec les 60 EPCI bretons, confortant ainsi cette volonté commune de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des acteurs économiques et de renforcer la cohérence et la lisibilité des actions. La première génération de ces conventions a pris fin au 30 juin 2023.

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, CPRDFOP[1] et SRESR[2]) intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES).
Cette démarche innovante propose un schéma intégrateur et transversal, croisant les approches économiques avec les enjeux de l'orientation et de la formation, dans une logique de simplification et d'efficacité pour un pilotage plus efficient des transitions écologiques et pour meilleure prise en compte du défi de la cohésion sociale.

Afin de poursuivre la dynamique partenariale entre la Région et les EPCI bretons, et de décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis afin d'engager cette deuxième génération des conventions de partenariat.
Ces travaux ont acté la poursuite et l'approfondissement d'une dynamique déjà bien installée. Ils confirment la volonté de faire, du lien entre Région et EPCI, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

La convention de partenariat 2023 – 2028 sur les politiques de développement économique a pour objet :

- d'articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) (article 2 – Orientations stratégiques) ;

[1] Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles
[2] Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

- d'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et des EPCI (article 3 – Dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- de poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) sur le territoire communautaire (article 4 – Enjeux et renforcement du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Vallons de Haute Bretagne communauté a été signée le 25 septembre 2023.

Vallons de Haute Bretagne communauté souhaitant modifier son dispositif de soutien à l'installation en agriculture, le présent avenant n°1 vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

Il a été décidé de modifier, de concert avec l'intercommunalité, un dispositif conforme au cadre posé par la Région en application de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le paragraphe suivant de la sous partie « 3.3.2 Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises » de l'article 3.3 de la convention de partenariat, concernant le dispositif d'aide à l'installation en agriculture, est modifié ainsi :

Dispositif	Cible	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*	Annexe(s) liée(s)
Dispositif d'aide à l'installation en agriculture	Nouvel exploitant agricole	Subvention de 5 000 € maximum par projet d'installation	Abondement au dispositif DJA-SIA	Annexe 4 : Fiche dispositif

ARTICLE 2 : ajout d'une annexe n°4

La fiche descriptive du dispositif de soutien à l'installation en agriculture de Vallons de Haute Bretagne communauté figurant en annexe au présent avenant devient l'annexe n°4 de la convention de partenariat modifiée et rend caduque l'annexe 3.

ARTICLE 3 : autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangée.

ARTICLE 4 : entrée en vigueur

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Vallons de Haute Bretagne communauté

Thierry BEAUJOUAN

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Annexe 4

Dispositif d'aide à l'installation en agriculture

Vallons de Haute Bretagne Communauté

OBJECTIFS

Détailler les objectifs de la collectivité, tels que :

=> Accompagner l'agriculture sur le territoire communautaire

=> Maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les porteurs de projet ayant un projet d'installation avec un engagement environnemental

=> Garantir la pérennité et la viabilité des activités agricoles du territoire

BENEFICIAIRES

Conditions obligatoires

Tout nouvel exploitant agricole remplissant les conditions suivantes :

1. Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux),
2. Etre exploitant à titre principal selon les statuts MSA,
3. Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 18 communes membres de Vallons de Haute Bretagne Communauté : *Baulon, Bourg des Comptes, Bovel, Les Brulais, La Chapelle Bouëxic, Comblessac, Goven, Guichen Pont Réan, Guignen, Guipry Messac, Lassy, Lohéac, Loutehel, Mernel, Saint Malo de Phily, Saint Séglin, Saint Senoux, Val d'Anast*
4. Avoir réalisé un parcours à l'installation et présenter une étude prévisionnelle d'installation validée par le comité installation.

Conditions facultatives

CRITERES DU DISPOSITIF

- Respect de critères environnementaux :

  - Remplir un des critères ci-dessous :

    - projet de labellisation (Label Rouge ou Agriculture biologique)
    - engagement MAEC système : herbivore ou sol ou eau
    - engagement MAEC biodiversité : protection des espèces ou entretien durable des infrastructures agroécologiques ligneux
    - maintien ou conversion en prairie de toutes les zones humides identifiées dans les bases de données des opérateurs des bassins versants, la surface de zones humides identifiées correspondant à au moins 3% de la SAU de l'exploitation
    - projet de couverture de fosse avec récupération des gaz et valorisation énergétique du biogaz

- engagement Mesure Agroenvironnementale et Climatique Apiculture

- Remplir obligatoirement les deux critères ci-dessous :

- accepter la réalisation d'un diagnostic bocager effectué et pris en charge par Vallons de Haute Bretagne Communauté et donner un accord de principe pour la mise en œuvre des préconisations du diagnostic (sauf pour les exploitations agricoles ne disposant pas de foncier adapté),

et

- accepter la réalisation d'un bilan carbone, dans les 24 mois aux frais de l'exploitant, adapté à la filière de production réalisée par le bénéficiaire (sauf pour les productions agricoles ne disposant pas d'outil adapté).

CALCUL DE LA SUBVENTION

5 000 € maximum par projet d'installation

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Modalités d'attribution :

- identification par la Chambre d'agriculture des bénéficiaires potentiels dans le cadre du parcours à l'installation (pré-instruction des projets éligibles à la DJA ou SIA)

- remplissage d'un formulaire instruit par l'EPCI détaillant : l'activité – production de la future exploitation, la description du projet, évolutions de l'exploitation suivant l'installation dans le cadre de la mise en œuvre de mesures environnementales (détaillées ci-dessus)

- établissement d'une convention d'engagement entre le bénéficiaire et VHBC

Justificatifs à fournir

=> Dans les cas où le demandeur bénéficie de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) : transmettre l'accusé de recevabilité de la demande d'aide à l'installation (DJA) ou l'arrêté d'attribution de la DJA

=> Dans les cas où le demandeur bénéficie du Soutien à l'installation en agriculture (SIA) : transmettre l'attestation d'attribution SIA

=> Attester du montant d'aide perçu au titre de la règle *de minimis* s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, à ne pas dépasser)

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ou le règlement qui succèdera à ce règlement 2019/316 à son échéance

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 035-200043990-20241107-D2024_131-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 novembre 2024

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 31 octobre 2024, soit six jours francs avant la séance.
Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 7 novembre 2024 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents en début de séance :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Marie-Claire BRAULT, Marcel DIVET, Moïse DJOKO-KOUAM, Valérie DUVAL (jusqu'à la délibération n° 2024-05-118), Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Pascal GUERRO, Madeleine GUILLONNET, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Véronique LE DUC, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, José MERCIER, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Lucie SAEZ , Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Mickaël TANGUY, Pascale THEZE, Françoise UGUET,

Arrivées en cours de séance :
Dominique DELAMARRE (à partir de la délibération n° 2024-05-118), Florence RIGAUD (à partir de la délibération n° 2024-05-118),

Départ en cours de séance :
Valérie DUVAL (à partir de la délibération n° 2024-05-119)

Pouvoirs en début de séance :
Sylvie AGAESSE donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Emilie BERNARDIN-CORBES donne pouvoir à Roger MORAZIN
Evelyne LEFEUVRE donne pouvoir à UGUET Françoise
Xavier LEMEUNIER donne pouvoir à BRAULT Marie-Claire
Jean-Philippe MEHU donne pouvoir à Pascale THEZE
Philippe SALAÜN donne pouvoir à Laurence BIENNE
Aurélie SAULNIER donne pouvoir à Mickaël TANGUY
Jean-Claude TROCHET donne pouvoir à Pierre-Yves REBOUX
Christophe VERON donne pouvoir à Lucie SAEZ

Pouvoirs en cours de séance :
Hermine TOFFOLETTI donne pouvoir à Dominique DELAMARRE (à partir de la délibération n° 2024-05-118)
Jean-Yves INIZAN donne pouvoir à Florence RIGAUD (à partir de la délibération n° 2024-05-118)
Valérie DUVAL donne pouvoir à Christian LEPRÊTRE (à partir de la délibération n° 2024-05-119)

Absents excusés en début de séance :
Michel ALIAGA
Emilie BOUCHARD
Isabelle BRANTONNE
Dominique DELAMARRE (jusqu'à la délibération n° 2024-05-117)

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 035-200043990-20241107-D2024_131-DE

Jean-Yves INIZAN (pouvoir donné à partir de la délibération n° 2024-05-118)
Maryline LAIR
Thierry PRESSARD
Florence RIGAUD (jusqu'à la délibération n° 2024-05-117)
Nicolas TEXIER
Hermine TOFFOLETTI (pouvoir donné à partir de la délibération n°2024-05-118)

Secrétaire de séance : Mickaël TANGUY

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 34 Pouvoirs : 11 Absents excusés : 7	Délibération n°2024-06-131 Modification du dispositif de soutien à l'installation en agriculture

Vu les délibérations n°2023-03-051 du Conseil Communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 11/05/2023 et n°23_0508_05 de la Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 10/07/2023 approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vallons de Haute Bretagne Communauté pour la période 01/07/2023 au 31/03/2028 ;

Vu la délibération n°2023-07-167 du Conseil Communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 14/12/2023 approuvant la convention de partenariat entre la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne et Vallons de Haute Bretagne Communauté pour la période juillet 2023 à juillet 2025 ;

Vallons de Haute Bretagne Communauté propose depuis 2021 un dispositif de complément d'aide à la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) et au Soutien à l'Installation en Agriculture (SIA) d'un montant total de 5000 euros par projet sous réserve du respect de critères environnementaux.

Ce soutien représentant une aide directe aux entreprises, sa mise en œuvre nécessite au préalable l'accord de la Région Bretagne. Sa description est présentée dans la fiche dispositif en annexe pour soumission à la validation de la Région.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, une fiche action dédiée est intégrée à la convention de partenariat entre la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne et Vallons de Haute Bretagne Communauté et est présentée en annexe de la présente délibération. La Chambre d'Agriculture assure la promotion du dispositif auprès des futurs exploitants dont le projet est éligible à la DJA.

L'octroi du soutien à l'installation en agriculture, d'un montant d'aide total de 5000 euros par projet, sera soumis au respect de critères environnementaux :

- Mise en œuvre de l'un des 6 critères ci-dessous :
    - Labellisation (agriculture biologique, label rouge),
    - Engagement Mesure Agroenvironnementale et Climatique Système Herbivore ou Sol ou Eau,
    - Engagement Mesure Agroenvironnementale et Climatique Biodiversité Protection des espèces ou Entretien durable des Infrastructures Agroécologiques ligneuses,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 035-200043990-20241107-D2024_131-DE

- Engagement maintien ou conversion en prairie de toutes les zones humides identifiées dans les bases de données des opérateurs des bassins versants, la surface de zones humides identifiées correspondant à au moins 3% de la SAU de l'exploitation.
- Engagement couverture de fosse avec récupération des gaz et valorisation énergétique du biogaz
- Engagement Mesure Agroenvironnementale et Climatique Apiculture

La modification du dispositif porte sur l'ajout des deux derniers engagements ci-dessus.

- Mise en œuvre obligatoirement des deux critères ci-dessous :
  - Réaliser un diagnostic bocager effectué et pris en charge par Vallons de Haute Bretagne Communauté et donner un accord de principe pour la mise en œuvre des préconisations du diagnostic (sauf pour les exploitations agricoles ne disposant pas de foncier adapté),
  - Réaliser un bilan carbone, dans les 24 mois aux frais de l'exploitant, adapté à la filière de production réalisée par le bénéficiaire (sauf pour les productions agricoles ne disposant pas d'outil adapté).

Suite à l'instruction du dossier et à sa recevabilité, une convention d'engagement relative à l'attribution de l'aide et ses contreparties sera établie entre le bénéficiaire et Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Il est estimé 6 à 8 dossiers par an, soit un budget annuel d'environ 40 000 euros.

L'enveloppe totale sera plafonnée à 40 000 € par an et à 5 000 € par installation. La commission environnement sera l'instance d'attribution de cette aide.

Avis de la commission : favorable
Avis Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les modifications présentées ci-dessus et intégrées à la fiche dispositif de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vallons de Haute Bretagne communauté et concernant le soutien à l'installation en agriculture**
- **De soumettre cette délibération à la validation de la Région Bretagne et de solliciter la Région Bretagne pour établir un avenant à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vallons de Haute Bretagne communauté portant sur les modifications de la fiche dispositif relative au soutien à l'installation en agriculture**
- **D'approuver la modification de la fiche action 1 de la convention de partenariat entre la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne et Vallons de Haute Bretagne Communauté relative au soutien à l'installation en agriculture**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Annexes obligatoires :
Annexe A 24 : Fiche dispositif de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vallons de Haute Bretagne communauté et concernant le soutien à l'installation en agriculture

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 035-200043990-20241107-D2024_131-DE

Annexe A 25 : Fiche action 1 de la convention de partenariat entre la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne et Vallons de Haute Bretagne Communauté relative au soutien à l'installation en agriculture

Document complémentaire :
Document 3 : Notice d'information de la Région Bretagne sur le cahier des charges de la MAEC Apiculture

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 15 novembre 2023.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION

VU le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date des 30 juin et 1er juillet 2022 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17 du Conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération en date du 25 mai 2023, approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et autorisant le Président du Conseil communautaire ou son représentant légal à la signer ;

VU la délibération n°23_0508_05 du Conseil régional en date du 10 juillet 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et autorisant le Président du Conseil régional ou son représentant légal à la signer ;

VU la délibération n° numéro délib du Conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération en date du conseil communautaire, approuvant les modifications des dispositifs d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs et d'aide à l'installation des activités aquacoles et autorisant le Président ou son représentant légal à signer tout document afférant à cette décision ;

VU la délibération n°24_0508_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2024 approuvant le présent avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et autorisant le Président du Conseil régional ou son représentant légal à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
30 rue Alfred Kastler
PIBS 2
CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX
Représenté par David ROBO, agissant en sa qualité de Président de Golfe du Morbihan

Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences ;
- confirment le caractère prescriptif du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

C'est à ce titre que, dès 2016, la Région a renouvelé et largement renforcé sa relation partenariale avec l'ensemble des EPCI de Bretagne autour des politiques de développement économique. Il s'agissait ainsi de mieux articuler l'action publique en matière de développement économique entre les deux acteurs publics majeurs sur ce champ.
Ces travaux ont permis de valider et de déployer des conventions de partenariat sur les politiques de développement économique avec les 60 EPCI bretons, confortant ainsi cette volonté commune de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des acteurs économiques et de renforcer la cohérence et la lisibilité des actions. La première génération de ces conventions a pris fin au 30 juin 2023.

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, CPRDFOP[1] et SRESR[2]) intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES).
Cette démarche innovante propose un schéma intégrateur et transversal, croisant les approches économiques avec les enjeux de l'orientation et de la formation, dans une logique de simplification et d'efficacité pour un pilotage plus efficient des transitions écologiques et pour meilleure prise en compte du défi de la cohésion sociale.

Afin de poursuivre la dynamique partenariale entre la Région et les EPCI bretons, et de décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis afin d'engager cette deuxième génération des conventions de partenariat.
Ces travaux ont acté la poursuite et l'approfondissement d'une dynamique déjà bien installée. Ils confirment la volonté de faire, du lien entre Région et EPCI, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

La convention de partenariat 2023 – 2028 sur les politiques de développement économique a pour objet :

- d'articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) (article 2 – Orientations stratégiques) ;

[1] Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles
[2] Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

- d'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et des EPCI (article 3 – Dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- de poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) sur le territoire communautaire (article 4 – Enjeux et renforcement du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération a été signée le 19 septembre 2023.

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération souhaitant modifier les dispositifs d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs et d'aide à l'installation des activités aquacoles, le présent avenant n°1 vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

Il a été décidé de modifier, de concert avec l'intercommunalité, deux dispositifs conformes au cadre posé par la Région en application de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le paragraphe suivant de la sous partie « 3.3.2 Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises » de l'article 3.3 de la convention de partenariat, concernant les dispositifs « Aide à l'installation des jeunes agriculteurs » et « Aide à l'installation des activités aquacoles », est modifié ainsi :

Dispositif	Cible	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*	Annexe(s) liée(s)
Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	Accompagnement des jeunes agriculteurs (50 ans au plus) dans leur première installation	Aide forfaitaire de 4 000 € minimum à 5 000 € maximum, en fonction des critères de bonification définis	Dispositif propre de l'EPCI	Fiche Annexe n°6
Aide à l'installation des activités aquacoles	Accompagnement des aquaculteurs (45 ans au plus) lors de leur installation	Aide forfaitaire de 4 000 € minimum à 5 000 € maximum, en fonction des critères de bonification définis	Dispositif propre de l'EPCI	Fiche Annexe n°7

ARTICLE 2 : ajout d'une annexe n°6 et d'une annexe n°7

La fiche descriptive du dispositif Aide à l'installation des jeunes agriculteurs de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération figurant en annexe au présent avenant devient l'annexe n°6 de la convention de partenariat modifiée et rend caduque l'annexe 3.

La fiche descriptive du dispositif Aide à l'installation des activités aquacoles de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération figurant en annexe au présent avenant devient l'annexe n°7 de la convention de partenariat modifiée et rend caduque l'annexe 5.

ARTICLE 3 : autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangée.

ARTICLE 4 : entrée en vigueur

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

David ROBO

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Fiche dispositif - Aide à l'installation des jeunes agriculteurs

1. Objectifs du dispositif :

L'agriculture occupe une place importante dans l'économie de l'agglomération avec une surface agricole de 35 000 hectares. En 2016, Vannes agglo a décidé l'instauration d'un dispositif de soutien à l'installation d'agriculteurs. Suite à la fusion, la nouvelle agglomération formée a étendu le dispositif à l'ensemble de ses communes membres.

Depuis l'instauration du dispositif, 113 jeunes agriculteurs, répartis sur 27 communes, ont bénéficié de l'aide de l'agglomération. Tous types de productions sont représentés : bovins lait, bovins viande, volaille, céréales ou encore maraichage. Les profils des installations sont également divers : conventionnels, biologiques et avec des circuits de distribution classiques ou courts.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération souhaite, en cohérence avec sa stratégie activités primaires alimentaire et foncier approuvée en octobre 2024, renforcer ce dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs en augmentant le montant de l'aide et en proposant un bonus pour les installations engagées dans une démarche de qualité environnementale.

2. Les critères d'éligibilité :

Conditions d'éligibilité sur les bénéficiaires :

- Être âgé de 50 ans au plus,
- Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux),
- Etre exploitant à titre principal selon les statuts MSA,
- Posséder une activité principale participant à la production alimentaire locale. Toute autre production est exclue du dispositif.
- Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 34 communes membres : Arradon, Arzon, Baden, Brandivy, Colpo, Elven, Grand-Champ, L'île d'Arz, L'île-aux-Moines, La Trinité-Surzur, Larmor-Baden, Le Bono, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plaudren, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyalo, Trédion, Treffléan, Vannes.
- Avoir réalisé un parcours à l'installation et une étude économique du projet validé par le comité d'installation
- Avoir bénéficié de la DJA ou SIA
- Signer un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règle des minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, à ne pas dépasser).

3. Les modalités d'intervention :

Ce dispositif comprend :

- une aide unique et forfaitaire de 4 000€

et

- un suivi à l'accompagnement sur 3 ans assuré par la Chambre d'agriculture et financé par l'agglomération

L'aide accordée sera abondée de 1 000 € si le jeune installé s'engage dans une démarche de qualité environnementale : Certification en Agriculture Biologique ou conversion, Engagement en Mesures Agro-Environnementale Climatique dans les trois années qui suivent son installation.

4. Les modalités d'instruction et de versement de l'aide :

La réalisation d'un pré-diagnostic « Eau » assuré par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est obligatoire. Ce pré-diagnostic a pour objectif de sensibiliser le jeune installé aux enjeux du territoire en matière de qualité de l'eau et des milieux aquatiques et de les informer des actions proposées dans le cadre de la politique agricole de GMVa.

Grâce à une convention de partenariat entre l'agglomération et la chambre d'agriculture, cette dernière est chargée de vérifier l'éligibilité des agriculteurs, de l'instruction des dossiers et du versement de l'aide à chacun des agriculteurs après validation définitive de la liste des nouveaux installés par Golfe du Morbihan- Vannes agglomération.

5. Communication

En contrepartie de l'aide allouée, le nouvel installé pourra être sollicité pour des actions de communication ou d'information menées par l'agglomération en lien avec son projet ainsi qu'à une rencontre annuelle sur le territoire. Par ailleurs le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de l'agglomération sur ses supports de communication (ex : site web, brochures, etc.)

6. Régime d'adossement de la subvention accordée :

Règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ou le règlement qui succèdera à ce règlement 2019/316 à son échéance

Fiche dispositif - Aide à l'installation des activités aquacoles

1. Objectifs du dispositif :

Ce dispositif vise à soutenir l'installation en aquaculture dans un contexte de renouvellement des générations et de difficultés d'occupation sur le littoral.

Il cible particulièrement les projets intégrés dans une démarche de développement durable dans le respect de **la charte conchylicole du Morbihan.**
http://www.morbihan.gouv.fr/content/download/1627/9400/file/Charte%20conchylicole.pdf

2. Les critères d'éligibilité :

Conditions d'éligibilité sur les bénéficiaires :

- Etre âgé de 45 ans au plus ;
- Etre affilié au Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Sud ;
- Réaliser une première installation en aquaculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux) ;
- Disposer des autorisations nécessaires pour exercer l'exploitation envisagée.

Conditions d'éligibilité géographique :

- Avoir son siège d'exploitation sur l'une des communes membres

Conditions d'éligibilité portant sur les projets :

Seuls sont éligibles les projets qui portent sur :

- une formation ;
- une étude/expertise préalable à l'installation hors études réglementaires obligatoires (exemples : accompagnement à la création d'entreprise, études de marché,…) ;
- l'investissement dans des outils de production pouvant permettre l'amélioration des conditions de travail et/ou le développement de l'activité (hors investissement financé par le FEAMPA) ;
- l'optimisation énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables dans la mise en œuvre de l'activité ;
- l'intégration paysagère et architecturale de l'établissement conchylicole/aquacole (hors investissement financé par le FEAMPA)

Toute dépense d'investissement ou de fonctionnement ayant fait l'objet de l'octroi ou d'une demande d'aide FEAMPA n'est pas éligible à ce dispositif.

Critères de sélection initiale :

Impact sur l'emploi et cohésion sociale	- nombre prévisionnel d'ETP créés pour l'entreprise - le projet contribue à promouvoir l'égalité professionnelle femme/homme - le projet contribue à faire monter en compétences l'entreprise, sa direction, ses salariés
Qualité environnementale	- le projet intègre un volet intégration paysagère et architecturale de l'établissement conchylicole/aquacole - le projet intègre un volet autoconsommation énergétique ou énergies renouvelables - l'exploitation répond aux normes réglementaires d'assainissement (obligatoire – certificat à fournir)

3. Les modalités d'intervention :

Ce dispositif est forfaitaire et prend la forme **d'un conventionnement entre l'EPCI et le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud.**

Cette convention d'une durée d'1 an permettrait dès lors aux aquaculteurs répondant à ces critères de bénéficier par l'EPCI :

- d'une aide unique et forfaitaire de 4000 euros
- d'un « bonus » optionnel de 1000 euros conditionné à la validation d'un des critères suivants :

Prérequis obligatoire	Adaptation à l'évolution du trait de côte	- Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité au risque inondation par GMVA (état des lieux, préconisations, estimation des montants de travaux)

Critère Et/ou	Exploitation faisant l'objet d'une labélisation officielle	- Agriculture Biologique ; - Marque « Valeur Parc » ; - Etc.
Critère Et/ou	Exploitation engagée dans des actions de transition énergétique	- Mise en place de réduction des consommations énergétiques (nouvel équipement plus performant, optimisation des procédés, isolation du bâtiment) ; - Réduction des émissions CO2 liées au transport de marchandises ; - Installation de panneaux solaires ; - Etc.
Critère Et/ou	Exploitation lancée dans la mise en œuvre d'actions spécifiques sur les thématiques des déchets et de l'économie circulaire	- Réduction de l'utilisation de plastique à usage unique ; - Utilisation de matériaux avec une durabilité élevé (réemployable, réparable) ;

		- Mutualisation d'équipements avec d'autres ostréiculteurs/aquaculteurs ; - Valorisation des coproduits ostréicoles ; - Mise en place d'un système de valorisation des déchets coquillers (hors enfouissement et hors pratiques courantes de remblai) ; - Etc.

Dans ce cadre, la collectivité doit respecter la règlementation en vigueur et notamment règlement (UE) n° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ou le règlement qui lui succèdera à son échéance.

4. Les modalités d'instruction et de versement de l'aide :

A partir d'un **formulaire de demande d'aide et ses annexes** (attestation de minimis, attestation de régularité sociale, justificatifs de dépenses), déposé au plus tard 2 ans après la date d'installation, le comité installation du CRC préinstruit les dossiers et en étudie l'opportunité. L'agglomération finalise ensuite l'instruction de ces dossiers et sollicite l'avis de la commission aménagement et développement économique avant validation par décision du Président.

En amont de la validation de l'attribution de l'aide, l'agglomération s'assurera, auprès des services de la Direction de la Mer de la Région Bretagne, de la compatibilité de la subvention vis-à-vis des aides FEAMPA potentiellement obtenues par le porteur de projet.

Cette aide sera versée directement auprès du bénéficiaire dès lors où les conditions d'attribution sont respectées et après finalisation du process décrit ci-dessus.

REGION BRETAGNE
Direction du Développement Economique
Service de l'agriculture et de l'agroalimentaire

24_0509_08

Rapport à la Commission permanente du 02 décembre 2024

MISSION 5- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AGRICOLE ET MARITIME

Programme 0509 – Agriculture, filière bois et alimentation

Objet du rapport :

I. Nouvelles propositions

Avenant portant sur la modification de la durée de la convention entre la Région Bretagne et la Safer Bretagne
Cahiers des charges 2025 visant à simplifier le processus d'instruction du dispositif « Breizh Foret Bois »

II. Attributions sur dispositifs existants

- 23 opérations relatives à « Favoriser la création, la transmission et la reprise des exploitations »
- 1 opération relative au « Soutien au programme d'accompagnement des projets d'installation »
- 1 opération relative à la « Modernisation du parc bâtiment »
-1 opération relative au « soutien aux organismes »
- 2 opérations relatives au « Développement des circuits courts, des activités et des filières de diversification »
- 3 opérations relatives au « Soutien à la compétitivité équine »
- 1 opération relative au « Développement de l'agriculture biologique »
- 7 opérations relatives au « Soutien au programme de recherche appliquée »
- 2 opérations relatives au « Programme Breizh Bocage »

III. Changements sur opérations déjà votées

- 1 opération relative à un ajustement d'opération

NOUVELLES PROPOSITIONS

SAFER

- Avenant

L'avenant porte sur la modification de la durée de la convention entre la Région Bretagne et la Safer Bretagne pour soutenir la constitution d'une réserve foncière dédiée à la restructuration parcellaire en Bretagne en 2024. Cette convention, validée à la CP du 4/12/2023, vise à mettre en place une réserve foncière dédiée à la restructuration parcellaire des exploitations agricoles laquelle aura pour objectif de rendre les exploitations agricoles bretonnes restructurées plus attractives et transmissibles et ainsi de favoriser l'installation. La durée de l'opération porte initialement sur la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024. Pour faciliter la continuité et la mise en œuvre effective de cette opération menée à titre expérimental, une prorogation de l'opération d'un an soit jusqu'au 31/12/2025 est nécessaire. Aussi, la convention régissant l'opération doit prendre fin au 31/12/2033, elle est également prorogée d'une année jusqu'au 31/12/2034.

Il vous est proposé d'approuver les modalités et les termes de l'avenant telles que détaillées en annexe et de m'autoriser à le signer.

BREIZH FORET BOIS

- Modification du cahier des charges

Il s'agit de changements mineurs dans les cahiers des charges, visant à simplifier le processus d'instruction. Les modifications apportées sont les suivantes :

- Simplifications :
Seule la date de fin de travaux sera indiquée dans la convention ou l'arrêté ;
Possibilité de rédiger une "lettre d'intention" pour prendre en charge les frais généraux antérieurs au dépôt de la demande d'aide.
Pour Breizh Forêt Bois Amélioration, le taux de subvention s'appliquera dorénavant à la MO. En compensation, le plancher d'éligibilité est abaissé à 2 500 € (auparavant 3 000 €).
Pour l'amélioration de la desserte forestière, le délai de réalisation des travaux est porté à 2 ans (1 an précédemment).

- Evolutions :
Pour l'amélioration de la desserte forestière :
Intégration de la technologie des liants hydrauliques dans le CDC, financée à même hauteur que les routes empierrées.
Des forfaits différents pour les places de dépôt et de retournement (5000€ pour les premières et 10 000 € pour les secondes).

Pour Breizh Forêt Bois Boisement, le financement des dégagements est désormais possible, dans les mêmes modalités que pour la Transformation.

Il vous est proposé d'approuver les cahiers des charges « Breizh Forêts Bois » tels que joints en annexe.

POINT SUR...

AIDES ATTRIBUEES SUITE A LA TEMPETE CIARAN

-EARL DE KERLIOU - Rénovation énergétique du bâtiment volailles suite à la tempête Ciaran. Déstabilisation du bâtiment suite à la tempête. L'agriculteur a rénové le bâtiment existant : aide de 48000 €

-SCEA D'HEOL - Financement de nouveaux écrans thermiques pour cette exploitation agricole maraîchère (serres tomates) fortement impactée par la tempête Ciaran : Aide de 20275,20€.

ATTRIBUTIONS SUR DISPOSITIFS EXISTANTS

- **Favoriser la création, la transmission et la reprise des exploitations**

Bénéficiaires	Objet de l'accompagnement	Intérêt du projet	Coût total	Assiette éligible	Taux	Aide proposée
CIAP - Coopératives d'Installation en Agriculture Paysanne 22000 ST BRIEUC	Accompagnement et développement des collectifs d'installation avec le réseau des CIAP	Le réseau des CIAP a pour objectif d'accompagner une soixantaine d' installations par an au cours des prochaines années. Pour atteindre cet objectif, il est envisagé de déployer l'accompagnement des porteurs de projets, actuellement en place dans le département des Côtes-d'Armor (CIAP22), et de constituer une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). À ce jour, une quarantaine de porteurs de projets bénéficient de l'accompagnement du réseau des CIAP, visant à proposer des formes collectives d'installation. La CIAP22 dispose de 1,2 Équivalents Temps Plein (ETP) pour conduire la formation "Paysans Créatifs" et expérimenter le portage. Il est prévu d'étendre cet accompagnement au niveau régional, de soutenir la création d'un poste d'animateur. Le projet est soutenu par ailleurs par la politique économie sociale et solidaire à hauteur de 15 000 €.	100 000,00 €	100 000,00 €	15%	15 000,00 €
Monsieur LE MARTELOT Tom 56310 PLUMELIAU BIEUZY	Reprise d'un centre équestre	Soutien à l'installations de porteurs de projets de plus de 40 ans ou en installation en activité équine par	476 373,00 €	20 000,00 €	40%	8 000,00 €

Madame GUEGAN Flavie 56310 PLUMELIAU BIEUZY	Reprise d'un centre équestre	une aide aux coûts de reprise et de modernisation	476 373,00 €	20 000,00 €	40%	8 000,00 €
LE PIOLET Benoit 56190 NOYAL MUZILLAC	Installation en brebis laitières Signe de qualité : AB		184 000,00 €	20 000,00 €	40%	8 000,00 €
VILLENEUVE Taïs 56190 NOYAL MUZILLAC	Installation en brebis laitières Signe de qualité : AB		184 000,00 €	20 000,00 €	40%	8 000,00 €
JOUANNIC Thierry 56800 PLOERMEL	Reprise des actifs de 3 exploitations pour création d'une exploitation vaches laitières, culture et vente de légumes		1 586 039,00 €	20 000,00 €	40%	8 000,00 €
LECLERCQ Louison 22720 PLESIDY	Installation d'un centre équestre avec entrainement pour chevaux de course		26 408,00 €	20 000,00€	40%	8 000,00 €
ANNOUN Margot 29900 CONCARNEAU	Installation d'un centre équestre, élevage et pension		134 011,00 €	20 000,00 €	40%	8 000,00 €
FONTAINE Laura 56390 BRANDIVY	Reprise d'une écurie : centre équestre, pension travail, pension		435 000,00€	20 000,00 €	40%	8 000,00 €
LARVOR Elen 29100 POULLAN SUR MER	Installation en maraichage Signe de qualité : AB		117 320,00 €	20 000,00 €	40%	8 000,00 €
SAFER 22000 ST BRIEUC	Soutien à la prise en charge des frais financiers inhérents à la constitution de réserves foncières pour faciliter l'installation des jeunes agriculteurs (JA)	Renouvellement de l'enveloppe annuelle de 100 000€ pour la continuité du dispositif de mise en réserve JA (AGRI Foncier)	-	-	Forfait	100 000,00 €

EPLEFPA SAINT AUBIN DU CORMIER 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER	Renforcer l'attractivité de l'agriculture auprès de jeunes publics. « Pass Immersion à la ferme »	Dans le cadre de la Stratégie régionale pour l'installation-transmission en agriculture de la région Bretagne adoptée en décembre 2022 suite aux États Généraux de l'Installation Transmission en Agriculture (EGIT), la Région souhaite expérimenter la mise en place d'un dispositif de « Pass immersion à la ferme » visant à soutenir l'accueil des jeunes d'âge scolaire (du primaire au lycée) de manière immersive au sein d'exploitations agricoles pour découvrir un panel de métiers et de productions agricoles représentatives des agricultures bretonnes.	7000€	7000€	100%	7000,00 €
ECOLE HORTICULTURE DE SAINT ILAN 22360 LANGUEUX	Renforcer l'attractivité de l'agriculture auprès de jeunes publics. « Pass Immersion à la ferme »		5925,00 €	5925,00 €	100%	5925,00 €
ASSOCIATION « SORS TES MOUTONS » 22170 LANRODEC	Renforcer l'attractivité de l'agriculture auprès de jeunes publics. « Pass Immersion à la ferme »		5850,00 €	5850,00 €	100%	5850,00 €
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	Renforcer l'attractivité de l'agriculture auprès de jeunes publics. « Pass Immersion à la ferme »		2671,00 €	2671,00 €	100%	2671,00 €
EPLEFPA DE CAULNES 22350 CAULNES	Renforcer l'attractivité de l'agriculture auprès de jeunes publics. « Pass Immersion à la ferme »		3471 ,00 €	3471 ,00 €	100%	3471 ,00 €
BIENVENUE A LA FERME 35000 RENNES	Renforcer l'attractivité de l'agriculture auprès de jeunes publics. « Pass Immersion à la ferme »		14 693,00 €	14 693,00 €	100%	14 693,00 €
ACCUEIL PAYSAN 35 35510 CESSON SEVIGNE	Renforcer l'attractivité de l'agriculture auprès de jeunes publics. « Pass Immersion à la ferme »		11700,00 €	11700,00 €	100€	11700,00 €
LYCEE AGRICOLE KERLEBOST 56300 PONTIVY	Renforcer l'attractivité de l'agriculture auprès de jeunes publics. « Pass Immersion à la ferme »		7 000,00 €	7 000,00 €	100%	7 000,00 €
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	Renforcer l'attractivité de l'agriculture auprès de jeunes publics. « Pass Immersion à la ferme »		4 700,00 €	4 700,00 €	100%	4 700,00 €
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56800 PLOERMEL	Renforcer l'attractivité de l'agriculture auprès de jeunes publics. « Pass Immersion à la ferme »		4409,00 €	4409,00 €	100%	4409,00 €

AGRICULTEURS DE BRETAGNE 35000 RENNES	Renforcer l'attractivité de l'agriculture auprès de jeunes publics. « Pass Immersion à la ferme »	9275,00€	9275,00€	100%	9275,00€
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	Renforcer l'attractivité de l'agriculture auprès de jeunes publics. « Pass Immersion à la ferme »	3644,00€	3644,00€	100%	3644,00€

- **Soutien au programme d'accompagnement des projets d'installation**

Bénéficiaire	Accompagnement	Objet/Intérêt du projet	Taux	Aide proposée
ASP Agence de Service de Paiement 87000 LIMOGES	Participation Région à l'opération DJA, Dotation Jeune Agriculteur dans le cadre de la programmation FEADER 2023-2027	La dotation jeune agriculteur est une aide au démarrage de l'activité. Elle est attribuée lors de l'installation des jeunes agriculteurs. Cette aide est co-financée par la Région et le FEADER.	Forfait	1 112 000,00 €

- **Soutien à la modernisation du parc bâtiment**

Bénéficiaire	Objet de l'accompagnement	Intérêt du projet	Coût total	Assiette éligible	Taux	Aide proposée
ASP Agence de Service de Paiement 87000 LIMOGES	Participation Région à l'opération Agri Invest, soutien aux investissements, dans le cadre de la programmation FEADER 2023-2027	Il s'agit d'appels à projets déclinant les différents dispositifs de soutien aux investissements (équipements, aménagements, bâtiments) dans les exploitations agricoles pour améliorer leur résilience, le bien-être animal, l'ergonomie de travail : dispositifs résilients, climat carbone, enjeu eau, productif, biosécurité et transformation et vente à la ferme.	2 300 000 €	2 300 000 €	Forfait	2 300 000 €

- **Soutien aux organismes**

Bénéficiaire	Objet de l'accompagnement	Intérêt du projet	Coût total	Assiette éligible	Taux	Aide proposée
AGRI DEIZ 29000 QUIMPER	Soutien à l'organisation du salon AGRI Deiz les 14, 15 et 16 mars 2025 à Quimper	Le festival est une vitrine de l'élevage, des productions et des produits agricoles du Finistère. Agri Deiz est l'une des principales manifestations agricoles du département avec près de 20 000 visiteurs par an. Le but est d'organiser des concours par races et par catégories, avec de multiples animations.	343 096,00 €	100 000,00 €	10%	10 000 €

- **Soutien à la compétitivité de la filière équine**

Bénéficiaire	Accompagnement	Objet/Intérêt du projet	Coût total	Assiette éligible	Taux	Aide proposée
SYNDICAT MIXTE HARAS DE HENNEBONT 56700 HENNEBONT	Participation statutaire 2024 de la Région	La Région Bretagne fait partie des membres du syndicat mixte et participe à la mise en œuvre du projet de valorisation du site sur les plans du développement équestre, touristique, patrimonial et culturel.	125 000,00 €	125 000,00 €	Forfait	125 000,00 €
France Génétique Cheval Breton 22400 LAMBALLE	Soutien au développement de la race du cheval breton	Sauvegarde de la race, amélioration du patrimoine génétique et diversification des voies de valorisation des équidés	94 250,00 €	93 750,00 €	40%	37 500,00 €
CRTEB COMITE REGIONAL DE TOURISME EQUESTRE 56100 LORIENT	Soutien à l'animation et à la coordination du tourisme équestre en Bretagne	Le CRTEB participe à la mise en place des orientations du Plan Cheval en participant au développement de la pratique de tourisme équestre. Il participe notamment aux formations de moniteur-accompagnateur, à l'organisation de manifestations équestres (Equibreizh) ou encore à l'entretien des chemins et sentiers et la création d'itinéraires.	31 275,00 €	31 275,00 €	31%	9 600,00 €

- **Développement des circuits courts, des activités et des filières de diversification**

Bénéficiaire	Accompagnement	Objet/Intérêt du projet	Coût total	Assiette éligible	Taux	Aide proposée
SARL DOMAINE DE ROCHEREUIL 22250 SEVIGNAC	Acquisition de matériels de viticulture en AB	Soutien aux viticulteurs et vignerons engagés en Agriculture Biologique	27 920,10 €	24 080,10 €	40%	9 632,04 €
EARL LES VIGNES DE LA RIA 56550 BELZ	Réhabilitation d'un bâtiment en filière viticole	Soutien aux viticulteurs et vignerons engagés en Agriculture Biologique	114 567,23 €	114 567,23 €	40%	45 827,00€

- **Développer l'agriculture biologique**

Bénéficiaire	Objet de l'accompagnement	Intérêt du projet	Coût total	Assiette éligible	Taux	Aide proposée
INTERBIO BRETAGNE (IBB) 35700 RENNES	Aide exceptionnelle pour soutenir la campagne de communication dans le cadre de la déclinaison du plan bio breton.	Suite à la déclinaison de la campagne de l'Agence Bio "Bio Réflexe", INTERBIO Bretagne propose une quatrième action qui est la création de contenus sponsorisés sur les réseaux sociaux : - Création d'une série de portraits afin d'illustrer le mode de vie des consommateurs et producteurs. --Création de 4 vidéos de 30 à 60 secondes destinées aux réseaux sociaux - Création et diffusion d'un spot radio régional.	62500 €	62 500€	80%	50 000,00 €

- **Programme de recherche appliquée**

Bénéficiaire	Objet de l'accompagnement	Intérêt du projet	Coût total	Assiette éligible	Taux	Aide proposée
Chambre d'Agriculture de Bretagne 35000 RENNES	Soutien aux projets d'investissements dans les stations expérimentales	Les 4 stations expérimentales du réseau (Trévarez - 29, Crécom - 22, Auray - 56 et Kerguéhennec - 56) ont plus de 50 ans et nécessitent des investissements structurants pour se moderniser. L'objectif est de présenter, pour toutes les stations, un projet expérimental et de modernisation ambitieux pour les années à venir. - Station expérimentale bovins lait de Trévarez et déconstruction de Guernevez (projet 2024-2028) : Refonte de l'outil expérimental pour répondre aux enjeux expérimentaux en production laitière : 115 places en conventionnel analytique / 50 places en conventionnel système / 65 places bio. Organisation du dispositif expérimental sur 2 sites au lieu de 3. Investissement total : 6.640 M€ - Station expérimentale porcine de Crécom (projet 2024-2025) : Construction d'un bâtiment d'élevage expérimental PS-engraissement. Cet outil expérimental modulable permettant la réalisation d'essais comparatifs sur les aménagements intérieurs, les équipements et la conduite d'élevage, viendra compléter les ateliers sur caillebotis et litière. Investissement total : 1.052 M€ - Station expérimentale maraichère d'Auray (projet 2025-2026) : Réaménagement d'un bâtiment maraîcher, fonctionnel, ergonomique et économe en énergie dans le cadre d'un projet expérimental. Pose de tunnels de stockage de matériels. Investissement total : 946 M€	8 500 000,00 €	8 000 000,00 €	12,5%	1 000 000 €
AGROBIO 35 35510 CESSON SEVIGNE	Recherche appliquée AEP année 3	Emergence d'une filière environnementale, économiquement et socialement performante de sucre biologique issu de betteraves produites en Ille-et-Vilaine.	52 069,36 €	43 536,25 €	80%	34 829,00 €

GAB D'ARMOR 22190 PLERIN	AEP 2023 - Phase 2	Il s'agit de tendre vers l'autonomie en fertilisation des vergers de pomme à couteau biologiques des Côtes d'Armor	103 670,00 € sur 3 ans	25 505,00 €	80%	20 404,00 €
Quimper Bretagne Occidentale 29107 QUIMPER	Groupe Agriculture Ecologiquement Performante 2024 Projet Expérimental d'Innovation des Pratiques Culturales PHASE 1	Ce projet de territoire d'appui et de soutien aux changements de pratiques agricoles est co-piloté par Quimper Bretagne Occidentale et la commune de Briec dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial. Il vise à réduire l'utilisation de pesticides dans 10 exploitations via 3 axes : - Axe 1 : Travail sur la recherche participative sur les préparations naturelles peu préoccupantes et autres leviers agronomiques permettant de réduire les pesticides - Axe 2 : Travail sur les assolements avec accompagnement au désherbage mécanique sur maïs puis cultures de céréales - Axe 3 : Travail sur l'agriculture de conservation des sols	45 052,00 €	45 052,00 €	80%	36 042,00 €
Collectivité Eau du Bassin Rennais 35000 RENNES	Groupe Agriculture Ecologiquement Performante 2024 Prendre la main sur une filière pour améliorer sa performance agro-environnementale et diminuer ses IFT : exemple d'une filière chanvre PHASE 1	Le collectif Terres de Sources propose une expérimentation avec une dizaine d'agriculteurs qui ont confirmé leur intérêt pour la culture du chanvre pour réduire l'usage de pesticides à l'échelle de la rotation. Le projet permettra de vérifier et sécuriser la promesse de l'amélioration de la triple performance des systèmes agricoles par la diversification des cultures. L'ambition est que ce modèle soit proposé à l'ensemble des agriculteurs du collectif Terres de Sources et déployé sur les aires d'alimentation de captages en eau potable du bassin Rennais et en zone urbaine et périurbaine de 7 communautés de communes.	41 394,00 €	41 394,00 €	80%	33115,20 €
GN SOLUTIONS 56500 REGUINY	Groupe Agriculture Ecologiquement Performante 2024 Œuvrer au développement d'une culture de la pomme de terre écologiquement performante PHASE 1	GN SOLUTIONS porte un projet AEP visant à réduire l'impact phytosanitaire de la culture de la pomme de terre par l'amélioration des conduites agronomiques et/ou la réduction de l'IFT et des intrants, tout en préservant la qualité de la production, et en maintenant une filière économiquement performante. L'expérimentation est prévue à l'échelle d'un collectif de 10 exploitants en lien avec les acteurs aval du territoire.	74 134,00 €	45 000,00 €	80%	36 000 €

CERAFEL 29600 ST MARTIN DES CHAMPS	Soutien aux projets d'investissements de recherche appliquée des filières maraichère et horticole bretonnes	2 volets : - Robots et pénibilité du travail : investissement dans des solutions de robotique et d'automatisme sur les principales productions légumières et horticoles bretonnes pour tester en conditions expérimentales ou réelles en exploitation (500k€) - Equipements expérimentaux innovants : modernisation des outils d'expérimentation pour tester des pratiques innovantes et durables (500 k€). Ces équipements doivent permettre de fournir des références techniques fiables et éprouvées sur des problématiques clés comme la gestion de l'eau, la biodiversité des sols, l'efficacité énergétique ou la réduction des intrants. Ce soutien s'inscrit dans la continuité de l'engagement de la Région pour accompagner la filière suite à la tempête Ciaran.	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	40%	400 000 €

- **Programme Breizh Bocage**

Bénéficiaire	Objet de l'accompagnement	Intérêt du projet	Cout total	Assiette éligible	Taux	Aide proposée
FOUGERES AGGLOMERATION 35133 LA SELLE EN LUITRE	Rattrapage exceptionnel de frais d'animation Breizh Bocage 2	Il s'agit d'un transfert vers des financements Etat-Région de dossiers Breizh Bocage qui ne peuvent être soldés avec les crédits FEADER prévus initialement en raison d'un montage financier complexe avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.	108 010,39 €	108 010,39 €	35,35%	38 180,89 €
FOUGERES AGGLOMERATION 35133 LA SELLE EN LUITRE	Rattrapage d'investissement pour des travaux bocagers Breizh Bocage 2	Il s'agit d'un transfert Etat-Région de dossiers Breizh Bocage qui ne peuvent être soldés avec les crédits FEADER prévus initialement en raison d'un montage financier complexe avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.	46 654,40 €	46 654,40 €	25%	11 663,60 €

CHANGEMENTS SUR OPERATIONS DEJA VOTEES

		Ajustements d'opérations					
Opérations votées			Justification de l'ajustement	Assiette éligible	Taux	Ajustement proposé	Montant Total de l'aide après modification
date vote initial	bénéficiaire	objet					
CP du 6 mai 2024 Délibération n° 24_0509_03 Dossier 24002256	APPG Association des Paysans Producteurs de Gwell	Aide exceptionnelle complémentaire pour soutenir la démarche d'obtention de certification du Gwell	Le projet « Un AOP pour le Gwell » a pour objectif de mener à son terme le dépôt d'un dossier de demande d'obtention d'une Appellation d'Origine Protégée (AOP). La durée de ce type de démarche est variable, en général de l'ordre de 10 ans. Ce dossier correspond à la 5ème année de demande d'aide auprès du Conseil régional de Bretagne. La phase actuelle nécessite l'engagement de dépenses supplémentaires, nécessaires au bon avancement du projet et à son aboutissement dans un délai raisonnable.	70 000,00€	50%	9131,50 €	35 000,00 €

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents dossiers.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

02 décembre 2024

DELIBERATION

Programme 0509 - Agriculture, filière bois et alimentation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2024, s'est réunie le 2 décembre 2024 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;

Vu le régime cadre notifié n° SA.107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire ;

Vu le Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022, entré en vigueur au 1er janvier 2023 ;

Vu le régime cadre SA.109250 (2023/N) Aides aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques ;

Vu le régime cadre exempté SA. 108468 - "Aides en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029 "

Vu le régime cadre SA.41595 Partie B – Régime-cadre « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique » (modifié par le régime SA.59142)

Vu le régime cadre exempté SA.109081 - "Aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 » ;

Vu le régime cadre exempté SA. 108732 - "Aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029" ;

Vu le régime de cadre exempté SA.108940 - "Aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 » ;

Vu le régime cadre exempté SA. 108733 - "Aides à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et à la restauration des terrains en montagne (RTM) pour la période 2023-2029" ;

Vu le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'APPROUVER un avenant portant sur la modification de la durée de la convention entre la Région Bretagne et la Safer Bretagne ;

- d'APPROUVER les termes des cahiers des charges 2025 des dispositifs Breizh Forêt Bois figurant en annexe et d'AUTORISER le Président à les signer.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **3 841 007,96 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 747 140,59 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'APPROUVER** les modifications de l'opération relative à un ajustement d'opération ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : PR0509 - Agriculture, filière bois et alimentation
Chapitre : 936

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CIAP 22 COOPERATIVE D'INSTALLATION EN AGRICULTURE PAYSANNE DES COTES D 22000 SAINT BRIEUC	24006999	Structurer l'accompagnement et le développement des collectifs d'installation avec le réseau CIAP	80 000,00	18,75	15 000,00
AGROBIO 35 35510 CESSON SEVIGNE	24007051	Emergence d'une filière environnementale, économiquement et socialement performante de sucre biologique issu de betteraves produites en Ille & Vilaine (Prise en compte de l'opération à compter du 1er mars 2024)	43 536,25	80,00	34 829,00
FESTIVAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE DU FINISTERE 29000 QUIMPER	24006991	Organisation de l'évènement AGRI DEIZ les 14, 15 et 16 mars 2025 à Quimper (Prise en compte de l'opération à compter du 01/06/2024)	100 000,00	10,00	10 000,00
INTERBIO BRETAGNE 35700 RENNES	24006720	Aide exceptionnelle pour soutenir la campagne de communication dans le cadre de la déclinaison du Plan Bio breton	62 500,00	80,00	50 000,00
GN SOLUTIONS 56500 REGUINY	24007070	Soutien au projet d'oeuvrer au développement d'une culture de la pomme de terre écologiquement performante - Phase 1.	45 000,00	80,00	36 000,00
FRANCE GENETIQUE CHEVAL BRETON 22400 LAMBALLE ARMOR	24006362	Sauvegarde de la race, amélioration du patrimoine génétique et diversification des voies de valorisation des équidés (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2024)	93 750,00	40,00	37 500,00
CRTEB COMITE REGIONAL DE TOURISME EQUESTRE DE BRETAGNE 56100 LORIENT	24005675	Fonctionnement 2024 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2024)	31 275,00	30,70	9 600,00
CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE 29107 QUIMPER CEDEX	24006987	Soutien au projet expérimental d'innovation des pratiques culturales - PHASE 1	45 052,00	80,00	36 042,00
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35044 RENNES	24006983	AEP 2024 - Soutien au projet "améliorer sa performance agro-environnementale et diminuer ses IFT" - Phase 1	41 394,00	80,00	33 115,20
GAB D ARMOR 22193 PLERIN	24006893	AEP 2023 - Phase 2 : Viser l'autonomie en fertilisation des vergers de pommes à couteau biologiques des Côtes d'Armor	25 505,00	80,00	20 404,00

Total : 282 490,20

Nombre d'opérations : 10

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0509_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : PR0509 - Agriculture, filière bois et alimentation
Chapitre : 936

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
ASSOCIATION DES PAYSANS PRODUCTEURS DE GWELL 35042 RENNES	24002256	Soutien à la démarche d'obtention d'un signe officiel de qualité pour le Gwell® 2024 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2024)	24_0509_03	06/05/24	25 868,50	70 000,00	50,00	9 131,50	35 000,00

Total : 9 131,50

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0509_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0509 - Agriculture, filière bois et alimentation
Chapitre : 936

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SAFER BRETAGNE 22015 SAINT-BRIEUC	24006704	Soutien à la constitution de réserves foncières destinées à faciliter l'installation des jeunes agriculteurs (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2025)	Subvention forfaitaire	100 000,00
BIENVENUE A LA FERME BRETAGNE 35000 RENNES	24007132	Pass immersion à la ferme (Prise en compte de l'opération à compter du 24/10/2024)	Subvention globale	14 693,00
ACCUEIL PAYSAN 35 35510 CESSON SEVIGNE	24007131	Pass immersion à la ferme (Prise en compte de l'opération à compter du 24/10/2024)	Subvention globale	11 700,00
AGRICULTEURS DE BRETAGNE 35000 RENNES	24007138	Pass immersion à la ferme (Prise en compte de l'opération à compter du 24/10/2024)	Subvention globale	9 275,00
EPLEFPA DE SAINT-AUBIN DU CORMIER 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER	24007129	Pass immersion à la ferme (Prise en compte de l'opération à compter du 24/10/2024)	Subvention globale	7 000,00
LYCEE AGRICOLE LES ST ANGES KERLEBOST 56306 PONTIVY CEDEX	24007133	Pass immersion à la ferme (Prise en compte de l'opération à compter du 24/10/2024)	Subvention globale	7 000,00
ECOLE D HORTICULTURE DE ST ILAN 22360 LANGUEUX	24007076	Pass immersion à la ferme (Prise en compte de l'opération à compter du 24/10/2024)	Subvention globale	5 925,00
SORS TES MOUTONS 22170 LANRODEC	24007081	Pass immersion à la ferme (Prise en compte de l'opération à compter du 24/10/2024)	Subvention globale	5 850,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	24007135	Pass immersion à la ferme (Prise en compte de l'opération à compter du 24/10/2024)	Subvention globale	4 700,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	24007134	Pass immersion à la ferme (Prise en compte de l'opéartion à compter du 02/12/2024)	Subvention globale	4 409,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	24007137	Pass immersion à la ferme (Prise en compte de l'opération à compter du 24/10/2024)	Subvention globale	3 644,00
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	24007088	Pass immersion à la ferme (Prise en compte de l'opération à compter du 24/10/2024)	Subvention globale	3 471,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	24007063	Pass immersion à la ferme (Prise en compte de l'opération à compter du 24/10/2024)	Subvention globale	2 671,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87040 LIMOGES	24006523	Participation régionale pour la Dotation Jeune Agriculteur (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2024)	Subvention forfaitaire	1 112 000,00
S MIXTE HARAS D HENNEBONT 56700 HENNEBONT	24006358	Participation statutaire 2024 (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2024)	Participation	125 000,00
CA FOUGERES AGGLOMERATION 35133 LA SELLE EN LUITRE	24006758	Soutien exceptionnel aux frais d'animation Breizh Bocage 2 par dérogation aux articles 36.1 et 36.3 du règlement budgétaire et financier	Subvention exceptionnelle	38 180,89

Total : 1 455 518,89

Nombre d'opérations : 16

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0509_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : PR0509 - Agriculture, filière bois et alimentation
Chapitre : 906

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ANNOUN MARGOT 29900 CONCARNEAU	24006074	Aide à l'installation en équin (Prise en compte de l'opération à compter du 1er décembre 2023)	20 000,00	40,00	8 000,00
FONTAINE Laura 56300 PONTIVY	24006288	Aide à l'installation en équin (Prise en compte de l'opération à compter du 1er octobre 2024)	20 000,00	40,00	8 000,00
GUEGAN Flavie 56310 PLUMELIAU BIEUZY	24005816	Aide à l'installation en équin (Prise en compte de l'opération à compter du 1er/05/2024)	20 000,00	40,00	8 000,00
JOUANNIC THIERRY 56800 PLOERMEL	24005913	Aide à l'installation en agriculture pour les + 40 ans (SIA+40 ans) (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2024)	20 000,00	40,00	8 000,00
LARVOR ELEN 29100 POULLAN SUR MER	24006226	Aide à l'installation en agriculture pour les + 40 ans (SIA+40 ans) (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juin 2024)	20 000,00	40,00	8 000,00
LE MARTELOT TOM 56310 PLUMELIAU BIEUZY	24005819	Aide à l'installation en équin (Prise en compte de l'opération à compter du 1er mai 2024)	20 000,00	40,00	8 000,00
LE PIOLET Benoit 56220 PLUHERLIN	24006172	Aide à l'installation en agriculture pour les + 40 ans (SIA + 40 ans) (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2024)	20 000,00	40,00	8 000,00
LECLERCQ LOUISON 22720 PLESIDY	24006129	Aide à l'installation en équin (Prise en compte de l'opération à compter du 1er août 2024	20 000,00	40,00	8 000,00
VILLENEUVE THAIS 56220 PLUHERLIN	24006284	Aide à l'installation en agriculture pour les + 40 ans (SIA+40 ans) (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2024)	20 000,00	40,00	8 000,00
DOMAINE DE ROCHEREUIL 22250 SEVIGNAC	24006531	Acquisition de matériels de viticulture en AB (Prise en compte de l'opération à compter du 6 février 2024)	24 080,10	40,00	9 632,04
CHAMBRE AGRICULTURE REGION BRETAGNE 35042 RENNES	24006904	Soutien aux projets d'investissements dans les stations expérimentales de la Chambre d'Agriculture (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2024)	8 000 000,00	12,50	1000 000,00
CERAFEL DE BRETAGNE 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS	24007147	un soutien aux projets d'investissement de recherche appliquée des filières maraichères et horticoles bretonnes	1 000 000,00	40,00	400 000,00

Total : 1 481 632,04

Nombre d'opérations : 12

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0509_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0509 - Agriculture, filière bois et alimentation
Chapitre : 906

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87040 LIMOGES	24006507	Participation régionale à la mise en oeuvre des Mesures Agri-Invest(Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2024)	Subvention forfaitaire	2 300 000,00
CA FOUGERES AGGLOMERATION 35133 LA SELLE EN LUITRE	24006768	Soutien aux investissements pour des travaux bocagers Breizh Bocage 2 par dérogation aux articles 32 et 34 du règlement budgétaire et financier	Subvention exceptionnelle	11 663,60

Total : 2 311 663,60

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0509_08

AVENANT
PORTANT MODIFICATION SUR LA DUREE DE LA CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA SAFER BRETAGNE POUR SOUTENIR LA CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE DEDIEE A LA RESTRUCTURATION PARCELLAIRE EN BRETAGNE EN 2024

VU la convention de partenariat entre la Région Bretagne et la Safer Bretagne pour soutenir la constitution d'une réserve foncière dédiée à la restructuration parcellaire en Bretagne en 2024 signée le 11 avril 2024,
VU la délibération n°15_CP_DAJECI_SA_01 de la Commission Permanente du 21 mai 2015 approuvant les avenants types
VU la délibération n°24_0509_08 de la Commission Permanente du 2 décembre 2024 approuvant la modification de la durée de la convention initiale et autorisant le président à signer l'avenant correspondant,

1.I.1.1.1 ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

La Société SAFER BRETAGNE,
dont le siège social est à 4 Ter Rue Luzel 22015 SAINT-BRIEUC CEDEX 1, représentée par Monsieur Jean-Paul TOUZARD, agissant au nom et en sa qualité de Président Directeur Général,
Ci-après désignée "le bénéficiaire",
d'autre part.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule :
Cette convention vise à mettre en place une réserve foncière dédiée à la restructuration parcellaire des exploitations agricoles laquelle aura pour objectif de rendre les exploitations agricoles bretonnes restructurées plus attractives et transmissibles et ainsi de favoriser l'installation. Pour faciliter la continuité et la mise en œuvre effective de cette opération menée à titre expérimental, une prorogation est nécessaire.

Article 1 : Les dispositions de l'article 7 de la convention initiale précisant la durée de l'opération sont modifiées comme suit :

Durée de l'opération
L'opération de mise en réserve de biens à des fins d'échanges fonciers débute à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2025.

Aucune nouvelle mise en réserve issue d'échanges parcellaires ne pourra être effectuée au-delà du 31/12/2031. La réserve sera clôturée au plus tard le 31/12/2033 (durée maximale stockage de 8 ans).

Article 2 : Les dispositions de l'article 8 de la convention initiale précisant la durée de la convention sont modifiées comme suit :

Durée de la convention
La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin le 31/12/2034.

Article 3
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Article 4
Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à , le .../.../...
En deux exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE, **POUR LA REGION,**

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Direction du développement économique
Service agriculture, filière bois et alimentation

CAHIER DES CHARGES

BREIZH FORET BOIS AMELIORATION 2025

Article 1 - Cadre général

Le présent document a pour objet de fixer les conditions techniques et financières d'attribution des aides de la Région Bretagne pour les investissements forestiers en faveur du programme Breizh Forêt Bois « Amélioration ».

Les dossiers pourront être déposés au fil de l'eau, mais ils seront examinés et sélectionnés lors de deux réunions annuelles du Comité technique régional, instance d'évaluation technique des projets, avant leur passage en Commission Permanente de la Région Bretagne.

Les dossiers présentés incomplets ou déposés au-delà de la date limite de dépôt de l'appel à projet seront automatiquement reprogrammés au comité technique suivant.

Les éléments contenus dans le formulaire de demande d'aide et la fiche d'évaluation devront permettre :

- De s'assurer de l'éligibilité du projet, selon les modalités précisées dans le présent dispositif,
- de caractériser le projet d'amélioration et de décrire les éléments de contexte environnemental dans lequel il se réalise.

Article 2 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles au dispositif Breizh Forêt Bois sont les propriétaires forestiers privés ou leurs groupements, les communes ou leurs associations (communauté de communes, agglomération, syndicat).

Le regroupement de plusieurs propriétaires est également autorisé sous réserve de l'établissement d'une convention de mandat autour d'un propriétaire mandataire ou d'un professionnel de la gestion forestière reconnu.

De manière dérogatoire, les maîtres d'ouvrage publics non-propriétaires des terrains proposés, mais bénéficiant d'une délégation de gestion par une autre collectivité propriétaire des terrains sont éligibles.

Article 3 - Investissements éligibles

Pour les travaux, les dépenses éligibles relatives aux interventions sylvicoles sont les suivantes :

- Marquage et ouverture de cloisonnements d'exploitation

- Marquage de coupes de conversion en futaie par balivage « en plein » ou par éclaircie au profit de tiges repérées
- Marquage de coupes d'amélioration (éclaircies)
- Taille de formation
- Elagage (après désignation, sauf pour les peupleraies)
- Ouverture de cloisonnements sylvicoles
- Dépressage
- Dégagement
- Paillage

Pour les travaux effectués en régie, seuls ceux faisant intervenir du personnel salarié sont autorisés et limités aux opérations suivantes : paillage, ouverture de cloisonnements sylvicoles, réalisation de dégagements, dépressage, taille de formation et élagage.

Les investissements sont éligibles sur la base d'un descriptif des travaux ventilés par unité de gestion.

Pour les frais généraux du projet, les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les coûts d'étude préalable : diagnostic des peuplements, de la station et du contexte, réalisation de relevés IBP (Indice de biodiversité potentielle, version 1), établissement du dossier ;
- Les coûts de maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un professionnel qualifié (expert forestier, gestionnaire forestier professionnel agréé, ONF).

Seules les dépenses engagées postérieurement à l'ouverture de l'appel à projet sont éligibles. Toutefois, dans le cas de frais généraux engendrés par des procédures préalables particulièrement longues, le bénéficiaire pourra porter à la connaissance du service instructeur, son souhait de déposer un dossier au moyen d'une lettre d'intention. Celle-ci devra être antérieure à l'engagement des dépenses liées aux frais généraux, et permettra à la suite du dépôt du dossier d'intégrer ces dépenses dans les dépenses subventionnables.

Il est conseillé de regrouper dans un même dossier de demande d'aide plusieurs interventions sylvicoles sur différentes unités de gestion de la propriété.

Un même bénéficiaire ne pourra déposer au plus qu'un dossier d'amélioration tous les 3 ans.

Article 4 - Conditions d'éligibilité et coûts forfaitaires

4.1. Montant minimum d'éligibilité

Seuls les dossiers d'un montant d'aide supérieur à 2500€ seront considérés éligibles, à l'exception des dossiers Peuplier pour lesquels ce seuil est fixé à 2 000 €.

Pour le calcul de ce seuil, la globalisation d'un projet BFB A avec un projet de plantation au titre de la mesure Breizh Forêt Bois Transformation ou Boisement est possible, à la condition que les dossiers correspondants soient déposés complets et sélectionnés lors d'un même comité technique régional.

4.2. Surface d'éligibilité

a. Caractérisation de la surface de projet

La surface totale du projet appelée **« surface de projet (SP) »** correspond à la surface d'éligibilité. Elle est constituée de la somme de la surface de travaux (STA + STB) et de la surface de projet hors travaux (SHT), définies comme suit :

- **« Surface de travaux d'amélioration (STA) »** : surfaces sur lesquelles sont réalisées les interventions. Ces surfaces peuvent faire l'objet d'un financement public ;
- **« Surface de travaux favorables à la biodiversité (STB) »** : surfaces sur lesquelles sont réalisées d'éventuelles opérations favorables à la biodiversité telles que, à titre illustratif, la création / restauration de mare, l'aménagement de bâtiment et la création de zones de refuge en faveur de la faune, la conservation importante d'arbres bios, la restauration de landes, ...). Ces surfaces, attenantes à la STA ou la SHT, peuvent faire l'objet d'un financement public ;
- **« Surface de projet hors travaux (SHT) »** : il s'agit de surfaces attenantes à la surface de travaux qui sont conservées en raison de leur intérêt environnemental ou sylvicole. Selon les conditions locales, de telles surfaces peuvent ne pas être rencontrées dans le projet. Aucun financement public ne peut être octroyé sur ces surfaces.

  Les zones de projet hors travaux correspondent aux milieux et espaces suivants :

  - Haies et bosquets existants ;
  - Allées de desserte forestière ;
  - Habitats d'intérêt communautaire dont la liste figure en annexe B2 ;
  - Habitats d'intérêt patrimonial suivants [1] :
    - Affleurements rocheux ;
    - Chaos rocheux ;
    - Mares ou étangs ;
    - Ruisseaux ou rivières avec leur ripisylve ;
    - Îlots de vieux arbres, dépérissants, à cavités ou de bois morts ;
    - Lisières ou clairières forestières.

Remarque : la surface de projet doit correspondre à une unité cohérente de réalisation d'un chantier de travaux forestiers. Le projet doit être en accord avec le document de gestion de la forêt concernée.

b. Méthode de calcul de la surface de travaux

Le cas échéant, une bande de retournement de 6 m en bordure des peuplements pourra être intégrée dans le calcul de la surface de travaux. Cette surface n'est pas prise en considération pour le calcul des seuils de densité.

4.3. Nature et critères d'éligibilité des peuplements

Seules sont éligibles les surfaces classées en « forêt », selon la définition retenue par l'IGN.

Sont exclus de Breizh Forêt Bois Amélioration :

- Les zonages caractérisant des surfaces d'intérêt majeur pour la protection de l'environnement ou de la biodiversité, définis à l'annexe B1 ;
- Les projets résultant d'obligations découlant d'une décision judiciaire ou administrative et en général d'obligations prévues par le Code forestier.

Les surfaces éligibles devront en outre être constituées de peuplements présentant un potentiel d'avenir, mais nécessitant pour cela la mise en œuvre d'interventions sylvicoles peu rémunératrices (coupes dont les produits sont très faiblement valorisés) voire déficitaires (travaux sylvicoles).

On entend par peuplement présentant un potentiel d'avenir un peuplement composé d'arbres :

- En phase de développement ;
- Adaptés à la station pour toute la durée nécessaire pour atteindre des dimensions d'exploitabilité ;

[1] Ces milieux sont décrits dans le document intitulé « Les milieux d'intérêt patrimonial de la forêt bretonne – guide de reconnaissance et de gestion », CRPF – 2011 – https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/sites/bretagne-paysdelaloire/files/2022-01/guide_milieux_patrimoniaux%20%28Bretagne%29.pdf

- Susceptibles de réagir à des interventions à leur profit et de produire à terme du bois de qualité à objectif bois d'œuvre (rectitude, cylindricité, absence de défauts majeurs, bon état sanitaire...).

Les différents types de peuplements éligibles, tels que définis à l'Annexe A, sont les suivants :

1. Les taillis simples (et taillis avec réserves éparses)

Les taillis éligibles devront être constitués de peuplements améliorables, c'est-à-dire susceptibles de produire du bois d'œuvre de qualité et d'évoluer à ce titre vers la futaie. Ils comportent plus de **80 tiges/ha** bien conformées et vigoureuses, convenablement réparties sur la surface de l'unité de gestion. Les essences objectifs en place sont adaptées à la station.

2. Les mélanges de futaie (feuillue et/ou résineuse) et taillis

Les mélanges futaie-taillis éligibles devront être constitués de peuplements susceptibles de produire du bois d'œuvre de qualité. Ils comportent plus de **30 réserves/ha** bien conformées et vigoureuses, convenablement réparties sur la surface de l'unité de gestion. Les essences objectifs en place sont adaptées à la station.

3. Les jeunes futaies feuillues, mixtes (feuillus-résineux) ou résineuses

Sont éligibles les futaies feuillues, les futaies mixtes ou les futaies résineuses régulières dont la densité est supérieure à **700 tiges/ha** et le **diamètre moyen** des arbres **inférieur à 27,5 cm**. La répartition des tiges doit être homogène au sein de l'unité de gestion.

4. Les jeunes peuplements de Pin maritime issus de semis artificiels ou naturels

Sont éligibles les peuplements de Pin maritime dont la densité est supérieure à **1500 tiges/ha** et la **hauteur moyenne** est **inférieure à 10m**. Les semis doivent être bien répartis et en nombre suffisant au sein de l'unité de gestion pour obtenir à terme une futaie résineuse.

5. Les régénérations naturelles de feuillus ou résineux (hors Pin maritime)

Sont éligibles les régénérations naturelles (hors Pin maritime) d'une **hauteur inférieure à 10m** constituées de semis naturels d'essences adaptées à la station, vigoureux et en nombre suffisant. La **densité** des essences objectifs est **supérieure à 1 000 tiges/ha** sur au moins 70 % de la surface pour envisager un renouvellement satisfaisant.

6. Les peupleraies

Sont éligibles les jeunes peupleraies de production présentant une **densité supérieure à 120 tiges/ha**.

Pour chacun de ces types de peuplement, l'appréciation de ces critères relèvera d'une expertise du service instructeur au vu d'un diagnostic préalablement établi, fourni par le bénéficiaire. Le diagnostic devra notamment justifier des caractéristiques du peuplement et de son potentiel d'amélioration.

4.4. Critères d'éligibilité des interventions, spécificités et coûts forfaitaires

1. Pour les taillis simples (et taillis avec réserves éparses)

Code	Types de travaux	Conditions complémentaires	Coût forfaitaire (€/ha)
1A	Marquage de l'ouverture de cloisonnement d'exploitation d'une **largeur de 3 à 5 m** avec un **entre-axe compris entre 16 et 30 m.** L'**emprise totale** des cloisonnements doit être **inférieure à 25 %** de la surface de l'unité de gestion.		200
1B1	Marquage de la coupe de conversion d'un taillis en futaie régulière par balivage « en plein ». Marquage en réserve : **repérage de 450 à 600 brins/ha**.	Le marquage simultané (1A) ou la présence	300

	Repérage et marquage spécifique d'au moins un arbre mort sur pied, sénescent et/ou présentant des micro-habitats/ha.	préalable de cloisonnements d'exploitation est obligatoire	
1B2	Marquage de la coupe de conversion d'un taillis en futaie régulière par éclaircie en faveur des plus belles tiges du taillis. **Repérage de 60 à 150 brins d'avenir/ha.** Marquage en abandon des arbres à supprimer au profit des tiges repérées. Repérage et marquage spécifique d'au moins un arbre mort sur pied, sénescent et/ou présentant des micro-habitats par hectare	Le marquage simultané (1A) ou la présence préalable de cloisonnements d'exploitation est obligatoire	300

2. Pour les mélanges de futaie (feuillue et/ou résineuse) et taillis

Code	Types de travaux	Conditions complémentaires	Coût forfaitaire (€/ha)
2A	Marquage de l'ouverture de cloisonnements d'exploitation d'une **largeur de 3 à 5 m** avec un **entre-axe compris entre 16 et 30 m.** L'**emprise totale** des cloisonnements doit être **inférieure à 25 %** de la surface de l'unité de gestion.		200
2B	Marquage d'une coupe d'amélioration d'un mélange futaie-taillis combinant : • Une éclaircie dans le taillis prélevant **20 à 35 % des tiges** avec 3 finalités : - faire régresser les cépées et favoriser le développement de brins d'avenir ; - faire apparaître une régénération diffuse par apport de lumière latérale ; - retirer les brins qui s'insèrent dans les houppiers des arbres de valeur. • Un prélèvement dans la futaie n'excédant pas **25 % de la surface terrière de la futaie** et axé prioritairement sur les arbres de mauvaise qualité ou gênant de meilleurs producteurs de bois d'œuvre. Répérage et marquage spécifique d'au moins un arbre mort sur pied, sénescent et/ou présentant des micro-habitats par hectare	Le marquage simultané (2A) ou la présence préalable de cloisonnements d'exploitation est obligatoire.	300

3. Pour les jeunes futaies feuillues, mixtes (feuillus-résineux) ou résineuses

Code	Types de travaux	Coût forfaitaire (€/ha)
3A	Marquage pour les jeunes futaies feuillues ou mixtes : • de l'ouverture de cloisonnements d'exploitation d'une **largeur de 3 à 5 m** avec un **entre-axe compris entre 16 et 30 m** (si nécessaire) ; • d'une éclaircie sélective. Le taux de prélèvement doit être compris entre **25 et 40 % en nombre de tiges** (ou en surface terrière) cloisonnements compris, pouvant atteindre exceptionnellement **50 %** si la stabilité du peuplement n'est pas remise en cause. Répérage et marquage spécifique d'au moins un arbre mort sur pied, sénescent et/ou	300

	présentant des micro-habitats par hectare.	
3B	**Tailles de formation** sur **200 tiges/ha** minimum pour **les feuillus**, **300 tiges/ha** minimum pour **les résineux.**	600
3C1	**Désignation** et **élagage** à **6 m** d'au moins **120 tiges[1]/ha** (futaie feuillue).	1000
3C2	**Désignation** et **élagage** à **6 m** d'au moins **180 tiges[1]/ha** (futaie mixte).	1400
3C3[2]	**Désignation** et **élagage** à **6 m** d'au moins **200 tiges[1]/ha** (futaies résineuses de qualité).	1700
3C4[2]	**Désignation** et **élagage** à **4 m** d'au moins **300 tiges[1]/ha** (autres futaies résineuses).	1400

[1] Essences – objectif ayant vocation à produire du bois d'œuvre (cf. liste des essences du SRGS Bretagne)
[2] 3C3 et 3C4 ne sont pas cumulables dans le temps.

4. Pour les jeunes peuplements de pins maritimes issus de semis artificiels ou naturels

Code	Types de travaux	Conditions complémentaires	Coût forfaitaire (€/ha)
4A	Ouverture de cloisonnements sylvicoles de **2 à 4 m de large** avec **un entre-axe de 6 à 8m** dans les semis naturels.		800
4B	Dépressage des semis naturels conservant **un Pin tous les 2 m**, pour obtenir une **densité après intervention** comprise entre **1000 et 1500 tiges/ha.**	L'ouverture préalable de cloisonnements sylvicoles (4A) est indispensable.	800
4C	Broyage des interlignes pour accéder aux semis artificiels avant dépressage.		500
4D1[3]	**Premier dépressage** des semis artificiels en laissant **un arbre tous les 1 m**.	L'ouverture préalable de cloisonnements sylvicoles (4C) est indispensable.	500
4D2[3]	**Second dépressage** des semis artificiels en laissant **un arbre tous les 2 m.**		700
4E	Dépressage tardif permettant d'abaisser **la densité autour de 800 - 1000 tiges/ha.**		1000

[3] Possibilité de cumuler dans le temps un financement pour les deux dépressages pour une même parcelle (attendre au moins trois ans entre les deux interventions)

5. Pour les régénérations naturelles de feuillus ou résineux (hors pin maritime)

Code	Types de travaux	Coût forfaitaire (€/ha)

5A[4]	Ouverture de cloisonnements sylvicoles d'une **largeur de 2 à 4 m** avec un **entre-axe compris entre 6 et 8 m** dans les semis naturels. L'**emprise totale** des cloisonnements sylvicoles doit être **inférieure à 40 %** de la surface de l'unité de gestion.	800
5B[4]	Dégagement mécanique ou manuel consistant à lutter contre les rejets ligneux, la fougère, les broussailles, les graminées.	600
5C[4]	Dépressage des semis naturels.	1000

[4] Un seul passage financé pour 5B et 5C. Possibilité de cumuler dans le temps pour une même unité de gestion un financement pour 5A, 5B et 5C, sans toutefois pouvoir bénéficier dans un même dossier des opérations 5B et 5C.

6. Pour les peupleraies

Code	Types de travaux	Coût forfaitaire (€/ha)
6A	Mise en place d'un paillage naturel, paille ou plaquettes forestières au moment de la plantation au pied de toutes les tiges (minimum 120 peupliers).	900
6B	Taille de formation de toutes les tiges (minimum 120 peupliers).	500
6C	Elagage définitif sur 6 à 8 m de toutes les tiges (minimum 120 peupliers).	1000

7. Pour les frais généraux

Code	Types de dépense	Conditions complémentaires	Coût forfaitaire
FG[5]	Coûts d'étude préalable et de montage de dossier, coûts de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.	Ces prestations doivent être assurées par un professionnel qualifié (expert forestier, GFP, ONF)	500 € + 35 €/ha

[5] Si une même unité de gestion est concernée par plusieurs types d'interventions, sa surface ne sera comptabilisée qu'une seule fois pour le calcul des frais généraux.

4.5 Engagements concernant le marquage préalable

Le marquage préalable des cloisonnements d'exploitation et des coupes de conversion et d'amélioration par un professionnel de la gestion forestière reconnu (Expert forestier, Coopérative forestière, GFP, ONF) est obligatoire (opérations 1A, 1B1, 1B2, 2A, 2B, 3A).

Le professionnel de la gestion forestière (Expert forestier, Coopérative forestière, GFP, ONF) réalisant les prestations de marquage et d'ingénierie du dossier ne pourra être confondu avec l'acheteur des produits de coupe issus de la réalisation des travaux du projet.

4.6 Engagement de gestion durable

Pour les propriétés privées, les bénéficiaires devront apporter la preuve d'une garantie de gestion durable prévue par le Code forestier (L121-6, L124-1 à L124-3, L313-2) pour les parcelles ayant bénéficié de la mesure.

L'adhésion à un système de certification forestière (PEFC, FSC ou équivalent) et la réalisation d'un relevé d'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) par unité de gestion sont également nécessaires.

Les pièces justificatives liées à la garantie de gestion durable et à la réalisation de l'IBP devront être fournies dans le dossier de demande de financement. Celles liées à la certification forestière devront quant à elles être produites au plus tard à l'achèvement de l'opération.

Pour les propriétés publiques, les bénéficiaires devront apporter la preuve que les parcelles ayant bénéficiées de la mesure relèvent du régime forestier, adhérer à un système de certification forestière (PEFC, FSC ou équivalent) et réaliser un IBP. Les pièces relatives à la réalisation d'un IBP pièces seront à fournir dans le dossier de demande de financement, les autres au plus tard à l'achèvement de l'opération.

Le projet doit être en accord avec le document de gestion de la forêt concernée.

Article 5 - Sélection des dossiers

Les dossiers seront évalués sur la base des critères de sélection suivants, dont la notation est précisée dans la grille de sélection (annexe *Grille de sélection*). Cette grille constitue un outil d'aide à la décision utilisée par le Comité technique régional pour rendre son avis.

THEMES	SOUS-THEMES	CRITERES DE SELECTION
Portage et dynamique territoriale	Nature du maître d'ouvrage	Maîtrise d'ouvrage collective
	Animation locale	Existence d'une démarche territoriale de valorisation de la filière forêt-bois
	Professionnalisation de la gestion	Accompagnement du porteur de projet par un gestionnaire forestier professionnel
Enjeux environnementaux	Eau et milieux humides	Protection de la qualité de l'eau – impact sur les milieux humides
	Milieux naturels	Impact sur la trame verte et bleue
		Maintien de zones hors travaux dans le projet
		Dégradation d'habitats naturels d'intérêtécologique
	Espèces	Impact sur des espèces d'intérêt régional ou national inventoriées
	Paysage	Acceptabilité paysagère
Qualité du projet sylvicole	Potentiel sylvicole de la station	Conditions pédo-climatiques de la station
	Pertinence des essences du projet	Adaptation au contexte de la station
		Adaptation aux perspectives de marché
		Adaptation au changement climatique
	Exploitabilité du peuplement à terme	Accessibilité du boisement
		Ampleur du projet
		Cohérence des îlots
	Résilience du boisement	Prise en compte du risque gibier
		Diversité des essences, pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité (IBP), risque sanitaire

Article 6 - Mode de calcul et de versement de l'aide publique

6.1 Aide prévisionnelle

Pour les travaux sylvicoles, l'aide publique est attribuée sous la forme d'une subvention résultant de l'application du taux de subvention défini à l'article 7 au montant des travaux sylvicoles éligibles, calculés selon les forfaits à l'hectare indiqués à l'article 4 (items 1 à 6 du § 4.4).

Pour d'éventuels travaux favorables à la biodiversité, l'aide publique est attribuée sous la forme d'une subvention résultant de l'application du taux de subvention défini à l'article 7 sur le montant des dépenses éligibles relatives à cette opération.

Le cas échéant, cette aide publique est complétée par une subvention relative aux frais généraux (item 7 du § 4.4), dans le respect du plafond défini à l'article 7 (§ 7.2.a).

6.2 Aide octroyée

Le montant de subvention versée est calculé en fonction de la surface d'intervention effectivement réalisée (un contour pris au GPS permettra de connaître la surface réelle d'intervention). Il sera plafonné au montant de l'aide publique calculée initialement (aide prévisionnelle).

6.3 Versement de l'aide et contrôles

a. Réception de chantier et versement de l'aide pour les opérations de marquage (cloisonnements d'exploitation, coupes de conversion et d'amélioration)

Les opérations de marquage devront être terminées au plus tard 1 an après la date de la signature de l'engagement juridique, sauf en cas de motif justifié. Dans un tel cas de dérogation, une demande devra au préalable avoir été adressée au service instructeur (CRPF) et approuvée par ce dernier.

Le bénéficiaire devra obligatoirement fournir au service instructeur une déclaration de fin d'opération, accompagnée de l'ensemble des factures correspondant aux opérations éligibles.

Avant le commencement d'exploitation, une visite de contrôle du service instructeur sera nécessaire pour attester de la bonne réalisation des opérations de marquage. Les travaux réalisés devront correspondre à ceux considérés pour le calcul de la subvention. Les critères techniques et seuils définis à l'article 4 devront avoir été respectés.

b. Réception de chantier après intervention et versement de l'aide pour les autres types d'intervention

Les interventions devront avoir été achevées au plus tard 2 ans après la date de la signature de l'engagement juridique, sauf en cas de motif justifié. Dans un tel cas de dérogation, une demande devra au préalable avoir été adressée au service instructeur et approuvée par ce dernier.

Le bénéficiaire devra obligatoirement fournir au service instructeur une déclaration de fin d'opération, accompagnée de l'ensemble des factures correspondant aux opérations éligibles.

Lors de l'achèvement des travaux, une visite de contrôle du service instructeur, avant mise en paiement, sera nécessaire pour attester de la bonne réalisation des interventions. Les travaux réalisés devront correspondre à ceux considérés pour le calcul de la subvention et les critères techniques et seuils définis à l'article 4 avoir été respectés.

Article 7 - Taux de subvention, plafonds et dispositions particulières

Les aides à l'opération Breizh Forêt Bois « Amélioration » s'appuieront sur le régime d'aide de minimis qui prévoit que seuls sont éligibles au présent dispositif les bénéficiaires ayant perçu un montant d'aides publiques inférieur à 200 000 € au cours du présent exercice fiscal et des deux exercices fiscaux précédents.

7.1. Taux de subvention

Le taux d'aide publique pour les travaux sylvicoles et pour les frais généraux est de 50 % du montant forfaitaire à l'ha défini à l'article 4, sauf pour les travaux relatifs aux peupleraies pour lesquels le taux d'aide publique est fixé à 30 % du montant forfaitaire à l'ha défini.

Les éventuels travaux favorables à la biodiversité bénéficieront des taux indiqués précédemment (50% et 30% en fonction de l'unité de gestion à laquelle ils sont rattachés) calculés sur la dépense réelle des travaux envisagés.

7.2 Plafonds de dépenses

a. Pour les frais généraux

Concernant les frais généraux, la subvention sera plafonnée à 1000 €.

b. Pour les travaux favorables à la biodiversité

Concernant la réalisation d'éventuelles opérations favorables à la biodiversité, les dépenses éligibles pour ce poste ne pourront excéder 10% maximum du montant total éligible des travaux d'amélioration sylvicole.

7.3. Cas de force majeure

Un cas de force majeure doit remplir l'ensemble des trois caractéristiques suivantes :

- Imprévisibilité : l'évènement ne pouvait pas être prévu au moment du dépôt du dossier ;
- Irrésistibilité : l'évènement compromet l'avenir du peuplement ;
- Extériorité : l'évènement est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Sont concernés par cette définition :

- Les catastrophes naturelles et évènements climatiques extrêmes impactant fortement le peuplement tel qu'un incendie, une tempête ou une sècheresse exceptionnelle ;
- Les problèmes sylvosanitaires liés à des attaques parasitaires ou des maladies.

Les dégâts liés au gibier ne sont pas concernés.

Dans le cas où la conformité du dossier est compromise par un tel évènement (seuils de réussite non atteints), son éligibilité et le versement du solde pourront néanmoins être maintenus sous réserve d'une attestation du Département de la Santé des Forêts (DSF) ou du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), et après avis favorable du service instructeur.

Dans le cas où l'enveloppe initialement attribuée au projet n'est pas totalement consommée, le reliquat pourra être mobilisé pour financer les regarnis avec changement d'essence objectif possible. Dans ce cas, le critère de proportion minimum de 60 % du nombre de plants installés sur chaque unité de gestion de l'essence objectif pourra ne pas être atteint sans remettre en cause l'éligibilité du projet. Le financement de ces travaux suit les mêmes modalités que celles décrites précédemment dans le cahier des charges, à l'exception du critère défini ci-dessus.

Article 8 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les engagements signés à la fin du formulaire de demande de subvention ;
- respecter les engagements techniques qui figureront dans l'engagement juridique ;
- se soumettre à l'ensemble des visites sur demande du service instructeur ;
- notifier au service instructeur toute modification technique ou financière du projet qui validera, le cas échéant et au besoin, par un avenant la décision.

Article 9 – Litiges

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux ;
- soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Annexe A : Définition des types de peuplements

(sur la base du SRGS Bretagne)

1. Les taillis simples (et taillis avec réserves éparses)

Peuplement forestier issu de rejets de souches ou de drageons à structure régulière, dont la perpétuation est obtenue par des coupes de rajeunissement (rase).

Les peuplements qui comportent moins de 20 réserves d'avenir (arbres de futaie d'un âge supérieur à celui du taillis) par hectare ou dont la surface terrière des réserves est inférieure à 5 m² par hectare peuvent être assimilés à des taillis simples.

Les taillis avec réserves éparses, dont les arbres constituant la futaie occupent entre 10 et 25 % du couvert dominant pour une surface terrière comprise entre 2 et 5 m^2/ha.

2. Les mélanges de futaie (feuillue et/ou résineuse) et taillis

Peuplement forestier constitué de brins de taillis associés à des arbres de futaie (entre 25% et 75% du couvert chacun). La structure de la futaie peut être régulière ou irrégulière. Les arbres de futaie sont répartis pied à pied ou par petits bouquets au sein du taillis.

Ils sont en grande majorité des peuplements feuillus, issus pour la plupart de l'évolution des taillis-sous-futaie (TSF) qui ne sont plus gérés en tant que tels.

Sont intégrés également, les mélanges futaies résineuses et mixtes (feuillus-résineux) avec du taillis.

Les mélanges de futaie résineuse et taillis correspondent :

- Soit à des futaies résineuses claires (pins, douglas, sapin pectiné,…) avec des feuillus d'accompagnement qui ont été recépés ;
- Soit à des taillis dans lesquels se sont installés des pins à l'occasion des coupes.

3. Les jeunes futaies feuillues, mixtes (feuillus-résineux) ou résineuses

Peuplement forestier issu de plantations, de régénérations naturelles, de semis artificiels, de taillis convertis ou de boisements de première génération sur d'anciennes terres agricoles (accrus forestiers).

- Les accrus forestiers sont des peuplements forestiers qui ont colonisé naturellement des terrains par suite de l'abandon de leur utilisation précédente, généralement agricole. Cette catégorie regroupe des formations plutôt jeunes (moins de 50 ans), hétérogènes, bas-branchues, dominées par des feuillus pionniers autochtones (Bouleaux, Chêne pédonculé, Saules, Tremble, Châtaignier, voire Frêne sur les meilleures stations), apparus de manière spontanée, et caractérisés par une absence de gestion sylvicole.
- Les jeunes futaies issues de plantation sont des peuplements forestiers composés principalement d'arbres issus de plants et présentant une structure régulière. La densité est supérieure à 800 tiges par ha.
- Les jeunes futaies issues de semis artificiels sont des peuplements issus de semis de graines d'essences forestières en lignes espacées de 2 à 4 mètres. La densité est supérieure à 1000 tiges par ha.
- Les jeunes futaies issues de semis naturels sont des peuplements issus du développement d'une régénération naturelle. La densité est supérieure à 1000 tiges par ha.
- Les jeunes futaies issues de la conversion de taillis simples sont des peuplements constitués principalement de souches ne comportant qu'un seul brin de forte dimension dont la structure est régulière et producteurs à terme de bois d'œuvre.

La répartition des tiges doit être homogène au sein de l'unité de gestion.

Pour ces types de peuplements (plantations, semis artificiels ou naturels), un seul étage de houppiers (représentant 75% du couvert) est présent correspondant à des arbres d'âge identique ou voisin et de

dimensions généralement assez semblables, proches du diamètre moyen (80% des arbres se trouvent dans la même catégorie de diamètre).

Pour les jeunes futaies mixtes, il peut s'agir de plantations mélangées ou de plantations de résineux accompagnées par des feuillus issus du recrû (très souvent du Bouleau, du Châtaignier ou du Saule).

4. Les jeunes peuplements de pins maritimes issus de semis artificiels ou naturels

Il peut s'agir de semis artificiels ou naturels de pins maritimes.

- Les peuplements issus de semis artificiels sont des peuplements issus de semis de graines de pins maritimes installés en lignes espacées de 2 à 4 mètres.
- Les peuplements issus de semis naturels sont des peuplements issus du développement d'une régénération naturelle après coupe ou suite à un incendie.

5. Les régénérations naturelles de feuillus ou résineux (hors pin maritime)

Jeunes peuplements constitués de semis naturels obtenus à partir de semenciers du peuplement en place. Des travaux sylvicoles (dégagements, dépressage, dosage du mélange ; taille et élagage, nettoiement, …) sont effectués, afin de favoriser le développement des semis, tout en maintenant un environnement favorable à leur différenciation et à l'acquisition de la qualité pour une production de bois d'œuvre.

6. Les peupleraies

Les plantations de peupliers sont réalisées avec des plançons, c'est-à-dire des boutures de grande taille, installés à espacement définitif (le plus souvent 7 m par 7 m ou 8 m par 8 m). On utilise pour cela des cultivars sélectionnés qui ont, pour chacun d'entre eux, le même patrimoine génétique. Pour toutes ces raisons, les peupleraies présentent une homogénéité très supérieure à celle des autres peuplements forestiers. La culture des peupliers (populiculture) est caractérisée par un cycle de production court. Les peupleraies sont exploitées par coupe rase entre 18 et 25 ans, sans avoir été éclaircies.

Annexe B : Zonages particuliers

B.1. Zonages exclus du dispositif

Les travaux concernant des parcelles situées dans les zonages institutionnels listés ci-après ne sont pas éligibles au programme Breizh Forêt Bois :

- les réserves naturelles nationales,
- les réserves naturelles régionales,
- les réserves biologiques intégrales,
- les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (zonages restreints aux lits mineurs et zones tampons pour les arrêtés Mulette perlière du Morbihan).

Ces zonages s'appuient sur des périmètres précis, consultables sur le site de la DREAL ou Géobretagne.

B.2. Zonages ne pouvant faire l'objet de travaux

Certains habitats d'intérêt communautaire au sens de la Directive Habitats ne pourront faire l'objet de travaux au niveau de la « surface de travaux » telle que définie à l'article 4. Le tableau ci-dessous recense les principaux habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être rencontrés dans les projets pour lesquels les travaux ne sont pas finançables.

Pour autant, ces zones pourront faire partie intégrante des projets Breizh Forêt Bois en tant que « surfaces hors travaux », s'il s'agit bien de surfaces attenantes à la surface travaux (article 4).

Milieu d'intérêt patrimonial (Guide CRPF)	**Habitat Natura 2000**	**Code Natura 2000 (EUR27)**
Boulaie pubescente tourbeuse	Tourbière boisée	91D0
Forêt alluviale d'aulne, de frêne et de saules	Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinusexcelsior*	91E0
Chênaie pédonculée à Molinie	Vieille chênaie acidiphile des plaines sablonneuses à *Quercus robur*	9190
Frênaie-ormaie littorale	Forêt de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion*	9180-1
Frênaie-érablaie de ravins à scolopendre	Forêt de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion*	9180-2

Direction du développement économique
Service agriculture, filière bois et alimentation

CAHIER DES CHARGES
BREIZH FORET BOIS BOISEMENT 2025

Article 1 - Cadre général

Le présent document a pour objet de fixer les conditions techniques et financières d'attribution des aides de la Région Bretagne pour les investissements forestiers en faveur du programme Breizh Forêt Bois III.

Le présent cahier des charges décrit le dispositif Breizh Forêt Bois Boisement (boisement de terres non agricoles).

Les dossiers pourront être déposés au fil de l'eau, mais ils seront examinés et sélectionnés lors de deux réunions annuelles du Comité technique régional, instance d'évaluation technique des projets, avant leur passage en Commission Permanente de la Région Bretagne.

Les dossiers présentés incomplets ou déposés au-delà de la date limite de dépôt de l'appel à projet seront automatiquement reprogrammés au comité technique suivant.

Les éléments contenus dans le formulaire de demande d'aide et la fiche d'évaluation devront permettre :

- De s'assurer de l'éligibilité du projet, selon les modalités précisées dans le présent dispositif,
- De caractériser le projet et de décrire les éléments de contexte environnemental dans lequel il se réalise.

Article 2 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles au dispositif sont les propriétaires forestiers privés ou leurs groupements, les communes ou leurs associations (communauté de communes, agglomération, syndicat).

De manière dérogatoire, les maîtres d'ouvrage publics non-propriétaires des terrains proposés mais bénéficiant d'une délégation de gestion par une autre collectivité propriétaire des terrains sont éligibles.

Article 3 - Investissements éligibles

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les coûts d'étude préalable : diagnostic de la station et du contexte, établissement du dossier incluant la préparation du plan de boisement,
- Les travaux préparatoires à la plantation : élimination de la strate arbustive existante par coupe ou broyage, dessouchage, préparation du sol ; les projets mettant en œuvre des solutions techniques qui préservent les sols forestiers seront privilégiés (le recours au dessouchage en plein avec mise en andains sera pénalisé dans la notation des dossiers),
- Fourniture et mise en place de graines, plants ou plançons d'essences adaptées à la station, choisies parmi celles visées à l'annexe B et conformes aux provenances et normes dimensionnelles fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur relatif aux qualités des plants forestiers utilisés lors d'opérations bénéficiant d'aides publiques ; dans un contexte de pénurie de semences, la plantation de Pin maritime sera privilégiée par rapport au semis artificiel,
- Fourniture et pose de paillage naturel, paille ou plaquettes forestières pour les unités de gestion[1] dont l'essence objectif est le peuplier,
- Fourniture et mise en place des protections contre les dégâts de gibier. Selon la taille et la configuration du projet, il pourra s'agir de protections individuelles, de clôtures ou de répulsifs homologués. S'agissant de l'utilisation de répulsifs homologués, les dépenses éligibles pourront être prises en compte au maximum durant les trois années suivant la plantation,
- Maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un professionnel qualifié (expert forestier, gestionnaire forestier professionnel agréé, ONF). Pour information, les devis de maîtrise d'œuvre devront distinguer d'une part les frais liés à la constitution du dossier et aux éventuelles études préalables et d'autre part, les frais liés au suivi des travaux. Le devis lié au suivi des travaux ne devra pas avoir été signé avant le dépôt de la demande d'aide,
- Les travaux de dégagement durant les trois années suivant la plantation ou le semis sont éligibles,
- Des opérations favorables à la biodiversité (création de mares forestières, suppression de drains en zones humides, création de lisière étagée, ...) développées au sein de la surface de projet pourront être accompagnées. L'opportunité et l'intérêt de leur mise en œuvre feront l'objet d'une analyse au cas par cas, appréciée par le comité de sélection.

Pour les travaux effectués le cas échéant en régie, seuls ceux faisant intervenir du personnel salarié sont autorisés et limités aux opérations suivantes : réalisation de travaux de plantation et d'entretien.

Sont exclus de la subvention :

- Les primes à l'hectare concernant les coûts d'entretien suivant la plantation,
- Les plantations de taillis à courte rotation, d'arbres à pousse rapide pour la production énergétique et d'arbres de Noël,
- Les contributions en nature : valorisation du temps passé par un propriétaire (effectuant ou suivant lui-même les travaux par exemple),
- Les frais d'entretien autres que ceux mentionnés précédemment visant au dégagement des plants contre la végétation concurrente et à l'utilisation de répulsifs homologués pour la protection des plants,
- Les terres appartenant à l'État.

Les investissements sont éligibles sur la base de devis et de factures détaillées.

Seules les dépenses engagées postérieurement à l'ouverture de l'appel à projet sont éligibles. Toutefois, dans le cas de frais généraux engendrés par des procédures préalables particulièrement longues, le bénéficiaire pourra porter à la connaissance du service instructeur, son souhait de déposer un dossier au moyen d'une lettre d'intention. Celle-ci devra être antérieure à l'engagement des dépenses liées aux frais généraux, et permettra à la suite du dépôt du dossier d'intégrer ces dépenses dans les dépenses subventionnables.

[1] L'unité de gestion est déterminée par des conditions stationnelles homogènes (cf annexe A)

Remarques

– les frais généraux, au sens européen du terme tel que précisé par l'article 45-2 du règlement 1305/2013, liés à la maîtrise d'œuvre et/ou à l'étude préalable (écologique ou paysagère notamment) sont éligibles dans la limite de 12 % du montant des travaux éligibles plafonnés de plantation et liés à la biodiversité.

– dans les cas où la régénération naturelle peut être valorisée, les coûts de mise en place seront subventionnés uniquement sur les zones où les plantations additionnelles sont requises, correspondant à la surface de travaux dont la définition est précisée au paragraphe 4.

Article 4 - Conditions d'éligibilité

4.1 Surface d'éligibilité

a. Caractérisation de la surface de projet

La surface totale du projet appelée « **surface de projet (SP)** » correspond à la surface d'éligibilité. Elle est constituée de la somme de la surface de travaux (STP + STB) et de la surface de projet hors travaux (SHT), définies comme suit :

- « **surface de travaux de plantation (STP)** » : il s'agit des surfaces sur lesquelles sont réalisés les travaux de plantation. Ces surfaces peuvent faire l'objet d'un financement public.
- « **surface de travaux favorables à la biodiversité (STB)** » : il s'agit des surfaces sur lesquelles sont réalisées d'éventuelles opérations favorables à la biodiversité. Ces surfaces, attenantes à la STP ou la SHT, peuvent faire l'objet d'un financement public.
- « **surface hors travaux (SHT)** » : il s'agit de surfaces conservées en raison de leur intérêt environnemental ou sylvicole, attenantes à la surface de travaux de plantation. Selon les conditions locales, de telles surfaces peuvent ne pas être rencontrées dans le projet, auquel cas la surface de projet sera équivalente à la surface de travaux. Aucun financement public ne peut être octroyé sur ces surfaces.

Les zones de projet hors travaux éligibles correspondent aux milieux et espaces suivants :

- à une régénération naturelle valorisable dans un objectif de production de bois d'œuvre,
  – aux surfaces d'accrus naturels, de boisements naturels ou de rejets de souches conservées au titre des critères de diversification (Annexe A),
  – à des haies et bosquets existants,
  – aux habitats d'intérêt communautaire dont la liste figure en Annexe C.2.,
  – allées de desserte forestière,
  – ainsi qu'aux habitats d'intérêt patrimonial suivants[2] :
    . affleurements rocheux,
    . chaos rocheux,
    . mares ou étangs,
    . ruisseaux ou rivières avec leur ripisylve,
    . îlots de vieux arbres, dépérissants, à cavités ou de bois morts,
    . lisières ou clairières forestières.

b. Critère de surface minimale d'éligibilité

Les projets (surface de projet) devront s'étendre sur une surface minimale de 3 ha, répartie en un ou plusieurs îlots présentant chacun une surface supérieure ou égale à 0,5 ha.

Dans le cas des projets de plantation dominés par le peuplier, la surface de projet devra être au minimum de 1 ha répartie en un ou plusieurs îlots présentant chacun une surface supérieure ou égale à 0,5 ha. Les plants de peuplier devront au moins représenter 70% des plants mis en place sur la surface de travaux.

c. Méthode de calcul de la surface de travaux

Une bande de retournement de 6 m au-delà des derniers plants mis en place pourra être intégrée dans le calcul de la surface de travaux. Cette surface n'est pas prise en considération pour le calcul des seuils de densité de plantation et de réussite.

[2] Ces milieux sont décrits dans le document intitulé « Les milieux d'intérêt patrimonial de la forêt bretonne – guide de reconnaissance et de gestion », CRPF – 2011 – http://www.crpf.fr/Bretagne/pdf-information/guide-milieux.pdf

4.2. Nature des terrains éligibles

Les surfaces éligibles devront répondre à la définition de « terre abandonnée de l'agriculture » : il s'agit « de toute étendue de plus de 0,5 ha, non classée comme forêt selon la définition donnée ci-après**,** privée de tout usage agricole et pouvant être colonisée ou non par une végétation spontanée qui a moins de 30 ans ».

« Est considéré comme « forêt » tout territoire de plus 0,5 ha d'un seul tenant occupé par des arbres d'essences forestières. Le couvert doit occuper au moins 10 % de la surface considérée, une largeur moyenne d'au moins 20 m et comporter des peuplements âgés de plus de 30 ans. Les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêt même si leur couvert est inférieur à 10 % au moment de l'inventaire. »

Le critère relatif à l'âge d'abandon sera apprécié par une expertise des services compétents du CRPF.

Sont exclus de Breizh Forêt Bois Boisement :

- Les zonages caractérisant des surfaces d'intérêt majeur pour la protection de l'environnement ou de la biodiversité, définis à l'annexe C,
- Les surfaces en friche depuis plusieurs années si cet enfrichement fait suite à une absence de reconstitution d'un boisement productif[3] après son exploitation forestière,
- Les terrains inscrits au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de l'année précédant celle de la demande.

4.3. Choix des essences

Les essences doivent être choisies dans les listes de l'annexe B et selon les modalités qui y sont précisées. Les essences doivent être choisies en fonction des caractéristiques de la station et du milieu indiqués dans le diagnostic.

4.4. Seuils de plantation

La densité initiale de plantation à respecter dépend de l'essence objectif sur chaque unité de gestion (*cf*. annexe A). Elle est calculée sur l'ensemble des plants, toutes essences confondues (objectif et diversification), et doit respecter les seuils définis dans le tableau ci-après. Elle est calculée sur la base de la surface de travaux de plantation de chaque unité de gestion (paragraphe 4.1.c), exclusion faite de l'éventuelle surface de la bande de retournement (définie au 4.1.c.).

Type de peuplement	***Densité minimale à la plantation***	***Densité maximale à la plantation***
Peuplier	150 tiges/ha	210 tiges/ha
Feuillus non sociaux[4]	1 100 tiges/ha	
Feuillus sociaux	1 500 tiges/ha	
Résineux	1 100 tiges/ha	
Semis de Pin Maritime	3 kg de graines/ha	

[3] Un boisement productif correspond à un boisement dont l'exploitation permet de créer une ressource valorisable en bois d'œuvre dans les conditions d'exploitation actuelles

[4] Le caractère social des feuillus est précisé en annexe A (Chêne pédonculé et sessile, Hêtre).

4.5. Seuils de réussite

Les seuils de réussite de plantation à respecter dépendent de l'essence objectif de chaque unité de gestion (*cf.* annexe A). Ils correspondent à une densité minimale de plants pour chaque unité de gestion, toutes essences confondues (objectif et diversification) et doivent respecter les seuils indiqués dans le tableau ci-après. Ils sont calculés sur la base de la surface de travaux de plantation (STP) de chaque unité de gestion (paragr*aphe* 4.1.c), exclusion faite de l'éventuelle surface de la bande de retournement (définie au 4.1.c.).

Type de peuplement	***Seuil minimum à l'achèvement de l'opération***[5]
Peuplier	120 tiges/ha
Feuillus non sociaux	700 tiges/ha
Feuillus sociaux	1100 tiges/ha
Tous résineux	700 tiges/ha

4.6. Engagement de gestion durable

Pour les propriétés privées, les bénéficiaires devront apporter la preuve d'une garantie de gestion durable prévue par le code forestier (L121-6, L124-1 à L124-3) pour les parcelles ayant bénéficié de la mesure et adhérer à un système de certification forestière (PEFC, FSC ou équivalent).

Ces justificatifs seront à produire au plus tard à l'achèvement de l'opération.
Pour les propriétés publiques, les bénéficiaires devront apporter la preuve que les parcelles ayant bénéficié de la mesure relèvent du régime forestier et adhérer à un système de certification forestière (PEFC, FSC ou équivalent). Ces pièces seront à fournir au plus tard à l'achèvement de l'opération.

[5] L'achèvement de l'opération est constatée lors d'une visite de contrôle sur terrain telle que décrite au paragraphe 6.3.b.

Article 5 - Sélection des dossiers

Les dossiers seront évalués sur la base des critères de sélection suivants, dont la notation est précisée dans la grille de sélection. Cette grille constitue un outil d'aide à la décision utilisée par le Comité technique régional pour rendre son avis.

THEMES	SOUS-THEMES	CRITERES DE SELECTION
Portage et dynamique territoriale	Nature du maître d'ouvrage	Maîtrise d'ouvrage collective
	Animation locale	Existence d'une démarche territoriale de valorisation de la filière forêt-bois
	Professionnalisation de la gestion	Accompagnement du porteur de projet par professionnel de la gestion forestière
Enjeux environnementaux	Eau et milieux humides	Protection de la qualité de l'eau – impact sur les milieux humides
	Milieux naturels	Impact sur la trame verte et bleue
		Maintien de zones hors travaux dans le projet
		Dégradation d'habitats naturels d'intérêt écologique
	Espèces	Impact sur des espèces d'intérêt régional ou national inventoriées
	Paysage	Acceptabilité paysagère
	Sols	Impact des travaux préparatoires à la plantation
Qualité du projet sylvicole	Potentiel de production de bois d'oeuvre de la station	Conditions pédo-climatiques de la station
	Pertinence des essences	Adaptation au contexte de la station
		Adaptation aux perspectives de marché
		Sensibilité au changement climatique
	Exploitabilité du boisement à terme	Accessibilité du boisement
		Ampleur du projet
		Cohérence des îlots
	Résilience du boisement	Prise en compte du risque gibier
		Biodiversité du boisement (essences, arbres bios, morts) et enjeux sanitaires
Enjeux agricoles	Destination agricole des stations	Présence d'un repreneur agricole identifié
		Ancienneté d'abandon
	Qualité agronomique des sols	Préservation des sols à fort potentiel agronomique

Article 6 - Mode de calcul et de versement de l'aide publique

6.1. Aide prévisionnelle

L'aide publique est attribuée sous la forme d'une subvention résultant de l'application du taux de subvention défini à l'article 7 au montant du devis estimatif hors taxes approuvé par l'administration, plafonné selon les montants indiqués à l'article 7.

6.2. Aide octroyée

Le montant de subvention versé est calculé par application de ce taux à la dépense réalisée, plafonnée à la dépense subventionnable prévisionnelle.

6.3. Versement de l'aide et contrôles

a. Réception de chantier après travaux de plantation

Les travaux devront être terminés au plus tard 2 ans après la date de la signature de l'engagement juridique (arrêté ou convention d'attribution de l'aide), sauf en cas de motif justifié. Dans un tel cas de dérogation, une demande devra au préalable avoir été adressée au service instructeur et approuvée par ce dernier. Afin de respecter ce délai, il est recommandé de débuter les travaux de plantation au plus tard 1 an après la date de la signature de l'engagement juridique.

Lors de l'achèvement des travaux de plantation, une visite de contrôle du service instructeur, avant mise en paiement, sera nécessaire pour attester de la bonne réalisation des travaux. Les travaux réalisés devront correspondre à ceux considérés pour le calcul de la subvention et les densités devront correspondre aux seuils définis à l'article 4.

Pour le type d'opération, le montant versé à l'achèvement des travaux de plantation correspondra au montant de la subvention accordée pour la phase liée à ces travaux de plantation, calculé sur la base de la dépense réelle éligible, plafonné à 70 % maximum de la subvention totale.

b. Réception de chantier à l'issue de l'achèvement de l'opération

Durée de l'opération : l'opération comprend la réalisation des travaux ainsi que les 3 années de végétation faisant suite à la fin des travaux de plantation.

Exception : dans le cas où la 3ème année de végétation après travaux interviendrait postérieurement à la date d'achèvement de l'opération (cas où les travaux commencent en début de première année et se terminent juste avant la fin de la deuxième année), seules 2 années de végétation faisant suite à la fin des travaux de plantation seraient considérées dans l'opération.

Une visite de contrôle du service instructeur sera organisée à l'achèvement de l'opération afin de justifier de la viabilité du boisement et de l'atteinte de seuils de densité minimale tels que définis au paragraphe 4. Pour l'atteinte de ces objectifs, le pétitionnaire aura eu recours si nécessaire à des travaux de dégagement (broyage d'interlignes, dégagement de plants sur la ligne).

Le bénéficiaire devra obligatoirement fournir au service instructeur une déclaration de fin d'opération.

c) Solde de la subvention

Le solde de la subvention sera versé sur présentation de l'ensemble des factures éligibles et à l'issue d'une visite réalisée postérieurement à l'achèvement de l'opération attestant :

- Du respect des conditions de densité définies à l'article 4,
- Du respect des critères de diversification précisé à l'annexe A,
- De la bonne réalisation des travaux de dégagement

Article 7 - Taux de subvention, plafonds et dispositions particulières

Les aides à l'opération Breizh Forêt Bois Boisement s'appuieront sur le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis qui prévoit que seuls sont éligibles au présent dispositif les bénéficiaires ayant perçu un montant d'aides publiques inférieur à 200 000 € au cours du présent exercice fiscal et des deux exercices fiscaux précédents.

7.1. Taux de subvention

Dans le cas où le projet s'appuie sur le régime de minimis, les taux d'aide publique sont les suivants :

- 80 % dans le cadre de maîtres d'ouvrage privés ;
- 70% dans le cadre de maîtres d'ouvrage publics.

7.2. Plafonds de dépense

Au sein de chaque unité de gestion forestière telle que définie à l'annexe A, les travaux de plantation éligibles seront plafonnés selon la typologie du peuplement implanté comme cela est précisé dans le tableau ci-dessous.

C'est l'essence objectif de l'unité de gestion qui détermine le type de peuplement considéré pour le calcul. Ces plafonds sont appliqués sur la surface de travaux de plantation (STP) et ne tiennent pas compte des éventuelles opérations spécifiques réalisées au sein de la surface de travaux favorables à la biodiversité (STB).

NB : la surface de l'éventuelle bande de retournement (définie au 4.1.c.) fait bien partie de la STP pour le calcul du plafond de dépenses.

Opération BFB Boisement		
Typologie de peuplement	***Plafond de dépenses (€ HT /ha)***	***Plafond de dépenses (€ HT / ha) avec gestion d'un peuplement ligneux préexistant***
Peuplier	2 585	3 685
Feuillus non sociaux[6]	5 500	6 600
Feuillus sociaux	7 700	8 800
Résineux avec protections contre le gibier *	4 400	5 500
Résineux sans protection contre le gibier	2 750	3 850

* 100% de protection sur l'essence objectif minimum.

Pour les éventuels travaux réalisés en régie, ceux-ci seront calculés sur la base de forfait à l'ha de la manière suivante :

- Pour les travaux de plantation : dépense éligible forfaitaire de 500 € ha
- Pour les travaux de dégagement : dépense éligible forfaitaire de 275 € / ha / an

Concernant la réalisation d'éventuelles opérations favorables à la biodiversité, les dépenses éligibles pour ce poste ne pourront excéder 10% maximum du montant total des travaux de plantation plafonnés.

[6] Le caractère social des feuillus est précisé en annexe A (Chêne pédonculé et sessile, Hêtre).

7.3. Cas de force majeure

Un cas de force majeure doit remplir l'ensemble des trois caractéristiques suivantes :

- Imprévisibilité : l'évènement ne pouvait pas être prévu au moment du dépôt du dossier ;
- Irrésistibilité : l'évènement compromet l'avenir du peuplement ;
- Extériorité : l'évènement est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Sont concernés par cette définition :

- Les catastrophes naturelles et évènements climatiques extrêmes impactant fortement le peuplement tel qu'un incendie, une tempête ou une sècheresse exceptionnelle ;
- Les problèmes sylvosanitaires liés à des attaques parasitaires ou des maladies.

Les dégâts liés au gibier ne sont pas concernés.

Dans le cas où la conformité du dossier est compromise par un tel évènement (seuils de réussite non atteints), son éligibilité et le versement du solde pourront néanmoins être maintenus sous réserve d'une attestation du Département de la Santé des Forêts (DSF) ou du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), et après avis favorable du service instructeur.

Dans le cas où l'enveloppe initialement attribuée au projet n'est pas totalement consommée, le reliquat pourra être mobilisé pour financer les regarnis avec changement d'essence objectif possible. Dans ce cas, le critère de proportion minimum de 60 % du nombre de plants installés sur chaque unité de gestion de l'essence objectif pourra ne pas être atteint sans remettre en cause l'éligibilité du projet. Le financement de ces travaux suit les mêmes modalités que celles décrites précédemment dans le cahier des charges, à l'exception du critère défini ci-dessus.

Article 8 - Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les engagements signés à la fin du formulaire de demande de subvention,
- Respecter les engagements techniques qui figureront dans l'engagement juridique,
- Se soumettre à l'ensemble des visites sur demande du service instructeur,
- Notifier au service instructeur toute modification technique ou financière du projet qui validera, le cas échéant et au besoin, par un avenant la décision.

Article 9 - Litiges

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- Soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux
- Soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Annexe A - Critères de diversification

Définition unité de gestion et essence objectif : chaque unité de gestion – déterminée par des conditions stationnelles homogènes[7] – doit contenir une essence objectif. Les essences objectifs éligibles sont données dans la liste B1. Chaque essence objectif doit représenter au minimum 60 % du nombre de plants installés sur chaque unité de gestion de la surface de travaux de plantation (STP) du projet, un îlot pouvant contenir plusieurs unités de gestion selon les conditions stationnelles.

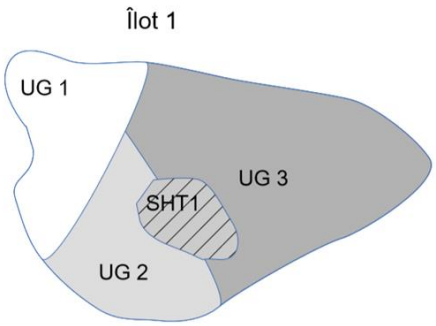

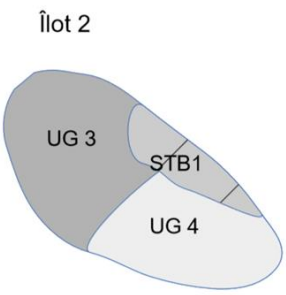

Projet avec 2 îlots =

	STP	STB	SHT
– îlot 1 :			
	UG 1		SHT1
	UG 2		
	UG 3		
– îlot 2 :			
	UG 3	STB1	
	UG 4		

UG : L'unité de gestion correspond à une zone homogène sur laquelle un itinéraire sylvicole va être suivi. L'ensemble des UG compose la surface de travaux de plantation (STP)
STB (Surfaces de travaux pour la biodiversité) : ces zones correspondent aux surfaces pour des opérations éventuelles de travaux favorables à la biodiversité
SHT (Surfaces hors travaux) : ces zones illustrent les surfaces de projet hors travaux

Tel que cela est précisé dans les 2 tableaux ci-dessous, chaque projet devra remplir a minima les conditions suivantes à l'échelle des surfaces de travaux de plantation (STP) et surfaces hors travaux (SHT) :

- respect du critère de base,
- **et** respect du critère de diversification, au choix parmi les options possibles listées ci-après.

La vérification du respect de ces critères sera effectuée lors de l'instruction du projet et à l'occasion des deux visites de contrôle sur place effectuées après réception des travaux de plantation et à l'achèvement de l'opération.

Les conditions exigées sont différentes selon que la taille de la surface de travaux de plantation éligible est inférieure ou supérieure à 5 ha.

[7] Si la réalité du terrain l'exige, il peut y avoir plusieurs unités de gestion sur une même parcelle ou îlot

Projet < 5 ha	
Critère de base	**Critère de diversification**
1 essence objectif	1 essence de diversification (> 20% des plants) OU Conservation d'accrus naturels sur une surface au moins équivalente à 10% de la surface de travaux de plantation OU Technique de préparation du sol ciblé favorisant la régénération naturelle et sur souche de la végétation préexistante.

Projet > 5 ha	
Critère de base	**Critère de diversification**
2 essence objectif *	1 essence de diversification (> 20% des plants) OU Conservation d'accrus naturels sur une surface au moins équivalente à 10% de la surface de travaux de plantation OU Technique de préparation du sol ciblé favorisant la régénération naturelle et sur souche de la végétation préexistante.

** : lorsque les conditions stationnelles ne permettent pas la présence de 2 essences objectifs, le projet devra comporter a minima **1 essence objectif et 1 essence de diversification (> 20 % des plants)**. Ce critère sera apprécié par une expertise du service instructeur.*

Annexe B : Liste des essences éligibles

B.1. Liste des essences objectifs

NOM FRANÇAIS	NOM LATIN	Feuillus sociaux
RESINEUX		
Cèdre de l'Atlas	*Cedrus Atlantica*	
Cryptomère du Japon	*Cryptomeria japonica*	
Douglas vert	*Pseudotsuga menziesii*	
Épicéa de Sitka	*Picea sitchensis*	
Pin laricio de Calabre	*Pinus nigra ssp laricio var calabrica*	
Pin laricio de Corse	*Pinus nigra ssp laricio var corsicana*	
Pin maritime	*Pinus pinaster*	
Pin sylvestre	*Pinus sylvestris*	
Séquoia toujours vert	*Sequoia sempervirens*	

FEUILLUS		
Alisier torminal	*Sorbus torminalis*	
Châtaignier	*Castanea sativa*	
Chêne pédonculé	*Quercus robur*	X
Chêne pubescent	*Quercus pubescens Willd*	
Chêne rouge d'Amérique	*Quercus rubra*	
Chêne sessile	*Quercus petraea*	X
Hêtre[8]	*Fagus sylvatica*	
Merisier	*Prunus avium*	
Noyer (noir ou hybride)	*Juglans nigra sp*	
Peupliers cultivés[9]	*Populus sp.*	
Peuplier noir	*Populus nigra*	
Robinier faux acacia[10]	*Robinia pseudoacacia*	

B.2. Liste des essences de diversification

Les essences supplémentaires aux conditions de diversification fixées à l'Annexe A ne sont pas soumises au seuil minimum des 20 %.

NOM FRANÇAIS	NOM LATIN
Toutes essences[11] de la liste 12	
RESINEUX	
Genévrier commun	*Juniperus communis*
If	*Taxus baccata*
Pin à encens	*Pinus taeda*
Pin de Monterey	*Pinus radiata*
Pin de Salzmann	*Pinus nigra subsp. Salzmannii*
Pin noir d'Autriche	*Pinus nigra*
Pin pignon[12]	*Pinus pinea*
Sapin de Bornmüller	*Abies Bornmulleriana*
Sapin de Nordmann	*Abies Nordmanniana*
Sapin pectiné	*Abies alba*
Thuya géant	*Thuya plicata*
FEUILLUS	
Aulne à feuille en cœur	*Alnus cordata*
Aulne glutineux	*Alnus glutinosa*
Bouleau pubescent	*Betula pubescens*
Bouleau verruqueux	*Betula pendula Roth*
Bourdaine	*Rhamnus frangula*

[8] Réservé à la région forestière de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière « A11 = Ouest Bretagne »
[9] Liste des cultivars éligibles au paragraphe B3
[10] Des restrictions d'implantation sont précisées dans le Guide des bonnes pratiques. Cette essence sera plantée uniquement dans le cadre d'un dispositif expérimental réalisant un suivi du peuplement.
[11] Toutes les essences objectifs sont également utilisables en essences de diversification
[12] Essence utilisable seulement sur le territoire des communes littorales (la définition retenue des communes littorales est celle de la loi « littoral »)

Charme	*Carpinus betulus*
Chêne chevelu	*Quercus cercis*
Chêne liège	*Quercus suber*
Chêne vert	*Quercus ilex*
Chêne tauzin	*Quercus pyrenaica*
Cornouiller sanguin	*Cornus sanguinea*
Érable champêtre	*Acer campestre L.*
Érable plane	*Acer platanoides*
Houx commun	*Ilex aquifolium*
Néflier commun	*Mespilmus germanica*
Noisetier	*Corylus avellana*
Noyer commun	*Juglans régia*
Poirier sauvage (commun)	*Pyrus pyraster*
Pommier sauvage (commun)	*Malus sylvestris*
Sorbier domestique (Cormier)	*Sorbus domestica*
Sorbier des oiseleurs	*Sorbus ocuparia*
Tilleul à petites feuilles	*Tilia cordata*
Tilleul à grandes feuilles	*Tilia platyphyllos*
Tremble	*Populus tremula*
Troène	*Ligustrum vulgare*
Tulipier de Virginie	*Liriodendron tulipifera*

B.3. Liste des cultivars de peupliers utilisables

Liste des cultivars de peuplier éligibles pour la culture en futaie, périodiquement mise à jour au niveau national à l'adresse suivante :

http://agriculture.gouv.fr/materiels-forestiers-de-reproduction-arretes-regionaux-relatifs-aux-aides-de-letat-linvestissement

Puis cliquez sur le lien en bas de page : Liste régionalisée des clones de peupliers éligibles aux aides de l'Etat

PEUPLIERS EURAMERICAINS	**Terme de la protection commerciale – Obtenteur**	**Cultivar sous surveillance[13]**
ALBELO	2039 – 3C2A	
BLANC DU POITOU	Libre de droits	
BRENTA	2034 – CRA	
DANO	2041 – 3C2A	
DIVA	2044 – CREA	
DORSKAMP	Libre de droits	**X**
FLEVO	Libre de droits	**X**
GARO	2014 - 3C2A	
KOSTER	2021 – 3C2A	
I-45/51	Libre de droits	
LUDO	2041 - 3C2A	
POLARGO	2037 – 3C2A	**X**
RONA		
SOLIGO	2034 – CRA	
TARO	2034 – CRA	
TUCANO	2044 - CREA	
VESTEN	2032 – INBO	**X**
PEUPLIERS INTERAMERICAINS		
RASPALJE		
PEUPLIERS TRICHOCARPA		
FRITZI-PAULEY		
TRICHOBEL		
PEUPLIERS HYBRIDES		
BAKAN		
SKADO		

[13] Cultivar subventionnable placé "sous surveillance", dont la culture est exposée à d'importants risques sanitaires, ou à des performances agronomiques en-deçà des attentes initiales.

Liste "annexe" (clone expérimental subventionnable dans le cadre strict des dérogations accordées par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et dont l'inscription en liste principale sera étudiée dans 2 ans)

CULTIVARS	Terme de la protection commerciale – Obtenteur	Cultivar sous surveillance[2]
MOLETO	2045 – CREA	
MONCALVO	2045 – CREA	

B.4. Provenance et qualité

Les plants des essences subventionnées doivent répondre aux normes de qualité et de provenance définies par arrêté préfectoral.

Annexe C : Zonages particuliers

C.1. Zonages exclus du dispositif

Les travaux concernant des parcelles situées dans les zonages institutionnels listés ci-après ne sont pas éligibles au programme Breizh Forêt Bois III :

- Les réserves naturelles nationales,
- Les réserves naturelles régionales,
- Les réserves biologiques intégrales,
- Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

Les zonages s'appuient sur des périmètres précis, consultables sur le site de la DREAL ou Géobretagne.

C.2. Zonages ne pouvant faire l'objet de travaux de plantation

Les habitats d'intérêt communautaire au sens de la Directive Habitats ne pourront faire l'objet de travaux de plantation au niveau de la « surface de travaux » telle que définie au paragraphe 3, pour les deux types d'opération de Breizh Forêt Bois III.

Pour autant, ces zones pourront faire partie intégrante des projets Breizh Forêt Bois III en tant que « surfaces hors travaux », s'il s'agit bien de surfaces attenantes à la surface de travaux (paragraphe 3).

Sont listés dans le tableau ci-dessous les principaux habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être rencontrés dans les projets.

Milieu d'intérêt patrimonial **(Guide CRPF)**	**Habitat Natura 2000**	**Code Natura 2000** **(EUR27)**
Lande humide à bruyère à 4 angles	Landes humides tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*	4020
Lande sèche à bruyère cendrée	Landes sèches européennes	4030
Lande mésophile à bruyère ciliée	Landes sèches européennes	4030
-	Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410
-	Prairies de fauche de basse altitude	6510
Mégaphorbiaies	Mégaphorbiaies eutrophes	6430
Tourbières	Tourbières acides à sphaignes	7110 à 7150

NB : en raison des faibles potentialités forestières (pas de potentiel de boisement en bois d'œuvre) ou au contraire des fortes potentialités forestières (contradictoire avec le critère d'éligibilité « boisement à caractère peu productif »), les milieux présentés dans le tableau ci-dessus ne devraient pas être concernés par les opérations de Breizh Forêt Bois III.

Annexe D : Documents de référence relatifs à l'appréciation des critères de prise en compte de la biodiversité et de l'environnement (phase de sélection)

En dehors des zonages à fort enjeu indiqués à l'annexe C, certains secteurs concernés par des milieux d'intérêt environnemental particulier (biodiversité, paysage, zones humides, ...) pourront faire l'objet de projets de boisement par le biais des opérations Breizh Forêt Bois III, mais dans le respect de conditions particulières de gestion conformément aux documents en vigueur pouvant s'appliquer :

- Documents d'objectifs des sites Natura 2000,
- Guide de reconnaissance et de gestion des milieux d'intérêt patrimonial de la forêt bretonne (CRPF, 2006),
- Guide des bonnes pratiques de Breizh Forêt Bois (CRPF, 2015),
- Stratégies locales de développement forestier approuvées,
- Annexes vertes du SRGS (CRPF, 2016)
- Préconisations paysagères lorsqu'un document cadre existe (atlas paysager, ...).

Ces aspects seront évalués au cas par cas selon les enjeux locaux et la nature des terrains concernés. Cette analyse sera appréciée lors de la sélection des dossiers par le comité technique régional. Elle ne relève pas de la phase d'éligibilité des projets.

Direction du développement économique
Service agriculture, filière bois et alimentation

CAHIER DES CHARGES
BREIZH FORET BOIS – AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE 2025

Article 1 - Cadre général

Le présent document a pour objet de fixer les conditions techniques et financières d'attribution des aides de la Région Bretagne pour les investissements forestiers en faveur du programme Breizh Forêt Bois III.

Le présent cahier des charges décrit le dispositif Breizh Forêt Bois Dessertes (Amélioration de la desserte forestière).

Les dossiers pourront être déposés au fil de l'eau, mais ils seront examinés et sélectionnés lors de deux réunions annuelles du Comité technique régional, instance d'évaluation technique des projets, avant leur passage en Commission Permanente de la Région Bretagne.

Les dossiers présentés incomplets ou déposés au-delà de la date limite de dépôt de l'appel à projet seront automatiquement reprogrammés au comité technique suivant.

Les éléments renseignés dans la demande d'aide et la fiche d'évaluation devront permettre :

- De s'assurer de l'éligibilité du projet, selon les modalités précisées dans le présent dispositif,
- De caractériser le projet et de décrire les éléments de contexte environnemental dans lequel il se réalise.

Article 2 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles au dispositif sont les propriétaires forestiers privés ou leurs groupements, les communes ou leurs associations (communauté de communes, agglomération, syndicat), les établissements publics et les Conseils départementaux.

Les porteurs de projet peuvent intervenir au sein de leurs forêts, sur des voiries privées d'accès à la forêt ou en tant que maître d'ouvrage délégué par les propriétaires.

Article 3 - Investissements éligibles

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les coûts d'études d'opportunité écologique, économique et paysagère préalables au projet ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un professionnel qualifié (expert forestier, gestionnaire forestier professionnel agréé, ONF) ;
- **Les travaux sur la voirie interne aux massifs :**
    - Création, mise au gabarit des routes forestières accessibles aux camions grumiers ;
    - Création, mise au gabarit de places de dépôt et / ou de retournement ;
    - Ouvertures et amélioration de pistes accessibles aux engins de débardage (tracteurs, porteurs et leurs annexes indispensables) ;
    - Travaux d'insertion paysagère ;

Les travaux de résorption de points noirs sur la desserte interne ainsi que sur les voies communales et chemins ruraux d'accès au massif (ouvrages d'art, tronçons à forte pente ou à renforcer...). Ces « points noirs » sont des ouvrages d'art potentiellement contraignants (ponts, tunnels…), des tronçons de chaussées avec limitations de tonnage, des contraintes physiques du réseau (angles fermés de virages…) et tout obstacle ponctuel ne permettant pas l'accès aux camions grumiers.

Sont exclus de la subvention :

- Les enrobages sauf cas particulier des débouchés sur la voie publique motivés pour des raisons de sécurité,
- Les travaux d'entretien courant,
- Les dépenses réalisées en régie,
- Les dossiers contenant uniquement des dépenses d'étude sans projet de travaux.

Les investissements sont éligibles sur la base de devis et de factures détaillées.

Seules les dépenses engagées postérieurement à l'ouverture de l'appel à projet sont éligibles. Toutefois, dans le cas de frais généraux engendrés par des procédures préalables particulièrement longues, le bénéficiaire pourra porter à la connaissance du service instructeur, son souhait de déposer un dossier au moyen d'une lettre d'intention. Celle-ci devra être antérieure à l'engagement des dépenses liées aux frais généraux, et permettra à la suite du dépôt du dossier d'intégrer ces dépenses dans les dépenses subventionnables.

Remarque : Les frais généraux, au sens européen du terme tel que précisé par l'article 45-2 du règlement 1305/2013, liés à la maîtrise d'œuvre et/ou à l'étude préalable (écologique ou paysagère notamment) et/ou aux frais d'accomplissement de formalités administratives sont éligibles dans la limite de 12 % du montant des travaux éligibles. Ils seront réalisés par un prestataire externe, tout comme les travaux. Les devis de maîtrise d'œuvre devront distinguer d'une part les frais liés à la constitution du dossier et aux éventuelles études et d'autre part, les frais liés au suivi des travaux. Le devis lié au suivi des travaux ne devra pas avoir été signé avant le dépôt de la demande d'aide, sous peine d'inéligibilité.

Article 4 - Conditions d'éligibilité et coûts forfaitaires

4.1. Montant minimum d'éligibilité

Seuls les dossiers d'un montant d'aide supérieur à 3 000 € seront considérés éligibles.

4.2. Engagement de gestion durable

Pour les propriétés privées, les bénéficiaires devront apporter la preuve d'une garantie de gestion durable prévue par le code forestier (L121-6, L124-1 à L124-3, L313-2) et de l'adhésion à un système de certification forestière (PEFC, FSC ou équivalent) pour les parcelles forestières traversées ou adjacentes aux travaux de desserte dont ils sont propriétaires.

Les pièces justificatives liées à la garantie de gestion durable et à la certification forestière devront être fournies dans le dossier de demande de financement.

Pour les projets portés par un organisme public, seuls sont éligibles les projets inclus pour tout ou partie dans le périmètre d'un schéma de desserte local ou d'une démarche territoriale de valorisation de la filière forêt-bois (SLDF, FBT et les chartes forestières).

Article 5 - Sélection des dossiers

Les dossiers seront évalués sur la base des critères de sélection suivants, dont la notation est précisée dans la grille de sélection (annexe *Grille de sélection Desserte*). Cette grille constitue un outil d'aide à la décision utilisée par le Comité technique régional pour rendre son avis. Seuls les dossiers ayant une note supérieure ou égale à 0 pourront être sélectionnés. Cette note minimale pourra être relevée en cas d'insuffisance de crédits.

THEMES	SOUS-THEMES	CRITERES DE SELECTION
Portage et dynamique territoriale	Nature du maître d'ouvrage	Maîtrise d'ouvrage collective
	Animation locale	Projet inscrit dans une démarche territoriale de forêt-bois
	Planification territoriale de la desserte	Projet inscrit en tout ou partie d'un schéma de desserte local
Intérêt économique	Potentiel de mobilisation de bois	Temps de retour sur investissement
Prise en compte de l'environnement	Incidence sur les milieux naturels	Dégradation de cours d'eau, zones humides et/ou habitats d'intérêt écologique

Article 6 - Mode de calcul et de versement de l'aide publique

6.1. Aide prévisionnelle

L'aide publique est attribuée sous la forme d'une subvention résultant de l'application du taux de subvention défini à l'article 7 au montant du devis estimatif hors taxes approuvé par l'administration, plafonné selon les montants indiqués à l'article 7.

6.2. Aide octroyée

Le montant de subvention versé est calculé par application de ce taux à la dépense réalisée, plafonnée à la dépense subventionnable prévisionnelle.

6.3. Versement de l’aide et contôles

Les travaux devront être terminés au plus tard 2 ans après la date de la signature de l'engagement juridique (arrêté ou convention d’attribution de l’aide), sauf en cas de motif justifié. Dans un tel cas de dérogation, une demande devra au préalable avoir été adressée au service instructeur et approuvée par ce dernier.

Lors de l'achèvement des travaux, une visite de contrôle du service instructeur, avant mise en paiement, sera nécessaire pour attester de leur bonne réalisation. Les travaux réalisés devront correspondre à ceux considérés pour le calcul de la subvention.

Article 7 - Taux de subvention, plafonds et dispositions particulières

Les aides à l'opération Breizh Forêt Bois - Desserte s'appuieront sur le régime d’aide de minimis qui prévoit que seuls sont éligibles au présent dispositif les bénéficiaires ayant perçu un montant d'aides publiques inférieur à 200 000 € au cours du présent exercice fiscal et des deux exercices fiscaux précédents.

7.1. Taux de subvention

Pour les projets portés par un maître d’ouvrage privé : 50 % en taux de base, bonifié à 70 % si ses projets sont inclus en tout ou partie dans le périmètre d’un schéma directeur de desserte ou d’une démarche territoriale de valorisation de la filière forêt-bois.

Pour les projets portés par un organisme public : 70 %

7.2. Plafonds de dépenses

Par définition, on distingue :

- Une route forestière empierrée, chaussée avec apport de matériaux externes, bordée de fossés et accessible aux grumiers,
- Une route forestière non empierrée : chaussée sans apport de matériaux externes, bordée de fossés et accessible aux grumiers,
- Une piste forestière : ouverture d’une bande de roulement sans fossés

Nature		Unité	Montant subventionnable maximum
Route forestière empierrée		**km**	**55 000 €**
Route forestière non empierrée		**km**	**25 000 €**
Piste forestière accessible aux engins		**km**	**6 600 €**
Place de retournement		**u**	**10 000 €**
Place de dépôt		**u**	**5 000 €**
Traitement ou résorption de points noirs	**Ouvrage d’art**	**u**	**30 000 €**
	Sécurisation des accès aux voies publiques	**u**	**7 000 €**

Sécurisation des accès aux voies publiques : Le plafond de 7 000 € par accès comprend tous les équipements et travaux rendus nécessaires dans le cadre de la sécurisation de la connexion avec le réseau public, à l’exception des barrières équipées de système de fermeture qui sont intégrées dans le plafond global de la voie concernée.

Les dépenses liées à l’utilisation de la technologie de traitement du sol aux liants hydrauliques (chaux ou ciment) pourront être prise en charge au même niveau que les routes forestières empierrées.

Article 8 - Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les engagements signés à la fin du formulaire de demande de subvention,
- Respecter les engagements techniques qui figureront dans l'engagement juridique,
- Se soumettre à l'ensemble des visites sur demande du service instructeur,
- Notifier au service instructeur toute modification technique ou financière du projet qui validera, le cas échéant et au besoin, par un avenant la décision.

Article 9 - Litiges

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- Soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux ;
- Soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Annexe : Grille de sélection desserte forestière

THEMES	SOUS-THEMES	CRITERES DE SELECTION	INDICATEURS	NOTATION
Portage et dynamique territoriale	Nature du maître d'ouvrage	Maîtrise d'ouvrage collective	GIEEF, Groupement Forestier	15
			Autres formes collective	10
			Portage individuelle	0
	Animation locale	Projet inscrit dans une démarche territoriale de valorisation de la filière forêt-bois	SLDF, FBT et chartes forestières	10
			Non	0
	Planification territoriale de la desserte	Projet inscrit en tout ou partie dans un schéma de desserte locale	Oui	0
			Non	-10
Intérêt économique	Potentiel de mobilisation de bois	Temps de retour sur investissement	Court	20
			Moyen	10
			Long	-10
Prise en compte de l'environnement	Incidence sur les milieux naturels	Dégradation de cours d'eau, zones humides et/ou habitats d'intérêt écologique	Non	0
			Oui	-20

Seuil de sélection : note supérieur ou égale à 0

Direction du développement économique
Service agriculture, filière bois et alimentation

CAHIER DES CHARGES
BREIZH FORET BOIS TRANSFORMATION 2025

Article 1 - Cadre général

Le présent document a pour objet de fixer les conditions techniques et financières d'attribution des aides de la Région Bretagne pour les investissements forestiers en faveur du programme Breizh Forêt Bois III.

Le présent cahier des charges décrit le dispositif Breizh Forêt Bois Transformation : transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive.

Les dossiers pourront être déposés au fil de l'eau mais ils seront examinés et sélectionnés lors de deux réunions annuelles du Comité technique régional, instance d'évaluation technique des projets, avant leur passage en Commission Permanente de la Région Bretagne.

Les dossiers présentés incomplets ou déposés au-delà de la date limite de dépôt de l'appel à projet seront automatiquement reprogrammés au comité technique suivant.

Les éléments contenus dans la demande d'aide et la fiche d'évaluation devront permettre :

- De s'assurer de l'éligibilité du projet, selon les modalités précisées dans le présent dispositif,
- De caractériser le projet et de décrire les éléments de contexte environnemental dans lequel il se réalise.

Article 2 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles au dispositif sont les propriétaires forestiers privés ou leurs groupements, les communes ou leurs associations (communauté de communes, agglomération, syndicat).

De manière dérogatoire, les maîtres d'ouvrage publics non-propriétaires des terrains proposés mais bénéficiant d'une délégation de gestion par une autre collectivité propriétaire des terrains sont éligibles.

Article 3 - Investissements éligibles

Les dépenses éligibles pour ce type d'opération sont les suivantes :

- Les coûts d'étude préalable : diagnostic de la station et du contexte, établissement du dossier incluant la préparation du plan de boisement,
- Les travaux préparatoires à la plantation : élimination de la strate arbustive existante par coupe ou broyage, dessouchage, préparation du sol ; les projets mettant en œuvre des solutions techniques qui préservent les sols forestiers seront privilégiés (le recours au dessouchage en plein avec mise en andains sera pénalisé dans la notation des dossiers),
- Fourniture et mise en place de graines, plants ou plançons d'essences adaptées à la station, choisies parmi celles visées à l'annexe A et conformes aux provenances et normes dimensionnelles fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur relatif aux qualités des plants forestiers utilisés lors d'opérations bénéficiant d'aides publiques ; dans un contexte de pénurie de semences, la plantation de Pin maritime sera privilégiée par rapport au semis artificiel,
- Fourniture et pose de paillage naturel, paille ou plaquettes forestières pour les unités de gestion[1] dont l'essence objectif est le peuplier,
- Fourniture et mise en place des protections contre les dégâts de gibier. Selon la taille et la configuration du projet, il pourra s'agir de protections individuelles, de clôtures ou de répulsifs homologués. S'agissant de l'utilisation de répulsifs homologués, les dépenses éligibles pourront être prises en compte au maximum durant les trois années suivant la plantation,
- Maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un professionnel qualifié (expert forestier, gestionnaire forestier professionnel agréé, ONF). Pour information, les devis de maîtrise d'œuvre devront distinguer d'une part les frais liés à la constitution du dossier et aux éventuelles études préalables et d'autre part, les frais liés au suivi des travaux. Le devis lié au suivi des travaux ne devra pas avoir été signé avant le dépôt de la demande d'aide,
- Les travaux de dégagement durant les trois années suivant la plantation ou le semis sont éligibles,
- Des opérations favorables à la biodiversité (création de mares forestières, suppression de drains en zones humides, création de lisière étagée, ...) développées au sein de la surface de projet pourront être accompagnées. L'opportunité et l'intérêt de leur mise en œuvre feront l'objet d'une analyse au cas par cas, appréciée par le comité de sélection.

Pour les travaux effectués le cas échéant en régie, seuls ceux faisant intervenir du personnel salarié sont autorisés et limités aux opérations suivantes : réalisation de travaux de plantation et d'entretien.

Sont exclus de la subvention :

- Les primes à l'hectare concernant les coûts d'entretien suivant la plantation,
- Les plantations de taillis à courte rotation, d'arbres à pousse rapide pour la production énergétique et d'arbres de Noël,
- Les contributions en nature : valorisation du temps passé par un propriétaire (effectuant ou suivant lui-même les travaux par exemple),
- Les frais d'entretien autres que ceux mentionnés précédemment visant au dégagement des plants contre la végétation concurrente et à l'utilisation de répulsifs homologués pour la protection des plants,
- Les terres appartenant à l'État.

Les investissements sont éligibles sur la base de devis et de factures détaillées.

Seules les dépenses engagées postérieurement à l'ouverture de l'appel à projet sont éligibles. Toutefois, dans le cas de frais généraux engendrés par des procédures préalables particulièrement longues, le bénéficiaire pourra porter à la connaissance du service instructeur, son souhait de déposer un dossier au moyen d'une lettre d'intention. Celle-ci devra être antérieure à l'engagement des dépenses liées aux frais généraux, et permettra à la suite du dépôt du dossier d'intégrer ces dépenses dans les dépenses subventionnables.

[1] L'unité de gestion est déterminée par des conditions stationnelles homogènes (cf annexe A)

Remarques

– les frais généraux, au sens européen du terme tel que précisé par l'article 45-2 du règlement 1305/2013, liés à la maîtrise d'œuvre et/ou à l'étude préalable (écologique ou paysagère notamment) sont éligibles dans la limite de 12 % du montant des travaux éligibles plafonnés de plantation et liés à la biodiversité.

– dans les cas où la régénération naturelle peut être valorisée, les coûts de mise en place seront subventionnés uniquement sur les zones où les plantations additionnelles sont requises, correspondant à la surface de travaux dont la définition est précisée au paragraphe 3.

Article 4 - Conditions d'éligibilité

4.1 Surface d'éligibilité

a. Caractérisation de la surface de projet

La surface totale du projet appelée « **surface de projet (SP)** » correspond à la surface d'éligibilité. Elle est constituée de la somme de la surface de travaux (STP + STB) et de la surface de projet hors travaux (SHT), définies comme suit :

- « **surface de travaux de plantation (STP)** » : il s'agit des surfaces sur lesquelles sont réalisés les travaux de plantation. Ces surfaces peuvent faire l'objet d'un financement public.
- « **surface de travaux favorables à la biodiversité (STB)** » : il s'agit des surfaces sur lesquelles sont réalisées d'éventuelles opérations favorables à la biodiversité. Ces surfaces, attenantes à la STP ou la SHT, peuvent faire l'objet d'un financement public.
- « **surface hors travaux (SHT)** » : il s'agit de surfaces conservées en raison de leur intérêt environnemental ou sylvicole, attenantes à la surface de travaux de plantation. Selon les conditions locales, de telles surfaces peuvent ne pas être rencontrées dans le projet, auquel cas la surface de projet sera équivalente à la surface de travaux. Aucun financement public ne peut être octroyé sur ces surfaces.

Les zones de projet hors travaux éligibles correspondent aux milieux et espaces suivants :

- À une régénération naturelle valorisable dans un objectif de production de bois d'œuvre,
- Aux surfaces d'accrus naturels, de boisements naturels ou de rejets de souches conservées au titre des critères de diversification (Annexe A),
- À des haies et bosquets existants,
- aux habitats d'intérêt communautaire dont la liste figure en Annexe C.2.,
- Allées de desserte forestière,
- Ainsi qu'aux habitats d'intérêt patrimonial suivants[2] :
    - Affleurements rocheux,
    - Chaos rocheux,
    - Mares ou étangs,
    - Ruisseaux ou rivières avec leur ripisylve,
    - Îlots de vieux arbres, dépérissants, à cavités ou de bois morts,
    - Lisières ou clairières forestières.

b. Critère de surface minimale d'éligibilité

Les projets (surface de projet) devront s'étendre sur une surface minimale de 3 ha, répartie en un ou plusieurs îlots présentant chacun une surface supérieure ou égale à 0,5 ha.

Dans le cas des projets de plantation dominés par le peuplier, la surface de projet devra être au minimum de 1 ha répartie en un ou plusieurs îlots présentant chacun une surface supérieure ou égale à 0,5 ha. Les plants de peuplier devront au moins représenter 70% des plants mis en place sur la surface de travaux.

c. Méthode de calcul de la surface de travaux

Une bande de retournement de 6 m au-delà des derniers plants mis en place pourra être intégrée dans le calcul de la surface de travaux. Cette surface n'est pas prise en considération pour le calcul des seuils de densité de plantation et de réussite.

[2] Ces milieux sont décrits dans le document intitulé « Les milieux d'intérêt patrimonial de la forêt bretonne – guide de reconnaissance et de gestion », CRPF – 2011 – http://www.crpf.fr/Bretagne/pdf-information/guide-milieux.pdf

4.2. Nature des terrains éligibles

Breizh Forêt Bois Transformation

L'objectif de la transformation du peuplement est la futaie et l'amélioration de la production de bois d'œuvre.

Seules sont éligibles les surfaces classées en « forêt », selon la définition suivante :

« Est considéré comme « forêt » tout territoire de plus 0,5 ha d'un seul tenant occupé par des arbres d'essences forestières. Le couvert doit occuper au moins 10 % de la surface considérée, une largeur moyenne d'au moins 20 m et comporter des peuplements âgés de plus de 30 ans. Les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêt même si leur couvert est inférieur à 10 % au moment de l'inventaire. »
Le critère relatif à l'âge sera apprécié par une expertise des services compétents du CRPF.

Les surfaces éligibles devront en outre :

- Être constituées de peuplements peu productifs, dont l'exploitation ne permet pas de créer une ressource valorisable en bois d'œuvre dans les conditions d'exploitation actuelles, ou correspondre à des peuplements inadaptés en structure ou en essence compte tenu des conditions stationnelles et d'un objectif de production de bois d'œuvre,
- Et ne pas correspondre à des reconstitutions de parcelles à l'identique ou utilisant les mêmes essences principales, à l'exception des reconstitutions de boisement en Pin maritime.

L'appréciation de ces critères relèvera d'une expertise des services compétents du CRPF au vu d'un diagnostic préalablement établi, fourni par le bénéficiaire. Le diagnostic devra justifier de l'amélioration effective de la valeur économique du peuplement forestier.

Sont exclus de Breizh Forêt Bois Transformation :

- les zonages caractérisant des surfaces d'intérêt majeur pour la protection de l'environnement ou de la biodiversité, définis à l'annexe C,
- les projets résultant d'obligations découlant d'une décision judiciaire ou administrative,
- les projets résultant des obligations du code forestier, et en particulier les obligations de reconstitution formulées dans les documents de gestion durable sauf s'ils améliorent les peuplements dits peu productifs.

4.3. Choix des essences

Les essences doivent être choisies dans les listes de l'annexe B et selon les modalités qui y sont précisées. Les essences doivent être choisies en fonction des caractéristiques de la station et du milieu indiqués dans le diagnostic.

4.4. Seuils de plantation

La densité initiale de plantation à respecter dépend de l'essence objectif sur chaque unité de gestion (cf annexe A). Elle est calculée sur l'ensemble des plants, toutes essences confondues (objectif et diversification), et doit respecter les seuils définis dans le tableau ci-après. Elle est calculée sur la base de la surface de travaux de plantation de chaque unité de gestion (paragraphe 4.1.c), exclusion faite de l'éventuelle surface de la bande de retournement (définie au 4.1.c.).

Type de peuplement	***Densité minimale à la plantation***	***Densité maximale à la plantation***
Peuplier	150 tiges/ha	210 tiges/ha
Feuillus non sociaux[3]	1 100 tiges/ha	
Feuillus sociaux	1 500 tiges/ha	
Résineux	1 100 tiges/ha	
Semis de Pin Maritime	3 kg de graines/ha	

[3] Le caractère social des feuillus est précisé en annexe A (Chêne pédonculé et sessile, Hêtre).

4.5. Seuils de réussite

Les seuils de réussite de plantation à respecter dépendent de l'essence objectif de chaque unité de gestion (*cf* annexe A). Ils correspondent à une densité minimale de plants pour chaque unité de gestion, toutes essences confondues (objectif et diversification) et doivent respecter les seuils indiqués dans le tableau ci-après. Ils sont calculés sur la base de la surface de travaux de plantation (STP) de chaque unité de gestion (paragraphe 4.1.c), exclusion faite de l'éventuelle surface de la bande de retournement (définie au 4.1.c.).

Type de peuplement	***Seuil minimum à l'achèvement de l'opération[4]***
Peuplier	120 tiges/ha
Feuillus non sociaux	700 tiges/ha
Feuillus sociaux	1100 tiges/ha
Tous résineux	700 tiges/ha

4.6. Engagement de gestion durable

Pour les propriétés privées, les bénéficiaires devront apporter la preuve d'une garantie de gestion durable prévue par le code forestier (L121-6, L124-1 à L124-3, L313-2) pour les parcelles ayant bénéficié de la mesure et adhérer à un système de certification forestière (PEFC, FSC ou équivalent).

Pour les projets relevant du type d'opération Breizh Forêt Bois Transformation, les pièces justificatives garantissant l'engagement de gestion durable devront être fournies dans le dossier de demande de financement. Celles liées à la certification forestière devront quant à elles être produites au plus tard à l'achèvement de l'opération.

Pour les propriétés publiques, les bénéficiaires devront apporter la preuve que les parcelles ayant bénéficié de la mesure relèvent du régime forestier et adhérer à un système de certification forestière (PEFC, FSC ou équivalent). Ces pièces seront à fournir au plus tard à l'achèvement de l'opération[4].

[4] L'achèvement de l'opération est constaté lors d'une visite de contrôle sur le terrain telle que décrite au paragraphe 6.3.b.

Article 5 - Sélection des dossiers

Les dossiers seront évalués sur la base des critères de sélection suivants, dont la notation est précisée dans la grille de sélection. Cette grille constitue un outil d'aide à la décision utilisée par le Comité technique régional pour rendre son avis.

THEMES	SOUS-THEMES	CRITERES DE SELECTION
Portage et dynamique territoriale	Nature du maître d'ouvrage	Maîtrise d'ouvrage collective
	Animation locale	Existence d'une démarche territoriale de valorisation de la filière forêt-bois
	Professionnalisation de la gestion	Accompagnement du porteur de projet par un gestionnaire forestier professionnel
Enjeux environnementaux	Eau et milieux humides	Protection de la qualité de l'eau – impact sur les milieux humides
	Milieux naturels	Impact sur la trame verte et bleue
		Maintien de zones hors travaux dans le projet
		Dégradation d'habitats naturels d'intérêt écologique
	Espèces	Impact sur des espèces d'intérêt régional ou national inventoriées
	Paysage	Acceptabilité paysagère
	Sols	Impact des travaux préparatoires à la plantation
Qualité du projet sylvicole	Potentiel de production de bois d'oeuvre de la station	Conditions pédo-climatiques de la station
	Pertinence des essences	Adaptation au contexte de la station
		Adaptation aux perspectives de marché
		Sensibilité au changement climatique
	Exploitabilité du boisement à terme	Accessibilité du boisement
		Ampleur du projet
		Cohérence des îlots
	Résilience du boisement	Prise en compte du risque gibier
		Biodiversité du boisement (essences, arbres bios, morts) et enjeux sanitaires

Article 6 - Mode de calcul et de versement de l'aide publique

6.1. Aide prévisionnelle

L'aide publique est attribuée sous la forme d'une subvention résultant de l'application du taux de subvention défini à l'article 7 au montant du devis estimatif hors taxes approuvé par le service instructeur, plafonné selon les montants indiqués à l'article 7.

6.2. Aide octroyée

Le montant de subvention versé est calculé par application de ce taux à la dépense réalisée, plafonnée à la dépense subventionnable prévisionnelle.

6.3. Versement de l'aide et contrôles

a. Réception de chantier après travaux de plantation

Les travaux devront être terminés au plus tard 2 ans après la date de la signature de l'engagement juridique (arrêté ou convention d'attribution de l'aide), sauf en cas de motif justifié. Dans un tel cas de dérogation, une demande devra au préalable avoir été adressée au service instructeur et approuvée par ce dernier. Afin de respecter ce délai, il est recommandé de débuter les travaux de plantation au plus tard 1 an après la date de la signature de l'engagement juridique.

Lors de l'achèvement des travaux de plantation, une visite de contrôle du service instructeur, avant mise en paiement, sera nécessaire pour attester de la bonne réalisation des travaux. Les travaux réalisés devront correspondre à ceux considérés pour le calcul de la subvention et les densités devront correspondre aux seuils définis à l'article 4.

Pour cette opération, le montant versé à l'achèvement des travaux de plantation correspondra au montant de la subvention accordée pour la phase liée à ces travaux de plantation, calculé sur la base de la dépense réelle éligible, plafonné à 70 % maximum de la subvention totale.

b. Réception de chantier à l'issue de l'achèvement de l'opération

Durée de l'opération : l'opération comprend la réalisation des travaux ainsi que les 3 années de végétation faisant suite à la fin des travaux de plantation.

Exception : dans le cas où la 3ème année de végétation après travaux interviendrait postérieurement à la date d'achèvement de l'opération (cas où les travaux commencent en début de première année et se terminent juste avant la fin de la deuxième année), seules 2 années de végétation faisant suite à la fin des travaux de plantation seraient considérées dans l'opération.

Une visite de contrôle du service instructeur sera organisée à l'achèvement de l'opération afin de justifier de la viabilité du boisement et de l'atteinte de seuils de densité minimale tels que définis au paragraphe 4. Pour l'atteinte de ces objectifs, le pétitionnaire aura eu recours si nécessaire à des travaux de dégagement (broyage d'interlignes, dégagement de plants sur la ligne).

Le bénéficiaire devra obligatoirement fournir au service instructeur une déclaration de fin d'opération.

c) Solde de la subvention

Le solde de la subvention sera versé sur présentation de l'ensemble des factures éligibles et à l'issue d'une visite réalisée postérieurement à l'achèvement de l'opération attestant :

- du respect des conditions de densité définies à l'article 4.,
- du respect des critères de diversification précisé à l'annexe A,
- de la bonne réalisation des travaux de dégagement.

Article 7 - Taux de subvention, plafonds et dispositions particulières

Les aides à l'opération Breizh Forêt Bois Transformation s'appuieront sur le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis qui prévoit que seuls sont éligibles au présent dispositif les bénéficiaires ayant perçu un montant d'aides publiques inférieur à 200 000 € au cours du présent exercice fiscal et des deux exercices fiscaux précédents.

7.1. Taux de subvention

Dans le cas où le projet s'appuie sur le régime de minimis, le taux d'aide publique 50% -maîtres d'ouvrage privés ou publics)

7.2. Plafonds de dépense

Au sein de chaque unité de gestion forestière telle que définie à l'annexe A, les travaux de plantation éligibles seront plafonnés selon la typologie du peuplement implanté comme cela est précisé dans le tableau ci-dessous.

C'est l'essence objectif de l'unité de gestion qui détermine le type de peuplement considéré pour le calcul. Ces plafonds sont appliqués sur la surface de travaux de plantation (STP) et ne tiennent pas compte des éventuelles opérations spécifiques réalisées au sein de la surface de travaux favorables à la biodiversité (STB).

NB : la surface de l'éventuelle bande de retournement (définie au 4.1.c.) fait bien partie de la STP pour le calcul du plafond de dépenses.

Opération BFB Transformation	
Typologie de peuplement	***Plafonds de dépense (€ HT /ha) incluant les travaux préparatoires***
Peuplier	4 150
Feuillus non sociaux[5]	7 000
Feuillus sociaux	9 000
Résineux avec protections contre le gibier*	6 500
Résineux sans protection contre le gibier	5 000

* 100% de protection sur l'essence objectif minimum.

Pour les éventuels travaux réalisés en régie, ceux-ci seront calculés sur la base de forfait à l'ha de la manière suivante :

- Pour les travaux de plantation : dépense éligible forfaitaire de 500 € / ha
- Pour les travaux de dégagement : dépense éligible forfaitaire de 275 € / ha / an

Concernant la réalisation d'éventuelles opérations favorables à la biodiversité, les dépenses éligibles pour ce poste ne pourront excéder 10% maximum du montant total des travaux de plantation plafonnés.

7.3. Cas de force majeure

Un cas de force majeure doit remplir l'ensemble des trois caractéristiques suivantes :

- Imprévisibilité : l'évènement ne pouvait pas être prévu au moment du dépôt du dossier ;
- Irrésistibilité : l'évènement compromet l'avenir du peuplement ;
- Extériorité : l'évènement est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Sont concernés par cette définition :

- Les catastrophes naturelles et évènements climatiques extrêmes impactant fortement le peuplement tel qu'un incendie, une tempête ou une sècheresse exceptionnelle ;
- Les problèmes sylvosanitaires liés à des attaques parasitaires ou des maladies.

[5] Le caractère social des feuillus est précisé en annexe A (Chêne pédonculé et sessile, Hêtre).

Les dégâts liés au gibier ne sont pas concernés.

Dans le cas où la conformité du dossier est compromise par un tel évènement (seuils de réussite non atteints), son éligibilité et le versement du solde pourront néanmoins être maintenus sous réserve d'une attestation du Département de la Santé des Forêts (DSF) ou du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), et après avis favorable du service instructeur.

Dans le cas où l'enveloppe initialement attribuée au projet n'est pas totalement consommée, le reliquat pourra être mobilisé pour financer les regarnis avec changement d'essence objectif possible. Dans ce cas, le critère de proportion minimum de 60 % du nombre de plants installés sur chaque unité de gestion de l'essence objectif pourra ne pas être atteint sans remettre en cause l'éligibilité du projet. Le financement de ces travaux suit les mêmes modalités que celles décrites précédemment dans le cahier des charges, à l'exception du critère défini ci-dessus.

Article 8 - Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les engagements signés dans le cadre de sa demande de subvention,
- Respecter les engagements techniques qui figureront dans l'engagement juridique,
- Se soumettre à l'ensemble des visites sur demande du service instructeur,
- Notifier au service instructeur toute modification technique ou financière du projet qui validera, le cas échéant et au besoin, par un avenant la décision.

Article 9 - Litiges

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- Soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux
- Soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Annexe A - Critères de diversification

Définition unité de gestion et essence objectif : chaque unité de gestion – déterminée par des conditions stationnelles homogènes[6] – doit contenir une essence objectif. Les essences objectifs éligibles sont données dans la liste A1. Chaque essence objectif doit représenter au minimum 60 % du nombre de plants installés sur chaque unité de gestion de la surface de travaux de plantation (STP) du projet, un îlot pouvant contenir plusieurs unités de gestion selon les conditions stationnelles.

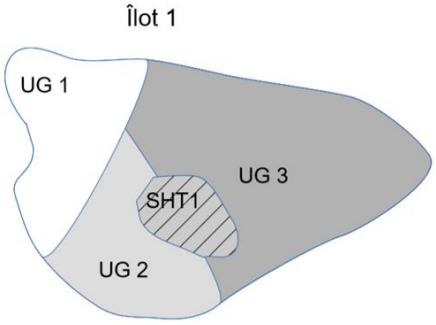

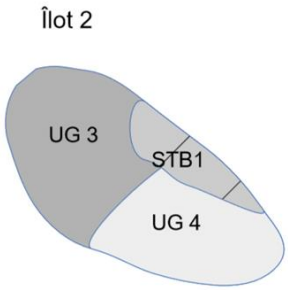

Projet avec 2 îlots =

	STP	STB	SHT
– îlot 1 :			
	UG 1		SHT1
	UG 2		
	UG 3		
– îlot 2 :			
	UG 3	STB1	
	UG 4		

UG : L'unité de gestion correspond à une zone homogène sur laquelle un itinéraire sylvicole va être suivi. L'ensemble des UG compose la surface de travaux de plantation (STP)
STB (Surfaces de travaux pour la biodiversité) : ces zones correspondent aux surfaces pour des opérations éventuelles de travaux favorables à la biodiversité
SHT (Surfaces hors travaux) : ces zones illustrent les surfaces de projet hors travaux

Tel que cela est précisé dans les 2 tableaux ci-dessous, chaque projet devra remplir *a minima* les conditions suivantes à l'échelle des surfaces de travaux de plantation (STP) et surfaces hors travaux (SHT) :

- Respect du critère de base,
- **Et** respect du critère de diversification, au choix parmi les options possibles listées ci-après.

La vérification du respect de ces critères sera effectuée lors de l'instruction du projet et à l'occasion des deux visites de contrôle sur place effectuées après réception des travaux de plantation et à l'achèvement de l'opération.

Les conditions exigées sont différentes selon que la taille de la surface de travaux de plantation éligible est inférieure ou supérieure à 5 ha.

[6] Si la réalité du terrain l'exige, il peut y avoir plusieurs unités de gestion sur une même parcelle ou îlot

Projet < 5 ha	
Critère de base	**Critère de diversification**
1 essence objectif	1 essence de diversification (> 20% des plants) OU Conservation de rejets de souches ou de boisements naturels sur une surface au moins équivalente à 10% de la surface de travaux de plantation OU Technique de préparation du sol ciblé favorisant la régénération naturelle et sur souche de la végétation préexistante.

Projet > 5 ha	
Critère de base	**Critère de diversification**
2 essence objectif *	1 essence de diversification (> 20% des plants) OU Conservation de rejets de souches ou de boisements naturels sur une surface au moins équivalente à 10% de la surface de travaux de plantation OU Technique de préparation du sol ciblé favorisant la régénération naturelle et sur souche de la végétation préexistante.

** : lorsque les conditions stationnelles ne permettent pas la présence de 2 essences objectifs, le projet devra comporter à minima **1 essence objectif et 1 essence de diversification (> 20 % des plants)**. Ce critère sera apprécié par une expertise des services instructeurs.*

Annexe B : Liste des essences éligibles

B.1. Liste des essences objectifs

NOM FRANÇAIS	NOM LATIN	Feuillus sociaux
RESINEUX		
Cèdre de l'Atlas	*Cedrus Atlantica*	
Cryptomère du Japon	*Cryptomeria japonica*	
Douglas vert	*Pseudotsuga menziesii*	
Épicéa de Sitka	*Picea sitchensis*	
Pin laricio de Calabre	*Pinus nigra ssp laricio var calabrica*	
Pin laricio de Corse	*Pinus nigra ssp laricio var corsicana*	
Pin maritime	*Pinus pinaster*	
Pin sylvestre	*Pinus sylvestris*	
Séquoia toujours vert	*Sequoia sempervirens*	
FEUILLUS		
Alisier torminal	*Sorbus torminalis*	
Châtaignier	*Castanea sativa*	
Chêne pédonculé	*Quercus robur*	X
Chêne pubescent	*Quercus pubescens Willd*	
Chêne rouge d'Amérique	*Quercus rubra*	
Chêne sessile	*Quercus petraea*	X
Hêtre[7]	*Fagus sylvatica*	
Merisier	*Prunus avium*	
Noyer (noir ou hybride)	*Juglans nigra sp*	
Peupliers cultivés[8]	*Populus sp.*	
Peuplier noir	*Populus nigra*	
Robinier faux acacia[9]	*Robinia pseudoacacia*	

B.2. Liste des essences de diversification

Les essences supplémentaires aux conditions de diversification fixées à l'Annexe A ne sont pas soumises au seuil minimum des 20 %.

NOM FRANÇAIS	NOM LATIN
Toutes essences[10] de la liste 12	
RESINEUX	
Genévrier commun	*Juniperus communis*
If	*Taxus baccata*
Pin à encens	*Pinus taeda*
Pin de Monterey	*Pinus radiata*
Pin de Salzmann	*Pinus nigra subsp. Salzmannii*
Pin noir d'Autriche	*Pinus nigra*
Pin pignon[11]	*Pinus pinea*
Sapin de Bornmüller	*Abies Bornmulleriana*
Sapin de Nordmann	*Abies Nordmanniana*
Sapin pectiné	*Abies alba*
Thuya géant	*Thuya plicata*
FEUILLUS	
Aulne à feuille en cœur	*Alnus cordata*
Aulne glutineux	*Alnus glutinosa*
Bouleau pubescent	*Betula pubescens*

[7] Réservé à la région forestière de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière « A11 = Ouest Bretagne »
[8] Liste des cultivars éligibles au paragraphe 12
[9] Des restrictions d'implantation sont précisées dans le Guide des bonnes pratiques. Cette essence sera plantée uniquement dans le cadre d'un dispositif expérimental réalisant un suivi du peuplement.
[10] Toutes les essences objectifs sont également utilisables en essences de diversification
[11] Essence utilisable seulement sur le territoire des communes littorales (la définition retenue des communes littorales est celle de la loi « littoral »)

Bouleau verruqueux	*Betula pendula Roth*
Bourdaine	*Rhamnus frangula*
Charme	*Carpinus betulus*
Chêne chevelu	*Quercus cercis*
Chêne liège	*Quercus suber*
Chêne vert	*Quercus ilex*
Chêne tauzin	*Quercus pyrenaica*
Cornouiller sanguin	*Cornus sanguinea*
Érable champêtre	*Acer campestre L.*
Érable plane	*Acer platanoides*
Houx commun	*Ilex aquifolium*
Néflier commun	*Mespilmus germanica*
Noisetier	*Corylus avellana*
Noyer commun	*Juglans régia*
Poirier sauvage (commun)	*Pyrus pyraster*
Pommier sauvage (commun)	*Malus sylvestris*
Sorbier domestique (Cormier)	*Sorbus domestica*
Sorbier des oiseleurs	*Sorbus ocuparia*
Tilleul à petites feuilles	*Tilia cordata*
Tilleul à grandes feuilles	*Tilia platyphyllos*
Tremble	*Populus tremula*
Troène	*Ligustrum vulgare*
Tulipier de Virginie	*Liriodendron tulipifera*

B.3. Liste des cultivars de peupliers utilisables

Liste des cultivars de peuplier éligibles pour la culture en futaie, périodiquement mise à jour au niveau national à l'adresse suivante :

http://agriculture.gouv.fr/materiels-forestiers-de-reproduction-arretes-regionaux-relatifs-aux-aides-de-letat-linvestissement

Puis cliquez sur le lien en bas de page : Liste régionalisée des clones de peupliers éligibles aux aides de l'Etat

PEUPLIERS EURAMERICAINS	**Terme de la protection commerciale – Obtenteur**	**Cultivar sous surveillance[12]**
ALBELO	2039 – 3C2A	
BLANC DU POITOU	Libre de droits	
BRENTA	2034 – CRA	
DANO	2041 – 3C2A	
DIVA	2044 – CREA	
DORSKAMP	Libre de droits	**X**
FLEVO	Libre de droits	**X**
GARO	2014 - 3C2A	
KOSTER	2021 – 3C2A	
I-45/51	Libre de droits	
LUDO	2041 - 3C2A	
POLARGO	2037 – 3C2A	**X**
RONA		
SOLIGO	2034 – CRA	
TARO	2034 – CRA	
TUCANO	2044 - CREA	
VESTEN	2032 – INBO	**X**
PEUPLIERS INTERAMERICAINS		
RASPALJE		
PEUPLIERS TRICHOCARPA		
FRITZI-PAULEY		
TRICHOBEL		

[12] Cultivar subventionnable placé "sous surveillance", dont la culture est exposée à d'importants risques sanitaires, ou à des performances agronomiques en-deçà des attentes initiales.

PEUPLIERS HYBRIDES		
BAKAN		
SKADO		

Liste "annexe" (clone expérimental subventionnable dans le cadre strict des dérogations accordées par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et dont l'inscription en liste principale sera étudiée dans 2 ans)

CULTIVARS	Terme de la protection commerciale – Obtenteur	Cultivar sous surveillance[2]
MOLETO	2045 – CREA	
MONCALVO	2045 – CREA	

B.4. Provenance et qualité

Les plants des essences subventionnées doivent répondre aux normes de qualité et de provenance définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Annexe C : Zonages particuliers

C.1. Zonages exclus du dispositif

Les travaux concernant des parcelles situées dans les zonages institutionnels listés ci-après ne sont pas éligibles au programme Breizh Forêt Bois III :

– les réserves naturelles nationales,

– les réserves naturelles régionales,

– les réserves biologiques intégrales,

– les arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

Les zonages s'appuient sur des périmètre précis, consultables sur le site de la DREAL ou Géobretagne.

C.2. Zonages ne pouvant faire l'objet de travaux de plantation

Les habitats d'intérêt communautaire au sens de la Directive Habitats ne pourront faire l'objet de travaux de plantation au niveau de la « surface de travaux » telle que définie au paragraphe 3.

Pour autant, ces zones pourront faire partie intégrante des projets Breizh Forêt Bois III en tant que « surfaces hors travaux », s'il s'agit bien de surfaces attenantes à la surface de travaux (paragraphe 3).

Sont listés dans le tableau ci-dessous les principaux habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être rencontrés dans les projets.

Milieu d'intérêt patrimonial **(Guide CRPF)**	**Habitat Natura 2000**	**Code Natura 2000** **(EUR27)**
Boulaie pubescente tourbeuse	Tourbière boisée	91D0
Forêt alluviale d'aulne, de frêne et de saules	Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*	91E0
Chênaie pédonculée à Molinie	Vieille chênaie acidiphile des plaines sablonneuses à *Quercus robur*	9190
Frênaie-ormaie littorale	Forêt de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion*	9180-1
Frênaie-érablaie de ravins à scolopendre	Forêt de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion*	9180-2
Hêtraie-chênaie acidiphile à houx[13]	Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus*	9120
Hêtraie-chênaie neutrophile ou acidicline	Hêtraie de l'*Asperulo Fagetum*	9130

NB : en raison des faibles potentialités forestières (pas de potentiel de boisement en bois d'œuvre) ou au contraire des fortes potentialités forestières (contradictoire avec le critère d'éligibilité « boisement à caractère peu productif »), les milieux présentés dans le tableau ci-dessus ne devraient pas être concernés par les opérations de Breizh Forêt Bois III.

[13] Seules sont concernées les Hêtraies-chenaies acidiphile à houx ayant un faciès de futaie, telles que définies dans le document « Les milieux d'intérêt patrimonial de la forêt bretonne – guide de reconnaissance et de gestion », CRPF – 2011 – http://www.crpf.fr/Bretagne/pdf-information/guide-milieux.pdf

Annexe D : Documents de référence relatifs à l'appréciation des critères de prise en compte de la biodiversité et de l'environnement (phase de sélection)

En dehors des zonages à fort enjeu indiqués à l'annexe C, certains secteurs concernés par des milieux d'intérêt environnemental particulier (biodiversité, paysage, zones humides, ...) pourront faire l'objet de projets de boisement par le biais des opérations Breizh Forêt Bois III, mais dans le respect de conditions particulières de gestion conformément aux documents en vigueur pouvant s'appliquer :

- Documents d'objectifs des sites Natura 2000,
- Guide de reconnaissance et de gestion des milieux d'intérêt patrimonial de la forêt bretonne (CRPF, 2006),
- Guide des bonnes pratiques de Breizh Forêt Bois (CRPF, 2015),
- Stratégies locales de développement forestier approuvées,
- Annexes vertes du SRGS (CRPF, 2016)
- Préconisations paysagères lorsqu'un document cadre existe (atlas paysager, ...).

Ces aspects seront évalués au cas par cas selon les enjeux locaux et la nature des terrains concernés. Cette analyse sera appréciée lors de la sélection des dossiers par le comité technique régional. Elle ne relève pas de la phase d'éligibilité des projets.

REGION BRETAGNE

24_0510_08

Direction de la mer
Service pêche et aquaculture
Service politiques maritimes
Service Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture

Rapport à la Commission permanente du 2 décembre 2024

MISSION 5 - Développement économique, agricole et maritime

Programme 0510 – Pêche, aquaculture et développement maritime

Objet du rapport :

I. Modification de dispositif
- Attractivité des métiers de la mer – Pour une mer plus sûre
- Connaissance et interconnaissance pour la transition

II. Attributions sur dispositifs existants

- Syndicat Mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille - Installation d'un ponton de pêche à Loctudy
- Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud - Expérimentation du réseau Oxyvir en Bretagne
- Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Nord - Expérimentation du réseau Oxyvir en Bretagne
- Agences d'urbanisme et CCI Bretagne - Actualisation de l'observatoire de l'économie maritime en Bretagne
- Maison de la mer de Lorient - Découverte des activités maritimes et portuaires du Pays de Lorient (2025-2027)
- Association Marin'Accueil – Partenariat pour la mise en œuvre d'actions destinées à l'accueil et au bien-être des gens de mer au titre de l'année 2025
- SAFER - Accompagnement financier de la SAFER dans le cadre du dispositif de préservation du foncier conchylicole – Opération La Trinité sur Mer - Kervilor
- Lycée public Maritime du Guilvinec – Projets de médiation pour les lycéens en Cornouaille sur l'expérimentation pour plus de poissons frais et locaux en Cornouaille
- Université de Bretagne Occidentale - Soutien au projet « RadioMa »
- Les mains dans le sable - Soutien au projet « 905 km sans déchet »
- Accompagnement des porteurs de projets de transport de marchandises propulsé par le vent (Mission Appui Conseil)
- Financement du REseau de surveillance BENThique (REBENT) – année 2025

III. Changements sur opérations déjà votées

- Avenant de la convention avec le Réseau Initiatives des Eco-explorateur de la Mer (RIEM) sur les modalités de versement

MODIFICATION DE DISPOSITIFS

Attractivité des métiers de la mer – Pour une mer plus sûre

Pour cette aide un nouvel objectif s'ajoute aux précédents visant à « favoriser l'accueil et le bien-être des gens de mer ». Les modalités de versement de l'aide ont été revues.

Connaissance et interconnaissance pour la transition

Pour cette aide un nouvel objectif s'ajoute aux précédents, en vue d'une cohérence avec la politique « égalité hommes-femmes », à savoir « promouvoir la culture de l'égalité femmes-hommes dans les métiers maritimes en étudiant les données socio-démographiques ».

ATTRIBUTIONS SUR DISPOSITIFS EXISTANTS

Bénéficiaires	Activités	Objet /intitulé	Intérêt du projet	Part régionale	Montant de l'aide régionale
Favoriser la performance économique et environnementale de la place portuaire					
Syndicat Mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille	Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille est notamment l'autorité concédante des 7 ports de pêche en Cornouaille. Il a un rôle majeur dans l'aménagement et le développement du territoire et de la filière pêche.	Installation d'un ponton pêche au port de Loctudy	Le Syndicat Mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille sollicite une subvention pour l'acquisition et l'installation d'un ponton à Loctudy pour la petite pêche mais aussi la vedette de la SNSM et le navire de servitude portuaire. L'actuel ponton pêche ne permet plus d'accueillir tous les navires tandis que celui dédié à la vedette SNSM est vétuste et nécessite d'être remplacé. Le projet consiste à installer un nouvel ensemble passerelle-ponton permettant d'accueillir douze à quatorze navires de pêche de 8 à 12 mètres ainsi que le bateau de SNSM et le navire de servitude. Le ponton sera sur pieux Ce nouvel équipement permet de répondre à la demande de places et de faciliter le stationnement et les manœuvres des navires. Il améliore la sécurité et les conditions de travail des marins en offrant plus d'espace et des équipements plus performants. La Région est sollicitée à hauteur de 40 % du montant de l'investissement, soit 180 000 € HT, conformément à l'accord portuaire avec le Conseil départemental du Finistère et à sa participation au Syndicat Mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille. L'autofinancement est de 60 %.	40, % Coût éligible 450 000€ HT	180 000€

Assurer une gestion durable des ressources et des milieux via une expertise partagée

La profession conchylicole est confrontée à chaque période hivernale au risque d'interdiction de vente des huitres pour cause de norovirus, le virus responsable de la gastro-entérite. La réglementation actuelle impose une interdiction de commercialisation de coquillages durant 28 jours dès que le génome du virus, infectieux ou non, est détecté à la suite d'une intoxication des consommateurs. Ces fermetures ont des conséquences importantes pour les entreprises : perte de chiffre d'affaires, risque de perte de clients, déficit d'image, etc.

Afin de pouvoir anticiper la détection du norovirus, les projets de recherche Oxyvir 1 et 2, ont porté sur la corrélation significative entre la présence de bactériophages (virus s'attaquant aux bactéries) et celle du norovirus infectieux. Si les premiers sont détectés, la probabilité d'une présence du norovirus infectieux est forte.

Les Comités régionaux de la conchyliculture bretons souhaitent déployer sur les zones conchylicoles les plus sensibles aux pollutions virales cet indicateur Oxyvir dans le cadre d'un programme national de suivi expérimental. Ceci permettra d'acquérir des connaissances sur les zones conchylicoles, d'évaluer et valider l'indicateur Oxyvir in situ. Ce dernier sera utilisé comme outil de gestion du danger à norovirus avec la mise en place de mesures de maîtrise (mise à l'abris dans des zones saines ou dans des bassins de purification des coquillages). Grâce à l'anticipation permise par cet indicateur, l'ambition est celle du « zéro malade ».

Une quinzaine de points de prélèvements sera déployée en Bretagne Sud et cinq en Bretagne Nord. Les dépenses concernent les frais de prélèvement, de collecte et de transport ainsi que les analyses.

Il est proposé un soutien régional de l'expérimentation pour deux années (soit les périodes hivernales 2024/2025 et 2025/2026).

Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud	**Expérimentation du réseau Oxyvir en Bretagne**	Le soutien régional pour le Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud s'élève à 109200 € TTC, soit 29,79 % d'un montant éligible de 366 600 €.	29,79% Coût éligible 366 600€ TTC	109 200 €
Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Nord	**Expérimentation du réseau Oxyvir en Bretagne**	Le soutien régional pour le Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Nord s'élève à 53000 € TTC, soit 29,78 % d'un montant éligible de 178 000 €.	29,78% Coût éligible 178 000€ TTC	53 000 €

Structurer l'observation de l'économie maritime

Agences d'urbanisme et de développement et réseau des chambres de commerce et d'industrie de Bretagne	**Actualisation de l'observatoire de l'économie maritime en Bretagne – Edition 2025** Le réseau des agences d'urbanisme et de développement et le réseau des chambres de commerce et d'industrie de Bretagne ont mis en place et réalisé deux études « observatoire de l'économie maritime en Bretagne » en 2018, puis en 2020, en partenariat et financé par le Conseil Régional de Bretagne.	80% Coût éligible 84 840€ TTC	67 872 €

<table>
<tr>
<td>Divers bénéficiaires :

• CCI Bretagne
• Audélor, Adeupa
• Quimper Cornouaille Développement
• Audiar
• Adac</td>
<td colspan="3">Ils proposent de réaliser une 3ème version de cet observatoire, afin de répondre aux ambitions suivantes :
– Actualiser et mesurer l’évolution du poids économique de la filière maritime en Bretagne, par territoires et par domaines ;
– Identifier les activités maritimes émergentes ;
– Analyser la dynamique économique de la filière et ses différentes activités afin d’apporter un éclairage sur les tendances d’évolutions de l’emploi pour alimenter les réflexions sur les enjeux de la formation ou encore ceux concernant l’égalité hommes-femmes.

Cette opération s’inscrit dans le cadre de la politique régionale mer et le littoral.

La Région s’engage à verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 80% du montant proposée soit un montant total prévisionnel de 67 872 €, réparti suivant les acteurs ci-dessous, avec une prise en compte des dépenses au 1er novembre 2024.

<table>
<tr><th>Structures</th><th>Montant proposé CRB (80%)</th></tr>
<tr><td>CCI Bretagne</td><td>34 752 €</td></tr>
<tr><td>ADEUPA</td><td>7 320 €</td></tr>
<tr><td>AUDIAR</td><td>7 320 €</td></tr>
<tr><td>Quimper Cornouaille Développemt</td><td>6 160 €</td></tr>
<tr><td>AUDIAR</td><td>6 160 €</td></tr>
<tr><td>ADAC 22</td><td>6 160 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>67 872 €</td></tr>
</table>
</td>
<td></td>
<td></td>
</tr>
<tr>
<td colspan="5">Contribuer à la protection de la vie humaine en mer</td>
</tr>
<tr>
<td>Maison de la Mer de Lorient</td>
<td>Reconnue d’intérêt général, la Maison de la Mer développe de multiples actions de médiation, conçoit des outils pédagogiques et</td>
<td>Soutien à l’action à la découverte des activités maritimes et portuaires du Pays de Lorient</td>
<td>A travers cette action, la Maison de la Mer souhaite développer l’accueil du public, participant ainsi à l’appropriation de la culture maritime par les habitants et les visiteurs. Cette action permet ainsi de sensibiliser ces publics aux évolutions et aux enjeux des activités maritimes et portuaires du Pays de Lorient. Les thématiques</td>
<td>21,43%

Coût éligible 210 000 € TTC</td>
<td>45 000€</td>
</tr>
</table>

	accompagne les porteurs de projets maritimes pour promouvoir auprès de différents publics, les évolutions scientifiques et techniques des activités maritimes dont les enjeux sont à la fois économiques, sociaux, environnementaux et politiques	projet (2025-2027)	actuellement proposées sont : l'environnement littoral et portuaire, les pêches maritimes, le commerce maritime et l'industrie navale. Le projet permettra d'étoffer les thématiques traitées pour aller vers les activités en lien avec la plaisance ou la course au large ou encore les EMR. Il s'adresse à tous les publics, avec une attention particulière à l'égalité femmes-hommes dans la mise en œuvre (accès aux sciences et techniques pour les jeunes filles). En complément du présent projet, la Maison de la Mer anime un groupe de travail pour la réalisation d'un référentiel pédagogique des ports à destination des enseignants et éducateurs à la mer. Grâce à l'expertise développée via ces différentes actions, l'association pourra se positionner pour accompagner d'autres acteurs intéressés par la médiation des enjeux portuaires afin de développer une éducation aux ports à l'échelle régionale. Le projet s'inscrit dans les orientations de la Région en matière de médiation et valorisation des activités et de la culture maritime. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 45000 € sur un budget global de 210 000 € (taux d'intervention de 21,43 %) pour la mise en œuvre de l'action de 2025 à 2027.		

Association Marin'Accueil	Attractivité de la mer-Pour une mer plus sûre	Partenariat pour la mise en œuvre d'actions destinées à l'accueil et au bien-être des gens de mer au titre de l'année 2025	Basée à Lorient, l'association Marin'Accueil œuvre depuis 1988 en faveur de l'accueil et du bien-être des gens de mers. Elle accueille chaque année en moyenne 2 500 marins de commerce en escale au Port de Lorient. Il est proposé de conventionner avec l'association pour définir le cadre d'un soutien pluriannuel de la Région, comprenant les actions qui concourront aux prestations d'un accueil de qualité au profit des gens de mer ainsi que les conditions de transfert en pleine propriété du bâtiment cédé en 2024. Pour mémoire, la Région a fait le choix en 2021 d'engager un renouvellement des locaux de l'association et de prendre en charge le financement et la maîtrise d'ouvrage, du fait de leur caractère vétuste, peu ergonomique, coûteux en entretien. Le bâtiment a été inauguré en avril 2024, un contrat de cession à titre gratuit a été voté en juillet de cette même année. La Région s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant total prévisionnel de 36 000 € sur 3 ans, soit 12 000€ au titre de l'année. Par ailleurs, la loi pour l'économie bleue prévoit que les droits de ports comprennent une redevance sur le navire accostant, destinée au financement des actions de bien-être en faveur des marins en escale. La commission portuaire du Port de Lorient a arrêté ce montant à 1% des droits de port, cette contribution volontaire permet le fonctionnement à minima de Marin'Accueil, pour assurer l'ouverture du Seamen's club 7j/7. Ce contexte général est considéré dans le conventionnement proposé.	33,33% Coût éligible 36 000 € TTC	12 000€
Développer un accompagnement technique de filière					
SAFER	Foncier conchylicole	Accompagnement financier de la SAFER dans le cadre du dispositif de préservation du foncier	La préservation du foncier conchylicole est un enjeu majeur pour assurer la transmission des entreprises et l'installation des nouveaux conchyliculteurs. Or la partie des exploitations conchylicoles située sur le domaine privé est régulièrement vendue à des particuliers pour des usages d'habitation. Consciente de cet enjeu, la Région dispose	Forfaitaire	24 000€

		conchylicole – Opération La Trinité sur Mer - Kervilor	d'une convention de partenariat avec la SAFER et les structures professionnelles. Dans le cadre de cette convention, la Région finance les coûts de portage financier des opérations de protection du foncier conchylicole (veille foncière, stockage des biens mis en réserve, frais annuels de gestion du stock) et le versement d'une indemnité compensatrice le cas échéant. Dans le cadre de la convention signée en 2020, la SAFER a préempté un bien en septembre 2020 à la La Trinité sur Mer (Kervilor) en ayant souscrit un emprunt de 632 k€. Un contentieux a été introduit, en vue d'annuler la décision de préemption, par une SCI qui souhaitait acquérir le bien. La fin de la période de stockage prévue par la convention est arrivée à son terme fin septembre 2024. Le stockage du bien, sans revente possible pour le moment, génère des frais sur une période beaucoup plus longue que prévue (frais de gestion, frais financiers, etc.). Le montant des frais supplémentaires ne permet pas une prise en charge dans le cadre de la convention de 2020 plafonnée à 100 k€. La SAFER sollicite une aide exceptionnelle pour prendre en charge la moitié des frais financiers liés à l'emprunt (pas de sollicitation pour les autres dépenses). Par ailleurs, elle s'engage à louer le bien dans l'attente de la revente. Il est proposé une aide exceptionnelle de 24000 €, soit la moitié des frais supplémentaires en raison du caractère particulièrement structurant de ce bien pour l'activité conchylicole.		
Valoriser les ressources et les métiers à l'échelle de l'entreprise et des filières					
Lycée public Maritime du Guilvinec	Formation professionnelle à tous les métiers de la mer, en combinant compétences techniques et gestion d'entreprise.	Projets de médiation pour les lycéens en Cornouaille sur l'expérimentation pour plus de poisson frais et locaux en Cornouaille	Le lycée public maritime du Guilvinec sollicite une subvention pour communiquer sur la filière halieutique auprès des autres lycées cornouaillais. Cette action s'inscrit dans l'expérimentation actuellement mise en place en Cornouaille pour favoriser l'achat de produits de la mer frais, locaux et de saison, dans le cadre de la politique régionale du Bien Manger. Le projet consiste à impulser une campagne de communication à destination des lycéens de Cornouaille. Réalisée par les lycéens du lycée maritime, cette campagne de communication vise à les informer sur la filière halieutique bretonne. Cette médiation pourra par exemple se faire par des capsules vidéo, un escape Game, un jeu de cartes et des affiches et autres supports.	80% Coût éligible 5 000€ TTC	4 000€

			La Région est sollicitée à hauteur de 80 % du montant de l'investissement, soit 4 000 € TTC. L'autofinancement est de 20 %.		
Lancer des initiatives et des projets expérimentaux en GIZC					
Université de Bretagne Occidentale	Le Centre François Viète est une unité de recherche interdisciplinaire d'épistémologie et d'histoire des sciences et des techniques, rattachée à l'Université de Bretagne Occidentale et à l'Université de Nantes.	Soutien au projet « RadioMa »	Le projet RadioMa vise à développer la connaissance scientifique autour des usages et des impacts de la radiotéléphonie embarquée dans les activités de pêche maritime, technologie «robuste» désormais remplacée par les satellites et l'internet, en s'appuyant sur une démarche de recherche historique, ethnographique et sociologique impliquant la communauté des acteurs concernés par cet outil (les pêcheurs, les électroniciens de marine, les opérateurs radios, mais aussi plus largement les familles de pêcheurs, les services de sauvetage en mer, les plaisanciers…). Mené en partenariat et sur le périmètre du Parc Marin d'Iroise ainsi qu'avec le Port-Musée de Douarnenez, le projet a également pour objectif de mettre en place la conservation muséographique et la valorisation auprès du grand public d'un patrimoine culturel et social matériel – les anciens bâtiments de Radio Conquet, les appareils de radionavigation techniques – et immatériel – les liaisons radios entre les pêcheurs du Finistère et Radio-Conquet, la mémoire des usages et des savoirs mis en œuvre sur les ondes radio marines. Le projet s'inscrit dans les orientations de la Région en matière de médiation et de valorisation de la culture maritime. Il est donc proposé d'attribuer une subvention forfaitaire de 9 000 € pour la mise en œuvre du projet en 2025 et 2026 sur un coût éligible de 37 500€ TTC (24%).	Forfaitaire	9 000€

Les mains dans le sable	L'association Les Mains dans le Sable a pour objectifs la sensibilisation à la problématique des déchets et l'organisation d'actions citoyennes visant leur réduction dans la consommation du quotidien.	Soutien au projet « 905 km sans déchet »	Face au constat de la pollution du littoral breton par les déchets issus de la consommation du quotidien, l'association Les Mains Dans Le Sable cherche à mobiliser les citoyens désireux de contribuer à la préservation du patrimoine naturel de leur région. Elle anime pour cela le projet « 905 km sans déchets », (en référence au linéaire du littoral morbihannais) dont l'objectif est d'aller à la rencontre de nouveaux publics et de développer de nouvelles modalités d'actions pour répondre aux enjeux des déchets marins et promouvoir les solutions à mettre en œuvre Le projet s'inscrit dans les orientations de la Région en matière de réduction des déchets marins sur le littoral et de sensibilisation des breton.nes aux enjeux maritimes. Il est donc proposé d'attribuer une subvention forfaitaire de 5 000 € pour la mise en œuvre du projet en 2025 sur un coût global de 75 249 € (6,64%)	Forfaitaire	5 000€
Divers bénéficiaires	Transport maritime propulsé par le vent	Accompagnement des porteurs de projets de transport de marchandises propulsé par le vent (Mission Appui Conseil)	La Bretagne compte aujourd'hui de nombreuses initiatives visant à développer des lignes de transport maritime à voile. Cependant, ces projets, souvent portés par des associations ou des entrepreneurs individuels, rencontrent des difficultés à se concrétiser. Pour soutenir ces porteurs de projet dans l'évaluation de la faisabilité de leurs initiatives et la structuration de leur plan de développement, il est proposé de mettre en place un accompagnement individualisé simplifié. La Région missionnera un cabinet spécialisé dans le transport de marchandises à propulsion vélique pour réaliser cet accompagnement individualisé et personnalisé. Pour chaque projet, la mission comprendra : • Un diagnostic technico-économique et juridique ; • Un programme de développement, incluant des recommandations et des objectifs pour renforcer le projet et maximiser ses chances de réussite ; • Une liste de contacts pertinents, une préparation aux entretiens, ainsi qu'un débriefing des deux premiers entretiens réalisés. Cette initiative s'inscrit dans la stratégie de la Région visant à promouvoir le transport maritime propulsé par le vent, conformément à la feuille de route adoptée en décembre 2023.	Achat/Prestation	70 000€

Actions d'observation et de prévention en faveur des milieux marins et littoraux					
Muséum National d'Histoire Naturelle Station de Biologie Marine de Concarneau (MNHN)		Financement du REseau de surveillance BENThique (REBENT) au MMNHN - Année 2025 - Prise en compte des dépenses au 1er janvier 2025	Le projet Rebent a pour objectif l'acquisition et la mise en forme de données relatives aux habitats et biocénoses benthiques associées, dans la zone côtière, afin de mettre à disposition des scientifiques, des gestionnaires et du public des données pertinentes et cohérentes permettant de mieux connaître l'existant et de détecter les évolutions spatio-temporelles. Dès l'origine du projet (décembre 2000 suite à l'Erika), la Bretagne a été considérée comme une région pilote pour le développement de ce réseau. Le soutien de la Région et des autres financeurs a permis, à partir de 2003, la mise en place d'un réseau opérationnel. Le réseau Rebent s'inscrit dans le souci de la Région d'améliorer la connaissance de sa biodiversité marine et côtière.	50% Coût éligible 57 442€ TTC	28 721€

CHANGEMENTS SUR OPERATIONS DEJA VOTEES

Modification des modalités de versement: <u>Réseau Initiatives des Eco-explorateur de la Mer (RIEM)</u>

Une subvention de 60 000 € a été attribuée en CP du 8 novembre 2022 au Réseau International des Explorateurs de la Mer (RIEM) son projet de déploiement de la plateforme Zéro Déchet Sauvage (ZDS) en Bretagne, afin de structurer et accompagner les acteurs régionaux vers une meilleure connaissance de la problématique des déchets littoraux et des solutions à y apporter. Les avancées positives du projet, prévu sur 3 ans (2023-2024-2025) et ses nouveaux développements génèrent des besoins de trésorerie pour le RIEM qui a reçu 50 % de la subvention à la signature initiale de la convention. Afin de ne pas pénaliser la poursuite du projet, il est donc proposé de procéder à un versement intermédiaire de 25 % de la subvention globale (soit 15 000 €), sur présentation d'un bilan technique et financier intermédiaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents dossiers.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

REGION BRETAGNE

24_0510_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

02 décembre 2024

DELIBERATION

Programme 00510 - Pêche, aquaculture et développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2024, s'est réunie le 2 décembre 2024 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 399 072,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention « Observation de l'économie maritime en Bretagne - Proposition d'actualisation 2025 » jointe en annexe ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention « D'objectifs 2025 – 2027 entre la région et MARIN'ACCUEIL » jointe en annexe ;
- **D'APPROUVER** les fiches d'aide « Attractivité des métiers de la mer – Pour une mer plus sûre - Aide 0385 » et « Connaissance et interconnaissance pour la transition - Aide 0386 » modifiées. La date de validité de ces dispositifs est fixée au 31/12/2028 ;
- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant sur les « Modifications des modalités de versement de la convention passée avec le Réseau Initiatives des Eco-explorateur de la Mer (RIEM) » jointe en annexe.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme d'investissement disponible un crédit de 208 721,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : PR0510 - Pêche, aquaculture et développement maritime
Chapitre : 936

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	24006691	Actualisation de l'observatoire de l'économie maritime en Bretagne – Agences d'urbanisme et CCI Bretagne - Edition 2025	84 840,00	80,00	67 872,00
COMITE REGIONAL CONCHYLICULTURE BRETAGNE SUD 56403 AURAY	24007151	Expérimentation du réseau Oxyvir en Bretagne (prise en compte des dépenses éligibles à compter du 11/07/2024)	366 600,00	29,79	109 200,00
COMITE REGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE BRETAGNE NORD 29678 MORLAIX	24007150	Expérimentation du réseau Oxyvir en Bretagne (Prise en compte des dépenses éligibles à compter du 11/07/2024)	178 000,00	29,78	53 000,00
ESPACE DES SCIENCES MAISON DE LA MER 56100 LORIENT	24006725	Découverte des activités maritimes et portuaires du Pays de Lorient	210 000,00	21,43	45 000,00
ASSOCIATION MARIN ACCUEIL 56100 LORIENT	24006630	Marin'Accueil - Partenariat pour la mise en œuvre d'actions destinées à l'accueil et au bien-être des gens de mer au titre de l'année 2025	36 000,00	33,33	12 000,00
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	24006466	Projets de médiation pour les lycéens en Cornouaille sur l'expérimentation pour plus de poissons frais et locaux en Cornouaille (Prise en compte des dépenses éligibles à compter du 14/10/2024)	5 000,00	80,00	4 000,00

Total : 291 072,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0510_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0510 - Pêche, aquaculture et développement maritime
Chapitre : 936

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SAFER BRETAGNE 22015 SAINT-BRIEUC	24007224	Accompagnement financier de la SAFER dans le cadre du dispositif de préservation du foncier conchylicole – Opération La Trinité sur Mer - Kervilor	Subvention forfaitaire	24 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	24006534	Acculturation maritime régionale - RadioMa - UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE - BREST	Subvention forfaitaire	9 000,00
LES MAINS DANS LE SABLE 56100 LORIENT	24006555	Acculturation maritime régionale - 905 km sans déchets - LES MAINS DANS LE SABLE	Subvention forfaitaire	5 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	24006548	Accompagnement des porteurs de projets de transport de marchandises propulsé par le vent (Mission Appui Conseil)	Achat / Prestation	70 000,00

Total : 108 000,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0510_08

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : PR0510 - Pêche, aquaculture et développement maritime
Chapitre : 906

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NAT STATION DE BIOLOGIE MARINE 29182 CONCARNEAU	24006526	Financement du REseau de surveillance BENThique (REBENT) au MMNHN - Année 2025 - Prise en compte des dépenses au 1er janvier 2025	57 442,00	50,00	28 721,00
SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE 29120 PONT L ABBE	24006499	Installation d'un ponton de pêche à Loctudy (Prise en compte des dépenses éligibles à compter du 10/10/2024)	450 000,00	40,00	180 000,00

Total : 208 721,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 24_0510_08

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Direction de la mer
Service des politiques maritimes

CONVENTION D'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION POUR
Observation de l'économie maritime en Bretagne
Proposition d'actualisation 2025
Agences d'urbanisme et CCI Bretagne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4211-1 et suivants,

VU les Décisions Modificatives relatives au Budget,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération n° 24_0510_08 de la Commission permanente du Conseil régional du 2 décembre 2024 relative au programme n°510 intitulé «Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture» approuvant d'une part, les termes de la présente convention entre la Région Bretagne et les agences d'urbanisme et de développement, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Bretagne dans le cadre de l'**« actualisation de l'observatoire de l'économie maritimes en Bretagne – Edition 2025** » et autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions respectives et accordant d'autre part, aux bénéficiaires montant global de 67 672€ pour la réalisation de l'opération au titre de l'année 2025 (dépenses éligibles à compter du 1/11/2024).

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

Les agences d'urbanisme et de développement, OU la CCI de Région Bretagne
(adresse)

Représenté par son (fonction, prénom NOM),

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Les agences d'urbanisme et de développement et la CCI Bretagne ont mis en place et réalisé deux premières mesures de l' « observatoire de l'économie maritime en Bretagne » en 2018 puis 2021, en partenariat et financé par le Conseil régionale de Bretagne. Les bénéficiaires proposent de réaliser une actualisation de cet observatoire, afin de répondre aux ambitions suivantes :

- Réaliser une pesée économique globalisée à l'échelle régionale de l'activité économique liée à la mer, par territoires et par domaines.

- Analyser la dynamique économique de la filière et de ses différentes activités afin d'apporter un éclairage sur les tendances d'évolution de l'emploi, les activités en émergence, pour alimenter notamment les réflexions sur les enjeux de la formation maritime.

- Mener une analyse socio-démographique des emplois en termes de répartition hommes/femmes en emploi, pour répondre aux enjeux de la politique régionale en faveur de l'égalité ; en termes de répartition selon l'âge, pour répondre aux enjeux des politiques de formation et d'anticipation des besoins en matière d'emplois.

- Elaborer une présentation spécifique des différentes composantes de l'économie maritime.

- Evaluer les évolutions suite aux précédentes éditions.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique régionale pour la mer et le littoral (PRML)

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action ou le projet : « Observation de l'économie maritime en Bretagne » par les agences d'urbanisme et de développement et la CCI Bretagne, proposition d'actualisation 2025 (dépenses éligibles à compter du 1/11/2024).

Pour leur part, le bénéficiaire s'engage à réaliser un programme d'actions conforme à son objet, dont le contenu et le budget sont précisés en annexe à la présente convention, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2- Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 3 – Montant de la subvention régionale

La Région s'engage à verser aux bénéficiaires une subvention d'un montant global de 67 872 € sur une dépense subventionnable de 84 840 € TTC, soit un taux de participation régionale de 80 %.

Le montant de la subvention attribué à *(nom du bénéficiaire)* est de *(montant subvention accordée au bénéficiaire)* €.

Ces montants sont mentionnés à titre indicatif. Leur versement est conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région et au vote de la subvention annuelle par la Commission permanente du Conseil régional.

ARTICLE 4 – Conditions de paiement

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées du budget global réalisé.

La réalisation des actions et les dépenses sont prises en compte à partir du 1er novembre 2024.

Cette subvention sera versée aux bénéficiaires selon les conditions suivantes :

- Une avance de 50% à la signature de la présente convention ;
- Le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant accordé, sur présentation, au plus tard le 30 décembre 2025, des éléments suivants sous format numérique :
    - d'un rapport comprenant cartes et graphiques et sa synthèse,
    - d'un support de présentation de l'étude.

- du partage (maitrisé) des données collectées afin qu'elles puissent être aisément utilisées en particulier par les services en charge de l'économie, de la formation et des politiques littorales et maritimes.
- d'un bilan financier d'exécution de l'opération comprenant un tableau représentant les charges et produits affectés à la réalisation du programme d'actions subventionné, faisant apparaître les écarts éventuels constatés en euros et en pourcentage, entre le budget prévisionnel et les réalisations, visé par les représentants légaux des agences de développement et d'urbanisme et de la CCI Bretagne.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : xxxx xxxx xxxx xxxx
- Nom de la banque : xxxxx
- Nom du titulaire du compte : xxxx

La subvention annuelle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur et sur présentation de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 5 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 936, programme n°510, dossier n° 24006691.

ARTICLE 6 : Comité de Pilotage Technique et restitution

Le suivi technique du programme d'action, est assuré par un Comité de Pilotage Technique comprenant des représentants des services de la Région et des représentants de la CCI Bretagne et des Agences de développement et d'urbanisme. Il a notamment pour objet :

- La présentation par les bénéficiaires, du programme d'actions engagées ;
- La révision et la validation, sur proposition des bénéficiaires, du programme et bilan du programme.

Le comité de pilotage en charge du suivi de la convention permettra d'apporter des ajustements, en tant que de besoin, au regard de la mise en œuvre des politiques régionales.

ARTICLE 7 : Comité de Suivi Financier

Le suivi financier du programme est assuré par un Comité du Suivi Financier comprenant des représentants des services de la Région et des représentants de la CCI Bretagne et des Agences de développement et d'urbanisme. Il se réunit afin de procéder au suivi financier des actions engagées dans le cadre de l'opération.

ARTICLE 8 – Engagements du bénéficiaire

8.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, telle que décrite en annexe, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

8.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

8.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

8.4- Il s'engage à fournir à la Région, une copie certifiée de son budget et de son compte de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, et toute pièce dont la production a été sollicitée lors de l'instruction de la demande.

8.5- Il s'engage à mettre en œuvre les actions de communication décrites à l'article 11 de la présente convention.

8.6- Il s'engaget à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

8.7- Ils est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 9 - Obligations comptables et dispositions diverses

Le bénéficiaire adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une

comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Le bénéficiaire s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

ARTICLE 10 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

10.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

10.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. Le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège des organismes bénéficiaires.

ARTICLE 11 – Communication

11.1- Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

11.2- Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

11.3- Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales) et en vigueur à la date de signature du présent acte.

ARTICLE 12 – Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Région a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région et les bénéficiaires et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet et activités statutaires de bénéficiaire, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 13 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention y compris de son annexe, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

ARTICLE 14 - Dénonciation et résiliation de la convention

14.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 15 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 16 – Litiges

16.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

16.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 17 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires.

A Rennes, le

POUR LE BENEFICIAIRE,

(fonction),

(prénom NOM°

POUR LA REGION

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

La Directrice de la mer,

Anne-Violaine TROCME

Observation de l'économie maritime en Bretagne

agences d'urbanisme/CCI

Proposition d'actualisation 2024

1. Contexte et objectifs

1.1. Contexte des travaux

Le réseau **des agences d'urbanisme et de développement** et le réseau des **chambres de commerce et d'industrie de la région Bretagne** ont mis en place « **l'observatoire de l'économie maritime en Bretagne » dont 2 mesures ont été réalisées en 2018 et 2021**, en partenariat et financé par **le Conseil Régional de Bretagne**.

La mise en place de cet observatoire repose sur les quatre objectifs suivants :

1. Réaliser une pesée économique globalisée à l'échelle régionale de l'activité économique liée à la mer ;
2. Mener une déclinaison territoriale de cette pesée économique à l'échelle des départements, des pays et des EPCI ;
3. Elaborer une présentation spécifique des différentes composantes de l'économie maritime : par domaine d'activités ;
4. Identifier les activités maritimes en émergence.

Cet observatoire a été réalisé grâce à une méthode élaborée par les deux réseaux. Celle-ci permet :

- De s'appuyer sur des réseaux en proximité avec le tissu économique des territoires bretons (CCI, Agences),
- De prendre pleinement en compte les activités publiques dans la pesée socio-économique du maritime,
- De proposer une méthodologie cohérente et fiabilisée, partageable avec d'autres contributeurs,
- D'appliquer une méthode duplicable dans le temps (pour l'actualisation des données), permettant de tracer des évolutions, d'identifier les activités émergentes et de repérer les mutations.

1.2. Objectifs poursuivis

Le réseau **des agences d'urbanisme et de développement** et le réseau des **chambres de commerce et d'industrie de la région Bretagne**, en concertation avec le Conseil Régional, proposent de réaliser **une nouvelle actualisation de cet observatoire**, afin de répondre aux ambitions suivantes :

- Actualiser et mesurer l'évolution du poids économique de la filière en Bretagne, par territoires et par domaines,
- Analyser la dynamique économique de la filière et ses différentes activités afin d'apporter un éclairage sur les tendances d'évolutions de l'emploi pour alimenter les réflexions sur les enjeux de la formation ou encore ceux concernant l'égalité hommes-femmes

Véritable outil de connaissance, cet observatoire permet de nourrir les débats et échanges entre les différents acteurs économiques dans l'objectif de promouvoir et d'accompagner une économie stratégique pour la Bretagne.

2. Méthode de travail

2.1 Champ d'observation

La méthodologie employée pour les 2 premières mesures sera reconduite, garantissant ainsi la comparaison possible entre les résultats des deux éditions.

Il s'agira de **mettre à jour le poids économique des 16 domaines étudiés lors des 2 premières mesures**, principalement au travers de 2 indicateurs (le nombre d'établissements et l'emploi au 31/12/2024).

Les composantes suivantes seront traitées :

- Le « cœur » de l'économie maritime, soit les 17 codes APE considérés comme « 100 % maritimes »,
- Le « halo » de l'économie maritime, traité de manière exhaustive (portant sur l'ensemble des codes APE) au moyen des fichiers Sirene, CCI et agences, des outils de veille économique, des expertises du tissu économique local et d'une enquête auprès des établissements identifiés comme partiellement maritimes. Seront comptabilisés les établissements dont au moins 25 % de l'activité dépend de l'économie maritime (à dire d'expert et/ou enquête),
- La Marine nationale.

Compléments proposés pour cette nouvelle mesure :

- Une analyse socio-démographique des emplois

En s'appuyant sur des statistiques fournies par l'Insee, nous dessinerons le portrait socio-démographique des emplois, globalement et par domaines maritimes.

Deux indicateurs seront analysés :

- La répartition homme/femme des emplois, dans le cadre de la politique en faveur de l'égalité homme/femme
- La répartition des emplois selon l'âge, dans le cadre des politiques de formation et d'anticipation de besoins en matière d'emplois.

2.2 Contenu des publications

Compte tenu de l'objectif principal assigné à cette publication, à savoir l'évolution de l'économie maritime entre 2016, 2019 et 2024, les publications élaborées pour le compte du Conseil régional de Bretagne proposeront une analyse comparative et en évolution des indicateurs par domaine et par territoires (pays).

3. Organisation

La réalisation de l'étude sera assurée par un partenariat entre les deux réseaux bretons :

- Des agences d'urbanisme et de développement (5 structures)
- Des chambres de commerce et d'industrie, représentées par la CCI Bretagne (5 structures).

La coordination du projet sera assurée par les structures représentantes des deux réseaux, la CCI Bretagne et un co-pilotage Adeupa - Audelor.

4. Livrables, diffusion des données et valorisation

Un rapport comprenant cartes et graphiques, une synthèse et un support de présentation sera fourni en fin d'étude. Le document comprendra les logos des structures ayant participé à la réalisation de l'observatoire (Conseil régional, agences d'urbanisme et de développement, réseau des CCI de Bretagne).

Les CCI et les agences souhaitent parvenir à un partage maitrisé des données collectées notamment avec les services du Conseil régional. L'objectif est qu'elles puissent être aisément utilisées en particulier par les services en charge de l'économie, de la formation et des politiques littorales et maritimes. Des réunions de travail seront organisées à cet effet pour préciser les usages envisagés et définir les modalités de consultation des données.

Les résultats de l'observatoire pourront également faire l'objet de présentations et d'échanges lors d'ateliers thématiques ou territoriaux.

5. Budget et calendrier prévisionnel

5.1 Budget prévisionnel

Le taux journalier retenu est de 600 € H.T. Le budget total sera réparti à 50/50 entre les deux réseaux.

Phases	Travaux	Jours
Traitement du « cœur » de l'économie maritime (sur les 17 codes Naf identifiés)	Mise à jour des bases établissements, traitement et analyse des fichiers établissements par département, pays et EPCI.	**7**
	Traitement et analyse des fichiers emploi à l'établissement (fichiers CCI, Sirene et fichiers agences*)	**6**
	Enquêtes complémentaires (y.c. téléphoniques) pour les établissements aux effectifs non renseignés dans les bases de données disponibles	**8**
	Mobilisation et traitement des sources de données complémentaires : *Marine nationale, Affaires maritimes, Comités régionaux de conchyliculture, Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins, etc.*	**12**
Traitement du « halo » de l'économie maritime	Mise à jour des bases établissements : recherche et qualification des établissements : mots clés, entretiens, valorisation bases existantes, veilles.	**17**
	Enquêtes complémentaires (y.c. téléphoniques) pour les établissements dont au moins 25% de l'activité dépend de l'économie maritime	**15**
<u>En option -</u> Analyse socio-démographique des emplois	Analyse socio-démographique des emplois selon le genre et l'âge	**5**
Consolidation et rédaction	Rédaction : analyses, présentation par filières et par territoire	**16**
	Elaboration des cartes et visuels	**4**
	Conception graphique	**4**
Coordination	Coordination des travaux et relations avec le Conseil régional	**6**
Diffusion et valorisation	En lien avec la Région, mutualisation maitrisée des données et participation à des ateliers thématiques et territoriaux	**10**
Approche de l'emploi touristique littoral	Echanges avec l'Insee et le CRT, proposition d'une approche pour estimer l'emploi touristique littoral en Bretagne	**5**
	TOTAL (jours) hors option	**110 jours**
	TOTAL (€ H.T.)	**66 000 €**
	TOTAL (€ TTC)	**79 200 €**
	TOTAL (jours) avec option	**115 jours**
	TOTAL (€ H.T.)	**69 000 € + 1700€ de prestation Insee =70 700€**
	TOTAL (€ TTC)	**84 840 €**

* *Les fichiers exploités pour la qualification de l'emploi intègreront dans cette mesure les données issues de l'Urssaf, exploitées par la CCI Bretagne à des usages statistiques.*

5.2 Modalités de financement :

La prestation réalisée fera l'objet d'une facturation de la part de chacune des 6 structures :

Structures	Montant sollicité	**Montant proposé CRB (80%)**
CCI Bretagne *La commande auprès de l'Insee sera réalisée par la CCI Bretagne*	43 440 €	**34 752 €**
AUDELOR	9 150 €	**7 320 €**
AUDIAR	9 150 €	**7 320 €**
Quimper Cornouaille Développement	7 700 €	**6 160 €**
AUDIAR	7 700 €	**6 160 €**
ADAC 22	7 700 €	**6 160 €**
TOTAL	84 840 €	**67 872 €**

Ces budgets seront à actualiser dès que les coûts de livraison des données Insee seront connus

5.3 Calendrier de réalisation

Les travaux débuteront au mois de novembre 2024 après signature de la convention avec le Conseil régional. Ils seront achevés mai 2025. Un point d'étape sera réalisé janvier 2025.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 - 2027
ENTRE LA REGION ET MARIN'ACCUEIL

Partenariat pour la mise en œuvre d'actions destinées à l'accueil et au bien-être des gens de mer

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

VU le budget,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération n° 24_0510_08 de la Commission permanente du Conseil régional du 2 décembre 2024 relative au programme n°510 intitulé «Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture» approuvant d'une part, les termes de la présente convention cadre 2025-2027 entre la Région Bretagne et Marin'Accueil dans le cadre d'un **« partenariat pour la mise en œuvre d'actions destinées à l'accueil et au bien-être des gens de mer** » et autorisant le Président du Conseil régional à la signer et accordant d'autre part, à Marin'Accueil un crédit de 12 000 € par an pour la réalisation de l'opération au titre des années 2025, 2026 et 2027.

ENTRE

La Région Bretagne
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

L'association Marin'Accueil,
Association régie par la loi de 1901,
Sise 30, boulevard Jacques Cartier 56100 Lorient,
Représentée par son Président, Monsieur Claude TARDY, dûment autorisé par la décision du conseil d'administration du 11 juin 2021.
Ci-après dénommée « Marin'Accueil » ou le « bénéficiaire »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Association régie par la loi de 1901, basée à Lorient, l'association Marin'Accueil œuvre depuis 1988 en faveur de l'accueil et du bien-être des gens de mer. Elle accueille chaque année entre 1500 à 2000 marins de commerce en escale au Port de Lorient.

L'association disposait jusque fin 2023 de locaux vétustes, peu ergonomiques, coûteux en entretien. La Région fin 2021 a fait le choix d'engager un renouvellement de ces locaux et de prendre en charge le financement et la maîtrise d'ouvrage. Le bâtiment a été inauguré en avril 2024, un contrat de cession à titre gratuit a été voté en juillet de cette même année.

La loi pour l'économie bleue prévoit que les droits de ports comprennent une redevance sur le navire accostant, destinée au financement des actions de bien-être en faveur des marins en escale. La commission portuaire du Port de Lorient a arrêté, à ce jour, ce montant à 1% des droits de port, cette contribution volontaire permet le fonctionnement à minima de Marin'Accueil, pour assurer l'ouverture du Seamen's club 6j/7.

La présente convention a pour objet de définir le programme pluriannuel d'actions qui concourront au respect des conditions de transfert du bâtiment modulaire, en pleine propriété pour Marin'Accueil et au maintien de prestations d'accueil de qualité au profit des gens de mer.

Marin'Accueil contribue aussi à sensibiliser le public sur :

- la reconnaissance des marins et leurs conditions de vie,

- le fonctionnement de l'activité portuaire.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement du bénéficiaire « Association Marin'Accueil », pour les années 2025, 2026 et 2027.

Pour sa part, l'association s'engage à réaliser un programme d'actions conforme à son objet social dont le contenu est précisé ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, sans remettre en cause l'engagement juridique liant les deux parties, le montant de la subvention versée à l'association pour la réalisation de ces objectifs, sera fixé chaque année dans le cadre d'un avenant ou d'une convention financière.

La convention pluriannuelle établie entre le conseil régional de Bretagne et Marin'Accueil porte sur la réalisation de deux objectifs principaux, outre le fonctionnement de l'association :

- assumer la pleine responsabilité, en tant que propriétaire, des bâtiments modulaires devenus à usage exclusif de l'Association après cession par la Région Bretagne, en termes d'entretien, maintenance et aménagement ;
- assurer l'accueil et mener des actions de bien-être en faveur des marins en escale sur le Port de commerce de Lorient, quelle que soit leur nationalité et quel que soit l'Etat où est immatriculé le navire à bord duquel ils/elles sont employé.e.s.

ARTICLE 2- Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans, la présente convention prend effet à compter de la dernière date de signature.

ARTICLE 3 – Montant de la subvention régionale

Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par l'association, la Région s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant total prévisionnel de 36 000 euros sur 3 ans.

Les montants de la subvention accordée par la Région au titre des années 2025, 2026 et 2027 sont les suivants :

ANNEES	Montants prévisionnels
2025	12 000 €
2026	12 000 €
2027	12 000 €
TOTAL pour les trois années	**36 000 €**

Ces montants sont mentionnés à titre indicatif. Leur versement est conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région et au vote de la subvention annuelle par la Commission permanente du Conseil régional.

Par ailleurs, la Région a procédé au don d'un bâtiment modulaire de 124 m² d'un montant de 285 315 € HT par délibération n° 24_0511_06 en date du 8 juillet 2024 pour permettre à Marin'Accueil d'exercer dans de bonnes conditions ses missions d'accueil, assistance, secours et hébergement des gens de mer en escale au port de commerce de Lorient.

ARTICLE 4 – Conditions de paiement

Pour l'année 2025, dossier n°24006630, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 12 000 €, sur une dépense subventionnable de **36 000 € TTC** (taux de subvention de 33,33%).

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées du budget global réalisé.

La réalisation des actions est prise en compte à partir du 1er janvier 2025.

Cette subvention sera versée à Marin'Accueil selon les conditions suivantes :

- Une avance de 6 000 € à la signature de la présente convention ;
- Le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite d'un montant de 12 000 €, sur présentation, au plus tard le 31 décembre 2025 :
    - du bilan d'exécution du programme de l'année 2025 en un exemplaire numérique, précisant notamment le nombre de femmes, d'hommes, bénéficiaires des services et les actions mises en œuvre en faveur de l'accueil des femmes marins ;
    - d'un compte-rendu financier comprenant un tableau représentant les charges et produits affectés à la réalisation du programme d'actions subventionné, faisant apparaître les écarts éventuels constatés en euros et en pourcentage, entre le budget prévisionnel et les réalisations, visé par le commissaire aux comptes de Marin'Accueil si elle en dispose ou par le représentant légal de Marin'Accueil.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant de l'association :

- Numéro de compte : FR76 1380 7109 5300 7000 4525 964
- Nom et adresse de la banque : Banque Populaire Grand Ouest de Lorient ;
- Nom du titulaire du compte : ASS MARIN ACCUEIL

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et sur présentation de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Pour les années 2026 et 2027, une convention annuelle d'exécution ou un avenant à la présente convention précisera :

- le budget et le programme d'actions prévisionnels de l'association au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus, les ressources propres de l'association ;
- le numéro de dossier ;
- les nouvelles dates ;
- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région ;
- les engagements de l'association.

ARTICLE 5 – Imputation budgétaire

La subvention accordée à l'association pour l'année 2025 sera imputée au budget de la Région, au chapitre 936, programme n°510, dossier n°24006630.

ARTICLE 6 : Suivi Financier

Le suivi financier du programme d'une durée de 3 ans est assuré conjointement par des représentants des services de la Région et des représentants de Marin'Accueil, réuni au moins une fois par an.

ARTICLE 7 – Engagements du bénéficiaire

7.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

7.2- En qualité de propriétaire diligent, le bénéficiaire s'engage à réaliser les opérations d'entretien et maintenance du bâtiment modulaire nécessaires pour maintenir les lieux en bon état.

7.3- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

7.4- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

7.5- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, à fournir à la Région, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, et toute pièce dont la production a été sollicitée lors de l'instruction de la demande.

7.6- Il s'engage à mettre en œuvre les actions de communication décrites à l'article 10 de la présente convention.

7.7- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

7.8- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 8 - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Par ailleurs, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant de subvention égal ou supérieur à 153 000 €, elle est tenue :

- de nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant,
- d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- de publier ces comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels.

Dans ce cas, l'association transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.

L'association communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

ARTICLE 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'association.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'association. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 – Communication

10.1- Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

10.2- Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

10.3- Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales) et en vigueur à la date de signature du présent acte.

ARTICLE 11 - Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Région a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région et l'association et précisées dans la présente convention en article 1er.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet social et activités statutaires de l'association, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 12 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de son annexe, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 13 - Dénonciation et résiliation de la convention

13.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

13.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

13.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 14 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 15 – Litiges

15.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

15.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 16 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires.

A Rennes, le

POUR LE BENEFICIAIRE,

Le Président de La Touline,

Claude TARDY

POUR LA REGION

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
La Directrice de la mer,
Anne-Violaine TROCME

AVENANT à la CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
Le copilotage du développement de la plateforme zéro déchet sauvage "les sentinelles citoyennes".

MODIFICATION PORTANT SUR LES MODALITES DE VERSEMENT

VU la convention d'attribution d'une subvention pour le copilotage du développement de la plateforme zéro déchet sauvage "les sentinelles citoyennes" signée 14 novembre 2022,
VU la délibération n°15_CP_DAJECI_SA_01 de la Commission Permanente du 21 mai 2015 approuvant les avenants types,
VU la délibération n°24_0510_08 de la Commission Permanente du 2 décembre approuvant la modification des modalités de versement de la convention initiale et autorisant le président à signer l'avenant correspondant,

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD , Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

RESEAU INITIATIVES DES ECO-EXPLORATEURS DE LA MER,
Association loi 1901,
Siège : 31 rue Guillaume Le Bartz - Maison des associations - 56000 VANNES
SIRET : 534465976 - 00023
représentée par Monsieur Jacques DUSSOL agissant en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule :

Le Réseau Initiatives des Explorateurs de la Mer (RIEM) anime une démarche de déploiement de la plateforme Zero Dechet Sauvage (ZDS) en Bretagne.

Cette plateforme, créée et coordonnée par l'association MerTerre, a pour objectif de fédérer les acteurs (associations, acteurs publics, gestionnaires, établissements scolaires, entreprises) à chaque étape de la chaîne qui va de la conception du produit à l'abandon du déchet, jusqu'à l'arrivée de ce dernier dans la mer, étant communément admis que 80 % des déchets marins viennent des terres.

Une subvention de 60 000 € a été attribuée en CP du 8 novembre 2022 au Réseau International des Explorateurs de la Mer (RIEM) pour son projet de déploiement de la plateforme Zero Dechet Sauvage (ZDS) en Bretagne.

Les avancées positives du projet, prévu sur 3 ans (2023-2024-2025) et ses nouveaux développements génèrent des besoins de trésorerie pour le RIEM qui a reçu 50 % de la subvention à la signature initiale de la convention. Afin de ne pas pénaliser la poursuite du projet, les modalités de versement de la convention initiale sont modifiées. Un versement intermédiaire est ajouté, soit un acompte de 25 % de la subvention globale (soit 15 000 €), sur présentation d'un bilan technique et financier intermédiaire.

Article 1
Les dispositions de l'article (n° article) de la convention initiale précisant les modalités de versement de la convention sont modifiées comme suit :

Modalités de versement

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 50% du montant de la subvention, dès la notification de la présente convention et sur production d'une demande de paiement établie par le bénéficiaire, accompagnée d'un document attestant du démarrage de l'opération.
- Un acompte de 25% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire d'un bilan technique et financier intermédiaire,
- Le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant de la subvention, sur présentation par le bénéficiaire d'un bilan technique et d'un compte rendu financier de l'opération visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : FR76 1600 6330 1100 8098 4882 540
Banque : CRCA ST JEAN BREVELAY
Nom du titulaire du compte : RESEAU INITIATIVES DES ECO-EXPLORATEURS DE LA MER

Article 2
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Article 3
Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Rennes le
En deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
Le Président du RESEAU INITIATIVES DES ECO-EXPLORATEURS DE LA MER	Pour le Président du Conseil régional et par délégation, La Directrice de la mer
Jacques DUSSOL	Anne-Violaine TROCME

Copie de – Attractivité des métiers de la mer – Pour une mer plus sûre

Document généré le 08-11-2024 à 08h32

Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir les acteurs intervenant dans le champ du sauvetage en mer, les actions en matière de santé, sécurité et bien-être au travail dans les filières maritimes ainsi que les familles des marins péris dans le cadre de leur activité professionnelle.

PRÉSENTATION

Objectifs

- Contribuer aux moyens de sauvetage en mer
- Diminuer l’accidentologie en mer et à terre dans les filières maritimes
- Prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail
- Participer à la mise en œuvre d’une véritable culture de prévention des risques maritimes
- Accueillir et assurer le bien-être des gens de mer

Formes de l'aide

Subvention

Montant

Le montant de l’aide est variable selon le bénéficiaire et le programme d’action proposé.

Le taux d’intervention maximal est de 80 %.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

- Les associations
- Les établissements publics

Nature des projets éligibles

- Actions de promotion de la sécurité maritime ;
- Renforcement de dynamiques collectives territoriales ou régionales en matière de sécurité maritime ;
- Investissements dans des équipements de sauvetage en mer ;
- Accueil et bien-être des gens de mer ;
- Soutien aux familles de marins péris en mer.

Dépenses éligibles

Dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exécution du projet.

Critères de sélection du projet

- Légitimité et capacité de la structure demandeuse à coordonner/animer un événement, une action ou un programme d'action à l'échelle régionale ou territoriale
- Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'aide
- Qualité du projet proposé

Copie de – Connaissance et interconnaissance pour la transition vers une économie maritime durable

Document généré le 08-11-2024 à 09h31

Présentation synthétique

Cette aide vise à construire et partager une meilleure connaissance du secteur martitime breton et d'en favoriser le développement et l'innovation. Il s'agit d'accompagner les actions structurantes comme l'observation de l'économie maritime bretonne et l'interconnaissance des acteurs qui la composent.

PRÉSENTATION

Objectifs

- Soutenir les démarches d'observatoire de l'économie maritime bretonne
- Soutenir les événements ou les actions d'intérêt régional permettant la rencontre et l'interconnaissance des acteurs du secteur
- Promouvoir la culture de l'égalité femmes-hommes dans les métiers maritimes en étudiant les données socio-démographiques

Formes de l'aide

Subvention

Montant

Le montant est variable selon le bénéficiaire et le programme d'action proposé.
Le taux d'intervention maximal est de 80 %.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

- Les associations
- Les collectivités et leurs groupements
- Les organismes consulaires
- Les organismes de recherche et d'enseignement
- Les sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

Dépenses de fonctionnement liées à l'exécution du projet.

Critères de sélection du projet

- Légitimité et capacité de la structure demandeuse à coordonner/animer un événement, une action ou un programme d'action à l'échelle régionale ou territoriale
- Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'aide
- Qualité du projet proposé

Critères structurants

- Action ou projet qui apporte de la plus-value en termes d'aide à la décision pour mettre en œuvre la transition maritime de la Bretagne
- Action qui crée du lien entre acteurs sur le long terme
- Action ou projet qui crée ou renforce un écosystème régional ou territorial (génère des effets irréversibles de coopération)
- Action ou projet qui s'inscrit dans la durée, au-delà de l'aide apportée par la Région

REGION BRETAGNE

Pôle Mer, Canaux et Mobilités
Direction des ports

24_0511-PDPB_02

Rapport à la Commission permanente du 2 décembre 2024

MISSION n°5 - Développement économique, agricole et maritime

Programme 0511-PDPB : Ports - Projet du développement du port de Brest

Objet du rapport :

- Réduction d'opération - Désaffectation de crédits liées au projet de développement du port de Brest.

Nature de l'opération	Description du projet	Décision proposée
PDPB – Réduction d'opération	Le budget de fonctionnement 2024 du PDPB comprenait des dépenses de communication, qui s'avèrent aujourd'hui inutiles. Il convient de procéder en conséquence à la désaffectation de crédits suivantes : - Information des publics et communication : - 10 000 €	Affectation de crédits : Fonctionnement : -10 000 €

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents dossiers.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

REGION BRETAGNE

24_0511-PDPB_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2024

DELIBERATION

Programme 0511 - Ports

Projet du Développement du Port de Brest

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2024, s'est réunie le 2 décembre 2024 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **De DESAFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 10 000 € concernant l'opération figurant en annexe ;

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : PR0511_3 - Projet de développement du port de Brest
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	24000512	Communication sur les opérations de communication 0511 (PDPB)	Achat / Prestation	Non renseigne	Non renseigne	10 000,00	- 10 000,00	0,00

Total -10 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 24_0511-PDPB_02

Direction Générale Adjointe Mer, Canaux et Mobilités
Service fonctionnel du pôle Mer, Canaux et Mobilités

Rapport à la Commission permanente du 2 décembre 2024

MISSION N° 5 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET MARITIME

Programme 511 – Ports

Saint Malo - Modernisation du Terminal du Naye - Approbation d'informations complémentaires à la déclaration d'intérêt général des travaux et autorisation à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation des travaux et à signer les documents correspondants

Nature de l'opération	Description du projet	Décision proposée
Saint Malo_Modernisation du Terminal du Naye – Déclaration de projet	La délibération relative à la déclaration de projet, datée du 8 juillet 2024 et prise dans un calendrier contraint par les impératifs opérationnels, a permis d'obtenir les autorisations de démarrage des travaux. Sans revenir sur la déclaration d'intérêt général du projet ainsi opérée, il est nécessaire d'y apporter plusieurs informations complémentaires issues de différentes sources dont les éléments, définitifs (suivi des mesures « Eviter, Réduire, Compenser » - ERC –, complément sur l'insertion paysagère commandé à l'été 2024) ou provisoires (révision en cours du plan de prévention du risque de submersion marine – PPRSM – de Saint-Malo), ont été depuis portés à la connaissance de la Région Bretagne.	Approbation des informations complémentaires apportées à la déclaration d'intérêt général des travaux en date du 8 juillet 2024 et autorisation à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation des travaux et à signer les documents correspondants

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 2 décembre 2024

DELIBERATION

PROGRAMME 511 - PORTS

MODERNISATION DU TERMINAL DU NAYE
SUR LE PORT DE SAINT-MALO

COMPLEMENTS APPORTES A LA DÉCLARATION DE PROJET
ADOPTEE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 126-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 octobre 2024, s'est réunie le lundi 4 novembre 2024 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.121-1 ; L.123-1 et R.123-1 et suivants ; L.126-1 et R.126-3 ; L.214-1 à L.214-6 et R.122-2 et 123-1 ;
Vu le Code des transports ;
Vu le dossier soumis à l'enquête publique et notamment l'évaluation environnementale ;
Vu l'avis du CNPN émis le 1er février 2024 ;
Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne n°2024APB8 du 12 février 2024 ;
Vu les résultats de la concertation du public ;
Vu le rapport, l'avis et les conclusions de la commission d'enquête notifiés le 14 juin 2024 ;
Vu la demande d'autorisation environnementale déposée auprès de la DDTM d'Ille-et-Vilaine par la Région Bretagne en date du 24 avril 2023, enregistrée sous le B-230421-161654-302-715 concernant le projet Réaménagement du Terminal du Naye au Port de Saint-Malo sur la commune de Saint-Malo ;
Vu le mémoire constitué du 11 mars 2024 afin de répondre aux remarques formulées ;
Vu l'avis favorable de la grande commission nautique en date du 12 juin 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Malo sur la demande d'autorisation environnementale en date 18 avril 2024 ;
Vu la délibération de la session du Conseil régional en date du 18 octobre 2018 approuvant le contenu du projet de modernisation du terminal ferry du Naye ;

Vu la délibération du conseil régional de Bretagne, lors de sa séance du 8 février 2019, autorisant le Président du conseil à engager les procédures nécessaires à la conduite de la démarche d'aménagement et de modernisation du terminal du Naye à Saint-Malo ;
Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la commission permanente ;
Vu la délibération de la commission permanente du conseil Régional de Bretagne en date du 8 juillet 2024 pourtant déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de modernisation du terminal du port du Naye ;
Vu l'étude complémentaire d'insertion paysagère en date du 3 septembre 2024 produite par la Région Bretagne, après enquête publique ;
Au vu du rapport ci-annexé présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

DECIDE

- **DE COMPLETER** la déclaration de projet d'aménagement des infrastructures maritimes et terrestres du Terminal du Naye dans le port de Saint-Malo des éléments résultant notamment de l'étude complémentaire d'insertion paysagère réalisée à l'été 2024.

- **DE PRENDRE EN CONSIDERATION** l'étude d'impact du projet d'aménagement des infrastructures maritimes et terrestres du Terminal du Naye dans le port de Saint Malo, l'avis de la mission régionale d'autorisation environnementale du 12 février 2024, l'avis du CNPN du 1er février 2024, l'avis de la ville de Saint-Malo et de son groupement qui ont été consultés, et le résultat de l'enquête publique, qui s'est tenue du mardi 16 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024, tel que plus amplement exposé dans le document annexé à la présente délibération.

- **DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi proposées au stade de l'enquête publique tel que plus amplement exposé dans le document annexé à la présente délibération.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

PROGRAMME 511 - PORTS

MODERNISATION DU TERMINAL DU NAYE
SUR LE PORT DE SAINT-MALO

COMPLEMENTS APPORTES A LA DÉCLARATION DE PROJET
ADOPTEE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 126-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

I. Rappel des procédures suivies au titre du Code de l'environnement, du Code des transports et du Code de l'urbanisme

Un dossier de demande d'autorisation environnementale, au titre de l'article R.122-2 et R .214-1 du Code de l'environnement, accompagné d'une étude d'impact, d'une notice Natura 2000, d'un dossier de demande dérogation des espèces protégées a été déposé pour instruction au guichet unique de la Préfecture d'Ille et Vilaine, via la plateforme GunEnv du site service public le 24 avril 2023.

Suite au dépôt, le 24 avril 2023, du dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement des infrastructures maritimes et terrestres du Terminal du Naye dans le port de Saint-Malo, la DDTM a transmis les avis des services instructeurs suivants :

- Avis de la DREAL Bretagne du 1er juin 2023 au titre des espèces protégées et à leurs habitats présents en milieu marin, du 6 juin 2023 au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques et du 20 juin 2023 au titre des installations classées ;
- Avis du service Prévention des Pollutions et des Risques de la DREAL, le 8 juin 2023 ;
- Avis de la CLE du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais, le 29 juin 2023 ;
- Avis de l'ARS, par mail du 27 avril 2023 et par courrier du 6 juillet 2023 ;
- Avis du service Eau et Biodiversité de la DDTM avec synthèse des précédents avis, le 21 juillet 2023 ;
- Avis de la DREAL Bretagne sur la demande de dérogation à la protection stricte des espèces du 28 novembre 2023.

Un mémoire a été constitué le 31 octobre 2023 afin de répondre aux différentes remarques formulées dans ces avis.

Un courrier de Saint-Malo Agglomération du 14 novembre 2023 autorise la réalisation des travaux sur le système d'endiguement, en particulier la sécurisation de l'ouvrage dénommé « jetée sud » dans le cadre de l'aménagement du terminal ferry conformément à l'arrêté préfectoral autorisant le système d'endiguement du 23 mai 2022.

La Région Bretagne a mis en place un important dispositif de concertation sous l'égide de la Commission nationale du Débat Public (CNDP). Ce dispositif s'est déployé en deux temps :

1. Une concertation préalable qui s'est déroulée du 1er octobre au 13 novembre 2020 ;
2. Une concertation continue du 3 mars 2021 au 5 avril 2024.

L'Avis du CNPN a été émis le 1er février 2024. Il conclut sur un avis favorable sous conditions :

- De compléments d'inventaires en ichtyofaune, chiroptères et bentos ;
- De mise à jour des documents suite à l'abandon de la phase de déroctage de la zone de la Traversaine.

Un mémoire a été constitué le 23 février 2024 afin de répondre aux différentes remarques formulées dans cet avis.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne, rendu le 12 février 2024 conclut que les études de l'étude d'impact sont très documentées et de qualité. Le dossier déposé, en phase avant-projet, manque de synthèses, ne prend pas en compte les évolutions actuelles (après le dépôt du dossier) du projet et demande plusieurs compléments d'information. Le dossier d'enquête publique a été remis à jour pour une information complète et de qualité du public.

- L'Autorité Environnementale a noté quelques éléments de projet qui nécessitaient des compléments d'explication, concernant la gestion future des sédiments extraits lors des travaux de déroctage et de dragage, la gestion des eaux usées et pluviales, des inventaires relatifs aux chiroptères et à l'ichtyofaune, de la qualité de l'air, sur la qualité de la circulation, des impacts paysagers et patrimoine, la prise en compte de l'élévation du niveau de la mer.
- L'Autorité Environnementale a également formulé des demandes de précisions d'ordre secondaire et des recommandations, pour la clarté du document et la réalisation des travaux.
- Le 11 mars 2024, un mémoire a été constitué afin de répondre aux différentes remarques formulées dans cet Avis, explicitant les points soulevés et répondant point par point aux exigences de forme du dossier en vue de faciliter son appropriation par le public. Ce mémoire en réponse a été annexé au dossier d'enquête et porté à la connaissance du public, en complément de la remise à jour du dossier d'enquête publique.

L'avis de la ville de Saint-Malo sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement du Terminal du Naye est daté du 18 avril 2024 (délibération publiée le 22 avril). Le conseil municipal émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale du projet de réaménagement des infrastructures maritimes et terrestres du terminal du Naye. Cet avis émet une réserve relative à la remise en cause du projet par les futures cartes du PPRSM (à noter que la procédure de révision du PPRSM a été lancé début 2024 et devrait aboutir courant 2025).

L'enquête publique, visant à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de ses observations, s'est déroulée à la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la mairie de Saint-Malo (27 Quai Duguay Trouin 35400 Saint-Malo) du mardi 16 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024.
Elle a été menée au titre des deux motifs suivants :

Au titre de l'article L181-1 et suivants, R.181-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'autorisation environnementale (*cf*. rubrique 4.1.2.0 de l'article R.214-1 du même code) ;

Au titre de l'article L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'environnement portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

Cette enquête a été diligentée par une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs, nommée par une ordonnance du 4 mars 2024.

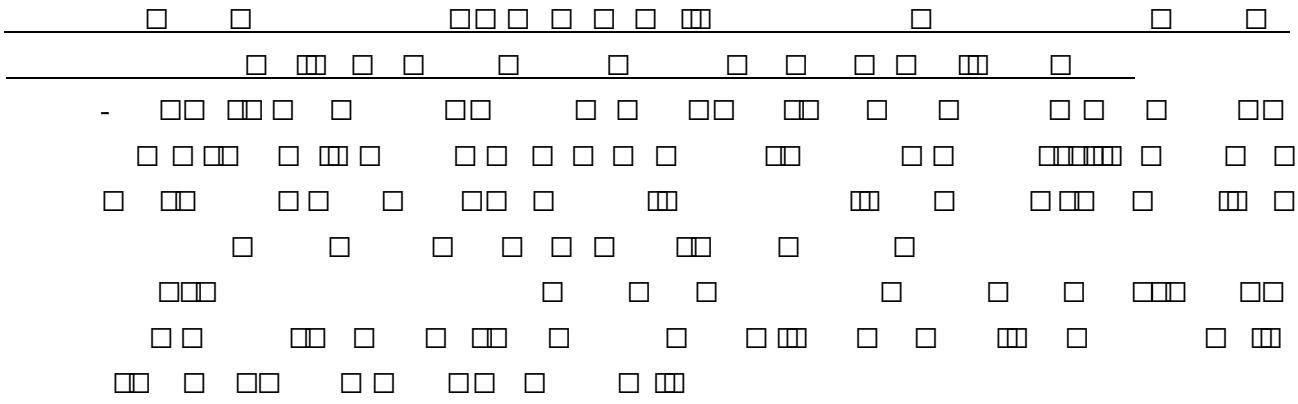

S'agissant de la réserve portant sur l'abaissement de la gare maritime

La commission d'enquête s'est questionnée sur l'impact de la conception du projet sur la physionomie des lieux, estimant que le bâtiment donnant l'impression d'une barre obstruant partiellement la vue sur une centaine de mètres. Elle a recommandé dès lors de réduire le projet à un seul niveau, sur la partie retour le long de l'écluse, avec suppression de la passerelle.

Afin de répondre aux inquiétudes soulevées par la commission d'enquête, une étude complémentaire d'insertion a été réalisée et s'appuie sur des prises de vue vidéo depuis les espaces publics malouins.

Elle confirme la bonne insertion des installations dans leur environnement.

Selon cet argumentaire quant au dimensionnement du terminal ferry et de sa nouvelle gare maritime annexée, le programme pour la modernisation du terminal ferry fait converger dans ce projet plusieurs niveaux d'exigences de modernisation distinctes, à savoir le renouvellement des navires se réalisant avec des unités plus importantes en dimension et capacité d'accueil et la nécessaire adaptation aux besoins de l'exploitation du transit des véhicules et des passagers.

Les contraintes sont multiples :

- La définition de la surface des locaux accueillant les passagers, considération de premier plan, appuyée sur la fréquentation effectivement constatée, notamment à destination des Iles Anglo-Normandes, tout en évitant un surdimensionnement des locaux ;

- Le dimensionnement des locaux en lien avec des référentiels, incluant des mutualisations de locaux entre les différentes exploitations, une surface dédiée aux locaux commerciaux et de services pour assurer des usages nouveaux ;
- La constance du périmètre foncier, afin d'optimiser l'occupation des espaces existants du terminal, sur seulement 4% de l'emprise du terminal ;
- Une occupation du terre-plein rationnalisée, avec une flexibilité d'emploi pour l'accueil des véhicules.

Suite aux différentes phases de concertation avec le public et après avis des différentes administrations compétentes suivis de l'enquête publique, et considérant les contraintes rappelées ci-avant, l'optimisation dans l'occupation des surfaces implique la construction d'une nouvelle gare maritime sur deux niveaux propre à permettre un fonctionnement assez similaire à celui des aéroports.

Aucune alternative ne permettait de satisfaire toutes ces exigences attachées à ce projet d'ampleur régionale en raison d'impossibilités technique et/ou juridique :

- Désaccord des représentants élus quant à l'agrandissement de l'emprise foncière du terminal en récupérant l'espace de rampe de mise à l'eau le long du bassin des Bas-Sablons ou bien l'emprise de la piscine ;
- Impossibilité de démolir la partie non-historique du fort du Naye avec comblement total de l'espace vert de la douve ;
- Impossibilité d'inclure des constructions en sous-sol pour le stationnement des usagers et accompagnant au regard du PPRSM.

Pour toutes ces raisons, le projet organise une recomposition globale du terminal en utilisant le bâtiment comme un seuil vers les espaces portuaires avec une volumétrie volontairement sobre afin de tenir compte de l'impact visuel sur l'environnement et le patrimoine avoisinants.

En parallèle de ces procédures suivies au titre du Code de l'environnement :

- Le projet a été soumis à l'avis de la Grande Commission Nautique qui s'est réunie le 23 mai 2024. L'avis favorable de la commission a été rendu le 12 juin 2024.
- Des demandes d'autorisation au titre du Code de l'urbanisme (permis de démolir, de construire et d'aménager) valant autorisation spéciale au titre du Code du patrimoine, ont été déposées en mairie de Saint-Malo :

  Une demande de permis de construire déposée le 27 septembre 2023 portant sur la construction d'une nouvelle gare ferry, le réaménagement du terre-plein et de la zone d'accès restreint. L'autorisation a été délivrée le 13 août 2024 avec prescriptions « ERC » et avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en annexe ;

  Une demande de permis d'aménager déposée le 27 septembre 2023 portant sur le réaménagement du parvis et du terre-plein, la création d'un parking public pour la gare maritime, la réalisation d'une installation d'alimentation des navires à quai, et le remplacement partiel de clôture. L'autorisation a été délivrée le 2 août 2024 avec prescriptions « ERC » en annexe ;

Une demande de permis de démolir déposée le 24 janvier 2024, portant sur la démolition du Fort du Naye, de la Gare Maritime et de ses annexes. L'autorisation a été accordée le 30 juillet 2024 avec prescriptions « ERC » en annexe ;

Une demande de permis de démolir déposée le 8 octobre 2024 portant sur l'implantation des bungalows provisoires en phase chantier. La demande est actuellement en cours d'instruction ;

Une demande de permis de démolir déposée le 18 juillet 2024 portant sur la démolition des embectages de l'écluse. L'autorisation a été accordée le 25 juillet 2024 avec prescriptions « ERC » et avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en annexe ;

Une demande de déclaration préalable a été déposée courant octobre 2024 portant sur la reconstruction des embectages de l'écluse du Naye.

Au terme des procédures précitées, le projet de modernisation du terminal du port du Naye a été déclaré d'intérêt général conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'environnement par délibération de la commission permanente du conseil Régional de Bretagne en date du 8 juillet 2024.

Conformément à l'article L.126-1 du Code de l'environnement, la déclaration de projet est motivée au regard des incidences notables du projet sur l'environnement. Elle précise les prescriptions ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destiné à éviter ou réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notable, et également les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

II. Prescriptions, mesures et caractéristiques du projet de nature à en éviter, réduire, compenser ou accompagner ses incidences notables sur l'environnement, la santé humaine et modalités de suivi

L'arrêté préfectoral emportant autorisation environnementale et autorisant le commencement des travaux a été signé et adressé à la Région Bretagne le 18 octobre 2024.

Au vu de l'étude d'impact, de l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse et l'étude complémentaire du 3 septembre 2024 pour la prise en compte de la réserve formulée par la commission d'enquête qui est de nature à apporter des clarifications sur les dispositions techniques et constructives retenues pour aménager la gare maritime du terminal et justifier la création d'une passerelle d'accès afin de permettre aux piétons d'accéder au poste 1 depuis la gare maritime, **il convient de prendre en considération les prescriptions, mesures et caractéristiques du projet de nature à en éviter, réduire, compenser ou accompagner ses incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et de préciser les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.**

Les « mesures d'évitement » permettent d'éviter la destruction, la dégradation des peuplements et habitats benthiques et des habitats avifaune ;

Les « mesures de réduction » permettent de limiter la dégradation sur les espèces en voie de reproduction, sur la qualité du milieu marin et les impacts sur le cadre de vie et les activités économiques. Elles concernent principalement l'organisation, le phasage du chantier ;

Les « mesures de suivi » en exploitation permettent de mesurer l'impact sur les espèces et habitats terrestres et marins ;

Les « mesures de compensation » visent à compenser, dans le respect de leur équivalence écologique, les atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet de travaux ou d'ouvrage ;

Les « mesures d'accompagnement » permettent de renforcer et mesurer l'efficacité des mesures précédentes, notamment améliorer la connaissance sur les thématiques des mammifères marins, de l'ichtyofaune, des pinnipèdes, favoriser l'installation des chiroptères, la mise en place d'espaces végétalisés.

Appliquées au projet, ces mesures sont les suivantes :

- Mesures d'évitement :

  Evitement des zones à préserver sur la partie terrestre en phase travaux ;
  Evitement des travaux, de déroctage au niveau de la Traversaine (zone 1).

- Mesures de réduction :

  Assistance environnementale en phase travaux par un écologue ;
  Moyens de réduction mis en œuvre sur le chantier de dragage (godet environnemental, barrière anti MES, dragage écluse porte aval fermée, traitement du rejet du site de ressuyage) ;
  Adaptation sur l'année de la période des travaux terrestres et maritimes aux sensibilités écologiques des espèces ;
  Adaptation des horaires des travaux d'embectages en tenant compte des horaires de marée ;
  Maîtrise des risques de dommages physiologiques directs sur les espèces via le Soft-Start lors des travaux de déroctage au BRH et de battage de pieux ;
  Surveillance visuelle des mammifères marins lors des travaux de déroctage au BRH et de battage de pieux ;
  Mesures de maitrise du risque de pollution accidentelle ;
  Mesures de réduction du bruit aérien (dispositif acoustique sur le battage et pas de travaux bruyants en dehors de 7h-20h) ;
  Mesure de gestion des règles de circulation (terrestre et nautique) et communication aux usagers du port ;
  Limitation de la dispersion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE).

- Mesure de compensation :

  Accompagnement des actions de restauration des colonies de laridés de l'île de Cézembre.

- Mesures d'accompagnement :

  Amélioration de la connaissance des pinnipèdes ;
  Contribution à des programmes de suivi des mammifères marins ;
  Contribution à un programme scientifique de suivi des espèces patrimoniales d'ichtyofaune ;
  Mise en place d'un plan lumière adapté sur une partie du site ;
  Installation de gîtes artificiels à chiroptères ;
  Promouvoir les espaces végétalisés sur les parkings et parvis ;
  Sensibiliser sur les bonnes pratiques concernant la gestion des eaux de ballast et des bruits de navires.

- Mesures de suivi et Modalités :

  Mesures de suivi :

  Mesure de suivi de la qualité de l'eau lors du chantier des travaux nautiques ;
  Suivi acoustique sous-marin lors des travaux de dragage, battage de pieux et déroctage au BRH ;
  Suivi des espèces et habitats terrestres et marins : N+2, N+4 et N+6 (et N+10 pour les Chiroptères) / Suivi des espèces et des habitats écologiques à enjeux (couplée avec plongée) ;
  Suivi qualité des gisements de coquillages sur sites de prélèvement identiques à l'état initial - suivi sur paramètres à risque dans les sédiments ;
  Suivi de l'évolution des modes de circulation.

  Modalités :

  Transmission des données brutes de biodiversité ;
  Rapport de suivi des mesures environnementales ;
  Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ;
  Déclaration des incidents ou accidents ;
  Accès aux installations et exercice des missions de police ;
  Comité d'information et de suivi en phase travaux et en phase exploitation ;
  Dispositif d'information pendant la phase de travaux ;
  Surveillance des ouvrages ;
  Responsabilité relative au fonctionnement des ouvrages ;
  Dossier des Ouvrages Exécutés ;
  Rapports de fin de travaux ;
  Suivi des travaux ;
  Mise à disposition des services de Police des informations relatives à la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet et au suivi des travaux ;
  Rapport de synthèse annuel et tableau de bord de suivi des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet.

REGION BRETAGNE

24_0511_12

Direction Générale Adjointe Mer, Canaux et Mobilités
Service fonctionnel du pôle Mer, Canaux et Mobilités

Rapport à la Commission permanente du 2 décembre 2024

MISSION n° 5 – Développement économique, agricole et maritime

Programme 0511 Ports

Objet du rapport :

I. Le point sur
- Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 – Volet maritime – Déclinaison 2024 – Verdissement des ports - Convention de financement

II. Développer et valoriser le domaine pour soutenir les activités portuaires
- Port de Lorient - Octroi d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels – Approbation des termes
- Tous ports - Transfert en pleine propriété des voies ferrées situées à l'intérieur des limites administratives des voies ports de Brest, Lorient, Saint-Malo et le Légué – Approbation des termes
- Tous ports – Domaine concédé - Actualisation des grilles tarifaires domaniales et droits de port – Approbation
- Tous ports – Domaine non concédé - Actualisation des grilles tarifaires domaniales et droits de port – Approbation
- Port de Brest - Restitution par la Région Bretagne d'un trop perçu de recettes domaniales sur le port de Brest au titre de l'année 2024 à Brestport - Affectation de crédits
- Cancale – Convention de superposition d'affectation sur le domaine public portuaire – Ville de Cancale – Approbation
- Saint-Malo - Convention d'occupation temporaire pour des usages de stationnement public – Ville de Saint-Malo – Approbation

III. Moderniser les infrastructures pour développer les trafics portuaires
- Ports de Brest et Lorient – Projet INFLOW – Accord de consortium entre les partenaires pour ses phases AMI TASE et AAP Ports – Approbation des termes
- Port de Brest – Etude de composition urbano-portuaire – Approbation des termes
- Lorient – Projet K Challenge – mandat de maîtrise d'ouvrage – fonds de concours – Approbation des termes des conventions - Affectation

IV. Améliorer la performance logistique et environnementale des ports

- Lorient – Concession du port de commerce de Lorient - Avenant n°1 au contrat de concession – Approbation des termes et affectation
- Brest – Concession du port de commerce de Brest - Indemnisation du délégataire sortant - Convention de clôture – Approbation et affectation
- Brest – Concession réparation navale du port de Brest – Abandon d'une avance remboursable et remise gracieuse - Reprise des passifs de fin de concession – Convention de clôture – Approbation et affectation
- Port Anna – Avenant n°3 au contrat de concession de port Anna à Séné – Approbation des termes
- Port de Vannes - Avenant n°3 au contrat de concession du port de commerce à Vannes – Approbation des termes
- Lorient – Concession pêche – Imprévision au titre des surcoûts d'énergie – indemnité provisionnelle – Convention - Approbation des termes et affectation
- Lorient – Concession pêche – Portes relevantes rapides – Subvention – Attribution - Affectation
- Lorient – Concession pêche – Groupe froid – Subvention - Attribution - Affectation
- Saint-Malo – Avenant n°1 à la convention de gestion du port des Sablons – Approbation des termes
- Audierne – Avenant n°3 à la convention de coopération du port d'Esquibien – Approbation des termes
- Le Légué – Avenant n°5 au contrat de concession ports des Côtes d'Armor – Port de commerce du Légué – Approbation des termes
- Brest – Déploiement du courant de quai sur le port de Brest – Fonds vert BrestPort – Approbation
- Fret ferroviaire - Gouvernance du fret ferroviaire en Bretagne – Approbation des termes et affectation
- Fret ferroviaire - Décarbonation du fret - Identification des leviers d'augmentation de la part modale ferroviaire – Approbation des termes
- Ports de la rade de Lorient - Convention de groupement d'achat de prestations intellectuelles avec Lorient Agglomération et Morbihan Energie – Affectation complémentaire de crédits
- Tous ports – Réductions d'opérations

LE POINT SUR

I – Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 – Volet maritime – Déclinaison 2024 – Verdissement des ports - Conventions de financement

Par délibération en date des 24 et 25 février 2022, l'assemblée régionale adoptait le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027. Outil structurant au service d'une stratégie partagée de financement des investissements publics prioritaires au développement de la Bretagne, ce dernier a été complété par avenant d'un volet mobilités notamment (délibération en date des 11, 12 et 13 octobre 2023).

Décliné dans les différentes politiques sectorielles de la Région, le CPER comprend un volet maritime doté initialement d'une enveloppe de 34,25 M€ de contribution de l'Etat au titre des différents dispositifs de financement (ADEME, Agence de l'Eau, DSIL, FNADT…). Cette enveloppe comprend notamment une enveloppe exceptionnelle de 20 M€ dédiée au verdissement des ports et à la décarbonation de la flotte. Ces dispositifs pourront indifféremment bénéficier aux ports de commerce, de desserte des îles ou de pêche.

Cette enveloppe de 20 M€, insuffisante pour accompagner la déclinaison de la stratégie portuaire 2023-2033, notamment sur son volet environnemental, a conduit à renégocier avec l'Etat une enveloppe complémentaire de 30 M€, qui comprendra au moins 10 M€ de fonds vert (friches, bâti…) et des crédits France 2030 notamment. Cette enveloppe complémentaire a fait l'objet d'un avenant 1 au CPER.

Il est aujourd'hui proposé de décliner le volet maritime du CPER ainsi redéfini, par l'allocation d'une dotation de **2 258 728** € pour l'année 2024, portant sur l'ensemble des dispositions à caractère environnemental du projet de modernisation du terminal ferry du Naye.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre l'Etat et la Région Bretagne pour la déclinaison du volet maritime du CPER au titre de l'année 2024 (verdissement des ports).

DEVELOPPER ET VALORISER LE DOMAINE POUR SOUTENIR LES ACTIVITES PORTUAIRES

Nature de l'opération	Description du projet	Décision proposée
Port de Lorient – Octroi d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels – Approbation des termes	Travaux de construction sur le lot T05 de la concession pêche du port de Lorient, sur l'anneau de l'aire de réparation navale, d'une surface de 2 484 m², par la SAS LORIENT LA PERRIÈRE, pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 3 081 772 € HT. Le lot T05 sera exploité par la SAS FC CUBE France. La SAS LORIENT LA PERRIÈRE exerce les activités de propriété, acquisition, construction, location, gestion et exploitation de biens immobiliers et la SAS FC CUBE France est spécialisée dans l'ingénierie navale, la conception et l'analyse de bateaux et le conseil en ingénierie et développement de projets de navigation innovants. Suite aux mesures de publicité préalables (AMI diffusé le 16/03/2022 dans la presse locale et du 16/03 au 16/05/2022 sur le site Internet de la Région), il est proposé d'octroyer une AOT de droits réels à la SAS LORIENT LA PERRIÈRE, pour une durée de 35 ans. Le montant de la redevance annuelle est évalué à 2 484 m² X 8,55 €/m2/an (Tarif 4-10 barème 34), soit une redevance estimée à 21 238,20 € HT pour 2024 et sera calculé conformément aux tarifs publics adoptés annuellement, après avis favorable du Conseil Portuaire.	Approbation de la signature d'un acte (AOT de DR)
Tous ports - Transfert en pleine propriété des voies ferrées situées à l'intérieur des limites administratives des voies ports de Brest, Lorient, Saint-Malo et le Légué – Approbation des termes	Dans un contexte de forte pression concurrentielle entre les différents modes de transports terrestres, le transport ferroviaire est un élément essentiel à la compétitivité des ports maritimes. SNCF Réseau est affectataire et gestionnaire du réseau Ferré National. L'entreprise est chargée de la maintenance et de l'entretien du réseau ferré national, de la construction de nouvelles lignes d'intérêt national. L'ouverture à la concurrence de l'exploitation ferroviaire, effective depuis le 1er avril 2006, a modifié structurellement le système ferroviaire. Cette évolution du fret ferroviaire se confirme par un environnement favorable à ce mode de transport ainsi qu'une prise en compte croissante des avantages environnementaux du mode ferroviaire. Dans le but de faciliter la desserte ferrée des Ports, la législation a évolué pour considérer que les voies d'intérêt local ou les voies d'intérêt portuaire sont susceptibles d'être exploitées directement par la Région en qualité d'autorité portuaire, collectivité territoriale compétente en matière de développement économique, et en capacité de gérer une ITE pour exploiter les flux de transport de marchandises. SNCF Réseau et la Région Bretagne ont engagé des discussions pour traiter le sort des voies ferrées. En application de l'article L. 3114-1 du code général de la Propriété des personnes publiques, « des transferts de propriété d'infrastructures ferroviaires ou d'installations de service appartenant à l'Etat peuvent être opérés au profit d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, compétent en matière de développement économique, à la demande de l'assemblée délibérante de celui-ci. »	Approbation du transfert en pleine propriété des voies ferrées situées à l'intérieur des limites administratives des voies ports de Brest, Lorient, Saint-Malo et le Légué.

	Ces transferts concernent soit les lignes séparées physiquement du reste du réseau ferré national, soit les lignes d'intérêt local ou régional à faible trafic. La demande de transfert des voies ferrées des Ports de Brest et Lorient est sollicitée selon ce régime juridique compte tenu de la nécessite d'obtenir un diagnostic technique et une compensation financière du transfert correspondant aux coûts d'exploitation actuellement observés. Pour les ports de Saint-Malo et du Légué, le transfert de propriété des voies ferrées entre SNCF Réseau et la Région Bretagne intervient sur le fondement de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, c'est-à-dire la possibilité de céder des biens à l'amiable, entre personnes publiques, sans nécessité de déclassement préalable. En l'absence de coûts et de recettes sur ces lignes, SNCF Réseau n'envisage pas de compensation financière au titre du transfert de propriété. La Région sollicite le transfert en pleine propriété des voies ferrées en cohérence avec les études en cours sur les possibles exploitations des voies ferrées. Une future commission permanente sera amenée à délibérer sur les conventions de transfert de propriété négociées entre les parties.	
Tous ports - Domaine concédé - Actualisation des grilles tarifaires domaniales et droits de port – Approbation	Les concessionnaires de la Région Bretagne perçoivent des redevances et droits de port dans le périmètre des ports de pêche et de commerce. Les articles R5321-11 et R5321-12 du Code des transports prévoient que ces tarifs sont proposés par les concessionnaires et approuvés par la Région Bretagne. - Port de pêche de Brest : Le taux de redevance d'équipement des ports de pêche est inchangé. - Port de commerce de Lorient : Augmentation de 1,90% des redevances sur les navires et sur les marchandises, sur le stationnement des navires, sur les passagers, sur les déchets d'exploitation des navires. - Port de Roscoff Bloscon : . Commerce : Augmentation de 2% des redevances sur le navire, sur les marchandises, sur les passagers, sur le stationnement des navires et sur les déchets d'exploitation des navires. . Pêche : le taux de redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués évolue de 3,10% à 3,40%. Le taux de la vente au débarquement passe de 1,55% à 1,70% pour l'acheteur et pour le vendeur. Augmentation de 2% de la redevance sur les produits des parcs et de la redevance sur les déchets. - Port du Conquet : . Commerce : Augmentation de 2% des redevances sur le navire, sur les marchandises, sur les passagers, sur le stationnement des navires et sur les déchets d'exploitation des navires. . Pêche : Taux de redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués inchangé. Taux de la vente au débarquement inchangé. Redevance sur les produits des parcs inchangée. Augmentation de 2% de la redevance sur les déchets.	Approbation des taux des droits de port et des redevances d'équipement des ports de pêche, après accomplissement de l'ensemble des formalités prévues par le Code des transports pour les ports concédés de Roscoff-Bloscon, Le Conquet, Roscoff – Vieux-Port, Saint-Brieuc – Le Légué, Saint-Malo – Cancale. Approbation des taux des droits de port et des redevances d'équipement des ports de pêche après accomplissement de l'ensemble des formalités prévues par le Code des transports, et sous réserve de l'avis consultatif du conseil

	- Port de Roscoff Vieux-Port : . Commerce : Augmentation de 2% de la redevance sur les marchandises, redevance sur les passagers inchangée. . Pêche : Taux de redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués évolue de 3,10% à 3,40%. Le taux de la vente au débarquement passe de 1,55% à 1,70% pour l'acheteur et pour le vendeur. - Port de Saint-Brieuc – Le Légué : Augmentation de 3,50% des redevances sur le navire et sur les marchandises. Redevance sur le stationnement des navires inchangée. Pas de redevance sur les passagers, le port de commerce du Légué n'accueillant pas de navires de passagers. La redevance sur les déchets d'exploitation des navires passe d'un forfait à 14,09€ par escale à 142€. Cette augmentation du forfait de la redevance déchets vise à rapprocher les tarifs pratiqués par le port du Légué de ceux pratiqués sur les ports voisins. - Port de commerce de Brest : Augmentation de 2% des redevances sur le navire, sur les marchandises, sur les passagers, sur le stationnement des navires, Augmentation de 30% de la redevance et sur les déchets d'exploitation des navires. - Port de Saint-Malo Cancale : . Commerce : Augmentation de 2% des redevances sur le navire, sur les marchandises et sur le stationnement des navires. Pas de redevance sur les passagers. Augmentation de la redevance sur les déchets d'exploitation des navires de 2% pour les paquebots de croisière et les navires qui assurent les lignes régulières, excepté le Condor Rapide dont la redevance passe de 9,23€ à 12€ par sortie du port, et les navires de commerce dont la redevance passe de 180€ à 250€ par sortie du port. . Pêche : Taux de redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués inchangé. Taux de la vente au débarquement inchangé. Baisse de la redevance sur les déchets d'exploitation des navires de 0,30% en 2024 à 0,20% en 2025 de la valeur des produits débarqués.	portuaire programmé après la commission permanente du 2 décembre 2024 pour les concessions commerce et pêche du port de Brest et la concession commerce du port de Lorient.
Tous ports – Domaine non concédé - Actualisation des grilles tarifaires domaniales et droits de port – Approbation	Les 21 ports régionaux sont essentiellement gérés par le biais de contrats de concession d'outillage et d'exploitation portuaire. Cependant, une partie du domaine public portuaire est gérée en propre par la Région. A ce titre, la commission permanente est amenée à délibérer sur les grilles tarifaires qui seront applicables à compter du 1er janvier 2025. Une série de prestations peuvent être proposées dont les tarifs sont également actualisés. Propriétaire d'emprises privées situées à Lorient sur l'espace rétro-portuaire mais en dehors des limites administratives du Port, la Région est également amenée à conclure des baux commerciaux ou privés et à fixer les loyers correspondants. Une grille tarifaire propre à ces emprises est créée et proposée chaque année.	Approbation des tarifs portuaires – redevances et droits de port – à compter du 1er janvier 2025

	A ces différents titres, le vote des grilles tarifaires domaniales 2025 vous est proposé, selon la déclinaison suivante : - Une grille tarifaire commune aux ports de Brest, Lorient, Saint-Malo, Cancale et Le Légué, - Une grille tarifaire pour le patrimoine privé dont est propriétaire la Région à proximité du Port de Lorient, - Une grille tarifaire commune aux ports situés dans le Finistère, - Une grille tarifaire spécifique applicable au plan d'eau du Port de Concarneau est également proposée depuis 2019, afin d'assurer une cohérence tarifaire entre le périmètre géré par le Syndicat mixte pêche plaisance Cornouaille (SMPPC) et la zone gérée en propre par la Région, - Une grille tarifaire pour les ports du Morbihan qui disposent d'espaces non concédés. Les redevances d'occupation du domaine public sont actualisées selon le taux d'actualisation de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCHT), ce qui implique une augmentation des tarifs de 1,8 % cette année (l'augmentation était de 4,8% en 2024, 6,10% en 2023 et de 1,8% en 2022). De nouveaux tarifs sont proposés afin d'augmenter le panel de la tarification en 2025 et proposer de nouveaux services : harmonisation des grilles tarifaires sur la tarification des droits réels en vue de favoriser l'investissement des entreprises sur les ports, tarification des fluides, augmentation du minimum de perception pour tous les tarifs à 150 euros H.T, possibilité de facturer les dégradations du domaine portuaire. La création de tarifs de courte durée (journaliers, hebdomadaires) permettra de mieux répondre aux événements du quotidien. Pour les baux privés situés à Lorient, le taux d'actualisation est l'indice des loyers des baux commerciaux, une augmentation de 4,6 % est appliquée pour l'année 2024 (augmentation de 6,7% en 2024 et 3,5% en 2023). Par ailleurs, la Région est également autorité portuaire sur les ports régionaux et est amenée, en l'absence de concessionnaire, à voter les droits de port et redevances d'usages applicables aux navires (redevance marchandises et passagers). Il est proposé une augmentation de 2 % du taux des droits de port sur la zone Malbert à Brest, en cohérence avec le taux d'augmentation des droits de ports proposé par la Société portuaire du port de Brest (SPBB) pour 2025. Enfin, les autres droits de port (île de Batz, Esquibien, gare maritime de Lorient, Vannes, Quiberon-Port Maria, cale de Houat, Belle-Ile, Arz) sont votés annuellement. Il est proposé de voter les droits de ports à taux constant pour l'année 2025. Des études économiques pourront être menées par place portuaire pour proposer des évolutions tarifaires adaptées selon un principe de proportionnalité entre le coût du service rendu aux usagers et les tarifs pratiqués. Les propositions d'évolution des grilles tarifaires et droits de ports seront proposées aux Conseils Portuaires concernés en 2024. L'avis du conseil portuaire concerné est obligatoire et consultatif.	

Port de Brest - Restitution par la Région Bretagne d'un trop perçu de recettes domaniales sur le port de Brest au titre de l'année 2024 à Brestport. – Affectation de crédits	Brestport est titulaire du contrat de concession du Port de Brest et compétente pour gérer le domaine portuaire concerné. La Région Bretagne a poursuivi l'exécution comptable de conventions d'occupation temporaire du domaine public portuaire au 1er janvier 2024 alors que ces actes sont désormais situés sur le périmètre concédé en gestion à Bresport. Il est donc nécessaire de procéder au remboursement des sommes indûment perçues par la Région Bretagne au titre de l'année 2024. Le montant estimatif du remboursement est évalué à 54 930,54 euros H.T.	Affectation de crédits : Fonctionnement : 55 000 €
Cancale – Convention de superposition d'affectation sur le domaine public portuaire – Ville de Cancale – Approbation des termes	Le port de la Houle est situé sur la ville de Cancale. La présente convention a pour objet de définir, entre la Région et la Ville, les modalités de gestion et d'exploitation relatives à la superposition d'affectation d'une partie du domaine public portuaire affecté à la circulation publique, au stationnement public, ainsi qu'à certaines activités commerciales : marché aux huîtres, terrasses des restaurateurs et manifestations de nature à concourir au développement de l'activité économique à dominante touristique, et de manière générale à l'animation et à l'attractivité touristique de la Ville de Cancale.	Approbation des termes de la convention de superposition d'affectation sur le domaine public portuaire.
Saint-Malo – Convention d'occupation temporaire pour des usages de stationnement public – Ville de Saint-Malo – Approbation des termes	Des espaces de voirie et de stationnement payant ouverts à tous sont situés sur le Port de Saint-Malo. Ces espaces sont pour partie situés sur le périmètre qui a fait l'objet d'un contrat de concession des Ports de Saint-Malo Cancale entre la Région Bretagne et EDEIS jusqu'au 31 décembre 2032. Les parties retiennent le principe de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire, pour une durée de 5 ans. Le bénéficiaire, la Ville de Saint-Malo, est alors autorisée à occuper les trottoirs, les chemins piétonniers et les zones de stationnement. Elle assurera l'entretien et le maintien en bon état de ces espaces ouverts au public. Une redevance, évaluée à un montant supérieur à 150 000 euros, est reversée au concessionnaire EDEIS.	Approbation des termes de la convention d'occupation temporaire pour des usages de stationnement public.

MODERNISER LES INFRASTRUCTURES POUR DEVELOPPER LES TRAFICS PORTUAIRES

Nature de l'opération	Description du projet	Décision proposée
Ports de Brest et Lorient – Projet INFLOW – Accord de consortium entre les partenaires pour ses phases AMI TASE et AAP Ports – Approbation des termes	Dans le cadre du plan France 2030 lancé par l'Etat, le port de Lorient et le port de Brest ont répondu à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) publié en avril 2022, visant à soutenir des études d'opportunité et de faisabilité dans le but de pouvoir accueillir les industriels de l'éolien flottant. L'ADEME a publié début 2024 un AAP INFRA (Appel A Projet) permettant de concrétiser à la suite de ces études de faisabilité, les projets portuaires sur les façades maritimes. Cet AAP Infra vise donc à aider les ports ou consortiums de ports souhaitant adapter leur infrastructure portuaire (aménagement de terrains, de quais et d'accès, d'espace de stockage…) La Région s'est donc regroupée avec BrestPort pour répondre à cet AAP selon le schéma suivant : la Région en maîtrise d'ouvrage pour le port de Lorient, en lien avec le concessionnaire et BrestPort en maîtrise d'ouvrage pour le port de Brest, la société BrestPort étant par ailleurs désignée en tant que coordonnatrice du groupement auprès de l'ADEME. Lors de la CP du 4 novembre 2024, il a été approuvé le principe d'une candidature de la Région Bretagne. Il convient désormais d'approuver les termes de l'accord de consortium à intervenir entre BrestPort, la Région Bretagne et la SAS Port de Lorient Commerce Bretagne Sud (PLCBS) pour organiser les modalités pratiques du consortium.	Approbation des termes de l'accord de consortium à intervenir entre BrestPort, la SAS Port de Commerce de Lorient Bretagne Sud (PCLBS) et la Région Bretagne, partenaires du projet INFLOW pour ses phases AMI TASE et AAP Ports.
Port de Brest – Etude de composition urbano-portuaire – Approbation des termes – Affectation	La Région entend mettre ses ports au service d'une ambition maritime forte. L'accès au foncier pour les activités portuaires et maritimes, dans et à proximité des ports, est dans cette logique pointé comme enjeu transversal de sa stratégie portuaire votée en octobre 2023. Cette dernière rappelle que les espaces bord à quai, les infrastructures de manutention et les terre-pleins, font des espaces portuaires des lieux essentiels pour la structuration et le développement des filières maritimes. Sur la partie dite « traditionnelle » du Port de Brest, correspondant aux secteurs les plus en prise avec la dynamique d'extension urbaine, cet objectif peut s'opposer à une volonté d'optimisation davantage tertiaire, en lien avec le développement du tourisme et de l'économie résidentielle. La Région et Brest Métropole (BM) ont donc convenu de la conduite d'une réflexion conjointe, sous la forme d'une étude de composition urbano-portuaire pilotée par Brest Métropole et confiée au bureau d'études l'AUC, visant à définir un nouveau plan-guide d'aménagement pour les 20 prochaines années, en cohérence avec les intentions affichées dans les différents schémas de développement stratégiques existants. Cette étude aura notamment vocation à accompagner les réflexions ouvertes dans le cadre de la révision du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de Brest Métropole, prescrite en 2023 d'une part, et à opérationnaliser sur ce site la stratégie portuaire régionale votée en octobre 2023 d'autre part.	Approbation des termes de la convention de financement de l'étude de composition urbano-portuaire à intervenir entre Brest Métropole et la Région Bretagne Affectation de crédits : Investissement : 30 000 €

	Les élus et services de la Région sont associés aux instances de suivi de cette étude, engagée depuis octobre 2024 et dont les conclusions seront livrées en juin 2025. Le montant du marché confié à l'AUC est de 95 275 € HT, il est proposé un cofinancement de cette étude par la Région Bretagne à hauteur de 30%, soit 28 582 € HT.	
Lorient – Projet K Challenge – mandat de maîtrise d'ouvrage – fonds de concours – Approbation des termes des conventions - Affectation	La Région Bretagne est autorité portuaire et autorité concédante du port de Lorient. La Région Bretagne concède l'exploitation de la zone dénommée « Rive Gauche du Scorff », dont la vocation première est la construction réparation navale, à la Société d'Economie Mixte Lorient Keroman (SEMLK). Lorient Agglomération a informé la Région de la décision de K-Challenge Racing et le Team France de la Coupe de l'America d'implanter leur base technique à Lorient. Cette implantation est prévue en 2 phases : - de fin 2024 à 2027, phase provisoire, l'installation de bureaux au Péristyle dans des locaux existants et des équipements techniques en Rive Gauche du Scorff (RGS) côté Lanester (conteneurs, tente de stockage, navires, pontons) ; - à partir de 2027 le Team devrait opérer un regroupement de l'ensemble de son activité au Péristyle. Le programme de l'opération concerne les études et les travaux en vue de permettre l'implantation des pontons de stationnement du Team K Challenge sur le môle retour Sud du quai des TCD en Rive Gauche du Scorff. La Région Bretagne et Lorient Agglomération ont convenu de déléguer la maîtrise d'ouvrage des infrastructures à cette dernière, par mandat de maîtrise d'ouvrage, s'agissant d'un projet de course au large porté par l'agglomération. Il convient d'approuver les termes du mandat de maîtrise d'ouvrage détaillant le programme de travaux à effectuer, et d'affecter la somme de 500 K€ TTC pour honorer cette dépense. S'agissant d'un projet intéressant la course au large, la Région Bretagne et Lorient Agglomération ont par ailleurs convenu de cofinancer cette opération, à hauteur de 60% pour la Région et 40% pour l'agglomération. Il convient d'approuver les termes de la convention portant fonds de concours au bénéfice de la Région Bretagne.	<u>Approbation des termes</u> de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et de la convention portant fonds de concours au bénéfice de la Région Bretagne <u>Affectation de crédits</u> Investissement : 500 000 €

AMELIORER LA PERFORMANCE LOGISTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES PORTS

Nature de l'opération	Description du projet	Décision proposée
Lorient – Concession du port de commerce de Lorient - Avenant n°1 au contrat de concession – Approbation des termes	La Région Bretagne est devenue propriétaire et responsable de l'aménagement, du développement, de l'entretien et de la gestion du port de commerce de Lorient à compter du 1er janvier 2007, dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Dans ce cadre, un contrat de concession a été signé le 18 décembre 2019 avec la SAS PCLBS (Port de commerce Lorient Bretagne Sud) lui confiant la gestion et l'aménagement du port pour une durée de 10 ans à partir du 1er janvier 2020. Au cours de l'année 2024, les parties ont entamé des discussions en vue de réviser le programme des investissements pour la 2ème période quinquennale du contrat portant sur la période 2025-2029 ; la réfection du terre-plein Nord et le refit de motorisation du poste 1 ont ainsi été identifiés pour 1 200 K€ et 600 K€. En mars et en juillet 2024, des désordres majeurs sont apparus sur 2 des 3 remorqueurs qui participent à l'exploitation du service, le Scorff et le Morbihan, nécessitant des travaux urgents de réparation. Ces travaux ont été évalués à 1,7 M€ et 1 M€ et ne permettent de prolonger la vie des navires que de 3 ou 4 ans (achat en 1986 et 1981). L'achat de 2 remorqueurs, dont un neuf et un d'occasion, est donc privilégié, dans la limite d'une enveloppe de 10 500 000 euros. L'ensemble de ces investissements est soutenu par la Région à hauteur de 90%, soit un montant de 11 697 000 euros, dont 627 000 € ont été affectés antérieurement. Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant n°1 et d'affecter les crédits pour un montant de 11 070 000 euros.	Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession du Port de commerce de Lorient et autorisation de signature Affectation de crédits : Investissement : 11 070 000 € en paiement de subventions 2025-2029
Brest – Concession du port de commerce de Brest - Indemnisation du délégataire sortant - Convention de clôture – Approbation et affectation	Un contrat de concession portant sur les activités Commerce, Industrie, Réparation navale et Énergies du port de Brest, est entré en vigueur au 1er janvier 2024, sous le régime *in house*. Le contrat de concession précédent, entré en vigueur le 1er janvier 2009, portant sur l'activité Commerce, est arrivé à échéance au 31 décembre 2023. Une convention de clôture, permettant de formaliser les dispositions de la fin du contrat de concession, doit être signée entre la Région Bretagne, autorité concédante, et le précédent concessionnaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Finistère. Conformément au contrat de concession échu, cette convention de clôture prévoit le versement d'une indemnité de fin de concession, du concédant au concessionnaire, correspondant au montant de la valeur nette comptable des biens de retour et des biens de reprise au 31 décembre 2023, nette des subventions éventuelles, et à la reprise du stock à sa valeur comptable. Ces montants s'élèvent à 11 485 661 euros pour les immobilisations et à 815 359 euros pour le stock, soit une indemnité totale de 12 301 020 euros.	Approbation de la signature de la Convention de clôture de la concession du port de commerce de Brest au 31 décembre 2023 Affectation de crédits : Investissement : 12 301 020 € en paiement de l'indemnité de clôture de la Concession Commerce de Brest au 31 décembre 2023

	En parallèle, pour information, le nouveau contrat de concession prévoit le versement, par le concessionnaire entrant, d'un droit d'entrée égal à l'indemnité de sortie, de 12 301 020 euros. Il est donc proposé d'affecter les crédits pour un montant de 12 301 020 euros à la Commission Permanente du 2 décembre 2024, d'approuver les termes de la convention de clôture, ci-jointe, et d'autoriser le Président à la signer.	
Brest – Concession réparation navale du port de Brest – Abandon d'une avance remboursable - Reprise des passifs de fin de concession – Convention de clôture – Approbation et affectation	Un contrat de concession portant sur les activités Commerce, Industrie, Réparation navale et Énergies du port de Brest, est entré en vigueur au 1er janvier 2024, sous le régime *in house*. Le contrat de concession précédent, entré en vigueur le 13 juin 1978, portant sur l'activité de réparation navale et des EMR, est arrivé à échéance au 31 décembre 2023. Une convention de clôture, permettant de formaliser les dispositions de la fin du contrat de concession, doit être signée entre la Région Bretagne, autorité concédante, et le précédent concessionnaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Finistère. D'après le contrat de concession de 1978, au terme de celui-ci, les ouvrages et outillages existants, leurs accessoires et toutes les dépendances immobilières font retour gratuitement à la Région. Le contrat n'étant pas conclu aux risques et périls du concessionnaire, les dettes nettes en fin de concession sont reprises par la Région. Compte tenu de la situation nette négative de la concession au 31 décembre 2023, la Région abandonne l'avance remboursable de 2 700 000 euros qu'elle avait faite en 2017 à la concession, pour la soutenir face à des difficultés financières majeures. La Région reprend également les dettes nettes de la concession pour un montant de 5 281 220 euros, ainsi que la trésorerie nette déficitaire pour 1 613 541 euros. En parallèle, pour information, le nouveau contrat de concession prévoit le versement d'un droit d'entrée, par le concessionnaire entrant, d'un droit d'entrée égal à la valeur nette comptable des biens de retour au 31 décembre 2023, nette de droits du concédant et nette de subventions, arrêtée à 3 749 086 euros. Il est donc proposé d'affecter les crédits pour un montant de 6 894 761 euros en investissement et pour 2 700 000 euros en fonctionnement, à la commission permanente du 2 décembre 2024 et d'approuver les termes de la convention de clôture, ci-jointe.	Approbation de la signature de la Convention de clôture de la concession de réparation navale de Brest au 31 décembre 2023 Affectation de crédits d'Investissement pour 6 894 761 euros pour la reprise du passif et de la trésorerie négative de la concession de réparation navale de Brest au 31 décembre 2023 Remise gracieuse de l'avance remboursable pour un montant de 2 700 000 € Affectation de crédits de Fonctionnement pour 2 700 000 euros correspondant à l'abandon de l'avance remboursable de la concession de réparation navale de Brest au 31 décembre 2023
Port Anna – Avenant n°3 au contrat de concession de port Anna à Séné – Approbation des termes	Le contrat de concession de Port Anna attribué à la Ville de Séné, transféré à la Région Bretagne le 1er janvier 2017 dans le cadre de la Loi NOTRe, arrive à terme le 31 décembre 2024 après deux années de prolongation par avenants. La Région va lancer d'ici la fin de l'année une étude tarifaire sur les ports régionaux du bassin de navigation de Vannes-Séné-L'Ile d'Arz dont les conclusions seront disponibles courant du 1er semestre 2025. En parallèle le concessionnaire a lancé une étude d'aménagement de Port Anna. Les conclusions de ces études étant indispensables à la co-construction d'un projet portuaire solide et réaliste, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire la durée de la concession actuelle. Cette nouvelle année sera mise à profit pour	Approbation des termes de l'avenant n°3 de prolongation du contrat de concession de Port Anna

	aboutir à un mode de gestion mutualisé applicable à Port Anna et au port de Barrarac'h actuellement en gestion directe régionale, et à partir duquel sont assurées les dessertes maritimes.	
Port de Vannes - Avenant n°3 au contrat de concession du port de commerce à Vannes – Approbation des termes	Le contrat de concession du Port de commerce de Vannes attribué à la Ville de Vannes, transféré à la Région Bretagne le 1er janvier 2017 dans le cadre de la Loi NOTRe, arrive à terme le 31 décembre 2024 après deux années de prolongation par avenants. Après une première année de prorogation du contrat par avenant n°1 pour étudier les futurs modes de gestion potentiellement applicables au port, puis une deuxième année pour trancher définitivement son mode de gestion, il s'est avéré que la piste pressentie relative à la mise en place d'une délégation de compétences à la Ville de Vannes n'a pu se concrétiser, sa mise en œuvre ne répondant pas suffisamment au niveau de contrôle souhaité par la Région en tant qu'autorité délégante, ni au souhait de la Ville de Vannes de ne pas être dans la gestion opérationnelle du contrat. Par conséquent, des démarches sont entreprises pour étudier les conditions d'un transfert de gestion à la Compagnie des Ports du Morbihan. En parallèle la Région va lancer dans les mois à venir des études dont une étude de programmation d'une station de distribution d'hydrogène, une étude socio-économique, une étude sur les aléas climatiques et une étude tarifaire dont les résultats seront disponibles courant 2025. Les conclusions de ces études étant importantes pour la construction d'un projet portuaire solide et réaliste en lien avec les parties prenantes, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire la durée de la concession actuelle pour aboutir à un nouveau mode de gestion au 1er janvier 2026.	Approbation des termes de l'avenant n°3 de prolongation du contrat de concession du Port de commerce à Vannes
Lorient – Concession pêche – Imprévision au titre des surcoûts d'énergie – Approbation des termes de la convention - Indemnité provisionnelle – Affectation de crédits	Depuis 2020, les ports de pêche sont durement affectés par de multiples facteurs exogènes, qui ont bouleversé les équilibres économiques de certains de leurs contrats d'exploitation. La SEMLK, exploitante du port de pêche de Lorient Keroman, a ainsi adressé à la Région Bretagne en 2024 un dossier indemnitaire au titre de l'imprévision, pour les motifs suivants : crise du COVID (2020-2021) pour un montant évalué à 1 306 K€, surcoûts des énergies résultant de la guerre en Ukraine (2022-2023) pour un montant évalué à 774 K€, plan de sortie de flotte résultant du Brexit (2023) pour un montant de 855 K€, arrêté cétacés (2024) pour un montant de 208 K€. Le montant total des préjudices invoqués avant analyse des justificatifs économiques s'élève à 3,1 M€. Les indemnités éventuellement dues, à l'issue d'une analyse des conditions économiques de bouleversement du contrat de concession, réalisée évènement par évènement, doivent être versées au plus près de leur survenance. La SEMLK fait état fin 2024 de résultats économiques et de difficultés de trésorerie ne permettant pas d'attendre l'instruction de l'ensemble des postes de préjudices pour arrêter le montant de l'ensemble des indemnités dues au titre de l'imprévision. Il est donc proposé de consentir une première indemnité sur le poste électricité, dont le calcul est arrêté. Au titre du premier motif examiné (surcoûts des énergies), la base indemnisable retenue est de 491 251 € et relève effectivement du régime juridique de l'imprévision (déficit subi anormal excédant les pertes maximales raisonnablement envisagées par les parties lors de la conclusion du contrat).	Approbation des termes de la convention Affectation de crédits : Fonctionnement : 368 438,25 €

	La circulaire de septembre 2022 relative à l'exécution des contrats précise à cet effet qu'une part d'aléa doit être laissée à la charge de l'exploitant. Cette part d'aléa est comprise entre 5 et 25% du préjudice établi. Au titre du préjudice lié aux surcoûts des énergies sur le port de pêche de Lorient, la part d'aléa laissée à l'exploitant est de 25%, conformément à la doctrine retenue au sein du Syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille dont la Région Bretagne est membre, pour ce même type de préjudice. Il est proposé : - D'approuver les termes de la convention imprévision du port de pêche de Lorient au titre du surcoût des énergies ; - D'allouer en conséquence une indemnité provisionnelle de 368 438,25 € correspondant à l'indemnisation à hauteur de 75% d'un préjudice établi à 491 251 €. L'analyse des autres postes de préjudice interviendra au 1er trimestre 2025.	
Lorient – Concession pêche – Portes relevantes rapides – Subvention – Attribution - Affectation de crédits	La hausse du coût des énergies survenue en 2022-2023 a fortement impacté le port de pêche de Lorient. Pour lutter contre les déperditions énergétiques liées à l'activité des criées, la SEMLK, exploitante du port, a investi en 2024 dans des portes relevantes rapides. Si cet investissement ne relève de la période d'indemnisation au titre de l'imprévision, il s'avère nécessaire pour améliorer la performance énergétique du port, en complément des actions réalisées par ailleurs par le Syndicat mixte pour la pêche de Lorient Keroman dont la Région assure la gestion (programme de solarisation notamment, rénovation de chambres froides…). Il est donc proposé d'accorder à l'exploitant une subvention d'investissement d'un montant de 98 250 €, correspondant à un taux d'aide de 75% d'un montant subventionnable de 131 000 €.	Attribution d'une subvention à la SEMLK pour l'achat de portes relevantes rapides pour un montant de 98 250 € Affectation de crédits : Investissement : 98 250 €
Lorient - Concession pêche Lorient - Groupe froid - Subvention – Attribution - Affectation	Pour assurer le bon fonctionnement de la gare de marée et des criées du port de pêche de Lorient, un des trois groupes de production de froid doit être remplacé en urgence pour garantir la sécurité de production. La rupture de la chaîne du froid en criées 3 et 4 est en effet particulièrement sensible pour le stockage et la vente, et peut occasionner des pertes de produits nécessitant d'indemniser les clients du port. Compte tenu du caractère d'urgence de ce remplacement, névralgique pour le bon fonctionnement des équipements, il est proposé de soutenir le concessionnaire en lui octroyant une subvention de 75% sur une assiette estimée à 260 K€ HT, soit une subvention de 195 000 €.	Attribution d'une subvention à la SEMLK pour le remplacement d'un groupe froid pour un montant de 195 000 € Affectation de crédits : Investissement 195 000€
Saint-Malo – Avenant n°1 à la convention de gestion du port des Sablons –	Les concessions des ports de plaisance de Vauban et des Sablons de Saint-Malo sont exploitées par la Société Publique Locale BRETAGNE PLAISANCE. Les zones de mouillage des Vaseux et Solidor, proches du port des Sablons, ont été confiées en gestion par voie d'AOT à des associations de plaisanciers jusqu'au 31 décembre 2024.	Approbation des termes de l'avenant n°1 et du plan annexé à la convention de gestion de la concession du port des Sablons à Saint-Malo

Approbation des termes	L'avenant n°1 à la convention de gestion du port des Sablons a donc pour objet de modifier le périmètre de la concession exploitée par la SPL BRETAGNE PLAISANCE pour y intégrer ces deux zones de mouillage, conformément au plan annexé à l'avenant.	
Audierne – Avenant n°3 à la convention de coopération du port d'Esquibien – Approbation des termes	La Région a confié une partie du port régional d'Esquibien en gestion à la Commune d'Audierne sous forme de convention de coopération d'une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019 et prorogée une fois par avenant jusqu'au 31 décembre 2024. La réflexion en cours sur les modes de gestion pouvant être appliqués aux ports transférés à la Région et ayant conduit à la prorogation de cette convention se poursuit et oblige à prolonger à nouveau de deux années la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Par ailleurs, il convient de repréciser la répartition des obligations entre la Région et la Commune pour la prise en charge de l'entretien, de la réparation et du renouvellement des espaces et biens mis à disposition. Ainsi, la commune assurera l'intégralité des obligations d'entretien, de maintenance courante et spécialisée, avec en cas de besoin, le soutien de la Région et de ses équipes techniques. La Région assurera les opérations de Gros Entretien Renouvellement nécessaires à la poursuite de l'exploitation du site. Enfin, la Commune et la Région conviennent de travailler à la reprise par cette dernière de la gestion de l'AOT accordée à l'association des plaisanciers du Goyen, pour la gestion de mouillages sur le plan d'eau et du parc à annexes à terre. De même, un travail sera mené sur les attendus en matière de traçabilité comptable dans le cadre du budget annexe « port » de la Commune d'Audierne.	Approbation des termes de l'avenant n°3 de prolongation de la convention de coopération du port d'Esquibien
Le Légué – Avenant n°5 au contrat de concession ports des Côtes d'Armor – Port de commerce du Légué – Approbation des termes	Dans le cadre du contrat de délégation de service public, arrivant à échéance au 31 décembre 2024, portant sur l'exploitation des ports départementaux de pêche, de commerce et de réparation navale des Côtes d'Armor, la Région s'est vu transférer la concession du port de commerce du Légué, au 1er janvier 2017. Parallèlement, le syndicat mixte du Grand Légué (SMGL), associant le département des Côtes d'Armor, la Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc et la Région, est autorité concédante sur la partie plaisance du port du Légué, et s'est vu confier la conduite de projet du nouveau schéma directeur du port dans son ensemble. Ce projet de nouveau schéma directeur, associé la déclinaison de la stratégie portuaire régionale adoptée fin 2023, avait déjà conduit à la prolongation du contrat d'une année, afin de permettre d'intégrer ses éléments structurants à la réflexion sur les futurs modes de gestion du port du Légué. Le protocole d'accord politique signé à l'été 2024 entre la Région et le Département, pour une vision portuaire commune en Côtes-d'Armor, le retrait annoncé du Département du SMGL, l'insertion de cette concession commerce du Légué dans un contrat plus global réunissant trois autorités concédantes, sont constitutifs d'un motif d'intérêt général légitimant une nouvelle prolongation d'un an de l'actuel contrat. Cette prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 est nécessaire pour permettre aux trois autorités concédantes concernées de définir les nouveaux modes de gestion des ports costarmoricains, dont le Légué.	Approbation des termes de l'avenant n°5 de prolongation du contrat de délégation de service public des ports départementaux de pêche, de commerce et de réparation navale des Côtes d'Armor

Brest – Déploiement du courant de quai sur le port de Brest – Fonds vert BrestPort - Approbation	La mesure zones à faibles émissions - Fonds vert a été mise en œuvre afin d'accompagner les territoires dans l'amélioration de la qualité de l'air en réduisant la pollution atmosphérique, enjeu sanitaire majeur. Le domaine des transports est en effet particulièrement émetteur d'oxydes d'azote et de particules, il est donc nécessaire de limiter la pollution atmosphérique liée aux déplacements de personnes et de marchandises, et de favoriser des modes de déplacements plus propres. En tant qu'agglomération de plus de 150 000 habitants, Brest Métropole est désormais territoire de vigilance. Cette mesure du Fonds vert permet l'éligibilité notamment de l'électrification de quais dans les zones portuaires. Le port de Brest est propriété de la Région Bretagne. Dans le cadre du renouvellement de la concession du port, BrestPort a soumis à la Région un plan de développement du port pour les quarante prochaines années. Ce plan, validé par la Région et par les actionnaires, pose la décarbonation des activités portuaires comme axe stratégique de son développement. La connexion électrique des navires à quai est un des leviers de décarbonation, car il constitue un moyen efficace de réduire les émissions de Co_2 et de particules nocives, en évitant l'usage à quai des moteurs auxiliaires des navires. Aussi, la Région Bretagne a sollicité, pour le compte de BrestPort (non éligible en son nom au dispositif), le soutien de ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de renforcement des capacités d'alimentation électrique des navires accueillis sur les installations du port de Brest. Ce projet d'électrification est porté opérationnellement par la société BrestPort, qui est le co-porteur du projet et le bénéficiaire in fine de cette démarche. Les investissements proposés s'élèvent à 8,92 M€ d'ici la fin 2025. Afin d'encadrer le portage de cette demande de soutien, une convention ad hoc portant engagement réciproque entre les deux parties (Région Bretagne et BrestPort) doit être formalisée et annexée aux pièces du dossier de candidature. Cette convention actera le reversement à BrestPort des financements qui pourraient être perçus par la Région Bretagne au titre du soutien de ce projet par le Fonds Vert. Il est proposé d'approuver les termes de cette convention.	Approbation des termes de la convention
Fret ferroviaire - Gouvernance du fret ferroviaire en Bretagne – Approbation	Dans un contexte de territorialisation de la planification écologique, l'étude sur la gouvernance du fret ferroviaire en Bretagne a pour objet d'étudier la mise en place d'une structure de gouvernance neutre pour organiser le développement du fret ferroviaire et des modes massifiés, en vue de promouvoir des modes alternatifs à la route. Le rôle de cette gouvernance serait de mobiliser les acteurs (institutionnels, exploitants, chargeurs, transporteurs, etc.) autour de la question du transport durable, de les informer sur les solutions alternatives, de les coordonner pour faire émerger des solutions multimodales, de planifier des actions au regard des enjeux et des objectifs, … Elle fait partie du plan d'actions issu de l'étude sur le potentiel de fret ferroviaire menée en 2022 et 2023 par la Région, en lien avec l'État et SNCF Réseau, dans le but d'identifier des leviers pour augmenter la part modale du ferroviaire dans le transport de marchandises. Elle fait partie du volet « Fret » du CPER 23/27. Cette étude est découpée en 2 phases :	Approbation des termes de la convention

<table>
<tr>
<td></td>
<td>
. La 1e phase (5 mois) consiste à analyser les attentes des acteurs publics et privés sur la future gouvernance (délimitation du sujet, benchmark, diagnostic, production d'une cartographie des acteurs du fret ferroviaire et de leur centralité dans les politiques de report modal) ;
. La 2e phase (4 mois) consiste à proposer une gouvernance du fret ferroviaire à l'échelle régionale.

Le montant total de l'étude, objet de la présente convention, est de l'ordre de 70 000 € TTC. Son financement est réparti de la façon suivante :

<table>
<tr><th>Montant</th><th>Etat</th><th>Région Bretagne</th><th>SNCF Réseau</th><th>Total</th></tr>
<tr><td>Clé de répartition</td><td>47,5 %</td><td>47,5 %</td><td>5 %</td><td>100 %</td></tr>
<tr><td>Montant HT</td><td>27 708,33 €</td><td>27 708,33 €</td><td>2 916,67 €</td><td>58 333,33 €</td></tr>
<tr><td>Montant TTC</td><td>33 250 €</td><td>33 250 €</td><td>3 500 €</td><td>70 000 €</td></tr>
</table>

Afin de procéder aux appels de fonds, la convention de financement doit être signée par le Président de la Région Bretagne.
En conclusion, je vous propose d'autoriser le Président de la Région Bretagne à signer cette convention.
</td>
<td></td>
</tr>
<tr>
<td>Fret ferroviaire - Décarbonation du fret - Identification des leviers d'augmentation de la part modale ferroviaire – Approbation des termes et affectation</td>
<td>
Face au constat de la faible part du fret ferroviaire en Bretagne (de l'ordre de 1,5 % de part modale), l'État, la Région Bretagne et SNCF Réseau ont décidé de lancer, en 2022, une étude prospective de développement du fret ferroviaire comme alternative au transport routier, dont les objectifs consistaient, d'une part, à identifier les potentiels de développement du fret ferroviaire sur le territoire breton et, d'autre part, à proposer une stratégie régionale accompagnée d'un plan d'actions à mettre en œuvre à l'issue de l'étude pour activer les potentiels identifiés, tenant compte des spécificités bretonnes et des précédents.

Achevée en 2023, l'étude a révélé, selon le scénario retenu, pourtant le plus ambitieux, que le report modal n'atteindrait que 6 % au-delà de 2040. Devant cette perspective, les élus ont demandé à lancer une étude complémentaire pour faire des propositions disruptives afin d'augmenter encore plus la part du fret ferroviaire en Bretagne et les leviers de décarbonation du transport de fret. C'est l'objet de l'étude régionale prospective de développement du fret ferroviaire et de décarbonation du transport de marchandises - phase 2.

Le montant total de l'étude, objet de la présente convention, est estimé à 250 000 € TTC, soit 208 333,33 HT.

Son financement est réparti de la façon suivante :
</td>
<td>
<u>Approbation des termes de la convention</u>

<u>Affectation de crédits</u> :
Investissement : 210 000€
</td>
</tr>
</table>

<table>
<tr>
<td></td>
<td>
<table>
<tr><th>Montant</th><th>Etat</th><th>Région Bretagne</th><th>SNCF Réseau</th><th>Total</th></tr>
<tr><td>Clé de répartition</td><td>47,5 %</td><td>47,5 %</td><td>5 %</td><td>100 %</td></tr>
<tr><td>Montant HT</td><td>98 958,33 €</td><td>98 958,33 €</td><td>10 416,67 €</td><td>208 333,33 €</td></tr>
<tr><td>Montant TTC</td><td>118 750,00 €</td><td>118 750,00 €</td><td>12 500,00 €</td><td>250 000,00 €</td></tr>
</table>
Afin de procéder aux appels de fonds, la convention de financement doit être signée par le Président de la Région Bretagne.
En conclusion, je vous propose d’autoriser le Président de la Région Bretagne à signer cette convention.
</td>
<td></td>
</tr>
<tr>
<td>Ports de la rade de Lorient - Convention de groupement d’achat de prestations intellectuelles avec Lorient Agglomération et Morbihan Energie – Affectation complémentaire de crédits</td>
<td>
L’accord de partenariat pour le développement de l’écosystème hydrogène portuaire de Lorient Agglomération, conclu entre Lorient Agglomération et la Région Bretagne et validé en commission permanente de juillet 2022, contient 2 engagements des partenaires :
- La construction d’un réseau de stations de distribution H2, afin de proposer des usages maritimes dès 2024,
- La montée en charge de la filière vers d’autres usages que le maritime, menée conjointement par les deux collectivités.
Le premier engagement est porté par Lorient Agglomération, qui a signé, en août 2022, un contrat de performance globale afin de remplir les objectifs exposés dans l’accord de partenariat.
La tenue du deuxième engagement s’appuie sur la réalisation d’une étude sur la transition et la flexibilité énergétiques des ports de la rade de LORIENT, signé par contrat constitutif d’un groupement de commandes le 06/12/2022 entre Morbihan Energies, Lorient Agglomération et la Région Bretagne. Ce groupement de commande est nécessaire pour encadrer l’achat et le suivi de cette prestation intellectuelle, estimé à 150 K€ HT.
Les clés de répartition prévoyants une participation à part égale par les partenaires, le montant à charge de la Région est de 50 K€ HT.
Aujourd’hui il est proposé d’affecter 60 000 € TTC de complément d’affectation.
</td>
<td>
<u>Affectation complémentaire de crédits</u> :
Investissement : 60 000 €
</td>
</tr>
</table>

Tous ports – Réductions d'opérations	Le budget de fonctionnement 2024 a été établi en considération d'un vote du budget primitif 2025 en février 2025. Le vote du budget étant avancé en décembre 2024, certaines enveloppes récurrentes annuelles peuvent être réduites. Il convient de procéder aux réductions suivantes : - Exploitation des ports : - 180 000 € (-60 000 € pour le Finistère, -50 000€ pour le Morbihan et -70 000€ pour l'Ille-et-Vilaine/Côtes-d'Armor) ; - Etudes et audits en lien avec les concessions : - 100 000 € ; - Information des publics et communication : - 30 000 €. Soit un montant total de - 310 000 €. Il est proposé de désaffecter ces sommes.	<u>Désaffectation de crédits</u> : Fonctionnement : - 310 000 €

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents dossiers.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

REGION BRETAGNE

24_0511_12

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2024

DELIBERATION

Programme 0511 - Ports

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2024, s'est réunie le 2 décembre 2024 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 31 359 031,00 € pour le financement des opérations figurant dans les tableaux annexés ;

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 3 123 438,25 € pour le financement de l'opération figurant dans le tableau annexé ;

- **DE DIMINUER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de – 310 000 € pour les affectations figurant dans le tableau annexé ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre l'Etat et la Région Bretagne pour la déclinaison du volet maritime du CPER au titre de l'année 2024 (verdissement des ports), telle qu'annexée ;

- **D'APPROUVER** l'acte permettant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire de droits réels d'une durée de 35 ans à la SAS LORIENT LA PERRIÈRE. Le montant de la redevance annuelle est évalué à 2 484 m² X 8,55 €/m²/an (Tarif 4-10 barème 34), soit une redevance estimée à 21 238,20€ HT pour 2024 et sera calculé conformément aux tarifs publics adoptés annuellement, après avis favorable du Conseil Portuaire ;

- **D'APPROUVER** la demande de transfert en pleine propriété des voies ferrées situées à l'intérieur des limites administratives des voies des ports de Brest et Lorient, en application des articles L. 3114-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les cahiers des charges joints en annexe ;

- **D'APPROUVER** la demande de transfert en pleine propriété des voies ferrées situées à l'intérieur des limites administratives des ports de Saint-Malo et le Légué, en application de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

- **D'APPROUVER** les taux des droits de port et les redevances d'équipement des ports de pêche pour le périmètre concédé, après accomplissement de l'ensemble des formalités prévues pour l'instruction des droits de port et redevances d'équipement des ports de pêche par le Code des transports pour les ports concédés de Roscoff-Bloscon, Le Conquet, Roscoff – Vieux-Port, Saint-Brieuc – Le Légué, Saint-Malo – Cancale, tels qu'annexés ;

- **D'APPROUVER** les taux des droits de port et les redevances d'équipement des ports de pêche après accomplissement de l'ensemble des formalités prévues pour l'instruction des droits de port et redevances d'équipement des ports de pêche par le Code des transports, et sous réserve de l'avis consultatif du conseil portuaire programmé après la commission permanente du 2 décembre 2024 pour les concessions commerce et pêche du port de Brest et la concession commerce du port de Lorient, tels qu'annexés ;

- **D'APPROUVER** les grilles tarifaires portuaires – redevances d'occupation domaniale et droits de port pour le périmètre non concédé à compter du 1er janvier 2025, telles qu'annexées ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de superposition d'affectation d'une partie du domaine public maritime du port de la Houle sous Cancale pour des usages liés à la voirie à intervenir entre la ville de Cancale et la Région Bretagne, telle qu'annexée ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire d'une partie du domaine public portuaire du port de Saint-Malo pour des usages de stationnement public à intervenir entre la ville de Saint-Malo, EDEIS et la Région Bretagne, telle qu'annexée ;

- **D'APPROUVER** les termes de l'accord de consortium à intervenir entre BrestPort, la SAS Port de Commerce de Lorient Bretagne Sud (PCLBS) et la Région Bretagne, partenaires du projet INFLOW pour ses phases AMI TASE et AAP Ports, tel qu'annexé ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de financement de l'étude de composition urbano-portuaire à intervenir entre Brest Métropole et la Région Bretagne, telle qu'annexée ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et la convention portant fonds de concours au bénéfice de la Région Bretagne à intervenir avec Lorient Agglomération pour le projet K-Challenge, telles qu'annexées ;

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession du Port de commerce de Lorient, tel qu'annexé ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de clôture de la concession du port de commerce de Brest au 31 décembre 2023, telle qu'annexée ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de clôture de la concession de réparation navale de Brest au 31 décembre 2023, telle qu'annexée ;

- **D'ACCORDER UNE REMISE GRACIEUSE** de l'avance remboursable consentie dans le cadre de la concession de réparation navale de Brest, pour un montant de 2 700 000 € ;

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 de prolongation du contrat de concession de port Anna à Séné, tel qu'annexé ;

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 de prolongation du contrat de concession du port de commerce de Vannes, tel qu'annexé ;

- **D'ATTRIBUER** une aide à la SEM Lorient Keroman pour l'achat de portes relevantes rapides, pour un montant de 98 250 € ;

- **D'ATTRIBUER** une aide à la SEM Lorient Keroman pour le remplacement d'un groupe froid, pour un montant de 195 000 € ;

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 et du plan annexé à la convention de gestion de la concession du port des Sablons à Saint-Malo, tels qu'annexés ;

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 de prolongation de la convention de coopération du port d'Esquibien à Audierne, tel qu'annexé ;

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°5 de prolongation du contrat de délégation de service public des ports départementaux de pêche, de commerce et de réparation navale des Côtes d'Armor, tel qu'annexé ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de déploiement du courant de quai sur le port de Brest, Fonds vert Brestport, telle qu'annexée ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de financement sur la gouvernance du fret ferroviaire en Bretagne à intervenir entre l'Etat, la Région Bretagne et SNCF RESAU, telle qu'annexée ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de financement sur l'étude régionale prospective de développement du fret ferroviaire et de décarbonation du transport de marchandises – phase 2 à intervenir entre l'Etat, la Région Bretagne et SNCF RESAU, telle qu'annexée.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : PR0511_1 - Ports
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SA D ECONOMIE MIXTE LORIENT KEROMAN 56323 LORIENT	24007228	Lorient - Concession pêche Lorient - Groupe froid - Subvention	260 000,00	75,00	195 000,00
SA D ECONOMIE MIXTE LORIENT KEROMAN 56323 LORIENT	24007177	LORIENT_CONCESSION PECHE_PORTES RELEVANTES RAPIDES_SUBVENTION	131 000,00	75,00	98 250,00

Total : 293 250,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 24_0511_12

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0511_1 - Ports
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	24007185	FRET FERROVIAIRE_DECARBONATION DU FRET_IDENTIFICATION DES LEVIERS D AUGMENTATION DE LA PART MODALE FERROVIAIRE	Achat / Prestation	210 000,00
BREST METROPOLE 29200 BREST	24007153	BREST METROPOLE_PORT DE BREST_ETUDE DE COMPOSITION URBANO-PORTUAIRE	Achat / Prestation	30 000,00
LORIENT AGGLOMERATION 56100 LORIENT	24007175	LORIENT_PROJET K CHALLENGE_MANDAT DE MAITRISE D OUVRAGE_FONDS DE CONCOURS	Achat / Prestation	500 000,00
SOCIETE PORTUAIRE BREST BRETAGNE 29200 BREST	24007156	BRESTPORT_CONCESSION DU PORT DE COMMERCE BREST_INDEMNITE DE CLOTURE AU 31/12/2023	Participation	12 301 020,00
PORT DE COMMERCE DE LORIENT BRETAGNE SUD 56100 LORIENT	24007154	PORT DE COMMERCE DE LORIENT BRETAGNE SUD_SUBVENTIONS 2025-2029	Subvention globale	11 070 000,00
SOCIETE PORTUAIRE BREST BRETAGNE 29200 BREST	24007158	BRESTPORT_CONCESSION RN DU PORT DE BREST_REPRISE DU PASSIF ET DE LA TRESORERIE NEGATIVE AU 31/12/2023	Participation	6 894 761,00

Total : 31 005 781,00

Nombre d'opérations : 6

Délibération n° : 24_0511_12

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Complément(s) d'affectation
Programme : PR0511_1 - Ports
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22006387	Ports de la rade de Lorient_Etude sur la transition énergétique	Achat / Prestation	Non renseigne	02/01/24	0,00	60 000,00	60 000,00

Total 60 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 24_0511_12

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0511_1 - Ports
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SOCIETE PORTUAIRE BREST BRETAGNE 29200 BREST	24007152	BRESTPORT_PORT DE BREST_RESTITUTION TROP PERCU DE RECETTES DOMANIALES 2024	Achat / Prestation	55 000,00
SA D ECONOMIE MIXTE LORIENT KEROMAN 56323 LORIENT	24007176	LORIENT_CONCESSION PECHE_IMPREVISION AU TITRE DES SURCOUTS ENERGIE_INDEMNITE PROVISOIRE	Participation	368 438,25
SOCIETE PORTUAIRE BREST BRETAGNE 29200 BREST	24007159	BRESTPORT_CONCESSION RN DU PORT DE BREST_ABANDON AVANCE REMBOURSABLE AU 31/12/2023	Avance remboursable	2 700 000,00

Total : 3 123 438,25

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 24_0511_12

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2024
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : PR0511_1 - Ports
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	24000524	Ports 56_Entretien et exploitation 2024	Achat / Prestation	24_0511_01	26/02/24	335 000,00	- 50 000,00	285 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	24000490	Ports 29_Entretien et exploitation 2024	Achat / Prestation	24_0511_06	08/07/24	420 000,00	- 60 000,00	360 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	24000493	Ports 35&22_Entretien et exploitation 2024	Achat / Prestation	24_0511_01	26/02/24	350 000,00	- 70 000,00	280 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	24000528	TP_Accord-cadre Problématiques afférentes aux concessions portuaires	Achat / Prestation	24_0511_06	08/07/24	600 000,00	- 100 000,00	500 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	24000543	TP_Information des publics et communication sur les opérations du programme	Achat / Prestation	24_0511_01	26/02/24	30 000,00	- 30 000,00	0,00

Total -310 000,00

Nombre d'opérations : 5

Délibération n° : 24_0511_12

Information relative aux annexes à la délibération n°24_0511_12

Étant volumineuses, les annexes suivantes ne sont pas reprographiées et sont accessibles sur le Portail des élu.e.s en cliquant sur « consulter en ligne » :

- 03_AD_00_0511_12_ANNEXE_Convention_FNADT2024_CR_TDN_V2
- 03_AD_01_0511_12_ANNEXE_2024_transfertLORIENT_SNCFRéseau_AJTA_DEF
- 03_AD_02_0511_12_ANNEXE_2024_12_CP_transfert_BREST_SNCFRéseau_AJTA_DEF
- 03_AD_03a_0511_12_ANNEXE_Roscoff-Bloscon-Droits de port 2025
- 03_AD_03b_0511_12_ANNEXE_Le CONQUET-Droits de port 2025
- 03_AD_03c_0511_12_ANNEXE_Vieux Port-Droits de port 2025-V diffusion
- 03_AD_03d_0511_12_ANNEXE_Le Légué-Droits de port 2025
- 03_AD_03e_0511_12_ANNEXE_St Malo commerce-Droits de port 2025
- 03_AD_03f_0511_12_ANNEXE_St Malo pêche-REPP 2025
- 03_AD_03g_0511_12_ANNEXE_Brest commerce - Droits de port 2025
- 03_AD_03h_0511_12_ANNEXE_Brest pêche-droits de port 2025
- 03_AD_03i_0511_12_ANNEXE_Lorient commerce - Droits de port 2025
- 03_AD_04a_0511_12_ANNEXE_511_2025_DP_29_BREST_MALBERT_1
- 03_AD_04b_0511_12_ANNEXE_511_2025_DP_29_BREST_MALBERT_2_PLAN
- 03_AD_04c_0511_12_ANNEXE_511_2025_DP_29_BATZ
- 03_AD_04d_0511_12_ANNEXE_511_2025_DP_29_ESQUIBIEN
- 03_AD_04e_0511_12_ANNEXE_511_2025_DP_56_BELURE_ARZ
- 03_AD_04f_0511_12_ANNEXE_511_2025_DP_56_GM_LORIENT
- 03_AD_04g_0511_12_ANNEXE_511_2025_DP_56_QUIBERON
- 03_AD_04h_0511_12_ANNEXE_511_2025_DP_56_VANNES
- 03_AD_05a_0511_12_ANNEXE_511_2025_CP_TARIFS_5_PORTS
- 03_AD_05b_0511_12_ANNEXE_511_2025_CP_PRESTATIONS_5_PORTS
- 03_AD_05c_0511_12_ANNEXE_511_2025_CP_TARIFS_FINISTERE_PORTS
- 03_AD_05d_0511_12_ANNEXE_511_2025_CP_CONCARNEAU_PLAN_EAU
- 03_AD_05e_0511_12_ANNEXE_511_2025_CP_TARIFS_MORBIHAN_PORTS
- 03_AD_05f_0511_12_ANNEXE_511_2025_CP_LORIENT_BAUX_PRIVES
- 03_AD_06a_0511_12_ANNEXE_Convention 2025_2030_Ville de Cancale_CRB vf
- 03_AD_06b_0511_12_ANNEXE_Annexe1_PlansuperpositiondegestionCancale_compressed
- 03_AD_07a_0511_12_ANNEXE_2025_CRB_SM_COT_REGION_SM_EDEIS
- 03_AD_07b_0511_12_ANNEXE_PLAN-COT STATIONNEMENT-CRB-SM-EDEIS
- 03_AD_08_0511_12_ANNEXE_Projet accord de consortium BP PCLBS RB INFLOW
- 03_AD_09_0511_12_ANNEXE_Convention_Financement_Etude urbano-portuaire
-

- 03_AD_10a_0511_12_ANNEXE Conv mandat_CRB implantation K Challenge_LA V3
- 03_AD_10b_0511_12_ANNEXE Convention de fonds de concours K CHALLENGE_LA V3
- 03_AD_11a_0511_12_ANNEXE_20241011_REGION BRETAGNE_Avenant Port de Lorient_VDéf
- 03_AD_11b_0511_12_ANNEXE_Avenant Port de Lorient Annexe 3
- 03_AD_12a_0511_12_ANNEXE_2024 10 22_Protocole cloture BrestPort Commerce_VDéf
- 03_AD_12b_0511_12_ANNEXE_BrestPort - Inventaire stock 2023 – Commerce
- 03_AD_12c_0511_12_ANNEXE_BrestPort - VNC 31 12 2023 Commerce
- 03_AD_12d_0511_12_ANNEXE_SPBB - PBR - Bilan 31 12 2023
- 03_AD_13a_0511_12_ANNEXE_2024 10 22_Protocole cloture BrestPort RNA_VDéf
- 03_AD_13b_0511_12_ANNEXE_BrestPort - Inventaire stock 2023 – RNA
- 03_AD_13c_0511_12_ANNEXE_BrestPort - VNC 31 12 2023 RNA
- 03_AD_13d_0511_12_ANNEXE_SPBB - RNA - Bilan 31 12 2023
- 03_AD_14_0511_12_ANNEXE_AV3 au cahier des charges_concession de port Anna-Séné-Transmis au concessionnaire
- 03_AD_15_0511_12_ANNEXE_AV3 CONCESSION PORT COMMERCE VANNES_transmis Vannes
- 03_AD_16_0511_12_ANNEXE_Convention imprévision électricité 2024_V2
- 03_AD_17a_0511_12_ANNEXE_Avenant 1 PORT PLAISANCE SABLONS SM_ajout des zones de mouillages
- 03_AD_17b_0511_12_ANNEXE_Annexe 1A-Plan perimetre concessif SPL
- 03_AD_18_0511_12_ANNEXE_avenant 3 convention coopération port Esquibien
- 03_AD_19_0511_12_ANNEXE_Le Légué-Avenant n°5_prolongation 2025
- 03_AD_20_0511_12_ANNEXE_Convention_Financement_BrestPort_Fonds_Vert_vdef_valideeBrestPort V2
- 03_AD_21_0511_12_ANNEXE_202412_CP_étude_gouvernance_fret_CoFi
- 03_AD_22_0511_12_ANNEXE_202412_CP__étude_fret_décarbonation_phase2_CoFi

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Région
BRETAGNE

Contrat de plan État-Région Bretagne 2021-2027

Volet maritime

Accompagner le développement portuaire breton dans un objectif de verdissement

« Modernisation du Terminal du Naye à Saint-Malo »

Convention financière

2024

entre

L'ÉTAT

et

Le Conseil régional de Bretagne

ENTRE :

L'État, représenté par M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ; 81, boulevard d'Armorique, 35 026 Rennes cedex 9 ;
Ci-après dénommé « l'État »,

ET :

La Région Bretagne, représentée par son président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD ; Conseil Régional de Bretagne, 283 avenue du Général Patton, 35711 Rennes cedex ;
Ci-après dénommé « la Région »,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire n°95-115 du 4 février 1995, portant notamment création d'un fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), modifiée par la loi du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, modifié ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la circulaire du 9 novembre 2000 du Premier Ministre relative aux interventions du fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;

Vu la circulaire du 23 février 2024 relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2024 ;

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Bretagne 2021-2027, signé le 15 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable émis sur la programmation de cette opération par le pré-comité de l'administration régionale le 14 novembre 2024 ;

Vu la délibération n° 24_0511_12 de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 2 décembre 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le contrat de plan Etat-Région (CPER) Bretagne 2021-2027, signé le 15 mars 2022, comporte un volet n°3 relatif à « la valorisation de la dimension maritime de la Bretagne ». L'une des priorités de ce volet maritime est d'accompagner le développement portuaire breton dans un objectif de verdissement et la décarbonation des flottes.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Etat s'engage, par le biais du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), à soutenir la Région Bretagne afin de réaliser des investissements visant à la modernisation du terminal du Naye à Saint-Malo.

Article 2 : Durée de la convention

Les actions éligibles sont réalisées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029. Les dernières dépenses acquittées pour ladite période seront présentées au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de Bretagne (SGAR) dans un délai de 3 mois suivant la fin de l'opération.

Article 3 : Nature et montant de l'aide

Le montant maximum de la subvention au titre du FNADT s'élève à 2 258 728 €.

Ce montant correspond à un taux d'aide de 6,61 % appliqué au coût prévisionnel éligible, s'élevant à 34 166 666 € HT.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, ainsi que du respect par la Région des obligations mentionnées aux articles 5 et 8 et des décisions de l'État prises en application de l'article 9 sans préjudice de l'application de l'article 7.

La participation financière de l'État ne peut en aucun cas excéder 80 % du montant des dépenses de l'opération.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder le montant total des coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le paiement des sommes dues au titre de la présente convention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits.

La participation de l'État pourra faire l'objet d'une avance de 30%, soit 677 618,40 €, versée à la notification de la présente convention – ligne de gestion en flux 2 « paiement sans condition de réalisation ».

Des versements intermédiaires pourront être effectués à la demande du bénéficiaire, au fur et à mesure de l'avancement du projet, dans la limite de 80 % de la dépense subventionnable prévisionnelle totale (avance comprise) – ligne de gestion en flux 1 « paiement avec condition de réalisation », sous réserve de la réception des pièces mentionnées à l'article 5.

Le versement du solde de l'opération interviendra après liquidation de la subvention par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, dans le respect des conditions prévues aux articles 2, 3 et 5.

S'il s'avère, au moment de la liquidation, que la totalité des aides publiques excède 80 % de la dépense éligible, la subvention FNADT sera réduite à due concurrence de ce plafond.

Article 5 : Justificatifs

Dans les trois mois suivant la fin de chaque année civile d'exécution, la Région s'engage à présenter au SGAR :

- l'actualisation du programme de travaux décrits dans l'annexe technique ;
- l'état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié sincère et véritable par le bénéficiaire de la subvention, accompagné des pièces justificatives, notamment des factures acquittées. À défaut de certification par l'expert comptable, les pièces justifiant les dépenses devront être acquittées par le fournisseur ou accompagnées de relevés de compte bancaire du bénéficiaire faisant apparaître les débits correspondants.

Pour le versement du solde, la Région s'engage à présenter au SGAR, en complément des justificatifs susmentionnés, un compte rendu d'exécution global de l'opération et un état récapitulatif global des dépenses réalisées, certifié sincère et véritable par le bénéficiaire de la subvention.

Article 6 : Modalités de paiement

Le concours financier de l'État sera :

– prélevé sur le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » du budget du Ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, action 11 « section locale »,

- Centre financier : 0112-DR35-DS35 ;
- Domaine fonctionnel : 0112-11-05 ;
- Centre de coût : PREFSGAR035 ;

Code Activité : 011201020176 ;
Compte PCE : 6541200000 ;
Code CPER : 00-035-27-CR ;

– assigné sur la caisse du directeur régional des finances publiques de la région de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

– mandaté et liquidé par le préfet de Région.

– versé au compte ouvert à la Direction Générale de la Comptabilité Publique,

- Titulaire du compte : Paierie Régionale de Bretagne
- Code établissement : 30001
- Code guichet : 00682
- N° de compte : C 3540000000
- Clé RIB : 21

Article 7 : Suivi et contrôle

La Région s'engage à informer, à leur demande, les services du SGAR, désigné en qualité de service instructeur, de l'avancement de l'opération subventionnée.

À cet effet, la Région s'engage à respecter le calendrier de la présente convention.

En cas de modification du plan de réalisation ou du plan de financement, la Région s'engage à communiquer dans les plus brefs délais les éléments modificatifs au SGAR pour que celui-ci puisse faire procéder le cas échéant à une programmation modificative du cofinancement de l'opération subventionnée. Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas d'abandon des actions cofinancées par le FNADT, la Région s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture des engagements.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'État. La Région s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Article 8 : Communication

la Région s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien de l'État sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'opération, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant, à base d'exemples rendus anonymes et dans le respect du secret des affaires.

Toute autre communication est soumise à l'accord préalable de la Région voire, le cas échéant, à l'accord du bénéficiaire de l'accompagnement.

Article 9 : Causes de résiliation et sanctions

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Région sans l'accord écrit de l'État, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938**.**

Article 10 : Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Annexes

L'annexe I et II font partie intégrante de la présente convention.

Article 12 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux à Rennes, le

Pour la Région Bretagne Le Président	Pour l'État Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine
Loïg CHESNAIS-GIRARD	Amaury de SAINT-QUENTIN

Annexe I : Annexe technique

1/ Contexte du projet

Le contrat de plan Etat-Région (CPER) Bretagne 2021-2027, signé le 15 mars 2022, comporte un volet n°3 relatif à « la valorisation de la dimension maritime de la Bretagne ». L'une des priorités de ce volet maritime est d'accompagner le développement portuaire breton dans un objectif de verdissement et la décarbonation des flottes.

Afin d'atteindre cet objectif, le CPER prévoit une mobilisation par l'Etat de 20 M€ des crédits contractualisés au titre du volet cohésion territoriale afin d'investir, aux côtés de la Région, dans les ports bretons.

2/ Description de l'opération

Le terminal ferry du Naye est situé dans l'avant-port, en amont de l'écluse assurant l'accès au port intérieur. Il est doté de :

- Deux postes à quai dans l'avant-port, dénommés Poste n°1 et Poste n°2 ;
- Un terre-plein portuaire ;
- Une gare maritime et des bâtiments d'exploitation.

Les infrastructures maritimes et terrestres actuelles du terminal ferry de Saint-Malo arrivent à leurs limites, tant en termes de capacité d'emport que de vieillissement des ouvrages et des outillages. Le bâtiment de la gare maritime, construit en 1978, doit être modernisé pour tenir compte de l'évolution des réglementations et des standards de confort et de services attendus, malgré des travaux réguliers de rénovation.

Le programme de l'opération vise trois objectifs :

- Optimiser la fonctionnalité du site à emprise constante ;
- Améliorer les accès nautiques pour développer les trafics maritimes ;
- Remplacer les ouvrages défaillants en améliorant la capacité d'accueil dans l'avant-port.

Le budget total de cette opération est évalué à 150 M€.

Pour répondre à l'objectif de protection de l'environnement et de la biodiversité, la conception de la gare et de l'ensemble des infrastructures intègre les enjeux de transition :

- Aménagement de l'interface ville-port favorisant les mobilités alternatives,
- Branchement électrique des navires à quai, au réseau terrestre y compris pour la recharge des batteries, afin de limiter la pollution acoustique et atmosphérique,
- Panneaux photovoltaïques, sur une surface de 2500 m²,
- Faible impact du bâtiment (structure bois, performance énergétique, réemploi de matériaux issus de la déconstruction, ...),
- Gestion durable des eaux pluviales (infiltration maximisée, et phyto-épuration par roseaux avant rejet en mer, mise en séparatif du réseau eaux usées/eaux pluviales),
- Suivi du bon état écologique des milieux terrestres et maritimes pendant et après travaux,
- Valorisation des sédiments dragués sur le chantier, par renivellement du terre-plein et lestages des ouvrages de génie civil,
- Intégration paysagère des aménagements dans leur environnement.

Des aménagements en faveur de la biodiversité notamment sous-marine seront également mis en œuvre, en accompagnement du projet. 1% du budget total du projet est dédié à la mise en œuvre d'actions en faveur

de la biodiversité (aménagements de frayères, mouillages écologiques …) en plus des mesures « éviter, réduire, compenser et accompagner » (ERCA) proposées par la Région Bretagne.

La présente convention porte sur le volet terrestre de la phase 1 de l'opération de modernisation du terminal du Naye : aménagement des terre-pleins ; réfection de la gare maritime ; amélioration des liaisons ville-port.

Annexe II : Annexe financière

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

CHARGES		RECETTES	
Modernisation du terminal du Naye à SAINT-MALO – volet terrestre Marchés de travaux	34 166 666 € HT	Etat (FNADT) : Région Bretagne :	2 258 728 € 31 907 938 €
TOTAL	34 166 666 €		34 166 666 €

DOSSIER DE DEMANDE DE TRANSFERT DE PROPRIETE DES SECTIONS DE LIGNES DU RESEAU FERRE NATIONAL IDENTIFIEES 499501, 499502, 499503, 499504 SITUEES AU PORT DE COMMERCE DE LORIENT

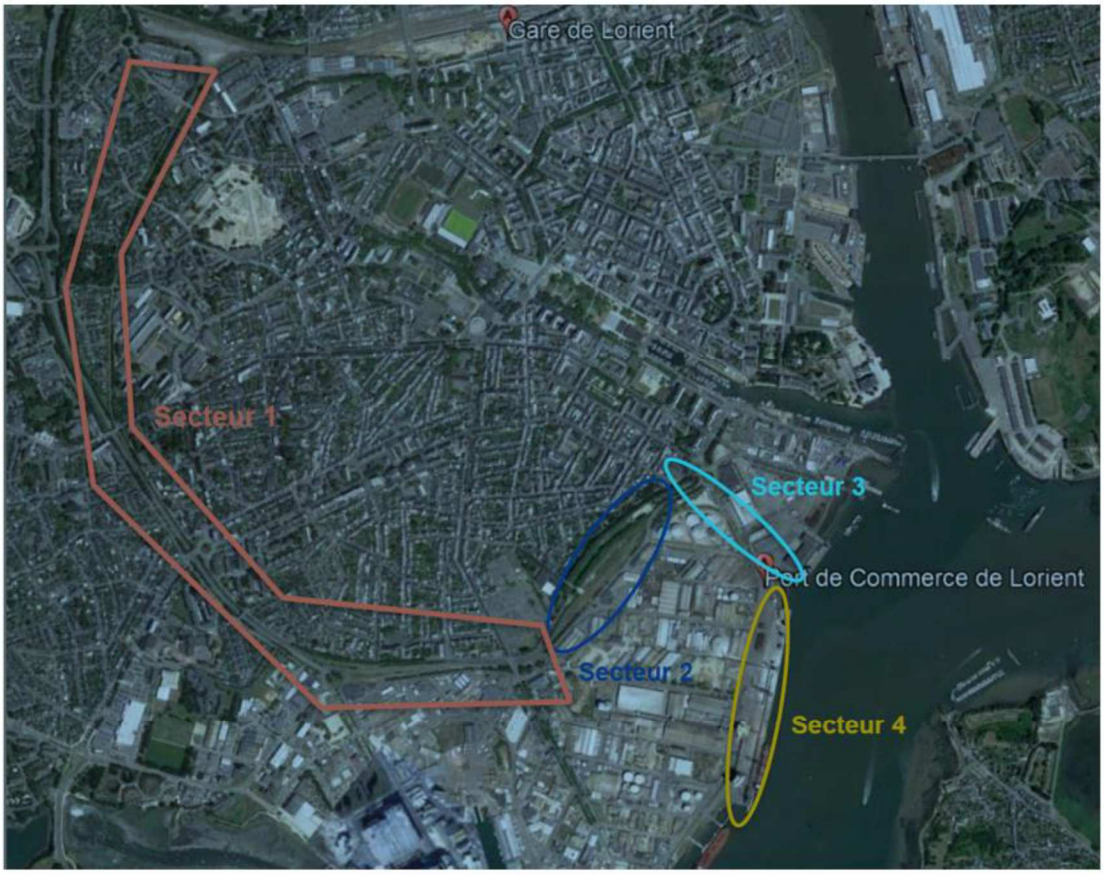

Secteur 1	**Voie mère (non concerné)**
Secteur 2	Faisceau Boulevard de la République
Secteur 3	Voie raccordement faisceau-port
Secteur 4	Zone portuaire Port Voie 1

Le XX novembre 2024

SOMMAIRE

I. Objet de la demande de transfert 3
I.1. Contexte et historique 3
I.2. Objectif de la demande et enjeux
I.3. Objet de la demande
II. Infrastructures dont le transfert est souhaité
III. Principales caractéristiques des trafics et circulations attendus ou envisagés

I. Objet de la demande de transfert

I.1. Contexte et historique

Dans un contexte de forte pression concurrentielle entre les différents modes de transports terrestres, le transport ferroviaire est un élément essentiel à la compétitivité des ports maritimes. SNCF Réseau est affectataire et gestionnaire du réseau Ferré National. L'entreprise est chargée de la maintenance et de l'entretien du réseau ferré national, de la construction de nouvelles lignes d'intérêt national.

L'ouverture à la concurrence de l'exploitation ferroviaire, effective depuis juin 2005, a modifié structurellement le système ferroviaire. D'une part, la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Stratégie Nationale pour le Développement du Fret Ferroviaire sont inscrits dans la loi du 22 Août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

D'autre part, la périphéricité de la Bretagne induit de fortes contraintes sur la chaîne logistique des entreprises situées sur le territoire. Le report modal de la route vers le fer est un levier important de relais de croissance et de performance économique. Pouvoir desservir par voie ferrée les ports de la Région Bretagne et assurer une continuité décarbonée de la mobilité des marchandises constituent un enjeu pour le territoire.

Le transfert des vois ferrées portuaires à la Région Bretagne facilitera la constitution d'une chaîne logistique performante.

Depuis l'ordonnance du 2 août 2005, le législateur a modifié le livre IV du code des ports maritimes dans le but de faciliter la desserte ferrée des ports. Cette ordonnance, qui concerne l'ensemble des ports maritimes, clarifie le régime juridique des voies ferrées portuaires afin de favoriser le développement des dessertes ferroviaires des ports. L'autorité portuaire a ainsi la compétence de construire et gérer les Voies Ferrées Portuaires (VFP).

En effet, l'ordonnance de 2005 précitée précisait que *« A l'exception des installations terminales embranchées, ont vocation à devenir des voies ferrées portuaires les voies ferrées, ainsi que leurs équipements et accessoires, exploitées par la SNCF Réseau et SNCF Mobilités à la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance, à l'intérieur de la circonscription des ports autonomes ou des limites administratives des autres ports, qui ne relèvent pas du réseau ferré national et qui participent à la desserte de la zone portuaire.*
Pour chaque port, la répartition des voies et des installations entre le réseau ferré national et les voies ferrées portuaires vise à faciliter l'organisation de la desserte ferroviaire du port. Elle est fixée par une convention de répartition entre l'autorité portuaire, SNCF Réseau et SNCF Mobilités avant le 30 juin 2016 ».

Ce dispositif de transfert de compétence et de propriété sur les voies ferrées situées à l'intérieur des Ports avait une durée limitée à 10 ans.

Dans le but de faciliter la desserte ferrée des Ports, différentes lois sont depuis intervenues pour considérer que les voies d'intérêt locales ou les voies d'intérêt portuaires sont susceptibles d'être exploitées directement par la Région en qualité d'autorité portuaire, collectivité territoriale compétente en matière de développement économique, et en capacité de gérer une ITE pour exploiter les flux de transport de marchandises.

Ainsi, SNCF Réseau et la Région Bretagne ont engagé des discussions pour traiter le sort des voies ferrées des Ports régionaux bretons.

Dans ces conditions, l'autorité portuaire s'est naturellement portée vers un transfert de propriété en application de la Loi NOTRe (loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, le plus approprié aux circonstances ; le dispositif prévu par la loi LOM (loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019), également étudié, ne permettant pas de répondre aux objectifs poursuivis, qu'il s'agisse du transfert de gestion de l'infrastructure pour les lignes d'intérêt local ou d'intérêt régional ou du transfert de missions de gestion de l'infrastructure, tout comme la cession après fermeture de la ligne (sortie du RFN) qui n'est envisageable que dans les hypothèses où la Région souhaite mettre en œuvre des projets non ferroviaires.

En application de l'article L. 3114-1 du code général de la Propriété des personnes publiques, « *des transferts de propriété d'infrastructures ferroviaires ou d'installations de service appartenant à l'Etat peuvent être opérés au profit d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, compétent en matière de développement économique, à la demande de l'assemblée délibérante de celui-ci.* »

Les lignes susceptibles d'être concernées par un transfert de propriété en application du dispositif prévu par la Loi NOTRe sont :

- Soit des lignes séparées physiquement du reste du réseau ferré national ;
- Soit des lignes d'intérêt local ou régional à faible trafic.

Ces transferts ont vocation à être menés pour le maintien d'une exploitation ferroviaire de la ligne en application de l'article R.3114-1 du CGPPP et ce même si la mise en œuvre de la procédure fait sortir la ligne du RFN. Il donne désormais également lieu à une compensation financière entre les parties visant à compenser les impacts positifs ou négatifs du transfert.

La Région sollicite le transfert de compétence et de propriété sur le périmètre des voies ferrées situées à l'intérieur des limites administratives du **Port de Lorient.**

Les éléments demandés en pleine propriété sont les infrastructures ferroviaires et, le cas échéant, les installations de service dont le transfert est souhaité.

Les évolutions futures actées de l'infrastructure ferroviaire du RFN en Bretagne, portées par le projet des Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire et le déploiement de l'ERTMS notamment, permettront d'offrir une offre fret plus performante et attractive qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Le renchérissement des coûts de matières premières et de l'énergie incite les industriels à réviser leur stratégie logistique en s'intéressant de plus en plus au transport par voies ferrées.

Ainsi, deux axes majeurs de développement sont attendus pour le port de Lorient :

- Le retour de trafics aujourd'hui effectués par la route,

  Les industries agro-alimentaires recommencent dès 2022 à opérer des trains complets de marchandises à destination de leur usine de transformation située sur le port.

- Le développement de nouveaux trafics

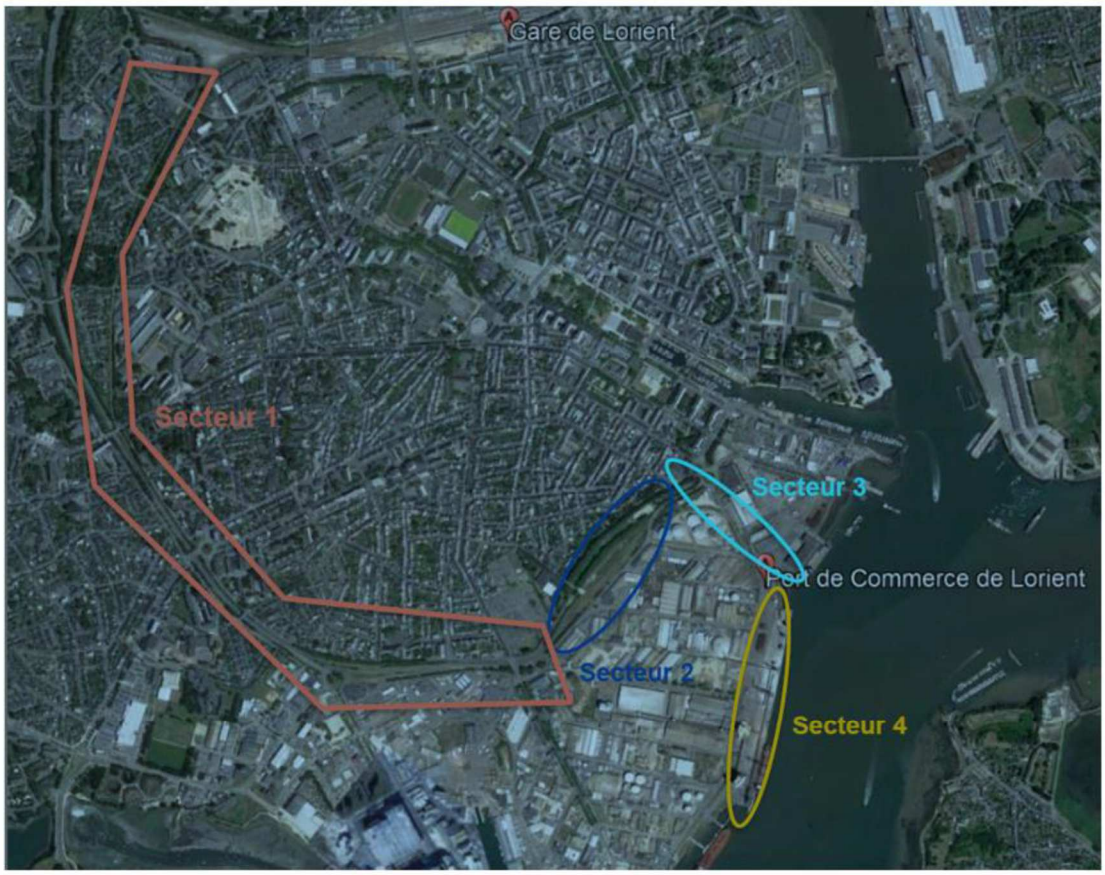

Secteur 1	**Voie mère (non concerné)**
Secteur 2	Faisceau Boulevard de la République
Secteur 3	Voie raccordement faisceau-port
Secteur 4	Zone portuaire Port Voie 1

Projets sur les sections de ligne concernées : nature des circulations, investissements nécessaires …

Les éléments relatifs à la nature des marchandises ont été développées ci-dessus. S'agissant des investissement envisagés le diagnostic des voies ferrées portuaires réalisé en 2018 par SNCF Réseau estimait les travaux de remise en état à 1,6 M € TTC. Après des actualisations des prix, ce montant serait plutôt aux environs de 2 M € TTC.

Modalités de financement de la maintenance, l'exploitation et la gestion des infrastructures transférées : La région sera compétente pour organiser la maintenance est l'exploitation des infrastructures transférées en qualité de pouvoir adjudicateur. En ce sens, les contrats tant de prestations de services que de travaux ou de fournitures seront soumis au code de la commande publique.

I.2. Objectif de la demande et enjeux

En qualité d'autorité portuaire, la Région contribue à l'aménagement et au développement économique des Ports de commerce, le port de Lorient est susceptible de faire l'objet de plusieurs Installations de Terminal Embranchées (I.T.E) qui permettent la desserte ferroviaire de sites d'activité économique et constituent un enjeu stratégique pour le développement du fret ferroviaire.

L'objectif principal de cette demande de transfert est de renforcer l'intégration du transport ferroviaire dans la chaîne logistique du port de Lorient et des industries proches. Cela est essentiel pour développer une alternative logistique au transport routier. En effet, le transfert des volumes significatifs de marchandises vers le rail permettrait de réduire la congestion routière et l'empreinte carbone, alignant ainsi le projet avec les objectifs environnementaux régionaux et nationaux en matière de développement durable.

De plus, ce transfert vise à améliorer la compétitivité économique en offrant des solutions de transport multimodal plus performantes et compétitives. Cela stimulerait l'attractivité du port de Lorient en facilitant des connexions ferroviaires efficaces avec le reste de la Bretagne et au-delà, créant ainsi un environnement favorable à la décarbonation et une connexion ville-port pérenne.

La Région Bretagne souhaite également promouvoir une stratégie régionale de redéploiement du fret ferroviaire. Cette stratégie inclut l'identification des potentiels de développement du fret ferroviaire en Bretagne et la proposition d'actions concrètes pour activer ces potentiels. Ces actions comprennent la modernisation des infrastructures et la mise en place de services de transport adaptés aux besoins des entreprises locales.

Enfin, ce transfert soutiendra les industries locales et régionales en facilitant l'exportation et l'importation de marchandises. Les industries présentes sur le port de Lorient bénéficieront de cette infrastructure ferroviaire. La Région pourra ainsi répondre aux besoins logistiques spécifiques des entreprises locales en leur offrant une solution de transport plus fiable et moins coûteuse.

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche globale visant à renforcer la mobilité multimodale des marchandises en Bretagne. En exploitant les avantages du transport ferroviaire, la Région cherche à créer une chaîne logistique plus durable et compétitive pour le port de Lorient et l'ensemble du territoire breton.

I.3. Objet de la demande

- Soit des lignes d'intérêt local ou régional à faible trafic

  Le périmètre de ces lignes est défini à l'article 1er du décret 2020-1820 : « *Au sens du présent décret et pour l'application du chapitre Ier du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code des transports, partie législative, on entend par « ligne d'intérêt local ou régional à faible trafic du réseau ferré national » une ligne du réseau ferré national appartenant à l'une des catégories suivantes :*
  1° Lignes comprises dans la liste des infrastructures ferroviaires locales fixée par arrêté en application du II de l'article L. 2122-2 du code des transports ou mentionnées au IV de cet article ;
  2° Lignes n'appartenant pas au réseau structurant tel que défini par le contrat de performance prévu à l'article L. 2111-10 du code des transports, et sur lesquelles au moins 90% des services réguliers de transport ferroviaire de voyageurs au cours des cinq derniers horaires de service réalisés étaient organisés par des autorités organisatrices de transport ferroviaire autres que l'Etat ;
  3° Lignes sur lesquelles aucun service de transport ferroviaire de voyageurs n'a circulé au cours des cinq derniers horaires de service réalisés ».

La Région Bretagne demande à bénéficier du transfert de propriété de la section de ligne 499 501, 499 502, 499 503, 499 504 ainsi que des infrastructures ferroviaires, située sur le Port de

commerce de Lorient, conformément à l'article L. 3114-1 du CG3P conformément à la délibération de la commission permanente du conseil régional en date du 16 mai 2023.

Ces transferts ne donnent lieu :

- ni au versement de la contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ;
- ni à perception d'impôts, de droits ou de taxes de quelque nature que ce soit.

Lorsque les conditions juridiques, techniques et financières de transfert à la suite de la présente demande auront été clairement précisées par l'Etat et par SNCF-Réseau, la Région délibérera à nouveau pour confirmer leur accord sur ces conditions et leur engagement irréversible dans ce projet.

L'objectif poursuivi est que le transfert de propriété puisse être réalisé dans les meilleurs délais, et si possible pour le 31 décembre 2023.

II. **<u>Infrastructures dont le transfert est souhaité</u>**

La demande de transfert de propriété porte sur la section 499501, 499502, 499503 , 499504

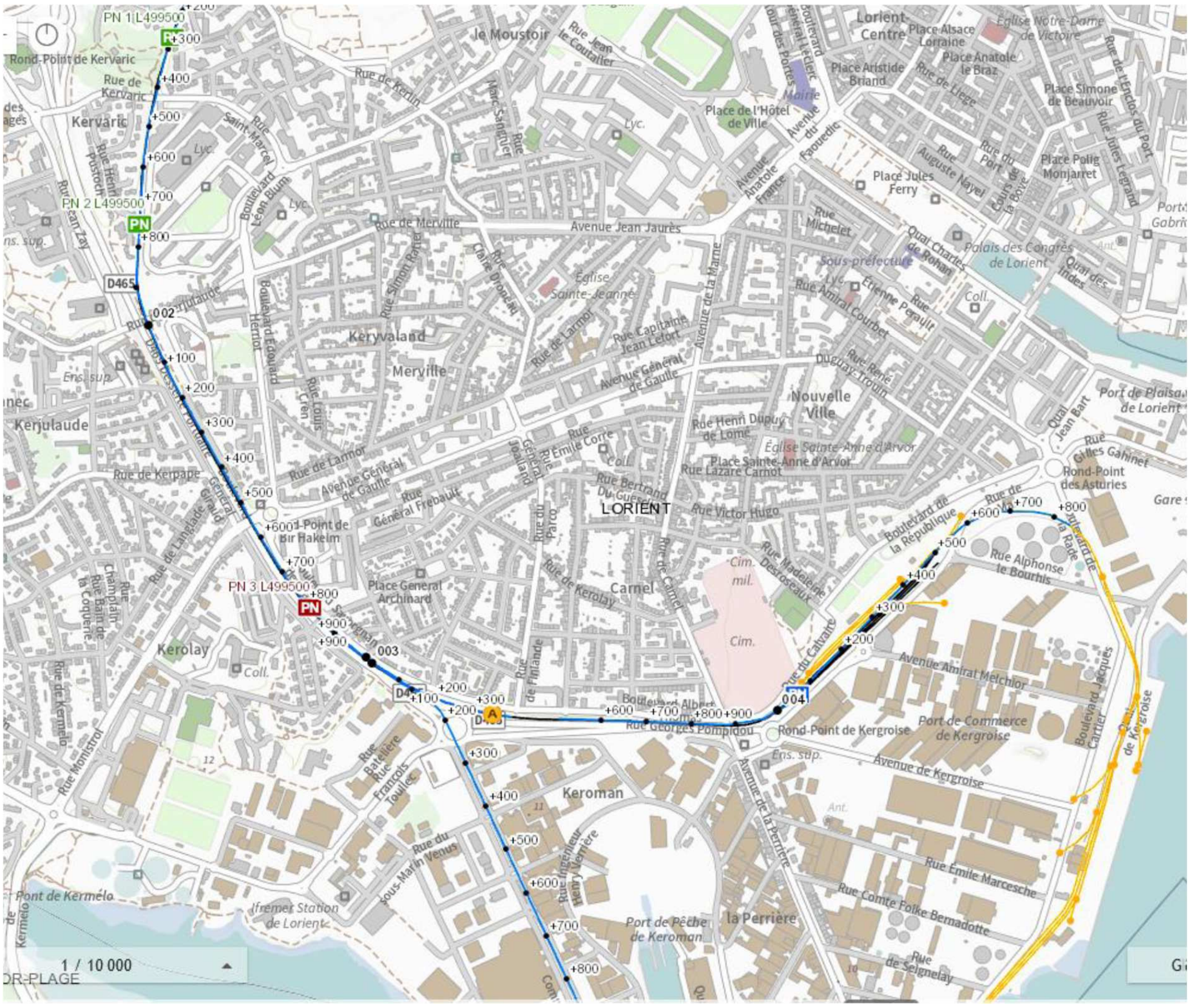

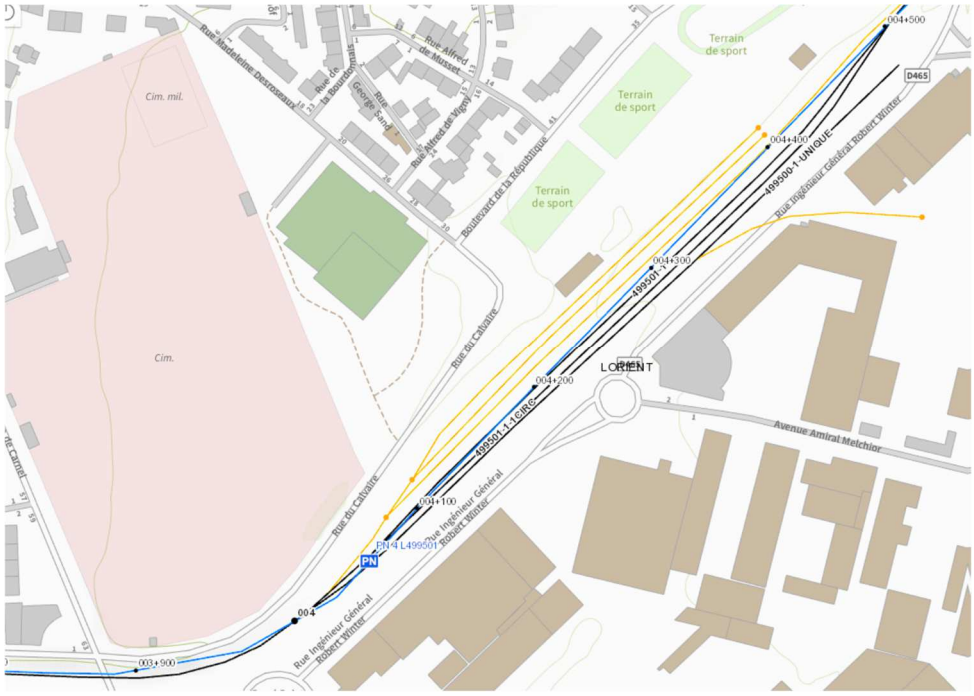
Terrain de sport
Terrain de sport
Terrain de sport
Cim. mil.
Cim.
Rue Madeleine Desroseaux
Rue Alfred de Musset
Rue Alfred de Vigny
Boulevard de la République
Rue du Calvaire
Rue Ingénieur Général Robert Winter
Avenue Amiral Melchior
LORIENT
D465
PN
004+500
004+400
004+300
004+200
004+100
004
003+900
499500-1-UNIQUE
499501-1-1CIRC
PN 4 L499501

CL
CK
CE
P

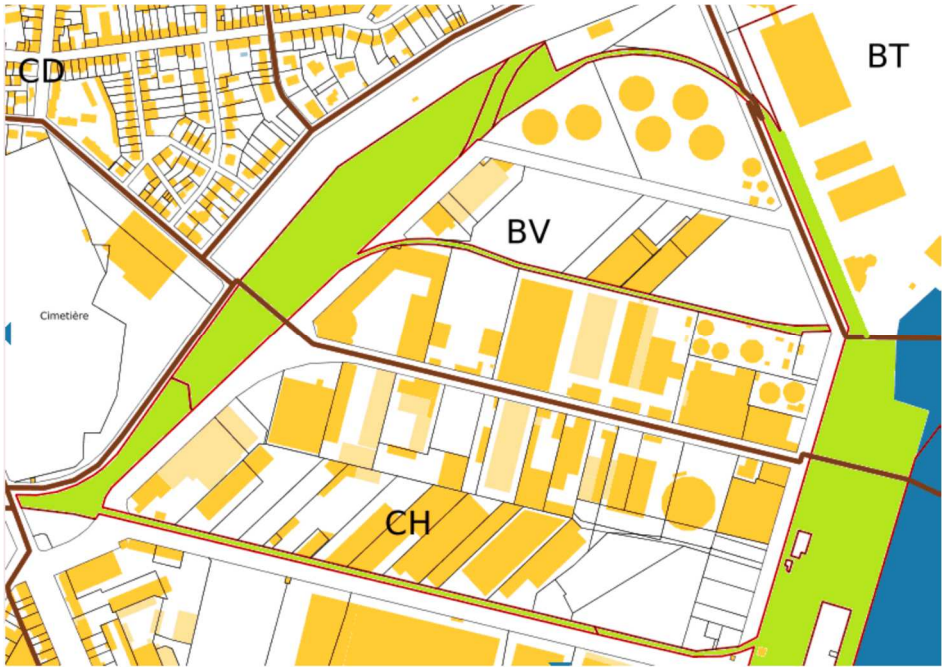

Les infrastructures demandées en transfert de propriété concernent l'ensemble des installations exploitées ou non (voies, plateforme, ouvrages d'art, installations de signalisation, terrains, halles marchandise, quais marchandise ou voyageurs, etc) afférentes au périmètre géographique défini ci-dessus, de sorte à éviter des délaissés isolés que devrait gérer ultérieurement SNCF-Réseau.

III. **Principales caractéristiques des trafics et circulations attendus ou envisagés**

- Aucun trafic n'est à ce jour identifié, mais il existe un potentiel lié à deux facteurs. Le premier est la nature des trafics sur le port, des marchandises en vrac à faible valeur ajoutée (oléagineux, minerais, produits agro-alimentaires). Le second est la présence d'industries dont l'activité peut être mutualisée ou génère de gros volumes : sabliers, industrie mécanique et navale. La connexion

avec la ville est un atout qui peut être exploité dans le cadre d'un lien entre logistique urbaine et mode ferroviaire.

Exemple :
Les sections de lignes concernées supporteront des circulations commerciales fret. Le principe d'exploitation sera le suivant :
- une seule circulation possible à la fois sur la ligne
- la possibilité de faire des dessertes en origine ou terminus des différentes ITE

La vitesse maximale, une fois les travaux de remise à niveau réalisés, restera inférieure ou égale à la vitesse nominale de la ligne fixée à 40 km/h.

Avant de circuler la première fois sur les infrastructures transférées, les entreprises ferroviaires seront obligées de signer une convention d'autorisation d'accès dont les annexes comporteront les différents documents d'exploitation et de sécurité qu'elles s'engageront à respecter. Il n'est pas prévu de facturer des redevances d'infrastructures aux entreprises ferroviaires dans la mesure où ce seront les embranchés qui financeront la totalité des charges d'exploitation, de maintenance et de gestion des infrastructures transférées.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loig CHESNAIS-GIRARD

DOSSIER DE DEMANDE DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA SECTION DE LIGNE DU RESEAU FERRE NATIONAL IDENTIFIEE SITUE AU PORT DE COMMERCE DE BREST

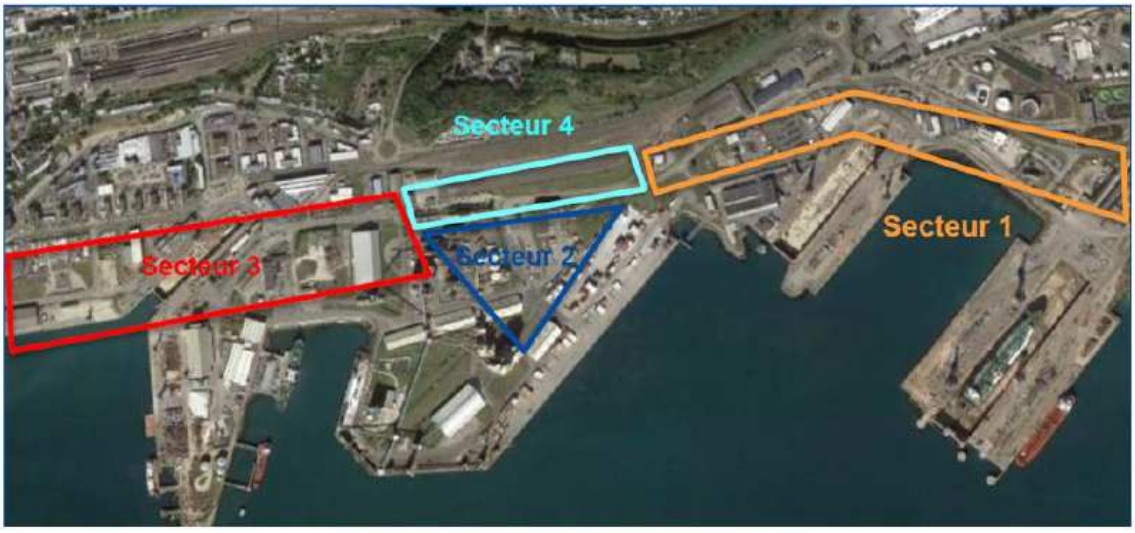

Secteur 1	Montjaret
Secteur 2	Kiel
Secteur 3	Zone Arsenal
Secteur 4	Faisceau SNCF

Le XX novembre 2024

SOMMAIRE

I. Objet de la demande de transfert 3
I.1. Contexte et historique 3
I.2. Objectif de la demande et enjeux
I.3. Objet de la demande
II. Infrastructures dont le transfert est souhaité
III. Principales caractéristiques des trafics et circulations attendus ou envisagés
III.1. Section de ligne 421 300

I. Objet de la demande de transfert

I.1. Contexte et historique

Dans un contexte de forte pression concurrentielle entre les différents modes de transports terrestres, le transport ferroviaire est un élément essentiel à la compétitivité des ports maritimes. SNCF Réseau est affectataire et gestionnaire du réseau Ferré National. L'entreprise est chargée de la maintenance et de l'entretien du réseau ferré national, de la construction de nouvelles lignes d'intérêt national.

L'ouverture à la concurrence de l'exploitation ferroviaire, effective depuis juin 2005, a modifié structurellement le système ferroviaire. D'une part, la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Stratégie Nationale pour le Développement du Fret Ferroviaire sont inscrits dans la loi du 22 Août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

D'autre part, la périphéricité de la Bretagne induit de fortes contraintes sur la chaîne logistique des entreprises situées sur le territoire. Le report modal de la route vers le fer est un levier important de relais de croissance et de performance économique. Pouvoir desservir par voie ferrée les ports de la Région Bretagne et assurer une continuité décarbonée de la mobilité des marchandises constitue un enjeu pour le territoire.

Le transfert des vois ferrées portuaires à la Région Bretagne facilitera la constitution d'une chaîne logistique performante.

Depuis l'ordonnance du 2 août 2005, le législateur a modifié le livre IV du code des ports maritimes dans le but de faciliter la desserte ferrée des ports. Cette ordonnance, qui concerne l'ensemble des ports maritimes, clarifie le régime juridique des voies ferrées portuaires afin de favoriser le développement des dessertes ferroviaires des ports. L'autorité portuaire a ainsi la compétence de construire et gérer les Voies Ferrées Portuaires (VFP).

En effet, l'ordonnance de 2005 précitée précisait que *« A l'exception des installations terminales embranchées, ont vocation à devenir des voies ferrées portuaires les voies ferrées, ainsi que leurs équipements et accessoires, exploitées par la SNCF Réseau et SNCF Mobilités à la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance, à l'intérieur de la circonscription des ports autonomes ou des limites administratives des autres ports, qui ne relèvent pas du réseau ferré national et qui participent à la desserte de la zone portuaire.*
Pour chaque port, la répartition des voies et des installations entre le réseau ferré national et les voies ferrées portuaires vise à faciliter l'organisation de la desserte ferroviaire du port. Elle est fixée par une convention de répartition entre l'autorité portuaire, SNCF Réseau et SNCF Mobilités avant le 30 juin 2016 ».

Ce dispositif de transfert de compétence et de propriété sur les voies ferrées situées à l'intérieur des Ports avait une durée limitée à 10 ans.

Dans le but de faciliter la desserte ferrée des Ports, différentes lois sont depuis intervenues pour considérer que les voies d'intérêt locales ou les voies d'intérêt portuaires sont susceptibles d'être exploitées directement par la Région en qualité d'autorité portuaire, collectivité territoriale compétente en matière de développement économique, et en capacité de gérer une ITE pour exploiter les flux de transport de marchandises.

Ainsi, SNCF Réseau et la Région Bretagne ont engagé des discussions pour traiter le sort des voies ferrées des Ports régionaux bretons.

Dans ces conditions, l'autorité portuaire s'est naturellement portée vers un transfert de propriété en application de la Loi NOTRe (loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, le plus approprié aux circonstances ; le dispositif prévu par la loi LOM (loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019), également étudié, ne permettant pas de répondre aux objectifs poursuivis, qu'il s'agisse du transfert de gestion de l'infrastructure pour les lignes d'intérêt local ou d'intérêt régional ou du transfert de missions de gestion de l'infrastructure, tout comme la cession après fermeture de la ligne (sortie du RFN) qui n'est envisageable que dans les hypothèses où la Région souhaite mettre en œuvre des projets non ferroviaires.

En application de l'article L. 3114-1 du code général de la Propriété des personnes publiques, « *des transferts de propriété d'infrastructures ferroviaires ou d'installations de service appartenant à l'Etat peuvent être opérés au profit d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, compétent en matière de développement économique, à la demande de l'assemblée délibérante de celui-ci.* »

Les lignes susceptibles d'être concernées par un transfert de propriété en application du dispositif prévu par la Loi NOTRe sont :

- Soit des lignes séparées physiquement du reste du réseau ferré national ;
- Soit des lignes d'intérêt local ou régional à faible trafic.

Ces transferts ont vocation à être menés pour le maintien d'une exploitation ferroviaire de la ligne en application de l'article R.3114-1 du CGPPP et ce même si la mise en œuvre de la procédure fait sortir la ligne du RFN. Il donne désormais également lieu à une compensation financière entre les parties visant à compenser les impacts positifs ou négatifs du transfert.

La Région sollicite le transfert de compétence et de propriété sur le périmètre des voies ferrées situées à l'intérieur des limites administratives du **Port de Brest**.

Les éléments demandés en pleine propriété sont les infrastructures ferroviaires et, le cas échéant, les installations de service dont le transfert est souhaité.

Les évolutions futures actées de l'infrastructure ferroviaire du RFN en Bretagne, portées par le projet des Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire, l'inscription du port de Brest au réseau central du RTE-T et le déploiement de l'ERTMS notamment, permettront d'offrir une offre fret plus performante et attractive qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Le renchérissement des coûts de matières premières et de l'énergie incite les industriels à réviser leur stratégie logistique en s'intéressant de plus en plus au transport par voies ferrées.

Ainsi, deux axes majeurs de développement sont attendus pour le port de Brest :

- Le retour de trafics aujourd'hui effectués par la route,

  Les industries agro-alimentaires recommencent dès 2022 à opérer des trains complets de marchandises à destination de leur usine de transformation située sur le port.

- Le développement de nouveaux trafics

  La présence d'industrie de valorisation des déchets sur le port de Brest constitue un trafic potentiel car les matières sont collectées à l'échelle du territoire breton et sont parfois expédiées sur tout le territoire français. La proximité des points de collecte le long du RFN favorise le développement de ces trafics.

La mutation de l'activité du port de Brest, avec l'émergence de nouvelles activités liées à l'énergie, représente aussi un vecteur de développement du fret ferroviaire en Bretagne.

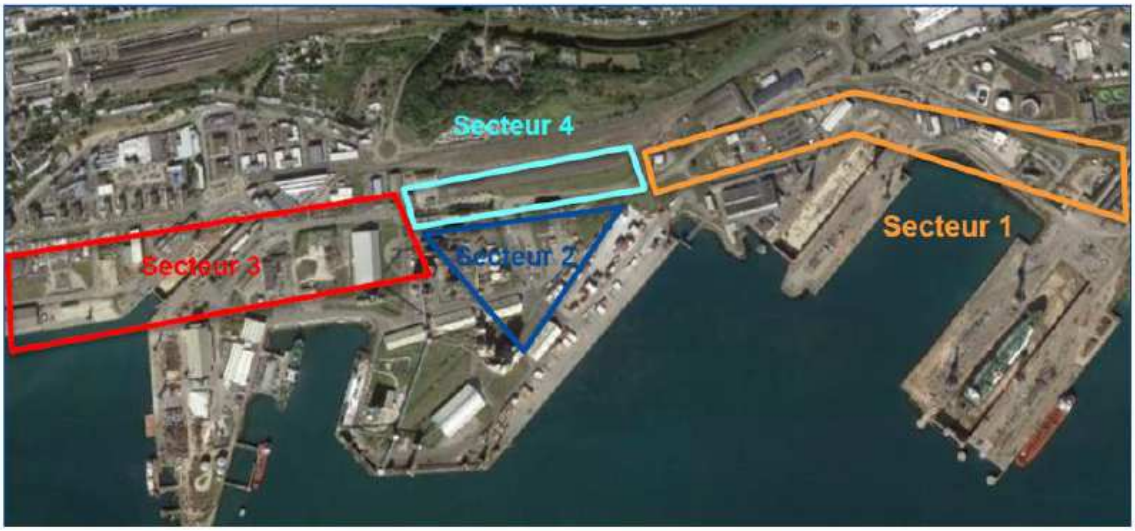

Secteur 1	Montjaret
Secteur 2	Kiel
Secteur 3	Zone Arsenal
Secteur 4	Faisceau SNCF

Projets sur les sections de ligne concernées : nature des circulations, investissements nécessaires …
Les éléments relatifs à la nature des marchandises ont été développées ci-dessus. S'agissant des investissement envisagés le diagnostic des voies ferrées portuaires réalisé en 2018 par SNCF Réseau estimait les travaux de remise en état à 1,8 M € TTC. Après des actualisations des prix, ce montant serait plutôt aux environs de 2,5 M € TTC.

Modalités de financement de la maintenance, l'exploitation et la gestion des infrastructures transférées :
La région sera compétente pour organiser la maintenance est l'exploitation des infrastructures transférées en qualité de pouvoir adjudicateur. En ce sens, les contrats tant de prestations de services que de travaux ou de fournitures seront soumis au code de la commande publique.

I.2. Objectif de la demande et enjeux

En qualité d'autorité portuaire, la Région contribue à l'aménagement et au développement économique des Ports de commerce, le port de Brest est susceptible de faire l'objet de plusieurs Installations de Terminal Embranchées (I.T.E) qui permettent la desserte ferroviaire de sites d'activité économique et constituent un enjeu stratégique pour le développement du fret ferroviaire.

L'objectif principal de cette demande de transfert est de renforcer l'intégration du transport ferroviaire dans la chaîne logistique du port de Brest et des industries proches. Cela est essentiel pour développer une alternative logistique au transport routier. En effet, le transfert des volumes significatifs de marchandises vers le rail permettrait de réduire la congestion routière et l'empreinte carbone, alignant ainsi le projet avec

les objectifs environnementaux régionaux, nationaux et d'entreprise (Brest Port) en matière de développement durable.

De plus, ce transfert vise à améliorer la compétitivité économique en offrant des solutions de transport multimodal plus performantes et compétitives. Cela stimulerait l'attractivité du port de Brest en facilitant des connexions ferroviaires efficaces avec le reste de la Bretagne et au-delà, créant ainsi un environnement favorable à la décarbonation et une connexion ville-port pérenne.

La Région Bretagne souhaite également promouvoir une stratégie régionale de redéploiement du fret ferroviaire. Cette stratégie inclut l'identification des potentiels de développement du fret ferroviaire en Bretagne et la proposition d'actions concrètes pour activer ces potentiels. Ces actions comprennent la modernisation des infrastructures et la mise en place de services de transport adaptés aux besoins des entreprises locales.

Enfin, ce transfert soutiendra les industries locales et régionales en facilitant l'exportation et l'importation de marchandises. Les industries agroalimentaires, les industries de valorisation des déchets, et les nouvelles activités liées à l'énergie présentes sur le port de Brest bénéficieront de cette infrastructure ferroviaire. La Région pourra ainsi répondre aux besoins logistiques spécifiques des entreprises locales en leur offrant une solution de transport plus fiable et moins coûteuse.

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche globale visant à renforcer la mobilité multimodale des marchandises en Bretagne. En exploitant les avantages du transport ferroviaire, la Région cherche à créer une chaîne logistique plus durable et compétitive pour le port de Brest et l'ensemble du territoire breton.

I.3. Objet de la demande

- Soit des lignes d'intérêt local ou régional à faible trafic

  Le périmètre de ces lignes est défini à l'article 1er du décret 2020-1820 : « *Au sens du présent décret et pour l'application du chapitre Ier du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code des transports, partie législative, on entend par « ligne d'intérêt local ou régional à faible trafic du réseau ferré national » une ligne du réseau ferré national appartenant à l'une des catégories suivantes :*
  1° Lignes comprises dans la liste des infrastructures ferroviaires locales fixée par arrêté en application du II de l'article L. 2122-2 du code des transports ou mentionnées au IV de cet article ;
  2° Lignes n'appartenant pas au réseau structurant tel que défini par le contrat de performance prévu à l'article L. 2111-10 du code des transports, et sur lesquelles au moins 90% des services réguliers de transport ferroviaire de voyageurs au cours des cinq derniers horaires de service réalisés étaient organisés par des autorités organisatrices de transport ferroviaire autres que l'Etat ;
  3° Lignes sur lesquelles aucun service de transport ferroviaire de voyageurs n'a circulé au cours des cinq derniers horaires de service réalisés ».

La Région Bretagne demande à bénéficier du transfert de propriété de la section de ligne 421 500, 421 501, 421 502 ainsi que des infrastructures ferroviaires, située sur le Port de commerce de Brest, conformément à l'article L. 3114-1 du CG3P conformément à la délibération de la commission permanente du conseil régional en date du 16 mai 2023.

Ces transferts ne donnent lieu :

- ni au versement de la contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ;
- ni à perception d'impôts, de droits ou de taxes de quelque nature que ce soit.

Lorsque les conditions juridiques, techniques et financières de transfert à la suite de la présente demande auront été clairement précisées par l'Etat et par SNCF-Réseau, la Région délibérera à nouveau pour confirmer leur accord sur ces conditions et leur engagement irréversible dans ce projet.

L'objectif poursuivi est que le transfert de propriété puisse être réalisé dans les meilleurs délais, et si possible pour le 31 décembre 2023.

II. <u>Infrastructures dont le transfert est souhaité</u>

La demande de transfert de propriété porte sur les sections 421 500, 421 501, 421 502 ainsi que les voies dites « voie de desserte des voies ferré des ports » reprises dans le schéma ci-dessous.

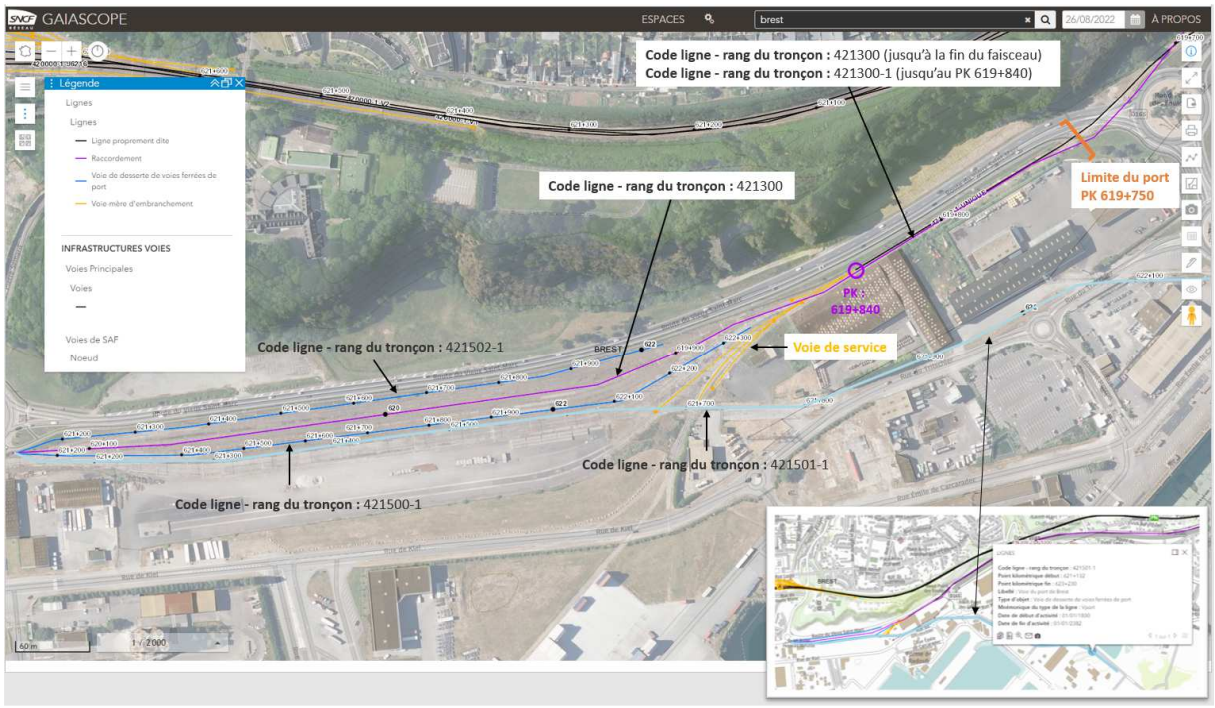

Les infrastructures demandées en transfert de propriété concernent l'ensemble des installations exploitées ou non (voies, plateforme, ouvrages d'art, installations de signalisation, terrains, halles marchandise, quais marchandise ou voyageurs, etc) afférentes au périmètre géographique défini ci-dessus, de sorte à éviter des délaissés isolés que devrait gérer ultérieurement SNCF-Réseau.

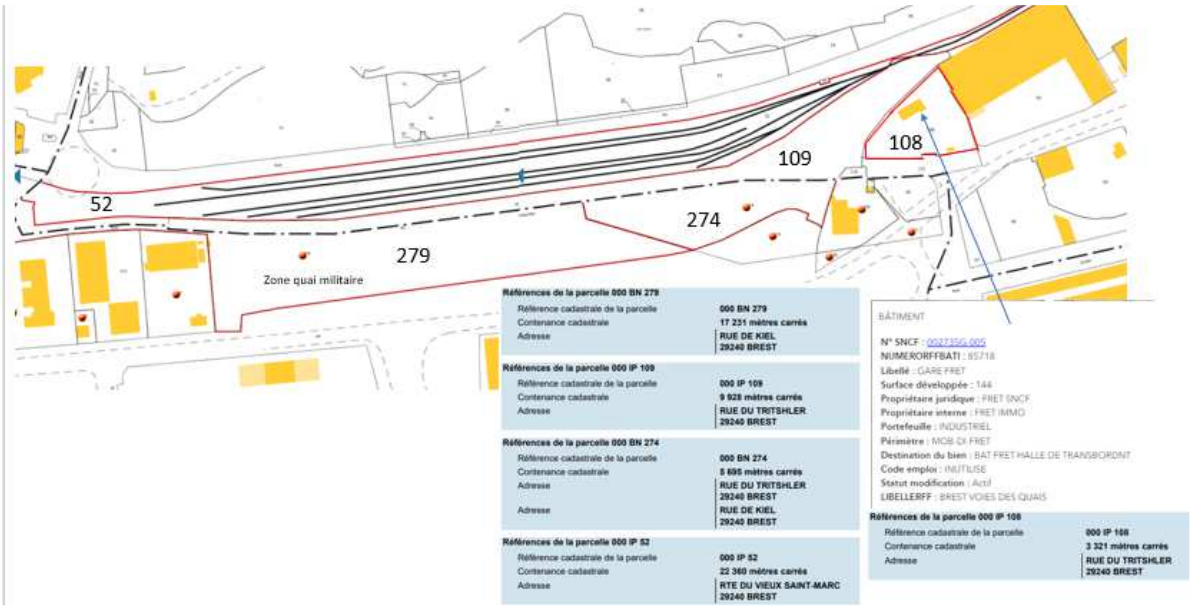

Ouvrages non transférés : installations ferroviaires pour les besoins de la défense :

Dans le cadre du protocole pour les besoins de la défense, les forces armées disposent d'installations ferroviaires sur des sites localisés sur le domaine public ferroviaire. Ainsi, le Ministère des armées est affectataire et propriétaire d'un quai militaire (quai en bout et quai latéral) situé sur le foncier portuaire déjà propriété de la Région Bretagne. L'entretien et le fonctionnement du quai militaire sera défini dans la convention passée avec le Ministère des armées.

Une autre convention entre la Région Bretagne et le Ministère des armées maintiendra les fonctionnalités attendues du site et les conditions d'accès sécurisé au quai militaire. Dans un souci d'optimisation des potentiels trafics ferroviaires à venir, l'exploitation temporaire du quai militaire par un opérateur pourra être envisagée avec le Ministère des armées. La présente exclut le traitement de ce point particulier.

III. Principales caractéristiques des trafics et circulations attendus ou envisagés

- Depuis le 18 octobre 2022, 1 train entier de marchandise pour l'ITE CCI (Bunge) par semaine (code ligne 421 501-1 (voir plan)
- Circulation SNCF Réseau sur le faisceau 421 502-1 en 2024 (plateforme pour les travaux de RVB de Plounérin)
- Quai militaire pour le chargement déchargement de trains pour l'armée (1 train en juillet 2024) repris en jaune sur le plan ci-dessous comme voie de service (22 wagons)
- Circulation Colas Rail pour livrer les rails du tramway de Brest Métropole en construction (2024-2025)

Exemple :
Les sections de lignes supporteront des circulations commerciales fret. Le principe d'exploitation sera le suivant :
- une seule circulation possible à la fois sur la ligne, circulation réalisée sous couvert de la possession d'une clé unique de desserte de la ligne.

- la possibilité de faire des dessertes en origine ou terminus des différentes ITE, avec restitution en voiture de la clé unique de desserte de la ligne.
La vitesse maximale, une fois les travaux de remise à niveau réalisés, restera inférieure ou égale à la vitesse nominale de la ligne fixée à 40 km/h.
Ne comportant pas de longs rails soudés, cette section sera maintenue conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 28 septembre 2016 et exploitée sous le décret 2017-439 dit voies ferrées locales fret et ses arrêtés du 30 mars 2017 et 6 février 2018 pour les circulations commerciales fret et les mouvements d'engins haut le pied (circulations techniques sans wagons).

En matière de trafic fret, les circulations seront, au démarrage, uniquement composées de trains entiers d'oléagineux, à vide dans le départ de Brest et chargé dans le sens Point arrivée à Brest. Ces circulations sont composées de rames d'une vingtaine de wagons de particulier s'inscrivant dans le gabarit A et pouvant être chargées jusqu'en charge D4 (22,5 tonnes par essieu et 8 tonnes par mètre linéaire). On peut estimer en moyenne annuelle la circulation d'une trentaine de trains chargés d'oléagineux et d'une trentaine de trains vides.
Toutes ces circulations fret sont en lien avec le réseau ferré national et leur traction sera assurée, comme actuellement, de bout en bout par les entreprises ferroviaires. La Région ne souhaite pas s'organiser pour offrir des services de traction ferroviaire sur leurs infrastructures transférées.

Avant de circuler la première fois sur les infrastructures transférées, les entreprises ferroviaires seront obligées de signer une convention d'autorisation d'accès dont les annexes comporteront les différents documents d'exploitation et de sécurité qu'elles s'engageront à respecter. Il n'est pas prévu de facturer des redevances d'infrastructures aux entreprises ferroviaires dans la mesure où ce seront les embranchés qui financeront la totalité des charges d'exploitation, de maintenance et de gestion des infrastructures transférées.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loig CHESNAIS-GIRARD

Port de commerce de Roscoff

CCI FINISTÈRE

PORT DE ROSCOFF-BLOSCON

TARIFS APPLICABLES EN 2025

ANNEXE I

DROITS DE PORT DANS LE PORT DE COMMERCE ROSCOFF-BLOSCON **p. 3**

Section 1 : Redevance sur le navire p. 4
Section 2 : Redevance sur les marchandises p. 8
Section 3 : Redevance sur les passagers p. 12
Section 4 : Redevance de stationnement des navires p. 13
Section 5 : Redevance sur les déchets d'exploitation des navires p. 14

ANNEXE II

A - REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE DANS LE PORT DE ROSCOFF-BLOSCON **p. 15**

Section 1 : Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués p. 16
Section 2 : Redevance applicable aux produits de l'ostréiculture, de la mytiliculture et la conchyliculture p. 18

B – REDEVANCE SUR LES PRODUITS DE LA PECHE DANS LE PORT DE ROSCOFF-BLOSCON **p. 19**

C – REDEVANCE DE STATIONNEMENT SUR LES NAVIRES DE PECHE EN ACTIVITE DANS LE PORT DE ROSCOFF-BLOSCON **p. 20**

ANNEXE III

REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES NAVIRES DE PLAISANCE DANS LE PORT DE ROSCOFF-BLOSCON **p. 21**

Section 1 : Redevance des navires de plaisance ou de sport p. 22

ANNEXE IV

TAXES D'USAGE **p. 23**

A – Commerce p. 24
B – Pêche p. 29

Port de commerce de Roscoff

CCI FINISTÈRE

ANNEXE I

DROITS DE PORT

DANS LE PORT DE COMMERCE ROSCOFF-BLOSCON

Institués en application du livre III du Code des Transports
Au profit de la CCI Finistère, délégation de Morlaix

Section 1 : Redevance sur le navire

Section 2 : Redevance sur les marchandises

Section 3 : Redevance sur les passagers

Section 4 : Redevance de stationnement des navires

Section 5 : Redevance sur les déchets d'exploitation des navires

SECTION 1
REDEVANCE SUR LE NAVIRE

ARTICLE 1er : Conditions d'application de la redevance

1.1 Il est perçu sur tout navire de commerce, débarquant ou transbordant des marchandises ou des passagers dans le port de ROSCOFF, dans les zones A, B et C du port, définie au **2.** du présent article, et sur tout navire de commerce y embarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises, une redevance déterminée en fonction du volume géométrique du navire calculé comme indiquée à l'article R 5321-20 du Code des Transports, par application des taux indiqués au tableau, ci-dessous, par mètre cube.

REDEVANCE SUR LE NAVIRE
(En Euros / m^3)

TYPE DE NAVIRES	ENTREES ET SORTIES		
	ZONE A Quai Ferries	ZONE B Quai 90 m, 100m et120m	Zone C Quai peche
1. Paquebots	**0,0616**	**0,0616**	**0,0616**
2. Navires transbordeurs (1)	**0,0000**	**0,0000**	**0,0000**
- < 25000m3	**0,0838**	**0,0838**	**0,0838**
- De 25 000 à 40 000 m3	**0,0543**	**0,0543**	**0,0543**
- > 40 000 m3	**0,0168**	**0,0168**	**0,0168**
3. Navires transportant des hydrocarbures liquides	**0,1707**	**0,1707**	**0,1707**
4. Navires transportant des gaz liquéfiés	**0,1749**	**0,1749**	**0,1749**
5. Navires transportant des marchandises liquides en vrac autres qu'hydrocarbures	**0,1583**	**0,1583**	**0,1583**
6. Navires transportant des marchandises solides en vrac	**0,1749**	**0,1749**	**0,1749**
6.1 Navires transportant des marchandises solides en vrac (sauf sables et amendements marins)	**0,0000**	**0,0000**	**0,0000**
6.2 Navires transportant des sables et amendements marins	**0,0967**	**0,0967**	**0,0967**
7. Navires réfrigérés au polytherme	**0,1749**	**0,1749**	**0,1749**
8. Navires de charge à manutention horizontale	**0,1749**	**0,1749**	**0,1749**
9. Navires porte-conteneurs	**0,1749**	**0,1749**	**0,1749**
10. Navires porte-barges	**0,1749**	**0,1749**	**0,1749**
11. Aéroglisseurs	**0,1749**	**0,1749**	**0,1749**
12. Navires autres que ceux désignés ci-dessus	**0,1583**	**0,1583**	**0,1583**

(1) Application du paragraphe 1.1 : le volume du navire est décomposé selon trois tranches auxquelles est appliqué un taux unitaire.
Exemple théorique de calcul de redevance :

- Navire de 20 000 m3 : Tarif de **0,0838** € sur le volume total du navire
- Navire de 35 000 m3 : Tarif de **0,0838** € pour 24 999 m3
  Tarif de **0,0543** € pour 10 001 m3 (35 000 m3 – 24 999 m3)
- Navire de 42 000 m3 : Tarif de **0,0838** € pour 24 999 m3
  Tarif de **0,0543** € pour 14 999 m3 (39 999 m3 – 25 000 m3)
  Tarif de **0,0168** € pour 2 000 m3 (42 000 m3 – 40 000 m3)

1.2 Les différentes zones de port distinguées au **1.** du présent article sont définies comme suit :

ZONE A : Quai Ferries
ZONE B : Quais 90 m, 100 m et 120 m
ZONE C : Quai pêche

1.3 Lorsqu'un même navire est amené à débarquer ou à transporter des passagers ou des marchandises dans différentes zones du port, successivement, il est soumis une seule fois à la redevance sur le navire dans celle des zones où il a accosté pour laquelle le taux est le plus élevé. Le type du navire et les modulations et abattements dont il fait l'objet sont déterminés en considérant l'ensemble des opérations de débarquement ou de transbordement effectuées par ce navire dans le port.
Des dispositions identiques sont applicables lorsqu'un même navire est amené à embarquer ou à transborder des passagers ou des marchandises dans différentes zones du port, successivement.

1.4 Lorsqu'un navire ne débarque ou ne transborde ni passagers ni marchandises, n'embarque ni passagers ni marchandises, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois.

1.5 La redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie :

- lorsque le navire n'effectue aucune opération commerciale
- lorsque le navire n'effectue que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison . Dans ce cas, elle est fixée par mètre cube à: **0,1039** euros/m3

1.6 En application des dispositions de l'article R.5321-22 du Code des Transports, la redevance sur le navire n'est pas applicable aux navires suivants :

- navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux misions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage
- navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution
- navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs
- navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale
- navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en
- la redevance est facultative pour les navires affectés à des missions culturelles ou humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime.

1.7 En application des dispositions de l'article R. 5321-51 du Code des Transports :

- Le minimum de perception des droits de port est fixé par navire à : **7,5236** euros
- Le seuil de perception des droits de port est fixé par navire à : **7,5236** euros

ARTICLE 2 : Dispositions relatives aux modulations en fonction du rapport transport effectif par rapport à la capacité du navire dans son activité dominante, par type et par catégorie de navires, en application des dispositions des alinéas I, II et IV de l'article R.5321-24 du Code des Transports

2.1 Les modulations applicables aux navires par type et catégorie transportant des passagers sont déterminées en fonction du rapport existant entre le nombre de passagers débarqués, embarqués ou transbordés et la capacité d'accueil du navire en passagers dans les conditions suivantes :

. Rapport inférieur ou égal à 2/3	reduction de 10%
. Rapport inférieur ou égal à 1/2	reduction de 30%
. Rapport inférieur ou égal à 1/4	reduction de 50%
. Rapport inférieur ou égal à 1/8	reduction de 60%
. Rapport inférieur ou égal à 1/20	reduction de 70%
. Rapport inférieur ou égal à 1/50	reduction de 80%
. Rapport inférieur ou égal à 1/100	reduction de 95%

2.2 Les modulations applicables aux navires transportant des marchandises sont déterminés en fonction du rapport existant entre le tonnage de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R.5321-20 du Code des Transports, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est modulé dans les proportions ci-après :

. Rapport inférieur ou égal à 2/15	réduction de 10%
. Rapport inférieur ou égal à 1/10	réduction de 30%
. Rapport inférieur ou égal à 1/20	réduction de 50%
. Rapport inférieur ou égal à 1/40	réduction de 60%
. Rapport inférieur ou égal à 1/100	réduction de 70%
. Rapport inférieur ou égal à 1/250	réduction de 80%
. Rapport inférieur ou égal à 1/500	réduction de 95%

2.3 Sur la base de l'article R5321-24 du Code des Transports, les modulations prévues aux n° 2.1 et 2.2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux navires n'effectuant que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

ARTICLE 3 – Dispositions relatives aux modulations en fonction de la fréquence des touchées en application du V de l'article R.5321-24 du Code des Transports

3.1 Pour les navires des lignes régulières ouvertes au public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, les taux de la redevance par type de navire font l'objet de l'abattement suivant en fonction du nombre des départs de la ligne au cours de l'année civile :

. du 1er au 9è départ inclus	pas de réduction
. du 10è au 15è départ inclus	réduction de 10%
. du 16è au 25è départ inclus	réduction de 20%
. du 26è au 50è départ inclus	réduction de 40%
. du 51è au 100è départ inclus	réduction de 50%
. À partir du 101 départ	réduction de 70%

La régularité de la ligne implique un itinéraire déterminé qui peut représenter, pour un même opérateur, équipé d'un ou plusieurs navires du même type :

- Soit un voyage « circulaire » ne comportant qu'une escale dans chaque port au cours d'un même trajet
- Soit un voyage « aller et retour » avec un double passage dans chaque port non situé aux extrémités de l'itinéraire
- Soit un voyage « aller et retour » ayant un parcours commun important par rapport au parcours total et un ou plusieurs parcours supplémentaires

3.2 Pour les navires qui, sans appartenir à des lignes régulières, fréquentent habituellement le même port, les taux de la redevance par type de navire font l'objet des abattements suivants en fonction du type de navire et du nombre des départs sur la période….. sans que cet abattement n'excède 30 % des taux indiqués au **1** de l'article 1er : **sans objet.**

3.3 Les abattements prévus au présent article ne peuvent se cumuler avec ceux mentionnés à l'article 2. Lorsque le redevable satisfait également aux conditions dudit article 2, il bénéficie du traitement le plus favorable.

ARTICLE 4 – Dispositions relatives à l'abattement supplémentaire prévu à l'article R.5321-25 du Code des Transports

Les abattements prévus aux articles 2 et 3 peuvent être assortis d'un abattement supplémentaire en faveur des trafics nouveaux ou de lignes nouvelles intracommunautaires de passagers, de marchandises sur remorques (dites RO-RO) ou de conteneurs, sans toutefois pouvoir excéder ni 50 % de la base sur laquelle il s'applique ni une durée de deux ans.

Les modalités d'application du présent article sont les suivantes : **Sans objet.**

ARTICLE 5 – Dispositions relatives aux possibilités de modulations prévues à l'article R.5321-27 du Code des Transports

La redevance sur le navire est assortie de modulations, dans la limite de 30 % du taux de base, en fonction du nombre de touchées durant la période ou les périodes définies par l'autorité portuaire dans les conditions suivantes : **Sans objet.**

ARTICLE 6 – Dispositions relatives aux forfaits prévus à l'article R.5321-28 du Code des Transports

6.1 Les navires effectuant , au titre d'une relation nouvelle, un transport maritime de passagers, de marchandises sur remorques (dites RO-RO) ou de conteneurs entre les Etats membres de l'Union européenne ou des Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen sont soumis, pendant une durée n'excédant pas trois ans :

- soit à un forfait de redevance sur le navire fixé pour l'ensemble de leur activité pour une période déterminée et liquidé au prorata temporis par échéances au plus de trois mois
- soit à un forfait de redevance sur le navire fixé à l'unité par passager, remorque, tonne ou multiple de tonnes, ou conteneur et applicable conformément aux dispositions des articles R 212-1 et R 212-6 du code des ports maritimes.

6.2 Les modalités d'application du présent article sont les suivantes :

Les navires FRET assurant des rotations quotidiennes (ou au minimum 5 par semaine) entre la Grande-Bretagne et Roscoff et entre l'Irlande et Roscoff, dans une période hivernale courant depuis la date d'application du présent texte jusqu'au 31 mars 2025, bénéficieront d'un forfait de redevance par navire de 0 € (zéro Euro) fixé pour l'ensemble de leur activité.

SECTION 2
REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES

ARTICLE 7 – Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux articles R.5321-30 à R.5321-33 du Code des Transports

Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le port de ROSCOFF, dans les zones A, B et C du port définie au **2.** de l'article 1er du présent tarif, une redevance soit au poids, soit à l'unité, déterminée en application du code NST 2007 selon les modalités suivantes :

7.1 Redevance au poids brut (en Euros / Tonne)

		DEBARQUEMENT Embarquement Transbordement		
N° NST	**MARCHANDISES**	**Zone A Quai Ferries**	**Zone B Quais 90 m 100 m et 120 m**	**Zone C Quai pêche**
0	Animaux vivants d'un poids inférieur à 5 kg	0.00	**0,7650**	**0,7650**
1	Céréales	0.00	**0,5707**	**0,5707**
2	Pommes de terre	0.00	**1,6066**	**1,6066**
3	Autres légumes et fruits frais ou congelés	0.00	**1,6068**	**1,6068**
399	Choux-fleurs	0.00	**1,6066**	**1,6066**
4	Matières textiles et déchets	0.00	**1,0928**	**1,0928**
430	Fibres textiles artificielles et synthétiques	0.00	**0,7300**	**0,7300**
5	Bois et lièges	0.00	**0,5707**	**0,5707**
	Bois brut	0.00	**0,5707**	**0,5707**
	Bois équarris, sciés de chauffage, lièges	0.00	**0,5707**	**0,5707**
6	Betteraves à sucre	0.00	**0,7650**	**0,7650**
9	Autres matières premières d'origines végétales ou animales	0.00	**0,3345**	**0,3345**
11	Sucres	0.00	**0,7650**	**0,7650**
12	Boissons	0.00	**1,0928**	**1,0928**
13	Stimulants et épicerie	0.00	**1,0928**	**1,0928**
14	Denrées alimentaires périssables ou semi et conserves	0.00	**0,7650**	**0,7650**
	Produits de pêche salés, congelés ou surgelés	0.00	**0,7650**	**0,7650**
16	Denrées alimentaires non périssables et houblon	0.00	**0,7650**	**0,7650**
17	Nourritures pour animaux et déchets alimentaires	0.00	**0,4762**	**0,4762**
18	Oléagineux	0.00	**0,7650**	**0,7650**
21 à 24	Combustibles minéraux solides	0.00	**0,4762**	**0,4762**
31	Pétrole brut	0.00	**0,4762**	**0,4762**
32	Dérivés énergétiques	0.00	**0,3978**	**0,3978**
33	Hydrocarbures énergétiques, liquéfiés, gazeux ou comprimés	0.00	**0,5707**	**0,5707**

		DEBARQUEMENT Embarquement Transbordement		
N° NST	MARCHANDISES	Zone A Quai Ferries	Zone B Quais 90 m 100 m et 120 m	Zone C Quai pêche
34	Dérivés non énergétiques	0.00	**0,7650**	**0,7650**
41	Minerais de fer	0.00	**0,5707**	**0,5707**
45	Minerais et déchets non ferreux	0.00	**1,6066**	**1,6066**
4550	Minerais de manganèse	0.00	**1,6066**	**1,6066**
46	Ferrailles et poussiers de hauts fourneaux	0.00	**1,6066**	**1,6066**
47	Autres déchets pour la sidérurgie	0.00	**1,0928**	**1,0928**
51	Fonte et aciers bruts, ferro-alliages	0.00	**0,7300**	**0,7300**
52	Demi-produits sidérurgiques laminés	0.00	**0,5707**	**0,5707**
53	Produits sidérurgiques laminés CECA	0.00	**0,5707**	**0,5707**
55	Autres produits de la sidérurgie, de la forge et de la	0.00	**0,5707**	**0,5707**
56	Métaux non ferreux	0.00	**0,7650**	**0,7650**
61	Sables, graviers, argiles, scories	0.00	**0,3345**	**0,3345**
6210	Sel brut ou raffiné	0.00	**0,7650**	**0,7650**
6220	Pyrites de fer non grillées	0.00	**1,0928**	**1,0928**
6230	Soufre	0.00	**1,0928**	**1,0928**
63	Autres pierres, terres et minéraux	0.00	**0,7650**	**0,7650**
64	Ciments, chaux	0.00	**0,7650**	**0,7650**
65	Plâtre	0.00	**0,7650**	**0,7650**
69	Autres matériaux de construction manufacturés	0.00	**0,4762**	**0,4762**
71	Engrais naturels	0.00	**0,7650**	**0,7650**
72	Engrais manufacturés	0.00	**0,4762**	**0,4762**
81	Produits chimiques de base	0.00	**0,4762**	**0,4762**
82	Alumine	0.00	**0,3978**	**0,3978**
83	Produits carbochimiques	0.00	**0,5707**	**0,5707**
84	Cellulose et déchets	0.00	**0,7650**	**0,7650**
89	Autres matières chimiques	0.00	**0,5707**	**0,5707**
91	Véhicules et matériels de transport	0.00	**1,6066**	**1,6066**
92	Tracteurs, machines et appareillages agricoles	0.00	**1,6066**	**1,6066**
93	Autres machines, moteurs et pièces	0.00	**1,6066**	**1,6066**
94	Articles métalliques	0.00	**1,0928**	**1,0928**
95	Verres, verreries, produits céramiques	0.00	**0,7300**	**0,7300**
96	Cuirs, textiles, habillement	0.00	**0,5707**	**0,5707**
97	Articles manufacturés divers	0.00	**0,5707**	**0,5707**
99	Transactions spéciales	0.00	**0,5707**	**0,5707**
9910	Emballages usagés N.D.A.	0.00	**0,7650**	**0,7650**

7.2 Redevance à l'unité (en euros par unité)

		DEBARQUEMENT Embarquement Transbordement		
N° NST	**MARCHANDISES**	**Zone A Quai Ferries**	**Zone B Quais 90 m 100 m et 120 m**	**Zone C Quai pêche**
0'0	**Animaux vivants**			
	- d'un poids inférieur à 5 kg		**Taxation au poids brut § 1.**	**Taxation au poids brut § 1.**
	- d'un poids supérieur à 5 kg et inférieur à 100 kg	0.00	**0,3261**	**0,3261**
	- d'un poids supérieur ou égal à 100 kg	0.00	**0,7650**	**0,7650**
9991	**Véhicules ne faisant pas l'objet de transactions commerciales**			
	- Véhicules à 2 roues	0.00	**1,1300**	**1,1300**
	- Véhicules de tourisme et remorque voiture de tourisme	0.00	**2,3235**	**2,3235**
	- Autocars	0.00	**4,1049**	**4,1049**
	- Camions d'un poids total inférieur à 5 tonnes	0.00	**0**	**0**
	- Camions d'un poids total à vide supérieur ou égal à 5 tonnes	0.00	**0**	**0**
	- Remorques ou semi-remorques chargées d'un poids total à vide inférieur à 5 tonnes	0.00	**0**	**0**
	- Remorques ou semi-remorques chargées d'un poids total à vide supérieur ou égal à 5 tonnes	0.00	**0**	**0**
	Containers pleins			
	- d'une longueur supérieure ou égale à 3 m et inférieure à 6 m	0.00	**7,7506**	**7,7506**
	- d'une longueur supérieure ou égale à 6 m et inférieure à 8 m	0.00	**11,3665**	**11,3665**
	- d'une longueur supérieure ou égale à 8 m et inférieure à 10 m	0.00	**13,9480**	**13,9480**
	- d'une longueur supérieure ou égale à 10 m	0.00	**15,4999**	**15,4999**

Les produits de la pêche débarqués acquittent la redevance sur les marchandises selon les taux prévus ci-dessus pour les catégories correspondantes, s'il n'y a ni redevance d'équipement des ports de pêche ni redevance de stationnement des navires de pêche.

ARTICLE 8 – Conditions de liquidation des redevances du tableau figurant à l'article 7

8.1 Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau 1 figurant à l'article 7 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

a) Elles sont liquidées :
- à la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kg
- au quintal, lorsque ce poids est inférieur ou égal à 900 kg

Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.
La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance à la tonne.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses palettes, les emballages sont en principe soumis au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la

8.2 Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre pour les marchandises, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

8.3 Si toutes les marchandises font l'objet d'une même déclaration au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus élevée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

8.4 En application des dispositions de l'article R.5321-51 du Code des Transports :

- Le minimum de perception est fixé par déclaration à: **5,0142** euros
- Le seuil de perception est fixé par déclaration à: **2,5050** euros

8.5 La redevance sur les marchandises n'est pas due dans les cas énumérés à l'article R.5321-33 du Code des Transports.

SECTION 3
REDEVANCE SUR LES PASSAGERS

ARTICLE 9 – Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévue aux articles R.5321-34 à R.5321-36 du Code des Transports.

9.1 Les passagers débarqués, embarqués, transbordés sont soumis à une redevance, par passager, de :

- Zone A – Quai ferries : 0 euro
- Zone B – Quais 90m, 100m et 120m : **4,2388** euros
- Zone C – Quai pêche : 0 euro

9.2 Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :

- les enfants âgés de moins de quatre ans
- les militaires voyageant en formations constituées
- le personnel de bord
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord

9.3 Les dispositions relatives aux abattements dans une limite de 50 % sont les suivantes :

- 50 % pour les passagers ne débarquant que temporairement au cours de l'escale
- 50 % pour les excursionnistes munis de billets aller et retour utilisés dans un délai inférieur à 72 heures
- 50 % pour les passagers transbordés.

SECTION 4

REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

ARTICLE 10 – Conditions d'application de la redevance de stationnement prévue à l'article R.5321-29 du Code des Transports.

10.1 Les navires ou engins flottants assimilés, à l'exception des navires en activité de pêche relevant de l'annexe II dont le séjour, soit en l'absence d'opérations commerciales, soit à l'exclusion du temps nécessaire aux opérations commerciales dans le port de ROSCOFF dépasse une durée de 10 jours, sont soumis à une redevance de stationnement dont les taux en euros pour 100 m^3 sont fixés dans les conditions suivantes :

. Les 3 000 premiers	**0,4152** euros
. de 3 001 à 5 000	**0,5682** euros
. de 5 001 à 15 000	**0,7650** euros
. au-delà de 15 000	**1,0492** euros

10.2 La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur.

Le minimum de perception par navire est de: **5,0142** euros

Le seuil de perception par navire est fixé à : **5,0142** euros

10.3 Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- les navires de guerre
- les bâtiments de service des Administrations de l'Etat
- les navires affectés au pilotage et au remorquage qui ont le port de ROSCOFF pour port d'attache
- les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux.

10.4 Au-delà de la période de franchise, la redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

ARTICLE 11

Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées aux articles R.5321-9 et R.5321-14 du Code des Transports.

SECTION 5
REDEVANCE SUR LES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

ARTICLE 12 – Conditions d'application de la redevance sur les déchets d'exploitation des navires

Cargos – port de commerce :

- Il est institué hors taxes un forfait pour le traitement des déchets ménagers de: **12,92** euros

Dans le cas où un navire ne déposerait pas ses déchets d'exploitation ménagers dans les installations figurant au plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation du port, il sera assujetti au versement d'une somme forfaitaire hors taxes, correspondant au double du forfait de dépôt de: **25,85** euros
Le service des Douanes est informé par l'autorité portuaire que le navire n'a pas déposé ses déchets dans les installations prévues à cet effet.

Dans les cas de traitement de DIB ou de DIS, les frais de collecte et de traitement seront refacturés au navire selon les montants prédéfinis par les sociétés de prestation extérieures.

Exemption de la redevance :

Les navires de pêche ne sont pas concernés par le système de redevance, la prestation effectuée est incluse dans la redevance sur les produits de la vente payée par les navires et les mareyeurs (REPP).

Exemption de la redevance selon l'article R.5321-39 du Code des Transports :

« sont exemptés de la redevance les navires effectuant des escales fréquentes et régulières selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance et ne déposant pas leurs déchets d'exploitation dans le port si le capitaine du navire justifie qu'il est titulaire soit d'un certificat de dépôt, soit d'un contrat de dépôt des déchets d'exploitation de son navire et du paiement de la redevance s'y afférant passé dans un port d'un état membre de la communauté européenne situé sur l'itinéraire du navire ; cette attestation doit être validée par les autorités portuaires de ce port. »

Navires concernés par cette exemption :

Les ferries des compagnies maritimes Brittany Ferries

Port de commerce de Roscoff

CCI FINISTÈRE

ANNEXE II

A – REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE DANS LE PORT DE ROSCOFF-BLOSCON

instituée en application du Livre III du Code des Transports
au profit de la Commune de Roscoff
et de la CCI Finistère, délégation de Morlaix

Section 1 : Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués

Section 2 : Redevance applicable aux produits de l'ostréiculture, de la mytiliculture et de la conchyliculture

SECTION 1
REDEVANCE SUR LA VALEUR DES PRODUITS DE LA PECHE DEBARQUES
ARTICLE 1 – Conditions d'application de la redevance d'équipement

Le taux de la redevance est fixé à **3,40%** de la valeur des produits de la pêche débarqués

Cette redevance est perçue quels que soient le port de stationnement habituel et la nationalité du navire débarquant les produits de la pêche.

Le seuil de perception par déclaration ou document en tenant lieu est fixé à :	**5,4105** euros
Le minimum de perception par déclaration ou document en tenant lieu est fixé à:	**5,4105** euros

Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une importation, cette redevance est due :

- s'il y a vente au débarquement, à raison de **1,70 %** de leur valeur par le vendeur, et de **1,70 %** de leur valeur par l'acheteur
- s'il n'y a pas vente au débarquement, par les réceptionnaires des produits de la pêche ou leurs représentants

L'Administration des Douanes reversera **85 %** du montant des redevances perçues à la CCI Finistère, délégation de Morlaix, concessionnaire du port de Roscoff-Bloscon et **15 %** à la Commune de Roscoff, concessionnaire du Vieux Port.

ARTICLE 2 – Conditions d'application de la redevance d'équipement lorsque le port de débarquement est différent du port de stationnement habituel

Pour les navires dont le port de stationnement habituel est Roscoff Vieux Port ou Roscoff Bloscon mais qui débarquent leurs produits dans un autre port où une redevance d'équipement des ports de pêche a également été instituée, le taux de la partie de la redevance à la charge du vendeur est le plus élevé des deux taux relatifs au port d'attache et au port de débarquement.

Les sommes ainsi perçues sont réparties conformément aux dispositions prévues aux articles R.5321-43 du Code des Transports.

ARTICLE 3 – Détermination de l'assiette de la redevance

La valeur des produits de la pêche servant d'assiette à la redevance est déterminée :

1. Pour les ventes enregistrées en criée, d'après les registres officiels tenus à la criée dans le port de débarquement.

2. Pour les ventes autres que celles enregistrées en criée, d'après les livres de marée tenus par les armateurs en vue de la détermination des salaires des équipages ou tout autre document reconnu valable par l'Administration des Douanes.

3. Pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en Douane augmentée des droits et taxes perçus par l'Administration des Douanes.

4. Dans les autres cas : plus précisément les mareyeurs et usiniers doivent tenir pour leurs achats au port de Roscoff Vieux-Port et Roscoff-Bloscon un livre spécial côté et paraphé par la Douane où seront inscrites leurs opérations au jour le jour, avec notamment indications du poids et de la valeur des produits acquis en ce port, des noms des navires concernés par ces opérations et de leur port de stationnement habituel.

De même, les vendeurs doivent tenir pour leurs ventes un livre spécial côté et paraphé par la Douane où seront inscrites leurs opérations au jour le jour, avec notamment indications du poids et de la valeur des produits vendus :

- la qualité des acquéreurs (usinier, mareyeurs ou autres)

- l'identité des acquéreurs (usiniers ou mareyeurs)

- éventuellement le port autre que Roscoff Vieux-Port ou Roscoff Bloscon où se sont déroulées les opérations

- pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en douane augmentée des droits de pêche et taxes perçues par l'Administration des Douanes.

ARTICLE 4 – Conditions de perception de la redevance

La perception de la redevance et, d'une manière générale, le contrôle des ventes des produits de la pêche débarqués dans toute la zone de perception incombent aux agents du service des Douanes.

Toutefois, en cas de nécessité, ces opérations pourront être effectuées par un personnel auxiliaire assermenté, présenté par la Commune de Roscoff et présenté par la CCI Finistère, délégation de Morlaix et commissionné à temps par le Directeur Régional des Douanes. Ces agents auxiliaires, appelés "*agents de surveillance et de perception*", sont sous les ordres du Directeur Régional des Douanes et peuvent être licenciés par lui.

La redevance est payée à l'Administration des Douanes :

- Pour les ventes en criée : dans les établissements prévus à cet effet, par le gérant qui doit retenir le montant de la redevance afférente aux ventes réalisées dans son établissement.
L'acheteur et le vendeur sont tenus solidairement responsables du paiement de la totalité de la redevance.

- Pour les ventes hors criées : par les usiniers et mareyeurs qui doivent retenir la fraction due par les vendeurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance.

- Directement par les vendeurs qui opéreraient ailleurs qu'à la criée ou que chez les usiniers ou mareyeurs. Ces vendeurs doivent se faire verser la fraction de la redevance due par les acheteurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la taxe.

- Par les conservateurs en même temps armateurs de pêche.

La redevance doit être acquittée immédiatement à l'Administration des Douanes

Le Directeur Régional des Douanes ou son représentant pourra faire procéder par des agents de son service à toute vérification qu'il jugera nécessaire, notamment dans les écritures des redevables.

SECTION 2

REDEVANCE APPLICABLE AUX PRODUITS DE L'OSTREICULTURE, DE LA MYTILICULTURE ET DE LA CONCHYLICULTURE

ARTICLE 5 – Redevances dues sur les produits des parcs

Les redevances dues sur les produits des parcs sont déterminées par application aux tonnages débarqués des taux suivants :

Huîtres	**5,4105** euros par tonne
Moules	**5,4105** euros par tonne
Coquillages	**5,4105** euros par tonne

Le seuil de perception par déclaration ou document en tenant lieu est fixé à : **4,3285** euros
Le minimum de perception par déclaration ou document en tenant lieu est fixé à : **4,3285** euros

L'Administration des Douanes reversera **85 %** du montant des redevances perçues à la CCI Finistère, délégation de Morlaix, concessionnaire du port de Roscoff-Bloscon et **15 %** à la Commune de Roscoff, concessionnaire du Vieux Port de Roscoff.

ARTICLE 6 – Redevance due par les exploitants des parcs

La redevance due par les exploitants des parcs est perçue dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 4 du présent tarif.
Elle est payée à l'Administration des Douanes au moment du débarquement des produits.

ARTICLE 7 – Conditions de perception

Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau de l'article 5 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

Elles sont liquidées :
- à la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kg
- au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kg (toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité).

La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance à la tonne.

SECTION 3

ARTICLE 8

Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées par les articles R.5321-9 et R.5321-14 du Code des Transports

B – REDEVANCE SUR LES PRODUITS DE LA PECHE DANS LE PORT DE ROSCOFF-BLOSCON

Instituée en substitution à la redevance d'équipement des ports de pêche en application du deuxième alinéa de l'article R.5321-44 du livre III du Code des Transports au profit de la Commune de Roscoff et de la CCI Finistère, délégation de Morlaix.

ARTICLE 9

La redevance sur les produits de la pêche, qui se substitue à la redevance d'équipement des ports de pêche, est perçue en fonction du poids des produits débarqués dans les conditions suivantes : **Sans objet.**

C – REDEVANCE DE STATIONNEMENT SUR LES NAVIRES DE PECHE EN ACTIVITE DANS LE PORT DE ROSCOFF-BLOSCON

Instituée en substitution à la redevance d'équipement des ports de pêche en application du deuxième alinéa de l'article R.5321-44 du livre III du Code des Transports au profit de la Commune de Roscoff et de la CCI Finistère, délégation de MORLAIX.

ARTICLE 10

La redevance de stationnement qui se substitue à la redevance d'équipement des ports de pêche, perçue en fonction du volume V défini à l'article R.5321-42 et de la durée de son séjour dans le port, est fixée dans les conditions suivantes : **Sans objet.**

Port de commerce de Roscoff

CCI FINISTÈRE

ANNEXE III

REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES NAVIRES DE PLAISANCE DANS LE PORT DE ROSCOFF-BLOSCON

instituée en application des articles R5321-45 et R.5321-46
du Livre III du Code des Transports

Section 1 : Redevance des navires de plaisance ou de sport

SECTION 1

REDEVANCE DES NAVIRES DE PLAISANCE OU DE SPORT

ARTICLE 1 – Conditions relatives à la redevance d'équipement des ports de plaisance

1.1 Le montant de la redevance d'équipement est calculé, en fonction de la longueur et de la largeur du navire et de la durée de son stationnement dans les ports de Roscoff Vieux-Port et Roscoff-Bloscon dans les conditions suivantes : **Sans objet.**

ARTICLE 2 – Conditions de modulation de la redevance d'équipement

Sans objet

ARTICLE 3 – Imputabilité de la redevance d'équipement

Sans objet

ARTICLE 4 – Seuils de perception de la redevance d'équipement

Sans objet

ARTICLE 5

Le présent tarif entrera en vigueur dans les conditions fixées par les articles R.5321-9 et R.5321-14 du Code des Transports.

REDEVANCES ET TAXES

2025

PORT DU CONQUET

Services/Plaisance/Commerce/Pêche

ANNEXE I

DROITS DE PORT DANS LE PORT DU CONQUET **p. 3**

Section 1 : Redevance sur le navire p. 4
Section 2 : Redevance sur les marchandises p. 7
Section 3 : Redevance sur les passagers p. 9
Section 4 : Redevance de stationnement des navires p. 10
Section 5 : Redevance sur les déchets d'exploitation des navires p. 11

ANNEXE II

A - REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE DANS LE PORT DU CONQUET **p. 13**

Section 1 : Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués p. 14
Section 2 : Redevance applicable aux produits de l'ostréiculture, de la mytiliculture et de la conchyliculture p. 16

B – REDEVANCE SUR LES PRODUITS DE LA PECHE DANS LE PORT DU CONQUET **p. 17**

C – REDEVANCE DE STATIONNEMENT SUR LES NAVIRES DE PECHE EN ACTIVITE DANS LE PORT DU CONQUET **p. 17**

ANNEXE III

REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES NAVIRES DE PLAISANCE DANS LE PORT DU CONQUET **p. 18**

Section 1 : Redevance des navires de plaisance ou de sport p. 19

ANNEXE IV – TAXES D'USAGE

A – Plaisance p. 21
B – Services p. 23

ANNEXE I

DROITS DE PORT

DANS LE PORT DU CONQUET

INSTITUES PAR APPLICATION DU LIVRE III DU CODE DES TRANSPORTS
AU PROFIT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE FINISTERE

Section 1 : Redevance sur le navire
Section 2 : Redevance sur les marchandises
Section 3 : Redevance sur les passagers
Section 4 : Redevance de stationnement des navires
Section 5 : Redevance sur les déchets d'exploitation des navires

SECTION 1
REDEVANCE SUR LE NAVIRE

ARTICLE 1er : Conditions d'application de la redevance

1.1 Il est perçu sur tout navire de commerce, débarquant ou transbordant des marchandises ou des passagers dans le port du Conquet Concession CCI Finistère, dans la zone A du port, définie au **2.** du présent article, et sur tout navire de commerce y embarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises, une redevance déterminée en fonction du volume géométrique du navire calculé comme indiquée à l'article R. 5321-20 du Code des Transports, par application des taux indiqués au tableau, ci-dessous, par mètre cube.

REDEVANCE SUR LE NAVIRE

(En Euros / m^3)

Type de navire	**Entrée**	**Sortie**
Navires d'une longueur inférieure à 50 m et transportant des passagers	0,220 €/m^3	0,220 €/m^3
Navires d'une longueur supérieure à 50 m et transportant des passagers	0,220 €/m^3	0,220 €/m^3
Navires sabliers	0,179 €/m^3	0,179 €/m^3
Navires autres que ceux désignés ci-dessus	0,220 €/m^3	0,220 €/m^3

m^3 = Longueur hors tout x largeur hors tout x tirant d'eau

1.2 Les différentes zones de port distinguées au **1.** du présent article sont définies comme suit :

ZONE A : Quai Vauquois

1.3 Lorsqu'un même navire est amené à débarquer ou à transporter des passagers ou des marchandises dans différentes zones du port, successivement, il est soumis une seule fois à la redevance sur le navire dans celle des zones où il a accosté pour laquelle le taux est le plus élevé. Le type du navire et les modulations et abattements dont il fait l'objet sont déterminés en considérant l'ensemble des opérations de débarquement ou de transbordement effectuées par ce navire dans le port.

Des dispositions identiques sont applicables lorsqu'un même navire est amené à embarquer ou à transborder des passagers ou des marchandises dans différentes zones du port, successivement.

1.4 Lorsqu'un navire ne débarque ou ne transborde ni passagers ni marchandises, n'embarque ni passagers ni marchandises, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois.

1.5 La redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie :

- lorsque le navire n'effectue aucune opération commerciale
- lorsque le navire n'effectue que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison. Dans ce cas, elle est fixée à **0,220 euros par mètre cube**.

1.6 En application des dispositions de l'article R. 5321-22 du Code des Transports, la redevance sur le navire n'est pas applicable aux navires suivants :

- navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux misions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage
- navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution
- navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs
- navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale
- navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port

- la redevance est facultative pour les navires affectés à des missions culturelles ou humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime.

1.7 En application des dispositions de l'article R. 5321-51 du Code des Transports :

- Le minimum de perception des droits de port est fixé à 6,00 euros par navire.
- Le seuil de perception des droits de port est fixé à 3,00 euros par navire.

ARTICLE 2 : Dispositions relatives aux modulations en fonction du rapport transport effectif par rapport à la capacité du navire dans son activité dominante, par type et par catégorie de navires, en application des dispositions des alinéas I, II et IV de l'article R. 5321-24 du Code des Transports

2.1 Les modulations applicables aux navires par type et catégorie transportant des passagers sont déterminées en fonction du rapport existant entre le nombre de passagers débarqués, embarqués ou transbordés et la capacité d'accueil du navire en passagers dans les conditions suivantes : **sans objet**

2.2 Les modulations applicables aux navires transportant des marchandises sont déterminées en fonction du rapport existant entre le tonnage de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R. 5321-20 précité, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est modulé dans les proportions ci-après : sans objet

2.3 Les modulations prévues aux n° 2.1 et 2.2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux navires n'effectuant que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

ARTICLE 3 – Dispositions relatives aux modulations en fonction de la fréquence des touchées en application du V de l'article R. 5321-24 du Code des Transports, complété par les dispositions du Règlement Particulier « La Navigation Maritime » de la Direction Générale des Douanes

3.1 Pour les navires des lignes régulières ouvertes au public selon un itinéraire et un horaire fixé à l'avance, les taux de la redevance par type de navire font l'objet de l'abattement suivant en fonction du nombre des départs de la ligne au cours de l'année civile : **sans objet**

3.2 Pour les navires qui, sans appartenir à des lignes régulières, fréquentent habituellement le même port, les taux de la redevance par type de navire font l'objet des abattements suivants en fonction du type de navire et du nombre des départs sur la période, sans que cet abattement n'excède 30 % des taux indiqués au **1** de l'article 1er : **sans objet.**

3.3 Les abattements prévus au présent article ne peuvent se cumuler avec ceux mentionnés à l'article 2. Lorsque le redevable satisfait également aux conditions dudit article 2, il bénéficie du traitement le plus favorable.

ARTICLE 4 – Dispositions relatives à l'abattement supplémentaire prévu à l'article R. 5321-25 du Code des Transports

Les abattements prévus aux articles 2 et 3 peuvent être assortis d'un abattement supplémentaire en faveur des trafics nouveaux ou de lignes nouvelles intracommunautaires de passagers, de marchandises sur remorques (dites RO-RO) ou de conteneurs, sans toutefois pouvoir excéder ni 50 % de la base sur laquelle il s'applique, ni une durée de deux ans.
Les modalités d'application du présent article sont les suivantes : **Sans objet.**

ARTICLE 5 – Dispositions relatives aux possibilités de modulations prévues à l'article R. 5321-27 du Code des Transports

La redevance sur le navire est assortie de modulations, dans la limite de 30 % du taux de base, en fonction du nombre de touchées durant la période ou les périodes définies par l'autorité portuaire dans les conditions suivantes : **Sans objet.**

ARTICLE 6 – Dispositions relatives aux forfaits prévus à l'article R. 5321-28 du Code des Transports

6.1 Les navires effectuant, au titre d'une relation nouvelle, un transport maritime de passagers, de marchandises sur remorques (dites RO-RO) ou de conteneurs entre les Etats membres de l'Union européenne ou des Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen sont soumis, pendant une durée n'excédant pas trois ans :

- soit à un forfait de redevance sur le navire fixé pour l'ensemble de leur activité pour une période déterminée et liquidé au prorata temporis par échéances au plus de trois mois
- soit à un forfait de redevance sur le navire fixé à l'unité par passager, remorque, tonne ou multiple de tonnes, ou conteneur et applicable conformément aux dispositions des articles R. 5321-18 et R. 5321-23 du Code des Transports.

6.2 Les modalités d'application du présent article sont les suivantes : **sans objet**

SECTION 2
REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES

ARTICLE 7 – Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux articles R. 5321-30 à R. 5321-33 du Code des Transports

7.1 Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le port du Conquet, dans la zone A du port définie au **2.** de l'article 1er du présent tarif, une redevance soit au poids, soit à l'unité, déterminée en application du code NST selon les modalités suivantes :

I. Redevance au poids brut (en Euros / Tonne)

N° de la nomenclature NST	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	Débarquement, embarquement ou transbordement
099	Maërl	0,348/T
099	Algues	0,870/T
099	Autres matières premières et autres produits bruts, non comestibles, d'origine animale ou végétale	0,711/T
61	Sables, graviers, argiles, scories	0,348/T

II. Redevance à l'unité (en Euros par unité)

N° de la nomenclature NST	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	Débarquement, embarquement ou transbordement
sans objet	sans objet	sans objet

7.2 Les produits de la pêche débarqués acquittent la redevance sur les marchandises selon les taux prévus ci-dessus pour les catégories correspondantes, s'il n'y a ni redevance d'équipement des ports de pêche ni redevance de stationnement des navires de pêche.

ARTICLE 8 – Conditions de liquidation des redevances du tableau figurant à l'article 7

8.1 Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau 1 figurant à l'article 7 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

a) Elles sont liquidées :
- à la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kg
- au quintal, lorsque ce poids est inférieur ou égal à 900 kg

Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.
La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance à la tonne.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses palettes, les emballages sont en principe soumis au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.

8.2 Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre pour les marchandises, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

8.3 Si toutes les marchandises font l'objet d'une même déclaration au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus élevée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

8.4 En application des dispositions de l'article R. 5321-51 du Code des Transports :

- Le minimum de perception est fixé à 6,00 euros par déclaration
- Le seuil de perception est fixé à 3,00 euros par déclaration.

8.5 La redevance sur les marchandises n'est pas due dans les cas énumérés à l'article R. 5321-33 du Code des Transports.

SECTION 3
REDEVANCE SUR LES PASSAGERS

ARTICLE 9 – Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévue aux articles R. 5321-34 à R. 5321-36 du Code des Transports

9.1 Les passagers débarqués, embarqués, transbordés sont soumis à une redevance, **de 0,62 € par passager**

9.2 Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :

- les enfants âgés de moins de quatre ans
- les militaires voyageant en formations constituées
- le personnel de bord
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord

9.3 Les dispositions relatives aux abattements dans une limite de 50 % sont les suivantes : **sans objet**

SECTION 4
REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

ARTICLE 10 – Conditions d'application de la redevance de stationnement prévue à l'article R. 5321-29 du Code des Transports

10.1 Les navires ou engins flottants assimilés, à l'exception des navires en activité de pêche relevant de l'annexe II, dont le séjour, soit en l'absence d'opérations commerciales, soit à l'exclusion du temps nécessaire aux opérations commerciales dans le port du Conquet, dépasse une durée de 1 jour, sont soumis à une redevance de stationnement dont les taux en euros sont fixés dans les conditions suivantes :

La longueur retenue pour le navire est la longueur "hors tout" mesurée, c'est-à-dire la distance entre les points extrêmes avant et arrière de la structure permanente du navire. Cette longueur ne correspond pas à la longueur de signalement pouvant figurer sur certains actes de francisation ou cartes de circulation.

Type de navire	**Navire de pêche**					
en €	Bouée			Quai		
	Jour	Semaine	An	Jour	Semaine	An
Jusqu'à 5,99 m	1,10	7,71	401,22	1,71	11,99	625,07
De 6 à 6,99 m	1,14	7,95	414,68	1,83	12,84	669,11
De 7 à 7,99 m	1,21	8,50	441,59	1,96	13,70	714,37
De 8 à 8,99 m	1,28	8,99	468,50	2,08	14,56	758,40
De 9 à 9,99 m	2,32	16,27	847,70	3,67	25,69	1 339,44
De 10 à 10,99 m	2,94	20,55	1 071,55	4,28	29,97	1 562,06
De 11 à 11,99 m	4,53	31,68	1 651,36	6,85	47,95	2 500,28
De 12 à 12,99 m	4,89	34,25	1 785,92	7,95	55,66	2 901,50
De 13 à 14 m	5,99	41,96	2 187,14	9,66	67,64	3 526,57
> à 14 m	7,09	50,52	2 588,35	11,38	79,88	4 154,09
+ ML supp en €	1,22	8,56	401,22	1,83	12,84	626,29
Type de navire	**Navire de commerce**					
en €	Bouée			Quai		
	Jour	Semaine	An	Jour	Semaine	An
Jusqu'à 5,99 m	1,83	12,84	669,11	2,94	20,55	1071,55
De 6 à 6,99 m	1,83	12,84	669,11	3,18	22,26	1160,85
De 7 à 7,99 m	2,08	14,56	758,40	3,67	25,69	1339,44
De 8 à 8,99 m	2,32	16,27	847,70	4,04	28,26	1472,77
De 9 à 9,99 m	2,57	17,98	936,99	4,40	30,83	1607,32
De 10 à 10,99 m	3,00	20,98	1093,57	5,14	35,96	1875,21
De 11 à 11,99 m	4,46	31,25	1629,34	7,34	51,38	2678,87
De 12 à 12,99 m	6,73	47,09	2455,02	10,76	75,35	3929,02
De 13 à 14 m	8,99	62,94	3280,70	14,19	99,33	5179,16
> à 14 m	11,25	78,78	4107,61	17,61	123,30	6429,30
+ ML supp en €	2,26	15,84	825,68	3,43	23,98	1250,14
Type de navire	**Autres navires**					
en €/ML	Bouée			Ponton		
	Jour	Semaine	An	Jour	Semaine	An
Toutes longueurs	1,22	8,56	14,68	1,83	12,84	22,02

La redevance de stationnement est minorée du montant de la valeur d'une ou de plusieurs redevances d'activité sur présentation de documents officiels justificatifs correspondant à la même période de stationnement.

10.2 La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur. Le minimum de perception est de 6,00 euros par navire, le seuil de perception est fixé à 3,00 euros par navire.

10.3 Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- Les navires sont exonérés de la redevance de stationnement si celle-ci est couverte à hauteur de 70 % sur présentation de documents officiels justificatifs d'une ou de plusieurs redevances d'activité sur la même période.
- Les navires de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux.

10.4 Au-delà de la période de franchise, la redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

ARTICLE 11

Le présent tarif entrera en vigueur dans les conditions fixées aux articles R. 5321-9 et R. 5321-14 du Code des Transports.

SECTION 5
REDEVANCE SUR LES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

ARTICLE 12 – Conditions d'application de la redevance sur les déchets d'exploitation des navires

Il est institué **un forfait de 61,16 euros hors taxes** pour le traitement des déchets d'exploitation ménagers.
La redevance sur les déchets d'exploitation des navires est à la charge de l'armateur.

Type	***Redevance/navire***
Navire de commerce sauf abonnés annuels	Forfait 61,16 €
Navire de plaisance transportant plus de 12 passagers	Forfait 61,16 €

Dans le cas où un navire ne déposerait pas ses déchets d'exploitation ménagers dans les installations figurant au plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation du port, il sera assujetti au versement **d'une somme forfaitaire de 61,16 euros hors taxes.**
Le service des Douanes est informé par l'autorité portuaire que le navire n'a pas déposé ses déchets dans les installations prévues à cet effet.

Dans les cas de traitement de DIB ou de DIS, les frais de collecte et de traitement seront refacturés au navire selon les montants prédéfinis par les sociétés de prestation extérieures.

Exemption de la redevance :

Les navires de pêche ne sont pas concernés par le système de redevance, la prestation effectuée est incluse dans la redevance sur les produits de la vente payée par les navires et les mareyeurs (REPP).

Exemption de la redevance selon l'article R. 5321-39 du Code des Transports :

« sont exemptés de la redevance les navires effectuant des escales fréquentes et régulières selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance et ne déposant pas leurs déchets d'exploitation dans le port si le capitaine du

navire justifie qu'il est titulaire soit d'un certificat de dépôt, soit d'un contrat de dépôt des déchets d'exploitation de son navire et du paiement de la redevance s'y afférant passé dans un port d'un état membre de la communauté européenne situé sur l'itinéraire du navire ; cette attestation doit être validée par les autorités portuaires de ce port. »

ANNEXE II

A – REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE DANS LE PORT DU CONQUET

INSTITUEE EN APPLICATION DU LIVRE III DU CODE DES TRANSPORTS
AU PROFIT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE FINISTERE

Section 1 : Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués

Section 2 : Redevance applicable aux produits de l'ostréiculture, de la mytiliculture et de la conchyliculture

SECTION 1
REDEVANCE SUR LA VALEUR DES PRODUITS DE LA PECHE DEBARQUES

ARTICLE 1 – Conditions d'application de la redevance d'équipement

Le taux de la redevance est fixé à **3,1 %** de la valeur des produits de la pêche débarqués.

Cette redevance est perçue quels que soient le port de stationnement habituel et la nationalité du navire débarquant les produits de la pêche.
Le seuil de perception est fixé à 3,00 euros par déclaration ou document en tenant lieu.
Le minimum de perception est fixé à 6,00 euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une importation, cette redevance est due :

- s'il y a vente au débarquement, à raison de **1,55 %** de leur valeur par le vendeur, et de **1,55 %** de leur valeur par l'acheteur
- s'il n'y a pas vente au débarquement, par les réceptionnaires des produits de la pêche ou leurs représentants

ARTICLE 2 – Conditions d'application de la redevance d'équipement lorsque le port de débarquement est différent du port de stationnement habituel

Pour les navires dont le port de stationnement habituel est le Conquet mais qui débarquent leurs produits dans un autre port où une redevance d'équipement des ports de pêche a également été instituée, le taux de la partie de la redevance à la charge du vendeur est le plus élevé des deux taux relatifs au port d'attache et au port de débarquement.

Les sommes ainsi perçues sont réparties conformément aux dispositions prévues à l'article R. 5321-43 du Code des Transports.

ARTICLE 3 – Détermination de l'assiette de la redevance

La valeur des produits de la pêche servant d'assiette à la redevance est déterminée :

1. Pour les ventes enregistrées en criée, d'après les registres officiels tenus à la criée dans le port de débarquement

2. Pour les ventes autres que celles enregistrées en criée, d'après les livres de marée tenus par les armateurs en vue de la détermination des salaires des équipages ou tout autre document reconnu valable par l'Administration des Douanes.

3. Pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en Douane augmentée des droits et taxes perçus par l'Administration des Douanes.

4. Dans les autres cas : plus précisément les mareyeurs et usiniers doivent tenir pour leurs achats au port du Conquet un livre spécial côté et paraphé par la Douane où seront inscrites leurs opérations au jour le jour, avec notamment indications du poids et de la valeur des produits acquis en ce port, des noms des navires concernés par ces opérations et de leur port de stationnement habituel.

De même, les vendeurs doivent tenir pour leurs ventes un livre spécial côté et paraphé par la Douane où seront inscrites leurs opérations au jour le jour, avec notamment indications du poids et de la valeur des produits vendus :

- la qualité des acquéreurs (usiniers, mareyeurs ou autres)

- l'identité des acquéreurs (usiniers ou mareyeurs)

- éventuellement le port autre que celui du Conquet, où se sont déroulées les opérations

- pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en douane augmentée des droits de pêche et taxes perçues par l'Administration des Douanes.

ARTICLE 4 – Conditions de perception de la redevance

La perception de la redevance et, d'une manière générale, le contrôle des ventes des produits de la pêche débarqués dans toute la zone de perception incombent aux agents du service des Douanes.

Toutefois, en cas de nécessité, ces opérations pourront être effectuées par un personnel auxiliaire assermenté, présenté par la CCI Finistère et commissionné à temps par le Directeur Régional des Douanes. Ces agents auxiliaires, appelés "*agents de surveillance et de perception*", sont sous les ordres du Directeur Régional des Douanes et peuvent être licenciés par lui.

La redevance est payée à l'Administration des Douanes :

- Pour les ventes en criée : dans les établissements prévus à cet effet, par le gérant qui doit retenir le montant de la redevance afférente aux ventes réalisées dans son établissement.
  L'acheteur et le vendeur sont tenus solidairement responsables du paiement de la totalité de la redevance.

- Pour les ventes hors criées : par les usiniers et mareyeurs qui doivent retenir la fraction due par les vendeurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance.

- Directement par les vendeurs qui opéreraient ailleurs qu'à la criée ou que chez les usiniers ou mareyeurs. Ces vendeurs doivent se faire verser la fraction de la redevance due par les acheteurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la taxe.

- Par les conservateurs en même temps armateurs de pêche.

La redevance doit être acquittée immédiatement à l'Administration des Douanes.

Le Directeur Régional des Douanes ou son représentant pourra faire procéder par des agents de son service à toute vérification qu'il jugera nécessaire, notamment dans les écritures des redevables.

SECTION 2
REDEVANCE APPLICABLE AUX PRODUITS DE L'OSTREICULTURE, DE LA MYTILICULTURE ET DE LA CONCHYLICULTURE

ARTICLE 5 – Redevances dues sur les produits des parcs

Les redevances dues sur les produits des parcs sont déterminées par application aux tonnages débarqués des taux suivants :

	Huîtres	8,22 euros par tonne
	Moules	8,22 euros par tonne
	Coquillages	32,97 euros par tonne

Le seuil de perception est fixé à 3,00 euros par déclaration ou document en tenant lieu.
Le minimum de perception est fixé à 6,00 euros par déclaration ou document en tenant lieu.

ARTICLE 6 – Redevance due par les exploitants des parcs

La redevance due par les exploitants des parcs est perçue dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 4 du présent tarif.
Elle est payée à l'Administration des Douanes au moment du débarquement des produits.

ARTICLE 7 – Conditions de perception

Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau de l'article 5 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

Elles sont liquidées :
- à la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kg
- au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kg (toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité).

La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance à la tonne.

ARTICLE 8

Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées par les articles R. 5321-9 et R. 5321-14 du Code des Transports.

B – REDEVANCE SUR LES PRODUITS DE LA PECHE DANS LE PORT DU CONQUET

INSTITUEE EN SUBSTITUTION A LA REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE EN APPLICATION DU DEUXIEME ALINEA DE L'ARTICLE R. 5321-44 DU LIVRE III DU CODE DES TRANSPORTS AU PROFIT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE FINISTERE

ARTICLE 9

La redevance sur les produits de la pêche, qui se substitue à la redevance d'équipement des ports de pêche, est perçue en fonction du poids des produits débarqués dans les conditions suivantes : **Sans objet**.

C – REDEVANCE DE STATIONNEMENT SUR LES NAVIRES DE PECHE EN ACTIVITE DANS LE PORT DU CONQUET

INSTITUEE EN SUBSTITUTION A LA REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE EN APPLICATION DU DEUXIEME ALINEA DE L'ARTICLE R. 5321-44 DU LIVRE III DU CODE DES TRANSPORTS AU PROFIT DE CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE FINISTERE

ARTICLE 10

La redevance de stationnement qui se substitue à la redevance d'équipement des ports de pêche, perçue en fonction du volume V défini à l'article R. 5321-42 et de la durée de son séjour dans le port, est fixée dans les conditions suivantes : **Sans objet**.

ANNEXE III

REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES NAVIRES DE PLAISANCE DANS LE PORT DU CONQUET

INSTITUEE EN APPLICATION DES ARTICLES R. 5321-45 ET R. 5321-46
DU LIVRE III DU CODE DES TRANSPORTS

SECTION 1
REDEVANCE DES NAVIRES DE PLAISANCE OU DE SPORT

ARTICLE 1 – Conditions relatives à la redevance d'équipement des ports de plaisance

1.1 Le montant de la redevance d'équipement est calculé, en fonction de la longueur et de la largeur du navire et de la durée de son stationnement dans le port du Conquet dans les conditions suivantes : **Sans objet**.

ARTICLE 2 – Conditions de modulation de la redevance d'équipement

Sans objet

ARTICLE 3 – Imputabilité de la redevance d'équipement

Sans objet

ARTICLE 4 – Seuils de perception de la redevance d'équipement

Sans objet

ARTICLE 5

Le présent tarif entrera en vigueur dans les conditions fixées par les articles R. 5321-9 et R. 5321-14 du Code des Transports.

EPIC PORT DE ROSCOFF-VIEUX PORT

Date : 31/10/2024

EVOLUTION DES DROITS DE PORT POUR 2025 :
DE LA REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE , DE LA TAXE SUR LES PASSAGERS ET SUR LES MARCHANDISES

1. L'environnement économique

Inflation d'environ + 2.3% sur les 12 derniers mois :

A- Hausse de 2% de la taxe sur les marchandises

B- La CCIMBO, concessionnaire de port de Roscoff-Bloscon propose au prochain conseil portuaire, un taux de la REPP à 3.40% (3.10%actuellement), conformément à l'avenant n°12 de prolongation de leur délégation de service public jusqu'au 31/12/2025. Il n'existe qu'une seule collecte de cette taxe avec un taux unique sur ROSCOFF ; Nous proposons donc un taux de 3.40% pour la REPP au prochain conseil portuaire.

C- Pas d'augmentation sur la taxe sur les passagers qui est un prélèvement d'un pourcentage de la valeur du prix du billet

EPIC PORT DE ROSCOFF-VIEUX PORT

ANNEXE I

REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES ET SUR LES PASSAGERS AU PROFIT DE L'EPIC DU PORT DE ROSCOFF-VIEUX PORT

(INSTITUEE EN APPLICATION DU CODE DES TRANSPORTS)

Section 2 : Redevance sur les marchandises

Section 3 : Redevance sur les passagers

PORT DE ROSCOFF – VIEUX PORT

Tarifs applicables au 1er JANVIER 2025

Section 2

Redevance sur les marchandises

Article 7

Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux articles R5321-30 à R5321-33 du code des transports

7.1. Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le port de ROSCOFF-Vieux Port

une redevance au poids, déterminée en application du code NST selon les modalités suivantes:

TARIFS SUR LES MARCHANDISES AU PORT DE ROSCOFF-VIEUX PORT

TAXATION AU POIDS BRUT (EU EUROS PAR TONNES – DEBARQUEMENT – EMBARQUEMENT – TRANSBORDEMENT)

N°NST	DESIGNATION DES MARCHANDISES	TARIF A LA TONNE (en euros)
		Année 2025
6319	Pierre et gravier	0.20
9	Goémon et autres produits bruts végétaux	0.31
6410/20	Ciment – Chaux	0.26
	Plâtre	0.26
69	Autres matériaux de construction	0.26
	Sel	0.26
1799	Nourriture pour animaux	0.40
32	Denrées énergétiques	0.40
33	Hydrocarbures énergétiques gazeux ou comprimés	0.40
3	Pommes de terre – Choux fleurs - Endives	0.61
359	Fruits frais - tomates	0.61
14	Denrées alimentaires périssables ou conservées non périssables	0.61
12	Boissons	0.71

13	Stimulants et épicerie	0.71
	Légumes frais ou congelés	0.61
91	Véhicules et matériel de transport	1.52
92	Tracteurs, machines et appareillages agricoles	1.52
579	Bois de chauffage	0.20
71	Engrais	0.40

Article 8

Conditions de liquidation des redevances du tableau

figurant à l'article 7

8.1. Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau 1 figurant à l'article 7 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie :

a) Elles sont liquidées :

- à la tonne,

Toute fraction de tonne est comptée pour une unité.

8.2. Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

8.3 : Sans objet

8.4. En application des dispositions de l'article R5321-51 du code des transports :

- le minimum de perception est fixé à 5 Euros par déclaration ;

- le seuil de perception est fixé à 5 Euros par déclaration ;

8.5. La redevance sur les marchandises n'est pas due dans les cas énumérés à l'article R5321-33 du code des transports

Section 3

Redevance sur les passagers

Article 9

Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévue aux articles R5321-34 à R5321-36 du code des transports.

9.1. Les passagers débarqués, embarqués, transbordés sont soumis à une redevance de 5 % du prix du billet

a) pour les excursions sur le prix du billet hors visite de sites (château du taureau....)

b) pour la desserte de l'Ile de Batz sur le prix du billet passage simple

9.2. Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :

- les enfants âgés de moins de quatre ans ;

- les militaires voyageant en formations constituées ;

- le personnel de bord ;

- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;

- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

A ROSCOFF le .....

(Délibération du conseil d'administration du .....)

La présidente de l'EPIC,

Mme Odile THUBERT-MONTAGNE

EPIC PORT DE ROSCOFF-VIEUX PORT

ANNEXE II

REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE DANS LE PORT DE ROSCOFF-VIEUX PORT

(INSTITUEE EN APPLICATION DU LIVRE II DU CODE DES TRANSPORTS, AU PROFIT DE L'EPIC PORT DE ROSCOFF-VIEUX PORT ET DE LA CCIMBO DE MORLAIX)

Section 1 : Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués

PORT DE ROSCOFF – VIEUX PORT

Tarifs applicables au 1er JANVIER 2025

Section 1

Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués

Article 1er

Conditions d'application de la redevance d'équipement des ports de pêche prévue aux articles

R5321-40 et R5321-44-1 du code des transports

Le taux de la redevance est fixé à 3 ,40 % de la valeur des produits de la pêche débarqués.

Cette redevance est perçue quels que soient le port de stationnement habituel et la nationalité du navire débarquant les produits de la pêche.

Le seuil de perception est fixé à 5 Euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Le minimum de perception est fixé à 5 Euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une importation, cette redevance est due :

- s'il y a vente au débarquement, à raison de 1.70 % de leur valeur par le vendeur,

et de 1.70 % de leur valeur par l'acheteur ;

- s'il n'y a pas de vente au débarquement, par les réceptionnaires des produits de la pêche ou leurs représentants.

L'administration des Douanes reversera 85 % du montant des redevances perçues au concessionnaire du port de ROSCOFF-BLOSCON, la CCIMBO de MORLAIX et 15 % à l'EPIC du port de ROSCOFF-VIEUX PORT.

Article 2

Conditions d'application de la redevance d'équipement lorsque le port de débarquement est différent du port de stationnement habituel

Pour les navires dont le port de stationnement habituel est ROSCOFF-VIEUX PORT ou ROSCOFF-BLOSCON mais qui débarquent leurs produits dans un autre port où une redevance d'équipement des ports de pêche a également été instituée, le taux de la partie de la redevance à la charge du vendeur est le plus élevé des deux taux relatifs au port de stationnement habituel et au port de débarquement.

Les sommes ainsi perçues sont réparties conformément aux dispositions prévues à l'article R5321-43

Article 3

Détermination de l'assiette de la redevance

La valeur des produits de la pêche servant d'assiette à la redevance est déterminée :

1. Pour les ventes enregistrées en criée, d'après les registres officiels tenus à la criée dans le port de débarquement ;

2. Pour les ventes autres que celles enregistrées en criée, d'après les livres de marée tenus par les armateurs en vue de la détermination des salaires des équipages ou tout autre document reconnu valable par l'administration des douanes ;

3. Pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en douane augmentée des droits et taxes perçus par l'administration des douanes ;

4. Dans les autres cas : plus précisément les mareyeurs et usiniers doivent tenir pour leurs achats au port de ROSCOFF-VIEUX PORT et ROSCOFF-BLOSCON , un livre spécial côté et paraphé par la Douane où seront inscrites leurs opérations au jour le jour, avec notamment indication du poids et de la valeur des produits acquis en ces ports, des noms des navires concernés par ces opérations et de leur port de stationnement habituel.

De même, les vendeurs doivent tenir pour leurs ventes un livre spécial côté et paraphé par la Douane où seront inscrites leurs opérations au jour le jour, avec notamment indication du poids et de la valeur des produits vendus :

- La qualité des acquéreurs (usinier, mareyeur ou autres)
- L'identité des acquéreurs
- Eventuellement le port autre que ceux de ROSCOFF où se sont déroulées les opérations.
- Pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en Douane augmentée des droits de pêche et taxes perçues par l'administration des Douanes

Article 4

Conditions de perception de la redevance

La perception de la redevance et, d'une manière générale, le contrôle des ventes des produits de la pêche débarqués dans toute la zone de perception incombent aux agents du service des douanes. Toutefois, en cas de nécessité, ces opérations pourront être effectuées par un personnel auxiliaire assermenté présenté par l'EPIC port de ROSCOFF-VIEUX PORT et la CCIMBO de MORLAIX et commissionné à temps par le directeur régional des douanes. Ces agents auxiliaires, appelés « agents de surveillance et de perception », sont sous les ordres du directeur régional des douanes et peuvent être licenciés par lui.

La redevance est payée à l'administration des douanes selon les modalités suivantes :

- pour les ventes en criée, dans les établissements prévus à cet effet, par le gérant qui doit retenir le montant de la redevance afférente aux ventes réalisées dans son établissement ;

- l'acheteur et le vendeur sont tenus solidairement responsables du paiement de la totalité de la redevance ;

- pour les ventes hors criées par les usiniers et mareyeurs qui doivent retenir la fraction due par les vendeurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance ;

- directement par les vendeurs qui opéreraient ailleurs qu'à la criée ou que chez les usiniers ou mareyeurs. Ces vendeurs doivent se faire verser la fraction de la redevance due par les acheteurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance ;

- par les conservateurs en même temps armateurs de pêche.

La redevance doit être acquittée immédiatement à l'administration des douanes.

Le directeur régional des douanes ou son représentant pourra faire procéder par des agents de son service à toute vérification qu'il jugera nécessaire, notamment dans les écritures des redevables.

A ROSCOFF le .....

(Délibération du conseil d'administration du .....)

La présidente de l'EPIC,

Mme Odile THUBERT-MONTAGNE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES COTES-D'ARMOR

PORT DE COMMERCE

LE LEGUE

CONCESSION DU 1er JANVIER 2014

Article 6.7 du contrat de Délégation de service public

_____

DROITS DE PORT

TAXES D'OUTILLAGE

DANS LES PORTS DE COMMERCE

TARIF N°12 - A

Institués en application du Livre III de la cinquième partie « Transport et navigation maritimes » du Code des Transports

Tarifs exprimés hors-taxes

ANNEE 2025

Applicables au 1er Janvier 2025 pour le port de Saint-Brieuc Le Légué

DROITS DE PORTS

I REDEVANCES SUR LES NAVIRES

II REDEVANCES SUR LES MARCHANDISES

III REDEVANCES DE STATIONNEMENT

IV REDEVANCE SUR LES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

TAXES D'OUTILLAGE

I TAXES D'OCCUPATION

II TAXES DE MANUTENTION

III TAXES DE NETTOYAGE

IV TAXES DE SECURITE

V TAXES DE SURETE

VI PRESTATIONS DIVERSES

DROITS DE PORTS

SECTION I

REDEVANCES SUR LES NAVIRES

ARTICLE 1er : Conditions d'application de la redevance prévues à l'Article R.5321-20 du Code des Transports.

1°) Il est perçu, sur tout navire de commerce dans les ports des concessions accordées à la CCI des Côtes d'Armor**,** une **REDEVANCE** en euro par millier (ou fraction de millier) de m^3 déterminée en fonction du volume géométrique du navire calculé comme indiqué à l'Article R.5321-20 du Code des Transports par application des taux indiqués au tableau ci-après. La redevance correspond à une entrée ou une sortie.

Type de navire	Le Légué
Navire transportant des marchandises solides en vrac (sauf sabliers)	297.61
Navires sabliers et assimilés	46.26
Navires autres (barges, petite capacité, …)	235.33

2°) Le seuil de déclaration est fixé à 1 €

Le minimum de perception est fixé à **2 € par navire**

ARTICLE 2 – REDUCTION EN FONCTION DU TONNAGE

Lorsque, pour des navires qui transportent des marchandises, le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V, comme indiqué à l'Article R.5321-20 du Code des Transports est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

- Rapport inférieur ou égal à 2/15e : Réduction de 10 %
- Rapport inférieur ou égal à 1/10e : Réduction de 30 %
- Rapport inférieur ou égal au 1/20e : Réduction de 50 %
- Rapport inférieur ou égal au 1/40e : Réduction de 60 %
- Rapport inférieur ou égal au 1/100e : Réduction de 70 %
- Rapport inférieur ou égal au 1/250e : Réduction de 80 %
- Rapport inférieur ou égal au 1/500e : Réduction de 95 %

Il en est de même pour le rapport entre le nombre de passagers embarqués, débarqués ou transbordés et la capacité d'accueil des navires à passager.

ARTICLE 3 - REDUCTION EN FONCTION DE LA FREQUENCE DES TOUCHEES

Pour les navires des lignes régulières ouvertes au public selon un itinéraire et un horaire fixé à l'avance, les taux de la redevance sur les navires font l'objet des réductions suivantes, en fonction du nombre de leurs touchées, au cours de l'année civile :

- de la 1ère à la 3ème touchée incluse..... pas de réduction
- de la 4ème à la 6ème touchée incluse..... réduction de 4 %
- de la 7ème à la 9ème touchée incluse..... réduction de 6%
- de la 10ème à la 15ème touchée incluse..... réduction de 8 %
- de la 16ème à la 25ème touchée incluse..... réduction de 10%
- de la 26ème à la 40ème touchée incluse..... réduction de 15%
- au-delà de la 40ème touchée.....…..... réduction de 50%

Pour les navires qui, sans appartenir à des lignes régulières, fréquentent assidûment le même port, les taux de la redevance sur le navire font l'objet des réductions suivantes, en fonction du nombre de leurs touchées, au cours de l'année civile :

- de la 1ère à la 3ème touchée incluse..... pas de réduction
- de la 4ème à la 6ème touchée incluse..... réduction de 4 %
- de la 7ème à la 9ème touchée incluse..... réduction de 6%
- de la 10ème à la 15ème touchée incluse..... réduction de 8 %
- de la 16ème à la 25ème touchée incluse..... réduction de 10%
- de la 26ème à la 40ème touchée incluse..... réduction de 15%
- au-delà de la 40ème touchée.....…..... réduction de 30%

SECTION II

REDEVANCES SUR LES MARCHANDISES

ARTICLE 4 : Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux Articles R.5321-30 à R.5321-33 du Code des Transports.

Il est perçu, sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées, dans les ports indiqués à l'Article 1er du présent tarif, une redevance déterminée, par application des taux indiqués au tableau ci-après :

N° de la Nomenclature N.S.T.	**DESIGNATION des MARCHANDISES**	Entrée ou Sortie Tous ports
	1 TAXATION au POIDS BRUT (**pour 1 tonne**)	€uros
01.1	Céréales	0,84
02	Pommes de Terre	1,02
03	Autres Légumes Frais ou Congelés et Fruits Frais	2,19
04	Matières Textiles et Déchets	1,53
05	Bois et Liége	0,81
0560	Bois Equarri ou scié	0,82
0579	Bois de chauffage, liège brut et déchets, bois broyés	0,39
06	Betteraves à Sucre	1,05
09	Autres Matières Premières Agricoles, Animales ou Végétales	0,39
0921	Caoutchouc naturel, brut ou regénéré	0,14
11	Sucres	1,04
13	Stimulants et Epicerie	1,53
14	Denrées Alimentaires Périssables ou Semi- Périssables et Conserves	1,04
16	Denrées Alimentaires non Périssables et Houblon	1,04
17	Aliments pour Animaux et Déchets Alimentaires	0,71
18	Oléagineux	0,84
21	Houilles	0,57
22	Lignite et Tourbe	0,48
23	Coke	0,48
32	Dérivés Energétiques	0,87
34	Dérivés non Energétiques	0,87
41	Minerai de Fer	0,49
45	Minerais et Déchets non ferreux	0,49
46	Ferrailles et Poussier de Hauts Fourneaux	0,42
51	Fonte et Acier Brut, Ferro-Alliages	0,73
52	Demi-Produits Sidérurgiques Laminés	0,73
53	Barres, Profilés, Fils, Matériels de Voies Ferrées	0,73
54	Tôles, Feuillards et Bandes en Acier	0,73
55	Tubes et Tuyaux	0,73
56	Métaux non Ferreux	0,84
61	Sable, Graviers, Argiles et Scories	0,39
62	Sel, Pyrites, Soufre	0,48
63	Autres Pierres, Terres et Minéraux	0,42

N° de la Nomenclature N.S.T.	**DESIGNATION des MARCHANDISES**	Entrée ou Sortie Tous ports
	1 TAXATION au POIDS BRUT (**pour 1 tonne**)	€uros
64	Ciments et Chaux	0,37
65	Plâtre	0,37
69	Autres Matériaux de Construction	0,57
71	Engrais Naturels	0,39
72	Engrais Manufacturés	0,89
81	Produits Chimiques de Base	0,89
82	Alumine	0,89
83	Produits Carbochimiques	0,89
84	Cellulose et Déchets, CSR	0,89
89	Autres Matières Chimiques	0,96
91	Véhicules et Matériel de Transport	2,32
92	Tracteurs, Machines Agricoles	2,32
93	Autres Machines, Moteurs et Pièces	2,32
94	Articles Métalliques	2,32
95	Verres, Verrerie, Céramiques	2,32
95 bis	Verres, Verrerie, Céramiques, Déchets et Résidus	0,38
96	Cuirs, Textiles, Habillement	1,69
97	Articles Manufacturés Divers	2,32
99	Transactions Spéciales	1,69
0	2 TAXATION à l'UNITE (**par unité**)	
	ANIMAUX VIVANTS	
	- d'un poids inférieur à 10 kg	11,24
	- d'un poids supérieur ou égal à 10 kg et Inférieur à 100 kg	34,17
	- d'un poids supérieur ou égal à 100 kg	68,38
9991	VEHICULES ne faisant pas l'objet de TRANSACTIONS COMMERCIALES	
	- Véhicules à deux roues	11,24
	- Voitures de Tourisme	114,30
	- Autocars	231,09
	- Camion d'un Poids Total à Vide, supérieur ou égal à 5 Tonnes	59,24
	- Camion d'un Poids Total à Vide, inférieur à 5 tonnes	168,12

ARTICLE 5 :

1°) Pour chaque déclaration, les redevances prévues à la partie I du tableau, sont perçues sur le poids global des marchandises, appartenant à une même catégorie.

a) Elles sont liquidées :

- A la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kilogrammes,
- Au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kilogrammes ;
- Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

Le taux de la redevance au quintal est égal au dixième de la redevance à la tonne. Ce taux est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, containers et caisses-palettes, les emballages sont, en principe, taxés au même taux que les marchandises qu'ils contiennent.
Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominante en poids.

2°) Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie, pour les marchandises faisant l'objet d'une taxation au poids brut, et le nombre des animaux, véhicules ou containers faisant l'objet d'une taxation à l'unité.
A l'appui de chaque déclaration, relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration, et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

3°) Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont taxables au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.
L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée, et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision, sur la base de la perception par catégorie.

4°) Le seuil de déclaration est fixé à **1 €**

Le minimum de perception est fixé à **2 € par navire**

ARTICLE 6 – Tarifs particuliers applicables au sens du dernier alinéa de l'Article R.5321-32 du Code des Transports.

Sans objet

SECTION III

REDEVANCES DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

ARTICLE 8 : Conditions d'application de la redevance de stationnement prévues à l'Article R.5321-29 du Code des Transports.

1°) Les navires ou engins flottants assimilés dont le séjour dans les ports visés à l'article 1er dépasse une durée de **deux jours**, sont soumis à une redevance de stationnement déterminée en fonction du volume géométrique du navire calculé comme indiqué à l'Article R.5321-20 du Code des Transports, par application des taux indiqués ci-dessous, en euros par mètre cube (ou fraction de mètre cube), et par jour, au-delà de la période de franchise :

- **par mètre cube : 0,03€**

2°) Pour les navires effectuant dans le port des opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement de marchandises, la période de franchise est augmentée du délai prévu, selon les usages locaux, pour ces opérations.
La redevance n'est pas due pendant le stationnement dans les formes ou engins de radoub, et aux postes d'armement affectés à la réparation navale.

3°) Pour les navires ayant les ports visés à l'Article 1er, comme port de stationnement habituel, les taux de la redevance de stationnement sont réduits de 50 % et la période de franchise portée à vingt jours.

4°) La durée du séjour est calculée sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée par un jour.

5°) Sont exonérés de la redevance de stationnement :

En application des dispositions de l'article R.5321-22 du Code des transports :

- **Navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage ;**
- **Navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ;**
- **Navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs ;**
- **Navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;**
- **Navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port ;**
- **Les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux ;**
- **Les bateaux de navigation intérieure ;**
- **Les bâtiments destinés à la navigation côtière, et notamment ceux du port de BREHAT.**

6°) La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur :

Le seuil de déclaration est fixé à **1 €**

Le minimum de perception est fixé à **2 € par navire**

7°) Au-delà de la période de franchise, la redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

ARTICLE 9 :

Le présent tarif entre en vigueur, dans les conditions fixées par l'Article R.5321-9 et R.5321-14 du Code des Transports.

SECTION IV

REDEVANCE SUR LES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

Il est institué un forfait de **142.00€** pour traitement des déchets ménagers par escale.

TAXES D'OUTILLAGE

I - TAXES D'OCCUPATION

Montants hors TVA

1 – REDEVANCE D'OCCUPATION DES TERRE-PLEINS DES ZONES DE FRET MARITIME

A - Terrains amodiables sans embranchement ferré ni possibilité d'embranchement:

A.1 - Terrains de première zone (situés au droit des quais accostables et non séparés de ceux-ci par une voie de circulation générale).

Terre-pleins revêtus	Terre-pleins non revêtus	Constitutif de droits réels
2.73€ m²/an	**2.60€ m²/an**	**5.07€ m²/an**

A.2 - Terrains de deuxième zone (situés en arrière des terrains de première zone ou en bordure des plans d'eau mais non desservis par des ouvrages d'accostage).

Terre-pleins revêtus	Terre-pleins non revêtus	Constitutif de droits réels
2.18€ m²/an	**2.08€ m²/an**	**4.05€ m²/an**

A.3 - **Terrains non directement utilisés pour une vocation portuaire** :
29.16€ /m²/an.

B - Terrains banalisés :

Par m² occupés/jour (mesures des surfaces occupées faites au premier jour de chaque décade) :

- du 16° au 26° jour : 0.046€
- du 27° au 37° jour : 0.063€
- du 38° au 48° jour : 0.076€
- au-delà du 49° jour : 0.120€

Minimum de perception : **100 m²**

Les surfaces occupées sont mesurées au premier jour de chaque décade et sont réputées être les mêmes sur la durée totale de la décade.

Les décades entamées sont dues en totalité jusqu'à leurs échéances sur la base des surfaces occupées, mesurées au premier jour de ces dernières.

Ports de
Saint-Malo & Cancale

Droits de port institués par application du livre III titre II du Code des Transports au profit de la Société EDEIS applicables au 1er janvier 2025 (en € HT)

PORT DE COMMERCE DE SAINT-MALO

SECTION I

REDEVANCE SUR LE NAVIRE

ARTICLE I :

-1- Il est perçu sur tout navire de commerce débarquant, ou transbordant des passagers ou des marchandises dans le Port de SAINT-MALO et sur tout navire de commerce y embarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises, une redevance déterminée en fonction du volume géométrique du navire, calculé comme indiqué à l'Article R5321-20 du Code des Transports, par application des taux indiqués au tableau ci-après, en euros par m^3 (ou fraction de mètre cube).

		Entrée	Sortie
1 -	Paquebots :		
	1a - Navires de croisières	*0,0656 €*	*0,0656 €*
	1b - Services côtiers (eaux intérieures)	*0,0000 €*	*0,0000 €*
	1c - Navires catamarans	*0,1053 €*	*0,1053 €*
	1d - Autres navires	*0,1318 €*	*0,1318 €*
2 -	Navires transbordeurs :		
	2a - Navires catamarans	*0,0885 €*	*0,0885 €*
	2b - Autres navires [(1)]		
	. de 0 à 25 000 m^3	*0,1106 €*	*0,1106 €*
	. de 25 001 à 35 000 m^3	*0,0703 €*	*0,0703 €*
	. au-delà de 35 001 m^3	*0,0295 €*	*0,0295 €*
3 -	Navires transportant des hydrocarbures liquides	*0,3473 €*	*0,3473 €*
4 -	Navires transportant des gaz liquéfiés	*0,3780 €*	*0,3837 €*
5 -	Navires transportant principalement des marchandises liquides en vrac autres qu'hydrocarbures	*0,3271 €*	*0,2717 €*
6 -	Navires transportant des marchandises solides en vrac :		
	6a - Navires sabliers	*0,0339 €*	*0,0339 €*
	6b - Autres navires	*0,4681 €*	*0,4289 €*
7 -	Navires réfrigérés ou polythermes	*0,3624 €*	*0,2999 €*
8 -	Navires de charge à manutention horizontale	*0,1680 €*	*0,1680 €*
9 -	Navires porte-conteneurs	*0,4681 €*	*0,4289 €*
10 -	Navires porte-barges	*0,2959 €*	*0,2959 €*
11 -	Aéroglisseurs et hydroglisseurs	*0,1201 €*	*0,1201 €*
12 -	Navires autres que ceux désignés ci-dessus :		
	12a - Voiliers et autres navires de plaisance soumis au régime des navires de commerce (cf article V)	*0,4681 €*	*0,4289 €*
	12b - Parties de navires de commerce	*0,0000 €*	*0,0000 €*
	12c - Autres navires	*0,4022 €*	*0,3316 €*
	12d - Navires dédiés aux travaux off shore (dont CTV, remorqueurs)	*0,0000 €*	*0,0000 €*
	12e - Chalutiers usines (dont le Joseph Roty et l'Emeraude)	*0,0000 €*	*0,0000 €*

PROJET

[(1)] application du paragraphe 2b :

Le volume du navire est décomposé selon les tranches définies. La redevance est la somme du volume de chacune des tranches, auxquelles il est fait application du taux unitaire correspondant.

-2- Concernant les tarifs de la catégorie 1-a visés ci- dessus, à compter du 1er janvier 2025, il sera perçu le montant équivalent à l'entrée du navire, soit 50% des droits entrée + sortie, en cas d'annulation à moins d'un mois de la date la date de l'escale prévue.

Trois exemples théoriques :

. Navire de 20 000 m^3 :	Le tarif de	*0,1106 €*	s'applique sur le volume total du navire
. Navire de 34 550 m^3 :	Le tarif de	*0,1106 €*	pour 25 000 m3
	Tarif de	*0,0703 €*	pour 9 550 m3 (34 550 m^3 – 25 000 m^3)
. Navire de 41 500 m^3 :	Le tarif de	*0,1106 €*	pour 25 000 m3
	Tarif de	*0,0703 €*	pour 10 000
	Tarif de	*0,0295 €*	pour 6 500 m3 (41 500 m^3 – 35 000 m^3)

-2- Lorsqu'un même navire est amené à débarquer ou à transborder des passagers ou des marchandises dans différentes zones du Port, successivement, il est soumis une seule fois à la redevance sur le navire, dans celle des zones où il a accosté, pour laquelle le taux est le plus élevé.

Des dispositions identiques sont applicables lorsqu'un même navire est amené à embarquer ou à transborder des passagers ou des marchandises dans différentes zones du port, successivement.

-3- Lorsqu'un navire n'effectue que des opérations de soutage ou d'avitaillement, la redevance sur le navire n'est liquidée et perçue qu'une fois, à la sortie, par application d'un taux de : *0,17 € par m3*

-4- Le seuil de perception est fixé à : *0,01 €*

Le minimum de perception est fixé à : *11,71 €* par navire

En application de l'article R 5321-51 du Code des Transports.

-5- En application des dispositions de l'article R 5321-22 du Code des Transports, la redevance sur le navire n'est pas applicable aux navires suivants :
- navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage ;
- navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ;
- navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs ;
- navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale.

PROJET

ARTICLE II :

Réductions en fonction de l'importance commerciale de l'escale.

Elles sont fonction du rapport entre le transport effectif et la capacité du navire dans son activité dominante, par type et catégorie de navires. Elles sont prises en application des dispositions des alinéas I, II, III de l'article R 5321-24 du Code des Transports.

-1- Lorsque pour les navires de lignes régulières qui transportent des passagers, le rapport entre le nombre de passagers embarqués, débarqués ou transbordés et la capacité du navire en passagers est égal ou supérieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

Rapport inférieur ou égal à 2/3 :	Réduction de 10%
Rapport inférieur ou égal à 1/2 :	Réduction de 30%
Rapport inférieur ou égal à 1/4 :	Réduction de 50%
Rapport inférieur ou égal à 1/8 :	Réduction de 60%
Rapport inférieur ou égal à 1/20 :	Réduction de 70%
Rapport inférieur ou égal à 1/50 :	Réduction du 80%
Rapport inférieur ou égal à 1/100 :	Réduction de 95%

-2- Lorsque pour les navires de lignes régulières qui transportent des marchandises, le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées, et le volume V calculé comme indiqué à l'Article R5321-20 du Code des Transports est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

Rapport inférieur ou égal à 2/15 :	Réduction de 10%
Rapport inférieur ou égal à 1/10 :	Réduction de 30%
Rapport inférieur ou égal à 1/20 :	Réduction de 50%
Rapport inférieur ou égal à 1/40 :	Réduction de 60%
Rapport inférieur ou égal à 1/100 :	Réduction de 70%
Rapport inférieur ou égal à 1/250 :	Réduction du 80%
Rapport inférieur ou égal à 1/500 :	Réduction de 95%

Ces réductions ne s'appliquent pas :
- pour les navires n'effectuant que des opérations de soutage ou d'avitaillement
- pour les navires dédiés aux travaux off shore (Type Supply Vessel)

ARTICLE III :

Réductions en fonction de la fréquence des touchées, prises en application de l'alinéa V de l'article R 5321-24 du Code des Transports.

Pour les navires des lignes régulières au départ de Saint-Malo, mises à la disposition du public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, les taux de redevance sur le navire font l'objet des réductions suivantes, en fonction du nombre de départs de la ligne au cours de l'année civile :

Du 1er au 3ème départ inclus :	Pas de réduction
Du 4ème au 6ème départ inclus :	Réduction de 5%
Du 7ème au 9ème départ inclus :	Réduction de 10%
Du 10ème au 15ème départ inclus :	Réduction de 15%
Du 16ème au 25ème départ inclus :	Réduction de 50%
Du 26ème au 50ème départ inclus :	Réduction de 60%
Au-delà du 50ème départ :	Réduction de 70%

ARTICLE IV :

Les abattements mentionnés à l'article III ne peuvent se cumuler avec ceux mentionnés aux II.1 et II.2 de l'article II. Lorsque le redevable satisfait également aux conditions des II.1 et II.2 de l'article II, il bénéficie du traitement le plus favorable (Article R 5321-26 du Code des Transports).

ARTICLE V :

Les voiliers et autres navires de type navires de plaisance, soumis au régime des navires de commerce, sur lesquels sont embarqués, à titre onéreux ou lucratif, sous la responsabilité du propriétaire, de son représentant ou de son préposé lui-même embarqué, des personnes effectuant une navigation sportive, touristique ou de formation nautique non professionnelle sont exonérés de la redevance sur le navire.

PROJET

SECTION II

REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES

ARTICLE VI :

Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le Port de Saint-Malo une redevance déterminée par application des taux indiqués aux tableaux ci-après :

La redevance au poids brut n'est pas applicable pour les marchandises embarquées ou débarquées par des Ferries, qui paient une taxe d'outillage.

I - REDEVANCE AU POIDS BRUT (en euros hors taxes par tonne)

NST 2007			Désignation des marchandises	Débarquement, embarquement ou transbordement
Division	Groupe	Position		
01			**Produits de l'agriculture, de la chassse, de la forêt**	***2,2257 €***
	01.1		Céréales	*0,8772 €*
		01.11.11	Blé	*0,8772 €*
		01.11.20	Maïs	*0,8772 €*
	01.2		Pommes de terre	*2,2257 €*
	01.3		Betteraves à sucre	*1,1227 €*
	01.4		Autres légumes et fruits frais	*2,2257 €*
	01.5		Produits sylvicoles et de l'exploitation forestière	*2,2257 €*
		02.20.11	Grumes de conifères	*0,8144 €*
		02.20.12	Grumes de feuillus	*0,8144 €*
		02.20.13	Grumes de bois tropicaux	*0,8144 €*
	01.6		Plantes et fleurs vivantes	*2,2257 €*
	01.7		Autres matières d'origine végétale	*2,2257 €*
		01.11.81	Fèves ou graines de soja	*2,2257 €*
		01.11.91	Graine de lin	*0,6663 €*
	01.9		Lait brut de vache, brebis et chèvre et poudre de lait	*1,2397 €*
	01.A		Autres matières premières d'origine animale dont œufs)	*1,1227 €*
	01.B		**Produits de la pêche et de l'aquaculture**	***1,5612 €***
		03.004	Huîtres, crustacés et autres mollusques	*1,5612 €*
02			**Houille et lignite, pétrole brut et gaz naturel**	***0,7146 €***
	02.1		Houille et lignite	*0,7146 €*
		05.10.10	Houille	*0,7146 €*
		05.20.10	Lignite	*0,6663 €*
	02.2		Pétrole brut	*0,5558 €*
03			**Minerais métalliques et autres produits d'extraction, tourbe, minerais d'uranium et de thorium**	***0,7207 €***
	03.1		Minerais de fer	*0,3779 €*
	03.2		Minerais de métaux non ferreux (hors uranium et thorium)	*0,6663 €*
	03.3		Minéraux (bruts) pour l'industrie chimique et engrais naturels	*0,4016 €*
		08.91.11	Amendement calcaire	*0,4016 €*
		08.91.11.1	Phosphate naturel brut	*0,4016 €*
		08.91.11.2	potasse naturelle, sel de potasse	*0,4016 €*
	03.4		Sel	*0,5276 €*
		08.93.10	Sel et chlorure de sodium pur , eau de mer	*0,5276 €*
	03.5		Pierre, sables, graviers, argiles, tourbe et autres produits d'extraction n. c. a.	*0,2627 €*
		08.11.12	Granit, grès et autres pierres ornementales ou de construction	*0,2627 €*
		08.12.11.2	Sables de mer	*0,2627 €*
		08.12.12	Granulats, roches concassées , cailloux et graviers	*0,2627 €*
		08.12.12.1	Cailloux et graviers	*0,2627 €*
		08.12.21	Kaolin et autres argiles kaoliniques	*0,2627 €*
		08.99.29	Magnésie	*0,7013 €*
	03.6		Minerais d'uranium et thorium	*0,6663 €*
04			**Produits alimentaires, boissons et tabac**	***22,8263 €***
	04.1		Viandes, peaux et produits à base de viandes	*1,2397 €*
	04.2		Poissons et produits de la pêche, préparés (sauf farine de poisson)	*22,8263 €*
	04.3		Produits à base de fruits et de légumes	*2,2257 €*
	04.4		Huiles, tourteaux et corps gras	*1,1227 €*

PROJET

NST 2007			Désignation des marchandises	Débarquement, embarquement ou transbordement
Division	Groupe	Position		
		10.41.41	Tourteaux et autres résidus solides de graisses et d'huiles végétales	*0,7379 €*
		10.41.41.1	Tourteaux de soja	*0,7379 €*
		10.41.41.11	Drèche de maïs	*0,6663 €*
		10.41.41.2	Tourteaux de colza	*0,7379 €*
		10.41.41.3	Tourteaux de tournesol	*0,7379 €*
		10.41.41.4	Tourteaux d'arachide	*0,7379 €*
		10.41.41.5	Tourteaux de lin	*0,7379 €*
		10.41.41.6	Tourteaux de maïs	*0,7379 €*
		10.20.41	Farines, poudres et pellets de poissons, crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine. Cette sous-catégorie comprend : - farines, poudres et pellets de poissons et animaux marins, impropres à l'alimentation humaine	*0,6663 €*
	04.5		Produits laitiers et glaces (dont beurre)	*1,2397 €*
	04.6		Aliments pour animaux (dont pois fourrager , féverole , citrus …)	*0,6663 €*
		10.91.10	Aliments pour animaux de ferme, à l'exclusion des fourrages déshydratés (luzerne)	*0,6663 €*
		10.91.10.1	Complément alimentaire du bétail	*0,6663 €*
		10.91.20	Pulpes de betteraves mélassées	*0,6663 €*
		2309.90.10	Complément alimentaire du bétail (phosphate MCP)	*0,6663 €*
	04.7		Boissons	*22,8263 €*
		11.02	Vin	*22,8263 €*
		11.05.20	Résidus de brasserie et de distillerie	*1,5612 €*
	04.8		Autres produits alimentaires n.c.a. et tabac manufacturé (hors messagerie ou groupage alimentaire)	*1,5612 €*
		10.82	Café	*22,8263 €*
		10.83	Chocolat	*22,8263 €*
05			**Textiles et produits textiles, cuir et articles en cuir**	*22,8263 €*
	05.1		Produits de l'industrie textile	*22,8263 €*
	05.3		Cuir, articles de voyages, chaussures	*22,8263 €*
06			**Bois et produits du bois et du liège, vannerie et sparterie, pâte à papier, papier et articles en papier, produits imprimés et supports enregistrés**	***1,5612 €***
	06.1		Produits du travail du bois et du liège (sauf meubles) - Bois sciés, bois brut	*0,8772 €*
	06.2		Pâte à papier, papiers et cartons (dont papier journal)	*1,5612 €*
07			**Coke et produits pétroliers raffinés**	***0,8701 €***
	07.2		Produits pétroliers raffinés liquides	*0,8701 €*
	07.3		Produits pétroliers raffinés gazeux, liquéfiés ou comprimés	*0,8144 €*
	07.4		Produits pétroliers raffinés solides ou pâteux	*0,8144 €*
08			**Produits chimiques et fibres synthétiques, produits en caoutchouc ou en plastique, produits des industries nucléaires**	***0,8144 €***
	08.1		Produits chimiques minéraux de base	*0,8144 €*
		20.13.25	Oxydes, hydroxydes et peroxydes, dont lessive de soude	*0,6663 €*
	08.2		Produits chimiques organiques de base, dont produits carbochimiques	*0,6663 €*
	08.3		Produits azotés et engrais (hors engrais naturels), dont DAP ,MAP, NPK, CAN	*0,8144 €*
		20.13.24	Autres acides inorganiques	*0,7207 €*
		20.13.24.1	Acide phosphorique	*0,7207 €*
		20.15.31	Urée	*0,8144 €*
		20.15.32	Sulfate d'ammonium	*0,6663 €*
		20.15.33	Ammonitrates	*0,7377 €*
		20.15.39	Autres engrais et mélanges azotés	*0,8144 €*
		20.15.49	Autres engrais phosphatés	*0,8144 €*
		20.15.51	Chlorure de potassium (muriate de potasse)	*0,8144 €*
		20.15.52	Sulfate de potassium (sulfate de potasse)	*0,6663 €*
		20.15.59	Autres engrais potassiques	*0,7207 €*
		20.15.72	Hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	*0,7207 €*
		20.15.79	Engrais minéraux ou chimiques contenant au moins deux éléments fertilisants (azote, phosphore, potassium) N.C.A.	*0,8144 €*
		20.15.79.1	Ammonitrate >27%	*0,8144 €*
		20.15.79.2	Ammonitrate <27%	*0,8144 €*
		20.15.80	Engrais d'origine animale ou végétale	*0,4560 €*
		20.15.80.1	Maërl	*0,4560 €*
		20.15.80.2	Coquille brisée	*0,4560 €*
	08.5		Produits pharmaceutiques et pararchimiques (dont cosmétiques et parfums)	*22,8263 €*

PROJET

NST 2007			Désignation des marchandises	Débarquement, embarquement ou transbordement
Division	Groupe	Position		
09			**Autres produits minéraux non métalliques**	***3,3697 €***
	09.1		Verre, verrerie, produits céramique et porcelaine	*3,3697 €*
10			**Métaux de base, produit du travail des métaux, sauf machines et matériels**	***3,3697 €***
	10.1		Produits sidérurgiques et produits de la transformation de l'acier (hors tubes et tuyaux)	*0,6663 €*
	10.2		Métaux non ferreux et produits dérivés	*0,0000 €*
		24.42.12	Oxyde d'aluminium, dont alumine	*0,6663 €*
	10.5		Chaudières, quincaillerie, armes et munitions et autres articles manufacturés en métal	*3,3697 €*
11			**Machines et matériel, machine de bureau et matériel informatique, machines et appareils éléctriques, équipements de radio, télévision et communication; instruments médicaux, de précision et d'optique, montres, pendules et horloges**	***3,3697 €***
12			**Matériel de transport**	***3,3697 €***
13			**Meubles, autres produits manufacturés**	***22,8263 €***
	13.2		Autres articles manufacturés	*22,8263 €*
14			**Matières premières secondaires; déchets de voierie et autres déchets**	***0,8701 €***
	14.2		Autres déchets et matières premières secondaires	*0,8701 €*
		38.11.51	Déchets de verre Cette sous-catégorie comprend : déchets de verre	*0,3761 €*
		38.11.53	Pneumatiques usagés Cette sous-catégorie comprend : pneumatiques usagés	*0,8701 €*
		38.11.58	Ferraille et poussière de haut fourneaux	*0,3885 €*
		38.11.59	Autres déchets recyclables non dangereux n. c. a. Cette sous-catégorie comprend : - Bois broyé, autres déchets recyclables non dangereux n. c. a. - CSR déchets plastiques, collecte de matériaux mixtes en vue de recyclage, par exemple déchets mixtes de métaux et plastiques	*0,8701 €*

II - **REDEVANCE A L'UNITE** (en euros par unité)

00			**Animaux vivants :**	
			- Par tranche de 10 Kg par unité ou groupe unité	*0,1564 €*
			- Poids supérieur à 10 Kg et inférieur à 100 Kg	*0,6167 €*
			- Poids supérieur ou égal à 100 Kg	*1,2397 €*
	001		Chevaux	*1,1227 €*
900			**Véhicules ne faisant pas l'objet de transactions commerciales :**	***0,0000 €***
			- A deux roues	*0,0000 €*
			- Tourisme	*0,0000 €*
			- Autocars	*0,0000 €*
			- Camions d'un poids total à vide inférieur à 5 tonnes	*0,0000 €*
			- Remorques ou semi-remorques chargés d'un poids total à vide supérieur ou égal à 5 tonnes	*0,0000 €*
			- Remorques ou semi-remorques d'un poids total à vide inférieur à 5 tonnes	*0,0000 €*
			Conteneurs pleins :	
			- Longueur inférieure à 8 mètres :	
			. au débarquement ou à l'embarquement	*39,8932 €*
			. en transbordement	*19,9466 €*
			- Longueur supérieure ou égale à 8 mètres :	
			. au débarquement ou à l'embarquement	*79,7864 €*
			. en transbordement	*39,8932 €*
			Conteneurs vides :	
			- Longueur inférieure à 8 mètres :	
			. au débarquement ou à l'embarquement	*6,2989 €*
			. en transbordement	*3,1495 €*
			- Longueur supérieure ou égale à 8 mètres :	
			. au débarquement ou à l'embarquement	*12,5978 €*
			. en transbordement	*6,2989 €*
			Cette redevance forfaitaire par conteneur se substitue à la taxation des marchandises transportées suivant la catégorie à laquelle elles appartiennent	

PROJET

Conformément à l'arrêté du 17 mai 1978, publié au Journal Officiel du 18 juin 1978, les produits de la pêche débarqués, acquittent la redevance d'équipement.

Par ailleurs, les chalutiers armés à la grande pêche ne sont pas concernés par cette disposition et acquittent la redevance sur les marchandises prévue spécialement à cet effet à la rubrique ex - 1420 : 1421.

ARTICLE VII :

-1- Pour chaque déclaration, les redevances figurant à l'article VI du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

a) Elles sont liquidées :
. à la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 Kg,

. au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 Kg, toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

Le taux de la redevance au quintal est égal au dixième de la redevance à la tonne. Ce taux est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses, palettes, les emballages sont, en principe, taxés au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominante en poids.

-2- Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une taxation au poids brut et le nombre des animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une taxation à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

-3- Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont taxables au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé, la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

-4- Le minimum de perception est fixé : *6,31 € par déclaration*
Le seuil de perception est fixé à : *3,19 € par déclaration*

ARTICLE VIII :

Les parties de navires tractées en remorque, en sortie ou en entrée du Port, sont exonérées de la redevance sur les marchandises.

PROJET

SECTION III

REDEVANCE SUR LES PASSAGERS

ARTICLE IX :

La redevance sur les passagers prévue aux articles R 5321-34 à R 5321-36 du Code des Transports est fixée au taux de : *0,00 €*

SECTION IV

REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

ARTICLE X :

-1- Les navires ou engins flottants assimilés, autres que les navires de pêche dans le port de SAINT-MALO dépasse une durée de 2 jours, sont soumis à une redevance de stationnement déterminée en fonction du volume géométrique du navire, calculé comme indiqué à l'Article R 5321-20 du Code des Transports, par application des taux indiqués dans le tableau ci-dessous, en euros par m^3 (ou fraction de m^3) et par jour au-delà de la période de franchise.

Fraction de volume	Taux au m^3
De 0 à 3 500 m^3	*0,0241 €*
De 3 501 à 17 000 m^3	*0,0231 €*
De 17 001 à 50 000 m^3	*0,0184 €*
A partir de 50 000 m^3	*0,0158 €*

-2- Pour les navires effectuant dans le port des opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement de passagers ou de marchandises, la période de franchise est augmentée du délai prévu, selon les usages locaux, pour ces opérations.

La redevance n'est pas due pendant le stationnement dans les formes ou engins de radoub, et aux postes d'armement affectés à la réparation navale.

-3- La durée de séjour est calculée sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée pour un jour.

-4- Sont exonérés de la redevance de stationnement :

. les navires de guerre,
. les bâtiments de service des administrations de l'Etat et du Conseil Régional de Bretagne,
. les navires affectés aux services pilotage, remorquage et lamanage au Port de Saint-Malo,
. les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux en opération pour le compte du concédant ou du concessionnaire,
. les navires dédiés aux travaux off shore (type CTV et remorqueurs)
. les chalutiers usines (dont le Joseph Roty et l'Emeraude)

Ils sont en revanche concernés par les tarifs de mise à disposition des linéaires de quai mentionnés dans les tarifs d'outillage publics.

-5- Le minimum de perception est de : *47,76 €*

Le seuil de perception est de : *23,88 €*

-6- La redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

ARTICLE XI :

Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées par l'Article R 5321-12 du Code des Transports.

PROJET

SECTION V

REDEVANCE SUR LES DECHETS SOLIDES D'EXPLOITATION DES NAVIRES

En application de l'ordonnance n° 2021-1165 du 08/09/2021

-1- Pour tout navire de commerce autre que ceux visés aux paragraphes 1 et 2 de l'article 1 du présent catalogue :

250,00 € par navire sortant du Port de Saint-Malo

Cette redevance s'applique par période de 7 jours de présence au port, toute période commencée étant due. Elle ne concerne que les déchets courants ne nécessitant pas un traitement spécifique (déchets médicaux, déchets dangereux, déchets industriels spécifiques, …) qui font l'objet d'une facturation au coût réel de la prestation d'élimination.

-2- Pour les paquebots de croisière (point 1a de l'article 1 du présent catalogue) :

a) Navire à quai dans les bassins intérieurs :

Inférieur ou égal à 100 m de long : *1 119,06 € par navire sortant du Port*

Supérieur à 100 m de long : *2 238,12 € par navire sortant du Port*

Cette redevance s'applique par escale, pour une période maximale de 7 jours. Elle ne concerne que les déchets courants ne nécessitant pas un traitement spécifique (déchets médicaux, déchets dangereux, déchets industriels spécifiques, …) qui font l'objet d'une facturation au coût réel de la prestation d'élimination.

b) Navire stationnant sur coffre ou sur mouillage :

Exempté de redevance dans le cas où ils ne déposent pas leurs déchets à terre.

-3- Pour les autres navires visés aux paragraphes 1b), 1c), 1d) et 2, des contrats particuliers fixeront le type de déchets déposés au Port de Saint-Malo et le montant de la redevance correspondant.

-4- Exemption de la redevance prévue à l'article R 5321-39 du Code des Transports :

"sont exemptés de la redevance, les navires effectuant des escales fréquentes et régulières selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance et ne déposant pas leurs déchets d'exploitation dans le port si le capitaine du navire justifie qu'il est titulaire soit d'un certificat de dépôt soit un contrat de dépôt des déchets d'exploitation de son navire et du paiement de la redevance s'y afférant, passé dans un port d'un état membre de la communauté européenne situé sur l'itinéraire effectif du navire ; cette attestation doit être validée par les autorités portuaires de ce port."

-5- Autres navires exemptés :

Sont exemptés de la redevance :

. les navires dédiés aux travaux off-shore (type CTV et remorqueurs) ;

. les chalutiers usines (dont le Joseph Roty et l'Emeraude).

-6- Réception déchets du "Condor Rapide" (ou navire le remplaçant)–et du "Côtes d'Armor" (ou navire le remplaçant) :

Ces deux navires assurant une ligne régulière mais déposant certains déchets à Saint-Malo, doivent s'acquitter des redevances suivantes :

a) "Condor Rapide" Compagnie Condor (ou navire le remplaçant) : *12,00 € HT par sortie du port*

b) "Côtes d'Armor" Compagnie Armoricaine de Navigation (ou navire le remplaçant) : *21,03 € HT par sortie du port*

PROJET

Conformément à l'article R5321-38 du code des transports, Tout navire faisant escale dans un port est assujetti au paiement d'une redevance au titre des prestations de réception et de traitement des déchets du navire autres que les résidus de cargaison, indépendamment du dépôt ou non de déchets dans une installation de réception portuaire.

Dans le cas où les navires ne déposent pas de déchets, il sera appliqué les redevances déchets suivantes :

-1- Pour tout navire de commerce autre que ceux visés aux paragraphes 1 et 2 de l'article 1 du présent catalogue :

250,00 € par navire sortant du Port de Saint-Malo

Cette redevance s'applique par période de 7 jours de présence au port, toute période commencée étant due. Elle ne concerne que les déchets courants ne nécessitant pas un traitement spécifique (déchets médicaux, déchets dangereux, déchets industriels spécifiques, …) qui font l'objet d'une facturation au coût réel de la prestation d'élimination.

-2- Pour les paquebots de croisière (point 1a de l'article 1 du présent catalogue) :

a) Navire à quai dans les bassins intérieurs :

Inférieur ou égal à 100 m de long : *1 119,06 € par navire sortant du Port*

Supérieur à 100 m de long : *2 238,12 € par navire sortant du Port*

Cette redevance s'applique par escale, pour une période maximale de 7 jours. Elle ne concerne que les déchets courants ne nécessitant pas un traitement spécifique (déchets médicaux, déchets dangereux, déchets industriels spécifiques, …) qui font l'objet d'une facturation au coût réel de la prestation d'élimination.

b) Navire stationnant sur coffre ou sur mouillage :

Exempté de redevance dans le cas où ils ne déposent pas leurs déchets à terre.

-3- Pour les autres navires visés aux paragraphes 1b), 1c), 1d) et 2, des contrats particuliers fixeront le type de déchets déposés au Port de Saint-Malo et le montant de la redevance correspondant.

-4- Exemption de la redevance prévue à l'article R 5321-39 du Code des Transports :

"sont exemptés de la redevance, les navires effectuant des escales fréquentes et régulières selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance et ne déposant pas leurs déchets d'exploitation dans le port si le capitaine du navire justifie qu'il est titulaire soit d'un certificat de dépôt soit un contrat de dépôt des déchets d'exploitation de son navire et du paiement de la redevance s'y afférant, passé dans un port d'un état membre de la communauté européenne situé sur l'itinéraire effectif du navire ; cette attestation doit être validée par les autorités portuaires de ce port."

-5- Autres navires exemptés :

Sont exemptés de la redevance :

. les navires dédiés aux travaux off-shore (type CTV et remorqueurs) ;

. les chalutiers usines (dont le Joseph Roty et l'Emeraude).

-6- Réception déchets du "Condor Rapide" (ou navire le remplaçant)-et du "Côtes d'Armor" (ou navire le remplaçant) :

Ces deux navires assurant une ligne régulière mais déposant certains déchets à Saint-Malo, doivent s'acquitter des redevances suivantes :

a) "Condor Rapide" Compagnie Condor (ou navire le remplaçant) : *12,00 € HT par sortie du port*

b) "Côtes d'Armor" Compagnie Armoricaine de Navigation (ou navire le remplaçant) : *21,03 € HT par sortie du port*

PROJET

ANNEXE

Redevance sur les déchets d'exploitation des navires, exemption prévue R 5321-39 du Code des Transports,

Navires concernés par cette exemption :

. Condor Libération
. Condor Voyager
. Commodore Goodwill
. Commodore Clipper
. Commodore Arrow
. Saint-Malo
. Bretagne
. Pont Aven
. Armorique

PROJET

Ports de
Saint-Malo & Cancale

Redevance d'Equipement des Ports de Pêche applicables au 1er janvier 2025 (en € HT)

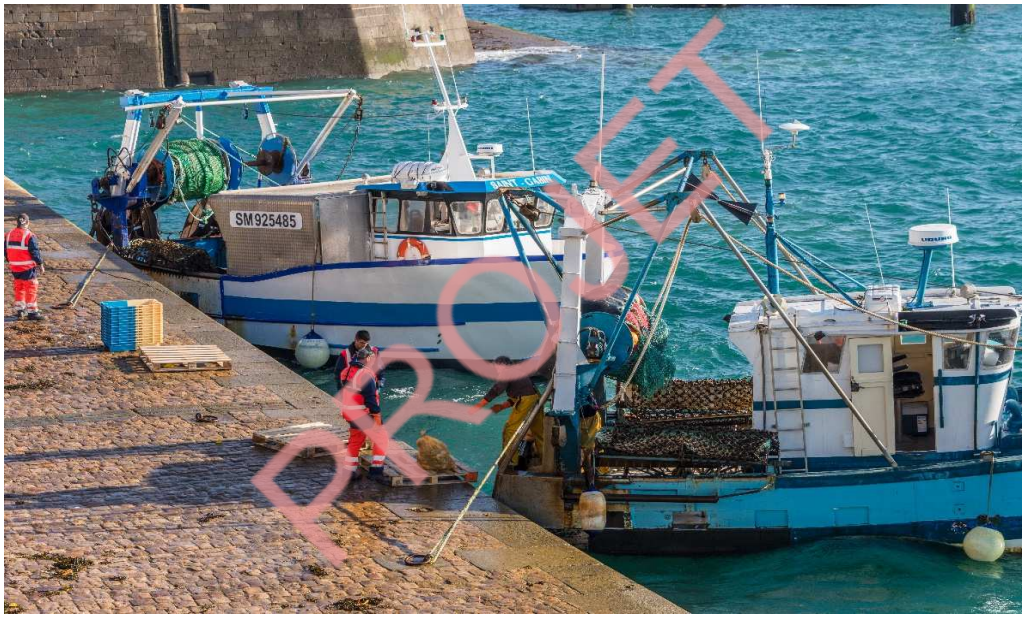

PORT DE PÊCHE FRAICHE

Section 1

Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués

Article 1er

Conditions d'application de la redevance d'équipement

Le taux de la redevance est fixé à 3 % de la valeur des produits de la pêche débarqués.

Cette redevance est perçue quels que soient le port de stationnement habituel et la nationalité du navire débarquant les produits de la pêche.

Le seuil de perception est fixé à 0,01 Euro par déclaration ou document en tenant lieu.

Le minimum de perception est fixé à 1 Euro par déclaration ou document en tenant lieu.

Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une importation, cette redevance est due :

- s'il y a vente au débarquement, à raison de 1,5% de leur valeur par le vendeur, et de 1,5% de leur valeur par l'acheteur ;

- s'il n'y a pas de vente au débarquement, par les réceptionnaires des produits de la pêche ou leurs représentants.

Article 2

Conditions d'application de la redevance d'équipement lorsque le port de débarquement est différent du port de stationnement habituel.

Pour les navires dont le port de stationnement habituel est Saint-Malo mais qui débarquent leurs produits dans un autre port où une redevance d'équipement des ports de pêche a également été instituée, le taux de la partie de la redevance à la charge du vendeur est le plus élevé des deux taux relatifs au port de stationnement habituel et au port de débarquement.

Les sommes ainsi perçues sont réparties conformément aux dispositions prévues à l'article R. 5321-43 du code des ports maritimes.

Article 3

Détermination de l'assiette de la redevance

La valeur des produits de la pêche servant d'assiette à la redevance est déterminée :

1. Pour les ventes enregistrées en criée, d'après les registres officiels tenus à la criée dans le port de débarquement ;

2. Pour les ventes autres que celles enregistrées en criée, d'après les livres de marée tenus par les armateurs en vue de la détermination des salaires des équipages ou tout autre document reconnu valable par l'administration des douanes ;

3. Pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en douane augmentée des droits et taxes perçus par l'administration des douanes .

Article 4

Conditions de perception de la redevance

La perception de la redevance et, d'une manière générale, le contrôle des ventes des produits de la pêche débarqués dans toute la zone de perception incombent aux agents du service des douanes.

La redevance est payée à l'administration des douanes selon les modalités suivantes :

- pour les ventes en criée, dans les établissements prévus à cet effet, par le gérant qui doit retenir le montant de la redevance afférente aux ventes réalisées dans son établissement ;

- l'acheteur et le vendeur sont tenus solidairement responsables du paiement de la totalité de la redevance ;

- pour les ventes hors criées par les usiniers et mareyeurs qui doivent retenir la fraction due par les vendeurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance ;

- directement par les vendeurs qui opéreraient ailleurs qu'à la criée ou que chez les usiniers ou mareyeurs. Ces vendeurs doivent se faire verser la fraction de la redevance due par les acheteurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance ;

- par les conservateurs en même temps armateurs de pêche.

La redevance doit être acquittée immédiatement à l'administration des douanes.

Le directeur régional des douanes ou son représentant pourra faire procéder par des agents de son service à toute vérification qu'il jugera nécessaire, notamment dans les écritures des redevables.

PROJET

Section 2

Redevance sur les déchets des navires

Conformément à l'article R5321-38 du code des transports, tout navire faisant escale dans un port est assujetti au paiement d'une redevance au titre des prestations de réception et de traitement des déchets du navire autres que les résidus de cargaison, indépendemment du dépôt ou non de déchets dans une installation de réception portuaire.

Article 1er

Cas où les navires déposent des déchets :

Le taux de la redevance est fixé à 0,2 % de la valeur des produits de la pêche débarqués.

Cette redevance est perçue quels que soient le port de stationnement habituel et la nationalité du navire débarquant les produits de la pêche.

Le seuil de perception est fixé à 0,01 Euro par déclaration ou document en tenant lieu.

Le minimum de perception est fixé à 1 Euro par déclaration ou document en tenant lieu.

PROJET

Article 2

Cas où les navires ne déposent pas de déchets :

Le taux de la redevance est fixé à 0,2 % de la valeur des produits de la pêche débarqués.

Cette redevance est perçue quels que soient le port de stationnement habituel et la nationalité du navire débarquant les produits de la pêche.

Le seuil de perception est fixé à 0,01 Euro par déclaration ou document en tenant lieu.

Le minimum de perception est fixé à 1 Euro par déclaration ou document en tenant lieu.

PORT DE BREST

DROITS DE PORT 2025

Port de
Brest

Tarif n° 49 - Applicable à la date du : 01.01.2025

Brest Port
1 avenue de Kiel • 29200 Brest • France
Tél + 33 (0)2 98 46 23 80 • Télécopie + 33 (0)2 98 43 24 56
Courriel : info@brest.port.bzh Web : http://www.brest.port.bzh

SOMMAIRE

DROITS DE PORT DANS LE PORT DE COMMERCE DE BREST INSTITUÉS EN APPLICATION DU LIVRE III DE LA CINQUIÈME PARTIE « TRANSPORTS ET NAVIGATION MARITIMES » DU CODE DES TRANSPORTS 3

Bases légales ou règlementaires..... 3

BÉNÉFICIAIRE DES DROITS DE PORTS (REDEVANCES) 3

SECTION I - REDEVANCE SUR LE NAVIRE 4

I.1 Article 1er - Conditions d'application de la redevance. 4

I.2 Article 2 - Modulations relatives aux tonnages de cargaison par rapport au tonnage navire 8

I.3 Article 3 – Fréquence des touchées 10

I.4 Article 4 - Abattement supplémentaire pour nouveau trafic ou ligne nouvelle 11

I.5 Article 5 - Autres modulations 11

I.6 Article 6 - Forfait de redevance pour relation nouvelle 11

SECTION II - REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES 13

Article 1 – Application de la redevance sur les marchandises 13

SECTION III - REDEVANCE SUR LES PASSAGERS 20

Article 1 – Conditions d'application de la redevance sur les passagers 20

SECTION IV - REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES 21

Article 1 - Conditions d'application de la redevance de stationnement 21

SECTION V - REDEVANCE SUR LES DÉCHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES .. 24

Article 1 - Conditions d'application de la redevance sur les déchets d'exploitation des navires prévus aux articles R.5321-37 à R.5321-39 du code des Transports 24

SECTION VI – ENTRÉE EN VIGUEUR 25

PROJET

SECTION VII – ANNEXES 25

Droits de port dans le port de commerce de BREST institués en application du livre III de la cinquième partie « Transports et navigation maritimes » du Code des transports

Bases légales ou règlementaires

- Article 285-4 du code des douanes ;
- Articles R 5321-1, R 3521-11 à -39 et R 3521-51 du code des transports ;
- Arrêté du 11 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 octobre 2001 portant approbation des cadres types des droits de port et des redevances d'équipement.

Cinq redevances pèsent sur les navires de commerce :

- **une redevance sur le navire,** dont l'assiette est le volume du navire établi en fonction de ses caractéristiques physiques ;
- **une redevance sur les marchandises,** fixée, soit au poids, soit à l'unité, applicable sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées ;
- **une redevance sur les passagers,** pour chaque passager débarqué, embarqué ou transbordé ;
- **une redevance de stationnement** pour les navires dont le séjour au port dépasse un délai déterminé ;
- **une redevance sur les déchets d'exploitation des navires,** calculée, soit sur le volume du navire, soit sur une base forfaitaire.

Bénéficiaire des droits de ports (redevances)

Les droits de port sont au bénéfice du concessionnaire, la société portuaire Brest – Bretagne, conformément à l'Art. 3.1.2 de la Convention de délégation de service public relative à l'exploitation du port de Brest, pour les activités de commerce, industrie, réparation navale et énergies, accordée par la Région Bretagne autorité concédante, à l'exception de la zone dénommée « zone Malbert » pour laquelle les droits de ports sont perçus au bénéfice de la Région Bretagne selon les modalités prévues dans le document établi par celle-ci qui vient à la fois en complément et en dérogation au présent tarif.

Les droits de port sont perçus via le service de la Douane auprès de qui l'armateur ou son représentant désigné est tenu de verser les droits de ports conformément aux montants et modalités définis dans le présent document.

SECTION I - Redevance sur le navire

I.1 Article 1er - Conditions d'application de la redevance.

Une redevance est due pour les navires en opérations commerciales qui bénéficient des accès et quais portuaires du port de Brest. La redevance se fait sur une déclaration en douane suivant le formulaire en vigueur (voir auprès des services de la Douane). La déclaration doit être faite chaque fin de mois pour les escales de plusieurs jours et au plus tard le jour du départ du navire du port.

Depuis 2016, il est possible de faire ces déclarations via le système informatisé, le « Cargo Community System » AP+. Les modalités d'utilisation sont définies dans le document des tarifs publics « Concession activité commerce – Tarifs 2022 / Système d'information ».

I.1.1 Redevance par type de navire

Il est perçu sur tout navire de commerce embarquant, débarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises, dans la zone du port de Brest définie au 2° du présent article, une redevance en euro/m^3 ou multiple de m3 selon les dispositions arrêtées par l'exploitant, déterminée en application des dispositions de l'article R.5321-20 du code des transports (sur le volume taxable du navire en m^3). Elle est à la charge de l'armateur.

La redevance sur le navire est liquidée distinctement à raison des opérations d'entrée et de sortie du navire.

PROJET

Les redevances sont par catégories de navires :

Type et catégories de navires	Redevance (€ / m3)	
	Entrée	Sortie
1. Paquebots	0,0875 €	0,0875 €
2. Navires transbordeurs, rouliers, ferries	0,0575 €	0,0575 €
3. Navires transportant des hydrocarbures liquides	0,4908 €	0,3654 €
4. Navires transportant des gaz liquéfiés	0,3551 €	0,3551 €
5. Navires transportant principalement des marchandises liquides en vrac autres qu'hydrocarbures	0,1783 €	0,1783 €
6. Navires transportant des marchandises solides en vrac : - Volume navire> 20 000 m³ - Volume navire < 20 000 m³ Navires sabliers	 0,8170 € 0,4049 € 0,1958 €	 0.8170 € 0,3131 € 0,1958 €
7. Navires réfrigérés ou polythermes	0,3525 €	0,3525 €
8. Navires porte-conteneurs et feeders	0,1422 €	0,1422 €
9. Navires porte-barges	0,2254 €	0,2254 €
10. Aéroglisseurs et Hydroglisseurs	0,2254 €	0,2254 €
11. Navires, bateaux, engins flottants, bâtiments autres que ceux désignés ci-dessus. A. Navires câbliers	0,2556 € 0,0511 €	0,2556 € 0,0511 €

PROJET

La redevance suivante s'applique aux navires de lignes régulières ouvertes au public :

Type et catégories de navires	Redevance	Unité
Navires de lignes régulières ouverts au public : navires mixtes « passagers-marchandises » ou navires transportant des marchandises	1.0714 €	m3
Navires de lignes régulières ouvertes au public : navires mixtes « passagers-marchandises » ou navires transportant des marchandises	1.0714 €	Passager

Les droits de port perçus dans le périmètre dénommé « zone Malbert » sont perçus au profit du Conseil Régional de Bretagne.

I.1.2 Zonage du port

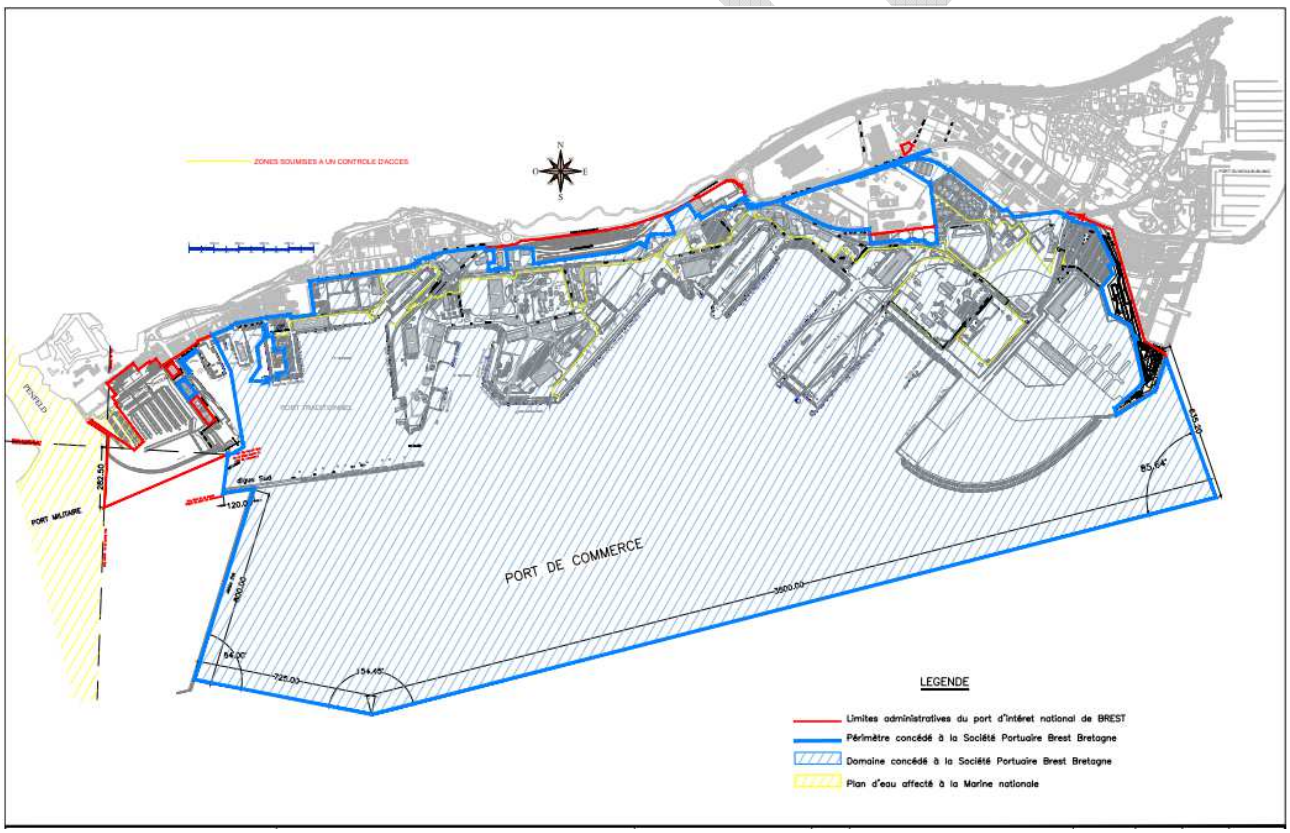

I.1.3 Activités sur plusieurs sites du port lors de la même escale au port

Lorsqu'un même navire est amené à débarquer ou à transborder des passagers ou des marchandises successivement dans différentes zones du port, il est soumis une seule fois à la redevance sur le navire, dans celle des zones où il a accosté pour laquelle le taux est le plus élevé. Le type du navire et les modulations et abattements dont il fait l'objet sont déterminés en considérant l'ensemble des opérations de débarquement ou de transbordement effectuées par ce navire dans le port.

I.1.4 Escales non commerciales

Lorsqu'un navire ne débarque ou ne transborde ni passagers ni marchandises, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois le jour de l'escale ou à la sortie du navire.
Pour les séjours de stationnement à quai dans le port, voir la section IV (stationnement à quai).

I.1.5 Liquidation de la redevance

En application des dispositions de l'Article R5321-23 du Code des Transports :

La redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie du navire :

- Lorsque le navire n'effectue aucune opération commerciale,
- Lorsque le navire n'effectue que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets et résidus d'exploitation ou de résidus de cargaison. Dans ce cas, elle est fixée à **81.906 €** + **0,0191 €** / mètre cube taxable étant précisé que les navires en soutage sont dispensés de cette taxe s'ils ont acquitté une location au titre de la réparation navale.

La redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie lorsqu'un navire n'embarque ni passagers ni marchandises (voir aussi la section IV - Redevance de stationnement des navires - définissant les modalités d'utilisation des infrastructures pour le stationnement des navires).

La redevance sur le navire est acquittée ou doit être garantie avant le départ du navire.

I.1.6 Exceptions

La redevance sur le navire n'est pas applicable aux navires suivants :

- En application des dispositions de l'article R.5321-22 du code des transports :
  - Navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage basés dans le port ;
  - Navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution dans le port ;
  - Navires affectés aux dragages d'entretien du port, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs pour le port.
  - Navires en relâche technique forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;
  - Navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port.

PROJET

- Navires affectés à des missions culturelles ou humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime uniquement sur demande préalable à l'escale et validée.
- La redevance n'est pas due par les navires qui effectuent exclusivement des opérations d'embarquement ou de débarquement de conteneurs vides destinés à approvisionner les services de feedering existant à Brest.

- Réparation navale :

Les navires justifiant d'escales commerciales sur la concession de réparation navale (location de quai ou de formes de radoub) ne sont pas redevables de la redevance sur le navire.

I.1.7 Minimums et seuils de perception

En application des dispositions de l'article R.5321-51 du code des transports :

- Le minimum de perception des droits de port est fixé à : **37,27** euros.
- Le seuil de perception des droits de port est fixé à : **18,62** euros.

I.2 Article 2 - Modulations relatives aux tonnages de cargaison par rapport au tonnage navire

Cet article a pour objet les dispositions relatives aux modulations en fonction du rapport entre le transport effectif et la capacité du navire dans son activité dominante, par type et catégorie de navires, en application des dispositions des alinéas I, II, III de l'article R.5321-24 du code des transports.

I.2.1 Navires transportant des passagers

Les modulations applicables aux navires par type et catégorie, transportant des passagers sont déterminées en fonction du rapport existant entre le nombre de passagers débarqués, embarqués ou transbordés et la capacité d'accueil du navire en passagers dans les conditions suivantes :

inférieur ou égal à	2/3	(0,666):	réduction de 10 %.
inférieur ou égal à	1/2	(0,500):	réduction de 30 %.
inférieur ou égal à	1/4	(0,250):	réduction de 50 %.
inférieur ou égal à	1/8	(0,125):	réduction de 60 %.
inférieur ou égal à	1/20	(0,050):	réduction de 70 %.
inférieur ou égal à	1/50	(0,020):	réduction de 80 %.
inférieur ou égal à	1/100	(0,010):	réduction de 95 %.

I.2.2 Navires transportant des marchandises, sauf navires de type 2,3,4,8 et 9

Les modulations applicables aux navires transportant des marchandises sont déterminées en fonction du rapport existant entre le tonnage de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R.5321-20 du code des transports.

I.2.2-1Pour les types de navires autres que ceux spécifiés ci-dessous et qui transportent des marchandises, lorsque le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé

PROJET

en application de l'article R 5321-20 précité, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est modulé dans les proportions ci-après :

inférieur ou égal à	1/3	(0,33)	réduction de 25 %
inférieur ou égal à	1/4	(0,25)	réduction de 27 %
inférieur ou égal à	1/5	(0,20)	réduction de 30 %
inférieur ou égal à	1/10	(0,10)	réduction de 50 %
inférieur ou égal à	1/15	(0,06)	réduction de 60 %
inférieur ou égal à	1/20	(0,05)	réduction de 65 %

I.2.2-2 **Navires de type 3 transportant des hydrocarbures liquides**

Lorsque, pour les navires qui transportent des produits pétroliers, le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V, calculé comme indiqué à l'article R.5321-20 du code des transports, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

inférieur ou égal à	2/5	(0,400) :	réduction de 15 %.
inférieur ou égal à	1/4	(0,250) :	réduction de 30 %.
inférieur ou égal à	3/20	(0,150) :	réduction de 50 %.

I.2.2-3 **Navires de type 2, 8 et 9**

Lorsque, pour les ferries, navires rouliers et porte-conteneurs, le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V, calculé comme indiqué à l'article R.5321-20 du code des transports, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

inférieur ou égal à	2/15	(0,133) :	réduction de 10 %
inférieur ou égal à	1/10	(0,100) :	réduction de 30 %
inférieur ou égal à	1/15	(0,066) :	réduction de 50 %
inférieur ou égal à	1/20	(0,050) :	réduction de 65 %
inférieur ou égal à	1/40	(0,025) :	réduction de 75 %
inférieur ou égal à	1/100	(0,010) :	réduction de 80 %
inférieur ou égal à	1/250	(0,004) :	réduction de 90 %
inférieur ou égal à	1/500	(0,002) :	réduction de 95 %

I.2.2-4 **Navires de type 4 transportant des gaz liquides**

Lorsque, pour les navires qui transportent des gaz liquides, le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V, calculé comme indiqué à l'article R.5321-20 du code des transports, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

inférieur ou égal à	2/15	(0,133) :	réduction de 10 %.
inférieur ou égal à	1/10	(0,100) :	réduction de 30 %.

PROJET

I.2.3 Les modulations prévues aux nos 2.1 et 2.2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux navires n'effectuant que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

I.3 Article 3 – Fréquence des touchées

Dispositions relatives aux modulations en fonction de la fréquence des touchées en application du V de l'article 5321-24 du code des transports.

I.3.1 Navires de lignes régulières ouvertes au public

Pour les navires des lignes régulières ouvertes au public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, les taux de la redevance par type de navire font l'objet de l'abattement suivant, en fonction du nombre des départs de la ligne sur l'année civile :

du 1er au 3ème départ inclus :	pas de réduction.
du 4ème au 6ème départ inclus :	réduction de 10 %.
du 7ème au 9ème départ inclus :	réduction de 15 %.
du 10ème au 15ème départ inclus :	réduction de 20 %.
du 16ème au 25ème départ inclus :	réduction de 25 %.
du 26ème au 50ème départ inclus :	réduction de 30 %.
du 51ème au 100ème départ :	réduction de 40 %.
au delà du 100ème départ :	réduction de 60 %.

I.3.2 Navires d'un même armement ou services communs d'armement :

Pour les navires qui, sans appartenir à des lignes régulières, fréquentent habituellement le même port, les taux de la redevance par type de navire font l'objet des abattements suivants en fonction du type de navire et du nombre des départs sur l'année civile sans que cet abattement n'excède 30 % des taux indiqués au point I.1.1 de l'article 1.

de la 1ère à la 3ème touchée incluse :	pas de réduction.
de la 4ème à la 6ème touchée incluse :	réduction de 10 %.
de la 7ème à la 9ème touchée incluse :	réduction de 15 %.
de la 10ème à la 15ème touchée incluse :	réduction de 20 %.
de la 16ème à la 25ème touchée incluse :	réduction de 25 %.
au-delà de la 25ème touchée :	réduction de 30%.

I.3.3 Cumul des abattements :

Les abattements prévus au présent article ne peuvent se cumuler avec ceux mentionnés à l'article 2 de la présente section. Lorsque le redevable satisfait également aux conditions dudit article 2 précité, il bénéficie du traitement le plus favorable.

PROJET

I.4 Article 4 - Abattement supplémentaire pour nouveau trafic ou ligne nouvelle

Dispositions relatives à l'abattement supplémentaire prévu à l'article R 5321-25 du code des transports.

L'esprit de ce paragraphe du code des transports est de favoriser le développement de nouveaux trafics en accompagnant la mise en place du nouveau trafic par une ristourne sur les redevances navires et redevances marchandises.

Les abattements prévus aux articles 2 et 3 de la présente section peuvent être assortis d'un abattement supplémentaire :

- en faveur des navires générateurs de trafics nouveaux (par catégorie de marchandises),
- en faveur de lignes régulières nouvelles intracommunautaires de passagers, de marchandises sur remorques (dites RO-RO) ou de conteneurs. (Il s'agit de création de ligne nouvelle, génératrice d'un trafic significatif nouveau).

Cet abattement ne peut toutefois excéder, ni 50 % de la base sur laquelle il s'applique, ni une durée de deux ans (un an reconductible).

Cet abattement ne pourra être accordé qu'après entente préalable et présentation à l'administration des Douanes d'une attestation délivrée par la Direction de l'Exploitation portuaire de la SPBB qui fixera le taux précisément en fonction de son analyse du marché.

Les navires assurant un nouveau service générateur d'un nouveau trafic, sur un range non encore desservi par ligne régulière, peuvent bénéficier en phase de démarrage et pour une durée de six mois, d'une réduction de 50 % de la redevance sur le navire après accord de la SPBB. Cette réduction n'est pas cumulable avec les réductions prévues aux articles 3.1 et 3.2 ci-dessus.

I.5 Article 5 - Autres modulations

Les dispositions relatives aux possibilités de modulations prévues à l'article R.5321-27 du code des transports sont sans objet pour le port de Brest.

I.6 Article 6 - Forfait de redevance pour relation nouvelle

Dispositions relatives aux forfaits pour relation nouvelle prévues à l'article R.5321-28 du code des transports.

I.6.1 Les navires effectuant, au titre d'une relation nouvelle, un transport maritime de passagers, de marchandises sur remorques (dites RO-RO) ou de conteneurs entre les Etats membres de l'Union européenne ou des Etats Parties à l'accord sur l'espace économique européen sont soumis, pendant une durée n'excédant pas trois ans :

PROJET

- soit à un forfait de redevance sur le navire fixé pour l'ensemble de leur activité pour une période déterminée et liquidé au prorata temporis par échéances au plus de trois mois,

- soit à un forfait de redevance sur le navire fixé à l'unité par passager, remorque, tonne ou multiples de tonnes, ou conteneur, et applicable conformément aux dispositions des articles R 5321-18 et R 5321-23 du code des transports.

I.6.2 Les modalités d'application du présent article sont les suivantes :

La redevance sur le navire sera limitée, dans les conditions de durée fixée à l'article ci-dessus, à **19,08** € par conteneur plein ou vide et à **19,65** € par remorque pleine ou vide

PROJET

SECTION II - Redevance sur les marchandises

Article 1 – Application de la redevance sur les marchandises

Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux articles R.5321-30 à R.5321-33 du Code des transports.

Une redevance est due pour les marchandises qui transitent et bénéficient des installations portuaires du port de Brest. La redevance se fait sur une déclaration en douane suivant le formulaire en vigueur (voir auprès des services de la Douane).

Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le port de Brest, dans la zone unique définie au 1.2 de l'article 1er du présent tarif, une redevance soit au poids ou volume soit à l'unité déterminée en application du code NST selon les modalités ci-après.

Transbordement : définition
Par transbordement, il est entendu l'opération qui consiste à « porter de la marchandise » d'un navire à un autre. Dans la pratique, est considérée comme transbordement, une opération qui entraîne la mise à quai des marchandises en aire de dédouanement pendant un délai ne dépassant pas 15 jours.

II.1.1 Redevance en euros au poids (tonne)

Code composé	Description	Débarquement	Embarquement	Transbordement	Unité
01 - -	**Produits de l'agriculture, de la chasse et de la forêt ; poissons et autres produits de la pêche**				Tonne
01 01.1 -	Céréales	0.56	0.56	0.275	Tonne
01 01.1 01.11.11	Blé dur	0.56	0.56	0.275	Tonne
01 01.1 01.11.12	Blé, à l'exclusion du blé dur	0.56	0.56	0.276	Tonne
01 01.1 01.11.20	Maïs	0.56	0.56	0.275	Tonne
01 01.1 01.11.31	Orge	0.56	0.56	0.276	Tonne
01 01.1 01.11.49	Autres céréales	0.56	0.56	0.275	Tonne
01 01.2 -	Pommes de terre	1.202	1.202	0.6	Tonne
01 01.3 -	Betteraves à sucre	1.219	1.219	0.61	Tonne
01 01.3 - 01.13.71	Betteraves à sucre - pulpe de bettrave	1.219	1.219	0.61	Tonne
01 01.7 01.11.81	Graines de soja	0.293	0.293	0.145	Tonne
01 01.7 01.11.93	Graines de colza	0.293	0.293	0.145	Tonne
01 01.4 -	Autres légumes et fruits frais	1.202	1.202	0.6	Tonne
01 01.4 01.13.90	Légumes frais n.c.a.	1.202	1.202	0.6	Tonne
01 01.5 -	Produits sylvicoles et de l'exploitation forestière	0.591	0.591	0.293	Tonne
01 01.5 02.20.13	Grumes de bois tropicaux	0.591	0.591	0.293	Tonne
01 01.5 02.20.14	Bois de chauffage	0.692	0.692	0.339	Tonne

PROJET

01 01.7 -	Autres matières d'origine végétale	0.796	0.796	0.397	Tonne
01 01.A -	Autres matières premières d'origine animale	0.796	0.796	0.397	Tonne
02 - -	**~~Houille et lignite ; pétrole brut et~~ gaz naturel**	0.777	0.777	0.386	Tonne
03 - -	**Minerais métalliques et autres produits d'extraction ; tourbe ; minerais d'uranium et de thorium**	0.502	0.502	0.247	Tonne
03 03.1 -	Minerais de fer	0.797	0.797	0.397	Tonne
03 03.2 -	Minerais de métaux non ferreux (hors uranium et thorium)	0.502	0.502	0.247	Tonne
03 03.3 -	Minéraux (bruts) pour l'industrie chimique engrais naturels	0.607	0.607	0.339	Tonne
03 03.4 -	Sel	0.679	0.679	0.339	Tonne
03 03.5 -	Pierre, sables, graviers, argiles, tourbe et autres produits d'extraction n.c.a.	0.502	0.502	0.247	Tonne
03 03.5 08.12.11	Sables naturels	0.341	0.341	0	Tonne
04 - -	**Produits alimentaires, boissons et tabac**	1.081	1.081	0.54	Tonne
04 04.1 -	Viandes, peaux et produits à base de viandes	1.081	1.081	0.54	Tonne
04 04.1 10.11.39	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés, congelés ou surgelés	1.081	1.081	0.54	Tonne
04 04.2 -	Poissons et produits de la pêche, préparés	1.081	1.081	0.54	Tonne
04 04.2 10.20.21	Filets de poissons séchés, salés, mais non fumés	1.081	1.081	0.54	Tonne
04 04.2 10.20.23	Poissons, séchés, salés ou non, ou en saumure	1.081	1.081	0.54	Tonne
04 04.2 10.20.41	Farines, poudres et pellets de poissons, crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine	0.716	0.716	0.358	Tonne
04 04.4 -	Huiles, tourteaux et corps gras	0.837	0.837	0.422	Tonne
04 04.4 10.41.41	Tourteaux et autres résidus solides de graisses et d'huiles végétales; farines et poudres de graines ou de fruits oléagineux	0.56	0.56	0.276	Tonne
04 04.4 10.41.41.1	Tourteaux soja	0.56	0.56	0.276	Tonne
04 04.4 10.41.41.1	Tourteaux colza	0.56	0.56	0.276	Tonne
04 04.4 10.41.41.3	Tourteaux tournesol	0.56	0.56	0.276	Tonne
04 04.4 10.41.41.11	dreches de maïs	0.56	0.56	0.276	Tonne
04 04.6 10.91.10	Matières premières pour l'alimantation animale	0.56	0.56	0.276	Tonne
04 04.5 -	Produits laitiers et glaces	1.081	1.081	0.54	Tonne
04 04.6 -	Farines, céréales transformées, produits amylacés et aliments pour animaux	0.56	0.56	0.276	Tonne
04 04.7 -	Boissons	1.293	1.293	0.645	Tonne
04 04.7 11.01.10	Boissons alcoolisées distillées	1.293	1.293	0.645	Tonne
04 04.8 -	Autres produits alimentaires n.c.a. et tabac manufacturé (hors messagerie ou groupage alimentaire)	1.247	1.247	0.626	Tonne
04 04.8 10.89.19	Produits alimentaires divers n.c.a.	1.247	1.247	0.626	Tonne
05 - -	**Textiles et produits textiles ; cuir et articles en cuir**	0.723	0.723	0.364	Tonne
05 05.1 -	Produits de l'industrie textile	0.723	0.723	0.364	Tonne
05 05.1 13.10.29	Autres fibres textiles végétales, travaillées mais non filées	0.723	0.723	0.364	Tonne
05 05.1 13.20.32	Tissus en fibres synthétiques discontinues	0.723	0.723	0.364	Tonne
05 05.3 -	Cuirs, articles de voyages, chaussures	0.723	0.723	0.364	Tonne
06 - -	**Bois et produits du bois et du liège (hormis les meubles) ; vannerie et sparterie; pâte à papier ; papier et articles en papier, produits imprimés et supports enregistrés**	0.698	0.698	0.339	Tonne
06 06.1 -	Produits du travail du bois et du liège (sauf meubles)	0.698	0.698	0.339	Tonne
06 06.1 16.10.10	Bois, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 6 mm; traverses de chemins de fer en bois, non traitées	0.692	0.692	0.339	Tonne

PROJET

06 06.1 16.10.32	Traverses de chemins de fer en bois, imprégnées	0.692	0.692	0.339	Tonne
06 06.1 16.10.39	Autres bois bruts, y compris poteaux et piquets fendus	0.692	0.692	0.339	Tonne
06 06.1 16.21.11	Bois contreplaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires, en bambou	0.692	0.692	0.339	Tonne
06 06.1 16.21.12	Autres bois contreplaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires	0.692	0.692	0.339	Tonne
06 06.1 16.21.13	Panneaux de particules et panneaux similaires en bois ou en autres matières ligneuses	0.692	0.692	0.339	Tonne
06 06.1 16.21.14	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses	0.692	0.692	0.339	Tonne
06 06.1 16.21.21	Feuilles de placage, feuilles pour contreplaqués et pour autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur inférieure ou égale à 6 mm	0.692	0.692	0.339	Tonne
06 06.1 16.21.22	Bois densifiés, en blocs, planches, lames ou profilés	0.692	0.692	0.339	Tonne
06 06.1 16.24.11	Palettes, caisses-palettes et autres plates-formes de manutention, en bois	0.692	0.692	0.339	Tonne
07 - -	**Coke et produits pétroliers raffinés**	0.777	0.777	0.386	Tonne
07 07.1 -	Cokes et goudrons; agglomérés et combustibles solides similaires	0.777	0.777	0.386	Tonne
07 07.2 -	Produits pétroliers raffinés liquides	0.777	0.777	0.386	Tonne
07 07.2 19.20.21	Essences pour moteurs, y compris essences d'aviation	0.777	0.777	0.386	Tonne
07 07.2 19.20.23	Huiles de pétrole légères, fractions légères n.c.a.	0.777	0.777	0.386	Tonne
07 07.2 19.20.26	Gazoles	0.777	0.777	0.386	Tonne
07 07.2 19.20.29	Huiles de pétrole lubrifiantes; fractions lourdes n.c.a.	0.854	0.854	0.428	Tonne
07 07.3 -	Produits pétroliers raffinés gazeux, liquéfiés ou comprimés	0.854	0.854	0.428	Tonne
07 07.4 -	Produits pétroliers raffinés solides ou pâteux	0.854	0.854	0.428	Tonne
08 - -	**Produits chimiques et fibres synthétiques ; produits en caoutchouc ou en plastique ; produits des industries nucléaires**	0.87	0.87	0.386	Tonne
08 08.1 -	Produits chimiques minéraux de base	0.87	0.87	0.386	Tonne
08 08.1 20.13.24	Chlorure d'hydrogène; oléum; pentaoxyde de diphosphore; autres acides inorganiques; dioxydes de silicium et de soufre	0.722	0.722	0.364	Tonne
08 08.1 20.13.25	Oxydes, hydroxydes et peroxydes; hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	0.859	0.859	0.43	Tonne
08 08.1 20.13.66	Sulfure, à l'exclusion du soufre sublimé, précipité ou colloïdal	0.859	0.859	0.43	Tonne
08 08.2 -	Produits chimiques organiques de base	0.87	0.87	0.435	Tonne
08 08.2 20.14.33	Acides monocarboxyliques, cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, acycliques, polycarboxyliques non saturés et leurs dérivés	0.777	0.777	0.386	Tonne
08 08.3 -	Produits azotés et engrais (hors engrais naturels)	0.859	0.859	0.43	Tonne
08 08.3 20.15.10	Acide nitrique; acides sulfonitriques; ammoniac	0.859	0.859	0.43	Tonne
08 08.3 20.15.20	Chlorure d'ammonium; nitrites	0.859	0.859	0.43	Tonne
08 08.3 20.15.34	Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium	0.859	0.859	0.43	Tonne
08 08.3 20.15.39	Autres engrais et mélanges azotés	0.859	0.859	0.43	Tonne
08 08.3 20.15.41	Superphosphates	0.607	0.607	0.339	Tonne
08 08.3 20.15.49	Autres engrais phosphatés	0.607	0.607	0.339	Tonne
08 08.3 20.15.51	Chlorure de potassium (muriate de potasse)	0.607	0.607	0.339	Tonne
08 08.3 20.15.52	Sulfate de potassium (sulfate de potasse)	0.607	0.607	0.339	Tonne
08 08.3 20.15.59	Autres engrais potassiques	0.607	0.607	0.339	Tonne
08 08.3 20.15.60	Nitrate de sodium	0.607	0.607	0.339	Tonne
08 08.3 20.15.71	Engrais ternaires: azote, phosphore et potassium	0.607	0.607	0.339	Tonne
08 08.3 20.15.72	Hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	0.859	0.859	0.43	Tonne
08 08.3 20.15.73	Phosphate monoammonique	0.859	0.859	0.43	Tonne

PROJET

08 08.3 20.15.74	Engrais binaires: azote et phosphore	0.859	0.859	0.43	Tonne
08 08.3 20.15.75	Engrais binaires: phosphore et potassium	0.859	0.859	0.43	Tonne
08 08.3 20.15.76	Nitrates de potassium	0.859	0.859	0.43	Tonne
08 08.3 20.15.79	Engrais minéraux ou chimiques contenant au moins deux éléments fertilisants (azote, phosphore, potassium) n.c.a.	0.859	0.859	0.43	Tonne
08 08.3 20.15.80	Engrais d'origine animale ou végétale n.c.a.	0.607	0.607	0.339	Tonne
08 08.4 -	Matières plastiques de base et caoutchouc synthétique primaire	0.87	0.87	0.386	Tonne
08 08.5 -	Produits pharmaceutiques et parachimiques, y inclus les pesticides et autres produits agrochimiques	0.87	0.87	0.386	Tonne
08 08.6 -	Produits en caoutchouc ou en plastique	0.87	0.87	0.386	Tonne
09 - -	**Autres produits minéraux non métalliques**	0.502	0.502	0	Tonne
09 09.1 -	Verre, verrerie, produits céramiques	0.723	0.723	0.364	Tonne
09 09.2 -	Ciments, chaux~~ et plâtre~~	0.582	0.582	0.293	Tonne
09 09.2 23.51.11	Clinkers de ciment	0.632	0.632	0.315	Tonne
09 09.2 23.51.12	Ciment portland, ciment alumineux, ciment de laitier et ciments hydrauliques similaires	0.632	0.632	0.315	Tonne
09 09.3 -	Autres matériaux de construction, manufacturés	0.679	0.679	0	Tonne
09 09.3 23.61.12	Éléments préfabriqués pour la construction, en ciment, béton ou pierre artificielle	0.679	0.679	0	Tonne
10 - -	**Métaux de base ; produits du travail des métaux, sauf machines et matériels**	0.797	0.797	0.397	Tonne
10 10.1 -	Produits sidérurgiques et produits de la transformation de l'acier (hors tubes et tuyaux)	0.797	0.797	0.397	Tonne
10 10.1 24.10.41	Produits laminés plats en acier non allié, simplement laminés à froid, d'une largeur supérieure ou égale à 600 mm	0.748	0.748	0.387	Tonne
10 10.1 24.10.42	Produits laminés plats en acier inoxydable, simplement laminés à froid, d'une largeur supérieure ou égale à 600 mm	0.748	0.748	0.387	Tonne
10 10.1 24.10.61	Fil machine enroulé en couronnes irrégulières, laminé à chaud, en acier non allié	0.748	0.748	0.387	Tonne
10 10.1 24.10.62	Barres en acier, simplement forgées, laminées ou filées à chaud, y compris celles ayant subi une torsion après laminage	0.748	0.748	0.387	Tonne
10 10.1 24.10.63	Fil machine enroulé en couronnes irrégulières, laminé à chaud, en acier inoxydable	0.748	0.748	0.387	Tonne
10 10.1 24.10.64	Barres en acier inoxydable, simplement forgées, laminées ou filées à chaud, y compris celles ayant subi une torsion après laminage	0.748	0.748	0.387	Tonne
10 10.1 24.10.65	Fil machine enroulé en couronnes irrégulières, laminé à chaud, en autres aciers alliés	0.748	0.748	0.387	Tonne
10 10.1 24.10.66	Barres en autres aciers alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud, y compris celles ayant subi une torsion après laminage	0.748	0.748	0.387	Tonne
10 10.1 24.10.71	Profilés ouverts, simplement laminés ou filées à chaud, en acier non allié	0.748	0.748	0.387	Tonne
10 10.1 24.10.72	Profilés ouverts, simplement laminés ou filées à chaud, en acier inoxydable	0.748	0.748	0.387	Tonne
10 10.1 24.10.73	Profilés ouverts, simplement laminés ou filées à chaud, en autres aciers alliés	0.748	0.748	0.387	Tonne
10 10.1 24.10.75	Éléments de voie ferrée en acier	0.748	0.748	0.387	Tonne
10 10.1 24.32.10	Produits plats laminés à froid, en acier, non revêtus, d'une largeur inférieure à 600 mm	0.748	0.748	0.387	Tonne
10 10.1 24.32.20	Produits plats laminés à froid, en acier, plaqués ou revêtus, d'une largeur inférieure à 600 mm	0.748	0.748	0.387	Tonne
10 10.1 24.33.11	Profilés formés à froid ou pliés, en acier non allié	0.748	0.748	0.387	Tonne
10 10.1 24.33.12	Profilés formés à froid ou pliés, en acier inoxydable	0.748	0.748	0.387	Tonne
10 10.2 -	Métaux non ferreux et produits dérivés	0.748	0.748	0.387	Tonne
10 10.2 24.42.11	Aluminium brut	0.502	0.502	0.247	Tonne
10 10.3 -	Tubes et tuyaux	0.748	0.748	0.387	Tonne
10 10.4 -	Éléments en métal pour la construction	0.797	0.797	0.397	Tonne
10 10.4 25.11.22	Pylônes et mâts, en fer ou en acier	0.777	0.777	0.397	Tonne

PROJET

11 - -	**Machines et matériel, n.c.a. ; machines de bureau et matériel informatique ; machines et appareils électriques, n.c.a. ; équipements de radio, télévision et communication ; instruments médicaux, de précision et d'optique, montres, pendules et horloges**	1.14	1.14	0	Tonne
11 11.1 -	Machines agricoles	2.792	2.792	1.398	Tonne
11 11.4 -	Machines et appareils électriques n.c.a.	2.792	2.792	1.398	Tonne
11 11.8 -	Autres machines, machines outils et pièces	2.792	2.792	1.398	Tonne
11 11.8 28.11.24	Turbines éoliennes	2.792	2.792	1.398	Tonne
11 11.8 28.11.30	Parties de turbines	1.14	1.14	0	Tonne
12 - -	**Matériel de transport**	2.792	2.792	1.398	Tonne
12 12.1 -	Produits de l'industrie automobile	2.792	2.792	1.398	Tonne
12 12.1 29.10.21	Voitures particulières à moteur à explosion d'une cylindrée inférieure ou égale à 1 500 cm3	2.792	2.792	1.398	Tonne
12 12.1 29.10.22	Voitures particulières à moteur à explosion d'une cylindrée supérieure à 1 500 cm3	2.792	2.792	1.398	Tonne
12 12.1 29.10.23	Voitures particulières à moteur diesel	2.792	2.792	1.398	Tonne
12 12.1 29.10.24	Autres voitures particulières	2.792	2.792	1.398	Tonne
12 12.1 29.10.30	Autobus et autocars	2.792	2.792	1.398	Tonne
12 12.1 29.10.41	Véhicules utilitaires à moteur diesel	2.792	2.792	1.398	Tonne
12 12.1 29.10.42	Véhicules utilitaires à moteur à explosion et autres véhicules utilitaires	2.792	2.792	1.398	Tonne
12 12.1 29.10.51	Camions-grues	2.792	2.792	1.398	Tonne
12 12.1 29.20.23	Autres remorques et semi-remorques	2.792	2.792	1.398	Tonne
12 12.2 -	Autres matériels de transport	2.792	2.792	1.398	Tonne
14 - -	**Matières premières secondaires; déchets de voirie et autres déchets**	0	0	0	Tonne
14 14.2 38.11.58	Déchets métalliques non dangereux	0.502	0.502	0.247	Tonne
14 14.2 38.11.59	Autres déchets recyclables non dangereux n.c.a.	0.591	0.591	0.293	Tonne
14 14.2 38.12.26	Déchets métalliques dangereux	0.502	0.502	0.247	Tonne
21 - -	**CSR Combustibles solide recyclable**	0.839	0.839	0.386	Tonne

II.1.2 Redevance en euros par unité

Code composé	Description	Débarquement	Embarquement	Transbordement	Unité
AN	Animaux vivants				Unité
AN1	Animaux vivants poids<10kgs	0,176	0,176	0,09	Unité
AN2	Animaux vivants 10kgs<=poids<100kgs	0,582	0,582	0,288	Unité
AN3	Animaux vivants poids >=100kgs	1,17	1,17	0,585	Unité
CT	Conteneurs pleins	12,24	12,24	6,12	Unité
CT1	Conteneurs pleins longueur supérieure ou égale à 3 m et inférieure à 6 m	12,24	12,24	6,12	Unité
CT2	Conteneurs pleins longueur supérieure ou égale à 6 m et inférieure à 8 m	17,34	17,34	8,16	Unité
CT3	Conteneurs pleins longueur supérieure ou égale à 8 m et inférieure à 10 m	17,34	17,34	8,16	Unité

PROJET

VÉHICULES NE FAISANT PAS L'OBJET DE TRANSACTIONS COMMERCIALES (unité : tonne)

- véhicules à deux roues - véhicules de tourisme - autocars - camions d'un poids total à vide inférieur à 5 t - camions d'un poids total à vide supérieur à 5 t	Voir Tarifs Outillages

CAMIONS, REMORQUES OU SEMI-REMORQUES PLEINS (2) (3)

(unité : engin)

- d'une longueur inférieure à 8 mètres - d'une longueur supérieure ou égale à 8 mètres et inférieure à 13 mètres - d'une longueur supérieure ou égale à 13 mètres et inférieure à 16,50 mètres - d'une longueur supérieure à 16,50 mètres	Voir Tarifs Outillages

(1) Les marchandises transportées sont taxées suivant la catégorie à laquelle elles appartiennent.
(2) Cette redevance forfaitaire se substitue à la taxation des marchandises transportées suivant la catégorie à laquelle elles appartiennent.
(3) La longueur considérée est la longueur totale de l'ensemble routier embarqué ou débarqué. En cas de doute sur la catégorie il sera fait recours à la nomenclature officielle européenne « NST ».

Article 2 - Conditions de liquidation des redevances

II.2.1 Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau figurant à l'article II.1.1 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie

a) Elles sont liquidées
- A la tonne, lorsque le poids est supérieur à 900 kg,
- Au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kg.
  Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance à la tonne.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses palettes prévues à l'article R* 5321-33 du code des transports, les emballages sont en principe soumis au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.

II.2.2 Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le

PROJET

nombre pour les marchandises, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

II.2.3 Si toutes les marchandises font l'objet d'une même déclaration au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus élevée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

II.2.4 En application des dispositions de l'article R.5321-51, du code des transports :

- Le minimum de perception est fixé à **6 ,22** euros par déclaration
- Le seuil de perception est fixé à **6.22** euros par déclaration.

II.2.5 La redevance sur les marchandises n'est pas due dans les cas énumérés à l'article R.5321-33 du code des transports.

PROJET

SECTION III - Redevance sur les passagers

Article 1 – Conditions d'application de la redevance sur les passagers

Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévue aux articles R.5321-34 à R.5321-36 du code des transports

III.1.1 Redevance par passager

Passagers débarqués	Passagers embarqués	Passagers transbordés
0,849 €	0,849 €	0,849 €

III.1.2 Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :

- les enfants âgés de moins de quatre ans,
- les militaires voyageant en formations constituées,
- le personnel de bord,
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit,
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

III.1.3 Les dispositions relatives aux abattements dans une limite de 50 % sont les suivantes :

- 50 % pour les passagers utilisant les navires de promenade partant du Port de Brest et y revenant sans avoir touché d'autres ports ainsi que ceux utilisant les navires trans-rades et les navires assurant les liaisons avec le port de Camaret.

PROJET

SECTION IV - Redevance de stationnement des navires

Article 1 - Conditions d'application de la redevance de stationnement

La redevance de stationnement est prévue dans son principe aux articles R.5321-19 et R.5321-29 du code des transports. Elle se décline pour le port de Brest suivant les modalités suivantes :
La notion de stationnement de cet article s'applique à tout navire ou engin flottant occupant un poste dans le port quel que soit la raison. Il peut s'agir d'opérations commerciales ou de stationnement temporaire ou occasionnel sous réserve de disponibilités. Egalement les modalités des prestations de servitudes à quai sont définies au niveau des tarifs publics commerce ou réparation navale suivant le poste à quai.

IV.1.1 - Calcul du montant de la redevance de stationnement
Les navires ou engins flottants assimilés, sont soumis à une redevance de stationnement dont les taux en euros sont fixés dans les conditions suivantes :

Navires autres que pontons et barges :

a) Jusqu'au 60ème jour :

- < et 5000 premiers mètres cubes	**0,0187** €/m3 par jour
- de 5 001 à 25 000 mètres cubes	**0,0150** €/m3 par jour
- de 25 001 à 75 000 mètres cubes	**0,0112** €/m3 par jour
- à partir de 75 001 mètres cubes	**0,0079** €/m3 par jour

b) Du 61ème au 90ème jour :
Les tarifs de base sont majorés de 30 %

c) A partir du 91ème jour
Les tarifs de base sont majorés de 50 %

Le calcul de la redevance se fait, au-delà de la franchise éventuelle, par tranche de volume puis par le nombre de jours avec un total par tranche. L'arrondi est fait sur le grand total au moment du report sur la déclaration du navire (DN). Toute fraction de jour est comptée pour un jour.

Un navire qui déhale acquitte les droits de stationnement applicables au quai qu'il quitte le jour de son mouvement. Pour des durées de stationnement longues les redevances sont à payer en fin de mois écoulé et ensuite le jour de son mouvement. La redevance de stationnement doit obligatoirement être intégrée par l'agent dans la déclaration navire.

Stationnement Quai 5ème Ouest
Sur devis

PROJET

Stationnement de pontons et barges :

Partie fixe	662 ,04 € par jour
Partie variable	326,70 € par 1 000 m² par jour

IV.1.2 - Minimum de perception – prévenance et déclaration

La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur du navire :

- Le minimum de perception est de **57,15** € par navire professionnel et de **12,23** € par navire de plaisance,
- Le seuil de perception est fixé à **28,58** € par navire professionnel et à **6,11** € par navire de plaisance.

Prévenance et déclaration : Suivant l'article R.5333-3 du code des transports tout navire, outre la prévenance d'arrivée 48h00 à l'avance auprès de la Capitainerie, doit en entrant dans le port maritime se déclarer avant d'accoster ou de mouiller et préciser sa durée prévisionnelle de stationnement. Il doit informer la Capitainerie de tout changement de sa date prévisionnelle de départ et de la durée du séjour.

La présence de tout navire ou engin flottant assimilé, quelque soit sa nature et sa dimension sur un poste à quai relève d'une autorisation formalisée préalable. Tout navire ou engin flottant accosté ou mouillé sans autorisation verra sa redevance multipliée par 2 les 10 premiers jours et par 4 les jours suivants.

De la même façon l'armateur supportera toutes les charges et conséquences sans limites liées à un stationnement d'un navire ou engin flottant sans autorisation. Dans ce cadre comme tout autre équipement du port non déclaré, pour des raisons de sécurité, de sûreté ou autres raisons de l'autorité portuaire il est susceptible d'être déplacé aux frais et risques de l'amateur.

IV.1.3 - Franchise de stationnement

Une franchise de 3 jours est accordée aux navires suivants :

- Les navires accomplissant des opérations commerciales d'embarquement, de débarquement ou de transbordement de marchandises, avec les moyens de manutention du port, et/ou de passagers, qui paient des redevances marchandises ou passagers (la période de franchise est augmentée, selon les usages locaux, du délai nécessaire à ces opérations commerciales. Les opérations commerciales incluent les contraintes liées aux marées, disponibilité de quais, jours fériés, etc..),
- Les navires en relâche forcée (panne technique, conditions météo ou quarantaine sanitaire),
- Les navires en activité de pêche relevant de l'annexe II du code des ports qui déclarent au port des déchargements de poisson.

PROJET

IV.1.4 - Exonérations de redevance

Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- Les navires affectés au pilotage et au remorquage qui ont le port de BREST pour port d'attache,
- Les navires stationnant dans le périmètre de la concession portuaire dédiés aux activités de réparation navale (dans les formes de radoub et aux quais affectés à la réparation navale ou au dégazage si ceux-ci utilisent ces ouvrages pour des opérations de réparation navale). (Ces navires paient une taxe d'occupation conformément aux « Tarifs réparation navale »),
- Les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux en opérations pour le compte du concédant,
- Les navires de guerre de la Marine Nationale,
- Les bâtiments de service des administrations de l'État,
- Les navires en déconstruction, pour lesquels les tarifs publics outillages et réparation navale s'appliquent,

IV.1.5 - Navires arraisonnés et en escale forcée par les pouvoirs publics

En application du code des transports et des règlements de police, les navires en escale forcée par les pouvoirs publics sont soumis à la redevance de stationnement, dès la mise à quai.
Il en va ainsi des navires en infraction tels ceux qui n'ont pas d'autorisation de séjour à quai et cela sans remettre en question d'autres poursuites éventuelles.
Les navires sont dans l'obligation de changer de quai si nécessaire pour des raisons d'exploitation. L'armateur est tenu d'obtempérer dans les délais désignés.

A défaut, l'autorité portuaire et l'exploitant peuvent faire déplacer le navire dans le port aux frais et aux risques de l'armateur.
D'une façon générale l'armateur supporte tous les frais et risques liés au stationnement du navire à un poste à quai (amarrage, surveillance, sécurité …). Concernant la sécurité du navire, l'armateur devra pouvoir produire sur demande dans un délai de 24h00 les assurances du navire (couvrant au minimum : les risques et dommages aux tiers, dommages au navire et navires voisins, et aux risques de pollution associés) et ses titres de navigation valides.

IV.1 - Navires stationnant au mouillage

En application de l'article R.5321-20 du code des transports, le taux de la redevance de stationnement est réduit de 50 % pour les navires restant en grande rade, c'est à dire en dehors de la jetée Sud du port de commerce de Brest ou autorisés à mouiller le long de celle-ci.

PROJET

IV.1.7 - Exigibilité de la redevance

La redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire. Les intérêts légaux sont exigibles en cas de non-paiement dans les délais règlementaires en vigueur.

SECTION V - Redevance sur les déchets d'exploitation des navires

Article 1 - Conditions d'application de la redevance sur les déchets d'exploitation des navires prévus aux articles R.5321-37 à R.5321-39 du code des Transports

V.1.1 Navires soumis à la redevance déchets

Les navires de commerce et les bateaux de plaisance ayant un agrément délivré par l'autorité maritime compétente pour le transport de plus de 12 passagers, faisant escale au port de Brest, sont soumis à une redevance sur les déchets d'exploitation des navires, conformément aux articles R 5321-37 à R.5321-39, et R.5321-50 du Code des transports.

Redevance forfaitaire applicable à tous les navires, pour la collecte, le transport et le traitement des déchets solides d'exploitation des navires de :

- Navires de lignes régulières de type 2 et 8 : **83,64 €**
- Navires de type 1 (paquebots) : **510 €**
- Autres navires :
  - < à 30 000 m³ : **139.74 €**
  - > à 30 000 m³ : **333.54 €**

Les navires qui déchargent et chargent des marchandises à Brest lors de la même escale ne s'acquittent de la redevance qu'une fois.

Les déchets liquides d'exploitation sont traités à la demande du bord, et à sa charge, par une société spécialisée. Cette prestation ne fait donc pas l'objet d'une redevance portuaire.

V.1.2 Dérogations

La redevance sur les déchets d'exploitation des navires n'est pas applicable aux navires suivants :

- Navires professionnels basés à Brest,
- Navires en réparation navale,
- Navires de pêche (les navires de pêche des premiers bassins seront taxés via la REPP).
- Navires sabliers

V.1.3 Modulations

Pas de modulations prévues

PROJET

V.1.4 Retards & pénalités

Dans le cas où le navire n'a pas acquitté la redevance sur les déchets d'exploitation, une majoration de 30 % de la redevance forfaitaire est appliquée.

Cette redevance est liée aux déchets débarqués à l'arrivée du navire, mais pas aux déchets produits durant l'escale, à charge pour le navire de commander, et de payer, l'évacuation et le traitement de ses déchets d'escale avant sa sortie, sous contrôle de l'autorité portuaire.

SECTION VI – Entrée en vigueur

Le présent tarif entrera en vigueur dans les conditions fixées aux articles R.5321-11 et suivants du code des transports.

SECTION VII – Annexes

Plan du port (disponible sur le site internet du port de Brest)

PROJET

Délégation de service public pour la gestion du port de pêche de Brest.

Droits de port

Applicables à la date du 1er janvier 2025

SAS SOCIETE DE LA CRIEE DE BREST
3ème éperon, port de commerce, 29200
Brest • France
Tél 02 98 46 46 12 • Tél port 06 07 52 14 21
Courriel : criee@brest.port.fr
Site internet : crieedebrest.com

SOMMAIRE

SECTION I - REDEVANCE SUR LA VALEUR DES PRODUITS DE LA PECHE DEBARQUES 4

ARTICLE 1ER - CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE D'EQUIPEMENT 4

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE D'EQUIPEMENT LORSQUE LE PORT DE DEBARQUEMENT EST DIFFERENT DU PORT DE STATIONNEMENT HABITUEL 5

ARTICLE 3 - DETERMINATION DE L'ASSIETTE DE LA REDEVANCE 5

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE 5

SECTION II - REDEVANCE APPLICABLE AUX PRODUITS DE L'OSTREICULTURE, DE LA MYTILICULTURE ET DE LA CONCHYLICULTURE 7

ARTICLE 5 - REDEVANCES DUES SUR LES PRODUITS DES PARCS 7

ARTICLE 6 - REDEVANCE DUE PAR LES EXPLOITANTS DES PARCS 7

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PERCEPTION 7

SECTION III – ENTREE EN VIGUEUR 9

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR 9

BENEFICIAIRE DES DROITS DE PORTS

Les droits de port sont au bénéfice du concessionnaire, la Société De La Criée de Brest, conformément à l'article 33.4 du contrat « DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PORT DE PECHE DE BREST » en date du 31 décembre 2014 établi par le concédant, la Région Bretagne.

Ils sont perçus via le service de la Douane auprès de qui l'armateur ou son représentant désigné est tenu de verser les droits de ports conformément aux montants et modalités définis dans ce document.

REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE DANS LE PORT DE BREST (*) INSTITUEE AU PROFIT DE LA SOCIETE DE LA CRIEE DE BREST (SDCB)

(*) en application du livre III de la 5ème partie Transports et Navigation Maritimes du Code des Transports

SECTION I - REDEVANCE SUR LA VALEUR DES PRODUITS DE LA PECHE DEBARQUES

ARTICLE 1ER - CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE D'EQUIPEMENT

Le taux de la redevance est fixé à 3,10 % de la valeur des produits de la pêche débarqués.

Cette redevance est perçue quels que soient le port de stationnement habituel et la nationalité du navire débarquant les produits de la pêche.

Le seuil de perception est fixé à **5,075 euros** par déclaration ou document en tenant lieu.

Le minimum de perception est fixé à **8,72 euros** par déclaration ou document en tenant lieu.

Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une importation, cette redevance est due :

- S'il y a vente au débarquement, à raison de 1,55 % de leur valeur par le vendeur, et de 1,55 % de leur valeur par l'acheteur ;
- S'il n'y a pas de vente au débarquement, par les réceptionnaires des produits de la pêche ou leurs représentants.

A l'importation, la redevance est à la charge de l'importateur.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE D'EQUIPEMENT LORSQUE LE PORT DE DEBARQUEMENT EST DIFFERENT DU PORT DE STATIONNEMENT HABITUEL

Pour les navires dont le port de stationnement habituel est Brest mais qui débarquent leurs produits dans un autre port où une redevance d'équipement des ports de pêche a également été instituée, le taux de la partie de la redevance à la charge du vendeur est le plus élevé des deux taux relatifs au port de stationnement habituel et au port de débarquement.

Les sommes ainsi perçues sont réparties conformément aux dispositions prévues à l'article R.5321-43 du code des transports.

ARTICLE 3 - DETERMINATION DE L'ASSIETTE DE LA REDEVANCE

La valeur des produits de la pêche servant d'assiette à la redevance est déterminée :

1. Pour les ventes enregistrées en criée, d'après les registres officiels tenus à la criée dans le port de débarquement,
2. Pour les ventes autres que celles enregistrées en criée, d'après les livres de marée tenus par les armateurs en vue de la détermination des salaires des équipages ou tout autre document reconnu valable par l'administration des Douanes,
3. Pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en douane augmentée des droits et taxes perçus par l'administration des Douanes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE

La perception de la redevance et, d'une manière générale, le contrôle des ventes des produits de la pêche débarqués dans toute la zone de perception incombent aux agents du service des Douanes. Toutefois, en cas de nécessité, ces opérations pourront être effectuées par un personnel auxiliaire assermenté présenté par la Société De La Criée De Brest et commissionné à temps par le directeur régional des Douanes. Ces agents auxiliaires, appelés "agents de surveillance et de perception", sont sous les ordres du Directeur Régional des Douanes et peuvent être licenciés par lui.

La redevance est payée à l'administration des Douanes selon les modalités suivantes :

- Pour les ventes en criée, par le gérant qui doit retenir le montant de la redevance afférente aux ventes réalisées dans son établissement, l'acheteur et le vendeur sont tenus solidairement responsables du paiement de la totalité de la redevance.
- Pour les ventes hors criées par les usiniers et mareyeurs qui doivent retenir la fraction due par les vendeurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance.
- Directement par les vendeurs qui opéreraient ailleurs qu'à la criée ou que chez les usiniers ou mareyeurs. Ces vendeurs doivent se faire verser la fraction de la redevance due par les acheteurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance.
- Par les conservateurs en même temps armateurs de pêche qui acquittent la totalité de la redevance.

La redevance doit être acquittée immédiatement à l'administration des Douanes.

Le Directeur Régional des Douanes ou son représentant pourra faire procéder par des agents de son service à toute vérification qu'il jugera nécessaire, notamment dans les écritures des redevables.

La redevance d'équipement des ports de pêche n'est pas due pour :

- les produits destinés à la consommation familiale des pêcheurs ;
- les produits livrés directement aux fabriques d'engrais ou d'aliments pour le bétail par le pêcheur ou l'armateur, ou pour le compte de ceux-ci par une organisation de marché.

L'institution de la redevance sur les produits de la pêche exclut l'application, à ces mêmes produits, de la redevance sur les marchandises.

SECTION II - REDEVANCE APPLICABLE AUX PRODUITS DE L'OSTREICULTURE, DE LA MYTILICULTURE ET DE LA CONCHYLICULTURE

ARTICLE 5 - REDEVANCES DUES SUR LES PRODUITS DES PARCS

Les redevances dues sur les produits des parcs sont déterminées par application aux tonnages débarqués des taux suivants :

- **Huîtres** **8,22 € / tonne**
- **Moules** **8,22 € / tonne**
- **Coquillages** **33,01 € / tonne**

Le seuil de perception est fixé à **4,60 euros** par déclaration ou document en tenant lieu.

Le minimum de perception est fixé à **8,12 euros** par déclaration ou document en tenant lieu.

ARTICLE 6 - REDEVANCE DUE PAR LES EXPLOITANTS DES PARCS

La redevance due par les exploitants des parcs est perçue dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 4 du présent tarif.
Elle est payée à l'administration des Douanes au moment du débarquement des produits.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PERCEPTION

Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau de l'article 5 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

Elles sont liquidées :

- A la tonne, lorsque le poids est supérieur à 900 kg ;
- Au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kg. Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance à la tonne.

SECTION III – ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées par les articles R.5321-14 du code des transports.

DROITS DE PORT DANS LA SAS DU PORT DE COMMERCE DE LORIENT BRETAGNE-SUD

INSTITUÉS EN APPLICATION DU CODE DES TRANSPORTS
(Cinquième Partie : Transport et Navigation Maritimes)

AU PROFIT DE LA SAS PORT DE COMMERCE DE LORIENT BRETAGNE-SUD

TARIF N° 9 APPLICABLE AU 1er JANVIER 2025

SOMMAIRE

		Page
- Section I	Redevance sur le navire	2
- Section II	Redevance sur les marchandises	6
- Section III	Redevance sur les passagers	10
- Section IV	Redevance de stationnement des navires	11
- Section V	Redevance sur les déchets d'exploitation des navires	12

SECTION I

REDEVANCE SUR LE NAVIRE

Article 1er - Conditions d'application de la redevance

1.1. – Il est perçu sur tout navire de commerce embarquant ou débarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises dans le port de LORIENT, une redevance en euros pour mille mètres cubes, déterminée en application des dispositions de l'article R 5321-20 du Code des Transports.

L'assiette de la redevance sur le navire est le volume V établi en fonction de ses caractéristiques physiques, par la formule ci-après :

$$V = L \times b \times Te$$

dans laquelle V est exprimée en mètres cubes, L, b, Te représentent respectivement la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximal d'été, et sont exprimés en mètres et décimètres.

La valeur du tirant d'eau maximal du navire prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus ne peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à :

$$0{,}14 \sqrt{(L \times b)}$$

(L et b étant respectivement la longueur hors tout et la largeur maximale du navire).

Pour les aéroglisseurs, l'assiette de la redevance sur le navire est le volume V établi selon la formule de l'alinéa 1er en prenant forfaitairement un tirant d'eau égal à un mètre.

REDEVANCE SUR LE NAVIRE

Catégories et types de navires	ENTREE en € pour 1 000 m³	SORTIE en € pour 1 000 m³
1- Paquebots	144,42	144,42
2- Navires transbordeurs	144,42	144,42
3- Navires Transportant des hydrocarbures (**)	553,60	553,60
4- Navires Transportant des gaz liquéfiés	327,33	327,33
5- Navires Transportant des vracs liquides autres qu'hydrocarbures	385,14	288,84
6- Navires Transportant des marchandises solides en vrac :		
6.1- Navires supérieurs à 15 000 m³	859,24	397,17
6.2- Navires inférieurs à 15 000 m³	397,17	397,17
6.3- Navires transportant du sable et engrais marins (*)	78,95	78,95
7- Navires réfrigérés ou polythermes	361,05	361,05
8- Navires de charge à manutention horizontale	240,70	120,35
9- Navires porte-conteneurs	240,70	240,70
10- Navires porte-barges	481,40	481,40
11- Hydroglisseurs et aéroglisseurs	722,07	722,07
12- Navires autres que désignés ci-dessus	240,70	240,70
12.1- Navires transportant des produits dangereux autres qu'hydrocarbures	426,30	426,30

** Navires qui assurent un trafic de sable et engrais marins en provenance des sites d'extraction situés à moins de 200 milles du Port de Lorient*
*** Une réduction de 10 % sera appliquée à partir de la 10ème touchée du même navire d'une longueur supérieure à 200 m.*

1.2 - Lorsqu'un navire ne débarque ou ne transborde ni passagers ni marchandises, n'embarque ni passagers ni marchandises, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie.

1.3. - La redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie,

- lorsque le navire n'effectue aucune opération commerciale,
- lorsque le navire n'effectue que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison. Dans ce cas, elle est fixée à **57,89 euros.**

1.4. - En application des dispositions de l'article R 5321-22 du Code des Transports, la redevance sur le navire n'est pas applicable aux navires suivants :

- navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage ;
- navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ;
- navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs ;
- navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;
- navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port.
- navires affectés à des missions culturelles ou humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime.

1.5 - En application des dispositions de l'article R 5321-51 du Code des Transports :

- Le seuil de déclaration des droits de port est fixé à **78,95 euros**.
- Le minimum de perception des droits de port est fixé à **157,89 euros.**

1.6 – Lorsque le déchargement d'un navire est réalisé en plusieurs escales, chaque escale est comptabilisée pour l'établissement des droits de port.

<u>Article 2</u> - Dispositions relatives aux modulations en fonction du rapport transport effectif par rapport à la capacité du navire dans son activité dominante, par type et catégorie de navires, en application des dispositions des alinéas I, II, III de l'article R 5321-24 du Code des Transports.

2.1- Les modulations applicables aux navires par type et catégorie, transportant des passagers sont déterminées en fonction du rapport existant entre le nombre de passagers débarqués, embarqués ou transbordés et la capacité d'accueil du navire en passagers dans les conditions suivantes :

Rapport inférieur ou égal à 2/3 : ..... réduction de 10 %
Rapport inférieur ou égal à 1/2 : ..... réduction de 30 %
Rapport inférieur ou égal à 1/4 : ..... réduction de 50 %
Rapport inférieur ou égal à 1/8 : ..... réduction de 60 %
Rapport inférieur ou égal à 1/20 : ..... réduction de 70 %
Rapport inférieur ou égal à 1/50 : ..... réduction de 80 %
Rapport inférieur ou égal à 1/100 : ..... réduction de 95 %.

2.2- Les modulations applicables aux navires transportant des marchandises sont déterminées en fonction du rapport existant entre le tonnage de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R 5321-20 du Code des Transports.

2.2.1. Navires transportant des marchandises dont le volume est supérieur à 30 000 m³ (sauf catégorie 6)

Rapport inférieur ou égal à 2/10 : ..... réduction de 25 %
Rapport inférieur ou égal à 1/10 : ..... réduction de 50 %
Rapport inférieur ou égal à 1/20 : ..... réduction de 75 %
Rapport inférieur ou égal à 1/100 : ..... réduction de 80 %
Rapport inférieur ou égal à 1/500 : ..... réduction de 95 %.

2.2.2. - Navires catégories 6.1 et 6.2

2.2.2.1. – Navires dont le volume est inférieur à 90 000 m³

Rapport inférieur ou égal à 4/10 : ..... réduction de 10 %
Rapport inférieur ou égal à 3/10 : ..... réduction de 25 %
Rapport inférieur ou égal à 2/10 : ..... réduction de 35 %
Rapport inférieur ou égal à 1/10 : ..... réduction de 50 %
Rapport inférieur ou égal à 1/20 : ..... réduction de 75 %
Rapport inférieur ou égal à 1/100 : ..... réduction de 80 %
Rapport inférieur ou égal à 1/500 : ..... réduction de 95 %.

2.2.2.2. – Navires dont le volume est supérieur ou égal à 90 000 m³

Rapport inférieur ou égal à 6/10 : ..... réduction de 20 %
Rapport inférieur ou égal à 4/10 : ..... réduction de 30 %
Rapport inférieur ou égal à 3/10 : ..... réduction de 35 %
Rapport inférieur ou égal à 2/10 : ..... réduction de 40 %
Rapport inférieur ou égal à 1/10 : ..... réduction de 50 %

2.3 - Les modulations prévues aux n° 21 et 22 ci-dessus ne s'appliquent pas aux navires n'effectuant que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

<u>Article 3</u> – Dispositions relatives aux modulations en fonction de la fréquence des touchées en application de l'article R 5321-24 du Code des Transports.

3.1. - Navires de lignes régulières mises à la disposition du public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance (navires ou substituts assurant la même ligne régulière)

Les taux de la taxe sur le navire font l'objet des réductions suivantes en fonction du nombre de départs de la ligne au cours de l'année civile :

. du 1er au 3ème départ inclus ..... réduction de 25 %
. du 4ème au 6ème départ. ..... réduction de 35 %
. du 7ème et au-delà..... réduction de 50 %

3.2. - Navires d'un même armement des catégories 4, 5 (transportant des vracs liquides ou du gaz liquéfié) qui, sans appartenir à des lignes régulières, fréquentent néanmoins assidûment le port de LORIENT

Les taux de la taxe sur le navire font l'objet des réductions suivantes en fonction du nombre de leurs touchées au cours de l'année civile :

. de la 1ère à la 3ème touchée incluse ..... pas de réduction
. de la 4ème à la 6ème touchée incluse ..... réduction de 5 %
. de la 7ème à la 9ème touchée incluse ..... réduction de 10 %
. de la 10ème à la 15ème touchée incluse ..... réduction de 15 %
. de la 16ème à la 25ème touchée incluse ..... réduction de 20 %
. de la 26ème à la 50ème touchée incluse ..... réduction de 25 %
. au-delà de la 50ème touchée ..... réduction de 30 %.

Les réductions de la taxe sur les navires en fonction de la fréquence des escales ne sont pas cumulables avec celles en fonction de l'importance de l'escale (art. 2). Seule est appliquée la réduction la plus avantageuse pour le navire.

<u>Article 4</u> - Dispositions relatives à l'abattement supplémentaire prévu à l'article R 5321-28 du Code des Transports.

Les abattements prévus aux articles 2 et 3 peuvent être assortis d'un abattement supplémentaire en faveur des trafics nouveaux ou de lignes nouvelles intracommunautaires de passagers, de marchandises sur remorques, (dites RO-RO) ou de conteneurs, sans toutefois pouvoir excéder, ni 50 % de la base sur laquelle il s'applique, ni une durée de deux ans.

Les modalités d'application du présent article sont les suivantes :

4.1. – Pour les lignes nouvelles intracommunautaires exploitées avec des navires conventionnels, RO-RO ou conteneurs, un abattement de 50 % sera accordé pour une durée maximum de deux ans.

4.2. – Pour les navires de croisière, un abattement de 50 % sera accordé. Cette réduction est cumulable avec celle établie en fonction de l'importance de l'escale.

4.3. – Pour les navires en provenance ou à destination de la Corse et des départements d'Outre-Mer, un abattement de 50 % sera accordé.

SECTION II

REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES

Article 5 - Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux articles R 5321-30 et suivants du Code des Transports.

5.1. – Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le port de LORIENT, une redevance soit au poids soit à l'unité, déterminée en application du Code NST selon les modalités suivantes :

REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES

I - REDEVANCE AU POIDS BRUT (en euros par tonne)

Tableau 1

Code composé (NAF)	Description (Libellé NAF)	TARIFS droits de port marchandises (en euros à la tonne)		
		Débarquement	Embarquement	Transbordement
01.11.11	BLE	0,6056	0,2121	0,2121
01.11.12	FROMENT, EPEAUTRE, METEIL	0,6056	0,2121	0,2121
01.11.20	MAIS	0,6056	0,2121	0,2121
01.11.31	ORGE	0,6056	0,2121	0,2121
01.11.32	SEIGLE	0,6056	0,2121	0,2121
01.11.33	AVOINE	0,6056	0,2121	0,2121
01.11.41	SORGHO	0,6056	0,2121	0,2121
01.11.49	CEREALES	0,6056	0,2121	0,2121
01.11.74	LENTILLES	0,6056	0,2121	0,2121
01.11.81	FEVES OU GRAINES DE SOJA	0,6056	0,2121	0,2121
01.11.93	GRAINES DE COLZA	0,6056	0,2121	0,2121
01.11.95	GRAINES DE TOURNESOL	0,6056	0,2121	0,2121
01.11.99	AUTRES OLEAGINEUX	0,6056	0,3936	0,2121
01.11.99.1	GRAINE DE LIN	0,6056	0,2121	0,2121
01.5	PRODUITS SYLVICOLES ET DE L'EXPLOITATION FORESTIERE (bois brut)	0,5603	0,5603	0,2725
04.6	FARINES, CEREALES TRANSFORMEES, PRODUITS AMYLACES ET ALIMENTS POUR ANIMAUX	0,5955	0,3869	0,2083
06	Bois et produits du bois	0,5603	0,5603	0,2725
07.4	PRODUITS PETROLIERS RAFFINES SOLIDES OU PATEUX	0,6564	0,6564	0,3471
08.12.11	SABLES NATURELS	0,3803	0,3803	0,2012
08.12.11.1	SABLES NATURELS	0,3803	0,3803	0,2012
08.12.11.2	SABLES DE MER	0,3803	0,3803	0,2012
08.12.21	KAOLIN ET AUTRES ARGILES KAOLINIQUES	0,5869	0,5869	0,2826
08.91.11	Phosphate naturel brut / Potasse naturelle	0,5148	0,5148	0,2573
08.91.11.1	PHOSPHATE NATUREL BRUT	0,5148	0,5148	0,2573
08.91.11.2	Potasse naturelle	0,5148	0,5148	0,2573
08.93.10	SEL ET CHLORURE DE SODIUM PUR , EAU DE MER	0,5869	0,5869	0,2826
08.99.22	DIAMANTS INDUSTRIELS, BRUTS OU DEGROSSIS , PIERRE PONCE	0,3803	0,3803	0,2012

Code composé (NAF)	Description (Libellé NAF)	TARIFS droits de port marchandises (en euros à la tonne)		
		Débarquement	Embarquement	Transbordement
09.90.91	PULPE DE BETTERAVES	0,5955	0,3869	0,2083
10.41.40	HUILES, TOURTEAUX ET CORPS	0,8306	0,8306	0,4501
10.41.41	TOURTEAUX ET AUTRES RESIDUS	0,5955	0,3869	0,2083
10.41.41.1	TOURTAUX DE SOJA	0,5955	0,3869	0,2083
10.41.41.10	DRECHE DE TOURNESOL	0,5955	0,3869	0,2083
10.41.41.11	DRECHE DE MAIS	0,5955	0,3869	0,2083
10.41.41.2	TOURTEAUX DE COLZA	0,5955	0,3869	0,2083
10.41.41.3	TOURTEAUX DE TOURNESOL	0,5955	0,3869	0,2083
10.41.41.4	TOURTEAUX D'AGRUME	0,5955	0,3869	0,2083
10.41.41.5	TOURTEAUX DE COTON	0,5955	0,3869	0,2083
10.41.41.6	TOURTEAUX DE MAIS	0,5955	0,3869	0,2083
10.41.41.7	TOURTEAUX DE MANIOC	0,5955	0,3869	0,2083
10.41.41.8	DRECHE DE SOJA	0,5955	0,3869	0,2083
10.41.41.9	DRECHE DE COLZA	0,5955	0,3869	0,2083
10.41.51	HUILE DE SOJA ET SES FRACTIONS, RAFFINEE MAIS NON CHIMIQUEMENT MODIFIEE	0,8306	0,8306	0,4501
10.41.57	HUILE DE PALME, BRUTE	0,8306	0,8306	0,4501
10.41.59	HUILE DE COLZA	0,8306	0,8306	0,4501
10.41.60	Huiles et graisses animales ou végétales et leurs fractions, hydrogénées, estérifiées, mais non autrement préparées	0,8306	0,8306	0,4501
10.81.14	MELASSE	0,6659	0,6659	0,3329
13.2	AUTRES ARTICLES MANUFACTURES	2,3069	2,3069	
17.11.11	PATES CHIMIQUES DE BOIS, A DISSOUDRE	0,5449	0,5449	0,2725
19.20.21	ESSENCE POUR MOTEURS	0,6564	0,6564	0,3471
19.20.26	GAZOLES	0,6564	0,6564	0,3471
20.14.22	MONOALCOOLS-ETHANOL	0,6564	0,6564	0,3471
20.15.31	Urée	0,6508	0,6508	0,3177
20.15.32	Sulfate d'ammonium	0,6508	0,6508	0,3177
20.15.49	Autres engrais phosphatés/manufacturés	0,6508	0,6508	0,3177
20.15.51	CHLORURE DE POTASSIUM (MURIATE DE POTASSE)	0,6508	0,6508	0,3177
20.15.59	Autres engrais potassiques	0,6508	0,6508	0,3177
20.15.79	Engrais composé et autre engrais manufacturé	0,6508	0,6508	0,3177
23.51.12	CIMENT PORTLAND, CIMENT ALUMINEUX, CIMENT DE LAITIER ET CIMENTS HYDRAULIQUES SIMILAIRES	0,5869	0,5869	0,2826
24.10.11	FONTES BRUTES ET FONTES SPIEGEL EN GUEUSES	0,5449	0,5449	0,2725
38.11.53	PNEUMATIQUES USAGES	0,5449	0,5449	0,2725
38.11.58	DECHETS METALLIQUES NON DANGEREUX	0,4085	0,4085	0,1967
42.22.11	COLIS-RESEAUX LONGUE DISTANCE D'ELEC	2,3069	2,3069	
9999	MARCHANDISE NDA (AUTRE)	2,3069	2,3069	–

II - REDEVANCE A L'UNITE (en euros par unité)

Tableau 2

Désignation des marchandises	Débarquement	Embarquement	Transbordement
Animaux vivants			
▪d'un poids inférieur à 10 kg	0,9233	0,9233	0,4543
▪d'un poids supérieur ou égal à 10 kg et inférieur à 100 kg	1,1503	1,1503	0,5754
▪d'un poids supérieur ou égal à 100 kg	1,3775	1,3775	0,6963

Tableau 3

Désignation des marchandises	Débarquement	Embarquement	Transbordement
Véhicules ne faisant pas l'objet de transaction commerciale			
▪Véhicule à deux roues			
▪Voitures de tourisme			
▪Autocars			
▪Camions, remorques,ou semi-remorques d'un poids total à vide supérieur ou égal à 5 tonnes. (1)	2,9973	2,9973	2,9973
▪Camions, remorques,ou semi-remorques d'un poids total à vide inférieur ou égal à 5 tonnes. (1)	5,9941	5,9941	5,9941
Conteneur plein (2)			
Longueur < à 20 pieds	11,6650	7,5837	4,0812
Longueur > à 20 pieds	23,3299	15,1672	8,1627

(1) Les marchandises transportées sont taxées suivant la catégorie à laquelle elles appartiennent.

(2) La taxe forfaitaire se substitue à la taxation des marchandises transportées

5.2. - Les produits de la pêche débarquée acquittent la redevance sur les marchandises selon les taux prévus ci-dessus pour les catégories correspondantes, s'il n'y a ni redevance d'équipement des ports de pêche ni redevance de stationnement des navires de pêche.

Article 6 – Conditions de liquidation des redevances des tableaux figurant à l'article 5

6.1. - Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau **I** figurant à l'article 5 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises (poids brut) appartenant à une même catégorie :

a) Elles sont liquidées :

- A la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 Kg.
- Au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 Kg.

Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité. Le taux de la redevance au quintal est égal au dixième de la redevance à la tonne. Ce taux est, le cas échéant, arrondi.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses palettes, les emballages sont en principe taxés au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominante en poids.

6.2. - Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre des animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

6.3. - Si toutes les marchandises font l'objet d'une même déclaration au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus élevée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

6.4. – En application des dispositions de l'article R 5321-51 du Code des Transports.

- le seuil de déclaration est fixé à **30,34 €** par déclaration sauf pour les marchandises désignées au tableau 3 de l'article 7.

- le minimum de perception est fixé à **60,66 €** par déclaration sauf pour les marchandises désignées au tableau 3 de l'article 7.

6.5. – La redevance sur les marchandises n'est pas due dans les cas énumérés à l'article R 5321-33 du Code des Transports.

6.6 – Tarifs particuliers aux marchandises transportées sur les navires de liaisons à caractère local.

Une réduction de 50 % est appliquée à la redevance sur les marchandises définies à l'article 5.

SECTION III

REDEVANCE SUR LES PASSAGERS

Article 7 - Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévue aux articles R 5321-34 à R 5321-36 du Code des Transports.

Les passagers débarqués, embarqués, transbordés sont soumis à une redevance de **2,48 €** par passager.

Conformément aux dispositions de l'article R5321-35 du Code des Transports, ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers : les enfants âgés de moins de quatre ans, les militaires voyageant en formations constituées, le personnel de bord, les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit, les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

Pour les navires de croisière effectuant une escale inaugurale, un abattement de 50 % sera accordé sur la redevance des passagers débarqués, embarqués, transbordés, soit **1,24 €** par passager.

SECTION IV

REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

Article 8 - Conditions d'applications de la redevance de stationnement prévue à l'article R 5321-29 et suivants du Code des Transports.

8.1. - Les navires, bateaux, pontons ou engins flottants assimilés, autres que les navires de pêche, dont le séjour dans le port de Lorient dépasse une durée de 2 jours, sont soumis à une redevance de stationnement déterminée en fonction du volume géométrique du navire calculé comme indiqué à l'article R 5321-20 du Code des Transports.

Le taux applicable par m³ (ou fraction de m³) et par jour au-delà de la période de franchise est de **0,0148 €**.

8.2. - Pour les navires effectuant dans le port des opérations de débarquement ou d'embarquement ou de transbordement de passagers ou de marchandises, la période de franchise est augmentée du délai prévu, selon les usages locaux pour ces opérations.

8.3. - La redevance n'est pas due pendant le stationnement dans les formes ou engins de radoub et aux postes d'armement affectés à la réparation navale.

8.4. - Pour les navires ayant le port de LORIENT comme port de stationnement habituel, les taux de la redevance de stationnement sont réduits de 20 % et la période de franchise portée à 6 jours.

8.5. - La durée du séjour est calculée sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée pour un jour.

8.6. - Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- les navires de guerre,
- les bâtiments de service des administrations de l'Etat,
- les navires affectés au pilotage et au remorquage qui ont le port de LORIENT pour port d'attache,
- les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux, en opérations pour le compte du concédant,
- les bateaux de navigation intérieure,
- les bâtiments destinés à la navigation côtière.

8.7. - Au-delà de la période de franchise, la redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

8.8. - Le seuil de déclaration est fixé à **18,71 €** par navire. Le minimum de perception est fixé à **37,42 €** par navire.

8.9. – Pour les navires stationnant au port de commerce et n'effectuant pas d'opération commerciale, dans les 15 jours, une plus-value de **1 129,12 €** sera appliquée par mois.

SECTION V

REDEVANCE SUR LES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

Article 9 – Conditions d'application

IX-1) Il est perçu à la sortie du port de Lorient, sur tout navire de commerce ou de plaisance, en exploitation commerciale ou non, conçu pour le transport de plus de 12 passagers, une redevance sur les déchets d'exploitation des navires.

Cette redevance est à la charge de l'armateur. Elle est calculée soit sur le volume V du navire, exprimé comme indiqué à l'article R 5321-20 du Code des Transports soit sur une base forfaitaire.

Lorsqu'il a déposé les déchets d'exploitation de son navire dans les installations portuaires prévues à cet effet, le capitaine du navire ou son représentant doit fournir à l'autorité portuaire l'attestation délivrée par le concessionnaire, mentionnée à l'article R 5334-4 du Code des Transports. Parallèlement, le concessionnaire communique un exemplaire de cette attestation à l'autorité portuaire.

La redevance sur les déchets d'exploitation du navire est liée aux déchets débarqués à l'arrivée du navire. Pour les déchets produits durant l'escale, le navire devra commander et payer l'évacuation de ses déchets d'escale avant sa sortie sous le contrôle de l'autorité portuaire.

Pour les paquebots, sont à prendre en compte, en tant que membre d'équipage le personnel de conduite du navire (ponts et machines).

En fonction des attestations reçues, l'autorité portuaire indique au service des douanes lequel des deux cas *a ou b* suivants est applicable au navire.

La commande de kits déchets supplémentaires fera l'objet d'une facturation sur la même base de tarification détaillée ci-dessous (cas a et b) :

Toute demande spécifique fera l'objet d'un devis. Le surcoût éventuel lié au traitement des déchets, non-prévu au devis, fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Des frais de dossier seront appliqués sur toute demande spécifique (voir coût précisé au Tarif Outillage : page 3 – paragraphe Devis).

Pour les prestations de traitement des déchets liquides, un délai de 48 heures en jours ouvrables est à respecter.

La tarification sera déterminée après validation du type de déchets liquides avec notre prestataire.

a) Cas où le navire est en exploitation commerciale

1. déchets solides

1.1. par navire hors navire sablier	174,67 €
1.2. par membre d'équipage	24,96 €
1.3. par navire sablier :	
1.3.1 Par navire sablier pour un dépôt au quai de Kergroise	87,34 €
1.3.2. Par navire sablier pour un dépôt au Rohu du lundi au vendredi de 8 h à 18 h hors jours fériés	199,61 €
La redevance minimale pour un navire sablier est :	87,34 €

2. déchets liquides

(pour une intervention du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h)

Pour toute intervention en dehors de ces horaires, la prestation fera l'objet d'un devis pour acceptation

2.1. Résidus de cargaison, hydrocarbures (*)		433,82 €/m3
2.2 Déchets d'exploitation, eaux grises, eaux noires (*)		111,15 €/m3
2.3. Nettoyage citerne si produit déclaré différent de celui réceptionné *(véhicule non dédié au produit pompé)*	**Forfait**	479,65 €

(*) A chaque prestation, prise en charge 242,51 €/prestation

b) Cas où le navire n'est pas en exploitation commerciale

Mise à disposition d'une benne 372,39 € / unité

IX-2) La redevance sur les déchets d'exploitation des navires, définie au IX-1 ci-dessus, n'est pas applicable aux navires suivants :

- navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage ;
- navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ;
- navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs ;
- navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;
- navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port ;
- navires de guerre et navires exploités par l'Etat à des fins non commerciales.

****

PORTS REGIONAUX - BAREME 2025 Augmentation 2 %

DROITS DE PORT (Redevances hors T.V.A.)
SUR LA ZONE MALBERT DU PORT DE BREST

Le présent document vient compléter et déroger au tarif général Droits de port de la SPBB en 2025.

Les droits de port perçus dans le périmètre administratif dénommé zone « zone Malbert», allant d'une ligne droite joignant l'extrémité sud du quai Malbert à l'angle sud du quai Est du 2e bassin du port de commerce de Brest, sont perçus au profit du Conseil Régional de Bretagne et concernent les navires dont les caractéristiques d'activités sont reprises dans le présent document, à compter du 1er janvier 2025.

Pour le reste des règles applicables, ce sont celles du tarif général de la SPBB, concessionnaire portuaire, qui sont en vigueur.

La redevance suivante s'applique aux navires de lignes régulières ouvertes au public :

N° tarif	Catégorie de prestation	Tarifs 2024 en € H.T	Tarifs 2025 en € H.T	Unité
C1	**Droits de port**			
Redevance sur le navire				
C1-1*	Navires de lignes régulières ouvertes au public : navires mixtes "passagers-marchandises » ou de marchandises	0,0153 €	0,0156 €	M3 / entrée et/ou sortie
C1-2	Navires de lignes régulières ouvertes au public : navires mixtes "passagers-marchandises » ou de marchandises	0,1541 €	0,1572 €	PAX/Passager

L'attention des opérateurs est attirée sur le fait que sur leur déclaration de redevances déposée auprès des services douaniers devra figurer la mention "Port de Brest zone Malbert", lorsqu'ils effectuent des opérations dans ladite zone.

Direction des ports
Antenne Portuaire de Brest

Boulevard Isidore MARFILLE
CS 42941
29229 BREST CEDEX2

Tél: 02 98 33 41 71
Fax: 02 98 33 41 99

Port de Brest

Plan des concessions

Date	Modifications	Etabli	Vérifié	Approuvé
08/10/2024	MàJ	P.R.	-	S.L.

Format: A4 | Echelle: 1/15 000 ème

2024_BR_Zone Malbert

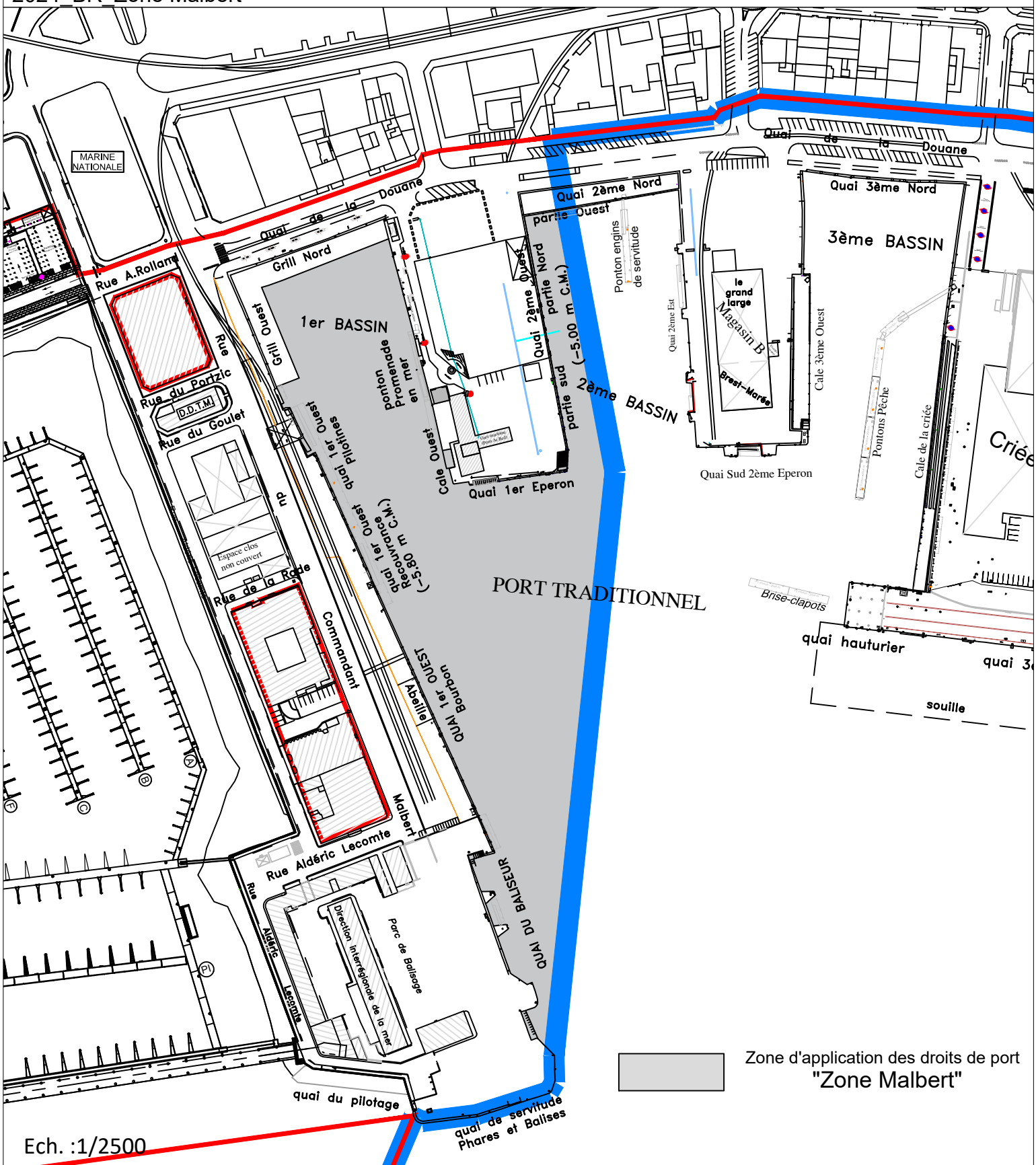

Ech. :1/2500

Zone d'application des droits de port
"Zone Malbert"

Direction des ports

Renerezh ar porzhioù

2025

DROITS DE PORT

Ile de Batz

Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarquée

Article 1 — Conditions d'application sur la redevance d'équipement

Le taux de la redevance est fixé à 2 % de la valeur des produits de la pêche débarquée.

Cette redevance est perçue quels que soient le port de stationnement habituel et la nationalité du navire débarquant sur les produits de la pêche.

Le seuil de perception est fixé à 3.8112 euros par déclaration ou document en tenant lieu.
Le minimum de perception est fixé à 3.8112 euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une importation, cette redevance est due :

- S'il y a vente au débarquement, à raison de 1 % de leur valeur par le vendeur, et de 1 % de leur valeur par l'acheteur.
- S'il n'y a pas vente au débarquement, par les réceptionnaires des produits de la pêche ou leurs représentants.

Article 2— Conditions d'application de la redevance d'équipement lorsque le port de débarquement est différent du port de stationnement habituel

Pour les navires dont le port de stationnement habituel est l'Ile de Batz mais qui débarquent leurs produits dans un autre port où une redevance d'équipement des ports de pêche a également été instituée, le taux de la partie de la redevance à la charge du vendeur est le plus élevé des deux taux relatifs au port d'attache et au port de débarquement.

Les sommes ainsi perçues sont réparties conformément aux dispositions prévues par le code des transports.

Article 3— Détermination de l'assiette de la redevance

La valeur des produits de la pêche servant d'assiette à la redevance est déterminée :

Pour les ventes enregistrées en criée, d'après les registres officiels tenus à la criée dans le port de débarquement.

Pour les ventes autres que celles enregistrées en criée, d'après les livres de marée tenus par les armateurs en vue de la détermination des salaires des équipages ou tout autre document reconnu valable par l 'Administration des Douanes.

Pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en Douane augmentée des droits et taxes perçus par l'Administration des Douanes.

Article 4-- Conditions de perception de la redevance

La perception de la redevance et, d'une manière générale, le contrôle des ventes des produits de la pêche débarquée dans toute la zone de perception incombent aux agents du service des Douanes.

Toutefois, en cas de nécessité, ces opérations pourront effectuées par un personnel auxiliaire assermenté, présenté par la Commune de l'Ile de Batz et commissionné à temps par le Directeur régional des Douanes. Ces agents auxiliaires, appelés « agents de surveillance et de perception », sont sous les ordres du Directeur Régional des Douanes et peuvent êfre licenciés par lui.

La redevance est payée à l'Administration des Douanes :

> Pour les ventes en criée : dans les établissements prévus à cet effet, par le gérant qui doit retenir le montant de la redevance afférente aux ventes réalisées dans son établissement. L'acheteur et le vendeur sont tenus solidairement responsables du paiement de la totalité de la redevance.

> Pour les ventes hors criées : par les usiniers et mareyeurs qui doivent retenir la fraction due par les vendeurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance.

Directement : par les vendeurs qui opéraient ailleurs qu'à la criée ou que chez les usiniers ou mareyeurs. Ces vendeurs doivent se faire verser la fraction de la redevance due par les acheteurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance.

> Par les conservateurs en même temps armateurs de pêche.

La redevance doit être acquittée immédiatement à l'Administration des Douanes.

Le Directeur Régional des Douanes ou son représentant pourra faire procéder par des agents de son service à toute vérification qu'il jugera nécessaire, notamment dans les écritures des redevables.

2025

DROITS DE PORT

Port de commerce de Sainte-Evette à ESQUIBIEN – non concédé

SECTION I

Redevance sur le navire

Article 1

Conditions d'application de la redevance

1. Il est perçu sur tout navire de commerce du port de Sainte-Evette à ESQUIBIEN une redevance en euro/m3 déterminée en fonction du volume géométrique du navire calculé en application des dispositions de l'article R 5321-20 du code des transports selon les dispositions suivantes, indiquées au tableau ci-après.

Type et catégorie de navires	ENTREES	SORTIES
1. Paquebots et navires de croisières	0.03	0.03
2. Navires transbordeurs	0.03	0.03
3. Navires transportant des hydrocarbures liquides	0.04	0.04
4. Navires transportant des gaz liquéfiés	0.04	0.04
5. Navires transportant principalement des marchandises liquides en vrac autres qu'hydrocarbures	0.12	0.12
6. Navires transportant des marchandises solides en vrac	0.12	0.12
7. Navires réfrigérés ou polythermes	0.06	0.06
8. Navires de charge à manutention horizontale	0.10	0.10
9. Navires porte-conteneurs	0.10	0.10
10. Navires porte-barges	0.10	0.10
11. Aéroglisseurs et hydroglisseurs	0.10	0.10

12. Navires à passagers de longueur hors tout inférieure à 50 m	0	0
13. Navires autres que ceux-désignés ci-dessus	0.10	0.10

2. Lorsqu'un navire ne débarque ou ne transborde ni passagers ni marchandises, n'embarque ni passagers ni marchandises, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois.

3. La redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie :
   - Lorsque le navire n'effectue aucune opération commerciale,
   - Lorsque le navire n'effectue que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

4. En application des dispositions de l'article R 5321-22 du code des transports, la redevance sur le navire n'est pas applicable aux navires suivants :
   - Navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage
   - Navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution
   - Navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs
   - Navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale
   - Navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port.

   La redevance est facultative pour les navires affectés à des missions culturelles ou humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime.

5. En application des dispositions de l'article R*215-1 du code des ports maritimes :
   - Le minimum de perception des droits de port est fixé à 4.19 euros.
   - Le seuil de perception des droits de port est fixé à 2.10 euros.

Article 2

Dispositions relatives aux modulations en fonction du rapport transport effectif par rapport à la capacité du navire dans son activité dominante, par type et catégorie de navires, en application des dispositions des alinéas I, II, III de l'article R* 212-7 du code des ports maritimes

1. Les modulations applicables aux navires par type et catégorie, transportant des passagers sont déterminées en fonction du rapport existant entre le nombre de passagers débarqués, embarqués ou transbordés et la capacité d'accueil du navire en passagers dans les conditions suivantes :

Rapport inférieur ou égal à 2/3	Réduction de 10%
Rapport inférieur ou égal à 1/2	Réduction de 30%
Rapport inférieur ou égal à 1/4	Réduction de 50%
Rapport inférieur ou égal à 1/8	Réduction de 60%
Rapport inférieur ou égal à 1/20	Réduction de 70%
Rapport inférieur ou égal à 1/50	Réduction de 80%

Rapport inférieur ou égal à 1/100	Réduction de 95%

2. Les modulations applicables aux navires transportant des marchandises sont déterminées en fonction du rapport existant entre le tonnage de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R 212-3 du code des ports maritimes. Pour les types de navires qui transportent des marchandises, lorsque le nombre de tonnes de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R 212-3 précité, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est modulé dans les proportions ci-après :

Rapport inférieur ou égal à 2/15	Réduction de 10%
Rapport inférieur ou égal à 1/10	Réduction de 30%
Rapport inférieur ou égal à 1/20	Réduction de 50%
Rapport inférieur ou égal à 1/40	Réduction de 60%
Rapport inférieur ou égal à 1/100	Réduction de 70%
Rapport inférieur ou égal à 1/250	Réduction de 80%
Rapport inférieur ou égal à 1/500	Réduction de 95%

3. Les modulations prévues aux n° 2 et 3 ci-dessus ne s'appliquent pas aux navires n'effectuant que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

Article 3

Dispositions relatives aux modulations en fonction de la fréquence des touchées en application du V de l'article 212-7 du code des ports maritimes

1. Pour les navires qui, sans appartenir à des lignes régulières, fréquentent habituellement le même port, les taux de la redevance par type de navire peuvent faire l'objet d'abattements en fonction du type de navire et du nombre des départs sur la période.

2. Les abattements prévus au présent article ne peuvent se cumuler avec ceux mentionnés à l'article 2. Lorsque le redevable satisfait également aux conditions dudit article 2, il bénéficie du traitement le plus favorable

Article 4

Dispositions relatives à l'abattement supplémentaire prévu à l'article R 212-8 du code des ports maritimes

Les abattements prévus aux articles 2 et 3 peuvent être assortis d'un abattement supplémentaire en faveur de trafics nouveaux ou de lignes nouvelles intracommunautaires de passagers, de marchandises sur remorques, (dites R RO) ou de conteneurs, sans toutefois pouvoir excéder, ni 50 % de la base sur laquelle il s'applique, ni une durée de deux ans.

SECTION II
Redevance sur les marchandises

Article 7

Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux articles R *212 - 13 à R* 212-16 du Code des ports maritimes

1. Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le port d'AUDIERNE, ainsi que sur tous les produits congelés débarqués des navires de pêche, une redevance en euro par tonne en application du code NST selon les modalités suivantes :

Redevance au poids brut *en euro par tonne*		
Numéro de la nomenclature N.S.T.	Désignation des marchandises	Débarquement, embarquement, transbordement
09	Autres matières premières d'origine animale ou végétale	1.20
1420-1	Poissons, crustacés et coquillages frais, saumurés ou réfrigérés, poissons, crustacés et coquillages frais congelés sauf thon et langouste congelés	3.49
1420-2 1420-21 1420-22	Thon congelé : Albacore et germon Listao et patudo	 11.74 5.87
1420-3	Langouste congelée	459.36
421 a) 480	Autres denrées alimentaires périssables ou semi périssables	0
31	Pétrole brut	0.09
32	Dérivés énergétiques	0.13
33	Hydrocarbures énergétiques gazeux, liquéfiés ou comprimés	0.13
61	Sables, graviers, argiles, scories	0.08
100	Autres marchandises	0

2. Les produits de la pêche débarqués acquittent la redevance sur les marchandises selon les taux

PORTS REGIONAUX - BAREME 2025

DROITS DE PORT (Redevances hors T.V.A.)
Port de Béluré - Ile d'Arz

N° tarif	Catégorie de prestation	Unité		
	Droits de port			
C1	**Redevance sur le navire**			
C1-1	Redevance sur le navire	sans objet		
C2	**Redevance sur les passagers**	**débarqué**	**embarqué**	**transbordé**
C2-1	Redevance passagers	0,11 €	0,11 €	0,11 €
C2-2	Exonération	Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers : les enfants âgés de moins de 4 ans, les militaires voyageant en formations constituées, le personnel de bord, les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit et les agents publics dans l'exercice de leurs missions		
C2-3	Réduction: pour les passagers qui justifient de la carte insulaire	- 50 % tarif C2-1		
C3	**Redevance sur les marchandises**	**débarqué**	**embarqué**	**transbordé**
C3-1	**Toutes les marchandises autres que celles énumérées au C3-2 - redevance au poids brut en euros par tonne.** Perception sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie : * elles sont liquidées à la tonne, toute fraction de tonnes est comptée à l'unité, * Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses palettes, les emballages sont en pricipe soumis au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids. 2. Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable. A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.	0,40 €	0,40 €	0,40 €
C3-2	**Redevance à l'unité (en euros par unités) :**			
C3-2-1	**Animaux vivants :**			
	d'un poids inférieur à 10 kg	Sans objet		
	d'un poids supérieur ou égal à 10 kg et inférieur à 100 kg			
	d'un poids supérieur ou égal à 100 kg			
C3-2-2	***Véhicules ne faisant pas l'objet de transactions commerciales :***			
	- véhicules à deux roues - voitures de tourisme - autocars - camions, remorques ou semi-remorques (1)	Sans objet		
C3-2-3	**Conteneurs pleins**	Sans objet		
C4	**Redevance de stationnement des navires**			
C4-1	Redevance de stationnement des navires	sans objet		

(1) cette redevance forfaitaire se substitue à la redevance des marchandises transportées suivant la catégorie à laquelle elles appartienne

Déclarations :
Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre d'animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.
A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont soumises à une redevance au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

Minimum de perception :
Le minimum de perception est fixé à 3,05€ par déclaration.

PORTS REGIONAUX - BAREME 2025

DROITS DE PORT (Redevances hors T.V.A.)
Gare maritime de LORIENT

N° tarif	Catégorie de prestation	Unité		
	Droits de port			
C1	**Redevance sur le navire**			
C1-1	Redevance sur le navire	sans objet		
C2	**Redevance sur les passagers**			
C2-1	Redevance passagers	5% du prix H.T du billet de passage simple pour les passagers débarqués , embarqués, transbordés Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers: les enfants âgés de moins de 4 ans, les militaires voyageant en formations constituées, le personnel de bord, les agents de l'armateur voyageant pour le besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit et les agents publics dans l'exercice de leurs missions		
C3	**Redevance sur les marchandises**	**débarqué**	**embarqué**	**transbordé**
C3-1	redevance au poids brut	sans objet		
C3-2	Redevance à l'unité : *Véhicules ne faisant pas l'objet de transactions commerciales*			
	- véhicules à deux roues	0,23 €	0,23 €	0,23 €
	- voitures de tourisme	0,91 €	0,91 €	0,91 €
	- autocars	1,07 €	1,07 €	1,07 €
	- camions, remorques ou semi-remorques	1,07 €	1,07 €	1,07 €
	Minimum de perception	15,24 € Par déclaration / seuil de perception 7,62 € par déclaration		
C-4	**Redevance de stationnement des navires**			
C4-1	Redevance de stationnement des navires	sans objet		

PORTS REGIONAUX - BAREME 2025

DROITS DE PORT (Redevances hors T.V.A.)
Quiberon - Port Maria - Cales de Houat et Belle Ile

N° tarif	Catégorie de prestation	Unité		
	Droits de port			
C1	**Redevance sur le navire**			
C1-1	Redevance sur le navire	sans objet		
C2	**Redevance sur les passagers**			
C2-1	Redevance passagers	5% du prix H.T du billet de passage simple pour les passagers débarqués, embarqués, transbordés Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers : les enfants âgés de moins de 4 ans, les militaires voyageant en formations constituées, le personnel de bord, les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit et les agents publics dans l'exercice de leurs missions		
C3	**Redevance sur les marchandises**	**débarqué**	**embarqué**	**transbordé**
C3-1	**Toutes les marchandises autres que celles énumérées au C3-2 - redevance au poids brut en euros par tonne.** Perception sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie : * elles sont liquidées à la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kg et au quintal lorsque le poids est inférieur ou égal à 900 kg * toute fraction de tonne ou quintal est comptée pour une unité. * Le taux de redevance au quintal est égal au dixième de la redevance à la tonne. Ce taux est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur. * Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses palettes, les emballages sont en pricipe soumis au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.	0,15 €	0,15 €	0,15 €
C3-2	**Redevance à l'unité (en euros par unités) :**			
C3-2-1	**Animaux vivants :**			
	d'un poids inférieur à 10 kg	0,02 €	0,02 €	0,02 €
	d'un poids supérieur ou égal à 10 kg et inférieur à 100 kg	0,03 €	0,03 €	0,03 €
	d'un poids supérieur ou égal à 100 kg	0,08 €	0,08 €	0,08 €
C3-2-2	***Véhicules ne faisant pas l'objet de transactions commerciales :***			
	- véhicules à deux roues	0,23 €	0,23 €	0,23 €
	- voitures de tourisme	0,91 €	0,91 €	0,91 €
	- autocars	1,07 €	1,07 €	1,07 €
	- camions, remorques ou semi-remorques (1)	1,07 €	1,07 €	1,07 €
C3-2-3	**Conteneurs pleins**	0,15 €	0,15 €	0,15 €
C4	**Redevance de stationnement des navires**			
C4-1	Redevance de stationnement des navires	sans objet		

(1) cette redevance forfaitaire se substitue à la redevance des marchandises transportées suivant la catégorie à laquelle elles appartiennent

Déclarations :
Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre d'animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.
A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont soumises à une redevance au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

Minimum de perception :
* fixé à 15,24 € par déclaration
* le seuil de perception est fixé à 7,62 € par déclaration

Région BRETAGNE

Direction des ports

Renerezh ar porzhioù

2025

DROITS DE PORT

Port de commerce de Vannes - non concédé

SECTION 1

Redevance sur le navire

Article 1

1. Il est perçu sur tout navire de commerce débarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises dans le port de Vannes et sur tout navire de commerce y embarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises, une redevance déterminée en fonction du volume géométrique du navire calculé comme indiqué à l'article R 5321-20 du code des transports, par application des taux indiqués au tableau ci-dessous, en euro par mètre cube (ou fraction de mètre cube) :

Type de navire	Mode de navigation					
	Entrée			Sortie		
	France continent et Corse	Cabotage internationnal	Long cours	France continent et Corse	Cabotage internationnal	Long cours
Paquebots	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €
Car-ferries et ferry-boats	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €
Navires transport hydrocarbures liquides	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €
Navires transport gaz liquéfiés	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €
Navires transport autres marchandises liquides en vrac	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €
Navires transport marchandises solides	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €
Navires réfrigérés ou polythermes	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €
Navires de charge à manutention horizontale	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €
Navires porte-conteneur	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €
Navires porte-bagages	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €
Autres navires	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €

2. La limite entre le cabotage international et le long cours est déterminée conformément aux arrêtés des 24 avril 1942 modifié et 29 novembre 1949 du secrétaire d'état à la marine marchande.
3. Le minimum de perception est fixé à 4,61€ par navire.
   Le seuil de perception est fixé à 2,21 € par navire.

Article 2

(art.5321-24 du code des transports)

1. Lorsque pour les navires qui transportent des passagers, le rapport existant entre le nombre de passagers débarqués, embarqués ou transbordés et la capacité du navire en passagers est égal ou inférieur au taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

Rapport inférieur ou égal à 2/3	:	réduction de 10%
Rapport inférieur ou égal à 1/2	:	réduction de 20%
Rapport inférieur ou égal à 1/4	:	réduction de 50%
Rapport inférieur ou égal à 1/8	:	réduction de 60%
Rapport inférieur ou égal à 1/20	:	réduction de 70%
Rapport inférieur ou égal à 1/50	:	réduction de 80%
Rapport inférieur ou égal à 1/100	:	réduction de 95%

2. Lorsque pour les navires qui transportent des marchandises, le rapport existant entre le nombre de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V, calculé comme indiqué à l'article R 5321-20 du code des transports, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

Rapport inférieur ou égal à 2/15	:	réduction de 10%
Rapport inférieur ou égal à 1/10	:	réduction de 30%
Rapport inférieur ou égal à 1/20	:	réduction de 50%
Rapport inférieur ou égal à 1/40	:	réduction de 60%
Rapport inférieur ou égal à 1/100	:	réduction de 70%
Rapport inférieur ou égal à 1/250	:	réduction de 80%
Rapport inférieur ou égal à 1/500	:	réduction de 95%

Ces réductions ne s'appliquent pas pour les navires n'effectuant que des opérations de soutage, d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidu de cargaison.

Article 3

(article R 5321-24 du code des transports)

Réduction en fonction de la fréquence des touchées

1. Pour les navires des lignes régulières mises à la disposition du public selon un itinéraire et un horaire fixé à l'avance, les taux de la redevance sur le navire font l'objet des réductions suivantes, en fonction du nombre des départs de la ligne au cours de l'année civile :

Du 1er au 3ème départ inclus	:	pas de réduction
Du 4ème au 6ème départ inclus	:	réduction de 5%
Du 7ème au 9ème départ inclus	:	réduction de 10%
Du 10ème au 15ème départ inclus	:	réduction de 15%
Du 16ème au 25ème départ inclus	:	réduction de 20%
Du 26ème au 50ème départ inclus	:	réduction de 25%
Au-delà du 50ème départ	:	réduction de 30%

2. Pour les navires qui, sans appartenir à des lignes régulières, fréquentent assidûment le port de Vannes, les taux de la redevance sur le navire font l'objet des réductions suivantes, en fonction du nombre de leurs touchées au cours de l'année en cours de l'année civile :

De la 1ère à la 3ème touchée incluse	:	pas de réduction
De la 4ème à la 6ème touchée incluse	:	réduction de 5%
De la 7ème à la 9ème touchée incluse	:	réduction de 10%
De la 10ème à la 15ème touchée incluse	:	réduction de 15%
De la 16ème à la 25ème touchée incluse	:	réduction de 20%
De la 26ème à la 50ème touchée incluse	:	réduction de 25%
Au-delà de la 50ème touchée	:	réduction de 30%

Article 4

Navires en provenance ou à destination

de la Corse et des départements d'Outre-mer

Les navires en provenance ou à destination de la Corse et des départements d'Outre-mer bénéficient d'une réduction des taux de la redevance sur le navire prévue à l'article 1er du présent tarif de 50%.

Article 5

Navires de croisière

Les navires de croisière bénéficient d'une réduction des taux de la redevance sur le navire prévues à l'article du présent tarif de 50%.

Article 6

Liaison de caractère local au sens de l'article R 5321-24 du code des transports

1. Les navires assurant le service des îles du département du Morbihan et les excursions locales à l'intérieur d'un rayon de 30 miles du port sont exonérés de la redevance sur le volume.

2. Les navires armés à la pêche qui assurent un trafic de sable et d'engrais marins sont soumis à une redevance de 0,02 € par mètre cube.

SECTION II

Redevance sur les marchandises

Article 7

Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le port de commerce de Vannes une redevance déterminée par application des taux indiqués au tableau ci-après :

N° nomenclature (1)	Désignation des marchandises	Débarqué	Embarqué	Transbordé
I – Redevance au poids brut (en € par tonne)				
01	Céréales	0,29 €	0,29 €	0,29 €
02	Pommes de terre	0,29 €	0,29 €	0,29 €
03	Autres légumes frais ou congelés et fruits frais	0,29 €	0,29 €	0,29 €
04	Matières textiles et déchets	0,29 €	0,29 €	0,29 €
05	Bois et liège	0,29 €	0,29 €	0,29 €
06	Betterave à sucre	0,29 €	0,29 €	0,29 €
09	Autres matières première agricoles animales ou végétales	0,29 €	0,29 €	0,29 €
11	Sucres et mélasses	0,29 €	0,29 €	0,29 €
12	Boissons	0,29 €	0,29 €	0,29 €
13	Stimulants et épicerie	0,29 €	0,29 €	0,29 €
14	Denrées alimentaires périssables ou semi-périssables et conserves	0,29 €	0,29 €	0,29 €
15	Viandes et poissons non périssables	0,29 €	0,29 €	0,29 €
16	Denrées alimentaires non périssable et houblon	0,29 €	0,29 €	0,29 €
17	Aliments pour animaux	0,29 €	0,29 €	0,29 €
18	Oléagineux	0,29 €	0,29 €	0,29 €
21-22-23-24	Combustibles minéraux solides	0,29 €	0,29 €	0,29 €
31	Pétrole brut	0,29 €	0,29 €	0,29 €
32-33-34	Dérivés énergétiques	0,29 €	0,29 €	0,29 €
41-46-47	Minerai de fer	0,29 €	0,29 €	0,29 €
51-52-53-55	Fonte et acier bruts, ferro-alliages	0,29 €	0,29 €	0,29 €
56	Minéraux non ferreux	0,29 €	0,29 €	0,29 €
61	Sables, graviers, argiles et scories	0,16 €	0,16 €	0,16 €
210-6220	Sel brut ou raffiné	0,29 €	0,29 €	0,29 €
6230	Souffre	0,29 €	0,29 €	0,29 €
63	Autres pierre, terres et minéraux	0,29 €	0,29 €	0,29 €
64	Ciments, chaux, plâtre	0,26 €	0,26 €	0,26 €
69	Autres matériaux de construction	0,26 €	0,26 €	0,26 €
71	Engrais naturels	0,26 €	0,26 €	0,26 €
72	Engrais manufacturés	0,26 €	0,26 €	0,26 €
81	Produits chimique de base	0,26 €	0,26 €	0,26 €
82	Alumine	0,26 €	0,26 €	0,26 €
83	Produits carbochimiques	0,26 €	0,26 €	0,26 €
84	Cellulose et déchets	0,26 €	0,26 €	0,26 €
89	Autre matières chimiques	0,26 €	0,26 €	0,26 €
91	Véhicules et matériels de transport	0,26 €	0,26 €	0,26 €
92	Tracteurs, machines agricoles	0,26 €	0,26 €	0,26 €
93	Autres machines, moteur et pièces	0,26 €	0,26 €	0,26 €
94	Articles métalliques	0,26 €	0,26 €	0,26 €
95	Verre, verrerie, céramique	0,26 €	0,26 €	0,26 €
96	Cuirs, textiles, habillement	0,26 €	0,26 €	0,26 €
97	Articles manufacturés divers	0,26 €	0,26 €	0,26 €

N° nomenclature (1)	Désignation des marchandises	Débarqué	Embarqué	Transbordé
II – Redevance à l'unité (en € par unité)				
	Animaux vivants :			
	- D'un poids inférieur à 10 kg	0,06 €	0,06 €	0,06 €
	- D'un poids supérieur ou égal à 10kg et inférieur à 110kg	0,10 €	0,10 €	0,10 €
	- D'un poids supérieur ou égal à 100kg	0,26 €	0,26 €	0,26 €
	Véhicules ne faisant pas l'objet de transaction commerciales :			
	- Véhicules à deux roues	0,06 €	0,06 €	0,06 €
	- Voiture de tourisme	0,28 €	0,28 €	0,28 €
	- Autocars	0,50 €	0,50 €	0,50 €
	- Camions d'un poids total à vide > ou = à 5 tonnes (1)	0,50 €	0,50 €	0,50 €
	- Camions d'un poids total à vide < à 5 tonnes	0,50 €	0,50 €	0,50 €
	Conteneurs pleins :			
	- Longueur > ou = à 3m et < à 6m	1,04 €	1,04 €	1,04 €
	- Longueur > ou = à 6m et < à 8m	2,11 €	2,11 €	2,11 €
	- Longueur > ou = à 8m et < à 10m	3,11 €	3,11 €	3,11 €
	- Longueur > ou = à 10m	4,26 €	4,26 €	4,26 €

(1) Les marchandises transportées sont soumises à une redevance suivant la catégorie à laquelle elles appartiennent.

Les produits de la pêche débarquée acquittent la redevance sur les marchandises selon les taux prévus ci-dessus pour les catégories correspondantes.

Article 8

1. Pour chaque déclaration, les redevances prévues à la partie 1 du tableau figurant à l'article 7 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie :

   a. Elles sont liquidées :
      - à la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900kg ;
      - au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900kg.

      Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

      Le taux de la redevance au quintal est égal au dixième de la redevance à la tonne.

      Ce taux est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur.

   b. Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses palettes, les emballages sont en principe soumis au même taux que les marchandises qu'il contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.

2. Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre des animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.

   A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau étant daté et signé par le déclarant.

3. Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont soumises à une redevance au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

   L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

4. Le minimum de perception est fixé à 4,61 € par déclaration.

   Le seuil de perception est fixé à 3,32 € par déclaration.

Article 9

Réduction applicable aux marchandises

1. Les marchandises débarquées, puis acheminées en transit douanier à destination de l'étranger sont soumises à une redevance dont le taux est réduit à 50% par rapport à celui qui est normalement acquitté aux marchandises débarquées.

2. Les marchandises embarquées, qui sont arrivées directement de l'étranger en transit douanier, sont soumises à une redevance dont le taux est réduit de 50% par rapport à celui qui est normalement appliqué aux marchandises embarquées.

Article 10

Tarifs particuliers applicables aux liaisons de caractère local au sens de l'article R 5321-32 du code des transports.

Les marchandises transportées par les navires qui assurent les services à l'intérieur du golfe du Morbihan sont exonérées de la redevance sur les marchandises.

SECTION III

Redevance sur les passagers

Article 11

1. Dans le port de commerce de Vannes, les passagers débarqués, embarqués, transbordés des navires de commerce sont soumis à une redevance, par billet de passage simple, de 0,04 €.

2. Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :

    - Les enfants âgés de moins de 4 ans ;
    - Les militaires voyageant en formations constituées ;
    - Le personnel de bord ;
    - Les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
    - Les agents publics dans l'exercice de leurs missions.

3. Les abattements ci-après sont appliqués dans une limite de 50% :
    - 50% pour les passagers groupes enfants bénéficiant d'une réduction d'au moins 50% sur le prix des billets délivrés par les armateurs.

SECTION IV

Redevance de stationnement des navires

SANS OBJET

PORTS REGIONAUX - BAREME 2025 Augmentation : 1,80%

REDEVANCES DOMANIALES (HORS T.V.A.)

Brest, Lorient, Saint-Malo, Cancale, Le Légué

Indice mensuel des Prix à la Consommation - Ensemble des ménages (hors tabac)	Août 2023	Août 2024
	118,00	120,01

N° Tarif	Nature de l'occupation	Tarifs 2024 en € H.T.	Tarifs 2025 en € H.T.	Unité (par an) sauf disposition contraire
A1	**Mouillage**			
A1-1	Bateau de plaisance	30,90	31,46	/ ml
A1-2	Bateau de plaisance - Minimum par Occupation	132,05	150,00	forfait
A1-3	Bateau de pêche, autres navires et viviers flottants	19,23	19,57	/ ml
A1-4	Mouillage collectif	81,99	83,46	Par le nombre max de mouillages autorisés
A1-5	Mouillage courte durée		3,00	ml/jour
A2	**Réseaux - Fluides**			
A2-1	Embranchement particulier pour les voies ferrées	6,44	6,55	/ ml
A2-2	Canalisation Immergée Ø <= 0,125m	1,89	1,92	/ ml
A2-3	Canalisation Immergée Ø > 0,125m	2,59	2,64	/ ml
A2-4	Canalisation Enterrée Ø <= 0,6m	1,13	1,15	/ ml
A2-5	Canalisation Enterrée Ø > 0,6m	1,56	1,58	/ ml
A2-6	Canalisation Aérienne Ø <= 0,6m	2,25	2,29	/ ml
A2-7	Canalisation Aérienne Ø > 0,6m	3,12	3,17	/ ml
A2-8	Minimum par Occupation	132,05	150,00	forfait
A3	**Plan d'eau**			
A3-1	Plan d'eau	0,64	0,66	/ m²
A3-1-1	Plan d'eau courte durée - privatisation bassin		500,00	/jour
A3-2	Emprise d'ouvrage	7,93	8,08	/ m²
A3-3	Mise en place ponton	35,37	36,01	/ ml
A3-4	Accostage sur ponton Région pour activité commerciale	147,37	150,03	forfait / mois
A3-5	Accostage sur ponton ou quai Région (non privatif)	125,65	127,91	/ ml
A3-6	Minimum par Occupation	132,05	150,00	forfait
A3-7	Prise d'eau de mer	0,004	0,004	/ m3
A3-8	Accostage à quai d'un navire à vocation économique sans activité			
	<= 12 mois	26,58	27,05	/ ml /mois
	> 12 mois	37,69	38,37	/ ml /mois
A3-9	Stationnement barge	2,26	2,31	/ m² / mois
A3-10	Emprise sous marine	3,41	3,41	/ m²
A3-11				
A4	**Terre-plein portuaire**			
A4-1	Terrain nu > 5 000m² sans droits réels	2,51	2,55	/ m² applicable aux conventions antérieures au 31/12/2022
A4-2	Terrain nu sans droits réels	3,41	3,47	/ m²
A4-2-1	Terrain nu courte durée		0,50	m²/semaine
A4-2-2	Terrain nu courte durée minimum par occupation		300,00	
A4-2-3	Terrain nu courte durée activité événementielle		0,15	m²/ jour (par tranche de 100 m² minimum)
A4-2-4	Terrain nu courte durée activité événementielle minimum par occupation		150,00	
A4-3	Terrain clos et revêtu sans droits réels	8,84	9,00	/ m²
A4-4	Terrain nu avec droits réels	5,67	5,77	/ m²
A4-4-1	Terrain bâti avec droits réels		8,80	/m²
A4-5	Minimum par Occupation	132,05	150,00	forfait
A4-6	Mise à disposition d'ateliers	16,55	16,84	/ m²
A4-7	Distributeur automatique de billets	570,50	580,76	forfait
A4-8	forfait nettoyage des cales	2222,70	2262,71	Forfait/prestation
A4-9	forfait réparation du domaine public (suite dégradation constatée)		300,00	application d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7 compte tenu du montant de la réparation
A5	**Panneaux publicitaires**			
A5-1	Surface d'affichage	119,20	121,34	/ m²
A6	**Mise à disposition de bureaux**			
A6-1	Port de Brest — Bon état :	189,18	192,58	/ m² de plancher
	Port de Brest — Etat Moyen :	157,66	160,49	
	Port de Brest — Mauvais état :	126,12	128,39	
A6-2	Port de Lorient — Bon état :	132,44	134,82	/ m² de plancher
	Port de Lorient — Etat Moyen :	107,21	109,14	
	Port de Lorient — Mauvais état :	63,06	64,20	
A6-3	Port de Saint-Malo — Bon état :	151,35	154,07	/ m² de plancher
	Port de Saint-Malo — Etat Moyen :	107,21	109,14	
	Port de Saint-Malo — Mauvais état :	63,06	64,20	
A7	**Port de Brest**			
A7-1	Mise à disposition de hangars et magasins	35,37	36,01	/ m²
A8	**Port de la Houle - CANCALE**			
A8-1	Location de box-stand pour vente produits de la mer	218,80	222,73	/ m²
A8-2	occupation terre-plein attenant au box	114,05	116,11	/ m²
A9	**Port de Lorient - Locaux petite Base du Scorff**			
A9-1	Brut de béton sans droits réels	5,79	5,89	/ m²
A9-2	Brut de béton avec droits réels	9,61	9,78	/ m²

Gratuité et abattement

La gratuité pourra être accordée dans les conditions et pour les motifs exposés à l'article L 2125-1 du CGPPP.
Des abattements à l'application des tarifs d'occupation du domaine public pourront être proposés jusqu'à 95% du montant des tarifs dans les conditions visés à l'article L. 2125-1 du CGPPP.
Emprises situées en zone PPRT avec contrainte -30% du montant de la redevance annuelle.

Redevance variable

la Région prévoit la possibilité d'appliquer une part variable de redevance au vu du chiffre d'affaires du bénéficiaire d'une AOT en fonction d'une assiette et selon une fourchette haute et basse :

- en deçà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires
- au-delà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires

PORTS REGIONAUX - BAREME 2025 **Augmentation : 1,80%**

REDEVANCES PRESTATIONS DE SERVICES (HORS T.V.A.)

Brest, Lorient, Saint-Malo, Cancale, Le Légué

N° Tarif	Catégorie de prestation	Tarifs 2024 en € H.T.	Tarifs 2025 en € H.T.	Unité
B1	**Matériel**			
	Interventions ponctuelles d'urgence à la demande de la capitainerie ou des opérateurs portuaires			
B1-1	Canot semi-rigide	26,99	27,47	par heure
B1-2	Ponton statique	6,44	6,55	par heure
B1-3	Véhicule léger	6,93	7,05	par heure
B1-4	Véhicule utilitaire	12,73	12,96	par heure
B1-5	Compresseur mobile	33,43	34,03	par heure
B1-6	Groupe de soudure	11,49	11,69	par heure
B1-7	Nettoyeur HP	25,22	25,67	par heure
B1-8	Grue 30t avec chauffeur	107,85	109,79	par heure
B1-9	Chariot téléscopique	31,17	31,73	par heure
B1-10	Tour – fraiseuse	19,54	19,89	par heure
B1-11	Pompe + skimmer	15,78	16,06	par heure
B1-12	Barrage anti-pollution	0,65	0,66	par heure/par ml (hors nettoyage)
B1-13	Bacs de décantation	0,24	0,25	par heure
B1-14	Petit matériel (marteau piqueur, foreuse, perceuse)	14,49	14,75	par heure
B1-15	Bateaux de travaux avec équipage 2 personnes	152,01	154,75	par heure
B1-16	Fourniture d'eau	Tarifs du m3 relevé sur la dernière facture du distributeur reçue par la Région		
	Installation du sous-compteur	72,28	73,58	forfait
	Fourniture eau sur compteur collectif		forfait m3	déterminé dans la convention
B1-17	Fourniture d'éléctricité	Tarifs du kwk relevé sur la dernière facture du distributeur reçue par la Région		
	Installation du sous-compteur	72,28	73,58	Forfait
	Fourniture électricité sur compteur collectif		forfait kwh	déterminé dans la convention
B2	**Frais de gestion pour prestations externes Majoration 15% du prix fourniture ou du service**			
	Interventions ponctuelles d'urgence à la demande de la capitainerie ou des opérateurs portuaires			
B3	**Personnel**			
B3-1	Ouvrier	40,99	41,72	par heure / ouvrier
B3-2	Plongeur (minimum 2 plongeurs et suivant besoin)	86,14	87,69	par heure / plongeur
B4	**Mouvement exceptionnel pour devancement ou prolongation de marée, ou hors marée**			
B4-1	Passage dans 1 sas et/ou 1 pertuis :			
	. Passage d'un seul bateau ou de plusieurs bateaux dans le cadre d'un évènement	117,43	119,54	forfait/bateau ou évènement
	· Passage de deux bateaux	64,59	65,75	forfait/bateau
	· Passage de trois bateaux et plus	46,98	47,83	forfait/bateau

PORTS REGIONAUX - BAREME 2025 **Augmentation : 1,80%**

REDEVANCES DOMANIALES (HORS T.V.A.)

Roscoff Bloscon - Roscoff Vieux Port - Ile de Batz - Le Conquet - Molène - Ouessant - Ile de Sein - Esquibien - Concarneau

Indice mensuel des Prix à la Consommation - Ensemble des ménages (hors tabac)	Août 2023	Août 2024
	118,00	120,01

N° Tarif	Nature de l'occupation	Tarifs 2024 en € H.T.	Tarifs 2025 en € H.T.	Unité (par an) sauf disposition contraire
D1	**Distributeur de carburant destiné à l'avitaillement - Fluides**			
D1-1	par pistolet de distribution *En sus occupation du domaine pour abri et cuves - voir prix n°D3*	64,58	65,74	/ pistolet
D3	**Terre-pleins**			
D3-1	Utilisés (hors bâtiments) par les pêcheurs, aquaculteurs, pisciculteurs et conchyliculteurs pour les besoins de leur profession			
D3-1-1	Terrain nu sans droits réels	1,03	1,05	/ m²
D3-1-2	minimum de perception	64,58	65,74	forfait
D3-1-3	Terrain nu avec droits réels		5,77	
D 3-1-4	Terrain bâti avec droits réels		8,80	
D 3-1-5	Terrain nu courte durée		0,50	m²/jour
D 3-1-6	Terrain nu courte durée minimum par occupation		300,00	
D3-1-7	Terrain nu courte durée activité événementielle		0,15	m²/ jour (par tranche de 100 m² minimum)
D3-1-8	Terrain nu courte durée activité événementielle minimum par occupation		150,00	
D 3-1-9	forfait nettoyage des cales	2222,70	2262,71	Forfait/prestation
D 3-1-10	forfait réparation du domaine public (suite dégradation constatée)		300,00	application d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7 compte tenu du montant de la réparation
D3-2	Usage commercial, industriel et artisanal (hors bâtiment)			
D3-2-1	jusqu'à 1000 m² inclus	1,64	1,67	/ m²
D3-2-2	au-delà de 1000 m²	1,38	1,40	/ m²
D3-2-3	minimum de perception	95,25	96,96	forfait
D3-3	Autres usages (hors bâtiment)			
D3-3-1	par m2	1,03	1,05	/ m²
D3-3-2	minimum de perception	64,58	65,74	forfait
D3-4	Bâti			
D3-4-1	Local à usage commercial, industriel et artisanal / Bon état	7,42	7,55	/ m² / mois
D3-4-2	Local à usage commercial, industriel et artisanal / Mauvais état	4,41	4,49	/ m² / an
D3-4-3	Gare maritime		198,37	m²/an
D6	**Canalisations de toutes sortes**			
D6-2	à usage industriel ou commercial			
D6-2-1	jusqu'à 20 ml	25,44	25,89	forfait
D6-2-2	par ml supplémentaire	0,49	0,50	/ ml
D6-2-3	minimum de perception	96,07	97,80	forfait
D7	**Mouillages**			
D7-1	Navires de pêche (mouillage individuel)	42,22	42,98	forfait
D7-2	Navires de plaisance (mouillage individuel)			
D7-2-1	longueur inférieure à 4,20 m	144,89	147,50	forfait
D7-2-2	longueur inférieure à 5 m	157,44	160,27	forfait
D7-2-3	longueur inférieure à 5,50 m	174,55	177,70	forfait
D7-2-4	longueur inférieure à 6 m	192,81	196,28	forfait
D7-2-5	longueur inférieure à 6,50 m	209,92	213,70	forfait
D7-2-6	longueur inférieure à 7 m	227,03	231,12	forfait
D7-2-7	longueur inférieure à 7,50 m	245,29	249,70	forfait
D7-2-8	longueur inférieure à 8 m	262,40	267,12	forfait
D7-2-9	longueur inférieure à 8,50 m	279,51	284,54	forfait
D7-2-10	longueur inférieure à 9 m	297,77	303,13	forfait
D7-2-11	longueur inférieure à 9,50 m	314,88	320,55	forfait
D7-2-12	longueur inférieure à 10 m	331,99	337,97	forfait
D7-2-13	longueur inférieure à 10,50 m	350,25	356,55	forfait
D7-2-14	le ml supplémentaire	18,25	18,58	/ ml
D7-2-15	Mouillage courte durée		3,00	ml/jour
D7-3	Navires sabliers ou utilisés à un trafic commercial	115,14	117,21	forfait
D7-4	Navires de la SNSM, des administrations et collectivités utilisés dans le cadre de leur mission de service public			gratuité
D7-5	Mouillage collectif (navires plaisance et pêche)	42,22	42,98	
D7-6	Prestations diverses			
D7-6-1	Douche	2,26	2,30	/ jeton
D8	**Pontons hors concessions**			
D8-1	Installés pour les navires de la SNSM, des administrations et collectivités utilisés dans le cadre de leur mission de service public			gratuité
D8-2	Autres	44,71	45,51	/ ml de ponton
D10	**Utilisation du domaine par les communes ou leurs groupements pour réalisations d'intérêt général**			
D10-1	ouvrages de défense, voies...			gratuité
D11	**Cultures marines**			
D11-10-1	Minimum de perception pour tout établissement de cultures marines	64,57	65,73	forfait
D11-10-2	Viviers flottants et autres établissements flottants	5,94	6,05	/ m2
D12	**Plan d'eau**			
D12-1	Accostage à quai d'un navire sans activité commerciale			
	<= 12 mois	16,96	17,27	/ml /mois
	> 12 mois	19,23	19,57	/ml /mois
D12-2	Emprise d'ouvrage	7,93	8,08	/ m²
D 12-3	Emprise sous marine	3,41	3,47	/ m²
D 12-4	Plan d'eau courte durée - privatisation bassin		300	forfait

Gratuité et abattement	
	La gratuité pourra être accordée dans les conditions et pour les motifs exposés à l'article L 2125-1 du CGPPP. Des abattements à l'application des tarifs d'occupation du domaine public pourront être proposés jusqu'à 95% du montant des tarifs dans les conditions visés à l'article L. 2125-1 du CGPPP.
Redevance variable	
	la Région prévoit la possibilité d'appliquer une part variable de redevance au vu du chiffre d'affaires du bénéficiaire d'une AOT en fonction d'une assiette et selon une fourchette haute et basse : - en deçà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires - au-delà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires

PORTS REGIONAUX - BAREMES

REDEVANCES DOMANIALES (HORS T.V.A.)

CONCARNEAU - PERIMETRE NON CONCEDE*

N° Tarif	Nature de l'occupation	Tarifs 2024 mouillages groupés échouables en € HT (Région)	Tarifs 2025 mouillages groupés échouables en € HT (Région)	Unité (par an) sauf disposition contraire
D13	**Navires de plaisance (mouillages groupés échouables)**			
D13-1	longueur maxi de 4,2 ml	73,33 €	75,53 €	forfait
D13-2	longueur maxi de 4,49 ml	79,17 €	81,55 €	forfait
D13-3	longueur maxi de 4,99 ml	88,33 €	90,98 €	forfait
D13-4	longueur maxi de 5,49 ml	97,50 €	100,43 €	forfait
D13-5	longueur maxi de 5,99 ml	105,00 €	108,15 €	forfait
D13-6	longueur maxi de 6,49 ml	114,17 €	117,60 €	forfait
D13-7	longueur maxi de 6,99 ml	123,33 €	127,03 €	forfait
D13-8	longueur maxi de 7,49 ml	131,67 €	135,62 €	forfait
D13-9	longueur maxi de 7,99 ml	140,83 €	145,05 €	forfait
D13-10	longueur maxi de 8,49 ml	150,00 €	154,50 €	forfait
D13-11	longueur maxi de 8,99 ml	158,33 €	163,08 €	forfait
D13-12	longueur maxi de 9,49 ml	167,50 €	172,53 €	forfait
D13-13	longueur maxi de 9,99 ml	176,67 €	181,97 €	forfait
D13-14	le ml supplémentaire	9,17 €	9,45 €	/ ml

** évolution des tarifs en cohérence avec la grille tarifaire du Syndicat Mixte des ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille (SMPPC)*

PORTS REGIONAUX - BAREME 2025 Augmentation : 1,80%

REDEVANCES DOMANIALES (HORS T.V.A.)
PRESTATION DE SERVICES
Quiberon - Port Maria, Port de commerce de Vannes

Indice mensuel des Prix à la Consommation - Ensemble des ménages (hors tabac)	Août 2023	Août 2024
	118,00	120,01

N° Tarif	Nature de l'occupation	Tarifs 2024 en € H.T.	Tarifs 2025 en € H.T.	Unité (par an) sauf disposition contraire
E1	**occupation Terre-plein portuaire**			
E1-1	tarif ordinaire sans droits réels	15,48	15,76	/ m²
E1-2	tarif ordinaire - Minimum de perception	150,09	152,79	/ m²
E1-3	tarif commercial	25,31	25,77	/ m²
E1-4	tarif commercial - Minimum de perception	296,69	302,03	/ m²
E1-5	Terrain nu avec droits réels		5,77	/m²
E1-6	Terrain bâti avec droits réels		8,80	/m²
E1-7	Terrain nu courte durée		0,50	m²/semaine
E1-8	Terrain nu courte durée minimum par occupation		300,00	
E1-9	Terrain nu courte durée activité événementielle		0,15	m²/ jour (par tranche de 100 m² minimum)
E1-10	Terrain nu courte durée activité événementielle minimum par occupation		150,00	
E2	**Prestations de services**			
E 2-1	forfait nettoyage des cales	2222,70	2262,70	Forfait/prestation
E2-2	forfait réparation du domaine public (suite dégradation constatée)		300,00	application d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7 compte tenu du montant de la réparation
E3	**Réseaux**			
E3-1	Embranchement particulier pour les voies ferrées	6,44	6,55	/ ml
E3-2	Canalisation immergée ∅ <= 0,125 m	1,89	1,92	/ ml
E3-3	Canalisation immergée ∅ > 0,125 m	2,59	2,64	/ ml
E3-4	Canalisation enterrée ∅ <= 0,6 m	1,13	1,15	/ ml
E3-5	Canalisation enterrée ∅ > 0,6 m	1,56	1,58	/ ml
E3-6	Canalisation aérienne ∅ <= 0,6 m	2,26	2,30	/ ml
E3-7	Canalisation aérienne ∅ > 0,6 m	3,11	3,17	/ ml
E3-8	Minimum par occupation	131,97	134,35	forfait
E4	**Plan d'eau**			
E4-1	Plan d'eau		0,66	/m²
E4-2	Plan d'eau courte durée - privatisation bassin		300,00	forfait /jour
E4-3	Mouillage courte durée		3,00	ml/jour
Gratuité et abattement				
	La gratuité pourra être accordée dans les conditions et pour les motifs exposés à l'article L 2125-1 du CGPPP. Des abattements à l'application des tarifs d'occupation du domaine public pourront être proposés jusqu'à 95% du montant des tarifs dans les conditions visés à l'article L. 2125-1 du CGPPP.			
Redevance variable				
	La Région prévoit la possibilité d'appliquer une part variable de redevance au vu du chiffre d'affaires du bénéficiaire d'une AOT en fonction d'une assiette et selon une fourchette haute et basse : - en deçà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires - au-delà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires			

LORIENT - KERGROISE - DOMAINE PRIVE - TARIFS 2025 **Augmentation : 4,60%**

TARIFS - M²/HT

Indice loyers commerciaux ILC	T1 2023	T1 2024	(parution en juin)
	128,68	134,58	

Coeff.	Nature de l'occupation	Etat	Tarifs 2024 en € H.T. par mois	Tarifs 2024 en € H.T. par an	Tarifs 2025 en € H.T. par mois	Tarifs 2025 en € H.T. par an	Unité
BAIL PRECAIRE COURTE DUREE PAR MOIS* ET PAR AN**							
Coefficient : 1							
1	Hangar équipé	Bon état	3,45	41,40	3,61	43,32	m²/HT
0,5	Hangar équipé	Mauvais état	1,73	20,70	1,81	21,66	m²/HT
	Hangar non équipé	Bon état	2,48	29,76	2,59	31,08	m²/HT
	Hangar non équipé	Mauvais état	1,00	12,00	1,05	12,60	m²/HT
1	Atelier équipé	Bon état	4,02	48,24	4,20	50,40	m²/HT
0,5	Atelier équipé	Mauvais état	2,01	24,12	2,10	25,20	m²/HT
1	Atelier non équipé	Bon état	2,03	24,36	2,12	25,44	m²/HT
0,5	Atelier non équipé	Mauvais état	1,02	12,18	1,06	12,72	m²/HT
1	Bureau	Bon état	7,96	95,52	8,33	99,96	m²/HT
0,5	Bureau	Mauvais état	3,98	47,76	4,17	49,98	m²/HT
1	Terrain revêtu	Bon état	0,23	2,76	0,24	2,88	m²/HT
0,5	Terrain revêtu	Mauvais état	0,12	1,38	0,12	1,44	m²/HT
1	Terrain non revêtu	Bon état	0,19	2,28	0,20	2,40	m²/HT
0,5	Terrain non revêtu	Mauvais état	0,10	1,14	0,10	1,20	m²/HT
BAIL COMMERCIAL 3-6-9 PAR MOIS ET PAR AN							
Coefficient hangars : 0,7							
1	Hangar équipé	Bon état	2,41	28,92	2,52	30,24	m²/HT
0,5	Hangar équipé	Mauvais état	1,21	14,46	1,26	15,12	m²/HT
	Hangar non équipé	Bon état	1,73	20,76	1,81	21,72	m²/HT
	Hangar non équipé	Mauvais état	0,71	8,52	0,74	8,88	m²/HT
Coefficient ateliers - bureaux - terrains : 0,85							
1	Atelier équipé	Bon état	3,43	41,16	3,59	43,08	m²/HT
0,5	Atelier équipé	Mauvais état	1,72	20,58	1,80	21,54	m²/HT
1	Atelier non équipé	Bon état	1,71	20,52	1,79	21,48	m²/HT
0,5	Atelier non équipé	Mauvais état	0,86	10,26	0,90	10,74	m²/HT
1	Bureau	Bon état	6,75	81,00	7,06	84,72	m²/HT
0,5	Bureau	Mauvais état	3,38	40,50	3,53	42,36	m²/HT
1	Terrain revêtu	Bon état	0,19	2,28	0,20	2,40	m²/HT
0,5	Terrain revêtu	Mauvais état	0,10	1,14	0,10	1,20	m²/HT
1	Terrain non revêtu	Bon état	0,17	2,04	0,18	2,16	m²/HT
0,5	Terrain non revêtu	Mauvais état	0,09	1,02	0,09	1,08	m²/HT

Hangar équipé : vestiaire, sanitaire ...
Hangar non équipé bon état
Hangar non équipé mauvais état : clos &/ou couvert dégradés
Atelier équipé : espace cloisonné - vestiaire &/ou bureau - sanitaire
Atelier non équipé : hauteur limitée sous plafond sans équipements
Bureau bon état : occupation en l'état possible
Bureau mauvais état : état intérieur dégradé
Terrain revêtu

* bail inférieur à 1 an

** bail d'1 an et plus

Emprises situées en zone PPRT avec contrainte -30% du montant des loyers annuels et mensuels

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE / COMMUNE DE CANCALE

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DU PORT DE LA HOULE SOUS CANCALE POUR DES USAGES LIES A LA VOIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-6,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2123-7,
Vu l'arrêté préfectoral fixant les limites administratives du Port de la Houle situé sur le territoire de la commune de Cancale et transférant en pleine propriété ses emprises non cadastrées au profit du Conseil régional de Bretagne en date du 11 octobre 2019,
Vu la délibération n°24_0511_12 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2024,
Vu la délibération du Conseil municipal de Cancale en date du X décembre 2024,

Entre :

Le **Conseil Régional de Bretagne**, représenté par son Président Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 2 décembre 2024,

Ci-après dénommé la Région
D'une part,

Et

La **Commune de Cancale**, représentée par son Maire Monsieur Pierre-Yves MAHIEU, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du X décembre 2024,

Ci-après dénommée la Ville
D'autre part.

Préambule

Le port de la HOULE relève de la compétence de la Région, propriétaire foncier et autorité portuaire. La ville de Cancale mène de longue date une politique de promotion touristique qui passe par la valorisation de l'espace public situé sur le domaine public portuaire.

Les parties confirment leur volonté de ne pas obérer l'affectation portuaire du site, son exploitation, les ouvrages maritimes tout en maintenant une nouvelle affectation patrimoniale à cette emprise, soit un aménagement du front de mer, la gestion des espaces de voirie et de stationnement.

Notamment, la zone de stationnement payant située sur le domaine public portuaire, et enclavée entre les commerces, les restaurants et le port, constitue un outil indispensable de la politique touristique de la ville et contribue à la mission de service public exercée par la commune sur cette compétence.

Dans ces conditions, une convention de superposition d'affectation a été mise en œuvre entre la Région Bretagne et la Ville de Cancale entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2023, dont le bilan est positif pour les deux parties.

Par conséquent les parties conviennent que la coexistence de deux missions de service public sur cette zone justifie le maintien de cet acte contractuel par la constatation d'une superposition d'affectation sur l'emprise définie entre elles.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet et périmètre de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion et d'exploitation relatives à la superposition d'affectation d'une partie du domaine public portuaire affecté à la circulation publique, au stationnement public, ainsi qu'à certaines activités commerciales : marché aux huîtres, terrasses des restaurateurs et manifestations de nature à concourir au développement de l'activité économique à dominante touristique, et de manière générale à l'animation et à l'attractivité touristique de la Ville de Cancale.

L'emprise faisant l'objet de l'affectation complémentaire est constituée :

- Des trottoirs, des chemins piétonniers et des zones de stationnement : notamment rue des parcs, parking Gambetta et Duguay Trouin, situés entre le bord des quais du port et les habitations y faisant face, ainsi que le marché aux huîtres (cale du Hock) (les perrés et les escaliers maçonnés ne sont pas compris dans le périmètre de la présente convention) ;

- Des chaussées des voies dont les noms suivent :
  - Quai John Kennedy,
  - Quai Duguay Trouin,
  - Rue des Parcs,
  - Place du Calvaire,
  - Quai Gambetta,
  - Place de la Chapelle,
  - Quai de l'Administrateur en chef Thomas

Elle comprend également les équipements suivants :
- Une partie du bâtiment de la halle à marée, correspondant aux locaux du 1er étage ainsi qu'une partie du rez-de-chaussée d'une superficie totale de 414 m² (soit 42% de la surface totale), exclusion faite des étals commerciaux (18 m²) jouxtant les 3 stands de vente de produits de la mer ;
- Le poste de relèvement situé près de la Jetée de l'Epi ;
- Les deux toilettes publiques : l'une située à l'entrée de la Jetée de l'Epi, l'autre à proximité de la place de la Chapelle ;
- La zone située à proximité de la Cale du Hock, à usage exclusif des cabanes à huîtres.

Ce périmètre est indiqué sur le plan annexé à la présente convention (annexe 1). Le périmètre pourra évoluer en fonction des projets d'aménagement partagé entre les deux collectivités, en particulier autour de la halle à marée.

Article 2 – Droits et obligations de la ville

Dans le respect du règlement de la voirie départementale, la Ville de Cancale est compétente et responsable pour la gestion et l'exploitation du périmètre de l'emprise précisé à l'article 1.

2-1 Prestation de maintien en état des ouvrages et équipements compris dans la zone

A l'exclusion des équipements et ouvrages directement liés à l'activité de pêche professionnelle, la ville de Cancale assurera l'ensemble des prestations d'entretien nécessaires au maintien en bon état des ouvrages et équipements compris dans la zone définie à l'article 1.

La ville prend en charge l'ensemble des charges financières correspondantes à l'ensemble des prestations d'entretien courant de la partie à usage public de la halle, ainsi que les renouvellements ou remplacements d'équipements spécifiquement attachés à cette zone.

La ville souscrira une police d'assurance la couvrant des risques locatifs et en responsabilité civile pour la partie des locaux mise à disposition. La Région quant à elle prendra à sa charge les coûts liés à la maintenance : assainissement et réseaux communs, gros œuvre.

2-2 Gestion et exploitation de la zone concernée par la superposition

La ville assure techniquement et financièrement l'exploitation de la zone, objet de la convention, en termes de réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules, la signalisation, l'éclairage, le nettoiement, la surveillance ainsi que la gestion des parkings automatisés.

La ville est également chargée de la définition des modalités d'occupation par les tiers notamment les marchés aux huîtres au niveau de la cale du Hock, les terrasses commerciales quai de l'administrateur en chef Thomas et quai Gambetta, place du Calvaire, les parkings de stationnement, ainsi que la perception de recettes correspondantes. Une copie des conventions d'occupation et autres autorisations consenties par la ville sera fournie à la Région au plus tard le 30 janvier de chaque année, par envoi postal à l'attention du Président du Conseil Régional et ce pendant toute la durée de la convention.

L'occupation de la partie de la halle à marée mise à disposition sera réservée à l'usage exclusif d'activités d'intérêt général.

La ville est responsable des dommages pouvant résulter du mauvais état des voies et parcs de stationnement, d'un défaut de signalisation ou d'éclairage et, d'une manière générale, de l'utilisation de cette zone par le public.

2.3. Travaux d'aménagement et de réparation

En dehors des interventions citées ci-dessus (entretien courant), la ville ne peut procéder à aucun aménagement de quelque nature que ce soit sur le périmètre, sans l'accord de la Région.

La ville et la Région s'accordent sur le lancement d'une opération de requalification du secteur de la halle à marée. Pendant la première année de la convention, les parties définiront le programme et la planification des travaux sur la durée de la convention. Un avenant, pourra le cas échéant formaliser les principes d'intervention et de financement de cette opération de requalification de la halle à marée.

Elle transmettra à la Région avant le 31 mars de l'année n, la liste des investissements réalisés pour au titre de l'année n-1 sur le domaine de la présente convention, avec les justificatifs comptables correspondants afin que 50 % du montant des investissements soit déduit de la part variable de la redevance au titre de l'année n.

En cas d'investissements non indiqués dans la PPI, la ville devra obtenir l'accord de la Région avant tout commencement de travaux.

Article 3 – Droits et obligations de la Région

La Région assure la responsabilité des ouvrages portuaires liés à l'activité professionnelle, selon des modalités qui lui incombent. La Région se réserve le droit d'apporter à la zone définie à l'article 1 de la présente convention, toutes les modifications nécessaires à l'activité de pêche, affectation principale de la zone.

La Région présentera à la ville avant le 30/06 de l'année n-1 la liste des travaux qu'elle envisage de faire au titre de l'année n.
La ville ne pourra pas modifier ou supprimer les ouvrages et équipements installés sur cette zone pour les besoins de l'activité de pêche, ni s'opposer à l'installation de ceux nécessaires à ladite activité.

Article 4 – Redevance et modalités de calcul

La présente convention donne lieu à une redevance domaniale annuelle, comprenant une part fixe et une part variable calculée comme suit :

- **La part fixe** correspond à la base locative du périmètre décrit à l'article 1 (1213 m² de terrasses, 50 m² de marchés et 7 202 m² de stationnement) ;

  Le tarif appliqué correspond au barème appliqué dans les ports régionaux et selon le tableau des redevances domaniales hors T.V.A.
  Ce tarif est un tarif public adopté annuellement par la Région conformément aux dispositions du Code des transports.

  Constitution de la redevance pour l'année 2025 :

Tarif applicable		Quantité		Montant HT
A4-2	Terrain nu sans droits réels	19 686	3,47	68 310,42
			Total net de TVA	68 310,42

Le montant de la redevance est révisable tous les ans sur la base de la délibération des tarifs domaniaux des ports régionaux votés annuellement par la commission permanente du Conseil régional de Bretagne.

- La part variable est fixée en prenant en compte les avantages de toutes natures procurés à la Ville par l'occupation de la zone, sur la base d'une partie des recettes collectées par la ville sur la zone objet de la présente convention (parkings payants, rue des Parcs, Gambetta et Duguay Trouin, terrasses commerciales et droits de place marché aux huîtres), au cours de l'année n-1. Le taux applicable est fixé à 20% pour la durée de la convention (assiette de référence = recettes parking payants, marché aux huîtres, terrasses de l'année n-1).

Il sera déduit les investissements annuels contribuant à la valorisation et à la modernisation du patrimoine régional, réalisés par la commune sur le périmètre défini.

part fixe (en €)	Référence = base locative du périmètre objet de la présente convention avec comme montant fixé pour 2025 : 68 310,42 euros. Cette part fixe évoluera conformément aux tarifs publics en vigueur.
part variable (en €)	20% * recettes parking payants, marché aux huîtres, terrasses de l'année n-1
montant de la redevance annuelle	part fixe + part variable - 50% (en déduction) des investissements réalisés par la commune sur le domaine de la présente superposition de gestion

Redevance annuelle = part fixe + 0,20*(recettes réalisées (référence n-1) sur l'espace : parking, terrasses, marchés) - 0,5*(montant des investissements réalisés en n-1 sur les espaces en superposition de gestion).

En aucun cas, la redevance annuelle ne pourra être inférieure au montant de la part fixe.

Chaque année, au 30 juin de l'année N+1, la Région émettra, au nom de la ville de Cancale, un titre de recettes correspondant au montant de la redevance annuelle N.

Article 5 –Pouvoirs de police

Conformément aux dispositions légales :

- Le Maire est chargé d'assurer l'ordre public sur le domaine portuaire situé sur le territoire de sa commune (L 2212-2 du CGCT) ;
- Le Président du Conseil Régional assure la police de conservation du domaine public portuaire.

La **Ville** s'engage à respecter et faire respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant la police et la sécurité en zone portuaire.

Article 6 – Responsabilités en cas de dommages

La Ville garantit la sécurité de tous les usagers de la zone et est responsable des dommages pouvant résulter de son mauvais entretien.

La Ville sera responsable des accidents ou dommages pouvant survenir à des tiers ou à des usagers du fait de l'exécution des travaux d'aménagement et de réparation.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2025. L'échéance de la présente convention est fixée au 31 décembre 2030.

Article 8 - Protection de l'environnement

La Ville déclare :

- faire son affaire personnelle de la connaissance de l'état environnemental des sols, et des parcelles objets des présentes ;

- s'obliger expressément à se conformer aux normes environnementales en vigueur ;

- veiller à ce que son activité n'entraîne aucune pollution du terrain objet de la présente convention ;

- que si une pollution du site imputable à son activité est avérée au cours de la présente convention, il s'engage expressément à réaliser à ses frais les opérations de dépollution dans les meilleurs délais, y compris en cas de pollution constatée postérieurement à l'échéance de la présente convention ;

- s'engager à recueillir les eaux pluviales arrivant sur les surfaces imperméabilisées de la zone définie à l'article 1 dans le réseau des eaux pluviales de la Ville ;

- s'engager à remettre le site en état à la fin de la convention dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et à éliminer tous les déchets à ses frais.

Article 9 – Bilan annuel de la convention

Chaque année, les parties à la présente convention organiseront une réunion de bilan à l'initiative de la REGION sur la base d'éléments liés à l'exploitation économiques des zones occupées. Cette réunion interviendra au plus tard au 30 juin de l'année, la première interviendra en année N+1 (2026).

La VILLE DE CANCALE produira préalablement et au minimum 30 jours avant :

- Le bilan des recettes de l'année N-1,

- Le bilan des investissements d'intérêt régional de l'année N-1 sur le domaine portuaire conduisant à l'abattement,

- Le bilan pluriannuel à l'année N,

- Les propositions d'évolution de la convention pour l'année N+1

Article 10 – Responsabilité – assurances

La Ville garantit la sécurité de tous les usagers de la zone et est responsable des dommages pouvant résulter de son mauvais entretien.

La Ville sera responsable des accidents ou dommages pouvant survenir à des tiers ou à des usagers du fait des activités décrites à l'article 1.

Dès l'entrée en jouissance du terrain et des biens qui s'y trouvent, le bénéficiaire souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques résultant de la présente convention.

La Ville doit s'assurer contre les risques susceptibles de mettre en cause sa responsabilité à l'égard des tiers, des usagers, du personnel et des préposés du fait de son occupation des lieux, des travaux entrepris et de l'existence, de l'exploitation des ouvrages et des équipements.

Article 11 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention. Un avenant pourra le cas échéant être conclu compte tenu du programme de rénovation de la halle à marée.

Article 12 – Résiliation

La **Région** pourra mettre fin unilatéralement à la présente convention avant son terme dans les cas suivants :

1) En cas de non-respect des obligations par la ville, la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par la ville d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet ;
2) Pour tout motif d'intérêt général, dûment justifié, sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

La **Ville** pourra mettre fin unilatéralement à la présente convention avant son terme dans les cas suivants :

3) Dans l'hypothèse où le bénéficiaire souhaiterait mettre fin à l'affectation supplémentaire objet de la présente convention ;
4) Pour tout motif d'intérêt général, dûment justifié, sans que le propriétaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Les résiliations prévues aux cas 2), 3), 4) interviendront dans un délai de six mois suivant la notification par l'une des parties de sa décision motivée de résilier la présente convention.

Article 13 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Fait en 1 exemplaire original et autant d'ampliation que de parties.

POUR LA REGION	**POUR LA COMMUNE**
A…, le ….	**A…, le ….**
Le Président du Conseil régional de Bretagne	**Le Maire de Cancale,**
Loïg CHESNAIS-GIRARD	Pierre-Yves MAHIEU

Zones de parking : 7202m²
La Ville Garnier
La Houle
LA MANCHE
LA MANCHE
LA MANCHE

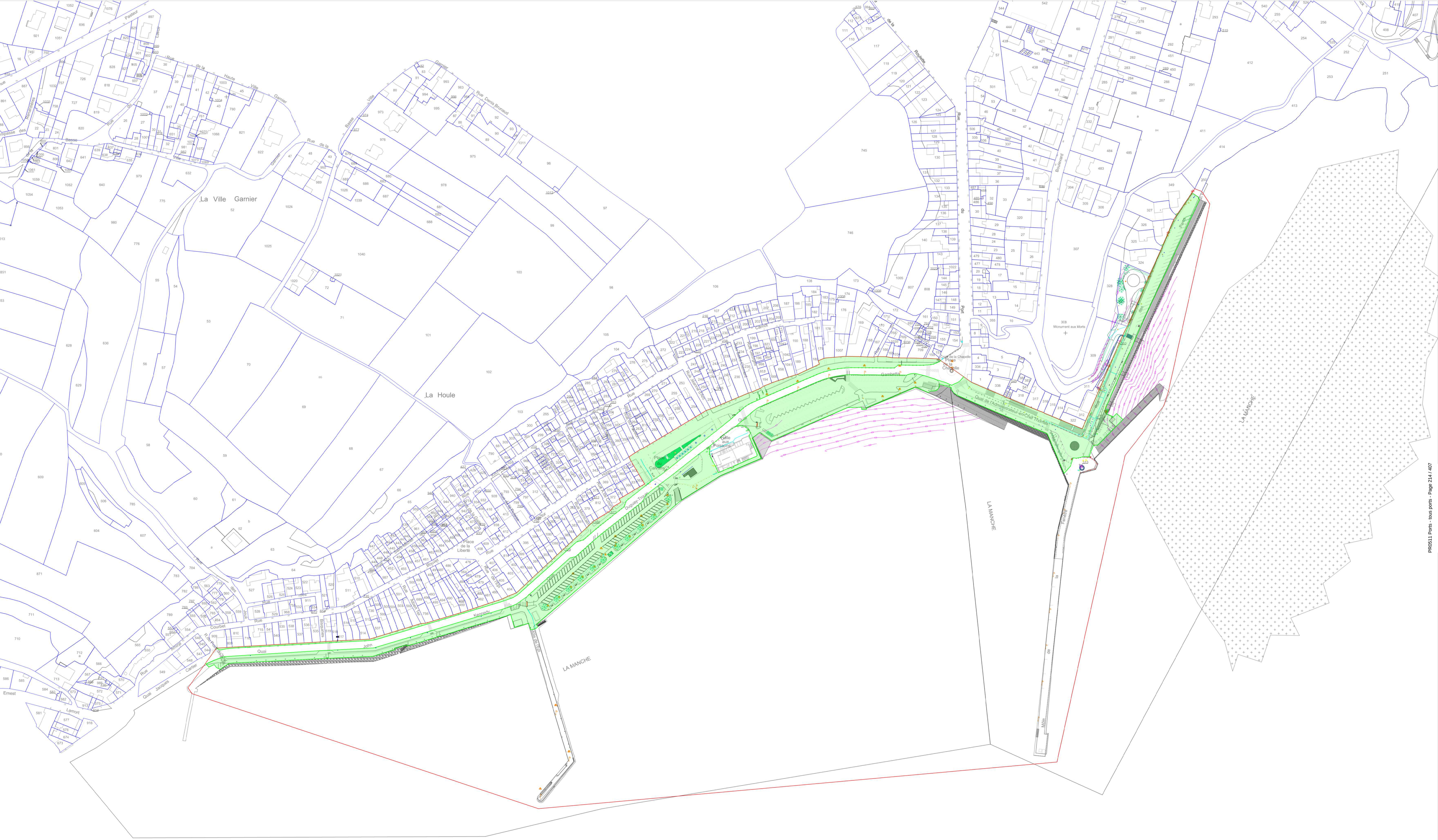

Zone affectée à la convention : 19686m²

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE DU PORT DE SAINT MALO POUR DES USAGES DE STATIONNEMENT PUBLIC

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE / COMMUNE DE SAINT MALO / EDEIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-87 et L. 4231-4 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Saint-Malo en date du XX/XX/2024 ;

Vu la délibération du XX d'EDEIS en date du XX/XX/2024,

Entre :

La **REGION BRETAGNE**, représentée par son Président Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité par délibération n°24_0511_12 de la commission permanente en date du 2 décembre 2024,

Ci-après dénommé la REGION
De première part,

Et

La **VILLE DE SAINT-MALO**, représentée par son maire Monsieur Gilles LURTON, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du XX/XX/2024,

Ci-après dénommée la VILLE
De seconde part,

Et

EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE, en qualité de concessionnaire du Port de Saint-Malo dûment habilité par XXX

De troisième part

Il a été convenu ce qui suit :

La REGION Bretagne est propriétaire et autorité portuaire du Port de Saint-Malo depuis 2010.

EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE est concessionnaire du Port de Saint-Malo pour les activités liées au commerce, à la pêche, à la réparation navale, et au Terminal Ferry jusqu'au 31 décembre 2032.

La Commune de Saint-Malo est compétente pour organiser le stationnement payant sur voirie en application de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

Des espaces de voirie et de stationnement payant ouverts à tous sont situés sur le Port de commerce de Saint-Malo. Ces espaces sont pour partie situés sur le périmètre qui a fait l'objet d'un contrat de concession des Ports de Saint-Malo Cancale entre la REGION Bretagne et EDEIS jusqu'au 31 décembre 2032.

La Ville de Saint-Malo a fait part de son intérêt à poursuivre une activité de stationnement public ouvert à tous sur les emprises concernées.

Les parties retiennent le principe de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire.

Article 1 - Objet et périmètre de la convention

Il est accordé à la VILLE DE SAINT-MALO une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire non constitutive de droits réels assortie des droits et obligations qui découlent du régime légal et réglementaire applicable à ce type d'autorisations.

La VILLE DE SAINT-MALO est autorisée à occuper :

- Des trottoirs, des chemins piétonniers et des zones de stationnement conformément au plan visé à l'annexe n°1.

La surface de terre-plein estimée est de 31 937 m², constitué d'environ 1400 places de stationnement conformément à l'annexe n°2.

Dès lors qu'une augmentation ou une diminution de la surface de + ou – 10 % aura été demandée ou constatée par la VILLE ou la REGION, les parties conviennent de rédiger un avenant dans les conditions fixées à l'article 10 de la présente convention.

Article 2 – Conditions d'exploitation par la Ville

2-1 Gestion et exploitation de la zone concernée par l'occupation privative

La VILLE DE SAINT-MALO assurera l'ensemble des prestations d'entretien courant nécessaires au maintien en bon état des espaces publics et équipements compris dans la zone définie à l'article 1.

La VILLE DE SAINT-MALO procède aux renouvellements ou remplacements d'équipements spécifiquement attachés à cette zone et liés au stationnement public sur voirie.

La VILLE assure techniquement et financièrement l'exploitation de la zone, objet de la convention, en termes de réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules, directement ou indirectement par le biais de ses délégataires de service public, la signalisation, l'éclairage, le nettoiement, la surveillance ainsi que la gestion des parkings automatisés.

La VILLE se charge des activités de gestion du stationnement sur voirie et notamment :

- La collecte des recettes sur les horodateurs,
- La gestion des offres de stationnement,
- L'installation, l'entretien et la maintenance des horodateurs,
- L'installation des dispositifs de signalétique, barriérage, et marquage au sol,
- L'entretien des espaces de voirie correspondants.

La VILLE sera susceptible d'organiser des événements, manifestations liées à son domaine d'activité sur les emprises concernées, sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties.

Il est ici rappelé qu'en application de l'article L. 2125-1 du code général des collectivités territoriales : *« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ».*

La VILLE est responsable des dommages pouvant résulter du mauvais état des voies et parcs de stationnement, d'un défaut de signalisation ou d'éclairage et, d'une manière générale, de l'utilisation de cette zone par le public.

2.2. Travaux d'aménagement et de réparation

En dehors des interventions citées ci-dessus (entretien courant), la VILLE ne peut procéder à aucun aménagement de quelque nature que ce soit sur le périmètre, sans l'accord de la REGION.

La VILLE sollicitera le cas échéant la REGION en précisant la nature, le montant et le calendrier des travaux envisagés. L'accord de la REGION sera formalisé par un courrier qui pourra intervenir sous un délai de 6 semaines. A défaut d'accord écrit dans le délai susmentionné, les aménagements ne sont pas autorisés par la REGION.

A titre de bilan, la VILLE transmettra à la REGION avant le 31 mars de l'année N + 1, la liste des investissements réalisés au titre de l'année N sur le domaine de la présente convention, avec les justificatifs comptables correspondants.

Article 3 – Droits et obligations de la REGION et EDEIS PORTS

La REGION BRETAGNE et EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE procèderont aux travaux sur les ouvrages portuaires, selon les modalités contractuelles qui leur incombent.

La REGION BRETAGNE se réserve le droit d'apporter à la zone définie à l'article 1 de la présente convention, toutes les modifications nécessaires à l'activité du Port de commerce de Saint-Malo et de l'évolution des activités portuaires.

La REGION BRETAGNE et EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE présenteront le cas échéant à la ville de Saint-Malo avant le 30/06 de l'année précédant les travaux la liste des travaux portuaires qu'elles envisagent de faire au titre de l'année suivante.

La ville ne pourra pas modifier ou supprimer les ouvrages et équipements installés sur cette zone pour les besoins des activités du Port de commerce et de l'évolution des activités portuaires.

Article 4 – Redevance d'occupation du domaine public - modalités de calcul

La présente convention donne lieu à une redevance domaniale annuelle, correspondant à l'indemnisation d'EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE au titre de la perte de revenus correspondant aux emprises affectées à la Ville de Saint-Malo.

Cette redevance comprend une part fixe et une part variable calculée comme suit :

- **La part fixe** correspond à la base locative du périmètre décrit à l'article 1 et à l'annexe n°1, évaluée à 31 937 m^2 de surface de terre-plein.

  Le montant de la part fixe est calculé par application des tarifs publics portuaires de la REGION en vigueur sur le Port de Saint -Malo soit :

N	Objet	Tarif H.T /an (2025)	Surface	Montant H.T
A4-2	Terrain nu sans droits réels	3,47	31 937	110 821,39
	TOTAL			110 821,39

  pour l'année 2025 est de 110 821,39 euros.

  Ce tarif est un tarif public adopté annuellement par la REGION conformément aux dispositions du Code des transports. Le montant de la redevance est révisable tous les ans sur la base de la délibération des tarifs domaniaux des ports régionaux votés annuellement par la commission permanente du Conseil régional de Bretagne.

  Pour la première année 2025, la redevance ne sera pas révisée.

- **La part variable** est fixée en prenant en compte les avantages de toute nature procurés à la Ville par l'occupation de la zone, sur la base des recettes collectées par la ville sur la zone objet de la présente convention (parkings payants, recettes domaniales ponctuelles), au cours de l'année n-1.

  Le taux applicable est fixé à 25% pour la durée de la convention (assiette de référence = recettes parking payants, recettes domaniales diverses de l'année n-1)

part fixe (en €)	Référence = base locative du périmètre objet de la présente convention avec comme montant fixé pour 2025 : 110 821,39 euros. Selon évolution liée à l'indexation susmentionnée.
part variable (en €)	25% * recettes parking payants, recettes domaniales ponctuelles de l'année n-1
montant de la redevance annuelle	part fixe + (part variable - 50% des investissements d'intérêt régional réalisés par la VILLE sur le domaine de la présente convention)

Redevance annuelle = part fixe + 0,25*(recettes réalisées (référence n-1) sur l'espace : parking, terrasses, marchés) - 0,5*(montant des investissements d'intérêt régional réalisés en n-1 sur les espaces en occupés).

En aucun cas, la redevance annuelle ne pourra être inférieure au montant de la part fixe qui sera toujours due et actualisée selon les tarifs publics en vigueur.

Chaque année, à partir du 30 juin de l'année N, EDEIS émettra une facture à l'attention de la VILLE correspondant au montant de la redevance annuelle, compte tenu des périmètres dont la REGION leur a confié la gestion.

Article 5 – Bilan annuel de la convention

Chaque année, les parties à la présente convention organiseront une réunion de bilan à l'initiative de la REGION sur la base d'éléments liés à l'exploitation économiques des zones occupées. Cette réunion interviendra au plus tard au 15 juin de l'année, la première interviendra en année N+1 (2026).

La VILLE DE SAINT-MALO produira préalablement et au minimum 30 jours avant :

- Le bilan des recettes de l'année N-1, par zone de stationnement déterminés dans l'annexe 2,

- Le bilan des investissements d'intérêt régional de l'année N-1 sur le domaine portuaire conduisant à l'abattement,

- Le bilan pluriannuel à l'année N,

- Les propositions d'évolution de la convention pour l'année N+1

EDEIS produira préalablement et au minimum 30 jours avant :

Le bilan des travaux et dépenses d'investissements d'intérêt régional de l'année N-1 sur les périmètres

La redevance sera versée par EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE au bilan de la concession des ports de Saint-Malo Cancale afin de financer les investissements indispensables au développement des Ports en application du contrat.

Les travaux et investissements réalisés par EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE seront portés à la connaissance des parties dans le cadre du bilan annuel visé à l'article 5.

Article 6 – Exercice des pouvoirs de police

Conformément aux dispositions légales :

- Le Maire est chargé d'assurer l'ordre public sur le domaine portuaire situé sur le territoire de sa commune (L 2212-2 du CGCT) ;
- Le Président du Conseil Régional assure la police de conservation du domaine public portuaire.

Article 7 – Responsabilités en cas de dommages

La VILLE garantit la sécurité de tous les usagers de la zone et est responsable des dommages pouvant résulter de son mauvais entretien.

La VILLE sera responsable des accidents ou dommages pouvant survenir à des tiers ou à des usagers du fait de l'exécution des travaux d'aménagement et de réparation.

La VILLE doit s'assurer contre les risques susceptibles de mettre en cause sa responsabilité à l'égard des tiers, des usagers, du personnel et des préposés du fait de son occupation des lieux, des travaux entrepris et de l'existence, de l'exploitation des ouvrages et des équipements.

Il souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans tous les cas où elle pourrait être recherchée.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2025. L'échéance de la présente convention est fixée au 31 décembre 2029.

Article 9- Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Toute modification de la surface de la présente convention ou du nombre de places de stationnement en augmentation ou diminution de + ou - 10 % fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Mise en place de dispositifs photovoltaïques

En application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés sont équipés, sur au moins la moitié de

cette superficie, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage.

Lorsque le parc de stationnement extérieur est géré en concession ou en délégation de service public, la mise en œuvre de procédés de production d'énergies renouvelables s'applique à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession ou de délégation ou de son renouvellement. Si la conclusion ou le renouvellement de la concession ou de la délégation intervient avant le 1er juillet 2026, le dispositif entre en vigueur à cette date. Si la conclusion ou le renouvellement de la concession ou de la délégation intervient après le 1er juillet 2028, le dispositif entre en vigueur le 1er juillet 2028.

Les parties prennent acte de ce dispositif qui fera l'objet de discussions pour sa mise en œuvre dans le cadre du bilan annuel de la convention.

Article 11 – Résiliation

La REGION BRETAGNE pourra mettre fin unilatéralement à la présente convention avant son terme dans les cas suivants :

1) En cas de non-respect des obligations par la VILLE. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par la VILLE d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

2) Pour tout motif d'intérêt général et notamment dans l'intérêt du domaine public portuaire, pour des motifs liés à l'exploitation du Port de commerce de Saint-Malo et les besoins des exploitants. La résiliation interviendra suivant la réception par la VILLE d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 8 mois suivant la réception de ce courrier.

   La VILLE DE SAINT-MALO ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité pour ces motifs de résiliation.

La VILLE pourra mettre fin unilatéralement à la présente convention avant son terme dans les cas suivants :

1) Dans l'hypothèse où la VILLE souhaiterait mettre fin à la gestion des espaces de stationnement visés à l'article 1 objet de la présente convention. La résiliation interviendra suivant la réception par la REGION d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 8 mois suivant la réception de ce courrier.

2) Pour tout motif d'intérêt général, dûment justifié, sans que la REGION ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 12 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

A Rennes/ Saint-Malo le

POUR LA REGION BRETAGNE Le Président du Conseil Régional de Bretagne Loïg CHESNAIS-GIRARD	POUR LA VILLE DE SAINT-MALO Le Maire de Saint-Malo Gilles LURTON
POUR EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE	

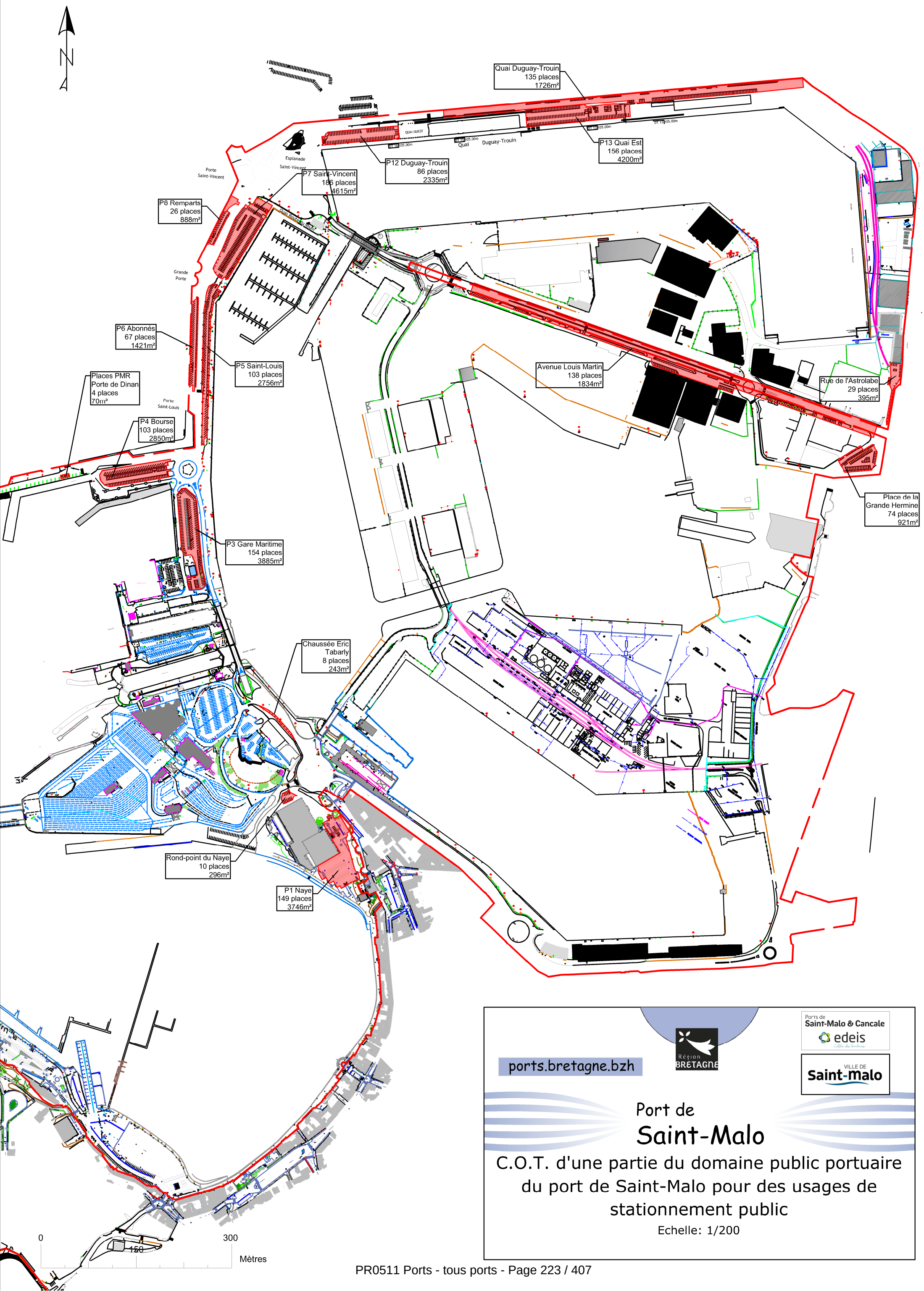

ports.bretagne.bzh

Port de

Saint-Malo

C.O.T. d'une partie du domaine public portuaire du port de Saint-Malo pour des usages de stationnement public

Echelle: 1/200

Accord de consortium entre les partenaires du projet INFLOW pour ses phases AMI TASE et AAP Ports

Entre :

BrestPort, concessionnaire du port de commerce de Brest, représenté par Christophe Chabert, agissant en qualité de **Coordinateur du projet INFLOW** (ci-après désigné « Coordinateur »), Siège social : 1 rue de Kiel 29200 BREST France, SIRET : [Numéro SIRET],

La SAS Port de Commerce de Lorient Bretagne Sud (PCLBS), concessionnaire du port de commerce de Lorient Bretagne Sud représenté par [Nom du représentant légal], agissant en qualité de **Partenaire pour la phase AMI TASE** (ci-après désigné « Partenaire AMI »), Siège social : [Adresse complète], SIRET : [Numéro SIRET],

La Région Bretagne, représentée par [Nom du représentant légal], agissant en qualité de **Partenaire pour la phase AAP Ports** (ci-après désigné « Partenaire AAP »), Siège social : [Adresse complète],

Préambule :

Dans le cadre du développement de l'éolien flottant en France, le projet INFLOW a pour objectif de mettre à niveau les infrastructures portuaires des ports de Brest et de Lorient pour permettre l'accueil des acteurs de la filière sur le territoire breton. Les parties au présent accord unissent leurs efforts pour répondre aux phases de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) TASE et à l'Appel à Projets (AAP) Ports piloté par l'ADEME. Le présent accord a pour objet de définir les rôles, responsabilités, et conditions de collaboration entre les parties.

Article 1 : Objet

Le présent accord de consortium (ci-après l'« Accord ») a pour objet de formaliser les modalités de collaboration entre les parties pour la préparation, la soumission, la gestion et l'exécution du projet INFLOW, visant la modernisation des infrastructures portuaires pour l'accueil de l'éolien flottant.

Article 2 : Rôles et responsabilités

2.1 BrestPort

- **Est le Coordinateur des phases AMI TASE et AAP Ports du projet INFLOW**
- Supervise l'ensemble des activités du projet pour les phases AMI TASE et AAP Ports,
- Produit les contributions nécessaires au programme INFLOW sur son périmètre,
- Assure la gestion administrative, financière et technique du projet sur son périmètre,
- Collecte l'ensemble des données administrative, financière et technique du projet auprès des partenaires,
- Soumet les candidatures et les rapports à
- Décline les réunions d'audition avec l'ADEME et les partenaires de l'ADEME,
- Coordonne les interactions entre les différents partenaires,
- Notifie les partenaires des réunions de coordinations nécessaires dans un minimum de 1 réunion par mois et un maximum de 1 réunion par semaine,
- Est le pilote et garant du volet INFLOW Brest du programme INFLOW,
- Est le point de contact privilégié de l'ADEME.

La mission du Coordinateur ne saurait en aucune manière être interprétée comme étant un mandat ou une délégation de pouvoir donné par une quelconque des Partenaires ou qui engagerait les partenaires vis-à-vis des tiers. Chaque Partenaire est responsable de l'exécution de sa part du projet.

2.2 La SAS PCLBS

- **Est le Partenaire de la phase AMI TASE du projet INFLOW**
- Produit les contributions nécessaires au programme INFLOW sur son périmètre,
- Assure la gestion administrative, financière et technique du projet sur son périmètre,
- Apporte ses contributions rédigées et mises en forme au Coordinateur,
- Est le pilote et garant du volet INFLOW Lorient du programme INFLOW pour la phase AMI TASE
- Est le co-pilote du volet INFLOW Lorient de du programme INFLOW pour la phase AAP Ports.

2.3 La Région Bretagne

- **Est le partenaire de la phase AAP Ports du projet INFLOW**
- Produit les contributions nécessaires au programme INFLOW sur son périmètre,
- Assure la gestion administrative, financière et technique du projet sur son périmètre,
- Apporte ses contributions rédigées et mises en forme au Coordinateur,
- Est le co-pilote du volet INFLOW Lorient de du programme INFLOW pour la phase AMI TASE,
- Est le pilote et garant du volet INFLOW Lorient du programme INFLOW pour la phase AAP Ports,
- Mobilise les ressources et aides régionales pour appuyer la mise en œuvre du projet.

Article 4 : Gouvernance

Un **comité de pilotage** sera mis en place et comprendra des représentants des trois parties. Il se réunira autant que de besoin pour évaluer l'avancement du projet, prendre les décisions stratégiques et s'assurer du respect des objectifs et du calendrier.

Les décisions seront prises à l'unanimité des membres du comité, ou à la majorité en cas de désaccord. BrestPort, en tant que Coordinateur, aura un rôle de médiation en cas de divergence importante.

Article 5 : Durée

Le présent accord de partenariat entre en vigueur dès les premiers échanges entre l'ADEME, BrestPort, la SAS PCLBS et la Région Bretagne.

Il reste en vigueur jusqu'à ce que le Coordinateur et les Partenaires aient rempli l'intégralité de leurs obligations auprès de l'ADEME, selon les termes des conventions en vigueur.

Le présent accord entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties et restera en vigueur jusqu'à la clôture du projet INFLOW, y compris toutes les phases de soumission, réalisation, et clôture des comptes, sauf résiliation anticipée conformément aux dispositions de l'Article 8.

Article 6 : Résiliation

Chaque partie peut résilier le présent accord en cas de manquement grave d'une autre partie à ses obligations, à condition d'adresser une notification écrite et de respecter un préavis de trois (3) mois. La résiliation n'affecte pas les droits et obligations des parties avant la date de résiliation.

Article 7 : Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord sera, dans un premier temps, résolu à l'amiable. En cas d'échec, le différend sera soumis aux juridictions compétentes du tribunal de Rennes.

Article 8 : Confidentialité

Les parties s'engagent à ne pas divulguer d'informations confidentielles relatives au projet à des tiers sans l'accord préalable et écrit des autres parties. Cette obligation de confidentialité demeure en vigueur pour une durée de cinq (5) ans après la fin du présent accord.

Article 9 : Propriété Intellectuelle

Chacune des Parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures.

Les connaissances nouvelles seront la propriété du partenaire qui les a générées seul et les éventuels brevets en découlant seront déposés aux seuls nom et frais de ce partenaire et à sa seule initiative.

Dans le cas où les connaissances nouvelles seraient générées conjointement pas deux ou plusieurs Partenaires, ces connaissances nouvelles seront considérées comme la copropriété de ces Partenaires, au prorata de leurs contributions respectives.

Article 10 : Éthique et Anti-corruption

En application des principes consacrés dans les conventions internationales et régionales de lutte contre la corruption et afin d'assurer le respect des lois anti-corruption applicables aux activités régies par la collaboration et le respect de toutes autres lois anti-corruption applicables par ailleurs aux partenaires ou à leur maison-mère. Les Partenaires agissent en conformité avec les principes consacrés dans les Conventions internationales en vigueur (notamment de la convention des Nations Unies du 31 octobre 2003 contre la corruption, la convention OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales adoptées le 21/11/1997) et des lois applicables en vigueur (loi française n° 1691 de 2016 dite " Sapin II "). Les partenaires conviennent que tout non-respect, même partiel, des déclarations et engagements susmentionnés de la présente clause sera considéré comme un manquement important à la collaboration et donnera droit de suspendre son exécution et/ou de résilier la collaboration.

Signé électroniquement avec l'application DocuSign :

Pour BrestPort,
Christophe CHABERT

Pour la SAS PCLBS,
Vincent TONERRE

Pour la Région Bretagne,
[Nom et fonction du signataire]

ETUDE DE COMPOSITION URBANO-PORTUAIRE DU PORT DE BREST

CONVENTION DE FINANCEMENT

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu La délibération du Conseil de Métropole en date XXXXXXXXXX approuvant les termes de la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Vu La délibération n°24_0511_12 de la Commission Permanente en date du 02/12/2024 approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La REGION BRETAGNE dont le siège est situé 283, avenue du Général Patton à Rennes représenté par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée.

Ci-après désignée « la Région »

BREST METROPOLE dont le siège est représenté par son Président, Monsieur François CUILLANDRE, dûment autorisé par la délibération du Conseil de Métropole susvisée.

Ci-après désigné « Brest Métropole »

D'une part et,

D'autre part

Communément désignés « les parties »

PREAMBULE

Propriété de la Région et implanté au cœur de la métropole brestoise, le port de Brest est un port de premier plan, au niveau régional et national, tant par la diversité des activités qu'il accueille que par les trafics qu'il opère. Il se compose d'un port traditionnel où cohabitent de nombreuses activités urbaines et portuaires et d'une zone d'activités industrialo-portuaires fermée au public (zone ISPS : International Ship and Port facilities Security).

Au moment où s'engagent de profondes transformations du site sous l'effet de projets structurants en cours ou en réflexion (construction d'une nouvelle gare maritime, aménagement d'un pôle de petite réparation navale, mise en place d'un système global d'accessibilité Ville-Gare-Port, etc.) Brest Métropole et la Région Bretagne souhaitent engager, en étroite collaboration avec leurs partenaires (BrestPort, CCI Finistère, SEM Brest'Aim), une étude de composition urbano-portuaire sur ce secteur permettant de définir un nouveau plan-guide d'aménagement pour les 20 prochaines années, en cohérence avec les intentions affichées dans les différents schémas de développement stratégiques existants.

Cette étude aura notamment vocation à accompagner les réflexions ouvertes dans le cadre de la révision du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de Brest Métropole, prescrite en 2023 d'une part, et à opérationnaliser la stratégie portuaire régionale votée en octobre 2023 d'autre part.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de co-financement par la Région d'une étude pour l'aménagement et le développement des espaces portuaires du port civil de Brest.

ARTICLE 2 - MODALITES DE FINANCEMENT PAR BREST METROPOLE

2.1 - Calcul du montant de la contribution du Syndicat mixte

Le montant du marché d'étude tel que notifié par la Région s'établit à 95 275 € H.T.

Le montant de la contribution de la Région est établi à 30 % du montant de l'étude, soit 28 582 € H.T.

Dans le cas, où, en cours de l'exécution de l'étude, il apparaitrait nécessaire de prescrire des prestations complémentaires au titulaire du marché, un avenant à la présente convention pourra venir modifier l'assiette de calcul et le montant de la contribution de la Région.

Si, à l'issue de l'étude, il s'avère que son coût est inférieur à celui fixé à l'article 2.1 de la présente convention ou s'il est mis fin prématurément à cette étude, la participation de la Région sera calculée sur la base des coûts réellement engagés sans qu'il soit nécessaire de formaliser un avenant.

2.2 - Modalité de versement

Brest Métropole préfinancera l'ensemble de l'étude.

Après la réception de l'étude, Brest Métropole fournira à la Région une demande de paiement accompagné d'un bilan général des sommes payées au titre de ce marché d'étude et de l'attestation du comptable public attestant de l'exactitude des facturations et des paiements.

La Région versera à Brest Métropole le montant de sa participation dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cette demande.

ARTICLE 3 - ASSOCIATION DE LA REGION- COMMUNICATION

La Région sera étroitement associée au déroulement de l'étude jusqu'à sa réception. Ses représentants (élus ou services) seront invités aux réunions (comités techniques et comités de pilotage). Ils recevront les rendus provisoires sur lesquels ils pourront formuler remarques et prescriptions par l'intermédiaire de Brest Métropole.

La Région fournira à Brest Métropole l'ensemble des documents en sa possession nécessaires à la réalisation de l'étude.

La Région pourra librement utiliser les résultats de cette étude dans les limites fixées par le marché.

La Région apparaîtra comme un financeur dans toutes les actions de communication qui pourront être réalisées en lien avec cette étude :

- Tout document officiel / publications en lien avec le projet financé
- Tous les supports de communication en lien avec l'opération
- Dans les rapports avec les médias en lien avec le projet

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Hormis dans l'hypothèse envisagée au dernier alinéa de l'article 2.1 de la présente convention, toute modification prendra la forme d'un avenant approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des parties.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, les parties mettront tout en œuvre afin de trouver un accord amiable. A défaut d'accord, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la plus tardive des signatures.

Pour la Région Bretagne	**Pour Brest Métropole**
……., le	……., le
Le Président	**Le Président**

PORT DE LORIENT

Réalisation des infrastructures permettant l'amarrage

des pontons de stationnement du Team K Challenge

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE D'UNE PART :

La Région Bretagne, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, dont le siège est 283 avenue du Général Patton – CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7,

Ci-dessous désignée « la Région Bretagne »,

ET D'AUTRE PART :

Lorient Agglomération, représentée par M. Fabrice LOHER, son Président, dont le siège est Maison de l'agglomération, Esplanade du Péristyle, 56100 LORIENT

Ci-dessous désigné « Lorient Agglomération »,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L 2422-5 et suivants,

PREAMBULE

La Région Bretagne est autorité portuaire et autorité concédante du port de Lorient. La Région Bretagne concède l'exploitation de la zone dénommée « Rive Gauche du Scorff » à la Société d'Economie Mixte Lorient Keroman (SEMLK) dont la vocation première est la construction réparation navale.

Lorient Agglomération a informé la Région de la décision de K-Challenge Racing et le Team France de la Coupe de l'America d'implanter leur base technique à Lorient ; cette implantation est prévue en 2 phases :

- de fin 2024 à 2027, phase provisoire, l'installation de bureaux au Péristyle dans des locaux existants et des équipements techniques en Rive Gauche du Scorff (RGS) côté Lanester (conteneurs, tente de stockage, navires, pontons) ;
- à partir de 2027, K-Challengedevrait opérer un regroupement de l'ensemble de son activité au Péristyle.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Le programme de l'opération concerne les études et les travaux en vue de permettre l'implantation de pontons de stationnement sur le môle retour Sud du quai des TCD en Rive Gauche du Scorff. L'opération vise à mettre en place d'un dispositif de guidage qui sera dans un premier temps utilisé par K-Challenge pour y amarrer ses pontons dans le cadre de la phase provisoire du projet d'implantation de leur base technique à Lorient. Ces infrastructures seront ensuite utilisées de manière pérenne par la Région Bretagne et son exploitant dans le cadre de l'activité de construction réparation navale du site.

Le principe technique pressenti est la mise en place de pieux / rails de guidage des pontons, qui sera confirmé au travers des études.

La présente convention détermine les modalités du mandat de maîtrise d'ouvrage à confier par le Région Bretagne à Lorient Agglomération pour la réalisation du programme explicité ci-après.

Conformément aux articles L2422-5 et suivants du code de la commande publique, et aux autres dispositions en vigueur au jour de la signature de la présente convention, la Région Bretagne donne mandat à Lorient Agglomération pour assurer en son nom et pour son compte, les travaux relatifs à l'opération explicitée ci-avant. Lorient Agglomération réalise les opérations dans le respect du programme arrêté et selon l'enveloppe fixée.

Programme :

L'opération concerne la réalisation d'un dispositif de guidage pour permettre l'implantation de pontons de stationnement sur le môle retour Sud du quai des TCD en Rive Gauche du Scorff, pour des besoins liés dans un premier temps à l'accueil de la base technique deK Challenge sur la rive gauche du Scorff :

- Etablissement d'un dossier d'études (dimensionnement et géotechnique),
- Etablissement et suivi du dossier réglementaire afférent (loi sur l'eau notamment),
- Travaux d'implantation des dispositifs de guidage intégrant :
    - Les études d'exécution,
    - La fourniture des pieux et/ou rails de guidage (hors fourniture des pontons, passerelle et équipements qui est à la charge de K Challenge),
    - Le fichage des ouvrages dans le sol rocheux (fonçage, battage voire trépanage),
    - Le recépage à la cote des tubes, les éventuelles retouches du revêtement anticorrosion, la pose d'anodes sacrificielles, la pose d'un couvercle de fermeture des tubes,
- Essai et mesures de conformité des ouvrages (enracinement, inclinaison),
- Etablissement du dossier des ouvrages exécutés.

Le linéaire de ponton sera de 50ml auquel se rajoute 2 pontons/catway de 12ml perpendiculaires au ponton principal. Ces pontons accueilleront les navires suivants :

Modèle	*Dimension*	*Tirant d'air*	*Tirant d'eau*	*Mode de propulsion*
AC75	23*5m	28m	4,30m	Vélique ou avec l'aide d'un bateau à moteur
AC40	12*3m	19m	3,00m	Vélique ou avec l'aide d'un bateau à moteur
HSV	12*5	3m	2,50m	Hydrogène
SR 52	15*4m	3m	1,50m	Moteurs thermiques
SR 42	13,5*3,5m	3m	1,50m	Moteurs thermiques

Néanmoins, considérant qu'il s'agit d'une phase temporaire et que les dispositifs de guidage resteront après le déménagement de K Challenge, le dimensionnement des pieux de guidage devra prendre en compte un navire projet différent pour un usage ultérieur ce qui conduit à retenir les hypothèses suivantes :

- Fardage environ 150m²
- Dimension : 37m x 8m
- Vent : 150 km/h
- Angle d'accostage : 15°
- Vitesse : 1m/s

Les matériaux mis en œuvre devront être compatibles avec l'exposition marine (classification des aciers, référentiels peintures ACQPA et/ou galvanisation, qualification des opérateurs). La durée de vie de l'installation sera de 50 ans.

La hauteur finale des pieux devra prendre en compte la cote de pleine mer de vives eaux astronomiques, une surcote d'1m et l'élévation du niveau de la mer.

Le dimensionnement des pieux devra prendre en compte un éloignement suffisant afin qu'ils n'entrent pas en contact avec l'arrête du quai (oscillation du pieu lors de l'accostage) et/ou intégrer un appui sur le fronton du quai (point d'accrochage sur le bord extérieur du quai à vérifier le cas échéant).

Les principales données bibliographiques disponibles sont les suivantes :

- Carte bathymétrique
- Carte des isobathes du toit du rocher
- Fiches de battage des pieux du quai des TCD
- Notes de calcul du quai des TCD
- Procédures et justifications de réalisation des racines et rails de guidage des ras débondoirs
- Abaque de la grue à tour télécommandée présente sur le quai
- Absence de donnée concernant la courantologie et l'agitation du plan d'eau

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du Mandataire consiste à faire réaliser les travaux tel que défini dans le chapitre précédent.

La mission du Mandataire porte sur les éléments suivants :

- Passations des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux conformément au code de la commande publique ;
- Suivi technique, administratif et comptables des différents marchés ;
- Conduite des opérations de réception ;
- Règlement des factures afférentes aux différents marchés ;
- Fourniture à la Région Bretagne d'un dossier technique, administratif et comptable complet en fin d'opération.

Le Mandataire devra, pour l'ensemble de ces missions, respecter toutes les procédures légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière d'hygiène, d'environnement, du code du travail, etc....

Il veillera tout particulièrement en phase travaux à faire assurer la sécurité des personnes (publics, usagers et travailleurs) et des biens.

ARTICLE 3 - MODE D'EXECUTION DES MISSIONS ET RESPONSABILITES DU MANDATAIRE

Dans les contrats qu'il passe et plus globalement dans l'exercice de sa mission, le Mandataire devra avertir le ou les contractant(s) de ce qu'il agit en qualité de mandataire de la Région Bretagne.

Le Mandataire mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour que l'opération aboutisse à la réalisation des ouvrages dans les délais et les enveloppes financières, conformément au programme arrêté entre les parties. En cas d'anomalies constatées, les parties se réuniront pour déterminer des mesures destinées à les redresser. Lorient Agglomération, maître d'ouvrage délégué pour les opérations objet du mandat, représentera la Région Bretagne, maître d'ouvrage, à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.

Il est précisé que les missions confiées au Mandataire constituent une partie des attributions du maître de l'ouvrage. En conséquence, la mission du Mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code Civil et selon les règles édictées par le code de la commande publique. De ce fait, il n'est tenu envers le maître d'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

Si le Mandataire considère que les moyens qui sont mis à sa disposition par la Région Bretagne sont insuffisants pour lui permettre de réaliser sa mission dans toute l'étendue de ses responsabilités, il doit en informer immédiatement le maître d'ouvrage et proposer toutes les dispositions, de quelques natures qu'elles soient, pour lui permettre de poursuivre sa mission.

ARTICLE 4 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du Mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage, après exécution complète par le Mandataire des missions prévues, et notamment :

- La remise des dossiers complets, contre accusé de réception ou de dépôt, accompagné d'un sommaire et comportant :
    - Tous documents contractuels (marchés et avenants passés avec l'ensemble des intervenants) ou copies des bordereaux de transmission des documents déjà remis au maître d'ouvrage,
    - Les dossiers techniques (dossiers des ouvrages exécutés), dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage et notices techniques relatifs aux ouvrages,
    - Le procès-verbal de réception des travaux et le constat de levées des réserves éventuelles,
    - Le bilan financier de l'opération.

La demande de quitus du Mandataire constituée par la remise des dossiers complets relatifs à l'opération, ainsi que par le bilan financier général, devra s'effectuer dans le délai maximal de 6 mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

Si, pour quelque raison, certaines opérations n'étaient pas achevées mais qu'il était mis fin à la mission du mandataire, un quitus serait délivré par le maître d'ouvrage sur la part de la mission effectivement réalisée au titre de la présente convention. Le mandataire remettra à l'appui de la demande de quitus les pièces suivantes :

- Un rapport technique et financier du Mandataire sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Les documents contractuels (marchés et avenants passés avec l'ensemble des intervenants) ;
- Les dossiers techniques en cours.

Les données de l'opération terminée seront transmises sous format papier et sous format dématérialisé.

ARTICLE 5 - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DES PRESTATIONS

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaire. Le Mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier.

En application du code de la commande publique, le Mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage, avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée prévisionnelle de 2 ans. Le mandat prendra fin au quitus de l'opération.

ARTICLE 7 - COUT DES TRAVAUX ET REMUNERATION DU MANDATAIRE

7.1 – Dépenses prises en charge

Le coût de l'opération est estimé à 400 000,00 € HT.

Le maître d'ouvrage assumera l'intégralité des dépenses, et s'engage à mettre à la disposition du mandataire l'ensemble des fonds nécessaires au paiement des tiers, antérieurement à ce paiement. Ces dépenses comprennent notamment : 1. le coût des études techniques et des prestations de maîtrise d'œuvre ; 2. le coût des travaux incluant notamment toutes les sommes dues aux entreprises à quelque titre que ce soit ; 3. les impôts, taxes et droits susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ; 4. le coût des prestations de contrôle technique, de coordonnateur SPS, de l'organisme chargé de l'OPC ou de toute autre intervenant autorisé par le maître d'ouvrage ainsi que des polices d'assurances éventuelles, hors assurance du mandataire et dont le coût est lié à la réalisation de l'investissement ; 5. …et en général, les dépenses de toutes natures se rattachant aux études, à l'exécution des travaux et aux frais annexes nécessaires à la réalisation des ouvrages, telles que : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance et indemnités ou charges de toutes natures que le mandataire aurait supportés dans le respect des obligations et missions définies.

L'échéancier prévisionnel des dépenses et des besoins du mandataire en trésorerie font l'objet d'une mise à jour périodique dans les conditions définies ci-après. Le montant de l'avance sera ajusté de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins prévisionnels de trésorerie pour les six mois suivants. L'attention du mandataire est attirée sur le fait que certaines dépenses sont des charges, c'est le cas : - des indemnités en cas de mémoire en réclamation - l'installation et la location de bâtiments provisoires ou de tout équipement qui ne sont pas considérées, par la Comptabilité Publique, ni comme une immobilisation ni comme une dépense accessoire aux travaux. La dévolution concernant la location de ces bâtiments est prévue dans les ordres de service. - la communication liée aux chantiers incombant au mandataire (lettres de chantier, expositions, inauguration…) quand il ne s'agit pas d'immobilisation (panneaux de chantier réutilisables, vidéothèque, photothèque…) - Ce sont alors des charges imputées en section de fonctionnement hors du périmètre des avances versées au mandataire qui sera remboursé à l'euro des sommes engagées sans que ces dépenses soient portées au bilan des opérations.

7.2 – Modalités de versement des avances

Les avances financières permettant le financement des opérations seront versées dans les conditions suivantes :

- Première avance

Une avance de 50% du coût de l'opération sera versée à la signature de la présente convention.

- Avances suivantes

Les avances suivantes seront sollicitées à la condition de justifier le règlement prévu dans le dernier décret des pièces justificatives. A titre exceptionnel et après accord du maître d'ouvrage, l'avance demandée pourra tenir compte des factures en instance de règlement. En outre, celles-ci pourront également faire l'objet d'un règlement anticipé par le mandataire par prélèvement sur le montant des avances consenties et disponibles sur l'ensemble du marché. Les avances consenties doivent permettre au mandataire de faire face aux dépenses de toute nature à supporter par lui durant la période à venir, jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier des prévisions de besoins en trésorerie. Toutes les pièces justificatives transmises à la région le seront de façon dématérialisée dans le format à convenir avec la Région Bretagne.

Le mandataire ne pourra prétendre qu'au remboursement strict des montants acquittés pour les dépenses visées à l'article 1, dans la limite d'un montant maximal équivalent à 1,10 fois le montant mentionné précédemment, sur une base HT et sur présentation des factures acquittées. Si les dépenses devaient être supérieures à 10% du montant estimé, un avenant à la présente convention devrait être conclu.

Les travaux objets de la présente convention feront l'objet d'un état récapitulatif signé du mandataire.

Le délai de paiement sera de 30 jours à compter de la réception de la demande de versement. La prestation du mandataire ne donnera lieu à aucune rémunération.

Le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées. Le bilan deviendra définitif après l'accord du maître d'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde des comptes entre les parties.

ARTICLE 8 - PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures.

ARTICLE 9 - RESILIATION ET LITIGE

L'une ou l'autre des parties à la présente convention peut en obtenir la résiliation anticipée en notifiant sa décision par lettre recommandée adressée à l'autre partie, moyennant un préavis de deux mois. La résiliation ne pourra donner droit au versement d'une indemnité.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Fait en 2 exemplaires,

Pour Lorient Agglomération, le	Pour la Région Bretagne, le
Le Président,	Le Président,
Fabrice Loher	Loïg Chesnais-Girard

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS ENTRE

LORIENT AGGLOMERATION ET LA REGION BRETAGNE

POUR LE FINANCEMENT DU PROJET K CHALLENGE DE COURSE AU LARGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le contrat de concession conclu entre la Région Bretagne et la Société d'Economie Mixte Lorient Keroman (SEMLK) pour l'exploitation du port de pêche de Lorient Keroman, et confiant à ce dernier la maîtrise d'ouvrage de l'entretien, du renouvellement, du développement et de l'exploitation des ouvrages et outillages publics confiés dans le cadre dudit contrat de concession ;
Vu la délibération de Lorient Agglomération en date du 10/12/2024 par laquelle celle-ci entend contribuer par fonds de concours au financement des infrastructures permettant l'amarrage des pontons de stationnement du K-Challenge sur le site de la « Rive Gauche du Scorff » ;
Vu la délibération n°24_0511_12 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne du 2 décembre 2024 approuvant le principe de ce fonds de concours ;

ENTRE D'UNE PART :

La Région Bretagne, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président,

dont le siège est 283 avenue du Général Patton – CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7,

Ci-dessous désignée « la Région Bretagne»,

ET D'AUTRE PART :

Lorient Agglomération, représentée par M. Fabrice LOHER, son Président,

dont le siège est Maison de l'agglomération, Esplanade du Péristyle, 56100 LORIENT

Ci-dessous désigné « Lorient Agglomération»,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Région Bretagne est autorité portuaire et autorité concédante du port de Lorient. La Région Bretagne concède l'exploitation de la zone dénommée « Rive Gauche du Scorff » à la Société d'Economie Mixte Lorient Keroman (SEMLK) dont la vocation première est la construction réparation navale.

Lorient Agglomération a informé la Région de la décision de K-Challenge Racing et le Team France de la Coupe de l'America d'implanter leur base technique à Lorient ; cette implantation est prévue en 2 phases :

- De fin 2024 à 2027, phase provisoire, l'installation de bureaux au Péristyle dans des locaux existants et des équipements techniques en Rive Gauche du Scorff (RGS) côté Lanester (conteneurs, tente de stockage, navires, pontons) ;
- A partir de 2027, K-Challenge devrait opérer un regroupement de l'ensemble de son activité au Péristyle.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Lorient Agglomération à la Région Bretagne pour le financement des infrastructures permettant l'amarrage de pontons de stationnement sur le site de la « Rive Gauche du Scorff, dans le périmètre du port régional.

ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX FINANCES

Le programme de l'opération concerne les études et les travaux en vue de permettre l'implantation de pontons de stationnement sur le môle retour Sud du quai des TCD en Rive Gauche du Scorff. L'opération vise à mettre en place d'un dispositif de guidage qui sera dans un premier temps utilisé par K-Challenge pour y amarrer ses pontons dans le cadre de la phase provisoire du projet d'implantation de leur base technique à Lorient. Ces infrastructures seront ensuite utilisées de manière pérenne par la Région Bretagne et son exploitant dans le cadre de l'activité de construction réparation navale du site.

ARTICLE 3 : COUT DES TRAVAUX

Le budget global estimatif de l'opération est de 400 000 € HT.

ARTICLE 4 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Lorient Agglomération s'engage dans le cadre du projet décrit à l'article 2 de la présente convention, à accorder à la Région Bretagne un fonds de concours dont le montant est déterminé ci-après :

Montant estimatif de l'investissement en € HT (études + travaux)	Fonds de concours accordé par Lorient Agglomération à la Région Bretagne
400 000 € HT	160 000 € HT soit 40 % du montant de l'opération

Le fonds de concours, objet de la présente convention, pourra être, le cas échéant, augmenté ou réduit au prorata des dépenses réelles justifiées, dans les limites fixées par la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régissant les conditions de réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DU VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours de Lorient Agglomération sera versé en deux fois, sur présentation de titres de recettes de la Région Bretagne adossés aux justificatifs des dépenses présentés par Lorient Agglomération, maître d'ouvrage délégué, et se fera conformément à l'échéancier ci-dessous :

- A la signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage : 50% soit un montant de 80 000 € ;
- A la délivrance du quitus de l'opération : solde de la participation.

Le titre de recette pour le versement du solde du fonds de concours sera également accompagné d'un bilan financier de l'opération.

En cas de dépassement du montant estimatif de l'investissement, tel que décrit à l'article 4 de la présente convention, les parties se rencontreront pour évaluer les modalités d'un éventuel complément de financement au projet. Il en ira de même en cas d'allocation d'une subvention par un organisme extérieur aux parties à la présente convention.

ARTICLE 6 : DURÉE – PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures et prend fin à la clôture financière de l'opération de financement du projet K-CHALLENGE.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de la présente convention font l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINALES

Les présentes parties sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Rennes le

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Loïg CHESNAIS -GIRARD

Le Président de Lorient Agglomération,

Fabrice LOHER

Avenant n°1
Au contrat de concession du Port de Lorient
2ème période quinquennale 2025-2029

ENTRE :

La RÉGION BRETAGNE, collectivité territoriale, dont le siège se situe 283, avenue du Général Patton – CS 21 101, 35711 Rennes Cedex 7, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 233 500 016 000 40, représentée par son Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne en vertu de l'article L. 4231-4 du code général des collectivités territoriales,

Ci-après dénommée, « ***la Région*** »,

D'UNE PART,

ET :

La SAS Port de Commerce de Lorient Bretagne Sud, dont le siège social est situé au 3 boulevard de la Rade – 56100 LORIENT, représentée par son Président, Monsieur David CABEDOCE,

Ci-après dénommée, « ***le Concessionnaire*** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés, séparément, une « ***Partie*** », ensemble, « ***les Parties*** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le contrat de concession de service public (ci-après, le ***Contrat***), signé le 18 décembre 2019 entre la Région et le Concessionnaire, ayant pour objet de confier au Concessionnaire, à compter du 1er janvier 2020, la gestion du port de commerce de Lorient.

Vu l'article 3.2.2 du Contrat portant sur la modification du Contrat ;

Vu l'article 3.1.7 du Contrat portant sur la clause de retour à meilleure fortune ;

Vu les dispositions issues des articles L. 3135-1 et R. 3135-2 à R. 3135-4 du code de la commande publique ;

Vu les notes d'expertise en date du 2 avril 2024 portant sur le remorqueur Scorff et du 10 août 2024 portant sur le remorqueur Morbihan, ainsi que le rapport d'audit de juin 2023 sur les portiques P2 et P3 du Port de commerce de Lorient,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Portuaire de Lorient du 12 novembre 2024 sur la modification du contrat ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission de délégation de services publics en date du 25 novembre 2024, concernant la modification du contrat pour travaux supplémentaires devenus nécessaires en cours d'exécution du contrat ;

Vu la délibération n°24_0511_12 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2024 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

***

Considérant que le Concessionnaire est chargé d'assurer, à ses frais et risques, l'exploitation du port de commerce de Lorient et ce, pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Considérant que, dans ce cadre, le Concessionnaire est tenu d'établir et de réaliser un Programme pluriannuel des opérations qu'il s'engage à réaliser sur la durée du Contrat – lequel comprend un volet sur les opérations d'investissement, un volet sur les opérations de renouvellement et un volet sur les opérations d'entretien-maintenance ;

Considérant que, à la date de signature du Contrat, le Programme pluriannuel des opérations a été établi par le Concessionnaire en fonction de l'équilibre économique générale du Contrat et sur la base d'investissements prioritaires ;

Considérant que, en cours d'exécution du Contrat, des investissements supplémentaires, non prévus dans le Contrat et qui ne pouvaient être raisonnablement anticipés par les parties au moment de la signature du Contrat, se révèlent être indispensables au fonctionnement et à la continuité du service public du port de commerce de Lorient – plus précisément, il apparait que :

- Deux des trois remorqueurs qui participent à l'exploitation du service nécessitent des travaux urgents de réparation en raison de la survenance de désordres majeurs au cours de l'année 2024 ;

La Région souhaite consolider et sécuriser les trafics commerciaux, et a validé en ce sens les propositions du concessionnaire de surfacer le terre-plein Nord et de moderniser le portique P2, notamment à des fins d'économies d'énergie et de sécurisation.

Considérant que, d'une part, pour soutenir ces nouveaux investissements qui ne pourraient être pris en charge par les seuls résultats d'exploitation du Contrat, il est décidé le versement par la Région au Concessionnaire d'une subvention d'investissement et, d'autre part, pour permettre une juste redistribution des excédents réalisés par le Concessionnaire compte tenu de ces nouveaux investissements, il est décidé de modifier la clause de retour à meilleure fortune prévue à l'article 3.1.7 du Contrat ;

Considérant que ces modifications relèvent des dispositions issues des articles L. 3135-1 et R. 3135-2 à R. 3135-4 du code de la commande publique – au regard de l'hypothèse des travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires – dont il est précisé qu'elles (i) n'ont pas pour effet de changer la nature globale du Contrat, (ii) se justifient dès lors que, d'une part, bien que non prévus dans le contrat initial, les travaux et services supplémentaires sont devenus nécessaires, d'autre part, un changement de concessionnaire est impossible et, enfin, le montant de la modification n'est pas supérieur à 50% du montant du Contrat initial.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Modification des annexes 12 et 21 du Contrat

Au regard des nouveaux investissements devenus nécessaires en cours d'exécution du Contrat, les Parties conviennent de modifier les annexes suivantes :

- ✓ L'annexe 12 du Contrat, intitulée « Programme pluriannuel des opérations », est remplacée par une nouvelle annexe 12 annexée à l'avenant ;

- ✓ L'annexe 21 du contrat, intitulée « Formulaire financier contractuel 10 ans – Euros courants », est remplacée par une nouvelle annexe 21 annexée à l'avenant ;

Article 2 – Subvention

La Région consent au profit du Concessionnaire une subvention d'investissement d'un montant total et plafonné de 11 697 000 euros, représentant au maximum 90% du montant HT des investissements, en vue de participer aux nouveaux investissements nécessaires à la continuité du service public portuaire, dont les modalités de répartition sont renseignées au sein de l'annexe 21.

Ces subventions d'investissements seront versées au concessionnaire, selon les modalités suivantes :

- ✓ Subventions relatives à l'achat des remorqueurs :
  - Avance de 80% sur présentation du bon de commande ;
  - Versement du solde dans un délai de 5 semaines à compter de la réception par l'Autorité concédante des factures acquittées par le Concessionnaire. Le montant du solde est plafonné au niveau de participation contractuel tel que défini à l'annexe 21.

- ✓ Autres subventions (cf. annexe 21) : versement dans un délai de 5 semaines à compter de la réception par l'Autorité concédante des factures acquittées par le Concessionnaire. Le montant du solde est plafonné au niveau de participation contractuel tel que défini à l'annexe 21.

Article 2 – Modification de la clause de retour à meilleure fortune

Pour tenir compte de l'impact sur l'équilibre économique des subventions versées par la Région au Concessionnaire, les parties ont convenu de revoir la clause de retour à meilleure fortune définie à l'article 3.1.7.
La rédaction existante de l'article 3.1.7 est remplacée par les dispositions suivantes :

L'Autorité Concédante bénéficie d'un retour à meilleure fortune calculé sur l'excédent brut d'exploitation (EBE) du contrat dégagé sur la 2ème période quinquennale (entre 2025 et 2029) dans les conditions suivantes :

- ✓ Si l'EBE réalisé cumulé sur la période 2025-2029 est supérieur entre 0 et 15 % aux prévisions cumulées d'EBE telles qu'indiquées dans le compte d'exploitation prévisionnel joint en annexe 1, le Concessionnaire conserve la totalité de ce surplus d'EBE ;

- ✓ Si l'EBE réalisé cumulé sur la période 2025-2029 est supérieur entre 15 et 20 % aux prévisions cumulées d'EBE telles qu'indiquées dans le compte d'exploitation prévisionnel joint en annexe 1, le Concessionnaire reverse 50 % de l'EBE excédentaire dégagé entre les seuils de 15 et 20 % ;
- ✓ Si l'EBE réalisé cumulé sur la période 2025-2029 est supérieur de plus 20 % aux prévisions cumulées d'EBE telles qu'indiquées dans le compte d'exploitation prévisionnel joint en annexe 1, le Concessionnaire reverse à l'Autorité Concédante l'intégralité de l'EBE excédentaire au seuil des 20 % en plus du partage de l'EBE prévu pour la tranche de 15 à 20 % de surplus d'EBE.
- ✓ L'EBE sera calculé selon les mêmes modalités que dans le compte d'exploitation prévisionnel joint en Annexe1.

Le montant du retour à meilleure fortune est calculé par l'Autorité Concédante dans un délai de 3 mois à compter de la remise des comptes de l'exercice 2029. L'Autorité Concédante transmettra son évaluation du montant du retour à meilleure fortune au Concessionnaire. En l'absence de remarque ou contestation du calcul du montant du retour à meilleure fortune par le Concessionnaire dans un délai d'un mois à compter de la transmission de l'estimation, le montant sera réputé validé par les parties. L'Autorité Concédante émettra alors un titre de recettes correspondant que le Concessionnaire devra payer dans un délai de 30 jours.

Article 5 – Prise d'effet et durée

Le présent avenant, dûment signé par les Parties, sera transmis par la Région au contrôle de légalité.

Ces stipulations prendront effet à compter de cette transmission et de la notification au Concessionnaire dudit avenant et de ses annexes.

Article 6 – Validité

Les dispositions du Contrat qui ne sont pas modifiées par l'avenant demeurent en vigueur. En cas de contradiction, les termes de l'avenant l'emportent sur les termes du Contrat.

Article 7 – Annexes

Sont annexées à l'avenant et font partie intégrante de celui-ci les annexes suivantes :

- **Annexe 1 :** Compte d'exploitation prévisionnel sur la période quinquennale 2025-2029 et plan de financement des investissements
- **Annexe 2 :** Programme d'investissement prévisionnel
- **Annexe 3 :** Hypothèses d'exploitation et d'investissement détaillées (Catram)

Fait à Rennes, le

En deux (2) exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie.

Pour la Région	Pour le Concessionnaire
Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD	Monsieur David CABEDOCE
Président de la Région Bretagne	Président

Annexe 1 : Compte d'exploitation prévisionnel sur la période quinquennale 2025-2029 et plan de financement des investissements

COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL CONSOLIDE					
COMPTE D'EXPLOITATION	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES EXPLOITATION PORTUAIRE	**8 914 140**	**9 052 364**	**9 406 914**	**9 560 735**	**9 724 045**
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES DOMANIALITE	**370 064**	**377 465**	**385 015**	**392 715**	**400 569**
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES ENTREPOT FRIGORIFIQUE	**423 150**	**431 433**	**439 881**	**0**	**0**
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES REMORQUAGE	**1 815 600**	**1 976 912**	**2 143 950**	**2 186 829**	**2 230 566**
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	11 522 954	11 838 175	12 375 760	12 140 279	12 355 180
Δ de CA annuel	*1,87%*	*2,74%*	*4,54%*	*-1,90%*	*1,77%*
ACHATS	**1 418 468**	**1 446 837**	**1 475 774**	**1 231 975**	**1 256 615**
SERVICES EXTÉRIEURS	**915 800**	**730 116**	**744 718**	**740 630**	**755 443**
ENTRETIEN / MAINTENANCE (à détailler dans l'onglet dédié)	**905 840**	**791 411**	**824 202**	**1 314 009**	**848 991**
FRAIS GÉNÉRAUX	**656 514**	**683 900**	**697 578**	**690 314**	**693 920**
FRAIS DE STRUCTURE	**85 434**	**86 289**	**87 152**	**88 023**	**88 903**
VALEUR AJOUTÉE	**7 540 899**	**8 099 622**	**8 546 337**	**8 075 328**	**8 711 308**
% de CA	*65%*	*68%*	*69%*	*67%*	*71%*
FRAIS DE PERSONNEL	**5 842 297**	**6 052 417**	**6 268 751**	**6 424 816**	**6 584 770**
IMPÔTS ET TAXES	**123 183**	**126 692**	**130 298**	**124 534**	**127 116**
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	**1 575 419**	**1 920 513**	**2 147 287**	**1 525 977**	**1 999 422**
% de CA	*14%*	*16%*	*17%*	*13%*	*16%*
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	**160 111**	**227 156**	**223 258**	**221 964**	**251 320**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	**137 219**	**140 176**	**143 731**	**145 398**	**148 237**
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	**2 014 196**	**2 153 399**	**2 190 359**	**2 157 767**	**2 092 876**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-415 885**	**-145 905**	**36 455**	**-555 224**	**9 630**
% de CA	*-4%*	*-1%*	*0%*	*-5%*	*0%*
PRODUITS FINANCIERS	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
CHARGES FINANCIÈRES	**300 076**	**329 817**	**355 146**	**404 755**	**747 636**
RESULTAT FINANCIER	**-300 076**	**-329 817**	**-355 146**	**-404 755**	**-747 636**
% de CA	*-3%*	*-3%*	*-3%*	*-3%*	*-6%*
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**589 089**	**824 439**	**623 265**	**619 612**	**660 517**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**5 278**	**1 054**	**0**	**65 769**	**0**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**583 811**	**823 384**	**623 265**	**553 843**	**660 517**
% de CA	*5%*	*7%*	*5%*	*5%*	*5%*
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	**-132 149**	**347 662**	**304 574**	**-406 136**	**-77 490**
En % du CA	*-1%*	*3%*	*2%*	*-3%*	*-1%*
contrôle calculs	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
RESULTAT NET	**-132 149**	**259 018**	**197 973**	**-406 136**	**-77 490**
En % du CA	*-1%*	*2%*	*2%*	*-3%*	*-1%*

PLAN DE FINANCEMENT	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT					
CAF	1 298 518	1 561 278	1 775 925	1 269 005	1 749 298
Augmentation des capitaux propres					
Subventions d'investissement concédant	10 077 000	540 000			1 080 000
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé					
Immobilisations corporelles	50 000	200 000			
Augmentation des dettes financières					
Apports en comptes courants/avance remboursable	40 478	36 478	32 478	28 529	24 478
Nouveaux emprunts	1 050 000	0			0
TOTAL DES RESSOURCES DURABLES (A)	**12 515 996**	**2 337 756**	**1 808 403**	**1 297 534**	**2 853 776**
Dividendes					
Réduction des capitaux propres					
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé					
Immobilisations corporelles	11 680 000	920 000	210 000	170 000	1 421 000
Remboursement des dettes financières					
Remboursement comptes courants	125 655	121 655	117 655	113 655	215 310
Remboursement avance remboursable					4 183 689
Remboursement emprunt bancaire	175 381	178 915	182 562	186 336	190 234
TOTAL DES EMPLOIS DURABLES (B)	**11 981 036**	**1 220 570**	**510 217**	**469 991**	**6 010 233**
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (A-B)	**534 959**	**1 117 186**	**1 298 186**	**827 543**	**-3 156 457**

Plan de financement des opérations d'investissement

Activité / service	Objet de l'opération	Montant de l'opération en € HT	Montant de subventions Concédant	Financement par emprunt concessionnaire	Autofinancement	Durée emprunt
Exploitation portuaire	Investissements verts	830 000	627 000	0	203 000	0
Remorquage	Remplacement des deux remorqueurs Scorff et Morbihan	10 500 000	9 450 000	1 050 000	0	20
Exploitation portuaire	Modernisation des outillages du Poste 1	600 000	540 000	0	60 000	0
Développement, amélioration, extension	Réfection TP Nord / destruction frigo	1 200 000	1 080 000	0	120 000	0
TOTAL		**13 130 000**	**11 697 000**	**1 050 000**	**383 000**	

Plan de financement des opérations de renouvellement

Objet de l'opération	Montant de l'opération en € HT	Montant de subventions (hors concédant)	Année de démarrage de l'opération	Durée de réalisation de l'opération (en mois)	Durée d'amortissement
Remplacement couronne portique P3	200 000,00		2025	12	5
Renouvellement matériel informatique (infra serveurs, ordinateurs…)	120 000,00		2026	12	5
Renouvellement insta vrac agro - Mécanique (bande, élevateur…)	210 000,00		2025	60	5
Renouvellement Insta vrac agro Electrique/Automatisme (variateurs, sectionneurs, Transformateurs…)	210 000,00		2025	60	5
Renouvellement matériel exploitation (bennes, câbles, chariot, véhicules…)	200 000,00		2025	60	5
Réfection équipement de quai (Borne élec, éclairage, portail, enrobé…)	150 000,00		2025	60	5
- Portique P2	40 000,00		2029	12	5
- Portique P3	20 000,00		2026	12	5
- Portique P4	10 000,00		2026	12	5
Maintien en état batîment (toitures, menuiserie, réseaux…)	71 000,00		2026	48	5
Maintien en état du remorqueur Bretagne	40 000,00		2027	12	5
	1 271 000	-			

Annexe 2 : Programme d'investissement prévisionnel

Programme quinquennal des opérations d'investissement

Nature de l'opération	Objet de l'opération	Montant de l'opération en € HT	Année de démarrage de l'opération	Durée de réalisation de l'opération (en mois)	Année de mise en service	Durée d'amortissement
Environnemental	Investissements verts	830 000	2025		2025	10
Développement, amélioration, extension	Remplacement des deux remorqueurs Scorff et Morbihan	10 500 000	2024		2025	20
Développement, amélioration, extension	Modernisation des outillages du Poste 1	600 000	2025	12	2026	10
Développement, amélioration, extension	Réfection TP Nord / destruction frigo	1 200 000	2028	12	2029	10
		13 130 000				

Programme quinquennal des opérations de renouvellement

Activité / service	Objet de l'opération	Montant de l'opération en € HT	Année de démarrage de l'opération	Durée de réalisation de l'opération (en mois)	Durée d'amortissement
Exploitation portuaire	Remplacement couronne portique P3	200 000,00	2025	12	5
Exploitation portuaire	Renouvellement matériel informatique (infra serveurs, ordinateurs…)	120 000,00	2026	12	5
Exploitation portuaire	Renouvellement insta vrac agro - Mécanique (bande, élevateur…)	210 000,00	2025	60	5
Exploitation portuaire	Renouvellement Insta vrac agro Electrique/Automatisme (variateurs, sectionneurs, Transformateurs…)	210 000,00	2025	60	5
Exploitation portuaire	Renouvellement matériel exploitation (bennes, câbles, chariot, véhicules…)	200 000,00	2025	60	5
Exploitation portuaire	Réfection équipement de quai (Borne élec, éclairage, portail, enrobé…)	150 000,00	2025	60	5
Exploitation portuaire	- Portique P2	40 000,00	2029	12	5
Exploitation portuaire	- Portique P3	20 000,00	2026	12	5
Exploitation portuaire	- Portique P4	10 000,00	2026	12	5
Exploitation portuaire	Maintien en état batîment (toitures, menuiserie, réseaux…)	71 000,00	2026	48	5
Remorquage	Maintien en état du remorqueur Bretagne	40 000,00	2027	12	5
TOTAL		**1 271 000**			

Avenant n°1 au contrat de concession du Port de Lorient

Annexe 3 : Hypothèses d'exploitation et d'investissement détaillées (Catram)

Port de Lorient
PORT DE COMMERCE

Port de Commerce Lorient Bretagne Sud

Note d'hypothèses du Business Plan à 5 ans du port de Lorient

N° 10011372

SEPTEMBRE 2024

CATRAM CONSULTANTS By inddigo

inddigo

VOTRE INTERLOCUTEUR :
Dominique BERTHET
Tél. : +33 6 79 59 83 63
E-mail : d.berthet@inddigo.com

www.inddigo.com
www.catram-consultants.com

REDACTEURS DU RAPPORT

Frédéric AGAM

Expert économie et finances portuaires

Ligne directe : 06 38 99 82 86

E-mail : f.agam@inddigo.com

CONTACT ADMINISTRATIF

Cathy MANCEL

Ligne directe : 06 19 73 48 87

E-mail : c.mancel@inddigo.com

Tout droit de reproduction et représentation sont réservés et la propriété exclusive d'INDDIGO SAS, y compris les textes et les représentations iconographiques, photographiques. L'utilisation, la reproduction, la transmission, modification, rediffusion ou vente de toutes les informations reproduites sur ce document (articles, photos et logos compris) ou partie de ce document (texte y compris) sur un support quel qu'il soit, ou encore la diffusion sur un site internet par le biais d'un groupe de discussion, forum ou autre système ou réseau informatique que ce soit, et ce dans le cadre d'une utilisation à caractère commercial ou non lucratif, sont formellement interdites sans l'autorisation préalable et écrite de la société INDDIGO SAS.

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3
TABLE DES FIGURES 4
TABLE DES GRAPHIQUES 4
TABLE DES TABLEAUX 4
1 PREVISIONS DE TRAFICS 5
1.1 FILIERE NUTRITION ANIMALE 5
1.2 LA FILIERE HYDROCARBURES 9
1.3 LA FILIERE BTP 11
1.4 LA FILIERE DECHETS ET RECYCLAGE 13
1.5 LA FILIERE BOIS DE CLASSE B 14
1.6 LA FILIERE BOIS BROYES DE FORET 16
1.7 LA FILIERE PNEUX BROYES 17
1.8 LA FILIERE KAOLIN 18
1.9 LES ENGRAIS 19
1.10 LES AGREMENTS 20
1.11 SYNTHESE DES PREVISIONS DE TRAFICS 21
2 LES RECETTES PORTUAIRES 23
2.1 LES HYPOTHESES RETENUES 23
2.2 LE CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITE 25
3 LES CHARGES D'EXPLOITATION 26
3.1 LES HYPOTHESES RETENUES 26
3.2 LES CHARGES D'EXPLOITATION DU CEP CONSOLIDE 29
4 LES INVESTISSEMENTS ET OPERATIONS D'ENTRETIEN MAINTENANCE 31
4.1 LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 31
4.2 LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 31
4.3 LES OPERATIONS D'ENTRETIEN MAINTENANCE 32
4.4 LE COMPTE D'EXPLOITATION CONSOLIDE 32
4.5 LES COMPTES DE BILAN 34
4.6 LE PLAN DE FINANCEMENT 35
4.7 TRI ACTIONNAIRES 35

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Implantation industrielle de la filière nutrition animale – Source Bretagne Développement Innovation 6
Figure 2 : Evolution des tonnages d'achats de MP 2008-2022 – source Cobrena (Groupe Eureden) 6
Figure 3 : Evolution de la structuration des sites du groupe EUREDEN – Source EUREDEN 7
Figure 4 : Le bois-énergie en Bretagne – Source OEB 14
Figure 5 : Localisation des chaufferies bois en Bretagne – Source OEB 14
Figure 6 : Evolution des consommations de bois des chaufferies en Bretagne – Source OEB 15

TABLE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Production française d'aliments composés (Mt) – Source : Agreste – La Coopération Agricole Nutrition Animale – SNIA 5
Graphique 2 : Evolution de la production d'aliments composés dans les principaux pays européens – Source : FEFAC, chiffres provisoires 2022, estimations 2023 5
Graphique 3 : Trafics nutrition animale du port de Lorient – Source : SAS 7
Graphique 4 : Evolution de la consommation des PP en France – Source : INSEE 9
Graphique 5 : Trafics hydrocarbures du port de Lorient – Source : SAS 10
Graphique 6 : Trafics vracs de construction du port de Lorient – Source : SAS 11

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Assiette de redevance des droits de port et redevances 23
Tableau 2 : Indexation générale des recettes 24

1 PREVISIONS DE TRAFICS

1.1 FILIERE NUTRITION ANIMALE

1.1.1 CONTEXTE ET TENDANCE

1.1.1.1 Au niveau national et européen

La filière nutrition animale est historiquement très bien implantée en Bretagne avec 7,8 millions de tonnes fabriquées en 2020 (7,09 Mt en 2022) représentant 37% de la production nationale. La filière enregistre au niveau national une baisse constante depuis le début des années 2000 tandis que certains pays européens enregistrent une croissance régulière (hors épisode COVID) comme l'Espagne, l'Allemagne et la Pologne.

Graphique 1 : Production française d'aliments composés (Mt) – Source : Agreste – La Coopération Agricole Nutrition Animale – SNIA

Graphique 2 : Evolution de la production d'aliments composés dans les principaux pays européens – Source : FEFAC, chiffres provisoires 2022, estimations 2023

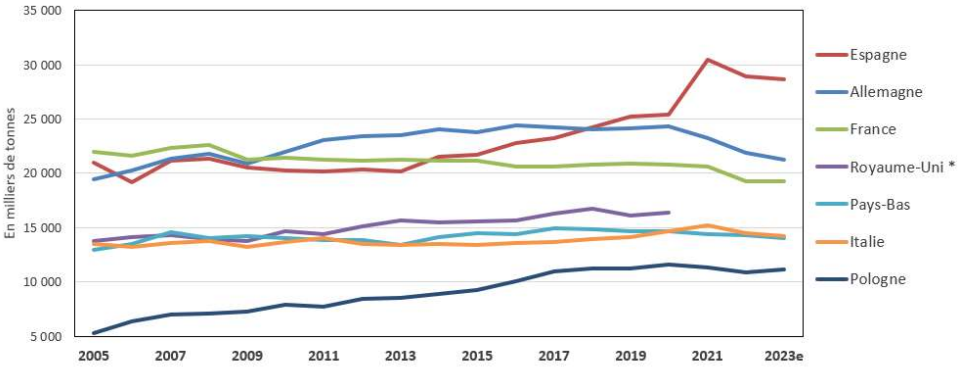

** Suite au Brexit les données du R-U ne sont plus compilées*
*** estimation avril 23*

1.1.1.2 Au niveau régional

La cartographie suivante traduit la répartition entre acteurs de la production industrielle en Bretagne qui permet de deviner les hinterlands des 3 ports d'importations de MP que sont Lorient, Brest qui bénéficie en outre de l'usine de trituration de BUNGE (soja, colza) et Montoir, qui accueille également 2 sites de trituration de Cargill (colza et tournesol). Parmi les plus importants acteurs de la filière en Bretagne, EUREDEN dispose de 12 sites, SANDERS 5 ou 6 sites et COOPERL 3 sites.

Figure 1 : Implantation industrielle de la filière nutrition animale – Source Bretagne Développement Innovation

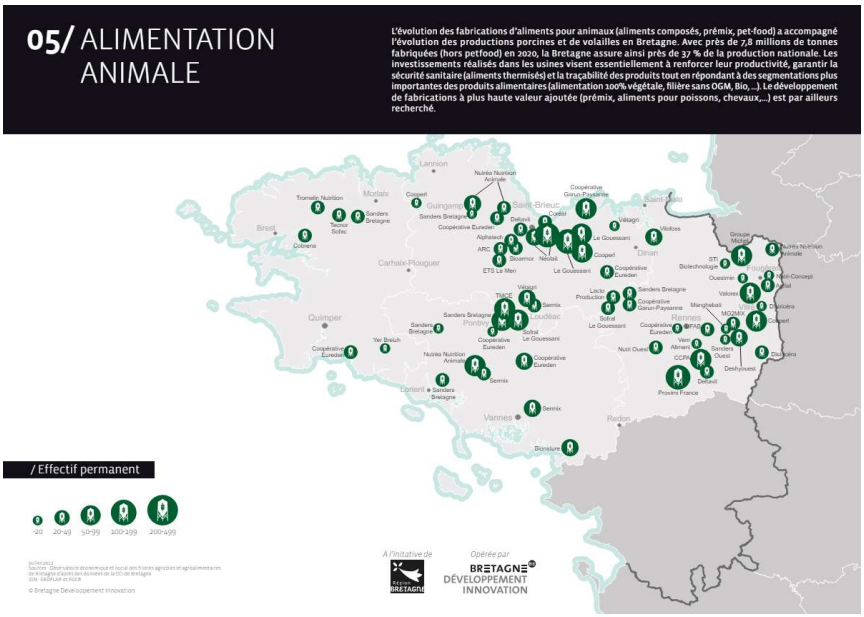

En Bretagne, la filière est inscrite dans une phase de décroissance de l'ordre de 2 à 3% par depuis plusieurs années avec une pente plus forte depuis 4-5 ans qui s'explique par un contexte inflationniste et de diminution du pouvoir d'achat au profit des importations des viandes. A titre d'illustration, ci-dessous l'évolution des achats de MP de COBRENA majoritairement représenté par EUREDEN (12 sites de production dont 4 dans le Finistère, 4 dans les côtes d'Armor et 4 dans le Morbihan). COBRENA a atteint un point haut d'achat de MP en 2012 avec 2,25 Mt contre 1,75 Mt sur la campagne 2022/2023. Le prévisionnel 2023/2024 est de 1,6 Mt du fait notamment de la cession de sites à TERENA. Entre la campagne juillet 2023/février 2024, la baisse de production d'aliments est au global de -2,5% avec un recul de -0.6% pour les bovins, -4.1% pour les porcs, -2.6% pour la volaille (volaille chair -5,1% et volaille ponte +1,3%). Cette baisse structurelle est liée à la diminution de la consommation de viande mais aussi de la production de lait, faute d'attractivité de la filière auprès des jeunes en dépit d'un déficit de production de lait de l'ordre de -1 à -1,5% par rapport à la demande. A noter que les céréales incluent dans les formules sont de moins en moins importées mais approvisionnées par train depuis le territoire national avec une petite part depuis la Bretagne lié au processus de végétalisation du territoire régional.

Figure 2 : Evolution des tonnages d'achats de MP 2008-2022 – source Cobrena (Groupe Eureden)

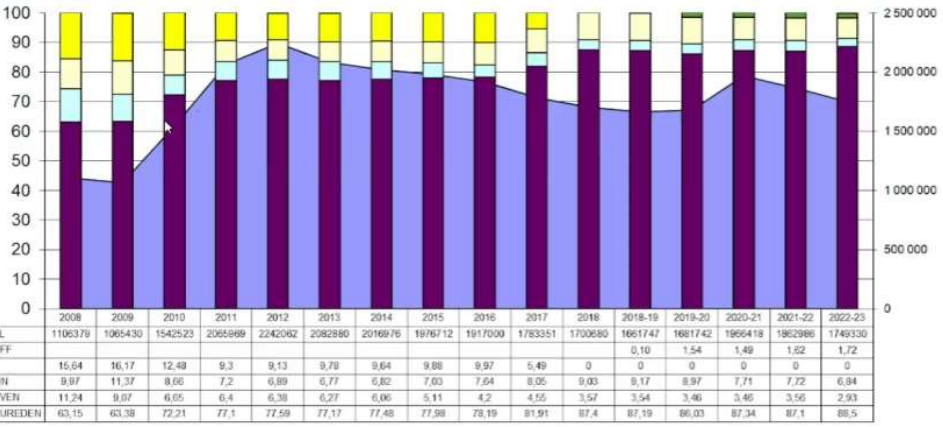

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23
TOTAL GENERAL	1106379	1065430	1542523	2065869	2242062	2082880	20169?6	1976712	1917000	1783351	1700680	1661747	1681742	1966418	1862986	1749330
Part de GOASDUFF												0,10	1,54	1,49	1,62	1,72
Part de CAM 53	15,64	16,17	12,48	9,3	9,13	9,78	9,64	9,88	9,97	5,49	0	0	0	0	0	0
Part de TROMELIN	9,97	11,37	8,66	7,2	6,89	6,77	6,82	7,03	7,64	8,05	9,03	9,17	8,97	7,71	7,72	6,94
Part du Groupe EVEN	11,24	9,07	6,65	6,4	6,38	6,27	6,06	5,11	4,2	4,55	3,57	3,54	3,46	3,46	3,56	2,93
Part du Groupe EUREDEN	63,15	63,38	72,21	77,1	77,59	77,17	77,48	77,98	78,19	81,91	87,4	87,19	86,03	87,34	87,1	88,5

Face à cette situation, certains groupes coopératifs qui disposent d'un grand nombre de sites industriels comme EUREDEN (1,7 Mt d'achats de de matières premières) ont été obligés de se restructurer entrainant la fermeture de sites selon les taux de saturation des usines et des volumes d'activité comme l'illustre la cartographie suivante. EUREDEN a ainsi fermé récemment 3 sites (Carnoët en 2022, les

deux sites de Rennes en 2023) et cédé 2 sites à TERENA (Louvigné et Landémont) mais qui étaient plutôt approvisionnées depuis Montoir.

Figure 3 : Evolution de la structuration des sites du groupe EUREDEN – Source EUREDEN

1.1.1.3 Au niveau du PCLBS

Globalement, les importations de soja par Lorient sont stables depuis 2-3 ans même si une forte baisse a été enregistré en 2023 liée à la baisse des productions animales dans le grand Ouest (grippe aviaire, ratios de céréales supérieure dans les formules qui ont impacté fortement le soja).

Graphique 3 : Trafics nutrition animale du port de Lorient – Source : SAS

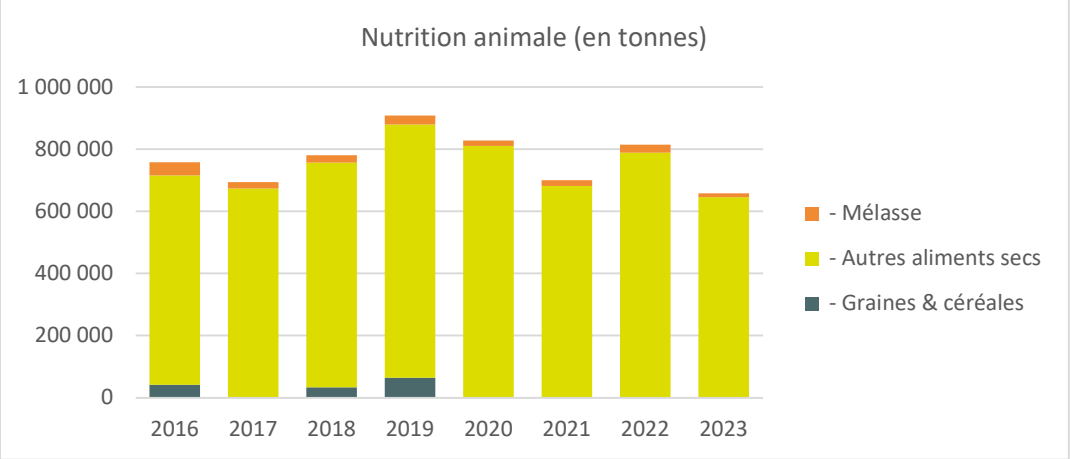

	Moy. 2016/2023	Moy. 2016/2022	Moy. 2016/2021	TCAM 2022/2016	TCAM 2023/2016	TCAM 2023/Moy.2016-2023	TCAM 2023/Moy.2016-2022	TCAM 2022Moy.2016-2021	2023/2022
Nutrition animale	767 275	782 888	777 750	1,20%	-1,99%	-2,17%	-2,45%	0,76%	-19,14%
Graines & céréales	17 418	19 906	23 223	-100,00%	-100,00%	-100,00%	-100,00%	-100,00%	#DIV/0!
Autres aliments secs	726 178	737 779	729 299	2,66%	-0,62%	-1,68%	-1,90%	1,31%	-18,22%
Mélasse	23 679	25 203	25 228	-8,36%	-15,49%	-8,19%	-9,01%	-0,12%	-48,03%

1.1.2 HYPOTHESE RETENUE POUR LE BP A 5 ANS

L'hypothèse de croissance retenue pour la période 2025-2029 est une baisse de trafic de -1,5% / an, basée sur la moyenne de trafic de la période 2016-2022, permettant d'atteindre 715 kt en 2029.

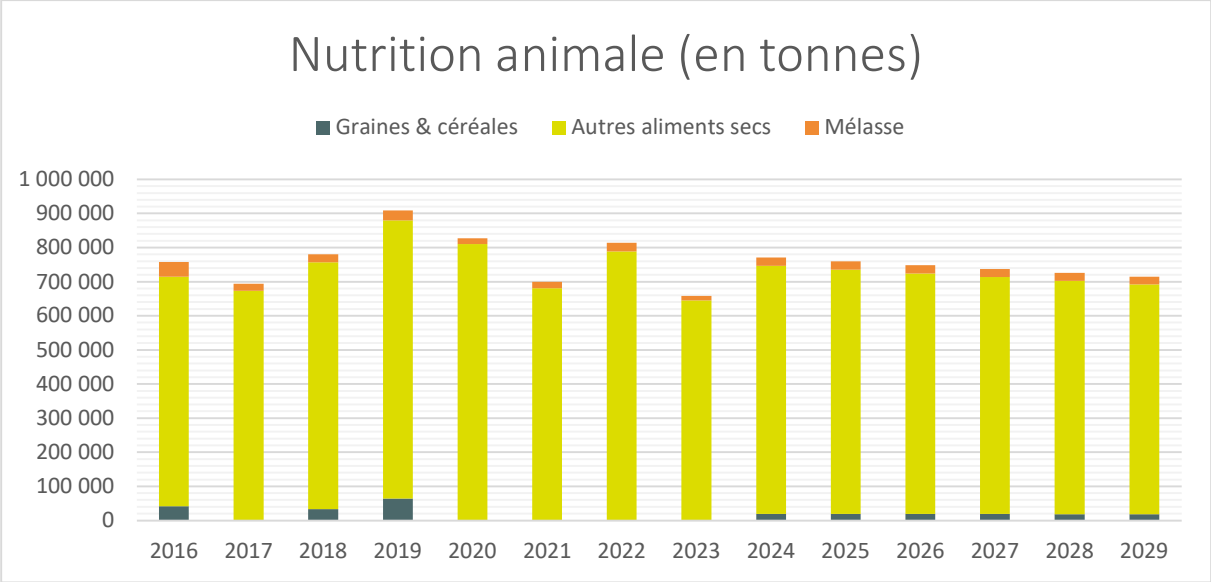

Ce qu'il faut retenir…

- La filière enregistre une **baisse constante des volumes** lié à une baisse de la consommation et du pouvoir d'achat plus favorable à des importations de produits finis
- Le port de Lorient, en dépit de son avantage de proximité d'un grand nombre de sites de production d'aliments du bétail, présente un **risque trafic important** lié à la dégradation des conditions de passage portuaire (Tirant d'eau limitant pour les navires, outillage vieillissant, peu productif et nécessitant un grand nombre de personnel vu qu'il faut faire tourner 2 outillages en même temps contre un seul à Montoir, mouvements de grèves et grèves du zèle incessant depuis 2 ans ayant eu pour conséquence de faire fuir durablement certains trafics)
- Lorient a une carte à jouer au niveau des volumes sous réserve de la capacité à rassurer les opérateurs et les clients finaux sur la volonté du port et la Région à investir.
- Cependant, même s'il y a une baisse de la production d'aliment du bétail, il suffit qu'il y ait une évolution plus favorable des cours mondiaux pour que le soja reprenne le haut par rapport au Colza dans les formules.

1.2 LA FILIERE HYDROCARBURES

1.2.1 CONTEXTE ET TENDANCE

1.2.1.1 Au niveau national

Le marché de consommation des produits pétroliers est majoritairement porté par le gazole. Depuis 4-5 ans, la consommation diminue tandis que l'essence (SP 95/98, E85) augmente sur la même période. Entre 2017 et 2022, la consommation française de gazole a chuté de 4,1 Mt (-11,7%) tandis que l'essence a augmenté de 2,2Mt (+29,1%). L'Union européenne a entériné la fin de la vente des véhicules neufs à moteurs thermique en 2035 qui aura un impact structurel sur les flux portuaires à moyen et long terme.

Graphique 4 : Evolution de la consommation des PP en France – Source : INSEE

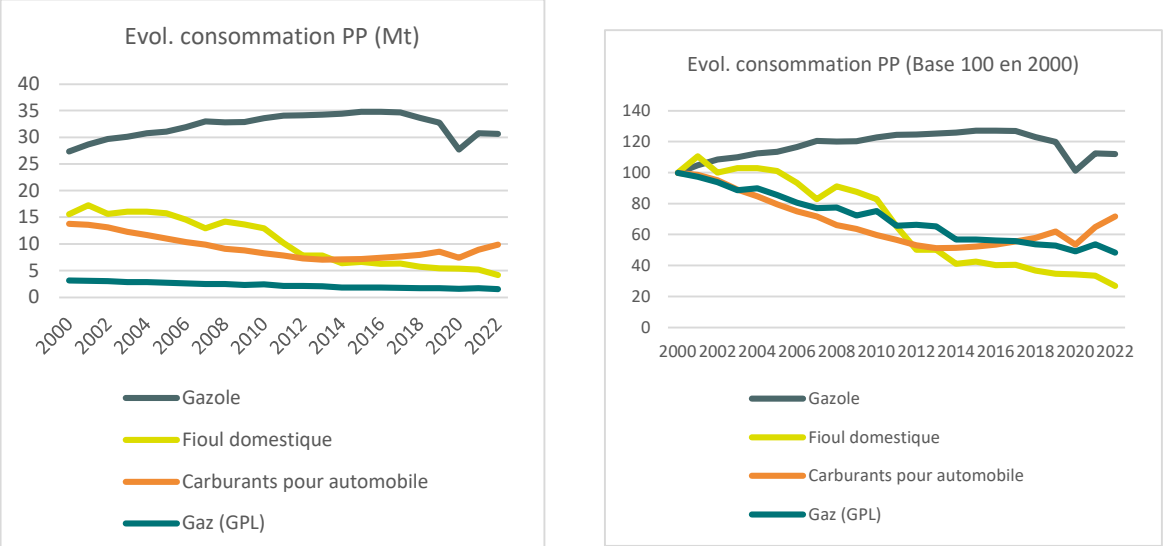

1.2.1.2 Au niveau du PCLBS

Le dépôt pétrolier de Lorient dispose d'une AOT jusqu'en 2035. Il est réparti sur deux sites :

- Le dépôt de Kergroise composé de 6 bacs de 14 000 m3 chacun soit 84 000 m3
- Dépôt Seignelay (AOT droits réels) avec 7 bacs de 60 000 m3 en tout

Le Gazole représente 2/3 du stockage aujourd'hui. Les autres produits importés sont l'essence, le fuel et l'EMAG (huile permettant de faire du gazole B7).

Les sorties du dépôt représentent 1 million de m3/an (soit 8-9 rotations complètes du dépôt dans l'année. Le Gazole représente 15 à 20 rotations / an) soit environ 90 navires par an. Les principaux clients sont Leclerc, Intermarché (Pétroles & dérivés) et Total.

A la suite du PPRT 2012 qui a été non approuvé, 2 bacs double enveloppe ont été construits ce qui a permis de délocaliser l'essence depuis les bacs au Nord du site de Seignelay vers ceux côté rade.

Un 3ème bac a été créé il y a quelques mois pour stocker l'éthanol (3900 m3) pour un investissement de 4 M€. Les anciens bacs au Nord de Seignelay servent au distillat (Gazole et fuel)

Par ailleurs, des investissements ont été réalisés en 2023 pour stocker davantage de gazole pêche (20 000 m3 par an) qui qui aujourd'hui sort principalement de Brest.

Le dépôt de Lorient est concurrencé par Donges, Vern sur Seiche et Brest.

Graphique 5 : Trafics hydrocarbures du port de Lorient – Source : SAS

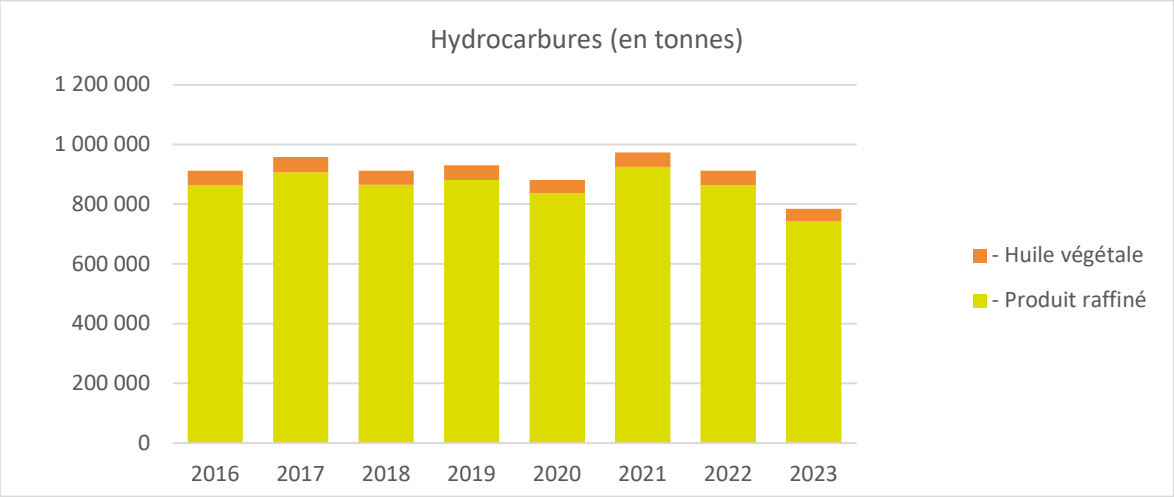

	Moy. 2016/2023	Moy. 2016/2022	Moy. 2016/2021	TCAM 2022/2016	TCAM 2023/2016	TCAM 2023/Moy.2016-2023	TCAM 2023/Moy.2016-2022	TCAM 2022Moy.2016-2021	2023/2022
TOTAL									
Hydrocarbures	907 832	925 453	927 693	0,01%	-2,12%	-2,06%	-2,33%	-0,28%	-13,98%
Produits raffinés	860 322	877 042	879 323	0,01%	-2,11%	-2,07%	-2,34%	-0,30%	-13,91%
Huile végétale	47 510	48 411	48 371	-0,09%	-2,42%	-2,01%	-2,28%	0,10%	-15,31%

Depuis la guerre en Ukraine, **le sourcing a été réorganisé avec des approvisionnements depuis les EAU sur des navires de plus grande taille**. De fait, la capacité d'accueil des navires est limitée à Lorient (contrairement à Brest) avec une taille maximale admissible de 200m. **Total qui affrète les navires demande à pouvoir accueillir des navires de 250 à 300m sans pour autant prévoir une augmentation du tirant d'eau** puisque ces navires feraient des escales préalables dans d'autres ports (La Pallice, Bordeaux ou Brest).

1.2.2 HYPOTHESE RETENUE POUR LE BP A 5 ANS

L'hypothèse de croissance retenue pour la période 2025-2029 est une baisse de trafic de -0,5% / an, basée sur la moyenne de trafics de la période 2016-2022, permettant d'atteindre 900 kt en 2029.

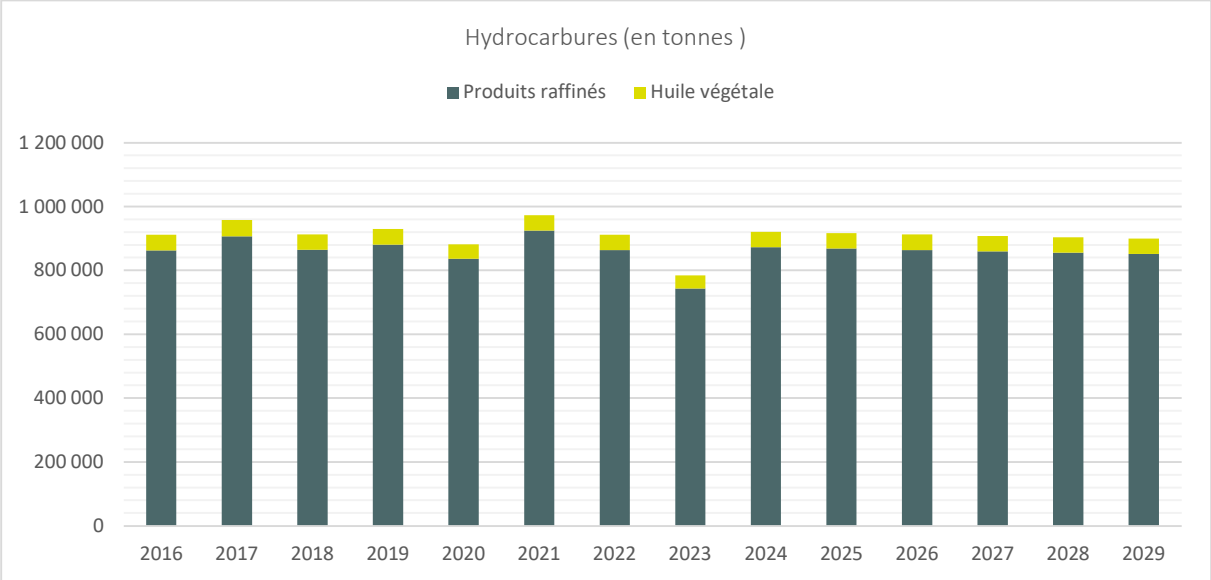

Ce qu'il faut retenir…

- Le marché de consommation des produits pétroliers est orienté à la baisse pour le gazole qui constitue encore 75% des besoins et à la hausse pour l'essence ainsi que les biocarburants dont la croissance est plus rapide mais ne représente que 25% de la consommation.
- Globalement, le niveau de consommation des PP devrait continuer à baisser légèrement.
- La réorientation des sources d'approvisionnement fait que les navires sont de plus grande taille de 250 à 300m (contre 200m actuellement) ce qui pose problème à Lorient.

1.3 LA FILIERE BTP

1.3.1 CONTEXTE ET TENDANCE

Lorient traite deux types de produits associés à la filière BTP :

- **Les granulats et sables marins, qui sont déchargés et traités sur la zone du Rohu**. Deux acteurs se partagent le marché pour les granulats marins : Lafarge et Sablimaris. Le trafic de granulats marins est plus ou moins stabilisé aux alentours de 700-750 000 T / an. Lafarge réalise environ 400 000 T. Pour les granulats marins, les hinterlands des ports sont donc réduits, et les ports sont peu en concurrence (Brest, Quimper, Lorient, Donges, Nantes).

- **Le ciment, déchargé sur la zone de Kergroise**. Le port de Lorient reçoit des types de ciments qui ne sont pas disponibles à la cimenterie de St-Pierre-la-Cour (cimenterie qui approvisionne tout le grand ouest). Les flux terrestres et maritimes sont donc complémentaires. Après quelques années où le trafic atteignait 100 000 tonnes, les volumes devraient se stabiliser autour de 75-80 000T à Lorient. Les mêmes volumes sont déchargés à Brest, chaque port disposant de son propre hinterland sans réelle concurrence en raison de coûts de transport que cela pourrait représenter pour un produit « pauvre ».

Graphique 6 : Trafics vracs de construction du port de Lorient – Source : SAS

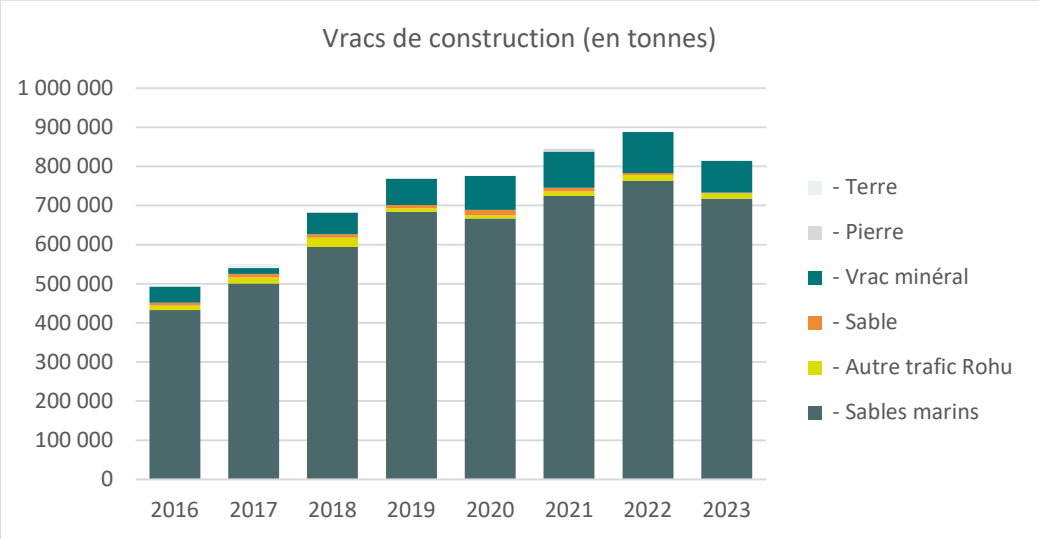

	Moy. 2016/2023	Moy. 2016/2022	Moy. 2016/2021	TCAM 2022/2016	TCAM 2023/2016	TCAM 2023/Moy.2016-2023	TCAM 2023/Moy.2016-2022	TCAM 2022Moy.2016-2021	2023/2022
Vracs de construction	726 667	714 140	685 208	10,29%	7,42%	1,64%	1,89%	4,41%	-8,27%
sables marins	635 502	623 769	600 493	9,92%	7,49%	1,75%	2,02%	4,08%	-6,00%
ciment	67 946	66 021	59 550	17,05%	10,39%	2,62%	3,04%	9,89%	-22,34%
autres trafic rohu	13 285	13 359	13 179	4,45%	2,00%	-0,57%	-0,64%	1,53%	-11,55%
sables	9 933	10 991	11 985	-8,76%	-16,18%	-17,74%	-18,92%	-13,49%	-49,59%

Quatre navires touchent régulièrement au Rohu pour les granulats marins :

- Saint-Pierre : longueur 84,15 mètres et largeur 15,6 mètres
- Côtes de Bretagne : longueur 74,9 mètres et largeur 11 mètres
- Stellamaris : longueur 102,73 mètres et largeur 15,5 mètres
- André L : longueur 85 mètres et largeur 15,2 mètres

Le projet de réhabilitation du quai du Rohu devrait permettre de poursuivre l'exploitation pendant les travaux. A terme, un seul portique sera mutualisé pour les deux opérateurs.

1.3.2 HYPOTHESE RETENUE POUR LE BP A 5 ANS

Les hypothèses de croissance retenues pour la période 2025-2029 sont une hausse de trafic de + 1,75% / an pour les granulats marins et hausse de trafic de + 2,62% / an pour les produits cimentiers pour atteindre globalement 900kt en 2029.

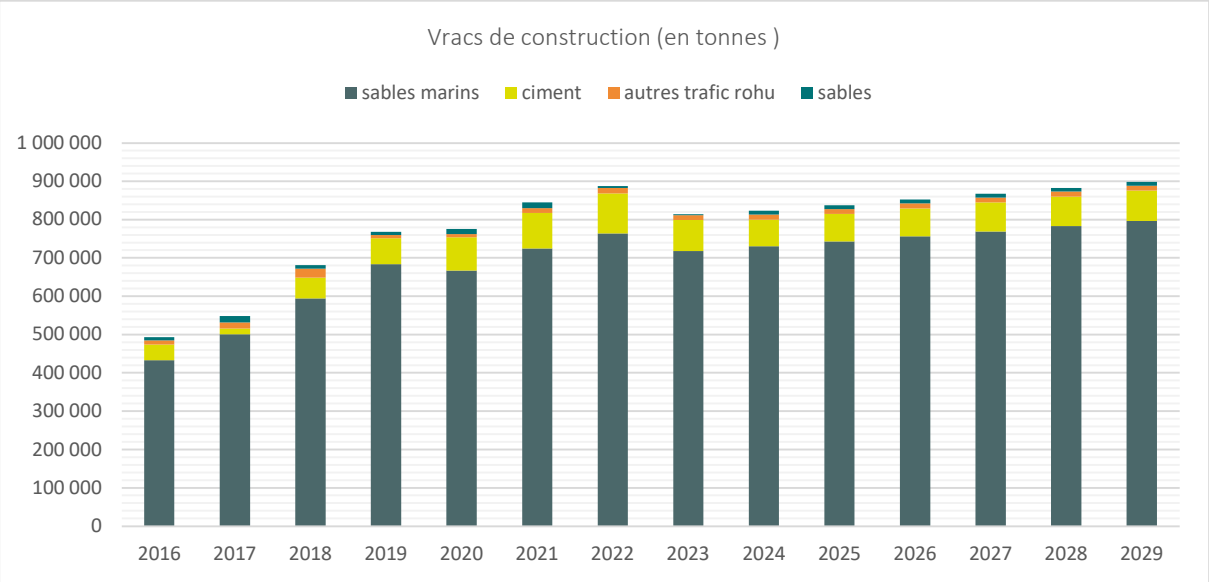

Ce qu'il faut retenir…

- Les volumes de granulats marins et de ciment sont en premier lieu très liés à la conjoncture du secteur du BTP. Cependant, s'agissant des granulats marins, la dynamique est un peu différente car les gisements ont tendance à prendre progressivement le relais des gisements terrestres qui font face à de multiples contraintes d'exploitation.
- Les produits du BTP sont des produits « pauvre », qui ne supportent pas de grandes distances de transport. Les hinterlands des ports sont donc relativement stables
- Les volumes envisagés à court-moyen terme devraient être relativement stables.

1.4 LA FILIERE DECHETS ET RECYCLAGE

1.4.1 CONTEXTE ET TENDANCE

RIVA est un aciériste qui collecte les déchets ferreux et non ferreux et exploite à Lorient l'ancien site GDE localisé à 800m du port d'une capacité de 4000 T. Ce site avait été racheté et exploité par HIG pendant 4 ans (pas d'export maritime pendant cette période) puis par Derichebourg qui l'a exploité pendant 1 ans avant que la Commission européenne n'oblige le groupe à revendre ses différents sites pour éviter une situation de monopole. RIVA dispose de 3 sites dans l'Ouest (Lorient, Nantes et La Rochelle).

Aujourd'hui le port de Lorient n'a plus de de trafics maritime de ferraille mais des expéditions par la route sont réalisées par RIVA pour environ 15 Kt par an vers 3 sites dont deux unités industrielles du groupe (Bonnières sur Seine, Gargenville) ainsi que vers Nantes qui dispose d'un broyeur permettant d'exporter par voie maritime vers les aciéries du groupe en Espagne (Séville) soit 85 Kt par mois.

Les aciéristes étant soumis à des objectifs de décarbonation par l'UE se positionnent sur le marché de la récupération sur des sites fluvio-maritimes. Le marché côte ouest (de Brest à Bordeaux) est estimé à 1,8 Mt/an réparti entre plusieurs acteurs (Riva, Derichebourg, Guyot environnement à Brest, Decons, etc.). RIVA détient 20% du marché. La vente de GDE (qui faisait 40% de matières premières en ferraille) a bénéficié à tous les acteurs. Avec les injonctions de la commission européenne et l'obligation de vendre ses sites, Derichebourg a perdu 80% des volumes qu'il avait (11 KT par mois perdu par Derichebourg) soit 150 KT par an. Paprec en a récupéré 250 KT, Guyot 350 KT.

1.4.2 HYPOTHESE RETENUE POUR LE BP A 5 ANS

La collecte devrait rester stable. Le marché va poursuivre sa concentration. Dans 5 ans il est possible de considérer qu'il ne restera que Veolia, Suez, Decons, Paprec et Guyot. Les autres acteurs fermeront leurs portes car les aciéristes s'installent et les règlementations sont de plus en plus drastiques.

RIVA envisage de faire de l'export maritime depuis le port de Lorient vers Séville. La stratégie commerciale sera définie à la rentrée 2024. Les navires seraient des navires de 6500 T du fait du tirant d'eau limité à Séville. Aujourd'hui tout le monde veut faire du maritime (ROMY, PAPREC…). Paprec a racheté les recycleurs bretons (acquisition officielle en juin 2024) ce qui représente 5000 T de ferraille / mois. Paprec devrait chercher des sorties via le port de Lorient car son site de stockage est actuellement sur Nantes. ROMY est basée à Saint-Nazaire et a fait des demandes au port de Saint-Malo et devrait en faire à Lorient logiquement. L'objectif de RIVA est de gagner 20 à 30% de part de marché par an. **Le potentiel exportable par le port de Lorient est estimé au maximum à 180Kt par an.**

Les hypothèses retenues pour la période 2025-2029 sont le développement d'un trafic à hauteur de 60 kt par an à partir de 2026.

Ce qu'il faut retenir…

- L'obligation de décarbonation des aciéristes en Europe est favorable au marché de la collecte des produits ferreux notamment pour les sites portuaires fluviaux et maritimes.
- Plusieurs acteurs de la filière de récupération (RIVA, ROMY, PAPREC…) cherchent des débouchés portuaires pour expédier vers les aciéries, notamment dans la péninsule ibérique ou les acteurs sont bien implantés.
- Le potentiel captable par le port de Lorient est estimé au maximum à 180 Kt par an.

1.5 LA FILIERE BOIS DE CLASSE B

1.5.1 CONTEXTE ET TENDANCE

Le bois de classe B correspond à des déchets de bois non dangereux, faiblement traités, peints ou vernis. Il s'agit de bois issus de l'ameublement (planches, contre-plaquée…) et d'autres bois de démolition. Ces déchets, broyés, sont principalement utilisés en combustible au sein des chaufferies.

En Bretagne, le bois représente la première ressource énergétique avec 51% et correspond à une consommation annuelle de 1,5 MT de bois. Le bois déchiqueté correspond à 33% des volumes, soit quelque 500 000 T par an, consommé essentiellement dans les chaufferies. 85% des produits consommés dans les chaufferies sont du bois déchiqueté. Il y a environ 500 chaufferies en Bretagne.

Figure 4 : Le bois-énergie en Bretagne – Source OEB

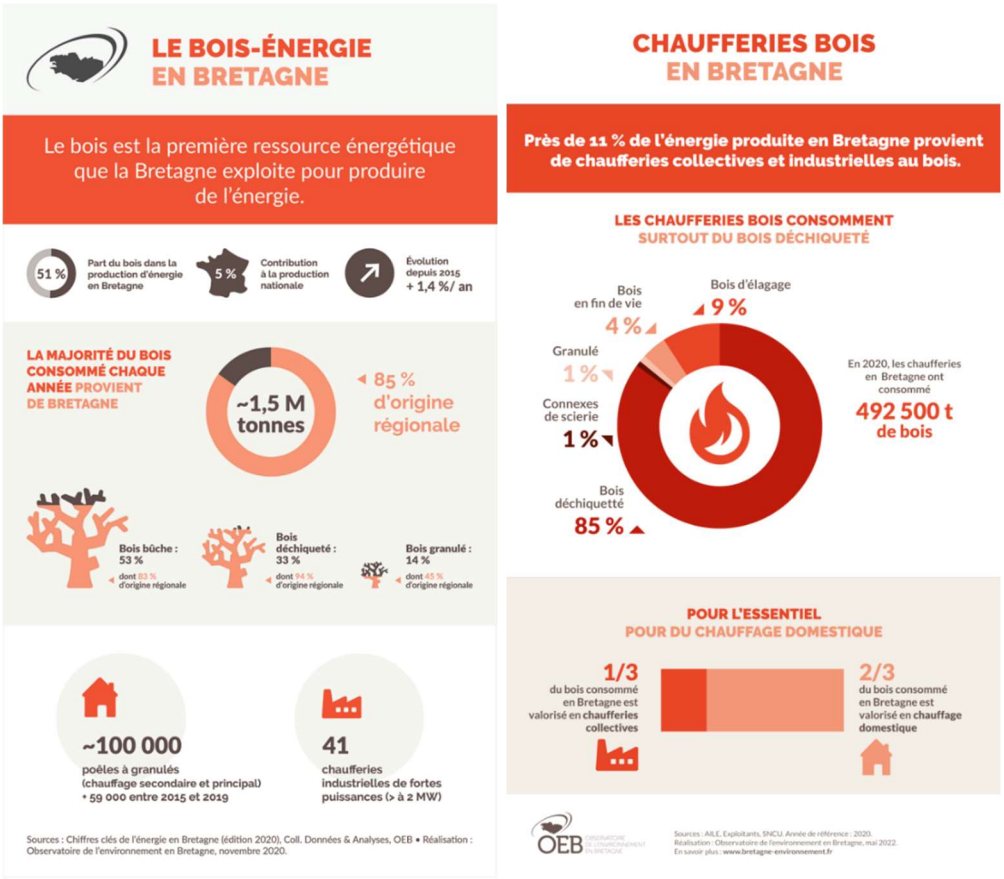

Figure 5 : Localisation des chaufferies bois en Bretagne – Source OEB

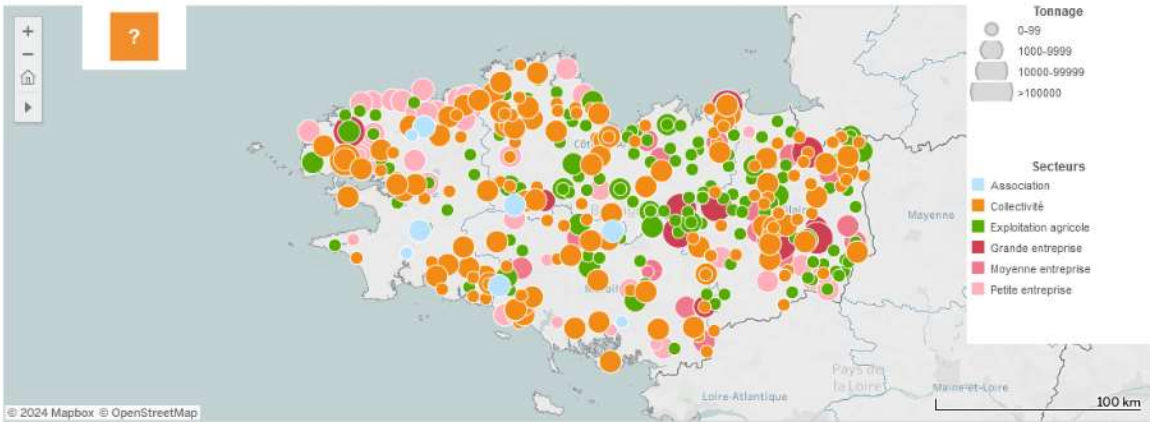

Figure 6 : Evolution des consommations de bois des chaufferies en Bretagne – Source OEB

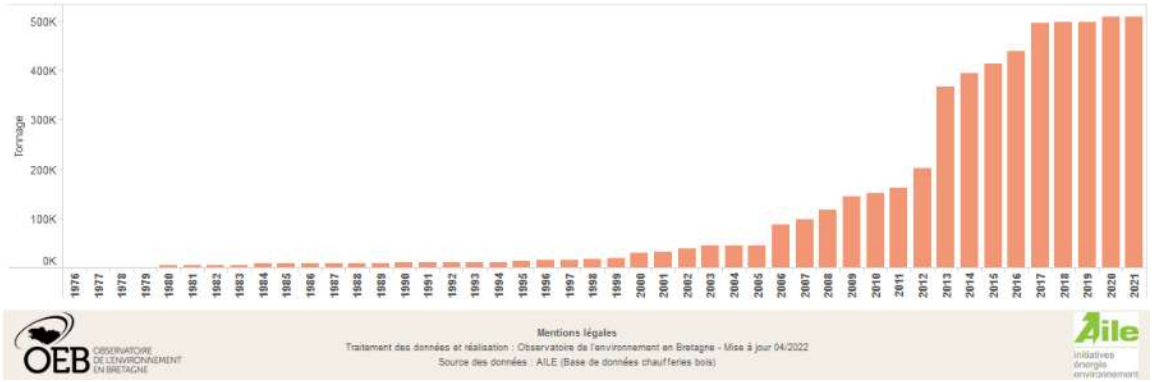

L'évolution de la consommation de bois broyé est régulière et corrélée directement à l'installation de nouvelles chaufferies. Le marché du bois recyclé est réparti essentiellement entre Veolia, Guyot Environnement, Recycleurs bretons, Paprec (plus d'export) et le Groupe Brangeon.

Les trafics maritimes exportés sont faibles et ne représentent qu'une variable d'ajustement lorsque le marché national n'est pas en capacité de tout absorber. Veolia est le seul acteur présent aujourd'hui au port de Lorient. Il réalise un trafic de 15 à 20 000T à l'export. Soit à peine 4% de ses volumes traités dans le Grand Ouest (400 000 T) et qui sont consommés principalement dans les chaufferies françaises.

Le port de Lorient est très bien placé vis-à-vis des sites du groupe : Quimper, Ploufragan (St Brieuc), Rennes, Hennebont et Pont Scorff. Les flux ont deux destinations principales : le Portugal et la Scandinavie. Veolia affrète 6 navires de 6500-9000 m² (3000-3500T) par an à Lorient (1 navire tous les deux mois en moyenne). Le temps d'escale est de l'ordre de 36 heures.

1.5.2 HYPOTHESE RETENUE POUR LE BP A 5 ANS

A court terme, Veolia estime que l'ensemble des volumes seront consommés sur le territoire national. Le nombre de chaufferies en construction devrait en effet absorber une quantité toujours plus importante de bois B. La région Pays-de-la-Loire possède aujourd'hui 540 chaufferies qui consomment 580 000 tonnes de bois. En mars 2024, 66 chaufferies sont en voie de réalisation, représentant un volume additionnel de consommation de l'ordre de 105 000 tonnes de bois. Selon ces perspectives, les trafics export de bois B réalisés à Lorient devraient disparaitre à court terme (horizon 3 ans).

Les hypothèses retenues pour la période 2025-2029 sont l'arrêt des trafics de bois broyés de classe B.

Ce qu'il faut retenir…

- Lorient dispose d'une position géographique bien adaptée au regard des gisements en Bretagne
- L'export de bois B est une variable d'ajustement si les volumes ne sont pas absorbés par la consommation nationale
- Les nombreux projets de construction de chaufferies bois dans le Grand Ouest devraient à court terme permettre d'absorber les volumes produits en Bretagne
- Si cette tendance se confirme, les volumes exportés par le port de Lorient devraient disparaitrent à court terme.

1.6 LA FILIERE BOIS BROYES DE FORET

1.6.1 CONTEXTE ET TENDANCE

La Bretagne est une région excédentaire en bois forestiers tout comme les Charentes, la Creuse ou encore le sud du Limousin. Les régions déficitaires en France sont notamment la Normandie et le bassin francilien. L'entreprise BEMA exploite depuis 2007 du bois de forêt non valorisé en scierie à destination de la filière bois-énergie pour les chaufferies collectives. Depuis 2 ans, elle exporte notamment vers le Danemark par voie maritime avec une dizaine de bateaux par an de 5000 T dont environ 30% passent par le port de Lorient. Les trafics de bois via le port de Lorient sont compris entre 10 et 20 Kt.

Dans l'Ouest de la France, le port de Caen exporte également du bois (concurrent bio combustibles). Dans le sud de la France, il n'y a pas d'export car les flux sont absorbés par la chaufferie de Gardanne.

BEMA dispose depuis 2-3 ans d'un contrat d'exclusivité réciproque au départ des ports de la façade Atlantique avec les acheteurs du Nord qui ne peuvent donc pas acheter ailleurs que chez BEMA en France. Le Danemark consomme en effet beaucoup de bois (pas de nucléaire, pas de forêt). Il s'approvisionne en mer baltique mais comme les prix montent, les acteurs cherchent des schémas d'approvisionnement parallèles.

Le marché est fortement concurrencé par les Espagnols.

Le port de Lorient dispose d'atouts pour cette filière :

- Il occupe une position barycentrique par rapport au centre de la Bretagne. Il n'y a par ailleurs pas besoin de pilote contrairement à Nantes.
- L'accessibilité du port en transport routier est bonne.

Lorient apparaît comme le port le plus adapté sur la façade et avec le plus de potentiel mais il est handicapé par des coûts de passage portuaire trop élevés.

1.6.2 HYPOTHESE RETENUE POUR LE BP A 5 ANS

Deux marchés potentiels sont visés :

- Le marché Export (Danemark) est en plein développement et d'une manière générale, le marché du bois énergie devrait être important dans les années à venir en Europe du fait notamment de l'augmentation du coût des énergies fossiles (Gaz). Par réaction de plus en plus d'industriels montent des chaufferies de bois pour garantir la stabilité des prix. Auparavant, l'Europe du Nord était très alimentée par la Russie mais au vu du contexte international, il est fort à parier que des opportunités vont émerger pour livrer l'Europe du Nord.

- Le marché National : Au vu du potentiel d'augmentation de la demande, BEMA s'attend à ce que d'ici 3-5 ans, des navettes maritimes partent depuis Brest et Lorient vers Rouen. La chaufferie de Gardanne près de Marseille rafle beaucoup de gisements dans le Sud mais achète aussi en Amérique du Sud (brésil...) car ils ont des dispositifs particuliers. Il est peu probable que la Bretagne soit compétitive pour alimenter Gardanne.

BEMA estime le potentiel d'export par les régions excédentaires du Grand Ouest de l'ordre de 1 à 2 MT dont 100 KT de manière régulière via Lorient (Rayon d'action d'un port maxi 100km).

Les hypothèses retenues pour la période 2025-2029 sont un taux de croissance annuel de +17% par an pour atteindre globalement 55kt en 2029.

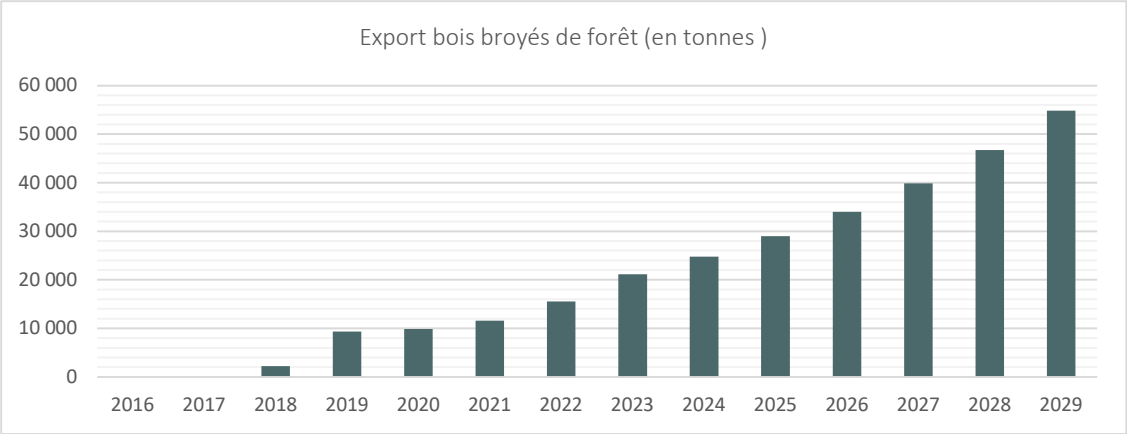

p^)$==========

Ce qu'il faut retenir…

- Lorient dispose d'une position géographique bien adaptée au regard des gisements en Bretagne
- BEMA estime le potentiel d'export par les régions excédentaires du Grand Ouest de l'ordre de 1 à 2 MT dont 100 KT de manière régulière via Lorient (Rayon d'action d'un port maxi 100km).
- Le coût du passage portuaire est très élevé cependant à Lorient lié à une faible productivité des outillages. Le remplacement des deux grues espagnoles par une grue de plus grande capacité est vivement souhaité.
- L'idéal serait un manutentionnaire dédié aux petits trafics de vracs ainsi qu'une AOT en bord à quai pour limiter les coûts de transfert dans un environnement concurrentiel où le coût de passage portuaire en Espagne est de l'ordre de 6€/T contre 20€/T à Lorient.

1.7 LA FILIERE PNEUX BROYES

1.7.1 CONTEXTE ET TENDANCE

Le trafic export à Lorient de pneus broyés est compris entre 30 et 40kt ces dernières années. Le leader du secteur ALIAPUR réalise quelques bateaux par an et l'outsider GLD ENVIRONNEMENT fait le reste soit en moyenne 2 à 3 bateaux de 4000 T.

Le marché export alimente les cimenteries notamment au Maroc et en Turquie.

1.7.2 HYPOTHESE RETENUE POUR LE BP A 5 ANS

Les perspectives devraient être stable sauf à si les coûts de passage portuaire continuent à augmenter ce qui risqueraient de mettre un terme à l'export de GLD environnement.

Les hypothèses retenues pour la période 2025-2029 sont une stabilité des trafics basés sur l'année 2023 soit 27 000 tonnes par an.

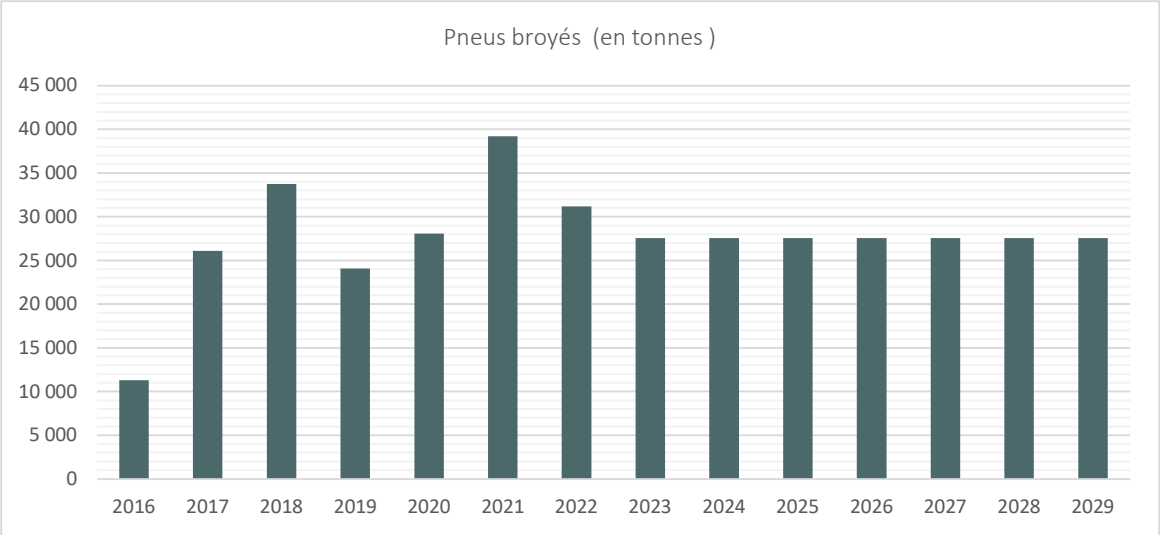

Ce qu'il faut retenir…

- Un coût de passage portuaire très important à Lorient et en forte augmentation faisant peser un risque sur la pérennité des trafics à CT

1.8 LA FILIERE KAOLIN

1.8.1 CONTEXTE ET TENDANCE

Le kaolin (argile blanche) est principalement utilisé dans la fabrication de la porcelaine et de la céramique. La société Imerys exploite depuis 2005 une carrière située à Ploemeur, à moins de 15 km du port de Lorient. La carrière est elle-même en exploitation depuis 120 ans.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la carrière a été renouvelé récemment pour une période de 30 ans. 60 000 tonnes sont extraites chaque année, consommées approximativement 50% en France et 50% à l'international.

Deux conditionnements sont possibles pour le kaolin à l'export :

- En vrac, par navires de 3000 tonnes comme c'est le cas à Lorient pour un volume d'environ 15 000 tonnes par an actuellement. Les volumes sont principalement destinés à la Catalogne (transit par le port de Barcelone) où l'industrie de la céramique est très développée (carrelage et céramique sanitaire).
- En conteneurs, pour des destinations plus lointaines (Malte, Turquie, Asie, Amérique)

Par manque de stockage sur le port, Imerys organise l'approvisionnement grâce à des rotations de poids lourds simultanément à l'escale du navire. Cette logistique représente plusieurs contraintes :

- Disposer de stocks au niveau de la carrière
- Arrêter les lignes de production pour se concentrer sur les expéditions
- Disposer de nombreux poids lourds sur une période très courte
- Concentrer la logistique sur une période courte sur laquelle les contraintes météo peuvent être défavorables. Le kaolin est un produit déshydraté qui ne doit pas être exposé à l'humidité.

1.8.2 HYPOTHESE RETENUE POUR LE BP A 5 ANS

Compte tenu de sa situation géographique, un transit par le port de Lorient est la solution privilégiée par Imerys. **Imerys estime que ses volumes via le port de Lorient pourraient atteindre 40 000 T** si des améliorations sont proposées pour le traitement des escales :

- Organisation d'un stock sur le port, pouvant être approvisionné au fur et à mesure et ainsi s'affranchir des fenêtres météo. Dans l'idéal Imerys souhaiterait disposer d'un hangar de 1500 m² sur 11m de haut.
- Amélioration du climat social
- Visibilité sur l'évolution des tarifs

Les hypothèses retenues pour la période 2025-2029 sont une croissance annuelle de +1% par rapport à la moyenne de la période 2016-2023 pour atteindre 11 000 tonnes en 2029.

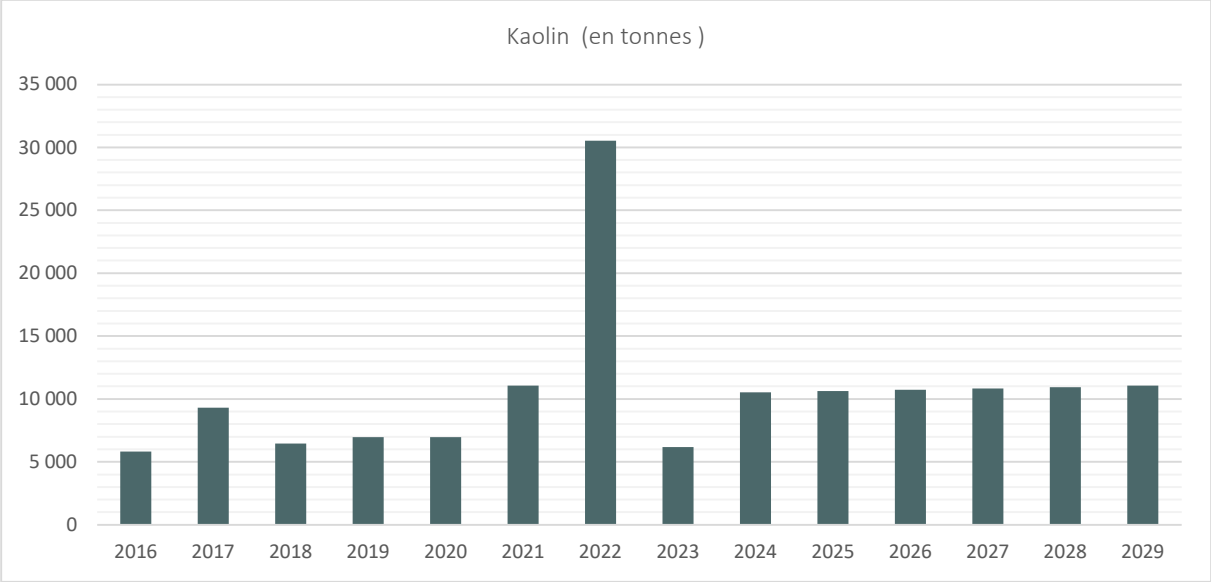

Ce qu'il faut retenir…

- Imerys privilégie un passage par le port de Lorient pour une partie de ses exportations (vrac)
- Les volumes pourraient atteindre 40 000 T si des améliorations sont proposées, au premier rang desquels la mise à disposition d'un hangar de stockage pour s'affranchir des fenêtres météo

1.9 LES ENGRAIS

Les hypothèses retenues pour la période 2025-2029 sont une stabilité des trafics basés sur la moyenne 2016-2023 soit un trafic annuel de 19 000 T.

1.10 LES AGREMENTS

1.10.1 CONTEXTE ET TENDANCE

Le PCLBS s'est engagé, aux côtés des ports de Brest et Saint-Malo, dans une démarche visant à obtenir de nouveaux agréments. La Région Bretagne a porté un dossier unique auprès de l'Etat pour les trois ports.

L'Etat a validé la demande en mars 2024 pour accueillir des produits bio, qui jusqu'à présent devaient transiter par les ports du Havre et de Saint-Nazaire. Les démarches vont être engagées pour que la Douane installe d'ici le 1er janvier 2025 les services effectifs à-mêmes d'effectuer les contrôles nécessaires à l'ouverture du point de contrôle.

En parallèle, le port de Lorient attend également la validation de l'Etat pour l'obtention de deux autres agréments complémentaires :

- PED (point d'entrée désigné), que Brest et Saint-Malo possèdent déjà
- PEC (point d'entrée communautaire), destinés à réaliser des contrôles phytosanitaires d'importation des végétaux et des produits végétaux provenant de pays extra-communautaires.

L'ensemble de ces agréments devraient permettre le développement de nouvelles filières et l'accueil de nouveaux trafics au port de Lorient : produits bio destinés à l'alimentation humaine, bois en provenance de pays hors Union européenne…Les navires à propulsion vélique transportant des produits alimentaires, tels que TOWT, sont une des cibles envisagées par le port de Lorient.

A court-moyen terme, ces nouveaux agréments pourraient permettre le développement des trafics suivants :

- Produits agro-alimentaires (viande et produits de la mer) issus de l'industrie présente dans l'hinterland (rayon de 50 km autour de Lorient) : jusqu'à 30 000 tonnes à l'import et 56 000 tonnes à l'export (soit 3800 EVP par an). Marchandises conditionnées en conteneurs, avec nécessité de convaincre un opérateur de réaliser une escale à Lorient pour un volume compris entre 150 à 300 mouvements selon la fréquence des touchées.
- Bois à l'import : 6000 tonnes par an
- Café : 650 tonnes par an

1.10.2 HYPOTHESE RETENUE POUR LE BP A 5 ANS

Les hypothèses retenues pour la période 2025-2029 sont à partir de 2027, un trafic annuel de bois import de 3000 T, un trafic annuel de produits agroalimentaires à l'import de 15000 T et de 28000 T à l'export.

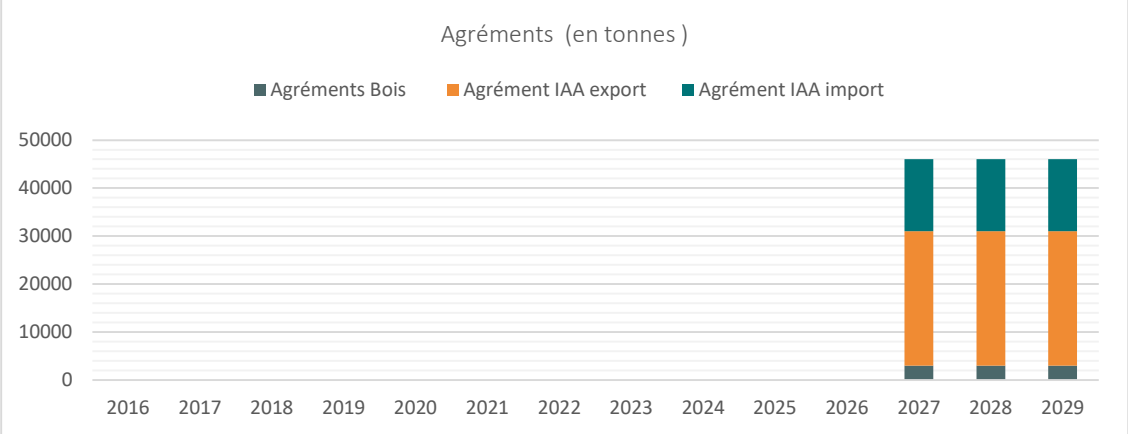

1.11 SYNTHESE DES PREVISIONS DE TRAFICS

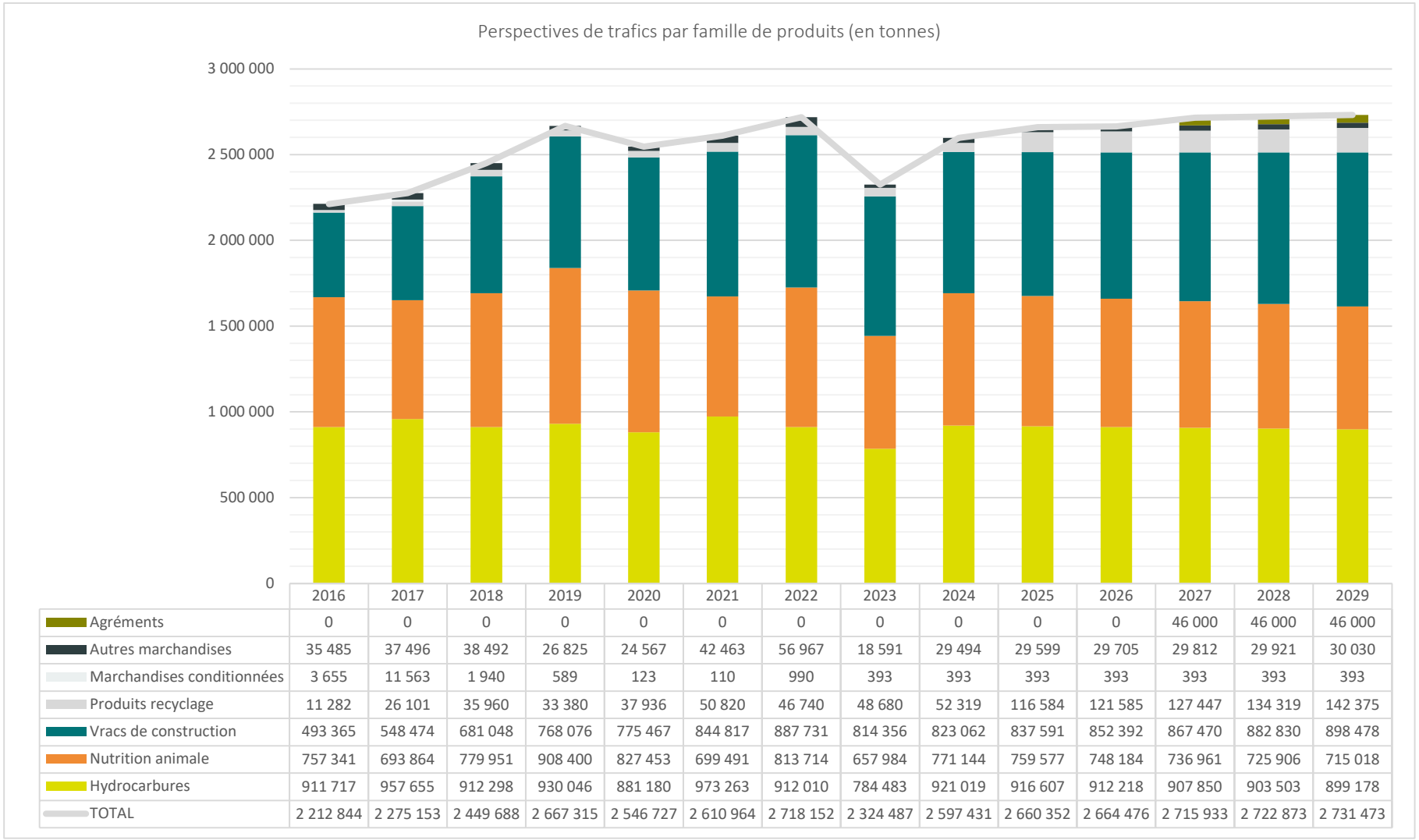

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Agréments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46 000	46 000	46 000
Autres marchandises	35 485	37 496	38 492	26 825	24 567	42 463	56 967	18 591	29 494	29 599	29 705	29 812	29 921	30 030
Marchandises conditionnées	3 655	11 563	1 940	589	123	110	990	393	393	393	393	393	393	393
Produits recyclage	11 282	26 101	35 960	33 380	37 936	50 820	46 740	48 680	52 319	116 584	121 585	127 447	134 319	142 375
Vracs de construction	493 365	548 474	681 048	768 076	775 467	844 817	887 731	814 356	823 062	837 591	852 392	867 470	882 830	898 478
Nutrition animale	757 341	693 864	779 951	908 400	827 453	699 491	813 714	657 984	771 144	759 577	748 184	736 961	725 906	715 018
Hydrocarbures	911 717	957 655	912 298	930 046	881 180	973 263	912 010	784 483	921 019	916 607	912 218	907 850	903 503	899 178
TOTAL	2 212 844	2 275 153	2 449 688	2 667 315	2 546 727	2 610 964	2 718 152	2 324 487	2 597 431	2 660 352	2 664 476	2 715 933	2 722 873	2 731 473

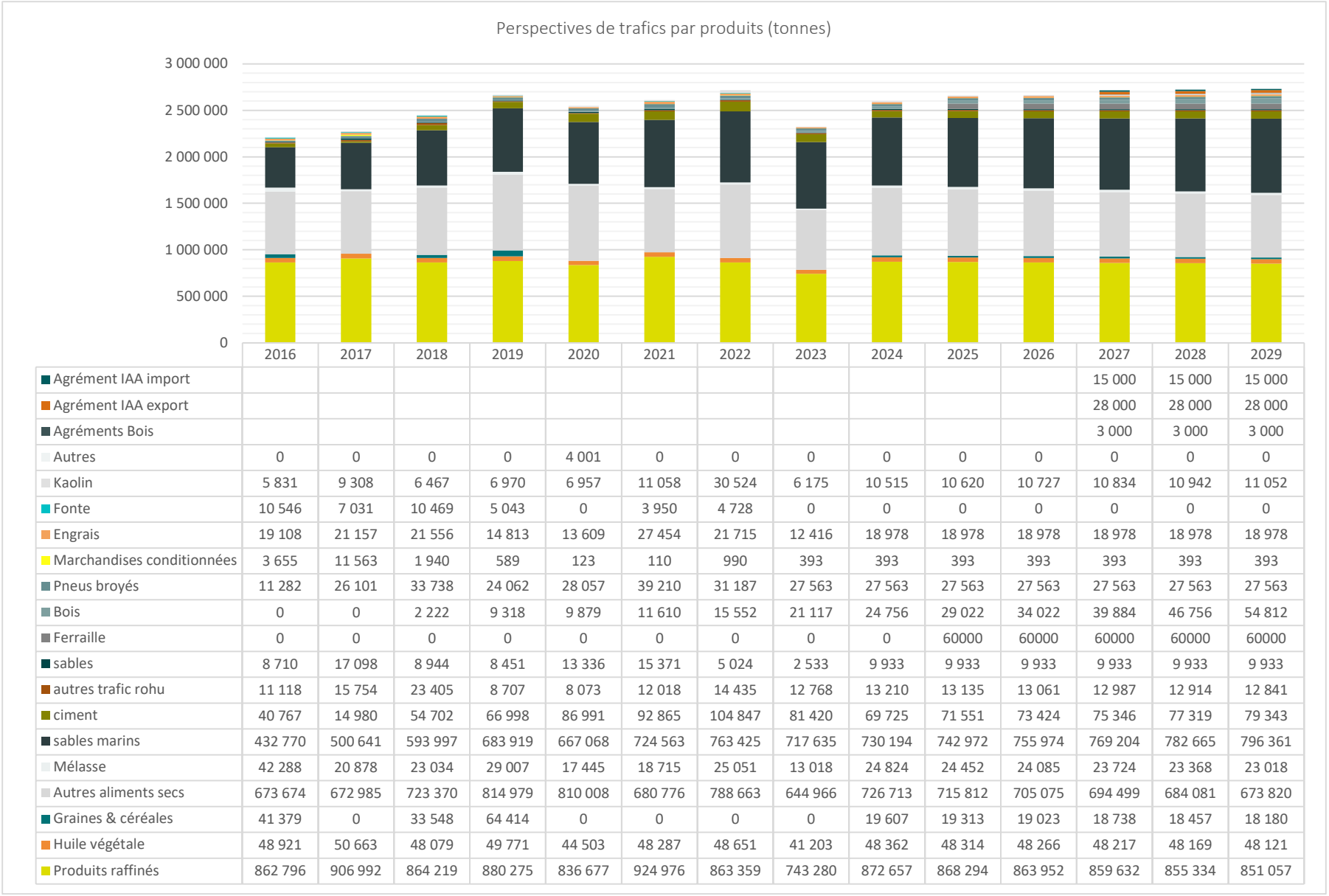

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Agrément IAA import												15 000	15 000	15 000
Agrément IAA export												28 000	28 000	28 000
Agréments Bois												3 000	3 000	3 000
Autres	0	0	0	0	4 001	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kaolin	5 831	9 308	6 467	6 970	6 957	11 058	30 524	6 175	10 515	10 620	10 727	10 834	10 942	11 052
Fonte	10 546	7 031	10 469	5 043	0	3 950	4 728	0	0	0	0	0	0	0
Engrais	19 108	21 157	21 556	14 813	13 609	27 454	21 715	12 416	18 978	18 978	18 978	18 978	18 978	18 978
Marchandises conditionnées	3 655	11 563	1 940	589	123	110	990	393	393	393	393	393	393	393
Pneus broyés	11 282	26 101	33 738	24 062	28 057	39 210	31 187	27 563	27 563	27 563	27 563	27 563	27 563	27 563
Bois	0	0	2 222	9 318	9 879	11 610	15 552	21 117	24 756	29 022	34 022	39 884	46 756	54 812
Ferraille	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60000	60000	60000	60000	60000
sables	8 710	17 098	8 944	8 451	13 336	15 371	5 024	2 533	9 933	9 933	9 933	9 933	9 933	9 933
autres trafic rohu	11 118	15 754	23 405	8 707	8 073	12 018	14 435	12 768	13 210	13 135	13 061	12 987	12 914	12 841
ciment	40 767	14 980	54 702	66 998	86 991	92 865	104 847	81 420	69 725	71 551	73 424	75 346	77 319	79 343
sables marins	432 770	500 641	593 997	683 919	667 068	724 563	763 425	717 635	730 194	742 972	755 974	769 204	782 665	796 361
Mélasse	42 288	20 878	23 034	29 007	17 445	18 715	25 051	13 018	24 824	24 452	24 085	23 724	23 368	23 018
Autres aliments secs	673 674	672 985	723 370	814 979	810 008	680 776	788 663	644 966	726 713	715 812	705 075	694 499	684 081	673 820
Graines & céréales	41 379	0	33 548	64 414	0	0	0	0	19 607	19 313	19 023	18 738	18 457	18 180
Huile végétale	48 921	50 663	48 079	49 771	44 503	48 287	48 651	41 203	48 362	48 314	48 266	48 217	48 169	48 121
Produits raffinés	862 796	906 992	864 219	880 275	836 677	924 976	863 359	743 280	872 657	868 294	863 952	859 632	855 334	851 057

2 LES RECETTES PORTUAIRES

2.1 LES HYPOTHESES RETENUES

2.1.1 ASSIETTE DES DROITS DE PORTS, REDEVANCES ET OUTILLAGE

Les droits de ports associés aux prévisions de trafics ont été calculés sur la base des ratios recettes / tonnes constatés en 2023 et appliqués sur la période 2025-2029, en tenant compte d'une indexation annuelle de 2% à partir de 2024 liée à l'inflation.

Les assiettes de référence 2023 retenues sont reprises dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Assiette de redevance des droits de port et redevances

	Tarif de référence	Droits de port sur les navires	Droits de port sur les marchandises	redevances sur les déchets d'exploitation des navires	Redevances sur les outillages	Redevance passagers
		€/T	€/T	€/T	€/T	€/paquebot
Hydrocarbures						
Produits raffinés	*2023*	*1,59*	*0,62*	*0,05*	*0,59*	
Huile végétale	*2023*	*1,84*	*0,79*	*0,22*	*0,82*	
Nutrition animale						
Graines & céréales	*2023*	*1,66*	*0,56*	*0,04*	*3,39*	
Autres aliments secs	*2023*	*1,66*	*0,56*	*0,04*	*3,39*	
Mélasse	*2023*	*1,49*	*0,63*	*0,05*	*0,12*	
Vracs de construction						
sables marins	*2023*	*0,19*	*0,36*	*0,00*	*0,00*	
ciment	*2023*	*0,63*	*0,56*	*0,06*	*4,44*	
autres trafic rohu	*2023*	*0,78*	*0,20*	*0,00*	*0,00*	
sables	*2023*	*0,86*	*0,36*	*0,14*	*0,77*	
Produits recyclage						
Ferraille		*1,00*	*0,54*	*0,11*	*2,40*	
Bois	*2023*	*1,02*	*0,54*	*0,11*	*2,40*	
Pneus broyés	*2023*	*0,97*	*0,52*	*0,11*	*2,16*	
Marchandises conditionnées	*2023*	*41,14*	*2,19*	*9,33*	*12,76*	
Engrais	*2023 (base phosphates)*	*0,91*	*0,56*	*0,19*	*1,24*	
Fonte	*2022*	*0,58*	*0,49*	*0,07*	*1,49*	
Kaolin	*2023*	*0,73*	*0,56*	*0,11*	*1,15*	
Agréments Bois		*1,02*	*0,54*	*0,11*	*2,40*	
Agrément café		*1,00*	*0,53*	*0,11*	*2,40*	
Agrément IAA		*1,36*	*0,00*	*0,11*	*2,40*	
Croisière	*2023 (€/paquebot)*	*4 110,64*	*0,00*	*985,09*	*2 504,00*	*1 031,45*

2.1.2 INDEXATION GENERALE DES RECETTES

Les autres recettes telles que les prestations hors escales ou la vente de produits résiduels ont été indexées sur la moyenne des exercices 2022-2023 avec une majoration de 2% par an.

Tableau 2 : Indexation générale des recettes

Comptes d'exploitation	Recettes	Assiette et indexation
CEP Exploitation portuaire	Taxes sur les navires	Base ratio 2023 (recettes / tonnes) indexées sur les prévisions de trafics avec majoration de 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Taxes sur les marchandises	Base ratio 2023 (recettes / tonnes) indexées sur les prévisions de trafics avec majoration de 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Redevances sur le stationnement	NC
CEP Exploitation portuaire	Redevances passagers (croisières)	Base ratio 2023 (recettes / tonnes) indexées sur les prévisions de trafics avec majoration de 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Redevances sur les déchets	Base ratio 2023 (recettes / tonnes) indexées sur les prévisions de trafics avec majoration de 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Prestations portuaires	Base ratio 2023 (recettes / tonnes) indexées sur les prévisions de trafics avec majoration de 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Prestations hors escale, remboursement charges diverses	Moyenne des recettes 2022-2023 majorée de 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Remboursement frais représentation commerciale	NC
CEP Exploitation portuaire	Taxes sur le stationnement	Base ratio 2023 (recettes / tonnes) indexées sur les prévisions de trafics avec majoration de 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Ventes de produits résiduels	Moyenne des recettes 2022-2023 majorée de 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Locations de Terrains soumis 20%	NC
CEP Exploitation portuaire	Autres prestations service	Base ratio 2023 (recettes / tonnes) indexées sur les prévisions de trafics avec majoration de 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Ristournes panamax	NC
CEP Entrepôt frigorifique	Recettes domaniales bâtiments, bureaux, commerces..	Prévisionnel 2024 avec majoration de 2% par an lié à l'inflation
CEP Entrepôt frigorifique	Recettes de stationnement	Moyenne des recettes 2022-2023 majorée de 2% par an lié à l'inflation
CEP Entrepôt frigorifique	Remboursement de charges (électricité, personnel, taxe foncière)	Prévisionnel Achats eau-électricité et taxe foncière
CEP Domanialité	Recettes domaniales terre-pleins	Prévisionnel 2024 avec majoration de 2% par an lié à l'inflation
CEP Remorquage	Prestations remorquage PCL	Prévisionnel 2024 avec majoration de 2% par an lié à l'inflation
CEP Remorquage	Autres prestations rade Lorient et extérieur	Moyenne des recettes 2022-2023 et 2024(Prévisionnel hors remorquage exceptionnel du Stellmaris à hauteur de 350 k€) majorée de 2% par an lié à l'inflation
CEP Remorquage	Autres prestations rade Lorient et extérieur avec remorqueur neuf	Hypothèse de mise en service d'un nouveau remorqueur au 01/07/2026 pour un CA de 250 k€ annuel majoré de 2% par an lié à l'inflation

2.2 LE CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITE

COMPTE D'EXPLOITATION	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES EXPLOITATION PORTUAIRE	**8 128 128**	**7 325 997**	**8 503 545**	**8 914 140**	**9 052 364**	**9 406 914**	**9 560 735**	**9 724 045**
Taxes sur les navires	2 820 496	2 698 066	3 155 992	3 262 513	3 309 574	3 420 310	3 471 527	3 525 243
Taxes sur les marchandises	1 354 375	1 210 581	1 399 428	1 459 933	1 488 385	1 550 173	1 581 368	1 614 178
Usages d'installations et de matériel portuaire								
Redevances passagers (croisières)	2 823	12 360	11 346	12 625	12 878	13 135	13 398	13 666
Redevances sur les déchets	135 540	144 816	120 711	129 615	132 146	139 734	142 613	145 707
Prestations portuaires	3 524 661	3 107 855	3 633 939	3 863 984	3 920 503	4 091 207	4 155 928	4 225 733
Prestations hors escale, remboursement charges diverses	171 241	146 472	162 034	165 275	168 580	171 952	175 391	178 899
Remboursement frais représentation commerciale	0	0	0	0	0	0	0	0
Taxes sur le stationnement	31 369	769	10 308	10 308	10 308	10 308	10 308	10 308
Ventes de produits résiduels	5 330	4 565	5 047	5 148	5 250	5 355	5 463	5 572
Locations de Terrains soumis 20%								
Autres prestations service	82 292	513	4 740	4 740	4 740	4 740	4 740	4 740
Ristournes panamax								
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES DOMANIALITE	**349 328**	**383 282**	**362 808**	**370 064**	**377 465**	**385 015**	**392 715**	**400 569**
Recettes domaniales terre-pleins	349 328	383 282	362 808	370 064	377 465	385 015	392 715	400 569
Recettes domaniales bâtiments, bureaux, commerces.								
Recettes de stationnement								
Refacturation de taxe foncière								
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES ENTREPOT FRIGORIFIQUE	**431 450**	**534 750**	**415 027**	**423 150**	**431 433**	**439 881**	**0**	**0**
Recettes domaniales terre-pleins								
Recettes domaniales bâtiments, bureaux, commerces.	177 834	161 286	146 347	149 274	152 259	155 305	0	0
Recettes de stationnement	1 324	503	932	950	969	989	0	0
Remboursement de charges (électricité, personnel, taxe foncière)	252 293	372 961	267 748	272 925	278 205	283 588	0	0
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES REMORQUAGE	**1 644 837**	**1 902 932**	**2 030 526**	**1 815 600**	**1 976 912**	**2 143 950**	**2 186 829**	**2 230 566**
Prestations remorquage PCL	939 027	1 010 320	1 030 526	1 051 136	1 072 159	1 093 602	1 115 474	1 137 784
Autres prestations rade Lorient et extérieur	705 810	892 612	1 000 000	764 464	779 753	795 348	811 255	827 480
Autres prestations rade Lorient et extérieur avec remorqueur neuf					125 000	255 000	260 100	265 302
Sous-traitance Concarneau								
Activité dragage - nivelage								
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	10 553 743	10 146 961	11 311 905	11 522 954	11 838 175	12 375 760	12 140 279	12 355 180
Δ de CA annuel			*11,48%*	*1,87%*	*2,74%*	*4,54%*	*-1,90%*	*1,77%*

3 LES CHARGES D'EXPLOITATION

3.1 LES HYPOTHESES RETENUES

Les hypothèses retenues pour les charges d'exploitation pour chacun des comptes d'exploitation prévisionnels (exploitation, remorquage, domanialité, entrepôt frigorifique) sont reprises dans les tableaux suivants. D'une manière générale elles sont indexées sur l'inflation à hauteur de 2% par an.

Comptes d'exploitation	Charges	Assiette et indexation
CEP Exploitation portuaire	ACHATS (eau-élec., petit matériel et fournitures, achats techniques)	Prévisionnel 2024 par rapport au réalisé au 31.05.2024 - A partir de 2025, + 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	SERVICES EXTÉRIEURS	Prévisionnel 2024 par rapport au réalisé au 31.05.2024 (sauf contrôle -sécurité basé sur la moyenne 2022-2023) - A partir de 2025, + 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Maintenance	Prévisionnel 2024 par rapport au réalisé au 31.05.2024 - A partir de 2025, + 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Entretien	Prévisionnel 2024 par rapport au réalisé au 31.05.2024 - A partir de 2025, diminution de 60k€ des charges d'entretiens de la grue I mise au rebus puis augmentation de + 5% par an lié à l'inflation et à l'augmentation des charges d'entretien lié au défaut de renouvellement des autres équipements
CEP Exploitation portuaire	Démontage Grue I	Frais de démontage de la grue I
CEP Exploitation portuaire	abonnement, autre ss traitce (repro...)doc	Base 2023 avec majoration de 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Assurance	Réel 2024 avec majoration de 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Véhicules	NC
CEP Exploitation portuaire	Communication - Publicité	Moyenne 2022-2023 majorée de 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Frais recrutt	NC
CEP Exploitation portuaire	Voyages et déplacement / Frais de réception	Prévisionnel 2024 par rapport au réalisé au 31.05.2024 - A partir de 2025, + 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Frais postaux / Télécommunications	Prévisionnel 2024 par rapport au réalisé au 31.05.2024 - A partir de 2025, + 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Honoraires/ interim/ frais contentieux	Prévisionnel 2024 par rapport au réalisé au 31.05.2024 - A partir de 2025, + 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Services bancaires	Moyenne 2022-2023 majorée de 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Cotisations adhésions	Moyenne 2022-2023 majorée de 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Coût stratégie sociale (QSE, CPEC)	NC
CEP Exploitation portuaire	Coût stratégie environnementale (formation, matériel)	Moyenne 2022-2023 majorée de 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	autres : credit bail svetruck, transport sur achats	NC
CEP Exploitation portuaire	Frais de siège	Moyenne 2022-2023 majorée de 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Personnel de structure refacturé	NC

Comptes d'exploitation	Charges	Assiette et indexation
CEP Exploitation portuaire	Personnel permanent	Prévisionnel 2024 par rapport au réalisé au 31.05.2024 - A partir de 2025, + 2,5% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Personnel intérimaire	NC
CEP Exploitation portuaire	IDR et pénibilité	Mention en annexe du bilan
CEP Exploitation portuaire	coût des départs : indemnités fin de carrière - pénibilité - amiante...	2,5% de la masse salariale
CEP Exploitation portuaire	CVAE	NC
CEP Exploitation portuaire	CFE	NC
CEP Exploitation portuaire	Taxes foncières	Prévisionnel 2024 par rapport au réalisé au 31.05.2024 - A partir de 2025, + 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Impôts et taxes sur la masse salariale	1.31 % de la massa salariale (comme en 2022 et 2023)
CEP Exploitation portuaire	Autres impôts	Moyenne 2022-2023 majorée de 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Reprise de provisions	Reprise provision N-1 (médailles du travail...) selon onglet reprise de provisions
CEP Exploitation portuaire	Subventions aide unique apprenti + aide électricité	A partir de 2024 : 500 € par mois * 2 apprentis
CEP Exploitation portuaire	Transfert de charges	A partir de 2024 : 10 000 €
CEP Exploitation portuaire	Autres produits de gestion courantes	NC
CEP Exploitation portuaire	Redevance fixe	Prévisionnel 2024 par rapport au réalisé au 31.05.2024 - A partir de 2025, + 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Redevance variable	lié au CA
CEP Exploitation portuaire	Redevance de contrôle	NC
CEP Exploitation portuaire	Perte sur créances irrécouvrables	NC
CEP Exploitation portuaire	Autres subventions & contributions	Prévisionnel 2024 par rapport au réalisé au 31.05.2024 - A partir de 2025, + 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Ecart de comptes	Prévisionnel 2024 par rapport au réalisé au 31.05.2024 - A partir de 2025, + 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Redevances licences brevets	Moyenne 2022-2023 majorée de 2% par an lié à l'inflation
CEP Exploitation portuaire	Créances irrecouvrables	NC
CEP Exploitation portuaire	Refacturations diverses clients	NC
CEP Exploitation portuaire	Provisions renouvellement	NC
CEP Exploitation portuaire	Dotation aux amortissements sur immobilisations (mis en service au 31.12.2023)	Selon immobilisations
CEP Exploitation portuaire	Dotation aux amortissements sur immobilisations (nouveaux post 2023)	Selon immobilisations
CEP Exploitation portuaire	Dotation aux provisions sur actif circulant	NC
CEP Exploitation portuaire	Dotation aux provisions pour risques et charges	Médailles du travail et gros entretien
CEP Exploitation portuaire	Autres Produits Financiers	Remboursement des 4 M€ de droit d'entrée en octobre 2024 = arrêt des placements monétaires
CEP Exploitation portuaire	Intérêts des emprunts en cours	Y compris emprunt de 700 000 €
CEP Exploitation portuaire	Intérêts des emprunts nouveaux	emprunt (terre-plein nord + P4) - 10 ans - taux 3.85 %
CEP Exploitation portuaire	Rémunération des comptes courants et associés	Proportionnalité de l'évolution 2023/2022
CEP Exploitation portuaire	Coût garantie à première demande	Stabilité à 14400 / an
CEP Exploitation portuaire	Frais financiers avance remboursable CRB	stabilité
CEP Exploitation portuaire	Amortissements de caducité	selon niveau de subvention et montant emprunté
CEP Exploitation portuaire	Amortissements de caducité mises en service post 2023	selon niveau de subvention et montant emprunté
CEP Exploitation portuaire	Amortissements de caducité (Investissements prioritaires)	selon niveau de subvention et montant emprunté

Comptes d'exploitation	Charges	Assiette et indexation
CEP Exploitation portuaire	Intérêts bancaires et agios	NC
CEP Exploitation portuaire	Reprise de subventions	Selon niveau de subvention (onglet reprise de subventions)
CEP Exploitation portuaire	Autres produits sur opérations de gestion	NC
CEP Exploitation portuaire	PENALITES AMENDES FISCALES PENALES	NC
CEP Exploitation portuaire	VNC IMMOBILISATIONS CORP CEDEES	2025: VNC grue I
CEP Exploitation portuaire	AUTRES CHARGES EXCEPT DIVERS.	NC

Comptes d'exploitation	Charges	Assiette et indexation
CEP Entrepôt frigorifique	ACHATS (eau-élec., petit matériel et fournitures, achats techniques)	Prévisionnel 2024 par rapport au réalisé au 31.05.2024 - A partir de 2025, + 2% par an lié à l'inflation
CEP Entrepôt frigorifique	Nettoyage locaux, gardiennage, Sureté	Prévisionnel 2024 - A partir de 2025, + 2% par an lié à l'inflation
CEP Entrepôt frigorifique	Contrôle sécurité	A partir de 2024, + 2% par an lié à l'inflation
CEP Entrepôt frigorifique	Maintenance	Prévisionnel 2024 - A partir de 2025, + 2% par an lié à l'inflation
CEP Entrepôt frigorifique	Entretien	Prévisionnel 2024 - A partir de 2025, + 2% par an lié à l'inflation. L'hypothèse de destruction du frigo en 2028 tient compte d'un coût de démolition de 500 k€.
CEP Entrepôt frigorifique	Assurances	Prévisionnel 2024 - A partir de 2025, + 2% par an lié à l'inflation
CEP Entrepôt frigorifique	Honoraires	Prévisionnel 2024 - A partir de 2025, + 2% par an lié à l'inflation
CEP Entrepôt frigorifique	Taxes foncières	Moyenne 2022-2023 majorée de 1% par an puis diminution à 10k€ si destruction du frigo
CEP Entrepôt frigorifique	Dotation aux amortissements	Selon échéancier, 0 si destruction du frigo
CEP Entrepôt frigorifique	Amortissement de caducité	Selon échéancier, 0 si destruction du frigo
CEP Entrepôt frigorifique	Valeur nette comptable	65 769 si destruction frigo

Comptes d'exploitation	Charges	Assiette et indexation
CEP Remorquage	ACHATS (eau-élec., petit matériel et fournitures, achats techniques)	Moyenne 2022-2023 majorée de 2% par an lié à l'inflation
CEP Remorquage	Sous traitance , études	10k€ en 2024 lié au remorquage fait par le Moros lors de la panne du Scorff. 2025 à 2029 : Moyenne 2022-2023 majorée de 2% par an lié à l'inflation
CEP Remorquage	Collecte et traitt déchets	Moyenne 2022-2023 majorée de 2% par an lié à l'inflation

Comptes d'exploitation	Charges	Assiette et indexation
CEP Remorquage	location matériel	en 2024, location d'un caisson pour mettre le gasoil du Scorff lors de son immobilisation. 2025-2029: estimation 2025 puis 2% par an lié à l'inflation
CEP Remorquage	location remorqueur en remplacement du Morbihan	recours à 10 affrètement à temps par an 2024 et 2025 soit 200 k€/an
CEP Remorquage	Contrôle sécurité	base 2023 majorée de 2% par an lié à l'inflation
CEP Remorquage	Maintenance	Moyenne 2022-2023 majorée de 2% par an lié à l'inflation
CEP Remorquage	Entretien	en 2024 = coûts liés au Scorff et Morbihan - en 2025 entretien Scorff et Bretagne - baisse à compter de 2026 > Scorff et Morbihan = neuf mais reste le Bretagne
CEP Remorquage	Assurance	base réelle 2024 - en hause à partir de 2026, car Scorff = neuf. Inflation annuelle de 2%
CEP Remorquage	Autres frais généraux	Moyenne 2022-2023 majorée de 2% par an lié à l'inflation
CEP Remorquage	Personnel permanent	2024 > 200 000 € lié au remorquage exceptionnel du Stellamaris - A partir de 2026, rajout de 50 % de prestations extérieures supplémentaires du fait d'un nouveau remorqueur en remplacement du Scorff
CEP Remorquage	coût des départs : indemnités fin de carrière - pénibilité - amiante...	2,5% de la masse salariale
CEP Remorquage	Impôts et taxes sur la masse salariale	1,5% de la masse salariale
CEP Remorquage	Reprise de provisions	reprise prov gros travaux Morbihan (visite faite en 2024) + Scorff puisque changement + médaille du travail
CEP Remorquage	Dotation aux amortissements sur immobilisations (en cours au 31.12.2023)	réajustement en fonction des investissements réalisés au 31.05.2024
CEP Remorquage	Dotation aux amortissements sur immobilisations (Rplt Scorff)	9 M€ sur 20 ans à compter de 2026 (pour rappel : 1 an de délai entre commande et livraison) -mise en service au 01/07/2026
CEP Remorquage	Dotation aux amortissements sur immobilisations (Rplt Morbihan)	3 M€ sur 20 ans à compter de 2025 -mise en service au 01/07/2025
CEP Remorquage	Dotation aux provisions pour risques et charges	provision gros entretien / visites quinquennales + médaille du travail
CEP Remorquage	Intérêts emprunts (remplacement Scorff)	emprunt de 900 K€ sur 20 ans qui est la durée d'amortissement du remorqueur - début remboursement emprunt = 2026 - taux 3.85 %
CEP Remorquage	Intérêts emprunts (remplacement Morbihan)	emprunt de 300 K€ sur 20 ans qui est la durée d'amortissement du remorqueur - début remboursement emprunt = 2025 - taux 3.85 %
CEP Remorquage	Reprise de subventions	selon niveau de subvention (Rplct scorff : 8,1M€, Rplct Morbihan : 2,7M€)
CEP Remorquage	cession matériels	cession du Morbihan (50k€) et du Scorff (200 k€)
CEP Remorquage	Valeur nette comptable	1 054 €

3.2 LES CHARGES D'EXPLOITATION DU CEP CONSOLIDE

Les charges d'exploitation du CEP consolidé sont reprises ci-après.

COMPTE D'EXPLOITATION	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
ACHATS	**1 149 332**	**1 462 717**	**1 390 655**	**1 418 468**	**1 446 837**	**1 475 774**	**1 231 975**	**1 256 615**
Eau- électricité-gaz	703 705	1 116 963	823 769	840 244	857 049	874 190	621 066	633 487
Petit matériel et fournitures	91 315	73 200	89 217	91 001	92 821	94 677	93 865	95 742
Achats techniques net des var stock	354 312	272 555	477 669	487 223	496 967	506 907	517 045	527 386
SERVICES EXTÉRIEURS	**720 902**	**750 336**	**911 673**	**915 800**	**730 116**	**744 718**	**740 630**	**755 443**
Sous traitance, études	59 356	117 339	60 000	54 003	55 083	56 185	57 309	58 455
Nettoyage locaux, gardiennage, Sureté	65 621	76 590	70 407	71 815	73 251	74 716	59 534	60 724
Gardiennage refacturé à DPL	63 056	55 374	55 000	56 100	57 222	58 366	59 534	60 724
Nettoyage quais-trémies navires instal Portuaires	245 069	263 479	290 000	295 800	301 716	307 750	313 905	320 183
Collecte et traitt déchets	137 030	71 475	72 490	73 939	75 418	76 927	78 465	80 034
location matériel	42 788	70 307	253 000	251 150	52 173	53 216	54 281	55 366
contrats maintce	0	0	0	0	0	0	0	0
Barge incendie -SDIS ok								
Contrôle sécurité	69 513	59 519	66 777	68 112	69 474	70 864	69 976	71 375
Droits de port	38 468	36 252	44 000	44 880	45 778	46 693	47 627	48 580
ENTRETIEN / MAINTENANCE (à détailler dans l'onglet dédié)	**994 329**	**751 351**	**898 764**	**905 840**	**791 411**	**824 202**	**1 314 009**	**848 991**
Entretien / maintenance des bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0
Entretien / maintenance des infrastructures	0	0	0	0	0	0	0	0
Entretien / maintenance des équipements	0	0	0	0	0	0	0	0
Maintenance	168 582	143 593	142 664	230 518	148 428	151 397	149 012	151 993
Entretien	825 748	607 759	756 100	675 322	642 983	672 806	1 164 997	696 998
FRAIS GÉNÉRAUX	**532 836**	**540 791**	**643 637**	**656 510**	**683 896**	**697 574**	**690 310**	**693 916**
abonnement, autre ss traitce (repro…)doc	3 205	3 547	3 618	3 690	3 764	3 839	3 916	3 994
Assurance	136 682	199 880	243 207	248 071	267 288	272 634	260 335	255 342
Véhicules	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication - Publicité	23 673	24 273	24 381	24 869	25 366	25 874	26 391	26 919
Frais recrutt	1 800	0	0	0	0	0	0	0
Voyages et déplacement / Frais de réception	24 895	20 399	26 670	27 203	27 747	28 302	28 868	29 446
Frais postaux / Télécommunications	11 912	13 996	15 011	15 311	15 617	15 929	16 248	16 573
Honoraires/ intérim/ frais contentieux	231 681	194 212	236 700	241 434	246 263	251 188	252 748	257 803
Services bancaires	8 726	9 340	9 213	9 397	9 585	9 777	9 973	10 172
Cotisations adhésions	24 718	28 851	27 320	27 867	28 424	28 992	29 572	30 164
Coût stratégie sociale (QSE, CPEC)	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût stratégie environnementale (formation, matériel)	65 546	46 294	57 518	58 668	59 841	61 038	62 259	63 504
FRAIS DE STRUCTURE	**84 318**	**83 184**	**84 589**	**85 434**	**86 289**	**87 152**	**88 023**	**88 903**
Frais de siège	84 318	83 184	84 589	85 434	86 289	87 152	88 023	88 903
Personnel de structure refacturé	0	0	0	0	0	0	0	0
FRAIS DE PERSONNEL	**5 424 827**	**5 370 485**	**5 760 783**	**5 842 297**	**6 052 417**	**6 268 751**	**6 424 816**	**6 584 770**
Personnel permanent	5 424 827	5 370 485	5 760 783	5 699 802	5 904 797	6 115 855	6 268 114	6 424 166
Personnel intérimaire	0	0	0	0	0	0	0	0
coût des départs : indemnités fin de carrière - pénibilité - amiante…	0	0	0	142 495	147 620	152 896	156 703	160 604
Intéressement et forfait social sur participation								
IMPÔTS ET TAXES	**134 386**	**97 491**	**123 376**	**123 362**	**126 873**	**130 481**	**124 534**	**127 116**
Taxes foncières	49 594	15 052	32 925	33 405	33 892	34 387	26 236	26 561
Impôts et taxes sur la masse salariale	71 504	71 512	78 222	77 606	80 507	83 495	85 573	87 702
Autres impôts	13 288	10 927	12 229	12 351	12 475	12 599	12 725	12 853
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	**627 705**	**511 408**	**192 279**	**160 111**	**227 156**	**223 258**	**221 964**	**251 320**
Reprise de provisions	566 896	241 180	179 779	147 611	214 656	210 758	209 464	238 820
Subventions aide unique apprenti + aide électricité	39 422	172 369	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Transfert de charges	20 559	96 535	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Autres produits de gestion courantes	828	1 324	0	0	0	0	0	0
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	**362 760**	**252 509**	**146 120**	**137 220**	**140 176**	**143 732**	**145 398**	**148 237**
Redevance fixe	61 058	64 319	67 415	68 763	70 139	71 541	72 972	74 432
Redevance variable	26 211	25 541	28 280	28 808	29 596	30 940	30 351	30 888
Redevance de contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances irrecouvrables	4 755	6 593	11 554	0	0	0	0	0
Ecart de comptes	1 063	72	30	31	31	32	32	33
Redevances licences brevets	12 768	8 088	10 636	10 849	11 066	11 287	11 513	11 743
Autres subventions & contributions	26 000	26 551	28 205	28 769	29 344	29 931	30 530	31 141
Refacturations clients	230 906	121 345	0	0	0	0	0	0
DOTATIONS AUX PROVISIONS	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Provisions renouvellement	0	0	0	0	0	0	0	0
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	**1 194 870**	**1 076 161**	**1 300 758**	**1 564 196**	**1 943 399**	**2 205 359**	**2 212 767**	**2 187 876**
Dotation aux amortissements sur immobilisations (en cours)	627 865	890 410	1 004 868	950 012	910 534	876 951	777 038	653 118
Dotation aux amortissements sur immobilisations (nouveaux)	0	0	131 720	432 807	841 307	1 118 944	1 196 909	1 260 109
Dotation aux provisions sur actif circulant	5 091	9 628	0	0	0	0	0	0
Dotation aux provisions pour risques et charges	561 914	176 123	164 171	181 376	191 558	209 464	238 820	274 649
PRODUITS FINANCIERS	**5 766**	**120 840**	**84 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres Produits Financiers	5 766	120 840	84 000	0	0	0	0	0
CHARGES FINANCIÈRES	**192 359**	**98 849**	**232 310**	**270 767**	**319 540**	**361 561**	**415 187**	**650 128**
Intérêts des emprunts en cours	10 733	19 613	46 150	57 502	53 628	49 691	45 689	41 618
Intérêts des emprunts nouveaux			0	6 681	31 185	44 159	44 274	46 256
Rémunération des comptes courants et associés	32 000	29 655	27 481	25 467	23 601	21 871	20 268	18 783
Coût garantie à première demande	14 400	14 400	14 400	14 400	14 400	14 400	14 400	14 400
Frais financiers avance remboursable CRB	19 328	18 823	18 874	18 823	18 823	18 823	18 874	18 823
Amortissements de caducité	115 897	16 359	78 011	74 424	74 423	78 423	80 822	80 822
Amortissements de caducité (nouveaux poste 2023)			47 394	61 065	78 668	109 382	166 049	404 615
Amortissements de caducité (Investissements prioritaires)				12 406	24 811	24 811	24 811	24 811
Intérêts bancaires et agios								
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**39 408**	**13 376**	**35 239**	**184 089**	**635 439**	**636 765**	**669 112**	**746 017**
Reprise de subventions	6 231	13 027	35 239	134 089	435 439	636 765	669 112	746 017
produit des cessions de matériels				50 000	200 000			
Autres produits sur opérations de gestion	33 177	349						
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**3 154**	**406**	**0**	**5 278**	**1 054**	**0**	**65 769**	**0**
VNC				5 278	1 054		65 769	
Participations des salariés au résultat	56 579	30 901	13 093	0	37 894	29 666	0	1 052
Intéressement des salariés								
Impôts sur les sociétés	105 280	64 213	32 734	0	94 736	74 165	0	2 631
Crédits d'impôt								

4 LES INVESTISSEMENTS ET OPERATIONS D'ENTRETIEN MAINTENANCE

4.1 LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Le programme quinquennal des opérations d'investissement s'élève à 14,83 M€ détaillé dans les tableaux suivants. Les hypothèses de financement portent sur :

- un montant de subvention de 13,227 M€ (90% des investissements hormis les investissements verts à hauteur de 75%)
- un financement par emprunt par la SAS à hauteur de 1,4M€ (taux de 3,85% sur 20 ans pour les remorqueurs et sur 10 ans pour le basculement du P4 et la réfection du TP nord)
- un autofinancement à hauteur de 203 k€

Activité / service	Nature de l'opération	Objet de l'opération	Montant de l'opération en € HT	Montant de subventions (hors concédant)	Année de démarrage de l'opération	Durée de réalisation de l'opération (en mois)	Année de mise en service	Durée d'amortissement
Exploitation portuaire	Environnemental	Investissements verts (photo, menuiserie…)	830 000		2025		2025	10
Remorquage	Développement, amélioration, extension	Remplacement remorqueur 1 (Scorff)	9 000 000		2025		2026	20
Remorquage	Développement, amélioration, extension	Remplacement remorqueur 2 (Morbihan)	3 000 000		2025		2025	20
Exploitation portuaire	Développement, amélioration, extension	Basculement P4 sur poste 1	800 000		2027	12	2028	10
Exploitation portuaire	Développement, amélioration, extension	Réfection terre-plein Nord	1 200 000		2028	12	2029	10
TOTAL			**14 830 000**	-				

PROGRAMME QUINQUENNAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT - PLAN DE FINANCEMENT

Activité / service	Objet de l'opération	Montant de l'opération en € HT	Montant de subventions Concédant	Financement par emprunt concessionnaire	Autofinancement	Durée emprunt
Exploitation portuaire	Investissements verts (photo, menuiserie…)	830 000	627 000	0	203 000	0
Remorquage	Remplacement remorqueur 1 (Scorff)	9 000 000	8 100 000	900 000	0	20
Remorquage	Remplacement remorqueur 2 (Morbihan)	3 000 000	2 700 000	300 000	0	20
Exploitation portuaire	Basculement P4 sur poste 1	800 000	720 000	80 000	0	10
Développement, amélioration, extension	Réfection terre-plein Nord	1 200 000	1 080 000	120 000	0	10
TOTAL		**14 830 000**	**13 227 000**	**1 400 000**	**203 000**	

4.2 LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Le programme quinquennal des opérations de renouvellement s'élève à 1,271 M€ détaillé dans les tableaux suivants. L'intégralité du financement est portée par l'autofinancement de la SAS.

Activité / service	Objet de l'opération	Montant de l'opération en € HT	Montant de subventions (hors concédant)	Année de démarrage de l'opération	Durée de réalisation de l'opération (en mois)	Durée d'amortissement
Exploitation portuaire	Remplacement couronne portique P3	200 000,00		2025	12	5
Exploitation portuaire	Renouvellement matériel informatique (infra serveurs, ordinateurs…)	120 000,00		2026	12	5
Exploitation portuaire	Renouvellement insta vrac agro - Mécanique (bande, élevateur…)	210 000,00		2025	60	5
Exploitation portuaire	Renouvellement Insta vrac agro Electrique/Automatisme (variateurs, sectionneurs, Transformateurs…)	210 000,00		2025	60	5
Exploitation portuaire	Renouvellement matériel exploitation (bennes, câbles, chariot, véhicules…)	200 000,00		2025	60	5
Exploitation portuaire	Réfection équipement de quai (Borne élec, éclairage, portail, enrobé…)	150 000,00		2025	60	5
Exploitation portuaire	- Portique P2	40 000,00		2029	12	5
Exploitation portuaire	- Portique P3	20 000,00		2026	12	5
Exploitation portuaire	- Portique P4	10 000,00		2026	12	5
Exploitation portuaire	Maintien en état batîment (toitures, menuiserie, réseaux…)	71 000,00		2026	48	5
Remorquage	Maintien en état du remorqueur Bretagne & Morbihan	40 000,00		2027	12	5
TOTAL		**1 271 000**	-			

Activité / service	Objet de l'opération	Montant de l'opération en € HT	Montant de subventions Concédant	Financement par emprunt concessionnaire	Autofinancement concessionnaire	Durée emprunt
Exploitation portuaire	Remplacement couronne portique P3	200 000,00			200 000,00	
Exploitation portuaire	Renouvellement matériel informatique (infra serveurs, ordinateurs…)	120 000,00			120 000,00	
Exploitation portuaire	Renouvellement insta vrac agro - Mécanique (bande, élevateur…)	210 000,00			210 000,00	
Exploitation portuaire	Renouvellement Insta vrac agro Electrique/Automatisme (variateurs, sectionneurs, Transformateurs…)	210 000,00			210 000,00	
Exploitation portuaire	Renouvellement matériel exploitation (bennes, câbles, chariot, véhicules…)	200 000,00			200 000,00	
Exploitation portuaire	Réfection équipement de quai (Borne élec, éclairage, portail, enrobé…)	150 000,00			150 000,00	
Exploitation portuaire	- Portique P2	40 000,00			40 000,00	
Exploitation portuaire	- Portique P3	20 000,00			20 000,00	
Exploitation portuaire	- Portique P4	10 000,00			10 000,00	
Exploitation portuaire	Maintien en état batîment (toitures, menuiserie, réseaux…)	71 000,00			71 000,00	
Remorquage	Maintien en état du remorqueur Bretagne & Morbihan	40 000,00			40 000,00	
TOTAL		**1 271 000**	-	-	**1 271 000**	

4.3 LES OPERATIONS D'ENTRETIEN MAINTENANCE

Le programme quinquennal des opérations d'entretien maintenance s'élève sur la période à 3,85 M€.

Activité / service	Désignation de l'opération	Entretien / maintenance	Nature de l'équipement	Niveau de maintenance (normes AFNOR)	Imputation comptable de l'opération	Programme quinquennal n°2					
						2025 Année 6	2026 Année 7	2027 Année 8	2028 Année 9	2029 Année 10	TOTAL 2025-2029
Exploitation portuaire	Grue H	Maintenance	Equipements		Charge	12 000	12 000	12 000	12 000	32 000	**80 000**
Exploitation portuaire	Grue I	Maintenance	Equipements		Charge						-
Exploitation portuaire	Grue J	Maintenance	Equipements		Charge	12 000	12 000	12 000	12 000	32 000	**80 000**
Exploitation portuaire	Grue L	Maintenance	Equipements		Charge	15 000	15 000	47 000			**77 000**
Exploitation portuaire	Portique P2	Maintenance	Equipements		Charge	52 000	52 000	52 000	105 000	115 000	**376 000**
Exploitation portuaire	Portique P3	Maintenance	Equipements		Charge	32 000	42 000	42 000	95 000	49 000	**260 000**
Exploitation portuaire	Portique P4	Maintenance	Equipements		Charge	52 000	37 000	37 000	37 000	55 000	**218 000**
Exploitation portuaire	Parc de bennes	Maintenance	Equipements		Charge	7 500	7 500	7 500	7 500	13 500	**43 500**
Exploitation portuaire	Trémies	Maintenance	Equipements		Charge	15 000	15 000	15 000	15 000	18 000	**78 000**
Exploitation portuaire	Sauterelle et tapis camions	Maintenance	Equipements		Charge	7 500	7 500	7 500	7 500	12 000	**42 000**
Exploitation portuaire	Convoyeurs à bandes/silos/STRR	Maintenance	Equipements		Charge	200 000	200 000	200 000	250 000	250 000	**1 100 000**
Exploitation portuaire	Passerelle RoRo	Maintenance	Equipements		Charge	20 000	20 000	20 000	20 000	25 000	**105 000**
Exploitation portuaire	Bras hydrocrabures	Maintenance	Equipements		Charge	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	**50 000**
Exploitation portuaire	Nacelle autoélévatrice	Maintenance	Equipements		Charge	3 000	10 000	4 000	4 000	4 000	**25 000**
Exploitation portuaire	Autres	Maintenance	Equipements		Charge	100 500	125 425	127 696	48 381	39 050	**441 052**
Remorquage	Divers	Maintenance	Equipements		Charge	100 000	40 000	40 800	41 616	42 448	**264 864**
Exploitation portuaire	entrepôt frigo	Maintenance	Bâtiments		Charge	36 822	37 558	38 310	500 000	0	**612 690**
TOTAL						**675 322**	**642 983**	**672 806**	**1 164 997**	**696 998**	**3 853 106**

4.4 LE COMPTE D'EXPLOITATION CONSOLIDE

Le compte d'exploitation consolidé traduit un excédent brut d'exploitation en progression :

- Lié à une progression du chiffre d'affaires tenant compte du maintien d'un niveau de trafic autour de 2,7 M de tonnes et d'une progression des tarifs portuaires de 2% par an en moyenne ;
- en dépit :
  - de la destruction de l'entrepôt frigorifique en 2028 induisant la disparition des recettes (440 k€ en 2027) et des charges d'exploitation correspondantes (de l'ordre de 360 k€ par an) tout en grevant les charges d'entretien maintenance en 2028 avec un coût de démolition à hauteur de 500 k€ ;
  - de l'augmentation des services extérieurs en 2024 et 2025 lié à l'affrètement de remorqueurs à hauteur de 200 k€ par an du fait de la mise hors service du remorqueur « Morbihan » ;
  - des coûts d'entretiens élevés des remorqueurs en 2024 (150 k€) et 2025 (100k€) en attendant le remplacement des remorqueurs « Scorff » et « Morbihan » alors que le coût annuel antérieur était de l'ordre de 40 k€ ;
  - de l'augmentation de la masse salariale de 2,5% par an ;

En revanche la politique d'investissement importante induit :

- des dotations aux amortissements en hausse significative qui viennent dégrader le résultat d'exploitation et le résultat net
- des charges financières en hausse significative lié aux amortissements de caducité des investissements ne bénéficiant pas de subventions d'investissement et qui sont autofinancés
- des produits exceptionnels en forte hausse lié à la reprise des subventions d'investissement

La capacité d'autofinancement est comprise entre 12% et 14% du Chiffre d'affaires hormis en 2028 (10%) du fait notamment du coût de démolition de l'entrepôt frigorifique et de la perte des marges d'exploitation correspondantes.

COMPTE D'EXPLOITATION	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES EXPLOITATION PORTUAIRE	8 128 128	7 325 997	8 503 545	8 914 140	9 052 364	9 406 914	9 560 735	9 724 045
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES DOMANIALITE	349 328	383 282	362 808	370 064	377 465	385 015	392 715	400 569
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES ENTREPOT FRIGORIFIQUE	431 450	534 750	415 204	423 329	431 614	440 064	0	0
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES REMORQUAGE	1 644 837	1 902 932	2 030 526	1 815 600	1 976 912	2 143 950	2 186 829	2 230 566
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	10 553 743	10 146 961	11 312 082	11 523 133	11 838 356	12 375 943	12 140 279	12 355 180
Δ de CA annuel			*11,48%*	*1,87%*	*2,74%*	*4,54%*	*-1,90%*	*1,77%*
ACHATS	1 149 332	1 462 717	1 390 655	1 418 468	1 446 837	1 475 774	1 231 975	1 256 615
SERVICES EXTÉRIEURS	720 902	750 336	911 673	915 800	730 116	744 718	740 630	755 443
ENTRETIEN / MAINTENANCE (à détailler dans l'onglet dédié)	994 329	751 351	898 764	905 840	791 411	824 202	1 314 009	848 991
FRAIS GÉNÉRAUX	532 836	540 791	643 637	656 510	683 896	697 574	690 310	693 916
FRAIS DE STRUCTURE	84 318	83 184	84 589	85 434	86 289	87 152	88 023	88 903
VALEUR AJOUTÉE	7 072 025	6 558 581	7 382 764	7 541 081	8 099 807	8 546 523	8 075 331	8 711 312
% de CA	*67%*	*65%*	*65%*	*65%*	*68%*	*69%*	*67%*	*71%*
FRAIS DE PERSONNEL	5 424 827	5 370 485	5 760 783	5 842 297	6 052 417	6 268 751	6 424 816	6 584 770
IMPÔTS ET TAXES	134 386	97 491	123 376	123 362	126 873	130 481	124 534	127 116
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	1 512 812	1 090 605	1 498 606	1 575 422	1 920 516	2 147 291	1 525 980	1 999 426
% de CA	*14%*	*11%*	*13%*	*14%*	*16%*	*17%*	*13%*	*16%*
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	627 705	511 408	192 279	160 111	227 156	223 258	221 964	251 320
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	362 760	252 509	146 120	137 220	140 176	143 732	145 398	148 237
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 194 870	1 076 161	1 300 758	1 564 196	1 943 399	2 205 359	2 212 767	2 187 876
RESULTAT D'EXPLOITATION	582 887	273 343	244 006	34 118	64 098	21 458	-610 220	-85 367
% de CA	*6%*	*3%*	*2%*	*0%*	*1%*	*0%*	*-5%*	*-1%*
PRODUITS FINANCIERS	5 766	120 840	84 000	0	0	0	0	0
CHARGES FINANCIÈRES	192 359	98 849	232 310	270 767	319 540	361 561	415 187	650 128
RESULTAT FINANCIER	-186 593	21 991	-148 310	-270 767	-319 540	-361 561	-415 187	-650 128
% de CA	*-2%*	*0%*	*-1%*	*-2%*	*-3%*	*-3%*	*-3%*	*-5%*
PRODUITS EXCEPTIONNELS	39 408	13 376	35 239	184 089	635 439	636 765	669 112	746 017
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 154	406	0	5 278	1 054	0	65 769	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	36 254	12 970	35 239	178 811	634 384	636 765	603 343	746 017
% de CA	*0%*	*0%*	*0%*	*2%*	*5%*	*5%*	*5%*	*6%*
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	432 549	308 303	130 935	-57 838	378 942	296 662	-422 064	10 522
En % du CA	*4%*	*3%*	*1%*	*-1%*	*3%*	*2%*	*-3%*	*0%*
RESULTAT NET	270 690	213 189	85 108	-57 838	246 313	192 830	-422 064	6 839
En % du CA	*3%*	*2%*	*1%*	*-1%*	*2%*	*2%*	*-3%*	*0%*
CAF	1 010 551	1 051 152	1 296 255	1 377 829	1 518 573	1 763 283	1 249 577	1 720 127
En % du CA	*10%*	*10%*	*11%*	*12%*	*13%*	*14%*	*10%*	*14%*

4.5 LES COMPTES DE BILAN

BILAN ACTIF	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Immobilisations incorporelles	2 945 328	2 483 328	2 021 327	1 600 000	1 200 000	800 000	400 000	0
Immobilisations corporelles	10 229 040	10 060 169	10 094 342	12 495 359	19 767 324	17 809 423	16 716 088	16 207 837
Immobilisations financières	660	660	660	660	660	660	660	660
ACTIF NET IMMOBILISE	**13 175 028**	**12 544 157**	**12 116 329**	**14 096 019**	**20 967 984**	**18 610 083**	**17 116 748**	**16 208 497**
Stocks	316 687	420 009	688 631	702 404	716 452	730 781	742 109	756 951
Créances clients	1 076 801	1 069 928	1 069 928	1 175 708	1 207 870	1 262 720	1 238 675	1 260 602
Autres créances	753 757	900 042	807 918	822 991	845 505	883 900	867 068	882 417
Trésorerie	6 756 247	6 338 527	3 003 320	3 479 321	4 531 952	5 778 660	6 702 481	3 585 556
ACTIF CIRCULANT	**8 903 491**	**8 728 506**	**5 569 797**	**6 180 424**	**7 301 779**	**8 656 060**	**9 550 334**	**6 485 526**
TOTAL ACTIF	**22 078 520**	**21 272 663**	**17 686 126**	**20 276 443**	**28 269 763**	**27 266 143**	**26 667 081**	**22 694 023**

BILAN PASSIF	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Capital social	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Réserves	529 603	800 288	1 013 477	1 098 585	1 040 747	1 287 059	1 479 889	1 057 825
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice	270 690	213 189	85 108	-57 838	246 313	192 830	-422 064	6 839
Subventions d'investissement	53 922	263 940	292 006	3 484 917	11 149 478	10 512 713	10 563 601	10 897 584
CAPITAUX PROPRES	**1 354 214**	**1 777 417**	**1 890 591**	**5 025 664**	**12 936 538**	**12 492 602**	**12 121 426**	**12 462 248**
Droit du concédant	7 080 947	5 877 714	5 032 190	4 367 870	3 850 632	3 491 242	3 339 304	3 433 528
AUTRES FONDS PROPRES	**7 080 947**	**5 877 714**	**5 032 190**	**4 367 870**	**3 850 632**	**3 491 242**	**3 339 304**	**3 433 528**
Provisions pour risques	282 035	275 760	266 132	266 132	266 132	266 132	266 132	266 132
Provisions pour charges (médailles du travail + gros entretiens)	271 562	219 421	213 443	247 208	224 110	222 816	252 172	288 001
PROVISIONS	**553 597**	**495 181**	**479 575**	**513 340**	**490 242**	**488 948**	**518 304**	**554 133**
Emprunts bancaires	909 384	1 441 115	2 020 451	2 175 598	2 908 186	2 722 191	2 608 976	2 523 248
Frais Bancaires à payer	0							
Avance remboursable	4 051 827	4 070 649	4 089 523	4 108 346	4 127 169	4 145 992	4 164 866	
Comptes courants d'associés	824 000	722 241	623 749	496 268	370 800	247 199	125 328	
DETTES FINANCIÈRES	**5 785 211**	**6 234 006**	**6 733 723**	**6 780 212**	**7 406 155**	**7 115 382**	**6 899 170**	**2 523 248**
Dettes fournisseurs	968 649	752 053	1 093 176	1 107 847	1 040 103	1 065 384	1 130 910	1 013 761
Dettes fiscales et sociales	1 680 615	1 458 269	1 778 850	1 803 489	1 868 072	1 934 563	1 979 946	2 029 082
Dettes diverses	4 655 291	4 678 021	678 021	678 021	678 021	678 021	678 021	678 021
PASSIF CIRCULANT	**7 304 556**	**6 888 343**	**3 550 048**	**3 589 357**	**3 586 196**	**3 677 968**	**3 788 877**	**3 720 864**
TOTAL PASSIF	**22 078 524**	**21 272 661**	**17 686 127**	**20 276 443**	**28 269 762**	**27 266 143**	**26 667 081**	**22 694 023**

FONDS DE ROULEMENT	-1 598 940	-1 840 161	-2 019 750	-2 591 066	-3 715 583	-4 978 092	-5 761 456	-2 764 662
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-5 157 311	-4 498 364	-983 571	-888 254	-816 369	-800 567	-941 024	-820 894
TRÉSORERIE	6 756 247	6 338 527	3 003 320	3 479 321	4 531 952	5 778 660	6 702 481	3 585 556

4.6 LE PLAN DE FINANCEMENT

PLAN DE FINANCEMENT	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT								
CAF	1 010 551	1 051 152	1 296 255	1 377 829	1 518 573	1 763 283	1 249 577	1 720 127
Augmentation des capitaux propres								
Apport en capital								
Subventions d'investissement concédant	17 455	223 045	63 305	3 327 000	8 100 000		720 000	1 080 000
Subventions d'investissement autres personnes publiques								
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé								
Immobilisations incorporelles								
Immobilisations corporelles		17 347			200 000			
Immobilisations financières								
Augmentation des dettes financières								
Avance du concédant								
Apports en comptes courants	19 328	18 823	18 874	18 823	18 823	18 823	18 874	18 823
Nouveaux emprunts		600 000	700 000	300 000	900 000		80 000	120 000
TOTAL DES RESSOURCES DURABLES (A)	**1 047 334**	**1 910 366**	**2 078 434**	**5 023 652**	**10 737 396**	**1 782 106**	**2 068 451**	**2 938 950**
Dividendes								
Réduction des capitaux propres								
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé								
Immobilisations incorporelles								
Immobilisations corporelles	1 791 114	1 494 576	1 655 942,00	4 180 000	9 320 000	210 000	970 000	1 421 000
Immobilisations financières								
Remboursement des dettes financières								
Remboursement comptes courants			122 241	127 481	125 467	123 601	121 871	125 328
Remboursement avance remboursable								4 183 689
Remboursement emprunt bancaire	61 869	170 028	120 664	144 853	167 412	185 995	193 215	205 727
Provision pour dépréciation des comptes de tiers								
TOTAL DES EMPLOIS DURABLES (B)	**1 852 983**	**1 664 604**	**1 898 847**	**4 452 334**	**9 612 879**	**519 596**	**1 285 087**	**5 935 744**
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (A-B)	**-805 650**	**245 763**	**179 587**	**571 317**	**1 124 516**	**1 262 510**	**783 364**	**-2 996 795**
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT								
Augmentation des stocks	46 192	103 322	268 622	13 773	14 048	14 329	11 328	14 842
Diminution des Dettes fournisseurs		216 596	0	0	67 745	0	0	117 149
Augmentation des créances clients	350 733	0	0	105 780	32 162	54 850	0	21 926
Augmentation des créances		146 286	0	15 073	22 513	38 395	0	15 348
Diminution des passifs circulants		199 616	3 679 419	0	0	0	0	0
TOTAL DES AUGMENTATIONS DU BFR (C)	**396 926**	**665 820**	**3 948 041**	**134 626**	**136 469**	**107 574**	**11 328**	**169 266**
Diminution des stocks		0	0	0	0	0	0	0
Augmentation des Dettes fournisseurs	269 358	0	341 123	14 671	0	25 281	65 526	0
Diminution des créances clients		2 335	0	0	0	0	24 045	0
Diminution des créances	305 469		92 124	0	0	0	16 831	0
Augmentation des passifs circulants	507 556		0	24 639	64 583	66 491	45 383	49 136
TOTAL DES DIMINUTIONS DE BFR (D)	**1 082 382**	**2 335**	**433 247**	**39 310**	**64 583**	**91 772**	**151 785**	**49 136**
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (C-D)	**-685 457**	**663 485**	**3 514 794**	**95 316**	**71 885**	**15 802**	**-140 457**	**120 129**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE								
Variation du FR	-805 650	245 763	179 587	571 317	1 124 516	1 262 510	783 364	-2 996 795
- Variation du BFR	-685 457	663 485	3 514 794	95 316	71 885	15 802	-140 457	120 129
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	**-120 193**	**-417 722**	**-3 335 207**	**476 001**	**1 052 631**	**1 246 708**	**923 821**	**-3 116 924**
TRÉSORERIE FIN D'ANNÉE	**6 756 247**	**6 338 527**	**3 003 320**	**3 479 321**	**4 531 952**	**5 778 660**	**6 702 481**	**3 585 556**

4.7 TRI ACTIONNAIRES

Sur la base des hypothèses présentées, le Tri actionnaires s'élève à 8,02% alors que le contrat initial prévoyait un TRI de 15,11%. Ce résultat n'est atteint qu'en supposant un taux de subvention global de 89,1% au maximum de ce qui est légalement possible de faire, associé à la possibilité de recourir à l'emprunt.

Un taux de subvention inférieur dégraderait le TRI actionnaires de manière significative.

AVEC **11 ETABLISSEMENTS** ET **6 AGENCES** REPARTIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, **VOUS TROUVEREZ TOUJOURS UN INTERLOCUTEUR INDDIGO PRES DE CHEZ VOUS !**

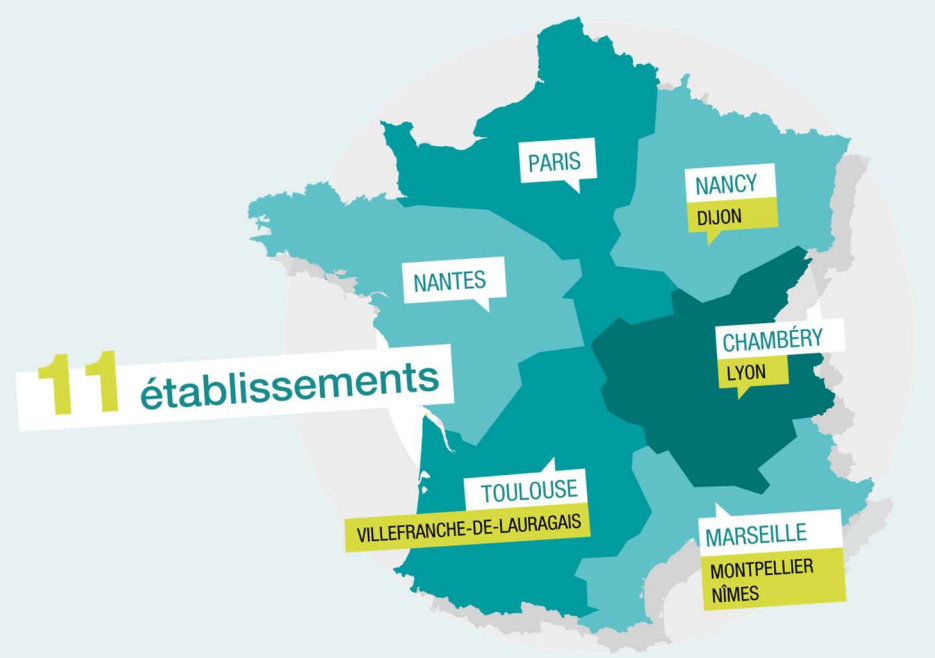

Notre siège social est basé à Chambéry :
367 avenue du Grand Ariétaz
CS 52401
73024 Chambéry Cedex
Tél : 04 79 69 89 69
Mail :

Agence de Paris :
40 rue de l'Echiquier
75010 Paris
Tél : 01 42 46 29 00

Agence de Toulouse :
9 rue Paulin Talabot
Immeuble le Toronto
31100 Toulouse
Tél : 05 61 43 66 70

Agence de Nancy :
8 rue des Dominicains
54000 Nancy
Tél : 03 83 18 39 39

Agence de Nantes :
4 avenue Millet
44000 Nantes
Tél : 02 40 48 99 99

Agence de Marseille :
11, rue Montgrand
13006 Marseille
Tél : 04 95 09 31 00

WWW.INDDIGO.COM

inddigo

Protocole d'accord en vue de la clôture des comptes au 31/12/2023 de la Convention de Délégation de service public de l'activité Commerce du Port de Brest

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Région Bretagne**, collectivité territoriale, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES Cedex 7, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 233 500 016 000 40, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne en vertu de l'article L.4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales désignée ci-après par l'abréviation « **la Région** » ou « **le Concédant** » ou « **l'Autorité Concédante** »

D'une part,

ET,

La **Société BrestPort**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 892 370 974 RCS Brest, ayant son siège au 1 avenue de Kiel– 29200 BREST, représentée par Monsieur Christophe CHABERT, agissant en sa qualité de Président du directoire, dénommée ci-après « **le concessionnaire** » ou « **BrestPort** »

D'autre part,

La Région et BrestPort sont ci-après dénommées individuellement une « Partie » ou conjointement les « Parties ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 (article 30 de la loi n°2004-809) relative aux libertés et responsabilités locales, le port de commerce de Brest a été transféré en pleine propriété par l'État à la Région Bretagne à compter du 1er janvier 2007.

À la suite de ce transfert de propriété, la Région est devenue l'autorité concédante responsable de l'aménagement, du développement, de l'entretien et de la gestion du port de Brest, en charge d'organiser les services publics relatifs à l'exploitation des activités de commerce et de réparation navale menées sur le port.

Dans ce cadre, la Région Bretagne a confié à la CCIMBO, anciennement CCI de Brest, l'exploitation du port de commerce de Brest à compter du 1er janvier 2009. Ce Contrat de délégation de service public, conclu pour une durée de 10 ans, devait arriver à échéance le 31 décembre 2018. Par avenants n°7 et n°8, la concession a été prolongée de 2 ans, jusqu'au 31 décembre2020.

Au cours de l'année 2019, la réflexion sur le périmètre de la future concession a permis de faire émerger le souhait de la Région Bretagne, la CCIMBO et Brest Métropole de s'unir au sein d'une société à créer pour exploiter ensemble le port de Brest.

Dans ce cadre, la Société Portuaire du Port de Brest a été créée et immatriculée le 29 décembre 2020, par la Région Bretagne son actionnaire majoritaire, la CCIMBO et Brest Métropole. Le 1er janvier 2021, le contrat de concession du port de commerce de Brest a été transféré de la CCIMBO, ancien concessionnaire, vers la SPBB (avenant n°10).

Parallèlement, le contrat de concession du port de commerce a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par 3 avenants successifs (avenants n°9, n°11 et n°12), afin de permettre à la SPBB de construire un Projet d'Entreprise constituant la base d'un nouveau contrat de concession.

Au 1er janvier 2024, un contrat de concession englobant un périmètre élargi (commerce, réparation navale, EMR, et industries) a été attribué par la Région Bretagne à la SPBB, en schéma juridique *in house*. La SPBB a été renommée BrestPort en 2024.

1. Objet du protocole

L'objet du présent protocole est de définir les modalités relatives au transfert de l'exploitation de l'activité commerce du Port de Brest au nouvel exploitant BrestPort, en vue d'assurer la continuité du service public.

Le présent accord a pour objet d'assurer, conformément aux règles applicables aux concessions, la bonne transmission de l'activité Commerce du port de Brest au futur exploitant BrestPort et de définir les conditions de cessation de la Concession au 31 décembre 2023.

Le présent protocole trouve son fondement :

- Dans l'exigence de continuité du service public affirmée par le Conseil Constitutionnel (décision n°79-105 DC du 25 juillet 1979) et rappelée par le Conseil d'État (CE, 13 juin 1980, Mme Bonjean, Rec. p.274). Ce principe implique une continuité et une régularité de fonctionnement à l'égard de l'ensemble des usagers, et par conséquent la prévention de tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service ;
- S'agissant du personnel, dans la préparation de la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L. 1224-1 du Code du Travail relatif au devenir des contrats de travail en cas de changement d'employeur.

2. Planning général prévisionnel des opérations de fin de concession

Afin de garantir le respect des principes rappelés ci-dessus, il est rappelé l'échéance suivante, issue de l'article 70 « Règlement des comptes de la délégation » du contrat : « *à l'expiration de la Délégation et quelles qu'en soient les causes, un bilan de clôture des comptes de la Délégation est dressé par le Délégataire dans un délai maximum de six mois à compter de la date d'expiration* ».

3. Conditions d'expiration de la concession

3.1. Reprise des biens de retour

Les parties conviennent que l'intégralité de l'actif immobilisé de la Concession est constituée de biens de retour, à l'exception des frais d'établissement.

Le montant de la Valeur Nette Comptable des biens de retour s'élève à **35 628 186 € HT,** dont 9 946 827 € de fonds spécial et 5 181 € d'immobilisations financières.

D'un commun accord, l'ensemble de ces biens sont repris par la Région à leur valeur comptable des biens au 31 décembre 2023. Ils sont transférés à cette valeur des comptes de la Concession vers ceux de la Région.

Par ailleurs, l'article 68.1 du Contrat de Concession stipule que le Délégataire se doit d'exécuter les dépenses nécessaires au renouvellement et à la remise en parfait état d'entretien de l'ensemble des biens de retour avant le terme du présent contrat. De ce fait, au terme de la Concession, les biens de retour remis à la Région doivent être en parfait état d'entretien.

Les dépenses nécessaires au renouvellement et à la remise en parfait état d'entretien de l'ensemble des biens de retour n'ont pas été estimées par les Parties.

3.2. Subventions d'investissement et Droits du concédant

La totalité des subventions d'investissement et des droits du concédant est reprise par la Région à leur valeur comptable à la date du 31 décembre 2023.
Les subventions sont donc retraitées de l'indemnité versée par l'autorité concédante à hauteur de la Valeur Nette Comptable des biens de retour non amortis à la date de résiliation, soit au 31 décembre 2023. De la même manière, les Droits du concédant, inscrits au passif pour mise à disposition gratuite de biens par l'autorité concédante, sont retraités de l'indemnité.
Le montant des subventions d'investissement s'élève à **3 660 041 € HT**. Elles sont transférées à cette valeur des comptes de la Concession vers ceux de la Région.
Le montant des Droits du concédant s'élève à **20 482 484 € HT,** dont 9 946 827 € relatifs au fonds spécial. Ils sont transférés à cette valeur des comptes de la Concession vers ceux de la Région.

3.3. Indemnité versée par la Région pour reprise des biens de retour

Conformément à l'article 68.1 de la convention, la remise des biens de retour donne lieu au versement par la Région Bretagne d'une indemnité établie sur la base de la Valeur Nette

Comptable des biens concernés à l'échéance de la présente convention minorée des subventions correspondantes et des provisions constituées liées aux biens concernés.

Le montant de l'indemnité versée à BrestPort s'élève ainsi à **11 485 661 € HT**.

3.4. Biens de reprise

Le contrat de Concession prévoit à l'article 68.3 que les stocks sont considérés comme des biens de reprise.

Conformément à l'article 68.2 du contrat de Concession, le prix de rachat des biens de reprise dû par le Région Bretagne au Délégataire sera déterminé sur la base de leur Valeur Nette Comptable, au 31 décembre 2023.

Les parties conviennent que l'autorité concédante rachète les stocks à leur Valeur Nette Comptable au 31 décembre 2023, soit un montant s'élevant à **815 359 € HT**.

3.5. Biens propres

Selon l'article 68.4 du Contrat de Concession, la Région ou son exploitant désigné peut racheter les biens propres du Délégataire si cela présente un intérêt pour la poursuite de l'exploitation. La valeur de rachat est alors basée sur la Valeur Nette Comptable des biens.

Les parties conviennent que les frais d'établissement, s'élevant à **134 025 € HT**, restent inscrits dans les comptes de la société BrestPort.

3.6. Encours de dettes auprès d'établissement de crédit

Le Concessionnaire fait son affaire d'acquitter les dettes constatées dans les comptes au 31 décembre 2023, tel que prévu à l'article 70 du contrat de Concession.

Les encours de dettes bancaires ressortent à **3 523 122 €** au 31 décembre 2023.

3.7. Créances et dettes autres de la Concession

Le Concessionnaire fait son affaire de recouvrer toutes les créances dues et d'acquitter, dans la mesure du possible, les dettes constatées dans les comptes au 31 décembre 2023, tel que prévu à l'article 70 du contrat de Concession.

Il apparait de la situation au 31 décembre 2023 un solde négatif de **- 1 580 316 €** correspondant à la différence entre :

D'une part :

- Créances clients : 1 962 781 € au 31 décembre 2023
- Autres créances clients et TVA : 2 042 354 € au 31 décembre 2023
- Charges constatées d'avance : 25 071 € au 31 décembre 2023
  Soit un total : 4 029 437 €

Et d'autre part :

- Dettes fournisseurs : 2 162 773 € au 31 décembre 2023
- Dettes fiscales et sociales : 2 536 969 € au 31 décembre 2023
- Autres dettes : 910 974 € au 31 décembre 2023
  Dont 414 553 € correspondant à une provision pour charges (compte 15) en couverture des potentielles indemnités à verser au titre du remboursement anticipé de ces emprunts, calculés comme étant le montant cumulé sur la période 2024-2032, lié à un capital restant dû au 31/12/2023 de 3,5 M€ ;
  Soit un total : 5 609 753 €

3.8. Fonds spécial Région

En vertu de l'article 44 du Contrat de Concession, le solde du fonds spécial constitué par la concession sur la durée du contrat initial de 2009 à 2018, est transféré à la Région, après déduction des éventuelles avances non remboursées.

Les parties conviennent de rembourser l'intégralité de ce Fonds spécial à la Région pour un montant de **9 946 827 € HT.** Ces sommes ont été soldées en mai 2024.

3.9. Provisions sociales et reprise du personnel

Conformément à l'article 73 du Contrat de Concession, la Région doit s'engager à reprendre tout le personnel employé par le Délégataire, ou à s'assurer qu'un nouveau gestionnaire le fasse, en maintenant les contrats de travail avec leurs droits et obligations associés.
Comme mentionné au contrat de cession du contrat de la CCIMBO à BrestPort, à compter du 1er janvier 2021, tous les contrats de travail des salariés du Port de Brest ont été transférés au sein de cette société, ainsi que les accords collectifs et usages.

En outre, BrestPort transfère au nouvel exploitant l'ensemble des provisions sociales et des risques liés au personnel susmentionnées ainsi que la trésorerie afférente pour l'ensemble des personnels repris dans le cadre du nouveau contrat de concession.

Les parties conviennent que les provisions pour pensions et obligations « Médaille du Travail » sont transférées au futur exploitant au même titre que le transfert du Personnel, évoqué à l'article 73 ci-dessus.

Le montant des provisions transférées au nouvel exploitant est de **- 158 701 € HT.**

3.10. Trésorerie :

La trésorerie de fin de concession au 31 décembre 2023 est constituée :

- En (+) du solde général de trésorerie de la concession au 31 décembre 2023 avant clôture : 17 150 164 €
- En (-) des encours de dettes bancaires long terme y compris intérêts courus : - 3 523 122 € ;
- En (-) du solde des créances et des dettes calculées dans l'article 3.6. : - 1 580 316 € ;
  En (+) de la reprise des stocks par l'autorité concédante au 31 décembre 2023 : 815 359 € ;
- En (-) de la provision médaille travail au 31 décembre 2023 : -158 701 € ;
- En (+) du solde positif lié à la compensation de trésorerie entre le contrat Commerce et l'activité Réparation Navale : + 2 546 780 € ;
- En (-) du remboursement à la Région du Fonds spécial de - 9 946 827 € déduit des Valeurs mobilières de placement ;
- En (+) du montant de l'indemnité versée par l'autorité concédante au titre de l'indemnisation des biens de retour en fin de contrat : 11 485 661 € ;

Soit un solde net positif de 16 788 998 €

La trésorerie est reversée au nouvel exploitant de la concession.

4. Récapitulatif des transferts entre les comptes de la Région et ceux de BrestPort

Transferts opérés	
VNC des biens repris PBR	11 485 661 €
Reprise des stocks PBR	815 359 €
(=) Transfert de trésorerie vers BrestPort	12 301 020 €

Les transferts sont réalisés dans un délai de trois (3) mois à compter de la signature du présent protocole d'accord.

5. Clauses non contraires

Toutes les clauses et conditions de la Convention de Concession et de ses avenants subséquents non contraires aux présentes, restent et demeurent avec leur plein effet.

6. Liste des annexes

Annexe 1. Inventaire des biens de retour de la Concession au 31/12/2023

Annexe 2. Actif et passif détaillés au 31/12/2023 faisant apparaître la liste des créances et des dettes

Fait à .....,

En deux (2) exemplaires,

Le ……

Pour la Région	Pour BrestPort
Le Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD	Le Président du Directoire, M. Christophe CHABERT

Article	Libellé	Somme de Qté stock	Somme de Valeur stock PBR
1734-AENT	ADAPTATEUR ETHERNET/IP POUR E/S POINT I/O	1	
1734-IB8	MODULE POINT I/O 8E 24VCC/PNP	8	
1734-TOP3S	TERMINAL ONE PIECE BASE 10 POSITION SPRING CLAMP	5	
1756-A4	CHASSIS 4 EMPLACEMENTS FORMAT 1756	1	
1756-BA1	PILES POUR PROCESSEURS LOGIX5000	4	
1756-DHRIO	MODULE DE COMMUNICATION 2 VOIES DH+/RIO	1	
1756-ENBT	MODULE CLX ENET/IP 10/100 MB	1	
1769-IF4	MODULE 4 E ANALOGIQUES TENSION/CRT	1	
1769-IQ16	MODULE 16 E 24VCC PNP/NPN	1	
1769-L32C	PROCESSEUR COMPACTLOGIX CONTROLNET 750 K OCTETS	1	
1769-OW16	MODULE 16 SORTIES RELAIS	1	
1769-PA4	ALIM POUR RANGEE EXTENSION COMPACT I/O ENTREE 120/240 VCA	1	
1794-ASB	FLEX REMOTE I/O ADAPTOR	2	
1794-IA8	MODULE FLEX 8 E 85-132 VCA	1	
1794-IB16	MODULE FLEX 16E 24 VCC/PNP	3	
1794-OB16	MODULE FLEX 16S 24 VCC/PNP	3	
1794-TB3	EMBASE BORNIER FLEX 3 RANGEES	6	
20BC072AOAYNANCO	VARIATEUR POWERFLEX 700 400V 72A 37KW	4	
20BC085AOAYNANCO	VARIATEUR POWERFLEX 700 400V 85A 45KW	1	
20B-ENC-1	RETOUR CODEUR POUR POWERFLEX 700 12/5 VDC	1	
22C-D060A103	VARIATEUR POWERFLEX 400 380-480V 60A 30KW	2	
22C-D105A103	VARIATEUR POWERFLEX 400 380-480V 105A 55KW	1	
AUT-1315200000	Module E/S UR20-16DI-P	2	54,51
AUT-1315250000	Module E/S UR20-16DO-P	4	120,16
AUT-1315620000	Interface UR20-4AI-UI-16	2	152,34
AUT-1315680000	Module E/S UR20-4AO-UI-16	1	67,22
AUT-1334870000	Coupleur 1AG UR20-FBC-PB-DP	1	83,27
AUT-1334920000	Coupleur UR20-FBC-EIP	1	102,58
AUT-170AAI52040	MODULE MODICOM 4 ENTREES ANALOGIQUE	2	1 368,17
AUT-170ADI34000	MODULE MODICOM 16 ENTREES 24VCC	1	172,57
AUT-170ADI35000	1 carte 32 entrees 24VCC	1	145,57
AUT-170ADM39030	1 carte 10 E 24vcc 8 S relais	2	264,02
AUT-170FNT11001	MODULE DE COMMUNICATION FIPIO V2	1	182,57
AUT-20-COMM-C	Adaptateur PowerFlex	4	1 155,80
AUT-2476450000	Coupleur UR20-FBC-MOD-TCP-V2	1	71,02
AUT-690041285B	INCLINOMETRE	1	2 170,00
AUT-695021479	SWITCH HIRSCHMANN REF 943 434-999	1	
AUT-6ES551038MA03	CPU 103 20KO RAM	1	
AUT-6ES73221BH010AA0	CARTE SIEMENS	1	
AUT-6ES771531AA03	CARTE SIEMENS 6ES771531AA030XB0	1	157,52
AUT-704040/0-51-23	MODULE DE COMMUNICATION JUMO	1	691,00
AUT-88970152	module entrée/sortie XB26 crouzet	1	159,41
AUT-88970492	KIT UTILISATEUR	1	337,50
AUT-943952001	ALIMENTATION HIRSCHMANN RPS60/48V	6	420,21
AUT-ABE7S16E2E0	EMBASE RELAIS ENTREE	2	311,74
AUT-ALPHAC-RE-ANA	AFFICHEUR CONDITIONNEUR DE CHARGE	1	249,75
AUT-ALPHAP-4RE-ANA	AFFICHEUR CONDITIONNEUR DE PORTEE	1	234,50
AUT-ATS48D47Q	DEMARREUR RALENTISSEUR	2	840,77
AUT-ATS48D75Q	DEMARREUR RALENTISSEUR	1	808,07
AUT-ATV312HD15N4	ALTIVAR SCHNEIDER 15KW 400V	1	1 187,48
AUT-ATV71HD55N4	VARIATEUR DE FREQUENCE 480V 55KW	1	
AUT-BMXXBP0600	RACK 6 POSITIONS	1	
AUT-CBC140-5	ALIMENTATION WARNER REF CBC 140-5	1	
AUT-DU100DDS	CARTE DALIMENTATION E964786T	3	
AUT-EXM-AMM6HT	MODULE 4 ENTREES + 2 SORTIES PROFACE	1	192,50
AUT-GGMGS2400	SWITCHS 24 PORT 19" - GGM GS 2400	2	92,98
AUT-INC230IV24	Inclinometre INC230IV24 simple axe sortie 4-20mA +/-45° 24V	2	1 840,00
AUT-JR20P	indicateur ref JR20P	1	
AUT-JUNIOR20PRC	AFFICHEUR DE CABINE	1	100,00
AUT-LAMLS200-12	Alimentation capotée ventilée	1	32,70
AUT-LT3300-T1-D24-C	AUTOMATE TACTILE PROFACE	1	891,00
AUT-PTES32ESR	CARTE 16 ENTREES TOR N 24CC	1	203,00
AUT-STATIONMETEO	STATION METEO QR5	1	2 118,60
AUT-TCF-141-M	CONVERTISSEUR RS-485/422/232	2	0,00
AUT-TCSESU053FNO	(vide)	1	
AUT-TELIS9000T2	CONVERTISSEUR NUMERIQUE	1	
AUT-TSX07331628	INTERFACE TSX NANO	1	134,46
AUT-TSXP572623M	process PL7 572X3 ETH	1	2 592,74
AUT-VW3A3202	CARTE ES ETENDUES	1	
AUT-VW3A3310D	carte daisy chain	1	0,00
AUT-VW3A3406	CARTE CODEUR PUSH PULL 15	2	
AUT-VW3A4556	INDUCTANCE AC 0,3MH 100A	1	
AUT-VW3A5104	INDUCTANCE MOTEUR 215A	1	
AUT-VW3A7805	RESISTANCE DE FREINAGE	1	
AUT-VW3RZD1042	MODULE D EXCITATION	1	606,62
AUT-YP210H0	TELECOMMANDE BRAS DCMA 231576701E1	1	4 490,00
DET-192T9390	TRANSFO DINTENSITE	3	212,40
DET-261GS-UK-PN-21	TRANSMETTEUR DE PRESSION ABB 261GS-UK-PN-21-OPT-B	2	1 114,00
DET-266GST	TRANSMETTEUR DE PRESSION ABB ref 266GST.U.K.N.B1B6T4	1	823,00
DET-3410	PESON MODEL N° 3410	1	
DET-48250082	MODULE RS485 POUR COMPTEUR DIRIS A20	1	35,00
DET-48250201	CENTRALE DE MESURE DIRIS A40	2	770,00
DET-48250401	Compteur DIRIS A10 RS485 Modbus	4	950,02
DET-48250402	COMPTEUR MULTI FONCTION DIRIS A 20	1	176,05
DET-48503014	COMPTEUR COUNTIS E44 CT/5A MID RS485	2	459,60
DET-49555LEG	COMPTEUR HORAIRE	2	41,04
DET-524100	Capteur de niveau NIVOMAG MKA-210-0	1	
DET-723154	controleur de debit	2	
DET-9445-004	ACCOUPLEMENT MEFLEX POUR CODEUR	2	54,00
DET-AN-60-P/02-H	ANEMOMETRE	1	
DET-AN-60-Z/02/F	ANEMOMETRE 50 M/S 4-20mA 18-36VDC 2028S01-002-003	1	785,00
DET-ANR10048ATEX	DETECTEUR A PALETTE ROTATIVE 48V ATEX	4	1 811,64
DET-AV21RX11.5D	SERRURE IP54 SCHMERSAL	2	
DET-AZ335-02ZK-U270	CONTACT SECU ASCENSEUR	1	
DET-BLO1ALV	EMBASE	2	30,80
DET-CCD11G	det cc sup fond 20-260v AC/DC	4	544,00
DET-CD120	codeur CD120 course 3000 mm AK industries	1	
DET-CL20S3	AIMANT DE DETECTION POUR CAPTEUR FMA3	4	18,52
DET-CODEUR_ORIENTAT	CODEUR ORIENTATION RK KUBLER 8.5863.1224.G323	1	587,70
DET-CORE14/220	CONVERTISSEUR ISOLE	2	962,00
DET-CORE14/24	CONVERTISSEUR CORE14 EN 24VCC	1	243,50
DET-CRT83139008	MINIRUPTEUR ETANCHE (crouzet)	4	114,79
DET-CRT83161338	MINIRUPTEUR V3 STD (crouzet)	2	2,07
DET-CSAC20K	CAPTEUR GAROS n° C7129K0902	2	0,00
DET-D4A-1101N	INTER DE POSITION TOURNANT OMRON	4	
DET-DHO514-1024S105	Codeur incrémental DHO5S14//RG59//01024/OP/G3R004/1M/DD	1	300,00
DET-EM2TMZ3AN	DETECTEUR CARLO GAVAZZI POUR REGIANNE	5	559,40
DET-EM61D10/1S	Capteur coupleur VOITH	1	72,67
DET-FMA3	DETECTEUR SAIET FMA3	13	390,00
DET-FR501	INTER DE SECURITE PIZZATO	9	110,07
DET-GHM911-1024-003	Codeur GHM9 axe 11mm 11-30VDC 1024 pts	1	349,00
DET-GHU920-1024-004	CODEUR = GHU9205G5901024G6RUO	1	286,64
DET-GI355A70C30900	CODEUR RADIAL 250 IMP/T	4	358,00
DET-HEN0506891	Codeur HENGSTLER	1	778,77
DET-HOG10DN	CODEUR HOG10DN 1024I 16 mm	2	
DET-IF0016	CAPTEUR INDUCTIF IFM 20/240V	2	208,00
DET-IG0012	capteur inductif IGA2008-ABOA	3	309,82
DET-IG0094	DETECTEUR IFM M18 REF IGA2008BB0A	4	430,56
DET-II0036	DETECTEUR INDUCTIF M30 II-2015-ABOA	4	427,64
DET-II5320	DETECTEUR IIE 2010-FRKG	1	64,27
DET-II5492	CELLULE INDUCTIF M30 10-55VDC NPN-PNP IFM	3	170,10
DET-IIS209	DETECTEUR IFM REF IIS209 IIB3022-APKG/M/US-104-DPO	3	184,15
DET-IIT202	detecteur	3	240,80
DET-JK0030A1	CONVERTISSEURS	2	140,00
DET-KB2020	detecteur capacitif KB0025	1	174,30
DET-KF1S2MUL/CSA	PEDALE DE COMMANDE	1	25,68

Article	Libellé	Somme de Qté stock	Somme de Valeur stock PBR
DET-KI0016	DETECTEUR DE CAPACITE KI2015ABOA	2	291,28
DET-MES102INO24	CODEUR ORIENTATION FCB	1	686,86
DET-MIM0010	Detecteur inductif IME2020-FB0A	2	
DET-OG5116	CELLULE OGS-OOKG/V4A/US	3	215,70
DET-OG5117	CELLULE OGE-FPKG/V4A/US	1	87,20
DET-PK6521	PRESSOSTAT 0-250B	1	103,96
DET-RDN100	POIRE DE NIVEAU AVEC CABLE DE 10 METRES	2	79,43
DET-RDN200	POIRE DE NIVEAU AVEC 20 METRE DE CABLE	1	
DET-RE0444R1B0.06EG	dynamos tachymetrie	4	
DET-RKWT422510M	cordon avec embout a 90° longueur 10m	6	37,77
DET-SHM912/592G	CODEUR ABS SHM912/592G/10/B12/59R/020	1	962,50
DET-T067-01/01Y	FIN DE COURSE SCHMERSAL	1	
DET-VFSFP1	PLAQUE DE FIXATION	9	36,00
DET-WT10004-20	ANEMOMETRE WT 1000 4-20 mA	12	1 516,40
DET-WT24-2R220	CELLULE SICK	1	379,39
DET-XC1AC117	INTERRUPTEUR ITEE	1	121,73
DET-XC2JC10111	INTERRUPTEUR DE POSITION	2	50,35
DET-XCC1510PS11Y	CODEUR INCREMENTAL 1024 P	1	214,73
DET-XCKJ10541	INTER DE POSITION	3	77,66
DET-XCKJ390559H29EX	INTERRUTEUR DE POSITION ATEX	4	216,88
DET-XCKM102	INTERRUPTEUR DE POSITION	2	30,71
DET-XCKM106H29	INTERRUPTEUR DE POSITION	1	
DET-XCKM115	INTERRUPTEUR DE POSITION	1	0,00
DET-XCMD2102L1	INTERRUPTEUR	3	62,06
DET-XCMD2110L1	INTERRUPTEUR DE POSITION	1	0,00
DET-XCMD2111L1	INTERRUPTEUR DE POSITION	4	66,18
DET-XCRB11	INTERRUPTEUR ITEE	2	81,02
DET-XCRT215EX	INTER DE POS	4	4 649,36
DET-XD2PA22	MANIPULATEUR	3	121,07
DET-XESP2051	ELEMENT CONTACT	2	12,99
DET-XMG014	STAT A MEMBRANE	1	66,52
DET-XMLA002A2S11	PRESSOSTAT 2.5 BAR	2	
DET-XMLA035A1S11	(vide)	1	0,00
DET-XMLA070D1S11	PRESSOSTAT 70 BARS	1	
DET-XMLAM01V2S11	VACUOSTAT	2	252,33
DET-XMLB010A2S11	PRESSOSTAT 10 BARS	1	235,40
DET-XS130B3PAM12	DETECTEUR INDUCTIF 12-24V DC	2	34,18
DET-XS1M18PAS40	DETECTEUR FILAIRE	3	341,96
DET-XS1M18PAS40D	DETECTEUR A CONNECTEUR	3	390,29
DET-XS4P12AB120	CELLULE	1	
DET-XS4P18MA230	DETECTEUR TELEMECANIQUE	2	71,75
DET-XS4P30MA230	DETECTEUR DE PROXIMITE INDUCTIF	1	32,25
DET-XS512B1PAL2	(vide)	2	18,87
DET-XS618B1MAL2	CELLULE ancienne ref XS1M18MA230	1	29,91
DET-XS618B1MAU20	Detecteur avec connecteur	1	20,97
DET-XS630B1MAL5	CELLULE TELEMECANIQUE ANCIENNE REF XS2M30MA9AQ	1	64,46
DET-XS630B1NAM12	CELLULE M30 =SAIETD30E A3PMZ/3AN	3	80,09
DET-XS630B1PAL2	detecteur 10A 58VAC 10mm	2	66,61
DET-XS7C4A1MPG13	DETECTEURINDUCTIF 24-240V (ancienne ref XS7C40FP260)	6	166,92
DET-XS8C4A1MPG13	DETECTEUR INDUCTIF 24-240V ancienne ref XS8C40FP260	2	64,64
DET-XS918R4PAM12	Detecteur inductif	6	711,16
DET-XSDN40122	detecteur	1	56,82
DET-XSPN15122EX	CAPTEUR INDUCTIF ATEX	2	75,89
DET-XUZB11	(vide)	1	11,20
DET-Z141.001	CONNECTEUR POUR CODEUR GI355.A70C30900	6	97,80
DET-Z6881-11-1-80R	Capteur Schmersal	2	
DET-ZC1AC007	TÊTE A GALET	4	185,07
DET-ZC1AZ11	ELEMENT DE CONTACT POUR CAPTEUR	4	
DET-ZC2JY31	(vide)	2	0,00
DET-ZCKD02	(vide)	3	14,64
DET-ZCKD06	INTERRUPTEUR	2	18,92
DET-ZCKD10	INTERRUPTEUR DE POSITION	4	13,30
DET-ZCKD15	(vide)	5	26,23
DET-ZCKD239	TETE A LEVIER	4	44,88
DET-ZCKE05	TETE ANGULAIRE	7	66,98
DET-ZCKE08	TIGE RESSORT	1	
DET-ZCKM1	INTERRUPTEUR DE POSITION	2	23,72
DET-ZCKY13	LEVIER GALET ALU	1	2,03
DET-ZCKY14	LEVIER GALET A BILLES	6	37,41
DET-ZCKY41	(vide)	1	0,00
ECL-0028318	AMPOULE 20 W E27 REF SYLVANIA 0028318	10	195,16
ECL-0044ARIC	LAMPE ARIC OPALE S14S500 230V 60W	2	
ECL-166576MAZ	AMPOULE BRL/840 4B 24W	7	0,00
ECL-166700MAZ	EUREKA MAZDA 18W G24 D2 = REF :620910	7	17,68
ECL-180605PHI	LAMPE MERCURE 250W	9	
ECL-182040MAZ	250 W MAF E40 MERCURE	12	
ECL-183736	LAMPE HPIT 1000W IODURE=MAIH	4	
ECL-184030	AMPOULE MAF 1000W HPLN	3	
ECL-184122PH	LAMPE NAV-T1000W OU SON-T 1000W REF 251417OSR	2	
ECL-186031MAZ	250 W MAC	5	35,87
ECL-186239MAZ	MACS ANTENNA 250W	3	29,64
ECL-214249	Lampe MASTER MHN-FC 1000W	5	646,78
ECL-223033MAZ	BM250 BALLAST	3	44,76
ECL-260659	LAMPE REF PHI260659	9	24,81
ECL-261229	AMPOULE MASTER PL-S 4P 11W/840 REF 261229	22	70,70
ECL-527035OSR	AMPOULE HPIT 1000W OSRAM	2	87,65
ECL-62566LEG	BLOC SECOURS	3	
ECL-691236ERC	BALLAST 36 WATTS 24VDC	1	57,51
ECL-704733PHI	LAMPES TLMINI 8W/33 BLOC DE SECOURS	10	53,53
ECL-915535PH	AMORCEUR SI 51 PHILIPS	11	206,80
ECL-915542PH	AMORCEUR POUR LAMPES IODURES SI52	5	76,26
ECL-915566PH	AMORCEUR SN 58 PHILIPS	8	89,47
ECL-ARI0080	LAMPE 38X310 230V 60W	4	
ECL-BALLAST163148	BALLAST FERRO L7/9/11 + DOUILLE REF SSH163148	8	108,74
ECL-CED-33211	CONDO 40µF PLATINE SHP1000W	2	15,72
ECL-E27SPH230VRENF	E27 SPHERIQUE 230 VOLT RENFORCE ref 008122 ORBITEC	6	49,30
ECL-LAMP150W	LAMPE 150W REF 205360 PHILIPS	3	105,54
ECL-MAC400W	LAMPE MAC = SON-T 400 W E40	2	16,58
ECL-MAIH2000W	MAIH2000W	1	64,86
ECL-MAIH250E40	250W IODMETAL MAIH = HPIT=179890PHI	1	
ECL-MASTERPLS9W/840	AMPOULE REF PHI260871	6	16,68
ECL-PLATINESHP1000W	PLATINE SHP 1000W REF CED 88337	7	
ELEC-004280LEG	prise 2P+T 10/16A	1	4,39
ELEC-10328230	INTER CREPUSCULAIRE	1	12,67
ELEC-11282-5000	Douille de terre CAL12 3PV5/3PX5 équipée	3	
ELEC-12308-0110	Fut a sertir 50² 3PV5/3PX5 argentée terre et phase	15	
ELEC-12782-0110	Fut a sertir 35² 3PV5/3PX5 argentée terre et phase	6	
ELEC-127830000	CONTACT DE PHASE POUR EMBASE PRISE CONTENEUR	10	57,51
ELEC-127840000	CONTACT DE TERRE POUR EMBASE PRISE CONTENEUR	14	347,08
ELEC-1301451300R-48V	RELAIS A LED REF 1401451G00 EN 48VAC	7	31,08
ELEC-1301491300R-220	RELAIS A LED REF 1301491300R-220VAC	1	5,71
ELEC-13021BALS	SOCLE TD IP67 FRIG 4	2	23,77
ELEC-13156BALS	2P+T 16A-250V AC	2	20,47
ELEC-13157BALS	FICHE 3P+T 16A	4	0,00
ELEC-13161BALS	3P+T 32A-400V AC	1	13,86
ELEC-13271-5000	Douille pilote CAL6 3PV5/3PX5 MT équipée	9	
ELEC-13479-5000	Douille de phase CAL12 3PV5/3PX5 MT CU équipée	2	
ELEC-14015050	Sirene 115 dB 9-28VDC	1	29,01
ELEC-14015060	Sirene 115 dB 115-230VA	1	42,72
ELEC-14802KLAZ	AVERTISSEUR FL35 24/48CCA	1	63,07
ELEC-14806KLAZ	AVERTISSEUR FL35 110/230V	1	40,58
ELEC-1582211	prolongateur	7	23,52
ELEC-1582214	prolongateur	7	21,95
ELEC-207650000	ISOLANT AVANT POUR EMBASE PRISE CONTENEURS	15	112,65
ELEC-207660000	ISOLANT ARRIERE POUR EMBASE PRISE CONTENEUR	17	111,01
ELEC-312A126MAR	BOUCHON FICHE DS2 MARECHAL	4	206,80

Article	Libellé	Somme de Qté stock	Somme de Valeur stock PBR
ELEC-31926-500	Isolant MALE 3PX5 3+T+3p M.T EQUIPE	2	
ELEC-31927-5000	Isolant femelle 3PV5 3P + T + 3p MT equipée	3	
ELEC-3924013MAR	SOCLE DS2 3P+T MARECHAL	3	2 335,41
ELEC-39901220	BOBINE FUSIOMETRE 230VAC	14	
ELEC-39901380	BOBINE FUSIMETRE400 VAC	6	
ELEC-39990021	Contact auxiliaire de precoupure	9	158,85
ELEC-3RB20661MC2	RELAIS THERMIQUE 160-630 A	1	
ELEC-3RT10656AP36	CONTACTEUR SIEMENS 132 KW 220-240V	2	
ELEC-4058570000	Relais RCL424024 24VDC	27	119,83
ELEC-41419LEG	SONNERIE FORTE PUISSANCE	1	41,00
ELEC-41520LEG	KLAXON 24 V	2	82,15
ELEC-47022LEG	TRANSFO 230/400 V //24VCC	1	72,33
ELEC-47042LEG	TRANSFO 230-400V/48VCC	1	116,60
ELEC-49413740	Relais SOCOMEC RESYS M40 400VAC	8	587,10
ELEC-512P0D21	POIGNEE DROITE MARECHAL ancienne ref 613A013	3	35,01
ELEC-52022LEG	SOCLE INCL 2P+T 16A	7	25,31
ELEC-52026LEG	2 P + T 16A IP 67	9	0,00
ELEC-52042LEG	2P+T 16A-250V	2	27,06
ELEC-52049LEG	2P+T 3P+T16A-IP55	1	4,34
ELEC-52083LEG	FICHE FEMELLE 3P+T 16A	2	40,69
ELEC-52100LEG	ADAPTATEURS =8614BALS	2	39,22
ELEC-52172LEG	2P+T 16A-250V	5	57,88
ELEC-52173LEG	SOCLE DE CONNECTEUR 3P+T 16A-400V	1	9,68
ELEC-52180LEG	SOCLE TABL 3P+T 16A 400V	4	15,78
ELEC-52223LEG	3P+T 16A-400V	2	7,39
ELEC-52294LEG	(vide)	1	84,58
ELEC-52882LEG	2P+T 32A-250V	2	10,63
ELEC-52903LEG	PRISE AVEC INTER 3P+T 32A 400V	1	
ELEC-52919LEG	SOCLE INCL 3P+T 32A	1	10,65
ELEC-52933LEG	(vide)	3	140,28
ELEC-52942LEG	Fiche 32A 2P+T 400V	5	60,93
ELEC-52983LEG	PRISE 3P + T 32A 380V PLASTIQUE	2	73,53
ELEC-52993LEG	PRISE MOB 3P+T 32A	4	198,84
ELEC-53050LEG	BLOC PRISE 32A 380V HYPRA	2	0,00
ELEC-53090LEG	SOCLE CONNECTEUR 3P+T	1	11,30
ELEC-53603LEG	SOCLE 3P+T 63A	1	175,56
ELEC-53646LEG	2P+T IP 67	1	26,16
ELEC-53703LEG	BOITIER PLASTIQUE DE SOCLE DE PRISE	1	40,04
ELEC-53764LEG	SOCL CONN 3P+N+T	1	
ELEC-53800LEG	SOCLE METAL 3P+T 63A	1	215,90
ELEC-53853LEG	3P+T 63A-400V	1	57,30
ELEC-555288LEG	SOCLE 3P+T 32A	1	12,98
ELEC-56827LEG	SOCLE CONNECTEUR 3P+T 32A IP67	5	68,31
ELEC-57657LEG	SOCLE 3P+T 16A	5	0,00
ELEC-57710LEG	BOITIER	2	0,00
ELEC-57713LEG	PLASTRON	4	23,04
ELEC-58704LEG	3P+T 63A-400V	3	33,90
ELEC-58724LEG	3P+T SOCLE TABLEAU 63A-400V	1	11,60
ELEC-59487EG	FICHE 63A/380-415V 3P+T	1	80,04
ELEC-596P0D54MAR	POIGNEE DS2	1	332,89
ELEC-6138017	CONNECTEUR MARECHAL	2	10,00
ELEC-613AM24B21	(vide)	1	0,00
ELEC-61B8002	Prise Marechal	1	58,93
ELEC-66257GW	COMBINE VEROUILLE	2	29,39
ELEC-66557GW	PRISE CONTENEUR	2	0,00
ELEC-66685GW	PRISE CONTENEUR	2	0,00
ELEC-713100113	Klaxon HTG 230VAC 108dB	3	
ELEC-7634	Wanddose duo 32A 4P 400V IP 67 6h00	4	684,68
ELEC-80.01.0.2400000	relais temporisé 12-240V AC-DC	1	0,00
ELEC-80.82.0.2400000	relais temporisé 24-240V AC-DC	1	0,00
ELEC-84871034CRT	CONTROLEUR DINTENSITE EIH 230 VAC	1	
ELEC-88279010SYR	TEMPO CROUZET MEM 220VAC TOP 8	1	109,97
ELEC-9372MEN	SOCLE 400V 4P 32A Ancienne ref 11792BALS	3	37,13
ELEC-999592MEN	plastron duo 32A 4P 400V IP 67 3h00 + sectionneur MENNEKES	5	1 089,80
ELEC-A9C24834	CONTACTEUR	1	29,26
ELEC-A9PA2332	Disjoncteur 3P C 32A	4	216,50
ELEC-ABL6TS63G	PRIM230-400V/630VA/ SEC115V TRANSFO DE SEPARATION DE CIRCUI	1	68,08
ELEC-BSSKS10	CONNECTEUR MALE TIROIR BT GLBS500101R001	22	
ELEC-CA2KN22B7	CONTACTEUR AUXILIAIRE 24V	2	53,34
ELEC-CA2KN22F7	CONTACTEUR AUXILIAIRE 110V	5	72,34
ELEC-CA3KN31FD	CONTACTEUR 110V CONTINU	7	77,99
ELEC-CA3KN40FD	CONTACTEUR	4	63,82
ELEC-CA4KN22FW3	CONTACTEUR 110V DC	4	
ELEC-CABLBENNE	Cable benne hydraulique 44X2.5mm²	90	4 185,00
ELEC-CABLBPFR3	CABLE HVR 3X25mm²+3X25/3 DIAM 47mm LONGUEUR 125m	1	
ELEC-CABLCA1	CABLE ELEC 3X95²+3G16² POUR PEINER CA1ET TREMIE LONG 200M	1	
ELEC-CABLCA4	CABLE GPM-RF 3X120mm²+3G25mm² DIAM 48.4mm LONGUEUR 180 m	1	
ELEC-CABLFCBOP200	CABLE GPM-RF 3X120mm²+3G25mm² DIAM 48.4mm LONG 200m CA2 CA4	1	
ELEC-CABLFCBRN	CABLE HVR 3X25mm²+3X25/3 DIAM 41.5mm LONGUEUR 250m	1	
ELEC-CABLKRANICH	CABLE HTX 3X35 mm²+3X25/3 DIAM 49.6mm LONGUEUR 230m	1	
ELEC-CABLLIEBHERR	cable ombilic 37X2.5- long 95m ref 11974124	1	17 329,00
ELEC-CAD32FE7	CONT AUXILIAIRE 115V 50/60	9	79,34
ELEC-CAD50P7	CONTACTEUR AUXILIAIRE	2	41,44
ELEC-CN1FC803	CN1 FC 803	22	919,27
ELEC-CN1GC803	CONTACTS	16	0,00
ELEC-CN2HC803	CN2 HC 803	11	647,99
ELEC-CT3440	CN2 FC 803 SUIVANT PLAN CRT344	13	843,34
ELEC-CT3460	CONTACTS	3	480,59
ELEC-DIS_LUB32	disjonteur moteur lub32	2	0,00
ELEC-EHS-K	KLAXON 12-24 V AC/DC REF 731020405	1	293,25
ELEC-FIN4052-24VDC	RELAIS 16A-250V RELAIS 2RT 8230 012704FID	10	34,65
ELEC-FIN4061	RELAIS 16A-250V	15	39,38
ELEC-FIN5534	RELAIS 5A 250V 110VAC	6	14,52
ELEC-FIN5534-24VAC	RELAIS 5A-250V RELAIS 4RT 24CA 80240040 FID	1	2,50
ELEC-FIN5534-24VDC	RELAIS 5A-250V RELAIS 4RT 90240090 FID	8	21,32
ELEC-FIN5534-7A-250V	RELAIS FIN 7A-250V 553482300040	5	20,64
ELEC-FIN6013-230VAC	RELAIS 10A-250V RELAIS 3RT 220VAC 046457 FID	1	5,29
ELEC-FIN6013-24VDC	RELAIS 10A-250V 9024 0090 050980FID	19	143,36
ELEC-FIN86600240	RELAIS MODULE TEMPO	1	18,50
ELEC-FIN9003SMA	SUPPORT REL,P/MOD8	14	32,55
ELEC-FIN9023	EMBASE 10A-250V	32	0,00
ELEC-FIN9073	SUPPORT A VIS FINDER 90,73 10A 400V	4	8,18
ELEC-FIN9472	EMBASE 10A-250V	5	10,50
ELEC-FIN9472SMA	EMBASE 10A-300V	7	13,62
ELEC-FIN9474	EMBASE 10A-250V	10	16,40
ELEC-FIN9575	EMBASE 10A-250V	9	14,54
ELEC-FIN99010024.59	MODULE LED 6-24VAC/DC VERTE	2	3,19
ELEC-FIN99019024,90	MODULE LED 6-24VAC/DC ROUGE	16	0,00
ELEC-FME-BNC	adaptateur FME male - BNC male	1	2,66
ELEC-G2RL-1/24VDC	RELAIS MINIATURE OMRON G2RL-1/24 VDC	7	7,00
ELEC-GK1EV	SECT3P+1F+1DPMM	1	19,61
ELEC-GV2ME04	DISJONCTEUR MAGNETO THERMIQUE 0.4 A 0.63 A	1	0,00
ELEC-GV2ME05	DISJONCTEUR MAGNETO THERMIQUE	3	92,04
ELEC-GV2ME06	DISJONCTEUR MAGNETO THERMIQUE 1-1.6 A	3	165,35
ELEC-GV2ME07	DISJONCTEUR MAGNETO THERMIQUE 1.6 A 2.5 A	1	
ELEC-GV2ME08	DISJONCTEUR MAGNETO THERMIQUE 2.5 -4 A	1	
ELEC-GV2ME10	DISJONCTEUR MOTEUR 4-6,3A	4	58,47
ELEC-GV2ME20	DISJONCTEUR MOTEUR 13 A 18 A	2	64,24
ELEC-GV2ME22	DISJONCTEUR MAGNETO THERMIQUE 20 - 25A	2	162,70
ELEC-GV2ME32	DISJ MOT	1	
ELEC-GV3P50	DISJONCTEUR MOTEUR 50A	2	267,86
ELEC-GVAE11	Additif frontal	10	45,12
ELEC-GVAN11	CONTACT AUXILIAIRE BLOC CONTACT LATERAL	3	14,74
ELEC-GVAN20	ADDITIF LATERAL	1	6,97
ELEC-HUH//84872130	RELAIS DE CONTROLE DE TENSION	3	127,12
ELEC-KBC16CP1	DER 16A 1PC UTE	2	53,70

Article	Libellé	Somme de Qté stock	Somme de Valeur stock PBR
ELEC-KLA28561	KLAXON YODALARM YO4 230VCA IP65 106dB ex ref KLA25512	1	154,70
ELEC-LA1DN11	ADDITIF	5	14,19
ELEC-LA1KN11	BLOC DE CONTACT	1	0,00
ELEC-LA1KN313	BLOC DE CONTACTS AUXILIAIRES	3	19,87
ELEC-LA3DR0	BLOC TEMPO REPOS 0,1 A 3S	7	127,40
ELEC-LA3DR4	BLOC TEMPO REPOS 10 A 180S	2	57,30
ELEC-LA4DA1U	BLOC ANTIPARASITAGE	10	37,40
ELEC-LA5F400803	JEU DE CONTACTS	1	314,43
ELEC-LA5FF441	JEU DE CONTACT	1	90,08
ELEC-LA5FH431	CONTACTS	3	0,00
ELEC-LA7D1064	BORNIER	2	4,96
ELEC-LA7K0064	BORNIER RELAIS	4	0,00
ELEC-LA8DN20	CONTACT AUXILIAIRE BLOC CONTACT LATERAL	2	4,90
ELEC-LADN11	BLOC CONTACTEUR	5	21,59
ELEC-LADN22	ADDITIF INSTANTANE	7	24,17
ELEC-LADN31	ADDITIF	1	5,58
ELEC-LADN40	ADDITIF	3	28,03
ELEC-LADRO	BLOC TEMPO REPOS 0,1 A 3S	13	116,97
ELEC-LADT0	BLOC TEMPO TRAVAIL	3	53,99
ELEC-LADT2	BLOC TEMPO-TRAVAIL 0,1 A 30S	9	163,80
ELEC-LADT4	BLOC TEMPO-TRAVAIL 10 A 180S	1	21,72
ELEC-LC10R230-2	RELAIS	1	72,28
ELEC-LC1D09FD	CONTACTEUR 110VCC	3	67,25
ELEC-LC1D09FE7	CONTACTEUR 110VAC	1	15,78
ELEC-LC1D115E7	CONTACTEUR 115 A 48 V	1	434,80
ELEC-LC1D150E7	CONTACTEUR 150 A 48 V	2	1 110,58
ELEC-LC1D18BD	CONTACTEUR 24VDC	1	45,35
ELEC-LC1D80E7	CONTACTEUR 80 A 48 V	1	121,98
ELEC-LC1D9511M7	CONTACTEUR 220V 45KW	1	105,08
ELEC-LC1DT60AQ7	CONTACTEUR 4P	1	84,49
ELEC-LC1F225	CONTACTEUR 225A 3P	1	364,45
ELEC-LC1F265	CONTACTEUR 265 A 3P	1	440,53
ELEC-LC1K0610F7	CONTACTEUR 3P+ I TEE	2	36,60
ELEC-LC1K09015B7	CONTACTEUR	1	0,00
ELEC-LC2D6511FE7	CONTACTEUR INVERSEUR 65A	1	219,20
ELEC-LR2D4367	RELAIS THERMIQUE 95-120A	4	0,00
ELEC-LT3SA00M	RELAIS P	4	191,32
ELEC-LX1D09024	BOBINE 24VAC	4	0,00
ELEC-LX1D09048	BOBINE 48VAC	3	0,00
ELEC-LX1D09110	BOBINE 110VAC	10	0,00
ELEC-LX1D09220	BOBINE 220VAC	5	192,78
ELEC-LX1D09380	BOBINE TELEMECANIQUE	2	0,00
ELEC-LX1D16110	BOBINE TELEMECANIQUE	1	0,00
ELEC-LX1D25048	BOBINE TELEMECANIQUE	4	0,00
ELEC-LX1D25110	BOBINE TELEMECANIQUE	10	0,00
ELEC-LX1D25380	BOBINE TELEMECANIQUE	6	0,00
ELEC-LX1D2F7	BOBINE 110V	6	39,66
ELEC-LX1D2M7	BOBINE 230V	2	13,22
ELEC-LX1D2Q7	(vide)	1	7,98
ELEC-LX1D2R7	BOBINE 440V	1	6,61
ELEC-LX1D4F7	(vide)	2	33,07
ELEC-LX1D4Q7	BOBINES 400V	5	41,80
ELEC-LX1D6M7	BOBINE 220V	3	77,24
ELEC-LX1D6Q7	BOBINE 380V	3	108,96
ELEC-LX1FF048	BOBINE 48 V ALTERNATIF	1	33,92
ELEC-LX1FF380	BOBINE FF 380 V ALTERNATIF	1	33,92
ELEC-LX1FG220	BOBINES FG 220 ALTERNATIF	1	38,23
ELEC-LX1FG380	BOBINE FH 380 V ALTERNATIF	1	38,23
ELEC-LX1FH0482	BOBINE 48 V ALTERNATIF	1	43,37
ELEC-LX1FH3802	BOBINE FH 380 V ALTERNATIF	1	43,37
ELEC-LXD1FE7	BOBINE DE 110V	1	6,81
ELEC-LXD1P7	BOBINE DE 230V	13	88,47
ELEC-MC7Z004566	INTER TEMPO MCI KITC536H ENCASTRABLE	2	76,90
ELEC-PN1/HB80	JEU DE CONTACTS PN1/HB80 = CT3710	6	232,89
ELEC-PN1FA80	PN1 FA 80	78	271,83
ELEC-PN1GB80	PN1 GB 80	21	491,54
ELEC-PN1JA80	CONTACTS	20	0,00
ELEC-PN1KA80	PN1 KA80	42	0,00
ELEC-RC12-1-4-012	RELAIS C-MAC	2	108,80
ELEC-RE3TA1312F	(vide)	1	0,00
ELEC-RE4MA11BU	TEMPO	1	38,18
ELEC-RE4PE11BU	(vide)	1	0,00
ELEC-RM22JA21MR	relais de controle courant	2	157,11
ELEC-RM4TA32	RELAIS ASYM TRIPHASE TELEMECANIQUE	1	89,65
ELEC-RM4TG20	RELAIS DE CONTROLE RESEAUX 3 PHASES	1	0,00
ELEC-RXZE2S114M	EMBASE RELAIS	10	59,55
ELEC-S03P35LJ00	Transfo 2000VA 230/400 2x115V	1	110,32
ELEC-SB499F	DISJONCTEUR 100A 380/415V	4	97,80
ELEC-SJ105220	ELECTROMATIC DC CURRENT	2	0,00
ELEC-SV115230	ELECTROMATIC RELAIS ELIC 230VAC	2	73,17
ELEC-VW3GP231C24Q	module de contrôle ALISTART3	1	370,07
ELEC-VW3GP231M12N	DEMARREUR PROGRESSIF	1	637,50
ELEC-XACA03	BOITE A BOUTONS PENDANTE	1	11,81
ELEC-XACS399	CONTACT	3	34,19
ELEC-XALB101	BOITE A BOUTON	1	0,00
ELEC-XALD01	BOITE A BOUTON	3	16,82
ELEC-XALK178F	BOITE ARRÊT DURGENCE	4	45,30
ELEC-XB2MC41	BOUTON POUSSOIR COUP DE POING	1	10,61
ELEC-XB2MP31	BOUTON POUSSOIR CAPUCHONNE VERT	1	9,35
ELEC-XB2MP41	BOUTON POUSSOIR CAPUCHONNE ROUGE	2	23,36
ELEC-XB2MV844	BOUTON/VOYANT	6	114,45
ELEC-XB2MV854	VOYANT LUMINEUX 380V ROUGE	3	58,47
ELEC-XENG1191	CONTACT A RAPPEL	2	22,97
ELEC-XP4MOUNT	Fixation mobile pyramidale	3	56,54
ELEC-XPSAC3721	RELAIS PREVENTA XPSAC3721=XPSAC5121	3	219,99
ELEC-XPSAC5121	module pour arret d'urgence	3	
ELEC-ZB2BE101	CONTACT 3/4	5	7,33
ELEC-ZB2BE102	CONTACT 1/2	1	1,13
ELEC-ZB2MW101	BOUTON POUSSOIR LUMINEUX	2	19,67
ELEC-ZB4BS844	ARRET URGENCE	1	8,39
ELEC-ZB4BV01	TETE VOYANT BLANC	9	18,21
ELEC-ZB4BV5	BLOC AVEC VOYANT	2	20,64
ELEC-ZB4BZ009	embase de contact	3	7,83
ELEC-ZB5AD2	BOUTON TOURNANT 2 POSITIONS	10	84,62
ELEC-ZB5AS844	BOUTON COUP DE POING AU	2	13,95
ELEC-ZB5AV033	TETE VOYANT LUMINEUX VERT	7	20,42
ELEC-ZB5AV043	TETE VOYANT LUMINEUX ROUGE	5	13,71
ELEC-ZB5AVG3	VOYANT 120V VERT	7	60,41
ELEC-ZB5AZ009	CORPS CONTACT	2	1,58
ELEC-ZB5AZ101	CORPS CONTACT A VIS ETRIER	6	21,18
ELEC-ZB5AZ103	CORPS CONTACT A VIS ETRIER	5	42,14
ELEC-ZB5SZ3	BOUCHON	9	5,18
ELEC-ZBVM1	BLOC LUMINEUX	1	13,25
ELEC-ZBVM3	BLOC LUMINEUX A LED VERTE 230V	11	78,21
ELEC-ZENL1111	CONTACT 3/4	7	10,40
ELEC-ZENL1121	BLOC CONTACT	7	8,00
ETAN-TRESSE10X10	TRESSE SYNTHETIQUE DE 10X10 TEFLON	10	94,03
ETAN-TRESSE12X12	TRESSE SYNTHETIQUE DE 12X12 TEFLON	1	9,25
ETAN-TRESSE16X16	TRESSE SYNTHETIQUE DE 16X16 TEFLON LATTY 4789	10	
ETAN-TRESSE22X22	TRESSE TEFLON EMIFLON 22X22	10	
ETAN-TRESSE25X25	TRESSE LATTY 4789 CARRE 25.4 mm	2	
ETAN-TRESSE5X5	TRESSE SYNTHETIQUE DE 5X5 TEFLON	20	102,00
ETAN-TRESSE6X6	TRESSE TEFLON BLANCHE4789 DE 6 PAR 6	2	41,94
ETAN-TRESSE8X8	TRESSE SYNTHETIQUE DE 8X8 TEFLON	10	
FIL-SH62139	FILTRE HUILE KAESER =6.3463.0/11	2	91,80
FILT-014G20B	FILTRE STAUFF	3	

Article	Libellé	Somme de Qté stock	Somme de Valeur stock PBR
FILT-0160MA005BN	FILTRE POMPE = HF6777=SH87244	2	111,12
FILT-0165R010BN/HC-2	ELEMENT FILTRANT	2	0,00
FILT-10135462	Cartouche filtre LHM600	2	178,00
FILT-10224238	Filtre a huile LHM420/550	2	34,00
FILT-10294171	Joint de couvercle LHM600	1	23,50
FILT-10446911	Filtre a gasoil LHM420/550(=MAN 51.12503.0069)	5	305,00
FILT-10543143	Element filtrant liebherr	3	147,50
FILT-10571849	Filtre a air LHM420/550/600	2	66,67
FILT-11009281	Filtre bache hydraulique LHM420550/600	6	1 722,00
FILT-11427521	Element filtrant LHM600	2	248,00
FILT-11954373	Filtre hydraulique LHM550	1	35,50
FILT-1250488	FILTRE = SH75012 (FP1.3)	1	
FILT-1250490	FILTRE (EXTRACTEUR PLANETAIRE SILOS)=SH75028	4	134,64
FILT-1272566	FILTRE (EXTRACTEUR PLANETAIRE) = SH74325	4	346,88
FILT-12929176	joint torique 168x3.3 LHM600	4	137,64
FILT-13130287/1	Filtre a huile hydraulique LHM420/550/600	2	168,75
FILT-13130288/1	Filtre a huile hydraulique LHM420/550/600	1	107,13
FILT-2061788	FILTRE HYDAC 0160MA003BN	2	
FILT-26510342	FILTRE AIR = AF25557	1	
FILT-26560201	FILTRE GAZOLE = FS20009	1	
FILT-272345502	élément filtrant LHM600	1	92,00
FILT-41152006F	FILTRE A HUILE = LF3568	1	6,15
FILT-5003820063	Filtre	1	227,30
FILT-510713814	Filtre reniftard LHM420/550/600	2	41,76
FILT-511707814	Filtre a gasoil LHM420/550	1	43,02
FILT-5411657146	Filtre a gasoil	2	75,00
FILT-5411663438	Filtre a gasoil	1	77,00
FILT-5411666199	Filtre a huile moteur	1	59,70
FILT-5501661128	Filtre a air	1	205,71
FILT-570584808	Element filtrant liebherr	3	57,50
FILT-6.3540.0/A1	FILTRE A AIR	1	65,00
FILT-6.4566.0	FILTRE A AIR	1	38,00
FILT-7027479	element filtrant= FS19605	1	14,82
FILT-7101021	Bague d'etancheité DIN 7603 A 30x36x2 LHM600	3	17,55
FILT-710106014	Bague d'etancheité 26x32x2 LHM420/550	1	0,28
FILT-7412935	Joint 6,7x10x1 LHM600	1	4,40
FILT-790467614	Joint torique NBR 70 117x4	4	0,00
FILT-9047999	FILTRE TYPE ARLON SP5 250= SH53279	4	
FILT-AF1744M	FILTRE=PA2513=LAF8551	2	0,00
FILT-AF25313	FILTRE A AIR = SA16105	3	144,28
FILT-AF25969	FILTRE A AIR = 1335680 SCANIA =SA 16296	3	55,06
FILT-AF4522	FILTRE AIR = PERKINS 0009836017	1	0,00
FILT-AF999	Filtre air Bance	2	
FILT-BT216	FILTRE HUILE BALDWINN=LF701	1	0,00
FILT-BT292	FILTRE A HUILE W940/5=LF4056	1	0,00
FILT-BT8874MPG	CARTOUCHE HYDDRAULIQUE BALDWIN= HF6587	1	36,94
FILT-CADRERANT	cadre metal galva media plisse 498x498x98 g3	50	919,89
FILT-CS050M90A	FILTRE POMPE DE TRANSFERT	2	58,08
FILT-CS100P10A	ELEMENT FILTRANT	2	0,00
FILT-CS178A	FILTRE A GAZOLE=HDF796=CAV796	1	
FILT-CV20948	FILTRE AIR=AF25437=SA16206=SL5883	3	80,92
FILT-F5048	FILTRE A GAZOLE PURFLUX cs156=P939XF	3	16,56
FILT-FF4036	Filtre gasoil =OD19596=SN4036	3	27,01
FILT-FF4052A	FILTRE GASOIL	1	0,00
FILT-FF5048	FILTRE A GAZOLE PURFLUX cs156=P939XF	5	27,45
FILT-FF5074	FILTRE GAZOLE=SCANIA 364624=FGPL001	7	15,14
FILT-FF5087	FILTRE FLEETGUARD	2	11,24
FILT-FS502	Filtre	1	62,15
FILT-HC0293SEE5	FILTRE A AIR PASSERELLE RORO	2	0,00
FILT-HC7400SKT4H	FILTRE A AIR PASSERELLE RORO	1	0,00
FILT-HC8300FCT16H	ELEMENT FILTRANT= SH87026	4	363,42
FILT-HC8500FKS13H	FILTRE RETOUR CENTRALE PASSERELLE RORO	3	0,00
FILT-HC8900FCS16H	FILTRE HYDRAULIQUE PALL = HF30316=HY20458=SH87101	6	729,18
FILT-HC9020FKN4H	FILTRE PALL	2	0,00
FILT-HC9600FKN13H	FILTRE GAVAGE CENTRALE PASSERELLE RORO	3	0,00
FILT-HC9600FKS4H	FILTRE RETOUR PASSERELLE RORO	3	0,00
FILT-HC9800FCT8H	ELEMENT FILTRANT =SH87219=SH57157	14	191,38
FILT-HC9800FKN4H	FILTRE PALL 6 MICRONS	2	0,00
FILT-HC9800FKN8H	FILTRE PALL	2	60,11
FILT-HDF296	Filtre gasoil = FF167	2	1,90
FILT-HF6173	FILTRE POMPE DE TRANSFERT=SH63061	6	91,46
FILT-HF6539	filtre pompe transfert = CS050A06A	2	29,95
FILT-HF6587	CARTOUCHE HYDRAULIQUE	3	0,00
FILT-HY18223	Filtre centrale hydraulique FR3 vanne remplissage	2	
FILT-JURA3102854103	FILTRE AIR ASPIRATRICE=JURASAM5328	1	79,94
FILT-LF3352	FILTRE HUILE =H1075/1X	1	9,14
FILT-LF3356	filtre huile = CV2473=SO3356	6	66,58
FILT-LF3376	FILTRE A HUILE 173171 SCANIA	4	24,63
FILT-LF3477	FILTRE HUILE PL = W11102/11=FHPL001	2	11,18
FILT-MPA1560	CREPINE DASPIRATION (SH77744)	1	11,71
FILT-NN53535GSNT	FILTRE A AIR	20	338,00
FILT-PA1667FN	filtre a air = AF437K	2	24,30
FILT-PI2105SMX3	ELEMENT FILTRANT	3	0,00
FILT-PI3105PS10	filtre spreader MAHLE = SH84012	1	30,10
FILT-RE014G10B	Element filtrant = HF6883	2	30,11
FILT-RMP2025	FILTRE RETOUR (SH68035)	2	0,00
FILT-RMS2040V	FILTRE RETOUR (SH68129)	2	0,00
FILT-RMS4540V	FILTRE RETOUR (SH68015)	1	0,00
FILT-SA11590	Filtre	1	0,00
FILT-SA12583	Filtre air BP FR3	4	
FILT-SA16302	Filtre a air = 26510343 Perkins	3	
FILT-SH52140	Filtre hydraulique	1	24,75
FILT-SH61924	FILTRE SH61924	6	
FILT-SH74034	Filtre centrale hydraulique BP FR3 (FR1) = 1263017	3	
FILT-SH74060	Filtre centrale hydraulique bras petrolier	2	76,24
FILT-SH74151	Filtre centrale hydraulique BP FR3 (FR2) =1262668	1	
FILT-SH75052	Filtre centrale hydraulique BP FR3 (FP1.2) = 1250494	1	
FILT-SH77001	FILTRE HUILE	1	
FILT-SH84051	Filtre centrale lubrification forme 2 = Pi8315Drg40	2	
FILT-SIOA90	FILTRE HUILE	1	
FILT-SK3380/1	FILTRE A GASOIL-PERKINS - 4816636	3	
FILT-SMS2E10	CREPINE ASPIRATION (SH68155)	1	0,00
FILT-SN556	FILTRE GASOIL KAESER= FF5040	2	12,06
FILT-SO6001	FILTRE HUILE KAESER	2	17,88
FILT-SO7247	Filtre a huile MHL380	1	0,00
FILT-T8204	FILTRE HUILE GROUPE SDMO = LS489A	2	
FILT-TXW1210B	ELEMENT FILTRANT= HF7966=SH53016	6	827,92
FILT-TXW8A10B	FILTRE A HUILE = SH53081= HF28803	12	637,59
FILT-TXX5-10-B	FILTRE CENTRALE VANNE VANTELLE FR3	1	
FILT-UC1326	(vide)	1	0,00
FILT-UCMX1518-4-10	FILTRE UCMX1518-4-10	3	0,00
FILT-UCMX1591-4-10	FILTRE REF UCMX 1591-4-10	1	0,00
FILT-V3051058	ELEMENT FILTRANT	4	88,27
FILT-WD724/2	FILTRE HUILE HYDRAULIQUE = 724/6=hc9=HF35077	2	0,00
FILT-WK42-1	Prefiltre = FF149	1	
FIL-WK42/2	FILTRE CARBURANT-KAESER = RT1	1	1,80
FORM-00Y660101925	Cordon FLUIFLEX diam 2	1	
FORM-0151A210F006	joint spiralé 316L Inner 316L/PTFE 316L Outer B16.20	2	
FORM-02005202	BOITIER AMTROBOX R	1	
FORM-0805483	SPHERE DE DIAMETRE 65 125GR POUR CLAPET A BOULE	1	
FORM-08540001ZZ00	COURONNE ORIENTATION (treuil de centrage bp fr3)	1	0,00
FORM-0960809	flexible de vantelle BP FR3	4	
FORM-147243-76	ANNEAU DE TRESSE (scanpump)	1	
FORM-149B3277	CLAPET NON RETOUR 805 DN250 PN16	2	
FORM-149B3415	CLAPET CREPINE SOCLA DN250	1	
FORM-1830978	POMPE ALIMENT.12V +FILT.GO - BP FR3	2	

Article	Libellé	Somme de Qté stock	Somme de Valeur stock PBR
FORM-243101534000	Bouchon de retenue de billes	3	
FORM-243104833000	SNAP male B5/8'' DP13.7''	7	
FORM-243106121000	SNAP femelle B5/8'' DP13.7''	6	
FORM-243170085000	Bouchon de retenue de billes	5	
FORM-243171698000011	PACKING 16'' LPS ADFV/INCO	1	
FORM-243178506000	Packing 12'' LPS AD/SS	2	
FORM-244280100050	Bouchon de retenue de billes	1	
FORM-2461550381004	Packing 10'' DS LT MAT	4	
FORM-2461550391004	PACKING SH/SS POUR RACCORD TYPE DLST DIA 12 style 80	2	
FORM-2461550741004	PACKING SH/SS POUR RACCORD TYPE LPS T8 DIA 12 style 50 ris	1	
FORM-246156003060	Joint de retenue de graisse	2	
FORM-246156006060	Joint de retenue de graisse	1	
FORM-246156008060	Joint de retenue de graisse	2	
FORM-247060100056	Rondelle d'isolation 44x28	11	
FORM-247060600246	joint isolant	1	
FORM-247590100036	canon isolant 28x22	12	
FORM-247590100646	canon isolant	24	
FORM-247770000082	vis TCBF 1/4''	3	
FORM-24Y660101897113	Joint torique diam 2 lg 1130	2	
FORM-2508500065	ROBINET A BOISSEAU SPHERIQUE	3	129,00
FORM-30781900	JEU DE 12 PALETTES TVP P100	1	
FORM-31412000	JEU DE JOINTS CVT PPE P100BA FOND COURT	1	
FORM-42803403	CARTE CI AMTROBOX R	1	
FORM-500016250	BRIDE PLATE INOX 316L DN250 PN10	1	
FORM-521963-24	CLAVETTE (scanpump)	1	
FORM-6281EV	electrovanne incendie cooling	1	
FORM-684610	VOLANT EPOXY	1	1,91
FORM-70B200	CABLE CONTROL UD617 EN 2 M	1	
FORM-70B500	CABLE CONTROL UD617 5.18 M	1	
FORM-70V400024534	Bille 3/8''	167	
FORM-70V400040534	Bille 5/8''	104	
FORM-70V400048534	Bille 3/4''	194	
FORM-70V400064534	Bille 1''	207	
FORM-70X6850101004	JOINT O DIAM INT 326 TORE 13	1	
FORM-7513292	Douille AS50 CA19 HA	1	
FORM-805484	MANCHON PYREX PR CLAPET PN(5bars	5	311,23
FORM-825DN125	clapet de non retour pn 25	3	
FORM-BAGUEPOMPEFR1	bague jeu hydraulique pompe epuisement forme1	1	
FORM-BOITIERD2	BOITIER MORSE D2	1	
FORM-BOLLARD	bollard bibloc150 tonnes avec tiges dancrages	2	0,00
FORM-BOUCHEMIDI	Bouche midi DN100	3	735,55
FORM-BOUCHEPROVENCE	bouche PROVENCE DN40	1	195,73
FORM-CA6073	Vessie 1000 l ref CA6073 + joint bride	1	
FORM-CAT51	TETE OSCILLANTE	9	364,73
FORM-CLAP149B2167	CLAPET A MEMBRANE DN80 TYPE 407 REF 149B2167	1	530,85
FORM-CLAP149B3140	Clapet a boule DN50	1	
FORM-CLAP149B3172	CLAPET DE NON RETOUR INOX DN80 PN25 DANFOSS	1	301,56
FORM-CLAP149B3416	Clapet pied de crepine F144 DN300 PN6	1	
FORM-CLAPDN200PN10	CLAPET DN200 PN10 EP98MM	3	1 794,00
FORM-CLAPDN250PN10	CLAPET DOUBLE BATTANT TOUT INOX 316L DN250	1	568,00
FORM-CLAPDN400PN10	CLAPET KSB C1G3t2K1A CORPS FONTE BATTANTS CUPRO ALU NITRILE	2	1 650,00
FORM-CLAPDN50	clapet double battants DN50	1	
FORM-CLAPDN500	CLAPET A BATTANT DN500 PN 10	1	
FORM-CLAPETYORK12X17	CLAPET RETENUE YORK 12X17	5	11,55
FORM-CLAPETYORK15X21	CLAPET DE RETENUE YORK EN 15X21	7	14,75
FORM-CLAPETYORK20X27	CLAPET YORK DE RETENUE EN 20X27	4	7,84
FORM-CLAPETYORK40/49	CLAPET ANTI RETOUR YORK EN 40/49 LAITON	1	
FORM-CLAPPVCDN80	CLAPET A BATTANTS REGEV DN80 REF CLAREG80	1	
FORM-COL43C	COLLIER POUR CABLE TYPE 43	4	
FORM-DILATODN200PN16	DILATOFLEX SERIE NT1 DN200 PN16 QUALITE AR/CN ref AR200PN16	1	173,50
FORM-EURO20TYPE23	VANNE EURO20 TYPE23 DN100	4	0,00
FORM-EVPVCDN10	EV PVC GEMU REF 20510D7114123050/60 220V 50 HZ	3	
FORM-FR3OUTILGRILL	outillage de fabrication pour grille remplissage FR3 (moule)	1	
FORM-GM50JC01BBVJA	garniture pompe MP 150.125.315	1	
FORM-INVCMOD6523003	PANNEL DE COMMANDE HRVSDN	1	
FORM-INVCNT72	CONTACTEUR PRINCIPAL CNT72D400220VAC	1	
FORM-INVOPT422010	FIBRE OPTIQUE DE 0.3 M	10	
FORM-INVPCBA2075023	CARTE DALIMENTATION HRVSDN 300 A 5.5 KV	1	
FORM-INVPCBA209712	CARTE ALLUMAGE THYRISTOR HRVSDN 300 A 5.5 KV	1	
FORM-INVSTAC6533004	PHASE COMPLETE HRVSDN300	1	
FORM-INVTRAF540961	TRANSMETTEUR EPT HRVSDN 300 sup 5.5KV	1	
FORM-INVTRAF540964	RECEPTEUR EPT HRVSDN 300 sup 5.5KV	1	
FORM-JJ-Q460900899	kit de joints pour pompe deballastage	1	
FORM-JTBRIDE250	JOINT DE DEMONTAGE A BRIDE DN250 PN16	1	667,46
FORM-KITPOMPEJOCKEY	Kit de pieces de rechange pour pompe jockey	1	
FORM-KITR1524	KIT REF R1 524 POUR BOUCHE MIDI DN100	4	1 612,92
FORM-KITSMV22	kit joints arbre moteur SMV22	1	
FORM-LP6	BRIDE LP6 DN250 268-290 REF 6.2501	1	
FORM-MAGDALA10	TUYAU MAGDALA 10 DIAM150 EQUIPE DE 2 BRIDES	1	1 230,75
FORM-OPTIFLUX2300C	Débitmètre DN350 Optiflux avec convertisseur de débit IFC300	1	
FORM-PCOL33C43C	PLAQUE DE COLLIER 33C 43C	4	
FORM-POMPECABESTAN	pompe SAUER DANFOSS 90R055MA1BC60S3C6D04GBA353524	1	
FORM-POMPEHPI	POMPE HPI ref P2CEN2004HL20C02	2	
FORM-PTC31	Capteur de pression PTC31B-69T6/0	1	
FORM-PTC31B7Q551	Capteur de pression 1 a 10 bars = PTC31B-AA7M1PGUWBJJ	4	
FORM-PTC31BE6P31	Capteur de pression 1 a 4 bars = PTC31B-AA7M1MGUWBJJ	1	
FORM-PURGEUR	PURGEUR AUTO BALLON AIR COOLING FR3 BEKOMAT 4024387	1	
FORM-Q31015428X54X15	GARNITURE CARBO INOX	1	
FORM-Q4001	BAGUE CERAMIQ	1	
FORM-SIN45VG12	BOBINE VANNE NEYRPIC WANDFLUH	2	108,07
FORM-TF8C205/11/2	THERMOPLONGEUR 2000W	1	
FORM-VANNEPAPDN50	VANNE PAPILLON DN50 REF 12976.02.3	2	
FORM-VERINRCS502E011	verin de vantelle ref RCS502E011	3	
FORM-VOC4241CDN200	Vanne a opercule DN 200 PN 10/16	1	
FORM-XKB11220	COMBINATEUR BRAS DEGAZAGE	1	
FR-0171-46003-1-003	Pressostat 50-200 bars G1/4 NBR	1	86,19
FR-051-00109	garniture pour frein BZFM10-25	49	887,83
FR-11230-19	JEU DE PLAQUETTE orientation 150t CO132/12-23	2	
FR-1-1-80-652-002	connecteur pour pressostats corps 27-PG9	3	70,20
FR-24019002	PAIRE DE SABOTS TYPE PAD71	3	2 076,00
FR-24019003	SABOTS TYPE + PAD 140003	4	1 780,00
FR-24024002	JEU DE GARNITURES (joints)	1	157,00
FR-37410C	RENOVATION DE PINCE SHM10G	1	0,00
FR-37410C2	RENOVATION DE PINCE SHM10D	1	0,00
FR-405108	ALIMENTATION CODE C12514 230/400V	1	0,00
FR-405125	ALIMENTATION CODE P12514 230/400V	1	
FR-4383198	DISQUE DE FREIN LEROY SOMER	2	352,19
FR-448230	MICRORUPTEUR CONTACT SD4-1-01	2	71,18
FR-454503	JEU DE PLAQUETTE WS,1-1 STU 650	3	112,98
FR-455196	BOBINE 48V RAC + PRISE	2	135,00
FR-462774	DISQUE INOX DIAM 445 P30 SUR MANCHE	2	1 833,60
FR-52006611	GARNITURE DE FREIN	8	
FR-53002977	GARNITURE DE FREIN POUR DISQUE A FREIN RST1-450	2	
FR-54004432	GARNITURE DE FREIN	9	
FR-722536	RENOVATION DE PINCE 645/30 DM	1	1 942,00
FR-726584	Renovation pince 4CA2G	1	3 873,00
FR-727996	Renovation pince 4CA droite n° 727996	1	3 873,24
FR-728579	pince de frein 3CA2G RM	1	
FR-832163	GARNITURE DE FREIN POUR FREIN A DISQUE RST3	4	2 450,00
FR-940-55940	Alimentation ATH2	1	390,80
FR-940-60680	alimentation a economie AFM450CP pour frein type FEM350	1	1 207,70
FR-942-38690	SOUFFLET CUIR FEM 350/450	1	42,38
FR-944-32170	RESSORT DE RAPPEL DE PLAQUETTES WS1-3 645-645RM	8	326,84
FR-944-32570	JEU DE JOINTS	1	
FR-944-35850	CIRCLIPS SPECIAL	3	
FR-944-35900	RESSORT DE RAPPEL INOX	2	

Article	Libellé	Somme de Qté stock	Somme de Valeur stock PBR
FR-944-46610	JEU DE PLAQUETTES CAOUTCHOUC US2-2 EP 5mm PINCE THC9	3	161,91
FR-944-60220	JEU DE PLAQUETTES DE FREIN WS1-3 EP 10mm PINCE 2C/3C	1	372,23
FR-944-60280	JEU DE PLAQUETTES WS.1-1 STU 4c ANCIENNE REF 454531	6	2 016,38
FR-944-60440	PLAQUETTES WS,1-1 STU 5K REF 454516	4	756,32
FR-944-97640	ELECTRO AIMANT B 8-34-75-29 FM 40% 45	1	2 221,37
FR-945-18980	JOINT DENTREFER	4	287,36
FR-947-05930	pedale potentiometrique	1	1 379,70
FR-947-53890	JEU DE PLAQUETTES WS.1-3 STU 645 ANCIENNE REF 446037	1	237,77
FR-947-57190	RATTRAPAGE MANUEL V.2007	3	
FR-947-73392	PINCE 947-73392 4CA2D (droite)	1	5 036,00
FR-947-73402	PINCE 947-73402 4CA2G (GAUCHE)	1	5 036,00
FR-BOB24-3000249	BOBINE 24V DC POUR WS08Y OU WSM06	1	61,95
FR-BOB24-915142	BOBINE 24V DC POR WS10W	1	77,90
FR-BOB24-PDM11-41	BOBINE 24V DC POUR REG-PDM11	1	286,76
FR-BSFH/BSFG500	POCHETTE JOINTS (CA2, frein de levage)	1	
FR-BT212094713	disque pour frein ERD500	2	722,48
FR-CAR-AMPL-HAWEEV1D	CARTE AMPLI PROPORTIONNELLE EV1D1-KM	3	1 647,27
FR-CJ2402	Renovation pince 4CA2G ref 947-73402	1	4 568,00
FR-CONOUV-5	contact controle ouverture pour pince 5	1	
FR-DIS550V-EP30	DISQUE FREINS DIAM 550 EP 30MM	2	2 921,40
FR-ERD500/VAR00-103V	MONODISQUE TOURCO ERD500	5	2 813,05
FR-ESE6850F0	ALIMENTATION ELECTRIQUE POUR PINCE ATV	1	
FR-INV53001087	GARNITURE DE FREIN POUR DISQUE A FREIN RST2	1	
FR-INV53005186	GARNITURE DE FREIN DISQUE A FREIN SHI 1-107	2	
FR-JG003T00132	JEU DE GARNITURES POUR PINCE 3/ST1/ST2/ST3,15-105SH et 000SH	2	509,32
FR-JG005ATV132	JEU DE GARNITURES POUR PINCE 5.45 ET 450 ATV	4	570,65
FR-JGDADH10CR-2M	JEU GARNITURES POUR PINCE DADH10	2	315,65
FR-JGS130SH-12708	JEU DE GARNITURES POUR PINCE S/DS 130SH	1	494,88
FR-JGS9SH-12721	JEU DE GARNITURE M 132 PIN S9SH	1	201,00
FR-PED-POT_P7_10KOHM	pedale potentiometrique	1	1 026,00
FR-PIN3SE-65-M	pince electrique de securité type 3SE	1	
FR-PIN450SE-SP01	pince electrique de securité type 450SE	1	1 803,02
FUS-05808LEG	PORTE FUSIBLE 400V 20A	4	13,22
FUS-05812LEG	PORTE FUSIBLE 400V 20A	6	19,65
FUS-05828LEG	BIPOLAIRE 10X38 500V	3	17,66
FUS-05838LEG	PORTE FUSIBLE 3P	2	17,08
FUS-CCT15225	HORLOGE ASTRONOMIQUE CCT12225	3	
FUS-HT24KV63A	FUSIBLE HT 24KV 63A avec percuteur ref Z1048385	3	137,71
FUS-T00AM125	FUSIBLE TOO AM 125A ref socomec 66930125	9	85,95
FUS-T00AM20	T00 AM 20A ref 66010020	6	55,20
FUS-T00AM40	T00 AM 40 ref Socomec 66010040	11	86,43
FUS-T00AM50	T00 AM 50A ref 66010050	3	34,50
FUS-T00AM63	T00 AM 63 ref Socomec 66010063	6	27,60
FUS-T00AM80	T00 AM 80A ref 66010080	6	55,20
FUS-T00GG125	FUSIBLE T00 GG 125A ref Socomec 66920125	8	72,40
FUS-T00GG16	T00 GG 16A ref 66000016	6	55,20
FUS-T00GG32	FUSIBLE T00 32 A ref Socomec 66000032	6	27,60
FUS-T00GG40	T00 GG 40A ref 66000040	6	55,20
FUS-T00GG80	T00 GG 80A ref Socomec 66000080	5	29,54
FUS-T0AM100	T0 AM 100	1	4,14
FUS-T0AM125	T0 AM 125	6	24,81
FUS-T0AM160	T0 AM 160	1	4,14
FUS-T0AM63	T0 AM 63	6	24,81
FUS-T0AM80	T0 AM 80	6	24,81
FUS-T1AMP160	T1 AMP 160 REF 17155LEG	6	41,85
FUS-T1AMP200	T1 AMP 200	6	42,63
FUS-T1AMP250	T1 AMP 250	6	41,85
FUS-T1GGP125	T1 GFP 125	3	50,48
FUS-T1GGP160	T1 GGP 160	6	40,68
FUS-T1GGP200	T1 GGP 200A	6	40,68
FUS-T1GGP250	T1 GGP 250A	6	40,68
FUS-T2AMP200	T2 AMP 200	6	47,55
FUS-T2AMP250	T2 AMP 250	3	23,78
FUS-T2AMP315	T2 AMP 315	3	25,20
FUS-T2AMP400	T2 AMP 400 ref 68730400	9	161,63
FUS-T2GG400	T2 GG 400A REF SOCOMEC 67220400	6	70,95
FUS-T2GGP200	T2 GGP 200	6	50,28
FUS-T2GGP250	T2 GGP 250	6	50,28
FUS-T2GGP315	T2 GGP 315	6	50,28
FUS-T2GGP400	T2 GGP 400 ref 68720400	9	114,75
FUS-T3AMP500	T3 AMP 500	6	117,39
FUS-T3AMP630	T3 AMP 630	6	127,44
FUS-T3GG500	T3 GF 500	6	80,97
FUS-T3GGP630	T3 GGP 630	1	19,62
FUS-T4AMP1000	T4 AMP 1000	6	379,59
FUS-T4AMP630	T4 AMP 630	7	404,29
FUS-T4AMP800	T4 AMP 800	6	364,89
FUS-T4GGP1000	T4 GGP 1000	6	337,86
FUS-T4GGP1250	T4 GG PERCUTEUR 1250A REF SOCOMEC 68961200	3	196,53
FUS-T4GGP630	T4 GGP 630	5	257,23
GRAI-546-301-011	Distributeur graissage	5	0,00
GRAI-8350100002	FILTRE POUR ELECTROPOMPE DU SYSTEME DE LUBRIFICATION	1	20,45
GRAI-8350100004	ELEMENT FILTRANT 150 MICRON POUR LUBRIFICATION TOURELLE	1	5,00
GRAI-8350100005	ELEMENT FILTRANT 300 MICRON POUR LUBRIFICATION TOURELLE	2	5,40
GRAI-PERMA12SF01	PERMA FUTURA AVEC VIS 12 MOIS	48	838,08
GRU_3188094	COLLECTEUR 20KW COMPLET FR46-46C5201-COLLH24-001	1	
GRU-0010036	RACCOR LHM420 = 491903114	2	87,00
GRU-0391215	flexible gasoil	1	21,31
GRU-10004924	ACCOUPLEMENT	2	
GRU-1004439	MOYEU CENTRALE	2	
GRU-10224243	Bague d'etancheité DIN 7603 14x18	4	0,00
GRU-10224431	CAPTEUR DANGLE	2	258,67
GRU-10225130	Joint torique NBR 70 51x2.5	7	0,00
GRU-10225952	SOUPAPE LHM420	2	352,00
GRU-10226983	RACCORD LHM420	2	32,00
GRU-10227720	FILT PREL CARBU CPL 10227720	1	291,00
GRU-10336946	SOUPAPE LIMITATION PRESSION LHM420	1	324,76
GRU-10336947	LIMITEUR DE PRESSION LHM420	1	707,00
GRU-10336950	DISTRIBUTEUR LHM420	1	1 712,00
GRU-10350604	Joint torique NBR 80 48x3	14	0,00
GRU-10351668	CAN MODULE	1	1 803,00
GRU-10351672	CAN MODULE	1	1 656,00
GRU-10351673	CAN MODULE	1	1 653,00
GRU-10445455	RACCORD LHM420	1	89,00
GRU-10515473	CAPTEUR DE PRESSION	2	398,00
GRU-10516133	BANDE ADHESIVE	1	54,00
GRU-10529328	nappe filtrante	1	0,00
GRU-10570793	JOYSTICK DROIT	2	4 776,00
GRU-10570794	JOYSTICK GAUCHE	1	2 558,00
GRU-10579854	Bague d'etancheité	2	0,00
GRU-109.2063.4	VIS POUR ESSIEU ref 109.2063.4	25	45,76
GRU-109.2747.P4	VIS POUR MOYEU	21	69,51
GRU-1116951	sonde de temperature moteur scania DC1462 A40D	1	102,41
GRU-11216119	Joint d'etancheité 68x62.3x7 R15-P ECOPUR	4	0,00
GRU-11262954	LOT DE MODIF DE RATTRAPAGE HYD LHM420	1	2 180,00
GRU-116.041.4	Douille	2	207,90
GRU-11998717A	ES VERIN HYDRAULIQUE	1	2 923,86
GRU-12739085	CYLINDRE DE FREIN	1	215,48
GRU-12907020	TRANSMETTEUR DE PRESSION LHM420	1	320,00
GRU-12933418	Conduite d'injection	1	
GRU-12933421	Conduite d'injection	1	
GRU-12999453	SOUFFLET	22	369,60
GRU-13151534	CAN MODULE	1	1 647,00
GRU-13229139	SUPPORT	35	490,70
GRU-13301258	RESSORT DE TRACTION REF 13 301 258	25	139,17
GRU-13304019	CLIPS	32	156,16

Article	Libellé	Somme de Qté stock	Somme de Valeur stock PBR
GRU-1380137	collier scania 1380137 reggiane MHC 150	1	0,00
GRU-138668	joint darbre pompe A4VG250/32	4	196,24
GRU-150T-29303000100	PATTE ACIER GRUE 150T PLAN 293030001002	4	0,00
GRU-150T-TOR*40*29-1	RESSORT TORSION POUR LINGUET JOSEPH PARIS	17	348,50
GRU-169800	PONT REDRESSEUR FLENDER	2	152,20
GRU-1844075	KIT DE SERVICE BMG2/4	2	358,00
GRU-200027D	COUPE BATTERIE 300 A	2	70,58
GRU-20278	CLAPETS ANTI RETOUR	4	598,20
GRU-20280	CLAPETS ANTI RETOUR	1	155,25
GRU-20281	SOUPAPES DE PRESSION	3	363,15
GRU-20283	RESSORTS DE COMPRESSION	1	7,34
GRU-20284	RESSORTS DE COMPRESSION	1	6,57
GRU-20285	RESSORTS DE COMPRESSION	4	19,72
GRU-20286	RESSORTS DE COMPRESSION	1	13,68
GRU-20287	JEU DE JOINTS	1	5,71
GRU-20288	JEU DE JOINTS	2	14,86
GRU-20290	JEU DE JOINTS	1	7,26
GRU-20714500KW	THERMOPLONGEUR 380 V 4.5 KW VULCAIN	1	343,00
GRU-22.25900	securité electrique de porte	1	
GRU-22.32100	securité trappe	1	
GRU-2210415	flexible de frein moteur translation reggiane 3/4	3	34,53
GRU-23005098	PIGNONS	1	338,30
GRU-23082053	COURONNE DENTEE	1	1 831,50
GRU-247011602	RACCORD LHM420	1	6,50
GRU-247261802	RACCORD LHM420	1	4,50
GRU-24870013	Bouchon moteur perkins	1	0,00
GRU-250N003	KIT DE GALETS POUR COLLECTEUR C080	4	443,04
GRU-27628	CLAPETS ANTI RETOUR	2	304,69
GRU-28.000201	cable acier complet lg 3150/2150 mm	1	
GRU-28.000202	cable acier complet lg 4050/3050 mm	1	
GRU-28.01205	Charniere plastique	4	68,80
GRU-28.126400	butoir avec ressort pour overload	3	
GRU-28.126800	ressort de torsion rep 20	9	
GRU-28.226201	charniere rep 9	1	
GRU-2848A701	INTERRUPTEUR	3	519,96
GRU-28POO10/1	PORTE BALAIS DE COMMANDE C120	9	299,70
GRU-2E821063740001	Réducteur type A70 UH80 85.9 P132 VA	1	2 010,00
GRU-303733	Capteur frein	7	298,67
GRU-3055-090-0000	INCLINOMETRE	2	904,00
GRU-317/462.2/000K	ARBRE MOTEUR HYDRAULIQUE	2	1 050,00
GRU-317/463.2/000K	ARBRE MOTEUR HYDRAULIQUE	2	1 263,78
GRU-3207.010.0000	BLOC DISTRIBUTEUR	2	1 440,00
GRU-32320200000	PLAQUE A DRESSER POUR ALTERNATEUR	1	111,50
GRU-32661400000	OUTRIGGER BLOCK VALVE 1/2	2	62,00
GRU-32661400001	OUTRIGGER BLOCK VALVE 3/4	4	629,76
GRU-3308.340.0001	JOYSTICK	1	1 819,00
GRU-33081920004	CARTE IG211 POUR CELLULE DE CHARGE	1	145,00
GRU-34700300001	indicateur de colmatage pour réservoir dhuile	1	52,00
GRU-37004	pompe 10 litre / min 1500tr/min	1	455,00
GRU-3RH1921-2HA22	BLOC AUXILIAIRE	3	
GRU-3RH2122-1AB00	CONTACTEUR AUXILIAIRE 24VAC	3	
GRU-3RH2122-2JB40	CONTACTEUR AUXILIAIRE	2	
GRU-3RH2911-2FA22	BLOC AUXILIAIRE	3	
GRU-3RT1035-1AP00	CONTACTEUR 230V 40A	1	
GRU-3RT2017-2JB42	CONTACTEUR 24VDC	3	
GRU-3RT2024-2AP00	CONTACTEUR	1	
GRU-3RT2024-2BB40	CONTACTEUR 24VDC	1	
GRU-3RV2011-0KA15	DISJONCTEUR	1	
GRU-3RV2011-1AA15	DISJONCTEUR	1	
GRU-3RV2011-1BA15	DISJONCTEUR	1	
GRU-3RV2011-1DA15	DISJONCTEUR	1	
GRU-3RV2011-1EA15	DISJONCTEUR	1	
GRU-3RV2011-1FA15	DISJONCTEUR	1	
GRU-3RV2011-1HA15	DISJONCTEUR	2	
GRU-3RV2011-1KA15	DISJONCTEUR	1	
GRU-3RV2021-4AA15	DISJONCTEUR	1	
GRU-3RV2021-4BA15	DISJONCTEUR	1	
GRU-3RV2021-4DA15	DISJONCTEUR	1	
GRU-3RV2021-4PA15	DISJONCTEUR	1	
GRU-3RW30471BB04	DEMARREUR SIEMENS 3RW30471BB04	1	823,93
GRU-3SB3400-1PB	socle lampe	1	
GRU-3SB3400-1PC	socle lampe	3	
GRU-3SB3423-0C	CONTACT	1	
GRU-410N028	CELLULE ADDITIONNELLE 410028 TYPE 33 REF450N011/1	3	4 753,23
GRU-41543081	ENTRETOISE COUPLEUR	2	54,10
GRU-431-00001	redresseur EGV500-1	5	305,00
GRU-4472	ELINGUE EN CABLE INOX 4472	1	97,40
GRU-491005214	RACCORD LHM420	1	12,00
GRU-51.03905-0165	Joint carter MAN	15	0,00
GRU-51015456	BUTOIR DE GRUE	1	500,00
GRU-51015936	ACCOUPLEMENT PLASTIQUE 16ZWPS5005	9	45,00
GRU-51015937	DOIGT DACCOUPLEMENT COMPLET 16ZWPS5006	20	100,00
GRU-51016241	TAMPON	62	
GRU-511423008	CLAPET	1	139,00
GRU-511518814	RACCORD LHM420	1	8,80
GRU-512230414	Pompe a carburant	1	582,00
GRU-52005993	FUSIBLE 1000V 630A	6	750,00
GRU-52012503	MODULE DE RELAIS	1	170,00
GRU-52013684	BLOC ENTREE DIGITALE 16 ENTREES	1	185,00
GRU-52013687	BLOC SORTIE DIGITALE 16 SORTIES	1	255,00
GRU-52013699	SINEC L2	1	305,00
GRU-52015106	FUSIBLE 2.5A 600V	2	40,00
GRU-52016505	FUSIBLE 1000V 500A	6	690,00
GRU-52017336	PROTECTION MOTEUR	1	225,00
GRU-520233214	JAUGE D'HUILE GRUE LIEBHERR	12	768,00
GRU-520236214	PURGE D'AIR LIEBHERR	12	466,04
GRU-5300004901	Manipulateur V64LB3-2DSE-01ZC+01ZC-A98C041 GESSMANN	2	4 686,94
GRU-53000350	INTERRUPTEUR CREPUSCULAIRE	1	135,00
GRU-53000421	SABOT DE FREIN 315	8	
GRU-53001863	FUSIBLE 900A 690V	6	930,00
GRU-53002402	FUSIBLE 1000V 400A	3	330,00
GRU-53003258	(vide)	1	300,00
GRU-53003259	CONTACTEUR	1	130,00
GRU-53003752	POULIE DE CABLE	1	
GRU-53005656	PROTECTION MOTEUR	1	55,00
GRU-53007451	POULIE DE CABLE	1	
GRU-53008408	CODEUR	1	505,00
GRU-53008755	ACCOUPLEMENT TAMBOUR DE FREIN DIN 15431	4	5 460,00
GRU-53011115	BLOC DE CONTACT	2	20,00
GRU-54000265	SINAMICS S120 PANEL BOP20	1	35,00
GRU-54000266	SINAMICS S120 POUIR CAPTEUR INCREMENTIEL	1	180,00
GRU-54001434	SINAMICS S120	1	640,00
GRU-54001649	CONTACTEUR	1	35,00
GRU-54001651	CONTACTEUR	1	65,00
GRU-54001654	CONTACTEUR	3	105,00
GRU-54001657	BLOC AUXILIAIRE	2	20,00
GRU-54001661	CONTACTEUR AUXILIAIRE	1	30,00
GRU-54001662	CONTACTEUR AUXILIAIRE	1	35,00
GRU-54001664	CONTACTEUR AUXILIAIRE	1	30,00
GRU-54001665	CONTACTEUR AUXILIAIRE	2	80,00
GRU-54001845	SITOP PSU300S	1	220,00
GRU-54001943	SITOP SMART	1	125,00
GRU-54002082	CAPTEUR ANGULAIRE	1	
GRU-54002109	MODULE	1	375,00
GRU-54002435	MODULE	1	50,00
GRU-54002437	VENTILATEUR	1	1 130,00

Article	Libellé	Somme de Qté stock	Somme de Valeur stock PBR
GRU-54002438	VENTILATEUR	1	1 315,00
GRU-54002441	FUSIBLE 4A 600V	4	100,00
GRU-54002565	CAPTEUR ANGULAIRE	1	
GRU-54002922	FUSIBLE 8A 600V	4	80,00
GRU-54003718	AXE DYNAMOMETRIQUE TYPE 0201 INOX	1	1 810,00
GRU-54003777	TEMPO	1	100,00
GRU-54003846	REDRESSEUR DE FREIN	1	50,00
GRU-54003847	FREIN MAGNETIQUE	1	640,00
GRU-54003848	MODULE	1	85,00
GRU-54003849	carte sinamics s120	1	60,00
GRU-54003850	MODULE	1	60,00
GRU-54003901	KIT DE PIECES POUR ARPEX ARS06-255-6	2	1 110,00
GRU-54004297	POULIE DE CABLE	1	
GRU-54004298	POULIE DE CABLE	1	
GRU-54004347	POULIE DE CABLE	1	
GRU-54004371	INTERRUPTEUR CENTRIFUGE	1	
GRU-54004373	INTERRUPTEUR CENTRIFUGE	1	
GRU-54004394	BOOGGIE MOTEUR	1	
GRU-54004395	BOOGGIE NON MOTEUR	1	
GRU-54004431	TAMBOUR DE FREIN	2	
GRU-54004436	VERIN HYDRAULIQUE BAS	3	
GRU-54004437	VERIN HYDRAULIQUE DROITE	1	
GRU-54004438	VERIN HYDRAULIQUE GAUCHE	1	
GRU-54004587	CAPTEUR ANGULAIRE	1	
GRU-5411657164	Joint cache culbuteurs	1	12,39
GRU-5821662080	Feutre filtrant	1	5,98
GRU-592212614	BALAI D'ESSUIE GLACE LIEBHERR	3	324,00
GRU-592301614	MOTEUR HYDRAULIQUE LHM420	1	1 039,00
GRU-5SM3311-6	INTER DIFFERENTIEL 125-230V 16A	2	
GRU-5SM3344-6	INTER DIFFERENTIEL 230-400V 40A	1	
GRU-5TT4101-0	TELERUPTEUR	2	
GRU-611123214	nappe filtrante	2	0,00
GRU-65.088986	galet rep 3	3	
GRU-65.88717	Galet acier	2	
GRU-65.88987	galet rep 4	3	
GRU-664-85313-5	Detecteur SENSOR	2	
GRU-693067614	DETECTEUR DE PROXIMITE	2	561,00
GRU-6AV6642-0BC01	PANEL TOUCH 6AV6642-0BC01-1AX1	1	
GRU-6ES7153-2BA02	MODULE INTERFACE 6ES7153-2BA02-0XB0	1	
GRU-6ES7317-2FK14	UNITE CENTRALE 6ES7317-2FK14-0AB0	1	
GRU-6ES7321-1BL00	MODULE ENTREE 6ES7321-1BL00-0AA0	1	
GRU-6ES7326-1BK02	MODULE ENTREE 6ES7326-1BK020AB0	1	
GRU-6ES7326-2BF10	MODULE SORTIE 6ES7326-2BF10-0AB0	1	
GRU-6ES7331-7KB02	MODULE ENTREE 6ES7331-7KB02-0AB0	1	
GRU-6ES73317KF020AB0	MODULE DENTREE ANALOGIQUE	1	664,63
GRU-6ES7336-4GE00	MODULE ENTREE 6ES7336-4GE00-0AB0	1	
GRU-6ES7647-7BA30	6ES7647-7BA30-0ED0	1	
GRU-6ES793-8LJ30	CARTE MEMOIRE 6ES793-8LJ30.0AA0	1	0,00
GRU-6ES7953-8LL31	CARTE MEMOIRE -6ES7953-8LL310AA0	1	
GRU-6GK5008-0BA00	SWITCH ETHERNET 6GK5008-0BA00-1AB2	1	
GRU-6SL3350-6TK00	INTERFACE DE CONTROLE 6SL3350-6TK00-0EA0	1	
GRU-6SL3352-7AE32	TRANSFO VENTILATEUR 6SL3352-7AE32-6AA1	1	
GRU-6SL3352-7AE35	TRANSFO VENTILATEUR 6SL3352-7AE35-0AA1	1	
GRU-6SL3352-7DX00	BLOC RELAIS 6SL3352-7DX00-0AA0	1	
GRU-6SL3353-7BH33	FUSIBLE ATQR2 2A 6SL3353-7BH33-1AA0	4	
GRU-70024181	COSSE DE CABLE	12	
GRU-70024182	COSSE DE CABLE	12	
GRU-70024186	COSSE DE CABLE	8	
GRU-7101008	BAGUE ETANCHEITE LHM420	1	0,53
GRU-7101034	BAGUE D'ETANCHEITEGRUE LIEBHERR 7101034-710105914	12	42,00
GRU-714280102	DISQUE DE FREIN	1	93,90
GRU-726431101	Joint torique 726431101 LHM550	10	105,00
GRU-7361553	RACCORD LHM420	1	5,10
GRU-74007152	POULIE GUIDE CABLE	4	
GRU-74009824	POULIE GUIDE CABLE	2	
GRU-74010997	POULIE GUIDE CABLE	2	
GRU-74361N2210	ECROU REDUCTEUR	29	51,04
GRU-74361N22F10	ECROU AVEC RONDELLE POUR ESSIEU	16	43,36
GRU-790259414	RACCOR LHM420	1	11,00
GRU-8010800044	TRANSMETTEUR DE PRESSION 4-20 MA R1/2 0+6BARS	2	378,00
GRU-8010800048	TRANSMETTEUR DE PRESSION 0+16BARS R1/2	2	489,38
GRU-8170000160	POMPE JABSCO 24VDC 35L/MIN	2	208,21
GRU-8400100019	MOT ESSUIE GLACE CABINE HAUTE ET BASSE	2	1 281,20
GRU-8400100028	MOT ESSUIE GLACE CABINE HAUTE PARTIE BASSE	1	106,00
GRU-8450100047	CARTE ST POUR CABINE 33083150001	2	1 307,32
GRU-85607/85608	COUPLE CONIQUE POUR REDUCTEUR TRANSLATION 150T	1	
GRU-91.2640.1	COUVERCLE DESSIEU	2	1 046,46
GRU-91.438.1	CARDAN	1	1 615,30
GRU-91.501.3	Douille	1	138,88
GRU-91.963.0	Fusée d'essieu	1	2 119,70
GRU-914164	RESSORT DE TRACTION REF 91.416.4	25	784,67
GRU-917272214	Fiche male CPL	5	32,00
GRU-917288014	Fiche male CPL	5	46,00
GRU-A2D300-AP02-02	ELECTROVENTILATEUR SOUFFLANTE POUR ECHANGEUR DE CHALEUR 8300	1	209,43
GRU-ALIM-RPL2405WL	ALIM WL2405WL-125W-AC90-264V DC100-375V/DC27.4V Michael Ried	1	0,00
GRU-ALTERNATEURMOT	alternateur moteur de reggiane PRESTOLITE ref 66021507	1	347,30
GRU-AXE46DENTS	AXE GALOPPIN 46 DENTS FCB RN	7	
GRU-AZT-I524510	CONTROLEUR TEMPERATURE	1	
GRU-BE5A/40NM/230AC	frein complet pour moteur SEW	2	910,00
GRU-BMG4400VAC	BOBINE BMG4 + HF400AC/167DC 8670498	2	545,70
GRU-BMG4HF40NM400AC	frein complet BMG4HF40NM400AC/167DC	1	736,00
GRU-BMG8230VAC	bobine sew pour moteur DFT132 5.5 KW	1	740,00
GRU-BOBINEBSO207	BOBINE MOTEUR POMPE HYDRAU REF 9031999	2	550,12
GRU-BOBINEKC3742	BOBINE HOERBIGER KC3742/COILDC205/D37-18W	13	
GRU-BOITE_A_CAME	BOITE A CAM DE BAC 0406001 FCN0060R4-0006	1	
GRU-BUTEE	BUTTEE A ROULEAUX CYLINDRIQUE GRUES R3-R4	1	501,35
GRU-BZ-2RW855-A2-S	MICRORUPTEUR STANDARD HONEWELL-MS	8	102,22
GRU-CV18339/2	MANO CONTACT	2	260,96
GRU-CV18964	CAPTEUR MAGNETIQUE	1	589,45
GRU-CV18965	CONNECTEUR PERKINS	2	576,46
GRU-DOGA127.0905GA04	SUPPORT BRAS DESSUIE GLACE	2	91,62
GRU-EASY256-HCI	module d'entrée courant fort EATON	2	0,00
GRU-FCB_RN_REDUCTEUR	FCB_RN_REDUCTEUR	2	0,00
GRU-FDB00.1.800	MICROSWITCH PRECIMA	1	
GRU-FL6/18C	KIT DE DISQUES (10 EXT + 9 INT) FL6/18C5.0598.322991.60	2	1 406,00
GRU-FR3148856	coupleur CN plan 450N066/1	1	3 979,98
GRU-FR401-00973	frein moteur enrouleur type BZFM6.3 V10	2	
GRU-G35E00	bobine KTS 24VDC moteur translation	3	0,00
GRU-GALETTRANS_FCBRN	GALET_TRANSLATION_FCB_RN	14	0,00
GRU-GB500AC	REDRESSEUR	3	
GRU-HDA44450/16BARS	CAPTEUR DE PRESSION 0A16BARS 4-20ma bipolaire	1	241,47
GRU-HDA44450/600BARS	CAPTEUR DE PRESSION 0A600BARS 4-20ma bipolaire	2	697,26
GRU-HDA4445-A-0/60B	CAPTEUR DE PRESSION 0A60BARS 4-20ma bipolaire	2	594,18
GRU-HE1C57500	BATTERIE NI MH 3.6V 1.2AH GRIS 60X55 AVEC 2 RAINURES	3	199,50
GRU-HED5OH	PRESSOSTAT HED5OH-3X/350K14	1	140,31
GRU-HFTB0130523	FLEXIBLE FS4SP19HFT000939 -LG01100MM F25S45	5	554,16
GRU-HR21307	RESSORT DE COMPRESSION FIL 5MM	2	
GRU-HR24662	RESSORT TRACTION FIL 0.3MM	24	115,20
GRU-IH35N10FF	ISOLATEUR H35 5KV NC1A0092437	50	
GRU-INV10020386	FIN DE COURSE REDUCTEUR A CAME	1	0,00
GRU-INV10224433	TRANSMETTEUR DE PRESSION	1	0,00
GRU-INV10224435	TRANSMETTEUR DE TEMPERATURE	1	0,00
GRU-INV10224436	TRANSMETTEUR DE TEMPERATURE	1	0,00
GRU-INV10224443	TRANSMETTEUR DE TEMPERATURE	1	0,00
GRU-INV10224476	DETECTEUR DE PRESSION	1	0,00
GRU-INV10351656	CAN MODULE	2	1 052,00

Article	Libellé	Somme de Qté stock	Somme de Valeur stock PBR
GRU-INV10351660	CAN MODULE	2	1 275,00
GRU-INV10351667	CAN MODULE	1	0,00
GRU-INV10529784	INTERRUPTEUR	2	0,00
GRU-INV511638414	CLAPET PROPORTIONNEL	1	0,00
GRU-INV53010876	GALETS DE ROULEMENT 630X115 AVEC PALIER A BRIDES	1	
GRU-INV606277614	SONDE DE NIVEAU	1	0,00
GRU-INV917264914	THERMO CONTACTEUR	1	0,00
GRU-INV917265014	THERMO CONTACTEUR	1	0,00
GRU-INV918149214	CLAVIER	1	0,00
GRU-INV918149414	CLAVIER	1	0,00
GRU-INV999-A1405	INCLINOMETRE	1	1 428,00
GRU-INVCONNECTEUR	CONNECTEUR E-MI-AC-01F21/4	1	1 873,35
GRU-INVDHE-0631	DISTRIBUTEUR ATOS DHE-0631/2P/WP/DC	1	488,90
GRU-INVDHE-0713	DISTRIBUTEUR ATOS DHE-0713P/WPDC20	1	488,90
GRU-INVDHRZO	DISTRIBUTEUR ATOS DHRZO-P5-010/25/B	1	0,00
GRU-INVDKE-1711DC10	DISTRIBUTEUR ATOS	1	201,35
GRU-INVJOYSTICKDROIT	joystick ref 183520139 droit	1	2 160,00
GRU-INVKM012/210	DISTRIBUTEUR ATOS	1	270,35
GRU-INVMC2M/11	UNITE DE CONTROLE 43.33.0500A0.01	1	2 200,00
GRU-INVMIDAC_PLUS_	boitier (COBO) 43.33.2103A0.01	1	1 040,00
GRU-INVPNEULIEBHERR	PNEU HTR 285/70R 19.5	1	0,00
GRU-JOYSTICKGAU	joystick ref 183520139 gauche	1	1 840,00
GRU-K2EP10G0524VBR02	VERIN ELECTRIQUE WARNER	1	236,50
GRU-KC3991	CONNECTEUR KC3991 POUR DISTRIBUTEUR HV08750	12	
GRU-KITBMG8	KIT DE SERVICE POUR FREIN BMG8	1	188,13
GRU-KITREDUCTREUIL	Kit de pieces pour reducteur treuil R1/R2	1	43 391,00
GRU-MANCHONREDUCFOC	MANCHON REP23 ALESAGE 48 mm POUR REDUCTEUR FOC TYPE RF3PCV60	3	
GRU-MO5305	Pompe amorçage gasoil	1	20,42
GRU-MOTHYDRAUCROCHET	MOTEUR HYDRAULIQUE CROCHET REGGIANE REF MR300N4 N° 458831	1	1 508,10
GRU-MS1-464	DEMARREUR PRESTOLITE 24V	2	1 584,84
GRU-OD17715	JOINT	1	0,00
GRU-PIGNONCONIQUEFOC	PIGNON CONIQUE REP 22 POUR REDUCTEUR FOC TYPE RF3PCV600	2	
GRU-POMPEA11VO260	Pompe hydraulique Reggianne 1-2	2	23 500,00
GRU-POMPEA4VG250	Pompe hydraulique Reggianne 1-2	1	17 160,00
GRU-POMPEGASOIL	MFZP-1/6.0/P/63/13/24V-DC (50L)	1	314,66
GRU-POMPEHYDRAUREG	A4VG250EP2D1/32L-NZD10F003	1	2 280,00
GRU-PRESSOSTAT120B	PRESSOSTAT 50-200 BAR M10X1 CONIQUE TARE A 120 BAR	2	144,76
GRU-PRESSOSTAT30B	PRESSOSTAT 10-50 BAR M10X1 CONIQUE TARE A 30 BAR	2	132,60
GRU-RC218RZ090Z	indicateur de colmatage	4	867,48
GRU-ROTOR458-18GG	Disque de frein ascenseur	1	
GRU-ROUECONIQUEFOC	ROUE CONIQUE REP 14 POUR REDUCTEUR FOC TYPE RF3PCV600	3	
GRU-RSF86Y100R	SONDE NIVEAU LIQUIDE REFROIDISSEMENT	4	120,00
GRU-SD-50B-5	ALIMENTATION ENTREE 19-36 VDC SORTIE 5VDC	1	54,56
GRU-SP667	Connecteur lumineux 24v ref SP667	3	36,57
GRU-TAMBOURFREIN	TAMBOUR DE FREIN MHC 150 REF 91.3106.0	2	1 339,00
GRU-TM.408.48	Moteur essuie glace	2	
GRU-TM.432.29	Moteur essuie glace	1	
GRU-TRANS-FCB-OP	TRANSMISSION POUR ORIENTATION FCB	1	0,00
GRU-VERINLIEBHERR	10350972A VERIN LIEBHERR 550/420/600	3	8 218,61
GRU-VERINTH9-2	VERIN TH9-2 REF 945-98100 N° DE SERIE 739545	1	0,00
HUI-10W40	HUILE SYNTHO TRUCK 10W40	78	308,88
HUI-15W40	HUILE 15W40	335	486,87
HUI-5W30	Huile moteur 5W30	11	
HUI-AEROHYDRAULIQUE	HUILE AEROHYDRAULIQUE 520 20 LITRE	60	121,20
HUI-ALPHASYNK15	huile de graissage pneumatique en 5 litre castrol	10	695,00
HUI-ATFD2DEXRON	HUILE ATF DEXRON = MATIC	100	335,00
HUI-BARDHALINE32	HUILE SURRAFFINEE BARDHALINE 32= NEVASTANE AW32	20	197,20
HUI-BIOHYDRO46	HUILE BIO HYDRO 46	710	1 615,25
HUI-CARTEREP220	HUILE CARTER EP 220	1627	2 648,47
HUI-CARTEREP320	HUILE EP320	651	1 258,76
HUI-CARTEREP460	HUILE EP460	416	
HUI-CARTEREP680	HUILE EP680	50	161,25
HUI-CARTERSH320	HUILE REDUCTEUR SILOS E1 E2 E3 E4 -204.1-TB220	193	1 268,01
HUI-CARTOUCHEHPG2V	CARTOUCHE DE GRAISSE HP G2V XTREM	264	475,20
HUI-EQUIVISZS32	HUILE ZS 32	559	802,75
HUI-EQUIVISZS46	HUILE ZS 46	2683	3 112,21
HUI-EQUIVISZS68	HUILE ZS 68	204	
HUI-FOODEP220	HUILE ALIMENTAIRE EP 220	419	3 012,25
HUI-FUTPOLYPLEX	FUT DE 50 KG DE POLYPLEX	2	487,50
HUI-GRAISSE00	GRAISSE GRADE 00 POUR BARBOTAGE	50	364,00
HUI-GRAISSESYNTHETIQ	cartouche de graisse polyurée 100% synthetique	28	166,80
HUI-LIQREFORG-25	LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT ORGANIQUE -25°C	710	484,14
HUI-NEVASTANE	HUILE ALIMENTAIRE = REDUCTALIM 220 BARDHAL	153	901,17
HUI-POTGRAISSEXTREM	GRAISSE EN 5 KG DE HAUTE PERFORMANCE G2V Grade 2	60	1 198,50
HUI-TRACTELFSF3	HUILE TRACTELFSF3	46	98,38
HUI-TRANSELFB80W90	HUILE TRANSELF TYPE B 80W90 /ELAN TRANS 80W90	312	620,36
HUI-TRANSELFB85W140	HUILE TRANSELF TYPE B 85W140	210	462,00
HYD-171184319	Bobine COMATROL M16-110RA-22W-DN	4	144,57
HYD-1837001227	BOBINE BOSCH EN 24VDC	4	288,00
HYD-1837001255	BOBINES BOSCH EN 110V	8	
HYD-26684100	MANOMETRE ANTIVIBRATOIRE 15/21 DIAM 100 DE 0 A 10 B	1	24,70
HYD-26684167	MANOMETRE ANTIVIBRATOIRE 15/21 DIAM 100 DE 0 A 16B	1	64,50
HYD-26690065	MANOMETRE INOX DIAM 63 8/13 DE 0 A 6 B	1	37,05
HYD-28010-241815	voyant niveau ref 28010-241815	7	11,55
HYD-28010-292215	VOYANT NIVEAU REF 28010-292215	7	13,90
HYD-28010-36034	VOYANT NIVEAU HUILE REF 28010-36034	6	42,06
HYD-42803401	limiteur de debit hydraulique KSB	1	
HYD-4D0131110101C1GO	DISTRIBUTEUR CROC LIEBHERR 4D0131110101C1G0Q	1	0,00
HYD-65977	ACCU HYDRO GONFLE 150BARS ACS 1,5 1330BAR	1	318,88
HYD-7000-29141	Bobine led 110/230 V AC/DC	19	
HYD-88122603	Connecteur T30 visu+protect 24v ac/dc	6	60,28
HYD-BMG132	BOUCHON MALE GAZ 1/4	12	15,60
HYD-BMG212	BOUCHON SPREADER	11	38,67
HYD-BOBI48VACS8H20WH	BOBINE FREIN SECOURS FCB	3	55,46
HYD-BOBINECEI24V	BOBINE HYDRAU SERIE CEI REF 12.24/110.50/220.5	10	382,00
HYD-BOBINEEDI110V	BOBINE EDI SYSTEM MODENA 110V-RAC	3	57,04
HYD-BOBVOC2401770224	Bobine 24VCC pour Valve Sun 770-224	2	106,27
HYD-C1664620W1	BOBINE SCE 110V 18W RAC	4	124,23
HYD-D484654711	ELECTRO DISTRIBUTEUR TYPE D05 EN 220V	2	
HYD-DG4V30BMUH760	ELECTRO DISTRIBUTEUR BPFR3	1	47,00
HYD-DG4V32AMUH760	ELECTRO DISTRIBUTEUR BPFR3	1	109,14
HYD-DG4V36CMUH760	ELECTRO DISTRIBUTEUR BPFR3	1	58,50
HYD-DHI061123	Electro distributeur ATOS	1	143,65
HYD-DHI0630200	DISTRIBUTEUR AVEC BOBINE SPCOU24DC	1	139,42
HYD-DHI071123	DISTRIBUTEUR ATOS CETOP3	1	60,98
HYD-FLS24	JOINT DE BRIDE 11/2	9	18,18
HYD-GZ45-4/24V	BOBINE REZXROTH POUR DISTRIBUTEUR 4WE6J6X/EG24N9Z5L	1	23,30
HYD-MANO400BARS	MANO D100 0 A 400BARS TYPE D	1	32,55
HYD-MOTA6VM200	MOTEUR HYDRAULIQUE REF A6VM200 EP2D/63W-VAB020B	1	5 190,50
HYD-MOTA6VM200EP2DX	MOTEUR HYDRAULIQUE REF A6VM200 EP2DX/63W-VAB020HB n°20200150	1	0,00
HYD-MOTA6VM200ND	MOTEUR HYDRAULIQUE REF A6VM200 EP2D/63W-VAB020B 423070	1	2 287,62
HYD-MOTA6VM200ND43	MOTEUR HYDRAULIQUE REF A6VM200 EP2D/63W-VAB020B 4322476	1	2 000,40
HYD-NIVEAUVISUEL	NIVEAU VISUEL REF SNA127BST12	3	
HYD-OBF14	OBTURATEUR MALE DE 14	3	6,48
HYD-OBFG21	OBTURATEUR FEMEL GAZ 30.150	3	10,29
HYD-OBFL06	OBTURATEUR FEMEL DIN L12.150	11	5,39
HYD-OBFL10	OBTURATEUR FEMEL DIN L16.150	7	3,85
HYD-OBFL12	OBTURATEUR FEMEL DIN L18.150	20	10,80
HYD-OBML06	OBTURATEUR male DIN 12.150	4	6,94
HYD-OBML08	OBTURATEUR male DIN 14.150	8	11,04
HYD-OBML10	OBTURATEUR male DIN 16.150	4	4,70
HYD-OBML12	OBTURATEUR male DIN 18.150	8	18,77
HYD-OBML17	OBTURATEUR male DIN 24.150	1	2,24
HYD-OBML21	OBTURATEUR male DIN 30.150	2	10,40
HYD-P1CBN2004HL20	POMPE HPI	1	
HYD-PN507825	BOBINE VICKERS 110 V AC	10	335,52

Article	Libellé	Somme de Qté stock	Somme de Valeur stock PBR
HYD-SMS20.1000B	capillaires test 20/20 longueur 1000	2	20,14
HYD-SNA-254-V-S-0-12	INDICATEUR DE NIVEAU	1	13,19
HYDSPCOI110/50/60/80	BOBINE	4	59,60
HYD-SPCOU24DC	Bobine CETOP 3	4	123,62
HYD-UCSAB3101	RENIFLARD VIS 1/4 8/13	1	5,30
HYD-UCSAB4101	RENIFLARD VIS 10 MICRON 3/4 T2	2	17,94
HYD-UCSAB5101	RENIFLARD	1	4,13
HYD-VOYANTHUILE	voyant niveau huile ref 28004-251114	8	35,20
HYD-VOYANTHUILE1	VOYANT HUILE REF 28004-143100	3	2,55
LEV-1000086365	Linguet de sécurité pour croc SW124	6	2 920,32
LEV-10520579	Cable levage droit	1	17 444,00
LEV-10520580	Cable levage gauche	1	17 444,00
LEV-1090143	LINGUET DE SECURITE CROSBY SS-4055	5	131,88
LEV-1090161	LINGUET DE SECURITE CROSBY SS-4055	3	76,91
LEV-1090189	LINGUET DE SECURITE CROSBY SS-4055	9	0,00
LEV-150MD25	CABLE D25 CABLE DE 150M	1	
LEV-1740016	TIRE CABLE TTDBM DOUBLE BOUCLE INOX 25-45	4	556,72
LEV-1810020	TIRE CABLE TTLAM DOUBLE BOUCLE OUVERT INOX 25-45	8	1 628,16
LEV-3M000650	LINGUET SECURITE	2	76,46
LEV-40552	LINGUET DE SECURITE	2	961,80
LEV-41992	Linguet de sécurité pour croc SW25	5	1 008,85
LEV-6X36D20CD	cables galva d20 croise droite 6T36fils	90	155,89
LEV-6X36D20CG	CABLE galva d20 croise GAUCHE 6T36fils FCB 1-2-3-4-6-7	40	66,37
LEV-6X36D26CD	CABLE 6X36 ACIER GALVA D26 CROISE DROITE	200	0,00
LEV-6X36D30CD	CABLE GALVA 6X36 AM DIA30MM CROISE DROITE CRM 57T900 BENNE	120	852,00
LEV-6X36D30CD150M	CABLE F30 6x36fils croisé droite long 150M REG KANG	2	3 131,33
LEV-6X36D30CG	CABLE GALVA 6X36 AM DIA30MM CROISE GAUCHECRM 57T900 BENNE	100	770,00
LEV-6X36D30CG150M	CABLE F30 6x36fils croise gauche long150M REG KANG	2	3 197,00
LEV-6X36D36CD	cable galva 6x36 AM diam 36 mm croise droite benne 26 m3	120	1 338,00
LEV-6X36D36CG	cable galva 6x36 AM diam 36 mm croise gauche benne 26 m3	120	1 338,00
LEV-710034	maille kenter Q3 DN34	3	
LEV-8X26D26CD198M	CABLE 8X26 DIAM 26 mm CROISE DROITE 198M	1	
LEV-8X26D26CG198M	CABLE 8X26 DIAM 26 mm CROISE GAUCHE 198M	1	
LEV-8X36D42CD134M	CABLE DIAM 42 CROISE DROITE LONGUEUR 134 M	1	6 498,50
LEV-8X36D42CG134M	CABLE DIAM 42 CROISE GAUCHE LONGUEUR 134 M	2	12 997,00
LEV-8X36D46CD293M	câble acier galva diam 46 mm longueur 293 m croisé droite	1	
LEV-8X36D46CG293M	câble acier galva diam 46 mm longueur 293 m croisé gauche	1	
LEV-D30M159	Cable D32mm 159M antigiratoire flexpack	1	2 889,03
LEV-D38M153CA2	ø 38 35x7 AM antigir 153 m CA2 DROITE RUPTURE 138 T	1	
LEV-D42M215	ø 42 nuflex antigir 37X7 215m FCB A+C+150T	1	
LEV-D50M221.5CD	CABLE ACIER DIAM 50 CROISE DROIT 221.5 M LIEBHERR	1	10 546,00
LEV-D50M221.5CG	CABLE ACIER DIAM 50 CROISE GAUCHE 221.5 M LIEBHERR	1	10 546,00
LEV-INV6X36D28CD299M	CABLE ACIER GALVA 6X36+AA CROISE DROITE DIAMETRE 28 CRM66500	1	
LEV-INV6X36D28CG299M	CABLE ACIER GALVA 6X36+AA CROISE GAUCHE DIAMETRE 28 CRM66500	1	
LEV-INVD28AGCD206M	CABLE ACIER GALVA CROISE DROITE DIAMETRE 28 mm CRM94831	1	
LEV-INVD28AGCG206M	CABLE ACIER GALVA CROISE GAUCHE DIAMETRE 28 mm CRM94831	1	
LEV-MAILLENEMAG11	maille complete taille 11	6	1 600,00
LEV-MAILLENEMAG13	maille complete taille 13	4	1 513,00
LEV-MAILLENEMAG14	maille complete taille 14	3	1 103,30
LEV-MAILLESOUDER	MAILLE A SOUDER POUR CHAINE DIAM 33mm	1	
LEV-VERROUNEMAG11	VERROU POUR MAILLE NEMAG N° 11	6	1 634,20
LEV-VERROUNEMAG13	VERROU NEMAG TAILLE 13	4	640,00
LEV-VERROUNEMAG14	VERROU NEMAG 14	1	408,00
MOT-315M	MOT TYPE 315M 132KW IMV1 A BRIDE 400/690 IP55 ARBRE DIAM90	1	
MOT-985TR-51KW	TYPE FLB 280 M 6B3 985TR-220/380V-51KW	1	5 012,53
MOT-ALTERNATEURREG	ALTERNATEUR LEROY SOMER LSA 44.2VS45C6/4	2	13 072,00
MOT-BALLASTAGEFR1	MOTEUR BALLASTAGE FORME 1	1	
MOT-BPFR1	MOTEUR K21R 160 M4 B3 11KW	1	
MOT-BR1259700	Moteur SEW 3KW ref DRN100L4/BE5HR/FG	1	3 630,91
MOT-CIRCUHUILE	MOTEUR CIRCULATION HUILE SM2 132 3KW B3 2/3	2	
MOT-DRS100M4BE5HR/FG	MOTEUR SEW 3KW AVEC FREIN 230V AVEC DEBLOCAGE MANUEL	1	824,73
MOT-DRS132S4BE11	MOTEUR CHARIOTAGE SPREADER	2	1 871,66
MOT-DV180M4/TF	MOTEUR SEW 18.5 KW 1500 TR/MIN	1	503,63
MOT-ENROULEURGRUE	MOTEUR FONTE TE90L 1.5KW BRIDE FF165 1500TR/MIN	3	408,00
MOT-ENROULEURKRANBAU	MOTEUR B21R100LX4F6.3 B14 2/3	1	
MOT-EXTRACTREMIE4	MOTEUR EXTRACTEUR TREMIE n° 4	1	1 759,34
MOT-EXTRACTREMIE6	MOTEUR EXTRACTEUR TREMIE 6 EST	1	2 354,00
MOT-K21R160M4	moteur vem k21r160m4 15kw b3	1	873,00
MOT-K21R225M	MOTEUR LEVAGE CA4 REF K21R225M B3 45 KW	1	0,00
MOT-LS160	MOTEUR LS 160 15KW B5 400/690V ATEX ZONE 22	1	1 300,00
MOT-MOTENROULEURREG	moteur enrouleur ref DRE90L4BE2HR/FF/C 1.5 KW B5 FREIN 500V	2	1 293,80
MOT-ORIENT150T	MOTEUR ORIENTATION 150T	1	
MOT-ORIENTFCBOP	MOTEUR ORIENTATION FCB OP	1	1 244,68
MOT-ORIENTKRANBAU	MOTEUR ORIENTATION KRANBAU	1	
MOT-POMPASSECHFR1	MOTEUR POMPE ASSECH FR1 REF 1LG6 207-4AA60-Z 30 KW 1500TR B3	1	
MOT-POMPEBALLASTAGE	MOTEUR 5500 V TYPE CEPP400LP4 370 KW N°244635	1	
MOT-POMPEVIDANGFR3	MOTEUR 2EC TYPE 315M 132KW 1000TR/MIN B3 IP55 DIAM80	3	
MOT-RESISTANCELEVAGE	N° 040421-01 P=51.5 KW U=230V I=147A SERVICE =7.25S/12S	1	2 685,00
MOT-RESISTANCEORIENT	N° 030627-1 P=38KW U=190V I=145A SERVICE 7.2S/12S	2	2 364,00
MOT-RESISTANRELEVAGE	N° 030629-1 P=30KW U=150V I=111A SERVICE 14.4S/24S	1	1 545,00
MOT-SERVOMOTSQ60A	SQ60 A IP67 Switch 3-400V ref TMP0343044	1	873,00
MOT-TRANSLAKRANICH	MOTEUR REF 54004370	1	
MOT-TRANSLATIONFCB	MOTEUR SEW REF DFV180L6/BM/HF/TF/C	2	5 100,00
MOT-TRANSLATIONRK	MOT TRANSLATION REF K21R132 4KW	1	1 611,75
RLT-1218K	RLT SKF	2	69,51
RLT-16018/C3	RLT ANTI DERIVEUR SKF	7	137,59
RLT-213Z	ROULEMENT	10	582,00
RLT-2211KJ30	ROULEMENT	1	0,00
RLT-2213K	RLT A BILLES	3	200,93
RLT-2216EK	(vide)	4	0,00
RLT-2218KC3	ROULEMENT A BILLES	2	159,96
RLT-22205CC/W33	RLT SKF	1	12,94
RLT-22206CC	RLT SKF	4	52,32
RLT-22207CC/W33	RLT SKF	1	14,86
RLT-22209CC/W33	RLT SKF	1	16,96
RLT-22211EJW33	ROULEMENT A DOUBLE RANGEES DE ROULEAUX	1	0,00
RLT-22211EK	ROULEMENT	3	58,85
RLT-22212E/C3	Roulement a rotules sur rouleaux	4	194,43
RLT-22213CCK	RLT SKF	4	110,70
RLT-22214E	RLTS A RLX SPHERIQUES	3	184,20
RLT-22215EK	RLT A RLX SPHERIQUE	4	141,63
RLT-22216EK	(vide)	2	77,73
RLT-22216EKB33J30	RLT SNR	2	59,11
RLT-22218EA	ROULEMENT	2	0,00
RLT-22218EK	Roulement a rouleaux	2	129,38
RLT-22220-E1-XL	RLT FAG (22220E en SKF)	4	264,00
RLT-22220EK	RLT A DOUBLE RANGEES DE ROULEAUX CONIQUES	2	175,09
RLT-22220ETANCHE	Roulement BS2-2220-2RS5	2	0,00
RLT-22222EK	ROULEMENT	2	369,00
RLT-22222EK/C3	RLT SKF	2	194,42
RLT-22226EK	Roulement conique	1	130,97
RLT-22228CCK/C3W33	RLT SNR	1	144,00
RLT-22228VKB33J30	RLT SKF	1	155,32
RLT-2222KMC3	ROULEMENT	2	372,24
RLT-22234CC/W33	RLT A RLX SPHERIQUE	3	942,00
RLT-22236CJW33	ROULEMENT	1	
RLT-22240EMBW33	ROULEMENT	1	990,64
RLT-22309E	RLT A ROTULES SUR ROULEAUX	2	113,62
RLT-22313CJW33	ROULEMENTS A ROULEAUX SPHERIQUES	2	0,00
RLT-23030EMW33C3	RLT RHP	1	148,52
RLT-23030KMBW33	RLT	1	129,91
RLT-2311K	RLT SKF	2	58,70
RLT-2311KG15J30	RLT SNR	2	58,70
RLT-2311KTVC3	RLT FAG	6	176,10
RLT-23134CC/W33	RLT A RLX SPHERIQUE	3	795,00
RLT-30205-A	Roulement a rouleaux coniques	10	

Article	Libellé	Somme de Qté stock	Somme de Valeur stock PBR
RLT-30211	ROULEMENT	2	20,89
RLT-30228M	RLT A RLX CONIQUE	1	152,50
RLT-30318A	RLT A RLX CONIQUE	2	132,29
RLT-30318J2	RLT A RLX CONIQUE	2	132,29
RLT-30320A	ROULEMENT REDUCTEUR PARCEY	1	0,00
RLT-31308A	RLT 31308A	5	54,87
RLT-32011A	RLT SNR	1	7,64
RLT-32014A	RLT SNR	2	24,32
RLT-32021X	RLT FAG	1	27,56
RLT-32026JV	ANNEAU NILOS	3	61,77
RLT-32026X	Roulement a rouleaux coniques	1	0,00
RLT-32026XAV	ANNEAU NILOS	1	22,31
RLT-32028X	Roulement a rouleaux coniques	1	233,22
RLT-3204-2RS1TN9	RLT SKF	2	12,64
RLT-3206ATN9	RLT SKF	26	215,15
RLT-32216	ROULEMENT NTN REDU LEVAGE FCB7	4	70,50
RLT-32222AV	ANNEAU NILOS	3	0,00
RLT-32222JV	ANNEAU NILOS	2	0,00
RLT-32222M	Roulement conique	1	0,00
RLT-32304-JR	RLT KOYO	1	5,24
RLT-32308	RLX A RLX CONIQUE	1	9,61
RLT-33015U	RLT NTN	1	21,29
RLT-33017VC12	RLT SNR	2	40,48
RLT-3311A	RLT SNR	4	147,58
RLT-4306-2RS	roulement a billes 4306-2RS	4	21,52
RLT-440682	RLT	1	9,15
RLT-440809A	RLT SKF	2	0,00
RLT-5040	MOYEU	1	100,00
RLT-51206	Butee 51206	2	19,72
RLT-51207	BUTEE A AIGUILLES 51207	4	0,00
RLT-5308	RLT JBS	1	21,97
RLT-6004RS	ROULEMENT A BILLES	1	1,14
RLT-6005-2RSH	RLT SKF 6005-2RSH	16	62,71
RLT-6006-2RS1	RLT SKF	1	1,80
RLT-60062RSINOX	ROULEMENT INOX IMPORTATION	134	723,60
RLT-6008-2RS1	RLT SKF	2	8,44
RLT-6012-2RSR	RLT	3	16,52
RLT-6013	RLT FAG	2	17,82
RLT-6015	ROULEMENT A BILLES 6015	10	291,79
RLT-6018-2RS1	RLT SKF	5	108,10
RLT-6018EE	RLT SNR	2	43,24
RLT-6028	RLT SNR	2	113,08
RLT-6032M/C3	ROULEMENT 6032 M/C3	1	0,00
RLT-6036M	ROULEMENT	1	0,00
RLT-6038	ROULEMENT	2	0,00
RLT-6044M	ROULEMENT	1	0,00
RLT-608-2RS1QE6	RLT SKF	15	12,90
RLT-6201-2RSL	roulement trappe	38	0,00
RLT-6202-2RS1	RLT SKF	4	7,04
RLT-6203EE	ROULEMENT 6203 2RS1	3	12,37
RLT-62072RS1	ROULEMENT 6207 EE	1	2,65
RLT-6208DDUC3	ROULEMENT 6208 DDU C3	1	8,53
RLT-6212	RLT SNR	6	36,21
RLT-6212-2RS1	ROULEMENT	1	0,00
RLT-6215	Roulement 6215 DDUCM	8	0,00
RLT-6301EE	RLT SNR	19	16,53
RLT-6304-2RSH	ROULEMENT A BILLES	4	12,08
RLT-6305-2RSR	RLT FAG	9	18,14
RLT-6306EE	RLT SKF	4	12,44
RLT-6306Z	RLT	3	0,00
RLT-6307Z	RLT	2	0,00
RLT-6308-2RS1	RLT SKF	4	56,14
RLT-6311-2Z/C3	RLT SKF	1	10,49
RLT-6312-2RS1	ROULEMENT	1	29,54
RLT-6314-2RS1	RLT	2	74,72
RLT-6315-2RS1	RLT SKF	2	70,56
RLT-6316	RLT SKF	2	65,38
RLT-6318-C3	ROULEMENT	1	82,06
RLT-7208-BEP	RLT SKF	2	17,86
RLT-7214-BEP	RLT SKF	2	34,50
RLT-7307BEP	RLT A BILLES	2	23,60
RLT-7310BECBP	roulement	5	174,05
RLT-7312-B-JP-UA	roulement	2	117,15
RLT-81234M	butee a rouleaux 81234M	2	1 381,28
RLT-86100	RLT A ROULEAUX CONIQUES	2	
RLT-86669	RLT ROULEAUX CONIQUES	2	
RLT-86669/86100AV	ANNEAU NILOS	4	
RLT-98394X	RLT A ROULEAUX CONIQUES	2	
RLT-98788	Roulement conique	4	0,00
RLT-99276	SPEEDY SLEEVE DIAM 70 mm	1	0,00
RLT-99413	SPEEDI SLEEVE	3	0,00
RLT-99491	SPEEDI SLEEVE	1	0,00
RLT-99494	SPEEDI SLEEVE	1	0,00
RLT-99650	Speedy Sleeve	2	0,00
RLT-BB30.2GD	ROUE LIBRE 30X62X21	5	270,40
RLT-BBIB420205	RLT SKF	3	0,00
RLT-CR99552	SPEEDY SLEEVE D140	2	78,62
RLT-CS206LLU	ROULEMENT A BILLES CAGE EXT BOMBEES (pivot de grue)	4	18,30
RLT-CSK35P.2RS	ROUE LIBRE CSK35P.2RS	3	202,50
RLT-EE8TN9	RLT SKF	2	26,53
RLT-FNL511B	Palier pour vis VE01-02	1	0,00
RLT-FY40TF	PALIER AUTO ALIGNEUR monte vite	6	76,62
RLT-FY50FM	RLT SKF	1	16,94
RLT-H715311	RLT TIMKEN	4	64,06
RLT-H715341	RLT TIMKEN	4	150,00
RLT-HJ313EC	BAGUE DEPAULEMENT POUR RLT NU313ECP	1	
RLT-HJ319E	BAGUE DEPAULEMENT POUR RLT NU319ECP	1	
RLT-HM81610	RLT TIMKEN	2	54,87
RLT-JM716610	RLT TIMKEN	4	40,28
RLT-JM716649	RLT TIMKEN	2	32,38
RLT-LBBS30-2LS	RLT SKF	10	292,15
RLT-LHBR30	RLT SKF	10	190,80
RLT-LM742710	RLT RLX CON C.pouces	3	267,00
RLT-LM742749	RLT RLX CON C.pouces	7	990,50
RLT-LSCS30	RLT SKF	11	166,60
RLT-M244210	RLT TIMKEN	2	0,00
RLT-M244249	RLT TIMKEN	2	425,00
RLT-M244249/244210AV	ANNEAU NILOS	4	
RLT-MJT17/8	RLT	2	0,00
RLT-N208W	ROULEMENT	1	34,06
RLT-N215	RLT FAG	1	30,59
RLT-N319ECM/C3	ROULEMENT A ROULEAUX CYLINDRIQUES	1	480,92
RLT-NJ2214ECP	RLX A RLX CYLINDRIQUES	2	155,04
RLT-NJ2216ECP	ROULEMENT	1	0,00
RLT-NJ2222ECP	ROULEMENT	1	0,00
RLT-NJ2309ECP	RLT A ROULEAUX CYL	1	
RLT-NJ2315ECP	RLT A ROULEAUX CYLINDRIQUE	1	0,00
RLT-NJ2318ECP	ROULEMENT	1	0,00
RLT-NKS60-XL	roulement NKS60-XL	1	42,90
RLT-NU1016	RLT SKF	1	25,21
RLT-NU205E.TVP2	roulement	5	
RLT-NU2211ET	RLT NSK	1	15,01
RLT-NU224	ROULEMENT NU 224	1	109,47
RLT-NU2308	RLT FAG	1	19,24
RLT-NU2309	RLT NU2309	1	20,02
RLT-NU309	ROULEMENT	1	0,00

Article	Libellé	Somme de Qté stock	Somme de Valeur stock PBR
RLT-NU310ECP/C3	RLT A ROULEAUX CYLINDRIQUES	2	57,32
RLT-NU311ETVP2C3	RLT FAG	1	23,87
RLT-NU312EG15	RLT A RLX CYL	2	48,23
RLT-NU313ECP	RLT A ROULEAUX CYLINDRIQUES	1	
RLT-NU319ECP	RLT A ROULEAUX CYLINDRIQUES	1	
RLT-NUP2307ET2X	RLT NTN	1	22,73
RLT-NUP308ECP	ROULEMENT	2	35,12
RLT-QJ307MA	roulement	2	
RLT-RNA41262	RLT	1	24,98
RLT-SFT7	PALIER	1	0,00
RLT-SL045018-PP	ROULEMENT INA	2	0,00
RLT-SL045036	ROULEMENT SL045036-PP-2NR-C3-L091	1	0,00
RLT-SL182928	ROULEMENT	2	194,51
RLT-SNL515-612	PALIER SEMELLE SNL 515-612	4	162,96
RLT-SNL520-617	PALIER SEMELLE 520-617	2	202,00
RLT-SNL522-619	PALIER SEMELLE 522-619	2	355,68
RLT-U1307TS	RLT	1	0,00
RLT-UCFL209	PALIER POUR ROLLAX	5	149,50
RLT-VPTUS35	RLT ANTI DERIVEUR FCBA (=as35)	4	186,60
RLT-YAR212-2RF	RLT SKF	1	13,37
SECU-009SMA220	capteur magnetique 230v	1	169,88
SECU-29370	VERROUILLAGE AMOVIBLE	10	135,30
SECU-3199ZBK	CARTE DE BASE BK POUR PORTAIL CAME	1	191,72
SECU-590.0000	Interphone IP XE AUDIO 1B	13	4 254,58
SECU-AP467	disque polyplex appareil de condamnation	6	16,20
SECU-AT49/025	AUTOCOLLANT 25/25 FLASH ELEC	50	43,42
SECU-AT49/1	AUTOCOLLANT	50	78,09
SECU-BSMB-35/150	MANCHONS REF BSMB-35/150	21	113,72
SECU-BUSEDIAM12	BUSE DE DIAMETRE DE 12 POUR CELLULE CEM GARDY	14	
SECU-CI23	SUPPORT MURAL FUSIBLES	2	50,84
SECU-CI70	LUNETTE PASSE PERCHE DIAM60 CATU	1	3,41
SECU-NC1A0014280	MANCHON INEGAL ALU 300²-240²	6	246,00
SECU-PB20102202	LAMPE A ECLAIR 10J 220VCA ORANGE	1	166,38
SECU-PB201024A2	LAMPE A ECLAIRS 10 J 24 CA OPTIQUE ORANGE	2	
SECU-PSL-CBL	SYSTEME DE VERROUILLAGE DISJONCTEUR	6	65,04
SIL-01-300SEGTC3	JEU DE SEGMENTS 9 DENTS	1	785,00
SIL-10005343	MENBRANES NITRILE (SANS NOYAU LAITON) POUR EV 138 ANCIEN	9	180,45
SIL-109851	DOUILLE ISO 3547 70W75X30N1-P2-C	4	79,84
SIL-115307	SWITCH AMPLIFIE	3	670,95
SIL-13800262	Bobine 220V AC JOUCOMATIC	2	0,00
SIL-1642278	CLAVETTE COULISSANT EV51/EVRF51/EV51V	1	5,56
SIL-1822122004	CHAPE FEMELLE DE TIGE POUR PES 80-100 ex 43400019	1	25,53
SIL-1822122005	CHAPE FEMELLE DE TIGE	2	11,80
SIL-18990001	ELECTROVANNE COMMANDE A VIS - NF 189-90-001	5	73,17
SIL-18990010	ELECTROVANNE COMMANDE A VIS NO 189-90-010	9	137,25
SIL-19000017	BOBINE 48V AC	4	166,08
SIL-19090006	Corps délectrovanne diametre 1,6	4	0,00
SIL-1A3189-9011	VANNE 2 VOIES RCAC25FH3X/3249	2	155,94
SIL-201.01999310	paquet lamelles GPKX400 MOT pos 1940	1	2 461,50
SIL-201.02000110	paquet lamelles GPKX400 RED pos 1960	1	2 461,50
SIL-27021110-S	CONTRE CADRE ACIER 1000X1000	1	297,00
SIL-301600509	MOYEU GPKX 160 COTE RED 422 133863 NON ALESE	1	492,00
SIL-301600638	MOYEU GPKX 160 COTE MOT 422 133921 NON ALESE	1	492,00
SIL-35500076	EMBASE P5OUR DISTRIBUTEUR 54190860	2	24,12
SIL-43004153	BOBINE 107.138NAT 48V 4W 430-04-153	4	65,64
SIL-43004158	BOBINE 24VDC	11	181,66
SIL-43004169	BOBINE 107 138 NAT 240VCA 430-04-169	22	330,22
SIL-43004473	BOBINE 190 T30 48V CA 24CC 430-04-473	1	18,25
SIL-43004646	BOBINE 238 T25 5W 24V AC 430-04-646	10	89,25
SIL-43004649	BOBINE 238 T25 5W 220V AC 110V CC 430-04-649	4	71,40
SIL-43005611	BOBINE 192 T30 48V ANCIEN 430-04-182	6	119,50
SIL-511239-009	Bobine ANX 9W 230V 50Hz	2	24,08
SIL-54190860	DISTRIBUTEUR TIROIR 1HH MF 541-90-860	2	223,12
SIL-54191027	DISTRIBUTEUR 5/2	1	48,56
SIL-54290022	DISTRIBUTEUR TIROIR CF12 5/3 542-90-022	1	138,09
SIL-54292027	DISTRIBUTEUR 5/2	2	157,44
SIL-6300300459A00016	KIT ETANCHEITE POUR ANTI DERIVEUR BA45SX	2	250,00
SIL6540045604406 5H44	anti deriveur type BA45SX ales 65H7 rotation sens anti horai	1	1 869,00
SIL-6740013	1/4 SILENCIEUX PLASTIQUE BLEU LEGRIS	6	10,86
SIL-77701200	REGLEUR DE DEBIT LF3000	1	19,03
SIL-84290319	ELECTROVANNE G314 D20 NAT NF E238A204MO 842 90 319	4	253,24
SIL-88122406	CONNECTEUR T22 + VISUALI+PRTOTECT.48V 881-22-406	1	9,28
SIL-88122602	CONNECTEUR GRAND**********881-22-602	25	18,23
SIL-88122604	CONNECTEUR T30 VISUAL+PROTECT 48V 881-22-604	4	43,26
SIL-97701878	Ressorts pour membranes secheur	5	26,00
SIL-97701879	pochette membrane	2	65,85
SIL-97800006	Kit de joint vérin diamètre 63	3	0,00
SIL-97800009	Kit de joints JOUCOMATIC	1	0,00
SIL-97801395	POCHETTE DE JOINTS TIGE PCN 40-50 978-01-395	1	5,78
SIL-97801398	POCHETTE DE JOINT PISTON PCN 50 978-01-398	1	35,80
SIL-97801399	POCHETTE DE JOINTS TIGE PCN 63-80 978-01-399	2	32,98
SIL-97801400	POCHETTE DE JOINT PISTON PCN 63 978-01-400	1	64,58
SIL-97801402	POCHETTE DE JOINT PISTON PCN 80 978-01-402	2	109,20
SIL-97802259	Pochette joint PES	2	120,40
SIL-A01049	CONTRÔLE DE ROTATION ITECA	1	0,00
SIL-A96087	CONTRÔLE DE ROTATION ITECA	1	0,00
SIL-AC1216	module alimentation ASI	1	309,68
SIL-AC2032	module ASI PG7 4E 160MA	3	321,77
SIL-AC2035	module ASI PG7 4E/4S PNP	1	156,00
SIL-AC2046	MODULE ASI 2E/1S M12	1	107,15
SIL-AC5010	EMBASE CABLE PLAT ASI	3	42,65
SIL-AC5020	EMBASE DE CABLAGE POUR CABLE ASI	1	17,00
SIL-BAV250X15NOIR	BAVETTE NOIRE LARGEUR 250 mm EPAISSEUR 15 mm	5	269,12
SIL-BAV300X15NOIR	bavette anti abrasion de 300x15 en 60 shores	5	187,51
SIL-BAV350X15NOIR	bavette anti abrasion de 350x15 en 60 shores	5	212,51
SIL-BAV400X15NOIR	bavette anti abrasion de 400x15 en 60 shores	5	237,51
SIL-BLOCIMP	BLOC DIMPRESSION MAG T	1	0,00
SIL-C131606	KIT MENBRANE + RESSORT +CLAPET 238 3/4	8	171,45
SIL-CAPOT	CAPOT DE PROTECTION 1000X1000	1	1 075,00
SIL-CARTIMP	CARTE ELECTRONIQUE POUR BLOC DIMPRESSION	1	0,00
SIL-DR0X110220VPALEX	NIVEAU BOURRAGE ROTATIFS	1	428,00
SIL-E50FTC262BA14D1	DETECTEUR DE NIVEAU	1	308,00
SIL-E70200	REPARTITEUR1 ENTREE 1 SORTIE	2	75,20
SIL-E70581	Répartiteur pour câble plat	2	31,54
SIL-EVENT	EVENT DEXPLOSION PLAT MODELE CV 1000X1000	1	626,00
SIL-FILTRE-CARTOUCHE	ELEMENTS FILTRANT POWERCORE 60°C 6.2M2	9	1 800,00
SIL-FUSTHERMIQUE140	COUPURE THERMIQUE REF TCR11052240 + JOINT REF TCR03658018	3	590,07
SIL-GODET42/225EP2.5	GODET JET 42/225 EP 2.5 4 TROUS D11 EA100	144	1 582,06
SIL-GODET44/215EP3	GODET JET 44/215 EP 3mm 4 TROUS D11EA 110	63	1 074,78
SIL-J8000489060	Capteur température multipoints ATEX 2 pts 7.5m	1	492,78
SIL-J8000592802	Capteur température multipoints ATEX 3 pts 10m	1	635,33
SIL-J8000592803	Capteur température multipoints ATEX 2 pts 12.5m	1	526,33
SIL-J8000638056	Elément interchangeable pour sonde de silo 3 pts 40m	1	199,80
SIL-J8000670822	Elément interchangeable pour sonde de silo 2 pts 40m	1	169,12
SIL-JF4-64A	BAGUE ETANCHEITE	3	39,00
SIL-JJ063A02	JEU DE JOINTS POUR VERIN PARKER	2	180,42
SIL-JJ080A02	JEU DE JOINTS POUR VERIN PARKER	2	221,74
SIL-KA107BAM160	REDUCTEUR A COUPLE CONIQUE VITESSE 1400/33 i=42.33	1	0,00
SIL-KRYPTANE	FEUILLE DE KRYPTANE EP 8MM 3020X1220 ISO 340	15	12 616,73
SIL-M_20134_40	Distributeur 3/2 MART/NORGREN	1	198,56
SIL-M_20152B_172_D	Distributeur 5/2 MART/NORGREN	2	277,20
SIL-M8510899999	PRESSE ETOUPE POUR CABLE AS I M20X1.5	14	28,00
SIL-MANCHED130H1960	MANCHE DE FILTRE D130 H1960 FD ROND	134	796,27
SIL-MANCHED130H2760	MANCHE DE DIAM 130 ET DE HAUT 2760	82	654,41
SIL-MS22-RI	RELAIS CONTROLEUR DE ROTATION TURCK SORTIE ANA 20...250VAC	2	843,70
SIL-P8406	CARTOUCHE DGX400 PARAFOUDRE	4	158,08

Article	Libellé	Somme de Qté stock	Somme de Valeur stock PBR
SIL-P8450	CARTOUCHES DGX400 CR PARAFOUDRE	10	191,35
SIL-P8470	CARTOUCHES DGT400 PARAFOUDRE	6	90,00
SIL-P8473	CARTOUCHES DGA400 PARAFOUDRE	7	129,50
SIL-PEB60271000	THERMOSTAT DE SECURITE	1	113,00
SIL-PES80TA350-R-DM	VERIN PES 80 TA 350R-DM + OPTIONS 45050770.0350+995202	1	262,76
SIL-PIGNOND21DT38.10	PIGNON DOUBLE 21 DENTS PAS DE 38.10	1	107,00
SIL-PIGNOND33DT38.10	PIGNON DOUBLE 33 DENTS PAS DE 38.10	1	260,00
SIL-POCHE500X1000	POCHE DE 500X1000 en feutre polyester 500g/m^2 antistatique	300	2 708,90
SIL-POCHE500X1250	POCHE DE 500X1250 EN FEUTRE	430	4 147,43
SIL-POCHE500X1500	POCHE DE 500X1500 en feutre polyester 500g/m^2 antistatique	160	1 718,29
SIL-POCHE500X2000	POCHE DE 500X2000 en feutre polyester 500g/m^2 antistatique	355	4 405,09
SIL-PROM_V1.2	PROGRAMME V1.2	1	150,00
SIL-PROM_V3.2	PROGRAMME V3.2	1	150,00
SIL-PT8420	DETECTEUR DE DEPLACEMENT REF PT8420-0635-111-1110	2	1 176,00
SIL-PXAT050MCB0200	VERIN PARKER	1	124,07
SIL-PXAT063MCB0400	VERIN CNOMO PXD63 COURSE 400	2	485,38
SIL-PXMT080MCB0400	VERIN PARKER	1	528,95
SIL-QA_8063_27	tenon arrière	1	16,73
SIL-QA_8063A_00	Kit de joint vérin	1	115,32
SIL-QA_8080A_00	Kit de joint vérin	4	203,08
SIL-QA_8100_00	Kit de joints NORGREN	1	87,71
SIL-QM_8080_32	TENON A ROTULES	2	95,34
SIL-QS_510_00	Joint vanne de décharge NORGREN	6	111,60
SIL-QS_511_00	Joint vanne de décharge NORGREN	5	113,25
SIL-RACLEUR	lame raclante RS150/B + amortisseur R55 pour racleur Rf	5	985,83
SIL-RBE066151	ABOUT RBE 06,6151 G1/4	5	30,90
SIL-RBE066152	RACCORD RBE 06,6152 3/8 M	10	64,00
SIL-RBE066808	ABOUT RBE 06,6808	10	57,80
SIL-RBE066810	ABOUT RBE 06,6810	2	11,38
SIL-RCS061808	ABOUT RCS061808	3	67,26
SIL-RCS061810	ABOUT RCS061810	4	89,96
SIL-RLXL1100D89P14	ROULEAUX LONGUEUR 1100 mm DIAMETRE 89 mm PLAT DE 14	27	0,00
SIL-RLXL120D89P20	ROULEAUX LONG 120 DIAMETRE 89 PLAT DE 20	2	58,20
SIL-RLXL1310D133P14	RLX MANUT L 1310 mm D 133 mm PLAT 14 mm AXE 25 mm	4	257,20
SIL-RLXL1400D133P18	RLX MANUT L 1400 mm D 133 mm PLAT 18 mm AXE 25 mm	6	272,82
SIL-RLXL1600D133P14	RLX MANUTENTION L 1600 ø 133 MM plat14 AXE 20 mm	41	3 557,86
SIL-RLXL1600D133P18	RLX MANUTENTION L 1600 ø 133MM plat 18 AXE 25 mm OYO+	55	6 994,06
SIL-RLXL285D133P14	RLX MANUTENTION L 285 MM ø 133MM PLAT14	32	915,52
SIL-RLXL290D89P14	RLX MANUTENTION L 290 ø 89 plat14	25	1 444,00
SIL-RLXL315D133P14	RLX MANUTENTION L 315 MM ø 133MM PLAT14	14	459,34
SIL-RLXL315D89P14	RLX MANUTENTIONL 315 DIAM 89X3.2 AXE DE 20 PLAT14	75	784,83
SIL-RLXL355D133P14	L 355 Ø 133 PLAT DE 14 avec déflecteur DJC33 et graisse spéc	9	141,23
SIL-RLXL355D89P14	L 355 Ø 89 PLAT DE 14 avec déflecteur DJC33 et graisse spéci	17	557,77
SIL-RLXL380D133P18	ROULEAUX LONGUEUR 380 mm DIAMETRE 133 mm PLAT DE 18	4	0,00
SIL-RLXL425D133P14	RLX MANUTENTION L425diam 133 plat14	15	332,99
SIL-RLXL465D133P14	RLX MANUTENTION L 465 MM Ø133mm plat14 AXE 20 mm	36	866,05
SIL-RLXL465D133P18	RLX MANUTENTION L 465 MM ø 133 PLAT18 AXE 25 mm	9	393,12
SIL-RLXL500D133P14	RLX MANUT L 500 mm DIAM 133 mm PLAT 14 AXE 20 mm	5	89,15
SIL-RLXL530D133P14	RLX MANUTENTION L 530 MM ø 133MM plat14 AXE 20 mm	354	15 843,73
SIL-RLXL530D133P18	RLX MANUTENTION L 530 MM ø 133MM plat18 AXE 25 mm	46	2 007,27
SIL-RLXL950D89P14	RLX MANUTENTION L 950 DIAM 89 AXE 20 PLAT 14	56	1 037,11
SIL-S_511H	Vanne de décharge NORGREN	3	0,00
SIL-SMX10	BOITIER FILTRE DECOLMATAGE	1	937,50
SIL-ST37-2	CIRCLIPS POUR AXE DE CHAINE TC SILOS DIAM 20 EN ACIER	480	325,44
SIL-TCR31945910	KIT LAMELLES GPKX 160 MOT 1940 GPKX 160 422	1	1 449,82
SIL-TCR31946860	KIT LAMELLES GPKX 160 RED 1960 GPKX 160 422	1	1 449,82
SIL-TIVARFOODGRADE	Plaque TIVAR 1000 anti statique Food Grade 3050x1220x12	6	2 983,71
SIL-UM_22253_172	Distributeur 5/2 MART/NORGREN	1	51,20
SIL-V602-300-940MI4P	VERIN LEROY SOMER + MOTEUR 0.37KW TRI sans FDC	2	5 087,90
SIL-V902-500-1060	VERIN ELECTRIQUE REF V902-500-1060-LS71FCR-0.37KW	1	2 895,20
SIL-VERINRACO	VERINS RACO T1F7 A VIS TRAPEZOIDALE POUR TREMIE ROUTE	1	5 538,00
SIL-WZZ0392	MULTIPOCHE 7 ELEMENTS 680X780 mm + RENFORT BAS DE 50 mm	1	309,32
SIL-Y1271017	CLAVIER MASCON 2 ABS	1	133,00
SIL-Y1271072	CARTE RIO PCB	1	1 590,00
SP-0190616	flexible spreader	4	50,04
SP-026442.310.420000	PRESSE ETOUPE	1	61,43
SP-0600515	flexible spreader	4	58,40
SP-0710715	Flexible pelle spreader	11	370,90
SP-1000993	VERROU UNIVERSEL TYPE 1(spreader broma) ANCIENNE REF 51582	2	992,56
SP-1000994	VERROU UNIVERSEL TYPE 2 (spreader broma) ANCIENNE REF 51583	2	912,77
SP-1001341	Twistlock	2	0,00
SP-1001748	MODULE ENTREE 0-120VAC	10	500,30
SP-1001750	MODULE SORTIE 0-230VAC REF G4/SL05T ancienne ref 78602	10	687,20
SP-1001859	ALIMENTATION ELECTRIQUE	2	3 337,32
SP-1006704	BLOC HYDRAULIQUE NG6 4STN	1	516,49
SP-1023804	CABLE CONNECTION 2 M	5	303,00
SP-1023805	CABLE CAPTEUR Y PLUG M12 2.5 m	1	0,00
SP-1041094	REDUCTEUR FLIPPER ancienne ref 53275	1	1 755,12
SP-1701427	KIT MARTEAU VERROU anc ref 1001341	2	1 139,59
SP-1702950	CABLE CAPTEUR M12 3 m	2	0,00
SP-23854	BARRE DE TORSION EH170	1	1 884,00
SP-23855	BARRE DE TORSION EH170	1	1 884,00
SP-309012.000.554000	CORPS DE PRISE FIXE TYPE 309	3	1 594,50
SP-309021.000.554000	CORPS POUR CONNECTEUR MOBILE TYPE 309	2	1 959,36
SP-309021.018.20000	collier	4	565,02
SP-309703.150.037000	INSERTION FEMELLE 37 BROCHES	3	1 178,19
SP-309803.150.037151	INSERTION MALE DE 37 BROCHES	4	868,32
SP-34224	JOINT POUR RESERVOIR HYDRAULIQUE EH5	2	107,55
SP-36609	pignon	2	1 129,70
SP-401278	PLAQUE DE FROTTEMENT	5	283,10
SP-401280	AMORTISSEUR	3	217,51
SP-401528	ENSEMBLE AMORTISSEUR EH5	3	270,00
SP-401530	PLAQUE	17	17,75
SP-42886	AMORTISSEUR	4	681,60
SP-43653	BRAS DE VERROU TYPE 1	2	186,09
SP-44614	PLAQUE DE GLISSEMENT 25X100X250	4	132,42
SP-44756	arbre	1	149,56
SP-46757	PLAQUE	4	20,64
SP-48188	bague	2	30,92
SP-51009	SELECTEUR A VIS COMPLET	1	3 497,88
SP-51040	chape twistlock	1	513,12
SP-51041	chape twistlock	8	4 155,01
SP-51565	NEZ UNIVERSEL TYPE 1	1	609,55
SP-51566	NEZ UNIVERSEL TYPE 2(spreader broma)	2	1 231,06
SP-51593	FIXATION POUR BRAS FLIPPER	3	453,60
SP-51624	ARBRE 90x334	2	907,72
SP-51688	RESSORT PALPEUR	1	7,02
SP-51835	DOIGT DE PALPEUR	4	335,05
SP-53602	arbre	2	0,00
SP-54463	pignon	3	306,00
SP-54476	CAPUCHON	4	244,00
SP-54477	DRAPEAU PALPEUR	3	592,88
SP-54478	CHAPEAU	5	632,19
SP-55023	VERIN DE VERROUILLAGE	2	1 485,00
SP-55503	ARBRE REDUCTEUR DE FLIPPER	2	580,80
SP-57059	BRAS DE VERROU TYPE 2	5	697,83
SP-58538	MOTEUR ELEC 5.5 KW	1	733,04
SP-63430	Pelle (Flipper arm)	1	1 740,00
SP-700079	PIN DE PRISE	80	128,80
SP-700080	PIN FACTICE	80	39,20
SP-700085	SCS2 PLUG K1	1	77,26
SP-700086	SCS2 PLUG K2	1	77,26
SP-700087	SCS2 PLUG K3	2	154,52
SP-700970	CABLE CONNECTEUR 0.6 M	5	620,45
SP-70422	BOBINE VICKERS H-507848 24VDC	4	460,64
SP-70429	RESSORT	5	47,40

Article	Libellé	Somme de Qté stock	Somme de Valeur stock PBR
SP-71357	COUPELLE	2	204,00
SP-71432	PRESSE ETOUPE 10X1.5 SVF 36	11	405,90
SP-71764	ACCOUPLEMENT MECANIQUE	2	133,81
SP-72005	MOTEUR CENTRALE HYDRAULIQUE 4P LSES 100LR 2.2KW B5 2/3 IE3	1	484,00
SP-73096	ELECTROVANNE DG4V-3-2C-MU-H7-60	2	262,92
SP-73558	PALIER	4	0,00
SP-74147	VERIN HYDRAULIQUE CA 32/20-100/65	1	548,79
SP-75457	ecrous pour presse etoupe 71432	10	63,60
SP-76922	VALVE BLOCK CHARLYNN	2	450,34
SP-78371	CLAPET 140 B	3	282,38
SP-78601	MODULE ENTREE DC OPTO	13	287,04
SP-78603	MODULE SORTIE DC OPTO REF G4ODC5	8	176,64
SP-79019	ACCOUPLEMENT PLASTIQUE	1	43,26
SP-84872057CRT	contrôleur de tension EUSF 65-260VOLT	2	130,96
SP-84873004CRT	CONTROLEUR DE PHASE 3X200 460VAC	1	69,10
SP-ARF090128/06	FLEXIBLE SPREADER LG 600 mm	19	304,38
SP-COI-110/50/60/80	BOBINE ATOS	6	188,12
SP-INV1000987	drapeau de blocage	1	110,00
SP-INV1001762	MODULE ECOMAT100 REF CR9011	2	0,00
SP-INV1701427	kit twistlock	1	1 139,60
SP-INV37409	ENSEMBLE CHAINE CABLE	3	590,80
SP-INV37704	GOUPILLE DE BLOCAGE	1	0,00
SP-INV39026	PLAQUE DE DESCENTE	6	0,00
SP-INV39047	ENSEMBLE CHAINE CABLE	1	491,31
SP-INV401276	AMORTISSEUR	4	0,00
SP-INV401279	20'' stop assy	1	78,80
SP-INV401281	PLAQUE	6	0,00
SP-INV401282	SUPPORT POUR PLAQUE DE GUIDAGE	2	0,00
SP-INV401518	GOUPILLE DE DESCENTE	16	0,00
SP-INV401529	AMORTISSEUR	5	0,00
SP-INV41683	rondelle spherique	3	250,32
SP-INV43654	RONDELLE	2	0,00
SP-INV44615	PLAQUE DE GLISSEMENT 20X100X200	1	0,00
SP-INV46743	BUTEE	1	0,00
SP-INV47678	ENTRETOISE (M20)	7	0,00
SP-INV49853	RONDELLE	8	0,00
SP-INV53137	PLAQUE DE GUIDAGE EH5 32724	8	0,00
SP-INV53968	rondelle spherique	4	0,00
SP-INV61698	AMORTISSEUR DE CHOCS	2	0,00
SP-INV701453	RONDELLE INOX A4 13X36X6	4	0,00
SP-INV74146	KIT ETANCHEITE VERIN	1	0,00
SP-INV74970	CONNECTION 04-430	3	0,00
SP-INV78557	AMORTISSEUR 17-1480-50	4	0,00
SP-INV78960	reniflard ref parker SPA.1731.10.5	1	98,88
SP-JOINTTORNG6	joint torique diam int 9.25 diam tore 1.78 70SH	100	0,00
SP-JT9.25X1.78NBR70	JOINT TORIQUE 9.25X1.78 NBR 70	50	15,50
SP-K50BLXBXPQ	LAMPE BROMMA BLEU POUR SPREADER	2	174,87
SP-K50BLXGXPQ	LAMPE BROMMA VERTE POUR SPREADER	2	222,18
SP-K50BLXRXPQ	LAMPE BROMMA ROUGE POUR SPREADER	2	238,04
SP-K50BLXWXPQ	LAMPE BROMMA WITHE POUR SPREADER	1	83,19
SP-MAF145LF003	KIT TIRAN POUR MOTEUR ELEC. CENTRAL HYDRAULIQUE	2	54,00
SP-MOT1041611006	MOTEUR HYDRAU CHARLYNN 104-1611-006	5	2 627,75
SP-P3DBN2004HL10C02N	pompe à engrenages	1	272,83
SP-POMPE_VICKERS	PVQ10A2RSE1S20C2112	1	786,60
SP-POMPEHYDRAULIQUE	POMPE HYDRAULIQUE BR71320	2	5 264,45
SP-RS35009	RESSORT DE TRACTION	8	113,20
SP-SCS^2	MODULE	2	17 420,00
SP-UC6000-30GM70	Detecteur ultrasonique ref UC6000-30GM70-2E2R2-V15	1	308,08
TRAN-0367103000	courroie ABAC ref 0367103000	1	
TRAN-05B1INOX	CHAINE INOX PAS 8MM SIMPLE	3	45,00
TRAN-06B1	chaine au pas de 9.52	3	0,00
TRAN-08B1	CHAINE PAS 12,7 SIMPLE	15	110,42
TRAN-10224422	courroie liebherr 51.96820-0209	3	0,00
TRAN-134028	TAMPON NEUPEX FLP160 (7 par accouplement)	3	63,00
TRAN-13A1145C	COURROIE DAYCO (spa1127)	1	2,03
TRAN-1490953691	Courroie	1	15,55
TRAN-16B1ACIER	CHAINE ACIER 16B1	5	
TRAN-24B2	CHAINE 24 B2 38.10 DOUBLE	3	216,51
TRAN-24B2-2.5M	CHAINE 24 B2 38.10 DOUBLE EN 2.5M	4	721,68
TRAN-28T/JR	JEU DE 6 RESSORTS FLEXACIER 28T	1	731,93
TRAN-3-3VX600	courroie 51.96820-0209	1	0,00
TRAN-3V600	Courroie aspiratrice	4	44,80
TRAN-521711	PLOT CYLINDRIQUE 70X70X10	3	19,87
TRAN-5411663954	Courroie alternateur Fuchs	1	32,38
TRAN-6220MC	Courroie aspiratrice	1	10,97
TRAN-6224MC	courroie 10x110	1	7,15
TRAN-6229MC	9,5X1175LI 1225LA	1	0,00
TRAN-6230MC	COURROIE GATES 6230 MC	1	3,30
TRAN-6478ESC	COURROIE GATES	1	0,00
TRAN-8.7777.0	Courroie Kaeser	1	136,00
TRAN-861183	articulation elastique silentbloc	4	164,00
TRAN-A128	COURROIE TEXROPE	3	15,95
TRAN-A54	Courroie	1	11,26
TRAN-A55	13X1400LI 1435LP	2	7,40
TRAN-A67	COUR TRAP CLASSIQUE 13X1700LI 1730LP (comp incendie qr1)	1	2,22
TRAN-A87	13X2215 LI	6	32,70
TRAN-ACCMANCHONSITEX	MANCHON SITEX 3.5-28	3	22,50
TRAN-ACCMCAC200	ACCOUPLEMENT MCAC200M12M12	1	93,75
TRAN-ACCOUPRWN228D	JEU DE 11 DOIGTS POUR ACCOUPLEMENT RUPEX RWN 228	2	
TRAN-ACCOUPRWN228T	JEU DE 11 TAMPONS POUR ACCOUPLEMENT RUPEX RWN228	2	
TRAN-ACCSITEX3.5-28	ACCOUPLEMENT SITEX 3.5-28 COMPLET	2	61,00
TRAN-AHX3028	AHX3028	2	0,00
TRAN-AHX3030	AHX3030	1	0,00
TRAN-AHX3039	AHX 3039	1	0,00
TRAN-AHX318	AHX 318	2	0,00
TRAN-ASNH515	DISQUE DOTURATION POUR PALIER A SEMELLE	3	22,74
TRAN-ASNH518	DISQUE DOBTURATION POUR PALIER A SEMELLE	1	0,00
TRAN-ASNH522	DISQUE DOBTURATION POUR PALIER	3	0,00
TRAN-B103	COURROIE 17X2623LI 2665LP	4	38,16
TRAN-B82	COURROIE 17X2083LI 2120 LP	1	7,66
TRAN-B96	COURROIE TEXROPE	2	11,66
TRAN-BUTOIR30275	BUTOIR SUR PLATINE 250X250 DIAM 200 HAUTEUR 160	2	
TRAN-BUTOIRT250	BUTOIR SUR PLATINE315X315 DIAM 250 HAUTEUR 203	1	
TRAN-C84	COURROIE 22X2170LI 2230LP	2	11,13
TRAN-CV14646	COURROIE CV 14646	3	191,21
TRAN-DF300/32/40/1	ANNEAUX DAMORTISSEUR DF300/32/40/1	1	297,45
TRAN-FRB10/120	bague darrêt	3	8,22
TRAN-FRB12.5/140	BAGUE DARRET	4	4,00
TRAN-FRB12.5/160	BAGUE DARRET	3	0,00
TRAN-FRB12/180	BAGUE DARRET	3	2,70
TRAN-FRB13/230	BAGUE DARRET	2	3,50
TRAN-FRB15/250	BAGUE DARRET	2	4,00
TRAN-FRB16.5/270	BAGUE D'ARRET	4	0,00
TRAN-FRM12.5/130	BAGUE DARRET	3	0,00
TRAN-GE100DO2RS	ROTULE GE 100 DO 2RS=GE100ES2RS	2	165,49
TRAN-GE140ES2RS	6E 140 ES 2 RS	1	0,00
TRAN-GE35-DO	ROTULE GE 35 DO 2RS	3	47,75
TRAN-GE45FO	ROTULES	2	43,70
TRAN-GE50ES	GE50ES	2	28,20
TRAN-GE80ES2RS	GE 80 ES 2 RS	3	145,98
TRAN-GE90ES2RS	90ES 2RS	2	0,00
TRAN-GEH80ES-2RS	Rotule	3	571,17
TRAN-GEZ108ES	6EZ 108 ES	4	0,00
TRAN-H211	MANCHON H211	2	7,64
TRAN-H213	H213	2	27,58
TRAN-H218	H218	2	27,31

Article	Libellé	Somme de Qté stock	Somme de Valeur stock PBR
TRAN-H2311	H2311 MANCHON	7	104,20
TRAN-H2326	H 2326	2	0,00
TRAN-H3030	H3030	1	50,00
TRAN-H311	H 311	2	23,29
TRAN-H3126	Manchon	1	51,63
TRAN-H3128	H3128	2	82,32
TRAN-H313	H 313	2	14,40
TRAN-H3130	Manchon H 3130	1	45,50
TRAN-H315	MANCHON DE SERRAGE H 315	2	18,01
TRAN-H316	H 316	2	57,15
TRAN-H318	MANCHON DE SERRAGE H 318	2	61,89
TRAN-H320	MANCHON H320	3	119,04
TRAN-H322	H322 MANCHON	2	72,94
TRAN-KM10	ECROU DE SERRAGE KM10	3	6,12
TRAN-KM11	ECROU DE SERRAGE KM11	8	19,67
TRAN-KM12	ECROU DE SERRAGE KM12	4	0,00
TRAN-KM13	ECROU DE SERRAGE KM13	5	13,29
TRAN-KM14	ECROU DE SERRAGE KM14	4	11,23
TRAN-KM15	ECROU DE SERRAGE KM15	2	3,11
TRAN-KM17	ECROU DE SERRAGE KM17	2	0,00
TRAN-KM18	ECROU DE SERRAGE KM 18	2	13,65
TRAN-KM20	ECROU DE SERRAGE KM 20	2	16,55
TRAN-KM22	ECROU DE SERRAGE KM 22	4	90,20
TRAN-KM26	ECROU DE SERRAGE KM 26	1	19,99
TRAN-KM30	ECROU DE SERRAGE KM 30	7	0,00
TRAN-KM32	ECROU DE SERRAGE KM 32	3	0,00
TRAN-KM34	ECROU DE SERRAGE KM 34	1	37,08
TRAN-KM6	ECROU DE SERRAGE KM6	7	14,45
TRAN-KM7	ECROU DE SERRAGE KM7	1	1,92
TRAN-KM9	ECROU DE SERRAGE KM9	4	6,14
TRAN-MB10	RONDELLE FREIN	3	0,69
TRAN-MB11	RONDELLE FREIN	8	3,94
TRAN-MB12	RONDELLE FREIN	7	5,46
TRAN-MB13	RONDELLE FREIN	5	3,38
TRAN-MB14	RONDELLE FREIN	2	1,19
TRAN-MB15	RONDELLE FREIN	9	4,33
TRAN-MB17	RONDELLE FREIN	2	2,93
TRAN-MB18	RONDELLE FREIN	1	0,84
TRAN-MB20	RONDELLE FREIN	3	6,83
TRAN-MB21	RONDELLE FREIN	3	0,77
TRAN-MB22	RONDELLE FREIN	11	47,41
TRAN-MB24	RONDELLE FREIN	3	3,62
TRAN-MB25	RONDELLE FREIN	2	0,00
TRAN-MB26	RONDELLE FREIN	2	8,03
TRAN-MB28	RONDELLE FREIN	1	7,40
TRAN-MB31	RONDELLE FREIN	1	0,00
TRAN-MB34	RONDELLE SKF POUR ECROU	1	10,12
TRAN-MB6	RONDELLE FREIN	8	1,72
TRAN-MB7	RONDELLE FREIN MB7	10	1,76
TRAN-MB8	RONDELLE FREIN	2	0,84
TRAN-MB9	RONDELLE FREIN MB9	3	0,59
TRAN-MCS10B1	MAILLON COUDE SIMPLE 15,87	6	7,80
TRAN-MCS24B2	MAILLON COUDE SIMPLE 38,10 DOUBLE	5	46,33
TRAN-MCS8B1	MAILLON COUDE SIMPLE 12,7	5	5,33
TRAN-MDJ05B1INOX	ATTACHE RAPIDE INOX PAS DE 8 MM	9	6,75
TRAN-MDJ06B1	MAILLON DROIT DE JONCTION PAS DE9.52	3	7,20
TRAN-MDJ08B1	MAILLON JONCTION PAS DE 12.7	7	0,00
TRAN-MDJ10B1	MAILLON DE JONCTION 15,87	13	7,46
TRAN-MDJ12B1	MAILLON JONCTION PAS DE 19.05	6	11,63
TRAN-MDJ16B1	ATTACHE RAPIDE 16B1 ACIER	6	
TRAN-MDJ16B1INOX	MAILLON RAPIDE INOX 25,4	6	16,02
TRAN-MDJ24B2	maillons rapide double pas de 38,1	6	36,06
TRAN-OE49891	COURROIE OE 49891	1	11,31
TRAN-OOT	ACCOUPLEMENT FLEXACIER	1	56,76
TRAN-PL1270	Courroie compresseurs Trek 22	2	0,00
TRAN-PLOT55X30X30	TAMPONS POLYURETHANE 80 SHORES	12	
TRAN--RESSOFLEXACIER	jeu de ressorts pour accouplement flexacier 16T	1	649,55
TRAN-ROTEX24	MOYEU ROTEX 24	1	4,85
TRAN-RWN228COMPLET	ACCOUPLEMENT RUPEX T 228 COMPLET	1	
TRAN-RWN228PART2	ACCOUPLEMENT RUPEX T228 PARTIE 2	1	
TRAN-S100VKR	FLECTOR DACCOUPLEMENT S 100 VKR	2	78,60
TRAN-S125VKR	Accouplement plastique pour TSCHAN	1	
TRAN-S145VKR	FLECTOR ACC TSCHAN	4	419,92
TRAN-S170VKR	accouplement FLECTOR VULKOLAN	2	135,89
TRAN-S200VKR	Accouplement plastique TSCHAN VULCOLLAN S200 VKR	1	226,15
TRAN-SA25ES	ROTULE MALE	2	43,37
TRAN-SPA1320	Courroie	1	0,00
TRAN-SPA1360	12,7X10 1360 CRT LP (SILOS)	1	6,05
TRAN-SPA1382LW	COURROIE TRAP ETROITE	1	
TRAN-SPA1400	COURROIE TRAPEZOIDALE SPA 1400	1	5,57
TRAN-SPA1500	COURROIE 12,7X10X1500	1	
TRAN-SPA3350	COURROIE VECO 200	3	20,67
TRAN-SPA950	COURROIE COLMANT CUVELIER	4	8,38
TRAN-SPB2800	COURROIE TEXROPE	4	34,40
TRAN-SPB3000	Courroie	5	0,00
TRAN-SPB3150	courroie 16.3x13	5	103,00
TRAN-SPC2500	COURROIE SPC2500 22X18	3	91,94
TRAN-SPC2650	COURROIE SPC2650LW	4	124,56
TRAN-SPC3000	COURROIE TRAPEZOIDALE SPC3000	3	121,50
TRAN-SPC3150	COURROIE SPC 3150 ANTISTATIQUE	4	160,88
TRAN-SPC3350	COURROIE SPC3350 22X58	10	156,85
TRAN-SPC3550	COURROIE SPC 3550	5	255,60
TRAN-SPC4000	COURROIE 22X18	6	185,40
TRAN-SPC4250	COURROIE SPC4250 22X18	8	131,87
TRAN-SPZ_1512	COURROIE (spz1512lw)	3	7,19
TRAN-T68	TAMPON POUR ACC T68 JEU DE 5	1	4,94
TRAN-TAMPON-T140	TAMPON N-EUPEX FLP140 (6 par accouplement)	2	29,45
TRAN-TAMPON-T80	TAMPON N-EUPEX FLP80 (6 par accouplement)	3	25,94
TRAN-TSCHANS170ACVKR	ACCOUPLEMENT TSCHAN VULCOLLAN S170 AC VKR	1	
TRAN-TSN513G	JEU DE JOINTS	4	20,16
TRAN-TSN515L	JOINT A 2 LEVRES POUR PALIER SEMELLE TSN 515 L	8	74,16
TRAN-TSN516L	JOINT POUR PALIER SEMELLE TSN 516 L	4	68,04
TRAN-TSN518L	JOINT PALIER SEMELLE SNL	1	5,44
TRAN-TSN520L	Joint de palier	2	16,46
TRAN-TSN522L	JT 2 LEV PALIER SEMELLE TSN TSN 522 L	2	26,10
TRAN-TSN526L	JEU DE JOINTS	2	17,42
TRAN-TSN528L	JEU DE JOINTS	1	9,01
TRAN-TSN530L	JEU DE JOINTS	2	0,00
TRAN-VECO100	COURROIE VECO	6	0,00
TRAN-XPA1320	COURROIE TRAP 12,7X10 1320	1	4,66
TRAN-XPA1650	Courroie compresseur silos	1	0,00
TRAN-XPA1850	Courroie	10	0,00
TRAN-XPA2800	COURROIE XPA2800 13X10	3	17,78
TRAN-XPB1400	COURROIE XPB 1400	4	74,33
TRAN-XPB1700	COURROIE XPB 1700 16,3X13	4	66,08
TRAN-Z31MN	COURROIE 10x785LI 805LP (passerelle roro)	1	1,57
TOTAL STOCK AU 31/12/2023			**815 359,44**

													25 676 177,88
Compte	Compte Libellé	Libellé	Date acquisition	Date mise en service	Montant acquisition HT	Mode	Date début	Date fin	Durée	Valeur Brute	Valeur amortissable	Dotation	Valeur nette
20800000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	BASE DE DONNEES SERVEUR ACCES COSMO	10/03/2023	10/03/2023	2 388,23	Linéaire	10/03/2023	09/03/2024	1,00	2 388,23	2 388,23	1 943,30	444,93
20800000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	LICENCE MIGRATION COSMOS	15/03/2023	15/03/2023	5 613,16	Linéaire	15/03/2023	14/03/2024	1,00	5 613,16	5 613,16	4 490,53	1 122,63
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	REP.CCIMBO - DIVERS 01 - MARCHE SITE INTERNET / EVERNET	01/01/2014	01/01/2014	15 655,00	Linéaire	01/01/2014	31/12/2016	3,00	15 655,00	15 655,00	0,00	0,00
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	REP.CCIMBO - AGC05.03 LOGICIEL AP + PLATEFORME INFORMATIQUE PORTUAIR	01/05/2016	01/05/2016	10 000,00	Linéaire	01/05/2016	30/04/2021	5,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	REP.CCIMBO - LOGICIEL P/SERVEUR	01/02/2010	01/02/2010	2 646,86	Linéaire	01/02/2010	31/01/2013	3,00	2 646,86	2 646,86	0,00	0,00
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	REP.CCIMBO - LOGICIEL SCHFSACSARDC3P7P7 / REXEL	03/12/2012	03/12/2012	2 350,75	Linéaire	03/12/2012	02/12/2013	1,00	2 350,75	2 350,75	0,00	0,00
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	REP.CCIMBO - LOGICIEL COVADIS / AUTOCAD - GEOMEDIA	13/11/2009	13/11/2009	2 290,00	Linéaire	13/11/2009	12/11/2012	3,00	2 290,00	2 290,00	0,00	0,00
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	REP.CCIMBO - DIVERS02- EVOLUTION LOGICIEL TRACABILITE NAVIRES /AGROELI	30/06/2016	30/06/2016	2 269,80	Linéaire	30/06/2016	29/06/2019	3,00	2 269,80	2 269,80	0,00	0,00
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	REP.CCIMBO - DEVELOPPEMENT SPECIFIQUE LOGICIEL CARL/DIMO MAINT	27/03/2009	27/03/2009	2 250,00	Linéaire	27/03/2009	26/03/2012	3,00	2 250,00	2 250,00	0,00	0,00
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	REP.CCIMBO - DIVERS02-LOGICIEL COMPTAGE / PCSOFT	03/04/2017	03/04/2017	2 169,00	Linéaire	03/04/2017	02/04/2020	3,00	2 169,00	2 169,00	0,00	0,00
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	REP.CCIMBO - COMPLEMENT LOGICIEL NOUVEAU SERVEUR / DIMO MAINT	16/03/2012	16/03/2012	1 940,00	Linéaire	16/03/2012	15/03/2013	1,00	1 940,00	1 940,00	0,00	0,00
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	REP.CCIMBO - DIVERS02-LOGICIEL TUKAN / ELECTRO BREST	06/10/2014	06/10/2014	1 862,01	Linéaire	06/10/2014	05/10/2017	3,00	1 862,01	1 862,01	0,00	0,00
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	REP.CCIMBO - MAJ AUTOCAD MAP 2009-2010-2011 / GEOMEDIA	16/06/2011	16/06/2011	1 860,00	Linéaire	16/06/2011	15/06/2014	3,00	1 860,00	1 860,00	0,00	0,00
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	REP.CCIMBO - LOGICIEL SCHFSACSARDC3P7P7 / REXEL	03/12/2012	03/12/2012	1 644,82	Linéaire	03/12/2012	02/12/2013	1,00	1 644,82	1 644,82	0,00	0,00
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	REP.CCIMBO - 3 LOGICIELS ACROBAT PRO X WINDOWS / MVI	30/08/2011	30/08/2011	1 170,00	Linéaire	30/08/2011	29/08/2012	1,00	1 170,00	1 170,00	0,00	0,00
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	REP.CCIMBO - DIVERS01- DEVELOPPEMENT SITE INTERNET / EVERNET	30/06/2015	30/06/2015	1 125,00	Linéaire	30/06/2015	29/06/2018	3,00	1 125,00	1 125,00	0,00	0,00
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	REP.CCIMBO - MAJ AUTOCAD MAP / GEOMEDIA	14/10/2013	14/10/2013	1 112,78	Linéaire	14/10/2013	13/10/2016	3,00	1 112,78	1 112,78	0,00	0,00
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	REP.CCIMBO - W2008 LICENCE ACCES CLIENTS/ MVI	30/06/2011	30/06/2011	920,00	Linéaire	30/06/2011	29/06/2012	1,00	920,00	920,00	0,00	0,00
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	REP.CCIMBO - LOGICIEL MS2008R2 / MVI	30/06/2011	30/06/2011	915,00	Linéaire	30/06/2011	29/06/2012	1,00	915,00	915,00	0,00	0,00
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	REP.CCIMBO - LOGICIEL ADOBE ACROBAT X PRO / INMAC WSTORE	25/11/2010	25/11/2010	559,00	Linéaire	25/11/2010	24/11/2013	3,00	559,00	559,00	0,00	0,00
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	REP.CCIMBO - MS VISIO / MVI	30/06/2011	30/06/2011	486,00	Linéaire	30/06/2011	29/06/2012	1,00	486,00	486,00	0,00	0,00
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	REP.CCIMBO - MS PROJET / MVI	30/06/2011	30/06/2011	415,00	Linéaire	30/06/2011	29/06/2012	1,00	415,00	415,00	0,00	0,00
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	REP.CCIMBO - LICENCE WRD / MVI	30/06/2011	30/06/2011	330,00	Linéaire	30/06/2011	29/06/2012	1,00	330,00	330,00	0,00	0,00
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	REP.CCIMBO - DIVERS02-LOGICIEL GMAO / CARL-QUATERNAIRE	31/12/2016	31/12/2016	188 365,00	Linéaire	31/12/2016	30/12/2021	5,00	188 365,00	188 365,00	0,00	0,00
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	REP.CCIMBO - LOGICIEL ESCALE PROGRAMMATION	05/03/2010	05/03/2010	51 402,85	Linéaire	05/03/2010	04/03/2015	5,00	51 402,85	51 402,85	0,00	0,00
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	REP.CCIMBO - AGC07.02 LOGICIEL ECLAIRAGE / SNEF-GTIE	15/11/2017	15/11/2017	32 800,00	Linéaire	15/11/2017	14/11/2020	3,00	32 800,00	32 800,00	0,00	0,00
22108000	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCED	REP.CCIMBO - LOGICIEL MINIOMAINT V4.1/ITHEC, Origine : 22080000 du 16-10-	01/01/2009	01/01/2009	5 972,23	Linéaire	01/01/2009	30/09/2010	1,83	5 972,23	5 972,23	0,00	0,00
22108000	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCED	REP.CCIMBO - LOGICIEL NEOBAX MONO / CUBE SYSTEMES, Origine : 22080000 d	01/01/2009	01/01/2009	3 170,22	Linéaire	01/01/2009	30/09/2011	2,83	3 170,22	3 170,22	0,00	0,00
22108000	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCED	REP.CCIMBO - LOGICIEL AUTOCAD MAP3D 2009 / GEOMEDIA, Origine : 2208000(	01/01/2009	01/01/2009	2 770,36	Linéaire	01/01/2009	30/06/2011	2,50	2 770,36	2 770,36	0,00	0,00
22108000	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCED	REP.CCIMBO - LOGICIEL RESEAU DE COMPTAGE ELEC, Origine : 22080000 du 30-	01/01/2009	01/01/2009	1 359,47	Linéaire	01/01/2009	31/03/2010	1,25	1 359,47	1 359,47	0,00	0,00
22108000	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCED	REP.CCIMBO - LOGICIEL PL7PRO 3POSTES / SCHNEIDER, Origine : 22080000 du 2	01/01/2009	01/01/2009	645,69	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	645,69	645,69	0,00	0,00
22108000	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCED	REP.CCIMBO - LOGICIEL TELEMECANIQUE XBT VERSION COMP / SCHNEIDER, Ori	01/01/2009	01/01/2009	173,18	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	173,18	173,18	0,00	0,00
22109000	FONDS DE CONCOURS CONCEDANT	REP.CCIMBO - PERENNISATION DES QUAIS, Origine : 22090000 du 31-12-2006	01/01/2009	01/01/2009	1 632 166,91	Linéaire	01/01/2009	31/12/2021	13,00	1 632 166,91	1 632 166,91	0,00	0,00
22109000	FONDS DE CONCOURS CONCEDANT	REP.CCIMBO - FONDS CONCOURS/QUAI 6EME, Origine : 22090000 du 30-05-05	01/01/2009	01/01/2009	1 433 057,69	Linéaire	01/01/2009	31/05/2020	11,42	1 433 057,69	1 433 057,69	0,00	0,00
22109000	FONDS DE CONCOURS CONCEDANT	REP.CCIMBO - FONDS CONCOURS/5E EST, Origine : 22090000 du 27-07-01	01/01/2009	01/01/2009	31 354,75	Linéaire	01/01/2009	30/06/2011	2,58	31 354,75	31 354,75	0,00	0,00
22109000	FONDS DE CONCOURS CONCEDANT	REP.CCIMBO - FONDS CONCOURS/QUAI 1 EST, Origine : 22090000 du 01-01-02	01/01/2009	01/01/2009	13 720,42	Linéaire	01/01/2009	31/12/2011	3,00	13 720,42	13 720,42	0,00	0,00
22109000	FONDS DE CONCOURS CONCEDANT	REP.CCIMBO - FONDS CONCOURS/MOLE EST, Origine : 22090000 du 01-01-02	01/01/2009	01/01/2009	13 720,42	Linéaire	01/01/2009	31/12/2011	3,00	13 720,42	13 720,42	0,00	0,00
22109000	FONDS DE CONCOURS CONCEDANT	REP.CCIMBO - PIPE DE LIAISON ENTRE, Origine : 22090000 du 30-09-04	01/01/2009	01/01/2009	43 806,81	Linéaire	01/01/2009	30/09/2014	5,75	43 806,81	43 806,81	0,00	0,00
22109000	FONDS DE CONCOURS CONCEDANT	REP.CCIMBO - FONDS CONCOURS/PERRE NORD, Origine : 22090000 du 30-04-2(	01/01/2009	01/01/2009	41 665,17	Linéaire	01/01/2009	31/03/2036	27,33	41 665,17	41 665,17	1 524,52	18 800,63
22115000	TERRAINS	REP.CCIMBO - TERRAIN 31 HA, Origine : 22110000	01/01/1951	01/01/1951	4 109 546,88		00:00:00	00:00:00	0,00	4 109 546,88	4 109 546,88	0,00	4 109 546,88
22115000	TERRAINS	REP.CCIMBO - TERRAIN-TRANSFERT RNA, Origine : 22110000	01/01/2001	01/01/2001	1 762 196,30		00:00:00	00:00:00	0,00	1 762 196,30	1 762 196,30	0,00	1 762 196,30
22115000	TERRAINS	REP.CCIMBO - TERRE PLEIN SUD FR3, Origine : 22110000	01/01/2005	01/01/2005	27 638,44		00:00:00	00:00:00	0,00	27 638,44	27 638,44	0,00	27 638,44
22115000	TERRAINS	REP.CCIMBO - CHANTIER DU GUIP, Origine : 22110000	01/01/2005	01/01/2005	1,00		00:00:00	00:00:00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
22115000	TERRAINS	REP.CCIMBO - FRANCE TELECOM MARINE, Origine : 22110000	01/01/2005	01/01/2005	1,00		00:00:00	00:00:00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
22115000	TERRAINS	REP.CCIMBO - TERRE PLEIN FACE AU, Origine : 22110000	01/01/2005	01/01/2005	1,00		00:00:00	00:00:00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
22115000	TERRAINS	REP.CCIMBO - SURFACE ARMEMENT COURSE, Origine : 22110000	01/01/2005	01/01/2005	1,00		00:00:00	00:00:00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
22115000	TERRAINS	REP.CCIMBO - PARTIE SUD OUEST DU 1ER, Origine : 22110000	01/01/2005	01/01/2005	1,00		00:00:00	00:00:00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
22115000	TERRAINS	REP.CCIMBO - APPORT ETAT, Origine : 22110000	31/12/2001	31/12/2001	1,00		00:00:00	00:00:00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
22115000	TERRAINS	REP.CCIMBO - TERRAIN 62 QU. A.CONSIDER	09/09/2002	09/09/2002	234 756,24		00:00:00	00:00:00	0,00	234 756,24	234 756,24	0,00	234 756,24
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - TERRE PLEIN MIULTIMODALE COMPLEMENT, Origine : 22520000 du	01/01/2009	01/01/2009	26 109,49	Linéaire	01/01/2009	31/03/2027	18,33	26 109,49	26 109,49	1 424,41	4 747,66
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - TERRE PLEIN ACCES BASCULE, Origine : 22520000 du 31-05-05	01/01/2009	01/01/2009	14 339,51	Linéaire	01/01/2009	31/05/2025	16,42	14 339,51	14 339,51	873,30	1 239,18
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - REFECTION REGARD AVENUE KIEL / SACER+QUEGUINER, Origine :	01/01/2009	01/01/2009	11 418,70	Linéaire	01/01/2009	31/03/2026	17,25	11 418,70	11 418,70	661,95	1 489,78
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - CLOTURE APRES DEMOLITION BAT SLPN RUE KIEL/STPI, Origine : 2	01/01/2009	01/01/2009	11 036,84	Linéaire	01/01/2009	30/09/2026	17,83	11 036,84	11 036,84	619,00	1 753,71
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - CLOTURES 5EME NORD, Origine : 22520000 du 31-08-04	01/01/2009	01/01/2009	9 426,53	Linéaire	01/01/2009	31/08/2024	15,67	9 426,53	9 426,53	601,57	401,65
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - REVET.& ASSAINISS.TERRE, Origine : 22520000 du 31-01-94	01/01/2009	01/01/2009	9 098,44	Linéaire	01/01/2009	31/12/2013	5,08	9 098,44	9 098,44	0,00	0,00
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - ACCES PARKING CCI, Origine : 22520000 du 22-12-03	01/01/2009	01/01/2009	8 014,25	Linéaire	01/01/2009	31/12/2023	15,00	8 014,25	8 014,25	534,77	0,00
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - AMENAGT BUNGALOWS RORO, Origine : 22520000 du 13-04-00	01/01/2009	01/01/2009	6 522,77	Linéaire	01/01/2009	31/03/2020	11,25	6 522,77	6 522,77	0,00	0,00
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - CONDUITE HUILE, Origine : 22520000 du 01-03-00	01/01/2009	01/01/2009	4 826,73	Linéaire	01/01/2009	29/02/2020	11,17	4 826,73	4 826,73	0,00	0,00
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - GRILLAGE 300 METRES, Origine : 22520000 du 18-11-02	01/01/2009	01/01/2009	4 684,69	Linéaire	01/01/2009	30/11/2022	13,92	4 684,69	4 684,69	0,00	0,00
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - CLOTURE TRANSFOS P344/BRETAGNE CLOTURES, Origine : 22520	01/01/2009	01/01/2009	4 398,59	Linéaire	01/01/2009	30/06/2018	9,58	4 398,59	4 398,59	0,00	0,00
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - ENCLOS METALLIQUE A DECHETS / A2C, Origine : 22520000 du 30	01/01/2009	01/01/2009	3 915,99	Linéaire	01/01/2009	30/11/2018	9,92	3 915,99	3 915,99	0,00	0,00
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - CLOTURE QR5, Origine : 22520000 du 18-12-2006	01/01/2009	01/01/2009	3 626,91	Linéaire	01/01/2009	31/12/2026	18,00	3 626,91	3 626,91	201,50	604,63
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - ENROBE AUTOUR DU LOCAL, Origine : 22520000 du 30-11-04	01/01/2009	01/01/2009	3 107,51	Linéaire	01/01/2009	30/11/2024	15,92	3 107,51	3 107,51	195,20	180,35
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - MODIF.TRANCHEE FOURREAUX, Origine : 22520000 du 18-02-00	01/01/2009	01/01/2009	2 781,85	Linéaire	01/01/2009	29/02/2020	11,17	2 781,85	2 781,85	0,00	0,00
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - CLOTURE QR5, Origine : 22520000 du 26-01-2007	01/01/2009	01/01/2009	2 507,76	Linéaire	01/01/2009	31/12/2026	18,08	2 507,76	2 507,76	138,70	428,38
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - CHAMBRE DE TIRAGE - RORO, Origine : 22520000 du 18-02-00	01/01/2009	01/01/2009	2 316,36	Linéaire	01/01/2009	29/02/2020	11,17	2 316,36	2 316,36	0,00	0,00
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - ENCLOS A DECHETS 5EME OUEST + VERROU/PAYSAGES IROISE, O	01/01/2009	01/01/2009	2 081,77	Linéaire	01/01/2009	31/05/2018	9,42	2 081,77	2 081,77	0,00	0,00
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - CLOTURE HAUTE SECURITE, Origine : 22520000 du 31-03-04	01/01/2009	01/01/2009	1 665,76	Linéaire	01/01/2009	31/03/2024	15,25	1 665,76	1 665,76	109,23	27,64
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - PARKING DEVANT BUREAUX, Origine : 22520000 du 14-05-04	01/01/2009	01/01/2009	1 460,61	Linéaire	01/01/2009	31/03/2024	15,33	1 460,61	1 460,61	95,28	32,75
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - TERRE PLEIN MULTIMODALE, Origine : 22520000 du 19-04-2007	01/01/2009	01/01/2009	1 037 811,47	Linéaire	01/01/2009	31/03/2027	18,33	1 037 811,47	1 037 811,47	56 618,19	188 662,66
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - TERRE PLEIN, Origine : 22520000 du 19-11-98	01/01/2009	01/01/2009	994 674,66	Linéaire	01/01/2009	30/11/2018	9,92	994 674,66	994 674,66	0,00	0,00
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - VOIRIE TERRE PLEIN MULTIMODALE / SCREG-SOGREAH, Origine : 2	01/01/2009	01/01/2009	383 712,61	Linéaire	01/01/2009	31/03/2028	19,33	383 712,61	383 712,61	19 850,63	85 994,72
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - REHABILITATION MAGASIN NO, Origine : 22520000 du 25-11-99	01/01/2009	01/01/2009	238 302,86	Linéaire	01/01/2009	30/11/2019	10,92	238 302,86	238 302,86	0,00	0,00
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - AMENAGEMANT PLATEFORME, Origine : 22520000 du 01-07-02	01/01/2009	01/01/2009	216 237,72	Linéaire	01/01/2009	30/06/2022	13,50	216 237,72	216 237,72	0,00	0,00
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - RENFORCEMENT QR2 ET 3, Origine : 22520000 du 01-03-99	01/01/2009	01/01/2009	180 777,80	Linéaire	01/01/2009	28/02/2019	10,17	180 777,80	180 777,80	0,00	0,00
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - CONDUITE D'HUILE, Origine : 22520000 du 01-03-99	01/01/2009	01/01/2009	171 922,52	Linéaire	01/01/2009	28/02/2019	10,17	171 922,52	171 922,52	0,00	0,00
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - DOUBLEMENT ACCES PLATEFOR, Origine : 22520000 du 01-07-02	01/01/2009	01/01/2009	141 633,50	Linéaire	01/01/2009	30/06/2022	13,50	141 633,50	141 633,50	0,00	0,00
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - REFECTION RUE DE BREME, Origine : 22520000 du 31-01-04	01/01/2009	01/01/2009	92 448,71	Linéaire	01/01/2009	31/12/2023	15,08	92 448,71	92 448,71	6 638,08	0,00
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - RESEAUX P/VOIRIE TERRE PLEIN MULTIMODALE / ETDE, Origine : 2	01/01/2009	01/01/2009	80 093,25	Linéaire	01/01/2009	31/03/2028	19,33	80 093,25	80 093,25	4 143,47	17 951,04
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - AMENAG. RUE DES COLONIES, Origine : 22520000 du 21-10-05	01/01/2009	01/01/2009	56 720,85	Linéaire	01/01/2009	30/09/2025	16,83	56 720,85	56 720,85	3 370,22	6 176,35
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	REP.CCIMBO - CPLT TERRE PLEIN PLATE, Origine : 22520000 du 01-03-99	01/01/2009	01/01/2009	52 811,69	Linéaire	01/01/2009	28/02/2019	10,17	52 811,69	52 811,69	0,00	0,00
22130000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - MAGASIN T MULTIVRAC, Origine : 22530000 du 15-03-02	01/01/2009	01/01/2009	4 277 522,46	Linéaire	01/01/2009	28/02/2022	13,17	4 277 522,46	4 277 522,46	0,00	0,00
22130000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - PASSERELLE RORO, Origine : 22530000 du 12-01-98	01/01/2009	01/01/2009	1 323 664,93	Linéaire	01/01/2009	31/12/2017	9,00	1 323 664,93	1 323 664,93	0,00	0,00
22130000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - 3 TREMIES P/ LE VRAC, Origine : 22538800 du 26-12-94	01/01/2009	01/01/2009	28 819,31	Linéaire	01/01/2009	31/12/2014	6,00	28 819,31	28 819,31	0,00	0,00
22130000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - TERRASSEMENT POUR MODULAIRE VOIRIE TERRE PLEIN MULT., Ori	01/01/2009	01/01/2009	13 422,83	Linéaire	01/01/2009	31/12/2027	19,08	13 422,83	13 422,83	703,50	2 872,43
22130000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - BATIMENT (ALGECO) POUR LE, Origine : 22530000 du 01-07-02	01/01/2009	01/01/2009	8 751,82	Linéaire	01/01/2009	30/06/2017	8,50	8 751,82	8 751,82	0,00	0,00
22130000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - MAITRISE OEUVRE PASS.RORO, Origine : 22530000 du 01-01-99	01/01/2009	01/01/2009	1 399,60	Linéaire	01/01/2009	31/12/2018	10,00	1 399,60	1 399,60	0,00	0,00
22130000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - GARAGE PL/SOBRETEC, Origine : 22530000 du 01-01-01	01/01/2009	01/01/2009	284,18	Linéaire	01/01/2009	31/12/2030	22,00	284,18	284,18	12,92	91,26
22130000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - BATIMENT ADMI.ET ATELIERS, Origine : 22530000 du 12-04-99	01/01/2009	01/01/2009	1 156 793,30	Linéaire	01/01/2009	31/03/2029	20,25	1 156 793,30	1 156 793,30	57 125,60	299 910,18
22130000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - CHAMBRES FROIDES E, Origine : 22530000 du 01-01-91	01/01/2009	01/01/2009	375 451,44	Linéaire	01/01/2009	31/12/2010	2,00	375 451,44	375 451,44	0,00	0,00
22130000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - MAGASIN R-MULTIVRAC, Origine : 22530000 du 31-12-94	01/01/2009	01/01/2009	276 997,20	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	276 997,20	276 997,20	0,00	0,00
22130000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - BATIMENT QUAI A.CONSIDERE, Origine : 22130000 du 09-09-02	01/01/2009	01/01/2009	180 567,40	Linéaire	01/01/2009	31/08/2032	23,67	180 567,40	180 567,40	7 628,53	66 126,61
22130000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - QUAI 5, Origine : 22130000 du 01-01-80	01/01/2009	01/01/2009	84 995,55	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	84 995,55	84 995,55	0,00	0,00
22130000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - LONGRINE, Origine : 22530000 du 01-01-98	01/01/2009	01/01/2009	78 132,81	Linéaire	01/01/2009	31/12/2012	4,00	78 132,81	78 132,81	0,00	0,00
22130000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - GARAGE PL, Origine : 22530000 du 31-01-00	01/01/2009	01/01/2009	72 552,14	Linéaire	01/01/2009	31/12/2029	21,08	72 552,14	72 552,14	3 441,75	20 933,36
22130000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - TERRE PLEIN, Origine : 22538100 du 30-06-95	01/01/2009	01/01/2009	65 548,66	Linéaire	01/01/2009	30/06/2015	6,50	65 548,66	65 548,66	0,00	0,00
22130000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - LONGRINE 3EME EPERON, Origine : 22530000 du 08-12-99	01/01/2009	01/01/2009	54 501,26	Linéaire	01/01/2009	30/11/2014	5,92	54 501,26	54 501,26	0,00	0,00
22130000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - MAGASIN T MULTIVRAC, Origine : 22530000 du 30-11-03	01/01/2009	01/01/2009	51 570,61	Linéaire	01/01/2009	30/11/2023	14,92	51 570,61	51 570,61	3 171,21	0,00
22130000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - PROLONGATION VOIE DE GRUE, Origine : 22530000 du 24-02-00	01/01/2009	01/01/2009	296 615,56	Linéaire	01/01/2009	29/02/2020	11,17	296 615,56	296 615,56	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - SUPERVISION MANUTENTION CONTINUE / BT CONSEIL-AGROEL	01/01/2009	01/01/2009	208 962,83	Linéaire	01/01/2009	31/12/2018	10,00	208 962,83	208 962,83	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - TRANSPORTEUR A CHAINE TC14 / CASTEL AGROELEC, Origine : 22	01/01/2009	01/01/2009	208 949,24	Linéaire	01/01/2009	31/03/2018	9,33	208 949,24	208 949,24	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - ATEX MISES AUX NORMES / SNEF-PRECIA	14/04/2009	14/04/2009	152 141,23	Linéaire	14/04/2009	13/04/2019	10,00	152 141,23	152 141,23	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - EQUIPEMENT ANTI-POLLUTION, Origine : 22550000 du 01-01-02	01/01/2009	01/01/2009	148 374,80	Linéaire	01/01/2009	31/12/2011	3,00	148 374,80	148 374,80	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - SYSTEME CONTROLE SILOS, Origine : 22550000 du 21-10-02	01/01/2009	01/01/2009	87 623,57	Linéaire	01/01/2009	30/09/2012	3,83	87 623,57	87 623,57	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - INFORMATIQUE ECLAIRAGE, Origine : 22550000 du 01-01-02	01/01/2009	01/01/2009	30 825,22	Linéaire	01/01/2009	31/12/2011	3,00	30 825,22	30 825,22	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - PROLONGATIONS TUYAUTERIES DE QUAI / LOIRET HAENTJENS, Ori	01/01/2009	01/01/2009	29 895,83	Linéaire	01/01/2009	30/06/2017	8,58	29 895,83	29 895,83	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - HDSP08 PIF SECOND OEUVRE	03/10/2011	03/10/2011	25 006,82	Linéaire	03/10/2011	02/10/2026	15,00	25 006,82	25 006,82	1 667,12	4 593,86
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - RELEVAGE FCB5 / GTIE, Origine : 22550000 du 31-03-04	01/01/2009	01/01/2009	22 972,34	Linéaire	01/01/2009	31/03/2014	5,25	22 972,34	22 972,34	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - DISJONCTEUR (POSTE 344), Origine : 22550000 du 29-01-03	01/01/2009	01/01/2009	22 240,52	Linéaire	01/01/2009	31/12/2012	4,08	22 240,52	22 240,52	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - MAGASIN L, Origine : 22550000 du 15-05-99	01/01/2009	01/01/2009	15 747,39	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	15 747,39	15 747,39	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - INFORMATIQUE SUPERVISION, Origine : 22550000 du 01-01-02	01/01/2009	01/01/2009	14 473,35	Linéaire	01/01/2009	31/12/2011	3,00	14 473,35	14 473,35	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - CELLULES 20 KV/SPIE TRIND, Origine : 22550000 du 30-11-01	01/01/2009	01/01/2009	14 284,56	Linéaire	01/01/2009	30/11/2016	7,92	14 284,56	14 284,56	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - ANTI RETOUR SUR 3 REDUCTEURS SILOS/CASTEL, Origine : 22553(	01/01/2009	01/01/2009	12 548,41	Linéaire	01/01/2009	30/11/2013	4,92	12 548,41	12 548,41	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - BRAS DE DECHARGEMENT, Origine : 22550000 du 31-03-00	01/01/2009	01/01/2009	3 748,48	Linéaire	01/01/2009	31/03/2010	1,25	3 748,48	3 748,48	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - PASSERELLE/DEGREAGE BENNES A CEREALES - G2B, Origine : 225	01/01/2009	01/01/2009	3 547,73	Linéaire	01/01/2009	30/11/2017	8,92	3 547,73	3 547,73	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - 2 CLIMATISEURS MURAUX TOSHIBA / EURO ENERGIE, Origine : 225	01/01/2009	01/01/2009	3 083,81	Linéaire	01/01/2009	30/11/2018	9,92	3 083,81	3 083,81	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - ALIMENTATION BUNGALOWS MANUPORT ET ADS / ETDE, Origine : :	01/01/2009	01/01/2009	2 768,28	Linéaire	01/01/2009	30/09/2018	9,83	2 768,28	2 768,28	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - TELECOMMANDE PONT ROULANT 10 TONNES MAGASIN/OREXAD,	01/01/2009	01/01/2009	2 748,33	Linéaire	01/01/2009	28/02/2018	9,17	2 748,33	2 748,33	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - VANNE PNEUMATIQUE / CASTEL, Origine : 22550000 du 28-09-200	01/01/2009	01/01/2009	2 491,38	Linéaire	01/01/2009	30/09/2017	8,75	2 491,38	2 491,38	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - RAIL DE MAINTENANCE GROUPE DE COMMANDE TB207/CASTEL, (	01/01/2009	01/01/2009	2 061,25	Linéaire	01/01/2009	28/02/2018	9,17	2 061,25	2 061,25	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - ECLAIRAGE DE SECOURS TOUR 208+TGBT206 / SEI, Origine : 2255	01/01/2009	01/01/2009	1 976,57	Linéaire	01/01/2009	28/02/2018	9,17	1 976,57	1 976,57	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - AUTOMATISATION TRAPPE SUR CONDUIT ELEVATEUR E6, Origine :	01/01/2009	01/01/2009	1 607,52	Linéaire	01/01/2009	30/09/2017	8,75	1 607,52	1 607,52	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - HONORAIRES/MHC150, Origine : 22550000 du 01-01-99	01/01/2009	01/01/2009	1 529,62	Linéaire	01/01/2009	31/12/2013	5,00	1 529,62	1 529,62	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - CAISSON ACIER GALVANISE / METALFORM, Origine : 22550000 du	01/01/2009	01/01/2009	615,90	Linéaire	01/01/2009	28/02/2018	9,17	615,90	615,90	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - GRUE KANGOUROU, Origine : 22550000 du 31-03-98	01/01/2009	01/01/2009	800 553,26	Linéaire	01/01/2009	31/03/2013	4,25	800 553,26	800 553,26	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - GRUE MHC65-44178, Origine : 22550000 du 09-07-03	01/01/2009	01/01/2009	678 527,86	Linéaire	01/01/2009	30/06/2018	9,50	678 527,86	678 527,86	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - GRUE MHC65-44180, Origine : 22550000 du 09-07-03	01/01/2009	01/01/2009	653 686,87	Linéaire	01/01/2009	30/06/2018	9,50	653 686,87	653 686,87	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - GRUE MOBILE - REGGIANE, Origine : 22550000 du 07-11-97	01/01/2009	01/01/2009	651 654,97	Linéaire	01/01/2009	30/09/2012	3,83	651 654,97	651 654,97	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - GRUE MHC 150 N°2, Origine : 22550000 du 27-07-98	01/01/2009	01/01/2009	606 040,55	Linéaire	01/01/2009	30/06/2013	4,58	606 040,55	606 040,55	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - CONSTRUCTION PIPE QR5, Origine : 22550000 du 10-05-05	01/01/2009	01/01/2009	474 177,22	Linéaire	01/01/2009	31/03/2015	6,33	474 177,22	474 177,22	0,00	0,00

Compte	Compte Libellé	Libellé	Date acquisition	Date mise en service	Montant acquisition HT	Mode	Date début	Date fin	Durée	Valeur Brute	Valeur amortissable	Dotation	Valeur nette
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REFONTE GRUE FCB5, Origine : 22550000 du 25-06-98	01/01/2009	01/01/2009	311 373,39	Linéaire	01/01/2009	30/06/2013	4,50	311 373,39	311 373,39	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - RPLT SYSTEME RELEVAGE GRUE KANGOUROU / KONECRANES, Ori	01/01/2009	01/01/2009	292 038,50	Linéaire	01/01/2009	30/11/2017	8,92	292 038,50	292 038,50	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - BANDE TRANSPORTEUSE POUR, Origine : 22550000 du 16-07-03	01/01/2009	01/01/2009	279 703,99	Linéaire	01/01/2009	30/06/2018	9,58	279 703,99	279 703,99	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - 2EME BRAS DE DECHARGEMENT, Origine : 22550000 du 31-03-05	01/01/2009	01/01/2009	226 127,08	Linéaire	01/01/2009	31/03/2015	6,25	226 127,08	226 127,08	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - POSTE GAZ, Origine : 22550000 du 31-03-02	01/01/2009	01/01/2009	215 582,68	Linéaire	01/01/2009	31/03/2012	3,25	215 582,68	215 582,68	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - PEINER N°164, Origine : 22550000 du 08-12-99	01/01/2009	01/01/2009	161 631,29	Linéaire	01/01/2009	30/11/2014	5,92	161 631,29	161 631,29	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - PEINER N°159, Origine : 22550000 du 08-12-99	01/01/2009	01/01/2009	161 631,29	Linéaire	01/01/2009	30/11/2014	5,92	161 631,29	161 631,29	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - MISE AUX NORMES EQUIPEM., Origine : 22550000 du 09-03-04	01/01/2009	01/01/2009	128 847,92	Linéaire	01/01/2009	28/02/2014	5,17	128 847,92	128 847,92	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - MISE CONFORMITE INSTALL., Origine : 22550000 du 30-01-04	01/01/2009	01/01/2009	85 093,43	Linéaire	01/01/2009	31/12/2013	5,08	85 093,43	85 093,43	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - RPLT TRANSFORMATEURS / DOURMAP, Origine : 22550000 du 07-1	01/01/2009	01/01/2009	73 385,73	Linéaire	01/01/2009	30/09/2016	7,83	73 385,73	73 385,73	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - RPLT COURONNE D'ORIENTATION SUR GRUE FCB4/KONECRANES	01/01/2009	01/01/2009	73 045,70	Linéaire	01/01/2009	31/12/2018	10,00	73 045,70	73 045,70	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - RPLT TRANSFORMATEURS / DOURMAP, Origine : 22550000 du 21-0	01/01/2009	01/01/2009	57 038,11	Linéaire	01/01/2009	31/03/2018	9,33	57 038,11	57 038,11	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - TAPIS 205-3-6E SUD	26/02/2010	26/02/2010	54 358,83	Linéaire	26/02/2010	25/02/2020	10,00	54 358,83	54 358,83	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REHABILITATION FCB1, Origine : 22550000 du 13-11-02	01/01/2009	01/01/2009	52 866,97	Linéaire	01/01/2009	30/09/2012	3,83	52 866,97	52 866,97	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REHABILITATION FCB7, Origine : 22550000 du 13-11-02	01/01/2009	01/01/2009	52 866,97	Linéaire	01/01/2009	30/09/2012	3,83	52 866,97	52 866,97	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - ENTREPOT FRIGORIFIQUE, Origine : 22550000 du 31-12-92	01/01/2009	01/01/2009	51 838,10	Linéaire	01/01/2009	31/12/2012	4,00	51 838,10	51 838,10	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - BANDE TRANSPORT ROULEAUX, Origine : 22550000 du 23-02-01	01/01/2009	01/01/2009	49 994,00	Linéaire	01/01/2009	29/02/2016	7,17	49 994,00	49 994,00	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - EQUIPT COMPL.GRUE MHC150, Origine : 22550000 du 27-07-98	01/01/2009	01/01/2009	43 896,71	Linéaire	01/01/2009	30/06/2013	4,58	43 896,71	43 896,71	0,00	0,00
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - PROLONGATION VOIE DE GRUE, Origine : 22550000 du 24-02-01	01/01/2009	01/01/2009	4 358,81	Linéaire	01/01/2009	29/02/2016	7,17	4 358,81	4 358,81	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DEFENSE D'ACCOSTAGE ET, Origine : 22554000 du 20-07-05	01/01/2009	01/01/2009	11 042,76	Linéaire	01/01/2009	30/06/2010	1,58	11 042,76	11 042,76	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - MATERIEL DE PROTECTION INFORMATIQUE/NEXTIRAONE, Origine	01/01/2009	01/01/2009	9 802,76	Linéaire	01/01/2009	31/05/2013	4,42	9 802,76	9 802,76	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - INERTAGE SILOS / SOBEC, Origine : 22554000 du 19-01-2007	01/01/2009	01/01/2009	8 048,34	Linéaire	01/01/2009	31/12/2011	3,08	8 048,34	8 048,34	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PORTE RAPIDE MAGASIN R / BFI, Origine : 22554000 du 26-06-20	01/01/2009	01/01/2009	7 786,50	Linéaire	01/01/2009	30/06/2011	2,50	7 786,50	7 786,50	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PASSERELLE DE RONDE EFB / CASTEL, Origine : 22554000 du 28-0	01/01/2009	01/01/2009	6 505,22	Linéaire	01/01/2009	28/02/2011	2,17	6 505,22	6 505,22	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - BOUEES / MOBILIS, Origine : 22554000 du 11-07-2006	01/01/2009	01/01/2009	5 606,61	Linéaire	01/01/2009	30/06/2011	2,50	5 606,61	5 606,61	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PORTE RAPIDE MAGASIN T / BFI, Origine : 22554000 du 26-06-20	01/01/2009	01/01/2009	4 837,97	Linéaire	01/01/2009	30/06/2011	2,50	4 837,97	4 837,97	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PATINS DE CALAGE MHC65 / FANTUZZI REGGIANE, Origine : 22554	01/01/2009	01/01/2009	4 742,79	Linéaire	01/01/2009	31/08/2011	2,67	4 742,79	4 742,79	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PORTE COULISSANTE / SOBRENA, Origine : 22554000 du 30-04-20	01/01/2009	01/01/2009	3 675,60	Linéaire	01/01/2009	31/03/2012	3,33	3 675,60	3 675,60	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - NACELLE DE DEGREAGE POUR LES SPREADERS / G2B, Origine : 22!	01/01/2009	01/01/2009	3 566,52	Linéaire	01/01/2009	30/06/2013	4,50	3 566,52	3 566,52	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - EMETTEURS RADIO / SEN, Origine : 22554000 du 17-11-2008	01/01/2009	01/01/2009	3 274,45	Linéaire	01/01/2009	30/11/2013	4,92	3 274,45	3 274,45	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - TUYAUTERIE ENTRE QUAI6 EST ET TOUR 206 / SOBEC, Origine : 22	01/01/2009	01/01/2009	3 210,00	Linéaire	01/01/2009	31/12/2011	3,00	3 210,00	3 210,00	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - CAMERA INFRA ROUGE / ARM, Origine : 22554000 du 22-08-2006	01/01/2009	01/01/2009	3 143,58	Linéaire	01/01/2009	31/08/2011	2,67	3 143,58	3 143,58	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - RAMPE+DOS D'ANE EN BETON / LARVOR, Origine : 22554000 du 12	01/01/2009	01/01/2009	3 038,21	Linéaire	01/01/2009	31/03/2012	3,25	3 038,21	3 038,21	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - AMENAGEMENT DU PANNEAU DE LA SALLE DE COMMANDE, Origin	01/01/2009	01/01/2009	3 018,94	Linéaire	01/01/2009	28/02/2013	4,17	3 018,94	3 018,94	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - TUYAUTERIE EAU DIAMETRE 40*49/KARCHER SILOS, Origine : 2255	01/01/2009	01/01/2009	2 502,50	Linéaire	01/01/2009	30/09/2012	3,83	2 502,50	2 502,50	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - COMPRESSEUR / BELLION, Origine : 22554000 du 31-01-2006	01/01/2009	01/01/2009	2 319,82	Linéaire	01/01/2009	31/12/2010	2,08	2 319,82	2 319,82	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - TELECOMMANDE OUVERTURE TRAPPE MAGT / KEOPS, Origine : 22!	01/01/2009	01/01/2009	2 236,36	Linéaire	01/01/2009	31/03/2011	2,25	2 236,36	2 236,36	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - TELECOMMANDE OUVERTURE TRAPPES RAQ T, Origine : 22554000	01/01/2009	01/01/2009	1 961,31	Linéaire	01/01/2009	31/03/2011	2,25	1 961,31	1 961,31	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - COMPRESSEUR, Origine : 22554000 du 20-12-05	01/01/2009	01/01/2009	1 771,44	Linéaire	01/01/2009	31/12/2010	2,00	1 771,44	1 771,44	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PERCUTEUR PNEUMATIQUE SUR SILO DEPART VRAC MAG T, Origin	01/01/2009	01/01/2009	1 697,51	Linéaire	01/01/2009	31/12/2012	4,08	1 697,51	1 697,51	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - EXPLOSIMETRE MULTIFONCTIONS / DRAGER SAFETY, Origine : 225	01/01/2009	01/01/2009	1 471,82	Linéaire	01/01/2009	31/03/2011	2,25	1 471,82	1 471,82	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - AVERTISSEMENT DES VIS PERCEYS SILOS / AGROELEC, Origine : 22	01/01/2009	01/01/2009	1 122,49	Linéaire	01/01/2009	31/12/2011	3,00	1 122,49	1 122,49	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - ENSEMBLE TRAITEMENT AIR, Origine : 22554000 du 22-12-05	01/01/2009	01/01/2009	1 049,95	Linéaire	01/01/2009	31/12/2010	2,00	1 049,95	1 049,95	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - MITIGEUR DE DOUCHES / PANETTA, Origine : 22554000 du 19-01-2	01/01/2009	01/01/2009	1 026,25	Linéaire	01/01/2009	31/12/2010	2,08	1 026,25	1 026,25	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - KARCHER POMPE HP, Origine : 22554000 du 31-03-2007	01/01/2009	01/01/2009	928,71	Linéaire	01/01/2009	31/03/2012	3,25	928,71	928,71	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - VERIN RH306 / TRANS IROISE HYDRAULIQUE, Origine : 22554000 d	01/01/2009	01/01/2009	796,06	Linéaire	01/01/2009	28/02/2013	4,17	796,06	796,06	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PROTECTIONS COMPRESSEURS ET SECHEURS REGGIANE / SEI, Or	01/01/2009	01/01/2009	769,81	Linéaire	01/01/2009	31/12/2010	2,08	769,81	769,81	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - SECHEUR FRIGO / BELLION, Origine : 22554000 du 30-11-2008	01/01/2009	01/01/2009	707,60	Linéaire	01/01/2009	30/11/2013	4,92	707,60	707,60	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - COMPRESSEUR BK119-11-5.5AP / BELMET, Origine : 22554000 du	01/01/2009	01/01/2009	643,78	Linéaire	01/01/2009	30/06/2012	3,58	643,78	643,78	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - COFFRET SUPPLEMENTAIRE, Origine : 22554000 du 31-10-04	01/01/2009	01/01/2009	542,94	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	542,94	542,94	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - INSTALLATION VIDEO, Origine : 22554000 du 30-06-04	01/01/2009	01/01/2009	535,81	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	535,81	535,81	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - GESTION PRIORITE COMPRESSEUR / BELLION, Origine : 22554000	01/01/2009	01/01/2009	498,18	Linéaire	01/01/2009	30/09/2011	2,83	498,18	498,18	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PELLE CHARGEUSE POUR, Origine : 22554000 du 14-12-05	01/01/2009	01/01/2009	408,30	Linéaire	01/01/2009	30/11/2010	1,92	408,30	408,30	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - LAVEUR OCULAIRE + INSTALLATION / DENIOS-MANDOTE, Origine :	01/01/2009	01/01/2009	361,96	Linéaire	01/01/2009	30/06/2011	2,50	361,96	361,96	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PALAN MANUEL DE 2T, Origine : 22554000 du 28-02-2007	01/01/2009	01/01/2009	320,50	Linéaire	01/01/2009	29/02/2012	3,17	320,50	320,50	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PORTABLE MOTOROLA GP340 N°672HFZ5807/COMAINTEL, Origin	01/01/2009	01/01/2009	216,84	Linéaire	01/01/2009	31/12/2010	2,08	216,84	216,84	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PORTABLE MOTOROLA GP340 N°672HFZ5811 / COMAINTEL, Origi	01/01/2009	01/01/2009	216,84	Linéaire	01/01/2009	31/12/2010	2,08	216,84	216,84	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - RADIO IC-F34GS, Origine : 22554000 du 23-11-05	01/01/2009	01/01/2009	207,65	Linéaire	01/01/2009	30/11/2010	1,92	207,65	207,65	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - RADIO IC-F34GS, Origine : 22554000 du 23-11-05	01/01/2009	01/01/2009	207,65	Linéaire	01/01/2009	30/11/2010	1,92	207,65	207,65	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - NETTOYEUR KARCHER, Origine : 22554000 du 14-05-04	01/01/2009	01/01/2009	195,78	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	195,78	195,78	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PULSAR / BELLION, Origine : 22554000 du 19-10-04	01/01/2009	01/01/2009	192,24	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	192,24	192,24	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PORTABLE GP360 MOTOROLA, Origine : 22554000 du 29-03-05	01/01/2009	01/01/2009	174,05	Linéaire	01/01/2009	31/03/2010	1,25	174,05	174,05	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PORTABLE GP360 MOTOROLA, Origine : 22554000 du 29-03-05	01/01/2009	01/01/2009	174,04	Linéaire	01/01/2009	31/03/2010	1,25	174,04	174,04	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PORTABLE GP340 MOTOROLA, Origine : 22554000 du 26-04-05	01/01/2009	01/01/2009	151,19	Linéaire	01/01/2009	31/03/2010	1,33	151,19	151,19	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PORTABLE GP340 MOTOROLA, Origine : 22554000 du 26-04-05	01/01/2009	01/01/2009	151,19	Linéaire	01/01/2009	31/03/2010	1,33	151,19	151,19	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PARC CONTENEUR, Origine : 22554000 du 30-04-04	01/01/2009	01/01/2009	146,64	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	146,64	146,64	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PORTABLE GP340 MOTOROLA, Origine : 22554000 du 29-03-05	01/01/2009	01/01/2009	136,21	Linéaire	01/01/2009	31/03/2010	1,25	136,21	136,21	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PORTABLE GP340 MOTOROLA, Origine : 22554000 du 29-03-05	01/01/2009	01/01/2009	136,21	Linéaire	01/01/2009	31/03/2010	1,25	136,21	136,21	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - EXTENSION LIGNE 15P VERS, Origine : 22554000 du 31-03-04	01/01/2009	01/01/2009	120,04	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	120,04	120,04	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - CHAUFFAGE INDUCTION, Origine : 22554000 du 31-03-04	01/01/2009	01/01/2009	117,44	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	117,44	117,44	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - SUPERVISION, Origine : 22554000 du 28-02-04	01/01/2009	01/01/2009	114,15	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	114,15	114,15	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PINCE AMPERMETRIQUE, Origine : 22554000 du 23-07-04	01/01/2009	01/01/2009	104,88	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	104,88	104,88	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - ETABLI MOBILE, Origine : 22554000 du 30-06-04	01/01/2009	01/01/2009	83,74	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	83,74	83,74	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - MOTOROLA GP360 RESEAUX, Origine : 22554000 du 31-03-04	01/01/2009	01/01/2009	33,25	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	33,25	33,25	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - CONTROLE ACCES / DOURMAP, Origine : 22554000 du 06-01-04	01/01/2009	01/01/2009	16,71	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	16,71	16,71	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - MOTOROLA GP 360 AVEC, Origine : 22554000 du 30-01-04	01/01/2009	01/01/2009	15,44	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	15,44	15,44	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - MOTOROLA GP360 AVEC CLAVI, Origine : 22554000 du 30-01-04	01/01/2009	01/01/2009	15,44	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	15,44	15,44	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PORTABLE MOTOROLA GP340, Origine : 22554000 du 30-01-04	01/01/2009	01/01/2009	8,24	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	8,24	8,24	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PORTABLE MOTOROLA GP340, Origine : 22554000 du 30-01-04	01/01/2009	01/01/2009	8,24	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	8,24	8,24	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - CENTRALE DE BALAYAGE MOBILE THERMIQUE / ASPI, Origine : 225	01/01/2009	01/01/2009	34 853,13	Linéaire	01/01/2009	31/08/2013	4,67	34 853,13	34 853,13	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PROJECTEUR GRUE / BELLION, Origine : 22554000 du 28-02-05	01/01/2009	01/01/2009	168,68	Linéaire	01/01/2009	28/02/2010	1,17	168,68	168,68	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PROJECTEUR GRUE / BELLION, Origine : 22554000 du 28-02-05	01/01/2009	01/01/2009	168,68	Linéaire	01/01/2009	28/02/2010	1,17	168,68	168,68	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PROJECTEUR GRUE / BELLION, Origine : 22554000 du 28-02-05	01/01/2009	01/01/2009	168,68	Linéaire	01/01/2009	28/02/2010	1,17	168,68	168,68	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PROJECTEUR GRUE / BELLION, Origine : 22554000 du 28-02-05	01/01/2009	01/01/2009	168,68	Linéaire	01/01/2009	28/02/2010	1,17	168,68	168,68	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PROJECTEUR GRUE / BELLION, Origine : 22554000 du 28-02-05	01/01/2009	01/01/2009	168,68	Linéaire	01/01/2009	28/02/2010	1,17	168,68	168,68	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PROJECTEUR GRUE / BELLION, Origine : 22554000 du 28-02-05	01/01/2009	01/01/2009	168,68	Linéaire	01/01/2009	28/02/2010	1,17	168,68	168,68	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PROJECTEUR GRUE / BELLION, Origine : 22554000 du 28-02-05	01/01/2009	01/01/2009	168,68	Linéaire	01/01/2009	28/02/2010	1,17	168,68	168,68	0,00	0,00
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PROJECTEUR GRUE / BELLION, Origine : 22554000 du 28-02-05	01/01/2009	01/01/2009	168,67	Linéaire	01/01/2009	28/02/2010	1,17	168,67	168,67	0,00	0,00
22181000	INST GENERALES AGENC AMENAG DIVERS	REP.CCIMBO - MODUL BUREAU N°PK2410965/PORTAKABIN, Origine : 22581000 (	01/01/2009	01/01/2009	9 086,26	Linéaire	01/01/2009	30/09/2012	3,75	9 086,26	9 086,26	0,00	0,00
22181000	INST GENERALES AGENC AMENAG DIVERS	REP.CCIMBO - DRAGAGE / ARMOR, Origine : 22581000 du 31-01-05	01/01/2009	01/01/2009	6 665,07	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,08	6 665,07	6 665,07	0,00	0,00
22181000	INST GENERALES AGENC AMENAG DIVERS	REP.CCIMBO - REFECT.BUREAUX EFB, Origine : 22581000 du 01-01-00	01/01/2009	01/01/2009	3 770,93	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	3 770,93	3 770,93	0,00	0,00
22181000	INST GENERALES AGENC AMENAG DIVERS	REP.CCIMBO - SAS ENTREE MAGASIN T / CASTEL, Origine : 22581000 du 13-05-2	01/01/2009	01/01/2009	3 278,33	Linéaire	01/01/2009	31/03/2018	9,33	3 278,33	3 278,33	0,00	0,00
22181000	INST GENERALES AGENC AMENAG DIVERS	REP.CCIMBO - AGRNDISS.PASSERELLE ELEVATEUR E2 MAGT/HARTEREAUX, Origir	01/01/2009	01/01/2009	3 014,65	Linéaire	01/01/2009	30/09/2012	3,83	3 014,65	3 014,65	0,00	0,00
22181000	INST GENERALES AGENC AMENAG DIVERS	REP.CCIMBO - LIGNE DE VIE POSTE DE CHARGEMENT FER / ALPINISTE, Origine :	01/01/2009	01/01/2009	2 812,01	Linéaire	01/01/2009	31/08/2012	3,67	2 812,01	2 812,01	0,00	0,00
22181000	INST GENERALES AGENC AMENAG DIVERS	REP.CCIMBO - CLOTURE MITOYENNE AVEC UAT BREST / BRETAGNE CLOTURES, C	01/01/2009	01/01/2009	1 506,35	Linéaire	01/01/2009	30/09/2018	9,75	1 506,35	1 506,35	0,00	0,00
22181000	INST GENERALES AGENC AMENAG DIVERS	REP.CCIMBO - PLANNING DE 2.35*1.50 / JP ENSEIGNE, Origine : 22581000 du 1	01/01/2009	01/01/2009	592,47	Linéaire	01/01/2009	30/09/2012	3,83	592,47	592,47	0,00	0,00
22181000	INST GENERALES AGENC AMENAG DIVERS	REP.CCIMBO - REVETEMENT MURAL FAIENCE, Origine : 22581000 du 27-04-04	01/01/2009	01/01/2009	287,81	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	287,81	287,81	0,00	0,00
22181000	INST GENERALES AGENC AMENAG DIVERS	REP.CCIMBO - REORGANISATION LOCAUX 1 AV KIEL / DIVERS, Origine : 22581000	01/01/2009	01/01/2009	54 185,69	Linéaire	01/01/2009	30/11/2018	9,92	54 185,69	54 185,69	0,00	0,00
22182000	MATERIEL DE TRANSPORT	REP.CCIMBO - BENNE ARRIERE SUR CAMION, Origine : 22582000 du 30-05-05	01/01/2009	01/01/2009	2 959,68	Linéaire	01/01/2009	31/05/2010	1,42	2 959,68	2 959,68	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - SERVEUR PE2950 III QUAD CORE XEON E5405 2.0 GHZ/DELL, Origi	01/01/2009	01/01/2009	4 538,89	Linéaire	01/01/2009	31/05/2011	2,42	4 538,89	4 538,89	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - CREATEUR DE BADGES / SECURIFRANCE, Origine : 22583000 du 3(	01/01/2009	01/01/2009	4 391,86	Linéaire	01/01/2009	30/06/2010	1,50	4 391,86	4 391,86	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - SERVEUR HP PROLIANT DL140 G3 / MVI, Origine : 22583000 du 29	01/01/2009	01/01/2009	1 734,67	Linéaire	01/01/2009	31/08/2010	1,67	1 734,67	1 734,67	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - 3 PC OPTIPLEX N°1SWSY2J-CRWSY2J-HPWSY2J / DELL, Origine : 22	01/01/2009	01/01/2009	1 424,92	Linéaire	01/01/2009	31/05/2010	1,42	1 424,92	1 424,92	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - 2 SERVEURS VIDEO AXIS 241Q / INMAC, Origine : 22583000 du 22	01/01/2009	01/01/2009	1 202,90	Linéaire	01/01/2009	30/09/2011	2,83	1 202,90	1 202,90	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP DC7800 CMT N°CZC80628L5 / MVI, Origine : 22583000 du 2	01/01/2009	01/01/2009	940,73	Linéaire	01/01/2009	31/05/2011	2,42	940,73	940,73	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - UNITE CENTRALE RESEAU COMPTAGE ELEC, Origine : 22583000 d(	01/01/2009	01/01/2009	918,78	Linéaire	01/01/2009	31/03/2010	1,25	918,78	918,78	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP 7800SFF N°CZC80623M8 M.BARON / MVI, Origine : 225830(	01/01/2009	01/01/2009	682,36	Linéaire	01/01/2009	31/05/2011	2,42	682,36	682,36	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP 7800SFF N°CZC80623LB MVI / N.LE GOLVAN, Origine : 2258	01/01/2009	01/01/2009	682,36	Linéaire	01/01/2009	31/05/2011	2,42	682,36	682,36	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP 7800SFF N°CZC8072PCZ MVI / E.DEFEVER, Origine : 22583(	01/01/2009	01/01/2009	682,36	Linéaire	01/01/2009	31/05/2011	2,42	682,36	682,36	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP 7800SFF N°CZC8072PCS MVI / M.HENAFF, Origine : 225830	01/01/2009	01/01/2009	682,36	Linéaire	01/01/2009	31/05/2011	2,42	682,36	682,36	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP 7800SFF N°CZC80623L9 MVI / JM.JEFFROY, Origine : 22583	01/01/2009	01/01/2009	682,36	Linéaire	01/01/2009	31/05/2011	2,42	682,36	682,36	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP 7800SFF N°CZC80623L8 MVI / Y.KERHOAS, Origine : 22583(	01/01/2009	01/01/2009	682,36	Linéaire	01/01/2009	31/05/2011	2,42	682,36	682,36	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP 7800SFF N°CZC80623LQ MVI / L.LE GUYADER, Origine : 225	01/01/2009	01/01/2009	682,36	Linéaire	01/01/2009	31/05/2011	2,42	682,36	682,36	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP 7800SFF N°CZC80623M6 MVI / J.PASQUIER, Origine : 22583	01/01/2009	01/01/2009	682,36	Linéaire	01/01/2009	31/05/2011	2,42	682,36	682,36	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP 7800SFF N°CZC80623M4 MVI / G.VAILLANT, Origine : 22583	01/01/2009	01/01/2009	682,36	Linéaire	01/01/2009	31/05/2011	2,42	682,36	682,36	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP 7800SFF N°CZC80623LS MVI / M.ALLAIRE, Origine : 225830	01/01/2009	01/01/2009	682,36	Linéaire	01/01/2009	31/05/2011	2,42	682,36	682,36	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP 7800SFF N°CZC80623LH MVI / P.MORLIERE, Origine : 2258:	01/01/2009	01/01/2009	682,36	Linéaire	01/01/2009	31/05/2011	2,42	682,36	682,36	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP 7800SFF N°CZC80623M2 MVI / P.LEGAULT, Origine : 22583(	01/01/2009	01/01/2009	682,36	Linéaire	01/01/2009	31/05/2011	2,42	682,36	682,36	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP 7800SFF N°CZC80623LM MVI / JC.HATTENVILLE, Origine : 2	01/01/2009	01/01/2009	682,36	Linéaire	01/01/2009	31/05/2011	2,42	682,36	682,36	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP 7800SFF N°CZC80623M1 MVI / C.WEBER, Origine : 2258300	01/01/2009	01/01/2009	682,36	Linéaire	01/01/2009	31/05/2011	2,42	682,36	682,36	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP 7800SFF N°CZC80623MO MVI / G.FOURRE, Origine : 22583(	01/01/2009	01/01/2009	682,36	Linéaire	01/01/2009	31/05/2011	2,42	682,36	682,36	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP 7800SFF N°CZC80623LN MVI / N.GUEVEL, Origine : 225830(	01/01/2009	01/01/2009	682,36	Linéaire	01/01/2009	31/05/2011	2,42	682,36	682,36	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP 7800SFF N°CZC80623MC MVI / P.BESCOND, Origine : 2258:	01/01/2009	01/01/2009	682,36	Linéaire	01/01/2009	31/05/2011	2,42	682,36	682,36	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP 7800SFF N°CZC80623LP MVI / O.LE CORFF, Origine : 22583	01/01/2009	01/01/2009	682,36	Linéaire	01/01/2009	31/05/2011	2,42	682,36	682,36	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PORTABLE D820 N°CGXQY2J / DELL, Origine : 22583000 du 05-06-	01/01/2009	01/01/2009	608,71	Linéaire	01/01/2009	31/05/2010	1,42	608,71	608,71	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - ONDULEUR 1000VA 700W / ELECTRO STANDARD, Origine : 225830	01/01/2009	01/01/2009	454,57	Linéaire	01/01/2009	31/08/2011	2,67	454,57	454,57	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - IMPRIMANTE FX890, Origine : 22583000 du 30-04-2007	01/01/2009	01/01/2009	430,65	Linéaire	01/01/2009	31/03/2010	1,33	430,65	430,65	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC PORTABLE N°9K9KL2J / DELL, Origine : 22583000 du 17-11-20	01/01/2009	01/01/2009	343,51	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	343,51	343,51	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC PORTABLE N°6K9KL2J / DELL, Origine : 22583000 du 17-11-20	01/01/2009	01/01/2009	343,51	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	343,51	343,51	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - VIDEOPROJECTEUR N°6Z40370FC / SCC, Origine : 22583000 du 2:	01/01/2009	01/01/2009	249,98	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	249,98	249,98	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - IMPRIMANTE LASERJET HP2420DN N°SCNHW66L153/INMAC, Origi	01/01/2009	01/01/2009	187,92	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	187,92	187,92	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PORTABLE G.FOURE N°HNHT62J / DELL, Origine : 22583000 du 13-	01/01/2009	01/01/2009	165,28	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	165,28	165,28	0,00	0,00

Compte	Compte Libellé	Libellé	Date acquisition	Date mise en service	Montant acquisition HT	Mode	Date début	Date fin	Durée	Valeur Brute	Valeur amortissable	Dotation	Valeur nette
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC GX620 N°7X3BC2J / DELL, Origine : 22583000 du 10-07-2006	01/01/2009	01/01/2009	147,71	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	147,71	147,71	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC GX620 N°GJ3BC2J / DELL, Origine : 22583000 du 10-07-2006	01/01/2009	01/01/2009	113,74	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	113,74	113,74	0,00	0,00
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - SERVEUR GMAO / DELL, Origine : 22583000 du 26-01-2006	01/01/2009	01/01/2009	69,09	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	69,09	69,09	0,00	0,00
22184000	MOBILIER	REP.CCIMBO - PLATE FORME D'ARCHIVES TECHNIQUES / PROVOST, Origine : 225	01/01/2009	01/01/2009	14 314,71	Linéaire	01/01/2009	30/06/2018	9,58	14 314,71	14 314,71	0,00	0,00
22184000	MOBILIER	REP.CCIMBO - MOBILIER SUITE REORGANISATION LOCAUX 1AV KIEL, Origine : 22	01/01/2009	01/01/2009	7 281,37	Linéaire	01/01/2009	31/12/2018	10,00	7 281,37	7 281,37	0,00	0,00
22184000	MOBILIER	REP.CCIMBO - AMENAGEMENT SYNOPTIQUE / AMS, Origine : 22584000 du 29-01-	01/01/2009	01/01/2009	3 598,07	Linéaire	01/01/2009	31/12/2017	9,08	3 598,07	3 598,07	0,00	0,00
22184000	MOBILIER	REP.CCIMBO - 6 bureaux et table pour bureau maîtrise de maintena	01/01/2009	01/01/2009	3 364,97	Linéaire	01/01/2009	31/12/2017	9,08	3 364,97	3 364,97	0,00	0,00
22184000	MOBILIER	REP.CCIMBO - PLATEFORME DE STOCKAGE, Origine : 22584000 du 27-05-99	01/01/2009	01/01/2009	1 192,53	Linéaire	01/01/2009	31/12/2009	1,00	1 192,53	1 192,53	0,00	0,00
22184000	MOBILIER	REP.CCIMBO - BUREAU MAGASIN / OFFICE DEPOT, Origine : 22584000 du 19-05-2	01/01/2009	01/01/2009	593,97	Linéaire	01/01/2009	31/05/2018	9,42	593,97	593,97	0,00	0,00
22184000	MOBILIER	REP.CCIMBO - RAYONNAGE ARCHIVAGE, Origine : 22584000 du 20-01-03	01/01/2009	01/01/2009	501,44	Linéaire	01/01/2009	31/12/2012	4,08	501,44	501,44	0,00	0,00
22184000	MOBILIER	REP.CCIMBO - BUREAU PCS M.ALLAIRE, Origine : 22584000 du 01-04-04	01/01/2009	01/01/2009	327,04	Linéaire	01/01/2009	31/03/2014	5,25	327,04	327,04	0,00	0,00
22184000	MOBILIER	REP.CCIMBO - BUREAU MR MIOSSEC, Origine : 22584000 du 06-02-02	01/01/2009	01/01/2009	258,41	Linéaire	01/01/2009	31/12/2011	3,08	258,41	258,41	0,00	0,00
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - HDSP09.04 AMENAGEMENT TERMINAL STOCKAGE CONTENEURS	01/04/2012	01/04/2012	522 517,98	Linéaire	01/04/2012	31/03/2032	20,00	522 517,98	522 517,98	26 125,90	215 538,66
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - AGC04.07-TRANSFERT DES TERRES - AMENAGEMENT PMM	01/01/2017	01/01/2017	210 501,80	Linéaire	01/01/2017	31/12/2036	20,00	210 501,80	210 501,80	10 525,09	136 826,17
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - REF07- VOIRIE ACCES DEPOT MELASSE	29/07/2010	29/07/2010	18 624,66	Linéaire	29/07/2010	28/07/2030	20,00	18 624,66	18 624,66	931,23	6 125,48
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - REF07-AMELIORATION VOIRIE QR2 / COLAS	29/04/2016	29/04/2016	15 217,50	Linéaire	29/04/2016	28/04/2036	20,00	15 217,50	15 217,50	760,88	9 379,86
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - REF07-PLATEFORME ENTRE MAGASIN ET ATELIER / COLAS	31/03/2016	31/03/2016	15 054,50	Linéaire	31/03/2016	30/03/2036	20,00	15 054,50	15 054,50	752,73	9 218,76
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - REF07-VOIRIES REFONTE PORTIONS DE VOIRIES ET TP SICA SILOS	25/03/2011	25/03/2011	10 839,75	Linéaire	25/03/2011	24/03/2031	20,00	10 839,75	10 839,75	541,99	3 920,35
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - REF07 - ACCES MAGASIN T / COLAS	30/09/2014	30/09/2014	10 677,55	Linéaire	30/09/2014	29/09/2034	20,00	10 677,55	10 677,55	533,88	5 737,68
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - REF06 AMELIORATION DES EFFLUENTS BUREAUX AV KIEL	31/12/2011	31/12/2011	9 461,39	Linéaire	31/12/2011	30/12/2021	10,00	9 461,39	9 461,39	0,00	0,00
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - RESEAU EAU PLUVIALE 5EME EST / SACER	28/03/2011	28/03/2011	6 207,00	Linéaire	28/03/2011	27/03/2031	20,00	6 207,00	6 207,00	310,35	2 247,45
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - REF07 - CREATION VOIRIE PARKING / COLAS	21/04/2016	21/04/2016	2 926,00	Linéaire	21/04/2016	20/04/2036	20,00	2 926,00	2 926,00	146,30	1 800,30
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - DIV06-AMENAGEMENT SYGNALITYQUE DYNAMIQUE SILOS / SEI	25/04/2018	25/04/2018	2 433,41	Linéaire	25/04/2018	24/04/2023	5,00	2 433,41	2 433,41	154,12	0,00
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - AGC02.01C AMENAGEMENT TM -REFONTE VOIRIES ET AMENAG.	18/02/2014	18/02/2014	854 405,96	Linéaire	18/02/2014	17/02/2034	20,00	854 405,96	854 405,96	42 720,30	432 780,33
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - REF07- TERREPLIENS BORD A QUAI ET VOIRIE TERMINAL CONTENE	22/08/2014	22/08/2014	819 173,96	Linéaire	22/08/2014	21/08/2034	20,00	819 173,96	819 173,96	40 958,70	435 868,79
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - AGC02.01B AMENAGEMENT TM - REFONTE VOIRIES	01/01/2013	01/01/2013	381 913,06	Linéaire	01/01/2013	31/12/2032	20,00	381 913,06	381 913,06	19 095,65	171 860,91
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - AGC02.01A AMENAGEMENT TM - VOIE FERREE	01/01/2013	01/01/2013	375 072,74	Linéaire	01/01/2013	31/12/2032	20,00	375 072,74	375 072,74	18 753,64	168 782,70
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - HDSP12 AMELIORATION DE LA SURETE SUPERVISION	31/12/2013	31/12/2013	159 125,27	Linéaire	31/12/2013	30/12/2033	20,00	159 125,27	159 125,27	7 956,26	79 540,57
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - REF07-ACCES 6EME MIN	17/12/2012	17/12/2012	110 025,25	Linéaire	17/12/2012	16/12/2022	10,00	110 025,25	110 025,25	0,00	0,00
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - REF07-REFONTE AVENUE DE KIEL / BINARD STPA	09/07/2015	09/07/2015	106 283,36	Linéaire	09/07/2015	08/07/2035	20,00	106 283,36	106 283,36	5 314,17	61 231,01
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - AGC04.07-AMENAGEMENT PAYSAGER ENTREE PMM	18/02/2014	18/02/2014	84 012,38	Linéaire	18/02/2014	17/02/2034	20,00	84 012,38	84 012,38	4 200,62	42 554,60
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - HDSP01 - ISPS 5EME BASSIN PHASE 2	31/12/2013	31/12/2013	82 181,84	Linéaire	31/12/2013	30/12/2033	20,00	82 181,84	82 181,84	4 109,09	41 079,53
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - REF07-REFECTION VOIRIES TERREPLEINS ET RESEAUX 5EME EST /	16/12/2015	16/12/2015	66 121,30	Linéaire	16/12/2015	15/12/2035	20,00	66 121,30	66 121,30	3 306,07	39 534,99
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - REF07- VOIRIE ACCES SICA SILOS	10/03/2010	10/03/2010	47 873,42	Linéaire	10/03/2010	09/03/2030	20,00	47 873,42	47 873,42	2 393,67	14 820,83
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - HDSP01 CLOTURE ISPS 5EME BASSIN/PAYSAGE IROISE	13/01/2011	13/01/2011	47 410,30	Linéaire	13/01/2011	12/01/2031	20,00	47 410,30	47 410,30	2 370,51	16 672,60
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - REF15-IMPLANTATION ET DEPLACEMENT OBSTACLES/JARDIN SER'	01/01/2014	01/01/2014	45 062,00	Linéaire	01/01/2014	31/12/2033	20,00	45 062,00	45 062,00	2 253,10	22 531,00
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - VOIRIE ACCES SILOS / EUROVIA	17/12/2009	17/12/2009	43 342,03	Linéaire	17/12/2009	16/12/2029	20,00	43 342,03	43 342,03	2 167,10	12 918,35
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - REFECTION VOIRIE - MISE PLACE DEBOURDEUR	23/02/2010	23/02/2010	42 839,14	Linéaire	23/02/2010	22/02/2030	20,00	42 839,14	42 839,14	2 141,96	13 161,10
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - HDSP12 - ISPS - AMELIORATION SURETE	12/02/2010	12/02/2010	40 018,24	Linéaire	12/02/2010	11/02/2030	20,00	40 018,24	40 018,24	2 000,91	12 233,38
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - HDSP01 AMENAGEMENT PARCELLE	30/04/2012	30/04/2012	38 048,00	Linéaire	30/04/2012	29/04/2022	10,00	38 048,00	38 048,00	0,00	0,00
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REP.CCIMBO - REF07- VOIRIE ET TERRE PLEIN 5 NORD / COLAS	21/04/2016	21/04/2016	32 762,50	Linéaire	21/04/2016	20/04/2036	20,00	32 762,50	32 762,50	1 638,13	20 158,00
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	CO-REF43-1-01 VOIRIE RUE DE BREME PHASE 1 ET 2	30/04/2021	30/04/2021	472 693,35	Linéaire	30/04/2021	29/04/2036	15,00	472 693,35	472 693,35	31 512,89	388 428,75
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REFECTION COUCHE ROULEMENT 5E NORD (VOIRIE 2022 T07)	10/05/2023	10/05/2023	15 206,84	Linéaire	10/05/2023	09/05/2033	10,00	15 206,84	15 206,84	983,24	14 223,60
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REFECTION VOIRIE FACE ENTREE TMV (VOIRIE 2022 T03)	10/05/2023	10/05/2023	16 079,75	Linéaire	10/05/2023	09/05/2033	10,00	16 079,75	16 079,75	1 039,68	15 040,07
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REFONTE COUCHE ROULEMENT QR2/QR3 EST (VOIRIE 2022 TF T01T02)	10/05/2023	10/05/2023	80 154,57	Linéaire	10/05/2023	09/05/2033	10,00	80 154,57	80 154,57	5 182,60	74 971,97
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	REFECTION VOIRIE SORTIE EST MAGASIN R PHASE 1 (VOIRIES 2022T04)	10/05/2023	10/05/2023	28 848,85	Linéaire	10/05/2023	09/05/2033	10,00	28 848,85	28 848,85	1 865,30	26 983,55
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	CREATION CHEMIN PIETON	29/03/2023	29/03/2023	15 029,31	Linéaire	29/03/2023	28/03/2033	10,00	15 029,31	15 029,31	1 144,70	13 884,61
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	POSE DE CLOTURE	30/06/2023	30/06/2023	9 309,40	Linéaire	30/06/2023	29/06/2033	10,00	9 309,40	9 309,40	471,85	8 837,55
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	DETECTION RESEAU HTA-EAU DOUCE	30/11/2023	30/11/2023	14 080,48	Linéaire	30/11/2023	29/11/2028	5,00	14 080,48	14 080,48	246,89	13 833,59
22530000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - HDSP08 PIF SECOND OEUVRE	03/10/2011	03/10/2011	339 145,67	Linéaire	03/10/2011	02/10/2026	15,00	339 145,67	339 145,67	22 609,71	62 302,33
22530000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - AGC01.01 MAG L TOITURE BARDAGE TRAIEMENT CHARPENTE	03/07/2013	03/07/2013	323 985,01	Linéaire	03/07/2013	02/07/2033	20,00	323 985,01	323 985,01	16 199,25	153 982,88
22530000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - AGC01.02 REFECTION DALLAGE MURS MAGASIN P	14/11/2012	14/11/2012	210 644,50	Linéaire	14/11/2012	13/11/2052	40,00	210 644,50	210 644,50	5 266,11	152 029,77
22530000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - REN02.01-TOUR DE MANUTENTION - TRAITEMENT AUTI CORROSIC	29/06/2015	29/06/2015	16 960,00	Linéaire	29/06/2015	28/06/2025	10,00	16 960,00	16 960,00	1 696,00	2 534,58
22530000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - DIVERS06-TOITURE BATIMENT BLM / BAUME	26/05/2015	26/05/2015	14 541,00	Linéaire	26/05/2015	25/05/2025	10,00	14 541,00	14 541,00	1 454,10	2 039,78
22530000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - DIVERS06-TOITURE TOUR DE PESAGE / BATI-MONTE	01/04/2015	01/04/2015	11 387,54	Linéaire	01/04/2015	31/03/2025	10,00	11 387,54	11 387,54	1 138,75	1 423,47
22530000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - DIVERS06- TOITURE QUARENTAINE	26/05/2015	26/05/2015	7 641,72	Linéaire	26/05/2015	25/05/2025	10,00	7 641,72	7 641,72	764,17	1 071,98
22530000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - DIVERS06-TOITURE TOUR 201 / BATI-MONTE	10/03/2015	10/03/2015	5 333,77	Linéaire	10/03/2015	09/03/2025	10,00	5 333,77	5 333,77	533,38	635,58
22530000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - AGC04-07 - REFONTE ABORDS ENTREE PRINCIPALE	01/01/2020	01/01/2020	1 160,00	Linéaire	01/01/2020	31/12/2039	20,00	1 160,00	1 160,00	58,00	928,00
22530000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - AGC01.02-TOITURE MAGASIN T / BRITTON	11/10/2018	11/10/2018	343 607,84	Linéaire	11/10/2018	10/10/2043	25,00	343 607,84	343 607,84	13 744,31	271 832,00
22530000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - REF51 - TVX COUVERTURE BARDAGE MAG STOCK C+O	24/08/2020	24/08/2020	278 898,80	Linéaire	24/08/2020	23/08/2040	20,00	278 898,80	278 898,80	13 944,94	232 097,29
22530000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - HDSP08 PIF BOARD INSPECTION POST	03/10/2011	03/10/2011	272 892,02	Linéaire	03/10/2011	02/10/2051	40,00	272 892,02	272 892,02	6 822,30	189 356,75
22530000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - AGC07.02 - RESTRUCTURATIOB SITE EFB	30/11/2015	30/11/2015	190 953,83	Linéaire	30/11/2015	29/11/2025	10,00	190 953,83	190 953,83	19 095,38	36 546,47
22530000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - REF11-TOITURE SILOS / BAUME	09/02/2015	09/02/2015	172 929,00	Linéaire	09/02/2015	08/02/2035	20,00	172 929,00	172 929,00	8 646,45	96 023,63
22530000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - AGC01.02 - TOITURE MAGASIN S / BRITTON	20/02/2015	20/02/2015	168 468,50	Linéaire	20/02/2015	19/02/2040	25,00	168 468,50	168 468,50	6 738,74	108 737,06
22530000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - HDSP08 PIF CHARPENTE TOITURE	03/10/2011	03/10/2011	90 910,98	Linéaire	03/10/2011	02/10/2036	25,00	90 910,98	90 910,98	3 636,44	46 384,79
22530000	CONSTRUCTIONS	REP.CCIMBO - HDSP 08 PIF 6 CHAMBRES FRIGORIFIQUES	03/10/2011	03/10/2011	71 610,00	Linéaire	03/10/2011	02/10/2031	20,00	71 610,00	71 610,00	3 580,50	27 768,77
22530000	CONSTRUCTIONS	TRAVAUX COUVERTURE + BARDAGE MAG STOCKAGE C ET O	01/01/2023	01/01/2023	3 790,99	Linéaire	01/01/2023	31/12/2042	20,00	3 790,99	3 790,99	189,55	3 601,44
22535000	INST GENERALE AGENT AMENAGT CONST	CO-SEC -01-01 - SECURISATION ACCES TREMIE 6E SUD	28/06/2021	28/06/2021	2 932,00	Linéaire	28/06/2021	27/06/2026	5,00	2 932,00	2 932,00	586,40	1 458,77
22535000	INST GENERALE AGENT AMENAGT CONST	CO-SEC-01-01 - SECURISATION ACCES TREMIE FCB5	28/06/2021	28/06/2021	3 042,00	Linéaire	28/06/2021	27/06/2026	5,00	3 042,00	3 042,00	608,40	1 513,50
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - DVP01.02 ACQUISITION GRUE VRAC QUAI 6EME SUD / ARDELT	23/09/2013	23/09/2013	5 094 006,25	Linéaire	23/09/2013	22/09/2033	20,00	5 094 006,25	5 094 006,25	########	2 477 668,06
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - AGC07.03 - GRUE MOBILE LIEBHERR LHM 550 / LIEBHERR	17/12/2015	17/12/2015	3 024 150,00	Linéaire	17/12/2015	16/12/2030	15,00	3 024 150,00	3 024 150,00	########	1 403 429,61
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - POSTE POUR SABLIER SUR DUC D'ALBES / EMCC	25/06/2011	25/06/2011	2 606 971,56	Linéaire	25/06/2011	24/06/2051	40,00	2 606 971,56	2 606 971,56	65 174,29	1 791 206,70
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF14-REWAMPING ELECT GRUE RK / SPIE OUEST	25/06/2019	25/06/2019	505 327,92	Linéaire	25/06/2019	24/06/2029	10,00	505 327,92	505 327,92	50 532,79	277 088,15
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - HDSP07-BARDAGE ET TOITURE MAG D	30/06/2012	30/06/2012	147 804,58	Linéaire	30/06/2012	29/06/2032	20,00	147 804,58	147 804,58	7 390,23	62 796,41
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF09- RPLT MOTEUR THERMIQUE GRUE R2	15/05/2013	15/05/2013	86 390,41	Linéaire	15/05/2013	14/05/2023	10,00	86 390,41	86 390,41	3 215,65	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - DIVERS06-SITE5-REMPLT CLOTURES PORTAIL ATELIER	29/09/2020	29/09/2020	31 235,64	Linéaire	29/09/2020	28/09/2030	10,00	31 235,64	31 235,64	3 123,56	21 060,54
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - DIVERS06-01 SYSTEME INCENDIE LOCAL BT SILOS	11/12/2013	11/12/2013	29 872,95	Linéaire	11/12/2013	10/12/2023	10,00	29 872,95	29 872,95	2 821,29	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - DIVERS06-SITE6-REMPLT CLOTURE BUREAUX CCIMBO/BUNGE	29/09/2020	29/09/2020	27 870,48	Linéaire	29/09/2020	28/09/2030	10,00	27 870,48	27 870,48	2 787,05	18 791,57
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - DIVERS 06-CLOTURE STATION DE CARBURANT 5EME NORD / JARDI	15/01/2019	15/01/2019	27 588,10	Linéaire	15/01/2019	14/01/2029	10,00	27 588,10	27 588,10	2 758,81	13 901,34
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - DIV06- ALIMENTATION ELECT QUAI 5EST / STEPP	20/09/2018	20/09/2018	27 474,00	Linéaire	20/09/2018	19/09/2028	10,00	27 474,00	27 474,00	2 747,40	12 966,20
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - AGC42.02-PINCE POUR PELLE MECANIQUE FUCHS	02/04/2020	02/04/2020	25 754,00	Linéaire	02/04/2020	01/04/2030	10,00	25 754,00	25 754,00	2 575,40	16 094,49
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF07- COMBLEMENT GALERIE QR2/2 COMPLEMENT / LARVOR	31/12/2018	31/12/2018	23 800,00	Linéaire	31/12/2018	30/12/2028	10,00	23 800,00	23 800,00	2 380,00	11 893,39
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - DIVERS06 - TOURNIQUET 5EME NORD 3EME EPERON / JARDIN SER	18/12/2019	18/12/2019	22 481,29	Linéaire	18/12/2019	17/12/2029	10,00	22 481,29	22 481,29	2 248,13	13 407,59
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - RPLT VANNE A CASQUE TREMIE ROUTE SUD / CASTEL	28/02/2018	28/02/2018	22 210,00	Linéaire	28/02/2018	28/02/2028	10,00	22 210,00	22 210,00	2 221,00	9 235,66
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - RPLT VANNE A CASQUE TREMIE ROUTE SUD / CASTEL	28/02/2018	28/02/2018	22 210,00	Linéaire	28/02/2018	28/02/2028	10,00	22 210,00	22 210,00	2 221,00	9 235,66
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REN03.02 RESEAUX CIRCUITS ELECTRIQUES	30/03/2012	30/03/2012	19 646,02	Linéaire	30/03/2012	29/03/2027	15,00	19 646,02	19 646,02	1 309,73	4 253,05
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - AGC42.02-BENNE POUR PELLE MECANIQUE FUCHS	02/04/2020	02/04/2020	16 500,00	Linéaire	02/04/2020	01/04/2030	10,00	16 500,00	16 500,00	1 650,00	10 311,37
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - DIVERS06-SITE9-REMPLT CLOUTRES PORTAIL+PORTILLONS QUAI I	29/09/2020	29/09/2020	16 307,08	Linéaire	29/09/2020	28/09/2030	10,00	16 307,08	16 307,08	1 630,71	10 994,99
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REN 05.07 TGBT MAGASIN C / SAITEL	30/01/2017	30/01/2017	15 986,42	Linéaire	30/01/2017	29/01/2027	10,00	15 986,42	15 986,42	1 598,64	4 924,72
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - AGC04.08 SECURISATION ALIMENTATION DU PORT POSTE HT	13/03/2017	13/03/2017	15 950,34	Linéaire	13/03/2017	12/03/2027	10,00	15 950,34	15 950,34	1 595,03	5 104,13
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - DIVERS06-SITE7-PREST.SUP.+CLOTURE+PORTAIL AVEC REALIS.EN	29/09/2020	29/09/2020	12 322,50	Linéaire	29/09/2020	28/09/2030	10,00	12 322,50	12 322,50	1 232,25	8 308,40
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - ENV02-4 - INSTAL.1 CHENEAU AU MAG O	30/09/2020	30/09/2020	11 721,54	Linéaire	30/09/2020	29/09/2030	10,00	11 721,54	11 721,54	1 172,15	7 906,43
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF04- 4 MOTOREDUCTEURS DE TRANSLATION / SEW	03/08/2016	03/08/2016	11 447,04	Linéaire	03/08/2016	02/08/2021	5,00	11 447,04	11 447,04	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - DIV06 - ARMOIRES ELECTRIQUES SILOS 0 ET 5 / SNEF	31/07/2018	31/07/2018	10 900,00	Linéaire	31/07/2018	30/07/2028	10,00	10 900,00	10 900,00	1 090,00	4 992,81
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - AGC42.02-GRAPPIN POUR PELLE MECANIQUE FUCHS	02/04/2020	02/04/2020	10 100,00	Linéaire	02/04/2020	01/04/2030	10,00	10 100,00	10 100,00	1 010,00	6 311,81
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - DIVERS06 - REMPT CLOTURE PORTAIL RORO/JARDIN SERVICE	20/11/2019	20/11/2019	7 335,90	Linéaire	20/11/2019	19/11/2029	10,00	7 335,90	7 335,90	733,59	4 317,99
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - DIVERS06-ALIMENTATION ELECT POUR VERIN DE BLOCAGE CHARI	30/12/2014	30/12/2014	6 019,44	Linéaire	30/12/2014	29/12/2024	10,00	6 019,44	6 019,44	601,94	600,31
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - DIV06-SYSTEME COMPTAGE / SAITEL	31/10/2018	31/10/2018	5 788,30	Linéaire	31/10/2018	30/10/2028	10,00	5 788,30	5 788,30	578,83	2 796,07
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF04-REDUCTEUR EXTRACTEUR TREMIE FCB6 / SEW USOCOME	11/02/2014	11/02/2014	5 728,32	Linéaire	11/02/2014	10/02/2024	10,00	5 728,32	5 728,32	572,83	63,67
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - AGC07.01 . MOYENS INCENDIE AU QR5 / G2B-RUBIS	01/01/2016	01/01/2016	5 078,75	Linéaire	01/01/2016	31/12/2022	7,00	5 078,75	5 078,75	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - PALIERS/REHAUSSES TREMIES TAPIS / SOBEC	22/03/2010	22/03/2010	4 200,00	Linéaire	22/03/2010	21/03/2020	10,00	4 200,00	4 200,00	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REN05.07-MODERNISATION POSTES ELECTRIQUES-ATELIER	27/07/2020	27/07/2020	3 420,00	Linéaire	27/07/2020	26/07/2030	10,00	3 420,00	3 420,00	342,00	2 245,96
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - DIVERS02-CONTRÔLE ACCES ET VIDEO MAGASIN	30/11/2020	30/11/2020	2 629,79	Linéaire	30/11/2020	29/11/2030	10,00	2 629,79	2 629,79	262,98	1 817,79
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - AGC06.01 COMPLEMENT SPREADER - PASSERELLE	26/04/2012	26/04/2012	2 492,50	Linéaire	26/04/2012	25/04/2019	7,00	2 492,50	2 492,50	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - DIVERS02-CAMERA MINO DOME MAGASIN D	22/04/2020	22/04/2020	2 218,97	Linéaire	22/04/2020	21/04/2025	5,00	2 218,97	2 218,97	443,79	578,77
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - SUPERVISION MANUT.CONTINUE / BT CONSEIL	01/01/2009	01/01/2009	1 550,00	Linéaire	01/01/2009	31/12/2018	10,00	1 550,00	1 550,00	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - DIVERS06 - REMPLT CLOTURES PORTAIL ZONE ISPS PORT	31/12/2020	31/12/2020	1 455,00	Linéaire	31/12/2020	30/12/2030	10,00	1 455,00	1 455,00	145,50	1 018,10
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - ARMOIRES MAGASIN POUR PRODUITS DANGEREUX / CMB	27/01/2016	27/01/2016	1 010,67	Linéaire	27/01/2016	26/01/2021	5,00	1 010,67	1 010,67	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF 14 - REFONTE GRUE RK / JOSEPH PARIS-AQUASS	28/04/2016	28/04/2016	751 930,76	Linéaire	28/04/2016	27/04/2031	15,00	751 930,76	751 930,76	50 128,72	367 192,84
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - TAPIS 205-3- 6E SUD	26/02/2010	26/02/2010	740 805,07	Linéaire	26/02/2010	25/02/2020	10,00	740 805,07	740 805,07	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - AGC01.04 TREMIE QUAI 6EME MIN	20/03/2013	20/03/2013	716 140,00	Linéaire	20/03/2013	19/03/2025	12,00	716 140,00	716 140,00	59 678,33	72 774,45
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - AGC07-02 - RESTRUCTURATION SITE EFB CRIEE	23/09/2015	23/09/2015	708 000,00	Linéaire	23/09/2015	22/09/2025	10,00	708 000,00	708 000,00	70 800,00	122 326,67
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REN01-04 - REMPLT TREMIE COTE SUD	27/10/2020	27/10/2020	693 366,05	Linéaire	27/10/2020	26/10/2025	5,00	693 366,05	693 366,05	########	252 271,26
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REN03-03 RESEAUX : SECURISATION RESEAU HAUTE TENSION	01/01/2012	01/01/2012	454 269,87	Linéaire	01/01/2012	31/12/2026	15,00	454 269,87	454 269,87	30 284,66	90 853,95
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - AGC04-08 SECURISATION RESEAU HAUTE TENSION	20/09/2011	20/09/2011	409 580,68	Linéaire	20/09/2011	19/09/2021	10,00	409 580,68	409 580,68	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF08 - MODERNISATION GRUE R1 / SEI	09/10/2017	09/10/2017	406 670,86	Linéaire	09/10/2017	08/10/2024	7,00	406 670,86	406 670,86	58 095,84	44 862,88
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REN02.02 SILOS TIROIRS DECROCHABLES BASSE TENSION	11/12/2013	11/12/2013	398 289,38	Linéaire	11/12/2013	10/12/2023	10,00	398 289,38	398 289,38	37 616,20	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - AGC07.01 MOYENS INCENDIE AU QR5	31/12/2013	31/12/2013	372 960,20	Linéaire	31/12/2013	30/12/2023	10,00	372 960,20	372 960,20	37 192,42	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF09-MODERNISATION GRUE FR2	03/12/2015	03/12/2015	371 638,12	Linéaire	03/12/2015	02/12/2022	7,00	371 638,12	371 638,12	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF01 GRUE FCB7-REFONTE ET TRANSFERT DE GRUE	31/10/2012	31/10/2012	349 381,15	Linéaire	31/10/2012	30/10/2022	10,00	349 381,15	349 381,15	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF01 GRUE FCB1-REFONTE ET TRANSFERT DE GRUE	20/12/2012	20/12/2012	348 186,15	Linéaire	20/12/2012	19/12/2022	10,00	348 186,15	348 186,15	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - AMENAGEMENT TERMINAL MULTIMODAL PRISES QR2-3	01/09/2011	01/09/2011	314 792,14	Linéaire	01/09/2011	31/08/2021	10,00	314 792,14	314 792,14	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF16-REFONTE TC1 / CASTEL	27/07/2017	27/07/2017	300 485,00	Linéaire	27/07/2017	26/07/2027	10,00	300 485,00	300 485,00	30 048,50	107 339,92
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REFONTE TC2 / CASTEL	28/02/2018	28/02/2018	290 000,00	Linéaire	28/02/2018	28/02/2028	10,00	290 000,00	290 000,00	29 000,00	120 591,67
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF07 - VOIRIES ET RESEAUX EP 6EM MINERALIER	30/07/2018	30/07/2018	289 806,89	Linéaire	30/07/2018	29/07/2038	20,00	289 806,89	289 806,89	14 490,34	211 277,30
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF03- RENOVATION DE RELEVAGE DE LA GRUE FCB1/ AN44 INDU	12/10/2016	12/10/2016	270 133,43	Linéaire	12/10/2016	11/10/2023	7,00	270 133,43	270 133,43	30 122,02	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - HDSP04-REGULATION GRUE FCB4 / REFONTE GRUE	20/12/2012	20/12/2012	242 598,47	Linéaire	20/12/2012	19/12/2022	10,00	242 598,47	242 598,47	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - AGC04-01 POSE EVENTS SUR FILTRES DEPOUSSIEURS AUX SILOS	31/03/2014	31/03/2014	225 009,00	Linéaire	31/03/2014	30/03/2024	10,00	225 009,00	225 009,00	22 500,90	5 562,72
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF 04 - FILTRES TREMIES REGGIANE / CASTEL	22/09/2016	22/09/2016	207 347,00	Linéaire	22/09/2016	21/09/2026	10,00	207 347,00	207 347,00	20 734,70	56 502,06
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - HDSP09-01 REHABILITATION MAG P	30/08/2010	30/08/2010	203 054,00	Linéaire	30/08/2010	29/08/2020	10,00	203 054,00	203 054,00	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - RESEAUX : CIRCUITS ELEC-STATION RPLT TRANSFO QR2-3	19/05/2011	19/05/2011	194 964,68	Linéaire	19/05/2011	18/05/2021	10,00	194 964,68	194 964,68	0,00	0,00

Compte	Compte Libellé	Libellé	Date acquisition	Date mise en service	Montant acquisition HT	Mode	Date début	Date fin	Durée	Valeur Brute	Valeur amortissable	Dotation	Valeur nette
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - DEPLOIEMENT DE CAMERA VIDEO / INEO INFRACOM	29/06/2019	29/06/2019	178 245,77	Linéaire	29/06/2019	28/06/2029	10,00	178 245,77	178 245,77	17 824,58	97 936,14
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF07-COMBLEMENT GALERIE QR2/2 / COLAS LARVOR	01/12/2017	01/12/2017	166 512,00	Linéaire	01/12/2017	30/11/2027	10,00	166 512,00	166 512,00	16 651,20	65 217,20
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REN05.07 - POSTE 344 CHGT CELLULES HT / SEI	31/10/2018	31/10/2018	157 288,30	Linéaire	31/10/2018	30/10/2028	10,00	157 288,30	157 288,30	15 728,83	75 978,99
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - SPREADER BROMMA / BROMMA	28/10/2011	28/10/2011	144 126,00	Linéaire	28/10/2011	27/10/2021	10,00	144 126,00	144 126,00	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REN01.02 - SPREADER / BROMMA	16/12/2016	16/12/2016	136 770,00	Linéaire	16/12/2016	15/12/2023	7,00	136 770,00	136 770,00	18 724,47	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REN05-07 - MODERNISATION POSTE ELECT.6SUD	01/01/2020	01/01/2020	134 751,46	Linéaire	01/01/2020	31/12/2029	10,00	134 751,46	134 751,46	13 475,15	80 850,86
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REN03.01 RESEAUX/ CIRCUITS ELECT TRANSFORMATEURS	29/10/2012	29/10/2012	121 028,56	Linéaire	29/10/2012	28/10/2032	20,00	121 028,56	121 028,56	6 051,43	53 420,64
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF12 ELEVATEURS EVENTS SUR FILTRES / CASTEL	12/04/2011	12/04/2011	118 445,00	Linéaire	12/04/2011	11/04/2021	10,00	118 445,00	118 445,00	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF 16 BANDE TRASPORTEUR T3 / CASTEL	16/01/2017	16/01/2017	105 435,00	Linéaire	16/01/2017	15/01/2027	10,00	105 435,00	105 435,00	10 543,50	32 069,81
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - DEV01-02 BENNE 4 CABLES DE 26.5M3 - GRUE TUKAN	23/09/2013	23/09/2013	102 281,00	Linéaire	23/09/2013	22/09/2023	10,00	102 281,00	102 281,00	7 443,78	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF10-VIS3 SILOS VERTICAUX RPLT SYSTEME EXTRACTION	23/07/2013	23/07/2013	96 325,00	Linéaire	23/07/2013	22/07/2023	10,00	96 325,00	96 325,00	5 404,90	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF10-VIS4 SILOS VERTICAUX RPLT SYSTEME EXTRACTION	09/12/2013	09/12/2013	93 825,00	Linéaire	09/12/2013	08/12/2023	10,00	93 825,00	93 825,00	8 809,12	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF08- RPLT MOTEUR THERMIQUE GRUE R1 / CHAPLAIN	15/05/2013	15/05/2013	91 670,52	Linéaire	15/05/2013	14/05/2023	10,00	91 670,52	91 670,52	3 412,20	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - CLOISONS DE DECOUPAGE AUX SILOS / SOBEC	31/12/2009	31/12/2009	89 500,00	Linéaire	31/12/2009	30/12/2019	10,00	89 500,00	89 500,00	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF10-SILOS VERTICAUX: RPLT SYSTEME EXTRACTION	09/09/2011	09/09/2011	84 798,00	Linéaire	09/09/2011	08/09/2021	10,00	84 798,00	84 798,00	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF8 - VERINS GRUE REGGIANE R1 / TRANS IROISE HYDRAUL	12/09/2013	12/09/2013	84 355,27	Linéaire	12/09/2013	11/09/2023	10,00	84 355,27	84 355,27	5 881,41	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF09- VERINS GRUES REGGIANE R2 / TRANS IROISE HYDRA	12/09/2013	12/09/2013	84 355,27	Linéaire	12/09/2013	11/09/2023	10,00	84 355,27	84 355,27	5 881,41	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF10-VIS2-SILOS VERTICAUX RPLT SYSTEME EXTRACTION	10/07/2012	10/07/2012	79 590,00	Linéaire	10/07/2012	09/07/2022	10,00	79 590,00	79 590,00	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REN01.01-GRAPPIN ELECTROHYDRAULIQUE 7 M3/ SEA TECHNOL(	04/05/2017	04/05/2017	77 500,00	Linéaire	04/05/2017	03/05/2027	10,00	77 500,00	77 500,00	7 750,00	25 897,92
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - BRAS HYDROCARBURES QR5 - RENOVATION ELECTRIQUE / NAVTIS	19/04/2018	19/04/2018	74 808,27	Linéaire	19/04/2018	18/04/2028	10,00	74 808,27	74 808,27	7 480,83	32 167,54
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - RENOVATION DISTRIBUTEURS D1/1-D1/2-D2/2 - CASTEL	20/05/2011	20/05/2011	74 420,00	Linéaire	20/05/2011	19/05/2021	10,00	74 420,00	74 420,00	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF 16 BANDE TRASPORTEUR TB204/1 / CASTEL	16/01/2017	16/01/2017	73 925,00	Linéaire	16/01/2017	15/01/2027	10,00	73 925,00	73 925,00	7 392,50	22 485,52
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REN05.07-MODERNISATION POSTES ELECTRIQUES-P92	27/07/2020	27/07/2020	71 920,50	Linéaire	27/07/2020	26/07/2030	10,00	71 920,50	71 920,50	7 192,05	47 231,08
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - HDSP10 ECLARAIGE TERREPLEINS QR2/3	28/03/2013	28/03/2013	67 309,47	Linéaire	28/03/2013	27/03/2023	10,00	67 309,47	67 309,47	1 626,62	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF 05 REHAUSSE TREMIE FCB6 / CASTEL	28/02/2017	28/02/2017	67 000,00	Linéaire	28/02/2017	27/02/2029	12,00	67 000,00	67 000,00	5 583,33	28 800,71
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REN01.01 - BENNE HYDRAULIQUE 10M3 / PEINER	16/11/2015	16/11/2015	65 690,00	Linéaire	16/11/2015	15/11/2025	10,00	65 690,00	65 690,00	6 569,00	12 316,88
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - HDSP12 - ISPS - AMELIORATION SURETE SUPERVISION	13/07/2011	13/07/2011	58 828,45	Linéaire	13/07/2011	12/07/2021	10,00	58 828,45	58 828,45	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF16-CAPOTAGE TB205/2 / MEUNIER	30/11/2018	30/11/2018	58 800,00	Linéaire	30/11/2018	29/11/2028	10,00	58 800,00	58 800,00	5 880,00	28 893,67
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REN05.07-MODERNISATION POSTES ELECTRIQUES-MAG D	27/07/2020	27/07/2020	57 520,50	Linéaire	27/07/2020	26/07/2030	10,00	57 520,50	57 520,50	5 752,05	37 774,42
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - CONTROLE ACCES ET SECURITE : RPLT SYST.SURVAILLANCE	13/07/2011	13/07/2011	52 165,95	Linéaire	13/07/2011	12/07/2021	10,00	52 165,95	52 165,95	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - RPLT SYSTEME ALARME SECURITE / ARM	13/07/2011	13/07/2011	52 165,94	Linéaire	13/07/2011	12/07/2021	10,00	52 165,94	52 165,94	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - ATEX MISE AUX NORMES	14/04/2009	14/04/2009	46 400,00	Linéaire	14/04/2009	13/04/2019	10,00	46 400,00	46 400,00	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REN01.01 BENNE 4 CABLES FERMEE 11.5 M3 / MPI	19/12/2013	19/12/2013	44 600,00	Linéaire	19/12/2013	18/12/2023	10,00	44 600,00	44 600,00	4 311,33	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - DIVERS01-INSTALL.ET FOURN. SOLUTION TELEPHONIE SUR IP / NE	30/01/2015	30/01/2015	40 880,49	Linéaire	30/01/2015	29/01/2020	5,00	40 880,49	40 880,49	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - AGC04-01 - ALIMENTATION TREMIE / CLEMESSY	22/03/2013	22/03/2013	39 606,36	Linéaire	22/03/2013	21/03/2025	12,00	39 606,36	39 606,36	3 300,53	4 043,15
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - DIVERS02 - CAMERA SURVEILLANCE RUE DE KIEL	20/11/2020	20/11/2020	37 747,97	Linéaire	20/11/2020	19/11/2025	5,00	37 747,97	37 747,97	7 549,59	14 230,48
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REN01.01-BENNE 4 CABLES FERMEE 7.25 M3 / MPI	17/10/2014	17/10/2014	37 325,00	Linéaire	17/10/2014	16/10/2024	10,00	37 325,00	37 325,00	3 732,50	2 965,26
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REHAUSSES SUR TREMIE DE DECHARGEMENT	31/08/2009	31/08/2009	36 332,00	Linéaire	31/08/2009	30/08/2019	10,00	36 332,00	36 332,00	0,00	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REN01.01 BENNE 4 CABLES FERMEE 7.25 M3 / MPI	19/12/2013	19/12/2013	35 775,00	Linéaire	19/12/2013	18/12/2023	10,00	35 775,00	35 775,00	3 458,25	0,00
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - REF01-02-01 - REMPLT TOLES HABILLAGES SUR CONE TREMIE	28/05/2020	28/05/2020	35 615,00	Linéaire	28/05/2020	27/05/2025	5,00	35 615,00	35 615,00	7 123,00	9 991,72
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - AGC04-01-POSE D'EVENTS SUR FILTRES DEPOUSSIEURS MAG T	31/03/2014	31/03/2014	31 991,00	Linéaire	31/03/2014	30/03/2024	10,00	31 991,00	31 991,00	3 199,10	790,89
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - DVP01.01 ACQUISITION GRUE MOBILE / LIEBHERR	28/02/2012	28/02/2012	3 436 336,80	Linéaire	28/02/2012	27/02/2027	15,00	3 436 336,80	3 436 336,80	#########	723 539,80
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REP.CCIMBO - DIVERS06 - MISE LUMIERE GRUES	01/01/2020	01/01/2020	46 640,78	Linéaire	01/01/2020	31/12/2024	5,00	46 640,78	46 640,78	9 328,16	9 328,14
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	CO-DIVERS06 - ECLAIRAGE ARCHITECTURAL GRUE REG KANG	31/03/2021	31/03/2021	3 136,28	Linéaire	31/03/2021	30/03/2026	5,00	3 136,28	3 136,28	627,26	1 407,45
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	CO-DIVERS06 - ECLAIRAGE ARCHITECTURAL GRUE FCB1	31/03/2021	31/03/2021	3 136,27	Linéaire	31/03/2021	30/03/2026	5,00	3 136,27	3 136,27	627,25	1 407,46
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	CO-DIVERS06 - ECLAIRAGE ARCHITECTURAL GRUE FCB7	31/03/2021	31/03/2021	3 136,28	Linéaire	31/03/2021	30/03/2026	5,00	3 136,28	3 136,28	627,26	1 407,45
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	CO-DIVERS06 - ECLAIRAGE ARCHITECTURAL GRUE TUKAN	31/03/2021	31/03/2021	3 136,28	Linéaire	31/03/2021	30/03/2026	5,00	3 136,28	3 136,28	627,26	1 407,45
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REN05-07 - MODERNISATION POSTE ELEC 6E SUD - COMPLT	01/01/2021	01/01/2021	5 602,52	Linéaire	01/01/2021	31/12/2030	10,00	5 602,52	5 602,52	560,25	3 921,77
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	CO-REF-01-2-01 RENOVATION ANTICORROSION TREMIE ROUTE	15/06/2021	15/06/2021	15 981,00	Linéaire	15/06/2021	14/06/2026	5,00	15 981,00	15 981,00	3 196,20	7 837,26
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	CO-SEC 02-7-01 - MOYENS EVACUATION SECOURS DES SILOS	10/05/2021	10/05/2021	31 587,50	Linéaire	10/05/2021	09/05/2026	5,00	31 587,50	31 587,50	6 317,50	14 867,76
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REN01-04 - REMPLT TREMIE COTE SUD	31/01/2021	31/01/2021	73 752,95	Linéaire	31/01/2021	30/01/2026	5,00	73 752,95	73 752,95	14 750,59	30 713,56
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	CO-AGC 51-4 COUPEE PASSAGERS	24/03/2021	24/03/2021	49 297,00	Linéaire	24/03/2021	23/03/2026	5,00	49 297,00	49 297,00	9 859,40	21 933,79
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	CO-REF-30-1-01 RENOV.SYSTEMES PEINTURE ANTICORROS.PASSERELLE RORO	27/01/2022	27/01/2022	494 955,80	Linéaire	27/01/2022	26/01/2032	10,00	494 955,80	494 955,80	49 495,58	399 490,35
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	CO*REF10*3*01 REFONTE VERIN GRUE R2	30/09/2022	30/09/2022	188 055,35	Linéaire	30/09/2022	29/09/2024	2,00	188 055,35	188 055,35	94 027,68	70 069,93
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	CO*REF*03*02 REFONTE MOTEUR THERMIQUE	18/11/2022	18/11/2022	64 431,94	Linéaire	18/11/2022	17/11/2027	5,00	64 431,94	64 431,94	12 886,39	49 992,12
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	CO*REF52*6*01 REMISE EN ETAT VOIES DE CHEMIN DE FER	07/10/2022	07/10/2022	154 521,22	Linéaire	07/10/2022	06/10/2037	15,00	154 521,22	154 521,22	10 301,41	141 792,63
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	POMPE EN V	30/06/2023	30/06/2023	12 407,43	Linéaire	30/06/2023	29/06/2028	5,00	12 407,43	12 407,43	1 257,74	11 149,69
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	CABLE OMBILIC	24/04/2023	24/04/2023	17 511,04	Linéaire	24/04/2023	23/04/2028	5,00	17 511,04	17 511,04	2 417,96	15 093,08
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	COMPRESSEURS ET ACCESSOIRES	30/06/2023	30/06/2023	5 852,00	Linéaire	30/06/2023	29/06/2028	5,00	5 852,00	5 852,00	593,22	5 258,78
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	MES - RENOVATION SYSTEME PEINTURE ANTI-CORROSION GRUE R1	30/09/2023	30/09/2023	90 500,00	Linéaire	30/09/2023	29/09/2033	10,00	90 500,00	90 500,00	2 305,89	88 194,11
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	MES - RENOVATION SYSTEME PEINTURE ANTICORROSION GRUE R3	30/09/2023	30/09/2023	53 480,00	Linéaire	30/09/2023	29/09/2033	10,00	53 480,00	53 480,00	1 362,64	52 117,36
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	FOURNITURE ET POSE D UN PORTAIL BARREAUDE 5 NORD	31/08/2023	31/08/2023	5 496,50	Linéaire	31/08/2023	30/08/2028	5,00	5 496,50	5 496,50	370,45	5 126,05
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	FOURNITURE ET POSE PORTILLON 3EME EPERON-CRIEE	30/08/2023	30/08/2023	4 965,00	Linéaire	30/08/2023	29/08/2028	5,00	4 965,00	4 965,00	337,35	4 627,65
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REMPLACEMENT TOLES D USURE CONDUITS MANUTENTION	11/10/2023	11/10/2023	30 000,00	Linéaire	11/10/2023	10/10/2028	5,00	30 000,00	30 000,00	1 347,95	28 652,05
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	CHAINES TRANSPORTEUR A CHAINE DEXTRACTION DES SILOS	13/07/2023	13/07/2023	31 480,00	Linéaire	13/07/2023	12/07/2033	10,00	31 480,00	31 480,00	1 483,44	29 996,56
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	CHAINES TRANSPORTEUR A CHAINE DEXTRACTION DES SILOS N°2	08/12/2023	08/12/2023	31 480,00	Linéaire	08/12/2023	07/12/2033	10,00	31 480,00	31 480,00	206,99	31 273,01
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	ACHAT GRAPPINS ELETROHYDRAULIQUES	17/11/2023	17/11/2023	243 960,00	Linéaire	17/11/2023	16/11/2033	10,00	243 960,00	243 960,00	3 007,73	240 952,27
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	EMULSEUR DCI QR5	30/11/2023	30/11/2023	34 260,00	Linéaire	30/11/2023	29/11/2028	5,00	34 260,00	34 260,00	600,72	33 659,28
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	CLIM GRUE TUKAN	14/11/2023	14/11/2023	3 468,52	Linéaire	14/11/2023	13/11/2028	5,00	3 468,52	3 468,52	91,23	3 377,29
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	FOURNITURE ET POSE CABLE ALIMENTATION	11/10/2023	11/10/2023	15 201,60	Linéaire	11/10/2023	10/10/2028	5,00	15 201,60	15 201,60	683,03	14 518,57
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	FOURNITURE CHAINE ET JEU FLASQUES TC1	20/12/2023	20/12/2023	37 064,00	Linéaire	20/12/2023	19/12/2033	10,00	37 064,00	37 064,00	121,85	36 942,15
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	POCHES EN FEUTRE	19/07/2023	19/07/2023	11 845,00	Linéaire	19/07/2023	18/07/2028	5,00	11 845,00	11 845,00	1 077,41	10 767,59
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	RMPL POWERBLOC	27/11/2023	27/11/2023	32 920,26	Linéaire	27/11/2023	26/11/2028	5,00	32 920,26	32 920,26	631,35	32 288,91
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	ROULEAUX MANUTENTION	26/07/2023	26/07/2023	24 190,00	Linéaire	26/07/2023	25/07/2028	5,00	24 190,00	24 190,00	2 107,51	22 082,49
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	RENOVATION TETE EXTRACTEUR	24/08/2023	24/08/2023	15 354,00	Linéaire	24/08/2023	23/08/2028	5,00	15 354,00	15 354,00	1 093,71	14 260,29
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REMPLACEMENT MANCHETTES AU CIMENT	21/11/2023	21/11/2023	19 614,50	Linéaire	21/11/2023	20/11/2028	5,00	19 614,50	19 614,50	440,65	19 173,85
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	VERIN	28/08/2023	28/08/2023	10 958,15	Linéaire	28/08/2023	27/08/2028	5,00	10 958,15	10 958,15	756,56	10 201,59
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	RADIATEUR CPL-SONDE TEMPERATURE	23/11/2023	23/11/2023	19 021,44	Linéaire	23/11/2023	22/11/2028	5,00	19 021,44	19 021,44	406,49	18 614,95
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	BAGUE VERIN FLECHE	12/09/2023	12/09/2023	11 642,50	Linéaire	12/09/2023	11/09/2028	5,00	11 642,50	11 642,50	708,12	10 934,38
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	FLECHE GRUE REGGIANE 1	17/04/2023	17/04/2023	12 836,45	Linéaire	17/04/2023	16/04/2028	5,00	12 836,45	12 836,45	1 821,72	11 014,73
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REVISION MOTEUR ASPIRATION INDUSTRIELLE	30/11/2023	30/11/2023	10 938,86	Linéaire	30/11/2023	29/11/2028	5,00	10 938,86	10 938,86	191,80	10 747,06
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	REMPLACEMENT FONDS PEHD	26/09/2023	26/09/2023	19 008,00	Linéaire	26/09/2023	25/09/2028	5,00	19 008,00	19 008,00	1 010,29	17 997,71
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	PEINTURE GRUE FCBC	26/05/2023	26/05/2023	13 750,00	Linéaire	26/05/2023	25/05/2028	5,00	13 750,00	13 750,00	1 657,53	12 092,47
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	SONDE A PIQUER	31/12/2023	31/12/2023	15 395,99	Linéaire	31/12/2023	30/12/2028	5,00	15 395,99	15 395,99	8,44	15 387,55
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - HDSP05- DEBOURDEUR PARC CHARBON	30/09/2012	30/09/2012	28 079,00	Linéaire	30/09/2012	29/09/2022	10,00	28 079,00	28 079,00	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - REFONTE STATION SERVICE / TOKHEIM	11/03/2011	11/03/2011	24 947,35	Linéaire	11/03/2011	10/03/2016	5,00	24 947,35	24 947,35	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - 2 ABRIS EN TOLE SUR REGG.KANGOUROU / NAVTIS	22/12/2009	22/12/2009	18 967,60	Linéaire	22/12/2009	21/12/2019	10,00	18 967,60	18 967,60	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - ANCRAGE DE GRUES / LE BIHAN SA	30/04/2010	30/04/2010	18 597,00	Linéaire	30/04/2010	29/04/2015	5,00	18 597,00	18 597,00	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - DISPOSITIF DE MESURE DE POUSSIERE VRAC AGRO/ECOMESURE	10/12/2009	10/12/2009	11 893,00	Linéaire	10/12/2009	09/12/2019	10,00	11 893,00	11 893,00	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - DIVERS06 - ANTENNE RADIO SILOS / SEN	11/01/2019	11/01/2019	11 450,00	Linéaire	11/01/2019	10/01/2024	5,00	11 450,00	11 450,00	2 290,00	63,61
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - DIVERS04 - ENCRAGES GRUE TUKAN / SPIE BATIGNOLLES	20/03/2014	20/03/2014	10 600,00	Linéaire	20/03/2014	19/03/2024	10,00	10 600,00	10 600,00	1 060,00	232,61
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - ANALYSEUR DE POUSSIERES / ECOMESURE	27/04/2010	27/04/2010	8 874,15	Linéaire	27/04/2010	26/04/2015	5,00	8 874,15	8 874,15	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - PLATEFORME DE STOCKAGE MAGASIN /BELLION	28/02/2013	28/02/2013	8 850,00	Linéaire	28/02/2013	27/02/2018	5,00	8 850,00	8 850,00	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - TRAVAUX DE COUVERTURE MAGASIN O / L'HOSTIS	30/09/2010	30/09/2010	7 798,00	Linéaire	30/09/2010	29/09/2015	5,00	7 798,00	7 798,00	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - CHAUDIERE / HERVE THERMIQUE	31/12/2010	31/12/2010	7 157,00	Linéaire	31/12/2010	30/12/2015	5,00	7 157,00	7 157,00	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - AUVENTS METTALIQUES PARC A DECHETS / LOBLIGEOIS	30/10/2009	30/10/2009	6 157,00	Linéaire	30/10/2009	29/10/2019	10,00	6 157,00	6 157,00	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - PASSERELLE ACCES SUR QUAI CABOTEUR / CIB	26/07/2010	26/07/2010	5 680,00	Linéaire	26/07/2010	25/07/2015	5,00	5 680,00	5 680,00	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - DIVERS06-CONTRÔLE ACCES PORTES LOCAUX MAGASIN C	30/11/2020	30/11/2020	5 666,51	Linéaire	30/11/2020	29/11/2025	5,00	5 666,51	5 666,51	1 133,30	2 167,25
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - CABINET ATELIER MODULAIRE / LORALTEC	28/01/2010	28/01/2010	5 320,00	Linéaire	28/01/2010	27/01/2015	5,00	5 320,00	5 320,00	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - ECRAN AFFICHAGE DYNAMIQUE SILOS / MULTIMEDIA CONCEPT	06/09/2017	06/09/2017	4 888,54	Linéaire	06/09/2017	05/09/2022	5,00	4 888,54	4 888,54	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - DIVERS06 - SYSTEME CONTROLE 5N MAG C / ELSYLOG	17/12/2019	17/12/2019	4 089,20	Linéaire	17/12/2019	16/12/2024	5,00	4 089,20	4 089,20	817,84	786,04
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - REFECTION VOIRIE - DEBOURDEUR / LIZIARD	23/02/2010	23/02/2010	3 818,30	Linéaire	23/02/2010	22/02/2015	5,00	3 818,30	3 818,30	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - INSTALLATION VENTILATION INDUST. MAG T / SEI	15/02/2010	15/02/2010	3 780,97	Linéaire	15/02/2010	14/02/2015	5,00	3 780,97	3 780,97	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - RAJOUT GARDE CORPS AUTOUR REVOLVER DR6 MAG T/3A	31/03/2011	31/03/2011	3 680,00	Linéaire	31/03/2011	30/03/2016	5,00	3 680,00	3 680,00	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - PORTIQUE GALVANISE / AMRHYL	29/10/2010	29/10/2010	3 265,30	Linéaire	29/10/2010	28/10/2015	5,00	3 265,30	3 265,30	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - RAYONNAGES MAGASIN LUISSES+ECHELLE / CMB	12/06/2009	12/06/2009	3 200,08	Linéaire	12/06/2009	11/06/2014	5,00	3 200,08	3 200,08	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - 2 LIGNES DE VIE EN PARTIE SUPERIEUR DE TREMIE	29/12/2010	29/12/2010	2 930,36	Linéaire	29/12/2010	28/12/2015	5,00	2 930,36	2 930,36	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - ECRAN AFFICHAGE DYNAMIQUE SILOS / MULTIMEDIA CONCEPT	06/09/2017	06/09/2017	2 851,25	Linéaire	06/09/2017	05/09/2022	5,00	2 851,25	2 851,25	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - DIVERS06-DETECTION INCENDIEMAGASIN T / SEI	07/09/2017	07/09/2017	2 635,83	Linéaire	07/09/2017	06/09/2022	5,00	2 635,83	2 635,83	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - CREATION TAPIS MAGNETIQUE DU MAGASIN T / METAL STRUCT	28/02/2009	28/02/2009	2 470,00	Linéaire	28/02/2009	27/02/2014	5,00	2 470,00	2 470,00	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - INSTALLATION TUYAUTERIE SUR TREMIES FCB2-3-4/SOBEC	27/03/2009	27/03/2009	2 400,00	Linéaire	27/03/2009	26/03/2014	5,00	2 400,00	2 400,00	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - 2 DEFENSES DE PROTECTION DE TREMIE	31/12/2010	31/12/2010	2 309,45	Linéaire	31/12/2010	30/12/2015	5,00	2 309,45	2 309,45	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - BLOCS SUPPORTS SPREADER REGGIANE / MARC	31/07/2009	31/07/2009	2 098,00	Linéaire	31/07/2009	30/07/2014	5,00	2 098,00	2 098,00	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - INSTALLATION RESEAU EAU/TREMIES ROUTE 6 EST	19/01/2010	19/01/2010	1 700,00	Linéaire	19/01/2010	18/01/2015	5,00	1 700,00	1 700,00	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - REALISATION DE 2 BACS DE RECUPERATION PRODUIT/MECA	08/09/2011	08/09/2011	1 500,00	Linéaire	08/09/2011	07/09/2016	5,00	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - BAC DE RETENTION ATELIER / SOBEC	03/02/2012	03/02/2012	1 460,00	Linéaire	03/02/2012	02/02/2017	5,00	1 460,00	1 460,00	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - PORTAIL GRILLAGE / A2C	28/07/2010	28/07/2010	1 250,00	Linéaire	28/07/2010	27/07/2015	5,00	1 250,00	1 250,00	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - DIVERS06-AUTOMATISATION PORTE SECTIONALE MAGASIN C	09/10/2020	09/10/2020	840,00	Linéaire	09/10/2020	08/10/2025	5,00	840,00	840,00	168,00	297,34
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - DIVERS06-AVERTISSEUR SONORE - POSTE ELECTRIQUE SILOS / DE	24/07/2019	24/07/2019	779,00	Linéaire	24/07/2019	23/07/2024	5,00	779,00	779,00	155,80	87,85
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - KIT PROJECTEUR WOLF / OREXAD	15/02/2010	15/02/2010	560,00	Linéaire	15/02/2010	14/02/2015	5,00	560,00	560,00	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - HDSP09.03 AMENAGEMENT TERMINAL MULTIMODAL VOIES FERRE	01/09/2012	01/09/2012	921 166,17	Linéaire	01/09/2012	31/08/2022	10,00	921 166,17	921 166,17	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - REF11-AUVENTS FILTRES TAPIS TMV	01/01/2012	01/01/2012	50 132,50	Linéaire	01/01/2012	31/12/2026	15,00	50 132,50	50 132,50	3 342,17	10 026,46
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	REP.CCIMBO - 6 ANCRAGES DE GRUE / SOBEC	29/07/2010	29/07/2010	750,00	Linéaire	29/07/2010	28/07/2015	5,00	750,00	750,00	0,00	0,00
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	CO-DIVERS06 - ONDULEUR DISTRIBUTION BATIMENT	02/06/2021	02/06/2021	1 048,20	Linéaire	02/06/2021	01/06/2024	3,00	1 048,20	1 048,20	349,40	145,50
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	CO-SEC-01-01 - CADRES GRILLAGES PROTECTION ACCES TAPIS ROULANTS	29/07/2021	29/07/2021	8 622,00	Linéaire	29/07/2021	28/07/2026	5,00	8 622,00	8 622,00	1 724,40	4 436,20
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	CO-DIVERS02- MODIFICATION CONFIGURATION AUTOMATE MAG T	28/02/2021	28/02/2021	3 445,15	Linéaire	28/02/2021	27/02/2031	10,00	3 445,15	3 445,15	344,52	2 466,34
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	CO-REN 41-1-01 RENOUVELLEMENT RESEAU INCENDIE QR5	26/07/2021	26/07/2021	190 958,60	Linéaire	26/07/2021	25/07/2031	10,00	190 958,60	190 958,60	19 095,86	144 448,41
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	CO*DIVERS06 - SYSTEME SECU INCENDIE	30/11/2021	30/11/2021	5 810,00	Linéaire	30/11/2021	29/11/2026	5,00	5 810,00	5 810,00	1 162,00	3 384,13
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	CO-DIVERS06 - CHARGEURS PHOTOVOLTAIQUES S/GRUE MHC1	21/01/2022	21/01/2022	4 289,00	Linéaire	21/01/2022	20/01/2027	5,00	4 289,00	4 289,00	857,80	2 620,40
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	CO-DIVERS06 - CHARGEURS PHOTOVOLTAIQUES S/GRUE MHC2	21/01/2022	21/01/2022	4 289,00	Linéaire	21/01/2022	20/01/2027	5,00	4 289,00	4 289,00	857,80	2 620,40
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	PLAYERS DE DIFFUSION	15/06/2023	15/06/2023	2 115,00	Linéaire	15/06/2023	14/06/2028	5,00	2 115,00	2 115,00	231,78	1 883,22

Compte	Compte Libellé	Libellé	Date acquisition	Date mise en service	Montant acquisition HT	Mode	Date début	Date fin	Durée	Valeur Brute	Valeur amortissable	Dotation	Valeur nette
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	PLAYERS DE DIFFUSION N°2	15/06/2023	15/06/2023	2 115,00	Linéaire	15/06/2023	14/06/2028	5,00	2 115,00	2 115,00	231,78	1 883,22
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	PLAYERS DE DIFFUSION N°3	15/06/2023	15/06/2023	2 115,00	Linéaire	15/06/2023	14/06/2028	5,00	2 115,00	2 115,00	231,78	1 883,22
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIV 06 - GRUE TUKAN - ECLAIRAGE MISE EN VALEUR / SEI	10/10/2018	10/10/2018	23 618,18	Linéaire	10/10/2018	09/10/2023	5,00	23 618,18	23 618,18	3 660,80	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04 - APPAREIL ANALYSE VIBRATOIRE / PRUFTECHNIK	20/10/2016	20/10/2016	22 851,00	Linéaire	20/10/2016	19/10/2021	5,00	22 851,00	22 851,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - HDSP03- SUPERVISION MANUT. CONTINUE	23/11/2010	23/11/2010	22 424,92	Linéaire	23/11/2010	22/11/2015	5,00	22 424,92	22 424,92	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - 10 ANENOMETRES	07/12/2009	07/12/2009	21 668,87	Linéaire	07/12/2009	06/12/2014	5,00	21 668,87	21 668,87	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS06-4 BORNES DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUE	25/06/2014	25/06/2014	20 420,00	Linéaire	25/06/2014	24/06/2019	5,00	20 420,00	20 420,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - AGC01.08 AMELIORATION TRACABILITE PRODUITS TABLE PESAGE	06/10/2011	06/10/2011	19 700,00	Linéaire	06/10/2011	05/10/2016	5,00	19 700,00	19 700,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - REN02-03 - MASQUES DE STOCKAGE/ PIGEON PREFA	05/04/2015	05/04/2015	18 493,66	Linéaire	05/04/2015	04/04/2020	5,00	18 493,66	18 493,66	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS 04- ROBOT NETTOYAGE FONDS SILOS / ENSTA	04/12/2017	04/12/2017	18 243,68	Linéaire	04/12/2017	03/12/2022	5,00	18 243,68	18 243,68	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - VERINS DE MANUTENTION / BELLION TAMPLEU CAPPE	28/02/2011	28/02/2011	18 077,85	Linéaire	28/02/2011	28/02/2016	5,00	18 077,85	18 077,85	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS 06 - POMPE DE PIED ATX BRAS DCMA QR5 / SOBEC	31/07/2017	31/07/2017	17 659,00	Linéaire	31/07/2017	30/07/2022	5,00	17 659,00	17 659,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS06 - FERMETURE MAGASIN T	30/11/2019	30/11/2019	16 970,56	Linéaire	30/11/2019	29/11/2024	5,00	16 970,56	16 970,56	3 394,11	3 101,85
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS06 - SEC02.2 ISSUE DE SECOURS MAGASIN L / BRETAGNE M	30/11/2019	30/11/2019	16 306,84	Linéaire	30/11/2019	29/11/2024	5,00	16 306,84	16 306,84	3 261,37	2 980,52
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS 04 - COMPRESSEUR KAESER 5000 L / BREMAT	09/12/2013	09/12/2013	14 890,00	Linéaire	09/12/2013	08/12/2018	5,00	14 890,00	14 890,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS08/CHARIOT ELEVATEUR ELECTRIQUE	11/10/2013	11/10/2013	14 550,00	Linéaire	11/10/2013	10/10/2018	5,00	14 550,00	14 550,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - REF04 - REFONTE TREMIE FCB5	01/01/2013	01/01/2013	13 280,00	Linéaire	01/01/2013	31/12/2017	5,00	13 280,00	13 280,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS06-4BORNES DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES	29/06/2020	29/06/2020	13 092,48	Linéaire	29/06/2020	28/06/2025	5,00	13 092,48	13 092,48	2 618,50	3 902,62
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS06- 2 PLATEFORMES GRUE LIEBHERR LHM120/METALFORM	28/07/2015	28/07/2015	12 750,00	Linéaire	28/07/2015	27/07/2022	7,00	12 750,00	12 750,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PASSERELLE LIEBHERRR N°2 / METALFORM	27/07/2016	27/07/2016	12 400,00	Linéaire	27/07/2016	26/07/2021	5,00	12 400,00	12 400,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - REN02-01-TAMBOURS SILOS ELEVATEUR E1 / CASTEL	31/03/2014	31/03/2014	12 275,00	Linéaire	31/03/2014	30/03/2019	5,00	12 275,00	12 275,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - REN05.06-2 CAISSONS CEREALIER POUR CAMION MAN/MAN	15/01/2014	15/01/2014	11 600,00	Linéaire	15/01/2014	14/01/2019	5,00	11 600,00	11 600,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - NETTOYEUR HAUTE PRESSION SOLAR BOOSTER / OREXAD	31/08/2012	31/08/2012	10 880,00	Linéaire	31/08/2012	30/08/2017	5,00	10 880,00	10 880,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIV04- PERCEUSE A COLONNE N°NC320VTRT/ BELLION	30/11/2018	30/11/2018	10 210,00	Linéaire	30/11/2018	29/11/2023	5,00	10 210,00	10 210,00	1 866,16	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - ECLAIRAGE MAGASIN D / ETDE	26/11/2009	26/11/2009	9 655,00	Linéaire	26/11/2009	25/11/2014	5,00	9 655,00	9 655,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - REN02.01 SILOS : COUPLEUR HYDRAULIQUE TRANSPORTEUR	19/09/2012	19/09/2012	9 639,95	Linéaire	19/09/2012	18/09/2017	5,00	9 639,95	9 639,95	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - REN02.01 SILOS : COUPLEUR TB204/2 / VOITH	14/04/2011	14/04/2011	9 402,68	Linéaire	14/04/2011	13/04/2016	5,00	9 402,68	9 402,68	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - VERIN RACO T1F7 A VIS TRAPEZOIDALE / BEI	21/06/2011	21/06/2011	9 230,00	Linéaire	21/06/2011	20/06/2016	5,00	9 230,00	9 230,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - ENV22-INSTALLATION SYSTÈME CHARGE SOLAIRE	30/09/2020	30/09/2020	8 940,00	Linéaire	30/09/2020	29/09/2030	10,00	8 940,00	8 940,00	894,00	6 030,21
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIV04- CLOTURE AMOVIBLE ZAR 19 ELEMENTS / JARDIN SERVICE	14/12/2018	14/12/2018	8 905,00	Linéaire	14/12/2018	13/12/2023	5,00	8 905,00	8 905,00	1 696,90	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - AGC42-02-PLATEFORME POUR PELLE MECANIQUE FUCHS	02/04/2020	02/04/2020	8 900,00	Linéaire	02/04/2020	01/04/2030	10,00	8 900,00	8 900,00	890,00	5 561,89
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - REF15- COFFRET ELECTRIQUE 5EME NORD / TABUR	30/09/2015	30/09/2015	8 823,86	Linéaire	30/09/2015	29/09/2020	5,00	8 823,86	8 823,86	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - 3 BORNE WITTY / STEPP	26/07/2016	26/07/2016	8 157,30	Linéaire	26/07/2016	25/07/2021	5,00	8 157,30	8 157,30	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS02-LECTEURS DE BADGES DU POSTE D EXPEDITION TUNNE	30/03/2016	30/03/2016	7 711,70	Linéaire	30/03/2016	29/03/2021	5,00	7 711,70	7 711,70	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - COMPRESSEUR SILOS / OREXAD	23/02/2018	23/02/2018	7 700,00	Linéaire	23/02/2018	22/02/2023	5,00	7 700,00	7 700,00	222,44	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04- COMPRESSUR TOUR 204 / CMB	23/12/2014	23/12/2014	7 518,00	Linéaire	23/12/2014	22/12/2019	5,00	7 518,00	7 518,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - AGC05.02-AFFICHEUR LED GRAPHIQUE POSTE DE CHARGEMENT /	31/03/2016	31/03/2016	7 266,90	Linéaire	31/03/2016	30/03/2021	5,00	7 266,90	7 266,90	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - COMPRESSEUR / BELLION	20/12/2012	20/12/2012	7 000,00	Linéaire	20/12/2012	19/12/2017	5,00	7 000,00	7 000,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - AGC01.08 AMELIOR.TRACABILITE PRODUITS / BPS	28/02/2011	28/02/2011	6 725,00	Linéaire	28/02/2011	28/02/2016	5,00	6 725,00	6 725,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS 04 - STATION METEO / SEI	13/09/2016	13/09/2016	6 318,60	Linéaire	13/09/2016	12/09/2021	5,00	6 318,60	6 318,60	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - RNE02.01 SILOS : ELEVATEUR E4 / VOITH	31/10/2011	31/10/2011	5 957,91	Linéaire	31/10/2011	30/10/2016	5,00	5 957,91	5 957,91	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04 - BALAYEUSE SUR CHARGEUR / LOC OUTILS	30/09/2019	30/09/2019	5 850,00	Linéaire	30/09/2019	29/09/2024	5,00	5 850,00	5 850,00	1 170,00	874,25
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PORTAIL PIVOTANT / DIRICKX	07/05/2010	07/05/2010	5 620,00	Linéaire	07/05/2010	06/05/2015	5,00	5 620,00	5 620,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04-NACELLE 300KGS POUR MERLOT/SBMTP	30/05/2014	30/05/2014	5 460,00	Linéaire	30/05/2014	29/05/2019	5,00	5 460,00	5 460,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS 01 - PLAFONNIER CADRE POUR PLATEAU CAMION / ARCEL	31/03/2016	31/03/2016	5 450,00	Linéaire	31/03/2016	30/03/2021	5,00	5 450,00	5 450,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - REN05.06-1 CAISSON TRAVAUX PUBLIC POUR CAMION MAN	15/01/2014	15/01/2014	5 450,00	Linéaire	15/01/2014	14/01/2019	5,00	5 450,00	5 450,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - RENFORCEMENT ECLAIRAGE QUAI 6EME EST ET VIRAGE VERS 6EM	24/06/2016	24/06/2016	5 184,00	Linéaire	24/06/2016	23/06/2021	5,00	5 184,00	5 184,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS06- ECLAIRAGE FLECHE GRUE R1 / SEI	27/02/2015	27/02/2015	5 100,02	Linéaire	27/02/2015	26/02/2020	5,00	5 100,02	5 100,02	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS06 - 4 PROJECTEURS LED 350W / SEI	30/09/2014	30/09/2014	5 100,01	Linéaire	30/09/2014	29/09/2019	5,00	5 100,01	5 100,01	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - RADARS FILOGUIDES / TECHNOLAND	18/02/2010	18/02/2010	4 950,00	Linéaire	18/02/2010	17/02/2015	5,00	4 950,00	4 950,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PALAN ELECTRIQUE A CABLE / CMB	31/01/2010	31/01/2010	4 897,49	Linéaire	31/01/2010	30/01/2015	5,00	4 897,49	4 897,49	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04-COFFREST ESSAIS POUR TEST DES SPREADERS/SEI	30/03/2016	30/03/2016	4 727,41	Linéaire	30/03/2016	29/03/2021	5,00	4 727,41	4 727,41	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04 - CABINE DE SABLAGE DS 1500 / PROLIANS	09/12/2019	09/12/2019	4 404,55	Linéaire	09/12/2019	08/12/2024	5,00	4 404,55	4 404,55	880,91	827,08
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - REN05.06-PLATEAU PORTE ENGINS 13T / MAN	15/01/2014	15/01/2014	4 390,00	Linéaire	15/01/2014	14/01/2019	5,00	4 390,00	4 390,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04-PALAN VR12 101081 / BELLION	27/11/2015	27/11/2015	4 080,00	Linéaire	27/11/2015	26/11/2020	5,00	4 080,00	4 080,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04-MONTE / DEMONTE PNEUS / OREXAD	25/02/2019	25/02/2019	3 998,00	Linéaire	25/02/2019	24/02/2024	5,00	3 998,00	3 998,00	799,60	119,94
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04- PLATE-FORME ROULANTE AVEC ESCALIER / ECHELLE E	30/06/2014	30/06/2014	3 850,00	Linéaire	30/06/2014	29/06/2019	5,00	3 850,00	3 850,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PROCESSEUR MODICOM PRENIUM / REXEL	31/08/2009	31/08/2009	3 781,76	Linéaire	31/08/2009	30/08/2014	5,00	3 781,76	3 781,76	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04- PALAN VR12 512B2 / OREXAD	25/10/2013	25/10/2013	3 750,00	Linéaire	25/10/2013	24/10/2018	5,00	3 750,00	3 750,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - LIGNEUR ARBRE PRUFTECHNICK / BRAMMER	17/04/2009	17/04/2009	3 735,00	Linéaire	17/04/2009	16/04/2014	5,00	3 735,00	3 735,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04- 6 APPAREILS DYSON POUR LES MAINS / TABUR	23/10/2013	23/10/2013	3 697,50	Linéaire	23/10/2013	22/10/2018	5,00	3 697,50	3 697,50	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - REN02.01 SILOS : COUPLEUR TC09	19/09/2012	19/09/2012	3 675,66	Linéaire	19/09/2012	18/09/2017	5,00	3 675,66	3 675,66	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - AGC02.03 PORTILLON ACCES PASSERELLE POSTE SABLIER	31/01/2012	31/01/2012	3 594,00	Linéaire	31/01/2012	30/01/2017	5,00	3 594,00	3 594,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS06-CONTRÔLE ACCES MAG D	15/05/2020	15/05/2020	3 541,95	Linéaire	15/05/2020	14/05/2025	5,00	3 541,95	3 541,95	708,39	968,46
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - SCIE A RUBAN / CMB	06/12/2012	06/12/2012	3 490,00	Linéaire	06/12/2012	05/12/2017	5,00	3 490,00	3 490,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS06 - PORTE SECTIONNELLE MAG D / BFI	24/11/2016	24/11/2016	3 450,00	Linéaire	24/11/2016	23/11/2021	5,00	3 450,00	3 450,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - ECARTEUR FOURCHES DIVERS 04 / BRETAGNE MANUTENTION	08/02/2017	08/02/2017	3 393,08	Linéaire	08/02/2017	07/02/2022	5,00	3 393,08	3 393,08	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - REN02.01 SILOS : COUPLEURS TB213 / VOITH	13/12/2011	13/12/2011	3 387,54	Linéaire	13/12/2011	12/12/2016	5,00	3 387,54	3 387,54	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - POSTE A SOUDER / SAMATEC	31/01/2017	31/01/2017	3 200,00	Linéaire	31/01/2017	30/01/2022	5,00	3 200,00	3 200,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04-CAMERA AXIS/ INMAC	19/07/2017	19/07/2017	2 999,29	Linéaire	19/07/2017	18/07/2027	10,00	2 999,29	2 999,29	299,93	1 064,74
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DEMULTIPLICATEUR DE COUPLE / FICHOU	30/10/2010	30/10/2010	2 980,00	Linéaire	30/10/2010	29/10/2015	5,00	2 980,00	2 980,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - COFFRET ALIMENTATION ACCEUIL PAQUEBOT QUAI CONTENEUR	21/06/2016	21/06/2016	2 961,03	Linéaire	21/06/2016	20/06/2021	5,00	2 961,03	2 961,03	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIV04 - TONDEUSE AUTOPORTEE ISEKI N°SXE218HE105 / GOURMI	23/10/2018	23/10/2018	2 900,00	Linéaire	23/10/2018	22/10/2023	5,00	2 900,00	2 900,00	470,44	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04-RETOURNEUR DE FUT HYDRAULIQUE ENFOURCHABLE	30/04/2014	30/04/2014	2 760,00	Linéaire	30/04/2014	29/04/2019	5,00	2 760,00	2 760,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04 - POSTE DE SOUDURE / SAMATEC	31/08/2014	31/08/2014	2 750,00	Linéaire	31/08/2014	30/08/2019	5,00	2 750,00	2 750,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - 5 DETECTEURS PHOSPHINE DIVERS04 / DRAGER	13/02/2017	13/02/2017	2 683,65	Linéaire	13/02/2017	12/02/2022	5,00	2 683,65	2 683,65	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS06 - ALARME PIF / YESS	30/06/2018	30/06/2018	2 665,68	Linéaire	30/06/2018	29/06/2023	5,00	2 665,68	2 665,68	265,07	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - REN05.06 - BERCE PORTE SPREADER / MAN	15/01/2014	15/01/2014	2 600,00	Linéaire	15/01/2014	14/01/2019	5,00	2 600,00	2 600,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - 3 ANEMOMETRES / ELECTRO BREST	16/01/2012	16/01/2012	2 463,30	Linéaire	16/01/2012	15/01/2017	5,00	2 463,30	2 463,30	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - POSTE ONDULEUR OPSIAL TIG 190 AC/DC / CMB	30/09/2009	30/09/2009	2 450,17	Linéaire	30/09/2009	29/09/2014	5,00	2 450,17	2 450,17	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04-POMPE VIDE FUT / BELLION	31/07/2014	31/07/2014	2 410,20	Linéaire	31/07/2014	30/07/2019	5,00	2 410,20	2 410,20	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS06 - ECHELLE A CRINOLINE / BRETAGNE METALLERIE	30/11/2019	30/11/2019	2 324,57	Linéaire	30/11/2019	29/11/2024	5,00	2 324,57	2 324,57	464,91	424,90
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04-SYSTÈME SOULEVEMENT BANDE TRANSPORTEUSE	01/10/2020	01/10/2020	2 269,68	Linéaire	01/10/2020	30/09/2030	10,00	2 269,68	2 269,68	226,97	1 531,56
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04- POMPE ELECTRIQUE MODULAIRE GRAISSAGE / TRANS I	29/10/2014	29/10/2014	2 197,67	Linéaire	29/10/2014	28/10/2019	5,00	2 197,67	2 197,67	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04- POMPE ELECTRIQUE MODULAIRE GRAISSAGE / TRANS I	29/10/2014	29/10/2014	2 197,67	Linéaire	29/10/2014	28/10/2019	5,00	2 197,67	2 197,67	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04- POMPE ELECTRIQUE MODULAIRE GRAISSAGE / TRANS I	29/10/2014	29/10/2014	2 197,67	Linéaire	29/10/2014	28/10/2019	5,00	2 197,67	2 197,67	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS06 - POMPE A CHALEUR 3.4KW / EUROENERGIE	31/03/2015	31/03/2015	2 193,00	Linéaire	31/03/2015	30/03/2020	5,00	2 193,00	2 193,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS 04-CALIBREUR / TABUR	28/02/2014	28/02/2014	2 129,00	Linéaire	28/02/2014	27/02/2019	5,00	2 129,00	2 129,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS06- FILETS ANTI NUISIBLES / BMS	18/10/2016	18/10/2016	2 113,60	Linéaire	18/10/2016	17/10/2021	5,00	2 113,60	2 113,60	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS06- POMPE A CHALEUR 2.5KW / EUROENERGIE	31/03/2015	31/03/2015	2 049,00	Linéaire	31/03/2015	30/03/2020	5,00	2 049,00	2 049,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04-ECARTEUR HYDRAULIQUE	30/09/2013	30/09/2013	2 037,00	Linéaire	30/09/2013	29/09/2018	5,00	2 037,00	2 037,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - VERIN ELECTRIQUE VERELEC V902 / OREXAD	31/05/2011	31/05/2011	2 022,80	Linéaire	31/05/2011	30/05/2016	5,00	2 022,80	2 022,80	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS06-RADIOCOMMANDEE PORTEE 70M/OREXAD	30/04/2014	30/04/2014	2 010,00	Linéaire	30/04/2014	29/04/2019	5,00	2 010,00	2 010,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PESEE HYDRAULYQUE KPD-30 ANF / OREXAD	31/03/2011	31/03/2011	1 995,00	Linéaire	31/03/2011	30/03/2016	5,00	1 995,00	1 995,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - 2 VELOS VAE ORIGINAL 700 36V / DECATHLON	25/01/2017	25/01/2017	1 876,63	Linéaire	25/01/2017	24/01/2022	5,00	1 876,63	1 876,63	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - LECTEUR DE BADGE - GESTION STOCK SILOS	30/04/2013	30/04/2013	1 524,24	Linéaire	30/04/2013	29/04/2018	5,00	1 524,24	1 524,24	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - REN02-03 - 60 BLOCS BETONS / TANGUY	25/11/2015	25/11/2015	1 500,00	Linéaire	25/11/2015	24/11/2020	5,00	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PACK DEFIBRILATEUR / SETON	18/06/2010	18/06/2010	1 423,00	Linéaire	18/06/2010	17/06/2015	5,00	1 423,00	1 423,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04- AIGUILLE TIRE CABLE / TABUR	10/04/2014	10/04/2014	1 414,14	Linéaire	10/04/2014	09/04/2019	5,00	1 414,14	1 414,14	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - CLIMATISEUR / EURO ENERGIE	07/07/2010	07/07/2010	1 404,00	Linéaire	07/07/2010	06/07/2015	5,00	1 404,00	1 404,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - 2 PALETTES ROTATIVES 48 VAC / TECNOLAND	24/11/2011	24/11/2011	1 310,00	Linéaire	24/11/2011	23/11/2016	5,00	1 310,00	1 310,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - ARMOIRE ELECTRIQUE POSTE 6EME SUD 6EME MIN /SOCOMEC	26/11/2009	26/11/2009	1 291,02	Linéaire	26/11/2009	25/11/2014	5,00	1 291,02	1 291,02	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04- AFFUTEUSE DE FORET / SAMATEC	30/06/2014	30/06/2014	1 270,00	Linéaire	30/06/2014	29/06/2019	5,00	1 270,00	1 270,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - ARMOIRE DE SECHAGE POUR 4 A 8 PERSONNES / BELLION	11/06/2012	11/06/2012	1 232,87	Linéaire	11/06/2012	10/06/2017	5,00	1 232,87	1 232,87	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS06 - ANENOMETRE GRUE FCB4 TABUR	31/10/2016	31/10/2016	1 224,33	Linéaire	31/10/2016	30/10/2021	5,00	1 224,33	1 224,33	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS06 - ANENOMETRE GRUE FCB1/ TABUR	31/10/2016	31/10/2016	1 224,33	Linéaire	31/10/2016	30/10/2021	5,00	1 224,33	1 224,33	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS06 - ANENOMETRE GRUE FCB7 / TABUR	31/10/2016	31/10/2016	1 224,33	Linéaire	31/10/2016	30/10/2021	5,00	1 224,33	1 224,33	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PASSERELLE EN ACIER GALVA REHAUSSE TREMIE ROUTE FCB2	03/04/2009	03/04/2009	1 200,00	Linéaire	03/04/2009	02/04/2014	5,00	1 200,00	1 200,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - LIGNEUR DE POULIES / SEFI	28/01/2009	28/01/2009	1 075,21	Linéaire	28/01/2009	27/01/2014	5,00	1 075,21	1 075,21	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS01- ECRAN SAMSUNG ED46C 46' PLAT LCD / INMAC	30/09/2013	30/09/2013	1 062,20	Linéaire	30/09/2013	29/09/2018	5,00	1 062,20	1 062,20	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS01- ECRAN SAMSUNG ED46C 46' PLAT LCD / INMAC	30/09/2013	30/09/2013	1 062,20	Linéaire	30/09/2013	29/09/2018	5,00	1 062,20	1 062,20	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - RACK A FUTS / CMB	31/05/2009	31/05/2009	1 051,00	Linéaire	31/05/2009	30/05/2014	5,00	1 051,00	1 051,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS06 - ANENOMETRE GRUE R1 / TABUR	31/10/2016	31/10/2016	1 020,17	Linéaire	31/10/2016	30/10/2021	5,00	1 020,17	1 020,17	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - CAISSE STOCKAGE ROULEAUX / SCOMET	30/07/2010	30/07/2010	999,00	Linéaire	30/07/2010	29/07/2015	5,00	999,00	999,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04-CROCHET SUR FOURCHE 4T POUR MERLOT/SBMTP	03/03/2014	03/03/2014	920,00	Linéaire	03/03/2014	02/03/2019	5,00	920,00	920,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - RADIO MOTOROLA ATEX GP 340 / SEN	09/08/2011	09/08/2011	904,00	Linéaire	09/08/2011	08/08/2016	5,00	904,00	904,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS06 - ANENOMETRE GRUE R2 / TABUR	31/10/2016	31/10/2016	875,87	Linéaire	31/10/2016	30/10/2021	5,00	875,87	875,87	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS06 - ANENOMETRE GRUE R3 / TABUR	31/10/2016	31/10/2016	875,87	Linéaire	31/10/2016	30/10/2021	5,00	875,87	875,87	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS06 - ANENOMETRE GRUE R4 / TABUR	31/10/2016	31/10/2016	875,87	Linéaire	31/10/2016	30/10/2021	5,00	875,87	875,87	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS06 - ANENOMETRE GRUE LHM420 / TABUR	31/10/2016	31/10/2016	875,87	Linéaire	31/10/2016	30/10/2021	5,00	875,87	875,87	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS06 - ANENOMETRE GRUE LHM550 / TABUR	31/10/2016	31/10/2016	875,87	Linéaire	31/10/2016	30/10/2021	5,00	875,87	875,87	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - ETABLI MOBILE 7 TIROIRS T7GXLW / CMB	25/10/2011	25/10/2011	840,93	Linéaire	25/10/2011	24/10/2016	5,00	840,93	840,93	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04- CLOUTERU GAZ / CMB	01/04/2015	01/04/2015	814,82	Linéaire	01/04/2015	31/03/2020	5,00	814,82	814,82	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - MESUREUR D'EPAISSEUR ULTRASONIQUE / DIMELCO	08/07/2009	08/07/2009	812,80	Linéaire	08/07/2009	07/07/2014	5,00	812,80	812,80	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - ETABLI MOBILE 7 TIROIRS T7GXLW / BELLION TAMPLEU CAPPE	31/07/2011	31/07/2011	812,50	Linéaire	31/07/2011	30/07/2016	5,00	812,50	812,50	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - CHARGEUR DEMARREUR / BELMET	28/02/2010	28/02/2010	775,00	Linéaire	28/02/2010	27/02/2015	5,00	775,00	775,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04- RABOT A LISIER / ESPACE EMERAUDE	09/11/2015	09/11/2015	749,00	Linéaire	09/11/2015	08/11/2020	5,00	749,00	749,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - 2 ANALYSEURS / DRAGER	18/09/2009	18/09/2009	726,64	Linéaire	18/09/2009	17/09/2014	5,00	726,64	726,64	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - GROUPE ELECTROGENE / CMB	12/10/2012	12/10/2012	721,71	Linéaire	12/10/2012	11/10/2022	10,00	721,71	721,71	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - CAMERA / ELECTRO BREST	31/01/2017	31/01/2017	711,00	Linéaire	31/01/2017	30/01/2022	5,00	711,00	711,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04-CAMERA THERMIQUE / ELECTRO BREST	31/07/2015	31/07/2015	711,00	Linéaire	31/07/2015	30/07/2020	5,00	711,00	711,00	0,00	0,00

Compte	Compte Libellé	Libellé	Date acquisition	Date mise en service	Montant acquisition HT	Mode	Date début	Date fin	Durée	Valeur Brute	Valeur amortissable	Dotation	Valeur nette
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - ANENOMETRES ALIZIA / ELECTRO BREST	26/10/2012	26/10/2012	700,31	Linéaire	26/10/2012	25/10/2017	5,00	700,31	700,31	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - ANENOMETRES ALIZIA / ELECTRO BREST	26/10/2012	26/10/2012	700,31	Linéaire	26/10/2012	25/10/2017	5,00	700,31	700,31	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - ANENOMETRES ALIZIA / ELECTRO BREST	26/10/2012	26/10/2012	700,31	Linéaire	26/10/2012	25/10/2017	5,00	700,31	700,31	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - ANENOMETRES ALIZIA / ELECTRO BREST	26/10/2012	26/10/2012	700,31	Linéaire	26/10/2012	25/10/2017	5,00	700,31	700,31	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - TENTE DE SOUDEUR 2*2*2M AVEC ARMATURE CLASSE M2/SAMAT	31/03/2011	31/03/2011	685,00	Linéaire	31/03/2011	30/03/2016	5,00	685,00	685,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04-ANALYSEUR AIR / DRAGER	14/10/2015	14/10/2015	677,60	Linéaire	14/10/2015	13/10/2020	5,00	677,60	677,60	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - POSTE OXYFLAM PROTIGE / CMB	14/10/2010	14/10/2010	644,80	Linéaire	14/10/2010	13/10/2015	5,00	644,80	644,80	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - ANALYSEUR SILOS / DRAGER	10/10/2016	10/10/2016	640,75	Linéaire	10/10/2016	09/10/2021	5,00	640,75	640,75	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - ONDULEUR ARC V170S LINCOLN / SAMATEC	30/04/2011	30/04/2011	637,50	Linéaire	30/04/2011	29/04/2016	5,00	637,50	637,50	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - SERVANTE ATELIER / CMB	30/09/2012	30/09/2012	609,63	Linéaire	30/09/2012	29/09/2017	5,00	609,63	609,63	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - VENTALITEUR EXTRACTEUR FUMEE / TREGUER OUTILLAGE	31/10/2009	31/10/2009	595,00	Linéaire	31/10/2009	30/10/2014	5,00	595,00	595,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - POMPE A MEMBRANE NBR 3/4 37030 / OREXAD	15/12/2011	15/12/2011	582,50	Linéaire	15/12/2011	14/12/2016	5,00	582,50	582,50	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIV04- NETTOYEUR HP / OREXAD	18/10/2018	18/10/2018	569,00	Linéaire	18/10/2018	17/10/2023	5,00	569,00	569,00	90,72	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - PALAN A LEVIER ELEPHAN / BELLION	05/02/2013	05/02/2013	565,00	Linéaire	05/02/2013	04/02/2018	5,00	565,00	565,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DEBROUSSAILLEUSE ECHO / MOTOR LAND	22/06/2011	22/06/2011	559,37	Linéaire	22/06/2011	21/06/2016	5,00	559,37	559,37	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - NETTOYEUR HAUTE PRESSION EAU FROIDE / OREXAD	15/12/2011	15/12/2011	559,00	Linéaire	15/12/2011	14/12/2016	5,00	559,00	559,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - ASPIRATEUR EAU - POUSSIERE 73L / OREXAD	29/06/2012	29/06/2012	553,90	Linéaire	29/06/2012	28/06/2017	5,00	553,90	553,90	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - TALKIE MOTOROLA / SEN	04/10/2010	04/10/2010	541,12	Linéaire	04/10/2010	03/10/2015	5,00	541,12	541,12	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - ARRACHE ROULEMENTS / OREXAD	30/09/2010	30/09/2010	502,74	Linéaire	30/09/2010	29/09/2015	5,00	502,74	502,74	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - AGC42-02-PELLE MECANIQUE FUCHS	02/04/2020	02/04/2020	300 600,00	Linéaire	02/04/2020	01/04/2030	10,00	300 600,00	300 600,00	30 060,00	187 854,41
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - TELESCOPIQUE MERLO ROTO 40.25 MCSS / LOCADIF	24/05/2011	24/05/2011	173 345,00	Linéaire	24/05/2011	23/05/2018	7,00	173 345,00	173 345,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - AGC05.01 TELEMAINTENANCE / BOSSARD-ARM	20/12/2012	20/12/2012	95 043,31	Linéaire	20/12/2012	19/12/2022	10,00	95 043,31	95 043,31	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - AGC01-08 THERMOMETRIE - 8 SILOS VERTICAUX / SNEF	31/07/2014	31/07/2014	77 200,00	Linéaire	31/07/2014	30/07/2019	5,00	77 200,00	77 200,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - AGC05.02 AUTOMATISME SUPERVISION MAG T / DOURMAP	30/06/2018	30/06/2018	75 947,07	Linéaire	30/06/2018	29/06/2023	5,00	75 947,07	75 947,07	7 552,53	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - TRACTOPELLE / ATELIERS CAUGANT	31/07/2012	31/07/2012	73 700,00	Linéaire	31/07/2012	30/07/2019	7,00	73 700,00	73 700,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - TRACTEUR VALTRA TYPE N82 HITECH / MORVAN HENRI	02/11/2012	02/11/2012	55 000,00	Linéaire	02/11/2012	01/11/2019	7,00	55 000,00	55 000,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - REN02-02-AUTOMATISME-MODERNISATION TABLEAUX HT/BT SILO	29/01/2014	29/01/2014	39 824,72	Linéaire	29/01/2014	28/01/2019	5,00	39 824,72	39 824,72	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - REN05-04 CHARIOT THERMIQUE DIESEL / BM MANUTENTION	11/10/2013	11/10/2013	35 000,00	Linéaire	11/10/2013	10/10/2018	5,00	35 000,00	35 000,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS06-REMPLT ANEMOMETRE SUR 8GRUES	23/12/2020	23/12/2020	4 804,16	Linéaire	23/12/2020	22/12/2030	10,00	4 804,16	4 804,16	480,42	3 351,05
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - DIVERS04-GRUE ATELIER PLIABLE 1000 KGS / OREXAD	17/03/2016	17/03/2016	630,00	Linéaire	17/03/2016	16/03/2021	5,00	630,00	630,00	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	REP.CCIMBO - 2 COFFRETS HSTD -99022976 POUR ALIMENTATION GRUES MOBLI	31/03/2013	31/03/2013	3 269,12	Linéaire	31/03/2013	30/03/2018	5,00	3 269,12	3 269,12	0,00	0,00
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	CO-REN-02-6-01 - MODERNISATION DE LA BASCULE DU CIRCUIT MAG T	12/05/2021	12/05/2021	84 930,88	Linéaire	12/05/2021	11/05/2026	5,00	84 930,88	84 930,88	16 986,18	40 068,75
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	CO-DIVERS06 - POMPE BOMBAS	11/03/2021	28/04/2021	947,64	Linéaire	28/04/2021	27/04/2026	5,00	947,64	947,64	189,53	439,80
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	CO*REF01*01*02 - GROUPE DE COMMANDE TB210	20/04/2022	20/04/2022	40 076,51	Linéaire	20/04/2022	19/04/2027	5,00	40 076,51	40 076,51	8 015,30	26 439,52
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	CO*REN*02*6*02 - COMPREESSEUR SECHEURS MAG T	16/06/2022	16/06/2022	12 935,00	Linéaire	16/06/2022	15/06/2027	5,00	12 935,00	12 935,00	2 587,00	8 937,55
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	CO*DIVERS04-CUVE DE TRANSPORT GNR	22/04/2022	22/04/2022	1 378,00	Linéaire	22/04/2022	21/04/2027	5,00	1 378,00	1 378,00	275,60	910,61
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	CO*DIVERS06-10 BARRIERES KLOSTAB	09/02/2022	09/02/2022	6 715,20	Linéaire	09/02/2022	08/02/2027	5,00	6 715,20	6 715,20	1 343,04	4 172,62
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	CO*DIVERS06 - LEGO BLOCQ BETON	09/05/2022	09/05/2022	11 975,00	Linéaire	09/05/2022	08/05/2027	5,00	11 975,00	11 975,00	2 395,00	8 024,89
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	CO*DIVERS04-MACHINE CAROTTAGE EMBASE MAGNETIQUE	08/11/2022	08/11/2022	1 715,90	Linéaire	08/11/2022	07/11/2027	5,00	1 715,90	1 715,90	343,18	1 321,95
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	CAMERA THERMIQUE	22/05/2023	22/05/2023	1 289,61	Linéaire	22/05/2023	21/05/2028	5,00	1 289,61	1 289,61	158,29	1 131,32
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	FOURNITURE ET POSE PASSERELLE ENTRETIEN TB205	30/04/2023	30/04/2023	2 470,00	Linéaire	30/04/2023	29/04/2028	5,00	2 470,00	2 470,00	332,94	2 137,06
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	TELECOMMANDE BRAS DCMA	04/09/2023	04/09/2023	4 490,00	Linéaire	04/09/2023	03/09/2028	5,00	4 490,00	4 490,00	292,77	4 197,23
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	LEVE BANDE PORTABLE	11/10/2023	11/10/2023	1 337,30	Linéaire	11/10/2023	10/10/2028	5,00	1 337,30	1 337,30	60,09	1 277,21
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	PORTE BOUTEILLES	31/12/2023	31/12/2023	734,00	Linéaire	31/12/2023	30/12/2028	5,00	734,00	734,00	0,40	733,60
22555000	MATERIEL ET OUTILLAGE	VERIN DE FLECHE	07/03/2023	07/03/2023	19 620,86	Linéaire	07/03/2023	06/03/2028	5,00	19 620,86	19 620,86	3 225,35	16 395,51
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS 02 - RESEAU WIFI / AXIANS	31/08/2016	31/08/2016	30 861,41	Linéaire	31/08/2016	30/08/2026	10,00	30 861,41	30 861,41	3 086,14	8 221,14
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS06-AGENCEMENT MUR EXTENSION STOCKAGE MAG T/LAR\	20/07/2017	20/07/2017	23 850,00	Linéaire	20/07/2017	19/07/2027	10,00	23 850,00	23 850,00	2 385,00	8 473,37
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - REF20 - DALLE MAG N 240 M2 / LARVOR	19/11/2018	19/11/2018	22 350,00	Linéaire	19/11/2018	18/11/2028	10,00	22 350,00	22 350,00	2 235,00	10 914,25
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS 06 - ECLAIRAGE LED RDC / SEI-TABUR	15/05/2017	15/05/2017	15 894,99	Linéaire	15/05/2017	14/05/2027	10,00	15 894,99	15 894,99	1 589,50	5 360,14
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - AGC07.02 ECLAIRAGE QUAIS 3EME EPERON / SNAF GTIE	06/07/2017	06/07/2017	14 530,00	Linéaire	06/07/2017	05/07/2027	10,00	14 530,00	14 530,00	1 453,00	5 105,68
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - REALISATION DE 2 PUITS DE LUMIERE / LARVOR	30/04/2013	30/04/2013	14 500,00	Linéaire	30/04/2013	29/04/2023	10,00	14 500,00	14 500,00	479,31	0,00
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS06- AMENAGEMENT LOCAUX SILOS	25/10/2013	25/10/2013	12 851,50	Linéaire	25/10/2013	24/10/2023	10,00	12 851,50	12 851,50	1 049,54	0,00
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS06- CANALISATION SUR TAPIS 6 SUD / MECAOUEST	19/12/2014	19/12/2014	11 656,48	Linéaire	19/12/2014	18/12/2024	10,00	11 656,48	11 656,48	1 165,65	1 126,78
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - REF20-2-01-PORTE SOUPLE SECTIONNELLE MAG P	23/04/2020	23/04/2020	10 820,00	Linéaire	23/04/2020	22/04/2025	5,00	10 820,00	10 820,00	2 164,00	2 828,02
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - REF07-DEVANT MAGASIN S-VOIRIES ET TP / COLAS	22/09/2015	22/09/2015	10 590,00	Linéaire	22/09/2015	21/09/2025	10,00	10 590,00	10 590,00	1 059,00	1 826,78
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - AMENAGEMENT LOCAL CE / DIVERS	16/12/2010	16/12/2010	9 455,25	Linéaire	16/12/2010	15/12/2015	5,00	9 455,25	9 455,25	0,00	0,00
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - REF20 - CHENEAU MAGASIN N / BRITTON	30/11/2018	30/11/2018	9 115,40	Linéaire	30/11/2018	29/11/2028	10,00	9 115,40	9 115,40	911,54	4 479,21
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - FOUNITURE ET POSE TUYAUTERIE / SOBEC	31/05/2010	31/05/2010	8 500,00	Linéaire	31/05/2010	30/05/2015	5,00	8 500,00	8 500,00	0,00	0,00
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS 02-FIBRE OPTIQUE LIAISON 5 EST / SEI-SOGRETEL	27/04/2017	27/04/2017	8 201,20	Linéaire	27/04/2017	26/04/2027	10,00	8 201,20	8 201,20	820,12	2 724,62
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS06-CREATION D'UN BUREAU DE DOUANE AU PIF	19/01/2016	19/01/2016	8 152,66	Linéaire	19/01/2016	18/01/2026	10,00	8 152,66	8 152,66	815,27	1 671,27
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - CREATION-POSE ABRI 2 ROUES / MECAOUEST	28/02/2010	28/02/2010	7 900,00	Linéaire	28/02/2010	27/02/2015	5,00	7 900,00	7 900,00	0,00	0,00
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - RACCORDEMENT ELECT.INFORM. LOCAL CE / SEI	23/02/2011	23/02/2011	7 363,00	Linéaire	23/02/2011	22/02/2016	5,00	7 363,00	7 363,00	0,00	0,00
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS06-RAYONNAGE LOURD - MAGASIN / OREXAD	27/02/2015	27/02/2015	7 200,00	Linéaire	27/02/2015	26/02/2025	10,00	7 200,00	7 200,00	720,00	832,00
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - REF07-ACCES POIDS LOURD EN ENROBES / COLAS	28/02/2015	28/02/2015	6 893,00	Linéaire	28/02/2015	27/02/2025	10,00	6 893,00	6 893,00	689,30	798,44
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS06-ECLAIRAGE LOCAL MAGASIN ANNEXE / SEI	01/12/2015	01/12/2015	6 811,06	Linéaire	01/12/2015	30/11/2025	10,00	6 811,06	6 811,06	681,11	1 305,42
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS 06 - MISE EN PLACE PANNEAU LED BUREAUX ETAGE / SEI	20/04/2016	20/04/2016	6 182,41	Linéaire	20/04/2016	19/04/2026	10,00	6 182,41	6 182,41	618,24	1 423,68
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS06-CANIVEAU MAGASIN R / COLAS	29/01/2015	29/01/2015	5 412,00	Linéaire	29/01/2015	28/01/2025	10,00	5 412,00	5 412,00	541,20	583,29
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS06-ECLAIRAGE LED BUREAUX ADMINISTRATIFS/TABUR	30/11/2015	30/11/2015	5 020,36	Linéaire	30/11/2015	29/11/2025	10,00	5 020,36	5 020,36	502,04	960,81
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - AGC07.02 ECLAIRAGE QUAIS 5EME NORD / SNEF GTIE	30/06/2017	30/06/2017	4 650,00	Linéaire	30/06/2017	29/06/2027	10,00	4 650,00	4 650,00	465,00	1 626,21
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS06-PASSERELLE ACCES POUR LE POSTE SABLIER	30/06/2020	30/06/2020	4 601,00	Linéaire	30/06/2020	29/06/2025	5,00	4 601,00	4 601,00	920,20	1 374,00
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - PORTE AUTOMATIQUE 2 VANTAUX TELESCOPIQUE/CLAIRALU	21/05/2013	21/05/2013	4 498,00	Linéaire	21/05/2013	20/05/2023	10,00	4 498,00	4 498,00	174,92	0,00
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS06-CANIVEAU MAGASIN P / COLAS	29/01/2015	29/01/2015	4 044,00	Linéaire	29/01/2015	28/01/2025	10,00	4 044,00	4 044,00	404,40	435,85
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS06-CANIVEAU MAGASIN O / COLAS	29/01/2015	29/01/2015	3 675,00	Linéaire	29/01/2015	28/01/2025	10,00	3 675,00	3 675,00	367,50	396,08
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS06-CANIVEAU MAGASIN N / COLAS	29/01/2015	29/01/2015	3 525,00	Linéaire	29/01/2015	28/01/2025	10,00	3 525,00	3 525,00	352,50	379,92
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS06-PORTE 2 VENTAUX AVEC BARDAGE	15/12/2014	15/12/2014	3 508,00	Linéaire	15/12/2014	14/12/2024	10,00	3 508,00	3 508,00	350,80	335,21
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS 06 - LIGNE DE VIE ET REMBARDE POSTE SABLIER/MEUNIER	19/06/2014	19/06/2014	3 405,00	Linéaire	19/06/2014	18/06/2024	10,00	3 405,00	3 405,00	340,50	158,90
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS05-AMENAGEMENT HALL ACCEUIL ET BUREAU / HYPERBUR	31/03/2016	31/03/2016	3 364,21	Linéaire	31/03/2016	30/03/2026	10,00	3 364,21	3 364,21	336,42	756,02
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS06-CANIVEAU MAGASIN T / COLAS	30/11/2015	30/11/2015	3 242,60	Linéaire	30/11/2015	29/11/2025	10,00	3 242,60	3 242,60	324,26	620,60
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS04-EXTRACTEUR DE FUMEE / SAMATEC	25/09/2014	25/09/2014	3 232,88	Linéaire	25/09/2014	24/09/2024	10,00	3 232,88	3 232,88	323,29	237,06
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - AMENAGEMENT CLOTURE ATELIER MAINTENANCE / ROLIN	20/04/2013	20/04/2013	2 900,00	Linéaire	20/04/2013	19/04/2023	10,00	2 900,00	2 900,00	87,81	0,00
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - REALISATION POSE ESCALIER TOUR 206 / CIB	30/06/2010	30/06/2010	2 877,00	Linéaire	30/06/2010	29/06/2015	5,00	2 877,00	2 877,00	0,00	0,00
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - RENFORCEMENT ECLAIRAGE PARKING / STEPP TABUR	23/02/2016	23/02/2016	2 841,60	Linéaire	23/02/2016	22/02/2026	10,00	2 841,60	2 841,60	284,16	609,37
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS 06-CLOISONS AMOVIBLES PIF / PATRICK JEAN	17/05/2017	17/05/2017	2 562,00	Linéaire	17/05/2017	16/05/2027	10,00	2 562,00	2 562,00	256,20	865,39
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS06-AGENCEMENT PARC A DECHETS MAGASIN / COLAS	28/07/2017	28/07/2017	2 476,00	Linéaire	28/07/2017	27/07/2027	10,00	2 476,00	2 476,00	247,60	885,17
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - AIRE DE STOCKAGE POUR PALONIER D'ETALLONNAGE/LARVOR	16/06/2015	16/06/2015	2 450,00	Linéaire	16/06/2015	15/06/2025	10,00	2 450,00	2 450,00	245,00	357,29
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - ECLAIRAGE SUPPLEMANTAIRE PARKING CCI / STEPP	25/08/2015	25/08/2015	2 376,60	Linéaire	25/08/2015	24/08/2025	10,00	2 376,60	2 376,60	237,66	392,14
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS06-COFFRETS ELECT. ALIMENTATION CHALET QR2/3 SEI	30/09/2015	30/09/2015	1 992,86	Linéaire	30/09/2015	29/09/2025	10,00	1 992,86	1 992,86	199,29	348,16
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - CREATION OUVERTURE ATELIER / BATI MONTE	30/09/2009	30/09/2009	1 987,51	Linéaire	30/09/2009	29/09/2014	5,00	1 987,51	1 987,51	0,00	0,00
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS06 - CREATION OUVERTURE DANS UN MUR MAGASIN ANNE	15/12/2014	15/12/2014	1 970,00	Linéaire	15/12/2014	14/12/2024	10,00	1 970,00	1 970,00	197,00	188,24
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS06-FOURNITURE ET POSE PASSERELLE SILOS PIED E4/A2C	29/06/2015	29/06/2015	1 899,00	Linéaire	29/06/2015	28/06/2025	10,00	1 899,00	1 899,00	189,90	283,79
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - 2 PLATEFORMES A LA TETE DU T3/LE CHAUDRON NAUTIQUE	02/06/2015	02/06/2015	1 850,00	Linéaire	02/06/2015	01/06/2025	10,00	1 850,00	1 850,00	185,00	262,60
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS06-LOCAL FUMEUR SILOS / TANGUY	30/09/2017	30/09/2017	1 823,07	Linéaire	30/09/2017	29/09/2027	10,00	1 823,07	1 823,07	182,31	683,13
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - CUISINE AMENAGEE / IKEA	24/08/2010	24/08/2010	1 650,00	Linéaire	24/08/2010	23/08/2015	5,00	1 650,00	1 650,00	0,00	0,00
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS06-POTELET EQUIPE DE 2RJ45 / SEI	05/05/2015	05/05/2015	1 628,83	Linéaire	05/05/2015	04/05/2025	10,00	1 628,83	1 628,83	162,88	219,01
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - LOCAL FUMEUR / TANGUY	31/01/2017	31/01/2017	1 612,91	Linéaire	31/01/2017	30/01/2027	10,00	1 612,91	1 612,91	161,29	496,87
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS06- PORTE TOUR 200 / BRETAGNE METALLERIE	27/05/2015	27/05/2015	1 556,30	Linéaire	27/05/2015	26/05/2025	10,00	1 556,30	1 556,30	155,63	218,75
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - PALIER AU NIVEAU DE LA FOSSE MAGASIN T / LE CHAUDRON NAUT	02/06/2015	02/06/2015	1 365,00	Linéaire	02/06/2015	01/06/2025	10,00	1 365,00	1 365,00	136,50	193,75
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS 0 6 - AMENAGEMENT BUREAU EXPLOITATION	17/10/2013	17/10/2013	1 296,34	Linéaire	17/10/2013	16/10/2023	10,00	1 296,34	1 296,34	103,02	0,00
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - 2 RAYONNAGE ARCHIVES / OREXAD	13/07/2012	13/07/2012	1 060,00	Linéaire	13/07/2012	12/07/2022	10,00	1 060,00	1 060,00	0,00	0,00
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - BLOC PORTE BUREAU MAITRISE MAINTENANCE/MAPS	16/01/2012	16/01/2012	1 002,30	Linéaire	16/01/2012	15/01/2022	10,00	1 002,30	1 002,30	0,00	0,00
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS06- VMC ATELIER / TABUR	30/04/2015	30/04/2015	942,41	Linéaire	30/04/2015	29/04/2025	10,00	942,41	942,41	94,24	125,40
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS 06 - AMENAGEMENT BUREAU COMMERCIAL	17/10/2013	17/10/2013	613,80	Linéaire	17/10/2013	16/10/2023	10,00	613,80	613,80	48,76	0,00
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - REF15 - CABLE ELECTRIQUE 5EME BASSIN / CLEMESSY	19/02/2016	19/02/2016	225 946,25	Linéaire	19/02/2016	18/02/2026	10,00	225 946,25	225 946,25	22 594,63	48 201,83
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - REN02.03 - MASQUES DE STOCKAGE / AGRILEAD	22/12/2016	22/12/2016	198 564,04	Linéaire	22/12/2016	21/12/2026	10,00	198 564,04	198 564,04	19 856,40	59 072,83
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - AGC07.02 ECLAIRAGE QUAIS CONTENEURS PMM MATS LED	30/04/2017	30/04/2017	122 650,00	Linéaire	30/04/2017	29/04/2027	10,00	122 650,00	122 650,00	12 265,00	40 849,26
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - DIVERS02 - REM.NIVEAU RESEAU INFO. / INEO ARTELIA	30/01/2015	30/01/2015	106 999,57	Linéaire	30/01/2015	29/01/2025	10,00	106 999,57	106 999,57	10 699,96	11 561,87
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - REF06 - ZONE ATELIER - TRAITEMENT DES EAUX PLUVAILES SUR LE	01/09/2016	01/09/2016	73 320,50	Linéaire	01/09/2016	31/08/2026	10,00	73 320,50	73 320,50	7 332,05	19 552,13
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - SEC02-07-ESCALIERS ET PLATEFORMES ACCES EXTERIEUR SILOS	31/07/2020	31/07/2020	72 013,00	Linéaire	31/07/2020	30/07/2030	10,00	72 013,00	72 013,00	7 201,30	47 370,74
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - AGC07.02 ECLAIRAGE QUAIS 5EME EST / SNEF GTIE	05/09/2017	05/09/2017	58 620,00	Linéaire	05/09/2017	04/09/2027	10,00	58 620,00	58 620,00	5 862,00	21 559,13
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - AGC01.08 - SYSTEME DE MESUE DE TEMPERATURE MAG L / SEI	30/10/2019	30/10/2019	55 041,23	Linéaire	30/10/2019	29/10/2024	5,00	55 041,23	55 041,23	11 008,25	9 142,94
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - AGC04.01 CABLE ALIM CHARIOT DISTRIBUTION MAG T / DOURMAF	20/02/2017	20/02/2017	50 498,63	Linéaire	20/02/2017	19/02/2027	10,00	50 498,63	50 498,63	5 049,86	15 836,95
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - QR2 SOLUTIONS ECONOMIE EAU ET REUTILISATION / MARC	28/02/2018	28/02/2018	46 998,06	Linéaire	28/02/2018	28/02/2028	10,00	46 998,06	46 998,06	4 699,81	19 543,34
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - ZONE DECHETS VRAC AGRO / GTM	05/10/2010	05/10/2010	44 714,54	Linéaire	05/10/2010	04/10/2015	5,00	44 714,54	44 714,54	0,00	0,00
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - AGC02.01 REORGANISATION ENTREE COMMERCE	27/11/2017	27/11/2017	44 153,80	Linéaire	27/11/2017	26/11/2027	10,00	44 153,80	44 153,80	4 415,38	17 244,51
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - AGC01.08 - SYSTEME DE MESURE DE TEMPERATURE MAG N /SEI	30/10/2019	30/10/2019	40 346,30	Linéaire	30/10/2019	29/10/2024	5,00	40 346,30	40 346,30	8 069,26	6 701,97
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - AGC07.02 ECLAIRAGE MAGASIN L / SNEF GTIE	15/12/2017	15/12/2017	39 450,00	Linéaire	15/12/2017	14/12/2027	10,00	39 450,00	39 450,00	3 945,00	15 604,67
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REP.CCIMBO - AGC01.08 - SYSTEME DE MESURE DE TEMPERATURE MAG P / SEI	30/10/2019	30/10/2019	37 189,33	Linéaire	30/10/2019	29/10/2024	5,00	37 189,33	37 189,33	7 437,87	6 177,54
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	CO-DIVERS06 - CREATION RESEAU EAU DOUCE QUAI 6 SUD	27/05/2021	27/05/2021	2 700,00	Linéaire	27/05/2021	26/05/2026	5,00	2 700,00	2 700,00	540,00	1 296,00
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	CO-REN02-1 RPLCT GRPE DE CDE TRANSPORTEUR A BANDE TB 207	29/11/2021	29/11/2021	72 506,00	Linéaire	29/11/2021	28/11/2026	5,00	72 506,00	72 506,00	14 501,20	42 192,53
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	CO-REF-01-1-01 BANDE TB201	15/10/2021	15/10/2021	36 303,55	Linéaire	15/10/2021	14/10/2026	5,00	36 303,55	36 303,55	7 260,71	20 230,53
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	CO-REF-02-7-02 BANDE TB202	15/10/2021	15/10/2021	17 417,55	Linéaire	15/10/2021	14/10/2026	5,00	17 417,55	17 417,55	3 483,51	9 706,11
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	CO-AGC 04,06-2TRAITEMENT EAUX QUAI 6E EST	24/06/2021	24/06/2021	208 254,13	Linéaire	24/06/2021	23/06/2031	10,00	208 254,13	208 254,13	20 825,41	155 705,63
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	CO*AGC02*3*01 - PORTE RAPIDE A EMPAQUETAGE MAGASIN N	01/01/2021	13/12/2021	11 693,00	Linéaire	13/12/2021	12/12/2026	5,00	11 693,00	11 693,00	2 338,60	6 894,06
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	CO-AGC 04.06-1 - TRAITEMENT EAUX QUAI 6E SUD	24/06/2021	24/06/2021	264 334,13	Linéaire	24/06/2021	23/06/2031	10,00	264 334,13	264 334,13	26 433,41	197 635,03
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	CO*AGC50*1*01 AMENGT LOCAL ARCHIVES BUREAU GESTIONNAIRE	01/01/2022	01/01/2022	24 547,37	Linéaire	01/01/2022	31/12/2031	10,00	24 547,37	24 547,37	2 454,74	19 637,89
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	CO*REN*50*1*01 BUNGALOW CSE	21/06/2022	21/06/2022	33 653,17	Linéaire	21/06/2022	20/06/2027	5,00	33 653,17	33 653,17	6 730,63	23 345,16
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	CO*REF18*1*03 POSE DE REMBARDES 6EME OUEST (QUAI HUILE)	01/03/2022	01/03/2022	23 520,00	Linéaire	01/03/2022	28/02/2027	5,00	23 520,00	23 520,00	4 704,00	14 872,37
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	CO*REF02*7*04 REMPLACEMENT B2D2 MAGASIN T	16/12/2022	16/12/2022	12 674,00	Linéaire	16/12/2022	15/12/2027	5,00	12 674,00	12 674,00	2 534,80	10 028,09
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	CO*REF02*7*04 REMPLACEMENT AIGUILLE PENDULAIRE TOUR DE MANUTENTIO	16/12/2022	16/12/2022	20 793,90	Linéaire	16/12/2022	15/12/2027	5,00	20 793,90	20 793,90	4 158,78	16 452,82
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	CO*SEC01*03 PASSERELLE DE SECURISATION AUTOUR B2D9 TOUR 208	30/12/2022	30/12/2022	13 490,00	Linéaire	30/12/2022	29/12/2027	5,00	13 490,00	13 490,00	2 698,00	10 777,22
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	CO-REN-02-6-01 OVERBAND TB211	12/05/2022	12/05/2022	122 489,29	Linéaire	12/05/2022	11/05/2027	5,00	122 489,29	122 489,29	24 497,86	82 285,95

Compte	Compte Libellé	Libellé	Date acquisition	Date mise en service	Montant acquisition HT	Mode	Date début	Date fin	Durée	Valeur Brute	Valeur amortissable	Dotation	Valeur nette
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	CO-REF01-3-02 - TOUR 206 BOITES A 2 DIRECTIONS	27/10/2022	27/10/2022	38 795,67	Linéaire	27/10/2022	26/10/2027	5,00	38 795,67	38 795,67	7 759,13	29 633,52
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	MES - REMPLACEMENT ECLAIRAGE INTERIEUR MAGASIN R	28/02/2023	28/02/2023	33 214,30	Linéaire	28/02/2023	28/02/2028	5,00	33 214,30	33 214,30	5 587,28	27 627,02
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	MES - REMPLACEMENT ECLAIRAGE INTERIEUR MAGASIN T	28/02/2023	28/02/2023	24 134,02	Linéaire	28/02/2023	28/02/2028	5,00	24 134,02	24 134,02	4 059,81	20 074,21
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	AMENAGEMENT VESTIAIRE FEMININ	06/09/2023	06/09/2023	29 138,80	Linéaire	06/09/2023	05/09/2033	10,00	29 138,80	29 138,80	934,04	28 204,76
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	BUNGALOW CSE	15/02/2023	15/02/2023	3 632,88	Linéaire	15/02/2023	14/02/2028	5,00	3 632,88	3 632,88	637,00	2 995,88
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	REMPLACEMENT SOL BUREAU PRESIDENT SPBB	21/08/2023	21/08/2023	3 398,48	Linéaire	21/08/2023	20/08/2028	5,00	3 398,48	3 398,48	247,67	3 150,81
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	HA ONDULEUR	31/12/2023	31/12/2023	11 986,57	Linéaire	31/12/2023	30/12/2026	3,00	11 986,57	11 986,57	10,95	11 975,62
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	COFFRETS ELECTRIQUES	31/10/2023	31/10/2023	2 362,90	Linéaire	31/10/2023	30/10/2028	5,00	2 362,90	2 362,90	80,27	2 282,63
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.	MES - REMPLACEMENT BUNGALOWS ENTREE TERMINAL CONTENEUR	31/01/2023	31/01/2023	262 616,22	Linéaire	31/01/2023	30/01/2028	5,00	262 616,22	262 616,22	48 206,27	214 409,95
22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	REP.CCIMBO - DIVERS03- BERLINGO ELECTRIQUE DQ-976-NW / CITROEN	21/04/2015	21/04/2015	23 806,62	Linéaire	21/04/2015	20/04/2020	5,00	23 806,62	23 806,62	0,00	0,00
22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	REP.CCIMBO - DIVERS03- BERLINGO ELECTRIQUE DQ-078-NX / CITROEN	21/04/2015	21/04/2015	23 806,62	Linéaire	21/04/2015	20/04/2020	5,00	23 806,62	23 806,62	0,00	0,00
22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	REP.CCIMBO - DIVERS03 - PEUGEOT EPARTNER FJ-056-HR / LE BORGNE	30/07/2019	30/07/2019	22 319,00	Linéaire	30/07/2019	29/07/2024	5,00	22 319,00	22 319,00	4 463,80	2 591,48
22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	REP.CCIMBO - DIVERS03 - PEUGEOT EPARTNER FJ-003-PA / LE BORGNE	18/07/2019	18/07/2019	22 319,00	Linéaire	18/07/2019	17/07/2024	5,00	22 319,00	22 319,00	4 463,80	2 442,69
22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	REP.CCIMBO - DIVERS 03 - BERLINGO ELECT DZ-718-VF / CITROEN	22/02/2016	22/02/2016	21 717,00	Linéaire	22/02/2016	21/02/2021	5,00	21 717,00	21 717,00	0,00	0,00
22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	REP.CCIMBO - DIVERS03- KANGOO ZE DE-408-KY / RENAULT	06/05/2014	06/05/2014	20 000,00	Linéaire	06/05/2014	05/05/2019	5,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00
22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	REP.CCIMBO - DIVERS03- KANGOO ZE DE-935-KY / RENAULT	29/04/2014	29/04/2014	20 000,00	Linéaire	29/04/2014	28/04/2019	5,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00
22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	REP.CCIMBO - DIVERS03-KANGOO ZE DE-040-KW / RENAULT	29/04/2014	29/04/2014	20 000,00	Linéaire	29/04/2014	28/04/2019	5,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00
22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	REP.CCIMBO - DIVERS03 - PBR745 JUMPY FM-927-GS / CITROEN	18/12/2019	18/12/2019	14 836,40	Linéaire	18/12/2019	17/12/2024	5,00	14 836,40	14 836,40	2 967,28	2 860,13
22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	REP.CCIMBO - DIVERS03-BERLINGO CONFORT N°DV-898-TK / CITROEN	31/08/2015	31/08/2015	11 574,27	Linéaire	31/08/2015	30/08/2020	5,00	11 574,27	11 574,27	0,00	0,00
22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	REP.CCIMBO - REN05.06-CAMION MAN DB-277-TA / MAN	15/01/2014	15/01/2014	98 960,00	Linéaire	15/01/2014	14/01/2021	7,00	98 960,00	98 960,00	0,00	0,00
22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	CO*DIVERS03 - PEUGEOT E208 STYLE GE490JB	27/01/2022	27/01/2022	28 755,14	Linéaire	27/01/2022	26/01/2027	5,00	28 755,14	28 755,14	5 751,03	17 662,74
22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	CO*DIVERS03 PEUGEOT EXPERT VU FJ-845-KC OCCASION	30/12/2022	30/12/2022	12 388,33	Linéaire	30/12/2022	29/12/2027	5,00	12 388,33	12 388,33	2 477,67	9 897,08
22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	PEUGEOT BOXER BENNE 335 L2 BLUE HDI 130	31/03/2023	31/03/2023	24 829,44	Linéaire	31/03/2023	30/03/2028	5,00	24 829,44	24 829,44	3 755,03	21 074,41
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - DIVERS02-INSTALL.FOURNIT. COEURS DE RESEAUX COMMUTATEL	12/06/2014	12/06/2014	28 190,40	Linéaire	12/06/2014	11/06/2017	3,00	28 190,40	28 190,40	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - MATERIEL ACTIF RESEAUX - COLLECTE IP	30/06/2013	30/06/2013	12 372,00	Linéaire	30/06/2013	29/06/2016	3,00	12 372,00	12 372,00	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - SERVEUR / A2COM	01/02/2010	01/02/2010	12 031,38	Linéaire	01/02/2010	31/01/2013	3,00	12 031,38	12 031,38	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - DIV02- SWITCHS INDUSTRIELS / NXO	31/08/2018	31/08/2018	8 450,40	Linéaire	31/08/2018	30/08/2021	3,00	8 450,40	8 450,40	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - SERVEUR GMAO / MVI	01/03/2010	01/03/2010	5 820,84	Linéaire	01/03/2010	28/02/2013	3,00	5 820,84	5 820,84	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - REMPLACEMENT PCS PROCESS	28/02/2010	28/02/2010	3 975,30	Linéaire	28/02/2010	27/02/2013	3,00	3 975,30	3 975,30	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - ECRAN TACTILE POUR SUPERVISION / PRO FACE	04/02/2009	04/02/2009	3 107,50	Linéaire	04/02/2009	03/02/2012	3,00	3 107,50	3 107,50	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - DIVERS01- IMPRIMANTE HP DEDIGNJET T795 EPRINTER/ILIANE	30/12/2015	30/12/2015	2 724,00	Linéaire	30/12/2015	29/12/2018	3,00	2 724,00	2 724,00	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - ONDULEUR / TECHNOLAND	19/03/2010	19/03/2010	2 344,00	Linéaire	19/03/2010	18/03/2013	3,00	2 344,00	2 344,00	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - ONDULEUR / REXEL	30/03/2018	30/03/2018	2 310,96	Linéaire	30/03/2018	29/03/2021	3,00	2 310,96	2 310,96	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - DIVERS01 - STATION GRAPHIQUE / ILIANE	18/05/2015	18/05/2015	2 172,00	Linéaire	18/05/2015	17/05/2018	3,00	2 172,00	2 172,00	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - DIVERS02-POSTE DE GESTION PROCESS BUREAU	31/01/2020	31/01/2020	1 703,51	Linéaire	31/01/2020	30/01/2023	3,00	1 703,51	1 703,51	46,66	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - AGC02-01 / PC POSTE DE GARDE DSP N°CZC3380CL3	23/10/2013	23/10/2013	1 640,53	Linéaire	23/10/2013	22/10/2016	3,00	1 640,53	1 640,53	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - IMPRIMANTE LASER HP P4015X / MVI	26/01/2010	26/01/2010	1 557,84	Linéaire	26/01/2010	25/01/2013	3,00	1 557,84	1 557,84	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - DIVERS02-IMPRIMANTE BADGE AU GUICHET SILOS / AGROELEC	30/11/2014	30/11/2014	1 503,50	Linéaire	30/11/2014	29/11/2017	3,00	1 503,50	1 503,50	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC PORTABLE G.FOURRE / INMAC	28/07/2016	28/07/2016	1 480,00	Linéaire	28/07/2016	27/07/2019	3,00	1 480,00	1 480,00	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC PORTABLE A.DAGORN / ILIANE	10/03/2016	10/03/2016	1 367,00	Linéaire	10/03/2016	09/03/2019	3,00	1 367,00	1 367,00	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - DIVERS01-ORDINATEUR CONVERTIBLE SONY VAIO DUO 11 N°P50!	09/04/2013	09/04/2013	1 235,25	Linéaire	09/04/2013	08/04/2016	3,00	1 235,25	1 235,25	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP N°CZC6247ZQ7 / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	1 209,00	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	1 209,00	1 209,00	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - ORDINATEUR PORTABLE G.FOURRE N°CNU9410WST/ MVI	01/03/2010	01/03/2010	1 158,65	Linéaire	01/03/2010	28/02/2013	3,00	1 158,65	1 158,65	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - DIVERS01-PROJECTEUR LDC N°V11H470040/ INMAC	28/08/2015	28/08/2015	1 112,75	Linéaire	28/08/2015	27/08/2018	3,00	1 112,75	1 112,75	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - MICRO HP 8540 PORTABLE N°4CZ1242096 / MVI	12/07/2011	12/07/2011	1 100,00	Linéaire	12/07/2011	11/07/2014	3,00	1 100,00	1 100,00	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - 2 IMPRIMANTES N°JR2Y123706-JR2Y123703 / INMAC	10/01/2011	10/01/2011	1 016,60	Linéaire	10/01/2011	09/01/2014	3,00	1 016,60	1 016,60	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - TABLETTE POSTE DE GARDE / SCC	25/01/2018	25/01/2018	999,99	Linéaire	25/01/2018	24/01/2021	3,00	999,99	999,99	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - MICRO HP ELITE 8200 SFF N°CZC124812C / MVI	12/07/2011	12/07/2011	952,80	Linéaire	12/07/2011	11/07/2014	3,00	952,80	952,80	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - AGC02-01 / 1 PC POSTE DE GARDE DSP N°CZC3380CLC	23/10/2013	23/10/2013	932,18	Linéaire	23/10/2013	22/10/2016	3,00	932,18	932,18	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - IMPRIMANTE BBP33-EU / ELECTRO BREST	19/07/2013	19/07/2013	837,00	Linéaire	19/07/2013	18/07/2016	3,00	837,00	837,00	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112MW / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112D3 / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112NK / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112N4 / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112N0 / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112MG / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112M1 / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112K3 / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112JV / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112JP / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112JM / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112JF / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112JD / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112J9 / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112J8 / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112J2 / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112J0 / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112HV / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112HH / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112HD / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112H2 / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112GN / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112GH / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - DIV01/ PC PORTABLE 13.3 POUCES N°1S20M50013FRR90SFVRG /	08/12/2018	08/12/2018	785,00	Linéaire	08/12/2018	07/12/2021	3,00	785,00	785,00	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PROBOOK 450 G3 N°CZC6188C1F / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	769,67	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	769,67	769,67	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC PORTABLE HP PROBOOK 470 G2 N°6317A-RTL8723BE / ILIANE	19/06/2015	19/06/2015	705,00	Linéaire	19/06/2015	18/06/2018	3,00	705,00	705,00	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PROBOOK 450 G3 / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	691,90	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	691,90	691,90	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PROBOOK 450 G3 N°5CD6271CVX / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	691,90	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	691,90	691,90	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PROBOOK 450 G3 N°5CD6271CVD / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	691,90	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	691,90	691,90	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PROBOOK 450 G3 N°5CD6271CV0 / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	691,90	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	691,90	691,90	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PROBOOK 450 G3 N°5CD6271CTR / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	691,90	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	691,90	691,90	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PROBOOK 450 G3 N°5CD6271CTM / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	691,90	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	691,90	691,90	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PROBOOK 450 G3 N°5CD6271CTH / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	691,90	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	691,90	691,90	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - AGC02-01 / PC POSTE DE GARDE DSP N°CZC3380CLL	23/10/2013	23/10/2013	690,84	Linéaire	23/10/2013	22/10/2016	3,00	690,84	690,84	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - IMPRIMANTE COPIEUR POUR LOCAL CE	16/12/2010	16/12/2010	679,00	Linéaire	16/12/2010	15/12/2013	3,00	679,00	679,00	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - DIVERS01- TABLETTE 10.8 N°MA4-00005 / INMAC	22/09/2015	22/09/2015	649,00	Linéaire	22/09/2015	21/09/2018	3,00	649,00	649,00	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6259DRH / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6259DRF / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6259DR8 / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6259DQQ / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6259DQJ / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6259DQH / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6259DQD / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6259DPL / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC618B0N8 / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC618B0N1 / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6259DRB / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6259DVN / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6259DRX / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6259DR5 / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6259DQR / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6259DQB / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6259DQ4 / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6259DPW / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6237N77 / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC618B0NR / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC618B0ND / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC618B0N5 / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6188C19 / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6188BYB / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - DIVERS01- IMPRIMANTE HP LASERJET N°CNCVFCW00C/INMAC	10/06/2014	10/06/2014	619,00	Linéaire	10/06/2014	09/06/2017	3,00	619,00	619,00	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	REP.CCIMBO - ONDULEUR PULSAR 1000 / REXEL	30/01/2009	30/01/2009	598,62	Linéaire	30/01/2009	29/01/2012	3,00	598,62	598,62	0,00	0,00
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	CO-DIVERS01-13 ORDINATEURS	25/05/2021	25/05/2021	16 229,00	Linéaire	25/05/2021	24/05/2024	3,00	16 229,00	16 229,00	5 409,67	2 134,22
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	CO-DIVERS01 - STATION MOBILE DELL	10/06/2021	10/06/2021	989,33	Linéaire	10/06/2021	09/06/2024	3,00	989,33	989,33	329,78	144,55
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	DIVERS01- REMPLT SERVEUR BASE DE DONNEES SILOS	31/03/2021	31/03/2021	5 432,75	Linéaire	31/03/2021	30/03/2026	5,00	5 432,75	5 432,75	1 086,55	2 438,04
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	CO-DIVERS01-3 ORDINATEURS	27/05/2021	27/05/2021	1 893,33	Linéaire	27/05/2021	26/05/2024	3,00	1 893,33	1 893,33	631,11	252,44
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	CO-DIVERS01 - ORDINATEUR DELL LATITUDE	12/05/2021	12/05/2021	899,67	Linéaire	12/05/2021	11/05/2024	3,00	899,67	899,67	299,89	107,63
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	CO*DIVERS02*03 - PC PORTABLE HP	28/04/2021	28/04/2021	1 535,00	Linéaire	28/04/2021	27/04/2024	3,00	1 535,00	1 535,00	511,67	164,01
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 PC PORTABLES	31/01/2021	31/01/2021	5 760,82	Linéaire	31/01/2021	30/01/2024	3,00	5 760,82	5 760,82	1 920,27	157,84
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	CO*DIVERS01 - 2ORDINATEURS PORTABLES HP PROBOOK 450 G8	05/09/2022	05/09/2022	1 708,00	Linéaire	05/09/2022	04/09/2025	3,00	1 708,00	1 708,00	569,33	954,61
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	CO*DIVERS01 - ORDINATEUR PORTABLE HP PROBOOK 440 G8	28/07/2022	28/07/2022	1 211,99	Linéaire	28/07/2022	27/07/2025	3,00	1 211,99	1 211,99	404,00	634,22
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	CO*DIVERS01 - ORDINATEUR PORTABLE HP PROBOOK 440G8	28/07/2022	28/07/2022	1 211,99	Linéaire	28/07/2022	27/07/2025	3,00	1 211,99	1 211,99	404,00	634,22
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	CO*DIVERS02 - ECRAN HUAWEI PRO65 INCH	19/08/2022	19/08/2022	5 345,36	Linéaire	19/08/2022	18/08/2025	3,00	5 345,36	5 345,36	1 781,79	2 904,55
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	CO*DIVERS01 - ORDINATEUR PORTABLE HP PROBOOK 450 G8	27/09/2022	27/09/2022	854,00	Linéaire	27/09/2022	26/09/2025	3,00	854,00	854,00	284,67	494,46
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	CO*DIVERS01 - ORDINATEUR PORTABLE HP ZBOOK G8	28/09/2022	28/09/2022	1 764,00	Linéaire	28/09/2022	27/09/2025	3,00	1 764,00	1 764,00	588,00	1 022,96
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	CO*DIVERS01 - ORDINATERU PORTABLE HP ZBOOK G8	21/07/2022	21/07/2022	1 764,00	Linéaire	21/07/2022	20/07/2025	3,00	1 764,00	1 764,00	588,00	911,80
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	CO*DIVERS01 - ORDINATEUR PORTABLE HP PROBOOK 450 G8	11/01/2022	11/01/2022	1 235,00	Linéaire	11/01/2022	10/01/2025	3,00	1 235,00	1 235,00	411,67	422,94
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	CO*DIVERS01-ORDINATEUR PORTABLE HP PROBOOK 450 G8	11/01/2022	11/01/2022	1 235,00	Linéaire	11/01/2022	10/01/2025	3,00	1 235,00	1 235,00	411,67	422,94
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	SUPERVISION GESTION DES ALARMES	23/05/2023	23/05/2023	5 163,00	Linéaire	23/05/2023	22/05/2028	5,00	5 163,00	5 163,00	630,88	4 532,12
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	HA ORDINATEUR PORTABLE + ECRAN LENOVO	31/03/2023	31/03/2023	1 113,07	Linéaire	31/03/2023	30/03/2026	3,00	1 113,07	1 113,07	280,55	832,52
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	ECRAN SALLE REUNION RDC	30/06/2023	30/06/2023	5 145,00	Linéaire	30/06/2023	29/06/2026	3,00	5 145,00	5 145,00	869,25	4 275,75

Compte	Compte Libellé	Libellé	Date acquisition	Date mise en service	Montant acquisition HT	Mode	Date début	Date fin	Durée	Valeur Brute	Valeur amortissable	Dotation	Valeur nette
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	ECRAN SALLE REUNION 1ER ETAGE	30/06/2023	30/06/2023	8 113,00	Linéaire	30/06/2023	29/06/2026	3,00	8 113,00	8 113,00	1 370,69	6 742,31
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	HA ORDINATEUR PORTABLE LENOVO	20/04/2023	20/04/2023	706,08	Linéaire	20/04/2023	19/04/2026	3,00	706,08	706,08	165,07	541,01
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	HA ORDINATEUR PORTABLE LENOVO	20/04/2023	20/04/2023	706,08	Linéaire	20/04/2023	19/04/2026	3,00	706,08	706,08	165,07	541,01
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	HA ORDINATEUR PORTABLE LENOVO	20/04/2023	20/04/2023	706,08	Linéaire	20/04/2023	19/04/2026	3,00	706,08	706,08	165,07	541,01
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	HA ECRAN ORDINATEUR LENOVO	20/04/2023	20/04/2023	363,96	Linéaire	20/04/2023	19/04/2026	3,00	363,96	363,96	85,09	278,87
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	HA ECRAN ORDINATEUR LENOVO	20/04/2023	20/04/2023	363,96	Linéaire	20/04/2023	19/04/2026	3,00	363,96	363,96	85,09	278,87
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	HA ORDINATEUR PORTABLE	25/09/2023	25/09/2023	1 640,00	Linéaire	25/09/2023	24/09/2028	5,00	1 640,00	1 640,00	88,07	1 551,93
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	HA BUREAU + CLOISON	26/09/2023	26/09/2023	1 329,96	Linéaire	26/09/2023	25/09/2028	5,00	1 329,96	1 329,96	70,69	1 259,27
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	HA ORDINATEUR PORTABLE	31/12/2023	31/12/2023	935,00	Linéaire	31/12/2023	30/12/2026	3,00	935,00	935,00	0,85	934,15
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	HA ORDINATEUR PORTABLE	15/02/2023	15/02/2023	841,87	Linéaire	15/02/2023	14/02/2026	3,00	841,87	841,87	246,03	595,84
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	HA ORDINATEUR PORTABLE	15/02/2023	15/02/2023	841,87	Linéaire	15/02/2023	14/02/2026	3,00	841,87	841,87	246,03	595,84
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	ORDINATEUR PORTABLE	15/02/2023	15/02/2023	841,87	Linéaire	15/02/2023	14/02/2026	3,00	841,87	841,87	246,03	595,84
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	ORDINATEUR PORTABLE	15/02/2023	15/02/2023	841,87	Linéaire	15/02/2023	14/02/2026	3,00	841,87	841,87	246,03	595,84
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	ORDINATEUR PORTABLE + ECRAN LENOVO	22/03/2023	22/03/2023	1 113,07	Linéaire	22/03/2023	21/03/2026	3,00	1 113,07	1 113,07	289,70	823,37
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	ORDINATEUR C.CHABERT	09/03/2023	09/03/2023	1 307,90	Linéaire	09/03/2023	08/03/2026	3,00	1 307,90	1 307,90	355,94	951,96
22584000	MOBILIER	REP.CCIMBO - AMENAGEMENT LOCAL CE / HYPER BURO	21/12/2010	21/12/2010	3 297,40	Linéaire	21/12/2010	20/12/2020	10,00	3 297,40	3 297,40	0,00	0,00
22584000	MOBILIER	REP.CCIMBO - DIVERS05 - RAYONNAGE ARCHIVES	31/07/2018	31/07/2018	1 843,41	Linéaire	31/07/2018	30/07/2028	10,00	1 843,41	1 843,41	184,34	844,39
22584000	MOBILIER	REP.CCIMBO - DIVERS05- BUREAU ET CAISSONS / HYPERBURO	31/12/2014	31/12/2014	1 770,87	Linéaire	31/12/2014	30/12/2024	10,00	1 770,87	1 770,87	177,09	176,57
22584000	MOBILIER	REP.CCIMBO - DIVERS05 - FAUTEUIL ERGONOMIQUE / AZERGO	19/07/2019	19/07/2019	1 609,75	Linéaire	19/07/2019	18/07/2024	5,00	1 609,75	1 609,75	321,95	177,07
22584000	MOBILIER	REP.CCIMBO - FAUTEUIL ERGONOMIQUE / PITCHPIN	17/01/2017	17/01/2017	1 530,77	Linéaire	17/01/2017	16/01/2027	10,00	1 530,77	1 530,77	153,08	466,02
22584000	MOBILIER	REP.CCIMBO - ARMOIRE PORTE FICHET / ALPHA SECURITE	05/02/2010	05/02/2010	1 287,00	Linéaire	05/02/2010	04/02/2011	1,00	1 287,00	1 287,00	0,00	0,00
22584000	MOBILIER	REP.CCIMBO - DIVERS05-BUREAU ET CAISSONS RDC AV KIEL / HYPERBURO	31/12/2015	31/12/2015	559,49	Linéaire	31/12/2015	30/12/2025	10,00	559,49	559,49	55,95	111,73
22584000	MOBILIER	REP.CCIMBO - ARMOIRE RIDEAUX L120*198 / OFFICE DEPOT	11/08/2009	11/08/2009	552,80	Linéaire	11/08/2009	10/08/2019	10,00	552,80	552,80	0,00	0,00
22584000	MOBILIER	REP.CCIMBO - BUREAU ASSISTANTE COMMERCIALE / HYPERBURO	30/04/2013	30/04/2013	537,00	Linéaire	30/04/2013	29/04/2023	10,00	537,00	537,00	17,75	0,00
22584000	MOBILIER	DIVERS01 - FAUTEUIL BUREAU G.FOURRE	26/02/2021	26/02/2021	794,83	Linéaire	26/02/2021	25/02/2026	5,00	794,83	794,83	158,97	342,31
22584000	MOBILIER	CO*DIVERS05*01 FAUTEUIL ERGONOMIQUE	08/07/2021	31/08/2021	1 853,00	Linéaire	31/08/2021	30/08/2026	5,00	1 853,00	1 853,00	370,60	986,91
22584000	MOBILIER	CO*DIVERS - BUREAUX GESTIONNAIRES	01/01/2022	01/01/2022	1 591,95	Linéaire	01/01/2022	31/12/2026	5,00	1 591,95	1 591,95	318,39	955,17
22584000	MOBILIER	HA BUREAU C.CHABERT	01/01/2023	01/01/2023	2 664,98	Linéaire	01/01/2023	31/12/2027	5,00	2 664,98	2 664,98	533,00	2 131,98
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	REP.CCIMBO - ENCOURS AGC04.03 - ETUDE ENERGIE RENOUV.CONCESSION	31/12/2019	31/12/2019	30 455,00		00:00:00	00:00:00	0,00	30 455,00	30 455,00	0,00	30 455,00
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	REP.CCIMBO - EN COURS DIVERS06 - REMPLT CLOTURES	31/12/2020	31/12/2020	0,00		00:00:00	00:00:00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	REP.CCIMBO - EN COURS DIVERS06 GESTION TEMPS PRESENCE	31/12/2019	31/12/2019	7 006,00		00:00:00	00:00:00	0,00	7 006,00	7 006,00	0,00	7 006,00
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	REP.CCIMBO - EN COURS REF18 - RELEVE QUAI A HUILE	31/12/2020	31/12/2020	3 655,00		00:00:00	00:00:00	0,00	3 655,00	3 655,00	0,00	3 655,00
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	REP.CCIMBO - ENCOURS AGC03.01 ATLANTIS - AUTOROUTES DE LA MER / ATLAN	31/12/2019	31/12/2019	965 841,05		00:00:00	00:00:00	0,00	965 841,05	965 841,05	0,00	965 841,05
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	REP.CCIMBO - EN COURS AGC04.06 - TRAITEMENT EAUX 6EST/6SUD	31/12/2020	31/12/2020	0,00		00:00:00	00:00:00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	REP.CCIMBO - ENCOURS AGC04.06 - TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL DES EAU	31/12/2019	31/12/2019	0,00		00:00:00	00:00:00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	CO-DIVERS06 - CHARGEURS PHOTOVOLTAIQUES SUR GRUES MHC	07/07/2021	07/07/2021	0,00		00:00:00	00:00:00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	CO-REF-18-1-02 - MISSION MO POSE DEFENSES QUAI QUAI HUILE	31/12/2021	31/12/2021	3 599,55		00:00:00	00:00:00	0,00	3 599,55	3 599,55	0,00	3 599,55
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	CO-AGC-0-6 - ALIMENTATION SEST EN 20KV	31/12/2021	31/12/2021	45 127,00		00:00:00	00:00:00	0,00	45 127,00	45 127,00	0,00	45 127,00
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	CO*REF52*6*01 REMPLACEMENT DU TGBT	25/04/2022	25/04/2022	29 778,95		00:00:00	00:00:00	0,00	29 778,95	29 778,95	0,00	29 778,95
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	CO*REF52*6*01 REFONTE AUTOMATISME	25/04/2022	25/04/2022	8 458,97		00:00:00	00:00:00	0,00	8 458,97	8 458,97	0,00	8 458,97
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	CO*REF21*1*02 MAGASIN D REMPLACEMENT ECLAIRAGE EXTERIEUR	23/09/2022	23/09/2022	12 713,44		00:00:00	00:00:00	0,00	12 713,44	12 713,44	0,00	12 713,44
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	CO*REF21*1*1 MAGASIN D CHANGEMENT BARDAGE COTE SUD	08/06/2022	08/06/2022	202 670,08		00:00:00	00:00:00	0,00	202 670,08	202 670,08	0,00	202 670,08
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	CO*DIVERS06 AJOUT INTER GE DANS TGBT PMM	31/12/2022	31/12/2022	6 000,00		00:00:00	00:00:00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	CO*DIVERS02 DATALOG H80-RESEAU COMPTAGE PORT	10/05/2022	10/05/2022	5 359,83		00:00:00	00:00:00	0,00	5 359,83	5 359,83	0,00	5 359,83
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	CO*AGC52*2*01 CREATION POSTE HT RECYCLEURS BRETONS	03/05/2022	03/05/2022	81 219,93		00:00:00	00:00:00	0,00	81 219,93	81 219,93	0,00	81 219,93
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	CO*AGC50*02*01 DEMOLITION EX MAGASIN DOUX	31/12/2022	31/12/2022	20 880,00		00:00:00	00:00:00	0,00	20 880,00	20 880,00	0,00	20 880,00
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	CO*AGC21*1 MAGASIN D CREATION OUVERTURE PIGNON EST	08/06/2022	08/06/2022	12 448,75		00:00:00	00:00:00	0,00	12 448,75	12 448,75	0,00	12 448,75
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	CO*AGC02*3*02 MAGASIN N CREATION CHENEAUX	08/06/2022	08/06/2022	16 290,42		00:00:00	00:00:00	0,00	16 290,42	16 290,42	0,00	16 290,42
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	CO*REF18*1*02 QUAI 6EME OUEST (QUAI HUILE) DEFENSE ACCOSTAGE	30/12/2022	30/12/2022	268,41		00:00:00	00:00:00	0,00	268,41	268,41	0,00	268,41
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	CO*DIVERS 02*03 CREATION INTERFACE LOGICIEL CARL/SAGE	12/08/2022	12/08/2022	14 600,00		00:00:00	00:00:00	0,00	14 600,00	14 600,00	0,00	14 600,00
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	CHANGEMENT TABLES PESAGE T3	31/12/2023	31/12/2023	27 369,20		00:00:00	00:00:00	0,00	27 369,20	27 369,20	0,00	27 369,20
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	REMPLACEMENT CONDUITES ALIMENTATION SILOS	31/12/2023	31/12/2023	134 610,00		00:00:00	00:00:00	0,00	134 610,00	134 610,00	0,00	134 610,00
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	REFONTE AUTOMATIQUE	31/12/2023	31/12/2023	14 275,38		00:00:00	00:00:00	0,00	14 275,38	14 275,38	0,00	14 275,38
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	ETUDE DEVELOPPEMENT BIO GNL	31/12/2023	31/12/2023	64 475,00		00:00:00	00:00:00	0,00	64 475,00	64 475,00	0,00	64 475,00
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	ETUDE BESOIN CARGO COMMUNITY SYSTEM	31/12/2023	31/12/2023	22 000,00		00:00:00	00:00:00	0,00	22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	COMPLEMENT CAMERA VIDEO EXPLOITATION	31/12/2023	31/12/2023	29 732,19		00:00:00	00:00:00	0,00	29 732,19	29 732,19	0,00	29 732,19
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	RENOUVELLEMENT ET AMELIORATION GMAO	31/12/2023	31/12/2023	2 300,00		00:00:00	00:00:00	0,00	2 300,00	2 300,00	0,00	2 300,00
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	REMPLACEMENT GROUPE DE COMMANDE TB205-1	31/12/2023	31/12/2023	39 192,50		00:00:00	00:00:00	0,00	39 192,50	39 192,50	0,00	39 192,50
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	AUDIT ENERGETIQUE BATIMENT SPBB	31/12/2023	31/12/2023	4 770,00		00:00:00	00:00:00	0,00	4 770,00	4 770,00	0,00	4 770,00
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	FOURNITURE 8 VENTILATEURS	31/12/2023	31/12/2023	7 125,00		00:00:00	00:00:00	0,00	7 125,00	7 125,00	0,00	7 125,00
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	CHANGEMENT TABLES PESAGE 201-1	31/12/2023	31/12/2023	27 369,19		00:00:00	00:00:00	0,00	27 369,19	27 369,19	0,00	27 369,19
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	FOURNITURE ET POSE PROTECTION OPERATEURS INTERVENANTS TAPIS	31/12/2023	31/12/2023	80 755,64		00:00:00	00:00:00	0,00	80 755,64	80 755,64	0,00	80 755,64
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	CHANGEMENT TABLES PESAGE 201-2	31/12/2023	31/12/2023	27 369,19		00:00:00	00:00:00	0,00	27 369,19	27 369,19	0,00	27 369,19
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	REMPLACEMENT TGBT 400 V	31/12/2023	31/12/2023	19 505,01		00:00:00	00:00:00	0,00	19 505,01	19 505,01	0,00	19 505,01
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	CREATION POSTE HT POUR RECYCLEURS BRETONS	31/12/2023	31/12/2023	18 681,12		00:00:00	00:00:00	0,00	18 681,12	18 681,12	0,00	18 681,12
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	DEMOLITION MAGASIN DOUX	31/12/2023	31/12/2023	223 866,05		00:00:00	00:00:00	0,00	223 866,05	223 866,05	0,00	223 866,05
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	FOURNITURE COMPRESSEURS	31/12/2023	31/12/2023	8 974,19		00:00:00	00:00:00	0,00	8 974,19	8 974,19	0,00	8 974,19
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	ETUDE RESEAU ELECTRIQUE DU PORT	31/12/2023	31/12/2023	7 700,00		00:00:00	00:00:00	0,00	7 700,00	7 700,00	0,00	7 700,00
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE FLOTTANT	31/12/2023	31/12/2023	62 330,70		00:00:00	00:00:00	0,00	62 330,70	62 330,70	0,00	62 330,70
TOTAL AU 31/12/2023					**75 675 785,04**					**75 675 785,04**	**75 675 785,04**		**25 676 177,88**

31/12/2023

Société : SPBB
Etablissement : ENS,PBR

BILAN - ACTIF *En Euros*	31/12/2023 *Durée de 12 mois*			31/12/2022
	BRUT	AMT ET PROV°	NET	NET
Capital non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	335 062	201 037	134 025	201 037
Frais de rechercher et de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés,				
Fonds commercial (1)				
Autres				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres				
Immobilisations corporelles en cours	144 845		144 845	1 803 338
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION				24 925 220
IMMOBILISATIONS FINANCIERES :				
Participations				
Creances rattachees a des particip.				
Autres titres immobilises				
Prets				
Autres				9 957 708
Prets et avances inter services				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE I	**479 908**	**201 037**	**278 870**	**36 887 303**
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
Matières premières et autres approvisionnements				779 687
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
AVANCES ET ACPTES VERSES SUR CDES				
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
Clients et comptes rattaches	2 056 230	93 449	1 962 781	1 584 963
Autres	16 890 347		16 890 347	5 335 060
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	13 060 373		13 060 373	13 379 722
DISPONIBILITES	4 089 791		4 089 791	2 542 999
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	25 071		25 071	34 394
TOTAL ACTIF CIRCULANT II	**36 121 811**	**93 449**	**36 028 362**	**23 656 825**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL ACTIF	**36 601 719**	**294 486**	**36 307 233**	**60 544 127**
(1) dont droit au bail				
(2) dont a moins d'un an				
(3) dont a plus d'un an				

31/12/2023

Société : SPBB
Etablissement : ENS,PBR

BILAN - PASSIF

En Euros

	31/12/2023 Durée de 12 mois	31/12/2022 Durée de 12 mois
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 000 000	1 000 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Apports		
Ecart de réévaluation		
Réserves légales et stautaires	38 034	12 456
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	1 615 094	916 799
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-899 121	723 873
Subventions d'investissement		4 030 213
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES I	**1 754 007**	**6 683 341**
DROITS DU CONCEDANT		21 244 581
TOTAL I BIS	-	21 244 581
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
Sous forme de subventions		
Sous forme de prêts		
Sous forme de souscriptions		
TOTAL I TER	-	-
P R O V I S I O N S RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques et charges	414 553	
Provisions pour charges	158 701	142 305
TOTAL PROV. RISQUES & CHARGES II	**573 254**	**142 305**
D E T T E S		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes aupres etablissement de credit (2)	3 523 122	4 007 156
Emprunts et dettes financieres divers	25 260 688	23 989 826
Avances et acomptes recus sur commandes en cours		
Prets avances inter services recus		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattaches	2 162 773	1 255 914
Dettes fiscales et sociales	2 536 969	2 366 463
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immo et comptes rattaches	362 183	519 826
Autres dettes	134 238	334 715
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL DETTES III	**33 979 972**	**32 473 900**
Ecart de conversion passif		
Ecart d'equivalence		
TOTAL PASSIF I+I BIS+ITER+II+III+IV	**36 307 233**	**60 544 127**
(1) dont a plus d'un an		
(1) dont a moins d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs banque	9 946 827	9 946 827

31/12/2023

Société : SPBB

Etablissement : ENS,PBR

BILAN - ACTIF *en détail*		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amt	Net	Net
Capital non appelé					
ACTIF IMMOBILISE					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement		**335 062**	**201 037**	**134 025**	**201 037**
20120000	FRAIS DE PREMIER ETABLISSEMENT	335 062		335 062	335 062
28012000	AMORT. FRAIS ETABLISSEMENT		201 037	-201 037	-134 025
Frais de rechercher et de développement					
Concessions, brevets, droits					
Fonds commercial					
Autres immo. incorp.					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Autres immo. corp. /Install. tech., mat. ...					
Autres immo. corp.					
Immo. en cours		**144 845**		**144 845**	**1 803 338**
23200000	IMMOS INCORPORELLES EN COURS	144 845		144 845	
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS				1 803 338
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION					
Immobilisations mises en concession					**24 925 220**
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				326 539
22115000	TERRAINS				6 134 144
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS				3 780 489
22130000	CONSTRUCTIONS				8 347 591
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES				7 260 545
22154000	MATERIEL INDUSTRIEL				143 951
22181000	INST GENERALES AGENC AMENAG DIVERS				85 200
22182000	MATERIEL DE TRANSPORT				2 960
22183000	MATERIEL INFORMATIQUE				30 550
22184000	MOBILIER				31 433
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS				4 672 826
22530000	CONSTRUCTIONS				2 521 070
22535000	INST GENERALE AGENT AMENAGT CONST				5 974
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES				29 055 702
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES				1 423 054
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL				1 831 811
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.				2 468 267
22582000	MATERIEL DE TRANSPORT				340 483
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE				196 173
22584000	MOBILIER				17 228
22108000	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCEDANT				14 091
22109000	FONDS DE CONCOURS CONCEDANT				3 209 492
28208000	AMORT. LOGICIELS				-326 539
28212000	AMORT. AGENC AMENAG TERRAINS				-3 374 723
28213000	AMORT. DES CONSTRUCTIONS				-7 885 574
28215000	AMORT. INSTALLATIONS TECHNIQUES				-7 254 284
28215400	AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL				-143 951
28218100	AMORT. INSTAL GENER AGENC AMENAG DIV				-85 200
28218200	AMORT. MAT. TRANSPORT CONCEDANT				-2 960
28218300	AMORT. MAT. BUREAU ET MAT INFORM				-30 550
28218400	AMORT. MOBILIER				-31 433
28252000	AMORT. AGENCEMENTS TERRAINS				-2 074 198
28253000	AMORT. CONSTRUCTIONS				-1 009 447
28253500	AMORT. INSTALL.GLES-AGENC.BATIM				-1 807
28255000	AMORT. INSTALLATION TECHNIQUE				-17 316 748
28255300	AMORT. INST. COMPLEXES SPECIALISEES				-1 215 912

BILAN - ACTIF *en détail*		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amt	Net	Net
28255400	AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL				-1 428 547
28258100	AMORT. AGENC. AMENAG.MISES CONCE				-1 126 214
28258200	AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT				-284 905
28258300	AMORT. MATERIEL BUREAU INFORM.				-166 693
28258400	AMORT. MOBILIER				-11 410
28210800	AMORT. IMMO INCORPOR.CONCEDANT				-14 092
28210900	AMORT. FONDS CONCOURS				-3 189 167
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Autres particip.					
Créances rattachées à particip.					
Autres titres immo.					
Prêts					
Autres immo. financières					**9 957 708**
27510000	DEPOTS VERSES				10 881
27610000	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES CCIR				9 946 827
Prets et avances inter services					
TOTAL ACTIF IMMOBILISE- I		**479 908**	**201 037**	**278 870**	**36 887 303**
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS ET EN-COURS :					
Mat. premières, approv.					**779 687**
31710000	STOCK FOURNITURES				798 391
39170000	PROV DEPRECIATION STOCK				-18 704
En-cours de production (biens et services)					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
AVANCES ET ACPTES VERSES SUR CDES					
CREANCES D'EXPLOITATION					
Clients et comptes rattaches		**2 056 230**	**93 449**	**1 962 781**	**1 584 963**
41100000	CLIENTS	1 999 466		1 999 466	1 543 949
41600000	CLIENTS DOUTEUX	42 497		42 497	37 581
41604000	CLIENTS DOUTEUX SERV/DIVERS	9 689		9 689	15 296
41810000	CLIENTS FACTURES A ETABLIR	4 578		4 578	32 235
49102000	PROV. POUR DEPRECIATION TIERS LIQUIDATION		35 449	-35 449	-31 352
49104000	PROV.CLIENTS DOUTEUX SERV/DIVE		58 001	-58 001	-12 747
Autres créances		**16 890 347**		**16 890 347**	**5 335 060**
18100000	COMPTES DE LIAISON ENTRE SERVICES	14 349 174		14 349 174	8 154 021
18500000	COMPENSATION TRESORERIE	-11 802 201		-11 802 201	-3 746 540
40970000	FOURNISSEURS - AVOIR A RECEVOIR	34		34	235
44115000	SUBV.INVST A RECEVOIR AUTRES	19 738		19 738	
44171000	SUBV.EXPL A RECEVOIR-ETAT	326 202		326 202	
44172000	SUBV.EXPL A RECEVOIR-REGION	2 245		2 245	2 245
44566000	TVA DEDUCTIBLE SUR BIENS	8 831		8 831	39 174
44588000	TVA A REGULARISER	49 437		49 437	50 935
46790100	REFACTURATIONS CHARGES				602
46870000	PRODUITS A RECEVOIR	128 833		128 833	
47120000	COMPTE TRANSITOIRE PORT BREST	1 358		1 358	
42500000	PERSONNEL-AVANCES SUR SALAIRE				-6 386
42870000	PRODUITS A RECEVOIR	3 492		3 492	3 963
42870100	INDEM. JOURNAL A REGULARISER				292
44112000	SUBV.INVST A RECEVOIR-REGION	30 343		30 343	30 343
44400000	ETAT IMPOT SUR LES BENEFICES	515 055		515 055	
44562000	TVA A RECUPERER SUR IMMOBILISATIONS	2 397		2 397	
44563000	TVA A RECUPERER IMMOS DECAISSEMENT	66 675		66 675	89 048
44566300	TVA DEDUCTIBLE ENCAISSEMENT	115 988		115 988	64 730
44583000	DEMANDE DE REMBOURSEMENT TVA	415 972		415 972	340 276
44586000	TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	121 690		121 690	66 496
44870000	ETAT PRODUITS A RECEVOIR				3 246
44870100	DROITS DE PORTS A RECEVOIR	234 067		234 067	242 379
46700000	AUTRES CPTES DEBITEURS & CREDITEURS	12 301 020		12 301 020	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		**13 060 373**		**13 060 373**	**13 379 722**
50710000	CERTIFICATS DE DEPOT	10 000 000		10 000 000	8 000 000
50770000	AUTRES TITRES DE CREANCES	3 060 373		3 060 373	5 379 722
DISPONIBILITES		**4 089 791**		**4 089 791**	**2 542 999**
51121000	VIREMENT A ENCAISSER - DECAISSER	-12 152		-12 152	-12 152
51245000	CIC	99 426		99 426	171 135

BILAN - ACTIF *en détail*		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amt	Net	Net
51220000	ARKEA	47 732		47 732	218 885
51250000	CREDIT AGRICOLE	590 016		590 016	174 754
51282000	BPGO	3 364 769		3 364 769	1 990 378
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		**25 071**		**25 071**	**34 394**
48600000	CHARGES COMPTABILISEES D'AVANCE	25 071		25 071	34 394
	TOTAL ACTIF CIRCULANT - II	**36 121 811**	**93 449**	**36 028 362**	**23 656 825**
	TOTAL ACTIF	**36 601 719**	**294 486**	**36 307 233**	**60 544 127**

BrestPort
À la pointe de l'Europe

31/12/2023

Société : SPBB

Etablissement : ENS,PBR

BILAN - PASSIF *en détail*		31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES			
Capital		**1 000 000**	**1 000 000**
10130000	CAPITAL SOUSCRIT - APPELE VERSE	1 000 000	1 000 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport			
Apports			
Autres réserves		**38 034**	**12 456**
10610000	RESERVE LEGALE	38 034	12 456
Autres réserves			
Report à nouveau		**1 615 094**	**916 799**
11000000	REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	1 615 094	916 799
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		**-899 121**	**723 873**
Subventions d'investissement			**4 030 213**
13110000	SUBVENTION D'EQUIPT ETAT		27 529
13120000	SUBVENTION D'EQUIPT REGION		831 919
13130000	SUBVENTION D'EQUIPT DEPARTEMENT		1 382 742
13150000	SUBVENTION D'EQUIPT DIVERS		341 838
13160000	SUBVENTION D'EQUIPT EUROPE		2 475 815
13910000	QUOTE PART SUBVENTION ETAT		-20 519
13920000	QUOTE PART SUBVENTION REGION		-456 785
13930000	QUOTE PART SUBVENTION DEPARTEMENT		-732 151
13950000	QUOTE PART SUBVENTION DIVERS		-76 598
13960000	QUOTE PART SUBVENTION EUROPE		-1 271 124
13800000	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		3 276 870
13980000	QUOTE PART SUBVENTIONS		-1 749 324
Provisions réglementées			
TOTAL CAPITAUX PROPRES I		**1 754 007**	**6 683 341**
DROITS DU CONCEDANT			
22910000	APPORTS CONCEDANT A TITRE GRATUIT		7 257 379
22951000	DROIT CONCED.EXIG.FONDS SPECIAL		9 946 831
22952100	RENOUVLT MISE EN CONCESSION		4 110 374
22952900	AMORT DROITS CONCED.M.CONC.RENO		-2 662 147
22955000	FONDS SPECIAL M.CONCESSION		6 670 323
22955900	AMORT FDS SPE ME CONC CRE		-4 078 178
TOTAL I BIS			**21 244 581**
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION			
TOTAL I TER			
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques et charges		**414 553**	
15180000	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	414 553	
Provisions pour charges		**158 701**	**142 305**
15321000	PROVISION MEDAILLE TRAVAIL - CONCESSIONS	158 701	142 305
TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES - II		**573 254**	**142 305**

BrestPort
À la pointe de l'Europe

BILAN - PASSIF *en détail*

		31/12/2023	31/12/2022
DETTES			
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes aupres etablissement de credit		**3 523 122**	**4 007 156**
16884000	INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	8 905	9 163
51860000	INTERETS COURUS A PAYER	1 573	3 636
16400000	EMPRUNTS AUPRES DES ETS DE CREDIT	3 512 644	3 994 358
Emprunts et dettes financieres divers		**25 260 688**	**23 989 826**
51990000	COMPTE BANQUE D'ATTENTE	9 946 827	9 946 827
45530000	COMPTE COURANT SPBB	15 313 861	14 042 999
Avances et acomptes recus sur commandes en cours			
Prets avances inter services recus			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattaches		**2 162 773**	**1 255 914**
40110000	FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES	1 345 861	810 682
40130000	FOURNISSEURS NOTES DE FRAIS	1 273	2 822
40810000	FACTURES NON PARVENUES	815 640	441 893
40180000	FOURNISSEURS ESC		517
Dettes fiscales et sociales		**2 536 969**	**2 366 463**
42820000	DETTES PROV. CONGES PAYES	611 394	569 269
42830000	DETTES PROV. CET	512 737	308 510
42860000	DETTES AUTRES CHARGES A PAYER	100 517	97 556
43820000	CHARGES SOCIALES SUR CONGES A PAYER	364 893	333 500
43830000	CHARGES SOCIALES SUR CET	307 747	179 438
43860000	AUTRES CHARGES SOCIALES A PAYER	64 004	94 618
44400000	ETAT IMPOT SUR LES BENEFICES		103 082
44567000	CREDIT DE TVA A REPORTER		0
44586200	TVA SUR AVOIRS A ETABLIR	6	
44587000	TVA SUR FACTURES A ETABLIR	763	936
44820000	CHARGES FISCALES SUR CONGES A PAYER	10 908	
44830000	CHARGES FISCALES SUR CET	8 873	
44860000	CHARGES FISCALES A PAYER	2 075	1 618
42100000	PERSONNEL-REMUNERATIONS DUES	-0	-13 459
42101000	INDEMNITES JOURNALIERES URSSAF	2 758	5 790
42200000	COMITE D'ENTREPRISE	1 404	807
43102000	URSSAF	208 970	200 308
43711200	RETRAITE - ARIAL	79 824	79 009
43712000	RETRAITE - HUMANIS AGRR NC	80 037	77 898
43715000	TICKETS RESTAURANT	8 776	
43719000	COTISATIONS PENIBILITE	54 179	45 450
43750000	MUTUELLE	21 997	19 999
43763000	PREVOYANCE	12 668	23 082
43763100	PREVOYANCE - MALAKOFF	11 288	11 566
43767000	CHEQUES - VACANCES	8 940	10 020
43770000	FONDS - ŒUVRES SOCIALES - ASSOCIATION PERSONNEL	4 948	11 021
44210000	PRELEVEMENT A LA SOURCE	24 258	14 954
42840000	DETTES PROV. INTERESSEMENT	24 831	183 319
43751000	MUTUELLE CAMI	8 174	8 000
43752000	MUTUELLE RETRAITES		172
DETTES DIVERSES			

BrestPort
À la pointe de l'Europe

BILAN - PASSIF *en détail*

		31/12/2023	31/12/2022
Dettes sur immo et comptes rattaches		**362 183**	**519 826**
40410000	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS	310 638	474 756
40840000	FACTURES IMMOBILISATIONS NON PARVENUES	42 057	35 582
40470000	FOURNIS ACHAT IMMO RETENUE GARANTIE	9 488	9 488
Autres dettes		**134 238**	**334 715**
41970000	AUTRES AVOIRS A ETABLIR		10 300
44190000	AVANCES SUR SUBVENTIONS	76 823	76 823
46790000	REFACTURATIONS PRODUITS		2 250
47120000	COMPTE TRANSITOIRE PORT BREST		188 776
46860000	CHARGES A PAYER	4 523	3 527
46865000	EFFORT CONSTRUCTION	17 860	15 506
47100000	COMPTE D'ATTENTE A IMPUTER	2 587	5 106
47150000	COMPTE TRANSITOIRE		420
46864000	FORMATION CONTINUE	9 011	9 011
46866000	TAXE APPRENTISSAGE	23 434	22 995
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE			
	TOTAL DETTES - II	**33 979 972**	**32 473 900**
	TOTAL PASSIF I + I BIS + II + III	**36 307 233**	**60 544 127**

Protocole d'accord en vue de la clôture des comptes au 31/12/2023 de la Concession de l'activité Réparation Navale du port de Brest

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Région Bretagne**, collectivité territoriale, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES Cedex 7, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 233 500 016 000 40, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne en vertu de l'article L.4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales désignée ci-après par l'abréviation « **la Région** » ou « **le Concédant** » ou « **l'Autorité Concédante** »

D'une part,

ET,

La **Société BrestPort**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 892 370 974 RCS Brest, ayant son siège au 1 avenue de Kiel– 29200 BREST, représentée par Monsieur Christophe CHABERT, agissant en sa qualité de Président du directoire, dénommée ci-après « **le concessionnaire** » ou « **BrestPort** »

D'autre part,

La Région et BrestPort sont ci-après dénommées individuellement une « Partie » ou conjointement les « Parties ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 (article 30 de la loi n°2004-809) relative aux libertés et responsabilités locales, le port de commerce de Brest a été transféré en pleine propriété par l'Etat à la Région Bretagne à compter du 1er janvier 2007.

A la suite de ce transfert de propriété, la Région est devenue l'autorité concédante responsable de l'aménagement, du développement, de l'entretien et de la gestion du port de Brest, en charge d'organiser les services publics relatifs à l'exploitation des activités de commerce et de réparation navale menées sur le port.

Le contrat de concession et ses annexes, entrés en vigueur le 1er décembre 1978 pour une durée de 40 ans, et arrivés à expiration le 30 novembre 2018, ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2020 par 2 avenants, n°7 et 8.

Au cours de l'année 2019, la réflexion sur le périmètre de la future concession a permis de faire émerger le souhait de la Région Bretagne, la CCIMBO et Brest Métropole de s'unir au sein d'une société à créer pour exploiter ensemble le port de Brest.

Dans ce cadre, la Société Portuaire du Port de Brest a été créée et immatriculée le 29 décembre 2020, par la Région Bretagne son actionnaire majoritaire, la CCIMBO et Brest Métropole. Le 1er janvier 2021, le contrat de concession de réparation navale de Brest a été transféré de la CCIMBO (avenant n°11).

Parallèlement, le contrat de concession de réparation navale de Brest a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par 3 avenants successifs (avenants n°10, n°12 et n°13), afin de permettre à la SPBB de construire un Projet d'Entreprise constituant la base d'un nouveau contrat de concession.

Au 1er janvier 2024, un contrat de concession englobant un périmètre élargi (commerce, réparation navale, EMR, et industries) a été attribué par la Région Bretagne à la SPBB, en schéma juridique *in house*. La SPBB a été renommée BrestPort en 2024.

1. Objet du protocole

L'objet du présent protocole est de définir les modalités relatives au transfert de l'exploitation de l'activité Réparation Navale du Port de Brest au nouvel exploitant BrestPort, en vue d'assurer la continuité du service public.

Le présent accord a pour objet d'assurer, conformément aux règles applicables aux concessions, la bonne transmission de l'activité Réparation Navale du port de Brest au futur exploitant BrestPort et de définir les conditions de cessation de la Concession au 31 décembre 2023.

Le présent protocole trouve son fondement :

- Dans l'exigence de continuité du service public affirmée par le Conseil Constitutionnel (décision n°79-105 DC du 25 juillet 1979) et rappelée par le Conseil d'Etat (CE, 13 juin 1980, Mme Bonjean, Rec. p.274). Ce principe implique une continuité et une régularité de fonctionnement à l'égard de l'ensemble des usagers, et par conséquent la prévention de tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service ;
- S'agissant du personnel, dans la préparation de la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L. 1224-1 du Code du Travail relatif au devenir des contrats de travail en cas de changement d'employeur.

2. Conditions d'expiration de la concession

2.1. Reprise des biens de retour et de reprise

Les parties conviennent que l'intégralité de l'actif immobilisé de la Concession est constituée de biens de retour, à l'exception des frais d'établissement et du bien immobilisé « Grue » dont les modalités d'acquisition et de reprise ont été précisées à l'avenant 13.

Conformément à l'article 41 du Contrat de Concession, la Région « entrera immédiatement en possession des installations, des appareils, de leurs accessoires, de toutes leurs dépendances immobilières ».

Les Parties conviennent que, conformément au Contrat, la reprise des biens de retour et de reprise ne fait l'objet d'aucune indemnisation par l'autorité concédante.

Les biens font retour à la Région pour un montant de **98 130 878 € HT,** dont 6 613 € d'immobilisations financières. Ils sont transférés à cette valeur des comptes de la Concession vers ceux de la Région.

L'article 6 du contrat prévoit que l'entretien des ouvrages est à la charge du délégataire. Au terme de la concession, les biens de retour remis à la Région doivent être en bon état de fonctionnement.

2.2. Subventions d'investissement et Droits du concédant

Au même titre que les biens de retour, les parties ont convenu que les subventions d'investissements et Droits du concédant sont transférés à la Région.

La valeur nette comptable au 31/12/2023 des subventions d'investissements s'élève à **28 958 881 € HT.** Elles sont transférées à cette valeur des comptes de la Concession vers ceux de la Région.

La valeur nette comptable au 31/12/2023 des Droits du concédant s'élève à **65 422 911 € HT.** Ils sont transférés à cette valeur des comptes de la Concession vers ceux de la Région.

2.3. Biens propres

Les parties conviennent que les frais d'établissement, s'élevant à **134 025 € HT,** restent inscrits dans les comptes de la société BrestPort.

2.4. Encours de dettes auprès d'établissement de crédit

L'analyse juridique conjointe de la Région et du délégataire de l'article 42 du Contrat conduit à considérer que les dettes nettes en fin de concession de la concession sont reprises par la Région.

Les encours de dettes bancaires ressortent à **- 1 007 520 €** au 31 décembre 2023.

2.5. Stocks, créances et dettes de la Concession

Au titre de l'article 42 du contrat qui prévoit : « *à toute époque, l'État aura le droit de retirer la concession, à charge par lui de pourvoir au paiement des annuités restant à courir pour l'intérêt et l'amortissement des emprunts affectés à l'établissement de l'outillage et de supporter toutes les dépenses régulièrement engagées qui se rattacheraient à l'administration du service* », les Parties conviennent que la Région reprend à sa charge les dettes de la concession, nettes des créances et des stocks

Il apparait de la situation au 31 décembre 2023 un solde positif de **2 001 700 €** correspondant à la différence entre :

D'une part :

- Stocks : 530 221 € au 31 décembre 2023
- Créances clients : 1 230 244 € au 31 décembre 2023
- Autres créances : 6 825 882 € au 31 décembre 2023 dont :
    - Produits et TVA à recevoir : 1 547 577 €
    - Créance vis-à-vis de la Région liée au transfert du contrat de la CCIMBO à la SPBB : 5 281 220 €
- Charges constatées d'avance : 39 790 € au 31 décembre 2023

Soit un total : 8 629 052 €

La créance de 5 281 220 € est considérée comme due par la Région à BrestPort au titre du transfert du contrat de la CCIMBO à BrestPort. La Région a validé le bien-fondé de cette écriture et le recouvrement de la créance.

Et d'autre part :

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 2 017 409 € au 31 décembre 2023
- Dettes fiscales et sociales 1 161 538 € au 31 décembre 2023
- Autres dettes : 3 448 406 € au 31 décembre 2023

  Dont 113 683 € correspondant à une provision pour charges (compte 15) en couverture des potentielles indemnités à verser au titre du remboursement anticipé de ces emprunts,

calculés comme étant le montant cumulé sur la période 2024-2032, lié à un capital restant dû au 31/12/2023 de 1,0 M€ ;

Conformément à la note analyse comptable du 8 octobre 2024 rédigée par Finance Consult et Advolis Orfis, il conviendra de valider que ce poste a bien été comptabilisé comme une provision pour charges (compte 15) en couverture des potentielles indemnités à verser au titre du remboursement anticipé de ces emprunts.

Afin de justifier la provision comptabilisée, nous recommandons d'obtenir une évaluation auprès des financeurs concernés du montant des Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA).

Soit un total : 6 627 353 €

2.6. Actif « Grue » acquis au titre de l'avenant 13

L'avenant 13 signé le 13 février 2023 prévoit à l'Article 2 « Investissements réalisés pendant la prolongation » une spécificité s'agissant du financement d'une Grue :

> Tout nouvel investissement quel qu'il soit, tel que notamment la conclusion de nouveaux contrats de prestation, a fortiori si leur durée dépasse la date de fin du Contrat prolongé, ou de contrats d'emprunt supplémentaires, est soumis à l'accord exprès et préalable de la Région, à compter de la date de prise d'effet de l'Avenant.
>
> S'agissant particulièrement de la grue au titre duquel le Concessionnaire souscrira un contrat d'emprunt qui sera dûment autorisé par la Région, il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que celle-ci donnera lieu à un traitement comptable spécifique à l'issue du Contrat prolongé. L'emprunt souscrit dans ce cadre sera exclu du passif de la concession éligible à l'indemnisation de fin de contrat par la Région.

Conformément à l'article 2 de l'avenant 13 au Contrat signé le 13 février 2023, les parties conviennent que l'emprunt bancaire souscrit dans le cadre du financement de la Grue sera transféré à BrestPort, futur exploitant, et ne fera pas l'objet d'une indemnisation par l'autorité concédante.

Le montant de cette dette transférée s'élève à **5 700 000 € HT.**

Du point de vue comptable, le traitement de la Grue est ainsi réalisé :

		Grue (avenant 13 au contrat RNA)		
Actif en €	**VNC**	**Transfert de l'emprunt GRUE**	**VNC de l'immobilisation Grue**	**Bilan apuré**
Immobilisations en cours - Grue	*3 788 590*			*3 788 590*
Passif en €				
Emprunt bancaire - Grue	*5 700 000*			*5 700 000*

NB : l'actif Grue est une immobilisation en cours au 31/12/2023, pour un montant brut de 3.800.000 € et elle est mise en service début 2024 pour une valeur brute totale de 5.700.000 €.

En sus, il conviendra d'expliciter le traitement comptable spécifique de ce point et l'intégration à la nouvelle concession (i) de la VNC de la grue à l'actif et (ii) de l'emprunt bancaire lié au passif au sein des documents suivants :

- le rapport de gestion du Directoire ;
- l'Annexe aux comptes annuels.

Il conviendra également de vérifier au bilan d'ouverture 01/01/2024 de BREST PORT que l'immobilisation liée à l'acquisition de la Grue est bien enregistrée à l'actif.

2.7. Avance remboursable Région

Compte tenu de la trésorerie déficitaire à la clôture de la concession, les parties conviennent qu'il n'est pas envisageable pour le délégataire de rembourser l'avance remboursable de la région, dont les modalités sont prévues à l'article 5 de la convention. Ce-même article, dans le cas où le remboursement ne serait pas possible, renvoie à l'article 42 du Contrat.

Les parties conviennent que la Région abandonne cette avance.

Le montant de l'avance abandonnée est de **2 700 000 € HT**.

2.8. Provisions sociales et reprise du personnel

Comme mentionné au contrat de cession du contrat de la CCIMBO à BrestPort, à compter du 1er janvier 2021, tous les contrats de travail des salariés du Port de Brest ont été transférés au sein de cette société, ainsi que les accords collectifs et usages.

BrestPort transfère au nouvel exploitant l'ensemble des provisions sociales susmentionnées ainsi que la trésorerie afférente pour l'ensemble des personnels repris dans le cadre du nouveau contrat de concession.

Les parties conviennent que les provisions pour pensions et obligations « Médaille du Travail » sont transférées à la Région.

Le montant des provisions transférées au nouvel exploitant est de **- 60 747 € HT.**

2.9. Trésorerie

La trésorerie de fin de concession au 31 décembre 2023 est constituée :

- En (+) des stocks, des créances et des dettes au 31 décembre 2023 calculés dans l'article 2.5. : + 2 001 700 €
- En (-) des encours de dettes bancaires long terme : - 1 007 520 €
- En (-) de la provision médaille travail au 31 décembre 2023 : - 60 747 €
- En (-) du solde négatif de compensation de trésorerie au 31 décembre 2023 entre le présent contrat portant sur l'activité Réparation Navale et la convention de délégation de service public de l'activité Commerce : - 2 546 973 €.

Soit un solde net négatif de - 1 613 540 €.

La trésorerie ci-dessus étant déficitaire, les parties conviennent qu'une indemnité soit versée par la Région d'un montant de 1 613 540 € permettant de couvrir le déficit de trésorerie sur l'activité Réparation Navale.

3. Récapitulatif des transferts entre les comptes de la Région vers ceux de BrestPort

Transferts opérés		
Paiement créance Région transfert contrat ccimbo vers spbb	-	5 281 220 €
Trésorerie déficitaire RNA	-	1 613 540 €
(=)	-	6 894 761 €
Abandon dette - avance non remboursée	-	2 700 000 €
(=)	-	9 594 761 €

Les transferts sont réalisés dans un délai de trois (3) mois à compter de la signature du présent protocole d'accord.

4. Clauses non contraires

Toutes les clauses et conditions de la Convention de Concession et de ses avenants subséquents non contraires aux présentes, restent et demeurent avec leur plein effet.

5. Liste des annexes

Annexe 1. Inventaire des biens de retour de la Concession au 31/12/2023
Annexe 2. État des stocks au 31/12/2023
Annexe 3. Actif et passif détaillés au 31/12/2023 faisant apparaître la liste des créances et des dettes

Fait à .....,

En deux (2) exemplaires,

Le ……

Pour la Région	Pour BrestPort
Le Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD	Le Président du Directoire, M. Christophe CHABERT

Article	Libellé	Qté stock	Valeur Stock RNA
1734-AENT	ADAPTATEUR ETHERNET/IP POUR E/S POINT I/O	1	0
1734-IB8	MODULE POINT I/O 8E 24VCC/PNP	8	182
1734-TOP3S	TERMINAL ONE PIECE BASE 10 POSITION SPRING CLAMP	5	37
1756-A4	CHASSIS 4 EMPLACEMENTS FORMAT 1756	1	0
1756-BA1	PILES POUR PROCESSEURS LOGIX5000	4	0
1756-DHRIO	MODULE DE COMMUNICATION 2 VOIES DH+/RIO	1	0
1756-ENBT	MODULE CLX ENET/IP 10/100 MB	1	0
1769-IF4	MODULE 4 E ANALOGIQUES TENSION/CRT	1	0
1769-IQ16	MODULE 16 E 24VCC PNP/NPN	1	0
1769-L32C	PROCESSEUR COMPACTLOGIX CONTROLNET 750 K OCTETS	1	0
1769-OW16	MODULE 16 SORTIES RELAIS	1	0
1769-PA4	ALIM POUR RANGEE EXTENSION COMPACT I/O ENTREE 120/240 VCA	1	0
1794-ASB	FLEX REMOTE I/O ADAPTOR	2	0
1794-IA8	MODULE FLEX 8 E 85-132 VCA	1	0
1794-IB16	MODULE FLEX 16E 24 VCC/PNP	3	0
1794-OB16	MODULE FLEX 16S 24 VCC/PNP	3	0
1794-TB3	EMBASE BORNIER FLEX 3 RANGEES	6	350
20BC072AOAYNANCO	VARIATEUR POWERFLEX 700 400V 72A 37KW	4	14 241
20BC085AOAYNANCO	VARIATEUR POWERFLEX 700 400V 85A 45KW	1	4 158
20B-ENC-1	RETOUR CODEUR POUR POWERFLEX 700 12/5 VDC	1	0
22C-D060A103	VARIATEUR POWERFLEX 400 380-480V 60A 30KW	2	2 030
22C-D105A103	VARIATEUR POWERFLEX 400 380-480V 105A 55KW	1	0
AUT-1315200000	Module E/S UR20-16DI-P	2	55
AUT-1315250000	Module E/S UR20-16DO-P	4	120
AUT-1315620000	Interface UR20-4AI-UI-16	2	152
AUT-1315680000	Module E/S UR20-4AO-UI-16	1	67
AUT-1334870000	Coupleur 1AG UR20-FBC-PB-DP	1	83
AUT-1334920000	Coupleur UR20-FBC-EIP	1	103
AUT-170AAI52040	MODULE MODICOM 4 ENTREES ANALOGIQUE	2	
AUT-170ADI34000	MODULE MODICOM 16 ENTREES 24VCC	1	
AUT-170ADI35000	1 carte 32 entrees 24VCC	1	146
AUT-170ADM39030	1 carte 10 E 24vcc 8 S relais	2	264
AUT-170FNT11001	MODULE DE COMMUNICATION FIPIO V2	1	
AUT-20-COMM-C	Adaptateur PowerFlex	4	
AUT-2476450000	Coupleur UR20-FBC-MOD-TCP-V2	1	71
AUT-690041285B	INCLINOMETRE	1	
AUT-695021479	SWITCH HIRSCHMANN REF 943 434-999	1	0
AUT-6ES551038MA03	CPU 103 20KO RAM	1	616
AUT-6ES73221BH010AA0	CARTE SIEMENS	1	193
AUT-6ES771531AA03	CARTE SIEMENS 6ES771531AA030XB0	1	158
AUT-704040/0-51-23	MODULE DE COMMUNICATION JUMO	1	
AUT-88970152	module entrée/sortie XB26 crouzet	1	
AUT-88970492	KIT UTILISATEUR	1	
AUT-943952001	ALIMENTATION HIRSCHMANN RPS60/48V	6	420
AUT-ABE7S16E2E0	EMBASE RELAIS ENTREE	2	
AUT-ALPHAC-RE-ANA	AFFICHEUR CONDITIONNEUR DE CHARGE	1	250
AUT-ALPHAP-4RE-ANA	AFFICHEUR CONDITIONNEUR DE PORTEE	1	235
AUT-ATS48D47Q	DEMARREUR RALENTISSEUR	2	841
AUT-ATS48D75Q	DEMARREUR RALENTISSEUR	1	
AUT-ATV312HD15N4	ALTIVAR SCHNEIDER 15KW 400V	1	
AUT-ATV71HD55N4	VARIATEUR DE FREQUENCE 480V 55KW	1	4 748
AUT-BMXXBP0600	RACK 6 POSITIONS	1	0
AUT-CBC140-5	ALIMENTATION WARNER REF CBC 140-5	1	323
AUT-DU100DDS	CARTE DALIMENTATION E964786T	3	1 917
AUT-EXM-AMM6HT	MODULE 4 ENTREES + 2 SORTIES PROFACE	1	
AUT-GGMGS2400	SWITCHS 24 PORT 19" - GGM GS 2400	2	93
AUT-INC230IV24	Inclinometre INC230IV24 simple axe sortie 4-20mA +/-45° 24V	2	
AUT-JR20P	indicateur ref JR20P	1	164
AUT-JUNIOR20PRC	AFFICHEUR DE CABINE	1	100
AUT-LAMLS200-12	Alimentation capotée ventilée	1	33
AUT-LT3300-T1-D24-C	AUTOMATE TACTILE PROFACE	1	
AUT-PTES32ESR	CARTE 16 ENTREES TOR N 24CC	1	203
AUT-STATIONMETEO	STATION METEO QR5	1	
AUT-TCF-141-M	CONVERTISSEUR RS-485/422/232	2	0
AUT-TELIS9000T2	CONVERTISSEUR NUMERIQUE	1	172
AUT-TSX07331628	INTERFACE TSX NANO	1	134
AUT-TSXP572623M	process PL7 572X3 ETH	1	
AUT-VW3A3202	CARTE ES ETENDUES	1	89
AUT-VW3A3310D	carte daisy chain	1	0
AUT-VW3A3406	CARTE CODEUR PUSH PULL 15	2	139
AUT-VW3A4556	INDUCTANCE AC 0,3MH 100A	1	297
AUT-VW3A5104	INDUCTANCE MOTEUR 215A	1	264
AUT-VW3A7805	RESISTANCE DE FREINAGE	1	2 173
AUT-VW3RZD1042	MODULE D EXCITATION	1	607
AUT-YP210H0	TELECOMMANDE BRAS DCMA 231576701E1	1	
DET-192T9390	TRANSFO DINTENSITE	3	
DET-261GS-UK-PN-21	TRANSMETTEUR DE PRESSION ABB 261GS-UK-PN-21-OPT-B	2	
DET-266GST	TRANSMETTEUR DE PRESSION ABB ref 266GST.U.K.N.B1B6T4	1	
DET-3410	PESON MODEL N° 3410	1	324
DET-48250082	MODULE RS485 POUR COMPTEUR DIRIS A20	1	35
DET-48250201	CENTRALE DE MESURE DIRIS A40	2	
DET-48250401	Compteur DIRIS A10 RS485 Modbus	4	950
DET-48250402	COMPTEUR MULTI FONCTION DIRIS A 20	1	176
DET-48503014	COMPTEUR COUNTIS E44 CT/5A MID RS485	2	
DET-49555LEG	COMPTEUR HORAIRE	2	
DET-524100	Capteur de niveau NIVOMAG MKA-210-0	1	236
DET-723154	controleur de debit	2	600
DET-9445-004	ACCOUPLEMENT MEFLEX POUR CODEUR	2	
DET-AN-60-P/02-H	ANEMOMETRE	1	910
DET-AN-60-Z/02/F	ANEMOMETRE 50 M/S 4-20mA 18-36VDC 2028S01-002-003	1	
DET-ANR10048ATEX	DETECTEUR A PALETTE ROTATIVE 48V ATEX	4	
DET-AV21RX11.5D	SERRURE IP54 SCHMERSAL	2	148
DET-AZ335-02ZK-U270	CONTACT SECU ASCENSEUR	1	66
DET-BLO1ALV	EMBASE	2	
DET-CCD11G	det cc sup fond 20-260v AC/DC	4	
DET-CD120	codeur CD120 course 3000 mm AK industries	1	437
DET-CL20S3	AIMANT DE DETECTION POUR CAPTEUR FMA3	4	
DET-CODEUR_ORIENTAT	CODEUR ORIENTATION RK KUBLER 8.5863.1224.G323	1	
DET-CORE14/220	CONVERTISSEUR ISOLE	2	
DET-CORE14/24	CONVERTISSEUR CORE14 EN 24VCC	1	244
DET-CRT83139008	MINIRUPTEUR ETANCHE (crouzet)	4	115
DET-CRT83161338	MINIRUPTEUR V3 STD (crouzet)	2	2
DET-CSAC20K	CAPTEUR GAROS n° C7129K0902	2	3 390
DET-CSAC20K	CAPTEUR GAROS n° C7129K0902		-1 356
DET-D4A-1101N	INTER DE POSITION TOURNANT OMRON	4	401
DET-DHO514-1024S105	Codeur incrémental DHO5S14//RG59//01024/OP/G3R004/1M/DD	1	300
DET-EM2TMZ3AN	DETECTEUR CARLO GAVAZZI POUR REGIANNE	5	
DET-EM61D10/1S	Capteur coupleur VOITH	1	73
DET-FMA3	DETECTEUR SAIET FMA3	13	
DET-FR501	INTER DE SECURITE PIZZATO	9	
DET-GHM911-1024-003	Codeur GHM9 axe 11mm 11-30VDC 1024 pts	1	349
DET-GHU920-1024-004	CODEUR = GHU9205G5901024G6RUO	1	287
DET-GI355A70C30900	CODEUR RADIAL 250 IMP/T	4	358
DET-HEN0506891	Codeur HENGSTLER	1	
DET-HOG10DN	CODEUR HOG10DN 1024I 16 mm	2	2 344
DET-IF0016	CAPTEUR INDUCTIF IFM 20/240V	2	
DET-IG0012	capteur inductif IGA2008-ABOA	3	
DET-IG0094	DETECTEUR IFM M18 REF IGA2008BB0A	4	
DET-II0036	DETECTEUR INDUCTIF M30 II-2015-ABOA	4	
DET-II5320	DETECTEUR IIE 2010-FRKG	1	
DET-II5492	CELLULE INDUCTIF M30 10-55VDC NPN-PNP IFM	3	
DET-IIS209	DETECTEUR IFM REF IIS209 IIB3022-APKG/M/US-104-DPO	3	
DET-IIT202	detecteur	3	
DET-JK0030A1	CONVERTISSEURS	2	
DET-KB2020	detecteur capacitif KB0025	1	
DET-KF1S2MUL/CSA	PEDALE DE COMMANDE	1	26
DET-KI0016	DETECTEUR DE CAPACITE KI2015ABOA	2	
DET-MES102INO24	CODEUR ORIENTATION FCB	1	
DET-MIM0010	Detecteur inductif IME2020-FB0A	2	264

Article	Libellé	Qté stock	Valeur Stock RNA
DET-OG5116	CELLULE OGS-OOKG/V4A/US	3	
DET-OG5117	CELLULE OGE-FPKG/V4A/US	1	
DET-PK6521	PRESSOSTAT 0-250B	1	
DET-RDN100	POIRE DE NIVEAU AVEC CABLE DE 10 METRES	2	79
DET-RDN200	POIRE DE NIVEAU AVEC 20 METRE DE CABLE	1	148
DET-RE0444R1B0.06EG	dynamos tachymetrie	4	3 740
DET-RKWT422510M	cordon avec embout a 90° longueur 10m	6	38
DET-SHM912/592G	CODEUR ABS SHM912/592G/10/B12/59R/020	1	
DET-T067-01/01Y	FIN DE COURSE SCHMERSAL	1	218
DET-VFSFP1	PLAQUE DE FIXATION	9	
DET-WT10004-20	ANEMOMETRE WT 1000 4-20 mA	12	1 516
DET-WT24-2R220	CELLULE SICK	1	
DET-XC1AC117	INTERRUPTEUR ITEE	1	122
DET-XC2JC10111	INTERRUPTEUR DE POSITION	2	50
DET-XCC1510PS11Y	CODEUR INCREMENTAL 1024 P	1	
DET-XCKJ10541	INTER DE POSITION	3	78
DET-XCKJ390559H29EX	INTERRUTEUR DE POSITION ATEX	4	217
DET-XCKM102	INTERRUPTEUR DE POSITION	2	31
DET-XCKM106H29	INTERRUPTEUR DE POSITION	1	33
DET-XCKM115	interrupteur de position	1	0
DET-XCMD2102L1	INTERRUPTEUR	3	62
DET-XCMD2110L1	INTERRUPTEUR DE POSITION	1	0
DET-XCMD2111L1	INTERRUPTEUR DE POSITION	4	66
DET-XCRB11	INTERRUPTEUR ITEE	2	81
DET-XCRT215EX	INTER DE POS	4	
DET-XD2PA22	MANIPULATEUR	3	
DET-XESP2051	ELEMENT CONTACT	2	13
DET-XMG014	STAT A MEMBRANE	1	67
DET-XMLA002A2S11	PRESSOSTAT 2.5 BAR	2	124
DET-XMLA070D1S11	PRESSOSTAT 70 BARS	1	96
DET-XMLAM01V2S11	VACUOSTAT	2	
DET-XMLB010A2S11	PRESSOSTAT 10 BARS	1	
DET-XS130B3PAM12	DETECTEUR INDUCTIF 12-24V DC	2	34
DET-XS1M18PAS40	DETECTEUR FILAIRE	3	
DET-XS1M18PAS40D	DETECTEUR A CONNECTEUR	3	
DET-XS4P12AB120	CELLULE	1	51
DET-XS4P18MA230	DETECTEUR TELEMECANIQUE	2	72
DET-XS4P30MA230	DETECTEUR DE PROXIMITE INDUCTIF	1	32
DET-XS512B1PAL2		2	19
DET-XS618B1MAL2	CELLULE ancienne ref XS1M18MA230	1	30
DET-XS618B1MAU20	Detecteur avec connecteur	1	21
DET-XS630B1MAL5	CELLULE TELEMECANIQUE ANCIENNE REF XS2M30MA9AQ	1	
DET-XS630B1NAM12	CELLULE M30 =SAIETD30E A3PMZ/3AN	3	80
DET-XS630B1PAL2	detecteur 10A 58VAC 10mm	2	
DET-XS7C4A1MPG13	DETECTEURINDUCTIF 24-240V (ancienne ref XS7C40FP260)	6	167
DET-XS8C4A1MPG13	DETECTEUR INDUCTIF 24-240V ancienne ref XS8C40FP260	2	65
DET-XS918R4PAM12	Detecteur inductif	6	
DET-XSDN40122	detecteur	1	
DET-XSPN15122EX	CAPTEUR INDUCTIF ATEX	2	
DET-Z141.001	CONNECTEUR POUR CODEUR GI355.A70C30900	6	
DET-Z6881-11-1-80R	Capteur Schmersal	2	99
DET-ZC1AC007	TÊTE A GALET	4	185
DET-ZC1AZ11	ELEMENT DE CONTACT POUR CAPTEUR	4	63
DET-ZCKD02		3	15
DET-ZCKD06	INTERRUPTEUR	2	19
DET-ZCKD10	INTERRUPTEUR DE POSITION	4	13
DET-ZCKD15		5	26
DET-ZCKD239	TETE A LEVIER	4	45
DET-ZCKE05	TETE ANGULAIRE	7	67
DET-ZCKE08	TIGE RESSORT	1	15
DET-ZCKM1	INTERRUPTEUR DE POSITION	2	24
DET-ZCKY13	LEVIER GALET ALU	1	2
DET-ZCKY14	LEVIER GALET A BILLES	6	37
ECL-0028318	AMPOULE 20 W E27 REF SYLVANIA 0028318	10	
ECL-0044ARIC	LAMPE ARIC OPALE S14S500 230V 60W	2	15
ECL-166576MAZ	AMPOULE BRL/840 4B 24W	7	0
ECL-166700MAZ	EUREKA MAZDA 18W G24 D2 = REF :620910	7	18
ECL-180605PHI	LAMPE MERCURE 250W	9	68
ECL-182040MAZ	250 W MAF E40 MERCURE	12	86
ECL-183736	LAMPE HPIT 1000W IODURE=MAIH	4	821
ECL-184030	AMPOULE MAF 1000W HPLN	3	253
ECL-184122PH	LAMPE NAV-T1000W OU SON-T 1000W REF 251417OSR	2	134
ECL-186031MAZ	250 W MAC	5	36
ECL-186239MAZ	MACS ANTENNA 250W	3	30
ECL-214249	Lampe MASTER MHN-FC 1000W	5	647
ECL-223033MAZ	BM250 BALLAST	3	45
ECL-260659	LAMPE REF PHI260659	9	
ECL-261229	AMPOULE MASTER PL-S 4P 11W/840 REF 261229	22	
ECL-527035OSR	AMPOULE HPIT 1000W OSRAM	2	88
ECL-62566LEG	BLOC SECOURS	3	1 000
ECL-691236ERC	BALLAST 36 WATTS 24VDC	1	
ECL-704733PHI	LAMPES TLMINI 8W/33 BLOC DE SECOURS	10	
ECL-915535PH	AMORCEUR SI 51 PHILIPS	11	207
ECL-915542PH	AMORCEUR POUR LAMPES IODURES SI52	5	76
ECL-915566PH	AMORCEUR SN 58 PHILIPS	8	89
ECL-ARI0080	LAMPE 38X310 230V 60W	4	70
ECL-BALLAST163148	BALLAST FERRO L7/9/11 + DOUILLE REF SSH163148	8	
ECL-CED-33211	CONDO 40µF PLATINE SHP1000W	2	
ECL-E27SPH230VRENF	E27 SPHERIQUE 230 VOLT RENFORCE ref 008122 ORBITEC	6	
ECL-LAMP150W	LAMPE 150W REF 205360 PHILIPS	3	
ECL-MAC400W	LAMPE MAC = SON-T 400 W E40	2	17
ECL-MAIH2000W	MAIH2000W	1	65
ECL-MAIH250E40	250W IODMETAL MAIH = HPIT=179890PHI	1	63
ECL-MASTERPLS9W/840	AMPOULE REF PHI260871	6	
ECL-PLATINESHP1000W	PLATINE SHP 1000W REF CED 88337	7	1 303
ELEC-004280LEG	prise 2P+T 10/16A	1	4
ELEC-10328230	INTER CREPUSCULAIRE	1	13
ELEC-11282-5000	Douille de terre CAL12 3PV5/3PX5 équipée	3	56
ELEC-12308-0110	Fut a sertir 50² 3PV5/3PX5 argentée terre et phase	15	402
ELEC-12782-0110	Fut a sertir 35² 3PV5/3PX5 argentée terre et phase	6	145
ELEC-127830000	CONTACT DE PHASE POUR EMBASE PRISE CONTENEUR	10	
ELEC-127840000	CONTACT DE TERRE POUR EMBASE PRISE CONTENEUR	14	
ELEC-1301451300R-48V	RELAIS A LED REF 1401451G00 EN 48VAC	7	31
ELEC-1301491300R-220	RELAIS A LED REF 1301491300R-220VAC	1	6
ELEC-13021BALS	SOCLE TD IP67 FRIG 4	2	24
ELEC-13156BALS	2P+T 16A-250V AC	2	20
ELEC-13157BALS	FICHE 3P+T 16A	4	
ELEC-13161BALS	3P+T 32A-400V AC	1	14
ELEC-13271-5000	Douille pilote CAL6 3PV5/3PX5 MT équipée	9	221
ELEC-13479-5000	Douille de phase CAL12 3PV5/3PX5 MT CU équipée	2	79
ELEC-14015050	Sirene 115 dB 9-28VDC	1	29
ELEC-14015060	Sirene 115 dB 115-230VA	1	43
ELEC-14802KLAZ	AVERTISSEUR FL35 24/48CCA	1	63
ELEC-14806KLAZ	AVERTISSEUR FL35 110/230V	1	41
ELEC-1582211	prolongateur	7	24
ELEC-1582214	prolongateur	7	22
ELEC-207650000	ISOLANT AVANT POUR EMBASE PRISE CONTENEURS	15	
ELEC-207660000	ISOLANT ARRIERE POUR EMBASE PRISE CONTENEUR	17	
ELEC-312A126MAR	BOUCHON FICHE DS2 MARECHAL	4	
ELEC-31926-500	Isolant MALE 3PX5 3+T+3p M.T EQUIPE	2	165
ELEC-31927-5000	Isolant femelle 3PV5 3P + T + 3p MT equipée	3	245
ELEC-3924013MAR	SOCLE DS2 3P+T MARECHAL	3	
ELEC-39901220	BOBINE FUSIOMETRE 230VAC	14	896
ELEC-39901380	BOBINE FUSIMETRE400 VAC	6	621
ELEC-39990021	Contact auxiliaire de precoupure	9	
ELEC-3RB20661MC2	RELAIS THERMIQUE 160-630 A	1	272
ELEC-3RT10656AP36	CONTACTEUR SIEMENS 132 KW 220-240V	2	1 145
ELEC-4058570000	Relais RCL424024 24VDC	27	
ELEC-41419LEG	SONNERIE FORTE PUISSANCE	1	41

Article	Libellé	Qté stock	Valeur Stock RNA
ELEC-41520LEG	KLAXON 24 V	2	82
ELEC-47022LEG	TRANSFO 230/400 V //24VCC	1	72
ELEC-47042LEG	TRANSFO 230-400V/48VCC	1	117
ELEC-49413740	Relais SOCOMEC RESYS M40 400VAC	8	587
ELEC-512P0D21	POIGNEE DROITE MARECHAL ancienne ref 613A013	3	35
ELEC-52022LEG	SOCLE INCL 2P+T 16A	7	25
ELEC-52026LEG	2 P + T 16A IP 67	9	
ELEC-52042LEG	2P+T 16A-250V	2	27
ELEC-52049LEG	2P+T 3P+T16A-IP55	1	4
ELEC-52083LEG	FICHE FEMELLE 3P+T 16A	2	
ELEC-52100LEG	ADAPTATEURS =8614BALS	2	39
ELEC-52172LEG	2P+T 16A-250V	5	58
ELEC-52173LEG	SOCLE DE CONNECTEUR 3P+T 16A-400V	1	10
ELEC-52180LEG	SOCLE TABL 3P+T 16A 400V	4	16
ELEC-52223LEG	3P+T 16A-400V	2	7
ELEC-52882LEG	2P+T 32A-250V	2	11
ELEC-52903LEG	PRISE AVEC INTER 3P+T 32A 400V	1	107
ELEC-52919LEG	SOCLE INCL 3P+T 32A	1	11
ELEC-52942LEG	Fiche 32A 2P+T 400V	5	61
ELEC-52983LEG	PRISE 3P + T 32A 380V PLASTIQUE	2	
ELEC-52993LEG	PRISE MOB 3P+T 32A	4	199
ELEC-53050LEG	BLOC PRISE 32A 380V HYPRA	2	0
ELEC-53090LEG	SOCLE CONNECTEUR 3P+T	1	11
ELEC-53603LEG	SOCLE 3P+T 63A	1	
ELEC-53646LEG	2P+T IP 67	1	26
ELEC-53703LEG	BOITIER PLASTIQUE DE SOCLE DE PRISE	1	40
ELEC-53764LEG	SOCL CONN 3P+N+T	1	68
ELEC-53800LEG	SOCLE METAL 3P+T 63A	1	
ELEC-53853LEG	3P+T 63A-400V	1	57
ELEC-555288LEG	SOCLE 3P+T 32A	1	
ELEC-56827LEG	SOCLE CONNECTEUR 3P+T 32A IP67	5	68
ELEC-57657LEG	SOCLE 3P+T 16A	5	
ELEC-57710LEG	BOITIER	2	
ELEC-57713LEG	PLASTRON	4	
ELEC-58704LEG	3P+T 63A-400V	3	34
ELEC-58724LEG	3P+T SOCLE TABLEAU 63A-400V	1	12
ELEC-59487EG	FICHE 63A/380-415V 3P+T	1	80
ELEC-596P0D54MAR	POIGNEE DS2	1	
ELEC-6138017	CONNECTEUR MARECHAL	2	10
ELEC-61B8002	Prise Marechal	1	59
ELEC-66257GW	COMBINE VEROUILLE	2	29
ELEC-66557GW	PRISE CONTENEUR	2	
ELEC-66685GW	PRISE CONTENEUR	2	
ELEC-713100113	Klaxon HTG 230VAC 108dB	3	446
ELEC-7634	Wanddose duo 32A 4P 400V IP 67 6h00	4	
ELEC-80.01.0.2400000	relais temporisé 12-240V AC-DC	1	0
ELEC-80.82.0.2400000	relais temporisé 24-240V AC-DC	1	0
ELEC-84871034CRT	CONTROLEUR DINTENSITE EIH 230 VAC	1	88
ELEC-88279010SYR	TEMPO CROUZET MEM 220VAC TOP 8	1	110
ELEC-9372MEN	SOCLE 400V 4P 32A Ancienne ref 11792BALS	3	37
ELEC-999592MEN	plastron duo 32A 4P 400V IP 67 3h00 + sectionneur MENNEKES	5	
ELEC-A9C24834	CONTACTEUR	1	29
ELEC-A9PA2332	Disjoncteur 3P C 32A	4	
ELEC-ABL6TS63G	PRIM230-400V/630VA/ SEC115V TRANSFO DE SEPARATION DE CIRCUI	1	68
ELEC-BSSKS10	CONNECTEUR MALE TIROIR BT GLBS500101R001	22	1 914
ELEC-CA2KN22B7	CONTACTEUR AUXILIAIRE 24V	2	
ELEC-CA2KN22F7	CONTACTEUR AUXILIAIRE 110V	5	
ELEC-CA3KN31FD	CONTACTEUR 110V CONTINU	7	78
ELEC-CA3KN40FD	CONTACTEUR	4	64
ELEC-CA4KN22FW3	CONTACTEUR 110V DC	4	153
ELEC-CABLBENNE	Cable benne hydraulique 44X2.5mm^2	90	
ELEC-CABLBPFR3	CABLE HVR 3X25mm^2+3X25/3 DIAM 47mm LONGUEUR 125m	1	8 260
ELEC-CABLCA1	CABLE ELEC 3X95^2+3G16^2 POUR PEINER CA1ET TREMIE LONG 200M	1	9 102
ELEC-CABLCA4	CABLE GPM-RF 3X120mm^2+3G25mm^2 DIAM 48.4mm LONGUEUR 180 m	1	6 408
ELEC-CABLFCBOP200	CABLE GPM-RF 3X120mm^2+3G25mm^2 DIAM 48.4mm LONG 200m CA2 CA4	1	15 844
ELEC-CABLFCBRN	CABLE HVR 3X25mm^2+3X25/3 DIAM 41.5mm LONGUEUR 250m	1	10 195
ELEC-CABLKRANICH	CABLE HTX 3X35 mm^2+3X25/3 DIAM 49.6mm LONGUEUR 230m	1	13 162
ELEC-CABLLIEBHERR	cable ombilic 37X2.5- long 95m ref 11974124	1	
ELEC-CAD32FE7	CONT AUXILIAIRE 115V 50/60	9	79
ELEC-CAD50P7	CONTACTEUR AUXILIAIRE	2	41
ELEC-CN1FC803	CN1 FC 803	22	919
ELEC-CN1GC803	CONTACTS	16	0
ELEC-CN2HC803	CN2 HC 803	11	1 080
ELEC-CN2HC803	CN2 HC 803		-432
ELEC-CT3440	CN2 FC 803 SUIVANT PLAN CRT344	13	1 406
ELEC-CT3440	CN2 FC 803 SUIVANT PLAN CRT344		-562
ELEC-CT3460	CONTACTS	3	481
ELEC-DIS_LUB32	disjonteur moteur lub32	2	0
ELEC-EHS-K	KLAXON 12-24 V AC/DC REF 731020405	1	
ELEC-FIN4052-24VDC	RELAIS 16A-250V RELAIS 2RT 8230 012704FID	10	35
ELEC-FIN4061	RELAIS 16A-250V	15	39
ELEC-FIN5534	RELAIS 5A 250V 110VAC	6	15
ELEC-FIN5534-24VAC	RELAIS 5A-250V RELAIS 4RT 24CA 80240040 FID	1	3
ELEC-FIN5534-24VDC	RELAIS 5A-250V RELAIS 4RT 90240090 FID	8	21
ELEC-FIN5534-7A-250V	RELAIS FIN 7A-250V 553482300040	5	21
ELEC-FIN6013-230VAC	RELAIS 10A-250V RELAIS 3RT 220VAC 046457 FID	1	5
ELEC-FIN6013-24VDC	RELAIS 10A-250V 9024 0090 050980FID	19	143
ELEC-FIN86600240	RELAIS MODULE TEMPO	1	19
ELEC-FIN9003SMA	SUPPORT REL,P/MOD8	14	33
ELEC-FIN9023	EMBASE 10A-250V	32	0
ELEC-FIN9073	SUPPORT A VIS FINDER 90,73 10A 400V	4	8
ELEC-FIN9472	EMBASE 10A-250V	5	11
ELEC-FIN9472SMA	EMBASE 10A-300V	7	14
ELEC-FIN9474	EMBASE 10A-250V	10	16
ELEC-FIN9575	EMBASE 10A-250V	9	15
ELEC-FIN99010024.59	MODULE LED 6-24VAC/DC VERTE	2	3
ELEC-FIN99019024,90	MODULE LED 6-24VAC/DC ROUGE	16	0
ELEC-FME-BNC	adaptateur FME male - BNC male	1	3
ELEC-G2RL-1/24VDC	RELAIS MINIATURE OMRON G2RL-1/24 VDC	7	7
ELEC-GK1EV	SECT3P+1F+1DPMM	1	20
ELEC-GV2ME04	DISJONCTEUR MAGNETO THERMIQUE 0.4 A 0.63 A	1	0
ELEC-GV2ME05	DISJONCTEUR MAGNETO THERMIQUE	3	
ELEC-GV2ME06	DISJONCTEUR MAGNETO THERMIQUE 1-1.6 A	3	
ELEC-GV2ME07	DISJONCTEUR MAGNETO THERMIQUE 1.6 A 2.5 A	1	64
ELEC-GV2ME08	DISJONCTEUR MAGNETO THERMIQUE 2.5 -4 A	1	31
ELEC-GV2ME10	DISJONCTEUR MOTEUR 4-6,3A	4	58
ELEC-GV2ME20	DISJONCTEUR MOTEUR 13 A 18 A	2	64
ELEC-GV2ME22	DISJONCTEUR MAGNETO THERMIQUE 20 - 25A	2	
ELEC-GV2ME32	DISJ MOT	1	101
ELEC-GV3P50	DISJONCTEUR MOTEUR 50A	2	
ELEC-GVAE11	Additif frontal	10	45
ELEC-GVAN11	CONTACT AUXILIAIRE BLOC CONTACT LATERAL	3	15
ELEC-GVAN20	ADDITIF LATERAL	1	
ELEC-HUH//84872130	RELAIS DE CONTROLE DE TENSION	3	127
ELEC-KBC16CP1	DER 16A 1PC UTE	2	54
ELEC-KLA28561	KLAXON YODALARM YO4 230VCA IP65 106dB ex ref KLA25512	1	
ELEC-LA1DN11	ADDITIF	5	14
ELEC-LA1KN11	BLOC DE CONTACT	1	
ELEC-LA1KN313	BLOC DE CONTACTS AUXILIAIRES	3	20
ELEC-LA3DR0	BLOC TEMPO REPOS 0,1 A 3S	7	127
ELEC-LA3DR4	BLOC TEMPO REPOS 10 A 180S	2	57
ELEC-LA4DA1U	BLOC ANTIPARASITAGE	10	37
ELEC-LA5F400803	JEU DE CONTACTS	1	
ELEC-LA5FF441	JEU DE CONTACT	1	90
ELEC-LA5FH431	CONTACTS	3	0
ELEC-LA7D1064	BORNIER	2	5
ELEC-LA7K0064	BORNIER RELAIS	4	
ELEC-LA8DN20	CONTACT AUXILIAIRE BLOC CONTACT LATERAL	2	5
ELEC-LADN11	BLOC CONTACTEUR	5	22

Article	Libellé	Qté stock	Valeur Stock RNA
ELEC-LADN22	ADDITIF INSTANTANE	7	24
ELEC-LADN31	ADDITIF	1	6
ELEC-LADN40	ADDITIF	3	28
ELEC-LADRO	BLOC TEMPO REPOS 0,1 A 3S	13	117
ELEC-LADT0	BLOC TEMPO TRAVAIL	3	54
ELEC-LADT2	BLOC TEMPO-TRAVAIL 0,1 A 30S	9	164
ELEC-LADT4	BLOC TEMPO-TRAVAIL 10 A 180S	1	22
ELEC-LC10R230-2	RELAIS	1	72
ELEC-LC1D09FD	CONTACTEUR 110VCC	3	67
ELEC-LC1D09FE7	CONTACTEUR 110VAC	1	16
ELEC-LC1D115E7	CONTACTEUR 115 A 48 V	1	
ELEC-LC1D150E7	CONTACTEUR 150 A 48 V	2	
ELEC-LC1D18BD	CONTACTEUR 24VDC	1	
ELEC-LC1D80E7	CONTACTEUR 80 A 48 V	1	
ELEC-LC1D9511M7	CONTACTEUR 220V 45KW	1	105
ELEC-LC1DT60AQ7	CONTACTEUR 4P	1	84
ELEC-LC1F225	CONTACTEUR 225A 3P	1	
ELEC-LC1F265	CONTACTEUR 265 A 3P	1	
ELEC-LC1K0610F7	CONTACTEUR 3P+ I TEE	2	
ELEC-LC1K09015B7	CONTACTEUR	1	0
ELEC-LC2D6511FE7	CONTACTEUR INVERSEUR 65A	1	219
ELEC-LR2D4367	RELAIS THERMIQUE 95-120A	4	
ELEC-LT3SA00M	RELAIS P	4	191
ELEC-LX1D09024	BOBINE 24VAC	4	0
ELEC-LX1D09048	BOBINE 48VAC	3	0
ELEC-LX1D09110	BOBINE 110VAC	10	0
ELEC-LX1D09220	BOBINE 220VAC	5	193
ELEC-LX1D09380	BOBINE TELEMECANIQUE	2	0
ELEC-LX1D16110	BOBINE TELEMECANIQUE	1	0
ELEC-LX1D25048	BOBINE TELEMECANIQUE	4	0
ELEC-LX1D25110	BOBINE TELEMECANIQUE	10	0
ELEC-LX1D25380	BOBINE TELEMECANIQUE	6	0
ELEC-LX1D2F7	BOBINE 110V	6	40
ELEC-LX1D2M7	BOBINE 230V	2	13
ELEC-LX1D2Q7		1	8
ELEC-LX1D2R7	BOBINE 440V	1	7
ELEC-LX1D4F7		2	33
ELEC-LX1D4Q7	BOBINES 400V	5	42
ELEC-LX1D6M7	BOBINE 220V	3	77
ELEC-LX1D6Q7	BOBINE 380V	3	109
ELEC-LX1FF048	BOBINE 48 V ALTERNATIF	1	
ELEC-LX1FF380	BOBINE FF 380 V ALTERNATIF	1	
ELEC-LX1FG220	BOBINES FG 220 ALTERNATIF	1	
ELEC-LX1FG380	BOBINE FH 380 V ALTERNATIF	1	
ELEC-LX1FH0482	BOBINE 48 V ALTERNATIF	1	
ELEC-LX1FH3802	BOBINE FH 380 V ALTERNATIF	1	
ELEC-LXD1FE7	BOBINE DE 110V	1	7
ELEC-LXD1P7	BOBINE DE 230V	13	88
ELEC-MC7Z004566	INTER TEMPO MCI KITC536H ENCASTRABLE	2	77
ELEC-PN1/HB80	JEU DE CONTACTS PN1/HB80 = CT3710	6	233
ELEC-PN1FA80	PN1 FA 80	78	272
ELEC-PN1GB80	PN1 GB 80	21	492
ELEC-PN1JA80	CONTACTS	20	0
ELEC-PN1KA80	PN1 KA80	42	1 321
ELEC-PN1KA80	PN1 KA80		-1 321
ELEC-RC12-1-4-012	RELAIS C-MAC	2	109
ELEC-RE4MA11BU	TEMPO	1	38
ELEC-RM22JA21MR	relais de controle courant	2	157
ELEC-RM4TA32	RELAIS ASYM TRIPHASE TELEMECANIQUE	1	90
ELEC-RM4TG20	RELAIS DE CONTROLE RESEAUX 3 PHASES	1	
ELEC-RXZE2S114M	EMBASE RELAIS	10	
ELEC-S03P35LJ00	Transfo 2000VA 230/400 2x115V	1	110
ELEC-SB499F	DISJONCTEUR 100A 380/415V	4	98
ELEC-SJ105220	ELECTROMATIC DC CURRENT	2	0
ELEC-SV115230	ELECTROMATIC RELAIS ELIC 230VAC	2	73
ELEC-VW3GP231C24Q	module de contrôle ALISTART3	1	370
ELEC-VW3GP231M12N	DEMARREUR PROGRESSIF	1	638
ELEC-XACA03	BOITE A BOUTONS PENDANTE	1	12
ELEC-XACS399	CONTACT	3	34
ELEC-XALB101	BOITE A BOUTON	1	0
ELEC-XALD01	BOITE A BOUTON	3	17
ELEC-XALK178F	BOITE ARRÊT DURGENCE	4	45
ELEC-XB2MC41	BOUTON POUSSOIR COUP DE POING	1	11
ELEC-XB2MP31	BOUTON POUSSOIR CAPUCHONNE VERT	1	9
ELEC-XB2MP41	BOUTON POUSSOIR CAPUCHONNE ROUGE	2	23
ELEC-XB2MV844	BOUTON/VOYANT	6	114
ELEC-XB2MV854	VOYANT LUMINEUX 380V ROUGE	3	58
ELEC-XENG1191	CONTACT A RAPPEL	2	
ELEC-XP4MOUNT	Fixation mobile pyramidale	3	57
ELEC-XPSAC3721	RELAIS PREVENTA XPSAC3721=XPSAC5121	3	220
ELEC-XPSAC5121	module pour arret d'urgence	3	144
ELEC-ZB2BE101	CONTACT 3/4	5	7
ELEC-ZB2BE102	CONTACT 1/2	1	1
ELEC-ZB2MW101	BOUTON POUSSOIR LUMINEUX	2	20
ELEC-ZB4BS844	ARRET URGENCE	1	8
ELEC-ZB4BV01	TETE VOYANT BLANC	9	18
ELEC-ZB4BV5	BLOC AVEC VOYANT	2	21
ELEC-ZB4BZ009	embase de contact	3	
ELEC-ZB5AD2	BOUTON TOURNANT 2 POSITIONS	10	
ELEC-ZB5AS844	BOUTON COUP DE POING AU	2	14
ELEC-ZB5AV033	TETE VOYANT LUMINEUX VERT	7	
ELEC-ZB5AV043	TETE VOYANT LUMINEUX ROUGE	5	
ELEC-ZB5AVG3	VOYANT 120V VERT	7	
ELEC-ZB5AZ009	CORPS CONTACT	2	2
ELEC-ZB5AZ101	CORPS CONTACT A VIS ETRIER	6	
ELEC-ZB5AZ103	CORPS CONTACT A VIS ETRIER	5	
ELEC-ZB5SZ3	BOUCHON	9	5
ELEC-ZBVM1	BLOC LUMINEUX	1	
ELEC-ZBVM3	BLOC LUMINEUX A LED VERTE 230V	11	78
ELEC-ZENL1111	CONTACT 3/4	7	10
ELEC-ZENL1121	BLOC CONTACT	7	8
ETAN-TRESSE10X10	TRESSE SYNTHETIQUE DE 10X10 TEFLON	10	94
ETAN-TRESSE12X12	TRESSE SYNTHETIQUE DE 12X12 TEFLON	1	9
ETAN-TRESSE16X16	TRESSE SYNTHETIQUE DE 16X16 TEFLON LATTY 4789	10	448
ETAN-TRESSE22X22	TRESSE TEFLON EMIFLON 22X22	10	967
ETAN-TRESSE25X25	TRESSE LATTY 4789 CARRE 25.4 mm	2	142
ETAN-TRESSE5X5	TRESSE SYNTHETIQUE DE 5X5 TEFLON	20	102
ETAN-TRESSE6X6	TRESSE TEFLON BLANCHE4789 DE 6 PAR 6	2	42
ETAN-TRESSE8X8	TRESSE SYNTHETIQUE DE 8X8 TEFLON	10	116
FIL-SH62139	FILTRE HUILE KAESER =6.3463.0/11	2	
FILT-014G20B	FILTRE STAUFF	3	0
FILT-0160MA005BN	FILTRE POMPE = HF6777=SH87244	2	
FILT-0165R010BN/HC-2	ELEMENT FILTRANT	2	0
FILT-10135462	Cartouche filtre LHM600	2	
FILT-10224238	Filtre a huile LHM420/550	2	
FILT-10294171	Joint de couvercle LHM600	1	
FILT-10446911	Filtre a gasoil LHM420/550(=MAN 51.12503.0069)	5	
FILT-10543143	Element filtrant liebherr	3	
FILT-10571849	Filtre a air LHM420/550/600	2	
FILT-11009281	Filtre bache hydraulique LHM420550/600	6	
FILT-11427521	Element filtrant LHM600	2	
FILT-11954373	Filtre hydraulique LHM550	1	
FILT-1250488	FILTRE = SH75012 (FP1.3)	1	37
FILT-1250490	FILTRE (EXTRACTEUR PLANETAIRE SILOS)=SH75028	4	
FILT-1272566	FILTRE (EXTRACTEUR PLANETAIRE) = SH74325	4	
FILT-12929176	joint torique 168x3.3 LHM600	4	
FILT-13130287/1	Filtre a huile hydraulique LHM420/550/600	2	
FILT-13130288/1	Filtre a huile hydraulique LHM420/550/600	1	
FILT-2061788	FILTRE HYDAC 0160MA003BN	2	0

Article	Libellé	Qté stock	Valeur Stock RNA
FILT-26510342	FILTRE AIR = AF25557	1	22
FILT-26560201	FILTRE GAZOLE = FS20009	1	32
FILT-272345502	élément filtrant LHM600	1	
FILT-41152006F	FILTRE A HUILE = LF3568	1	
FILT-5003820063	Filtre	1	
FILT-510713814	Filtre reniflard LHM420/550/600	2	
FILT-511707814	Filtre a gasoil LHM420/550	1	
FILT-5411657146	Filtre a gasoil	2	
FILT-5411663438	Filtre a gasoil	1	
FILT-5411666199	Filtre a huile moteur	1	
FILT-5501661128	Filtre a air	1	
FILT-570584808	Element filtrant liebherr	3	
FILT-6.3540.0/A1	FILTRE A AIR	1	
FILT-6.4566.0	FILTRE A AIR	1	
FILT-7027479	element filtrant= FS19605	1	
FILT-7101021	Bague d'etancheité DIN 7603 A 30x36x2 LHM600	3	
FILT-710106014	Bague d'etancheité 26x32x2 LHM420/550	1	
FILT-7412935	Joint 6,7x10x1 LHM600	1	
FILT-790467614	Joint torique NBR 70 117x4	4	
FILT-9047999	FILTRE TYPE ARLON SP5 250= SH53279	4	176
FILT-AF1744M	FILTRE=PA2513=LAF8551	2	0
FILT-AF25313	FILTRE A AIR = SA16105	3	
FILT-AF25969	FILTRE A AIR = 1335680 SCANIA =SA 16296	3	
FILT-AF4522	FILTRE AIR = PERKINS 0009836017	1	
FILT-AF999	Filtre air Bance	2	177
FILT-BT216	FILTRE HUILE BALDWINN=LF701	1	0
FILT-BT292	FILTRE A HUILE W940/5=LF4056	1	0
FILT-BT8874MPG	CARTOUCHE HYDDRAULIQUE BALDWIN= HF6587	1	37
FILT-CADRERANT	cadre metal galva media plisse 498x498x98 g3	50	
FILT-CS050M90A	FILTRE POMPE DE TRANSFERT	2	
FILT-CS100P10A	ELEMENT FILTRANT	2	0
FILT-CS178A	FILTRE A GAZOLE=HDF796=CAV796	1	0
FILT-CV20948	FILTRE AIR=AF25437=SA16206=SL5883	3	81
FILT-F5048	FILTRE A GAZOLE PURFLUX cs156=P939XF	3	17
FILT-FF4036	Filtre gasoil =OD19596=SN4036	3	27
FILT-FF4052A	FILTRE GASOIL	1	
FILT-FF5048	FILTRE A GAZOLE PURFLUX cs156=P939XF	5	27
FILT-FF5074	FILTRE GAZOLE=SCANIA 364624=FGPL001	7	15
FILT-FF5087	FILTRE FLEETGUARD	2	11
FILT-FS502	Filtre	1	62
FILT-HC0293SEE5	FILTRE A AIR PASSERELLE RORO	2	
FILT-HC7400SKT4H	FILTRE A AIR PASSERELLE RORO	1	
FILT-HC8300FCT16H	ELEMENT FILTRANT= SH87026	4	363
FILT-HC8500FKS13H	FILTRE RETOUR CENTRALE PASSERELLE RORO	3	
FILT-HC8900FCS16H	FILTRE HYDRAULIQUE PALL = HF30316=HY20458=SH87101	6	
FILT-HC9020FKN4H	FILTRE PALL	2	0
FILT-HC9600FKN13H	FILTRE GAVAGE CENTRALE PASSERELLE RORO	3	
FILT-HC9600FKS4H	FILTRE RETOUR PASSERELLE RORO	3	
FILT-HC9800FCT8H	ELEMENT FILTRANT =SH87219=SH57157	14	191
FILT-HC9800FKN4H	FILTRE PALL 6 MICRONS	2	0
FILT-HC9800FKN8H	FILTRE PALL	2	60
FILT-HDF296	Filtre gasoil = FF167	2	2
FILT-HF6173	FILTRE POMPE DE TRANSFERT=SH63061	6	
FILT-HF6539	filtre pompe transfert = CS050A06A	2	30
FILT-HF6587	CARTOUCHE HYDRAULIQUE	3	0
FILT-HY18223	Filtre centrale hydraulique FR3 vanne remplissage	2	23
FILT-JURA3102854103	FILTRE AIR ASPIRATRICE=JURASAM5328	1	
FILT-LF3352	FILTRE HUILE =H1075/1X	1	9
FILT-LF3356	filtre huile = CV2473=SO3356	6	67
FILT-LF3376	FILTRE A HUILE 173171 SCANIA	4	
FILT-LF3477	FILTRE HUILE PL = W11102/11=FHPL001	2	11
FILT-MPA1560	CREPINE DASPIRATION (SH77744)	1	12
FILT-NN53535GSNT	FILTRE A AIR	20	
FILT-PA1667FN	filtre a air = AF437K	2	24
FILT-PI2105SMX3	ELEMENT FILTRANT	3	0
FILT-PI3105PS10	filtre spreader MAHLE = SH84012	1	
FILT-RE014G10B	Element filtrant = HF6883	2	30
FILT-RMP2025	FILTRE RETOUR (SH68035)	2	0
FILT-RMS2040V	FILTRE RETOUR (SH68129)	2	0
FILT-RMS4540V	FILTRE RETOUR (SH68015)	1	0
FILT-SA11590	FILTRE	1	
FILT-SA12583	Filtre air BP FR3	4	119
FILT-SA16302	Filtre a air = 26510343 Perkins	3	44
FILT-SH52140	Filtre hydraulique	1	
FILT-SH61924	FILTRE SH61924	6	131
FILT-SH74034	Filtre centrale hydraulique BP FR3 (FR1) = 1263017	3	241
FILT-SH74060	Filtre centrale hydraulique bras petrolier	2	
FILT-SH74151	Filtre centrale hydraulique BP FR3 (FR2) =1262668	1	34
FILT-SH75052	Filtre centrale hydraulique BP FR3 (FP1.2) = 1250494	1	94
FILT-SH77001	FILTRE HUILE	1	29
FILT-SH84051	Filtre centrale lubrification forme 2 = Pi8315Drg40	2	225
FILT-SIOA90	FILTRE HUILE	1	21
FILT-SK3380/1	FILTRE A GASOIL-PERKINS - 4816636	3	0
FILT-SMS2E10	CREPINE ASPIRATION (SH68155)	1	0
FILT-SN556	FILTRE GASOIL KAESER= FF5040	2	
FILT-SO6001	FILTRE HUILE KAESER	2	
FILT-SO7247	Filtre a huile MHL380	1	
FILT-T8204	FILTRE HUILE GROUPE SDMO = LS489A	2	22
FILT-TXW1210B	ELEMENT FILTRANT= HF7966=SH53016	6	
FILT-TXW8A10B	FILTRE A HUILE = SH53081= HF28803	12	
FILT-TXX5-10-B	FILTRE CENTRALE VANNE VANTELLE FR3	1	0
FILT-UCMX1518-4-10	FILTRE UCMX1518-4-10	3	0
FILT-UCMX1591-4-10	FILTRE REF UCMX 1591-4-10	1	
FILT-V3051058	ELEMENT FILTRANT	4	88
FILT-WD724/2	FILTRE HUILE HYDRAULIQUE = 724/6=hc9=HF35077	2	0
FILT-WK42-1	Prefiltre = FF149	1	5
FIL-WK42/2	FILTRE CARBURANT-KAESER = RT1	1	
FORM-00Y660101925	Cordon FLUIFLEX diam 2	1	60
FORM-0151A210F006	joint spiralé 316L Inner 316L/PTFE 316L Outer B16.20	2	227
FORM-02005202	BOITIER AMTROBOX R	1	444
FORM-0805483	SPHERE DE DIAMETRE 65 125GR POUR CLAPET A BOULE	1	65
FORM-08540001ZZ00	COURONNE ORIENTATION (treuil de centrage bp fr3)	1	5 055
FORM-08540001ZZ00	COURONNE ORIENTATION (treuil de centrage bp fr3)		-5 055
FORM-0960809	flexible de vantelle BP FR3	4	89
FORM-147243-76	ANNEAU DE TRESSE (scanpump)	1	42
FORM-149B3277	CLAPET NON RETOUR 805 DN250 PN16	2	1 598
FORM-149B3415	CLAPET CREPINE SOCLA DN250	1	2 815
FORM-1830978	POMPE ALIMENT.12V +FILT.GO - BP FR3	2	0
FORM-243101534000	Bouchon de retenue de billes	3	122
FORM-243104833000	SNAP male B5/8'' DP13.7''	7	653
FORM-243106121000	SNAP femelle B5/8'' DP13.7''	6	548
FORM-243170085000	Bouchon de retenue de billes	5	142
FORM-243171698000011	PACKING 16'' LPS ADFV/INCO	1	2 006
FORM-243178506000	Packing 12'' LPS AD/SS	2	3 355
FORM-244280100050	Bouchon de retenue de billes	1	305
FORM-2461550381004	Packing 10'' DS LT MAT	4	3 302
FORM-2461550391004	PACKING SH/SS POUR RACCORD TYPE DLST DIA 12 style 80	2	2 160
FORM-2461550741004	PACKING SH/SS POUR RACCORD TYPE LPS T8 DIA 12 style 50 ris	1	2 498
FORM-246156003060	Joint de retenue de graisse	2	91
FORM-246156006060	Joint de retenue de graisse	1	48
FORM-246156008060	Joint de retenue de graisse	2	187
FORM-247060100056	Rondelle d'isolation 44x28	11	116
FORM-247060600246	joint isolant	1	414
FORM-247590100036	canon isolant 28x22	12	277
FORM-247590100646	canon isolant	24	386
FORM-247770000082	vis TCBF 1/4''	3	24
FORM-24Y660101897113	Joint torique diam 2 lg 1130	2	0
FORM-2508500065	ROBINET A BOISSEAU SPHERIQUE	3	129
FORM-30781900	JEU DE 12 PALETTES TVP P100	1	1 114

Article	Libellé	Qté stock	Valeur Stock RNA
FORM-31412000	JEU DE JOINTS CVT PPE P100BA FOND COURT	1	313
FORM-42803403	CARTE CI AMTROBOX R	1	44
FORM-500016250	BRIDE PLATE INOX 316L DN250 PN10	1	249
FORM-521963-24	CLAVETTE (scanpump)	1	7
FORM-6281EV	electrovanne incendie cooling	1	191
FORM-684610	VOLANT EPOXY	1	2
FORM-70B200	CABLE CONTROL UD617 EN 2 M	1	152
FORM-70B500	CABLE CONTROL UD617 5.18 M	1	184
FORM-70V400024534	Bille 3/8''	167	17
FORM-70V400040534	Bille 5/8''	104	34
FORM-70V400048534	Bille 3/4''	194	126
FORM-70V400064534	Bille 1''	207	739
FORM-70X6850101004	JOINT O DIAM INT 326 TORE 13	1	431
FORM-7513292	Douille AS50 CA19 HA	1	0
FORM-805484	MANCHON PYREX PR CLAPET PN(5bars	5	311
FORM-825DN125	clapet de non retour pn 25	3	1 446
FORM-BAGUEPOMPEFR1	bague jeu hydraulique pompe epuisement forme1	1	0
FORM-BOITIERD2	BOITIER MORSE D2	1	149
FORM-BOLLARD	bollard bibloc150 tonnes avec tiges dancrages	2	13 418
FORM-BOLLARD	bollard bibloc150 tonnes avec tiges dancrages		-5 367
FORM-BOUCHEMIDI	Bouche midi DN100	3	736
FORM-BOUCHEPROVENCE	bouche PROVENCE DN40	1	196
FORM-CA6073	Vessie 1000 l ref CA6073 + joint bride	1	1 998
FORM-CAT51	TETE OSCILLANTE	9	365
FORM-CLAP149B2167	CLAPET A MEMBRANE DN80 TYPE 407 REF 149B2167	1	
FORM-CLAP149B3140	Clapet a boule DN50	1	174
FORM-CLAP149B3172	CLAPET DE NON RETOUR INOX DN80 PN25 DANFOSS	1	302
FORM-CLAP149B3416	Clapet pied de crepine F144 DN300 PN6	1	3 886
FORM-CLAPDN200PN10	CLAPET DN200 PN10 EP98MM	3	1 794
FORM-CLAPDN250PN10	CLAPET DOUBLE BATTANT TOUT INOX 316L DN250	1	568
FORM-CLAPDN400PN10	CLAPET KSB C1G3t2K1A CORPS FONTE BATTANTS CUPRO ALU NITRILE	2	1 650
FORM-CLAPDN50	clapet double battants DN50	1	152
FORM-CLAPDN500	CLAPET A BATTANT DN500 PN 10	1	4 407
FORM-CLAPETYORK12X17	CLAPET RETENUE YORK 12X17	5	12
FORM-CLAPETYORK15X21	CLAPET DE RETENUE YORK EN 15X21	7	15
FORM-CLAPETYORK20X27	CLAPET YORK DE RETENUE EN 20X27	4	8
FORM-CLAPETYORK40/49	CLAPET ANTI RETOUR YORK EN 40/49 LAITON	1	13
FORM-CLAPPVCDN80	CLAPET A BATTANTS REGEV DN80 REF CLAREG80	1	193
FORM-COL43C	COLLIER POUR CABLE TYPE 43	4	8
FORM-DILATODN200PN16	DILATOFLEX SERIE NT1 DN200 PN16 QUALITE AR/CN ref AR200PN16	1	174
FORM-EURO20TYPE23	VANNE EURO20 TYPE23 DN100	4	0
FORM-EVPVCDN10	EV PVC GEMU REF 20510D7114123050/60 220V 50 HZ	3	708
FORM-FR3OUTILGRILL	outillage de fabrication pour grille remplissage FR3 (moule)	1	5 050
FORM-GM50JC01BBVJA	garniture pompe MP 150.125.315	1	1 021
FORM-INVCMOD6523003	PANNEL DE COMMANDE HRVSDN	1	1 968
FORM-INVCNT72	CONTACTEUR PRINCIPAL CNT72D400220VAC	1	1 728
FORM-INVOPT422010	FIBRE OPTIQUE DE 0.3 M	10	40
FORM-INVPCBA2075023	CARTE DALIMENTATION HRVSDN 300 A 5.5 KV	1	180
FORM-INVPCBA209712	CARTE ALLUMAGE THYRISTOR HRVSDN 300 A 5.5 KV	1	568
FORM-INVSTAC6533004	PHASE COMPLETE HRVSDN300	1	10 716
FORM-INVTRAF540961	TRANSMETTEUR EPT HRVSDN 300 sup 5.5KV	1	1 645
FORM-INVTRAF540964	RECEPTEUR EPT HRVSDN 300 sup 5.5KV	1	1 195
FORM-JJ-Q460900899	kit de joints pour pompe deballastage	1	150
FORM-JTBRIDE250	JOINT DE DEMONTAGE A BRIDE DN250 PN16	1	
FORM-KITPOMPEJOCKEY	Kit de pieces de rechange pour pompe jockey	1	1 181
FORM-KITR1524	KIT REF R1 524 POUR BOUCHE MIDI DN100	4	
FORM-KITSMV22	kit joints arbre moteur SMV22	1	293
FORM-LP6	BRIDE LP6 DN250 268-290 REF 6.2501	1	269
FORM-MAGDALA10	TUYAU MAGDALA 10 DIAM150 EQUIPE DE 2 BRIDES	1	1 231
FORM-OPTIFLUX2300C	Débitmètre DN350 Optiflux avec convertisseur de débit IFC300	1	3 894
FORM-PCOL33C43C	PLAQUE DE COLLIER 33C 43C	4	7
FORM-POMPECABESTAN	pompe SAUER DANFOSS 90R055MA1BC60S3C6D04GBA353524	1	2 687
FORM-POMPEHPI	POMPE HPI ref P2CEN2004HL20C02	2	363
FORM-PTC31	Capteur de pression PTC31B-69T6/0	1	490
FORM-PTC31B7Q551	Capteur de pression 1 a 10 bars = PTC31B-AA7M1PGUWBJJ	4	1 512
FORM-PTC31BE6P31	Capteur de pression 1 a 4 bars = PTC31B-AA7M1MGUWBJJ	1	371
FORM-PURGEUR	PURGEUR AUTO BALLON AIR COOLING FR3 BEKOMAT 4024387	1	0
FORM-Q31015428X54X15	GARNITURE CARBO INOX	1	57
FORM-Q4001	BAGUE CERAMIQ	1	16
FORM-SIN45VG12	BOBINE VANNE NEYRPIC WANDFLUH	2	108
FORM-TF8C205/11/2	THERMOPLONGEUR 2000W	1	212
FORM-VANNEPAPDN50	VANNE PAPILLON DN50 REF 12976.02.3	2	44
FORM-VERINRCS502E011	verin de vantelle ref RCS502E011	3	3 106
FORM-VOC4241CDN200	Vanne a opercule DN 200 PN 10/16	1	309
FORM-XKB11220	COMBINATEUR BRAS DEGAZAGE	1	151
FR-0171-46003-1-003	Pressostat 50-200 bars G1/4 NBR	1	
FR-051-00109	garniture pour frein BZFM10-25	49	
FR-11230-19	JEU DE PLAQUETTE orientation 150t CO132/12-23	2	0
FR-1-1-80-652-002	connecteur pour pressostats corps 27-PG9	3	
FR-24019002	PAIRE DE SABOTS TYPE PAD71	3	
FR-24019003	SABOTS TYPE + PAD 140003	4	1 780
FR-24024002	JEU DE GARNITURES (joints)	1	157
FR-37410C	RENOVATION DE PINCE SHM10G	1	4 870
FR-37410C	RENOVATION DE PINCE SHM10G		-4 870
FR-37410C2	RENOVATION DE PINCE SHM10D	1	4 870
FR-37410C2	RENOVATION DE PINCE SHM10D		-4 870
FR-405108	ALIMENTATION CODE C12514 230/400V	1	1 148
FR-405108	ALIMENTATION CODE C12514 230/400V		-1 148
FR-405125	ALIMENTATION CODE P12514 230/400V	1	932
FR-4383198	DISQUE DE FREIN LEROY SOMER	2	352
FR-448230	MICRORUPTEUR CONTACT SD4-1-01	2	71
FR-454503	JEU DE PLAQUETTE WS,1-1 STU 650	3	113
FR-455196	BOBINE 48V RAC + PRISE	2	135
FR-462774	DISQUE INOX DIAM 445 P30 SUR MANCHE	2	
FR-462774	DISQUE INOX DIAM 445 P30 SUR MANCHE		0
FR-52006611	GARNITURE DE FREIN	8	5 248
FR-53002977	GARNITURE DE FREIN POUR DISQUE A FREIN RST1-450	2	760
FR-54004432	GARNITURE DE FREIN	9	5 679
FR-722536	RENOVATION DE PINCE 645/30 DM	1	
FR-726584	Renovation pince 4CA2G	1	
FR-727996	Renovation pince 4CA droite n° 727996	1	
FR-728579	pince de frein 3CA2G RM	1	8 853
FR-832163	GARNITURE DE FREIN POUR FREIN A DISQUE RST3	4	
FR-940-55940	Alimentation ATH2	1	391
FR-940-60680	alimentation a economie AFM450CP pour frein type FEM350	1	
FR-942-38690	SOUFFLET CUIR FEM 350/450	1	42
FR-944-32170	RESSORT DE RAPPEL DE PLAQUETTES WS1-3 645-645RM	8	327
FR-944-32570	JEU DE JOINTS	1	168
FR-944-35850	CIRCLIPS SPECIAL	3	150
FR-944-35900	RESSORT DE RAPPEL INOX	2	44
FR-944-46610	JEU DE PLAQUETTES CAOUTCHOUC US2-2 EP 5mm PINCE THC9	3	162
FR-944-60220	JEU DE PLAQUETTES DE FREIN WS1-3 EP 10mm PINCE 2C/3C	1	372
FR-944-60280	JEU DE PLAQUETTES WS.1-1 STU 4c ANCIENNE REF 454531	6	2 016
FR-944-60440	PLAQUETTES WS,1-1 STU 5K REF 454516	4	756
FR-944-97640	ELECTRO AIMANT B 8-34-75-29 FM 40% 45	1	
FR-944-97640	ELECTRO AIMANT B 8-34-75-29 FM 40% 45		0
FR-945-18980	JOINT DENTREFER	4	
FR-947-05930	pedale potentiometrique	1	
FR-947-53890	JEU DE PLAQUETTES WS.1-3 STU 645 ANCIENNE REF 446037	1	238
FR-947-57190	RATTRAPAGE MANUEL V.2007	3	633
FR-947-73392	PINCE 947-73392 4CA2D (droite)	1	
FR-947-73402	PINCE 947-73402 4CA2G (GAUCHE)	1	
FR-BOB24-3000249	BOBINE 24V DC POUR WS08Y OU WSM06	1	
FR-BOB24-915142	BOBINE 24V DC POR WS10W	1	
FR-BOB24-PDM11-41	BOBINE 24V DC POUR REG-PDM11	1	
FR-BSFH/BSFG500	POCHETTE JOINTS (CA2, frein de levage)	1	464
FR-BT212094713	disque pour frein ERD500	2	722
FR-CAR-AMPL-HAWEEV1D	CARTE AMPLI PROPORTIONNELLE EV1D1-KM	3	
FR-CJ2402	Renovation pince 4CA2G ref 947-73402	1	

Article	Libellé	Qté stock	Valeur Stock RNA
FR-CONOUV-5	contact controle ouverture pour pince 5	1	114
FR-DIS550V-EP30	DISQUE FREINS DIAM 550 EP 30MM	2	
FR-ERD500/VAR00-103V	MONODISQUE TOURCO ERD500	5	4 688
FR-ERD500/VAR00-103V	MONODISQUE TOURCO ERD500		-1 875
FR-ESE6850F0	ALIMENTATION ELECTRIQUE POUR PINCE ATV	1	1 236
FR-INV53001087	GARNITURE DE FREIN POUR DISQUE A FREIN RST2	1	10
FR-INV53005186	GARNITURE DE FREIN DISQUE A FREIN SHI 1-107	2	0
FR-JG003T00132	JEU DE GARNITURES POUR PINCE 3/ST1/ST2/ST3,15-105SH et 000SH	2	509
FR-JG005ATV132	JEU DE GARNITURES POUR PINCE 5.45 ET 450 ATV	4	571
FR-JGDADH10CR-2M	JEU GARNITURES POUR PINCE DADH10	2	316
FR-JGS130SH-12708	JEU DE GARNITURES POUR PINCE S/DS 130SH	1	495
FR-JGS9SH-12721	JEU DE GARNITURE M 132 PIN S9SH	1	201
FR-PED-POT_P7_10KOHM	PEDALE POTENTIOMETRIQUE	1	
FR-PIN3SE-65-M	pince electrique de securité type 3SE	1	5 729
FR-PIN450SE-SP01	pince electrique de securité type 450SE	1	1 803
FUS-05808LEG	PORTE FUSIBLE 400V 20A	4	13
FUS-05812LEG	PORTE FUSIBLE 400V 20A	6	20
FUS-05828LEG	BIPOLAIRE 10X38 500V	3	18
FUS-05838LEG	PORTE FUSIBLE 3P	2	17
FUS-CCT15225	HORLOGE ASTRONOMIQUE CCT12225	3	593
FUS-HT24KV63A	FUSIBLE HT 24KV 63A avec percuteur ref Z1048385	3	138
FUS-T00AM125	FUSIBLE TOO AM 125A ref socomec 66930125	9	
FUS-T00AM20	T00 AM 20A ref 66010020	6	
FUS-T00AM40	T00 AM 40 ref Socomec 66010040	11	86
FUS-T00AM50	T00 AM 50A ref 66010050	3	
FUS-T00AM63	T00 AM 63 ref Socomec 66010063	6	28
FUS-T00AM80	T00 AM 80A ref 66010080	6	
FUS-T00GG125	FUSIBLE T00 GG 125A ref Socomec 66920125	8	
FUS-T00GG16	T00 GG 16A ref 66000016	6	
FUS-T00GG32	FUSIBLE T00 32 A ref Socomec 66000032	6	28
FUS-T00GG40	T00 GG 40A ref 66000040	6	
FUS-T00GG80	T00 GG 80A ref Socomec 66000080	5	30
FUS-T0AM100	T0 AM 100	1	4
FUS-T0AM125	T0 AM 125	6	25
FUS-T0AM160	T0 AM 160	1	4
FUS-T0AM63	T0 AM 63	6	25
FUS-T0AM80	T0 AM 80	6	25
FUS-T1AMP160	T1 AMP 160 REF 17155LEG	6	42
FUS-T1AMP200	T1 AMP 200	6	43
FUS-T1AMP250	T1 AMP 250	6	42
FUS-T1GGP125	T1 GFP 125	3	50
FUS-T1GGP160	T1 GGP 160	6	41
FUS-T1GGP200	T1 GGP 200A	6	41
FUS-T1GGP250	T1 GGP 250A	6	41
FUS-T2AMP200	T2 AMP 200	6	48
FUS-T2AMP250	T2 AMP 250	3	24
FUS-T2AMP315	T2 AMP 315	3	25
FUS-T2AMP400	T2 AMP 400 ref 68730400	9	162
FUS-T2GG400	T2 GG 400A REF SOCOMEC 67220400	6	71
FUS-T2GGP200	T2 GGP 200	6	50
FUS-T2GGP250	T2 GGP 250	6	50
FUS-T2GGP315	T2 GGP 315	6	50
FUS-T2GGP400	T2 GGP 400 ref 68720400	9	115
FUS-T3AMP500	T3 AMP 500	6	117
FUS-T3AMP630	T3 AMP 630	6	127
FUS-T3GG500	T3 GF 500	6	81
FUS-T3GGP630	T3 GGP 630	1	20
FUS-T4AMP1000	T4 AMP 1000	6	380
FUS-T4AMP630	T4 AMP 630	7	404
FUS-T4AMP800	T4 AMP 800	6	365
FUS-T4GGP1000	T4 GGP 1000	6	338
FUS-T4GGP1250	T4 GG PERCUTEUR 1250A REF SOCOMEC 68961200	3	197
FUS-T4GGP630	T4 GGP 630	5	257
GRAI-546-301-011	Distributeur graissage	5	0
GRAI-8350100002	FILTRE POUR ELECTROPOMPE DU SYSTEME DE LUBRIFICATION	1	20
GRAI-8350100004	ELEMENT FILTRANT 150 MICRON POUR LUBRIFICATION TOURELLE	1	5
GRAI-8350100005	ELEMENT FILTRANT 300 MICRON POUR LUBRIFICATION TOURELLE	2	5
GRAI-PERMA12SF01	PERMA FUTURA AVEC VIS 12 MOIS	48	
GRU_3188094	COLLECTEUR 20KW COMPLET FR46-46C5201-COLLH24-001	1	0
GRU-0010036	RACCOR LHM420 = 491903114	2	
GRU-0391215	flexible gasoil	1	
GRU-10004924	ACCOUPLEMENT	2	0
GRU-1004439	MOYEU CENTRALE	2	0
GRU-10224243	Bague d'etancheité DIN 7603 14x18	4	
GRU-10224431	CAPTEUR DANGLE	2	
GRU-10225130	Joint torique NBR 70 51x2.5	7	
GRU-10225952	SOUPAPE LHM420	2	
GRU-10226983	RACCORD LHM420	2	
GRU-10227720	FILT PREL CARBU CPL 10227720	1	
GRU-10336946	SOUPAPE LIMITATION PRESSION LHM420	1	
GRU-10336947	LIMITEUR DE PRESSION LHM420	1	
GRU-10336950	DISTRIBUTEUR LHM420	1	
GRU-10350604	Joint torique NBR 80 48x3	14	
GRU-10351668	CAN MODULE	1	
GRU-10351672	CAN MODULE	1	
GRU-10351673	CAN MODULE	1	
GRU-10445455	RACCORD LHM420	1	
GRU-10515473	CAPTEUR DE PRESSION	2	
GRU-10516133	BANDE ADHESIVE	1	
GRU-10529328	nappe filtrante	1	
GRU-10570793	JOYSTICK DROIT	2	
GRU-10570794	JOYSTICK GAUCHE	1	
GRU-10579854	Bague d'etancheité	2	
GRU-109.2063.4	VIS POUR ESSIEU ref 109.2063.4	25	46
GRU-109.2747.P4	VIS POUR MOYEU	21	
GRU-1116951	sonde de temperature moteur scania DC1462 A40D	1	
GRU-11216119	Joint d'etancheité 68x62.3x7 R15-P ECOPUR	4	
GRU-11262954	LOT DE MODIF DE RATTRAPAGE HYD LHM420	1	
GRU-116.041.4	Douille	2	
GRU-11998717A	ES VERIN HYDRAULIQUE	1	
GRU-12739085	CYLINDRE DE FREIN	1	
GRU-12907020	TRANSMETTEUR DE PRESSION LHM420	1	
GRU-12933418	Conduite d'injection	1	60
GRU-12933421	Conduite d'injection	1	224
GRU-12999453	SOUFFLET	22	
GRU-13151534	CAN MODULE	1	
GRU-13229139	SUPPORT	35	
GRU-13301258	RESSORT DE TRACTION REF 13 301 258	25	
GRU-13304019	CLIPS	32	
GRU-1380137	collier scania 1380137 reggiane MHC 150	1	
GRU-138668	joint darbre pompe A4VG250/32	4	
GRU-150T-29303000100	PATTE ACIER GRUE 150T PLAN 293030001002	4	0
GRU-150T-TOR*40*29-1	RESSORT TORSION POUR LINGUET JOSEPH PARIS	17	349
GRU-169800	PONT REDRESSEUR FLENDER	2	
GRU-1844075	KIT DE SERVICE BMG2/4	2	
GRU-200027D	COUPE BATTERIE 300 A	2	
GRU-20278	CLAPETS ANTI RETOUR	4	
GRU-20280	CLAPETS ANTI RETOUR	1	
GRU-20281	SOUPAPES DE PRESSION	3	
GRU-20283	RESSORTS DE COMPRESSION	1	
GRU-20284	RESSORTS DE COMPRESSION	1	
GRU-20285	RESSORTS DE COMPRESSION	4	
GRU-20286	RESSORTS DE COMPRESSION	1	
GRU-20287	JEU DE JOINTS	1	
GRU-20288	JEU DE JOINTS	2	
GRU-20290	JEU DE JOINTS	1	
GRU-20714500KW	THERMOPLONGEUR 380 V 4.5 KW VULCAIN	1	
GRU-22.25900	securité electrique de porte	1	179
GRU-22.32100	securité trappe	1	148

Article	Libellé	Qté stock	Valeur Stock RNA
GRU-2210415	flexible de frein moteur translation reggiane 3/4	3	
GRU-23005098	PIGNONS	1	
GRU-23082053	COURONNE DENTEE	1	
GRU-247011602	RACCORD LHM420	1	
GRU-247261802	RACCORD LHM420	1	
GRU-24870013	Bouchon moteur perkins	1	
GRU-250N003	KIT DE GALETS POUR COLLECTEUR C080	4	
GRU-27628	CLAPETS ANTI RETOUR	2	
GRU-28.000201	cable acier complet lg 3150/2150 mm	1	121
GRU-28.000202	cable acier complet lg 4050/3050 mm	1	140
GRU-28.01205	Charniere plastique	4	
GRU-28.126400	butoir avec ressort pour overload	3	167
GRU-28.126800	ressort de torsion rep 20	9	137
GRU-28.226201	charniere rep 9	1	38
GRU-2848A701	INTERRUPTEUR	3	
GRU-28POO10/1	PORTE BALAIS DE COMMANDE C120	9	
GRU-2E821063740001	Réducteur type A70 UH80 85.9 P132 VA	1	
GRU-2E821063740001	Réducteur type A70 UH80 85.9 P132 VA		0
GRU-303733	Capteur frein	7	
GRU-3055-090-0000	INCLINOMETRE	2	
GRU-317/462.2/000K	ARBRE MOTEUR HYDRAULIQUE	2	
GRU-317/463.2/000K	ARBRE MOTEUR HYDRAULIQUE	2	
GRU-3207.010.0000	BLOC DISTRIBUTEUR	2	
GRU-32320200000	PLAQUE A DRESSER POUR ALTERNATEUR	1	112
GRU-32661400000	OUTRIGGER BLOCK VALVE 1/2	2	62
GRU-32661400001	OUTRIGGER BLOCK VALVE 3/4	4	
GRU-3308.340.0001	JOYSTICK	1	
GRU-33081920004	CARTE IG211 POUR CELLULE DE CHARGE	1	
GRU-34700300001	indicateur de colmatage pour réservoir dhuile	1	
GRU-37004	pompe 10 litre / min 1500tr/min	1	
GRU-3RH1921-2HA22	BLOC AUXILIAIRE	3	27
GRU-3RH2122-1AB00	CONTACTEUR AUXILIAIRE 24VAC	3	84
GRU-3RH2122-2JB40	CONTACTEUR AUXILIAIRE	2	64
GRU-3RH2911-2FA22	BLOC AUXILIAIRE	3	21
GRU-3RT1035-1AP00	CONTACTEUR 230V 40A	1	79
GRU-3RT2017-2JB42	CONTACTEUR 24VDC	3	105
GRU-3RT2024-2AP00	CONTACTEUR	1	35
GRU-3RT2024-2BB40	CONTACTEUR 24VDC	1	36
GRU-3RV2011-0KA15	DISJONCTEUR	1	56
GRU-3RV2011-1AA15	DISJONCTEUR	1	55
GRU-3RV2011-1BA15	DISJONCTEUR	1	59
GRU-3RV2011-1DA15	DISJONCTEUR	1	59
GRU-3RV2011-1EA15	DISJONCTEUR	1	60
GRU-3RV2011-1FA15	DISJONCTEUR	1	54
GRU-3RV2011-1HA15	DISJONCTEUR	2	91
GRU-3RV2011-1KA15	DISJONCTEUR	1	67
GRU-3RV2021-4AA15	DISJONCTEUR	1	69
GRU-3RV2021-4BA15	DISJONCTEUR	1	71
GRU-3RV2021-4DA15	DISJONCTEUR	1	83
GRU-3RV2021-4PA15	DISJONCTEUR	1	121
GRU-3RW30471BB04	DEMARREUR SIEMENS 3RW30471BB04	1	
GRU-3SB3400-1PB	socle lampe	1	6
GRU-3SB3400-1PC	SOCLE LAMPE	3	18
GRU-3SB3423-0C	CONTACT	1	5
GRU-410N028	CELLULE ADDITIONNELLE 410028 TYPE 33 REF450N011/1	3	
GRU-41543081	ENTRETOISE COUPLEUR	2	
GRU-431-00001	redresseur EGV500-1	5	
GRU-4472	ELINGUE EN CABLE INOX 4472	1	
GRU-491005214	RACCORD LHM420	1	
GRU-51.03905-0165	Joint carter MAN	15	
GRU-51015456	BUTOIR DE GRUE	1	
GRU-51015936	ACCOUPLEMENT PLASTIQUE 16ZWPS5005	9	
GRU-51015937	DOIGT DACCOUPLEMENT COMPLET 16ZWPS5006	20	
GRU-51016241	TAMPON	62	434
GRU-511423008	CLAPET	1	
GRU-511518814	RACCORD LHM420	1	
GRU-512230414	Pompe a carburant	1	
GRU-52005993	FUSIBLE 1000V 630A	6	
GRU-52012503	MODULE DE RELAIS	1	
GRU-52013684	BLOC ENTREE DIGITALE 16 ENTREES	1	
GRU-52013687	BLOC SORTIE DIGITALE 16 SORTIES	1	
GRU-52013699	SINEC L2	1	
GRU-52015106	FUSIBLE 2.5A 600V	2	
GRU-52016505	FUSIBLE 1000V 500A	6	
GRU-52017336	PROTECTION MOTEUR	1	
GRU-520233214	JAUGE D'HUILE GRUE LIEBHERR	12	
GRU-520236214	PURGE D'AIR LIEBHERR	12	
GRU-5300004901	Manipulateur V64LB3-2DSE-01ZC+01ZC-A98C041 GESSMANN	2	
GRU-53000350	INTERRUPTEUR CREPUSCULAIRE	1	
GRU-53000421	SABOT DE FREIN 315	8	1 264
GRU-53001863	FUSIBLE 900A 690V	6	
GRU-53002402	FUSIBLE 1000V 400A	3	
GRU-53003258		1	
GRU-53003259	contacteur	1	
GRU-53003752	POULIE DE CABLE	1	2 643
GRU-53005656	PROTECTION MOTEUR	1	
GRU-53007451	POULIE DE CABLE	1	2 955
GRU-53008408	CODEUR	1	
GRU-53008755	ACCOUPLEMENT TAMBOUR DE FREIN DIN 15431	4	
GRU-53011115	BLOC DE CONTACT	2	
GRU-54000265	SINAMICS S120 PANEL BOP20	1	
GRU-54000266	SINAMICS S120 POUIR CAPTEUR INCREMENTIEL	1	
GRU-54001434	SINAMICS S120	1	
GRU-54001649	CONTACTEUR	1	
GRU-54001651	CONTACTEUR	1	
GRU-54001654	CONTACTEUR	3	
GRU-54001657	BLOC AUXILIAIRE	2	
GRU-54001661	CONTACTEUR AUXILIAIRE	1	
GRU-54001662	CONTACTEUR AUXILIAIRE	1	
GRU-54001664	CONTACTEUR AUXILIAIRE	1	
GRU-54001665	CONTACTEUR AUXILIAIRE	2	
GRU-54001845	SITOP PSU300S	1	
GRU-54001943	SITOP SMART	1	
GRU-54002082	CAPTEUR ANGULAIRE	1	1 263
GRU-54002109	MODULE	1	
GRU-54002435	MODULE	1	
GRU-54002437	VENTILATEUR	1	
GRU-54002438	VENTILATEUR	1	
GRU-54002441	FUSIBLE 4A 600V	4	
GRU-54002565	CAPTEUR ANGULAIRE	1	2 326
GRU-54002922	FUSIBLE 8A 600V	4	
GRU-54003718	AXE DYNAMOMETRIQUE TYPE 0201 INOX	1	
GRU-54003777	TEMPO	1	
GRU-54003846	REDRESSEUR DE FREIN	1	
GRU-54003847	FREIN MAGNETIQUE	1	
GRU-54003848	MODULE	1	
GRU-54003849	carte sinamics s120	1	
GRU-54003850	MODULE	1	
GRU-54003901	KIT DE PIECES POUR ARPEX ARS06-255-6	2	
GRU-54004297	POULIE DE CABLE	1	2 586
GRU-54004298	POULIE DE CABLE	1	1 682
GRU-54004347	POULIE DE CABLE	1	2 567
GRU-54004371	INTERRUPTEUR CENTRIFUGE	1	2 726
GRU-54004373	INTERRUPTEUR CENTRIFUGE	1	2 726
GRU-54004394	BOOGGIE MOTEUR	1	4 477
GRU-54004395	BOOGGIE NON MOTEUR	1	3 921
GRU-54004431	TAMBOUR DE FREIN	2	2 462
GRU-54004436	VERIN HYDRAULIQUE BAS	3	7 902
GRU-54004437	VERIN HYDRAULIQUE DROITE	1	2 051

Article	Libellé	Qté stock	Valeur Stock RNA
GRU-54004438	VERIN HYDRAULIQUE GAUCHE	1	2 084
GRU-54004587	CAPTEUR ANGULAIRE	1	2 326
GRU-5411657164	Joint cache culbuteurs	1	
GRU-5821662080	Feutre filtrant	1	
GRU-592212614	BALAI D'ESSUIE GLACE LIEBHERR	3	
GRU-592301614	MOTEUR HYDRAULIQUE LHM420	1	
GRU-5SM3311-6	INTER DIFFERENTIEL 125-230V 16A	2	96
GRU-5SM3344-6	INTER DIFFERENTIEL 230-400V 40A	1	37
GRU-5TT4101-0	TELERUPTEUR	2	48
GRU-611123214	nappe filtrante	2	
GRU-65.088986	galet rep 3	3	1 230
GRU-65.88717	Galet acier	2	191
GRU-65.88987	galet rep 4	3	190
GRU-664-85313-5	Detecteur SENSOR	2	873
GRU-693067614	DETECTEUR DE PROXIMITE	2	
GRU-6AV6642-0BC01	PANEL TOUCH 6AV6642-0BC01-1AX1	1	1 837
GRU-6ES7153-2BA02	MODULE INTERFACE 6ES7153-2BA02-0XB0	1	457
GRU-6ES7317-2FK14	UNITE CENTRALE 6ES7317-2FK14-0AB0	1	4 699
GRU-6ES7321-1BL00	MODULE ENTREE 6ES7321-1BL00-0AA0	1	368
GRU-6ES7326-1BK02	MODULE ENTREE 6ES7326-1BK020AB0	1	1 011
GRU-6ES7326-2BF10	MODULE SORTIE 6ES7326-2BF10-0AB0	1	1 178
GRU-6ES7331-7KB02	MODULE ENTREE 6ES7331-7KB02-0AB0	1	223
GRU-6ES73317KF020AB0	MODULE DENTREE ANALOGIQUE	1	
GRU-6ES7336-4GE00	MODULE ENTREE 6ES7336-4GE00-0AB0	1	993
GRU-6ES7647-7BA30	6ES7647-7BA30-0ED0	1	2 250
GRU-6ES793-8LJ30	CARTE MEMOIRE 6ES793-8LJ30.0AA0	1	0
GRU-6ES7953-8LL31	CARTE MEMOIRE -6ES7953-8LL310AA0	1	307
GRU-6GK5008-0BA00	SWITCH ETHERNET 6GK5008-0BA00-1AB2	1	178
GRU-6SL3350-6TK00	INTERFACE DE CONTROLE 6SL3350-6TK00-0EA0	1	2 780
GRU-6SL3352-7AE32	TRANSFO VENTILATEUR 6SL3352-7AE32-6AA1	1	939
GRU-6SL3352-7AE35	TRANSFO VENTILATEUR 6SL3352-7AE35-0AA1	1	1 131
GRU-6SL3352-7DX00	BLOC RELAIS 6SL3352-7DX00-0AA0	1	42
GRU-6SL3353-7BH33	FUSIBLE ATQR2 2A 6SL3353-7BH33-1AA0	4	312
GRU-70024181	COSSE DE CABLE	12	624
GRU-70024182	COSSE DE CABLE	12	624
GRU-70024186	COSSE DE CABLE	8	480
GRU-7101008	BAGUE ETANCHEITE LHM420	1	
GRU-7101034	BAGUE D'ETANCHEITEGRUE LIEBHERR 7101034-710105914	12	
GRU-714280102	DISQUE DE FREIN	1	
GRU-726431101	Joint torique 726431101 LHM550	10	
GRU-7361553	RACCORD LHM420	1	
GRU-74007152	POULIE GUIDE CABLE	4	308
GRU-74009824	POULIE GUIDE CABLE	2	292
GRU-74010997	POULIE GUIDE CABLE	2	154
GRU-74361N2210	ECROU REDUCTEUR	29	
GRU-74361N22F10	ECROU AVEC RONDELLE POUR ESSIEU	16	
GRU-790259414	RACCOR LHM420	1	
GRU-8010800044	TRANSMETTEUR DE PRESSION 4-20 MA R1/2 0+6BARS	2	
GRU-8010800048	TRANSMETTEUR DE PRESSION 0+16BARS R1/2	2	
GRU-8170000160	POMPE JABSCO 24VDC 35L/MIN	2	208
GRU-8400100019	MOT ESSUIE GLACE CABINE HAUTE ET BASSE	2	
GRU-8400100028	MOT ESSUIE GLACE CABINE HAUTE PARTIE BASSE	1	106
GRU-8450100047	CARTE ST POUR CABINE 33083150001	2	
GRU-85607/85608	COUPLE CONIQUE POUR REDUCTEUR TRANSLATION 150T	1	1 593
GRU-91.2640.1	COUVERCLE DESSIEU	2	
GRU-91.438.1	CARDAN	1	
GRU-91.501.3	Douille	1	
GRU-91.963.0	Fusée d'essieu	1	
GRU-914164	RESSORT DE TRACTION REF 91.416.4	25	
GRU-917272214	Fiche male CPL	5	
GRU-917288014	Fiche male CPL	5	
GRU-A2D300-AP02-02	ELECTROVENTILATEUR SOUFFLANTE POUR ECHANGEUR DE CHALEUR 8300	1	
GRU-ALIM-RPL2405WL	ALIM WL2405WL-125W-AC90-264V DC100-375V/DC27.4V Michael Ried	1	
GRU-ALTERNATEURMOT	alternateur moteur de reggiane PRESTOLITE ref 66021507	1	
GRU-AXE46DENTS	AXE GALOPPIN 46 DENTS FCB RN	7	1 645
GRU-AZT-I524510	CONTROLEUR TEMPERATURE	1	265
GRU-BE5A/40NM/230AC	frein complet pour moteur SEW	2	
GRU-BMG4400VAC	BOBINE BMG4 + HF400AC/167DC 8670498	2	
GRU-BMG4HF40NM400AC	frein complet BMG4HF40NM400AC/167DC	1	
GRU-BMG8230VAC	bobine sew pour moteur DFT132 5.5 KW	1	
GRU-BOBINEBSO207	BOBINE MOTEUR POMPE HYDRAU REF 9031999	2	
GRU-BOBINEKC3742	BOBINE HOERBIGER KC3742/COILDC205/D37-18W	13	1 226
GRU-BOITE_A_CAME	BOITE A CAM DE BAC 0406001 FCN0060R4-0006	1	346
GRU-BUTEE	BUTTEE A ROULEAUX CYLINDRIQUE GRUES R3-R4	1	
GRU-BZ-2RW855-A2-S	MICRORUPTEUR STANDARD HONEWELL-MS	8	
GRU-CV18339/2	MANO CONTACT	2	
GRU-CV18964	CAPTEUR MAGNETIQUE	1	
GRU-CV18965	CONNECTEUR PERKINS	2	
GRU-DOGA127.0905GA04	SUPPORT BRAS DESSUIE GLACE	2	
GRU-EASY256-HCI	module d'entrée courant fort EATON	2	
GRU-FCB_RN_REDUCTEUR	FCB_RN_REDUCTEUR	2	6 098
GRU-FCB_RN_REDUCTEUR	FCB_RN_REDUCTEUR		-6 098
GRU-FDB00.1.800	MICROSWITCH PRECIMA	1	157
GRU-FL6/18C	KIT DE DISQUES (10 EXT + 9 INT) FL6/18C5.0598.322991.60	2	
GRU-FR3148856	coupleur CN plan 450N066/1	1	
GRU-FR401-00973	frein moteur enrouleur type BZFM6.3 V10	2	1 106
GRU-G35E00	bobine KTS 24VDC moteur translation	3	
GRU-GALETTRANS_FCBRN	GALET_TRANSLATION_FCB_RN	14	53 357
GRU-GALETTRANS_FCBRN	GALET_TRANSLATION_FCB_RN		-53 357
GRU-GB500AC	REDRESSEUR	3	303
GRU-HDA44450/16BARS	CAPTEUR DE PRESSION 0A16BARS 4-20ma bipolaire	1	
GRU-HDA44450/600BARS	CAPTEUR DE PRESSION 0A600BARS 4-20ma bipolaire	2	
GRU-HDA4445-A-0/60B	CAPTEUR DE PRESSION 0A60BARS 4-20ma bipolaire	2	
GRU-HE1C57500	BATTERIE NI MH 3.6V 1.2AH GRIS 60X55 AVEC 2 RAINURES	3	
GRU-HED5OH	PRESSOSTAT HED5OH-3X/350K14	1	
GRU-HFTB0130523	FLEXIBLE FS4SP19HFT000939 -LG01100MM F25S45	5	
GRU-HR21307	RESSORT DE COMPRESSION FIL 5MM	2	76
GRU-HR24662	RESSORT TRACTION FIL 0.3MM	24	115
GRU-IH35N10FF	ISOLATEUR H35 5KV NC1A0092437	50	339
GRU-INV10020386	FIN DE COURSE REDUCTEUR A CAME	1	
GRU-INV10224433	TRANSMETTEUR DE PRESSION	1	
GRU-INV10224435	TRANSMETTEUR DE TEMPERATURE	1	
GRU-INV10224436	TRANSMETTEUR DE TEMPERATURE	1	
GRU-INV10224443	TRANSMETTEUR DE TEMPERATURE	1	
GRU-INV10224476	DETECTEUR DE PRESSION	1	
GRU-INV10351656	CAN MODULE	2	
GRU-INV10351660	CAN MODULE	2	
GRU-INV10351667	CAN MODULE	1	
GRU-INV10529784	INTERRUPTEUR	2	
GRU-INV511638414	CLAPET PROPORTIONNEL	1	
GRU-INV53010876	GALETS DE ROULEMENT 630X115 AVEC PALIER A BRIDES	1	0
GRU-INV606277614	SONDE DE NIVEAU	1	
GRU-INV917264914	THERMO CONTACTEUR	1	
GRU-INV917265014	THERMO CONTACTEUR	1	
GRU-INV918149214	CLAVIER	1	
GRU-INV918149414	CLAVIER	1	
GRU-INV999-A1405	INCLINOMETRE	1	
GRU-INVCONNECTEUR	CONNECTEUR E-MI-AC-01F21/4	1	
GRU-INVDHE-0631	DISTRIBUTEUR ATOS DHE-0631/2P/WP/DC	1	
GRU-INVDHE-0713	DISTRIBUTEUR ATOS DHE-0713P/WPDC20	1	
GRU-INVDHRZO	DISTRIBUTEUR ATOS DHRZO-P5-010/25/B	1	
GRU-INVDKE-1711DC10	DISTRIBUTEUR ATOS	1	
GRU-INVJOYSTICKDROIT	joystick ref 183520139 droit	1	
GRU-INVKM012/210	DISTRIBUTEUR ATOS	1	
GRU-INVMC2M/11	UNITE DE CONTROLE 43.33.0500A0.01	1	
GRU-INVMIDAC_PLUS_	boitier (COBO) 43.33.2103A0.01	1	
GRU-INVPNEULIEBHERR	PNEU HTR 285/70R 19.5	1	
GRU-JOYSTICKGAU	joystick ref 183520139 gauche	1	
GRU-K2EP10G0524VBR02	VERIN ELECTRIQUE WARNER	1	237

Article	Libellé	Qté stock	Valeur Stock RNA
GRU-KC3991	CONNECTEUR KC3991 POUR DISTRIBUTEUR HV08750	12	240
GRU-KITBMG8	KIT DE SERVICE POUR FREIN BMG8	1	
GRU-KITREDUCTREUIL	Kit de pieces pour reducteur treuil R1/R2	1	
GRU-MANCHONREDUCFOC	MANCHON REP23 ALESAGE 48 mm POUR REDUCTEUR FOC TYPE RF3PCV60	3	0
GRU-MO5305	Pompe amorçage gasoil	1	
GRU-MOTHYDRAUCROCHET	MOTEUR HYDRAULIQUE CROCHET REGGIANE REF MR300N4 N° 458831	1	
GRU-MOTHYDRAUCROCHET	MOTEUR HYDRAULIQUE CROCHET REGGIANE REF MR300N4 N° 458831		0
GRU-MS1-464	DEMARREUR PRESTOLITE 24V	2	
GRU-OD17715	JOINT	1	
GRU-PIGNONCONIQUEFOC	PIGNON CONIQUE REP 22 POUR REDUCTEUR FOC TYPE RF3PCV600	2	0
GRU-POMPEA11VO260	Pompe hydraulique Reggianne 1-2	2	
GRU-POMPEA4VG250	Pompe hydraulique Reggianne 1-2	1	
GRU-POMPEGASOIL	MFZP-1/6.0/P/63/13/24V-DC (50L)	1	
GRU-POMPEHYDRAUREG	A4VG250EP2D1/32L-NZD10F003	1	
GRU-PRESSOSTAT120B	PRESSOSTAT 50-200 BAR M10X1 CONIQUE TARE A 120 BAR	2	
GRU-PRESSOSTAT30B	PRESSOSTAT 10-50 BAR M10X1 CONIQUE TARE A 30 BAR	2	
GRU-RC218RZ090Z	indicateur de colmatage	4	
GRU-ROTOR458-18GG	Disque de frein ascenseur	1	520
GRU-ROUECONIQUEFOC	ROUE CONIQUE REP 14 POUR REDUCTEUR FOC TYPE RF3PCV600	3	0
GRU-RSF86Y100R	SONDE NIVEAU LIQUIDE REFROIDISSEMENT	4	
GRU-SD-50B-5	ALIMENTATION ENTREE 19-36 VDC SORTIE 5VDC	1	
GRU-SP667	Connecteur lumineux 24v ref SP667	3	
GRU-TAMBOURFREIN	TAMBOUR DE FREIN MHC 150 REF 91.3106.0	2	
GRU-TM.408.48	Moteur essuie glace	2	333
GRU-TM.432.29	Moteur essuie glace	1	150
GRU-TRANS-FCB-OP	TRANSMISSION POUR ORIENTATION FCB	1	
GRU-VERINLIEBHERR	10350972A VERIN LIEBHERR 550/420/600	3	
GRU-VERINTH9-2	VERIN TH9-2 REF 945-98100 N° DE SERIE 739545	1	3 285
GRU-VERINTH9-2	VERIN TH9-2 REF 945-98100 N° DE SERIE 739545		-1 314
HUI-10W40	HUILE SYNTHO TRUCK 10W40	78	
HUI-15W40	HUILE 15W40	335	487
HUI-5W30	Huile moteur 5W30	11	569
HUI-AEROHYDRAULIQUE	HUILE AEROHYDRAULIQUE 520 20 LITRE	60	121
HUI-ALPHASYNK15	huile de graissage pneumatique en 5 litre castrol	10	
HUI-ATFD2DEXRON	HUILE ATF DEXRON = MATIC	100	
HUI-BARDHALINE32	HUILE SURRAFFINEE BARDHALINE 32= NEVASTANE AW32	20	
HUI-BIOHYDRO46	HUILE BIO HYDRO 46	710	1 615
HUI-CARTEREP220	HUILE CARTER EP 220	1627	2 648
HUI-CARTEREP320	HUILE EP320	651	1 259
HUI-CARTEREP460	HUILE EP460	416	1 597
HUI-CARTEREP680	HUILE EP680	50	161
HUI-CARTERSH320	HUILE REDUCTEUR SILOS E1 E2 E3 E4 -204.1-TB220	193	
HUI-CARTOUCHEHPG2V	CARTOUCHE DE GRAISSE HP G2V XTREM	264	475
HUI-EQUIVISZS32	HUILE ZS 32	559	803
HUI-EQUIVISZS46	HUILE ZS 46	2683	3 112
HUI-EQUIVISZS68	HUILE ZS 68	204	390
HUI-FOODEP220	HUILE ALIMENTAIRE EP 220	419	
HUI-FUTPOLYPLEX	FUT DE 50 KG DE POLYPLEX	2	488
HUI-GRAISSE00	GRAISSE GRADE 00 POUR BARBOTAGE	50	
HUI-GRAISSESYNTHETIQ	cartouche de graisse polyurée 100% synthetique	28	167
HUI-LIQREFORG-25	LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT ORGANIQUE -25°C	710	484
HUI-NEVASTANE	HUILE ALIMENTAIRE = REDUCTALIM 220 BARDHAL	153	
HUI-POTGRAISSEXTREM	GRAISSE EN 5 KG DE HAUTE PERFORMANCE G2V Grade 2	60	1 199
HUI-TRACTELFSF3	HUILE TRACTELFSF3	46	98
HUI-TRANSELFB80W90	HUILE TRANSELF TYPE B 80W90 /ELAN TRANS 80W90	312	620
HUI-TRANSELFB85W140	HUILE TRANSELF TYPE B 85W140	210	462
HYD-171184319	Bobine COMATROL M16-110RA-22W-DN	4	
HYD-1837001227	BOBINE BOSCH EN 24VDC	4	
HYD-1837001255	BOBINES BOSCH EN 110V	8	580
HYD-26684100	MANOMETRE ANTIVIBRATOIRE 15/21 DIAM 100 DE 0 A 10 B	1	
HYD-26684167	MANOMETRE ANTIVIBRATOIRE 15/21 DIAM 100 DE 0 A 16B	1	
HYD-26690065	MANOMETRE INOX DIAM 63 8/13 DE 0 A 6 B	1	
HYD-28010-241815	voyant niveau ref 28010-241815	7	12
HYD-28010-292215	VOYANT NIVEAU REF 28010-292215	7	14
HYD-28010-36034	VOYANT NIVEAU HUILE REF 28010-36034	6	
HYD-42803401	limiteur de debit hydraulique KSB	1	160
HYD-4D0131110101C1GO	DISTRIBUTEUR CROC LIEBHERR 4D0131110101C1G0Q	1	
HYD-65977	ACCU HYDRO GONFLE 150BARS ACS 1,5 1330BAR	1	
HYD-7000-29141	Bobine led 110/230 V AC/DC	19	185
HYD-88122603	Connecteur T30 visu+protect 24v ac/dc	6	60
HYD-BMG132	BOUCHON MALE GAZ 1/4	12	
HYD-BMG212	BOUCHON SPREADER	11	
HYD-BOBI48VACS8H20WH	BOBINE FREIN SECOURS FCB	3	55
HYD-BOBINECEI24V	BOBINE HYDRAU SERIE CEI REF 12.24/110.50/220.5	10	
HYD-BOBINEEDI110V	BOBINE EDI SYSTEM MODENA 110V-RAC	3	57
HYD-BOBVOC2401770224	Bobine 24VCC pour Valve Sun 770-224	2	
HYD-C1664620W1	BOBINE SCE 110V 18W RAC	4	
HYD-D484654711	ELECTRO DISTRIBUTEUR TYPE D05 EN 220V	2	1 589
HYD-DG4V30BMUH760	ELECTRO DISTRIBUTEUR BPFR3	1	47
HYD-DG4V32AMUH760	ELECTRO DISTRIBUTEUR BPFR3	1	109
HYD-DG4V36CMUH760	ELECTRO DISTRIBUTEUR BPFR3	1	59
HYD-DHI061123	Electro distributeur ATOS	1	
HYD-DHI0630200	DISTRIBUTEUR AVEC BOBINE SPCOU24DC	1	
HYD-DHI071123	DISTRIBUTEUR ATOS CETOP3	1	61
HYD-FLS24	JOINT DE BRIDE 11/2	9	
HYD-GZ45-4/24V	BOBINE REZXROTH POUR DISTRIBUTEUR 4WE6J6X/EG24N9Z5L	1	23
HYD-MANO400BARS	MANO D100 0 A 400BARS TYPE D	1	33
HYD-MOTA6VM200	MOTEUR HYDRAULIQUE REF A6VM200 EP2D/63W-VAB020B	1	
HYD-MOTA6VM200EP2DX	MOTEUR HYDRAULIQUE REF A6VM200 EP2DX/63W-VAB020HB n°20200150	1	
HYD-MOTA6VM200ND	MOTEUR HYDRAULIQUE REF A6VM200 EP2D/63W-VAB020B 423070	1	
HYD-MOTA6VM200ND43	MOTEUR HYDRAULIQUE REF A6VM200 EP2D/63W-VAB020B 4322476	1	
HYD-MOTA6VM200ND43	MOTEUR HYDRAULIQUE REF A6VM200 EP2D/63W-VAB020B 4322476		0
HYD-NIVEAUVISUEL	NIVEAU VISUEL REF SNA127BST12	3	64
HYD-OBF14	OBTURATEUR MALE DE 14	3	
HYD-OBFG21	OBTURATEUR FEMEL GAZ 30.150	3	10
HYD-OBFL06	OBTURATEUR FEMEL DIN L12.150	11	5
HYD-OBFL10	OBTURATEUR FEMEL DIN L16.150	7	4
HYD-OBFL12	OBTURATEUR FEMEL DIN L18.150	20	11
HYD-OBML06	OBTURATEUR male DIN 12.150	4	7
HYD-OBML08	OBTURATEUR male DIN 14.150	8	11
HYD-OBML10	OBTURATEUR male DIN 16.150	4	5
HYD-OBML12	OBTURATEUR male DIN 18.150	8	19
HYD-OBML17	OBTURATEUR male DIN 24.150	1	2
HYD-OBML21	OBTURATEUR male DIN 30.150	2	10
HYD-P1CBN2004HL20	POMPE HPI	1	213
HYD-PN507825	BOBINE VICKERS 110 V AC	10	
HYD-SMS20.1000B	capillaires test 20/20 longueur 1000	2	20
HYD-SNA-254-V-S-0-12	INDICATEUR DE NIVEAU	1	13
HYDSPCOI110/50/60/80	BOBINE	4	60
HYD-SPCOU24DC	Bobine CETOP 3	4	
HYD-UCSAB3101	RENIFLARD VIS 1/4 8/13	1	5
HYD-UCSAB4101	RENIFLARD VIS 10 MICRON 3/4 T2	2	18
HYD-UCSAB5101	RENIFLARD	1	4
HYD-VOYANTHUILE	voyant niveau huile ref 28004-251114	8	
HYD-VOYANTHUILE1	VOYANT HUILE REF 28004-143100	3	3
LEV-1000086365	Linguet de sécurité pour croc SW124	6	
LEV-10520579	Cable levage droit	1	
LEV-10520580	Cable levage gauche	1	
LEV-1090143	LINGUET DE SECURITE CROSBY SS-4055	5	132
LEV-1090161	LINGUET DE SECURITE CROSBY SS-4055	3	77
LEV-1090189	LINGUET DE SECURITE CROSBY SS-4055	9	0
LEV-150MD25	CABLE D25 CABLE DE 150M	1	2 489
LEV-1740016	TIRE CABLE TTDBM DOUBLE BOUCLE INOX 25-45	4	
LEV-1810020	TIRE CABLE TTLAM DOUBLE BOUCLE OUVERT INOX 25-45	8	
LEV-3M000650	LINGUET SECURITE	2	
LEV-40552	LINGUET DE SECURITE	2	
LEV-41992	Linguet de sécurité pour croc SW25	5	
LEV-6X36D20CD	cables galva d20 croise droite 6T36fils	90	156
LEV-6X36D20CG	CABLE galva d20 croise GAUCHE 6T36fils FCB 1-2-3-4-6-7	40	66

Article	Libellé	Qté stock	Valeur Stock RNA
LEV-6X36D26CD	CABLE 6X36 ACIER GALVA D26 CROISE DROITE	200	1 236
LEV-6X36D26CD	CABLE 6X36 ACIER GALVA D26 CROISE DROITE		-1 236
LEV-6X36D30CD	CABLE GALVA 6X36 AM DIA30MM CROISE DROITE CRM 57T900 BENNE	120	
LEV-6X36D30CD150M	CABLE F30 6x36fils croisé droite long 150M REG KANG	2	
LEV-6X36D30CG	CABLE GALVA 6X36 AM DIA30MM CROISE GAUCHECRM 57T900 BENNE	100	
LEV-6X36D30CG150M	CABLE F30 6x36fils croise gauche long150M REG KANG	2	
LEV-6X36D36CD	cable galva 6x36 AM diam 36 mm croise droite benne 26 m3	120	
LEV-6X36D36CG	cable galva 6x36 AM diam 36 mm croise gauche benne 26 m3	120	
LEV-710034	maille kenter Q3 DN34	3	692
LEV-8X26D26CD198M	CABLE 8X26 DIAM 26 mm CROISE DROITE 198M	1	4 750
LEV-8X26D26CG198M	CABLE 8X26 DIAM 26 mm CROISE GAUCHE 198M	1	4 750
LEV-8X36D42CD134M	CABLE DIAM 42 CROISE DROITE LONGUEUR 134 M	1	
LEV-8X36D42CG134M	CABLE DIAM 42 CROISE GAUCHE LONGUEUR 134 M	2	
LEV-8X36D46CD293M	câble acier galva diam 46 mm longueur 293 m croisé droite	1	13 110
LEV-8X36D46CG293M	câble acier galva diam 46 mm longueur 293 m croisé gauche	1	13 110
LEV-D30M159	Cable D32mm 159M antigiratoire flexpack	1	
LEV-D38M153CA2	ø 38 35x7 AM antigir 153 m CA2 DROITE RUPTURE 138 T	1	5 194
LEV-D42M215	ø 42 nuflex antigir 37X7 215m FCB A+C+150T	1	10 542
LEV-D50M221.5CD	CABLE ACIER DIAM 50 CROISE DROIT 221.5 M LIEBHERR	1	
LEV-D50M221.5CG	CABLE ACIER DIAM 50 CROISE GAUCHE 221.5 M LIEBHERR	1	
LEV-INV6X36D28CD299M	CABLE ACIER GALVA 6X36+AA CROISE DROITE DIAMETRE 28 CRM66500	1	0
LEV-INV6X36D28CG299M	CABLE ACIER GALVA 6X36+AA CROISE GAUCHE DIAMETRE 28 CRM66500	1	0
LEV-INVD28AGCD206M	CABLE ACIER GALVA CROISE DROITE DIAMETRE 28 mm CRM94831	1	0
LEV-INVD28AGCG206M	CABLE ACIER GALVA CROISE GAUCHE DIAMETRE 28 mm CRM94831	1	0
LEV-MAILLENEMAG11	maille complete taille 11	6	1 600
LEV-MAILLENEMAG13	maille complete taille 13	4	1 513
LEV-MAILLENEMAG14	maille complete taille 14	3	1 103
LEV-MAILLESOUDER	MAILLE A SOUDER POUR CHAINE DIAM 33mm	1	323
LEV-VERROUNEMAG11	VERROU POUR MAILLE NEMAG N° 11	6	1 634
LEV-VERROUNEMAG13	VERROU NEMAG TAILLE 13	4	640
LEV-VERROUNEMAG14	VERROU NEMAG 14	1	
MOT-315M	MOT TYPE 315M 132KW IMV1 A BRIDE 400/690 IP55 ARBRE DIAM90	1	9 800
MOT-985TR-51KW	TYPE FLB 280 M 6B3 985TR-220/380V-51KW	1	
MOT-985TR-51KW	TYPE FLB 280 M 6B3 985TR-220/380V-51KW		0
MOT-ALTERNATEURREG	ALTERNATEUR LEROY SOMER LSA 44.2VS45C6/4	2	
MOT-ALTERNATEURREG	ALTERNATEUR LEROY SOMER LSA 44.2VS45C6/4		0
MOT-BALLASTAGEFR1	MOTEUR BALLASTAGE FORME 1	1	1 472
MOT-BPFR1	MOTEUR K21R 160 M4 B3 11KW	1	583
MOT-BR1259700	Moteur SEW 3KW ref DRN100L4/BE5HR/FG	1	
MOT-CIRCUHUILE	MOTEUR CIRCULATION HUILE SM2 132 3KW B3 2/3	2	862
MOT-DRS100M4BE5HR/FG	MOTEUR SEW 3KW AVEC FREIN 230V AVEC DEBLOCAGE MANUEL	1	
MOT-DRS132S4BE11	MOTEUR CHARIOTAGE SPREADER	2	
MOT-DV180M4/TF	MOTEUR SEW 18.5 KW 1500 TR/MIN	1	
MOT-ENROULEURGRUE	MOTEUR FONTE TE90L 1.5KW BRIDE FF165 1500TR/MIN	3	408
MOT-ENROULEURKRANBAU	MOTEUR B21R100LX4F6.3 B14 2/3	1	1 084
MOT-EXTRACTREMIE4	MOTEUR EXTRACTEUR TREMIE n° 4	1	
MOT-EXTRACTREMIE6	MOTEUR EXTRACTEUR TREMIE 6 EST	1	
MOT-K21R160M4	moteur vem k21r160m4 15kw b3	1	
MOT-K21R225M	MOTEUR LEVAGE CA4 REF K21R225M B3 45 KW	1	3 570
MOT-K21R225M	MOTEUR LEVAGE CA4 REF K21R225M B3 45 KW		-1 428
MOT-LS160	MOTEUR LS 160 15KW B5 400/690V ATEX ZONE 22	1	
MOT-MOTENROULEURREG	moteur enrouleur ref DRE90L4BE2HR/FF/C 1.5 KW B5 FREIN 500V	2	
MOT-ORIENT150T	MOTEUR ORIENTATION 150T	1	4 320
MOT-ORIENTFCBOP	MOTEUR ORIENTATION FCB OP	1	
MOT-ORIENTKRANBAU	MOTEUR ORIENTATION KRANBAU	1	2 069
MOT-POMPASSECHFR1	MOTEUR POMPE ASSECH FR1 REF 1LG6 207-4AA60-Z 30 KW 1500TR B3	1	0
MOT-POMPEBALLASTAGE	MOTEUR 5500 V TYPE CEPP400LP4 370 KW N°244635	1	3 629
MOT-POMPEVIDANGFR3	MOTEUR 2EC TYPE 315M 132KW 1000TR/MIN B3 IP55 DIAM80	3	13 922
MOT-RESISTANCELEVAGE	N° 040421-01 P=51.5 KW U=230V I=147A SERVICE =7.25S/12S	1	
MOT-RESISTANCEORIENT	N° 030627-1 P=38KW U=190V I=145A SERVICE 7.2S/12S	2	
MOT-RESISTANCEORIENT	N° 030627-1 P=38KW U=190V I=145A SERVICE 7.2S/12S		0
MOT-RESISTANRELEVAGE	N° 030629-1 P=30KW U=150V I=111A SERVICE 14.4S/24S	1	
MOT-SERVOMOTSQ60A	SQ60 A IP67 Switch 3-400V ref TMP0343044	1	873
MOT-TRANSLAKRANICH	MOTEUR REF 54004370	1	6 820
MOT-TRANSLATIONFCB	MOTEUR SEW REF DFV180L6/BM/HF/TF/C	2	
MOT-TRANSLATIONRK	MOT TRANSLATION REF K21R132 4KW	1	
RLT-1218K	RLT SKF	2	70
RLT-16018/C3	RLT ANTI DERIVEUR SKF	7	138
RLT-213Z	ROULEMENT	10	
RLT-2211KJ30	ROULEMENT	1	0
RLT-2213K	RLT A BILLES	3	
RLT-2218KC3	ROULEMENT A BILLES	2	160
RLT-22205CC/W33	RLT SKF	1	13
RLT-22206CC	RLT SKF	4	52
RLT-22207CC/W33	RLT SKF	1	15
RLT-22209CC/W33	RLT SKF	1	17
RLT-22211EJW33	ROULEMENT A DOUBLE RANGEES DE ROULEAUX	1	0
RLT-22211EK	roulement	3	59
RLT-22212E/C3	Roulement a rotules sur rouleaux	4	
RLT-22213CCK	RLT SKF	4	111
RLT-22214E	RLTS A RLX SPHERIQUES	3	
RLT-22215EK	RLT A RLX SPHERIQUE	4	142
RLT-22216EK		2	78
RLT-22216EKB33J30	RLT SNR	2	59
RLT-22218EA	roulement	2	0
RLT-22218EK	Roulement a rouleaux	2	129
RLT-22220-E1-XL	RLT FAG (22220E en SKF)	4	264
RLT-22220EK	RLT A DOUBLE RANGEES DE ROULEAUX CONIQUES	2	175
RLT-22220ETANCHE	Roulement BS2-2220-2RS5	2	
RLT-22222EK	ROULEMENT	2	
RLT-22222EK/C3	RLT SKF	2	194
RLT-22226EK	Roulement conique	1	131
RLT-22228CCK/C3W33	RLT SNR	1	144
RLT-22228VKB33J30	RLT SKF	1	155
RLT-2222KMC3	roulement	2	372
RLT-22234CC/W33	RLT A RLX SPHERIQUE	3	942
RLT-22236CJW33	ROULEMENT	1	683
RLT-22240EMBW33	ROULEMENT	1	
RLT-22309E	RLT A ROTULES SUR ROULEAUX	2	
RLT-22313CJW33	ROULEMENTS A ROULEAUX SPHERIQUES	2	0
RLT-23030EMW33C3	RLT RHP	1	149
RLT-23030KMBW33	RLT	1	130
RLT-2311K	RLT SKF	2	59
RLT-2311KG15J30	RLT SNR	2	59
RLT-2311KTVC3	RLT FAG	6	176
RLT-23134CC/W33	RLT A RLX SPHERIQUE	3	795
RLT-30205-A	Roulement a rouleaux coniques	10	125
RLT-30211	ROULEMENT	2	21
RLT-30228M	RLT A RLX CONIQUE	1	153
RLT-30318A	RLT A RLX CONIQUE	2	132
RLT-30318J2	RLT A RLX CONIQUE	2	132
RLT-30320A	ROULEMENT REDUCTEUR PARCEY	1	
RLT-31308A	RLT 31308A	5	55
RLT-32011A	RLT SNR	1	8
RLT-32014A	RLT SNR	2	24
RLT-32021X	RLT FAG	1	28
RLT-32026JV	ANNEAU NILOS	3	
RLT-32026X	ROULEMENT A ROULEAUX CONIQUES	1	
RLT-32026XAV	ANNEAU NILOS	1	
RLT-32028X	Roulement a rouleaux coniques	1	
RLT-3204-2RS1TN9	RLT SKF	2	13
RLT-3206ATN9	RLT SKF	26	215
RLT-32216	ROULEMENT NTN REDU LEVAGE FCB7	4	71
RLT-32222AV	ANNEAU NILOS	3	
RLT-32222JV	ANNEAU NILOS	2	
RLT-32222M	ROULEMENT CONIQUE	1	
RLT-32304-JR	RLT KOYO	1	5
RLT-32308	RLX A RLX CONIQUE	1	10
RLT-33015U	RLT NTN	1	21

Article	Libellé	Qté stock	Valeur Stock RNA
RLT-33017VC12	RLT SNR	2	40
RLT-3311A	RLT SNR	4	148
RLT-4306-2RS	roulement a billes 4306-2RS	4	22
RLT-440682	RLT	1	9
RLT-440809A	RLT SKF	2	0
RLT-5040	MOYEU	1	
RLT-51206	Butee 51206	2	
RLT-51207	BUTEE A AIGUILLES 51207	4	
RLT-5308	RLT JBS	1	22
RLT-6004RS	roulement a billes	1	1
RLT-6005-2RSH	RLT SKF 6005-2RSH	16	63
RLT-6006-2RS1	RLT SKF	1	2
RLT-60062RSINOX	ROULEMENT INOX IMPORTATION	134	
RLT-6008-2RS1	RLT SKF	2	8
RLT-6012-2RSR	RLT	3	17
RLT-6013	RLT FAG	2	18
RLT-6015	ROULEMENT A BILLES 6015	10	
RLT-6018-2RS1	RLT SKF	5	108
RLT-6018EE	RLT SNR	2	43
RLT-6028	RLT SNR	2	113
RLT-6032M/C3	ROULEMENT 6032 M/C3	1	
RLT-6036M	ROULEMENT	1	0
RLT-6038	ROULEMENT	2	0
RLT-6044M	ROULEMENT	1	0
RLT-608-2RS1QE6	RLT SKF	15	13
RLT-6201-2RSL	roulement trappe	38	0
RLT-6202-2RS1	RLT SKF	4	7
RLT-6203EE	ROULEMENT 6203 2RS1	3	
RLT-62072RS1	ROULEMENT 6207 EE	1	3
RLT-6208DDUC3	ROULEMENT 6208 DDU C3	1	
RLT-6212	RLT SNR	6	36
RLT-6212-2RS1	ROULEMENT	1	
RLT-6215	Roulement 6215 DDUCM	8	0
RLT-6301EE	RLT SNR	19	17
RLT-6304-2RSH	Roulement a billes	4	12
RLT-6305-2RSR	RLT FAG	9	18
RLT-6306EE	RLT SKF	4	12
RLT-6306Z	RLT	3	0
RLT-6307Z	RLT	2	0
RLT-6308-2RS1	RLT SKF	4	56
RLT-6311-2Z/C3	RLT SKF	1	10
RLT-6312-2RS1	ROULEMENT	1	
RLT-6314-2RS1	RLT	2	75
RLT-6315-2RS1	RLT SKF	2	71
RLT-6316	RLT SKF	2	65
RLT-6318-C3	ROULEMENT	1	
RLT-7208-BEP	RLT SKF	2	18
RLT-7214-BEP	RLT SKF	2	35
RLT-7307BEP	RLT A BILLES	2	24
RLT-7310BECBP	roulement	5	174
RLT-7312-B-JP-UA	roulement	2	117
RLT-81234M	butee a rouleaux 81234M	2	
RLT-86100	RLT A ROULEAUX CONIQUES	2	0
RLT-86669	RLT ROULEAUX CONIQUES	2	0
RLT-86669/86100AV	ANNEAU NILOS	4	0
RLT-98394X	RLT A ROULEAUX CONIQUES	2	0
RLT-98788	ROULEMENT CONIQUE	4	
RLT-99276	SPEEDY SLEEVE DIAM 70 mm	1	
RLT-99413	SPEEDI SLEEVE	3	0
RLT-99491	SPEEDI SLEEVE	1	0
RLT-99494	SPEEDI SLEEVE	1	0
RLT-99650	Speedy Sleeve	2	0
RLT-BB30.2GD	ROUE LIBRE 30X62X21	5	
RLT-BBIB420205	RLT SKF	3	0
RLT-CR99552	SPEEDY SLEEVE D140	2	
RLT-CS206LLU	ROULEMENT A BILLES CAGE EXT BOMBEES (pivot de grue)	4	18
RLT-CSK35P.2RS	ROUE LIBRE CSK35P.2RS	3	203
RLT-EE8TN9	RLT SKF	2	27
RLT-FNL511B	Palier pour vis VE01-02	1	
RLT-FY40TF	PALIER AUTO ALIGNEUR monte vite	6	77
RLT-FY50FM	RLT SKF	1	17
RLT-H715311	RLT TIMKEN	4	64
RLT-H715341	RLT TIMKEN	4	150
RLT-HJ313EC	BAGUE DEPAULEMENT POUR RLT NU313ECP	1	0
RLT-HJ319E	BAGUE DEPAULEMENT POUR RLT NU319ECP	1	0
RLT-HM81610	RLT TIMKEN	2	55
RLT-JM716610	RLT TIMKEN	4	40
RLT-JM716649	RLT TIMKEN	2	32
RLT-LBBS30-2LS	RLT SKF	10	292
RLT-LHBR30	RLT SKF	10	191
RLT-LM742710	RLT RLX CON C.pouces	3	267
RLT-LM742749	RLT RLX CON C.pouces	7	991
RLT-LSCS30	RLT SKF	11	167
RLT-M244210	RLT TIMKEN	2	425
RLT-M244210	RLT TIMKEN		-425
RLT-M244249	RLT TIMKEN	2	425
RLT-M244249/244210AV	ANNEAU NILOS	4	0
RLT-MJT17/8	RLT	2	0
RLT-N208W	ROULEMENT	1	
RLT-N215	RLT FAG	1	31
RLT-N319ECM/C3	ROULEMENT A ROULEAUX CYLINDRIQUES	1	
RLT-NJ2214ECP	RLX A RLX CYLINDRIQUES	2	
RLT-NJ2216ECP	ROULEMENT	1	0
RLT-NJ2222ECP	ROULEMENT	1	0
RLT-NJ2309ECP	RLT A ROULEAUX CYL	1	74
RLT-NJ2315ECP	RLT A ROULEAUX CYLINDRIQUE	1	0
RLT-NJ2318ECP	ROULEMENT	1	0
RLT-NKS60-XL	roulement NKS60-XL	1	
RLT-NU1016	RLT SKF	1	25
RLT-NU205E.TVP2	Roulement	5	0
RLT-NU2211ET	RLT NSK	1	15
RLT-NU224	ROULEMENT NU 224	1	109
RLT-NU2308	RLT FAG	1	19
RLT-NU2309	RLT NU2309	1	20
RLT-NU309	ROULEMENT	1	
RLT-NU310ECP/C3	RLT A ROULEAUX CYLINDRIQUES	2	57
RLT-NU311ETVP2C3	RLT FAG	1	24
RLT-NU312EG15	RLT A RLX CYL	2	48
RLT-NU313ECP	RLT A ROULEAUX CYLINDRIQUES	1	0
RLT-NU319ECP	RLT A ROULEAUX CYLINDRIQUES	1	0
RLT-NUP2307ET2X	RLT NTN	1	23
RLT-NUP308ECP	ROULEMENT	2	35
RLT-QJ307MA	roulement	2	105
RLT-RNA41262	RLT	1	25
RLT-SFT7	PALIER	1	
RLT-SL045018-PP	ROULEMENT INA	2	0
RLT-SL045036	ROULEMENT SL045036-PP-2NR-C3-L091	1	
RLT-SL182928	ROULEMENT	2	195
RLT-SNL515-612	PALIER SEMELLE SNL 515-612	4	163
RLT-SNL520-617	PALIER SEMELLE 520-617	2	
RLT-SNL522-619	PALIER SEMELLE 522-619	2	
RLT-U1307TS	RLT	1	0
RLT-UCFL209	PALIER POUR ROLLAX	5	
RLT-VPTUS35	RLT ANTI DERIVEUR FCBA (=as35)	4	187
RLT-YAR212-2RF	RLT SKF	1	13
SECU-009SMA220	capteur magnetique 230v	1	170
SECU-29370	VERROUILLAGE AMOVIBLE	10	
SECU-3199ZBK	CARTE DE BASE BK POUR PORTAIL CAME	1	
SECU-590.0000	Interphone IP XE AUDIO 1B	13	4 255

Article	Libellé	Qté stock	Valeur Stock RNA
SECU-AP467	disque polyplex appareil de condamnation	6	16
SECU-AT49/025	AUTOCOLLANT 25/25 FLASH ELEC	50	43
SECU-AT49/1	AUTOCOLLANT	50	78
SECU-BSMB-35/150	MANCHONS REF BSMB-35/150	21	114
SECU-BUSEDIAM12	BUSE DE DIAMETRE DE 12 POUR CELLULE CEM GARDY	14	490
SECU-CI23	SUPPORT MURAL FUSIBLES	2	51
SECU-CI70	LUNETTE PASSE PERCHE DIAM60 CATU	1	3
SECU-NC1A0014280	MANCHON INEGAL ALU 300²-240²	6	
SECU-PB20102202	LAMPE A ECLAIR 10J 220VCA ORANGE	1	166
SECU-PB201024A2	LAMPE A ECLAIRS 10 J 24 CA OPTIQUE ORANGE	2	760
SECU-PSL-CBL	SYSTEME DE VERROUILLAGE DISJONCTEUR	6	
SIL-01-300SEGTC3	JEU DE SEGMENTS 9 DENTS	1	
SIL-10005343	MENBRANES NITRILE (SANS NOYAU LAITON) POUR EV 138 ANCIEN	9	
SIL-109851	DOUILLE ISO 3547 70W75X30N1-P2-C	4	
SIL-115307	SWITCH AMPLIFIE	3	
SIL-13800262	Bobine 220V AC JOUCOMATIC	2	
SIL-1642278	CLAVETTE COULISSANT EV51/EVRF51/EV51V	1	
SIL-1822122004	CHAPE FEMELLE DE TIGE POUR PES 80-100 ex 43400019	1	
SIL-1822122005	CHAPE FEMELLE DE TIGE	2	12
SIL-18990001	ELECTROVANNE COMMANDE A VIS - NF 189-90-001	5	
SIL-18990010	ELECTROVANNE COMMANDE A VIS NO 189-90-010	9	
SIL-19000017	BOBINE 48V AC	4	
SIL-19090006	Corps délectrovanne diametre 1,6	4	
SIL-1A3189-9011	VANNE 2 VOIES RCAC25FH3X/3249	2	
SIL-201.01999310	paquet lamelles GPKX400 MOT pos 1940	1	
SIL-201.02000110	paquet lamelles GPKX400 RED pos 1960	1	
SIL-27021110-S	CONTRE CADRE ACIER 1000X1000	1	
SIL-301600509	MOYEU GPKX 160 COTE RED 422 133863 NON ALESE	1	
SIL-301600638	MOYEU GPKX 160 COTE MOT 422 133921 NON ALESE	1	
SIL-35500076	EMBASE P5OUR DISTRIBUTEUR 54190860	2	
SIL-43004153	BOBINE 107.138NAT 48V 4W 430-04-153	4	
SIL-43004158	BOBINE 24VDC	11	
SIL-43004169	BOBINE 107 138 NAT 240VCA 430-04-169	22	
SIL-43004473	BOBINE 190 T30 48V CA 24CC 430-04-473	1	
SIL-43004646	BOBINE 238 T25 5W 24V AC 430-04-646	10	89
SIL-43004649	BOBINE 238 T25 5W 220V AC 110V CC 430-04-649	4	
SIL-43005611	BOBINE 192 T30 48V ANCIEN 430-04-182	6	
SIL-511239-009	Bobine ANX 9W 230V 50Hz	2	
SIL-54190860	DISTRIBUTEUR TIROIR 1HH MF 541-90-860	2	
SIL-54191027	DISTRIBUTEUR 5/2	1	
SIL-54290022	DISTRIBUTEUR TIROIR CF12 5/3 542-90-022	1	
SIL-54292027	DISTRIBUTEUR 5/2	2	
SIL-6300300459A00016	KIT ETANCHEITE POUR ANTI DERIVEUR BA45SX	2	
SIL654004560440065H44	anti deriveur type BA45SX ales 65H7 rotation sens anti horai	1	
SIL654004560440065H44	anti deriveur type BA45SX ales 65H7 rotation sens anti horai		0
SIL-6740013	1/4 SILENCIEUX PLASTIQUE BLEU LEGRIS	6	
SIL-77701200	REGLEUR DE DEBIT LF3000	1	
SIL-84290319	ELECTROVANNE G314 D20 NAT NF E238A204MO 842 90 319	4	
SIL-88122406	CONNECTEUR T22 + VISUALI+PRTOTECT.48V 881-22-406	1	
SIL-88122602	CONNECTEUR GRAND**********881-22-602	25	
SIL-88122604	CONNECTEUR T30 VISUAL+PROTECT 48V 881-22-604	4	
SIL-97701878	Ressorts pour membranes secheur	5	
SIL-97701879	pochette membrane	2	
SIL-97800006	Kit de joint vérin diamètre 63	3	
SIL-97800009	Kit de joints JOUCOMATIC	1	
SIL-97801395	POCHETTE DE JOINTS TIGE PCN 40-50 978-01-395	1	6
SIL-97801398	POCHETTE DE JOINT PISTON PCN 50 978-01-398	1	
SIL-97801399	POCHETTE DE JOINTS TIGE PCN 63-80 978-01-399	2	
SIL-97801400	POCHETTE DE JOINT PISTON PCN 63 978-01-400	1	
SIL-97801402	POCHETTE DE JOINT PISTON PCN 80 978-01-402	2	
SIL-97802259	Pochette joint PES	2	
SIL-A01049	CONTRÔLE DE ROTATION ITECA	1	
SIL-A96087	CONTRÔLE DE ROTATION ITECA	1	
SIL-AC1216	module alimentation ASI	1	
SIL-AC2032	module ASI PG7 4E 160MA	3	
SIL-AC2035	module ASI PG7 4E/4S PNP	1	
SIL-AC2046	MODULE ASI 2E/1S M12	1	107
SIL-AC5010	EMBASE CABLE PLAT ASI	3	
SIL-AC5020	EMBASE DE CABLAGE POUR CABLE ASI	1	
SIL-BAV250X15NOIR	BAVETTE NOIRE LARGEUR 250 mm EPAISSEUR 15 mm	5	
SIL-BAV300X15NOIR	bavette anti abrasion de 300x15 en 60 shores	5	
SIL-BAV350X15NOIR	bavette anti abrasion de 350x15 en 60 shores	5	
SIL-BAV400X15NOIR	bavette anti abrasion de 400x15 en 60 shores	5	
SIL-BLOCIMP	BLOC DIMPRESSION MAG T	1	
SIL-C131606	KIT MENBRANE + RESSORT +CLAPET 238 3/4	8	
SIL-CAPOT	CAPOT DE PROTECTION 1000X1000	1	
SIL-CARTIMP	CARTE ELECTRONIQUE POUR BLOC DIMPRESSION	1	
SIL-DR0X110220VPALEX	NIVEAU BOURRAGE ROTATIFS	1	
SIL-E50FTC262BA14D1	DETECTEUR DE NIVEAU	1	
SIL-E70200	REPARTITEUR1 ENTREE 1 SORTIE	2	
SIL-E70581	Répartiteur pour câble plat	2	
SIL-EVENT	EVENT DEXPLOSION PLAT MODELE CV 1000X1000	1	
SIL-FILTRE-CARTOUCHE	ELEMENTS FILTRANT POWERCORE 60°C 6.2M2	9	
SIL-FUSTHERMIQUE140	COUPURE THERMIQUE REF TCR11052240 + JOINT REF TCR03658018	3	
SIL-GODET42/225EP2.5	GODET JET 42/225 EP 2.5 4 TROUS D11 EA100	144	
SIL-GODET42/225EP2.5	GODET JET 42/225 EP 2.5 4 TROUS D11 EA100		0
SIL-GODET44/215EP3	GODET JET 44/215 EP 3mm 4 TROUS D11EA 110	63	
SIL-J8000489060	Capteur température multipoints ATEX 2 pts 7.5m	1	
SIL-J8000592802	Capteur température multipoints ATEX 3 pts 10m	1	
SIL-J8000592803	Capteur température multipoints ATEX 2 pts 12.5m	1	
SIL-J8000638056	Elément interchangeable pour sonde de silo 3 pts 40m	1	
SIL-J8000670822	Elément interchangeable pour sonde de silo 2 pts 40m	1	
SIL-JF4-64A	BAGUE ETANCHEITE	3	
SIL-JJ063A02	JEU DE JOINTS POUR VERIN PARKER	2	
SIL-JJ080A02	JEU DE JOINTS POUR VERIN PARKER	2	
SIL-KA107BAM160	REDUCTEUR A COUPLE CONIQUE VITESSE 1400/33 i=42.33	1	
SIL-KRYPTANE	FEUILLE DE KRYPTANE EP 8MM 3020X1220 ISO 340	15	
SIL-M_20134_40	Distributeur 3/2 MART/NORGREN	1	
SIL-M_20152B_172_D	Distributeur 5/2 MART/NORGREN	2	
SIL-M8510899999	PRESSE ETOUPE POUR CABLE AS I M20X1.5	14	
SIL-MANCHED130H1960	MANCHE DE FILTRE D130 H1960 FD ROND	134	
SIL-MANCHED130H2760	MANCHE DE DIAM 130 ET DE HAUT 2760	82	
SIL-MS22-RI	RELAIS CONTROLEUR DE ROTATION TURCK SORTIE ANA 20…250VAC	2	
SIL-P8406	CARTOUCHE DGX400 PARAFOUDRE	4	
SIL-P8450	CARTOUCHES DGX400 CR PARAFOUDRE	10	191
SIL-P8470	CARTOUCHES DGT400 PARAFOUDRE	6	90
SIL-P8473	CARTOUCHES DGA400 PARAFOUDRE	7	130
SIL-PEB60271000	THERMOSTAT DE SECURITE	1	
SIL-PES80TA350-R-DM	VERIN PES 80 TA 350R-DM + OPTIONS 45050770.0350+995202	1	
SIL-PIGNOND21DT38.10	PIGNON DOUBLE 21 DENTS PAS DE 38.10	1	
SIL-PIGNOND33DT38.10	PIGNON DOUBLE 33 DENTS PAS DE 38.10	1	
SIL-POCHE500X1000	POCHE DE 500X1000 en feutre polyester 500g/m² antistatique	300	
SIL-POCHE500X1250	POCHE DE 500X1250 EN FEUTRE	430	
SIL-POCHE500X1500	POCHE DE 500X1500 en feutre polyester 500g/m² antistatique	160	
SIL-POCHE500X2000	POCHE DE 500X2000 en feutre polyester 500g/m² antistatique	355	
SIL-PROM_V1.2	PROGRAMME V1.2	1	
SIL-PROM_V3.2	PROGRAMME V3.2	1	
SIL-PT8420	DETECTEUR DE DEPLACEMENT REF PT8420-0635-111-1110	2	
SIL-PXAT050MCB0200	VERIN PARKER	1	
SIL-PXAT063MCB0400	VERIN CNOMO PXD63 COURSE 400	2	
SIL-PXMT080MCB0400	VERIN PARKER	1	
SIL-QA_8063_27	tenon arrière	1	
SIL-QA_8063A_00	Kit de joint vérin	1	
SIL-QA_8080A_00	Kit de joint vérin	4	
SIL-QA_8100_00	Kit de joints NORGREN	1	
SIL-QM_8080_32	TENON A ROTULES	2	
SIL-QS_510_00	Joint vanne de décharge NORGREN	6	
SIL-QS_511_00	Joint vanne de décharge NORGREN	5	
SIL-RACLEUR	lame raclante RS150/B + amortisseur R55 pour racleur Rf	5	

Article	Libellé	Qté stock	Valeur Stock RNA
SIL-RBE066151	ABOUT RBE 06,6151 G1/4	5	
SIL-RBE066152	RACCORD RBE 06,6152 3/8 M	10	
SIL-RBE066808	ABOUT RBE 06,6808	10	
SIL-RBE066810	ABOUT RBE 06,6810	2	
SIL-RCS061808	ABOUT RCS061808	3	
SIL-RCS061810	ABOUT RCS061810	4	
SIL-RLXL1100D89P14	ROULEAUX LONGUEUR 1100 mm DIAMETRE 89 mm PLAT DE 14	27	
SIL-RLXL120D89P20	ROULEAUX LONG 120 DIAMETRE 89 PLAT DE 20	2	
SIL-RLXL1310D133P14	RLX MANUT L 1310 mm D 133 mm PLAT 14 mm AXE 25 mm	4	
SIL-RLXL1400D133P18	RLX MANUT L 1400 mm D 133 mm PLAT 18 mm AXE 25 mm	6	
SIL-RLXL1600D133P14	RLX MANUTENTION L 1600 ø 133 MM plat14 AXE 20 mm	41	
SIL-RLXL1600D133P18	RLX MANUTENTION L 1600 ø 133MM plat 18 AXE 25 mm OYO+	55	
SIL-RLXL285D133P14	RLX MANUTENTION L 285 MM ø 133MM PLAT14	32	
SIL-RLXL290D89P14	RLX MANUTENTION L 290 ø 89 plat14	25	
SIL-RLXL315D133P14	RLX MANUTENTION L 315 MM ø 133MM PLAT14	14	
SIL-RLXL315D89P14	RLX MANUTENTIONL 315 DIAM 89X3.2 AXE DE 20 PLAT14	75	
SIL-RLXL355D133P14	L 355 Ø 133 PLAT DE 14 avec déflecteur DJC33 et graisse spéc	9	
SIL-RLXL355D89P14	L 355 Ø 89 PLAT DE 14 avec déflecteur DJC33 et graisse spéci	17	
SIL-RLXL380D133P18	ROULEAUX LONGUEUR 380 mm DIAMETRE 133 mm PLAT DE 18	4	
SIL-RLXL425D133P14	RLX MANUTENTION L425diam 133 plat14	15	
SIL-RLXL465D133P14	RLX MANUTENTION L 465 MM Ø133mm plat14 AXE 20 mm	36	
SIL-RLXL465D133P18	RLX MANUTENTION L 465 MM ø 133 PLAT18 AXE 25 mm	9	
SIL-RLXL500D133P14	RLX MANUT L 500 mm DIAM 133 mm PLAT 14 AXE 20 mm	5	
SIL-RLXL530D133P14	RLX MANUTENTION L 530 MM ø 133MM plat14 AXE 20 mm	354	
SIL-RLXL530D133P18	RLX MANUTENTION L 530 MM ø 133MM plat18 AXE 25 mm	46	
SIL-RLXL950D89P14	RLX MANUTENTION L 950 DIAM 89 AXE 20 PLAT 14	56	
SIL-S_511H	Vanne de décharge NORGREN	3	
SIL-SMX10	BOITIER FILTRE DECOLMATAGE	1	
SIL-ST37-2	CIRCLIPS POUR AXE DE CHAINE TC SILOS DIAM 20 EN ACIER	480	
SIL-TCR31945910	KIT LAMELLES GPKX 160 MOT 1940 GPKX 160 422	1	
SIL-TCR31946860	KIT LAMELLES GPKX 160 RED 1960 GPKX 160 422	1	
SIL-TIVARFOODGRADE	Plaque TIVAR 1000 anti statique Food Grade 3050x1220x12	6	
SIL-UM_22253_172	Distributeur 5/2 MART/NORGREN	1	51
SIL-V602-300-940MI4P	VERIN LEROY SOMER + MOTEUR 0.37KW TRI sans FDC	2	
SIL-V902-500-1060	VERIN ELECTRIQUE REF V902-500-1060-LS71FCR-0.37KW	1	
SIL-VERINRACO	VERINS RACO T1F7 A VIS TRAPEZOIDALE POUR TREMIE ROUTE	1	
SIL-VERINRACO	VERINS RACO T1F7 A VIS TRAPEZOIDALE POUR TREMIE ROUTE		0
SIL-WZZ0392	MULTIPOCHE 7 ELEMENTS 680X780 mm + RENFORT BAS DE 50 mm	1	
SIL-Y1271017	CLAVIER MASCON 2 ABS	1	
SIL-Y1271072	CARTE RIO PCB	1	
SP-0190616	flexible spreader	4	
SP-026442.310.420000	PRESSE ETOUPE	1	
SP-0600515	FLEXIBLE SPREADER	4	
SP-0710715	Flexible pelle spreader	11	
SP-1000993	VERROU UNIVERSEL TYPE 1(spreader broma) ANCIENNE REF 51582	2	
SP-1000994	VERROU UNIVERSEL TYPE 2 (spreader broma) ANCIENNE REF 51583	2	
SP-1001341	Twistlock	2	
SP-1001748	MODULE ENTREE 0-120VAC	10	
SP-1001750	MODULE SORTIE 0-230VAC REF G4/SL05T ancienne ref 78602	10	
SP-1001859	ALIMENTATION ELECTRIQUE	2	
SP-1006704	BLOC HYDRAULIQUE NG6 4STN	1	
SP-1023804	CABLE CONNECTION 2 M	5	
SP-1023805	CABLE CAPTEUR Y PLUG M12 2.5 m	1	
SP-1041094	REDUCTEUR FLIPPER ancienne ref 53275	1	
SP-1701427	KIT MARTEAU VERROU anc ref 1001341	2	
SP-1702950	CABLE CAPTEUR M12 3 m	2	
SP-23854	BARRE DE TORSION EH170	1	
SP-23855	BARRE DE TORSION EH170	1	
SP-309012.000.554000	CORPS DE PRISE FIXE TYPE 309	3	
SP-309021.000.554000	CORPS POUR CONNECTEUR MOBILE TYPE 309	2	
SP-309021.018.20000	collier	4	
SP-309703.150.037000	INSERTION FEMELLE 37 BROCHES	3	
SP-309803.150.037151	INSERTION MALE DE 37 BROCHES	4	
SP-34224	JOINT POUR RESERVOIR HYDRAULIQUE EH5	2	
SP-36609	pignon	2	
SP-401278	PLAQUE DE FROTTEMENT	5	
SP-401280	AMORTISSEUR	3	
SP-401528	ENSEMBLE AMORTISSEUR EH5	3	
SP-401530	PLAQUE	17	
SP-42886	Amortisseur	4	
SP-43653	BRAS DE VERROU TYPE 1	2	
SP-44614	PLAQUE DE GLISSEMENT 25X100X250	4	
SP-44756	arbre	1	
SP-46757	PLAQUE	4	
SP-48188	bague	2	
SP-51009	SELECTEUR A VIS COMPLET	1	
SP-51040	chape twistlock	1	
SP-51041	CHAPE TWISTLOCK	8	
SP-51565	NEZ UNIVERSEL TYPE 1	1	
SP-51566	NEZ UNIVERSEL TYPE 2(spreader broma)	2	
SP-51593	FIXATION POUR BRAS FLIPPER	3	
SP-51624	ARBRE 90x334	2	
SP-51688	RESSORT PALPEUR	1	
SP-51835	DOIGT DE PALPEUR	4	
SP-53602	ARBRE	2	
SP-54463	PIGNON	3	
SP-54476	CAPUCHON	4	
SP-54477	DRAPEAU PALPEUR	3	
SP-54478	CHAPEAU	5	
SP-55023	VERIN DE VERROUILLAGE	2	
SP-55503	ARBRE REDUCTEUR DE FLIPPER	2	
SP-57059	BRAS DE VERROU TYPE 2	5	
SP-58538	MOTEUR ELEC 5.5 KW	1	
SP-63430	Pelle (Flipper arm)	1	
SP-700079	PIN DE PRISE	80	
SP-700080	PIN FACTICE	80	
SP-700085	SCS2 PLUG K1	1	
SP-700086	SCS2 PLUG K2	1	
SP-700087	SCS2 PLUG K3	2	
SP-700970	CABLE CONNECTEUR 0.6 M	5	
SP-70422	BOBINE VICKERS H-507848 24VDC	4	
SP-70429	RESSORT	5	
SP-71357	COUPELLE	2	
SP-71432	PRESSE ETOUPE 10X1.5 SVF 36	11	
SP-71764	ACCOUPLEMENT MECANIQUE	2	
SP-72005	MOTEUR CENTRALE HYDRAULIQUE 4P LSES 100LR 2.2KW B5 2/3 IE3	1	
SP-73096	ELECTROVANNE DG4V-3-2C-MU-H7-60	2	
SP-73558	Palier	4	
SP-74147	VERIN HYDRAULIQUE CA 32/20-100/65	1	
SP-75457	ecrous pour presse etoupe 71432	10	
SP-76922	VALVE BLOCK CHARLYNN	2	
SP-78371	CLAPET 140 B	3	
SP-78601	MODULE ENTREE DC OPTO	13	
SP-78603	MODULE SORTIE DC OPTO REF G4ODC5	8	
SP-79019	ACCOUPLEMENT PLASTIQUE	1	
SP-84872057CRT	contrôleur de tension EUSF 65-260VOLT	2	
SP-84873004CRT	CONTROLEUR DE PHASE 3X200 460VAC	1	
SP-ARF090128/06	FLEXIBLE SPREADER LG 600 mm	19	
SP-COI-110/50/60/80	BOBINE ATOS	6	
SP-INV1000987	drapeau de blocage	1	
SP-INV1001762	MODULE ECOMAT100 REF CR9011	2	
SP-INV1701427	kit twistlock	1	
SP-INV37409	ENSEMBLE CHAINE CABLE	3	
SP-INV37704	GOUPILLE DE BLOCAGE	1	
SP-INV39026	PLAQUE DE DESCENTE	6	
SP-INV39047	ensemble chaine cable	1	
SP-INV401276	AMORTISSEUR	4	
SP-INV401279	20'' stop assy	1	
SP-INV401281	PLAQUE	6	

Article	Libellé	Qté stock	Valeur Stock RNA
SP-INV401282	SUPPORT POUR PLAQUE DE GUIDAGE	2	
SP-INV401518	GOUPILLE DE DESCENTE	16	
SP-INV401529	AMORTISSEUR	5	
SP-INV41683	rondelle spherique	3	
SP-INV43654	RONDELLE	2	
SP-INV44615	PLAQUE DE GLISSEMENT 20X100X200	1	
SP-INV46743	BUTEE	1	
SP-INV47678	ENTRETOISE (M20)	7	
SP-INV49853	RONDELLE	8	
SP-INV53137	PLAQUE DE GUIDAGE EH5 32724	8	
SP-INV53968	RONDELLE SPHERIQUE	4	
SP-INV61698	AMORTISSEUR DE CHOCS	2	
SP-INV701453	RONDELLE INOX A4 13X36X6	4	
SP-INV74146	KIT ETANCHEITE VERIN	1	
SP-INV74970	CONNECTION 04-430	3	
SP-INV78557	AMORTISSEUR 17-1480-50	4	
SP-INV78960	reniflard ref parker SPA.1731.10.5	1	
SP-JOINTTORNG6	joint torique diam int 9.25 diam tore 1.78 70SH	100	
SP-JT9.25X1.78NBR70	JOINT TORIQUE 9.25X1.78 NBR 70	50	
SP-K50BLXBXPQ	LAMPE BROMMA BLEU POUR SPREADER	2	
SP-K50BLXGXPQ	LAMPE BROMMA VERTE POUR SPREADER	2	
SP-K50BLXRXPQ	LAMPE BROMMA ROUGE POUR SPREADER	2	
SP-K50BLXWXPQ	LAMPE BROMMA WITHE POUR SPREADER	1	
SP-MAF145LF003	KIT TIRAN POUR MOTEUR ELEC. CENTRAL HYDRAULIQUE	2	
SP-MOT1041611006	MOTEUR HYDRAU CHARLYNN 104-1611-006	5	
SP-P3DBN2004HL10C02N	pompe à engrenages	1	
SP-POMPE_VICKERS	PVQ10A2RSE1S20C2112	1	
SP-POMPEHYDRAULIQUE	POMPE HYDRAULIQUE BR71320	2	
SP-RS35009	RESSORT DE TRACTION	8	
SP-SCS^2	MODULE	2	
SP-UC6000-30GM70	Detecteur ultrasonique ref UC6000-30GM70-2E2R2-V15	1	
TRAN-0367103000	courroie ABAC ref 0367103000	1	51
TRAN-05B1INOX	CHAINE INOX PAS 8MM SIMPLE	3	45
TRAN-06B1	chaine au pas de 9.52	3	0
TRAN-08B1	CHAINE PAS 12,7 SIMPLE	15	110
TRAN-10224422	courroie liebherr 51.96820-0209	3	
TRAN-134028	TAMPON NEUPEX FLP160 (7 par accouplement)	3	63
TRAN-13A1145C	COURROIE DAYCO (spa1127)	1	2
TRAN-1490953691	Courroie	1	
TRAN-16B1ACIER	CHAINE ACIER 16B1	5	112
TRAN-24B2	CHAINE 24 B2 38.10 DOUBLE	3	
TRAN-24B2-2.5M	CHAINE 24 B2 38.10 DOUBLE EN 2.5M	4	
TRAN-28T/JR	JEU DE 6 RESSORTS FLEXACIER 28T	1	
TRAN-3-3VX600	courroie 51.96820-0209	1	
TRAN-3V600	Courroie aspiratrice	4	
TRAN-521711	PLOT CYLINDRIQUE 70X70X10	3	20
TRAN-5411663954	Courroie alternateur Fuchs	1	
TRAN-6220MC	courroie aspiratrice	1	
TRAN-6224MC	courroie 10x110	1	
TRAN-6229MC	9,5X1175LI 1225LA	1	0
TRAN-6230MC	COURROIE GATES 6230 MC	1	3
TRAN-6478ESC	COURROIE GATES	1	0
TRAN-8.7777.0	Courroie Kaeser	1	
TRAN-861183	articulation elastique silentbloc	4	
TRAN-A128	COURROIE TEXROPE	3	16
TRAN-A54	COURROIE	1	11
TRAN-A55	13X1400LI 1435LP	2	
TRAN-A67	COUR TRAP CLASSIQUE 13X1700LI 1730LP (comp incendie qr1)	1	2
TRAN-A87	13X2215 LI	6	
TRAN-ACCMANCHONSITEX	MANCHON SITEX 3.5-28	3	
TRAN-ACCMCAC200	ACCOUPLEMENT MCAC200M12M12	1	
TRAN-ACCOUPRWN228D	JEU DE 11 DOIGTS POUR ACCOUPLEMENT RUPEX RWN 228	2	444
TRAN-ACCOUPRWN228T	JEU DE 11 TAMPONS POUR ACCOUPLEMENT RUPEX RWN228	2	315
TRAN-ACCSITEX3.5-28	ACCOUPLEMENT SITEX 3.5-28 COMPLET	2	
TRAN-AHX3028	AHX3028	2	0
TRAN-AHX3030	AHX3030	1	0
TRAN-AHX3039	AHX 3039	1	0
TRAN-AHX318	AHX 318	2	0
TRAN-ASNH515	DISQUE DOTURATION POUR PALIER A SEMELLE	3	
TRAN-ASNH518	DISQUE DOBTURATION POUR PALIER A SEMELLE	1	
TRAN-ASNH522	DISQUE DOBTURATION POUR PALIER	3	
TRAN-B103	COURROIE 17X2623LI 2665LP	4	
TRAN-B82	COURROIE 17X2083LI 2120 LP	1	
TRAN-B96	COURROIE TEXROPE	2	12
TRAN-BUTOIR30275	BUTOIR SUR PLATINE 250X250 DIAM 200 HAUTEUR 160	2	316
TRAN-BUTOIRT250	BUTOIR SUR PLATINE315X315 DIAM 250 HAUTEUR 203	1	259
TRAN-C84	COURROIE 22X2170LI 2230LP	2	11
TRAN-CV14646	COURROIE CV 14646	3	
TRAN-DF300/32/40/1	ANNEAUX DAMORTISSEUR DF300/32/40/1	1	
TRAN-FRB10/120	bague darrêt	3	
TRAN-FRB12.5/140	BAGUE DARRET	4	4
TRAN-FRB12.5/160	BAGUE DARRET	3	0
TRAN-FRB12/180	BAGUE DARRET	3	3
TRAN-FRB13/230	BAGUE DARRET	2	4
TRAN-FRB15/250	BAGUE DARRET	2	4
TRAN-FRB16.5/270	BAGUE D'ARRET	4	0
TRAN-FRM12.5/130	BAGUE DARRET	3	0
TRAN-GE100DO2RS	ROTULE GE 100 DO 2RS=GE100ES2RS	2	165
TRAN-GE140ES2RS	6E 140 ES 2 RS	1	0
TRAN-GE35-DO	ROTULE GE 35 DO 2RS	3	
TRAN-GE45FO	ROTULES	2	44
TRAN-GE50ES	GE50ES	2	28
TRAN-GE80ES2RS	GE 80 ES 2 RS	3	146
TRAN-GE90ES2RS	90ES 2RS	2	0
TRAN-GEH80ES-2RS	Rotule	3	
TRAN-GEZ108ES	6EZ 108 ES	4	0
TRAN-H211	MANCHON H211	2	8
TRAN-H213	H213	2	
TRAN-H218	H218	2	27
TRAN-H2311	H2311 MANCHON	7	104
TRAN-H2326	H 2326	2	0
TRAN-H3030	H3030	1	50
TRAN-H311	H 311	2	23
TRAN-H3126	Manchon	1	52
TRAN-H3128	H3128	2	82
TRAN-H313	H 313	2	14
TRAN-H3130	Manchon H 3130	1	46
TRAN-H315	MANCHON DE SERRAGE H 315	2	18
TRAN-H316	H 316	2	57
TRAN-H318	MANCHON DE SERRAGE H 318	2	
TRAN-H320	MANCHON H320	3	
TRAN-H322	H322 MANCHON	2	73
TRAN-KM10	ECROU DE SERRAGE KM10	3	6
TRAN-KM11	ECROU DE SERRAGE KM11	8	20
TRAN-KM12	ECROU DE SERRAGE KM12	4	0
TRAN-KM13	ECROU DE SERRAGE KM13	5	13
TRAN-KM14	ECROU DE SERRAGE KM14	4	11
TRAN-KM15	ECROU DE SERRAGE KM15	2	3
TRAN-KM17	ECROU DE SERRAGE KM17	2	0
TRAN-KM18	ECROU DE SERRAGE KM 18	2	14
TRAN-KM20	ECROU DE SERRAGE KM 20	2	17
TRAN-KM22	ECROU DE SERRAGE KM 22	4	
TRAN-KM26	ECROU DE SERRAGE KM 26	1	20
TRAN-KM30	ECROU DE SERRAGE KM 30	7	0
TRAN-KM32	ECROU DE SERRAGE KM 32	3	0
TRAN-KM34	ECROU DE SERRAGE KM 34	1	37
TRAN-KM6	ECROU DE SERRAGE KM6	7	14
TRAN-KM7	ECROU DE SERRAGE KM7	1	2
TRAN-KM9	ECROU DE SERRAGE KM9	4	6

Article	Libellé	Qté stock	Valeur Stock RNA
TRAN-MB10	RONDELLE FREIN	3	1
TRAN-MB11	RONDELLE FREIN	8	4
TRAN-MB12	RONDELLE FREIN	7	5
TRAN-MB13	RONDELLE FREIN	5	3
TRAN-MB14	RONDELLE FREIN	2	1
TRAN-MB15	RONDELLE FREIN	9	4
TRAN-MB17	RONDELLE FREIN	2	3
TRAN-MB18	RONDELLE FREIN	1	1
TRAN-MB20	RONDELLE FREIN	3	7
TRAN-MB21	RONDELLE FREIN	3	1
TRAN-MB22	RONDELLE FREIN	11	
TRAN-MB24	RONDELLE FREIN	3	4
TRAN-MB25	RONDELLE FREIN	2	0
TRAN-MB26	RONDELLE FREIN	2	8
TRAN-MB28	RONDELLE FREIN	1	
TRAN-MB31	RONDELLE FREIN	1	0
TRAN-MB34	RONDELLE SKF POUR ECROU	1	10
TRAN-MB6	RONDELLE FREIN	8	2
TRAN-MB7	RONDELLE FREIN MB7	10	2
TRAN-MB8	RONDELLE FREIN	2	1
TRAN-MB9	RONDELLE FREIN MB9	3	1
TRAN-MCS10B1	MAILLON COUDE SIMPLE 15,87	6	8
TRAN-MCS24B2	MAILLON COUDE SIMPLE 38,10 DOUBLE	5	46
TRAN-MCS8B1	MAILLON COUDE SIMPLE 12,7	5	5
TRAN-MDJ05B1INOX	ATTACHE RAPIDE INOX PAS DE 8 MM	9	7
TRAN-MDJ06B1	MAILLON DROIT DE JONCTION PAS DE9.52	3	7
TRAN-MDJ08B1	MAILLON JONCTION PAS DE 12.7	7	0
TRAN-MDJ10B1	MAILLON DE JONCTION 15,87	13	7
TRAN-MDJ12B1	MAILLON JONCTION PAS DE 19.05	6	12
TRAN-MDJ16B1	ATTACHE RAPIDE 16B1 ACIER	6	16
TRAN-MDJ16B1INOX	MAILLON RAPIDE INOX 25,4	6	16
TRAN-MDJ24B2	maillons rapide double pas de 38,1	6	36
TRAN-OE49891	COURROIE OE 49891	1	11
TRAN-OOT	ACCOUPLEMENT FLEXACIER	1	57
TRAN-PL1270	Courroie compresseurs Trek 22	2	
TRAN-PLOT55X30X30	TAMPONS POLYURETHANE 80 SHORES	12	227
TRAN--RESSOFLEXACIER	jeu de ressorts pour accouplement flexacier 16T	1	
TRAN-ROTEX24	MOYEU ROTEX 24	1	5
TRAN-RWN228COMPLET	ACCOUPLEMENT RUPEX T 228 COMPLET	1	799
TRAN-RWN228PART2	ACCOUPLEMENT RUPEX T228 PARTIE 2	1	368
TRAN-S100VKR	FLECTOR DACCOUPLEMENT S 100 VKR	2	
TRAN-S125VKR	Accouplement plastique pour TSCHAN	1	69
TRAN-S145VKR	FLECTOR ACC TSCHAN	4	
TRAN-S170VKR	accouplement FLECTOR VULKOLAN	2	136
TRAN-S200VKR	Accouplement plastique TSCHAN VULCOLLAN S200 VKR	1	
TRAN-SA25ES	ROTULE MALE	2	43
TRAN-SPA1320	COURROIE	1	
TRAN-SPA1360	12,7X10 1360 CRT LP (SILOS)	1	6
TRAN-SPA1382LW	COURROIE TRAP ETROITE	1	5
TRAN-SPA1400	COURROIE TRAPEZOIDALE SPA 1400	1	
TRAN-SPA1500	COURROIE 12,7X10X1500	1	7
TRAN-SPA3350	COURROIE VECO 200	3	21
TRAN-SPA950	COURROIE COLMANT CUVELIER	4	8
TRAN-SPB2800	COURROIE TEXROPE	4	34
TRAN-SPB3000	COURROIE	5	
TRAN-SPB3150	courroie 16.3x13	5	
TRAN-SPC2500	COURROIE SPC2500 22X18	3	
TRAN-SPC2650	COURROIE SPC2650LW	4	
TRAN-SPC3000	COURROIE TRAPEZOIDALE SPC3000	3	
TRAN-SPC3150	COURROIE SPC 3150 ANTISTATIQUE	4	
TRAN-SPC3350	COURROIE SPC3350 22X58	10	157
TRAN-SPC3550	COURROIE SPC 3550	5	
TRAN-SPC4000	COURROIE 22X18	6	
TRAN-SPC4250	COURROIE SPC4250 22X18	8	132
TRAN-SPZ_1512	COURROIE (spz1512lw)	3	7
TRAN-T68	TAMPON POUR ACC T68 JEU DE 5	1	5
TRAN-TAMPON-T140	TAMPON N-EUPEX FLP140 (6 par accouplement)	2	29
TRAN-TAMPON-T80	TAMPON N-EUPEX FLP80 (6 par accouplement)	3	26
TRAN-TSCHANS170ACVKR	ACCOUPLEMENT TSCHAN VULCOLLAN S170 AC VKR	1	437
TRAN-TSN513G	jeu de joints	4	
TRAN-TSN515L	JOINT A 2 LEVRES POUR PALIER SEMELLE TSN 515 L	8	
TRAN-TSN516L	JOINT POUR PALIER SEMELLE TSN 516 L	4	
TRAN-TSN518L	JOINT PALIER SEMELLE SNL	1	5
TRAN-TSN520L	Joint de palier	2	16
TRAN-TSN522L	JT 2 LEV PALIER SEMELLE TSN TSN 522 L	2	26
TRAN-TSN526L	JEU DE JOINTS	2	17
TRAN-TSN528L	JEU DE JOINTS	1	9
TRAN-TSN530L	JEU DE JOINTS	2	0
TRAN-VECO100	COURROIE VECO	6	0
TRAN-XPA1320	COURROIE TRAP 12,7X10 1320	1	5
TRAN-XPA1650	Courroie compresseur silos	1	
TRAN-XPA1850	COURROIE	10	
TRAN-XPA2800	COURROIE XPA2800 13X10	3	18
TRAN-XPB1400	COURROIE XPB 1400	4	
TRAN-XPB1700	COURROIE XPB 1700 16,3X13	4	
TRAN-Z31MN	COURROIE 10x785LI 805LP (passerelle roro)	1	
TOTAL STOCK AU 31/12/2023			**530 221**

98 124 264

Etbs	Compte	Compte Libellé	Numéro	Libellé	Date acquisition	Date mise en service	Motif Sortie	Montant acquisition HT	Mode	Date début	Date fin	Durée	Valeur Brute	Valeur amortissable	Dotation	Valeur nette
RNA	20800000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPOREL	002727	LICENCE DRIVER POUR LOGICIEL KEPSERVER	16/06/2023	16/06/2023	Non sorti	5 159,68	Linéaire	16/06/2023	15/06/2024	1,00	5 159,68	5 159,68	2 813,09	2 347
RNA	20800000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPOREL	002734	LICENCE MIGRATION COSMOS	15/03/2023	15/03/2023	Non sorti	5 613,16	Linéaire	15/03/2023	14/03/2024	1,00	5 613,16	5 613,16	4 490,53	1 123
RNA	20800000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPOREL	002756	MISE EN PLACE SERVEURS D ALARME	30/04/2023	30/04/2023	Non sorti	4 985,20	Linéaire	30/04/2023	29/04/2024	1,00	4 985,20	4 985,20	3 359,89	1 625
RNA	20800000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPOREL	002803	HA LOGICIEL ALARME	30/04/2023	30/04/2023	Non sorti	10 570,00	Linéaire	30/04/2023	29/04/2026	3,00	10 570,00	10 570,00	2 374,63	8 195
RNA	20800000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPOREL	002839	BASE DE DONNEE SERVEUR ACCES COSMOS	10/03/2023	10/03/2023	Non sorti	2 388,23	Linéaire	10/03/2023	09/03/2024	1,00	2 388,23	2 388,23	1 943,30	445
RNA	22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPOREL	000993	REP.CCIMBO - LOGICIEL P/SERVEUR - A2COM	01/02/2010	01/02/2010	Non sorti	2 646,86	Linéaire	01/02/2010	31/01/2013	3,00	2 646,86	2 646,86		
RNA	22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPOREL	001046	REP.CCIMBO - LOGICIEL POSTE SUPERVISION / AURECOM	19/12/2017	19/12/2017	Non sorti	2 330,00	Linéaire	19/12/2017	18/12/2020	3,00	2 330,00	2 330,00		
RNA	22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPOREL	001056	REP.CCIMBO - PATCH LOGICIEL OS9	23/12/1999	23/12/1999	Non sorti	2 286,74	Linéaire	23/12/1999	22/12/2000	1,00	2 286,74	2 286,74		
RNA	22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPOREL	001099	REP.CCIMBO - MICROSOFT WIN NT & PROXY	12/04/1999	12/04/1999	Non sorti	2 017,82	Linéaire	12/04/1999	11/04/2000	1,00	2 017,82	2 017,82		
RNA	22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPOREL	001163	REP.CCIMBO - LOGICIEL INTOUCH	04/08/1999	04/08/1999	Non sorti	1 711,24	Linéaire	04/08/1999	03/08/2000	1,00	1 711,24	1 711,24		
RNA	22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPOREL	001231	REP.CCIMBO - LOGICIEL STEP7- GRUE KANBRAU / REXEL	31/07/2014	31/07/2014	Non sorti	1 437,70	Linéaire	31/07/2014	30/07/2017	3,00	1 437,70	1 437,70		
RNA	22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPOREL	001284	REP.CCIMBO - LOGICIEL RESEAU ALARME	28/07/2003	28/07/2003	Non sorti	1 192,00	Linéaire	28/07/2003	27/07/2004	1,00	1 192,00	1 192,00		
RNA	22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPOREL	001288	REP.CCIMBO - LOGICIEL CONTROL VISION	25/08/2005	25/08/2005	Non sorti	1 187,19	Linéaire	25/08/2005	24/08/2006	1,00	1 187,19	1 187,19		
RNA	22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPOREL	001340	REP.CCIMBO - LOGICIEL PSN8.5 FR COMPLET N°FR-P857392/LE BIHAN	09/11/2006	09/11/2006	Non sorti	1 005,00	Linéaire	09/11/2006	08/11/2009	3,00	1 005,00	1 005,00		
RNA	22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPOREL	001349	REP.CCIMBO - OFFICE 2000	30/05/2000	30/05/2000	Non sorti	960,43	Linéaire	30/05/2000	29/05/2001	1,00	960,43	960,43		
RNA	22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPOREL	001350	REP.CCIMBO - LOGICIEL OFFICE 2000	15/11/1999	15/11/1999	Non sorti	960,43	Linéaire	15/11/1999	14/11/2000	1,00	960,43	960,43		
RNA	22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPOREL	001402	REP.CCIMBO - LICENCE W2008 ACCES CLIENTS / MVI	30/06/2011	30/06/2011	Non sorti	805,00	Linéaire	30/06/2011	29/06/2014	3,00	805,00	805,00		
RNA	22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPOREL	001644	REP.CCIMBO - LOGICIEL SITAMIC / ELECTRO BREST	20/10/2014	20/10/2014	Non sorti	522,34	Linéaire	20/10/2014	19/10/2017	3,00	522,34	522,34		
RNA	22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPOREL	001728	REP.CCIMBO - LICENCE WRD / MVI	30/06/2011	30/06/2011	Non sorti	330,00	Linéaire	30/06/2011	29/06/2014	3,00	330,00	330,00		
RNA	22115000	TERRAINS	000004	REP.CCIMBO - TERRAIN 76 HA	01/01/1955	01/01/1955	Non sorti	13 263 728,44					13 263 728,44	13 263 728,44		13 263 728
RNA	22115000	TERRAINS	001785	REP.CCIMBO - TRANSFERT REGION TERRAIN VERS RNA	01/01/2011	01/01/2011	Non sorti	1,00					1,00	1,00		1
RNA	22115000	TERRAINS	001791	REP.CCIMBO - TERRAIN TRANSFERT MEUNIER	01/01/2001	01/01/2001	Non sorti	1,00					1,00	1,00		1
RNA	22115000	TERRAINS	001867	REP.CCIMBO - TRANSFERT DSP TERRAIN VERS RNA	01/01/2011	01/01/2011	Non sorti	403 239,28					403 239,28	403 239,28		403 239
RNA	22115000	TERRAINS	002150	REP.CCIMBO - TERRAIN EGMO	01/01/2001	01/01/2001	Non sorti	69 449,95					69 449,95	69 449,95		69 450
RNA	22115000	TERRAINS	002163	REP.CCIMBO - PARTIE DE LA PARCELLE AOT	01/01/2005	01/01/2005	Non sorti	66 830,97					66 830,97	66 830,97		66 831
RNA	22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS	002396	REP.CCIMBO - VRD / ELARGISSEMENT GRUE	01/01/2010	01/01/2010	Non sorti	410 529,85	Linéaire	01/01/2010	31/12/2029	20,00	410 529,85	410 529,85	20 526,49	123 159
RNA	22130000	CONSTRUCTIONS	000018	REP.CCIMBO - QUAI 4	01/01/1980	01/01/1980	Non sorti	2 575 425,07	Linéaire	01/01/1980	31/12/2009	30,00	2 575 425,07	2 575 425,07		
RNA	22130000	CONSTRUCTIONS	001784	REP.CCIMBO - TRANSFERT REGION VERS RNA - BATIMENT ANCIEN PCS	01/01/2011	01/01/2011	Non sorti	1,00					1,00	1,00		1
RNA	22130000	CONSTRUCTIONS	001800	REP.CCIMBO - QUAI 1	01/01/1972	01/01/1972	Non sorti	975 673,71	Linéaire	01/01/1972	31/12/2001	30,00	975 673,71	975 673,71		
RNA	22130000	CONSTRUCTIONS	001814	REP.CCIMBO - OUVRAGE PROTECTION	01/01/1957	01/01/1957	Non sorti	762 245,09	Linéaire	01/01/1957	31/12/1991	35,00	762 245,09	762 245,09		
RNA	22130000	CONSTRUCTIONS	001931	REP.CCIMBO - VOIE D EAU, SOUILLES	01/01/1962	01/01/1962	Non sorti	228 673,53	Linéaire	01/01/1962	31/12/1991	30,00	228 673,53	228 673,53		
RNA	22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000001	REP.CCIMBO - FR 3	01/01/1980	01/01/1980	Non sorti	53 357 156,03	Linéaire	01/01/1980	31/12/2029	50,00	53 357 156,03	53 357 156,03	1 067 143,12	6 402 859
RNA	22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000002	REP.CCIMBO - FR 2	01/01/1968	01/01/1968	Non sorti	21 342 862,41	Linéaire	01/01/1968	31/12/2017	50,00	21 342 862,41	21 342 862,41		
RNA	22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000007	REP.CCIMBO - FR 1	01/01/1942	01/01/1942	Non sorti	4 573 470,52	Linéaire	01/01/1942	31/12/1991	50,00	4 573 470,52	4 573 470,52		
RNA	22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000022	REP.CCIMBO - BATEAU PORTE FR 3	01/01/1980	01/01/1980	Non sorti	1 829 388,21	Linéaire	01/01/1980	31/12/2004	25,00	1 829 388,21	1 829 388,21		
RNA	22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001825	REP.CCIMBO - BATEAU PORTE FR 2	01/01/1968	01/01/1968	Non sorti	686 020,58	Linéaire	01/01/1968	31/12/1992	25,00	686 020,58	686 020,58		
RNA	22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001859	REP.CCIMBO - INFRA FR1 - CPLT ELARGISSEMENT FR1 - STATION DE POMPAGE	01/01/2015	01/01/2015	Non sorti	425 552,24	Linéaire	01/01/2015	31/12/2044	30,00	425 552,24	425 552,24	14 185,07	297 887
RNA	22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001896	REP.CCIMBO - BATEAU PORTE FR 1	01/01/1967	01/01/1967	Non sorti	304 898,03	Linéaire	01/01/1967	31/12/1991	25,00	304 898,03	304 898,03		
RNA	22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002351	REP.CCIMBO - GENIE CIVIL / ELARGISSEMENT GRUE	01/01/2010	01/01/2010	Non sorti	7 209 715,81	Linéaire	01/01/2010	31/12/2059	50,00	7 209 715,81	7 209 715,81	144 194,32	5 190 995
RNA	22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002395	REP.CCIMBO - POMPES / ELARGISSEMENT GRUE	01/01/2010	01/01/2010	Non sorti	490 703,48	Linéaire	01/01/2010	31/12/2039	30,00	490 703,48	490 703,48	16 356,78	261 709
RNA	22151000	INST COMPLEXES SPECIALISEES	002614	EMR - APPORT REGION A TITRE GRATUIT - IMMOBILISATIONS NETTES	01/01/2021	31/12/2020	Non sorti	49 825 629,00	Linéaire	31/12/2020	30/12/2090	70,00	49 825 629,00	49 825 629,00	711 794,70	43 639 278
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	000057	REP.CCIMBO - TRAVAUX VOIRIES ET DIVERS AVANT FORME 3 / EUROVIA	31/05/2015	31/05/2015	Non sorti	152 598,65	Linéaire	31/05/2015	30/05/2035	20,00	152 598,65	152 598,65	7 629,93	87 087
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	000106	REP.CCIMBO - ASSAINISSEMENT COLLECTIF / EAU DU PONANT	27/06/2017	27/06/2017	Non sorti	29 000,00	Linéaire	27/06/2017	26/06/2027	10,00	29 000,00	29 000,00	2 900,00	10 118
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	000112	REP.CCIMBO - SCI K - VOIRIE PARKINGS / COLAS	31/07/2013	31/07/2013	Non sorti	28 627,50	Linéaire	31/07/2013	30/07/2033	20,00	28 627,50	28 627,50	1 431,38	13 713
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	000118	REP.CCIMBO - DEPLACEMENT ARRIVEE EAU DOUCE FORME 2 / EAU DU PONANT	09/01/2017	09/01/2017	Non sorti	27 739,31	Linéaire	09/01/2017	08/01/2027	10,00	27 739,31	27 739,31	2 773,93	8 383
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	000155	REP.CCIMBO - SECURISATION SITE	30/06/2003	30/06/2003	Non sorti	25 401,23	Linéaire	30/06/2003	29/06/2013	10,00	25 401,23	25 401,23		
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	000156	REP.CCIMBO - VRD TERRE PLEIN FR3 / EUROVIA	11/09/2015	11/09/2015	Non sorti	25 366,80	Linéaire	11/09/2015	10/09/2035	20,00	25 366,80	25 366,80	1 268,34	14 833
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	000258	REP.CCIMBO - FOURNITURE ET POSE DE FOURREAUX RUE TRAVAILLEURS REP.NAV	31/07/2016	31/07/2016	Non sorti	18 808,60	Linéaire	31/07/2016	30/07/2026	10,00	18 808,60	18 808,60	1 880,86	4 854
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	000279	REP.CCIMBO - EVACUATION EAUX PLUVIALES	31/01/2002	31/01/2002	Non sorti	17 485,90	Linéaire	31/01/2002	30/01/2012	10,00	17 485,90	17 485,90		
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	000299	REP.CCIMBO - MISE EN PLACE CHAMBRE DE TIRAGE POUR PASSAGE FOURREAUX /	30/11/2015	30/11/2015	Non sorti	16 629,00	Linéaire	30/11/2015	29/11/2025	10,00	16 629,00	16 629,00	1 662,90	3 183
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	000383	REP.CCIMBO - SECURISATION SITE	30/06/2003	30/06/2003	Non sorti	12 820,10	Linéaire	30/06/2003	29/06/2013	10,00	12 820,10	12 820,10		
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	000408	REP.CCIMBO - REFECTION RUE CARADEC / EUROVIA	31/05/2006	31/05/2006	Non sorti	11 983,83	Linéaire	31/05/2006	30/05/2016	10,00	11 983,83	11 983,83		
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	000424	REP.CCIMBO - SECURISATION DU SITE	30/06/2003	30/06/2003	Non sorti	11 511,49	Linéaire	30/06/2003	29/06/2013	10,00	11 511,49	11 511,49		
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	000472	REP.CCIMBO - INSTALLATION BARRIERE	22/12/2003	22/12/2003	Non sorti	10 100,00	Linéaire	22/12/2003	21/12/2013	10,00	10 100,00	10 100,00		
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	000505	REP.CCIMBO - REALISATION PLATE FORME NAVTIS	31/07/2012	31/07/2012	Non sorti	9 051,44	Linéaire	31/07/2012	30/07/2022	10,00	9 051,44	9 051,44		
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	000697	REP.CCIMBO - CHAMBRE DE TIRAGE BETON	10/10/2003	10/10/2003	Non sorti	5 300,00	Linéaire	10/10/2003	09/10/2013	10,00	5 300,00	5 300,00		
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	000717	REP.CCIMBO - CHAMBRE DE TIRAGE BETON	30/04/2003	30/04/2003	Non sorti	4 950,00	Linéaire	30/04/2003	29/04/2013	10,00	4 950,00	4 950,00		
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	000994	REP.CCIMBO - ACCES PARKING SELF / SACER	01/01/2013	01/01/2013	Non sorti	2 646,84	Linéaire	01/01/2013	31/12/2022	10,00	2 646,84	2 646,84		
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	001009	REP.CCIMBO - REALISATION FOSSE EN PARPAING / SOARES	16/09/2011	16/09/2011	Non sorti	2 506,23	Linéaire	16/09/2011	15/09/2021	10,00	2 506,23	2 506,23		
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	001010	REP.CCIMBO - AMENAGEMENT CENTRE GIRATOIRE / COLAS	30/06/2013	30/06/2013	Non sorti	2 505,60	Linéaire	30/06/2013	29/06/2023	10,00	2 505,60	2 505,60	124,58	
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	001157	REP.CCIMBO - CREATION DALLE BETON	29/06/2005	29/06/2005	Non sorti	1 720,00	Linéaire	29/06/2005	28/06/2015	10,00	1 720,00	1 720,00		
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	001300	REP.CCIMBO - PLAN OPERATIONNEL - VOIRIES / COLAS	23/03/2015	23/03/2015	Non sorti	1 125,00	Linéaire	23/03/2015	22/03/2025	10,00	1 125,00	1 125,00	112,50	138
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	001846	REP.CCIMBO - AMENAGEMENT ENTREE RN -ACCES ET CREATION PARKING	30/09/2014	30/09/2014	Non sorti	480 448,46	Linéaire	30/09/2014	29/09/2034	20,00	480 448,46	480 448,46	24 022,42	258 174
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	001855	REP.CCIMBO - AMENAGEMENT VOIRIE AVANT FORME 2 / COLAS-STEPP	22/06/2018	22/06/2018	Non sorti	456 986,30	Linéaire	22/06/2018	21/06/2038	20,00	456 986,30	456 986,30	22 849,32	330 744
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	001881	REP.CCIMBO - REFECTION VOIRIES FORME 2	26/07/2012	26/07/2012	Non sorti	374 810,41	Linéaire	26/07/2012	25/07/2032	20,00	374 810,41	374 810,41	18 740,52	160 596
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	001899	REP.CCIMBO - RESEAUX ET VOIRIES FORME 2 / EUROVIA	13/06/2013	13/06/2013	Non sorti	300 373,54	Linéaire	13/06/2013	12/06/2033	20,00	300 373,54	300 373,54	15 018,68	141 926
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	001971	REP.CCIMBO - VOIRIE FR 2 2009	31/05/2009	31/05/2009	Non sorti	170 240,40	Linéaire	31/05/2009	30/05/2019	10,00	170 240,40	170 240,40		
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	001978	REP.CCIMBO - REFECTION VOIRIES FORME 2 / SACER	01/11/2011	01/11/2011	Non sorti	164 703,39	Linéaire	01/11/2011	31/10/2031	20,00	164 703,39	164 703,39	8 235,17	64 509
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	001990	REP.CCIMBO - RENOVATION RESEAUX EAU / LIZIARD	20/11/2015	20/11/2015	Non sorti	155 763,50	Linéaire	20/11/2015	19/11/2035	20,00	155 763,50	155 763,50	7 788,18	92 571
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	002010	REP.CCIMBO - REMISE EN ETAT VOIES GRUES TRIBORD FORME 2 /COLAS RAIL	13/03/2018	13/03/2018	Non sorti	136 716,00	Linéaire	13/03/2018	12/03/2038	20,00	136 716,00	136 716,00	6 835,80	97 068
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	002090	REP.CCIMBO - EXTENSION RESEAU EAUX USEES FR2	20/12/2019	20/12/2019	Non sorti	88 351,74	Linéaire	20/12/2019	19/12/2029	10,00	88 351,74	88 351,74	8 835,17	52 741
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	002158	REP.CCIMBO - FILTRAGE ISPS / JARDIN SERVICES	31/12/2013	31/12/2013	Non sorti	67 996,00	Linéaire	31/12/2013	30/12/2023	10,00	67 996,00	67 996,00	6 780,71	
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	002237	REP.CCIMBO - TRAVAUX RESEAU COLLECTIF ABONNEMENT / EAU DU PONANT	15/09/2015	15/09/2015	Non sorti	51 000,00	Linéaire	15/09/2015	14/09/2035	20,00	51 000,00	51 000,00	2 550,00	29 849
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	002240	REP.CCIMBO - CLOTURES ISPS / CLOTURE DE L'OUEST	18/12/2009	18/12/2009	Non sorti	50 394,14	Linéaire	18/12/2009	17/12/2019	10,00	50 394,14	50 394,14		
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	002296	REP.CCIMBO - LOT2-TRAVAUX VOIRIES - BTIMENT QR1 / COLAS	01/01/2018	01/01/2018	Non sorti	40 099,20	Linéaire	01/01/2018	31/12/2037	20,00	40 099,20	40 099,20	2 004,96	28 069
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	002399	REP.CCIMBO - VRD / ELARGISSEMENT GRUE	01/01/2010	01/01/2010	Non sorti	229 198,72	Linéaire	01/01/2010	31/12/2029	20,00	229 198,72	229 198,72	11 459,94	68 760
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	002537	RN-AGC-99-01 CREATION VOIRIE ACCES GRUE LOGISTIQUE	30/11/2021	30/11/2021	Non sorti	494 453,60	Linéaire	30/11/2021	29/11/2041	20,00	494 453,60	494 453,60	24 722,68	442 841
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	002685	RACCORDEMENT EAUX USEES QR1	30/12/2022	30/12/2022	Non sorti	53 170,00	Linéaire	30/12/2022	29/12/2032	10,00	53 170,00	53 170,00	5 317,00	47 824
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	002746	LIAISON QR1/QR4	10/05/2023	10/05/2023	Non sorti	54 685,93	Linéaire	10/05/2023	09/05/2043	20,00	54 685,93	54 685,93	1 767,93	52 918
RNA	22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS	002937	DETECTION RESEAU HTA-EAU DOUCE	30/11/2023	30/11/2023	Non sorti	21 955,25	Linéaire	30/11/2023	29/11/2028	5,00	21 955,25	21 955,25	384,97	21 570
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	000025	REP.CCIMBO - VOIES DE GRUES	01/01/1977	01/01/1977	Non sorti	1 617 484,07	Linéaire	01/01/1977	31/12/1991	15,00	1 617 484,07	1 617 484,07		
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	000093	REP.CCIMBO - 2 LOGEMENTS	01/01/1972	01/01/1972	Non sorti	30 489,80	Linéaire	01/01/1972	31/12/1991	20,00	30 489,80	30 489,80		
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	000094	REP.CCIMBO - ATELIER LOCAL TECHNIQUE	01/01/1972	01/01/1972	Non sorti	30 489,80	Linéaire	01/01/1972	31/12/1991	20,00	30 489,80	30 489,80		
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	000190	REP.CCIMBO - LOGEMENT	01/01/1972	01/01/1972	Non sorti	22 867,35	Linéaire	01/01/1972	31/12/1991	20,00	22 867,35	22 867,35		
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	000191	REP.CCIMBO - LOCAL TECHNIQUE	01/01/1972	01/01/1972	Non sorti	22 867,35	Linéaire	01/01/1972	31/12/1991	20,00	22 867,35	22 867,35		
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	000192	REP.CCIMBO - MAGASIN PALETTES	01/01/1972	01/01/1972	Non sorti	22 867,35	Linéaire	01/01/1972	31/12/1991	20,00	22 867,35	22 867,35		
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	000578	REP.CCIMBO - MAGASIN WANNER	01/01/1972	01/01/1972	Non sorti	7 622,45	Linéaire	01/01/1972	31/12/1991	20,00	7 622,45	7 622,45		
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	000676	REP.CCIMBO - POSE GARDE CORPS	30/04/1992	30/04/1992	Non sorti	5 571,55	Linéaire	30/04/1992	29/04/2002	10,00	5 571,55	5 571,55		
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	000909	REP.CCIMBO - CONFORTEMENT GRILLE FR2	31/07/1992	31/07/1992	Non sorti	3 207,53	Linéaire	31/07/1992	30/07/2002	10,00	3 207,53	3 207,53		
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	000923	REP.CCIMBO - ABRI BATEAU FR 1	31/12/1992	31/12/1992	Non sorti	3 117,58	Linéaire	31/12/1992	30/12/2002	10,00	3 117,58	3 117,58		
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	000936	REP.CCIMBO - LOCAL TECHNIQUE FR 1	01/01/1972	01/01/1972	Non sorti	3 048,98	Linéaire	01/01/1972	31/12/1991	20,00	3 048,98	3 048,98		
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	001213	REP.CCIMBO - MAGASIN SNTC	01/01/1972	01/01/1972	Non sorti	1 524,49	Linéaire	01/01/1972	31/12/1991	20,00	1 524,49	1 524,49		
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	001810	REP.CCIMBO - CONSTRUCTION RESTAURANT ENTREPRISES / COUGNAUD	15/05/2013	15/05/2013	Non sorti	821 682,34	Linéaire	15/05/2013	14/05/2033	20,00	821 682,34	821 682,34	41 084,12	385 049
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	001861	REP.CCIMBO - VOIE DE TERRE ET TERRE	01/01/1977	01/01/1977	Non sorti	419 234,80	Linéaire	01/01/1977	31/12/1991	15,00	419 234,80	419 234,80		
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	001945	REP.CCIMBO - REHABILITATION BATIMENTSCI K / KERLEROUX-BWB-BOUYGUES	30/04/2013	30/04/2013	Non sorti	199 698,79	Linéaire	30/04/2013	29/04/2033	20,00	199 698,79	199 698,79	9 984,94	93 165
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	001964	REP.CCIMBO - LOT3-BATIMENT-RECONSTRUSTION BATIMENT QR1	01/01/2018	01/01/2018	Non sorti	179 390,59	Linéaire	01/01/2018	31/12/2037	20,00	179 390,59	179 390,59	8 969,53	125 573
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	002008	REP.CCIMBO - ATELIER LOGEMENT FR 2	01/01/1972	01/01/1972	Non sorti	137 204,12	Linéaire	01/01/1972	31/12/1991	20,00	137 204,12	137 204,12		
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	002039	REP.CCIMBO - LOT 4 - RECONSTRUCTION DU BATIMENT QR1 / NAVTIS	25/05/2018	25/05/2018	Non sorti	110 825,21	Linéaire	25/05/2018	24/05/2038	20,00	110 825,21	110 825,21	5 541,26	79 794
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	002081	REP.CCIMBO - LOCAL TECHNIQUE DE	01/01/1978	01/01/1978	Non sorti	91 469,41	Linéaire	01/01/1978	31/12/1997	20,00	91 469,41	91 469,41		
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	002127	REP.CCIMBO - ATELIER	01/01/1972	01/01/1972	Non sorti	76 224,51	Linéaire	01/01/1972	31/12/1991	20,00	76 224,51	76 224,51		
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	002151	REP.CCIMBO - REHABILITATION BATIMENT FR2 / SOBRENA	05/06/2008	05/06/2008	Non sorti	69 310,52	Linéaire	05/06/2008	04/06/2028	20,00	69 310,52	69 310,52	3 465,53	15 345
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	002174	REP.CCIMBO - LOCAL TECHNIQUE FR 2	01/01/1972	01/01/1972	Non sorti	64 028,59	Linéaire	01/01/1972	31/12/1991	20,00	64 028,59	64 028,59		
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	002179	REP.CCIMBO - LOCAL TECHNIQUE FR 3	01/01/1978	01/01/1978	Non sorti	62 504,10	Linéaire	01/01/1978	31/12/1997	20,00	62 504,10	62 504,10		
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	002180	REP.CCIMBO - LOCAL TECHNIQUE FR 3	01/01/1978	01/01/1978	Non sorti	62 504,10	Linéaire	01/01/1978	31/12/1997	20,00	62 504,10	62 504,10		
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	002217	REP.CCIMBO - CLOTURE FR1	31/07/1992	31/07/1992	Non sorti	53 770,29	Linéaire	31/07/1992	30/07/1997	5,00	53 770,29	53 770,29		
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	002229	REP.CCIMBO - MAGASIN R	01/01/1972	01/01/1972	Non sorti	51 832,67	Linéaire	01/01/1972	31/12/1991	20,00	51 832,67	51 832,67		
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	002262	REP.CCIMBO - BUREAU DEBALLASTAGE	01/01/1978	01/01/1978	Non sorti	45 734,71	Linéaire	01/01/1978	31/12/1997	20,00	45 734,71	45 734,71		
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	002523	REF-53-03 - REFECTION TOITUE TOIT TERRASSE SOUS STATION FR2	22/11/2021	22/11/2021	Non sorti	33 699,00	Linéaire	22/11/2021	21/11/2031	10,00	33 699,00	33 699,00	3 369,90	26 590
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	002551	04POF2/4.13 - LOT3 BATIMENT RECONST.BATIMENT QR1	01/01/2021	01/01/2021	Non sorti	8 720,41	Linéaire	01/01/2021	31/12/2040	20,00	8 720,41	8 720,41	436,02	7 412
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	002653	RN*REF100*02 - CURAGE DESAMIANTAGE APPART.BAT SOUS STATION FR2	22/11/2022	22/11/2022	Non sorti	43 325,00	Linéaire	22/11/2022	21/11/2032	10,00	43 325,00	43 325,00	4 332,50	38 518
RNA	22530000	CONSTRUCTIONS	002654	04POF2/4-13 REFONTE BAT SOUS STATION QR1 - DECONST.BAT.QR1	01/01/2022	01/01/2022	Non sorti	64 769,05	Linéaire	01/01/2022	31/12/2041	20,00	64 769,05	64 769,05	3 238,45	58 292
RNA	22535000	INST GENERALE AGENT AMENAGT CONST	000655	REP.CCIMBO - CLOISON MODULAIRE-ATELIER	30/09/1999	30/09/1999	Non sorti	5 890,16	Linéaire	30/09/1999	29/09/2004	5,00	5 890,16	5 890,16		
RNA	22535000	INST GENERALE AGENT AMENAGT CONST	000888	REP.CCIMBO - PLAFONDS SUSPENDUS / GELEBART	22/06/2018	22/06/2018	Non sorti	3 296,77	Linéaire	22/06/2018	21/06/2023	5,00	3 296,77	3 296,77	313,21	
RNA	22535000	INST GENERALE AGENT AMENAGT CONST	001005	REP.CCIMBO - CLIMATISATION LOCAL SERVEUR / AXIMA REFRIFERATION	14/02/2018	14/02/2018	Non sorti	2 550,00	Linéaire	14/02/2018	13/02/2023	5,00	2 550,00	2 550,00	60,92	
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	000029	REP.CCIMBO - REFONTE BATEAU PORTE	01/01/1999	01/01/1999	Non sorti	1 404 223,03	Linéaire	01/01/1999	31/12/2008	10,00	1 404 223,03	1 404 223,03		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	000037	REP.CCIMBO - REFONTE GRUE CA2	24/09/2001	24/09/2001	Non sorti	511 532,51	Linéaire	24/09/2001	23/09/2006	5,00	511 532,51	511 532,51		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	000048	REP.CCIMBO - PLAN RN COMPRESSEUR FR2	21/08/2003	21/08/2003	Non sorti	318 846,60	Linéaire	21/08/2003	20/08/2008	5,00	318 846,60	318 846,60		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	000049	REP.CCIMBO - GRUES FR2	01/03/1998	01/03/1998	Non sorti	213 211,47	Linéaire	01/03/1998	28/02/2003	5,00	213 211,47	213 211,47		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	000127	REP.CCIMBO - ORIENTATION P25 - PLAN RN	17/06/1999	17/06/1999	Non sorti	27 421,08	Linéaire	17/06/1999	16/06/2004	5,00	27 421,08	27 421,08		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	000134	REP.CCIMBO - BATEAU PORTE FORME 3	30/06/1999	30/06/1999	Non sorti	26 875,69	Linéaire	30/06/1999	29/06/2004	5,00	26 875,69	26 875,69		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	000154	REP.CCIMBO - UTILITES FORME 2 SUITE	01/11/1998	01/11/1998	Non sorti	25 534,66	Linéaire	01/11/1998	31/10/2003	5,00	25 534,66	25 534,66		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	000158	REP.CCIMBO - PLAN RN 03 - SECURITE	31/07/2004	31/07/2004	Non sorti	25 311,90	Linéaire	31/07/2004	30/07/2009	5,00	25 311,90	25 311,90		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	000165	REP.CCIMBO - PLAN RN ATTINAGE PHASE 1	31/10/2003	31/10/2003	Non sorti	24 742,44	Linéaire	31/10/2003	30/10/2008	5,00	24 742,44	24 742,44		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	000167	REP.CCIMBO - UTILITES FORME 1	01/01/1996	01/01/1996	Non sorti	24 373,55	Linéaire	01/01/1996	31/12/2000	5,00	24 373,55	24 373,55		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	000181	REP.CCIMBO - PLAN RN POMPE INCENDIE	01/01/2003	01/01/2003	Non sorti	23 446,00	Linéaire	01/01/2003	31/12/2007	5,00	23 446,00	23 446,00		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	000197	REP.CCIMBO - PLAN RN - FORME 1 (SUITE)	01/12/1998	01/12/1998	Non sorti	22 493,00	Linéaire	01/12/1998	30/11/2003	5,00	22 493,00	22 493,00		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	000212	REP.CCIMBO - PLAN RN 03 - ECHELLES	01/01/2004	01/01/2004	Non sorti	21 908,30	Linéaire	01/01/2004	31/12/2008	5,00	21 908,30	21 908,30		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	000323	REP.CCIMBO - COUPEES ET ECCES SECU	30/09/1999	30/09/1999	Non sorti	15 290,14	Linéaire	30/09/1999	29/09/2004	5,00	15 290,14	15 290,14		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	000347	REP.CCIMBO - PARIS 80 T - PLAN RN	30/04/1999	30/04/1999	Non sorti	14 334,51	Linéaire	30/04/1999	29/04/2004	5,00	14 334,51	14 334,51		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	000356	REP.CCIMBO - PLAN RN 03 - CABLE DE	11/06/2004	11/06/2004	Non sorti	13 783,28	Linéaire	11/06/2004	10/06/2009	5,00	13 783,28	13 783,28		

Etbs	Compte	Compte Libellé	Numéro	Libellé	Date acquisition	Date mise en service	Motif Sortie	Montant acquisition HT	Mode	Date début	Date fin	Durée	Valeur Brute	Valeur amortissable	Dotation	Valeur nette
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	000366	REP.CCIMBO - STATION DEBALLASTAGE	01/08/1998	01/08/1998	Non sorti	13 347,06	Linéaire	01/08/1998	31/07/2003	5,00	13 347,06	13 347,06		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	000406	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2004	31/08/2005	31/08/2005	Non sorti	12 030,71	Linéaire	31/08/2005	30/08/2010	5,00	12 030,71	12 030,71		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	000497	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 04	31/08/2005	31/08/2005	Non sorti	9 149,98	Linéaire	31/08/2005	30/08/2010	5,00	9 149,98	9 149,98		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	000890	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2004 2-16 REDUCTEUR RELEVAGE CA4	28/02/2006	28/02/2006	Non sorti	3 287,50	Linéaire	28/02/2006	27/02/2011	5,00	3 287,50	3 287,50		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	000926	REP.CCIMBO - STATION INCENDIE QR1	30/06/1999	30/06/1999	Non sorti	3 095,78	Linéaire	30/06/1999	29/06/2004	5,00	3 095,78	3 095,78		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	001117	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2003 DRAINAG	01/01/2005	01/01/2005	Non sorti	1 970,00	Linéaire	01/01/2005	31/12/2009	5,00	1 970,00	1 970,00		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	001818	REP.CCIMBO - PLAN RN-STATION DEBALLAST	01/03/1996	01/03/1996	Non sorti	733 417,61	Linéaire	01/03/1996	29/02/2016	20,00	733 417,61	733 417,61		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	001838	REP.CCIMBO - BATEAU PORTE FORME 3	01/07/1998	01/07/1998	Non sorti	568 377,18	Linéaire	01/07/1998	30/06/2008	10,00	568 377,18	568 377,18		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	001842	REP.CCIMBO - BATEAU PORTE FORME 1	01/01/1994	01/01/1994	Non sorti	536 227,16	Linéaire	01/01/1994	31/12/2003	10,00	536 227,16	536 227,16		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	001850	REP.CCIMBO - PLAN D'URGENCE RNA	31/12/1994	31/12/1994	Non sorti	473 240,19	Linéaire	31/12/1994	30/12/1999	5,00	473 240,19	473 240,19		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	001886	REP.CCIMBO - PLAN RN-GRUES FR3 SUITE	31/12/1998	31/12/1998	Non sorti	358 022,58	Linéaire	31/12/1998	30/12/2008	10,00	358 022,58	358 022,58		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	001887	REP.CCIMBO - PLAN RNA PROG 2002 2-04 STATION INCENDIE QR1	20/01/2006	20/01/2006	Non sorti	355 273,89	Linéaire	20/01/2006	19/01/2011	5,00	355 273,89	355 273,89		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	001917	REP.CCIMBO - POMPERIE FORME 2 -PLAN RN	01/08/1999	01/08/1999	Non sorti	269 968,54	Linéaire	01/08/1999	31/07/2004	5,00	269 968,54	269 968,54		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	001928	REP.CCIMBO - PLAN RN 03 - ASCENCEURS	31/05/2004	31/05/2004	Non sorti	234 282,24	Linéaire	31/05/2004	30/05/2009	5,00	234 282,24	234 282,24		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	001932	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2004	31/03/2005	31/03/2005	Non sorti	228 591,09	Linéaire	31/03/2005	30/03/2010	5,00	228 591,09	228 591,09		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	001936	REP.CCIMBO - ELECTRONIQUE DE PUISSANCE	01/01/1996	01/01/1996	Non sorti	224 711,87	Linéaire	01/01/1996	31/12/2000	5,00	224 711,87	224 711,87		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	001948	REP.CCIMBO - INFRASTRUCTURES FR2	30/09/1996	30/09/1996	Non sorti	196 577,05	Linéaire	30/09/1996	29/09/2001	5,00	196 577,05	196 577,05		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	001952	REP.CCIMBO - PLAN RN TUYAN BONNA	01/01/2004	01/01/2004	Non sorti	194 750,45	Linéaire	01/01/2004	31/12/2008	5,00	194 750,45	194 750,45		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	001958	REP.CCIMBO - UTILITES FR3 - PLAN RN	30/09/1999	30/09/1999	Non sorti	181 260,17	Linéaire	30/09/1999	29/09/2004	5,00	181 260,17	181 260,17		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	001960	REP.CCIMBO - INFRASTRUCTURES FORME 3	01/12/1998	01/12/1998	Non sorti	181 170,69	Linéaire	01/12/1998	30/11/2003	5,00	181 170,69	181 170,69		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	001973	REP.CCIMBO - INFRASTRUCTURES FORME 3	25/10/1996	25/10/1996	Non sorti	169 667,90	Linéaire	25/10/1996	24/10/2001	5,00	169 667,90	169 667,90		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	001980	REP.CCIMBO - POMPERIE FORME 3 SUITE	01/01/1998	01/01/1998	Non sorti	162 242,39	Linéaire	01/01/1998	31/12/2002	5,00	162 242,39	162 242,39		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	001983	REP.CCIMBO - PLAN RN POMPE EPUISEMENT	06/08/2003	06/08/2003	Non sorti	159 558,47	Linéaire	06/08/2003	05/08/2008	5,00	159 558,47	159 558,47		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	001988	REP.CCIMBO - REMISE ETAT TERRE PLEIN	01/10/1996	01/10/1996	Non sorti	158 251,42	Linéaire	01/10/1996	30/09/2001	5,00	158 251,42	158 251,42		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002002	REP.CCIMBO - GRUE FR3 (SUITE) -PLAN RN	15/09/1999	15/09/1999	Non sorti	139 204,70	Linéaire	15/09/1999	14/09/2004	5,00	139 204,70	139 204,70		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002004	REP.CCIMBO - REVISION TRANSLATION 80 T	30/11/1996	30/11/1996	Non sorti	137 893,04	Linéaire	30/11/1996	29/11/2001	5,00	137 893,04	137 893,04		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002018	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2003	19/05/2005	19/05/2005	Non sorti	129 516,77	Linéaire	19/05/2005	18/05/2010	5,00	129 516,77	129 516,77		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002021	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2003	19/05/2005	19/05/2005	Non sorti	127 375,43	Linéaire	19/05/2005	18/05/2010	5,00	127 375,43	127 375,43		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002024	REP.CCIMBO - VANNE FR2	19/09/2005	19/09/2005	Non sorti	125 156,03	Linéaire	19/09/2005	18/09/2010	5,00	125 156,03	125 156,03		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002026	REP.CCIMBO - PLAN RN-UTILITES FR3 SUIT	31/12/1998	31/12/1998	Non sorti	124 800,90	Linéaire	31/12/1998	30/12/2003	5,00	124 800,90	124 800,90		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002027	REP.CCIMBO - SYSTEME DE COMPTAGE	01/01/1996	01/01/1996	Non sorti	124 672,81	Linéaire	01/01/1996	31/12/2000	5,00	124 672,81	124 672,81		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002049	REP.CCIMBO - AIGUILLAGE FORME 2	01/01/1996	01/01/1996	Non sorti	105 189,82	Linéaire	01/01/1996	31/12/2000	5,00	105 189,82	105 189,82		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002054	REP.CCIMBO - PLAN RN POMPE ASSECHEMENT	01/01/2003	01/01/2003	Non sorti	101 676,89	Linéaire	01/01/2003	31/12/2007	5,00	101 676,89	101 676,89		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002056	REP.CCIMBO - INFRASTRUCTURES FORME 1	30/11/1996	30/11/1996	Non sorti	99 188,21	Linéaire	30/11/1996	29/11/2001	5,00	99 188,21	99 188,21		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002058	REP.CCIMBO - REVISION GRUE POTAIN	01/01/1996	01/01/1996	Non sorti	98 886,54	Linéaire	01/01/1996	31/12/2000	5,00	98 886,54	98 886,54		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002063	REP.CCIMBO - UTILITES FORME 3	30/11/1996	30/11/1996	Non sorti	95 126,87	Linéaire	30/11/1996	29/11/2001	5,00	95 126,87	95 126,87		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002069	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2001 2-14 RPLT TRANSFOS	25/10/2006	25/10/2006	Non sorti	94 682,19	Linéaire	25/10/2006	24/10/2011	5,00	94 682,19	94 682,19		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002145	REP.CCIMBO - PLAN RN 03-ECLAIRAGE QR4	22/01/2004	22/01/2004	Non sorti	71 857,00	Linéaire	22/01/2004	21/01/2009	5,00	71 857,00	71 857,00		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002182	REP.CCIMBO - REVISION FCB C ET A	31/10/1996	31/10/1996	Non sorti	62 062,38	Linéaire	31/10/1996	30/10/2001	5,00	62 062,38	62 062,38		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002190	REP.CCIMBO - POMPERIE FORME 2	01/11/1996	01/11/1996	Non sorti	59 733,82	Linéaire	01/11/1996	31/10/2001	5,00	59 733,82	59 733,82		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002201	REP.CCIMBO - PLAN RN COURONNE ORIENT.	01/01/2003	01/01/2003	Non sorti	56 892,08	Linéaire	01/01/2003	31/12/2007	5,00	56 892,08	56 892,08		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002203	REP.CCIMBO - REFONTE GRUE CA2	24/09/2001	24/09/2001	Non sorti	56 282,66	Linéaire	24/09/2001	23/09/2006	5,00	56 282,66	56 282,66		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002204	REP.CCIMBO - PLAN RN 03 RPLT 5 TRANSFO	20/01/2004	20/01/2004	Non sorti	56 000,00	Linéaire	20/01/2004	19/01/2009	5,00	56 000,00	56 000,00		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002206	REP.CCIMBO - PLAN RNA 2003 RPLT DE 10	19/01/2004	19/01/2004	Non sorti	55 500,00	Linéaire	19/01/2004	18/01/2009	5,00	55 500,00	55 500,00		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002211	REP.CCIMBO - PLAN RN ALIMENTATION ELEC	01/01/2003	01/01/2003	Non sorti	54 562,07	Linéaire	01/01/2003	31/12/2007	5,00	54 562,07	54 562,07		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002235	REP.CCIMBO - INFRASTRUCTURES FORME 2	01/11/1998	01/11/1998	Non sorti	51 270,50	Linéaire	01/11/1998	31/10/2003	5,00	51 270,50	51 270,50		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002236	REP.CCIMBO - PLAN RN 03 - REMISE EN	01/01/2004	01/01/2004	Non sorti	51 233,19	Linéaire	01/01/2004	31/12/2008	5,00	51 233,19	51 233,19		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002250	REP.CCIMBO - REVISION COUPEES/ACCES	16/06/1996	16/06/1996	Non sorti	47 897,75	Linéaire	16/06/1996	15/06/2001	5,00	47 897,75	47 897,75		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002252	REP.CCIMBO - PLAN RN VENTELLE	01/01/2003	01/01/2003	Non sorti	47 430,75	Linéaire	01/01/2003	31/12/2007	5,00	47 430,75	47 430,75		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002254	REP.CCIMBO - UTILITE AIR FORME 2	30/11/1996	30/11/1996	Non sorti	47 221,13	Linéaire	30/11/1996	29/11/2001	5,00	47 221,13	47 221,13		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002259	REP.CCIMBO - PLAN RN 03 - ATTINAGE	31/01/2004	31/01/2004	Non sorti	46 490,18	Linéaire	31/01/2004	30/01/2009	5,00	46 490,18	46 490,18		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002265	REP.CCIMBO - PLAN RN 03 - SECURITE	31/07/2004	31/07/2004	Non sorti	45 433,40	Linéaire	31/07/2004	30/07/2009	5,00	45 433,40	45 433,40		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002270	REP.CCIMBO - CLAPET BATEAU PORTE FR3	31/12/1994	31/12/1994	Non sorti	44 708,72	Linéaire	31/12/1994	30/12/2004	10,00	44 708,72	44 708,72		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002271	REP.CCIMBO - CLAPET BATEAU PORTE FR3	31/12/1994	31/12/1994	Non sorti	44 708,72	Linéaire	31/12/1994	30/12/2004	10,00	44 708,72	44 708,72		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002272	REP.CCIMBO - CALPET BATEAU PORTE FR3	31/08/1994	31/08/1994	Non sorti	44 708,72	Linéaire	31/08/1994	30/08/2004	10,00	44 708,72	44 708,72		
RNA	22538700	PLANS R.N.A.	002278	REP.CCIMBO - DIVERS STATION DEBALLAST.	31/08/1996	31/08/1996	Non sorti	43 804,49	Linéaire	31/08/1996	30/08/2001	5,00	43 804,49	43 804,49		
RNA	22538800	AUTRES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURE	000584	REP.CCIMBO - GRUE P150-DISPO.SURCOURSE	23/11/1994	23/11/1994	Non sorti	7 409,02	Linéaire	23/11/1994	22/11/2009	15,00	7 409,02	7 409,02		
RNA	22538800	AUTRES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURE	000700	REP.CCIMBO - MODIF. MOUFLE GRUE 150 T	18/11/1994	18/11/1994	Non sorti	5 274,74	Linéaire	18/11/1994	17/11/2009	15,00	5 274,74	5 274,74		
RNA	22538800	AUTRES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURE	001882	REP.CCIMBO - CHEMIN DE ROULEMENT	30/06/1995	30/06/1995	Non sorti	373 162,08	Linéaire	30/06/1995	29/06/2010	15,00	373 162,08	373 162,08		
RNA	22538800	AUTRES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURE	002070	REP.CCIMBO - ENROCHEMENT FORME 2	30/11/1996	30/11/1996	Non sorti	94 458,30	Linéaire	30/11/1996	29/11/2006	10,00	94 458,30	94 458,30		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000006	REP.CCIMBO - GRUE PRINCIPALE FORME 2 - KRANICH / ARDELT	29/09/2014	29/09/2014	Non sorti	4 872 507,48	Linéaire	29/09/2014	28/09/2034	20,00	4 872 507,48	4 872 507,48	243 625,37	2 617 619
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000008	REP.CCIMBO - TRAITEMENT ENVIRONNEMENT.	01/01/2002	01/01/2002	Non sorti	4 445 168,58	Linéaire	01/01/2002	31/12/2021	20,00	4 445 168,58	4 445 168,58		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000016	REP.CCIMBO - GRUE PARIS 150 T	01/01/1979	01/01/1979	Non sorti	2 744 082,31	Linéaire	01/01/1979	31/12/1993	15,00	2 744 082,31	2 744 082,31		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000019	REP.CCIMBO - TUYAUTERIE ET INSTALLAT	01/01/1979	01/01/1979	Non sorti	2 439 184,28	Linéaire	01/01/1979	31/12/1993	15,00	2 439 184,28	2 439 184,28		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000020	REP.CCIMBO - GRUE KANBRAU	03/08/2009	03/08/2009	Non sorti	2 221 777,25	Linéaire	03/08/2009	02/08/2029	20,00	2 221 777,25	2 221 777,25	111 088,86	620 863
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000026	REP.CCIMBO - STATION DE POMPAGE FR 3	01/01/1980	01/01/1980	Non sorti	1 600 714,68	Linéaire	01/01/1980	31/12/1994	15,00	1 600 714,68	1 600 714,68		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000031	REP.CCIMBO - ALIMENTATION ELECTRIQUE / SNEF	03/08/2009	03/08/2009	Non sorti	1 369 567,11	Linéaire	03/08/2009	02/08/2024	15,00	1 369 567,11	1 369 567,11	91 304,47	53 768
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000033	REP.CCIMBO - BACS 301-305	01/01/2002	01/01/2002	Non sorti	1 250 930,39	Linéaire	01/01/2002	31/12/2016	15,00	1 250 930,39	1 250 930,39		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000034	REP.CCIMBO - GRUE CAILLARD 20 T	01/01/1977	01/01/1977	Non sorti	1 219 592,14	Linéaire	01/01/1977	31/12/1991	15,00	1 219 592,14	1 219 592,14		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000036	REP.CCIMBO - GRUE CAILLARD 12 T	01/01/1977	01/01/1977	Non sorti	518 326,66	Linéaire	01/01/1977	31/12/1991	15,00	518 326,66	518 326,66		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000044	REP.CCIMBO - GRUE CAILLARD 4-P.PERENN.	01/11/1994	01/11/1994	Non sorti	324 731,62	Linéaire	01/11/1994	31/10/2004	10,00	324 731,62	324 731,62		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000046	REP.CCIMBO - REALISATIONS DE TINS FORME 2 / ETMF-ARTELIA-MANUPORT	28/07/2017	28/07/2017	Non sorti	323 625,19	Linéaire	28/07/2017	27/07/2037	20,00	323 625,19	323 625,19	16 181,26	219 661
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000047	REP.CCIMBO - POSTE DE TRANSFORMATION	01/01/1980	01/01/1980	Non sorti	320 142,94	Linéaire	01/01/1980	31/12/1994	15,00	320 142,94	320 142,94		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000060	REP.CCIMBO - RENOUVELLEMNT CABLES HT PMM FR2 ET PMM P22	10/12/2014	10/12/2014	Non sorti	147 857,00	Linéaire	10/12/2014	09/12/2024	10,00	147 857,00	147 857,00	14 785,70	13 923
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000070	REP.CCIMBO - TRAITEMENT EAUX CHARGEES / SERV.ENVIRONNEMENT	01/01/2011	01/01/2011	Non sorti	87 484,31	Linéaire	01/01/2011	31/12/2020	10,00	87 484,31	87 484,31		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000078	REP.CCIMBO - TOITURE SALLE TREUILS GRUE 150 T / BATI-MONTE	31/12/2015	31/12/2015	Non sorti	31 502,64	Linéaire	31/12/2015	30/12/2025	10,00	31 502,64	31 502,64	3 150,26	6 292
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000085	REP.CCIMBO - REFONTE INFORMATIQUE INDUSTRIELLE / AMR-MARC	13/07/2011	13/07/2011	Non sorti	30 928,81	Linéaire	13/07/2011	12/07/2021	10,00	30 928,81	30 928,81		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000089	REP.CCIMBO - GENERATEUR VAPEUR	01/01/1982	01/01/1982	Non sorti	30 489,80	Linéaire	01/01/1982	31/12/1991	10,00	30 489,80	30 489,80		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000090	REP.CCIMBO - CLIMATISEUR	01/01/1982	01/01/1982	Non sorti	30 489,80	Linéaire	01/01/1982	31/12/1991	10,00	30 489,80	30 489,80		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000091	REP.CCIMBO - POSTE DE TRANSFORMATION	01/01/1977	01/01/1977	Non sorti	30 489,80	Linéaire	01/01/1977	31/12/1991	15,00	30 489,80	30 489,80		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000092	REP.CCIMBO - POSTE TRANSFORMATION FR 1	01/01/1977	01/01/1977	Non sorti	30 489,80	Linéaire	01/01/1977	31/12/1991	15,00	30 489,80	30 489,80		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000095	REP.CCIMBO - MOTEURS POMPE EPUISEMENT N°3 / CLEMESSY	05/12/2017	05/12/2017	Non sorti	30 300,00	Linéaire	05/12/2017	04/12/2027	10,00	30 300,00	30 300,00	3 030,00	11 901
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000096	REP.CCIMBO - MOTEURS POMPE EPUISEMENT N°1 / CLEMESSY	05/12/2017	05/12/2017	Non sorti	30 065,00	Linéaire	05/12/2017	04/12/2027	10,00	30 065,00	30 065,00	3 006,50	11 809
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000097	REP.CCIMBO - ACHAT COUPEE / CIB	29/10/2015	29/10/2015	Non sorti	30 000,00	Linéaire	29/10/2015	28/10/2025	10,00	30 000,00	30 000,00	3 000,00	5 483
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000126	REP.CCIMBO - RESEAUX FLUIDES	01/01/1977	01/01/1977	Non sorti	27 440,82	Linéaire	01/01/1977	31/12/1991	15,00	27 440,82	27 440,82		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000129	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2005-REFONTE ELECT.RELEVAGE CA2	15/05/2007	15/05/2007	Non sorti	27 296,45	Linéaire	15/05/2007	14/05/2017	10,00	27 296,45	27 296,45		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000140	REP.CCIMBO - CENTRALE HYDRAULIQUE	31/12/2019	31/12/2019	Non sorti	26 105,75	Linéaire	31/12/2019	30/12/2024	5,00	26 105,75	26 105,75	5 221,15	5 207
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000149	REP.CCIMBO - HALAGE	01/01/1980	01/01/1980	Non sorti	25 916,33	Linéaire	01/01/1980	31/12/1994	15,00	25 916,33	25 916,33		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000161	REP.CCIMBO - RENOVATION REDUCT.ORIENT.GAUCHE 150T	29/02/2020	29/02/2020	Non sorti	24 947,80	Linéaire	29/02/2020	27/02/2025	5,00	24 947,80	24 947,80	4 989,56	5 782
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000166	REP.CCIMBO - AMENAGEMENT POSTE HTA TGBT P22	22/12/2014	22/12/2014	Non sorti	24 418,87	Linéaire	22/12/2014	21/12/2024	10,00	24 418,87	24 418,87	2 441,89	2 381
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000170	REP.CCIMBO - REF03-02 - RENOVATION REDUCTEUR TRANSLATION 150T	06/07/2020	06/07/2020	Non sorti	24 212,00	Linéaire	06/07/2020	05/07/2025	5,00	24 212,00	24 212,00	4 842,40	7 310
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000173	REP.CCIMBO - ECHELLE CRINOLINE BATEAU PORTE FORME 3 / G2B	22/05/2019	22/05/2019	Non sorti	23 820,00	Linéaire	22/05/2019	21/05/2029	10,00	23 820,00	23 820,00	2 382,00	12 843
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000180	REP.CCIMBO - RPLT CENTRALE BABORD / TRANS IROISE	16/12/2016	16/12/2016	Non sorti	23 562,98	Linéaire	16/12/2016	15/12/2021	5,00	23 562,98	23 562,98		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000186	REP.CCIMBO - GRUE KANBRAU / KIROW ARDLET	01/01/2010	01/01/2010	Non sorti	23 002,00	Linéaire	01/01/2010	30/06/2029	19,58	23 002,00	23 002,00	1 174,77	6 558
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000189	REP.CCIMBO - SYSTEME GESTION DEFAUT	01/01/1988	01/01/1988	Non sorti	22 867,35	Linéaire	01/01/1988	31/12/1992	5,00	22 867,35	22 867,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000194	REP.CCIMBO - FOURNITURE ET MISE EN PLACE BATTERIE/CONVERTISSEUR / SCHN	30/06/2016	30/06/2016	Non sorti	22 689,20	Linéaire	30/06/2016	29/06/2021	5,00	22 689,20	22 689,20		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000195	REP.CCIMBO - ECHELLES EN FER PLAT	19/11/2019	19/11/2019	Non sorti	22 626,48	Linéaire	19/11/2019	18/11/2024	5,00	22 626,48	22 626,48	4 525,30	3 997
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000208	REP.CCIMBO - REFECTION COUPEE / SOBEC	18/09/2015	18/09/2015	Non sorti	22 065,57	Linéaire	18/09/2015	17/09/2025	10,00	22 065,57	22 065,57	2 206,56	3 782
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000209	REP.CCIMBO - REFECTION COUPEE / SOBEC	18/09/2015	18/09/2015	Non sorti	22 065,56	Linéaire	18/09/2015	17/09/2025	10,00	22 065,56	22 065,56	2 206,56	3 782
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000211	REP.CCIMBO - REF 03-01 - RENOVATION REDUCTEUR ORIENTATION DROIT 150T	01/01/2020	01/01/2020	Non sorti	22 050,30	Linéaire	01/01/2020	31/12/2024	5,00	22 050,30	22 050,30	4 410,06	4 410
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000214	REP.CCIMBO - ECHELLE CRINOLINE BATEAU PORTE FORME 3 / G2B	31/01/2019	31/01/2019	Non sorti	21 780,00	Linéaire	31/01/2019	30/01/2029	10,00	21 780,00	21 780,00	2 178,00	11 065
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000219	REP.CCIMBO - BOIS TINS / PELTIER BOIS	31/03/2017	31/03/2017	Non sorti	21 392,30	Linéaire	31/03/2017	30/03/2022	5,00	21 392,30	21 392,30		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000242	REP.CCIMBO - REALISATION GRILLE ASPIRATION VANNE NETTOYAGE FR3 / G2B	15/12/2016	15/12/2016	Non sorti	19 984,00	Linéaire	15/12/2016	14/12/2021	5,00	19 984,00	19 984,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000261	REP.CCIMBO - POMPE BIBO / BEI	01/01/2017	01/01/2017	Non sorti	18 624,54	Linéaire	01/01/2017	31/12/2021	5,00	18 624,54	18 624,54		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000268	REP.CCIMBO - FOURNITURE ET RPLT CELLULES HTA / SCHNEIDER	19/10/2016	19/10/2016	Non sorti	18 030,30	Linéaire	19/10/2016	18/10/2021	5,00	18 030,30	18 030,30		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000272	REP.CCIMBO - FOURNITURE ET MISE EN PLACE BATTERIE/CONVERTISSEUR / SCHN	30/06/2016	30/06/2016	Non sorti	17 909,00	Linéaire	30/06/2016	29/06/2021	5,00	17 909,00	17 909,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000283	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2004-3-16 DEMARREUR POMPE INCENDIE	01/12/2007	01/12/2007	Non sorti	17 322,55	Linéaire	01/12/2007	30/11/2017	10,00	17 322,55	17 322,55		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000286	REP.CCIMBO - BARDAGE GRUE CA4	23/09/2019	23/09/2019	Non sorti	17 130,78	Linéaire	23/09/2019	22/09/2024	5,00	17 130,78	17 130,78	3 426,16	2 493
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000295	REP.CCIMBO - MECANISME BATEAU PORTE	01/01/1972	01/01/1972	Non sorti	16 769,39	Linéaire	01/01/1972	31/12/1991	20,00	16 769,39	16 769,39		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000298	REP.CCIMBO - REFECTION ECLAIRAGE BABORD FR2	07/05/2014	07/05/2014	Non sorti	16 632,34	Linéaire	07/05/2014	06/05/2024	10,00	16 632,34	16 632,34	1 663,23	582
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000314	REP.CCIMBO - TRAVAUX HT QR5 / DOURMAP	11/04/2011	11/04/2011	Non sorti	15 799,27	Linéaire	11/04/2011	10/04/2021	10,00	15 799,27	15 799,27		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000319	REP.CCIMBO - FOURNITURE ET POSE DE 8 MATS ACIER GALVA / TABUR STEPP	31/10/2015	31/10/2015	Non sorti	15 458,48	Linéaire	31/10/2015	30/10/2020	5,00	15 458,48	15 458,48		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000324	REP.CCIMBO - PONT ROULANT 15 TONNES	01/01/1982	01/01/1982	Non sorti	15 244,90	Linéaire	01/01/1982	31/12/1991	10,00	15 244,90	15 244,90		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000328	REP.CCIMBO - GRILLES EN FONTE / SAFEM	27/01/2016	27/01/2016	Non sorti	15 130,00	Linéaire	27/01/2016	26/01/2021	5,00	15 130,00	15 130,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000351	REP.CCIMBO - CONFECTION PLATEAU DE CHARGES 10 TONNES / OXYMAX	01/09/2015	01/09/2015	Non sorti	14 150,00	Linéaire	01/09/2015	31/08/2020	5,00	14 150,00	14 150,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000364	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2006-REFONTE ELECTRIQUE FCBA	19/07/2007	19/07/2007	Non sorti	13 400,00	Linéaire	19/07/2007	18/07/2017	10,00	13 400,00	13 400,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000384	REP.CCIMBO - POMPE ARBRE NU/POMPAGE FORME 1 / ENSIVAL MORET	07/11/2016	07/11/2016	Non sorti	12 819,00	Linéaire	07/11/2016	06/11/2021	5,00	12 819,00	12 819,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000413	REP.CCIMBO - MOTEUR ASSECHEMENT FORME 1 / BPS	31/05/2018	31/05/2018	Non sorti	11 800,00	Linéaire	31/05/2018	30/05/2023	5,00	11 800,00	11 800,00	976,78	
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000414	REP.CCIMBO - MOTEUR ASSECHEMENT FORME 2 / BPS	31/05/2018	31/05/2018	Non sorti	11 800,00	Linéaire	31/05/2018	30/05/2023	5,00	11 800,00	11 800,00	976,78	
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000431	REP.CCIMBO - CREATION POSTE INCENDIE / SOBEC	30/09/2016	30/09/2016	Non sorti	11 236,00	Linéaire	30/09/2016	29/09/2021	5,00	11 236,00	11 236,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000436	REP.CCIMBO - ECLAIRAGE BAJOYER FORME 2 / SEI	29/02/2016	29/02/2016	Non sorti	11 066,06	Linéaire	29/02/2016	27/02/2021	5,00	11 066,06	11 066,06		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000446	REP.CCIMBO - POSTE ALIMENTATION	30/11/1992	30/11/1992	Non sorti	10 795,67	Linéaire	30/11/1992	29/11/1997	5,00	10 795,67	10 795,67		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000449	REP.CCIMBO - PIECES DE BOIS POUR TINS / RESEAU PRO	30/06/2015	30/06/2015	Non sorti	10 726,19	Linéaire	30/06/2015	29/06/2020	5,00	10 726,19	10 726,19		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000455	REP.CCIMBO - FERRURES ANCRAGE GRUE KRANICH / KIROW ARDELT	18/02/2015	18/02/2015	Non sorti	10 605,00	Linéaire	18/02/2015	17/02/2025	10,00	10 605,00	10 605,00	1 060,50	1 199
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000475	REP.CCIMBO - FOURNITURE PLAFONNIER 70T / BMS	31/05/2015	31/05/2015	Non sorti	9 959,40	Linéaire	31/05/2015	30/05/2020	5,00	9 959,40	9 959,40		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000493	REP.CCIMBO - SECURISATION CONTROLE COMMANDE VIDE CAVE / SEI	08/02/2016	08/02/2016	Non sorti	9 399,82	Linéaire	08/02/2016	07/02/2021	5,00	9 399,82	9 399,82		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000499	REP.CCIMBO - PONT ROULANT 10 T	01/01/1982	01/01/1982	Non sorti	9 146,94	Linéaire	01/01/1982	31/12/1991	10,00	9 146,94	9 146,94		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000510	REP.CCIMBO - MANCHETTE EPUISEMENT FORME 1 / G2B	18/05/2018	18/05/2018	Non sorti	8 950,00	Linéaire	18/05/2018	17/05/2023	5,00	8 950,00	8 950,00	681,19	
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000511	REP.CCIMBO - MANCHETTE EPUISEMENT FORME 1 / G2B	31/12/2017	31/12/2017	Non sorti	8 950,00	Linéaire	31/12/2017	30/12/2022	5,00	8 950,00	8 950,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000530	REP.CCIMBO - TGBT STATION INCENDIE / SEI	20/05/2016	20/05/2016	Non sorti	8 775,00	Linéaire	20/05/2016	19/05/2021	5,00	8 775,00	8 775,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000531	REP.CCIMBO - FOURNITURE CHASSIS BATARDEAUX ET PEINTURE/GALVA29	30/06/2016	30/06/2016	Non sorti	8 753,70	Linéaire	30/06/2016	29/06/2021	5,00	8 753,70	8 753,70		

Etbs	Compte	Compte Libellé	Numéro	Libellé	Date acquisition	Date mise en service	Motif Sortie	Montant acquisition HT	Mode	Date début	Date fin	Durée	Valeur Brute	Valeur amortissable	Dotation	Valeur nette
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000533	REP.CCIMBO - MODIFICATION RACK 100T/ SOBEC	30/04/2015	30/04/2015	Non sorti	8 700,00	Linéaire	30/04/2015	29/04/2020	5,00	8 700,00	8 700,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000535	REP.CCIMBO - FOURNITURE SERRURES ET FICHES SUPPLEMENTAIRES/PROCONNI	09/12/2016	09/12/2016	Non sorti	8 598,17	Linéaire	09/12/2016	08/12/2021	5,00	8 598,17	8 598,17		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000536	REP.CCIMBO - BARBOTIN ACIER / BERRA	11/01/2012	11/01/2012	Non sorti	8 580,00	Linéaire	11/01/2012	10/01/2017	5,00	8 580,00	8 580,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000544	REP.CCIMBO - DIVERS04 - FOURNITURE BORNE VEHICULE ELECTRIQUE	15/07/2020	15/07/2020	Non sorti	8 350,00	Linéaire	15/07/2020	14/07/2025	5,00	8 350,00	8 350,00	1 670,00	2 562
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000558	REP.CCIMBO - 4 CHAMBRES DE TIRAGE	31/03/1997	31/03/1997	Non sorti	7 840,61	Linéaire	31/03/1997	30/03/2002	5,00	7 840,61	7 840,61		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000566	REP.CCIMBO - GRILLES EN FONTE / SAFEM	31/12/2015	31/12/2015	Non sorti	7 770,00	Linéaire	31/12/2015	30/12/2020	5,00	7 770,00	7 770,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000567	REP.CCIMBO - PALAN FIXE / OREXAD	13/09/2018	13/09/2018	Non sorti	7 765,00	Linéaire	13/09/2018	12/09/2023	5,00	7 765,00	7 765,00	1 087,10	
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000572	REP.CCIMBO - RENOVATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES FORME 2 / ARTELI	01/01/2019	01/01/2019	Non sorti	7 630,00	Linéaire	01/01/2019	31/12/2028	10,00	7 630,00	7 630,00	763,00	3 815
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000574	REP.CCIMBO - PUPITRE DE COMMANDE	01/01/1982	01/01/1982	Non sorti	7 622,45	Linéaire	01/01/1982	31/12/1991	10,00	7 622,45	7 622,45		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000575	REP.CCIMBO - COMPRESSEUR AIR R 30	01/01/1982	01/01/1982	Non sorti	7 622,45	Linéaire	01/01/1982	31/12/1991	10,00	7 622,45	7 622,45		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000576	REP.CCIMBO - COMPRESSEUR AIR R 30	01/01/1982	01/01/1982	Non sorti	7 622,45	Linéaire	01/01/1982	31/12/1991	10,00	7 622,45	7 622,45		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000577	REP.CCIMBO - BANC REGLAGE RADIOS	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	7 622,45	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	7 622,45	7 622,45		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000598	REP.CCIMBO - CHASSIS VERIN DE REMPLISSAGE / SOBEC	23/12/2016	23/12/2016	Non sorti	7 072,00	Linéaire	23/12/2016	22/12/2021	5,00	7 072,00	7 072,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000601	REP.CCIMBO - PMCO/GR/07.4 - TRAITEMENT 14 MOTEURS AMIANTES	31/03/2020	31/03/2020	Non sorti	7 000,00	Linéaire	31/03/2020	30/03/2025	5,00	7 000,00	7 000,00	1 400,00	1 741
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000609	REP.CCIMBO - VEHICULE RENAULT F 401	29/02/1992	29/02/1992	Non sorti	6 741,94	Linéaire	29/02/1992	27/02/2002	10,00	6 741,94	6 741,94		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000638	REP.CCIMBO - PINCE HYDRAULIQUE DE SECURITE ET CENTRALHYDRAULIQUE	27/11/2014	27/11/2014	Non sorti	6 042,90	Linéaire	27/11/2014	26/11/2019	5,00	6 042,90	6 042,90		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000647	REP.CCIMBO - REMPLACEMENT COFFRETS / SEI	12/07/2016	12/07/2016	Non sorti	5 983,42	Linéaire	12/07/2016	11/07/2021	5,00	5 983,42	5 983,42		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000659	REP.CCIMBO - SYSTEME HALAGE / AMIO	15/03/2010	15/03/2010	Non sorti	5 833,09	Linéaire	15/03/2010	14/03/2025	15,00	5 833,09	5 833,09	388,87	469
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000680	REP.CCIMBO - INSTALLATION DE DETECTION INCENDIE GRUES / SNEF	29/09/2014	29/09/2014	Non sorti	5 490,89	Linéaire	29/09/2014	28/09/2019	5,00	5 490,89	5 490,89		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000686	REP.CCIMBO - ARMOIRE ELECTRIQUE ISPS POUR TOURNIQUET SNEF / DOURMAP	28/04/2017	28/04/2017	Non sorti	5 421,15	Linéaire	28/04/2017	27/04/2022	5,00	5 421,15	5 421,15		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000696	REP.CCIMBO - ENLEVEMENT-DESTRUCTION 10 TRANSFORMATEURS PCB	11/04/2011	11/04/2011	Non sorti	5 305,60	Linéaire	11/04/2011	10/04/2021	10,00	5 305,60	5 305,60		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000701	REP.CCIMBO - INSTALLATION DE DETECTION INCENDIE GRUES / SNEF	29/09/2014	29/09/2014	Non sorti	5 254,97	Linéaire	29/09/2014	28/09/2019	5,00	5 254,97	5 254,97		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000702	REP.CCIMBO - INSTALLATION DE DETECTION INCENDIE GRUES / SNEF	29/09/2014	29/09/2014	Non sorti	5 254,97	Linéaire	29/09/2014	28/09/2019	5,00	5 254,97	5 254,97		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000713	REP.CCIMBO - DIVERS04 - CONFECTION PLATS DE FIXATION	31/10/2020	31/10/2020	Non sorti	5 000,00	Linéaire	31/10/2020	30/10/2025	5,00	5 000,00	5 000,00	1 000,00	1 830
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000727	REP.CCIMBO - RESEAUX/INCENDIE/BALLASTAGE/EAU - ENSIVAL MORET	09/03/2011	09/03/2011	Non sorti	4 802,37	Linéaire	09/03/2011	08/03/2021	10,00	4 802,37	4 802,37		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000730	REP.CCIMBO - FOURNITURE FINS DE COURSES / STROMAG	25/08/2016	25/08/2016	Non sorti	4 740,00	Linéaire	25/08/2016	24/08/2021	5,00	4 740,00	4 740,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000732	REP.CCIMBO - INSTALLATION DE DETECTION INCENDIE GRUES / SNEF	29/09/2014	29/09/2014	Non sorti	4 724,11	Linéaire	29/09/2014	28/09/2019	5,00	4 724,11	4 724,11		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000743	REP.CCIMBO - ECLAIRAGE VOIE ACCES VIRAGE SUD FR3 / INEO ATLANTIQUE	15/05/2019	15/05/2019	Non sorti	4 600,00	Linéaire	15/05/2019	14/05/2029	10,00	4 600,00	4 600,00	460,00	2 471
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000745	REP.CCIMBO - PLATS PLIES TINS FORME 2 / NOVIMETAL	30/04/2013	30/04/2013	Non sorti	4 588,00	Linéaire	30/04/2013	29/04/2018	5,00	4 588,00	4 588,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000746	REP.CCIMBO - OUTILLAGE	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	4 573,47	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	4 573,47	4 573,47		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000748	REP.CCIMBO - RAJOUT BORNE INCENDIE / SOBEC	30/06/2016	30/06/2016	Non sorti	4 557,00	Linéaire	30/06/2016	29/06/2021	5,00	4 557,00	4 557,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000753	REP.CCIMBO - INSTALLATION DE DETECTION INCENDIE GRUES / SNEF	29/09/2014	29/09/2014	Non sorti	4 493,53	Linéaire	29/09/2014	28/09/2019	5,00	4 493,53	4 493,53		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000756	REP.CCIMBO - ARRETS URGENCE POMPES DRAINAGE ASSECHEMENT	30/09/2012	30/09/2012	Non sorti	4 453,78	Linéaire	30/09/2012	29/09/2017	5,00	4 453,78	4 453,78		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000762	REP.CCIMBO - MISE EN PLACE ALARMES SURVEILLANCE / SEI	23/06/2016	23/06/2016	Non sorti	4 353,30	Linéaire	23/06/2016	22/06/2021	5,00	4 353,30	4 353,30		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000766	REP.CCIMBO - PLATS DE FIXATION BOIS TINS / SOBEC	19/04/2017	19/04/2017	Non sorti	4 265,00	Linéaire	19/04/2017	18/04/2022	5,00	4 265,00	4 265,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000768	REP.CCIMBO - SYSTEME SECURITE POLLUTION / SATUJO	03/04/2017	03/04/2017	Non sorti	4 250,00	Linéaire	03/04/2017	02/04/2022	5,00	4 250,00	4 250,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000777	REP.CCIMBO - FIXATION TINS FORME 3 / SOBEC	30/11/2016	30/11/2016	Non sorti	4 112,00	Linéaire	30/11/2016	29/11/2021	5,00	4 112,00	4 112,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000813	REP.CCIMBO - MODIFICATION PASSERELLE	31/01/1992	31/01/1992	Non sorti	3 820,68	Linéaire	31/01/1992	30/01/1997	5,00	3 820,68	3 820,68		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000825	REP.CCIMBO - APPAREILS ECLAIRAGE SMP	29/02/1992	29/02/1992	Non sorti	3 781,71	Linéaire	29/02/1992	27/02/1997	5,00	3 781,71	3 781,71		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000828	REP.CCIMBO - TERMINAISONS SUR DOUILLES / BERRA	14/01/2015	14/01/2015	Non sorti	3 766,00	Linéaire	14/01/2015	13/01/2020	5,00	3 766,00	3 766,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000835	REP.CCIMBO - MISE EN PLACE ECLAIRAGE SECURITE FORME 3 / SEI	19/10/2016	19/10/2016	Non sorti	3 734,89	Linéaire	19/10/2016	18/10/2021	5,00	3 734,89	3 734,89		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000843	REP.CCIMBO - REMISE EN SERVICE UNITE TRAITEMENT DES EAUX / SEI	28/02/2017	28/02/2017	Non sorti	3 658,75	Linéaire	28/02/2017	27/02/2022	5,00	3 658,75	3 658,75		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000863	REP.CCIMBO - VENTILATEUR CONVERTISSEUR / SEI	22/08/2016	22/08/2016	Non sorti	3 461,16	Linéaire	22/08/2016	21/08/2021	5,00	3 461,16	3 461,16		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000884	REP.CCIMBO - ALIMENTATION ELECTRIQUE / ERDF	15/02/2010	15/02/2010	Non sorti	3 305,07	Linéaire	15/02/2010	14/02/2025	15,00	3 305,07	3 305,07	220,34	247
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000897	REP.CCIMBO - ADAPTATION COFFRET 400V / SEI	22/08/2016	22/08/2016	Non sorti	3 265,41	Linéaire	22/08/2016	21/08/2021	5,00	3 265,41	3 265,41		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000901	REP.CCIMBO - CREATION BOUCLE HTA RESEAU ELECTRIQUE SOUS STATION QR4	15/12/2014	15/12/2014	Non sorti	3 228,40	Linéaire	15/12/2014	14/12/2019	5,00	3 228,40	3 228,40		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000916	REP.CCIMBO - PMCO/F3/04-7 - MODERN.COMMANDE CENTRALES HYDRAULIQUES	13/01/2020	13/01/2020	Non sorti	3 182,50	Linéaire	13/01/2020	12/01/2025	5,00	3 182,50	3 182,50	636,50	657
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000934	REP.CCIMBO - PONT ROULANT 5 TONNES	01/01/1982	01/01/1982	Non sorti	3 048,98	Linéaire	01/01/1982	31/12/1991	10,00	3 048,98	3 048,98		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000935	REP.CCIMBO - OUTILLAGE	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	3 048,98	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	3 048,98	3 048,98		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	000978	REP.CCIMBO - ONDULEUR MG	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	2 744,08	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	2 744,08	2 744,08		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001006	REP.CCIMBO - ONDULEUR MODULYS STONE ALONE / SOCOMEC	14/06/2017	14/06/2017	Non sorti	2 545,00	Linéaire	14/06/2017	13/06/2022	5,00	2 545,00	2 545,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001007	REP.CCIMBO - TOURET CABLE OPTIQUE / REXEL	28/02/2018	28/02/2018	Non sorti	2 528,60	Linéaire	28/02/2018	27/02/2023	5,00	2 528,60	2 528,60	80,07	
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001023	REP.CCIMBO - CENTRALE DETECTION	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	2 439,18	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	2 439,18	2 439,18		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001084	REP.CCIMBO - OUTILLAGE	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	2 134,29	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	2 134,29	2 134,29		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001102	REP.CCIMBO - EQUIPEMENT DIVERS / G2B COFREBA	31/01/2010	31/01/2010	Non sorti	2 000,00	Linéaire	31/01/2010	30/01/2020	10,00	2 000,00	2 000,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001143	REP.CCIMBO - DEPOSE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES / SEI	30/12/2016	30/12/2016	Non sorti	1 835,00	Linéaire	30/12/2016	29/12/2021	5,00	1 835,00	1 835,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001145	REP.CCIMBO - ANALYSEUR F	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	1 829,39	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	1 829,39	1 829,39		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001146	REP.CCIMBO - 3 ETABLIS ELECTRICIEN	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	1 829,39	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	1 829,39	1 829,39		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001180	REP.CCIMBO - TRAVAUX ALIMENTATION ELECTRIQUE / SEI	22/09/2016	22/09/2016	Non sorti	1 621,96	Linéaire	22/09/2016	21/09/2021	5,00	1 621,96	1 621,96		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001187	REP.CCIMBO - DIVERS04 - BARRAGE DE 25M	31/08/2020	31/08/2020	Non sorti	1 585,00	Linéaire	31/08/2020	30/08/2025	5,00	1 585,00	1 585,00	317,00	527
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001208	REP.CCIMBO - MATERIEL LABO	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	1 524,49	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	1 524,49	1 524,49		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001209	REP.CCIMBO - GENERATEUR DE FONCTION F	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	1 524,49	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	1 524,49	1 524,49		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001210	REP.CCIMBO - GENERATEUR DE FONCTION T	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	1 524,49	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	1 524,49	1 524,49		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001211	REP.CCIMBO - OSCILLOSCOPE I	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	1 524,49	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	1 524,49	1 524,49		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001212	REP.CCIMBO - OSCILLOSCOPE I	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	1 524,49	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	1 524,49	1 524,49		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001228	REP.CCIMBO - MODIFICATION RESEAU HTA / STEPP	28/01/2015	28/01/2015	Non sorti	1 450,00	Linéaire	28/01/2015	27/01/2020	5,00	1 450,00	1 450,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001267	REP.CCIMBO - ARRETS URGENCE POMPES DRAINAGE ASSECHEMENT	30/09/2012	30/09/2012	Non sorti	1 230,00	Linéaire	30/09/2012	29/09/2017	5,00	1 230,00	1 230,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001274	REP.CCIMBO - RADIOTELEPHONE D	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	1 219,59	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	1 219,59	1 219,59		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001289	REP.CCIMBO - RACCORDEMENT OPTIQUE / MARC	10/10/2012	10/10/2012	Non sorti	1 180,00	Linéaire	10/10/2012	09/10/2017	5,00	1 180,00	1 180,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001329	REP.CCIMBO - GALVANISATION REMBARDES POUR BANQUETTE FR2 / GALVA 29	31/12/2015	31/12/2015	Non sorti	1 023,06	Linéaire	31/12/2015	30/12/2020	5,00	1 023,06	1 023,06		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001330	REP.CCIMBO - ECHELLE ALUMINIUM AVEC GARDE CORPS / CHOUTEAU	31/08/2018	31/08/2018	Non sorti	1 021,92	Linéaire	31/08/2018	30/08/2023	5,00	1 021,92	1 021,92	135,70	
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001344	REP.CCIMBO - SUPPORT POUR ACCES WIFI NAVIRE (BORNES MOBILES)/AMRHYL	30/06/2014	30/06/2014	Non sorti	998,00	Linéaire	30/06/2014	29/06/2019	5,00	998,00	998,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001367	REP.CCIMBO - ANEMOMETRE	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	914,69	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	914,69	914,69		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001368	REP.CCIMBO - FIBES OPTIQUES FORME 2 / TABUR	31/03/2013	31/03/2013	Non sorti	912,53	Linéaire	31/03/2013	30/03/2018	5,00	912,53	912,53		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001369	REP.CCIMBO - POMPE DOSEUSE ELECTROMAGNETIQUE / ANJOU POMPES	18/01/2008	18/01/2008	Non sorti	907,00	Linéaire	18/01/2008	17/01/2018	10,00	907,00	907,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001374	REP.CCIMBO - POMPE FLYGT CS3057HT262 / LE PAGE BOBINAGE	30/01/2009	30/01/2009	Non sorti	890,00	Linéaire	30/01/2009	29/01/2019	10,00	890,00	890,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001450	REP.CCIMBO - PERCEUSE COLONNE ADAM	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	762,25	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	762,25	762,25		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001451	REP.CCIMBO - TRONCONNEUSE	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	762,25	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	762,25	762,25		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001452	REP.CCIMBO - COMPTEUR ENERGIE FR 1	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	762,25	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	762,25	762,25		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001453	REP.CCIMBO - PERCEUSE COLONNE	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	762,25	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	762,25	762,25		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001454	REP.CCIMBO - FREQUENCIMETRE HP	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	762,25	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	762,25	762,25		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001455	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR FIXE	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	762,25	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	762,25	762,25		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001456	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR FIXE	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	762,25	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	762,25	762,25		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001457	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR R	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	762,25	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	762,25	762,25		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001458	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR FIXE	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	762,25	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	762,25	762,25		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001468	REP.CCIMBO - MISE EN PLACE POTELET URGENCE / SEI	30/03/2016	30/03/2016	Non sorti	741,30	Linéaire	30/03/2016	29/03/2021	5,00	741,30	741,30		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001527	REP.CCIMBO - ARRETS URGENCE POMPES DRAINAGE ASSECHEMENT	30/09/2012	30/09/2012	Non sorti	657,54	Linéaire	30/09/2012	29/09/2017	5,00	657,54	657,54		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001595	REP.CCIMBO - MOBILIER DE CUISINE	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	609,80	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	609,80	609,80		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001596	REP.CCIMBO - 25 VESTIAIRES DIRECTION	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	609,80	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	609,80	609,80		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001597	REP.CCIMBO - ALIMENTATION STABILISEE	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	609,80	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	609,80	609,80		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001598	REP.CCIMBO - MILLIVOLTMETRE	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	609,80	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	609,80	609,80		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001599	REP.CCIMBO - ALIMENTATION STABILISEE	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	609,80	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	609,80	609,80		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001630	REP.CCIMBO - CABLAGE ET REPORT ALARME / SEI	24/08/2016	24/08/2016	Non sorti	545,90	Linéaire	24/08/2016	23/08/2021	5,00	545,90	545,90		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001643	REP.CCIMBO - CAPOTS ANCRAGE GRUE KRANCIH / SCOMET	31/03/2015	31/03/2015	Non sorti	525,00	Linéaire	31/03/2015	30/03/2020	5,00	525,00	525,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001681	REP.CCIMBO - NETTOYEUR HP	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001682	REP.CCIMBO - TOURET DE 300	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001683	REP.CCIMBO - ENREGISTREUR S	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001684	REP.CCIMBO - MINI OSCILLOSCOPE	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001685	REP.CCIMBO - MINI OSCILLOSCOPE	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001686	REP.CCIMBO - PONT DE MESURE	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001687	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR M	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001688	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR A	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001689	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR A	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001690	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR A	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001691	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR M	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001692	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR M	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001693	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR M	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001694	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR M	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001695	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR M	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001696	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR M	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001697	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR A	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001698	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR M	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001699	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR M	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001700	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR M	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001701	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR M	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001702	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR A	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001703	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR M	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001704	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR M	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001705	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR M	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001706	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR A	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001707	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR A	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001708	REP.CCIMBO - EMETTEUR RECEPTEUR A	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	457,35	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	457,35	457,35		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001737	REP.CCIMBO - TOURET DE 250	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	304,90	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	304,90	304,90		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001738	REP.CCIMBO - TOURET DE 350	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	304,90	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	304,90	304,90		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001739	REP.CCIMBO - PINCE AMPERIMETRIQUE	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	304,90	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	304,90	304,90		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001740	REP.CCIMBO - WATTMETRE	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	304,90	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	304,90	304,90		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001795	REP.CCIMBO - PMCO/GR/07-4 - MODERNISATION ELECT.GRUE 150T	21/12/2020	21/12/2020	Non sorti	1 129 946,62	Linéaire	21/12/2020	20/12/2027	7,00	1 129 946,62	1 129 946,62	161 420,95	640 819
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001796	REP.CCIMBO - GRUE FCB 15 T C	01/01/1980	01/01/1980	Non sorti	1 067 143,12	Linéaire	01/01/1980	31/12/1994	15,00	1 067 143,12	1 067 143,12		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001797	REP.CCIMBO - GRUE FCB 15 T A	01/01/1980	01/01/1980	Non sorti	1 067 143,12	Linéaire	01/01/1980	31/12/1994	15,00	1 067 143,12	1 067 143,12		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001801	REP.CCIMBO - RENOVATION DES INTALLATIONS ELECTRIQUES FORME 2 / DORMAI	24/09/2018	24/09/2018	Non sorti	922 845,69	Linéaire	24/09/2018	23/09/2028	10,00	922 845,69	922 845,69	92 284,57	436 557
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001813	REP.CCIMBO - ACCESSOIRES DE FR 3	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	762 245,09	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	762 245,09	762 245,09		

Etbs	Compte	Compte Libellé	Numéro	Libellé	Date acquisition	Date mise en service	Motif Sortie	Montant acquisition HT	Mode	Date début	Date fin	Durée	Valeur Brute	Valeur amortissable	Dotation	Valeur nette
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001823	REP.CCIMBO - STATION DE POMPAGE FR 2	01/01/1977	01/01/1977	Non sorti	686 020,58	Linéaire	01/01/1977	31/12/1991	15,00	686 020,58	686 020,58		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001824	REP.CCIMBO - STATION LAGUNAGE	01/01/1979	01/01/1979	Non sorti	686 020,58	Linéaire	01/01/1979	31/12/1993	15,00	686 020,58	686 020,58		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001830	REP.CCIMBO - SYSTEME DE HALAGE / G2B SOFREBA	03/08/2009	03/08/2009	Non sorti	631 787,83	Linéaire	03/08/2009	02/08/2024	15,00	631 787,83	631 787,83	42 119,19	24 804
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001831	REP.CCIMBO - CHAUDIERE VAPEUR	01/01/1979	01/01/1979	Non sorti	609 796,07	Linéaire	01/01/1979	31/12/1993	15,00	609 796,07	609 796,07		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001844	REP.CCIMBO - UNITE RAFFINAGE	01/01/1982	01/01/1982	Non sorti	533 571,56	Linéaire	01/01/1982	31/12/1991	10,00	533 571,56	533 571,56		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001853	REP.CCIMBO - MECANISME BATEAU PORTE	01/01/1980	01/01/1980	Non sorti	457 347,05	Linéaire	01/01/1980	31/12/1999	20,00	457 347,05	457 347,05		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001854	REP.CCIMBO - CENTRALE ENERGIE	01/01/1977	01/01/1977	Non sorti	457 347,05	Linéaire	01/01/1977	31/12/1991	15,00	457 347,05	457 347,05		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001858	REP.CCIMBO - RESEAUX/INCENDIE/BALLASTAGE/EAU	03/08/2009	03/08/2009	Non sorti	429 748,25	Linéaire	03/08/2009	02/08/2024	15,00	429 748,25	429 748,25	28 649,88	16 872
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001863	REP.CCIMBO - REN 52-01 - ATTINAGE FR2	31/08/2020	31/08/2020	Non sorti	413 621,20	Linéaire	31/08/2020	30/08/2040	20,00	413 621,20	413 621,20	20 681,06	344 609
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001874	REP.CCIMBO - POMPERIE	01/01/1982	01/01/1982	Non sorti	381 122,54	Linéaire	01/01/1982	31/12/1991	10,00	381 122,54	381 122,54		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001875	REP.CCIMBO - MATERIEL DE HALAGE	01/01/1980	01/01/1980	Non sorti	381 122,54	Linéaire	01/01/1980	31/12/1994	15,00	381 122,54	381 122,54		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001876	REP.CCIMBO - POSTE DE COMMANDE	01/01/1979	01/01/1979	Non sorti	381 122,54	Linéaire	01/01/1979	31/12/1993	15,00	381 122,54	381 122,54		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001877	REP.CCIMBO - ACCESSOIRES FR 2	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	381 122,54	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	381 122,54	381 122,54		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001885	REP.CCIMBO - RESEAUX FLUIDES	01/01/1980	01/01/1980	Non sorti	365 877,64	Linéaire	01/01/1980	31/12/1994	15,00	365 877,64	365 877,64		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001888	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2005-3-29 COMPRESSEURS	13/09/2007	13/09/2007	Non sorti	352 103,67	Linéaire	13/09/2007	12/09/2017	10,00	352 103,67	352 103,67		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001900	REP.CCIMBO - AIR COMPRIME / NAVTIS	03/08/2009	03/08/2009	Non sorti	296 683,17	Linéaire	03/08/2009	02/08/2024	15,00	296 683,17	296 683,17	19 778,88	11 648
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001907	REP.CCIMBO - REMPLACEMENT RESEAUX AIR COMPRIME / SOBEC	29/03/2012	29/03/2012	Non sorti	280 693,26	Linéaire	29/03/2012	28/03/2022	10,00	280 693,26	280 693,26		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001910	REP.CCIMBO - PLAN RN PRG 2005-3-15 PEINTURES GRUES FCBA	01/01/2010	01/01/2010	Non sorti	277 667,60	Linéaire	01/01/2010	31/12/2019	10,00	277 667,60	277 667,60		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001919	REP.CCIMBO - PLAN RN PRG 2004-3-15 PEINTURES GRUES FCBC	01/01/2010	01/01/2010	Non sorti	260 858,16	Linéaire	01/01/2010	31/12/2019	10,00	260 858,16	260 858,16		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001920	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2004-3-25 AIR COMPRIME QR4	28/07/2007	28/07/2007	Non sorti	253 617,38	Linéaire	28/07/2007	27/07/2017	10,00	253 617,38	253 617,38		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001922	REP.CCIMBO - TRAVAUX TRAITEMENT ANTI-CORROSION GRUE 150T-TR2 / SORESP	03/12/2015	03/12/2015	Non sorti	242 905,00	Linéaire	03/12/2015	02/12/2025	10,00	242 905,00	242 905,00	24 290,50	46 692
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001929	REP.CCIMBO - RAIL SUR LONGRINE / VOSSLH ETF	03/08/2009	03/08/2009	Non sorti	231 440,62	Linéaire	03/08/2009	02/08/2034	25,00	231 440,62	231 440,62	9 257,62	98 028
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001930	REP.CCIMBO - RESEAUX FLUIDES	01/01/1977	01/01/1977	Non sorti	228 673,53	Linéaire	01/01/1977	31/12/1991	15,00	228 673,53	228 673,53		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001937	REP.CCIMBO - TRAVAUX TRAITEMENT ANTI-CORROSION GRUE 150T-PHASE3	21/11/2016	21/11/2016	Non sorti	222 035,44	Linéaire	21/11/2016	20/11/2026	10,00	222 035,44	222 035,44	22 203,54	64 144
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001942	REP.CCIMBO - POMPE EPUISEMENT N°4 / ENSIVAL MORET	15/03/2017	15/03/2017	Non sorti	204 659,00	Linéaire	15/03/2017	14/03/2027	10,00	204 659,00	204 659,00	20 465,90	65 605
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001947	REP.CCIMBO - RESERVOIR T 301	01/01/1979	01/01/1979	Non sorti	198 183,72	Linéaire	01/01/1979	31/12/1993	15,00	198 183,72	198 183,72		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001949	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2005 PEINTURES GRUE CA2	31/08/2007	31/08/2007	Non sorti	195 359,94	Linéaire	31/08/2007	30/08/2017	10,00	195 359,94	195 359,94		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001950	REP.CCIMBO - TINS / ETV	03/08/2009	03/08/2009	Non sorti	195 016,15	Linéaire	03/08/2009	02/08/2029	20,00	195 016,15	195 016,15	9 750,81	54 496
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001956	REP.CCIMBO - 4 COMPRESSEURS D AIR	01/01/1982	01/01/1982	Non sorti	182 938,82	Linéaire	01/01/1982	31/12/1991	10,00	182 938,82	182 938,82		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001957	REP.CCIMBO - RESERVOIR T 303	01/01/1979	01/01/1979	Non sorti	182 938,82	Linéaire	01/01/1979	31/12/1993	15,00	182 938,82	182 938,82		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001985	REP.CCIMBO - POMPE EPUISEMENT N°3 / ENSIVAL MORET	01/01/2017	01/01/2017	Non sorti	158 715,00	Linéaire	01/01/2017	31/12/2026	10,00	158 715,00	158 715,00	15 871,50	47 615
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001992	REP.CCIMBO - FOURNITURE ET POSE DE COFFRETS ELECTRIQUES/SEI	17/02/2016	17/02/2016	Non sorti	153 223,95	Linéaire	17/02/2016	16/02/2026	10,00	153 223,95	153 223,95	15 322,40	32 603
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001993	REP.CCIMBO - POMPE EPUISEMENT N°2 / ENSIVAL	15/01/2018	15/01/2018	Non sorti	147 764,00	Linéaire	15/01/2018	14/01/2028	10,00	147 764,00	147 764,00	14 776,40	59 680
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001994	REP.CCIMBO - POMPE EPUISEMENT N°1 / ENSIVAL MORET SULZER	15/01/2019	15/01/2019	Non sorti	147 763,00	Linéaire	15/01/2019	14/01/2029	10,00	147 763,00	147 763,00	14 776,30	74 456
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	001998	REP.CCIMBO - FILTRAGE ISPS / AMR DOURMAP	31/12/2013	31/12/2013	Non sorti	142 062,91	Linéaire	31/12/2013	30/12/2018	5,00	142 062,91	142 062,91		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002000	REP.CCIMBO - RENOVATION POSTE ELECTRIQUE QR5 / NAVTIS	19/04/2018	19/04/2018	Non sorti	141 303,90	Linéaire	19/04/2018	18/04/2028	10,00	141 303,90	141 303,90	14 130,39	60 761
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002006	REP.CCIMBO - TRANSFORMATEUR FR3 N°1 / SNEF	30/11/2012	30/11/2012	Non sorti	137 241,71	Linéaire	30/11/2012	29/11/2022	10,00	137 241,71	137 241,71		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002007	REP.CCIMBO - TRANSFORMATEUR FR3 N°1 / SNEF	30/11/2012	30/11/2012	Non sorti	137 241,71	Linéaire	30/11/2012	29/11/2022	10,00	137 241,71	137 241,71		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002013	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2005 3-28 TRANSFOS TR2	31/12/2008	31/12/2008	Non sorti	133 009,92	Linéaire	31/12/2008	30/12/2018	10,00	133 009,92	133 009,92		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002015	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2005-3-31 EPUISEMENT	07/12/2007	07/12/2007	Non sorti	130 106,48	Linéaire	07/12/2007	06/12/2017	10,00	130 106,48	130 106,48		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002025	REP.CCIMBO - PLAN INFORMATIQUE RN / AMR SERVICES	13/07/2011	13/07/2011	Non sorti	124 829,47	Linéaire	13/07/2011	12/07/2021	10,00	124 829,47	124 829,47		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002030	REP.CCIMBO - UNITES DE DECHARGEMENT	01/01/1982	01/01/1982	Non sorti	121 959,21	Linéaire	01/01/1982	31/12/1991	10,00	121 959,21	121 959,21		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002038	REP.CCIMBO - ACHAT ET MISE EN PLACE CABLE DE GRUE 150T/ BMS-SPIE	10/10/2014	10/10/2014	Non sorti	112 278,00	Linéaire	10/10/2014	09/10/2024	10,00	112 278,00	112 278,00	11 227,80	8 702
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002044	REP.CCIMBO - TRAVAUX TRAITEMENT ANTI-CORROSION GRUE 150T-TR1 / SORESP	03/12/2015	03/12/2015	Non sorti	109 315,00	Linéaire	03/12/2015	02/12/2025	10,00	109 315,00	109 315,00	10 931,50	21 013
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002052	REP.CCIMBO - CONVERTISSEUR ELECTRIQUE STATIQUE	12/04/2011	12/04/2011	Non sorti	102 398,43	Linéaire	12/04/2011	11/04/2021	10,00	102 398,43	102 398,43		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002060	REP.CCIMBO - STATION DE POMPAGE FR 1	01/01/1977	01/01/1977	Non sorti	97 567,37	Linéaire	01/01/1977	31/12/1991	15,00	97 567,37	97 567,37		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002068	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2004-3-22 TOITURES STATIONS QR 4 ET 5	01/01/2008	01/01/2008	Non sorti	94 782,11	Linéaire	01/01/2008	31/12/2017	10,00	94 782,11	94 782,11		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002074	REP.CCIMBO - CENTRALES D'ALARME	10/11/2000	10/11/2000	Non sorti	93 643,87	Linéaire	10/11/2000	09/11/2010	10,00	93 643,87	93 643,87		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002075	REP.CCIMBO - CONFECTION ET RPLT VANTELLES FORME 3 / MEUNIER	13/12/2016	13/12/2016	Non sorti	92 474,00	Linéaire	13/12/2016	12/12/2026	10,00	92 474,00	92 474,00	9 247,40	27 280
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002078	REP.CCIMBO - GROUPE ELECTROGENE	01/01/1980	01/01/1980	Non sorti	91 469,41	Linéaire	01/01/1980	31/12/1994	15,00	91 469,41	91 469,41		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002079	REP.CCIMBO - POSTE ELECTRIQUE KIEL	01/01/1980	01/01/1980	Non sorti	91 469,41	Linéaire	01/01/1980	31/12/1994	15,00	91 469,41	91 469,41		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002080	REP.CCIMBO - 3 COMPRESSEURS D AIR	01/01/1982	01/01/1982	Non sorti	91 469,41	Linéaire	01/01/1982	31/12/1991	10,00	91 469,41	91 469,41		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002086	REP.CCIMBO - PMCO/F1-04-1 - CONVERTISSEUR FR1	26/05/2020	26/05/2020	Non sorti	89 601,32	Linéaire	26/05/2020	25/05/2030	10,00	89 601,32	89 601,32	8 960,13	57 320
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002093	REP.CCIMBO - LABORATOIRE STATION DEBALLASTAGE / SNEF-FISCHER	20/02/2009	20/02/2009	Non sorti	85 811,96	Linéaire	20/02/2009	19/02/2019	10,00	85 811,96	85 811,96		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002097	REP.CCIMBO - DEMARREUR POMPE EPUISEMENT N°3 / SNEF	30/11/2012	30/11/2012	Non sorti	84 456,44	Linéaire	30/11/2012	29/11/2022	10,00	84 456,44	84 456,44		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002098	REP.CCIMBO - DEMARREUR POMPE EPUISEMENT N°2 / SNEF	30/11/2012	30/11/2012	Non sorti	84 456,44	Linéaire	30/11/2012	29/11/2022	10,00	84 456,44	84 456,44		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002099	REP.CCIMBO - DEMARREUR POMPE EPUISEMENT N°2 / SNEF	30/11/2012	30/11/2012	Non sorti	84 456,44	Linéaire	30/11/2012	29/11/2022	10,00	84 456,44	84 456,44		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002109	REP.CCIMBO - CENTRALE D ENERGIE	01/01/1980	01/01/1980	Non sorti	83 846,96	Linéaire	01/01/1980	31/12/1994	15,00	83 846,96	83 846,96		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002112	REP.CCIMBO - RPLT RESEAUX AIR COMPRIME QR1 / SOBEC	22/12/2016	22/12/2016	Non sorti	82 559,88	Linéaire	22/12/2016	21/12/2026	10,00	82 559,88	82 559,88	8 255,99	24 562
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002122	REP.CCIMBO - RENOUVELLEMENT POMPE ASSECHEMENT / SOBEC	29/03/2012	29/03/2012	Non sorti	77 590,29	Linéaire	29/03/2012	28/03/2022	10,00	77 590,29	77 590,29		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002125	REP.CCIMBO - STATION INCENDIE	01/01/1982	01/01/1982	Non sorti	76 224,51	Linéaire	01/01/1982	31/12/1991	10,00	76 224,51	76 224,51		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002126	REP.CCIMBO - MATERIEL DE HALAGE	01/01/1977	01/01/1977	Non sorti	76 224,51	Linéaire	01/01/1977	31/12/1991	15,00	76 224,51	76 224,51		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002140	REP.CCIMBO - GROUPE ELECTROGENE	01/01/1980	01/01/1980	Non sorti	73 175,53	Linéaire	01/01/1980	31/12/1994	15,00	73 175,53	73 175,53		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002146	REP.CCIMBO - DEMARREUR POMPE BALLASTAGE N°2 / SNEF	30/11/2012	30/11/2012	Non sorti	71 787,97	Linéaire	30/11/2012	29/11/2022	10,00	71 787,97	71 787,97		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002147	REP.CCIMBO - DEMARREUR POMPE BALLASTAGE N°2 / SNEF	30/11/2012	30/11/2012	Non sorti	71 787,97	Linéaire	30/11/2012	29/11/2022	10,00	71 787,97	71 787,97		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002153	REP.CCIMBO - ACCESSOIRES FR 1	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	68 602,06	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	68 602,06	68 602,06		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002154	REP.CCIMBO - SYSTEME RELEVAGE EAUX FR1	03/08/2009	03/08/2009	Non sorti	68 559,95	Linéaire	03/08/2009	02/08/2024	15,00	68 559,95	68 559,95	4 570,66	2 692
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002164	REP.CCIMBO - EQUIPEMENTS DIVERS / SUPERSTRUCTURES	03/08/2009	03/08/2009	Non sorti	66 694,23	Linéaire	03/08/2009	02/08/2019	10,00	66 694,23	66 694,23		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002171	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2006 ORIENTATIONN 150T/DOURMAP	28/05/2008	28/05/2008	Non sorti	64 980,00	Linéaire	28/05/2008	27/05/2018	10,00	64 980,00	64 980,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002177	REP.CCIMBO - TRANSFORMATEUR QR5 / SNEF	30/11/2012	30/11/2012	Non sorti	63 342,28	Linéaire	30/11/2012	29/11/2022	10,00	63 342,28	63 342,28		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002185	REP.CCIMBO - MECANISME BATEAU PORTE	01/01/1972	01/01/1972	Non sorti	60 979,61	Linéaire	01/01/1972	31/12/1991	20,00	60 979,61	60 979,61		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002186	REP.CCIMBO - RESERVOIR T 302	01/01/1979	01/01/1979	Non sorti	60 979,61	Linéaire	01/01/1979	31/12/1993	15,00	60 979,61	60 979,61		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002188	REP.CCIMBO - ALIMENTATION PASSERELLE RORO	30/03/2012	30/03/2012	Non sorti	60 547,08	Linéaire	30/03/2012	29/03/2022	10,00	60 547,08	60 547,08		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002196	REP.CCIMBO - INFRA FR1 - CPLT ELARGISSEMENT FR1 - STATION DE POMPAGE	01/01/2015	01/01/2015	Non sorti	57 764,00	Linéaire	01/01/2015	31/12/2044	30,00	57 764,00	57 764,00	1 925,47	40 435
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002209	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2004 CONVERTISSEUR 440 QR4	22/10/2007	22/10/2007	Non sorti	54 736,80	Linéaire	22/10/2007	21/10/2017	10,00	54 736,80	54 736,80		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002218	REP.CCIMBO - UNITE DE DECHARGEMENT	01/01/1982	01/01/1982	Non sorti	53 357,16	Linéaire	01/01/1982	31/12/1991	10,00	53 357,16	53 357,16		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002219	REP.CCIMBO - UNITE DE DECHARGEMENT	01/01/1979	01/01/1979	Non sorti	53 357,16	Linéaire	01/01/1979	31/12/1993	15,00	53 357,16	53 357,16		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002248	REP.CCIMBO - REMPLACEMENT POMPE DEBALLASTAGE / ENSIVAL	10/11/2011	10/11/2011	Non sorti	48 158,50	Linéaire	10/11/2011	09/11/2021	10,00	48 158,50	48 158,50		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002249	REP.CCIMBO - REMPLACEMENT POMPE DEBALLASTAGE / ENSIVAL	10/11/2011	10/11/2011	Non sorti	48 158,50	Linéaire	10/11/2011	09/11/2021	10,00	48 158,50	48 158,50		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002261	REP.CCIMBO - POSTE DE TRANSFORMATION	01/01/1977	01/01/1977	Non sorti	45 734,71	Linéaire	01/01/1977	31/12/1991	15,00	45 734,71	45 734,71		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002263	REP.CCIMBO - FOURNITURE ET INSTALALTION DE BATTERIES / SOCOMEC	20/09/2016	20/09/2016	Non sorti	45 683,00	Linéaire	20/09/2016	19/09/2021	5,00	45 683,00	45 683,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002266	REP.CCIMBO - ARMOIRE TRANSLATION	30/06/1992	30/06/1992	Non sorti	45 204,18	Linéaire	30/06/1992	29/06/1997	5,00	45 204,18	45 204,18		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002284	REP.CCIMBO - RPLT RESEAUX BALALSTAGE ET INCENDIR FR1/SOBEC	22/12/2016	22/12/2016	Non sorti	42 170,25	Linéaire	22/12/2016	21/12/2021	5,00	42 170,25	42 170,25		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002286	REP.CCIMBO - FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE VANNES EN FONTE / ATLANTIC I	31/05/2016	31/05/2016	Non sorti	41 686,05	Linéaire	31/05/2016	30/05/2021	5,00	41 686,05	41 686,05		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002291	REP.CCIMBO - LEVAGE 10T DE LA GRUE P80	30/06/2004	30/06/2004	Non sorti	40 920,00	Linéaire	30/06/2004	29/06/2014	10,00	40 920,00	40 920,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002308	REP.CCIMBO - POSTES DE TRANSFORMATION	01/01/1977	01/01/1977	Non sorti	38 112,25	Linéaire	01/01/1977	31/12/1991	15,00	38 112,25	38 112,25		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002315	REP.CCIMBO - UNITE DE FLOTTATION / GEMAD	21/12/2016	21/12/2016	Non sorti	36 750,00	Linéaire	21/12/2016	20/12/2021	5,00	36 750,00	36 750,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002329	REP.CCIMBO - MOTEURS POMPE EPUISEMENT N°2 / CLEMESSY	05/12/2017	05/12/2017	Non sorti	35 010,00	Linéaire	05/12/2017	04/12/2027	10,00	35 010,00	35 010,00	3 501,00	13 751
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002331	REP.CCIMBO - TRAVAUX TREUIL DE HALAGE BATEAU PORTE FR2/SOBRENA	08/10/2008	08/10/2008	Non sorti	34 978,00	Linéaire	08/10/2008	07/10/2018	10,00	34 978,00	34 978,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002336	REP.CCIMBO - VERIN DEFENSE BATEAU PORTE FORME 3 / DOUCE HYDRO	29/11/2016	29/11/2016	Non sorti	34 320,00	Linéaire	29/11/2016	28/11/2026	10,00	34 320,00	34 320,00	3 432,00	9 991
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002338	REP.CCIMBO - MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE BATIMENT PCS	31/12/2014	31/12/2014	Non sorti	33 988,25	Linéaire	31/12/2014	30/12/2024	10,00	33 988,25	33 988,25	3 398,83	3 389
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002339	REP.CCIMBO - MODERNISATIONS COMMANDE CENTRALES HYDRAULIQUES FR3/ S	12/08/2019	12/08/2019	Non sorti	33 671,00	Linéaire	12/08/2019	11/08/2029	10,00	33 671,00	33 671,00	3 367,10	18 903
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002350	REP.CCIMBO - REMPLACEMENT RESEAU INCENDIE	30/04/2012	30/04/2012	Non sorti	31 899,46	Linéaire	30/04/2012	29/04/2022	10,00	31 899,46	31 899,46		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002352	REP.CCIMBO - GENIE CIVIL / ELARGISSEMENT GRUE	01/01/2010	01/01/2010	Non sorti	4 025 182,64	Linéaire	01/01/2010	31/12/2059	50,00	4 025 182,64	4 025 182,64	80 503,65	2 898 132
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002356	REP.CCIMBO - COFFRET RACCORDEMENT NOUVELLE GRUE / TABUR	31/07/2014	31/07/2014	Non sorti	29 878,00	Linéaire	31/07/2014	30/07/2024	10,00	29 878,00	29 878,00	2 987,80	1 735
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002358	REP.CCIMBO - PORTION GRUE DE RAILS DE HALAGE / LAMBLIN-APAVE	16/12/2011	16/12/2011	Non sorti	19 732,00	Linéaire	16/12/2011	15/12/2021	10,00	19 732,00	19 732,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002360	REP.CCIMBO - POSTE ANCRAGE GRUE / EIFFAGE	13/02/2016	13/02/2016	Non sorti	15 500,00	Linéaire	13/02/2016	12/02/2021	5,00	15 500,00	15 500,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002361	REP.CCIMBO - FOURNITURE PRISES DE GRUES / TABUR	31/10/2016	31/10/2016	Non sorti	14 500,00	Linéaire	31/10/2016	30/10/2021	5,00	14 500,00	14 500,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002365	REP.CCIMBO - RENOVATION PLANCHER GRUE ET GARDE CORPS / METALFORM	22/07/2016	22/07/2016	Non sorti	5 895,00	Linéaire	22/07/2016	21/07/2021	5,00	5 895,00	5 895,00		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002366	REP.CCIMBO - PRISES DE GRUES / SEI	21/06/2017	21/06/2017	Non sorti	5 820,10	Linéaire	21/06/2017	20/06/2022	5,00	5 820,10	5 820,10		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002398	REP.CCIMBO - POMPES / ELARGISSEMENT GRUE	01/01/2010	01/01/2010	Non sorti	273 959,64	Linéaire	01/01/2010	31/12/2039	30,00	273 959,64	273 959,64	9 131,99	146 112
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002406	REP.CCIMBO - STATION EAU MER FR3 / POMPAGE EAU DE MER INCENDIE / SEI	31/12/2015	31/12/2015	Non sorti	477 804,73	Linéaire	31/12/2015	30/12/2025	10,00	477 804,73	477 804,73	47 780,47	95 428
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002407	REP.CCIMBO - STATION EAU MER FR3/POMPAGE MODERNISATION CONTROLE CO	31/12/2015	31/12/2015	Non sorti	397 184,81	Linéaire	31/12/2015	30/12/2025	10,00	397 184,81	397 184,81	39 718,48	79 327
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002417	REP.CCIMBO - REFONTE DES ALARMES STATION POMPAGE FR3 / SEI	08/02/2016	08/02/2016	Non sorti	8 222,43	Linéaire	08/02/2016	07/02/2021	5,00	8 222,43	8 222,43		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002418	REP.CCIMBO - RACCORDEMENT RESEAU POUR REJET FORME 3 / EAU DU PONANT	31/01/2016	31/01/2016	Non sorti	8 000,00	Linéaire	31/01/2016	30/01/2026	10,00	8 000,00	8 000,00	800,00	1 664
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002425	REP.CCIMBO - DEPLOIEMENT CAMERA VIDEO / INEO	28/05/2019	28/05/2019	Non sorti	130 782,33	Linéaire	28/05/2019	27/05/2029	10,00	130 782,33	130 782,33	13 078,23	70 731
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002431	REP.CCIMBO - RATIONALISATION SYSTEME CONTROLE ACCES RNA / CB ACTIONS	20/06/2016	20/06/2016	Non sorti	23 450,98	Linéaire	20/06/2016	19/06/2021	5,00	23 450,98	23 450,98		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002435	REP.CCIMBO - MISE AUX NORMES ACCES PASSERELLES / LOBLIGEOIS	27/09/2011	27/09/2011	Non sorti	10 107,68	Linéaire	27/09/2011	26/09/2021	10,00	10 107,68	10 107,68		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002444	REP.CCIMBO - ACCES PASSERELLES METALLIQUES / LOBLIGEOIS	31/05/2011	31/05/2011	Non sorti	51 096,09	Linéaire	31/05/2011	30/05/2021	10,00	51 096,09	51 096,09		
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002525	REF-50-02 - REGARNISSAGE DISQUE FREIN	03/05/2021	03/05/2021	Non sorti	13 318,00	Linéaire	03/05/2021	02/05/2026	5,00	13 318,00	13 318,00	2 663,60	6 218
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002529	REF-51-02 - ANTICORROSION COMPARTIMENTS POMPAGE BP FR2	31/12/2021	31/12/2021	Non sorti	192 550,00	Linéaire	31/12/2021	30/12/2031	10,00	192 550,00	192 550,00	19 255,00	153 987
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002531	PMCO/GR/07-04 MODERNISATION ELECT.GRUE 150T	03/06/2021	03/06/2021	Non sorti	82 190,48	Linéaire	03/06/2021	02/06/2028	7,00	82 190,48	82 190,48	11 741,50	51 888
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002535	PO-AGC-02-01 DEVOIEMENT CABLE ALIMENT UTEP - POLDER	06/05/2021	06/05/2021	Non sorti	18 601,43	Linéaire	06/05/2021	05/05/2026	5,00	18 601,43	18 601,43	3 720,29	8 715
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002538	REF-60-01 - GRILLES FOND DE BASSIN FR3	17/12/2021	17/12/2021	Non sorti	6 870,00	Linéaire	17/12/2021	16/12/2026	5,00	6 870,00	6 870,00	1 374,00	4 066
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002543	REF-61-04 BARDAGE SALLES ORIENTATION FCBA	22/12/2021	22/12/2021	Non sorti	12 382,00	Linéaire	22/12/2021	21/12/2026	5,00	12 382,00	12 382,00	2 476,40	7 361
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002547	REF-61-04 BARDAGE SALLES ORIENTATION FCBC	22/12/2021	22/12/2021	Non sorti	12 382,00	Linéaire	22/12/2021	21/12/2026	5,00	12 382,00	12 382,00	2 476,40	7 361
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002585	RN-REF-02-04 - REMPLT CONTROLEUR ETAT DE CHARGE FCBC	31/12/2021	31/12/2021	Non sorti	23 717,85	Linéaire	31/12/2021	30/12/2026	5,00	23 717,85	23 717,85	4 743,57	14 218
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002587	RN-REF-07-01 - RESISTANCES DE FREINAGE GRUE KRANBAU	24/03/2021	24/03/2021	Non sorti	13 230,00	Linéaire	24/03/2021	23/03/2026	5,00	13 230,00	13 230,00	2 646,00	5 886
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002592	RN-REN-80-01 - FOURNITURE ET POSE CHENEAU	21/10/2021	21/10/2021	Non sorti	13 800,00	Linéaire	21/10/2021	20/10/2026	5,00	13 800,00	13 800,00	2 760,00	7 736
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002610	REF61-02 AMORTISSEUR PANNEAUX GUIDES FR3	24/09/2021	24/09/2021	Non sorti	42 710,00	Linéaire	24/09/2021	23/09/2026	5,00	42 710,00	42 710,00	8 542,00	23 309
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002612	RN REN-48-01 - REFRIGERANT COMPRESSEUR	25/08/2021	25/08/2021	Non sorti	10 349,00	Linéaire	25/08/2021	24/08/2026	5,00	10 349,00	10 349,00	2 069,80	5 478
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002622	TVX PEINTURE CHEVALET GRUE FCBA	31/07/2022	31/07/2022	Non sorti	19 426,63	Linéaire	31/07/2022	30/07/2027	5,00	19 426,63	19 426,63	3 885,33	13 902
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002628	CO*AGC10*01 - GRUE LHM600-ZZ GRUE LIEBHERR	01/07/2022	01/07/2022	Non sorti	1 607 500,00	Linéaire	01/07/2022	30/06/2037	15,00	1 607 500,00	1 607 500,00	107 166,67	1 446 310
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002647	RN*REF*25*01 - DEMANTELEMENT ANCIEN LOCAL ELEC QR1	31/10/2022	31/10/2022	Non sorti	9 940,00	Linéaire	31/10/2022	30/10/2027	5,00	9 940,00	9 940,00	1 988,00	7 614
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002648	PO AGC-01-01 CONTROLE ACCES POLDER	30/06/2022	30/06/2022	Non sorti	62 492,67	Linéaire	30/06/2022	29/06/2027	5,00	62 492,67	62 492,67	12 498,53	43 659
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002649	RN*AGC20*01 - MODIF.DISTRIB.ELEC.POSTE HTA/BT BAT.EX METABOIS FR1	30/11/2022	30/11/2022	Non sorti	32 862,07	Linéaire	30/11/2022	29/11/2032	10,00	32 862,07	32 862,07	3 286,21	29 288
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002650	PO*AGC*02*02 - ECLAIRAGE PROVISIOIRE QUAI EMR	31/10/2022	31/10/2022	Non sorti	13 895,00	Linéaire	31/10/2022	30/10/2027	5,00	13 895,00	13 895,00	2 779,00	10 644
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002651	RN*DIVERS 02*01 - UTL POLDER	15/09/2022	15/09/2022	Non sorti	2 160,00	Linéaire	15/09/2022	14/09/2027	5,00	2 160,00	2 160,00	432,00	1 600
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002663	MES - TVX STRUCTURE CONTRE POIDS FCBA - ALTY CITY	31/07/2022	31/07/2022	Non sorti	43 230,48	Linéaire	31/07/2022	30/07/2027	5,00	43 230,48	43 230,48	8 646,10	30 936
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002680	REMPLT VANTELLE BABORD	01/01/2022	01/01/2022	Non sorti	61 273,00	Linéaire	01/01/2022	31/12/2031	10,00	61 273,00	61 273,00	6 127,30	49 018
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002682	POMPE EPUISEMENT N°3	31/12/2022	31/12/2022	Non sorti	150 250,00	Linéaire	31/12/2022	30/12/2032	10,00	150 250,00	150 250,00	15 025,00	135 184

Etbs	Compte	Compte Libellé	Numéro	Libellé	Date acquisition	Date mise en service	Motif Sortie	Montant acquisition HT	Mode	Date début	Date fin	Durée	Valeur Brute	Valeur amortissable	Dotation	Valeur nette
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002691	ECHELLE GALERIES SOUS RADIER	31/12/2022	31/12/2022	Non sorti	49 260,00	Linéaire	31/12/2022	30/12/2027	5,00	49 260,00	49 260,00	9 852,00	39 381
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002736	HA ELINGUES	07/06/2023	07/06/2023	Non sorti	6 228,33	Linéaire	07/06/2023	06/06/2028	5,00	6 228,33	6 228,33	709,86	5 518
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002738	EQUIPEMENT RELAIS RADIO	13/03/2023	13/03/2023	Non sorti	10 721,69	Linéaire	13/03/2023	12/03/2028	5,00	10 721,69	10 721,69	1 727,22	8 994
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002748	CLAPETS POMPES EPUISEMENT FORME 2	30/04/2023	30/04/2023	Non sorti	9 728,86	Linéaire	30/04/2023	29/04/2028	5,00	9 728,86	9 728,86	1 311,40	8 417
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002795	MES - CREATION VIDEO PROTECTION EMR	31/12/2023	31/12/2023	Non sorti	189 584,19	Linéaire	31/12/2023	30/12/2033	10,00	189 584,19	189 584,19	51,94	189 532
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002796	REMPLACEMENT CONDUITES REFOULEMENT POMPES VIDANGE BP FR2	30/11/2023	30/11/2023	Non sorti	79 745,00	Linéaire	30/11/2023	29/11/2043	20,00	79 745,00	79 745,00	349,57	79 395
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002801	HA 3 MOTOREDUCTEURS VANNE POMPE EPUISEMENT FR1	20/12/2023	20/12/2023	Non sorti	16 730,07	Linéaire	20/12/2023	19/12/2033	10,00	16 730,07	16 730,07	55,00	16 675
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002807	POSE ET RACCORDEMENT ARMOIRE VARIATEUR	15/06/2023	15/06/2023	Non sorti	6 759,12	Linéaire	15/06/2023	14/06/2028	5,00	6 759,12	6 759,12	740,73	6 018
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002809	CLIM SERVEUR POSTE RNA	14/11/2023	14/11/2023	Non sorti	3 468,52	Linéaire	14/11/2023	13/11/2028	5,00	3 468,52	3 468,52	91,23	3 377
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002811	CLIMATISATION GRUE KRANBAU	14/11/2023	14/11/2023	Non sorti	13 115,60	Linéaire	14/11/2023	13/11/2028	5,00	13 115,60	13 115,60	344,96	12 771
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002816	MES - REMPLACEMENT CABLE HT P22 QR4	09/10/2023	09/10/2023	Non sorti	59 544,40	Linéaire	09/10/2023	08/10/2033	10,00	59 544,40	59 544,40	1 370,34	58 174
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002821	MES - REMPLACEMENT CABLE HTA FR2/QR1	09/10/2023	09/10/2023	Non sorti	70 817,10	Linéaire	09/10/2023	08/10/2033	10,00	70 817,10	70 817,10	1 629,76	69 187
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002831	VARIATEUR POMPE EPUISEMENT	15/12/2023	15/12/2023	Non sorti	30 000,00	Linéaire	15/12/2023	14/12/2033	10,00	30 000,00	30 000,00	139,73	29 860
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002833	FOURNITURE DE WATERBAGS	21/12/2023	21/12/2023	Non sorti	128 599,10	Linéaire	21/12/2023	20/12/2028	5,00	128 599,10	128 599,10	775,12	127 824
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002835	MANILLES	31/07/2023	31/07/2023	Non sorti	1 942,67	Linéaire	31/07/2023	30/07/2028	5,00	1 942,67	1 942,67	163,93	1 779
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002837	MES - REMPLACEMENT VARIATEURS ORIENTATION GRUE FCBC	31/08/2023	31/08/2023	Non sorti	45 530,00	Linéaire	31/08/2023	30/08/2028	5,00	45 530,00	45 530,00	3 068,60	42 461
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002848	VANNE AVEC ACTIONNEUR	23/06/2023	23/06/2023	Non sorti	24 776,38	Linéaire	23/06/2023	22/06/2028	5,00	24 776,38	24 776,38	2 606,61	22 170
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002850	PROJECTEURS LED	28/02/2023	28/02/2023	Non sorti	16 800,00	Linéaire	28/02/2023	28/02/2028	5,00	16 800,00	16 800,00	2 826,08	13 974
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002852	TUBES HYDRAULIQUES INOX SUR BP FR3	11/04/2023	11/04/2023	Non sorti	16 219,59	Linéaire	11/04/2023	10/04/2028	5,00	16 219,59	16 219,59	2 355,17	13 864
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002854	RESISTANCES DE FREINAGE GRUE KRANBAU	30/05/2023	30/05/2023	Non sorti	37 393,20	Linéaire	30/05/2023	29/05/2028	5,00	37 393,20	37 393,20	4 425,72	32 967
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002856	BOITIER DISTRIBUTION ET PROJECTEURS	01/01/2023	01/01/2023	Non sorti	30 636,00	Linéaire	01/01/2023	31/12/2027	5,00	30 636,00	30 636,00	6 127,20	24 509
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002858	POMPE DEBALLASTAGE	26/06/2023	26/06/2023	Non sorti	10 796,00	Linéaire	26/06/2023	25/06/2028	5,00	10 796,00	10 796,00	1 118,05	9 678
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002860	FOURNITURE POMP FLYGT	30/05/2023	30/05/2023	Non sorti	12 300,00	Linéaire	30/05/2023	29/05/2028	5,00	12 300,00	12 300,00	1 455,78	10 844
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002902	MES - MODIFICATION ANCRAGES BATEAU PORTE FR3	30/11/2023	30/11/2023	Non sorti	89 975,00	Linéaire	30/11/2023	29/11/2033	10,00	89 975,00	89 975,00	788,82	89 186
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002917	REMPLACEMENT MANCHETTES AU CIMENT	21/11/2023	21/11/2023	Non sorti	19 614,50	Linéaire	21/11/2023	20/11/2028	5,00	19 614,50	19 614,50	440,65	19 174
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002919	FAISCEAU DE CABLE	23/11/2023	23/11/2023	Non sorti	10 178,75	Linéaire	23/11/2023	22/11/2028	5,00	10 178,75	10 178,75	217,52	9 961
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002921	REMPLACEMENT PIECES ONDULEURS	29/12/2023	29/12/2023	Non sorti	10 382,40	Linéaire	29/12/2023	28/12/2028	5,00	10 382,40	10 382,40	17,07	10 365
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002923	REMPLACEMENT PIECES ONDULEURS	29/12/2023	29/12/2023	Non sorti	7 609,60	Linéaire	29/12/2023	28/12/2028	5,00	7 609,60	7 609,60	12,51	7 597
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002925	CONFECTION 30 MARCHES PALIERS EN ACIER FR2	31/10/2023	31/10/2023	Non sorti	14 337,00	Linéaire	31/10/2023	30/10/2028	5,00	14 337,00	14 337,00	487,07	13 850
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002927	SUPPORT POULIE DE RENVOIE SUR GRUE CA2	17/04/2023	17/04/2023	Non sorti	12 472,64	Linéaire	17/04/2023	16/04/2028	5,00	12 472,64	12 472,64	1 770,09	10 703
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002929	CABLE GPM	30/12/2023	22/03/2023	Non sorti	15 844,00	Linéaire	22/03/2023	21/03/2028	5,00	15 844,00	15 844,00	2 474,27	13 370
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002931	VARIATEUR POUR MOTEUR ALTERNATIF	26/05/2023	26/05/2023	Non sorti	10 942,00	Linéaire	26/05/2023	25/05/2028	5,00	10 942,00	10 942,00	1 319,04	9 623
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002933	TRAVAUX PEINTURE GRUE CA2	28/04/2023	28/04/2023	Non sorti	13 750,00	Linéaire	28/04/2023	27/04/2028	5,00	13 750,00	13 750,00	1 868,49	11 882
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002935	PEINTURE GRUE CA4	30/06/2023	30/06/2023	Non sorti	19 650,00	Linéaire	30/06/2023	29/06/2028	5,00	19 650,00	19 650,00	1 991,92	17 658
RNA	22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES	002939	STRATIFICATION TUYAUX	31/12/2023	31/12/2023	Non sorti	14 800,00	Linéaire	31/12/2023	30/12/2028	5,00	14 800,00	14 800,00	8,11	14 792
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000011	REP.CCIMBO - TRAVAUX BATEAU-PORTE FORME 2	15/12/2016	15/12/2016	Non sorti	3 223 691,90	Linéaire	15/12/2016	14/12/2036	20,00	3 223 691,90	3 223 691,90	161 184,60	2 088 236
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000014	REP.CCIMBO - PMCO/FR3/REF61-01 - CARENAGE BP FR3	31/07/2020	31/07/2020	Non sorti	2 937 873,51	Linéaire	31/07/2020	30/07/2040	20,00	2 937 873,51	2 937 873,51	146 893,68	2 435 215
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000050	REP.CCIMBO - SYSTEME GRAISSAGE CENTRALISE 150T / TRANS IROISE HYDRAULI(	31/12/2018	31/12/2018	Non sorti	211 739,06	Linéaire	31/12/2018	30/12/2028	10,00	211 739,06	211 739,06	21 173,91	105 811
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000066	REP.CCIMBO - REFECTION RESEAU BALLASTAGE INCENDIE / SOBEC	01/01/2017	01/01/2017	Non sorti	114 123,30	Linéaire	01/01/2017	31/12/2026	10,00	114 123,30	114 123,30	11 412,33	34 237
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000068	REP.CCIMBO - MOTEURS TRANSLATION GRUE CA2	12/01/2012	12/01/2012	Non sorti	87 677,74	Linéaire	12/01/2012	11/01/2022	10,00	87 677,74	87 677,74		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000072	REP.CCIMBO - INSTALALTION SYSTEME GRAISSAGE CENTRALISE FCBC	28/01/2014	28/01/2014	Non sorti	86 780,00	Linéaire	28/01/2014	27/01/2024	10,00	86 780,00	86 780,00	8 678,00	651
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000080	REP.CCIMBO - MODIFICATIONS PRISES ALIMENTATION GRUES FR2 ET QR1	20/06/2008	20/06/2008	Non sorti	31 300,00	Linéaire	20/06/2008	19/06/2018	10,00	31 300,00	31 300,00		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000110	REP.CCIMBO - COLLECTEUR TOURNANT GRUE CAILLARD 4 / SEI	30/09/2013	30/09/2013	Non sorti	28 723,84	Linéaire	30/09/2013	29/09/2018	5,00	28 723,84	28 723,84		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000138	REP.CCIMBO - MOTEURS MOUVEMENT TRANSLATION GRUE CA4 / BEI	30/09/2011	30/09/2011	Non sorti	26 420,00	Linéaire	30/09/2011	29/09/2016	5,00	26 420,00	26 420,00		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000199	REP.CCIMBO - SYSTEME CONTROLE ETAT CHARGE GRUE P80/SEI	19/11/2009	19/11/2009	Non sorti	22 450,00	Linéaire	19/11/2009	18/11/2019	10,00	22 450,00	22 450,00		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000213	REP.CCIMBO - REFECTION 1 PANNEAU GUIDE	22/12/2014	22/12/2014	Non sorti	21 827,20	Linéaire	22/12/2014	21/12/2024	10,00	21 827,20	21 827,20	2 182,72	2 128
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000257	REP.CCIMBO - TRAVAUX STRUCTURE FLECHETTE GRUE CA4/ALPINISTES	30/09/2016	30/09/2016	Non sorti	18 945,35	Linéaire	30/09/2016	29/09/2021	5,00	18 945,35	18 945,35		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000259	REP.CCIMBO - MONTAGE LIGNE DE VIS SUR FCBC / ALPINISTES	31/03/2016	31/03/2016	Non sorti	18 718,50	Linéaire	31/03/2016	30/03/2021	5,00	18 718,50	18 718,50		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000276	REP.CCIMBO - PRISE CIRCULAIRE GRUE 150T / SEI	01/03/2011	01/03/2011	Non sorti	17 497,93	Linéaire	01/03/2011	29/02/2016	5,00	17 497,93	17 497,93		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000331	REP.CCIMBO - MISE EN PLACE LIGNE DE VIE GRUE FCBA / ALPINISTES BRESTOIS	30/06/2015	30/06/2015	Non sorti	14 930,50	Linéaire	30/06/2015	29/06/2025	10,00	14 930,50	14 930,50	1 493,05	2 235
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000476	REP.CCIMBO - TOTEM ENTREE RN - AFFICHAGE DYNAMIQUE / MULTIMEDIA CONCE	06/09/2017	06/09/2017	Non sorti	9 880,00	Linéaire	06/09/2017	05/09/2022	5,00	9 880,00	9 880,00		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000492	REP.CCIMBO - ABRI / MOTEURS ENROULEUR FCBA / NAVTIS	31/05/2010	31/05/2010	Non sorti	9 400,00	Linéaire	31/05/2010	30/05/2015	5,00	9 400,00	9 400,00		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000537	REP.CCIMBO - MODIFICATION RESEAU INCENDIR FORME 3 / SOBEC	30/09/2016	30/09/2016	Non sorti	8 578,00	Linéaire	30/09/2016	29/09/2021	5,00	8 578,00	8 578,00		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000541	REP.CCIMBO - RACCORDEMENT STATION DEBALLASTAGE RESEAU EAUX USEES	08/04/2014	08/04/2014	Non sorti	8 440,29	Linéaire	08/04/2014	07/04/2019	5,00	8 440,29	8 440,29		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000543	REP.CCIMBO - INSTALLATION LIGNE VIE/FLECHE GRUE CA4/ ALPINISTE	09/12/2010	09/12/2010	Non sorti	8 381,70	Linéaire	09/12/2010	08/12/2015	5,00	8 381,70	8 381,70		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000545	REP.CCIMBO - COLLECTEUR TOURNANT GRUE FCBC / SEI	30/09/2013	30/09/2013	Non sorti	8 294,40	Linéaire	30/09/2013	29/09/2018	5,00	8 294,40	8 294,40		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000546	REP.CCIMBO - COLLECTEUR TOURNANT GRUE FCBA / SEI	30/09/2013	30/09/2013	Non sorti	8 294,40	Linéaire	30/09/2013	29/09/2018	5,00	8 294,40	8 294,40		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000631	REP.CCIMBO - REALISATION CHAMBRE DE TIRAGE / SEI	21/07/2014	21/07/2014	Non sorti	6 202,57	Linéaire	21/07/2014	20/07/2019	5,00	6 202,57	6 202,57		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000663	REP.CCIMBO - MISE EN PLACE TUYAUTERIE / SOBEC	31/01/2010	31/01/2010	Non sorti	5 800,00	Linéaire	31/01/2010	30/01/2015	5,00	5 800,00	5 800,00		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000718	REP.CCIMBO - POMPE CHROMA T45KC /DMI EST	04/02/2010	04/02/2010	Non sorti	4 940,00	Linéaire	04/02/2010	03/02/2015	5,00	4 940,00	4 940,00		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000728	REP.CCIMBO - ECRAN AFFICHAGE DYNAMIQUE - SALLE PAUSE RDC / MULTIMEDIA	06/09/2017	06/09/2017	Non sorti	4 769,22	Linéaire	06/09/2017	05/09/2022	5,00	4 769,22	4 769,22		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000749	REP.CCIMBO - REFECTION TRONCON CANALISATION / SOCOTUB	25/03/2010	25/03/2010	Non sorti	4 546,24	Linéaire	25/03/2010	24/03/2015	5,00	4 546,24	4 546,24		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000769	REP.CCIMBO - RACCORDEMENT WC DAMEN / EAU DU PONANT	26/11/2015	26/11/2015	Non sorti	4 230,00	Linéaire	26/11/2015	25/11/2020	5,00	4 230,00	4 230,00		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000802	REP.CCIMBO - CREATION TRAPPE ACCES / LARVOR	10/05/2012	10/05/2012	Non sorti	3 960,00	Linéaire	10/05/2012	09/05/2017	5,00	3 960,00	3 960,00		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000808	REP.CCIMBO - REALISATION MODIFICATIONS ELECTRIQUES SUR CA4 / SEI	17/12/2014	17/12/2014	Non sorti	3 859,88	Linéaire	17/12/2014	16/12/2019	5,00	3 859,88	3 859,88		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000831	REP.CCIMBO - REPRISE RADIER SOUS LIGNE DE TINS / LARVOR	30/04/2011	30/04/2011	Non sorti	3 745,00	Linéaire	30/04/2011	29/04/2016	5,00	3 745,00	3 745,00		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000836	REP.CCIMBO - CREATION TRAPPE ACCES / LARVOR	30/04/2012	30/04/2012	Non sorti	3 730,00	Linéaire	30/04/2012	29/04/2017	5,00	3 730,00	3 730,00		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000856	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2005-3-27 STATION INCENDIE FR3	01/01/2008	01/01/2008	Non sorti	3 530,00	Linéaire	01/01/2008	31/12/2012	5,00	3 530,00	3 530,00		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000881	REP.CCIMBO - RPLT REMBARDES/BANQUETTES FORME 2	28/02/2011	28/02/2011	Non sorti	3 320,00	Linéaire	28/02/2011	28/02/2016	5,00	3 320,00	3 320,00		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000889	REP.CCIMBO - DIVERS06 - RADAR BAC 304	07/12/2020	07/12/2020	Non sorti	3 295,31	Linéaire	07/12/2020	06/12/2025	5,00	3 295,31	3 295,31	659,06	1 273
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000964	REP.CCIMBO - ECRAN AFFICHAGE DYNAMIQUE-ACCUEIL ETAGE / MULTIMEDIA CC	06/09/2017	06/09/2017	Non sorti	2 851,25	Linéaire	06/09/2017	05/09/2022	5,00	2 851,25	2 851,25		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	000985	REP.CCIMBO - FIBRE OPTIQUE PAQUEBOT / SNEF	28/03/2018	28/03/2018	Non sorti	2 691,00	Linéaire	28/03/2018	27/03/2023	5,00	2 691,00	2 691,00	130,06	
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	001034	REP.CCIMBO - DIVERS06 - CREATION COFFRET RACCORDEMENT ELECTRIQUE ET I	30/03/2020	30/03/2020	Non sorti	2 387,66	Linéaire	30/03/2020	29/03/2025	5,00	2 387,66	2 387,66	477,53	593
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	001048	REP.CCIMBO - POINT GRAISSAGE SUPPLEMENTAIRE GRUE FCBC / SEFI	25/09/2015	25/09/2015	Non sorti	2 321,00	Linéaire	25/09/2015	24/09/2025	10,00	2 321,00	2 321,00	232,10	402
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	001088	REP.CCIMBO - ALARME HYDROCARBURE / QUEGUINER	14/09/2016	14/09/2016	Non sorti	2 120,00	Linéaire	14/09/2016	13/09/2021	5,00	2 120,00	2 120,00		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	001151	REP.CCIMBO - PMCO/F2/02.1 - PASSAGE 4CABLES RJ45 ASSECHEMENT FR2	03/02/2020	03/02/2020	Non sorti	1 774,48	Linéaire	03/02/2020	02/02/2025	5,00	1 774,48	1 774,48	354,90	387
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	001181	REP.CCIMBO - RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE FORME 1 / SOGETREL	27/04/2017	27/04/2017	Non sorti	1 620,00	Linéaire	27/04/2017	26/04/2022	5,00	1 620,00	1 620,00		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	001293	REP.CCIMBO - WC CHIMIQUE / LOC ARMOR	31/10/2007	31/10/2007	Non sorti	1 157,50	Linéaire	31/10/2007	30/10/2012	5,00	1 157,50	1 157,50		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	001312	REP.CCIMBO - ACIER POUR REMBARDES / ARCELOR MITTAL	31/03/2011	31/03/2011	Non sorti	1 081,74	Linéaire	31/03/2011	30/03/2016	5,00	1 081,74	1 081,74		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	001356	REP.CCIMBO - TRAPPE PROTECTION / AMRHYL	15/03/2012	15/03/2012	Non sorti	925,00	Linéaire	15/03/2012	14/03/2017	5,00	925,00	925,00		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	001397	REP.CCIMBO - DIVERS06 - MESURE NIVEAU RADAR SILO 304	28/12/2020	28/12/2020	Non sorti	817,00	Linéaire	28/12/2020	27/12/2025	5,00	817,00	817,00	163,40	325
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	001624	REP.CCIMBO - CHANGEMENT ADRESSES IP DES EQUIPEMENTS / ACTEMIUM	20/05/2011	20/05/2011	Non sorti	556,00	Linéaire	20/05/2011	19/05/2016	5,00	556,00	556,00		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	001816	REP.CCIMBO - CANALISATIONS DEBALLASTAGE / SOBEC-MAGUEUR	31/12/2010	31/12/2010	Non sorti	744 423,49	Linéaire	31/12/2010	30/12/2030	20,00	744 423,49	744 423,49	37 221,17	260 445
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	001822	REP.CCIMBO - MODERNISATION ELECTRIQUE BATEAU PORTE FORME 3	15/03/2013	15/03/2013	Non sorti	688 648,07	Linéaire	15/03/2013	14/03/2023	10,00	688 648,07	688 648,07	14 155,52	
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	001827	REP.CCIMBO - BACS DE STOCKAGE / DIVERS	31/12/2010	31/12/2010	Non sorti	675 980,99	Linéaire	31/12/2010	30/12/2030	20,00	675 980,99	675 980,99	33 799,05	236 499
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	001839	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2006-3-31 EPUISEMENT / ENSIVAL	13/02/2010	13/02/2010	Non sorti	561 344,00	Linéaire	13/02/2010	12/02/2020	10,00	561 344,00	561 344,00		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	001847	REP.CCIMBO - REFECTION BAC 304 / SECOMOC	22/06/2015	22/06/2015	Non sorti	474 699,99	Linéaire	22/06/2015	21/06/2025	10,00	474 699,99	474 699,99	47 470,00	70 018
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	001852	REP.CCIMBO - RESEAU INCENDIE STATION DEBALLASTAGE / DIVERS	31/12/2010	31/12/2010	Non sorti	465 427,30	Linéaire	31/12/2010	30/12/2030	20,00	465 427,30	465 427,30	23 271,37	162 835
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	001870	REP.CCIMBO - PMCO/SD-PMCO/SD/5.1 - REM.ETAT STATION DEBALLASTAGE	01/01/2020	01/01/2020	Non sorti	392 918,28	Linéaire	01/01/2020	31/12/2029	10,00	392 918,28	392 918,28	39 291,83	235 751
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	001871	REP.CCIMBO - RPLT RESEAU AIR COMPRIME / SOBEC	30/06/2016	30/06/2016	Non sorti	387 500,00	Linéaire	30/06/2016	29/06/2026	10,00	387 500,00	387 500,00	38 750,00	96 767
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	001889	REP.CCIMBO - REFECTION BAC 303 / SECOMOC	20/08/2013	20/08/2013	Non sorti	351 392,01	Linéaire	20/08/2013	19/08/2023	10,00	351 392,01	351 392,01	22 352,45	
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	001972	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2006-3-114 ESCALIERS FORME 3/SOBEC	25/11/2008	25/11/2008	Non sorti	169 750,00	Linéaire	25/11/2008	24/11/2018	10,00	169 750,00	169 750,00		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	001995	REP.CCIMBO - TIRANT FLECHETTE GRUE FCBC / ACTEMIUM	07/04/2017	07/04/2017	Non sorti	146 330,00	Linéaire	07/04/2017	06/04/2027	10,00	146 330,00	146 330,00	14 633,00	47 801
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	002020	REP.CCIMBO - MISE AUX NORMES ATEX	20/04/2010	20/04/2010	Non sorti	128 741,59	Linéaire	20/04/2010	19/04/2020	10,00	128 741,59	128 741,59		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	002031	REP.CCIMBO - REFECTION BATEAU PORTE FORME 3 / SPIE OUEST	19/12/2016	19/12/2016	Non sorti	121 123,59	Linéaire	19/12/2016	18/12/2026	10,00	121 123,59	121 123,59	12 112,36	35 933
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	002036	REP.CCIMBO - REMPLACEMENT COLLECTEUR INCENDIE QR1 / SOBEC	30/10/2015	30/10/2015	Non sorti	117 275,00	Linéaire	30/10/2015	29/10/2025	10,00	117 275,00	117 275,00	11 727,50	21 468
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	002042	REP.CCIMBO - RPLT CABINE ET RENOVATION SYSTEME SUPERVISION GRUE 150T	01/01/2011	01/01/2011	Non sorti	109 810,00	Linéaire	01/01/2011	31/12/2020	10,00	109 810,00	109 810,00		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	002059	REP.CCIMBO - SYSTEME GRAISSAGE CENTRALISE POUR GRUE GCBA	03/07/2013	03/07/2013	Non sorti	98 390,00	Linéaire	03/07/2013	02/07/2023	10,00	98 390,00	98 390,00	4 974,16	
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	002062	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2004-3-23 REMISE ETAT RESEAU DEBALLAST.	26/02/2008	26/02/2008	Non sorti	96 300,00	Linéaire	26/02/2008	25/02/2018	10,00	96 300,00	96 300,00		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	002092	REP.CCIMBO - FOURNITURE ET INSTALALTION SYSTEME GRAISSAGE CENTRALISE /	24/12/2015	24/12/2015	Non sorti	86 220,00	Linéaire	24/12/2015	23/12/2025	10,00	86 220,00	86 220,00	8 622,00	17 076
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	002152	REP.CCIMBO - REFECTION BATEAU PORT FORME 3 / G2B	27/02/2013	27/02/2013	Non sorti	68 889,85	Linéaire	27/02/2013	26/02/2023	10,00	68 889,85	68 889,85	1 071,57	
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	002170	REP.CCIMBO - REFECTION BAC 301 / SOCOTEC-SOBEC-SECOMOC	15/01/2013	15/01/2013	Non sorti	65 463,00	Linéaire	15/01/2013	14/01/2023	10,00	65 463,00	65 463,00	254,58	
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	002187	REP.CCIMBO - RENOVATION RESEAUX EAU STATION DEBALLASTAGE / SERTICO	30/06/2015	30/06/2015	Non sorti	60 802,00	Linéaire	30/06/2015	29/06/2025	10,00	60 802,00	60 802,00	6 080,20	9 103
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	002279	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2006-RAILS DE GRUES QR 4	28/02/2008	28/02/2008	Non sorti	43 700,00	Linéaire	28/02/2008	27/02/2013	5,00	43 700,00	43 700,00		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	002324	REP.CCIMBO - FREINS ORIENTATION GRUE CA2 / ATV	17/06/2016	17/06/2016	Non sorti	35 781,00	Linéaire	17/06/2016	16/06/2021	5,00	35 781,00	35 781,00		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	002346	REP.CCIMBO - FREINS ORIENTATION GRUE CA4 / ATV	03/05/2016	03/05/2016	Non sorti	32 065,84	Linéaire	03/05/2016	02/05/2021	5,00	32 065,84	32 065,84		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	002403	REP.CCIMBO - DECAPAGE ET RENOVATION GRUE P80	28/10/2011	28/10/2011	Non sorti	46 540,00	Linéaire	28/10/2011	27/10/2021	10,00	46 540,00	46 540,00		
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	002404	REP.CCIMBO - REFECTION TUYAUTERIES ET INSTALLATIONS POMPAGE FR3 / DAME	31/12/2014	31/12/2014	Non sorti	1 366 972,10	Linéaire	31/12/2014	30/12/2029	15,00	1 366 972,10	1 366 972,10	91 131,47	546 536
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	002413	REP.CCIMBO - REMPLT PORTION COLLECTEUR ASSECH STATION FR3	30/01/2019	30/01/2019	Non sorti	66 558,00	Linéaire	30/01/2019	29/01/2024	5,00	66 558,00	66 558,00	13 311,60	1 072
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	002541	SEC-05-01 POSE LIGNE DE VIE SUR CA2	22/12/2021	22/12/2021	Non sorti	15 900,00	Linéaire	22/12/2021	21/12/2026	5,00	15 900,00	15 900,00	3 180,00	9 453
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	002546	PMCO/SD/2.1 REFONTE PROTECT.INCENDIE STATION DEBALLASTAGE	30/09/2021	30/09/2021	Non sorti	519 888,14	Linéaire	30/09/2021	29/09/2031	10,00	519 888,14	519 888,14	51 988,81	402 664
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	002698	TUYAUTERIE REFOULEMENT VIDE CAVE	31/12/2022	31/12/2022	Non sorti	16 520,00	Linéaire	31/12/2022	30/12/2032	10,00	16 520,00	16 520,00	1 652,00	14 863
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	002700	COLLECTEUR GALERIE SOUS RADIER FR3	31/12/2022	31/12/2022	Non sorti	21 020,01	Linéaire	31/12/2022	30/12/2032	10,00	21 020,01	21 020,01	2 102,00	18 912
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	002702	REMPLACEMENT PORTION RESEAU INCENDIE	30/12/2022	30/12/2022	Non sorti	45 365,00	Linéaire	30/12/2022	29/12/2032	10,00	45 365,00	45 365,00	4 536,50	40 804
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	002718	REMPLACEMENT COLLECTEUR INCENDIE QR4	01/01/2022	01/01/2022	Non sorti	118 983,11	Linéaire	01/01/2022	31/12/2026	5,00	118 983,11	118 983,11	23 796,62	71 390
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	002744	MES - RENOUVELLEMENT ACCES ESCALIER FR2	06/01/2023	06/01/2023	Non sorti	110 315,82	Linéaire	06/01/2023	05/01/2033	10,00	110 315,82	110 315,82	10 880,46	99 435
RNA	22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES	002841	TOTEM PLAYER	15/06/2023	15/06/2023	Non sorti	445,00	Linéaire	15/06/2023	14/06/2028	5,00	445,00	445,00	48,77	396
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000063	REP.CCIMBO - REF 53-01 - MOTOREDUCTEUR N°4	16/10/2020	16/10/2020	Non sorti	116 681,00	Linéaire	16/10/2020	15/10/2030	10,00	116 681,00	116 681,00	11 668,10	79 215
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000075	REP.CCIMBO - REFECTION POMPE ASSECHEMENT	17/09/2012	17/09/2012	Non sorti	31 618,00	Linéaire	17/09/2012	16/09/2022	10,00	31 618,00	31 618,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000076	REP.CCIMBO - REFECTION POMPE ASSECHEMENT	17/09/2012	17/09/2012	Non sorti	31 618,00	Linéaire	17/09/2012	16/09/2022	10,00	31 618,00	31 618,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000077	REP.CCIMBO - REFECTION POMPE ASSECHEMENT	17/09/2012	17/09/2012	Non sorti	31 618,00	Linéaire	17/09/2012	16/09/2022	10,00	31 618,00	31 618,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000108	REP.CCIMBO - ECLAIRAGE GRUE KANBRAU / SEI TABUR	30/06/2016	30/06/2016	Non sorti	28 878,61	Linéaire	30/06/2016	29/06/2021	5,00	28 878,61	28 878,61		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000135	REP.CCIMBO - GARDE CORPS FORME 1 / G2B	31/10/2019	31/10/2019	Non sorti	26 740,00	Linéaire	31/10/2019	30/10/2024	5,00	26 740,00	26 740,00	5 348,00	4 442
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000142	REP.CCIMBO - ECLAIRAGE MISE EN VALEUR GRUE KRANICH / SEI	10/10/2018	10/10/2018	Non sorti	26 074,61	Linéaire	10/10/2018	09/10/2023	5,00	26 074,61	26 074,61	4 041,57	
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000151	REP.CCIMBO - REFECTION POMPE DRAINAGE / ENSIVAL	17/09/2012	17/09/2012	Non sorti	25 535,67	Linéaire	17/09/2012	16/09/2022	10,00	25 535,67	25 535,67		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000152	REP.CCIMBO - REFECTION POMPE DRAINAGE / ENSIVAL	17/09/2012	17/09/2012	Non sorti	25 535,67	Linéaire	17/09/2012	16/09/2022	10,00	25 535,67	25 535,67		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000153	REP.CCIMBO - REFECTION POMPE DRAINAGE / ENSIVAL	17/09/2012	17/09/2012	Non sorti	25 535,66	Linéaire	17/09/2012	16/09/2022	10,00	25 535,66	25 535,66		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000168	REP.CCIMBO - GARDE CORPS FORME 3 / ALPHA METAL	30/04/2017	30/04/2017	Non sorti	24 300,00	Linéaire	30/04/2017	29/04/2022	5,00	24 300,00	24 300,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000227	REP.CCIMBO - INVERSEUR RESEAU	15/12/1999	15/12/1999	Non sorti	20 749,10	Linéaire	15/12/1999	14/12/2004	5,00	20 749,10	20 749,10		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000282	REP.CCIMBO - BOLLARD 150T	05/03/2004	05/03/2004	Non sorti	17 330,00	Linéaire	05/03/2004	04/03/2009	5,00	17 330,00	17 330,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000301	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2004-2-18 PODIUM/5M N°2	30/04/2007	30/04/2007	Non sorti	16 498,89	Linéaire	30/04/2007	29/04/2012	5,00	16 498,89	16 498,89		

Etbs	Compte	Compte Libellé	Numéro	Libellé	Date acquisition	Date mise en service	Motif Sortie	Montant acquisition HT	Mode	Date début	Date fin	Durée	Valeur Brute	Valeur amortissable	Dotation	Valeur nette
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000329	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2004-2-18 PODIUM/8M N°4	30/04/2007	30/04/2007	Non sorti	15 078,89	Linéaire	30/04/2007	29/04/2012	5,00	15 078,89	15 078,89		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000355	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2004-2-18 PODIUM/8M N°2	30/04/2007	30/04/2007	Non sorti	13 848,89	Linéaire	30/04/2007	29/04/2012	5,00	13 848,89	13 848,89		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000358	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2004-2-18 PODIUM/5M N°1	30/04/2007	30/04/2007	Non sorti	13 748,89	Linéaire	30/04/2007	29/04/2012	5,00	13 748,89	13 748,89		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000362	REP.CCIMBO - 5 FLEXIBLES MAGDALA DE DEGAZAGE / OREXAD	31/03/2011	31/03/2011	Non sorti	13 555,00	Linéaire	31/03/2011	30/03/2016	5,00	13 555,00	13 555,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000368	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2004-2-18 PODIUM/8M N°5	30/04/2007	30/04/2007	Non sorti	13 318,89	Linéaire	30/04/2007	29/04/2012	5,00	13 318,89	13 318,89		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000379	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2004-2-18 PODIUM/5M N°3	30/04/2007	30/04/2007	Non sorti	12 898,89	Linéaire	30/04/2007	29/04/2012	5,00	12 898,89	12 898,89		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000398	REP.CCIMBO - GARDE CORPS FORME 2 / ALPHA METAL	31/05/2016	31/05/2016	Non sorti	12 150,00	Linéaire	31/05/2016	30/05/2021	5,00	12 150,00	12 150,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000412	REP.CCIMBO - AGC/63-01 - AUGMENTATION DEBIT COOLING FR3	29/07/2020	29/07/2020	Non sorti	11 810,00	Linéaire	29/07/2020	28/07/2030	10,00	11 810,00	11 810,00	1 181,00	7 762
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000425	REP.CCIMBO - COFFRET INOC 3X400A	12/03/1999	12/03/1999	Non sorti	11 494,66	Linéaire	12/03/1999	11/03/2004	5,00	11 494,66	11 494,66		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000432	REP.CCIMBO - COFFRETS ELECTRIQUES FORME 3 / SEI	13/10/2016	13/10/2016	Non sorti	11 191,44	Linéaire	13/10/2016	12/10/2021	5,00	11 191,44	11 191,44		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000433	REP.CCIMBO - GROUPE ELECTROGENE	30/09/1997	30/09/1997	Non sorti	11 116,28	Linéaire	30/09/1997	29/09/2002	5,00	11 116,28	11 116,28		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000439	REP.CCIMBO - ALIMENTATION 400V/440	31/03/1999	31/03/1999	Non sorti	10 976,33	Linéaire	31/03/1999	30/03/2004	5,00	10 976,33	10 976,33		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000445	REP.CCIMBO - GARDE CORPS FORME 2 / ALPHA METAL	30/04/2015	30/04/2015	Non sorti	10 800,00	Linéaire	30/04/2015	29/04/2020	5,00	10 800,00	10 800,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000469	REP.CCIMBO - COFFRETS ELECTRIQUES DISTRIBUTION FR3 / SEI	01/12/2015	01/12/2015	Non sorti	10 208,60	Linéaire	01/12/2015	30/11/2020	5,00	10 208,60	10 208,60		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000502	REP.CCIMBO - INSTALLATION TOURNIQUET FORME 1	18/12/2019	18/12/2019	Non sorti	9 088,20	Linéaire	18/12/2019	17/12/2024	5,00	9 088,20	9 088,20	1 817,64	1 752
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000515	REP.CCIMBO - CUVE FILTRE POUR STATION	26/04/2004	26/04/2004	Non sorti	8 932,00	Linéaire	26/04/2004	25/04/2009	5,00	8 932,00	8 932,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000529	REP.CCIMBO - PROJECTEURS	15/10/2012	15/10/2012	Non sorti	8 812,00	Linéaire	15/10/2012	14/10/2017	5,00	8 812,00	8 812,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000542	REP.CCIMBO - POMPE FLYGT NS31170	25/03/2002	25/03/2002	Non sorti	8 400,00	Linéaire	25/03/2002	24/03/2007	5,00	8 400,00	8 400,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000564	REP.CCIMBO - POMPE DE CARRIERE FLYGHT / LE PAGE BOBINAGE	29/09/2006	29/09/2006	Non sorti	7 777,50	Linéaire	29/09/2006	28/09/2011	5,00	7 777,50	7 777,50		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000570	REP.CCIMBO - RECEPTEURS RD 400	09/02/1999	09/02/1999	Non sorti	7 669,71	Linéaire	09/02/1999	08/02/2004	5,00	7 669,71	7 669,71		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000594	REP.CCIMBO - DIVERS06 - REMISE ETAT ECLAIRAGE GRUES	01/10/2020	01/10/2020	Non sorti	7 250,00	Linéaire	01/10/2020	30/09/2025	5,00	7 250,00	7 250,00	1 450,00	2 535
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000603	REP.CCIMBO - TELECOMMANDE ECLAIRAGE	22/03/2004	22/03/2004	Non sorti	6 953,00	Linéaire	22/03/2004	21/03/2009	5,00	6 953,00	6 953,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000608	REP.CCIMBO - BARRAGE A BULLES	26/11/2002	26/11/2002	Non sorti	6 758,00	Linéaire	26/11/2002	25/11/2007	5,00	6 758,00	6 758,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000613	REP.CCIMBO - BARRAGE ANTI POLLUTION	21/01/2005	21/01/2005	Non sorti	6 600,00	Linéaire	21/01/2005	20/01/2010	5,00	6 600,00	6 600,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000628	REP.CCIMBO - POMPE DE RELEVAGE FLYGT	25/05/2000	25/05/2000	Non sorti	6 235,16	Linéaire	25/05/2000	24/05/2005	5,00	6 235,16	6 235,16		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000644	REP.CCIMBO - ANENOMETRE	31/05/2002	31/05/2002	Non sorti	5 994,00	Linéaire	31/05/2002	30/05/2007	5,00	5 994,00	5 994,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000656	REP.CCIMBO - REPETEUR GSM / OCEANE TELECOM	03/07/2018	03/07/2018	Non sorti	5 885,00	Linéaire	03/07/2018	02/07/2023	5,00	5 885,00	5 885,00	595,04	
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000657	REP.CCIMBO - MEZZANINE DE STOCKAGE	30/09/1999	30/09/1999	Non sorti	5 870,64	Linéaire	30/09/1999	29/09/2004	5,00	5 870,64	5 870,64		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000660	REP.CCIMBO - COFFRET ELECTRIQUE	16/05/2001	16/05/2001	Non sorti	5 823,55	Linéaire	16/05/2001	15/05/2006	5,00	5 823,55	5 823,55		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000662	REP.CCIMBO - ARRETOIRS P/GRUES CA4	20/04/2001	20/04/2001	Non sorti	5 814,41	Linéaire	20/04/2001	19/04/2006	5,00	5 814,41	5 814,41		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000665	REP.CCIMBO - RECTIBLOC STD50	01/12/1998	01/12/1998	Non sorti	5 746,75	Linéaire	01/12/1998	30/11/2003	5,00	5 746,75	5 746,75		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000666	REP.CCIMBO - FOURREAU P/ALIM RNA	09/02/2000	09/02/2000	Non sorti	5 729,03	Linéaire	09/02/2000	08/02/2005	5,00	5 729,03	5 729,03		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000668	REP.CCIMBO - CUVE VERTICALE / BELLION TAMPLEU CAPPE	31/12/2013	31/12/2013	Non sorti	5 700,00	Linéaire	31/12/2013	30/12/2018	5,00	5 700,00	5 700,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000669	REP.CCIMBO - ECLAIRAGE CABINE HALAGE	20/04/1998	20/04/1998	Non sorti	5 692,92	Linéaire	20/04/1998	19/04/2003	5,00	5 692,92	5 692,92		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000689	REP.CCIMBO - STATION METEO FORME 2 + STATION DE RECHANGE / SEI	13/09/2016	13/09/2016	Non sorti	5 367,50	Linéaire	13/09/2016	12/09/2021	5,00	5 367,50	5 367,50		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000704	REP.CCIMBO - POMPE A VIDE WPS 126 VL	13/05/1997	13/05/1997	Non sorti	5 204,61	Linéaire	13/05/1997	12/05/2002	5,00	5 204,61	5 204,61		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000706	REP.CCIMBO - LIAISON FIBRE OPTIQUE QR5 STAT.DEBALLASTAGE / SNEF	28/04/2006	28/04/2006	Non sorti	5 106,00	Linéaire	28/04/2006	27/04/2011	5,00	5 106,00	5 106,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000747	REP.CCIMBO - CROCHET 25T - CA4 -	23/12/1999	23/12/1999	Non sorti	4 558,23	Linéaire	23/12/1999	22/12/2004	5,00	4 558,23	4 558,23		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000761	REP.CCIMBO - PALAN ELECTRIQUE DEMAG	21/06/2002	21/06/2002	Non sorti	4 370,00	Linéaire	21/06/2002	20/06/2007	5,00	4 370,00	4 370,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000763	REP.CCIMBO - ALARME QR1	22/12/2003	22/12/2003	Non sorti	4 344,19	Linéaire	22/12/2003	21/12/2008	5,00	4 344,19	4 344,19		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000776	REP.CCIMBO - ALIMENTATION COFFRET FR3	31/03/1999	31/03/1999	Non sorti	4 131,37	Linéaire	31/03/1999	30/03/2004	5,00	4 131,37	4 131,37		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000781	REP.CCIMBO - DYNANOMETRE DIGITAL / BERRA MARINE SERVICE	27/07/2009	27/07/2009	Non sorti	4 080,00	Linéaire	27/07/2009	26/07/2014	5,00	4 080,00	4 080,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000782	REP.CCIMBO - SUPRESSEUR DT30/40	29/10/2002	29/10/2002	Non sorti	4 078,00	Linéaire	29/10/2002	28/10/2007	5,00	4 078,00	4 078,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000791	REP.CCIMBO - GARDE CORPS / AMRYHL	26/03/2014	26/03/2014	Non sorti	3 990,00	Linéaire	26/03/2014	25/03/2019	5,00	3 990,00	3 990,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000792	REP.CCIMBO - MO REFECTION POMPAGE ASSECHEMENT (IMMO 10370) / BET XAVI	01/01/2015	01/01/2015	Non sorti	3 986,82	Linéaire	01/01/2015	31/12/2024	10,00	3 986,82	3 986,82	398,68	399
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000793	REP.CCIMBO - MO REFECTION POMPAGE ASSECHEMENT (IMMO 10371) / BET XAVI	01/01/2015	01/01/2015	Non sorti	3 986,80	Linéaire	01/01/2015	31/12/2024	10,00	3 986,80	3 986,80	398,68	399
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000794	REP.CCIMBO - MO REFECTION POMPAGE ASSECHEMENT (IMMO 10372) / BET XAVI	01/01/2015	01/01/2015	Non sorti	3 986,80	Linéaire	01/01/2015	31/12/2024	10,00	3 986,80	3 986,80	398,68	399
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000798	REP.CCIMBO - POMPE AFP1543ME160/4 / BEI	31/07/2008	31/07/2008	Non sorti	3 974,60	Linéaire	31/07/2008	30/07/2013	5,00	3 974,60	3 974,60		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000799	REP.CCIMBO - CABALAGE ET POSE ANTENNES GSM / SEI	20/12/2018	20/12/2018	Non sorti	3 973,32	Linéaire	20/12/2018	19/12/2023	5,00	3 973,32	3 973,32	770,40	
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000800	REP.CCIMBO - BARRAGE ANTI POLLUTION	21/01/2005	21/01/2005	Non sorti	3 972,14	Linéaire	21/01/2005	20/01/2010	5,00	3 972,14	3 972,14		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000801	REP.CCIMBO - CLAPET ET PIED DE BAC DN100 ISO PN20 / LORANS	31/03/2009	31/03/2009	Non sorti	3 960,00	Linéaire	31/03/2009	30/03/2014	5,00	3 960,00	3 960,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000814	REP.CCIMBO - DIVERS04/ PALANS ELECTRIQUES VR12 1604 / BELLION	31/12/2016	31/12/2016	Non sorti	3 820,00	Linéaire	31/12/2016	30/12/2021	5,00	3 820,00	3 820,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000832	REP.CCIMBO - BARDIS-FOURNITURE ET POSE	31/10/1999	31/10/1999	Non sorti	3 742,62	Linéaire	31/10/1999	30/10/2004	5,00	3 742,62	3 742,62		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000833	REP.CCIMBO - ENREGISTREUR PRESSION	22/04/1997	22/04/1997	Non sorti	3 741,71	Linéaire	22/04/1997	21/04/2002	5,00	3 741,71	3 741,71		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000842	REP.CCIMBO - REGARD EN MACONNERIE DEPART BATEAU POMPE / LARVOR	07/03/2006	07/03/2006	Non sorti	3 662,50	Linéaire	07/03/2006	06/03/2011	5,00	3 662,50	3 662,50		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000844	REP.CCIMBO - GARDE CORPS METALLIQUE FORME 2 / ALPHA METAL	31/01/2018	31/01/2018	Non sorti	3 630,00	Linéaire	31/01/2018	30/01/2023	5,00	3 630,00	3 630,00	58,48	
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000855	REP.CCIMBO - PIEZOMETRE	27/04/2004	27/04/2004	Non sorti	3 538,00	Linéaire	27/04/2004	26/04/2009	5,00	3 538,00	3 538,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000860	REP.CCIMBO - POMPE FLYGHT BS2640 MT 226 2.6 KW / BEI	31/03/2011	31/03/2011	Non sorti	3 517,82	Linéaire	31/03/2011	30/03/2016	5,00	3 517,82	3 517,82		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000866	REP.CCIMBO - POMPE FLYGT CP 3127	15/03/2002	15/03/2002	Non sorti	3 436,00	Linéaire	15/03/2002	14/03/2007	5,00	3 436,00	3 436,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000870	REP.CCIMBO - 4 DECANTEURS/BARRAGE POLL	24/07/2002	24/07/2002	Non sorti	3 400,00	Linéaire	24/07/2002	23/07/2007	5,00	3 400,00	3 400,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000873	REP.CCIMBO - TABLETTE STOCKAGE ATELIER	13/10/1999	13/10/1999	Non sorti	3 383,82	Linéaire	13/10/1999	12/10/2004	5,00	3 383,82	3 383,82		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000891	REP.CCIMBO - CHARGEUR BLOC ENERGIE / YESS ELECTRIQUE	31/03/2018	31/03/2018	Non sorti	3 284,70	Linéaire	31/03/2018	30/03/2023	5,00	3 284,70	3 284,70	162,41	
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000896	REP.CCIMBO - POMPE ABS AFP2045 1ME185/4 / BEI	19/03/2008	19/03/2008	Non sorti	3 274,20	Linéaire	19/03/2008	18/03/2013	5,00	3 274,20	3 274,20		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000902	REP.CCIMBO - MO REFECTION POMPAGE DRAINAGE (IMMO 10382) / BET XAVIER P	01/01/2015	01/01/2015	Non sorti	3 219,86	Linéaire	01/01/2015	31/12/2024	10,00	3 219,86	3 219,86	321,99	322
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000903	REP.CCIMBO - MO REFECTION POMPAGE DRAINAGE (IMMO 10383) / BET XAVIER P	01/01/2015	01/01/2015	Non sorti	3 219,86	Linéaire	01/01/2015	31/12/2024	10,00	3 219,86	3 219,86	321,99	322
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000904	REP.CCIMBO - MO REFECTION POMPAGE DRAINAGE (IMMO 10384) / BET XAVIER P	01/01/2015	01/01/2015	Non sorti	3 219,86	Linéaire	01/01/2015	31/12/2024	10,00	3 219,86	3 219,86	321,99	322
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000905	REP.CCIMBO - MALETTE AVEC ANALYSEUR / AGILICOM	05/06/2014	05/06/2014	Non sorti	3 210,00	Linéaire	05/06/2014	04/06/2019	5,00	3 210,00	3 210,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000906	REP.CCIMBO - Pompe de relevage ABS AFP1543.2 ME160/4	31/01/2007	31/01/2007	Non sorti	3 210,00	Linéaire	31/01/2007	30/01/2012	5,00	3 210,00	3 210,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000933	REP.CCIMBO - POMPECANAL LATERAL	31/10/2000	31/10/2000	Non sorti	3 048,98	Linéaire	31/10/2000	30/10/2005	5,00	3 048,98	3 048,98		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000940	REP.CCIMBO - DOME VIDEO SURVEILLANCE/ DOURMAP	28/09/2015	28/09/2015	Non sorti	3 018,00	Linéaire	28/09/2015	27/09/2020	5,00	3 018,00	3 018,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000942	REP.CCIMBO - DIVERS06 - REMPLACEMENT ANEMOMETRE SUR 5 GRUES	23/12/2020	23/12/2020	Non sorti	3 002,52	Linéaire	23/12/2020	22/12/2030	10,00	3 002,52	3 002,52	300,25	2 094
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000944	REP.CCIMBO - CABALAGE COFFRET ELECTRIQUE / SEI	22/09/2016	22/09/2016	Non sorti	2 984,96	Linéaire	22/09/2016	21/09/2021	5,00	2 984,96	2 984,96		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000946	REP.CCIMBO - ENREGISTREUR 6 VOIES MULTI SIGNAL / SNEF	31/03/2006	31/03/2006	Non sorti	2 972,00	Linéaire	31/03/2006	30/03/2011	5,00	2 972,00	2 972,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000950	REP.CCIMBO - POMPE FLYGT FORME 2	15/03/2000	15/03/2000	Non sorti	2 957,51	Linéaire	15/03/2000	14/03/2005	5,00	2 957,51	2 957,51		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000961	REP.CCIMBO - COFFRET INOX 3X400A	03/02/1999	03/02/1999	Non sorti	2 873,66	Linéaire	03/02/1999	02/02/2004	5,00	2 873,66	2 873,66		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000962	REP.CCIMBO - MATERIEL RADIO TRANSMISSION FR3 / COMATIS	13/11/2009	13/11/2009	Non sorti	2 856,00	Linéaire	13/11/2009	12/11/2014	5,00	2 856,00	2 856,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000966	REP.CCIMBO - PINCE ELECTRO PORTATIVE POUR SERTISSAGE / TABUR	31/03/2009	31/03/2009	Non sorti	2 829,71	Linéaire	31/03/2009	30/03/2014	5,00	2 829,71	2 829,71		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000970	REP.CCIMBO - PALAN PORTABLE MINIFOR TR50 / BELLION TAMPLEU CAPPE	30/06/2011	30/06/2011	Non sorti	2 798,00	Linéaire	30/06/2011	29/06/2016	5,00	2 798,00	2 798,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000971	REP.CCIMBO - COFFRET PFFA100316	12/03/1999	12/03/1999	Non sorti	2 785,70	Linéaire	12/03/1999	11/03/2004	5,00	2 785,70	2 785,70		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000980	REP.CCIMBO - SYSTEME ANTI-COLLISION POUR TRANSLATION GRUE/DERISYS	30/11/2009	30/11/2009	Non sorti	2 700,00	Linéaire	30/11/2009	29/11/2014	5,00	2 700,00	2 700,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000981	REP.CCIMBO - CUVETTE DE RETENTION POUR	15/02/2004	15/02/2004	Non sorti	2 700,00	Linéaire	15/02/2004	14/02/2009	5,00	2 700,00	2 700,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000983	REP.CCIMBO - DIVERS04 - ELECTROPOMPE	11/08/2020	11/08/2020	Non sorti	2 695,21	Linéaire	11/08/2020	10/08/2025	5,00	2 695,21	2 695,21	539,04	867
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000986	REP.CCIMBO - RAYONNAGES ELECT-ATELIERS	07/03/2000	07/03/2000	Non sorti	2 686,12	Linéaire	07/03/2000	06/03/2005	5,00	2 686,12	2 686,12		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	000990	REP.CCIMBO - PLATINE CHARGEUR	08/07/2003	08/07/2003	Non sorti	2 668,00	Linéaire	08/07/2003	07/07/2008	5,00	2 668,00	2 668,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001004	REP.CCIMBO - PMCO-DV-03.2 - INSTAL.TOURNIQUET FR1	30/09/2020	30/09/2020	Non sorti	2 556,00	Linéaire	30/09/2020	29/09/2025	5,00	2 556,00	2 556,00	511,20	892
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001018	REP.CCIMBO - BOX PALETTE STOCKAGE	12/04/1999	12/04/1999	Non sorti	2 460,30	Linéaire	12/04/1999	11/04/2004	5,00	2 460,30	2 460,30		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001021	REP.CCIMBO - DIVERS06 - CAROTAGE SCELLEMENT ANCRAGE DE BOLLARD	28/01/2020	28/01/2020	Non sorti	2 445,28	Linéaire	28/01/2020	27/01/2025	5,00	2 445,28	2 445,28	489,06	525
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001022	REP.CCIMBO - DEFMAREUR	11/02/1999	11/02/1999	Non sorti	2 439,18	Linéaire	11/02/1999	10/02/2004	5,00	2 439,18	2 439,18		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001026	REP.CCIMBO - BOLLARD EN ACIER 100T / LE BEON	26/09/2019	26/09/2019	Non sorti	2 418,00	Linéaire	26/09/2019	25/09/2024	5,00	2 418,00	2 418,00	483,60	356
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001027	REP.CCIMBO - PASSERELLE ET ECHELLE / AMRHYL	30/11/2013	30/11/2013	Non sorti	2 417,50	Linéaire	30/11/2013	29/11/2018	5,00	2 417,50	2 417,50		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001028	REP.CCIMBO - PASSERELLE ET ECHELLE / AMRHYL	30/11/2013	30/11/2013	Non sorti	2 417,50	Linéaire	30/11/2013	29/11/2018	5,00	2 417,50	2 417,50		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001032	REP.CCIMBO - ELECTROPOMPE	06/06/2000	06/06/2000	Non sorti	2 392,53	Linéaire	06/06/2000	05/06/2005	5,00	2 392,53	2 392,53		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001036	REP.CCIMBO - 2 TREUILS MANUELS / BELLION	31/07/2015	31/07/2015	Non sorti	2 366,00	Linéaire	31/07/2015	30/07/2020	5,00	2 366,00	2 366,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001037	REP.CCIMBO - NETTOYEUR HAUTE PRESSION REF HDS895MECO / FICHOU	30/04/2009	30/04/2009	Non sorti	2 363,66	Linéaire	30/04/2009	29/04/2014	5,00	2 363,66	2 363,66		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001038	REP.CCIMBO - GERBEUR MANUEL	11/03/2004	11/03/2004	Non sorti	2 363,04	Linéaire	11/03/2004	10/03/2009	5,00	2 363,04	2 363,04		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001039	REP.CCIMBO - TEKSCOPE + CHARGEUR	02/05/1996	02/05/1996	Non sorti	2 361,44	Linéaire	02/05/1996	01/05/2001	5,00	2 361,44	2 361,44		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001042	REP.CCIMBO - PASSERELLE P/BATEAU PORTE / G2B COFEBRA	12/03/2010	12/03/2010	Non sorti	2 350,00	Linéaire	12/03/2010	11/03/2015	5,00	2 350,00	2 350,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001044	REP.CCIMBO - POMPE A HUILE / TRANS IROISE HYDRAULIQUE	26/02/2016	26/02/2016	Non sorti	2 342,93	Linéaire	26/02/2016	25/02/2021	5,00	2 342,93	2 342,93		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001065	REP.CCIMBO - SOUPAPE SUR REFOULEMENT	29/04/2005	29/04/2005	Non sorti	2 260,00	Linéaire	29/04/2005	28/04/2010	5,00	2 260,00	2 260,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001076	REP.CCIMBO - FLAP ANTI PROJECTION	22/09/1999	22/09/1999	Non sorti	2 180,02	Linéaire	22/09/1999	21/09/2004	5,00	2 180,02	2 180,02		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001078	REP.CCIMBO - TREUIL MANUEL / TREGUER OUTILLAGE	31/01/2010	31/01/2010	Non sorti	2 169,45	Linéaire	31/01/2010	30/01/2015	5,00	2 169,45	2 169,45		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001082	REP.CCIMBO - CHAUMARD A ROULEAUX	30/09/1997	30/09/1997	Non sorti	2 134,29	Linéaire	30/09/1997	29/09/2002	5,00	2 134,29	2 134,29		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001083	REP.CCIMBO - CHAUMARD A ROULEAUX	30/09/1997	30/09/1997	Non sorti	2 134,29	Linéaire	30/09/1997	29/09/2002	5,00	2 134,29	2 134,29		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001085	REP.CCIMBO - DECANTEUR	27/05/2004	27/05/2004	Non sorti	2 130,00	Linéaire	27/05/2004	26/05/2009	5,00	2 130,00	2 130,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001089	REP.CCIMBO - PHOTOMETRE / GEMAD	31/03/2016	31/03/2016	Non sorti	2 115,00	Linéaire	31/03/2016	30/03/2021	5,00	2 115,00	2 115,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001101	REP.CCIMBO - HOTTE MOBILE OCCASION / CEDRE	24/02/2016	24/02/2016	Non sorti	2 000,00	Linéaire	24/02/2016	23/02/2021	5,00	2 000,00	2 000,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001105	REP.CCIMBO - PASSERELLE PIVOTANTE 1120152/A SCOMET	30/04/2011	30/04/2011	Non sorti	1 990,00	Linéaire	30/04/2011	29/04/2016	5,00	1 990,00	1 990,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001114	REP.CCIMBO - BASE PALETTE JUMBO	04/09/1998	04/09/1998	Non sorti	1 973,45	Linéaire	04/09/1998	03/09/2003	5,00	1 973,45	1 973,45		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001115	REP.CCIMBO - CLOTURE MOBILE - FORME 2	31/01/1998	31/01/1998	Non sorti	1 972,57	Linéaire	31/01/1998	30/01/2003	5,00	1 972,57	1 972,57		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001122	REP.CCIMBO - ENROULEUR AUSSIERE BATEAU PORTE FR1 / METALFORM	24/03/2010	24/03/2010	Non sorti	1 950,00	Linéaire	24/03/2010	23/03/2015	5,00	1 950,00	1 950,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001132	REP.CCIMBO - PALAN ELECTRIQUE A CHAINE	05/07/2002	05/07/2002	Non sorti	1 880,00	Linéaire	05/07/2002	04/07/2007	5,00	1 880,00	1 880,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001137	REP.CCIMBO - CUVE STOCKAGE PEHD 2.5M3 SIMPLE PEAU/CADIOU INDUST.	23/06/2008	23/06/2008	Non sorti	1 860,00	Linéaire	23/06/2008	22/06/2013	5,00	1 860,00	1 860,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001155	REP.CCIMBO - GP 340 MOTOROLA PORTATIF	07/05/1999	07/05/1999	Non sorti	1 739,75	Linéaire	07/05/1999	06/05/2004	5,00	1 739,75	1 739,75		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001161	REP.CCIMBO - 2 POSTES RADIO GP 340 ATEX / SEN	22/11/2007	22/11/2007	Non sorti	1 717,00	Linéaire	22/11/2007	21/11/2012	5,00	1 717,00	1 717,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001169	REP.CCIMBO - TREUIL A CABLE	05/12/2005	05/12/2005	Non sorti	1 680,00	Linéaire	05/12/2005	04/12/2010	5,00	1 680,00	1 680,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001185	REP.CCIMBO - CLAPET CREPINE	12/02/1999	12/02/1999	Non sorti	1 600,71	Linéaire	12/02/1999	11/02/2004	5,00	1 600,71	1 600,71		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001190	REP.CCIMBO - PIEZOMETRE POUR SURVEILLANCE EAUX DROIT DE LAGUNE	14/01/2008	14/01/2008	Non sorti	1 574,50	Linéaire	14/01/2008	13/01/2013	5,00	1 574,50	1 574,50		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001191	REP.CCIMBO - TELEPHONE ATEX HANDY 8 HAUTE CAPACITE/SEN	17/02/2014	17/02/2014	Non sorti	1 571,00	Linéaire	17/02/2014	16/02/2019	5,00	1 571,00	1 571,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001192	REP.CCIMBO - TELEPHONE ATEX HANDY 8 HAUTE CAPACITE/SEN	17/02/2014	17/02/2014	Non sorti	1 571,00	Linéaire	17/02/2014	16/02/2019	5,00	1 571,00	1 571,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001200	REP.CCIMBO - FUSOMAT T3	26/01/1999	26/01/1999	Non sorti	1 536,69	Linéaire	26/01/1999	25/01/2004	5,00	1 536,69	1 536,69		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001229	REP.CCIMBO - POMPE VIDE CAVE	07/08/2000	07/08/2000	Non sorti	1 448,27	Linéaire	07/08/2000	06/08/2005	5,00	1 448,27	1 448,27		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001230	REP.CCIMBO - CAMERA AXIS Q1565-LE NETWORK CC 0509-001 / INMAC	22/09/2015	22/09/2015	Non sorti	1 448,21	Linéaire	22/09/2015	21/09/2020	5,00	1 448,21	1 448,21		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001236	REP.CCIMBO - DEFIBRILATEUR / SETON	06/05/2013	06/05/2013	Non sorti	1 406,31	Linéaire	06/05/2013	05/05/2018	5,00	1 406,31	1 406,31		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001243	REP.CCIMBO - POMPE A FLOCULANT	18/04/2007	18/04/2007	Non sorti	1 367,00	Linéaire	18/04/2007	17/04/2012	5,00	1 367,00	1 367,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001260	REP.CCIMBO - CONTAINERS A DECHETS	06/03/1997	06/03/1997	Non sorti	1 250,08	Linéaire	06/03/1997	05/03/2002	5,00	1 250,08	1 250,08		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001261	REP.CCIMBO - CONTAINERS A DECHETS	06/03/1997	06/03/1997	Non sorti	1 250,08	Linéaire	06/03/1997	05/03/2002	5,00	1 250,08	1 250,08		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001275	REP.CCIMBO - BANC ESSAI STATION INCEND	27/07/2004	27/07/2004	Non sorti	1 216,00	Linéaire	27/07/2004	26/07/2009	5,00	1 216,00	1 216,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001285	REP.CCIMBO - CAMERA COMELIT AVEC SUPPORT MURAL / TABUR	30/09/2015	30/09/2015	Non sorti	1 190,84	Linéaire	30/09/2015	29/09/2020	5,00	1 190,84	1 190,84		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001286	REP.CCIMBO - CAMERA COMELIT AVEC SUPPORT MURAL / TABUR	30/09/2015	30/09/2015	Non sorti	1 190,83	Linéaire	30/09/2015	29/09/2020	5,00	1 190,83	1 190,83		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001294	REP.CCIMBO - ANENOMETRE GRUE CA2 / TABUR-REXEL	31/10/2016	31/10/2016	Non sorti	1 156,04	Linéaire	31/10/2016	30/10/2021	5,00	1 156,04	1 156,04		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001295	REP.CCIMBO - DETECTEUR DE DEBIT / ELECTRO BREST	21/12/2015	21/12/2015	Non sorti	1 155,00	Linéaire	21/12/2015	20/12/2020	5,00	1 155,00	1 155,00		

Etbs	Compte	Compte Libellé	Numéro	Libellé	Date acquisition	Date mise en service	Motif Sortie	Montant acquisition HT	Mode	Date début	Date fin	Durée	Valeur Brute	Valeur amortissable	Dotation	Valeur nette
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001297	REP.CCIMBO - DETECTEUR DE DEBIT / ELECTRO BREST	19/12/2014	19/12/2014	Non sorti	1 150,00	Linéaire	19/12/2014	18/12/2019	5,00	1 150,00	1 150,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001299	REP.CCIMBO - POMPE ZENIT / LE PAGE	30/04/2014	30/04/2014	Non sorti	1 144,00	Linéaire	30/04/2014	29/04/2019	5,00	1 144,00	1 144,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001303	REP.CCIMBO - EXTINCTEUR POUDRE 50KG	01/03/1995	01/03/1995	Non sorti	1 113,94	Linéaire	01/03/1995	29/02/2000	5,00	1 113,94	1 113,94		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001310	REP.CCIMBO - ANENOMETRE GRUE CA2 / TABUR-REXEL	31/10/2016	31/10/2016	Non sorti	1 098,19	Linéaire	31/10/2016	30/10/2021	5,00	1 098,19	1 098,19		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001311	REP.CCIMBO - REGULATEUR DE PRESSION	15/12/1998	15/12/1998	Non sorti	1 096,11	Linéaire	15/12/1998	14/12/2003	5,00	1 096,11	1 096,11		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001313	REP.CCIMBO - 2 PANNEAUX MURAUX AFFICHAGE	14/02/2007	14/02/2007	Non sorti	1 079,00	Linéaire	14/02/2007	13/02/2012	5,00	1 079,00	1 079,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001324	REP.CCIMBO - CINTREUSE - ATELIER	03/09/1996	03/09/1996	Non sorti	1 050,37	Linéaire	03/09/1996	02/09/2001	5,00	1 050,37	1 050,37		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001327	REP.CCIMBO - PALIER EXTERIEUR EN BETON GALERIE FR3 / LARVOR	06/03/2006	06/03/2006	Non sorti	1 040,00	Linéaire	06/03/2006	05/03/2011	5,00	1 040,00	1 040,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001339	REP.CCIMBO - 2 POMPES ZENITH DR 200 VT / SEFI	29/10/2008	29/10/2008	Non sorti	1 010,40	Linéaire	29/10/2008	28/10/2013	5,00	1 010,40	1 010,40		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001346	REP.CCIMBO - GP 300 - 2 FREQUENCES	01/02/1996	01/02/1996	Non sorti	982,84	Linéaire	01/02/1996	31/01/2001	5,00	982,84	982,84		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001347	REP.CCIMBO - TELEPHONE GP 300	30/06/1995	30/06/1995	Non sorti	967,75	Linéaire	30/06/1995	29/06/2000	5,00	967,75	967,75		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001348	REP.CCIMBO - THERMOMETRE ELECTRONIQUE TP7-EX / AFA	13/03/2009	13/03/2009	Non sorti	963,00	Linéaire	13/03/2009	12/03/2014	5,00	963,00	963,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001362	REP.CCIMBO - ECHANTILLONEUR DE ZONE / AFA	13/03/2009	13/03/2009	Non sorti	917,00	Linéaire	13/03/2009	12/03/2014	5,00	917,00	917,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001371	REP.CCIMBO - PORTABLE VHF	29/10/1997	29/10/1997	Non sorti	893,79	Linéaire	29/10/1997	28/10/2002	5,00	893,79	893,79		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001372	REP.CCIMBO - VERIN RH206 / TRANS IROISE HYDRAULIQUE	14/03/2008	14/03/2008	Non sorti	893,70	Linéaire	14/03/2008	13/03/2013	5,00	893,70	893,70		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001376	REP.CCIMBO - GP 300	10/02/1997	10/02/1997	Non sorti	877,19	Linéaire	10/02/1997	09/02/2002	5,00	877,19	877,19		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001382	REP.CCIMBO - POMPE DE RELEVAGE FLYGHT DS 3057 MT232 / LE PAGE	30/09/2008	30/09/2008	Non sorti	865,00	Linéaire	30/09/2008	29/09/2013	5,00	865,00	865,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001383	REP.CCIMBO - DEBIMETRE	29/12/2000	29/12/2000	Non sorti	857,53	Linéaire	29/12/2000	28/12/2005	5,00	857,53	857,53		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001390	REP.CCIMBO - PERFORATEUR / OREXAD	25/09/2019	25/09/2019	Non sorti	849,00	Linéaire	25/09/2019	24/09/2024	5,00	849,00	849,00	169,80	125
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001401	REP.CCIMBO - TELECOMMANDE CONTROLE	30/09/2003	30/09/2003	Non sorti	806,00	Linéaire	30/09/2003	29/09/2008	5,00	806,00	806,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001445	REP.CCIMBO - GERBEUR MANUEL/ CMB	30/09/2011	30/09/2011	Non sorti	769,00	Linéaire	30/09/2011	29/09/2016	5,00	769,00	769,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001460	REP.CCIMBO - MARTEAU BURINEUR	31/01/2000	31/01/2000	Non sorti	759,20	Linéaire	31/01/2000	30/01/2005	5,00	759,20	759,20		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001461	REP.CCIMBO - GROUPE DE TRANSFERT MOBILE / TRANS IROISE HYDRAUL.	30/09/2008	30/09/2008	Non sorti	757,91	Linéaire	30/09/2008	29/09/2013	5,00	757,91	757,91		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001462	REP.CCIMBO - ANENOMETRE ALIZIA / ELECTRO BREST	19/02/2016	19/02/2016	Non sorti	756,00	Linéaire	19/02/2016	18/02/2021	5,00	756,00	756,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001465	REP.CCIMBO - POMPE CENTRIFUGEUSE MONOBLOC / OREXAD	30/04/2009	30/04/2009	Non sorti	748,50	Linéaire	30/04/2009	29/04/2014	5,00	748,50	748,50		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001466	REP.CCIMBO - 1 BAC DE RETENTION 800L	30/12/2003	30/12/2003	Non sorti	745,00	Linéaire	30/12/2003	29/12/2008	5,00	745,00	745,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001467	REP.CCIMBO - BAC DE RETENTION 800L	30/12/2003	30/12/2003	Non sorti	745,00	Linéaire	30/12/2003	29/12/2008	5,00	745,00	745,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001469	REP.CCIMBO - GP380 MOTOROLA	28/05/2004	28/05/2004	Non sorti	736,33	Linéaire	28/05/2004	27/05/2009	5,00	736,33	736,33		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001470	REP.CCIMBO - GP 380 MOTOROLA	15/06/2001	15/06/2001	Non sorti	736,33	Linéaire	15/06/2001	14/06/2006	5,00	736,33	736,33		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001471	REP.CCIMBO - POSTE GP380	15/12/1999	15/12/1999	Non sorti	731,76	Linéaire	15/12/1999	14/12/2004	5,00	731,76	731,76		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001472	REP.CCIMBO - PROJECTEUR GRUE / BELLION	28/02/2005	28/02/2005	Non sorti	727,68	Linéaire	28/02/2005	27/02/2010	5,00	727,68	727,68		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001473	REP.CCIMBO - PROJECTEUR GRUE / BELLION	28/02/2005	28/02/2005	Non sorti	727,67	Linéaire	28/02/2005	27/02/2010	5,00	727,67	727,67		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001478	REP.CCIMBO - SECHEUR FRIGO / BELLION	30/11/2008	30/11/2008	Non sorti	720,00	Linéaire	30/11/2008	29/11/2013	5,00	720,00	720,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001479	REP.CCIMBO - POMPE	17/09/2001	17/09/2001	Non sorti	714,99	Linéaire	17/09/2001	16/09/2006	5,00	714,99	714,99		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001485	REP.CCIMBO - GP 300 PORTATIF	09/06/1997	09/06/1997	Non sorti	701,72	Linéaire	09/06/1997	08/06/2002	5,00	701,72	701,72		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001486	REP.CCIMBO - GP380 MOTOROLA	15/11/2000	15/11/2000	Non sorti	701,27	Linéaire	15/11/2000	14/11/2005	5,00	701,27	701,27		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001487	REP.CCIMBO - GP380 - MAITRISE ELECT.µ	02/05/2000	02/05/2000	Non sorti	701,27	Linéaire	02/05/2000	01/05/2005	5,00	701,27	701,27		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001523	REP.CCIMBO - PERFORATEUR / CMB	13/03/2015	13/03/2015	Non sorti	662,17	Linéaire	13/03/2015	12/03/2020	5,00	662,17	662,17		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001524	REP.CCIMBO - BY-PASS RESEAU VAPEUR	13/01/2000	13/01/2000	Non sorti	661,63	Linéaire	13/01/2000	12/01/2005	5,00	661,63	661,63		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001528	REP.CCIMBO - PORTABLE MOTOROLA GM360	28/05/2003	28/05/2003	Non sorti	656,29	Linéaire	28/05/2003	27/05/2008	5,00	656,29	656,29		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001529	REP.CCIMBO - PORTABLE MOTOROLA GM360	09/09/2002	09/09/2002	Non sorti	656,29	Linéaire	09/09/2002	08/09/2007	5,00	656,29	656,29		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001536	REP.CCIMBO - ARMOIRE INFORMAT.PROLINE	31/07/1999	31/07/1999	Non sorti	647,91	Linéaire	31/07/1999	30/07/2004	5,00	647,91	647,91		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001581	REP.CCIMBO - PORTATIF GP 300 5T	13/10/1997	13/10/1997	Non sorti	640,74	Linéaire	13/10/1997	12/10/2002	5,00	640,74	640,74		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001584	REP.CCIMBO - GM 950 (150T)	17/08/1998	17/08/1998	Non sorti	625,04	Linéaire	17/08/1998	16/08/2003	5,00	625,04	625,04		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001603	REP.CCIMBO - RADIO PORTATIF ICOM IC	27/10/2005	27/10/2005	Non sorti	597,04	Linéaire	27/10/2005	26/10/2010	5,00	597,04	597,04		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001612	REP.CCIMBO - TERMINAL TACTILE MONO STN 6 REF EXTER T60M/STERKELEC	09/02/2009	09/02/2009	Non sorti	568,00	Linéaire	09/02/2009	08/02/2014	5,00	568,00	568,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001615	REP.CCIMBO - 1 TALKIE VHF /SEN	16/09/2010	16/09/2010	Non sorti	564,30	Linéaire	16/09/2010	15/09/2015	5,00	564,30	564,30		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001616	REP.CCIMBO - COMPTEUR EAU FROIDE DN150 TYPE WOLTMANN/BERTHELOT	06/06/2008	06/06/2008	Non sorti	560,00	Linéaire	06/06/2008	05/06/2013	5,00	560,00	560,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001623	REP.CCIMBO - PALAN A LEVIER	28/02/2002	28/02/2002	Non sorti	556,00	Linéaire	28/02/2002	27/02/2007	5,00	556,00	556,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001627	REP.CCIMBO - ECHELLE COULISSE / BELLION	28/02/2010	28/02/2010	Non sorti	549,00	Linéaire	28/02/2010	27/02/2015	5,00	549,00	549,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001628	REP.CCIMBO - RADIO IC-F34GS	23/11/2005	23/11/2005	Non sorti	548,08	Linéaire	23/11/2005	22/11/2010	5,00	548,08	548,08		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001629	REP.CCIMBO - RADIO IC-F34GS	23/11/2005	23/11/2005	Non sorti	548,07	Linéaire	23/11/2005	22/11/2010	5,00	548,07	548,07		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001631	REP.CCIMBO - GP 340	17/10/2000	17/10/2000	Non sorti	543,63	Linéaire	17/10/2000	16/10/2005	5,00	543,63	543,63		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001632	REP.CCIMBO - RADIO GP 340	12/04/1999	12/04/1999	Non sorti	543,63	Linéaire	12/04/1999	11/04/2004	5,00	543,63	543,63		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001638	REP.CCIMBO - POSTE RADIO GM950	01/12/1999	01/12/1999	Non sorti	527,47	Linéaire	01/12/1999	30/11/2004	5,00	527,47	527,47		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001639	REP.CCIMBO - POSTE RADIO GM950	01/12/1999	01/12/1999	Non sorti	527,47	Linéaire	01/12/1999	30/11/2004	5,00	527,47	527,47		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001640	REP.CCIMBO - POSTE RADIO GM950	01/12/1999	01/12/1999	Non sorti	527,47	Linéaire	01/12/1999	30/11/2004	5,00	527,47	527,47		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001645	REP.CCIMBO - RADIO GP 340 - COMAINTEL	26/01/2000	26/01/2000	Non sorti	518,33	Linéaire	26/01/2000	25/01/2005	5,00	518,33	518,33		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001646	REP.CCIMBO - RADIO GP 340 - COMAINTEL	26/01/2000	26/01/2000	Non sorti	518,33	Linéaire	26/01/2000	25/01/2005	5,00	518,33	518,33		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001647	REP.CCIMBO - RADIO GP 340 - COMAINTEL	26/01/2000	26/01/2000	Non sorti	518,33	Linéaire	26/01/2000	25/01/2005	5,00	518,33	518,33		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001648	REP.CCIMBO - PORTABLE MOTOROLA GP340 N°672HFY4380/COMAINTEL	02/03/2006	02/03/2006	Non sorti	512,23	Linéaire	02/03/2006	01/03/2011	5,00	512,23	512,23		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001649	REP.CCIMBO - PORTABLE MOTOROLA GP340 N°672HFY4093 / COMAINTEL	02/03/2006	02/03/2006	Non sorti	512,23	Linéaire	02/03/2006	01/03/2011	5,00	512,23	512,23		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001650	REP.CCIMBO - GP340 MOTOROLA	08/11/2004	08/11/2004	Non sorti	512,23	Linéaire	08/11/2004	07/11/2009	5,00	512,23	512,23		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001651	REP.CCIMBO - PORTABLE MOTOROLA GP340	30/09/2003	30/09/2003	Non sorti	512,23	Linéaire	30/09/2003	29/09/2008	5,00	512,23	512,23		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001652	REP.CCIMBO - PORTABLE MOTOROLA GP 340	30/05/2002	30/05/2002	Non sorti	512,23	Linéaire	30/05/2002	29/05/2007	5,00	512,23	512,23		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001653	REP.CCIMBO - PORTABLE MOTOROLA GP 340	28/11/2002	28/11/2002	Non sorti	512,23	Linéaire	28/11/2002	27/11/2007	5,00	512,23	512,23		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001654	REP.CCIMBO - RADIO GP 340	30/11/2001	30/11/2001	Non sorti	512,23	Linéaire	30/11/2001	29/11/2006	5,00	512,23	512,23		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001655	REP.CCIMBO - RADIO GP 340	06/12/2001	06/12/2001	Non sorti	512,23	Linéaire	06/12/2001	05/12/2006	5,00	512,23	512,23		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001656	REP.CCIMBO - RADIO GP 360 / SEN	04/07/2011	04/07/2011	Non sorti	505,75	Linéaire	04/07/2011	03/07/2016	5,00	505,75	505,75		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001657	REP.CCIMBO - PANNEAU PLANNING GRUTIER	25/10/1999	25/10/1999	Non sorti	503,08	Linéaire	25/10/1999	24/10/2004	5,00	503,08	503,08		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001670	REP.CCIMBO - GP 340 - COMAINTEL	02/05/2000	02/05/2000	Non sorti	487,84	Linéaire	02/05/2000	01/05/2005	5,00	487,84	487,84		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001671	REP.CCIMBO - GP 340 - SERVICE GRUES	24/08/1999	24/08/1999	Non sorti	487,84	Linéaire	24/08/1999	23/08/2004	5,00	487,84	487,84		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001672	REP.CCIMBO - RADIO GP 340 - P25/CA4	16/12/1999	16/12/1999	Non sorti	487,84	Linéaire	16/12/1999	15/12/2004	5,00	487,84	487,84		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001673	REP.CCIMBO - POSTE GP340	15/12/1999	15/12/1999	Non sorti	487,84	Linéaire	15/12/1999	14/12/2004	5,00	487,84	487,84		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001675	REP.CCIMBO - POSTE RADIO GM950	01/12/1999	01/12/1999	Non sorti	472,59	Linéaire	01/12/1999	30/11/2004	5,00	472,59	472,59		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001676	REP.CCIMBO - POSTE RADIO GM950	01/12/1999	01/12/1999	Non sorti	472,59	Linéaire	01/12/1999	30/11/2004	5,00	472,59	472,59		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001677	REP.CCIMBO - POSTE RADIO GM950	01/12/1999	01/12/1999	Non sorti	472,59	Linéaire	01/12/1999	30/11/2004	5,00	472,59	472,59		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001678	REP.CCIMBO - POSTE RADIO GM950	01/12/1999	01/12/1999	Non sorti	472,59	Linéaire	01/12/1999	30/11/2004	5,00	472,59	472,59		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001679	REP.CCIMBO - ARMOIRE 108BACS H2000	01/02/2000	01/02/2000	Non sorti	470,31	Linéaire	01/02/2000	31/01/2005	5,00	470,31	470,31		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001709	REP.CCIMBO - BARRAGE ANTI POLLUTION	25/05/2005	25/05/2005	Non sorti	456,20	Linéaire	25/05/2005	24/05/2010	5,00	456,20	456,20		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001807	REP.CCIMBO - CREATION STATION COOLING	16/12/2016	16/12/2016	Non sorti	868 084,32	Linéaire	16/12/2016	15/12/2026	10,00	868 084,32	868 084,32	86 808,43	256 808
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001833	REP.CCIMBO - MODERNIS.INSTALL.LAGUNAGE	01/07/1999	01/07/1999	Non sorti	574 851,91	Linéaire	01/07/1999	30/06/2009	10,00	574 851,91	574 851,91		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001835	REP.CCIMBO - PMCO/F3/07-1 CARENAGE INSPECT.BP FR3 N°16159	31/07/2020	31/07/2020	Non sorti	571 430,91	Linéaire	31/07/2020	30/07/2040	20,00	571 430,91	571 430,91	28 571,55	473 661
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001845	REP.CCIMBO - PMCO FR/04.1 - MODERNISATION INSTAL.ELECTRIQUES	26/05/2020	26/05/2020	Non sorti	492 038,16	Linéaire	26/05/2020	25/05/2030	10,00	492 038,16	492 038,16	49 203,82	314 770
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001905	REP.CCIMBO - RECEPTION DES SLOPS	01/07/1999	01/07/1999	Non sorti	282 771,00	Linéaire	01/07/1999	30/06/2009	10,00	282 771,00	282 771,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001924	REP.CCIMBO - GROUPE ELECTROGENE / SDMO	12/02/2011	12/02/2011	Non sorti	239 710,00	Linéaire	12/02/2011	11/02/2021	10,00	239 710,00	239 710,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	001959	REP.CCIMBO - FOURNITURES ET POSE DEFENSES ACCOSTAGE FR3	30/04/2014	30/04/2014	Non sorti	181 220,00	Linéaire	30/04/2014	29/04/2024	10,00	181 220,00	181 220,00	18 122,00	5 990
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002119	REP.CCIMBO - INSTALLATION SUPERVISION ET ALARMES	31/05/2012	31/05/2012	Non sorti	79 130,00	Linéaire	31/05/2012	30/05/2017	5,00	79 130,00	79 130,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002173	REP.CCIMBO - DPLT CONTROLE D'ACCES DE F.R.2	28/02/2006	28/02/2006	Non sorti	64 130,76	Linéaire	28/02/2006	27/02/2011	5,00	64 130,76	64 130,76		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002216	REP.CCIMBO - FOURNITURE ET POSE DE COFFRETS ELECTRIQUES / SEI	31/12/2014	31/12/2014	Non sorti	54 068,76	Linéaire	31/12/2014	30/12/2024	10,00	54 068,76	54 068,76	5 406,88	5 392
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002230	REP.CCIMBO - SYSTEME REDUCTION INDICE	30/07/2005	30/07/2005	Non sorti	51 832,50	Linéaire	30/07/2005	29/07/2010	5,00	51 832,50	51 832,50		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002294	REP.CCIMBO - PMCO-DV-03.1 - PORTAIL ENTREE FR1	30/09/2020	30/09/2020	Non sorti	40 830,57	Linéaire	30/09/2020	29/09/2025	5,00	40 830,57	40 830,57	8 166,11	14 252
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002302	REP.CCIMBO - TRANSFORMATEUR 3.15 MVA	27/12/2000	27/12/2000	Non sorti	39 255,62	Linéaire	27/12/2000	26/12/2005	5,00	39 255,62	39 255,62		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002307	REP.CCIMBO - CABLES FIBRES OBTIQUES	28/02/2003	28/02/2003	Non sorti	38 271,00	Linéaire	28/02/2003	28/02/2008	5,00	38 271,00	38 271,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002312	REP.CCIMBO - RESEAU TRANSMISSION DONNE	30/11/2001	30/11/2001	Non sorti	37 239,22	Linéaire	30/11/2001	29/11/2006	5,00	37 239,22	37 239,22		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002373	REP.CCIMBO - BUCHAGE LONGRINE VOIES DE GRUES / LARVOR	30/06/2016	30/06/2016	Non sorti	3 950,00	Linéaire	30/06/2016	29/06/2021	5,00	3 950,00	3 950,00		
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002427	REP.CCIMBO - PMCO-DV-01.1 - REMPLT CLOTURES RN	30/09/2020	30/09/2020	Non sorti	66 168,81	Linéaire	30/09/2020	29/09/2025	5,00	66 168,81	66 168,81	13 233,76	23 096
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002428	REP.CCIMBO - ENSEMBLE GARDE CORPS	31/10/2019	31/10/2019	Non sorti	36 705,00	Linéaire	31/10/2019	30/10/2024	5,00	36 705,00	36 705,00	7 341,00	6 097
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002443	REP.CCIMBO - REF 53-01 - MOTOREDUCTEUR N°3	13/10/2020	13/10/2020	Non sorti	120 385,69	Linéaire	13/10/2020	12/10/2030	10,00	120 385,69	120 385,69	12 038,57	84 270
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002520	DIVERS-04-01 - BOULONNEUSE	25/06/2021	25/06/2021	Non sorti	567,00	Linéaire	25/06/2021	24/06/2026	5,00	567,00	567,00	113,40	281
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002521	REF 53-01 - MOTOREDUCTEUR N°2	10/02/2021	10/02/2021	Non sorti	122 715,62	Linéaire	10/02/2021	09/02/2031	10,00	122 715,62	122 715,62	12 271,56	87 246
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002533	DIVERS06 - ECLAIRAGE DES GRUES	31/03/2021	31/03/2021	Non sorti	65 018,66	Linéaire	31/03/2021	30/03/2026	5,00	65 018,66	65 018,66	13 003,73	29 178
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002606	PMCO/F3/07-1 CARENAGE INSPECTION BP FR3	30/06/2021	30/06/2021	Non sorti	161 646,93	Linéaire	30/06/2021	29/06/2041	20,00	161 646,93	161 646,93	8 082,35	141 386
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002624	SUPERVISION ET AUTOM.BATEAU PORTE FR3	31/07/2022	31/07/2022	Non sorti	42 865,17	Linéaire	31/07/2022	30/07/2027	5,00	42 865,17	42 865,17	8 573,03	30 675
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002670	DIVERS04 - DEBIMETRE/CONVERTISSEUR DE DEBIT	24/10/2022	24/10/2022	Non sorti	2 706,02	Linéaire	24/10/2022	23/10/2027	5,00	2 706,02	2 706,02	541,20	2 063
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002677	DIVERS06 - CAMERA	01/09/2022	01/09/2022	Non sorti	8 599,28	Linéaire	01/09/2022	31/08/2025	3,00	8 599,28	8 599,28	2 866,43	4 775
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002678	DIVERS06 - CAMERA	01/09/2022	01/09/2022	Non sorti	2 138,14	Linéaire	01/09/2022	31/08/2025	3,00	2 138,14	2 138,14	712,71	1 187
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002679	DIVERS06 - CAMERA	01/09/2022	01/09/2022	Non sorti	2 491,98	Linéaire	01/09/2022	31/08/2025	3,00	2 491,98	2 491,98	830,66	1 384
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002686	GARDE CORPS FR3	31/12/2022	31/12/2022	Non sorti	67 230,00	Linéaire	31/12/2022	30/12/2027	5,00	67 230,00	67 230,00	13 446,00	53 747
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002696	MOTOREDUCTEUR N°1	23/12/2022	23/12/2022	Non sorti	162 639,75	Linéaire	23/12/2022	22/12/2032	10,00	162 639,75	162 639,75	16 263,98	145 975
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002728	FOURNITURE ET POSE CAMERA BELVEDERE N°1	04/08/2023	04/08/2023	Non sorti	2 256,38	Linéaire	04/08/2023	03/08/2026	3,00	2 256,38	2 256,38	309,09	1 947
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002742	MES - REFECTION COFFRETS ECLAIRAGE GALERIE FR2	31/03/2023	31/03/2023	Non sorti	86 995,65	Linéaire	31/03/2023	30/03/2033	10,00	86 995,65	86 995,65	6 578,30	80 417
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002752	MES - REMPLACEMENT GARDE CORPS FR2	30/06/2023	30/06/2023	Non sorti	19 682,00	Linéaire	30/06/2023	29/06/2028	5,00	19 682,00	19 682,00	1 995,16	17 687
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002758	HA CUVE 2 000 LITRES POUR AIR COMPRIME N°1	12/07/2023	12/07/2023	Non sorti	3 400,00	Linéaire	12/07/2023	11/07/2028	5,00	3 400,00	3 400,00	322,30	3 078
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002794	DEBIMETRE PORTABLE ULTRASON	23/06/2023	23/06/2023	Non sorti	7 806,90	Linéaire	23/06/2023	22/06/2028	5,00	7 806,90	7 806,90	821,33	6 986
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002805	MES - HA GROUPE ELECTROGENE	31/10/2023	31/10/2023	Non sorti	229 633,00	Linéaire	31/10/2023	30/10/2033	10,00	229 633,00	229 633,00	3 900,62	225 732
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002823	ANALYSEUR DE PUISSANCE	30/09/2023	30/09/2023	Non sorti	7 676,35	Linéaire	30/09/2023	29/09/2028	5,00	7 676,35	7 676,35	391,18	7 285
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002842	FOURNITURE ET POSE CAMERA BELVEDERE N°2	04/08/2023	04/08/2023	Non sorti	2 256,38	Linéaire	04/08/2023	03/08/2026	3,00	2 256,38	2 256,38	309,09	1 947
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002844	HA CUVE 2 000 LITRES POUR AIR COMPRIME N°2	12/07/2023	12/07/2023	Non sorti	3 400,00	Linéaire	12/07/2023	11/07/2028	5,00	3 400,00	3 400,00	322,30	3 078
RNA	22554000	MATERIEL INDUSTRIEL	002846	HA CUVE 2 000 LITRES POUR AIR COMPRIME N°3	12/07/2023	12/07/2023	Non sorti	3 400,00	Linéaire	12/07/2023	11/07/2028	5,00	3 400,00	3 400,00	322,30	3 078
RNA	22555000	MATERIEL ET OUTILLAGE	000681	REP.CCIMBO - MATERIEL RADIO ELECTRIQUE	27/07/1993	27/07/1993	Non sorti	5 474,14	Linéaire	27/07/1993	26/07/1998	5,00	5 474,14	5 474,14		
RNA	22555000	MATERIEL ET OUTILLAGE	000740	REP.CCIMBO - 7 POSTES GM 900	28/10/1994	28/10/1994	Non sorti	4 658,08	Linéaire	28/10/1994	27/10/1999	5,00	4 658,08	4 658,08		
RNA	22555000	MATERIEL ET OUTILLAGE	001029	REP.CCIMBO - NETTOYEUR KARCHER-HDS995	24/11/1994	24/11/1994	Non sorti	2 414,79	Linéaire	24/11/1994	23/11/1999	5,00	2 414,79	2 414,79		
RNA	22555000	MATERIEL ET OUTILLAGE	001126	REP.CCIMBO - 2 GP 300	01/02/1995	01/02/1995	Non sorti	1 928,48	Linéaire	01/02/1995	31/01/2000	5,00	1 928,48	1 928,48		
RNA	22555000	MATERIEL ET OUTILLAGE	001129	REP.CCIMBO - 2 POSTES GP 300	01/03/1995	01/03/1995	Non sorti	1 893,72	Linéaire	01/03/1995	29/02/2000	5,00	1 893,72	1 893,72		
RNA	22555000	MATERIEL ET OUTILLAGE	001358	REP.CCIMBO - POSTE RADIO+ACCESSOIRES	30/09/1994	30/09/1994	Non sorti	922,32	Linéaire	30/09/1994	29/09/1999	5,00	922,32	922,32		
RNA	22557000	AGENCEMENT AMENAG MAT OUTIL INDU	000496	REP.CCIMBO - CANIVEAU FONDS DE BASSIN	30/04/2003	30/04/2003	Non sorti	9 190,00	Linéaire	30/04/2003	29/04/2013	10,00	9 190,00	9 190,00		
RNA	22557000	AGENCEMENT AMENAG MAT OUTIL INDU	000947	REP.CCIMBO - BACS DE RETENTION FORME 3	02/05/1994	02/05/1994	Non sorti	2 966,05	Linéaire	02/05/1994	01/05/1999	5,00	2 966,05	2 966,05		
RNA	22557000	AGENCEMENT AMENAG MAT OUTIL INDU	001245	REP.CCIMBO - PASSERELLE ACCES A CREMAILLERE CA4 / AMPHRYL	23/02/2006	23/02/2006	Non sorti	1 365,00	Linéaire	23/02/2006	22/02/2016	10,00	1 365,00	1 365,00		
RNA	22557000	AGENCEMENT AMENAG MAT OUTIL INDU	001406	REP.CCIMBO - VHF AXIS RT200 F/R PORTAB	24/03/1994	24/03/1994	Non sorti	791,21	Linéaire	24/03/1994	23/03/1999	5,00	791,21	791,21		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	000498	REP.CCIMBO - MICRO ORDINATEUR COMPAQ	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	9 146,94	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	9 146,94	9 146,94		

Etbs	Compte	Compte Libellé	Numéro	Libellé	Date acquisition	Date mise en service	Motif Sortie	Montant acquisition HT	Mode	Date début	Date fin	Durée	Valeur Brute	Valeur amortissable	Dotation	Valeur nette
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	000634	REP.CCIMBO - 5 BUREAUX ET MOBILIER	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	6 097,96	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	6 097,96	6 097,96		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	000635	REP.CCIMBO - MICRO ORDINATEUR MAC II	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	6 097,96	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	6 097,96	6 097,96		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	000877	REP.CCIMBO - MICRO ORDINATEUR MAC II	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	3 353,88	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	3 353,88	3 353,88		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	000878	REP.CCIMBO - MICRO ORDINATEUR MAC II	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	3 353,88	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	3 353,88	3 353,88		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	000928	REP.CCIMBO - 2 BUREAUX ET MOBILIER	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	3 048,98	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	3 048,98	3 048,98		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	000929	REP.CCIMBO - TABLE A DESSINER	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	3 048,98	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	3 048,98	3 048,98		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	000930	REP.CCIMBO - IMPRIMANTE LW	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	3 048,98	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	3 048,98	3 048,98		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	000931	REP.CCIMBO - MICRO ORDINATEUR BULL	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	3 048,98	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	3 048,98	3 048,98		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	000932	REP.CCIMBO - MICRO ORDINATEUR BULL	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	3 048,98	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	3 048,98	3 048,98		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	001000	REP.CCIMBO - MICRO ORDINATEUR BULL	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	2 591,63	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	2 591,63	2 591,63		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	001107	REP.CCIMBO - BUREAU ET MOBILIER	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	1 981,84	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	1 981,84	1 981,84		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	001108	REP.CCIMBO - BUREAU ET MOBILIER	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	1 981,84	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	1 981,84	1 981,84		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	001144	REP.CCIMBO - 2 BUREAUX ET MOBILIER	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	1 829,39	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	1 829,39	1 829,39		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	001170	REP.CCIMBO - BUREAU ET MOBILIER	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	1 676,94	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	1 676,94	1 676,94		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	001171	REP.CCIMBO - MICRO ORDINATEUR BULL	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	1 676,94	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	1 676,94	1 676,94		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	001203	REP.CCIMBO - MODEM	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	1 524,49	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	1 524,49	1 524,49		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	001204	REP.CCIMBO - 2 TABLES DE REUNION	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	1 524,49	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	1 524,49	1 524,49		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	001205	REP.CCIMBO - MODEM	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	1 524,49	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	1 524,49	1 524,49		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	001206	REP.CCIMBO - MODEM	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	1 524,49	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	1 524,49	1 524,49		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	001207	REP.CCIMBO - MICRO ORDINATEUR MAC	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	1 524,49	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	1 524,49	1 524,49		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	001272	REP.CCIMBO - BUREAU ET MOBILIER	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	1 219,59	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	1 219,59	1 219,59		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	001273	REP.CCIMBO - BUREAU ET MOBILIER	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	1 219,59	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	1 219,59	1 219,59		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	001315	REP.CCIMBO - BUREAU ET MOBILIER	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	1 067,14	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	1 067,14	1 067,14		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	001316	REP.CCIMBO - TABLE TRACANTE	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	1 067,14	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	1 067,14	1 067,14		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	001317	REP.CCIMBO - PHOTOCOPIEUR M	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	1 067,14	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	1 067,14	1 067,14		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	001364	REP.CCIMBO - TABLE DE REUNION	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	914,69	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	914,69	914,69		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	001365	REP.CCIMBO - 2 BUREAUX ET MOBILIER	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	914,69	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	914,69	914,69		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	001366	REP.CCIMBO - IMPRIMANTE IW	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	914,69	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	914,69	914,69		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	001449	REP.CCIMBO - IMPRIMANTE DRE	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	762,25	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	762,25	762,25		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	001591	REP.CCIMBO - BUREAU ET MOBILIER	01/01/1987	01/01/1987	Non sorti	609,80	Linéaire	01/01/1987	31/12/1991	5,00	609,80	609,80		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	001592	REP.CCIMBO - IMPRIMANTE EPSON	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	609,80	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	609,80	609,80		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	001593	REP.CCIMBO - IMPRIMANTE NEC	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	609,80	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	609,80	609,80		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	001594	REP.CCIMBO - IMPRIMANTE EPSON	01/01/1989	01/01/1989	Non sorti	609,80	Linéaire	01/01/1989	31/12/1991	3,00	609,80	609,80		
RNA	22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS	001637	REP.CCIMBO - ECRAN VGA	31/07/1992	31/07/1992	Non sorti	532,05	Linéaire	31/07/1992	30/07/1995	3,00	532,05	532,05		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	000111	REP.CCIMBO - MODIFICATION ALIMENTATION ELECTRIQUE STATION DEBALL.	17/02/2014	17/02/2014	Non sorti	28 678,48	Linéaire	17/02/2014	16/02/2019	5,00	28 678,48	28 678,48		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	000122	REP.CCIMBO - REN 22-01 - RENOV.PLANCHERS TECHNIQUES LOCAUX ELECT FR3	18/05/2020	18/05/2020	Non sorti	27 586,83	Linéaire	18/05/2020	17/05/2025	5,00	27 586,83	27 586,83	5 517,37	7 588
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	000278	REP.CCIMBO - AGC 24-01 - ECLAIRAGE VOIE ACCES FR3	22/06/2020	22/06/2020	Non sorti	17 495,74	Linéaire	22/06/2020	21/06/2025	5,00	17 495,74	17 495,74	3 499,15	5 148
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	000284	REP.CCIMBO - SECURISATION SITE	30/06/2003	30/06/2003	Non sorti	17 294,00	Linéaire	30/06/2003	29/06/2008	5,00	17 294,00	17 294,00		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	000297	REP.CCIMBO - RACCORDEMENT DAMEN FIBRE OPTIQUE / STEPP - SNEF	19/11/2013	19/11/2013	Non sorti	16 665,25	Linéaire	19/11/2013	18/11/2018	5,00	16 665,25	16 665,25		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	000336	REP.CCIMBO - REFECTION PLANCHERS GRUE CA4 / SOBEC	16/09/2015	16/09/2015	Non sorti	14 800,00	Linéaire	16/09/2015	15/09/2020	5,00	14 800,00	14 800,00		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	000357	REP.CCIMBO - PEINTURE LOCAL FORME 1 / DECORS ET TECHNIQUES	31/12/2011	31/12/2011	Non sorti	13 774,00	Linéaire	31/12/2011	30/12/2016	5,00	13 774,00	13 774,00		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	000375	REP.CCIMBO - LOCAL BATTERIE FORME 1 / BATI MONTE	01/01/2017	01/01/2017	Non sorti	13 081,38	Linéaire	01/01/2017	31/12/2026	10,00	13 081,38	13 081,38	1 308,14	3 924
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	000400	REP.CCIMBO - FERMETURE LOCAL TRANSFORMATEUR / BRETAGNE METALLERIE	27/03/2018	27/03/2018	Non sorti	12 088,10	Linéaire	27/03/2018	26/03/2028	10,00	12 088,10	12 088,10	1 208,81	5 124
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	000402	REP.CCIMBO - TRAVAUX VENTILATION SALLE POMPAGE FORME 1 / EPC	28/03/2018	28/03/2018	Non sorti	12 083,30	Linéaire	28/03/2018	27/03/2028	10,00	12 083,30	12 083,30	1 208,33	5 125
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	000508	REP.CCIMBO - TABLEAUX DE COMPTAGE	06/01/1994	06/01/1994	Non sorti	8 986,87	Linéaire	06/01/1994	05/01/1999	5,00	8 986,87	8 986,87		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	000509	REP.CCIMBO - RENOVATION LABORATOIRE STATION DEBALLASTAGE/RAOUL ERIC	16/12/2016	16/12/2016	Non sorti	8 956,73	Linéaire	16/12/2016	15/12/2026	10,00	8 956,73	8 956,73	895,67	2 650
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	000554	REP.CCIMBO - RENFORCEMENT ECLAIRAGE FR3 / STEPP	22/11/2018	22/11/2018	Non sorti	8 013,50	Linéaire	22/11/2018	21/11/2028	10,00	8 013,50	8 013,50	801,35	3 920
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	000562	REP.CCIMBO - RALENTISSEUR FORME 1 / COLAS	31/01/2017	31/01/2017	Non sorti	7 797,00	Linéaire	31/01/2017	30/01/2027	10,00	7 797,00	7 797,00	779,70	2 402
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	000620	REP.CCIMBO - TRAVAUX VOIRIES ET RESEAUX / COLAS	26/04/2016	26/04/2016	Non sorti	6 332,00	Linéaire	26/04/2016	25/04/2021	5,00	6 332,00	6 332,00		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	000650	REP.CCIMBO - BPSSERELLE-BACS 302 & 304	10/07/1998	10/07/1998	Non sorti	5 947,65	Linéaire	10/07/1998	09/07/2003	5,00	5 947,65	5 947,65		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	000812	REP.CCIMBO - CLOISON BATIMENT FR2 / RAOUL ERIC	26/11/2008	26/11/2008	Non sorti	3 838,89	Linéaire	26/11/2008	25/11/2018	10,00	3 838,89	3 838,89		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	000852	REP.CCIMBO - MODULAIRE GARDIENNAGE RN / PORTAKABIN	16/10/2007	16/10/2007	Non sorti	3 552,00	Linéaire	16/10/2007	15/10/2012	5,00	3 552,00	3 552,00		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	000864	REP.CCIMBO - RAYONNAGE LOURD / OREXAD	14/12/2012	14/12/2012	Non sorti	3 460,00	Linéaire	14/12/2012	13/12/2017	5,00	3 460,00	3 460,00		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	000876	REP.CCIMBO - RESEAU FIBRE OPTIQUE / STEPP	31/07/2016	31/07/2016	Non sorti	3 355,50	Linéaire	31/07/2016	30/07/2021	5,00	3 355,50	3 355,50		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	000908	REP.CCIMBO - MISE AUX NORMES ELECTRIQUES BATIMENT ADMINISTRATIF	18/10/2013	18/10/2013	Non sorti	3 208,52	Linéaire	18/10/2013	17/10/2018	5,00	3 208,52	3 208,52		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	000913	REP.CCIMBO - TOLES PLANCHER BATEAU PORTE FR1 / CMB	12/12/2014	12/12/2014	Non sorti	3 199,68	Linéaire	12/12/2014	11/12/2019	5,00	3 199,68	3 199,68		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	000914	REP.CCIMBO - DIRIS COMPTAGE ELECTRIQUE	03/04/1995	03/04/1995	Non sorti	3 183,14	Linéaire	03/04/1995	02/04/2000	5,00	3 183,14	3 183,14		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	000968	REP.CCIMBO - AMELIORATION ECLAIRAGE	01/05/1996	01/05/1996	Non sorti	2 805,06	Linéaire	01/05/1996	30/04/2001	5,00	2 805,06	2 805,06		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	000984	REP.CCIMBO - CABLAGE INFORMATIQUE BATIMENT PCS / INMAC WSTORE	12/06/2013	12/06/2013	Non sorti	2 695,09	Linéaire	12/06/2013	11/06/2018	5,00	2 695,09	2 695,09		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	001024	REP.CCIMBO - PRISES DE TERRE NOUVEAU BATIMENT / SEI	28/02/2017	28/02/2017	Non sorti	2 438,17	Linéaire	28/02/2017	27/02/2027	10,00	2 438,17	2 438,17	243,82	770
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	001033	REP.CCIMBO - FOURNITURE ET POSE CLOISON GRILLAGEE / BRETAGNE METALLER	30/09/2015	30/09/2015	Non sorti	2 390,20	Linéaire	30/09/2015	29/09/2020	5,00	2 390,20	2 390,20		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	001062	REP.CCIMBO - MISE EN CONFORMITE LOCAUX CAPITAINERIE / SEI	10/02/2011	10/02/2011	Non sorti	2 260,92	Linéaire	10/02/2011	09/02/2016	5,00	2 260,92	2 260,92		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	001127	REP.CCIMBO - MODIFICATION ACCES DANS LES BATIMENTS FR1/LARVOR	31/08/2010	31/08/2010	Non sorti	1 900,00	Linéaire	31/08/2010	30/08/2015	5,00	1 900,00	1 900,00		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	001148	REP.CCIMBO - PORTAIL METALLIQUE	27/02/2004	27/02/2004	Non sorti	1 812,50	Linéaire	27/02/2004	26/02/2009	5,00	1 812,50	1 812,50		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	001154	REP.CCIMBO - ECLAIRAGE BALISAGE SUR HORLOGE / SEI	28/02/2017	28/02/2017	Non sorti	1 751,38	Linéaire	28/02/2017	27/02/2027	10,00	1 751,38	1 751,38	175,14	553
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	001162	REP.CCIMBO - 9 POSTES 'APPEL POMPIERS'	23/06/1994	23/06/1994	Non sorti	1 715,05	Linéaire	23/06/1994	22/06/1999	5,00	1 715,05	1 715,05		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	001178	REP.CCIMBO - PORTE SECTIONNELLE / MARBERICH	30/11/2016	30/11/2016	Non sorti	1 636,00	Linéaire	30/11/2016	29/11/2021	5,00	1 636,00	1 636,00		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	001309	REP.CCIMBO - MAT-POTENCE-ACCROCHE FOURREAU - DRAPEAU / BUREAU	26/03/2010	26/03/2010	Non sorti	1 100,00	Linéaire	26/03/2010	25/03/2015	5,00	1 100,00	1 100,00		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	001459	REP.CCIMBO - PANNEAU DE VERRE / RAOUL ERIC	06/09/2010	06/09/2010	Non sorti	761,60	Linéaire	06/09/2010	05/09/2015	5,00	761,60	761,60		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	001841	REP.CCIMBO - AMENAGEMENT ENTREE RN - BAT.MODULAIRES-RESEAUX	30/09/2014	30/09/2014	Non sorti	537 776,89	Linéaire	30/09/2014	29/09/2024	10,00	537 776,89	537 776,89	53 777,69	40 184
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	001955	REP.CCIMBO - BATIMENT METABOIS	24/06/2016	24/06/2016	Non sorti	187 090,75	Linéaire	24/06/2016	23/06/2026	10,00	187 090,75	187 090,75	18 709,07	46 409
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	001966	REP.CCIMBO - SECURISATION SITE	30/06/2003	30/06/2003	Non sorti	174 920,26	Linéaire	30/06/2003	29/06/2008	5,00	174 920,26	174 920,26		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	002022	REP.CCIMBO - PLAN RN PROG 2006-MATS ECLAIRAGE FR3/QR5	20/12/2007	20/12/2007	Non sorti	126 907,00	Linéaire	20/12/2007	19/12/2012	5,00	126 907,00	126 907,00		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	002045	REP.CCIMBO - RESTAURANT ENTREPRISE - EQUIPEMENT CUISINE /PICHON	15/05/2013	15/05/2013	Non sorti	107 117,05	Linéaire	15/05/2013	14/05/2018	5,00	107 117,05	107 117,05		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	002055	REP.CCIMBO - MODENISATION ECLAIRAGE QR1 / SNEF	06/06/2018	06/06/2018	Non sorti	99 423,04	Linéaire	06/06/2018	05/06/2028	10,00	99 423,04	99 423,04	9 942,30	44 050
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	002328	REP.CCIMBO - CABLES FIBRES OPTIQUES	30/06/2003	30/06/2003	Non sorti	35 381,00	Linéaire	30/06/2003	29/06/2008	5,00	35 381,00	35 381,00		
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	002528	REGION - REF-63-01 VERRIERE SAS LOCAL FR3 N°2527	30/09/2021	30/09/2021	Non sorti	17 592,00	Linéaire	30/09/2021	29/09/2031	10,00	17 592,00	17 592,00	1 759,20	13 625
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	002652	RN*REF59*01 - RENOVATION BUREAUX PCS	31/05/2022	31/05/2022	Non sorti	80 923,76	Linéaire	31/05/2022	30/05/2032	10,00	80 923,76	80 923,76	8 092,38	68 065
RNA	22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DI	002900	MES - RENOVATION BATIMENT PCS	06/09/2023	06/09/2023	Non sorti	542 837,75	Linéaire	06/09/2023	05/09/2043	20,00	542 837,75	542 837,75	8 700,28	534 137
RNA	22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	000217	REP.CCIMBO - BERLINGO ELECTRIC CONFORT DZ-634-VF / MIDI AUTO	23/02/2016	23/02/2016	Non sorti	21 717,00	Linéaire	23/02/2016	22/02/2021	5,00	21 717,00	21 717,00		
RNA	22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	000243	REP.CCIMBO - REMORQUE PLATEAU P/GROUPE ELECTROGENE 900 KVA/LOUAULT	12/02/2011	12/02/2011	Non sorti	19 950,00	Linéaire	12/02/2011	11/02/2016	5,00	19 950,00	19 950,00		
RNA	22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	000244	REP.CCIMBO - JUMPER TOLE EA-630-NG / MIDI AUTO	21/03/2016	21/03/2016	Vente	19 825,36	Linéaire	21/03/2016	20/03/2021	5,00	19 825,36	19 825,36		
RNA	22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	000269	REP.CCIMBO - BOXER FOURGON FL604CY	28/10/2019	28/10/2019	Non sorti	18 004,80	Linéaire	28/10/2019	27/10/2024	5,00	18 004,80	18 004,80	3 600,96	2 971
RNA	22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	000274	REP.CCIMBO - JUMPAER PLATEAU DOUBLE CABINE EK-641-PP / CITROEN	10/03/2017	10/03/2017	Non sorti	17 736,00	Linéaire	10/03/2017	09/03/2022	5,00	17 736,00	17 736,00		
RNA	22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	000334	REP.CCIMBO - JUMPY FOURGON FM380GQ	18/12/2019	18/12/2019	Non sorti	14 836,40	Linéaire	18/12/2019	17/12/2024	5,00	14 836,40	14 836,40	2 967,28	2 860
RNA	22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	000335	REP.CCIMBO - JUMPY FOURGON FM394GQ	18/12/2019	18/12/2019	Non sorti	14 836,40	Linéaire	18/12/2019	17/12/2024	5,00	14 836,40	14 836,40	2 967,28	2 860
RNA	22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	000373	REP.CCIMBO - PEUGEOT 208 DS-364-BT / LE BORGNE	17/06/2015	17/06/2015	Non sorti	13 139,00	Linéaire	17/06/2015	16/06/2020	5,00	13 139,00	13 139,00		
RNA	22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	000391	REP.CCIMBO - C3 BLUE HDI 100 FH611XE / CITROEN	22/07/2019	22/07/2019	Non sorti	12 504,20	Linéaire	22/07/2019	21/07/2024	5,00	12 504,20	12 504,20	2 500,84	1 396
RNA	22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	000399	REP.CCIMBO - KANGOO EXPRESS EM117BF / RENAULT	26/05/2017	26/05/2017	Non sorti	12 104,24	Linéaire	26/05/2017	25/05/2022	5,00	12 104,24	12 104,24		
RNA	22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	000751	REP.CCIMBO - ROULOTTE CHANTIER / LOXAM	28/02/2010	28/02/2010	Non sorti	4 500,00	Linéaire	28/02/2010	27/02/2015	5,00	4 500,00	4 500,00		
RNA	22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	000969	REP.CCIMBO - CARAVANE 1543TZ29	16/02/2001	16/02/2001	Non sorti	2 804,25	Linéaire	16/02/2001	15/02/2006	5,00	2 804,25	2 804,25		
RNA	22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	001091	REP.CCIMBO - CONFECTION AMENAGEMENT VEHICULE / LH EQUIPEMENTS	13/12/2011	13/12/2011	Non sorti	2 100,00	Linéaire	13/12/2011	12/12/2016	5,00	2 100,00	2 100,00		
RNA	22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	001480	REP.CCIMBO - VELO EASYSTREET BLEU N°HL08100350 / VELO ZEN	24/07/2008	24/07/2008	Non sorti	711,50	Linéaire	24/07/2008	23/07/2013	5,00	711,50	711,50		
RNA	22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	001763	REP.CCIMBO - CYCLE-STATION DEBALLAST.	20/02/1995	20/02/1995	Non sorti	147,69	Linéaire	20/02/1995	19/02/2000	5,00	147,69	147,69		
RNA	22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	002671	DIVERS03 - EXPERT CABINE BLUE HDI 120 GF172FC	17/03/2022	17/03/2022	Non sorti	21 049,40	Linéaire	17/03/2022	16/03/2027	5,00	21 049,40	21 049,40	4 209,88	13 495
RNA	22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	002672	DIVERS03 - BOXER PLATEAU RIDELLES SIMPLE CABINE GF207VA	13/04/2022	13/04/2022	Non sorti	22 631,00	Linéaire	13/04/2022	12/04/2027	5,00	22 631,00	22 631,00	4 526,20	14 843
RNA	22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	002673	DIVERS03-PARTNER PREMIUM ST650KG GH643SE	27/07/2022	27/07/2022	Non sorti	14 925,00	Linéaire	27/07/2022	26/07/2027	5,00	14 925,00	14 925,00	2 985,00	10 648
RNA	22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	002681	PEUGEOT PARTNER VU FB-191-JV	29/12/2022	29/12/2022	Non sorti	10 297,43	Linéaire	29/12/2022	28/12/2027	5,00	10 297,43	10 297,43	2 059,49	8 221
RNA	22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	002688	PEUGEOT BOXER VU BENNE 335L	29/12/2022	29/12/2022	Non sorti	24 637,70	Linéaire	29/12/2022	28/12/2027	5,00	24 637,70	24 637,70	4 927,54	19 670
RNA	22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	002689	PEUGEOT PARTNER STANDARD 650KG BLUE HDI	29/12/2022	29/12/2022	Non sorti	11 130,76	Linéaire	29/12/2022	28/12/2027	5,00	11 130,76	11 130,76	2 226,15	8 886
RNA	22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	002726	MES - HA BALAYEUSE PROFESSIONNELLE	31/05/2023	31/05/2023	Non sorti	193 637,26	Linéaire	31/05/2023	30/05/2033	10,00	193 637,26	193 637,26	11 406,03	182 231
RNA	22582000	MATERIEL DE TRANSPORT	002815	HA BOXER FOURGON	30/06/2023	30/06/2023	Non sorti	25 286,50	Linéaire	30/06/2023	29/06/2028	5,00	25 286,50	25 286,50	2 563,29	22 723
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	000182	REP.CCIMBO - EXTENSION COLLECTE IP / AMR	30/06/2013	30/06/2013	Non sorti	23 290,00	Linéaire	30/06/2013	29/06/2016	3,00	23 290,00	23 290,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	000337	REP.CCIMBO - INSTALLATION LOGICIEL SUPERVISION ACCES RN / ELSYLOG	13/02/2015	13/02/2015	Non sorti	14 740,00	Linéaire	13/02/2015	12/02/2018	3,00	14 740,00	14 740,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	000405	REP.CCIMBO - SERVEUR / A2COM	01/02/2010	01/02/2010	Non sorti	12 031,38	Linéaire	01/02/2010	31/01/2013	3,00	12 031,38	12 031,38		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	000565	REP.CCIMBO - FOURNITURE ET PROGRAMMATION DE SWITCHS / AXIANS	24/11/2014	24/11/2014	Non sorti	7 771,01	Linéaire	24/11/2014	23/11/2017	3,00	7 771,01	7 771,01		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	000585	REP.CCIMBO - SUPERVISION	21/10/2004	21/10/2004	Non sorti	7 400,00	Linéaire	21/10/2004	20/10/2007	3,00	7 400,00	7 400,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	000599	REP.CCIMBO - CONVERTISSEURS MICROS	26/02/2002	26/02/2002	Non sorti	7 023,00	Linéaire	26/02/2002	25/02/2005	3,00	7 023,00	7 023,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	000677	REP.CCIMBO - SWITCHS / ELECTRO BREST	21/09/2015	21/09/2015	Non sorti	5 557,47	Linéaire	21/09/2015	20/09/2018	3,00	5 557,47	5 557,47		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	000778	REP.CCIMBO - IMPRIMANTE COULEUR LBP460	12/04/1999	12/04/1999	Non sorti	4 093,26	Linéaire	12/04/1999	11/04/2002	3,00	4 093,26	4 093,26		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	000910	REP.CCIMBO - SERVEUR MVI PENTIUM II	12/04/1999	12/04/1999	Non sorti	3 201,43	Linéaire	12/04/1999	11/04/2002	3,00	3 201,43	3 201,43		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	000937	REP.CCIMBO - ECRAN 19' FTF COULEUR CELERON / PRO FACE	24/06/2009	24/06/2009	Non sorti	3 040,00	Linéaire	24/06/2009	23/06/2012	3,00	3 040,00	3 040,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	000951	REP.CCIMBO - SWITCHS MANAGEABLE - EXTENSION COLLECTE IP/TECHNOLAND	06/06/2014	06/06/2014	Non sorti	2 940,00	Linéaire	06/06/2014	05/06/2017	3,00	2 940,00	2 940,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001058	REP.CCIMBO - PC SOUS WIN/SUPERVISION	22/09/2003	22/09/2003	Non sorti	2 285,00	Linéaire	22/09/2003	21/09/2006	3,00	2 285,00	2 285,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001094	REP.CCIMBO - MATERIEL INFORMATIQUE	01/06/1995	01/06/1995	Non sorti	2 078,19	Linéaire	01/06/1995	31/05/2000	5,00	2 078,19	2 078,19		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001149	REP.CCIMBO - ECRAN SCHNEIDER /TABUR	30/09/2016	30/09/2016	Non sorti	1 798,89	Linéaire	30/09/2016	29/09/2019	3,00	1 798,89	1 798,89		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001165	REP.CCIMBO - MICRO OPTIPLEX GX240	09/05/2002	09/05/2002	Non sorti	1 701,75	Linéaire	09/05/2002	08/05/2005	3,00	1 701,75	1 701,75		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001186	REP.CCIMBO - IMPRIMANTE MAGICARD ENDURO N°ELP2-ENDURO/ ELLIADEN	18/12/2015	18/12/2015	Non sorti	1 590,00	Linéaire	18/12/2015	17/12/2018	3,00	1 590,00	1 590,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001234	REP.CCIMBO - IMPRIMANTE MAGICARD ENDURO3E DUO / ELLIADEN	21/09/2018	21/09/2018	Non sorti	1 420,00	Linéaire	21/09/2018	20/09/2021	3,00	1 420,00	1 420,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001249	REP.CCIMBO - PC PORTABLE LATITUDE D610	22/08/2005	22/08/2005	Non sorti	1 314,00	Linéaire	22/08/2005	21/08/2008	3,00	1 314,00	1 314,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001251	REP.CCIMBO - IMPRIMANTE HP3000N	20/11/2003	20/11/2003	Non sorti	1 299,00	Linéaire	20/11/2003	19/11/2006	3,00	1 299,00	1 299,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001257	REP.CCIMBO - MATERIEL INFORMATIQUE	20/01/1993	20/01/1993	Non sorti	1 260,75	Linéaire	20/01/1993	19/01/1996	3,00	1 260,75	1 260,75		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001258	REP.CCIMBO - UNITE CENTRALE SBM320 / AEP	30/06/2006	30/06/2006	Non sorti	1 260,00	Linéaire	30/06/2006	29/06/2009	3,00	1 260,00	1 260,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001259	REP.CCIMBO - MICRO PENTIUM III/866MHZ	23/05/2001	23/05/2001	Non sorti	1 250,84	Linéaire	23/05/2001	22/05/2004	3,00	1 250,84	1 250,84		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001268	REP.CCIMBO - DESTRUCTEUR B34DIN4 / FIDUCIAL	19/10/2017	19/10/2017	Non sorti	1 225,30	Linéaire	19/10/2017	18/10/2020	3,00	1 225,30	1 225,30		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001276	REP.CCIMBO - MICRO OPTIPLEX GX260	27/04/2003	27/04/2003	Non sorti	1 214,00	Linéaire	27/04/2003	26/04/2006	3,00	1 214,00	1 214,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001277	REP.CCIMBO - 1 MICRO OPTIPLEX GX260	27/04/2003	27/04/2003	Non sorti	1 214,00	Linéaire	27/04/2003	26/04/2006	3,00	1 214,00	1 214,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001279	REP.CCIMBO - PC HP ELITEDESK 800 TWR G2 N°CZC6247ZR9 / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	Non sorti	1 209,00	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	1 209,00	1 209,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001280	REP.CCIMBO - ORDINATEUR N°KKMFV7Z PC	30/07/2004	30/07/2004	Non sorti	1 207,00	Linéaire	30/07/2004	29/07/2007	3,00	1 207,00	1 207,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001287	REP.CCIMBO - PHOTOCOPIEUR	17/05/2001	17/05/2001	Non sorti	1 189,10	Linéaire	17/05/2001	16/05/2004	3,00	1 189,10	1 189,10		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001296	REP.CCIMBO - PC PORTABLE HP SPECTRE PRO X360 N°5CD5238NWZ / ILIANE	31/07/2015	31/07/2015	Non sorti	1 150,00	Linéaire	31/07/2015	30/07/2018	3,00	1 150,00	1 150,00		

Etbs	Compte	Compte Libellé	Numéro	Libellé	Date acquisition	Date mise en service	Motif Sortie	Montant acquisition HT	Mode	Date début	Date fin	Durée	Valeur Brute	Valeur amortissable	Dotation	Valeur nette
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001298	REP.CCIMBO - MICRO PORTABLE SONY	24/09/2001	24/09/2001	Non sorti	1 145,92	Linéaire	24/09/2001	23/09/2004	3,00	1 145,92	1 145,92		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001306	REP.CCIMBO - PROJECTEUR EPSON N°RJZF540042L / INMAC	28/08/2015	28/08/2015	Non sorti	1 112,75	Linéaire	28/08/2015	27/08/2018	3,00	1 112,75	1 112,75		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001334	REP.CCIMBO - PC OPTIPLEX GX280	22/08/2005	22/08/2005	Non sorti	1 011,00	Linéaire	22/08/2005	21/08/2008	3,00	1 011,00	1 011,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001335	REP.CCIMBO - PC OPTIPLEX GX280	22/08/2005	22/08/2005	Non sorti	1 011,00	Linéaire	22/08/2005	21/08/2008	3,00	1 011,00	1 011,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001336	REP.CCIMBO - PC OPTIPLEX DX280	22/08/2005	22/08/2005	Non sorti	1 011,00	Linéaire	22/08/2005	21/08/2008	3,00	1 011,00	1 011,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001337	REP.CCIMBO - PC OPTIPLEX GX280	22/08/2005	22/08/2005	Non sorti	1 011,00	Linéaire	22/08/2005	21/08/2008	3,00	1 011,00	1 011,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001373	REP.CCIMBO - PC HP PRO 3010 SFF N° CZC95012KY / MVI	01/03/2010	01/03/2010	Non sorti	890,84	Linéaire	01/03/2010	28/02/2013	3,00	890,84	890,84		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001375	REP.CCIMBO - SECURISATION SITE	30/06/2003	30/06/2003	Non sorti	885,68	Linéaire	30/06/2003	29/06/2006	3,00	885,68	885,68		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001384	REP.CCIMBO - PC HP 7800SFF N°CZC80623M7 B.BELLEC/ MVI	28/05/2008	28/05/2008	Non sorti	850,00	Linéaire	28/05/2008	27/05/2011	3,00	850,00	850,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001385	REP.CCIMBO - PC HP 7800SFF N°CZC80623M9 P.LALOUER/ MVI	28/05/2008	28/05/2008	Non sorti	850,00	Linéaire	28/05/2008	27/05/2011	3,00	850,00	850,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001386	REP.CCIMBO - PC HP 7800SFF N°CZC80623L7 M.LE BORGNE/ MVI	28/05/2008	28/05/2008	Non sorti	850,00	Linéaire	28/05/2008	27/05/2011	3,00	850,00	850,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001387	REP.CCIMBO - PC HP 7800SFF N°CZC80623LY M.LE ROUX / MVI	28/05/2008	28/05/2008	Non sorti	850,00	Linéaire	28/05/2008	27/05/2011	3,00	850,00	850,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001388	REP.CCIMBO - PC HP 7800SFF N°CZC80623MB L.LE GALL / MVI	28/05/2008	28/05/2008	Non sorti	850,00	Linéaire	28/05/2008	27/05/2011	3,00	850,00	850,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001389	REP.CCIMBO - CAMERA / DOURMAP	28/09/2015	28/09/2015	Non sorti	849,82	Linéaire	28/09/2015	27/09/2018	3,00	849,82	849,82		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001430	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112ND / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	Non sorti	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001431	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112N9 / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	Non sorti	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001432	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112N1 / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	Non sorti	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001433	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112JB / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	Non sorti	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001434	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112NT / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	Non sorti	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001435	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112NQ / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	Non sorti	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001436	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112NG / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	Non sorti	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001437	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112MT / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	Non sorti	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001438	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112MO / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	Non sorti	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001439	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 4000M G3 N°8CG80112KD / ILIANE	13/03/2018	13/03/2018	Non sorti	785,80	Linéaire	13/03/2018	12/03/2021	3,00	785,80	785,80		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001463	REP.CCIMBO - TERMINAL WYS 325	22/06/1998	22/06/1998	Non sorti	754,62	Linéaire	22/06/1998	21/06/2001	3,00	754,62	754,62		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001521	REP.CCIMBO - MICRO ORDINATEUR HP BRIO	12/04/1999	12/04/1999	Non sorti	668,70	Linéaire	12/04/1999	11/04/2002	3,00	668,70	668,70		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001532	REP.CCIMBO - PC DELL N°4K4BC2J	10/07/2006	10/07/2006	Non sorti	650,00	Linéaire	10/07/2006	09/07/2009	3,00	650,00	650,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001533	REP.CCIMBO - PC DELL N°6J4BC2J	10/07/2006	10/07/2006	Non sorti	650,00	Linéaire	10/07/2006	09/07/2009	3,00	650,00	650,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001534	REP.CCIMBO - PC DELL N°JH4BC2J	10/07/2006	10/07/2006	Non sorti	650,00	Linéaire	10/07/2006	09/07/2009	3,00	650,00	650,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001564	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6259DVP / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	Non sorti	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001565	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6259DRK / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	Non sorti	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001566	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6259DQX / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	Non sorti	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001567	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6259DQ7 / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	Non sorti	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001568	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC622C644 / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	Non sorti	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001569	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC618B0NT / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	Non sorti	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001570	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC618B0NL / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	Non sorti	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001571	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC618B0NF / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	Non sorti	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001572	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC618B0N9 / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	Non sorti	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001573	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC618B0N2 / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	Non sorti	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001574	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6259DVG / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	Non sorti	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001575	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6259DRC / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	Non sorti	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001576	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6259DQZ / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	Non sorti	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001577	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6237N7Z / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	Non sorti	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001578	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6188N4 / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	Non sorti	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001579	REP.CCIMBO - PC HP PRODESK 400 MINI G2 N°CZC6188C0W / ILIANE	22/09/2016	22/09/2016	Non sorti	641,06	Linéaire	22/09/2016	21/09/2019	3,00	641,06	641,06		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001590	REP.CCIMBO - FAX REPONDEUR	03/01/1997	03/01/1997	Non sorti	609,80	Linéaire	03/01/1997	02/01/2002	5,00	609,80	609,80		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	001660	REP.CCIMBO - IMPRIMANTE	19/10/2001	19/10/2001	Non sorti	500,00	Linéaire	19/10/2001	18/10/2004	3,00	500,00	500,00		
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	002517	RN-DIVERS01 - 7 ORDINATEURS	25/05/2021	25/05/2021	Non sorti	10 033,00	Linéaire	25/05/2021	24/05/2024	3,00	10 033,00	10 033,00	3 344,33	1 319
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	002518	RN-DIVERS01 - ORDINATEUR	31/05/2021	31/05/2021	Non sorti	899,67	Linéaire	31/05/2021	30/05/2024	3,00	899,67	899,67	299,89	123
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	002519	RN-DIVERS01- 2 ORDINATEURS	27/05/2021	27/05/2021	Non sorti	1 262,22	Linéaire	27/05/2021	26/05/2024	3,00	1 262,22	1 262,22	420,74	168
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	002605	ORDINATEUR PORTABLE	17/05/2021	17/05/2021	Non sorti	1 236,00	Linéaire	17/05/2021	16/05/2024	3,00	1 236,00	1 236,00	412,00	154
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	002674	DIVERS03 - ORDINATEUR PORTABLE HPZBOOK POWER G8	15/04/2022	15/04/2022	Non sorti	1 919,00	Linéaire	15/04/2022	14/04/2025	3,00	1 919,00	1 919,00	639,67	822
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	002675	DIVERS01 - ORDINATEUR PORTABLE HP ZBOOK POWER G8	15/04/2022	15/04/2022	Non sorti	1 919,00	Linéaire	15/04/2022	14/04/2025	3,00	1 919,00	1 919,00	639,67	822
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	002716	ORDINATEUR PORTABLE HP PROBOOK	11/01/2022	11/01/2022	Non sorti	1 235,00	Linéaire	11/01/2022	10/01/2025	3,00	1 235,00	1 235,00	411,67	423
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	002717	ORDINATEUR PORTABLE HP PROBOOK	11/01/2022	11/01/2022	Non sorti	1 235,00	Linéaire	11/01/2022	10/01/2025	3,00	1 235,00	1 235,00	411,67	423
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	002735	HA IMPRIMANTE EVOLIS	18/07/2023	18/07/2023	Non sorti	1 503,00	Linéaire	18/07/2023	17/07/2026	3,00	1 503,00	1 503,00	229,22	1 274
RNA	22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	002885	TABLETTE PC	03/10/2023	03/10/2023	Non sorti	1 181,00	Linéaire	03/10/2023	02/10/2026	3,00	1 181,00	1 181,00	97,07	1 084
RNA	22584000	MOBILIER	000255	REP.CCIMBO - BUREAUX PCS	12/04/1999	12/04/1999	Non sorti	19 173,56	Linéaire	12/04/1999	11/04/2009	10,00	19 173,56	19 173,56		
RNA	22584000	MOBILIER	000579	REP.CCIMBO - 4 PLACARDS	12/04/1999	12/04/1999	Non sorti	7 579,61	Linéaire	12/04/1999	11/04/2009	10,00	7 579,61	7 579,61		
RNA	22584000	MOBILIER	000712	REP.CCIMBO - MOBILIER SALLE DE REUNION	12/04/1999	12/04/1999	Non sorti	5 010,69	Linéaire	12/04/1999	11/04/2009	10,00	5 010,69	5 010,69		
RNA	22584000	MOBILIER	001040	REP.CCIMBO - RAYONNAGES ARCHIVES	12/04/1999	12/04/1999	Non sorti	2 355,15	Linéaire	12/04/1999	11/04/2009	10,00	2 355,15	2 355,15		
RNA	22584000	MOBILIER	001059	REP.CCIMBO - REFRIGERATEUR/PLAQUES-	12/04/1999	12/04/1999	Non sorti	2 275,34	Linéaire	12/04/1999	11/04/2009	10,00	2 275,34	2 275,34		
RNA	22584000	MOBILIER	001071	REP.CCIMBO - CHAISES SALLE A MANGER	12/04/1999	12/04/1999	Non sorti	2 205,18	Linéaire	12/04/1999	11/04/2009	10,00	2 205,18	2 205,18		
RNA	22584000	MOBILIER	001345	REP.CCIMBO - BUREAU TELESCOPIQUE / AEC	26/06/2019	26/06/2019	Non sorti	983,92	Linéaire	26/06/2019	25/06/2029	10,00	983,92	983,92	98,39	540
RNA	22584000	MOBILIER	001396	REP.CCIMBO - BUREAU COMPACT CAISSON	03/01/1997	03/01/1997	Non sorti	821,70	Linéaire	03/01/1997	02/01/2007	10,00	821,70	821,70		
RNA	22584000	MOBILIER	001610	REP.CCIMBO - BUREAU COMPACT 180D+80B HETRE/ANTRACITE - OFFICE	16/05/2008	16/05/2008	Non sorti	569,00	Linéaire	16/05/2008	15/05/2018	10,00	569,00	569,00		
RNA	22584000	MOBILIER	001619	REP.CCIMBO - BUREAU / HYPER BURO	31/12/2015	31/12/2015	Non sorti	559,49	Linéaire	31/12/2015	30/12/2025	10,00	559,49	559,49	55,95	112
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000004	REP.CCIMBO - ENCOURS PMCO FR3	31/12/2019	31/12/2019	Non sorti	26 261,35					26 261,35	26 261,35		26 261
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000005	REP.CCIMBO - ENCOURS PLAN OPERATIONNEL FR1	31/12/2019	31/12/2019	Non sorti	22 975,00					22 975,00	22 975,00		22 975
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000025	REP.CCIMBO - ENCOURS PLAN OPERATIONNEL FR3	31/12/2019	31/12/2019	Non sorti									
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000026	REP.CCIMBO - ENCOURS PLAN OPERATIONNEL FR2	31/12/2019	31/12/2019	Non sorti									
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000126	REP.CCIMBO - ENCOURS PLAN OPERATIONNEL FR3	31/12/2019	31/12/2019	Non sorti	23 111,50					23 111,50	23 111,50		23 112
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000138	REN-70-01 - CHANGT DEFENSES QR1	31/12/2021	31/12/2021	Non sorti	22 055,23					22 055,23	22 055,23		22 055
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000140	REN-71-01 - CHANGT DEFENSES QR4	31/12/2021	31/12/2021	Non sorti	22 055,22					22 055,22	22 055,22		22 055
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000142	REN-41-01 - ETUDE REMPLT BP FR1	31/12/2021	31/12/2021	Non sorti	3 537,50					3 537,50	3 537,50		3 538
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000144	REF 51-01 - MODERNISATION ELECT.BP FR2	31/12/2021	31/12/2021	Non sorti	5 550,00					5 550,00	5 550,00		5 550
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000146	AGC-101-01 - ETUDES ELEVATEUR A BATEAU	31/12/2021	31/12/2021	Non sorti	159 394,68					159 394,68	159 394,68		159 395
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000187	REP.CCIMBO - ENCOURS PLAN OPERATIONNEL FR2	31/12/2019	31/12/2019	Non sorti	9 245,50					9 245,50	9 245,50		9 246
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000208	CHANGEMENT DEFENSE QR4	31/12/2022	31/12/2022	Non sorti	207 989,80					207 989,80	207 989,80		207 990
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000213	CHANGEMENT ACCUMULATEURS HYDRAULIQUE BR FR3	24/11/2022	24/11/2022	Non sorti	11 258,16					11 258,16	11 258,16		11 258
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000217	ETUDE RENOUVELLEMENT BP FR1	31/12/2022	31/12/2022	Non sorti	23 640,00					23 640,00	23 640,00		23 640
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000223	MODERNISATION ELECTRIQUE BP FR2	31/12/2022	31/12/2022	Non sorti	100 118,23					100 118,23	100 118,23		100 118
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000225	REMPLACEMENT CELLULES HT QR5	23/11/2022	23/11/2022	Non sorti	122 055,99					122 055,99	122 055,99		122 056
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000229	ETUDES ELEVATEUR A BATEAUX	05/12/2022	05/12/2022	Non sorti	196 726,29					196 726,29	196 726,29		196 726
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000237	CHANGEMENT DEFENSE QR4	31/12/2022	31/12/2022	Non sorti	199 706,40					199 706,40	199 706,40		199 706
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000240	REMPLACEMENT CABLE HTA FR2	12/12/2022	12/12/2022	Non sorti									
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000318	DISTRIBUTION ELECTRIQUE HT ET TGBT 230V POSTE ELEC QR5	31/12/2023	31/12/2023	Non sorti	43 029,94					43 029,94	43 029,94		43 030
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000320	ETUDES CONNEXION NAVIRES A QUAI	31/12/2023	31/12/2023	Non sorti	28 700,00					28 700,00	28 700,00		28 700
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000321	INSTALLATION MOTORISATION	31/12/2023	31/12/2023	Non sorti	4 250,00					4 250,00	4 250,00		4 250
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000323	CREATION POSTE ELECTRIQUE QUAI EMR	31/12/2023	31/12/2023	Non sorti	204 078,01					204 078,01	204 078,01		204 078
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000324	REMPLACEMENT AUTOMATE FR1	31/12/2023	31/12/2023	Non sorti	14 100,00					14 100,00	14 100,00		14 100
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000325	RENOVATION RAILS GRUES QR4	31/12/2023	31/12/2023	Non sorti	420 870,08					420 870,08	420 870,08		420 870
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000328	ETUDES RENOUVELLEMENT BP FR1	31/12/2023	31/12/2023	Non sorti	62 215,00					62 215,00	62 215,00		62 215
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000330	VARIATEUR POMPE EPUISEMENT	31/12/2023	31/12/2023	Non sorti	15 000,00					15 000,00	15 000,00		15 000
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000332	CHANGEMENT DEFENSES QR4	31/12/2023	31/12/2023	Non sorti	382 022,31					382 022,31	382 022,31		382 022
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000334	CHANGEMENT DEFENSES QR1	31/12/2023	31/12/2023	Non sorti	417 353,85					417 353,85	417 353,85		417 354
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000340	ETUDE RENOUVELLEMENT STATION INCENDIE	31/12/2023	31/12/2023	Non sorti	9 900,00					9 900,00	9 900,00		9 900
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000342	REMPLACEMENT COMETE 8 PORTS	31/12/2023	31/12/2023	Non sorti	8 274,00					8 274,00	8 274,00		8 274
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000344	ETUDES ELEVATEUR A BATEAU	31/12/2023	31/12/2023	Non sorti	97 370,30					97 370,30	97 370,30		97 370
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000345	ETUDE INFLOW	31/12/2023	31/12/2023	Non sorti	2 190,80					2 190,80	2 190,80		2 191
RNA	23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	EC-000352	HONORAIRES ECOLIENNES	31/12/2023	31/12/2023	Non sorti	8 000,00					8 000,00	8 000,00		8 000
				TOTAL AU 31/12/2023				260 377 636,25					260 377 636,25	260 377 636,25		98 124 263,66

31/12/2023

Société : SPBB
Etablissement : RNA

BILAN - ACTIF *En Euros*	31/12/2023 *Durée de 12 mois*			31/12/2022
	BRUT	AMT ET PROV°	NET	NET
Capital non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	335 062	201 037	134 025	201 037
Frais de rechercher et de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés,				
Fonds commercial (1)				
Autres				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres				
Immobilisations corporelles en cours	3 933 436		3 933 436	5 204 933
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION				98 109 214
IMMOBILISATIONS FINANCIERES :				
Participations				
Creances rattachees a des particip.				
Autres titres immobilises				
Prets				
Autres				6 613
Prets et avances inter services				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE I	**4 268 498**	**201 037**	**4 067 461**	**103 521 797**
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
Matières premières et autres approvisionnements	620 937	90 716	530 221	542 878
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
AVANCES ET ACPTES VERSES SUR CDES				
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
Clients et comptes rattaches	1 303 423	73 179	1 230 244	1 455 617
Autres	8 442 339		8 442 339	8 064 228
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				2 000 000
DISPONIBILITES				
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	39 790		39 790	26 650
TOTAL ACTIF CIRCULANT II	**10 406 489**	**163 894**	**10 242 594**	**12 089 372**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL ACTIF	**14 674 987**	**364 932**	**14 310 055**	**115 611 170**
(1) dont droit au bail				
(2) dont a moins d'un an				
(3) dont a plus d'un an				

31/12/2023

Société : SPBB
Etablissement : RNA

BILAN - PASSIF

En Euros

	31/12/2023 Durée de 12 mois	31/12/2022 Durée de 12 mois
CAPITAUX PROPRES		
Capital		
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Apports		
Ecart de réévaluation		
Réserves légales et stautaires		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-892 451	-680 135
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-740 088	-212 316
Subventions d'investissement		29 553 762
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES I	**- 1 632 539**	**28 661 311**
DROITS DU CONCEDANT		67 268 866
TOTAL I BIS	-	67 268 866
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
Sous forme de subventions		
Sous forme de prêts		
Sous forme de souscriptions		
TOTAL I TER	-	-
P R O V I S I O N S RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques et charges	113 683	106 304
Provisions pour charges	60 747	56 266
TOTAL PROV. RISQUES & CHARGES II	**174 430**	**162 570**
D E T T E S		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes aupres etablissement de credit (2)	6 707 520	7 127 933
Emprunts et dettes financieres divers	1	2 700 001
Avances et acomptes recus sur commandes en cours		
Prets avances inter services recus		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattaches	2 017 409	1 952 373
Dettes fiscales et sociales	1 161 538	1 018 832
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immo et comptes rattaches	816 283	1 896 372
Autres dettes	5 065 413	4 822 911
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL DETTES III	**15 768 164**	**19 518 423**
Ecart de conversion passif		
Ecart d'equivalence		
TOTAL PASSIF I+I BIS+ITER+II+III+IV	**14 310 055**	**115 611 170**
(1) dont a plus d'un an		
(1) dont a moins d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs banque		

BrestPort
À la pointe de l'Europe

31/12/2023

Société : SPBB

Etablissement : RNA

BILAN - ACTIF *en détail*		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amt	Net	Net
Capital non appelé					
ACTIF IMMOBILISE					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement		**335 062**	**201 037**	**134 025**	**201 037**
20120000	FRAIS DE PREMIER ETABLISSEMENT	335 062		335 062	335 062
28012000	AMORT. FRAIS ETABLISSEMENT		201 037	-201 037	-134 025
Frais de rechercher et de développement					
Concessions, brevets, droits					
Fonds commercial					
Autres immo. incorp.					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Autres immo. corp. /Install. tech., mat. ...					
Autres immo. corp.					
Immo. en cours		**3 933 436**		**3 933 436**	**5 204 933**
23200000	IMMOS INCORPORELLES EN COURS	144 845		144 845	
23500000	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 788 590		3 788 590	5 204 933
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION					
Immobilisations mises en concession					**98 109 214**
22080000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				19 393
22115000	TERRAINS				13 803 251
22120000	AGENCT ET AMENAGT DE TERRAINS				410 530
22130000	CONSTRUCTIONS				4 542 018
22150000	INSTALLATIONS TECHNIQUES				90 219 767
22151000	INST COMPLEXES SPECIALISEES				49 825 629
22520000	AGENCT ET AMENAGT DES TERRAINS				3 732 583
22530000	CONSTRUCTIONS				4 367 087
22535000	INST GENERALE AGENT AMENAGT CONST				11 737
22538800	AUTRES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES				480 304
22550000	INSTALLATIONS TECHNIQUES				53 916 526
22553000	INSTALL A CARACTERES SPECIFIQUES				15 340 921
22554000	MATERIEL INDUSTRIEL				5 560 278
22555000	MATERIEL ET OUTILLAGE				17 292
22557000	AGENCEMENT AMENAG MAT OUTIL INDUST				14 312
22580000	AUTRES IMMOBILISATIONS				74 775
22581000	INSTALL GENERALES AGENC AMENAG DIV.				1 633 776
22582000	MATERIEL DE TRANSPORT				279 588
22583000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE				172 270
22584000	MOBILIER				41 534
22538700	PLANS R.N.A.				10 632 968
28208000	AMORT. LOGICIELS				-19 393
28212000	AMORT. AGENC AMENAG TERRAINS				-266 844
28213000	AMORT. DES CONSTRUCTIONS				-4 542 017
28215000	AMORT. INSTALLATIONS TECHNIQUES				-76 824 439
28215100	AMORT DES INSTAL COMPL SPECIALISEES				-5 474 556
28252000	AMORT. AGENCEMENTS TERRAINS				-1 589 657
28253000	AMORT. CONSTRUCTIONS				-3 456 926
28253500	AMORT. INSTALL.GLES-AGENC.BATIM				-11 363
28253800	AMORT.OUVRAGES INFRASTURCTURES				-11 113 272
28255000	AMORT. INSTALLATION TECHNIQUE				-40 997 738
28255300	AMORT. INST. COMPLEXES SPECIALISEES				-7 507 514
28255400	AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL				-3 437 975
28255500	AMORT. MATERIEL ET OUTILLAGE				-17 292
28255700	AMORT. AGENC.MATERIEL ET OUTILLAGE				-14 312
28258000	AMORT. AUTRES IMMOBILISATIONS				-74 775

BrestPort
À la pointe de l'Europe

BILAN - ACTIF *en détail*		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amt	Net	Net
28258100	AMORT. AGENC. AMENAG.MISES CONCE				-1 276 321
28258200	AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT				-160 767
28258300	AMORT. MATERIEL BUREAU INFORM.				-161 437
28258400	AMORT. MOBILIER				-40 728
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Autres particip.					
Créances rattachées à particip.					
Autres titres immo.					
Prêts					
Autres immo. financières					**6 613**
27510000	DEPOTS VERSES				6 613
Prets et avances inter services					
TOTAL ACTIF IMMOBILISE- I		**4 268 498**	**201 037**	**4 067 461**	**103 521 797**
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS ET EN-COURS :					
Mat. premières, approv.		**620 937**	**90 716**	**530 221**	**542 878**
31710000	STOCK FOURNITURES	620 937		620 937	630 510
39170000	PROV DEPRECIATION STOCK		90 716	-90 716	-87 632
En-cours de production (biens et services)					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
AVANCES ET ACPTES VERSES SUR CDES					
CREANCES D'EXPLOITATION					
Clients et comptes rattaches		**1 303 423**	**73 179**	**1 230 244**	**1 455 617**
41100000	CLIENTS	1 149 316		1 149 316	1 240 904
41600000	CLIENTS DOUTEUX	5 407		5 407	12 765
41604000	CLIENTS DOUTEUX SERV/DIVERS	72 534		72 534	94 820
41810000	CLIENTS FACTURES A ETABLIR	76 165		76 165	207 826
49102000	PROV. POUR DEPRECIATION TIERS LIQUIDATION		4 511	-4 511	-10 889
49104000	PROV.CLIENTS DOUTEUX SERV/DIVE		68 667	-68 667	-89 809
Autres créances		**8 442 339**		**8 442 339**	**8 064 228**
18100000	COMPTES DE LIAISON ENTRE SERVICES				
18500000	COMPENSATION TRESORERIE				
40970000	FOURNISSEURS - AVOIR A RECEVOIR	26 402		26 402	
44171000	SUBV.EXPL A RECEVOIR-ETAT	402 478		402 478	
44566000	TVA DEDUCTIBLE SUR BIENS	3 426		3 426	2 411
44588000	TVA A REGULARISER	87 335		87 335	87 794
46870000	PRODUITS A RECEVOIR	726 051		726 051	1 241 789
42500000	PERSONNEL-AVANCES SUR SALAIRE				-6 537
42870000	PRODUITS A RECEVOIR				8 408
44112000	SUBV.INVST A RECEVOIR-REGION				910 315
44113000	SUBV.INVST A RECEVOIR-DEPARTEMENT	100		100	100
44116000	SUBV.INVST A RECEVOIR-EUROPE	10 822		10 822	10 822
44563000	TVA A RECUPERER IMMOS DECAISSEMENT	88 009		88 009	273 997
44566300	TVA DEDUCTIBLE ENCAISSEMENT	94 107		94 107	214 042
44586000	TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	108 846		108 846	34 830
44587000	TVA SUR FACTURES A ETABLIR				5 038
46700000	AUTRES CPTES DEBITEURS & CREDITEURS	6 894 762		6 894 762	5 281 220
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					**2 000 000**
50710000	CERTIFICATS DE DEPOT				2 000 000
DISPONIBILITES					
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		**39 790**		**39 790**	**26 650**
48600000	CHARGES COMPTABILISEES D'AVANCE	39 790		39 790	26 650
TOTAL ACTIF CIRCULANT - II		**10 406 489**	**163 894**	**10 242 594**	**12 089 372**
TOTAL ACTIF		**14 674 987**	**364 932**	**14 310 055**	**115 611 170**

BrestPort
À la pointe de l'Europe

31/12/2023

Société : SPBB

Etablissement : RNA

BILAN - PASSIF *en détail*		31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES			
Capital			
Prime d'émission, de fusion, d'apport			
Apports			
Autres réserves			
Autres réserves			
Report à nouveau		**-892 451**	**-680 135**
11000000	REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	-892 451	-680 135
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		**-740 088**	**-212 316**
Subventions d'investissement			**29 553 762**
13110000	SUBVENTION D'EQUIPT ETAT		16 042 849
13120000	SUBVENTION D'EQUIPT REGION		26 200 653
13130000	SUBVENTION D'EQUIPT DEPARTEMENT		7 944 279
13140000	SUBVENTION D'EQUIPT COMMUNES		4 674 115
13140900	SUBVENTION D'EQUIPT COMMUNES EN COURS		5 078
13150000	SUBVENTION D'EQUIPT DIVERS		121 164
13160000	SUBVENTION D'EQUIPT EUROPE		2 318 905
13910000	QUOTE PART SUBVENTION ETAT		-13 602 195
13920000	QUOTE PART SUBVENTION REGION		-11 347 623
13930000	QUOTE PART SUBVENTION DEPARTEMENT		-4 517 766
13940000	QUOTE PART SUBVENTION COMMUNES		-2 754 527
13950000	QUOTE PART SUBVENTION DIVERS		-68 377
13960000	QUOTE PART SUBVENTION EUROPE		-2 086 959
13120900	SUBVENTION D'EQUIPT REGION EN COURS		2 258 737
13130900	SUBVENTION D'EQUIPT DEPARTEMENT EN COURS		5 078
13120100	SUBVENTION D'EQUIPT REGION - EMR		4 488 595
13920100	QUOTE PART SUBVENTION REGION - EMR		-128 246
Provisions réglementées			
TOTAL CAPITAUX PROPRES I		**-1 632 539**	**28 661 311**
DROITS DU CONCEDANT			
22910000	APPORTS CONCEDANT A TITRE GRATUIT		27 342 266
22910100	APPORTS CONCEDANT A TITRE GRATUIT - EMR		44 351 073
22910200	APPORTS CONCEDANT A TITRE GRATUIT - EMR - SUBVENTIONS		-4 424 472
TOTAL I BIS			**67 268 866**
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION			
TOTAL I TER			
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques et cha		**113 683**	**106 304**
15180000	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	113 683	106 304
Provisions pour charges		**60 747**	**56 266**
15321000	PROVISION MEDAILLE TRAVAIL - CONCESSIONS	60 747	56 266
TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES - II		**174 430**	**162 570**

BrestPort
À la pointe de l'Europe

BILAN - PASSIF *en détail*

			31/12/2023	31/12/2022
DETTES				
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes aupres etablissement de credit			**6 707 520**	**7 127 933**
	16884000	INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	8 600	12 552
	16400000	EMPRUNTS AUPRES DES ETS DE CREDIT	6 698 920	7 115 381
Emprunts et dettes financieres divers			**1**	**2 700 001**
	16870000	AUTRES DETTES		2 700 000
	45530000	COMPTE COURANT SPBB	1	1
Avances et acomptes recus sur commandes en cours				
Prets avances inter services recus				
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattaches			**2 017 409**	**1 952 373**
	40110000	FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES	1 363 274	1 717 850
	40130000	FOURNISSEURS NOTES DE FRAIS	1 160	2 610
	40810000	FACTURES NON PARVENUES	652 975	231 912
Dettes fiscales et sociales			**1 161 538**	**1 018 832**
	42820000	DETTES PROV. CONGES PAYES	244 058	256 654
	42830000	DETTES PROV. CET	259 434	124 202
	42860000	DETTES AUTRES CHARGES A PAYER	41 812	45 684
	43820000	CHARGES SOCIALES SUR CONGES A PAYER	149 196	155 210
	43830000	CHARGES SOCIALES SUR CET	163 571	76 704
	43860000	AUTRES CHARGES SOCIALES A PAYER	32 731	40 466
	44586200	TVA SUR AVOIRS A ETABLIR	1 376	
	44587000	TVA SUR FACTURES A ETABLIR	1 540	
	44820000	CHARGES FISCALES SUR CONGES A PAYER	4 332	
	44830000	CHARGES FISCALES SUR CET	4 597	
	44860000	CHARGES FISCALES A PAYER	743	890
	42100000	PERSONNEL-REMUNERATIONS DUES		536
	42101000	INDEMNITES JOURNALIERES URSSAF	1 232	2 932
	42200000	COMITE D'ENTREPRISE	626	403
	43102000	URSSAF	102 703	106 607
	43711200	RETRAITE - ARIAL	38 265	39 094
	43712000	RETRAITE - HUMANIS AGRR NC	34 029	37 018
	43715000	TICKETS RESTAURANT	4 096	
	43719000	COTISATIONS PENIBILITE	25 765	23 715
	43750000	MUTUELLE	9 095	11 964
	43763000	PREVOYANCE	7 003	12 389
	43763100	PREVOYANCE - MALAKOFF	5 164	5 795
	43767000	CHEQUES - VACANCES	5 520	4 740
	43770000	FONDS - ŒUVRES SOCIALES - ASSOCIATION PERSONNEL	2 200	2 622
	44210000	PRELEVEMENT A LA SOURCE	10 162	22 798
	42840000	DETTES PROV. INTERESSEMENT	8 548	42 878
	43751000	MUTUELLE CAMI	3 739	4 030
	43752000	MUTUELLE RETRAITES		1 504
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immo et comptes rattaches			**816 283**	**1 896 372**
	40410000	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS	779 712	1 874 790
	40840000	FACTURES IMMOBILISATIONS NON PARVENUES	36 571	21 583
Autres dettes			**5 065 413**	**4 822 911**

BrestPort
À la pointe de l'Europe

BILAN - PASSIF *en détail*		31/12/2023	31/12/2022
18100000	COMPTES DE LIAISON ENTRE SERVICES	14 349 174	8 154 021
18500000	COMPENSATION TRESORERIE	-11 802 201	-3 746 540
41970000	AUTRES AVOIRS A ETABLIR	147 223	163 512
44190000	AVANCES SUR SUBVENTIONS	461 405	
44192000	AVANCES SUR SUBVENTIONS-REGION	1 872 636	11 545
44194000	AVANCES SUR SUBVENTIONS-COMMUNES	3 786	3 786
47120000	COMPTE TRANSITOIRE PORT BREST	452	205 070
44193000	AVANCES SUR SUBVENTIONS-DEPARTEMENT	6 025	6 025
46860000	CHARGES A PAYER	1 859	1 154
46865000	EFFORT CONSTRUCTION	8 781	8 209
46864000	FORMATION CONTINUE	3 959	3 959
46866000	TAXE APPRENTISSAGE	12 315	12 170
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE			
	TOTAL DETTES - II	**15 768 164**	**19 518 423**
	TOTAL PASSIF I + I BIS + II + III	**14 310 055**	**115 611 170**

PORT REGIONAL DE PORT ANNA à SENE

CAHIER DES CHARGES REGLEMENTANT LA CONCESSION DE PORT ANNA ATTRIBUEE A LA VILLE DE SENE

AVENANT N°3 - PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION

Entre

La **Région Bretagne**, collectivité territoriale, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton, CS 21101-35711 Rennes Cedex 7, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 233 500 016 000 40, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne en vertu de l'article L. 4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dénommée ci-après « **La REGION** »,

D'une part,

Et

La Ville de SENE, ayant son siège à l'Hôtel de ville, 6, place de la Fraternité-56860 SENE, représentée par Madame Sylvie SCULO, agissant en sa qualité de Maire,

Dénommée ci-après « **Le CONCESSIONNAIRE** »,

D'autre part,

Exposé préalable

Vu le cahier des charges de la concession,

Ci-après dénommée le « **Contrat** » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après dénommé le « **CGCT** »),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code des transports,

Vu la convention de transfert de Port Anna à la Région en date du 15 décembre 2016,

Vu l'avis du conseil portuaire de Port Anna en date du 14 novembre 2024,

Vu l'avis de la C.C.D.S.P en date du 4 novembre 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal de Séné en date du 5 décembre 2024,

Vu la délibération n° 24_0511_12 de la commission permanente du conseil régional en date du 2 décembre 2024 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Le Département du Morbihan a concédé à la commune de Séné l'établissement, l'exploitation et l'entretien de Port Anna selon un cahier des charges en date du 30 octobre 1995 expirant le 31 décembre 2023 après une année de prolongation.

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de l'accord portuaire conclu entre le Département du Morbihan et la Région, des arrêtés préfectoraux des 8 septembre et 7 octobre 2016, Port Anna a été transféré à la Région au 1er janvier 2017.

Après une première année de prorogation du contrat par avenant n°1 pour étudier les futurs modes de gestion potentiellement applicables au port et l'intérêt d'une mutualisation de gestion avec le Port de Barrarac'h en gestion régionale directe à partir duquel sont assurées les dessertes maritimes, puis une deuxième année par avenant n°2 pour finaliser le mode de gestion mutualisé applicable à ces deux ports, une poursuite des échanges est nécessaire avec la Commune de Séné.

En effet, les résultats d'études (aménagement de Port Anna par le concessionnaire et étude tarifaire par la Région) qui seront disponibles fin 2024-2025, s'avèrent importants pour la construction d'un projet portuaire solide et réaliste.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées afin d'arrêter les conditions de prolongation du Contrat faisant l'objet du présent avenant, ci-après dénommé **« l'Avenant ».**

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Durée

Les termes relatifs à la durée de la concession accordée à la Commune de Séné, rédigés à l'article 4 sont modifiés comme suit :

"L'échéance du contrat de concession est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025".

Article 2- Autres stipulations

Les stipulations du Contrat qui ne sont pas expressément modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et applicables entre les Parties telles que prévu au Contrat, en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Article 3- Prise d'effet

Le présent avenant, qui ne deviendra exécutoire qu'après signature du concessionnaire et de la Région, est établi en 2 exemplaires originaux.

POUR LA **REGION**	POUR LE **CONCESSIONNAIRE**
A Rennes, le Le Président du Conseil régional	A Séné, le La Maire de Séné

PORT REGIONAL DE COMMERCE A VANNES

CAHIER DES CHARGES REGLEMENTANT LA CONCESSION DU PORT DE COMMERCE ATTRIBUEE A LA VILLE DE VANNES

AVENANT N°3 - PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION

Entre

La **Région Bretagne**, collectivité territoriale, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton, CS 21101-35711 Rennes Cedex 7, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 233 500 016 000 40, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant es-qualité et spécialement à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°24_0511_12 de la commission permanente du Conseil régional du 2 décembre 2024,

Dénommée ci-après « **La REGION** »,

D'une part,

Et

La Ville de VANNES, ayant son siège à l'Hôtel de ville, place Maurice Marchais-BP 509-56 019 VANNES Cédex, représentée par Monsieur David ROBO, agissant en sa qualité de Maire

Dénommée ci-après « **Le CONCESSIONNAIRE** »,

D'autre part,

Exposé préalable

Vu le cahier des charges de la concession

Vu les avenants n°1 et n°2 au cahier des charges

Ci-après dénommée le « **Contrat** » ;

Vu le code général des collectivités territoriales (ci-après dénommé le « **CGCT** »),

Vu le code de la commande publique,

Vu le code des transports,

Vu la convention de transfert du Port de commerce à la Région en date du 15 décembre 2016,

Vu l'avis du conseil portuaire du Port de commerce en date du 12 novembre 2024,

Vu l'avis de la C.C.D.S.P en date du 4 novembre 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal de Vannes en date du 16 décembre 2024,

Vu la délibération n°24_0511_12 de la commission permanente du conseil régional en date du 2 décembre 2024 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Le Département du Morbihan a concédé à la commune de Vannes, l'établissement, l'exploitation, l'entretien et la modernisation des infrastructures et des superstructures du port de commerce selon un cahier des charges en date du 21 juillet 2011 expirant au 31 décembre 2022.

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de l'accord portuaire conclu entre le Département du Morbihan et la Région, des arrêtés préfectoraux des 8 septembre et 7 octobre 2016, le Port de commerce a été transféré à la Région au 1er janvier 2017.

Après une première année de prorogation du contrat par avenant n°1 pour étudier les futurs modes de gestion potentiellement applicables au port, puis une deuxième année par avenant n°2 pour trancher définitivement son mode de gestion, il s'est avéré que la piste pressentie relative à la mise en place d'une délégation de compétences à la Ville de Vannes n'a pu se concrétiser, sa mise en œuvre ne répondant pas suffisamment au niveau de contrôle souhaité par la Région en tant qu'autorité délégante, ni au souhait de la Ville de Vannes de ne pas être dans la gestion opérationnelle du contrat. Par conséquent, des démarches ont été entreprises pour étudier les conditions d'un transfert de gestion à la Compagnie des Ports du Morbihan.
En parallèle la Région va lancer dans les mois à venir différentes études sur le port de commerce : programmation d'une station de distribution d'hydrogène, socio-économique, sur les aléas climatiques et enfin tarifaire, dont les résultats seront disponibles courant 2025. Les conclusions de ces études sont importantes pour la construction d'un projet portuaire solide et réaliste en lien avec les parties prenantes.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées afin de se mettre d'accord sur la prolongation du Contrat faisant l'objet du présent avenant, ci-après dénommé **« l'Avenant ».**

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- DUREE DE LA CONCESSION

Objet de la modification

Les parties ont convenu de prolonger d'un an la durée de la concession pour permettre l'organisation de transition vers un nouveau mode de gestion en lien avec la stratégie portuaire régionale.

Contenu de la modification

Le 1er alinéa de l'article 4 du cahier des charges est modifié comme suit :

« *La durée de la concession est fixée à 43 ans à partir du 1er janvier suivant la date de l'acte de concession (28 mai 1982). Elle prendra fin le 31 décembre 2025* ».

Les autres articles du cahier des charges stipulant le 31 décembre 2024 comme date d'échéance du contrat sont de fait, modifiés.

Portée de la modification

Le montant de la concession est augmenté de 7.5 % du fait de cette prolongation.

ARTICLE 2 : OPERATIONS DE FIN DE CONTRAT

Objet des modifications

Les parties ont convenu de modifier le 1er alinéa de l'article 38 pour y mentionner l'ajout des travaux programmés pour 2025.

Contenu des modifications

Article 38 Travaux, missions et prestations en cours

« Les travaux en cours concernés ici sont les travaux programmés en 2023, auxquels s'ajouteront les travaux qui seront programmés en 2024 et en 2025 par le Concessionnaire au titre des dispositions contractuelles en vigueur et validés par le Concédant ».

ARTICLE 3- AUTRES STIPULATIONS

Les stipulations du Contrat qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant n°3 demeurent inchangées et applicables entre les Parties telles que prévues au Contrat, en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE 4- PRISE D'EFFET

Le présent avenant, qui ne deviendra exécutoire qu'après signature du concessionnaire et de la Région, est établi en 2 exemplaires originaux.

POUR LA **REGION**	POUR LE **CONCESSIONNAIRE**
A Rennes, le Le Président du Conseil régional	A Vannes, le Le Maire de Vannes

PORT REGIONAL DE LORIENT

EXPLOITATION DU PORT DE PECHE

CONVENTION PORTANT INDEMNITE D'IMPREVISION AU TITRE DES SURCOUTS D'ELECTRICITE

Entre

La **Région Bretagne**, collectivité territoriale, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton, CS 21101-35711 Rennes Cedex 7, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 233 500 016 000 40, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne,

dénommée ci-après « **La REGION** »,

d'une part,

Et

La Société d'Economie Mixte Lorient – Keroman, société d'économie mixte, ayant son siège à la Direction du port de pêche – 56323 LORIENT Cedex, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lorient, sous le n°389 588 765, représentée par Monsieur Olivier LE NEZET, agissant en sa qualité de Président,

dénommée ci-après « **Le CONCESSIONNAIRE** »,

d'autre part,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 3135-1,

Vu le contrat de concession confié à la SEMLK pour l'exploitation du port de pêche de Lorient,

Vu la convention de transfert du port de Lorient en date du 29 décembre 2006,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022, portant sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Vu la délibération n°02 D 01 0511 12 de la commission permanente du conseil régional en date du 2 décembre 2024 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la S.E.M. Lorient Kéroman en date du 24 novembre 2020 donnant mandat au Président pour signer la présente convention,

Exposé préalable

La SEM Lorient Keroman exploite par délégation de service public depuis le 1er janvier 1994 le port de pêche de Lorient. Pour les besoins de son activité, le port est consommateur d'énergie sur des volumes très importants (installations frigorifiques, chaîne de lavage des caisses, production de glace, éclairage public …).

En 2022 et 2023, le port a subi de plein fouet la hausse très significative du coût des énergies résultant de la guerre en Ukraine. Cet aléa économique, extérieur aux parties, a occasionné pour l'exploitant dans le cadre de son activité, un préjudice imprévisible, exceptionnel dans son intensité et sa durée, que l'application des clauses contractuelles ne permet pas de faire supporter au cocontractant.

Les pertes subies, anormales au regard du caractère concessif du contrat, avec un déficit subi excédant les pertes maximales raisonnablement envisagées par les parties lors de la conclusion du contrat, ont en conséquence bouleversé l'économie du contrat et ouvrent droit à indemnité au titre du régime juridique de l'imprévision.

Les parties se sont rencontrées pour déterminer l'ensemble des composantes de ce déficit exceptionnel d'exploitation, comme suit :

- Evaluation sur la base des justificatifs produits, des hausses de charges excédant manifestement les charges usuelles d'exploitation sur le poste électricité si l'inflation avait été normative ;
- Prise en compte de l'ensemble des recettes directes et indirectes relatives à l'électricité, intégrant l'ensemble des aides exceptionnelles consenties (aides guichet, aides amortisseur) et les hausses tarifaires que l'exploitant a dû mettre en œuvre pour répercuter en partie sur l'usager ces surcoûts ;
- Prise en compte de l'économie d'impôt sur les sociétés (déficit fiscal) générée par le déficit d'exploitation ainsi constaté ;
- Prise en compte de la baisse des consommations résultant de l'augmentation du coût de l'électricité.

La synthèse figure en annexe.

Sur la base de cette évaluation, le préjudice pour la période de référence 2022-2023 a été définitivement arrêté à 491 251 €.

Par son avis n°405540 du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a souligné que, en cas d'imprévision, les parties à un contrat de concession pouvaient conclure en plus des modifications apportées au contrat, une convention d'indemnisation qui a pour seul objet de compenser en partie les charges extracontractuelles résultant des événements constitutifs d'un cas d'imprévision subies par un délégataire.

Dans ce cadre, après s'être rencontrées et avoir examiné les conséquences de l'évènement précité et les conditions de leur indemnisation, les Parties ont décidé de conclure une convention d'indemnisation portant sur le coût de l'électricité pour la période 2022-2023.

Article 1- Objet de la convention

La convention a pour objet de fixer le montant de l'indemnité d'imprévision versée par la Région Bretagne à la SEM Lorient Kéroman, en compensation des conséquences de la hausse du coût de l'énergie sur les années 2022-2023 (ci-après « indemnité d'imprévision électricité »).

Article 2- Indemnité d'imprévision électricité

La Région Bretagne verse à la SEM Lorient Kéroman une indemnité d'imprévision électricité qui est réputée indemniser, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, une partie des préjudices supportés par le Délégataire à raison de l'augmentation du coût des énergies sur les années 2022 et 2023, dans le cadre de l'exécution de la convention de délégation de service public du port de pêche de Lorient.

Les Parties conviennent que cette indemnité présente un caractère provisionnel.

L'exploitant ne pourra prétendre à aucune révision ultérieure de son indemnité à raison des données volumétriques (consommations) et économiques (coût d'achat électricité, coût d'achat comparatif avec tarif 2021 inflaté) sur la période visée à l'article 2 (lignes en bleu dans l'annexe).

Les parties conviennent néanmoins que la prise en compte de l'économie d'impôt sur les sociétés, déduite de l'assiette indemnisable (déficits fiscaux reportables estimés à 163 750 €), est définitive sur son principe, mais reste provisoire sur son montant (ligne en rouge dans l'annexe). A ce titre, les parties se rencontreront en fin de contrat, et au plus tard le 31 décembre 2043, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour estimer si le déficit fiscal ainsi déduit de l'assiette indemnisable a été totalement apuré. Si tel n'était pas le cas, une indemnité définitive sera recalculée par différence entre l'assiette d'indemnisation de 491 251 €, et l'assiette définitive recalculée en fin de contrat pour tenir compte de la réalité des déficits fiscaux reportables effectivement apurés (lignes en vert dans l'annexe). **L'indemnité d'imprévision n'est révisable que ce sur point.**

Le montant total du préjudice supporté par le Délégataire a été fixé d'un commun accord par les Parties à un montant de 491 251 €, après certification des comptes du Délégataire. C'est sur cette base que l'indemnité d'imprévision est calculée.

Conformément aux règles relatives à l'application de la théorie de l'imprévision, 25% de cette somme reste à la charge du Délégataire. **L'indemnité d'imprévision électricité est donc établie à un montant de 368 438,25 €.**

Ce pourcentage de reste à charge (25%) n'est pas susceptible de révision ultérieure.

L'indemnité d'imprévision électricité sera versée par la Région Bretagne à la SEM Lorient Kéroman dans les conditions prévues à l'article 3 ci-après.

Article 3 – Versement de l'indemnité

L'indemnité d'imprévision Energie sera versée dans un délai maximum de 30 jours suivant la date de notification de la présente convention par la Région Bretagne au Délégataire.

Article 4 – Renonciation à recours

Dans le cadre fixé à l'article 2 de la présente convention et dans les limites qu'il précise, la SEM Lorient Kéroman renonce à tout recours ou indemnité ultérieur de quelque nature que ce soit à raison de l'augmentation du coût des énergies pour la période 2022-2023 dans l'exécution du contrat d'exploitation du port de pêche de Lorient Kéroman.

Article 5- Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification par la Région Bretagne.

En deux exemplaires originaux,

POUR LA **REGION**	POUR LE **CONCESSIONNAIRE**
A Rennes, le……	A Lorient, le **……**
Le Président du Conseil régional	Le Président de la Société d'Economie Mixte Lorient Kéroman
Loïg CHESNAIS-GIRARD	Olivier LE NEZET

DETERMINATION DU MONTANT DE L'IMPREVISION LIE A LA CHARGE D'ELECTRICITE

	2021	2022	2023
Consommation en Kwh	6 774 568	6 316 635	5 913 748
Coût d'achat brut du Mwh	94,56	134,32	331,03
Remise : amortisseur	0,00	0,00	-64,43
Remise : guichet	0,00	-8,07	-52,60
Coût d'achat du Mwh net de remise	**94,56**	**126,25**	**214,00**
Coût d'achat total électricité	**640 634**	**797 470**	**1 265 542**
Refacturations d'électricité aux usagers	**344 051**	**385 504**	**560 678**
Charge nette annuelle en électricité	**296 583**	**411 966**	**704 864**
Tarif inflaté (base = tarif 2021 ; actualisation au taux de l'inflation, soit +3,3% en moyenne)	**94,56**	**97,69**	**100,91**
Coût d'achat avec tarif 2021 inflaté	**640 634**	**617 041**	**596 749**
Refacturations d'électricité aux usagers avec tarifs 2021 inflatés	**344 051**	**353 969**	**397 992**
Charge nette annuelle en électricité avec tarif 2021 inflaté	**296 583**	**263 072**	**198 757**
Montant de l'imprévision annuel hors économie d'IS (A)		**148 894**	**506 107**
Economie d'IS réalisée (déficits fiscaux reportables) (B)		**37 223**	**126 527**
Montant de l'imprévision annuel avec économie d'IS (C=A-B)		111 670	379 580
Montant de l'imprévision cumulé		**491 251**	

Tarif Electricité 2022 (par MWh)	*126*
Tarif Electricité 2023 (par MWh)	*214*
Hausse du tarif électricité	*70%*

CONVENTION DE GESTION POUR LE PORT DE PLAISANCE DES SABLONS A SAINT-MALO

AVENANT N°1 – MODIFICATION DU PERIMETRE CONCEDE

Entre

La **Région Bretagne**, collectivité territoriale, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton, CS 21101-35711 Rennes Cedex 7, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 233 500 016 000 40, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne en vertu de l'article L. 4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dénommée ci-après « **La REGION** »,

D'une part,

Et

La Société Publique Locale Bretagne Plaisance, au capital de 350.000 euros, dont le siège social se situe à la Région Bretagne - Antenne Portuaire de Saint-Malo – Quai du Pourquoi Pas – 35400 SAINT-MALO, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de SAINT-MALO sous le numéro 922 437 272, représentée par Monsieur Stéphane PERRIN-SARZIER, en sa qualité de Président-Directeur général, dûment habilité aux fins des présentes.

Dénommée ci-après « **Le GESTIONNAIRE** »,

D'autre part,

Exposé préalable

Vu la convention de gestion pour l'exploitation du port de plaisance des Sablons à Saint-Malo signée le 22 décembre 2023 et notifié le 22 décembre 2023,
Ci-après dénommée la « **Convention** » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après dénommé le « **CGCT** »),

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Portuaire en date du 20 novembre 2024 concernant l'intégration des zones de mouillage des Vaseux et Solidor dans le périmètre du port de plaisance des Sablons à Saint-Malo ;

Vu la délibération n° 24_0511_12 de la commission permanente du conseil régional en date du 2 décembre 2024 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du conseil régional à le signer ;

Vu la délibération n° du conseil d'administration de la SPL BRETAGNE PLAISANCE en date , approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer ;

Préambule

La Région Bretagne a souhaité, en 2022, par la création de la SPL BRETAGNE PLAISANCE, se doter d'une structure d'exploitation de ses ports de plaisance. Dans le cadre de deux conventions de gestion, la Région Bretagne lui a donc naturellement confié, en 2023 et 2024, l'exploitation des ports de plaisance Vauban et des Sablons de Saint-Malo.

Les zones de mouillages des Vaseux et de Solidor dont la gestion a été confiée antérieurement à deux associations de plaisanciers ont l'échéance de leurs autorisations d'occupation temporaires au 31 décembre 2024. Ces deux zones ne comptent actuellement que 50 mouillages chacune et sont limitrophes au port de plaisance des Sablons.

Afin d'unifier le mode de gestion de l'ensemble des mouillages dédiés à la plaisance sur le port de Saint-Malo, il est proposé en accord avec les associations de plaisanciers, et information du Conseil portuaire, de confier les zones de mouillage des Vaseux et Solidor à la SPL BRETAGNE PLAISANCE.

En conséquence, la convention de gestion pour l'exploitation du port de plaisance des Sablons est modifiée comme suit :

Article 1- Modification du périmètre

L'article 11 de la convention de gestion du port de plaisance des Sablons « Caractère exclusif de la convention » rédigé comme suit :
« La convention confère au Gestionnaire l'exclusivité de la gestion du port de plaisance des Sablons dans le périmètre visé à l'annexe 1 (Annexe A1) ».

Est remplacé par :
« La convention confère au Gestionnaire l'exclusivité de la gestion du port de plaisance des Sablons dans le périmètre visé à l'annexe 1 de l'avenant n°1 ».

Article 2- Plans (annexe A1)

Le plan figurant en annexe 1 du présent avenant, intégrant la zone de 39 000 m² des Vaseux et la zone de 68 000 m² de Solidor dans le périmètre concédé, annule et remplace le plan du périmètre de la convention de gestion du port de plaisance des Sablons figurant en Annexe 1.

Article 3- Redevance d'occupation

Le Gestionnaire verse une redevance annuelle par mouillage autorisé selon le tarif d'occupation (catégorie tarifaire A1-4 « *Mouillage collectif »)* dans le port régional de Saint-Malo voté en en Commission permanente du Conseil régional.

Article 4- Autres dispositions

Les autres articles de la convention de gestion du port de plaisance des Sablons à Saint-Malo qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangés, en ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Article 5- Prise d'effet

Le présent avenant, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025, est établi en 2 exemplaires originaux.

Article 6- Annexe

Est annexé au présent Avenant le document suivant :

- Périmètre modifié de la convention de gestion du port de plaisance des Sablons à Saint-Malo intégrant la zone de 39 000 m² des Vaseux et la zone de 68 000 m² de Solidor

POUR LA **REGION**	POUR LE **GESTIONNAIRE**
A Rennes, le Le Président du Conseil régional **Loïg CHESNAIS-GIRARD**	A Rennes, le Le Président de la SPL BRETAGNE Plaisance **Stéphane PERRIN-SARZIER**

Annexe 1 – Plan modifié du périmètre concédé du port de plaisance des Sablons à Saint-Malo

Concession Commerce-Pêche

Intégration à la livraison T.d.N

Société Bretagne Plaisance

Limite Domaine Portuaire

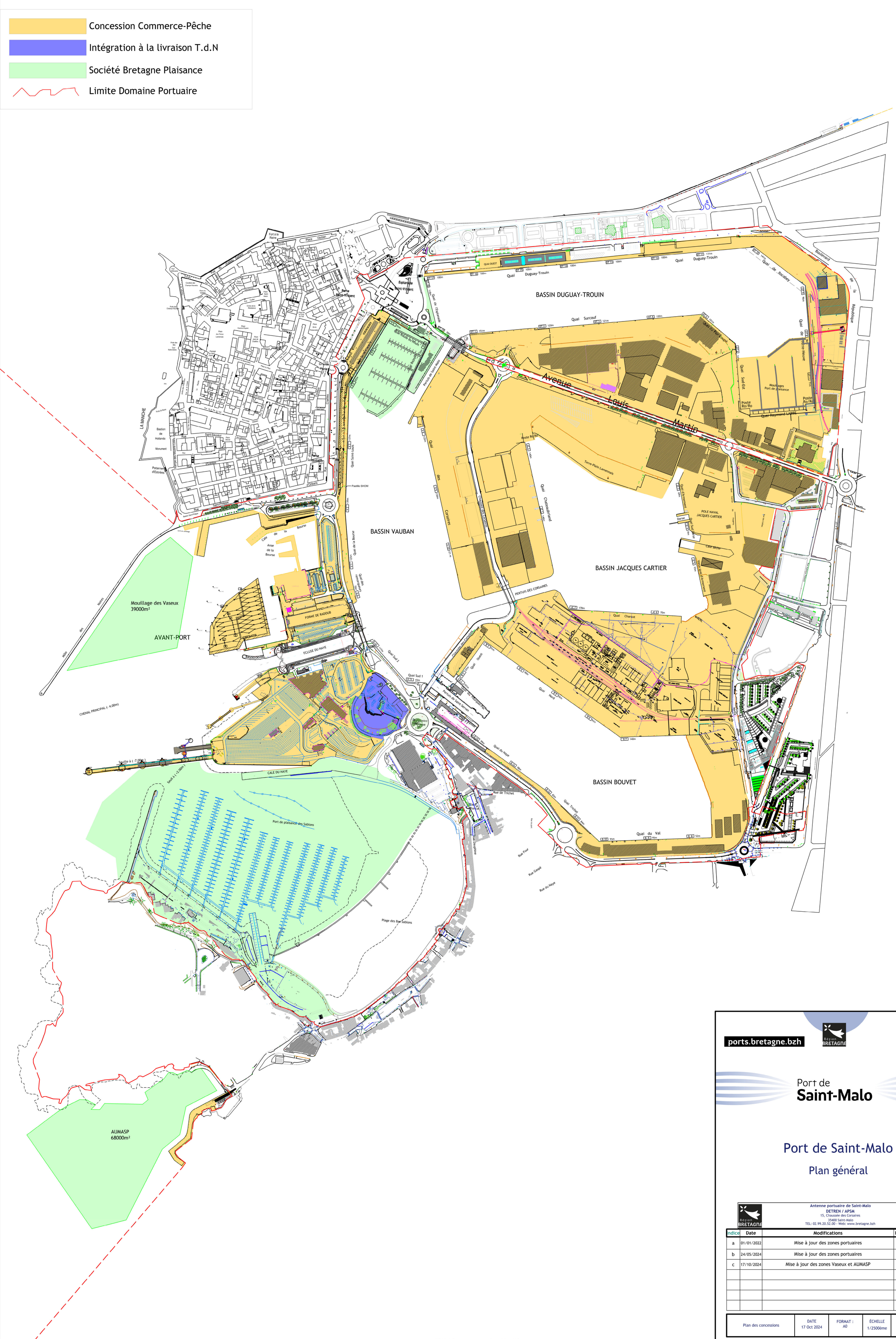

PR0511 Ports - tous ports - Page 384 / 407

ports.bretagne.bzh

Port de
Saint-Malo

Port de Saint-Malo

Plan général

Antenne portuaire de Saint-Malo
DETREN / APSM
15, Chaussée des Corsaires
35400 Saint-Malo
TEL: 02.99.20.52.00 - Web: www.bretagne.bzh

Indice	Date	Modifications	Établi par	Vérifié par
a	01/01/2022	Mise à jour des zones portuaires	FP	DD
b	24/05/2024	Mise à jour des zones portuaires	DC	DD
c	17/10/2024	Mise à jour des zones Vaseux et AUMASP	DC	DD

Plan des concessions	DATE 17 Oct 2024	FORMAT : A0	ÉCHELLE 1/2500ème	N° DU PLAN PORTSM	INDICE C

PORT REGIONAL D'ESQUIBIEN A AUDIERNE

Avenant n°3 à la convention de coopération

Entre

La **Région Bretagne**, collectivité territoriale, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton, CS 21101-35711 Rennes Cedex 7, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 233 500 016 000 40, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne en vertu de l'article L. 4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dénommée ci-après « **La REGION** »,

D'une part,

Et

La Ville d'AUDIERNE, ayant son siège à l'Hôtel de ville, 12 Quai Jean Jaurès-29 770 AUDIERNE, représentée par Monsieur Gurvan KERLOC'H, agissant en sa qualité de Maire

Dénommée ci-après « **La Ville** »,

D'autre part,

Exposé préalable

Vu la « **Convention »** en date du 1er janvier 2019

Vu la convention de transfert du Port d'Esquibien à la Région en date du 15 décembre 2016,

Vu l'avis du conseil portuaire du Port d'Esquibien en date du ……,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Audierne en date du …….,

Vu la délibération n° 24_0511_12 de la commission permanente du conseil régional en date du 2 décembre 2024 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Le Port constituant un équipement majeur pour l'attractivité du territoire communal, la Région et la Ville se sont engagées dans une démarche commune de coopération, permettant de renforcer le positionnement du Port dans l'animation et l'attractivité touristique du territoire, en permettant à la Ville d'exercer un certain nombre d'activités sur le Port, répondant à cet objectif commun de développement touristique.

La convention de coopération mise en place à partir du 1er janvier 2019 pour la gestion du port (hors infrastructures attachées au service de desserte maritime de l'ile de Sein, parking, gare maritime, cales et enrochements gérés directement par la Région), prolongée d'un an, arrive à terme le 31 décembre 2024.
Il est proposé de prolonger de deux ans supplémentaires la durée de la convention, le temps de construire le projet de future gestion de ce port à partir duquel est assuré la desserte maritime de l'île de Sein et la gouvernance associée, en lien avec la stratégie portuaire régionale et de répondre à la demande de la Commune de revoir son niveau d'intervention sur les biens et espaces mis à disposition. De même, il est convenu que les parties travaillent à la reprise par la Région, de la gestion de l'AOT accordée à l'Association des Plaisanciers du Goyen pour la gestion des mouillages situées sur le plan d'eau et du parc à annexe à terre. Enfin, la Commune a fait part de sa volonté d'étudier la possibilité de pouvoir clôturer, dans les meilleurs délais, la section d'investissement de son budget annexe « port ».

En conséquence, la Région et la Ville se sont rapprochées afin d'arrêter les conditions de prolongation de la Convention faisant l'objet du présent avenant, ci-après dénommé **« l'Avenant ».**

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Durée

Les termes relatifs à la durée de la convention, rédigés à l'article 2 sont modifiés comme suit :

" La Convention prend effet à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de huit années. Elle arrivera à terme le 31 décembre 2026.

Article 2- Conditions d'entretien des espaces et biens mis à disposition

Le premier alinéa de l'article 5 de la convention est modifié comme suit :

« La commune assure l'intégralité des obligations d'entretien, de maintenance courante et spécialisée des biens mis à sa disposition, précisés à l'article 4 et aux annexes 1 et 2, avec le soutien de la Région et de ses équipes techniques en cas de besoin. Pour sa part, la Région assure toutes les opérations de Gros Entretien et de Renouvellement nécessaires à la poursuite de l'exploitation du site. »
Un document sera construit par les deux parties au courant de l'année 2025, qui précisera la répartition entre les travaux d'entretien relevant de la responsabilité de la Commune, et ceux relevant de la responsabilité de la Région, étant entendu que la Commune ne prendra pas en charge de travaux nouveaux relevant d'une imputation sur la section d'investissement de son budget.

Article 3- Gestion des Autorisations d'Occupation Temporaire (A.O.T) du domaine public

L'alinéa 4 de l'article 4-2 est complété comme suit :

« Durant l'année 2025, un travail sera entamé afin de permettre à la Région de se substituer à la Commune pour la gestion de l'A.O.T accordée à l'association des plaisanciers du goyen, qui gère les mouillages sur le plan d'eau et le parc à annexes. » L'objectif de ce transfert de gestion est fixé à juin 2025, un calendrier est établi en conséquence.

Article 4- Traitement budgétaire et comptable

Le premier alinéa de l'article 7-3-1 est complété comme suit :

« A compter de l'année 2025, un travail sera entamé afin d'étudier la possibilité de clôturer progressivement la section d'investissement du budget annexe « port » de la Commune d'Audierne. » A cet effet, la commune n'initiera aucune dépense nouvelle de travaux émargeant sur sa section d'investissement.

Article 5- Autres stipulations

Les stipulations de la Convention qui ne sont pas expressément modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et applicables entre les Parties telles que prévu à la convention, en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Article 6- Prise d'effet

Le présent avenant, qui ne deviendra exécutoire qu'après signature de la Ville et de la Région, est établi en 2 exemplaires originaux.

POUR LA **REGION**	POUR LE **CONCESSIONNAIRE**
A Rennes, le Le Président du Conseil régional	A Audierne, le Le Maire d'Audierne

Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des ports départementaux de pêche, de commerce et de réparation navale

Avenant n°5

Entre :

- **Le Département des Côtes d'Armor** dont le siège est 9, place du Général de Gaulle à Saint-Brieuc, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Christian COAIL, dûment habilité par délibération en date du ….....

Ci-après, le Département,

de première part,

- **La Région Bretagne**, dont le siège est 283 avenue du Général Patton à Rennes, représentée par le Président du Conseil régional. M. Loïg Chesnais-Girard, dûment habilité par délibération en date du …… .

Ci-après, la Région,

de deuxième part,

- **Le Syndicat mixte du Grand Légué,** dont le siège est 9 place du Général de Gaulle à Saint-Brieuc, représenté par sa Présidente, Mme Gaëlle NIQUE. dûment habilitée par délibération du Comité syndical, en date du**…….. .**

Ci-après, le Syndicat mixte,

de troisième part

Ces trois Parties étant les Autorités concédantes,

- **La Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor,** dont le siège est 16 rue de Guernesey à Saint-Brieuc, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du ……..

Ci-après, le Concessionnaire,

de quatrième part.

Ensemble, les Parties et, individuellement la Partie.

Exposé préalable

Le 29 novembre 2013, le Département des Côtes d'Armor a conclu, avec la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor, un contrat de délégation de service public (DSP) portant sur l'exploitation des ports départementaux de pêche, de commerce et de réparation navale à compter du 1er janvier 2014.

A l'article 1.6 du contrat de DSP, il est prévu une durée totale de 10 ans à compter du 1er janvier 2014 soit une expiration du contrat au 31 décembre 2023.

En parallèle, le 18 novembre 2013, le Syndicat mixte du Grand Légué des Côtes d'Armor associant le Département des Côtes d'Armor et la Communauté d'agglomération de Saint Brieuc, a été créé par arrêté préfectoral. Ses statuts ont été modifiés le 2 avril 2014, puis le 27 décembre 2016 pour intégrer la Région en tant que nouveau membre. Le Syndicat mixte est ainsi devenu l'autorité portuaire de la réparation navale du port du Légué.

Le 15 décembre 2016, une convention de transfert du port de commerce Le Légué a été conclue, entre le Département des Côtes d'Armor et la Région Bretagne, avec prise d'effet au 1er janvier 2017.

Le 13 décembre 2023, l'avenant 4 a été signé entre les parties du contrat pour prolonger sa durée d'un an, portant l'échéance du contrat au 31 décembre 2024.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Art 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des ports départementaux de pêche, de commerce et de réparation navale, d'une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2025, conformément aux articles L3135-1 5° et R3135-7 du Code de la commande publique.

Art 2 - Durée

L'article 1.6 du contrat de DSP est modifié comme suit « *le contrat est conclu pour une durée totale de 12 ans, à compter de sa date d'entrée en vigueur, soit jusqu'au 31 décembre 2025».*

Art 3 - Equilibre financier sur la période de prolongation

A l'issue de la période de prolongation et pour cette période de deux années, le Concessionnaire pourra solliciter l'indemnisation du préjudice direct, réel et certain qui résulterait d'un éventuel surcroît de charges et/ou de baisse de recettes, générant un déficit d'exploitation sur l'exercice 2025.

Eu égard aux spécificités de ce contrat, et notamment de la charge élevée du remboursement de l'emprunt à transférer au concessionnaire, **l'indemnité versée à la CCI résultera du calcul suivant** :

1/ (+) la variation négative du fonds de roulement entre l'exercice 2024 et l'exercice 2025. Il est précisé que seront exclus de ce calcul les sommes relatives à une indemnisation portant sur un exercice passé, à des écritures et indemnités de fin de contrat, ou à tout autre produit exceptionnel sans lien direct avec le résultat courant de l'exercice 2025.

La définition de la formule de calcul du fonds de roulement et ses valeurs sont celles indiqués dans le fichier « C 1 - DSP PECHE-COMMERCE-RN BUDGET EXECUTE XXXX » dans la rubrique intitulé « Fonds de roulement ». La CCI établit le détail par port ce qui permet de connaitre la ventilation par autorité délégante.

2/ (-) les investissements autofinancés sur l'exercice 2025. Le retraitement des investissements autofinancés sur le dernier exercice permet de ne pas indemniser deux fois la valeur des nouvelles immobilisations acquises en 2025. En effet, ces dernières seront déjà indemnisées via l'application de la clause d'indemnisation des biens en fin de contrat comme stipulé à l'article 8.2 du contrat. Le montant des investissements autofinancés sur l'exercice 2025 sera déterminé par le calcul suivant :

(+) Augmentation des immobilisations au cours de l'exercice N. Ces données sont fournies dans les annexes « Détail des immobilisations du concessionnaire » du budget exécuté (fichier C1)

(-) Nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice N. Ces données sont fournies dans le budget exécuté (fichier C1), rubrique Tableau de financement

(-) Nouvelles subventions d'investissement perçues au cours de l'exercice N. Ces données sont fournies dans le budget exécuté (fichier C1), rubrique Tableau de financement

L'avance de trésorerie versée en vertu de la convention conclue entre le Département des Côtes d'Armor et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Cotes d'Armor en date du 01 décembre 2021 sera récupérée par le Département à l'échéance du contrat de délégation de service public, soit au 31 décembre 2025.

Art 4 - Avenant de fin de contrat

Le présent avenant est conclu sans préjudice de tout autre accord à conclure par les parties quant à une indemnité découlant de la théorie de l'imprévision ou/et une indemnisation de fin de contrat conforme aux clauses contractuelles de la concession. Les deux parties s'engagent à poursuivre les négociations sur cet avenant de fin de contrat.

Toutes clauses et conditions générales du contrat initial, ainsi que de ses avenants demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à …....
En quatre exemplaires originaux

Le ……..

Pour la Région Bretagne

Le Président

Pour le Département des Côtes d'Armor

Le Président

Le Syndicat Mixte du Grand Légué

La Présidente

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor

Le Président

INSTALLATION DE COURANT DE QUAI SUR LE PORT DE BREST

CONVENTION DE FINANCEMENT

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu Le compte rendu du Directoire de BrestPort en date 21/11/2024 approuvant les termes de la présente convention et autorisant son Président du directoire à la signer ;

Vu La délibération de la Commission Permanente de la Région Bretagne n° 24_0511_12 en date du 02 décembre 2024 approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La REGION BRETAGNE dont le siège est situé 283, avenue du Général Patton à Rennes représenté par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée.

Ci-après désignée « la Région »

D'une part et,

BRESTPORT dont le siège est situé 1, rue de Kiel, représentée par son Président du directoire, Monsieur Christophe CHABERT, dûment autorisé par le directoire du 21/11/2024.

Ci-après désigné « BrestPort »

D'autre part,

Communément désignés « les parties »

PREAMBULE

La mesure « zones à faibles émissions - Fonds vert » a été mise en œuvre afin d'accompagner les territoires dans l'amélioration de la qualité de l'air en réduisant la pollution atmosphérique, enjeu sanitaire majeur. Le domaine des transports est en effet particulièrement émetteur d'oxydes d'azote et de particules, il est donc nécessaire de limiter la pollution atmosphérique liée aux déplacements de personnes et de marchandises, et de favoriser des modes de déplacements plus propres.

En tant qu'agglomération de plus de 150 000 habitants, Brest métropole est désormais territoire de vigilance. L'électrification de quais dans les zones portuaires est éligible au Fonds Vert.

Le port de Brest est propriété de la Région Bretagne. La collectivité territoriale régionale a confié l'exploitation des activités "Commerce", "Industrie", "Réparation navale" et "Energies marines renouvelables" à BrestPort, société anonyme dont les actionnaires sont la Région Bretagne (51 %), la Chambre de commerce et d'industrie du Finistère (39 %) et Brest Métropole (10 %). Dans le cadre du renouvellement de la concession du port, BrestPort a soumis à la Région un plan de développement du port pour les quarante prochaines années. Ce plan, validé par la Région et par les actionnaires, pose la décarbonation des activités portuaires comme axe stratégique de son développement. La connexion électrique des navires à quai est un des leviers de décarbonation, car il constitue un moyen efficace de réduire les émissions de Co2 et de particules nocives, en évitant l'usage à quai des moteurs auxiliaires des navires.

BrestPort a sollicité le soutien de ce fond dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de renforcement des capacités d'alimentation électrique des navires accueillis sur les installations du port de Brest. Ce projet d'électrification est porté opérationnellement par la société BrestPort, qui est le co-porteur du projet et le bénéficiaire in fine de cette démarche.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

BrestPort ne peut déposer seul le dossier de candidature, car son statut de société privée à actionnariat public ne lui permet pas de répondre aux critères d'éligibilité du dispositif « ZFE Fonds vert », qui s'adresse aux entités publiques. La Région Bretagne assure le portage du dossier de candidature et le suivi du dispositif vis à vis des services instructeurs de l'Etat. BrestPort prend le statut de co-porteur, et assure le pilotage technique et financier du dossier.

La présente convention formalise l'engagement réciproque entre les deux parties (Région Bretagne et BrestPort) et acte le reversement à BrestPort des financements qui pourraient être perçus par la Région Bretagne au titre du soutien de ce projet par le Fonds vert.

ARTICLE 2 - MODALITES DE REVERSEMENT PAR LA REGION BRETAGNE DES SOMMES PERCUES AU TITRE DU FONDS VERT

BrestPort préfinancera l'ensemble des études et travaux associés à l'électrification des quais.

BrestPort déposera sur la plateforme prévue à cet effet les éléments justifiant de la réalisation du projet, selon les conditions prévues au dispositif « Fonds vert ». Une fois ceux-ci validés par l'Etat, La Région recevra les sommes afférentes et les reversera à BrestPort en totalité.

ARTICLE 3 - ASSOCIATION DE LA REGION- COMMUNICATION

La Région sera étroitement associée au déroulement du projet jusqu'à sa réception et sera informée des grandes étapes de son avancement (lancement d'appel d'offre, attribution de marché, avancement de travaux), en particulier dans le cadre des comités techniques prévus dans le contrat de concession

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification prendra la forme d'un avenant approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des parties.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, les parties mettront tout en œuvre afin de trouver un accord amiable. A défaut d'accord, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la plus tardive des signatures. Elle est automatiquement caduque si le projet n'est pas retenu au titre de l'appel à projets Fonds vert – ZFE.

La présente convention prend fin après le versement par la Région à BrestPort du solde de la subvention décrite dans cette convention.

Pour la Région Bretagne	**Pour BrestPort**
Loïg CHESNAIS-GIRARD, le	Christophe CHABERT., le
Le Président	**Le Président du directoire**

Etude sur la gouvernance du fret ferroviaire en Bretagne

Convention de financement

Entre

l'**État**, représenté par **Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN,** préfet de la région Bretagne, préfet du département d'Ille-et-Vilaine,

SNCF Réseau, société anonyme au capital de 621 773 700 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par **Monsieur Frédéric ÉTÈVE**, directeur territorial Bretagne Pays de la Loire, dûment habilité à cet effet,

et

la **Région Bretagne**, représentée par **Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD**, président du conseil régional,

Vu le contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 entre le préfet de la région Bretagne et le président du conseil régional de Bretagne,

Vu l'avenant au CPER 2021-2027 de la région Bretagne en matière de mobilités pour la période 2023-2027 signé le 1er juillet 2024,

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du conseil régional de Bretagne, en date du 30 juin 2022, fixant les délégations accordées à la commission permanente,

Vu la délibération n° 24_0511_12 de la commission permanente du conseil régional de Bretagne en date du 2 décembre 2024 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le président du conseil régional à la signer,

Vu la convention de financement relative à l'étude stratégique de potentiel ferroviaire en Bretagne signée le 9 mai 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement et de réalisation de l'étude sur la gouvernance du fret ferroviaire en Bretagne, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Région (Direction des ports), en partenariat avec les services de l'État et SNCF Réseau.

Article 2 : Description de l'étude

2.1 Objectif de l'étude

Dans un contexte de territorialisation de la planification écologique, l'étude sur la gouvernance du fret ferroviaire en Bretagne a pour objet d'étudier la mise en place d'une structure de gouvernance neutre pour organiser le développement du fret ferroviaire et des modes massifiés, en vue de promouvoir des modes alternatifs à la route. Le rôle de cette gouvernance serait de mobiliser les acteurs (institutionnels, exploitants, chargeurs, transporteurs, etc.) autour de la question du transport durable, de les informer sur les solutions alternatives, de les coordonner pour faire émerger des solutions multimodales, de planifier des actions au regard des enjeux et des objectifs, ...
Elle fait partie du plan d'actions issu de l'étude sur le potentiel de fret ferroviaire menée en 2022 et 2023 par la Région, en lien avec l'État et SNCF Réseau, dans le but d'identifier des leviers pour augmenter la part modale du ferroviaire dans le transport de marchandises.

2.2 Contenu de l'étude

Cette étude est découpée en 2 phases :
. la 1ère phase (5 mois) consiste à analyser les attentes des acteurs publics et privés sur la future gouvernance (délimitation du sujet, benchmark, diagnostic, production d'une cartographie des acteurs du fret ferroviaire et de leur centralité dans les politiques de report modal) ;
. la 2ème phase (4 mois) consiste à proposer une gouvernance du fret ferroviaire à l'échelle régionale.

Article 3 : Résultats de l'étude

Cette étude se conclut par l'établissement d'un dossier de synthèse, accompagné d'un planning prévisionnel du projet de gouvernance qui sera livré aux partenaires financiers.

Article 4 : Calendrier de l'étude

La durée prévisionnelle de l'étude est de 9 mois à compter de l'ordre de lancement des études par la Région Bretagne.

Article 5 : Modalité de suivi de l'étude

Les représentants de l'Etat, de la Région et de SNCF Réseau au Comité de Pilotage (COPIL) et au Comité Technique et Financier (COTECH) sont désignés par chacune des Parties.

Les COTECH et COPIL seront organisés à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande d'une des Parties à une fréquence permettant de suivre l'avancement de l'étude et de partager les points techniques et fonctionnels significatifs. Le secrétariat des réunions est assuré la Région Bretagne qui établit un projet de compte rendu à l'issue de chaque réunion et adresse par courriel un exemplaire à chacun de ses membres, après l'avoir soumis à leur accord préalable.

Si nécessaire, le maître d'ouvrage informera les Parties de tout risque éventuel de dépassement du besoin de financement, des délais, ou du non-respect des objectifs de l'étude.

Article 6 : Financement de l'étude

Le montant total de l'étude, objet de la présente convention, est de l'ordre de 70 000 € TTC soit 58 333,33 € HT. Son financement est réparti de la façon suivante :

Montant	Etat	Région Bretagne	SNCF Réseau	Total
Clé de répartition	47,5 %	47,5 %	5 %	100 %
Montant HT	27 708,33 €	27 708,33 €	2 916,67 €	58 333,33 €
Montant TTC	33 250 €	33 250 €	3 500 €	70 000 €

Article 7 : Modalités d'appels de fonds

Après l'achèvement de l'étude et remise du dossier de synthèse validé par chacune des Parties, la Région Bretagne présentera le relevé des dépenses final, sur la base des dépenses comptabilisées.
Un appel de fonds unique calculé au prorata de la contribution de chaque Partie précisée à l'article 6 sera alors adressé à chaque partenaire financier.
Les dépenses seront avancées par la Région Bretagne, puis recouvrées auprès de l'Etat et de SNCF Réseau à réception des avis des sommes à payer.

Article 8 : Réévaluation éventuelle de l'opération

En cas de risque de dépassement en euros courants du plan de financement ou de risque de non-respect des objectifs de l'opération, les financeurs sont informés selon les dispositions de l'article 5. La convention de financement pourra alors faire l'objet d'un avenant, après autorisation des instances décisionnelles de chacune des Parties. Les coûts supplémentaires dudit avenant, contractualisés préalablement à l'engagement des prestations supplémentaires, feront l'objet le cas échéant d'un accord de chacune des Parties.
Dans un tel cas, un avenant à la présente convention de financement sera adopté et signé dans les mêmes formes et conditions que celle-ci afin de modifier le besoin de financement et de réévaluer le montant des contributions respectives des Parties.
De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant, par la Région Bretagne, des sommes qui auraient été versées en trop.

Article 9 : Inscription des crédits

L'État, la Région et SNCF Réseau s'engagent à inscrire en temps utile dans leur budget respectif les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui leur incombent.

Article 10 : Modalités de paiement

La Paierie Régionale de Bretagne adressera à chaque partenaire financier un avis de somme à payer. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de l'avis, selon les modalités de paiement précisées sur l'avis de somme à payer.

Article 11 : Domiciliation de la facturation

	Adresse de facturation	Nom du service	Contact
Région Bretagne	xxx	xxx	xxx
SNCF Réseau	TSA 80813 69908 LYON Cedex 20	Centre de comptabilité fournisseurs	xxx
Etat	Bâtiment l'Armorique 10, rue Maurice Fabre CS 96515 35065 RENNES cedex	DREAL Bretagne Service Infrastructures, Sécurité, Transports	ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr 02 99 33 44 82

Article 12 : Identification

	N° SIRET	**N° TVA intracommunautaire**
Etat		Non assujetti
Région Bretagne	233 500 016 000 40	FR 102 335 000 16
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

Article 13 : Communication

La Région Bretagne s'engage à mentionner le soutien financier de l'État et de SNCF Réseau, en faisant figurer leur logo sur tous les documents de communication, ainsi que dans ses rapports avec les médias, et à les informer préalablement de toute opération de communication sur l'étude.

Article 14 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin après le paiement du solde dû par les partenaires financiers au titre de la présente convention de financement.

Article 15 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant, adopté et signé dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 16 : Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des Parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les trois Parties.
La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des Parties en cas de non respect de ses obligations par l'une des deux autres. Dans ce cas, la résiliation prendra effet, à l'égard de l'ensemble des Parties, à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la Partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Une copie de cette lettre de mise en demeure est adressée pour information aux autres Parties.

En cas de résiliation, l'État et SNCF Réseau s'engagent à payer à la Région Bretagne, sur la base d'un relevé final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. La Région Bretagne procédera à un appel de fonds auprès de l'État et de SNCF Réseau pour le règlement du solde au prorata de leur participation.

Article 17 : Exécution de la convention

Le représentant de la DREAL Bretagne, la directrice générale des services de la Région Bretagne, le représentant de SNCF Réseau et le payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 18 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 19 : Domiciliation des partenaires

La Région Bretagne :
Direction des ports
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35 711 RENNES cedex

SNCF Réseau :
Direction territoriale Bretagne Pays de Loire
Service Pôle Clients et Services
1, rue Marcel Paul
BP 34112
44041 NANTES cedex 1

L'État :
DREAL Bretagne
Service IST
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35 065 RENNES cedex

Fait en trois exemplaires originaux
à RENNES, le

Pour l'Etat

Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN

Pour la Région

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour SNCF Réseau

Monsieur Frédéric ÉTÈVE

Etude régionale prospective de développement du fret ferroviaire et de décarbonation du transport de marchandises – phase 2

Convention de financement

Entre

. l'État, représenté par Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet du département d'Ille-et-Vilaine,

. SNCF Réseau, société anonyme au capital de 621 773 700 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis cedex, représentée par Monsieur Frédéric ÉTEVE, directeur territorial Bretagne Pays de la Loire, dûment habilité à cet effet,

et

. la Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du conseil régional.

Vu le contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 entre le préfet de la région Bretagne et le président du conseil régional de Bretagne,

Vu l'avenant au CPER 2021-2027 de la région Bretagne en matière de mobilités pour la période 2023-2027 signé le 1er juillet 2024,

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du conseil régional de Bretagne, en date du 30 juin 2022, fixant les délégations accordées à la commission permanente,

Vu la délibération n° 24_0511_12 de la commission permanente du conseil régional de Bretagne en date du 2 décembre 2024 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le président du conseil régional à la signer,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement et de réalisation de l'étude régionale prospective de développement du fret ferroviaire et de décarbonation du transport de marchandises - phase 2, dont le pilotage sera assuré par l'une des trois Parties prenantes à la convention, mais désigné ultérieurement.

Article 2 : Description de l'étude

Face au constat que le fret ferroviaire est « moribond » en Bretagne (de l'ordre de 1,5 % de part modale), l'État, la Région Bretagne et SNCF Réseau ont décidé de lancer, en 2022, une étude prospective de développement du fret ferroviaire comme alternative au transport routier, dont les objectifs consistaient, d'une part, à identifier les potentiels de développement du fret ferroviaire sur le territoire breton et, d'autre part, à proposer une stratégie régionale accompagnée d'un plan d'actions à mettre en œuvre à l'issue de l'étude pour activer les potentiels identifiés, tenant compte des spécificités bretonnes et des précédents.

Achevée en 2023, l'étude a révélé, selon le scénario retenu, pourtant le plus ambitieux, que le report modal n'atteindrait que 6 % au-delà de 2040. Devant cette perspective, les élus, réunis en CoPil pour la présentation des résultats de l'étude, ont demandé à lancer une étude complémentaire pour faire des propositions disruptives afin d'augmenter encore plus la part du fret ferroviaire en Bretagne et les leviers de décarbonation du transport de fret. C'est l'objet de l'étude régionale prospective de développement du fret ferroviaire et de décarbonation du transport de marchandises - phase 2.

Article 3 : Calendrier et résultats de l'étude

A ce stade, le nombre de phases et la durée de l'étude ne sont pas déterminés Ils le seront par le pilote de l'étude dès lors qu'il sera désigné.

L'étude se conclut par l'établissement d'un dossier de synthèse, accompagné d'un planning prévisionnel de mise en œuvre des actions proposées, en lien avec le plan d'actions issu de l'étude prospective de développement du fret ferroviaire précitée, dont l'étude sur la gouvernance du fret ferroviaire, lancée le 16 octobre 2024, sous le pilotage de la Région, fait partie.

Article 4 : Modalités de suivi de l'étude

Les représentants de l'État, la Région et SNCF Réseau au comité de pilotage (CoPil) et au comité technique (CoTech) sont désignés par chacune des Parties.

Les CoTech et CoPil sont organisés à l'initiative du pilote de l'étude ou à la demande d'une des Parties, à une fréquence permettant de suivre l'avancement de l'étude et de partager les points techniques et fonctionnels significatifs.

Si nécessaire, le pilote de l'étude informera les Parties de tout risque éventuel de dépassement du besoin de financement, des délais ou du non respect des objectifs de l'étude.

Le secrétariat des réunions est assuré par le pilote de l'étude qui établit un projet de compte rendu à l'issue de chaque réunion qu'il adresse par courriel à chacun des représentants pour accord préalable avant de le transmettre à chacune des Parties.

Article 5 : Financement de l'étude

Le montant total de l'étude, objet de la présente convention, est estimé à 250 000 € TTC, soit 208 333,33 HT.

Son financement est réparti de la façon suivante :

Montant	Etat	Région Bretagne	SNCF Réseau	Total
Clé de répartition	47,5 %	47,5 %	5 %	100 %
Montant HT	98 958,33 €	98 958,33 €	10 416,67 €	208 333,33 €
Montant TTC	118 750,00 €	118 750,00 €	12 500,00 €	250 000,00 €

Article 6 : Modalités d'appels de fonds

Le pilote désigné de l'opération procédera aux appels de fonds auprès des cofinanceurs selon les clés de répartition attribuées ci-dessus et selon les modalités suivantes :

. 50 % du montant de la participation de chacun des cofinanceurs à la date de lancement de l'étude,

. 45 % du montant de la participation de chacun des cofinanceurs à la date de livraison du dossier de synthèse de l'étude.

Après achèvement de l'étude, le pilote désigné de l'opération présente un relevé de dépenses final, sur la base des dépenses constatées, et procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds auprès des autres cofinanceurs pour règlement du solde.

Article 7 : Réévaluation éventuelle de l'opération

En cas de risque de dépassement en euros courants du plan de financement ou de risque de non-respect des objectifs de l'opération, les financeurs sont informés selon les dispositions de l'article 4. La convention de financement pourra alors faire l'objet d'un avenant, après autorisation des instances décisionnelles de chacune des Parties. Les coûts supplémentaires dudit avenant, contractualisés préalablement à l'engagement des prestations supplémentaires, feront l'objet le cas échéant d'un accord de chacune des Parties.

Dans un tel cas, un avenant à la présente convention de financement sera adopté et signé dans les mêmes formes et conditions que celle-ci afin de modifier le besoin de financement et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant, par la Région Bretagne, des sommes qui auraient été versées en trop.

Article 8 : Inscription des crédits

L'État, la Région et SNCF Réseau s'engagent à inscrire en temps utile dans leur budget respectif les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui leur incombent.

Article 9 : Modalités de paiement

Le pilote de l'étude adressera ou fera adresser à chaque partenaire financier un avis de somme à payer.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de l'avis, selon les modalités de paiement précisées sur l'avis de somme à payer.

Article 10 : Domiciliation de la facturation

	Adresse de facturation	Nom du service	Contact
Région Bretagne	xxx	xxx	xxx
SNCF Réseau	TSA 80813 69908 LYON cedex 20	Centre de comptabilité fournisseurs	xxx
Etat	L'Armorique 10, rue Maurice Fabre CS 96515 35065 RENNES cedex	DREAL Bretagne Service Infrastructures, Sécurité, Transports	ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr 02 99 33 44 82

Article 11 : Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Région Bretagne	233 500 016 00040	FR10 233 500 016
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR73 412 280 737
Etat	130 010 002 000 17	non assujetti

Article 12 : Communication

Le pilote désigné de l'opération s'engage à mentionner le soutien financier des autres cofinanceurs, en faisant figurer leur logo sur tous les documents de communication, ainsi que dans ses rapports avec les médias, et à les informer préalablement de toute opération de communication sur l'étude.

Article 13 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin après le paiement du solde dû par les partenaires financiers au titre de la présente convention de financement.

Article 14 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant, adopté et signé dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 15 : Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les trois Parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non-respect de ses obligations par l'une des deux autres. Dans ce cas, la résiliation prendra effet, à l'égard de l'ensemble des Parties, à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie

fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Une copie de cette lettre de mise en demeure est adressée pour information aux autres Parties.

En cas de résiliation, les autres cofinanceurs s'engagent à payer au pilote désigné de l'opération, sur la base d'un relevé final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. Le pilote désigné de l'opération procédera à un appel de fonds auprès des autres cofinanceurs pour le règlement du solde au prorata de leur participation.

Article 16 : Exécution de la convention

Le représentant de la DREAL Bretagne, le directeur général des services de la Région Bretagne, le représentant de SNCF Réseau et le payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 17 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 18 : Domiciliation des partenaires

. La **Région Bretagne** :
Direction des ports
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35 711 RENNES cedex

. **SNCF Réseau** :
Direction territoriale Bretagne Pays de Loire
Service Pôle Clients et Services
1, rue Marcel Paul
BP 34112
44041 NANTES cedex 1

. L'**État** :
DREAL Bretagne
L'Armorique
Service IST
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35 065 RENNES cedex

Fait en trois exemplaires originaux

à RENNES, le

Pour l'Etat

Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN

Pour la Région

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour SNCF Réseau

Monsieur Frédéric ÉTÈVE